



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

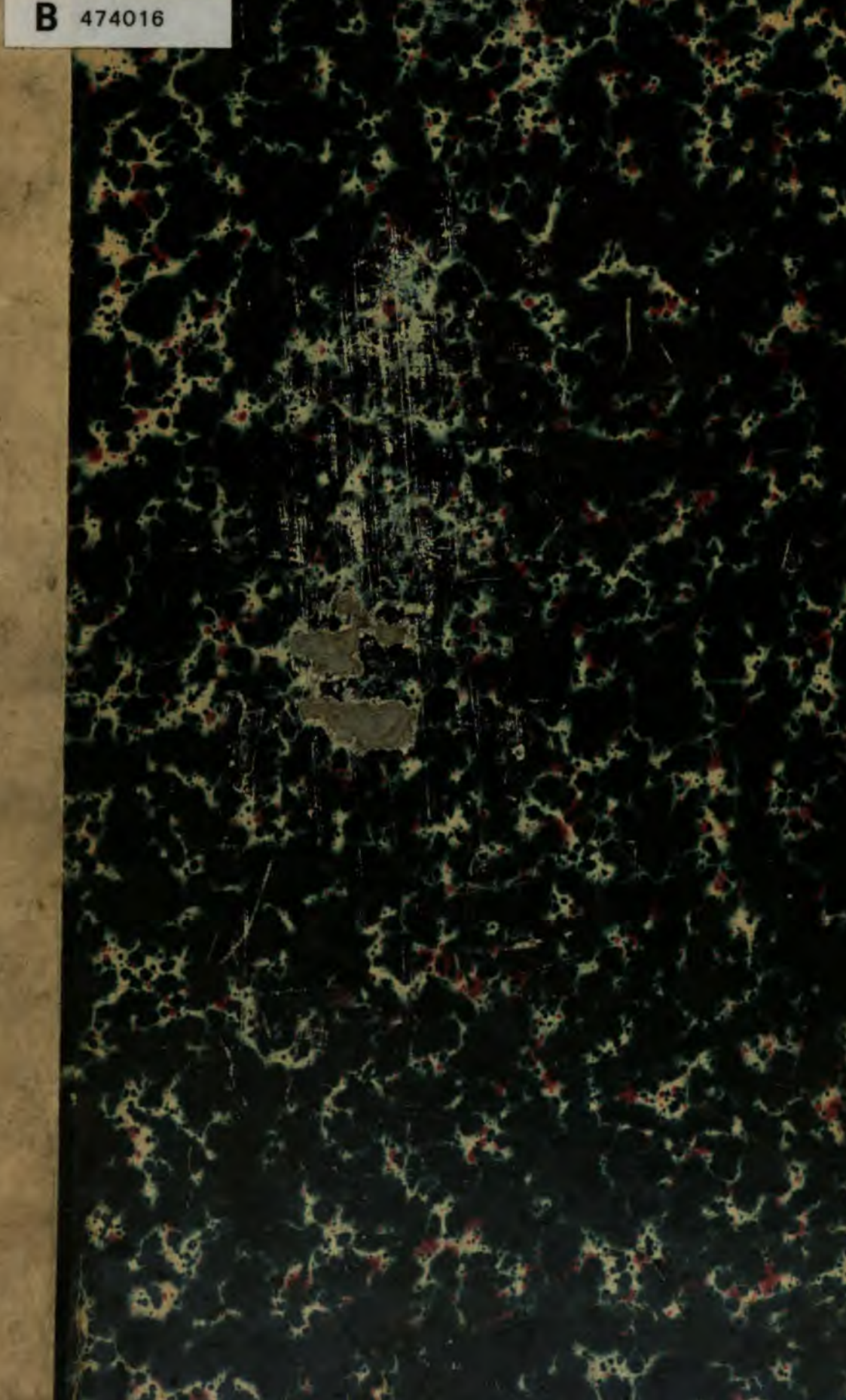
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

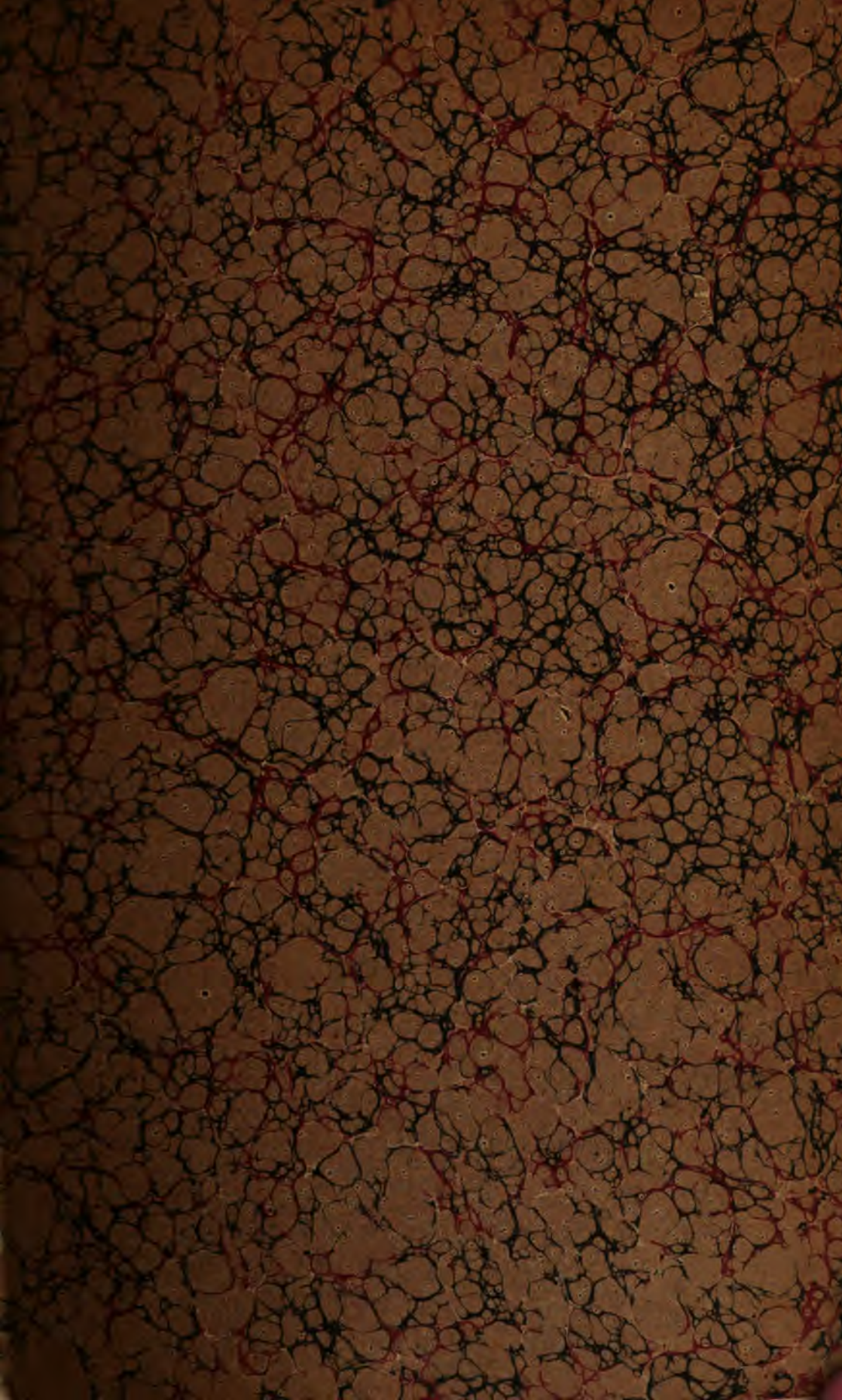
B 474016

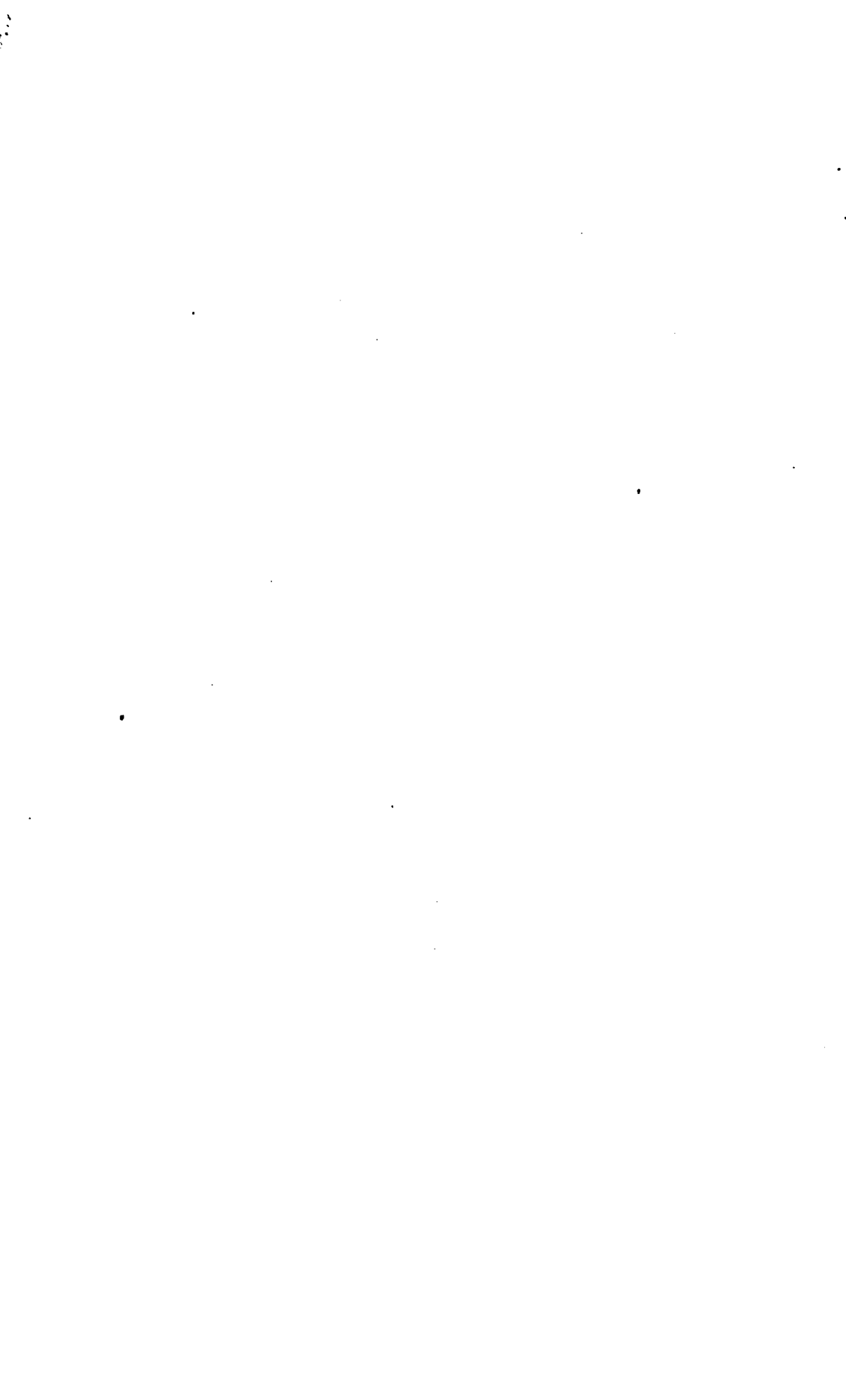




SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

1874-1875





DC
611
15351
S8
Serv.2
7.14



BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

DE LA SARTHE

II^e SÉRIE. — TOME XIV.

XXII^e TOME DE LA COLLECTION

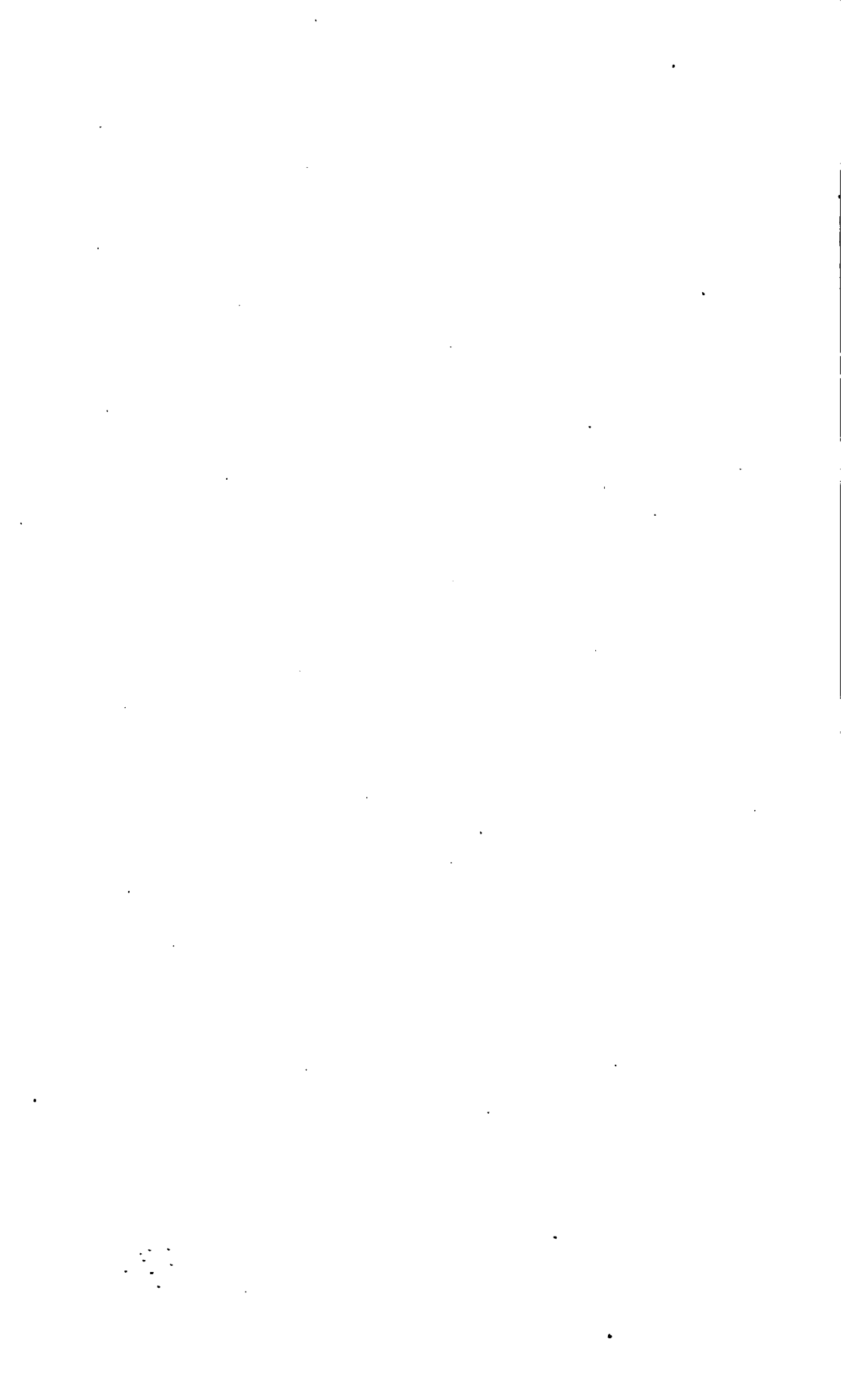
1873-1874



LE MANS

IMPRIMERIE EDMOND MONNOYER, PLACE DES JACOBINS

1874



Dunning
Nichols
6-15-22
16143

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Bureau pour 1873-1874.

<i>Président</i>	MM. H. CHARDON.
<i>1^{er} Vice-Président</i> ..	BOISSEAU.
<i>2^e Vice-Président</i> ..	CLOUET.
<i>Secrétaire général</i> ..	RICOUR.
<i>Secrétaire</i>	BELLÉE.
<i>Trésorier</i>	DE VILLIERS DE L'ISLE-ADAM.
<i>Archiviste</i>	LEPRINCE.
<i>Archiviste adjoint</i> ..	GARNIER.

Commission d'Agriculture.

<i>Président</i>	MM. VÉREL.
<i>Vice-Président</i>	DE VILLEPIN.
<i>Secrétaires</i>	PERCHERON et DE VILLIERS DE L'ISLE-ADAM fils.
<i>Archiviste</i>	CHARAULT.

Commission d'Archéologie.

<i>Président</i>	M. HUCHER.
------------------------	------------

Commission de Rédaction.

MM. les PRÉSIDENTS des commissions d'Agriculture et d'Archéologie, le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, l'INSPECTEUR d'académie, BELLÉE, BOISSEAU, GARNIER, MARTIN.

Commission des Lectures.

MM. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, CHARAULT, DAVID, FOLLIE, GARNIER, JULIEN, DE VILLIERS DE L'ISLE-ADAM.

Membres d'honneur.

- M.** le PRÉFET de la Sarthe.
MGR l'ÉVÊQUE du Mans.
M. le RECTEUR de l'Académie.
M. le MAIRE de la ville du Mans.
M. l'INSPECTEUR d'académie résidant au Mans.

Membres honoraires.

- | Date de la réception dans la Société. | MM. |
|---------------------------------------|--|
| 18 déc. 1855. | VALLÉE (François), anc. vice-prés. du tribunal civil (tit., 11 déc. 1823). |
| 6 mars 1857. | MANCEL, ✱, ancien préfet de la Sarthe (corresp., 8 décembre 1843). |
| 6 mars 1857. | MIGNERET, G. O. ✱, ancien préfet de la Sarthe (corresp., 8 décembre 1849). |
| 6 mars 1857. | PRON, O ✱, ancien préfet de la Sarthe. |
| 2 déc. 1857. | ETOC-DEMAZY, ✱, médecin honoraire de l'Asile de la Sarthe, membre de l'Académie de médecine et de l'Institut des provinces (tit., 26 août 1834). |
| 13 déc. 1865. | LEPELLETIER DE LA SARTHE, ✱, membre de l'Académie de médecine (tit., 5 mai 1818). |
| 15 déc. 1865. | GUÉRANGER (Ed.), membre de l'Institut des provinces et de plusieurs sociétés académiques (tit., 12 fév. 1828). |

Membres titulaires.

- 24 mars 1835. LEPRINCE, ex-professeur de langues.
17 févr. 1846. SURMONT (Paul), ✱, juge au tribunal civil, président de la Société d'horticulture de la Sarthe.
22 mai 1849. HUCHER, ✱, membre non résidant du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, memb. de l'Inst. des prov

Date de la réception
dans la Société.

MM.

- 6 mai 1851. VÉTILLART (Marcel), membre de l'Assemblée nationale.
- 25 nov. 1851. MORDRET, *, médecin de l'Asile de la Sarthe.
- 16 déc. 1851. DAVID, architecte.
- 21 déc. 1852. BONHOMET, ancien pharmacien.
- 6 janv. 1853. RICHARD, avocat.
- 15 févr. 1853. LIZÉ, docteur-médecin, membre de la Société de chirurgie.
- 6 févr. 1855. LE BELLE (Jules), *, docteur-médecin, chirurgien en chef de l'hospice.
- 20 mai 1856. BAILHACHE, ancien professeur.
- 16 déc. 1856. MARTIN, O *, ingénieur en chef des ponts et chaussées, président de la Société du matériel agricole de la Sarthe.
- 16 déc. 1856. GARNIER, ancien professeur.
- 6 janv. 1857. GAUMÉ, professeur de dessin.
- 8 janv. 1858. DE VILLIERS DE L'ISLE-ADAM (le vicomte), propriétaire-agronome.
- 20 juill. 1860. PEAU-SAINT-MARTIN, juge de paix.
- 20 juill. 1860. JULIEN, *, ingénieur des mines.
- 18 janv. 1861. BOISSEAU, *, président du tribunal civil.
- 18 déc. 1863. DUGUÉ, propriétaire.
- 5 févr. 1864. CHARDON (Henri), avocat, ancien élève de l'École des chartes, membre du Conseil général.
- 4 mars 1864. CLOUET (le baron), *, ingénieur.
- 8 avril 1864. HÉBERT, O *, commandant du génie en retraite.
- 6 avril 1866. GUILLIER, conducteur des ponts et chaussées, membre de la Société géologique de France.
- 21 déc. 1866. BLIN, professeur.
- 15 fév. 1867. DE PONTON D'ANÉCOURT, *, ingénieur des ponts et chaussées.

Date de la réception
dans la Société.

MM.

- 20 déc. 1867. BELLÉE, archiviste du département.
20 déc. 1867. L'ABBÉ ESNAULT (Gustave).
6 mars 1868. PELLIER (Edmond), propriétaire-agriculteur, à Yvré-le-Pôlin.
24 avril 1868. PERCHERON, propriétaire.
6 nov. 1868. CHARAULT, professeur de physique au Lycée.
16 avril 1869. VÉREL, prop.-agriculteur, président du comice agricole du Mans.
16 avril 1869. VIGNEAU, architecte.
7 janv. 1870. GROUAS, commis de l'inspection académique.
21 janv. 1870. OGIER D'IVRY (Emile), propriétaire.
5 juill. 1870. DE MAILLY (comte), ancien pair de France, au château de Roche-Mailly.
7 juill. 1871. SURMONT (Armand), avocat.
21 juill. 1871. L'ABBÉ POSTEL, ancien vicaire général d'Alger, docteur en théologie.
19 janv. 1872. BERTRAND, archiviste-paléographe, licencié en droit, chef du cabinet du préfet de la Sarthe.
15 mars 1872. FOLLIE, O ✱, commandant du génie.
3 mai 1872. BARRANDE, inspecteur des forêts en retraite.
3 mai 1872. MARQUET, professeur de mathématiques au Lycée du Mans.
21 juin 1872. RUILLE, sous-inspecteur des forêts.
5 juill. 1872. RICOUR, ✱, ingénieur des ponts et chaussées (entré dans la Société le 16 décembre 1856).
6 déc. 1872. VARANGUIEN DE VILLEPIN, directeur de la Ferme-école de la Sarthe, à la Pilletière (Jupilles).
6 déc. 1872. RATHOUIS, ancien officier de marine, directeur de la fabrique de vitraux peints des dames Carmélites du Mans.

Date de la réception
dans la Société.

MM.

- 6 déc. 1872.** MENJOT D'ELBÈNE (le vicomte), licencié en droit, membre de la Société française de numismatique, au château de Couléon (La Chapelle-Saint-Remy).
- 10 janv. 1873.** AUGIER (Edouard), ✱, propriétaire, ancien membre du conseil général.
- 24 janv. 1873.** GRAFFIN, président du comice agricole de Pontvallain.
D'ANGELY-SERILLAC, président du comice agricole de Beaumont, à Doucelles.
DE FROMONT, président du comice agricole de Mamers, à Contilly.
DOREAU, membre du conseil d'arrondissement, à Mamers.
- 21 mars 1873.** RIANDIÈRE-LAROCHE, ancien sous-inspecteur des forêts.
DINEAU DES ARSIS, propriétaire au château du Ronceray, à Maigné.
GUY (Ernest), ✱, vétérinaire de première classe, professeur de zootechnie à la Ferme-école, à Château-du-Loir.
DE MONTENON, propriétaire au château de Fontenailles (Ecommoy).
- 4 avril 1873.** CAILLARD-D'AILLÈRES, membre du conseil général, président du comice agricole de La Fresnaye, à Aillères.
- 25 avril 1873.** FAUCON, propriétaire.
DE GRANDVAL (Georges), propriétaire.
LEGUCHEUX, président du comice agricole de Fresnay.
DE TALHOUBET (marquis), C ✱, membre de l'Assemblée nationale, président du comice du Lude.

Date de la réception
dans la Société.

MM.

DE SAINT ALBIN, O ✱, membre du conseil général, président du comice de Saint-Paterne, au Chevain.

TOUCHARD, membre du conseil général, président du comice de Conlie, à Domfront.

9 mai 1873. CHAPPED'AUTEROCHE, propriétaire à Brûlon.

Membres associés.

- 24 mars. 1835. DOM GUÉRANGER, abbé de Solesmes.
18 déc. 1849. DAVOUST, curé-doyen de Brûlon.
3 déc. 1850. DE LORIERE (Gustave), géologue, membre de l'Institut des provinces, à Chevillé, près Brûlon.
4 août 1854. PAUGOUÉ, méd. vétérinaire, à La Chartre.
18 déc. 1855. DOM PIOLIN, bénédictin, à Solesmes.
19 fév. 1856. CHARLES, archéologue, à La Ferté-Bernard, correspondant du ministère de l'instruction publique.
19 fév. 1858. LAIGLE DES MAZURES, ✱, agronome, à Saint-Pierre-des-Ormes.
8 nov. 1861. DE VILLIERS DE L'ISLE-ADAM (le baron), propriétaire-agronome, à Sargé (tit., décembre 1856).
4 mars 1864. DE CUMONT (le comte), propriét. à Crissé.
21 déc. 1866. COURTILLIER, agronome, à Précigné, membre du conseil général.
6 déc. 1867. CHARBONNIER, doct.-méd., à Saint-Calais.
18 fév. 1870. LECOMTE, propriétaire.
20 mai 1870. BRIÈRE, négociant.
17 juin 1870. BOETEAU, orfèvre.
17 juin 1870. RODIER, architecte.
17 juin 1870. QUENTIN DE POLIGNY, propriétaire.
5 août 1870. SOYER, architecte.

Date de la réception
dans la Société.

MM.

- 5 août 1870. FOURNIER, propriétaire.
5 août 1870. GAULLIER, sculpteur.
15 mars 1872. HUCHER fils, archéologue.
25 avril 1873. DROUIN, propriétaire agriculteur, à René.

Membres correspondants.

- 11 avril 1843. MALO, inspecteur général de l'Agriculture,
à Caen.
16 mai 1843. BELLIN, juge-suppléant, à Lyon.
23 janv. 1846. PAPE-CARPENTIER (M^{me}), inspectrice générale
des salles d'Asile, à Paris.
4 août 1846. BOULARD, ✱, capitaine en retraite, à Châ-
lons-sur-Marne.
4 juill. 1848. DE LESTANG, ✱, ancien officier de marine,
membre de la Société de l'Histoire de
France.
11 nov. 1854. GULLORY, membre de plusieurs sociétés sa-
vantes, à Angers.
6 mars 1857. DE LORIERE (Léon), membre de plusieurs
sociétés savantes, à Cheméré-le-Roi.
8 nov. 1861. GOMART, ✱, membre de l'Institut des pro-
vinces, à Saint-Quentin (Aisne).
20 déc. 1861. MARSEUL (l'abbé de), membre de la Société
des provinces et de la Société entomolo-
gique de France, à Paris.
7 fév. 1862. THIELENS (Armand), docteur-médecin, à
Tirlemont (Belgique).
1^{er} août 1862. LEMAIRE, médecin-vétérinaire, à Lecelles
(Nord).
21 nov. 1862. JOUSSET, docteur-médecin, à Bellême (Orne).
22 avril 1864. TEILLEUX, ancien directeur-médecin de
l'Asile départemental d'Auxerre.

Date de la réception
dans la Société.

MM.

- 4 nov. 1864. DE CAPELLA, O *, inspecteur général des ponts et chaussées, à Montauban (tit., 16 décembre 1836).
- 4 nov. 1864. CHARPENTIER, inspecteur d'académie, à Saint-Lô (tit., 6 février 1857).
- 21 janv. 1865. CHATEL (Victor), présid. du comice agricole de Campandré-Valcongrain (Calvados).
- 9 fév. 1866. TROUILLARD, avocat, à Mayenne.
- 19 fév. 1869. DE NEUFBOURG, conseiller à la cour d'appel de Poitiers (tit., 21 décembre 1866).
- 4 juin 1869. DUBOIS (Gaston), archiviste-paléographe.
- 4 mars 1870. DE LA SICOTIÈRE, avocat à Alençon, membre de l'Assemblée nationale.
- 19 janv. 1872. DENAIS, ancien professeur au Prytanée de La Flèche, rédacteur de l'*Écho de l'Ouest*, à Saumur.
- 15 mars 1872. BOUDY, agronome, à Saint-Aubin d'Ecrosville (Eure) (tit., 19 avril 1869).
- 1^{er} juill. 1872. THORÉ (Henri), *, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Tarbes (tit., 20 novembre 1857).
- 20 déc. 1872. GASTÉ, professeur de rhétorique au lycée de Caen (tit., 7 janvier 1870).

Sociétés correspondantes.

Sociétés françaises.

- ABBEVILLE. Société d'émulation.
- AIX. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
- ALGER. Société d'agriculture.
- AMIENS. Académie des sciences, agr., comm., belles-lettres et arts de la Somme.
- Société des antiquaires de Picardie.

- ANGERS** Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société d'horticulture.
— Société académique.
— Société linnéenne.
— Société industrielle de Maine-et-Loire.
- ANGOULÊME** Société d'agr., arts et comm. de la Charente.
- ARRAS** Société centrale d'agriculture.
— Académie d'Arras.
- AUXERRE** Société centrale pour l'encouragement à
l'agriculture.
— Société des sciences historiques et natur.
- BEAUVAIS** Société académique d'archéologie, sciences
et arts.
- BESANÇON** Société d'émulation du Doubs.
- BÉZIERS** Société archéologique, scientifique et litté-
raire.
- BLOIS** Société des sciences et lettres.
- BORDEAUX** Académie des sciences, belles-lettres et
arts.
— Société d'agriculture de la Gironde.
— Société linnéenne.
- BOULOGNE-S.-MER** . Société d'agricult., du comm., des sciences
et des arts.
- CAEN** Académie des sciences, arts et belles-
lettres.
— Société des antiquaires de Normandie.
— Institut des provinces.
— Société linnéenne de Normandie.
— Société d'agriculture et de commerce.
— Société centrale d'horticulture du Calvados.
- CAMBRAI** Société d'émulation.
- CARCASSONNE** Société d'agriculture de l'Aude.
- CASTRES** Société littéraire et scientifique.
- CHALONS-S.-MARNE** Société d'agr., comm., sciences et arts de
la Marne.

- CHALON-S.-SAÔNE.** Société d'histoire et d'archéologie.
CLERMONT..... Société centrale d'agric. du Puy-de-Dôme.
COLMAR..... Société d'histoire naturelle.
COMPIÈGNE..... Société d'agriculture de l'arrondissement.
DIGNE..... Société d'agriculture des Basses-Alpes.
DIJON..... Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Comité central d'agriculture de la Côte-d'Or.
DOUAI..... Société d'agriculture, sciences et arts.
DUNKERQUE..... Société dunkerquoise.
EPINAL..... Société d'émulation des Vosges.
EVREUX..... Société d'agric., sciences, arts et belles-lettres de l'Eure.
GRENOBLE..... Académie delphinale.
— Société de statistique du départ. de l'Isère.
LAON..... Société académique.
LAVAL..... Société de l'Industrie, section des lettres.
LE HAVRE..... Société havraise d'études diverses.
LE MANS..... Société de médecine de la Sarthe.
— Association médicale.
— Conseil départemental d'hygiène.
— Société d'horticulture de la Sarthe.
— Société du matériel agricole.
LE PUY..... Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.
LILLE..... Société des sciences, de l'agriculture et des arts.
— Comice agricole de Lille.
LIMOGES..... Société d'agric., des sciences et des arts de la Haute-Vienne.
LYON..... Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société littéraire.
MACON..... Académie de Mâcon.
MARSEILLE..... Société de statistique.
— Académie des sciences et lettres.
— Société d'horticulture.

- MAYENNE** Société d'agriculture.
— Société archéologique.
- MEAUX** Société d'agriculture, sciences et arts.
- MELUN** Société d'archéologie, sciences, lettres et arts.
- MENDE** Société d'agric., indust., sciences et arts de la Lozère.
- METZ** Académie.
- MONTBÉLIARD** Société d'émulation.
- MONTPELLIER** Société centrale d'agriculture.
- MULHOUSE** Société industrielle.
- NANCY** Académie de Stanislas.
- NANTES** Société académique.
— Société archéologique.
- NICE** Société d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation.
- NIMES** Académie du Gard.
- NIORT** Société centrale d'agriculture des Deux-Sèvres.
- ORLÉANS** Société archéologique de l'Orléanais.
— Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.
- PARIS** Académie des sciences.
— Société centrale d'agriculture de France.
— Société zoologique d'acclimatation.
— Société des agriculteurs de France.
— Société protectrice des animaux.
— Société philotechnique.
— Société de numismatique et d'archéologie.
- PERPIGNAN** Société d'agriculture, sciences et belles-lettres.
- POITIERS** Société acad. d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.
— Société des antiquaires de l'Ouest.

- PRIVAS**..... Société d'agriculture du département de l'Ardèche.
- REIMS**..... Académie.
- RIOM**..... Société centrale d'agriculture du département du Puy-de-Dôme.
- ROCHEFORT**..... Société d'agric., belles-lettres, sciences et arts.
- ROUEN**..... Académie des scienc., bell.-lettr. et arts.
— Société centrale d'agric. de la Seine-Infér.
— Société d'émul. du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure.
- SAINT-ETIENNE**... Société d'agr., industr., scienc., arts et belles-lettres du département de la Loire.
- SAINT-LÔ**..... Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle.
- SAINT-OMER**..... Société d'agriculture (Pas-de-Calais).
— Société des antiquaires de Morinie.
- SAINT-QUENTIN**... Société académique de Saint-Quentin.
— Comice agricole de Saint-Quentin.
- SENS**..... Société archéologique.
— Société des sciences, agriculture.
- STRASBOURG**..... Société d'horticulture.
— Société académique.
- TOULON**..... Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var.
- TOULOUSE**..... Académie des sciences, insc. et belles-lettres.
— Société d'agr. prat. de la Haute-Garonne et de l'Ariège.
- TOURS**..... Société d'agric., scienc., arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire.
— Société archéologique.
- TROYES**..... Société d'agric., sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.

- VALENCE**..... Société d'agriculture de la Drôme.
VALENCIENNES... Société d'agriculture, sciences et arts.
VANNES..... Société polymathique.
VENDÔME..... Société archéologique du Vendômois.
VERSAILLES..... Société d'agriculture et des arts.
VESOUL..... Société d'agric., sciences et arts de la
Haute-Saône.

Sociétés étrangères.

- BOSTON**(Etats-Unis) Société d'histoire naturelle.
COLUMBUS (Id.)... Board of agriculture of the state of Ohio.
LAUSANNE Société vaudoise des sciences naturelles.
MANCHESTER Letterary and philosophical Society.
VIENNE (Autriche). Kaiserlich - Koeniglichen , geologischen
Reichsanstalt.
WASHINGTON. . . . Smithsonian Institution.
— Patent office.
— Department of agriculture.
-

INSTALLATION DU BUREAU.

ALLOCUTION

De M. BOISSEAU, Président sortant.

MESSIEURS,

Le voyageur qui a beaucoup marché, lorsqu'il arrive au sommet d'une colline, aime à y faire halte, pour comparer du regard le chemin qu'il abandonne à celui qu'il va suivre. L'époque du renouvellement de votre Bureau est favorable pour une halte de cette nature. Permettez-moi donc de jeter avec

vous un coup d'œil rapide sur le chemin que vous avez parcouru depuis bientôt deux ans.

Ce qui frappe tout d'abord dans cet examen, c'est le nombre et l'importance de ceux de vos travaux qui ont eu l'agriculture pour objet. Vous êtes, avant tout, une société d'Agriculture. C'est à ce titre que vous avez voulu faire partie de la Société des agriculteurs de France, dont vous recevez toutes les publications, et aux sessions de laquelle vous êtes, chaque année, représentés par vos délégués, qui vous en rapportent le compte rendu de travaux dont ils ont pris leur part. Vous correspondez en outre, par l'échange de vos publications, avec les sociétés agricoles de toute la France, et au commencement de chacune de vos réunions, il vous est donné une analyse des nombreux journaux d'agriculture auxquels vous êtes abonnés.

En 1871, au moment où la peste bovine dépeuplait nos étables, vous avez cherché un remède à ce terrible fléau. Vous n'avez pu que constater l'impuissance actuelle de la science ; mais vous avez du moins fait connaître à nos cultivateurs les meilleurs moyens, non pas, hélas ! de guérir le mal, mais de le prévenir quand il en est encore temps, et dans tous les cas d'en préserver les animaux qui ne sont pas atteints.

Les vétérinaires de notre pays sont actifs, habiles, instruits, mais trop peu nombreux, malgré les efforts que fait, chaque année, le Conseil général pour leur recrutement ; dans vingt de nos cantons peut-être les cultivateurs ne peuvent pas avoir recours à leurs lumières, à cause de leur éloignement, et, là même où il serait possible de les consulter, le cultivateur ignorant leur préfère trop souvent le charlatan qui a su capter sa confiance. Appelés à rechercher la cause de cette situation si préjudiciable à notre agriculture, vous vous êtes livrés à une laborieuse enquête, qui s'est étendue même à des départements éloignés, et vous avez fait connaître à l'Administration un moyen simple, pratique, qui ne coûterait rien, de délivrer nos cultivateurs de la tyrannie des empiriques.

L'expérience en a consacré les heureux résultats, et s'il était appliqué dans notre département, les cultivateurs les moins éclairés seraient en peu de temps initiés par leur vétérinaire à l'art de sauver du dépérissement et d'accroître, par l'application des meilleures méthodes de reproduction, de croisement, de multiplication et d'élevage, cette richesse en chevaux, ânes, mulets et bestiaux de toute race, qui n'est pas évaluée, pour notre département, à moins de 60 ou 70 millions de francs.

C'est encore des intérêts et de l'avenir de la race bovine de notre pays que vous vous préoccupez en ce moment. Vous avez regretté de ne pas voir notre race mancelle dignement représentée au dernier concours régional du Mans. Des journaux d'agriculture en ont conclu qu'elle n'existe plus. Vous avez chargé une commission spéciale d'étudier la question. Cette commission a constaté, non-seulement que la race mancelle existe, mais qu'elle a une importance considérable, et que sa conservation est nécessaire aussi bien à la petite culture, parce qu'elle est sobre et d'un élevage peu dispendieux, qu'à la grande, à cause de l'excellence des produits de son croisement avec la race Durham.

Votre Commission va, en conséquence, vous proposer de demander à M. le Ministre de l'Agriculture qu'au prochain concours régional d'Alençon des prix spéciaux soient attribués à la race mancelle, et d'offrir aux cultivateurs de notre pays que les frais de transport pourraient éloigner du concours de prendre à votre charge tout ou partie de ces frais.

Il n'est peut-être pas une seule de vos séances dans laquelle vous n'ayez examiné, discuté et plus ou moins approfondi quelque question de pratique agricole. Je rappellerai seulement vos intéressantes délibérations relatives au roulage des blés, au mode de culture de la pomme de terre, aux avantages et aux inconvénients de la pratique du vinage, à la décortication du blé, à l'emploi du sel combiné avec les engrais, à l'origine et aux mœurs de l'*yponomeuta cognatella*, cette che-

nille redoutable qui a détruit dans son germe la récolte de nos pommiers. Sans doute, ici encore, vous n'avez pas trouvé de remède certain au mal. Mais n'est-ce pas déjà beaucoup de faire connaître à nos cultivateurs leurs ennemis, et de leur en dévoiler la tactique ?

Vos bulletins trimestriels contiennent des travaux dont l'importance, au point de vue de l'agriculture, ne saurait être méconnue.

L'un de vous a découvert, dans les terrains crétacés de notre département, des nodules de phosphate de chaux, cette matière fertilisante, qu'on n'avait jusqu'alors rencontrée que dans le terrain albien.

L'analyse de ces nodules a démontré que leur contenance en acide phosphorique serait suffisante pour les faire rechercher par l'agriculture. Malheureusement, ils sont trop dispersés pour constituer des couches exploitables ; mais la découverte n'en constitue pas moins un fait très-intéressant, de nature à donner l'éveil, et peut-être à faire trouver plus tard d'autres gisements, qui seraient pour notre pays une nouvelle et importante richesse.

Vos publications sur le régime des eaux et les irrigations, sur la propriété forestière, sur les conditions du travail agricole dans le département, témoignent encore de votre constante sollicitude pour tout ce qui touche aux intérêts de notre agriculture. Enfin, dans la longue et laborieuse réponse que vous venez de faire au questionnaire de la Commission de l'Assemblée nationale chargée de l'examen d'un projet de loi sur l'assistance publique, vous vous êtes avant tout préoccupés de la pensée de ramener et de retenir, dans nos campagnes, les bras qui menacent de plus en plus de faire défaut à nos agriculteurs.

Tous les ans vous distribuez pour 700 francs de prix aux cultivateurs dont les exploitations sont les mieux tenues dans leur ensemble. Cette année, le concours s'ouvrait dans les cantons de Saint-Calais, Bouloire et Vibraye. Vous n'avez pas

trouvé à décerner votre premier prix de 400 francs ; mais vous avez donné aux cultivateurs de la contrée un enseignement qui n'a pas moins de valeur. Vous leur avez montré que pour obtenir vos récompenses il ne suffit pas d'avoir forcé, à grands frais, une terre ingrate à produire de brillantes récoltes, mais que le mérite, en agriculture comme en toute chose, consiste principalement à persévérer dans des efforts sagement calculés. Vous leur avez montré de plus que vos récompenses ne sont pas un laurier sur lequel il est permis de s'endormir, mais un encouragement pour de nouveaux progrès.

Enfin vous avez vous-mêmes exposé, en votre nom et hors concours, au dernier concours régional du Mans, une collection de tous les produits agricoles du département. Ce qu'il a fallu d'efforts pour réunir, en si peu de temps, les éléments variés de cette collection, celui-là seul le sait qui s'est dévoué à cette tâche ; il en a été récompensé par la gratitude de ses collègues, et par la médaille d'or grand module que M. le Ministre de l'Agriculture a bien voulu décerner à la Société.

A Dieu ne plaise, Messieurs, que ce soit moi qui méconnaisse l'importance, l'intérêt ou le charme des travaux si nombreux que vous avez en outre consacrés à la science pure, à la géologie, à l'histoire, à la linguistique, à la psychologie ou à la physiologie, à la législation, à l'archéologie, à l'art et à l'histoire de l'art ! mais, que leurs auteurs me pardonnent de le dire, c'est surtout votre titre de Société d'Agriculture que vous avez eu, depuis deux ans, l'ambition de mériter. Cette ambition n'était-elle pas généreuse et naturelle ? L'agriculture de notre département venait de subir les ravages de ce quadruple fléau : la sécheresse, la gelée, la peste bovine et la guerre. Vous avez voulu contribuer par toutes vos ressources, par tous vos efforts, à panser ses plaies, et pour mieux assurer le succès de votre entreprise vous aviez d'abord appelé un agriculteur à présider vos travaux. M. Vérel n'a pas pu, à cause de l'éloignement et de ses occupations particulières, accepter ce redoutable honneur. Sur son refus, vous m'avez

chargé d'une tâche à laquelle j'étais beaucoup moins propre. Si vous avez pu faire tout ce que je viens de dire avec un président qui n'a jamais appris à cultiver un grain de blé, quels progrès n'auriez-vous pas réalisés sous la direction de l'habile agriculteur que vous vouliez mettre à votre tête ?

C'est là, Messieurs, une situation sur laquelle votre attention a été appelée. Vous avez modifié, il y a quatre ans, votre règlement, afin de faciliter l'accès de votre Société aux agriculteurs ; mais l'accès de vos séances du soir leur est resté fort difficile, par cela même que leurs travaux les tiennent éloignés de la ville. Vous aurez à rechercher s'il ne conviendrait pas de changer encore l'heure de vos réunions. Si les cultivateurs pouvaient venir plus facilement à vous, vous profiteriez de leur expérience, comme ils profiteraient de votre savoir, à l'avantage de tous, car c'est en fait d'agriculture surtout qu'il est vrai de dire que la théorie et la pratique sont inséparables. Unies, elles font des prodiges ; séparées, elles sont impuissantes.

Ces maximes, Monsieur et cher successeur, sont les vôtres. Président d'un Comice agricole important, membre de notre assemblée départementale, jurisconsulte, historien, vous réunissez toutes les aptitudes qui conviennent à la direction de nos travaux. Prenez donc cette présidence que je suis heureux de vous transmettre ; vous y serez soutenu par la confiance et par l'affectueuse estime de tous vos collègues.

DISCOURS

De **M. CHARDON**, Président entrant.

MESSIEURS,

Il est d'usage que tous les présidents qui prennent possession du fauteuil ne viennent pas s'y asseoir comme des muets, et prononcent à l'adresse de la compagnie, non pas un discours, nous ne sommes rien moins qu'une société académique, mais quelques paroles moins solennelles, ce qu'on appelle un *speech* de l'autre côté du détroit.

C'est une dette traditionnelle dont vos bienveillants suffrages demandent l'acquiescement, et que je suis d'autant plus pressé de payer que je vous suis plus reconnaissant de votre sympathie.

Ma première parole sera un mot de remerciement.

Merci de m'avoir fait l'honneur de m'appeler à la tête de votre Société, parce que c'est elle qui dans la Sarthe est chargée de donner l'impulsion au mouvement de décentralisation intellectuelle, ce besoin réel de notre temps ; parce que c'est elle qui, dans notre département, relie et groupe autour d'un centre commun ceux qui, au lieu de se contenter de voir venir et d'attendre de Paris le mot d'ordre, même agricole, ont encore l'habitude de penser par eux-mêmes, et d'étudier pour leur propre compte les problèmes économiques ou les questions d'art et d'histoire qui sont la noble pâture de l'esprit humain. Merci, parce que vous êtes aussi de ceux qui comprennent l'importance capitale de l'agriculture, cette force vive de notre pays, et que vous faites votre première et constante préoccupation des améliorations nombreuses dont elle a encore besoin. Merci enfin, Messieurs, parce qu'au milieu des

torpeurs et de l'inertie de l'heure présente, en face de tant d'affaissements auxquels se laissent aller de bons esprits eux-mêmes, en face de tant de concessions énervantes au culte de la matière et de la sensation, vous, du moins, vous conservez les habitudes saines et fortifiantes des labours de la pensée, et qu'au lieu de vous complaire dans une oisive et dangereuse ignorance, vous restez fidèles aux travaux de l'esprit, qui peuvent contribuer à relever le niveau moral et intellectuel de notre nation.

Oui, c'est une noble tâche que la vôtre, et je suis heureux d'être appelé à y prendre une part plus large et plus intime en recevant la mission de diriger le fonctionnement de notre Société. Je le serais plus encore s'il m'était permis d'espérer pouvoir développer davantage son influence et son rayonnement extérieur.

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts, tout en tenant bon compte de son passé et de son présent, est-elle arrivée à ce qu'elle pourrait être dans la Sarthe ? A-t-elle la vigueur, la vie, le nombre d'adhérents qu'il est possible de souhaiter pour elle ? A-t-elle donné tout son rendement d'influence et de bien ?

Permettez-moi de croire, Messieurs, que la Sarthe lettrée, scientifique, artistique, agricole, n'a pas encore dit son dernier mot, et qu'obligés, comme vous l'êtes, par les résultats et les succès de votre passé, vous pouvez arriver à posséder une vitalité plus robuste et à exercer une action plus féconde autour de vous.

Cette influence que je désire pour la Société, il dépend de vous d'y arriver. Les corps comme les vôtres parviennent à celle qu'ils veulent obtenir. Leur influence est proportionnée à l'activité, à la coopération, à l'apport de travail et de dévouement de chacun ; c'est l'ensemble et la collectivité de ces éléments individuels qui forment la vie générale des sociétés vos émules. Pour que notre compagnie soit florissante, il faut qu'on la sente agir, c'est-à-dire qu'on la sente vivre ; il faut

aussi qu'on la voie se préoccuper, tant dans l'ordre agricole que dans le domaine de l'économie sociale et de l'histoire ou de l'art, des questions actuelles et générales qui passionnent le présent, et s'attacher tout spécialement à rappeler les titres d'honneur de notre province en mettant en lumière l'histoire locale de son passé.

Corps provinciaux avant tout, c'est au profit de la province à laquelle elles appartiennent que les sociétés doivent travailler ; c'est à elle que doit se rapporter, se rattacher la meilleure part de leurs recherches. Plus elles s'identifieront avec le sol provincial, plus leurs membres auront non-seulement de liens entre eux, mais plus elles auront de chance de puiser de vigueur réelle dans ce centre commun : plus elles se trouveront de force, comme Antée, en touchant du pied cette source de vie toujours féconde et jamais épuisée.

Mais, me dira-t-on, l'heure actuelle n'est propice ni aux travaux de l'esprit, ni à ceux de la science, et ne se prête pas à leur développement. Dans les temps troublés comme les nôtres, chacun se préoccupe avant tout de pourvoir aux besoins du présent et de songer aux incertitudes du lendemain. Absorbé qu'il est par ces préoccupations, chacun n'a le temps d'aborder ni des travaux scientifiques, ni des enquêtes historiques de longue haleine. Ces nobles recherches et les autres délassements de l'esprit sont l'apanage et le luxe des sociétés solidement assises, où la sécurité absolue du présent et de l'avenir permet de détourner les yeux en arrière vers le passé, ou de trouver le loisir de penser, d'augmenter par l'étude la somme de ses connaissances, et de tisser avec art la parure de la pensée.

C'est là, Messieurs, simplement un prétexte honnête pour s'abstenir, une objection spécieuse de bonne compagnie, qui convient à la mollesse de notre pauvre nature humaine, plus molle peut-être encore qu'ailleurs chez les Manceaux, comme chez leurs voisins de l'Anjou, *Andegavi molles*.

C'est, au contraire, dans les temps comme les nôtres que les hommes de cœur et d'intelligence doivent payer de leur

personne, et apporter aux sociétés locales leur contingent de science et de dévouement. Ce qui à d'autres moments n'est qu'une bienséance, devient à notre époque comme un devoir public. Il faut que ceux qui marchent sous le drapeau du *vrai*, du *beau* et du *bien*, affirment ce qu'ils savent et ce qu'ils sont, alors qu'on voit s'épanouir, sans vergogne, le faux dans l'histoire et dans les sciences économiques, le laid dans l'art comme dans la littérature, le mal dans l'ordre moral et dans l'ordre philosophique.

C'est surtout en face du flot montant du positivisme, en face des négations ou des falsifications audacieuses dont toute vérité est l'objet, que ceux qui croient à quelque chose, qui ont le privilège de pouvoir rendre hommage à la vérité, doivent faire usage de leur plume, ne pas garder pour eux leur science et ne point ménager leur personne pour opposer une digue à l'ascension de doctrines qui, pour être vieilles comme le mal, n'en sont pas moins toujours dangereuses. C'est alors que le silence et l'affaissement des gens de cœur et de science est une vraie calamité publique. C'est alors aussi que les sociétés locales sont plus particulièrement utiles, parce qu'en accueillant la voix qui, malgré son courage, risquait de se perdre sans écho, elles remédient à l'isolement dont on souffre tant en province, parce qu'en groupant les hommes dévoués à la vérité elles centuplent leurs forces et leur action.

De notre temps, les sociétés locales doivent être comme une ligue organisée contre l'ignorance ou contre la science frelatée, et contribuer de tous leurs efforts à ce réveil moral, à ce *sursum corda*, auquel il faudra bien que vienne un jour notre nation, sous peine de marcher à grands pas dans la voie de la décadence.

En présence de la grandeur du but que poursuivent les sociétés provinciales à notre époque, je m'étonne vraiment de nous voir relativement peu nombreux.

Pour contribuer à notre œuvre il n'est pas besoin d'être un savant. On se tromperait gravement si l'on croyait que

des titres littéraires ou scientifiques sont indispensables pour y participer. Dieu me garde, Messieurs, de dire du mal des savants ; mais il ne faudrait cependant pas laisser écraser notre compagnie sous son titre de société savante, et sous le poids d'une réputation trop lourde à porter ou pouvant éloigner de nous un grand nombre d'adhérents. Il ne faudrait pas la laisser reléguer, sous prétexte de lui faire honneur, jusqu'à des hauteurs inaccessibles, jusque dans les nuages,

Sublimi feriens sidera vertice.

Ah ! dirais-je à ces appréciateurs compromettants, s'il en était quelques-uns, de grâce ménagez-nous vos éloges, laissez-nous vivre sur terre, ne nous jetez pas tant de fleurs pour nous enterrer sous elles. Épargnez-nous le pavé de l'ours, car nous ne sommes nullement ce que vous semblez croire. Il y a place dans notre compagnie pour toutes les aptitudes et pour tous les hommes de bonne volonté, et pas n'est besoin, je vous le répète, d'un passeport académique pour y pénétrer.

Grâce à l'extension du principe fécond de l'association, grâce à la largeur de notre cadre et aux compartiments qui y sont sagement ménagés, nous pouvons appeler parmi nous, sans que l'un puisse se trouver plus déplacé que l'autre, et rendre à la Société moins de services, les hommes des milieux les plus différents ; depuis le laboureur qui raisonne son agriculture en traçant son sillon, jusqu'à l'économiste qui étudie la source de la richesse des nations ; le modeste observateur qui se borne à noter les observations météorologiques de chaque journée, comme le savant cherchant les causes et les lois des courants atmosphériques ; le patient instituteur qui aura laborieusement rassemblé les principaux faits de la chronique de son village, de même que le critique qui étudie l'authenticité ou l'autorité des documents historiques ; le sculpteur qui sait évider un chapiteau, comme l'archéologue qui peut restituer un monument détruit ; le *curieux* écrivant sous la dictée d'un vieillard ou d'une fille des champs un cou-

plet de poésie populaire ou quelques fragments de conte ou de légende, comme le philologue qui, versé dans la science de la mythologie comparée, recherche dans chaque nation les traces ou les transformations de vieux mythes. Bien loin de se nuire, toutes ces aptitudes se prêtent un mutuel appui, s'éclairent réciproquement, et viennent se fondre dans un harmonieux ensemble.

Votre organisation en commissions spéciales (la seule, du reste, qui assure de bons résultats) vous permet d'ailleurs de faire régner la diversité au milieu de l'unité et de donner satisfaction aux hommes spéciaux ; ils peuvent de la sorte se grouper avec leurs pareils, ne contribuer qu'à la part de vos travaux qui les intéresse, et y participer avec moins de fatigue, avec plus de fruits et d'attraits.

Avec une semblable organisation, si l'on ne vient pas davantage à vous, c'est donc qu'on ne la connaît pas assez ; c'est peut-être qu'elle fonctionne trop à l'état latent et avec de nombreuses intermittences.

Il y a longtemps déjà que Voltaire disait d'une société voisine de la vôtre : « C'est une bonne fille qui ne fait pas assez parler d'elle. »

De notre temps plus que jamais, il faut faire parler de soi. Dieu me garde de songer à ces réclames bruyantes qui s'étalent dans les colonnes de la presse contemporaine. Je veux dire, Messieurs, qu'il faut faire parler de soi en raison des services que l'on rend et surtout en se mettant en communication avec le public.

Les Sociétés ne doivent pas se changer en petits cénacles. L'isolement les tue comme les individus ; il faut que, laissant de côté tout formalisme étroit, elles sachent tendre la main au grand public, qu'elles aient à cœur de s'en faire connaître et d'établir entre lui et elles de nombreux points de contact.

Quant à vous, Messieurs, les occasions ne vous manquent pas de vous créer des relations avec l'extérieur ; d'abord parce que vous êtes Société d'Agriculture, et que, par conséquent,

c'est un devoir pour vous de vous mettre en communication aussi fréquente que possible avec tout le personnel du monde agricole.

Votre qualité de Société d'Agriculture, c'est même, Messieurs, votre vrai titre de noblesse. Comme Société agricole vous datez de plus d'un siècle déjà ; vous datez de ce curieux moment à partir duquel les intendants, entrés bien qu'un peu tard dans une voie philanthropique et libérale, et devenus de fervents physiocrates, se mirent à favoriser dans les provinces l'étude des questions agricoles et économiques et provoquèrent, surtout avec Turgot, une suite de réformes salutaires dont la nuit du 4 août fut comme le pacifique couronnement.

C'est de là, Messieurs, que date votre œuvre libérale et bienfaisante. Vous ne l'avez pas oublié et vous avez fait de l'agriculture et de ses progrès votre œuvre de prédilection par excellence. Les concours que vous ouvrez dans les divers arrondissements, vos visites de fermes, les primes que vous distribuez en sont la preuve, ainsi que les efforts que vous faites en ce moment même pour empêcher la disparition de la race mancelle, et les conférences agricoles dans lesquelles vous conviez les agriculteurs à vous communiquer les résultats de leur expérience. C'est en vous acquittant de cette mission, je le répète, que vous pouvez faire sentir plus largement votre influence et la rendre tangible par une application plus immédiate. C'est là le côté le plus pratique de votre tâche, et toujours la pratique donne plus d'influence que les discussions théoriques.

En rapport, d'un côté avec les agriculteurs eux-mêmes, reconnaissants des services que vous leur avez rendus, d'un autre avec les Comices agricoles, correspondants tout prêts à vous faire connaître les besoins de leur région, et dont vous pouvez utilement seconder l'action, par des primes libéralement distribuées ; en rapport enfin avec la Société des agriculteurs de France qui ouvre l'étude des questions générales, vous avez, comme Société d'Agriculture dans la Sarthe, une excel-

lente position, et le jour où votre commission agricole tiendra à honneur d'avoir un fonctionnement régulier, vous verrez se consolider et se généraliser votre influence. La Société tout entière est prête à la seconder, surtout dans l'étude des questions d'économie rurale si étrangères à notre pays et de ces grands problèmes économiques qui ont trait à la combinaison des progrès de l'agriculture avec la division de la propriété, à la meilleure organisation du travail rural, aux rapports de ce travail et du capital, à l'émigration vers les villes, problèmes qui ont droit aux plus sérieux examens de tous et qu'on peut aborder même à la suite des Lavergne, des Passy, des Le Play et des Rondelet.

Vous voyez, Messieurs, combien est important le rôle que vous avez à remplir comme Société agricole, et quelle influence vous pouvez acquérir en faisant sentir votre action dans le double ordre de faits et d'idées que je viens de vous indiquer.

Vos autres études, pour être moins pratiques, vous assurent cependant de nombreuses communications avec le grand public. L'archéologie, par exemple, n'est pas une science de cabinet ; elle ne s'étudie que sur le terrain, où il faut aller chercher les monuments qui ne se déplacent pas.

De là bien des occasions de faire sentir votre présence jusqu'aux points les plus reculés du département et de vous y créer des relations au moyen de commissions, de délégués, ou de correspondants chargés d'étudier un monument ou de diriger une fouille. Il ne faudrait pas qu'il se donnât dans la Sarthe un seul coup de pioche ayant mis au jour une ruine, une sépulture, un enfouissement de monnaies, une fibule, un silex taillé ou poli, etc., qui ne trouvât son écho dans la Société et ne fût suivi de l'envoi de quelques-uns de vos membres chargés d'étudier *de visu* cette découverte.

Nous avons encore dans notre province à sauver de l'oubli bien des monuments précieux que demain, peut-être, jettera bas l'œuvre du temps ou le marteau inepte et plus impitoyable

du vandalisme des hommes. Le répertoire archéologique du Maine est encore à faire ; pour en réunir les matériaux, il faut patiemment parcourir chaque paroisse, comme pour découvrir les œuvres de nos artistes provinciaux et leurs noms enfouis dans les comptes des fabriques trop peu consultés de nos jours ; comme pour décrire les caractéristiques de nos saints du Maine, recueillir nos vieilles chansons populaires, ou retrouver, dans le patois d'aujourd'hui, les débris de notre ancien dialecte.

Que de collaborateurs vous pouvez trouver pour toutes ces œuvres : le prêtre, l'instituteur, le curieux, l'artiste, qui ne refuseront pas de venir progressivement à vous, si vous savez tout à la fois imprimer une direction intéressante à vos études, montrer dans vos tournées archéologiques une sympathie désintéressée et bienveillante pour leurs recherches personnelles, et en faciliter les résultats par vos conseils et votre expérience !

L'étude des sciences naturelles, botanique, minéralogie, etc., exige aussi impérieusement soit de fréquents déplacements, soit des correspondants nombreux dans nos divers cantons ; ce qui vous permet encore de pouvoir faire rayonner au loin votre action et de vous créer de nouveaux adhérents par cet attrait d'un autre genre !

Il en est un plus puissant peut-être qui suffirait pour attirer à vous de nombreuses recrues ; je veux parler de l'étude de l'histoire qui, de notre temps, exerce un légitime empire, je devrais presque dire un charme fascinateur, sur tous les esprits. Mais de même qu'il faut connaître l'histoire générale de son pays, il faut être familier aussi avec l'histoire de sa province, avec celle de son village. On ne peut aimer sa patrie et s'y attacher qu'à condition de savoir ce qu'elle a fait de grand, de beau, de noble dans le passé, ce qu'elle a souffert pour arriver à ses conditions d'existence actuelle, ce qu'elle a produit en hommes grands par le cœur, grands par l'esprit, grands par le courage. Et cet amour de la patrie, c'est par celui du clocher et du sol natal qu'il commence avant de s'étendre à la France tout entière ; soyons donc fidèles plus que

jamais à étudier avec le passé de notre *douce* France, comme disent les chansons de gestes, celui de notre Maine. Que cette étude de l'histoire soit pour nous, non-seulement une leçon, mais une école de patriotisme ; qu'elle soit un remède contre cet esprit énervant de cosmopolitisme qui s'était emparé naguère de notre nation et qui l'a trouvée moins énergique qu'autrefois au moment de la lutte. Notre histoire locale, Dieu merci, renferme assez de belles pages pour que les Manceaux d'aujourd'hui y retrouvent des titres d'honneur qui les obligent. Le récit des luttes de leurs pères contre les ducs normands au onzième siècle, et surtout contre les invasions anglaises au quinzième, pourrait être un excellent livre de chevet pour les jeunes générations d'aujourd'hui.

Etudions cette histoire à ses diverses époques et sous ses divers aspects. La moisson peut facilement être abondante, car il reste encore bien des terrains en friche. Il y a place à la fois pour les labeurs austères de l'érudit que n'effrayent ni les lourds cartulaires, ni les immenses documents rassemblés dans les dépôts d'archives ; pour la science et la sagacité du critique désireux de scruter dans les *gestes de nos évêques* les sources de nos annales, comme pour les travaux d'un accès plus facile de ceux qui voudraient étudier dans d'intéressantes monographies une courte période de notre passé, ou un personnage de notre histoire politique, religieuse, littéraire ou artistique. Chacun peut mesurer le fardeau à sa taille, et accommoder son choix à ses goûts. Ceux qui préféreraient s'en tenir aux abords de l'histoire, et ne faire que passer dans ses plus aimables sentiers, trouveraient, même après M. Cousin, à ajouter plus d'un trait à la belle figure de M^{me} d'Hautefort. M^{me} de Lavardin, de Tessé, de Louvois, de Lansac, et bien d'autres, ne sont-elles pas encore là qui demandent à leur tour leurs portraits, sans parler des beautés plus provocantes du siècle suivant ? Déjà l'un des vôtres a jeté naguère le mouchoir à M^{me} de Fondville, dont la tête si fine est une des perles de notre musée. Bien que je ne vous

conseille pas de vous égarer trop longtemps dans les boudoirs de cette époque, je vous connais assez pour dire qu'ils ne sauraient être pour vous une nouvelle Capoue, et que ceux mêmes qui voudraient faire dans le demi-monde du Maine une excursion toute littéraire et toute rétrospective, pourraient sans danger s'attarder auprès de M^{me} de Villedieu, ou de M^{me} de Courcelles, la belle Sidonia de Lenoncourt.

Je m'arrête, Messieurs, et il en est grand temps : j'ai été bien trop long dans cette esquisse des travaux qui vous sont dévolus ; mais c'est la faute de l'étendue de votre cadre et non la mienne.

Que faut-il pour réaliser ce programme ? un peu de travail, d'effort, de bonne volonté, beaucoup d'amour du sol natal et de dévouement à la vérité. Je serais heureux de contribuer à sa réalisation avec le concours indulgent de chacun de vous, spécialement avec celui du bureau et des présidents et des secrétaires des commissions, dont la collaboration incessante est un élément indispensable, non-seulement du succès, mais de la marche régulière de notre Société.

L'honorable président, à qui je succède à ce fauteuil sans le remplacer et que je remercie de m'avoir si obligeamment souhaité la bienvenue, vous rappelait, il y a deux ans, le mot de Septime-Sévère mourant. Pendant sa présidence il vous a largement donné l'exemple du travail auquel il vous conviait éloquemment ; je serais heureux de le suivre dans cette voie, *longo sed proximus intervallo*.

Travaillons donc, Messieurs, et, quoi qu'il arrive, nous n'aurons pas perdu notre temps ; car le travail c'est le moyen de remédier à l'affaissement des caractères, et ce sera pour nous une douce récompense si, plus tard, nous entendons dire que nous avons contribué à la revanche morale de notre pays, qui doit précéder toutes les autres, et que, dans la mesure modeste de nos forces, nous avons travaillé nous aussi *pro patriâ*.

U N M O T
SUR
LA FIÈVRE APHTHEUSE DES VACHES
ET SUR L'INNOCUITÉ DE LEUR LAIT,

Par M. le Docteur LIZÉ,
Membre titulaire.

MESSIEURS,

Depuis le commencement de ce siècle, la fièvre aphteuse ou cocotte a sévi plusieurs fois en France et à l'étranger, sur une vaste échelle. Cette année même, elle a été signalée dans beaucoup de contrées de notre pays, de la Belgique, de la Hollande, de la Russie et de l'Angleterre. C'est donc une question tout à fait à l'ordre du jour, et il n'est pas inutile d'appeler votre attention sur elle, au double point de vue agricole et médical.

Épizootique et contagieuse, cette maladie ne fait pas, dans la plupart des cas, courir de grands dangers à la vie des animaux; mais elle arrête leur développement et leur production, et cause par ce fait à l'agriculture des pertes qu'il importe de modérer par des soins appropriés.

La fièvre aphteuse ne sévit pas exclusivement sur l'espèce bovine; elle peut se communiquer aux autres, notamment à celle du porc, par voie de contagion. C'est sur la première toutefois qu'elle se montre spontanément. Elle est caractérisée par une éruption de cloches ou phlyctènes remplies de liquide dans divers points du corps, mais surtout dans la bouche et aux pieds. Cette éruption est précédée d'un mouvement fébrile qui s'accuse par de la tristesse, de l'inappétence, des frissons, des tremblements des membres. Le muflé

est sec, la bouche chaude et aussi sèche, d'abord rouge et douloureuse, puis remplie d'une salive abondante et filante. Lorsque l'éruption doit avoir lieu aux pieds, autour des onglons et principalement entre les deux, il y a des piétinements ; les quatre membres se rapprochent, et l'animal demeure le plus souvent couché. Ces symptômes généraux disparaissent aussitôt après l'éruption des vésicules, qui a lieu au bout de 24 ou 48 heures chez le gros bétail, et plus tôt chez le petit. Les vésicules sont irrégulières, plus ou moins étendues, suivant l'épaisseur de la membrane qui les constitue. A la langue du bœuf, elles prennent le plus souvent la forme de plaques. D'abord grise, la pellicule qui les forme devient ensuite blanchâtre ; le liquide qu'elles contiennent s'épaissit, acquiert de l'opacité, de limpide qu'il était au début. Ces cloches se brisent plus ou moins tôt, suivant leur siège. Dans la bouche, leur déchirure suit de près leur apparition, à cause des frottements de la langue rugueuse qui est toujours en mouvement. Il s'écoule alors une salive écumeuse, ordinairement mêlée de stries sanguines. Les vésicules extérieures ne s'ouvrent pas toujours spontanément ; aux mamelles des vaches surtout, elles se flétrissent et se dessèchent par la résorption du liquide. Quand elles sont déchirées, elles laissent une plaque d'aspect ulcéreux, qui commence à se cicatriser vers le huitième jour.

La marche régulière de la fièvre aphteuse comporte donc quatre périodes distinctes : une *fébrile* ou d'*incubation*, une d'*éruption*, une d'*ulcération*, enfin une de *dessiccation* ou de *cicatrisation*.

Le premier soin à prendre quand un animal est atteint de la fièvre aphteuse, c'est de l'isoler des autres animaux et de le tenir proprement dans un lieu bien aéré. Il n'est pas nécessaire de rentrer à l'étable ceux qui sont habitués à vivre au dehors.

La contagion de la maladie aphteuse, bien qu'elle ait été contestée par plusieurs auteurs, ne peut plus être mise en doute. Elle ne s'exerce toutefois qu'à une faible distance, et

peut-être même exclusivement par le contact direct ; mais elle n'épargne alors aucune espèce. Lorsque la maladie sévit avec une certaine intensité, tout le bétail de la ferme en est le plus souvent atteint, à moins qu'il n'ait été pris de grandes précautions d'isolement.

Le traitement curatif le plus convenable à opposer à la fièvre aphteuse a été indiqué par M. Raynal dans les termes suivants, qui résument les pratiques sanctionnées par l'expérience : il est d'abord recommandé de se garder, dans le cours de la maladie, de pratiquer des saignées et de donner des breuvages excitants, « qui ont le grave inconvénient d'aggraver le mal et de rendre difficile l'éruption des vésicules. »

« Lorsque, dit M. Raynal, les vésicules ou les plaies qui
« les remplacent ont leur siège dans la bouche, on doit mettre
« en usage, plusieurs fois par jour, des gargarismes faits avec
« une décoction d'orge miellée, dans laquelle on ajoute du
« vinaigre ou de l'acide chlorhydrique de manière à les rendre
« acidulés. — Ces gargarismes se font aisément avec une se-
« ringue, et plus économiquement avec un morceau de linge
« usé, fixé à l'extrémité d'un bâtonnet. Quand il y a un trop
« grand nombre d'animaux malades, on peut se contenter d'aci-
« duler ou de saler les boissons blanches, et réserver les gar-
« garismes pour les animaux les plus malades. Il ne faut
« donner que des aliments peu consistants, dont la mastica-
« tion est facile. Les racines cuites, les fourrages hachés, salés
« et mouillés, remplissent cette indication.

« Le traitement des vésicules aphteuses situées sur les
« lèvres est semblable à celui qui a été mis en pratique pour
« celles qui sont contenues dans l'intérieur de la bouche ;
« seulement la proportion d'acide chlorhydrique doit être plus
« forte.

« Le vin tiède aluné, les décoctions de ronces, de feuilles
« de noyer, toutes les substances légèrement astringentes sont
« utilement employées.

« Cependant, dans quelques cas, il arrive qu'on voit les

« plaies situées au pourtour des ailes du nez se prolonger
« jusqu'à la fusion de la peau avec la pituitaire, et résister au
« traitement indiqué plus haut. Il faut alors recourir aux
« agents modificateurs des plaies, tels que la cautérisation
« plus ou moins profonde, soit avec le cautère potentiel
« (caustique minéral), soit avec le cautère actuel (fer rouge).

« Vers le quatrième ou le cinquième jour, ce traitement
« produit ordinairement une sensible amélioration. Au
« bout de ce temps, les animaux qui avaient montré le dé-
« goût le plus prononcé pour les aliments, les recherchent
« avec une certaine avidité. Sans les maintenir à la diète,
« on doit régler leur régime pour éviter les météorisations
« chez les bêtes à cornes; ce traitement suffit pour amener la
« guérison de la fièvre aphtheuse dans l'espace de quinze
« jours. C'est le même qu'on doit employer pour guérir les
« aphthes du mouton et du porc. Chez ces derniers animaux,
« les aphthes présentent, dans la généralité des cas, si peu de
« gravité, que les moyens hygiéniques, les soins de propreté
« guérissent aussi rapidement que les moyens thérapeutiques,
« et cela en moins de huit jours. Nous avons, ajoute l'auteur,
« fait souvent les mêmes observations pour les animaux de
« l'espèce bovine, dont un grand nombre n'avaient reçu que
« des soins commandés par l'hygiène. Semblables remarques
« ont été signalées par M. Levigney. Jusqu'à présent nous
« n'avons parlé que du traitement des aphthes, localisés
« dans la bouche, sur le muffle ou autour des ailes du nez;
« mais les choses se passent autrement lorsque les vésicules
« existent au pourtour du sabot, dans l'espace interdigité ou
« sur les mamelles. Elles empruntent alors à leur position une
« certaine gravité, qu'augmente encore l'oubli des règles de
« l'hygiène et des soins de propreté des étables.

« En principe les arthrites, les ouvertures des articulations,
« les exfoliations tendineuses, la carie des os et la chute de
« l'ongle, sont le résultat de la négligence des propriétaires
« qui ne recourent que trop tard aux lumières de l'homme

« de l'art, et qui laissent longtemps séjourner le fumier
« sous les pieds des animaux. Le renouvellement fréquent de
« la litière, les soins de propreté, les lotions astringentes (avec
« l'extrait de Saturne étendu d'eau), guérissent ordinairement
« les phlyctènes de l'espace interdigité. S'il y a décollement, si
« les plaies ont un aspect blafard, saignant, si l'animal boite
« beaucoup, si l'engorgement des membres gêne la flexion,
« il faudra les bassiner souvent avec de l'eau émolliente et
« recourir aux cataplasmes de farine de lin, de son bouilli, de
« feuille de mauves. Dans quelques cas exceptionnels, il est
« nécessaire de recourir à l'extirpation d'une partie de l'on-
« gle décollé et de ruginer la dernière phalange, siège de
« caries profondes : mais on prévient généralement ces graves
« opérations en pansant les plaies sous-ongulées avec des so-
« lutions caustiques : eau de Rabel, liqueur de Villate, égypti-
« tiac, acétate de cuivre (Verdet), etc.

« Dans le cas de complication d'arthrites suppurées avec
« nécrose des phalanges, il y a quelquefois nécessité de re-
« courir à l'amputation ; mais le plus ordinairement, il est
« préférable de faire abattre les animaux pour la consumma-
« tion.

« La présence des plaies aphtheuses sur les mamelles peut
« déterminer l'inflammation de ces organes, consécutivement
« à un engorgement laiteux. Il faut, dans ce cas, avoir la pré-
« caution de traire les vaches et d'attaquer vivement au début
« les phénomènes inflammatoires. Les bains de vapeur, les
« cataplasmes émollients et calmants, les embrocations de
« populéum laudanisé, les bandages maintenus sur les reins,
« les soins de propreté et le renouvellement fréquent de la
« litière ont eu presque constamment pour résultat la résolu-
« tion de l'inflammation. »

La viande des animaux atteints de cocotte et le lait des femelles peuvent être consommés sans qu'il en résulte aucun inconvénient sérieux.

Relativement à l'innocuité du lait provenant des vaches

atteintes de la fièvre aphteuse ou cocotte, qu'il nous soit permis de faire connaître la discussion qui eut lieu le 11 décembre 1872, à la Société centrale d'agriculture de France.

Suivant M. Raynal, on s'est toujours vivement préoccupé de la question de savoir si le lait présente des propriétés malfaisantes et s'il peut être livré à la consommation. Des vétérinaires étrangers, en petit nombre, il est vrai, ont résolu la question par la négative ; en France, presque tous, pour ne pas dire tous, ont fait des observations tendant à établir que ce lait pouvait être utilisé sans le moindre inconvénient pour la santé publique.

En 1839, la cocotte régnait dans presque toutes les étables des nourrisseurs de Paris ; le Préfet de police chargea une commission, prise dans le conseil de salubrité, de faire une enquête sur cette maladie ; elle eut pour rapporteur M. Huzard. Nous extrayons de son rapport les propositions suivantes : « Le lait diminue chez les vaches malades, mais cette diminution est peu sensible sur celles qui ne sont que légèrement atteintes. — Quant aux caractères extérieurs de ce liquide, un seul s'est présenté sur lequel on a été généralement d'accord : c'est qu'il paraissait donner plus de crème ; du reste, il avait tous les caractères du meilleur lait, à la vue, à l'odorat, au goût ; bouilli, il se comportait tout à fait de la même manière, et ensuite il était aussi agréable au goût. Les globules que le microscope a fait voir dans le lait, paraissaient semblables à ceux du lait des vaches saines, seulement ils étaient plus nombreux et peut-être plus gros ; chez quelques sujets, ce liquide contenait des globules de mucus et des masses floconneuses, plus grosses que les globules normaux et légèrement opaques. Au moment de la traite, le lait, essayé au moyen des papiers réactifs, était tantôt acide, tantôt alcalin Les principes immédiats séparés du lait dans lequel le microscope n'indiquait aucune altération, et les laits qui offraient des globules de mucus, n'ont présenté aucune différence dans les caractères. Abandonnées comparativement

à elles-mêmes, les diverses espèces de lait se sont coagulées plus ou moins rapidement, mais sans que les différences de temps aient offert de rapports bien saisissables avec les caractères microscopiques. » (Disons ici, entre parenthèses, que les analyses faites par M. le docteur Donné et par la commission de l'Académie des sciences, présidée par M. Chevreul, par Réveil, etc., ont démontré que le lait des vaches atteintes de la fièvre aphteuse présentait tous les caractères du lait normal dans la première période de la maladie ; à une époque plus avancée, il devient plus butyreux, les globules augmentent de volume, et d'après M. Donné, ils ont une très-grande analogie avec les globules du colostrum.)

Après avoir établi les caractères du lait examiné, le conseil de salubrité de la Seine fait valoir les considérations suivantes puisées dans l'observation :

En 1839, quand la maladie a été reconnue dans Paris comme épizootique, elle y régnait déjà depuis quelque temps et elle était à son maximum sous le rapport du nombre de bêtes malades ; déjà le lait était consommé journellement, et cela depuis le commencement de la maladie, sans que l'attention eût été appelée par quelque dérangement dans la santé publique.

Dans les années 1810, 1811, 1834, 1835, où la même maladie avait régné à Paris, aucune précaution n'avait été prise pour interdire la vente du lait ; celui-ci avait été consommé comme dans les années ordinaires et aucune épidémie n'était apparue.

Dans les provinces où elle règne depuis le commencement de l'année dernière, on n'a point interdit la vente du lait, et il n'y a pas eu d'affection connue qu'on ait pu attribuer à la consommation de cet aliment.

Le lait des vaches malades, donné au sortir du pis aux porcs, aux veaux même, n'a point eu d'inconvénient pour ces animaux, et, si des veaux ont contracté la maladie, il en est qui n'ont point été atteints après s'en être nourris exclusivement pendant un laps de temps assez considérable.

Enfin, de tous ces faits, le conseil de salubrité de la Seine conclut qu'il n'y a point lieu de défendre la vente du lait des vaches atteintes de la fièvre aphteuse, pour cette raison que son usage n'a jamais causé nulle part d'incommodité bien constatée.

Après l'exposé de semblables observations, il est presque superflu de dire que la fièvre aphteuse a sévi durant l'exposition universelle d'animaux qui eut lieu en 1856, au palais de l'Industrie, à Paris ; qu'elle se déclara en 1869 et 1870 sur toutes les vaches de la ferme de Vincennes ; que, pendant les années 1862-1863 et 1863-1864, cette épidémie fit explosion dans l'Alsace avec une grande intensité, et que, dans ces diverses localités, les différentes personnes qui employèrent le lait pour leur usage, n'éprouvèrent pas la plus simple indisposition.

En présence de tous ces faits, M. Raynal termine par cette conclusion : *Le lait des vaches atteintes de la fièvre aphteuse ne possède aucune propriété nuisible et il peut être livré, sans danger, à la consommation publique.*

A la suite de quelques observations sur la composition du lait des vaches atteintes de la cocotte, MM. Boussingault, Chevreul, de Kergorlay, Huzard, adoptent les conclusions de l'éminent médecin vétérinaire.

Tel est, Messieurs, ce que nous avons à vous dire au sujet de la fièvre aphteuse des vaches ; assurément, nous n'avons pas la prétention d'apprendre quelque chose de neuf sur une question déjà connue, mais dans une Société d'agriculture il est bon de remettre fréquemment en mémoire tout ce qui mène à l'amélioration des bestiaux, car la production animale ne sera bien organisée qu'à dater du jour où, par une combinaison d'intérêts aussi simple que facile, le cultivateur et le vétérinaire auront un égal souci de la conservation du bétail de la ferme.

QUESTIONNAIRE.

RÉPONSES FAITES AU NOM DE LA SOCIÉTÉ

Par **M. CHARAULT**, Membre titulaire,

AUX QUESTIONS ADRESSÉES PAR LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS
DE FRANCE, SECTION DE SÉRICICULTURE ET D'ENTOMOLOGIE,
POUR LA RÉDACTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES DÉGÂTS
COMMIS PAR LES INSECTES NUISIBLES.

1° *Existe-t-il dans votre localité des agronomes qui s'occupent de l'étude des insectes nuisibles ou utiles ?*

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, a reçu plusieurs communications sur l'entomologie ; plusieurs fois des discussions concernant les insectes nuisibles ont eu lieu dans ses réunions, mais aucun des membres de la Société ne se livre spécialement aujourd'hui aux études entomologiques ; nous devons mentionner que MM. Gaumé, professeur de dessin au Lycée, et l'abbé Hamelin s'occupent actuellement d'apiculture.

2° *Connaissez-vous des données imprimées ou manuscrites, et notamment des pièces officielles, journaux, etc., sur les dégâts causés par les insectes, à une époque antérieure ou actuellement ?*

M. Davoust, curé d'Asnières, constata, en juin 1842, l'invasion d'un insecte de l'espèce *Baridius* sur les choux-pommes

et les choux-fleurs ; cette invasion compromit gravement la récolte, et fut combattue avantageusement par le binage et la destruction des vieux troncs opérée vers la fin de décembre. Le travail de M. l'abbé Davoust a paru dans le tome I^{er} de la 2^e série du *Bulletin* de notre Société.

Feu M. Anjubault étudia les ravages que causa aux pommiers, pendant l'année 1855 et pendant les années suivantes, le charançon des pommiers et la phalène hyémale : la récolte fut considérablement diminuée pendant quelques années : l'étude de M. Anjubault a été publiée dans le *Bulletin* de la Société.

M. Barrande, ancien Inspecteur des forêts, a eu l'occasion d'observer, à plusieurs reprises, les ravages causés dans la Sarthe par les insectes suivants :

Le Charançon du Pin, le Tenthrède du Pin, le Sphinx du Pin, le Bombyx du Pin, le Cossus gâte-bois, le Bombyx moine.

Toutefois, l'apparition des insectes susmentionnés n'a jamais revêtu le caractère d'une véritable invasion.

Un nombre immense de chenilles de *Liparis dispar* ravagea les tilleuls de la promenade des Jacobins, au Mans, et les jardins environnants durant le printemps de 1867. Les larves d'un diptère parasite des lépidoptères, le *Doria concinnata*, firent périr un grand nombre de chenilles ; les arbres, dépouillés de leurs feuilles dès la fin de mai, eurent, en août, une nouvelle pousse. L'année suivante, les chenilles furent beaucoup moins nombreuses ; elles disparurent la troisième année : il est à remarquer que beaucoup de larves de *Doria concinnata* renfermaient elles-mêmes des larves parasites d'une *Chalcidite*, le *Pteromalus omnivorus* ; ces dernières constituaient donc des bi-parasites : l'étude de ce bi-parasitisme, faite par M. Charault, professeur de physique au Lycée, a paru dans le tome XI de la 2^e série du *Bulletin* de notre Société.

Une invasion de larves d'*Yponomeuta cognatella* a ravagé, durant le printemps de cette année, les pommiers de quelques cantons des environs du Mans ; cette invasion a été réprimée

par des larves parasitaires de quatre espèces d'insectes différents : un diptère et trois hyménoptères ; une communication faite sur ce sujet par M. Charault à la Société a été insérée dans les procès-verbaux des séances et dans le dernier *Bulletin* de notre Société.

3° *Certains insectes attaquent-ils les récoltes d'une manière permanente chaque année? D'autres procèdent-ils par invasion régulière? Enfin a-t-on observé, à l'époque actuelle, la présence de certains insectes originaires des pays étrangers?*

La réponse est négative pour les trois parties de la question.

4° *Existe-t-il des maladies des végétaux dont la cause pourrait être attribuée à des insectes?*

La réponse est également négative.

5° *Existe-t-il des maladies des végétaux qui provoquent la présence des insectes, sans que ceux-ci en soient la cause?*

La réponse est également négative.

6° *Pensez-vous que des collections d'insectes nuisibles et utiles à l'agriculture, avec annexion de bibliothèques y relatives, puissent être utiles? En existe-t-il dans votre localité?*

L'utilité de semblables collections est évidente : le Musée du Mans possède une assez belle collection entomologique ; la Bibliothèque municipale et celle de la Société renferment des ouvrages sur l'entomologie ; mais il n'existe point de collections spéciales des insectes utiles et nuisibles à l'agriculture : en réunissant les éléments indiqués, on pourrait constituer un ensemble réalisant une collection telle que la propose le Questionnaire.

7° *Croyez-vous que des cours, des conférences, des études faites sur place, par des hommes spéciaux, pourraient rendre des services?*

La Société pense qu'il y aurait grand avantage à instituer ces conférences ; elles pourraient être faites en novembre et

décembre ; elles appelleraient l'attention des agriculteurs sur les mesures à prendre pour la destruction des insectes nuisibles, telle que l'échenillage, etc.

8° *Ne croyez-vous pas qu'un rapport annuel sur l'état de la question, en propageant la connaissance des résultats des études faites sur tout le territoire, serait éminemment utile ?*

(Nous rappellerons que des rapports de ce genre sont faits en Amérique, par des savants officiellement délégués pour cet objet, et qu'il y existe des musées d'entomologie appliquée.)

Un semblable rapport offrirait une utilité incontestable ; la Société en prendrait connaissance avec un grand intérêt.

9° *En résumé, nous prions nos correspondants de nous donner tous les renseignements qui sont à leur disposition sur les insectes nuisibles. Mais nous ajouterons que, pour qu'il nous soit possible d'étudier complètement la question, il faut qu'ils nous envoient aussi des renseignements sur les insectes utiles, et notamment sur les ennemis des insectes nuisibles. Nous leur demandons aussi des renseignements sur l'élevage des insectes utiles à l'industrie, tels que les vers à soie de toutes les espèces, les abeilles, etc., etc.*

Nous ne voulons pas oublier de leur demander, enfin, de nous indiquer les procédés employés dans le pays pour se débarrasser des insectes nuisibles, et notamment les mesures légales qu'il leur paraîtrait utile de provoquer (l'échenillage, hannetonage, protection des animaux insectivores, etc., etc.).

M. Desportes a publié en l'an X un catalogue des insectes observés aux environs du Mans, d'après la méthode de Lamarck.

En 1834, feu M. Anjubault a publié une liste des insectes du département de la Sarthe.

De 1837 à 1839, M. Vétillart a tenté un essai de sériciculture dans sa propriété de la Fontaine d'Outille ; des accidents atmosphériques occasionnèrent en 1839 la mort de

presque tous les vers à soie ; cet essai n'a pas été renouvelé. La culture du mûrier dans la Sarthe avait préoccupé la Société même avant la Révolution. Un ouvrage a été publié à ce sujet par Véron-Duverger en 1760.

M^{me} la comtesse de Beaumont a tenté, en 1864, d'acclimater dans la Sarthe le ver à soie du chêne, Bombyx-Yama-Maï; cet essai n'a pas eu de suite.

L'abbé Davoust a signalé, en 1837, l'existence dans le département d'un insecte vésicant appartenant au genre Meloë, mais différent du Meloë vesicatoria : il l'a vu employer avec avantage dans plusieurs affections. M. Davoust continue à donner un onguent préparé avec l'insecte vésicant dont il a le premier signalé l'existence.

L'apiculture est assez pratiquée en ce moment dans la Sarthe : le nombre des ruches peut être de dix mille, réparties dans beaucoup de fermes par 6 ou 10. M. Gaumé a imaginé de disposer des ruches à cadres intérieurs mobiles : ces cadres sont destinés à rendre la récolte plus facile, et permettent de régler les essaims. Plusieurs ruches ainsi disposées figuraient au concours régional du mois d'octobre dernier : M. l'abbé Hamelin possède environ 30 ou 40 de ces ruches.

La question du hannetonage a préoccupé à plusieurs reprises les autorités du département et divers membres de notre Société.

En 1836, le Conseil général de la Sarthe vota une rétribution de 75 centimes à toute personne qui justifierait avoir récolté et détruit un double-décalitre de hannetons : 17,000 fr. furent distribués.

Une note publiée dans le tome III du *Bulletin* de la Société rappela que M. Menard-Bournichon observa en 1839 que, dans le canton d'Écommoy, les terres amendées à la chaux n'avaient point été dévastées par le ver blanc, tandis que les autres terres avaient beaucoup souffert de cette larve ; cette note, adoptant les vues de M. Salmon, propriétaire à Sablé, conseilla aux agriculteurs de semer de la chaux en poudre

sur la surface de la terre au moment de la sortie des hannetons.

Le 16 juin 1862, M. Guéranger, insistant vivement sur la destruction des hannetons, rappelait les résultats obtenus par suite du vote du Conseil général, et les 21 et 22 novembre de la même année, MM. Legris et Anjubault demandaient qu'une prime fût accordée à ceux qui justifieraient de la destruction d'un poids ou d'un volume donné de hannetons.

Notre Société pense toutefois que les effets que l'on pourrait attendre de ces primes sont très-douteux, car, cette année, M. Vérel proposa par la voie des journaux une prime de 50 centimes par hectolitre de hannetons qui lui seraient livrés. Les quantités d'insectes qui lui furent apportées furent très-minimes. Il est évident que des mesures sont à prendre, et parmi ces mesures la Société comprend la protection des animaux insectivores.

Nous sommes ainsi amenés à répondre à la demande faite au Questionnaire sur les mesures légales qu'il conviendrait de prendre pour protéger les animaux insectivores.

Notre Société pense que des publications, des conférences sur l'utilité de l'échenillage, sur le respect des animaux insectivores, auraient beaucoup plus d'effet que les mesures légales.

Elle croit alors qu'il suffit d'assurer le respect des lois existantes.

PROCÉDÉS

POUR RECONNAITRE LA PRÉSENCE ET DÉTERMINER LA NATURE DES
CORPS ÉTRANGERS MÉTALLIQUES ENGAGÉS DANS LES PLAIES
D'ARMES DE GUERRE,

Par M. le docteur **DESNEUX**,

De Saint-Calais.

Rien au premier abord ne semble plus facile que de trouver et de reconnaître dans une plaie le corps vulnérant qui y est retenu.

Le grand nombre de plaies occasionnées par des armes de guerre que j'ai eu à traiter pendant l'invasion malheureuse de notre pays m'a donné l'occasion d'apprendre par expérience qu'il n'est pas aussi aisé qu'on pourrait se l'imaginer de décider si une plaie de ce genre contient des projectiles ou fragments de projectiles. Plus d'une fois il m'est arrivé de retrouver, longtemps après l'accident, des fragments de balle ou d'obus dont on n'avait pas d'abord soupçonné la présence ou qui avaient échappé à de sérieuses investigations. A l'appui de cette assertion, je citerai l'observation du blessé d'Aspromonte qui a eu un si grand retentissement en Europe. Des chirurgiens italiens et anglais, expérimentés et d'une grande valeur, n'avaient pu reconnaître la présence d'une balle dans une plaie presque superficielle et avaient affirmé que cette plaie ne contenait aucun corps étranger. On connaît le stylet ingénieux dont se servit dans cette circonstance le célèbre Nélaton pour découvrir la balle qui se trouvait au fond de la plaie.

La difficulté et l'importance de cette question est du reste attestée par la multiplicité des efforts tentés pour la résoudre : déjà, avant M. Nélaton, Malgaigne avait proposé l'emploi,

d'une utilité très-douteuse, des aiguilles à acupuncture ; M. Onésime Lecomte, celui d'un stilet à double valve tranchante, destiné à rapporter à l'explorateur une parcelle du corps étranger. M. Fabvre avait conseillé l'emploi d'un appareil électrique mettant en mouvement un timbre d'horlogerie lorsque le circuit est rétabli par le contact des corps métalliques. Outre que ce dernier appareil a l'inconvénient d'être compliqué, peu facile à transporter et d'une application difficile dans beaucoup de cas, il exige de la part de ceux qui veulent en faire usage des connaissances de physique avec lesquelles tous les chirurgiens ne sont pas familiers. J'ajouterai encore qu'il n'est point à la portée de tous les chirurgiens, particulièrement de ceux qui, comme moi, exercent leur art à la campagne.

Le stilet de M. Nélaton, tout ingénieux qu'il soit, ne peut être utilisé que lorsqu'il s'agit d'un métal mou, facile à entamer, comme est le plomb ; il ne peut donner aucune indication lorsqu'il s'agit du fer, du bronze ou du cuivre, et son inflexibilité doit même, lorsqu'il faut explorer une plaie dont le trajet est sinueux, rendre son usage impossible.

Trouver un moyen pratique, à la portée de tous les médecins, d'un emploi sûr et facile, pouvant s'improviser, tel a été, depuis l'époque à laquelle je me suis trouvé moi-même aux prises avec les difficultés, le but que je me suis proposé et que je crois avoir atteint. Le procédé que j'ai imaginé et que j'ai soumis avec succès au contrôle de l'expérience est fondé sur les réactions chimiques propres à reconnaître les différents métaux dont on soupçonnera la présence dans les plaies, et c'est dans la profondeur même des plaies que l'épreuve exploratrice s'accomplit.

Les trois observations suivantes, que j'ai l'honneur d'adresser à la Société des Sciences et Arts de la Sarthe, feront mieux connaître que tout ce que j'en pourrais dire le parti que la chirurgie peut tirer de ce moyen d'investigation au point de vue du diagnostic des corps étrangers métalliques.

Première observation.

Le nommé Besnard, cantonnier au bourg de Berfay (Sarthe), préposé à la surveillance d'un tir en même temps qu'il était chargé d'inscrire sur un registre le nom des concurrents et le résultat de leur tir. Au dernier coup et au moment même où il se levait pour se retirer, une arme mal chargée fait explosion : un éclat le frappe à la joue et produit extérieurement une plaie qui saigne abondamment. Cet homme, au premier abord, crut avoir reçu un violent soufflet d'un mauvais plaisant ; mais la vue de l'arme encore fumante qui avait fait explosion et l'abondance de l'écoulement du sang le désabussèrent bientôt. Cependant, comme il souffrait peu et avait, disait-il, *bien saigné*, il fut se mettre au lit sans trop se préoccuper des suites de sa blessure.

Un gonflement notable, accompagné d'une certaine difficulté de mouvoir la mâchoire, étant survenu pendant la nuit, je fus mandé le lendemain auprès de ce blessé que je trouvai dans l'état suivant : sur la joue droite, à peu près au niveau de la réunion de la branche ascendante avec la branche horizontale du maxillaire inférieur, se trouve une plaie à bords agglutinés, de deux à trois centimètres d'étendue ; la joue est notablement tuméfiée, ainsi que la région cervicale et sous-maxillaire ; la paupière correspondante est fortement tuméfiée ; le blessé se plaint d'une difficulté de mouvoir la mâchoire et d'une gêne dans la déglutition ; on n'aperçoit aucune lésion à l'intérieur de la bouche ou du pharynx, et il n'y a eu ni vomissement, ni crachement de sang. L'ouverture unique de la plaie, sa direction, la fracture du maxillaire, ne permettent pas de supposer que le corps vulnérant ait été réfléchi : je conclus à la présence d'un corps étranger retenu au fond de la plaie et en propose l'extraction immédiate.

Le blessé, entraîné qu'il est par l'auteur involontaire de la blessure, qui est animé du désir par trop grand d'échapper à la responsabilité de l'accident, se refuse à toute tentative

d'extraction, se fondant sur le peu de douleur qu'il éprouve. Je me fais alors représenter le fusil éclaté : je trouve le canon gauche seul déchiré ; la balle, qui a été introduite selon l'expression technique à balle forcée, est restée dans le canon et se trouve environ à dix centimètres du lieu où se trouvait la poudre. Les divers morceaux qui le composaient sont retrouvés, à l'exception de la cheminée et du tambour qui ne purent être retrouvés sur le lieu de l'accident, malgré les recherches minutieuses que je fis faire et fis moi-même.

Le surlendemain, je trouvai le malade en proie à la fièvre traumatique ; je pratiquai à l'aide d'une seringue à anneau une injection d'eau fraîche ; le reflux du liquide amena au dehors une portion d'os : cette circonstance, qui n'avait rien d'extraordinaire et facile à prévoir, vint fortifier l'idée préconçue du blessé qui se refuse à une tentative un peu sérieuse d'extraction, prétendant que la pince que je propose d'introduire dans la plaie ne servira qu'à lui arracher la mâchoire et qu'il sait parfaitement qu'il n'y a rien dans la plaie. Ne pouvant vaincre l'obstination de ce blessé et ne voulant pas non plus abandonner ce malheureux père de famille aux dangers d'une longue suppuration et à tous les accidents qu'occasionne la présence d'un corps étranger, je lui proposai d'appeler un confrère en consultation, espérant, à deux, pouvoir vaincre son aveugle résistance.

Le dimanche suivant, septième jour après l'accident, je revins le visiter, accompagné d'un de mes confrères, le docteur Charbonnier, de Saint-Calais.

Après lui avoir fait constater au moyen d'une sonde de femme un corps dur dans la cavité de la plaie, rendant un bruit sec par la percussion, je l'engageai à introduire le doigt au fond de la plaie. Les bords rugueux de ce corps lui rappelèrent la sensation des esquilles ; la partie molle rencontrée au centre par l'extrémité du doigt le fit hésiter à se prononcer. Pour faire cesser toute hésitation dans l'esprit du confrère qui m'accompagnait, comme aussi toute résistance de la part du

blessé, j'introduisis au fond de la plaie une petite branche d'osier très-flexible, garnie à son extrémité d'une mèche de charpie imbibée d'une solution de cyanure rouge acidulée d'acide acétique. Au bout d'une demi-minute de contact, je relevai mon instrument d'exploration et nous trouvâmes le pinceau de charpie fortement coloré en bleu foncé (bleu de Prusse), indice certain qu'il y avait un morceau de fer retenu dans la cavité de la plaie. Comme moyen de contrôle, après avoir fait une injection d'eau fraîche dans la plaie, j'y introduisis une seconde mèche de charpie non imprégnée et la retirai au bout d'une minute parfaitement incolore. Pour compléter la démonstration et convaincre le blessé, je fis une troisième expérience avec une mèche de charpie imbibée du réactif indiqué plus haut que j'appliquai sur le canon même du fusil éclaté, et il prit immédiatement la couleur bleue caractéristique indiquée plus haut. Ne pouvant plus conserver de doute et le malade ayant cessé de faire des objections, je procédai immédiatement à l'extraction. J'introduisis au fond de la plaie une pince à polype, légèrement recourbée, à laquelle j'imprimai un léger mouvement de rotation et saisis dans ses mors le corps suspecté, que j'amenai au dehors après quelques tractions, et sans me laisser déconcerter par les cris du patient. A partir de ce moment, l'état du malade s'améliora rapidement : quelques esquilles sortirent de la plaie, entraînés par la suppuration, et la guérison put s'accomplir sans accident sérieux.

Deuxième observation.

Un servant d'artillerie, au fort de la bataille de Vendôme, ressentit subitement une douleur assez vive à la cuisse gauche, que dans le feu de l'action il oublia bien vite.

Le lendemain, s'apercevant d'une gêne à marcher, il examina sa cuisse et vit une petite tache de sang au point où il avait senti une douleur la veille.

Comme il éprouvait peu de douleur, il continua à accom-

pagner sa batterie. Quelques jours plus tard survint un gonflement douloureux du membre; il entra dans une ambulance voisine du champ de bataille. La plaie étant cicatrisée et la cicatrice peu apparente, il lui fut prescrit le repos et de simples cataplasmes. Un abcès s'ensuivit. La suppuration continuant, il fut envoyé dans une de nos ambulances.

A son arrivée, je trouvai à la partie interne et moyenne de la cuisse gauche un petit orifice fistuleux par lequel s'écoulait un pus de bonne nature; le membre était peu douloureux à la pression. La palpation ne m'ayant fait connaître ni induration, ni corps dur, j'introduisis un stylet aiguillé dans la plaie, et après bien des tâtonnements j'arrivai à rencontrer un point résistant au voisinage du fémur. Mon stylet rencontrait-il le corps de cet os dénudé ou un corps étranger? Telle était la question que je me posai et que je résolus de la manière suivante : après avoir élargi la plaie j'introduisis, jusqu'au bout où il m'avait paru sentir un corps dur, un bout de sonde en gomme élastique à l'extrémité de laquelle j'avais fixé un pinceau de charpie, imprégné d'acide acétique pur que j'avais reçu quelque temps auparavant de l'ambulance internationale anglaise. L'introduction eut lieu sans trop de difficulté et surtout sans occasionner de douleur au blessé, ainsi que je le redoutais. Après quelques minutes de contact, je retirai ma sonde et mis le pinceau de charpie en communication avec une solution d'iodure de potassium composée de quatre grammes d'iodure pour vingt grammes d'eau distillée. L'extrémité de mon pinceau de charpie prit aussitôt la couleur jaune de l'iodure de plomb. La présence du plomb reconnue, je débridai immédiatement la plaie, de manière à pouvoir y introduire une petite pince à pansement à l'aide de laquelle je fis l'extraction d'une portion de balle aplatie, de deux centimètres de large et de deux ou trois millimètres d'épaisseur. La fistule ne tarda pas à se fermer et le malade fut complètement guéri après l'extraction du corps étranger.

Troisième observation.

Perrault, François-Théophile, brigadier au troisième cuirassiers, envoyé en reconnaissance pendant la retraite de l'armée française de Vendôme sur Le Mans, tomba dans une embuscade. Quoique entouré de dix à douze uhlands qui lui barraient le passage et le sommaient de se rendre, cet héroïque soldat, n'écoutant que son courage, refuse, décharge son pistolet sur l'officier qui commande les cavaliers ennemis, puis, au moyen de son sabre, se fraye un passage en frappant à droite, à gauche, et s'échappe des mains de ses ennemis après en avoir mis quelques-uns hors de combat et reçu lui-même dix-sept coups de lance.

A son arrivée à Vancé, bourg très-voisin du lieu où s'était passée cette action d'éclat, Perrault est descendu de son cheval, reçu dans une maison particulière et pansé par une sœur. Quelques jours plus tard, cet intrépide et intéressant blessé fut conduit dans un hôpital voisin. Seize de ses blessures guérissent rapidement ; la dix-septième, située au-dessous de l'arcade crurale et un peu en dehors des vaisseaux fémoraux qu'elle n'avait pas intéressés, après avoir semblé marcher vers la guérison, et alors que la plaie extérieure était en partie cicatrisée, devint le siège d'une suppuration abondante, et le membre celui d'un gonflement considérable. Le blessé, homme d'une force et d'une vigueur peu communes, fut pris de frissons suivis de fièvre, d'agitation la nuit ; l'appétit, qui jusque-là était bon, diminua, et le malade continua cependant à prendre des aliments plutôt par raison que par besoin. La vie de cet intéressant malade donnant des inquiétudes, je fus prié de le visiter avec le chirurgien qui lui donnait des soins.

Je constatai que la blessure, en partie cicatrisée extérieurement, était réduite à un orifice fistuleux dont l'ouverture pouvait à peine recevoir l'extrémité d'une seringue ordinaire. Le moindre mouvement de la jambe arrache au blessé des cris perçants et il me supplie de ne faire exécuter

aucun mouvement à la jambe. La cuisse, la jambe et le pied sont considérablement tuméfiés ; le sacrum est le siège d'une large plaie saignante ; la pression à la partie interne et postérieure de la cuisse fait sortir par l'orifice fistuleux de la plaie une abondance de pus crémeux paraissant de bonne qualité et qui ne sort que lentement à cause de l'étroitesse de l'orifice extérieur ; le pouls est à quatre-vingt-quinze, la langue sèche, le ventre météorisé et rempli de matières fécales ; le malade va difficilement à la selle. D'accord avec mon confrère, je débridai la plaie et agrandis l'ouverture, de manière à permettre l'écoulement facile du pus. Nous convinmes de multiplier les pansements, de faire plusieurs fois par jour des injections d'eau tiède, légèrement phéniquée, de vider l'intestin au moyen de l'huile de ricin, de continuer le régime tonique et réparateur auquel il était soumis, de faire prendre au malade du vin de quinquina additionné de sulfate de quinine. J'insistai sur la nécessité de faire l'exploration pour s'assurer s'il n'existait pas au fond de la plaie un corps étranger qui entretiendrait l'abondante suppuration qui épuisait ce malade.

Comme huit jours après cet homme n'allait pas mieux et que son état général s'aggravait même visiblement, il fut amené dans une de mes ambulances où il entra le 10 mars.

Persuadé que ce malheureux n'avait qu'une chance de salut, celle où il s'agirait d'un corps étranger retenu au fond de la plaie, qu'il faudrait extraire, je me mis en devoir d'en explorer la cavité.

J'introduisis un long stylet boutonné que je pus après quelques tâtonnements faire pénétrer au fond du foyer situé à environ 15 centimètres de l'orifice extérieur ; je sentis manifestement que l'extrémité de mon stylet appuyait sur un corps résistant ; il était nécessaire d'en déterminer la nature et d'en opérer l'extraction. Si, comme le blessé le pensait, et comme j'étais moi-même disposé à le croire, il s'agissait du corps vulnérant resté dans la plaie, le peu de largeur du canal, la longueur du trajet à parcourir rendaient sinon impossible, au

moins bien difficile l'introduction de la sonde exploratrice employée dans les cas précédents ; je pensai, puisqu'il était facile de faire pénétrer dans le foyer des injections liquides, que j'arriverais par ce moyen au but que je me proposais. A ma visite du lendemain, après avoir vidé le foyer du pus qu'il contenait par des injections d'eau tiède, j'y fis pénétrer au moyen d'une seringue à an neaux une solution d'un gramme de tannin dans cent cinquante grammes d'eau. Cette injection fut maintenue dans la plaie à l'aide d'un tampon de charpie appliqué sur l'orifice. Après cinq à six minutes de séjour, je la recueillis dans une assiette de porcelaine. Le liquide injecté n'avait pas pris de coloration notable apparente et n'en prit pas pendant vingt-quatre heures que je le laissai exposé à l'air.

J'en tirai la conclusion que le corps dur accusé par mon stylet n'était pas un bout de lance, arme avec laquelle Per-rault affirmait avoir été blessé. Comme dans la chaleur de l'action il eût pu, sans s'en apercevoir, recevoir un coup de feu, je cherchai le jour suivant à m'assurer s'il ne s'agissait pas d'une balle. Dans ce but, n'ayant pas à ma disposition de seringue en verre, j'injectai à plusieurs reprises, au moyen d'un ballon en caoutchouc bien lavé, cent grammes environ d'eau acidulée avec de l'acide acétique pur. Après cinq minutes de contact, je recueillis le liquide comme précédemment et le soumis successivement à la réaction de l'iodure de potassium et du chromate de potasse, et je n'obtins pas le précipité jaune caractéristique des sels de plomb. L'ammoniaque n'ayant pas développé la coloration particulière aux préparations de cuivre, je fus amené à conclure que la plaie ne contenait ni plomb, ni cuivre. Le corps résistant que je sentais ne devant être autre chose qu'une portion d'os dénudé, je diagnostiquai une carie des os. La direction de la plaie, sa profondeur, les douleurs si vives que le malade éprouvait au moindre déplacement du membre, l'abondance extrême de la suppuration me firent penser que l'articulation coxo-fémorale avait été ouverte par l'extrémité de la lance qui avait occasionné la blessure. Je renonçai dès lors

à toute tentative d'extraction et portai sur ce malade le plus fâcheux pronostic. Je le soumis à l'usage des toniques de toute nature, je fis plusieurs fois par jour dans la plaie les injections phéniquées et pratiquai des pansements fréquents. Per-rault succomba malgré tous mes soins à la fièvre hectique, le 25 mars suivant, le quinzième jour après son entrée dans mon ambulance et soixante-dix-huit jours après avoir été blessé.

A l'autopsie, je trouvai le col du fémur complètement détaché du corps de cet os, la tête du fémur divisée en trois portions à peu près égales; les cartilages, la capsule articulaire, le ligament rond complètement détruits; la cavité cotiloïde elle-même entièrement dénudée.

Résumé.

Lorsqu'on soupçonnera qu'une plaie renferme un morceau de plomb dont on n'aura pas pu par les moyens jusqu'ici connus reconnaître d'une manière certaine la présence et la nature, il sera possible d'y arriver à l'aide du procédé suivant :

Fixer quelques brins de charpie ou un tampon de ouate à l'extrémité d'une tige flexible quelconque (caoutchouc, gutta-percha, osier ou baleine), imbiber ce petit pinceau ou d'acide acétique ou d'acide azotique dilué, ou tout simplement de fort vinaigre blanc ne contenant pas de plomb. L'introduire jusqu'au corps suspecté, et après quelques minutes de contact le mettre en communication avec une solution d'iodure de potassium ou de chromate de potasse, au gré de l'opérateur. Si le pinceau explorateur a été mis en contact direct avec le plomb, ne fût-ce que pendant une demi-minute, il prendra immédiatement une teinte jaune, signe caractéristique de la présence du plomb. — Si la plaie est large, que l'accès en soit facile, on pourra se borner à toucher le corps au moyen d'un simple bout de papier buvard roulé, imprégné à son extrémité des acides indiqués plus haut; on obtiendra la même réaction avec l'iodure de potassium.

Lorsqu'il s'agira de rechercher la présence du fer, l'instru-

ment explorateur sera imprégné d'une solution de cyanure jaune ou rouge de potassium et de fer, acidulée d'acide acétique ou d'acide chlorhydrique, qui, mis en contact avec le corps étranger suspecté, prendra une coloration bleue très-prononcée due au cyanure ferrosphérique ou bleu de Prusse qui se produira. Nul autre corps ne pouvant donner lieu à une réaction semblable, on pourra affirmer que le corps touché est du fer.

Pour le cas où les deux expériences précédentes auraient donné des résultats négatifs, un pinceau imbibé d'acide acétique, azotique ou chlorhydrique étendu, mis en contact avec le corps suspecté, prendrait par l'ammoniaque la couleur bleue particulière aux sels de cuivre, si le corps vulnérant retenu dans la plaie était de bronze ou de cuivre.

Si l'opérateur redoute l'action des acides étendus sur les tissus, il lui sera facile de se mettre à l'abri de cet accident en renfermant l'instrument explorateur dans une simple sonde, soit en gutta-percha, soit en gomme élastique.

Dans le cas où l'introduction d'une tige exploratrice serait reconnue impossible ou présenterait de grandes difficultés, et où il n'y aurait pas de contre-indication, on recourrait à des injections variées, comme je les ai pratiquées sur le brigadier Perrault (1).

(1) Ce savant travail, offert par M. le docteur Desneux, de Saint-Calais, à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, a été également communiqué à l'Académie de médecine, qui l'a soumis à l'examen d'une commission composée de MM. Legouest, Gosselin et Richet. L'Académie de médecine a prouvé toute l'importance qu'elle a attachée à ce mémoire, en adoptant les conclusions du rapport de M. Legouest, dont le nom figure, on le sait, parmi les illustrations de la chirurgie militaire. Ces conclusions tendaient : 1° à faire adresser une lettre de remerciement à M. le docteur Desneux, en l'encourageant à faire de nouvelles recherches ; 2° à envoyer son travail au comité de publications. La Société des Sciences et Arts de la Sarthe s'est empressée de son côté d'accueillir ce travail d'un de nos compatriotes, en le remerciant des efforts, aussi persévérants qu'habiles, qu'il a faits pour résoudre une question intéressante à un si haut degré la science et l'humanité.

DU DROIT DE PUNIR

Par M. CLOUET, Membre titulaire.

Erudimini qui iudicatis terram. (Ps. II, v. 10.)

Parmi les traits caractéristiques d'une époque aussi tourmentée que la nôtre et d'une nation qui n'est pas encore rassasiée de changements, il en est un qui fixe tout d'abord les regards de l'observateur : c'est l'absence d'idées reçues, de maximes communes, de principes fondamentaux. Chaque individu, élevé dans un milieu où l'autorité se fait à peine sentir, à moins qu'elle ne revête l'aspect de la force pure, grandit dans l'indépendance de la pensée. Arrivé à l'âge d'homme, il soulève d'une main téméraire le dossier de l'humanité, et cite à la barre de son jugement souverain ses semblables du présent et du passé. Mais bientôt, accablé sous le poids immense qu'il peut à peine ébranler, le nouveau Sisyphe retombe à terre, vaincu et découragé. Ce n'est pas qu'il aspire à rendre sur toutes choses un jugement sans appel. Il ne semble pas qu'il espère dégager de son immense enquête la vérité absolue : on croirait plutôt qu'il désire se persuader que toutes les vérités sont relatives. Il ne prétend pas à l'infaillibilité : il réclame seulement avec instance le droit illimité de faillir.

Faut-il s'étonner si tant d'hommes de notre temps portent avec eux un si léger bagage de principes et de convictions ? Dépourvus des traditions que l'éducation n'a pas voulu leur transmettre, obligés de se faire à eux-mêmes une opinion sur tout ce qu'ils voient et qu'ils entendent, ils reculent effrayés devant le labeur imposé par l'individualisme. Les uns acceptent sans discussion les idées courantes : les autres se cantonnent

dans un petit coin du champ d'examen : ils font autorité par rapport à l'écorce de l'arbre des connaissances : ils ignorent l'ampleur et la majesté de l'arbre entier.

Le doute, mais non pas le doute méthodique et raisonné, est donc la seule issue ouverte aux efforts impuissants de l'individu. Cependant, si en théorie la liberté de penser est absolue, en pratique il est des points qui demeurent interdits à l'audace du jugement particulier. Il n'est pas loisible à chacun de faire tout ce qui lui plait, quand même, dans son esprit, il aurait la conviction arrêtée que tout ce qui lui plait est licite. La société se met en travers de ces excès d'indépendance et elle lui dit : Tu ne feras pas ceci ou cela... sinon... A ce *quos ego* les esprits échappés à la règle rentrent dans l'enceinte fermée, dont un dieu trop léger les avait laissé forcer les portes : mais on entend un grondement sourd, et c'est celui du jugement particulier qui murmure en se soumettant et par force et par crainte : « Ah ! si j'étais souverain, comme j'aurais vite changé tout cela ! »

Le droit de punir a donc surnagé sur l'océan du doute moderne. La nécessité de maintenir un état social l'a soutenu dans l'ordre des faits, alors qu'il était battu en brèche dans l'ordre des croyances. La société ne sait pas bien au juste en vertu de quel droit elle punit. Mais, comme la femme altière dont Juvénal nous a tracé le portrait, elle est maîtresse absolue et elle n'a pas besoin de rendre raison de ses actes :

Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.

A ce propos, qu'il me soit permis de dire en passant combien se trompent ceux qui, jugeant l'antiquité avec nos idées imprégnées malgré nous de christianisme, s'attendrissent sur les excès que le droit de punir comportait dans la société d'alors. Qu'ils lisent, dans Plaute, le portrait d'un honnête homme sous la République : qu'était-ce donc sous les empereurs ?

« Pourvu que tu ne t'ouvres point un passage à travers un

« terrain enclos ; pourvu que tu t'abstiennes de la femme mariée, de la veuve, de la vierge et des enfants de condition libre, fais de tout à ton plaisir. » (1)

Que l'on transporte maintenant dans notre monde actuel tous ces honnêtes gens du monde romain, qu'on les fasse passer devant nos tribunaux, et qu'on me dise combien d'entre eux échapperont à la condamnation. Si les citoyens les plus policés méritaient le bagne, quoi d'étonnant que les gens grossiers, les ignorants, les vagabonds, les esclaves ne formassent qu'une chiourme devant la loi ? Lorsque l'homme est une brute, sa servitude est de droit.

Combien sommes-nous éloignés aujourd'hui de ces excès dans l'arbitraire ! Les autorités sociales à tous les degrés ont vu disparaître de leurs mains les instruments de la répression et la sanction de l'obéissance. Cependant, si peu qu'un maître soit maître dans sa maison, il peut encore mettre hors de chez lui le serviteur insubordonné. Quelque avili que soit le pouvoir du père, il garde encore du moins dans les premières années de l'enfant quelque ombre d'autorité. Les magistrats siègent alternativement sur les fleurs de lis et sur les abeilles, mais leurs arrêts sont exécutoires dans les deux cas. Et ce qui se voit encore aujourd'hui s'est toujours vu. Toujours les hommes qui troublaient un certain ordre ont été punis, toujours on s'est cru en droit de les punir.

L'universalité du fait n'est pas moins absolue que l'universalité du sens humain à cet égard.

Mais une base aussi nécessaire de l'ordre social ne pouvait échapper à la rage des démolisseurs. De nos jours, il s'est formé toute une école qui conteste à la société la justice de ses pratiques en cette matière. Et l'un des plus renommés parmi nos publicistes a pu écrire, sans se faire enfermer, un

(1) Dum ne per fundum septum facias semitam,
Dum te te abstineas nuptā, viduā, virgine,
Juventute et puellis liberis, ama quod lubet.

(Le Chavenson, Curculio, I, v.)

gros volume intitulé : *Du Droit de punir*, et qui n'en est que l'audacieuse négation. Ces doctrines, avant d'être condensées en un robuste format, avaient vu cent fois le jour dans les pages légères des journaux, et depuis longues années elles ont propagé dans les âmes les semences dont nous avons plus d'une fois, hélas ! goûté les fruits amers. Du reste, cette école n'est pas établie à plaisir : elle est due à un ordre social dont l'existence est embarrassée. Toute son argumentation se réduit à ce dilemme :

Ou le droit de punir vient d'en haut, et alors nous le repoussons, parce que notre volonté ne serait plus libre, ce qui est contraire à notre maxime absolue de l'indépendance humaine ; ou ce droit vient d'en bas, et alors il est changeant et variable comme la volonté populaire, et le vaincu coupable de la veille devient le vainqueur amnistié du lendemain. Si donc le droit de punir ne vient ni de Dieu ni des hommes, autant dire qu'il n'existe pas.

Que répondre à cette argumentation ?

La loi, n'osant pas révéler pourquoi elle qualifie crimes tels ou tels actes, se borne à dire qu'elle les punit de telle ou telle peine. Soyons plus hardis que la loi. La punition est juste parce que celui qui est puni est coupable. En un mot, le châtiment est une *expiation*. S'il n'est pas cela, il n'est qu'un abus de la force.

Les mots des langues (et les mots sont une tradition) expliquent d'autant plus excellemment les choses, qu'ils sont plus près de la formation de la nation qui les parla. Les anciens Romains appelaient les juges *judices*, les *diseurs du droit*. Pour eux, il ne s'agissait pas dans le jugement d'inventer le droit, ni de le créer, mais, une fois trouvé, de le manifester. Les Allemands, quoique se plaçant dans un autre ordre d'idées, appellent le juge le *redresseur*, *richter*. On ne redresse le *tort* que parce qu'il n'est pas conforme au *droit*. Notre langue française ne reste pas au-dessous de ces exemples. Elle ne dit pas *donner* la justice, mais *rendre* la justice : ex-

pression admirable et d'une justesse que rien n'égale. Ah ! oui. La justice existe avant le juge, elle existe avant la loi, elle existe indépendamment de la volonté des hommes, elle existe par elle-même. Et voilà pourquoi, si je suis opprimé et que le juge me délivre de l'oppression, il ne me donne rien de nouveau, il me rend ce qui m'appartenait d'avance et de droit.

Ces maximes, vieilles comme le monde, ne sont pas du goût des novateurs avides, qui veulent légitimer l'usurpation qu'ils convoitent, en étouffant les pleurs de leurs victimes sous le poids du nombre brutal. Ceux-là entendent bien faire eux-mêmes le droit et la justice. Dès lors quelle violation d'une justice originelle et nécessaire pourrait tomber sous le coup de la loi ? Le nombre accable les opposants : il ne les punit pas.

Pour éviter de reconnaître à la justice son caractère supérieur et divin, sa qualité *pieuse*, si je puis m'exprimer ainsi, et par suite pour défigurer le châtiment qui *ex-pie* le crime, en faisant sortir du coupable (*ex-piare*) tout le venin que son cœur renferme, afin de le rendre à la piété primitive, on a imaginé une doctrine relativement nouvelle, celle du droit de *légitime défense*. On a dit :

« La société existe, elle est nécessaire ; partant, elle a droit
« de défendre son existence. Si donc un obstacle se présente
« à sa conservation, la société a le droit d'écarter l'obstacle
« et de le réduire à l'impuissance. » Telle est la théorie dé-
gagée de phrases.

Eh bien non ! Tout cela est un sophisme, et rien de plus. Que signifie légitime ? Conforme à la loi. Donc il faut que la loi précède la défense. Et qui me dira que cette loi est juste ? Qui me dit que la défense soit un droit, si la justice n'existe pas par elle-même, si nous n'avons pas un idéal dont la loi écrite ne soit qu'un reflet ? Ce sophisme s'appelle, en terme d'école, une pétition de principe.

Et puis, si la société, au lieu de punir, se défend, elle assimile les obstacles humains aux forces de la nature. Elle se protège contre le voleur, comme elle s'abrite contre l'inon-

dation ou l'incendie. Cette théorie abaisse la nature de l'homme et la nature de la société. Elle mène tout droit à nier la culpabilité du malfaiteur, et à lui ôter la responsabilité de ses actes. Et c'est en effet ce que proclament les négateurs absolus du droit de punir. Le coupable est ainsi ravalé à la condition des brutes malfaisantes, que l'on tient en cage, pour les empêcher de se servir de leurs dents ou de leurs ongles. Le tigre que nous enfermons dans une ménagerie n'y est pas tenu en expiation de sa cruauté envers les timides girafes ou les innocentes gazelles qu'il a dévorées, tandis que l'homme assassin a une conscience dont l'aiguillon devient de plus en plus perçant, quand il lui rappelle ses victimes dans la solitude du cachot.

Ravaler l'homme à la bête, en faire un être inconscient, voilà le premier effet de cette triste doctrine ; le second est d'abaisser la nature de la société,

Une société, en effet, dans l'hypothèse de la défense légitime, est en guerre : mais une société ne peut être en guerre qu'avec une société, le mot de guerre impliquant entre les belligérants une égalité, sinon de forces, au moins de droits ; tandis qu'un membre de la société ne peut avoir de droits contraires à ceux de la société dont il est membre. La tête de l'homme a le droit, pour sauver le reste du corps, de faire amputer un de ses membres gangrenés : quels sont les membres qui auront le droit d'amputer la tête ?

Allons plus avant et descendons jusqu'au fond de la cause. L'école nouvelle tolère, jusqu'à un certain point, le père qui punit ses enfants désobéissants, le maître qui punit ses écoliers paresseux, l'officier qui punit ses soldats en retard à l'appel. Cependant ces contrevenants ne font point la guerre à ceux qui leur commandent : ceux-ci n'ont donc point à se défendre contre ceux-là. Néanmoins le consentement universel du genre humain et la pratique même des contradicteurs prouvent que le père, le maître, l'officier ont le droit de punir, et ils punissent en effet : l'un en vertu de son autorité pater-

nelle directe, autorité que la loi civile ne crée pas, mais qu'elle reconnaît en la réglant ; l'autre en vertu de cette même autorité, transmise et déléguée ; le dernier, enfin, en vertu de l'autorité souveraine, qui, ayant armé des soldats, les soumet à la discipline.

Ainsi, en général, il peut y avoir et il y a un droit de punir le coupable, même quand ses actes ne sont ni dangereux ni même nuisibles à celui qui les réprime, et ce droit est distinct de celui de la défense.

Mais le châtement que l'école des novateurs attaque avec le plus de persistance, c'est la peine suprême, c'est la peine de mort. On ne peut nier que cette peine ne ressemble à aucune autre, puisque, non contente de réprimer les actes de l'homme, elle supprime l'homme lui-même. Il y a dans ce fait quelque chose d'exorbitant, qui ne peut appartenir à aucun homme, en tant qu'homme proprement dit. Ce droit est *surhumain*, et par cette qualité incomparable, ou il n'appartient à aucun homme, ou il appartient uniquement à l'homme *souverain*.

Voyons, en effet, ce qui se passe tous les jours dans le cas de légitime défense. J'emploie à dessein ce mot consacré, qui témoigne implicitement que l'homme attaqué est en droit de se défendre. Je suis assailli dans un bois par un voleur qui veut m'assassiner pour me dépouiller ensuite. Je me trouve plus fort, ou plus adroit, ou mieux armé que lui : je surmonte son attaque, je le terrasse et je me rends maître de sa personne. Une fois qu'il ne peut plus me nuire, mon droit de défense disparaît. Et si, sous le prétexte de me défendre, j'allais maintenant le poignarder, je serais comme lui un vil assassin. Mais le juge, le juge délégué par le souverain, le juge auquel je vais conduire mon assassin vaincu, pourra, devra lui faire sou procès et, dans la sérénité de sa conscience, prononcer son arrêt, suivant le mot de Joseph de Maistre : « A mort... et allons dîner. »

Donc le droit de punir de mort n'est pas le droit de défense.

Ce droit universellement pratiqué, bien que mystérieux

dans sa nature, est l'attribut essentiel du pouvoir souverain. Si les pouvoirs non souverains s'en emparent, c'est une usurpation. Et qu'appelle-t-on pouvoir souverain? Le mot le dit : le pouvoir qui, étant au-dessus de tous, ne peut être jugé ni puni par personne. Ce pouvoir a pour attribut le glaive, soit qu'il ait pour objet de retrancher du nombre des vivants les coupables réputés incorrigibles, soit qu'il verse innocemment le sang humain par la guerre. La guerre! autre mystère; la guerre, faite par qui en a le droit, légitime le meurtre et le pillage, sous les noms honnêtes de batailles et de contributions. Oui, le meurtre et le pillage... et malgré l'horreur qui s'attache à ces mots et à ces actes, la conscience universelle est à l'unisson de la mienne.

Un exemple suffira.

Lorsque le train d'Orléans à Tours s'arrête devant Amboise, pendant les deux minutes qu'il octroie à cette ville, les yeux des voyageurs se portent avec curiosité vers le château qui couronne la colline, dont le pied est baigné par la Loire. Quoiqu'on ne jouisse pas, dans la vallée, du ravissant coup d'œil accordé au spectateur qui se tient sur la royale terrasse, il est facile de se figurer les avantages et les charmes de cette situation admirable. Chacun demande quelle est l'histoire de cette belle résidence. Parmi les étrangers, la plupart ignorent le nom de La Renaudie, et cette conjuration fameuse qui fut au xvi^e siècle le prélude de nos discordes religieuses et civiles : bien peu connaissent les vers où Le Tasse a délivré à la petite cité tourangelle un brevet d'immortalité :

*Ma cinque mila Stefano d'Ambuosa
E di Biese e di Turs in guerra adduce.*

*La terra molle e lieta e diletta
Simili a se gli abitator produce.*

(1) *Gerusalemme*, Canto 1^o, 62^e octave.

Mais si vous leur dites qu'en ce château a été détenu Abd-el-

(1) Etienne d'Amboise amène cinq mille guerriers de Blois et de Tours. Le sol léger, fécond, agréable d'aspect, produit des habitants qui lui ressemblent.

Kader, ce nom fameux évoque en leur âme comme un écho endormi. Et les questions pleines d'intérêt qui surgissent de leurs lèvres sont exemptes d'horreur et de mépris. En vain vous leur direz que le farouche musulman a ruiné par ses razzias et ses pillages de nombreuses familles de nos colons et des douars des tribus fidèles ; en vain vous ajouterez que ses mains sont teintes du sang de nos alliés et de nos frères. Vous ne parviendrez pas à provoquer les sentiments qui naîtraient à la pensée d'un Mandrin ou d'un Lacenaire. Cet homme a pillé et tué. D'accord, mais ce n'était ni un voleur ni un meurtrier. Aussi personne n'est surpris des égards que lui témoignèrent les gouvernements successifs de la France, et celui qui lui donna le château pour prison, et celui qui, cessant de le craindre, lui rendit la liberté. Abd-el-Kader, dépouillé de son royaume arabe, demeurait un souverain vaincu ; il n'était pas un sujet justiciable. La France avait le droit de le désarmer : elle ne s'est pas reconnu le droit de le punir.

Je sais que, dans le *Selectæ à profanis* qui s'imposait à notre enfance écolière, on nous vante le mot du pirate à Alexandre : « De quel droit infestes-tu la mer ? » disait le Conquérant. — « Du même droit qui te permet de ravager la terre, » reprit fièrement le corsaire. « Mais parce que je ne commande qu'à un petit navire, on m'appelle pirate ; parce qu'une grande flotte obéit à tes ordres, tu portes le nom d'empereur. » Et le triste commentateur qui approuve cette réponse, ne daigne pas faire voir aux pauvres écoliers la différence profonde entre les deux situations. Les matelots du corsaire savaient que leur chef était un voleur et avaient le devoir de l'abandonner. Les capitaines d'Alexandre n'avaient pas à juger de la légitimité de la guerre entre la Macédoine et la Perse : leur devoir était de suivre leur maître et leur roi, et de combattre avec lui.

Droit des armes, droit de vie et de mort, c'est tout un. Toute justice émane du Roi, disait notre vieil axiome national.

C'était reconnaître qu'au souverain seul et à ses délégués appartient une prérogative incomparable qui dépasse tous les droits humains. Que le souverain ait un corps et soit visible comme dans les monarchies, ou qu'il soit impersonnel, le trône étant vacant, comme dans les Républiques, rien, si ce n'est l'investiture divine, ne peut justifier la peine de mort.

Et voilà pourquoi tous les législateurs dignes de ce nom, tous ceux dont les lois ont survécu à leurs auteurs, et se sont perpétuées d'âge en âge, ont placé leurs législations sous l'égide de la Religion. Enfance des nations ! me dira-t-on. Et je répondrai : Si les nations ont des âges, pourquoi chaque nation se prétend-elle toujours dans l'âge de la virilité ? Rien ne prouve qu'elles n'atteignent pas la décrépitude. Et c'est un signe lamentable de débilité sénile, lorsqu'au lieu de soumettre leur volonté sous l'autorité reconnue de la loi divine, source de toutes les lois, les hommes tombent les genoux en terre, et tremblants devant la majorité changeante et l'omnipotence du nombre, dont la loi athée n'est que la manifestation.

Si le droit de punir appartient aux majorités, en tant que majorités, à elles aussi appartient le droit de qualifier les actes punissables. Et quel danger ! Il peut arriver ceci, et nous l'avons vu, après l'échauffourée de Strasbourg dans la loi proposée sous le nom de *disjonction* pour séparer dans une même cause les accusés militaires des accusés civils. Les députés de la nation se partagèrent en nombre presque égal. La majorité ne fut que de deux ou trois voix. Un principe fondamental de jurisprudence fut ainsi joué à face ou pile. Supposez que l'on eût mis aux voix les conditions constitutives de la propriété ou de la famille, et de nos jours toutes ces questions sont remuées, aurions-nous dû soumettre nos consciences aux votes borgnes de ces deux ou trois députés ? *Leur loi eût-elle été la loi ? Eût-elle été ce lien moral qui remplace, pour les êtres intelligents, le frein et le mors avec quoi l'on guide les animaux insensés, quibus non est intellectus ?*

Ah ! que la doctrine religieuse est plus haute et plus belle ! Elle ne reconnaît qu'au souverain le droit, non d'écrire la loi, « elle est écrite ez cœurs des hommes, » mais de la rendre exécutoire et de la promulguer pour tous.

Le droit de punir est inhérent aux autorités naturelles, c'est-à-dire à celles qui existent chez tous les peuples, dans l'ordre naturel de la société : droit plus ou moins étendu, suivant la sphère d'action de chaque autorité ; droit qui s'appelle de *vie* et de *mort*, quand il est exercé par l'autorité suprême dans chaque état : mais droit qu'on ne peut nier sans recourir à des hypothèses invraisemblables, sans avilir l'homme et sans dissoudre la société.

LE POÈLE

DE

LA CORPORATION DES MAITRES FONDEURS

DE PARIS

Par M. Ferdinand HUCHER,

Membre associé.

Nous venons de reproduire, au moyen d'un calque minutieux fait à la plume, un beau dessin, également à la plume, d'un artiste italien du nom de Jacques Caffieri (1), et ce qui ajoute à son intérêt, c'est qu'il est daté; on lit en effet au-dessous, à gauche : « Dessiné et inventé par Jacques Caffieri, 1715. »

Cette date est importante, parce qu'elle nous reporte à cette époque de la régence où l'ornementation, tout en conservant l'aspect grandiose que les artistes du règne précédent lui avaient imprimé, acquiert une légèreté et une variété dans les détails qui la rendent tout à fait séduisante.

(1) Jacques Caffieri appartient à une célèbre dynastie d'artistes du xvii^e et du xviii^e siècle.

Son père, Filippo Caffieri, était Italien; Mazarin fit venir Filippo à Paris. Il fut employé par Colbert et Lebrun; c'est un des artistes qui travaillèrent le plus pour les châteaux royaux de Louis XIV. Il devint même contrôleur des bâtiments du Roi, se maria en France, le 20 juillet 1665, à Françoise Renault de Beauvallon, et y mourut. Le sixième de ses enfants fut Jacques, dont il est ici question, né le 25 août 1678 aux Gobelins.

Ce Jacques, ainsi que l'a dit M. Jal, devint orfèvre, maître fondeur et ciseleur à Paris. Il eut de nombreux enfants, dont le plus célèbre fut Jean-Jacques Caffieri, auteur de nombreux bustes du foyer de la Comédie-Française, entre autres de l'admirable buste de Rotrou. H. CH.



F. HOCMAI del. et lith.

Dessiné par Mans,

Au-dessous même de la signature de notre artiste se trouvent les lignes suivantes :

« Dessain du poil pour la communauté des maîtres fondeurs
« à Paris, dont le marché en a été fait et passé le 14 jan-
« vier 1713, avec le sieur Davoux, maître brodeur, à Paris,
« par les soins de Messieurs Nicolas Brou, Jean Taupin,
« Hugues-Claude Tremblay et Pierre Le Vascher, gardes et
« jurés en charge. »

Le dessin est donc, comme ces lignes nous l'indiquent, le modèle d'une tenture de cérémonie désignée à cette époque par le mot *poil*, et destinée à couvrir différents objets, soit une bière, s'il s'agissait d'un service funèbre, soit un dais, si on le portait à une cérémonie de promenade de reliques ou en procession.

Il est peut-être à propos de dire quelques mots sur l'origine de ce mot *poil*, et sur l'usage auquel était destinée cette tenture dans le principe.

Il est évident que le mot *poil* vient du latin *pallium* ; par suite d'altérations du langage, *pallium* devint paille, pouaille, poil et enfin poêle, dernier mot sous lequel on désignait au siècle dernier, et encore de nos jours, soit le drap mortuaire dont on recouvre le cercueil, soit le dais sous lequel on porte le Saint-Sacrement dans les processions, soit enfin celui que l'on présente aux princes à leur entrée dans les villes.

Chez les Romains, le *pallium* ne représentait qu'une draperie, en forme de carré, attachée autour du cou par une broche et portée surtout comme manteau par-dessus la tunique.

Cependant, déjà sous l'empire, le *pallium* désignait quelquefois le drap mortuaire posé sur la bière.

Plus tard, vers le ^{xii} siècle, le *pallium*, devenu le *paille*, représentait de riches vêtements dont la fabrication était principalement réservée aux Orientaux, comme nous pouvons en

juger par les vers suivants, dans lesquels le mot paille reçoit les épithètes, soit d'Alexandrin, soit d'Effriquan.

Ainsi dans le roman de *Garin le Loherans* :

Et le mantel à son col li pandi
Riche d'orfrois, de Paille Alexandrin.

Puis dans le roman de la *Prise de Jérusalem* :

Qui portoient cendals et Pailles Effriquans.

Dans la suite, le paille ou le poil ne fut plus guère employé que dans les cérémonies funèbres comme le poêle actuel, ou dans les processions comme le dais.

Pour en revenir à notre tenture, nous ne pourrions rien affirmer sur sa propre destination ; s'il devait servir à orner le drap mortuaire devant recouvrir le cercueil des maîtres fondateurs de Paris, à leur mort ; ou bien s'il avait été commandé par la communauté, pour la décoration d'un dais qu'elle devait présenter à quelque prince à son entrée à Paris.

Mais, dans ce dessin, ce qui doit surtout attirer notre attention, c'est l'art et l'élégance qui règnent dans tout son ensemble et qui nous prouvent que l'artiste qui l'a exécuté était un de ces habiles dessinateurs comme les écoles italiennes en avaient déjà tant produit.

La date qui suit la signature de l'artiste est un précieux indice pour la chronologie de l'art : elle nous reporte en pleine régence, à cette époque où Robert de Cotte régnait en maître, en France du moins. Robert de Cotte, qui vécut de 1656 à 1735, représente en effet la transition entre le style pompeux du règne de Louis XIV et les extravagantes fantaisies de l'époque de Louis XV ; il cherche à continuer autant que possible les bonnes traditions du règne précédent, en y mêlant une finesse et une élégance que le grand siècle n'avait pas connues, et en évitant de sacrifier aux fantaisies peu dignes du règne de Louis XV.

L'artiste italien que nous étudions nous semble en parfaite communauté de style avec Robert de Cotte.

Les différents produits qui sortaient alors des ateliers des maîtres fondeurs de Paris, mêlés aux rinceaux de l'ornementation, meublent avantageusement les angles et les côtés de l'encadrement.

A l'angle gauche du tableau, en haut, l'on voit des objets de précision : un globe pour l'explication des phénomènes célestes, un compas et une équerre.

Au milieu, du même côté, une cloche.

A l'angle gauche, en bas, un encensoir, un calice et un ostensor. Puis viennent un obusier, un pupitre soutenu sur les ailes de l'oiseau dédié à saint Jean. A droite du lutrin est un canon posé sur son affût ; à l'angle droit se trouvent entrelacés une lampe et deux chandeliers, du même côté au milieu se voit un lustre : enfin l'angle droit du haut est aussi occupé par un lustre et un chandelier. Tous ces objets, destinés à des usages si différents, nous montrent que les maîtres fondeurs de Paris du XVIII^e siècle n'étaient pas exclusifs dans leur art, et que, tout en fondant des canons et des obus, ils savaient en même temps travailler et ciseler des ornements d'église, et ceux des salons qui demandaient plus de goût et d'art.

Les maîtrises et jurandes faisaient incontestablement de nombreux efforts pour conserver dans les corporations ouvrières les saines doctrines de l'art, les bases naturelles du travail de l'homme civilisé : elles s'empressaient de se procurer, à prix d'argent, de bons modèles, soit en France, soit même à l'étranger s'il le fallait. Jamais la fantaisie individuelle et ignare ne se substitua à la science et à l'art.

Lorsque ces vieilles institutions, qui avaient fourni tant d'habiles artisans, furent abolies par la Révolution et dispersées par la guerre qui enleva des ateliers la génération du temps pour la jeter dans les armées, une brusque scission s'opéra dans le monde industriel, et pendant de longues années on

erra à l'aventure à la recherche des anciennes traditions d'art si subitement anéanties. Ce n'est que depuis quelques années que l'on semble revenu à des idées plus saines : si le XIX^e siècle n'a pas inventé un style à lui, il a fait ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait tenté de faire; il a étudié tous les styles qui ont précédé l'époque actuelle, et il se les est appropriés souvent avec bonheur, grâce aux nombreux moyens de reproduction que nous possédons aujourd'hui, et aux précieux documents amassés dans nos musées et nos bibliothèques.

Les deux scènes qui occupent le centre de notre tableau, et qui sont séparées par un calvaire, sont dignes d'examen.

A droite de la croix l'on voit saint Eloi, le patron bien connu des orfèvres et des maréchaux; il est représenté en costume épiscopal, un marteau à la main. A côté de lui, sur une table se trouvent un autre marteau, un vase contenant des clous et une châsse. On sait que le célèbre évêque de Noyon était orfèvre, monnayeur et argentier des rois Clotaire II et Dagobert. Devenu évêque, il s'occupait encore à forger des châsses pour renfermer les reliques des Saints.

A gauche du même crucifix se trouve une scène dont la présence dans notre tableau est plus difficile à justifier. On y voit saint Hubert en équipage de chasse, à genoux devant un cerf entre les bois duquel est un crucifix; au-dessus de cette scène, plane un ange qui tient une banderole offrant ces mots : « Hubert adore Dieu. » Tout le monde connaît la légende de saint Hubert, que les chasseurs ont adopté comme leur patron. Mais il est plus difficile d'expliquer comment ce même saint a pu devenir le patron des fondeurs.

Saint Hubert était principalement vénéré à Liège, dont il fut le premier évêque après sa conversion. Or la ville de Liège s'est distinguée de tout temps par les travaux métallurgiques qui s'y exécutaient. Il est donc probable que les fondeurs de Liège ont adopté comme patron leur premier évêque, et que leurs successeurs dans cet art, tant à Liège que dans les autres

villes des Pays-Bas et de France, ont tenu à conserver le même patron pour rappeler le berceau de leur art.

Ajoutons que la Flandre acquit une supériorité incontestable dans les travaux de ferronnerie, de cuivrerie, au point que le mot de Dinanderie ou Dinanterie fut appliqué, dans toute l'Europe, à l'industrie dont nous parlons, la ville de Dinant se distinguant entre toutes par ses travaux exquis en ce genre.

Les artistes dinantais s'adonnèrent spécialement à la fabrication de certaines pièces de mobilier ecclésiastique, telles que des candélabres, des lutrins, des lampes, des lustres, de grands chandeliers, des fonts baptismaux, tous objets que nos fondeurs de Paris fabriquaient encore aux xvii^e et xviii^e siècles, semblant avoir acclimaté chez nous les traditions de leurs prédécesseurs flamands produits par les écoles de Dinant et de Tournay.

NOTICE

STATISTIQUE ET HISTORIQUE

SUR

LA COMMUNE DE DOUILLET

Par J.-B. PASQUIER, Instituteur communal (1).

DOUILLET.

SITUATION. — LIMITES.

Commune du canton de Fresnay-sur-Sarthe, arrondissement de Mamers, département de la Sarthe, à 7 kilomètres *est* de Fresnay, 35 kilomètres *est* de Mamers, 40 kilomètres *sud-est* du Mans.

Bornée au *nord*, par Sougé-le-Ganelon ; au *nord-est*, par Assé-le-Boisne ; à l'*est*, par Saint-Aubin-de-Locquenay ; au *sud*, par Montreuil-le-Chétif et Mont-Saint-Jean ; à l'*ouest*, par Saint-Georges-le-Gaultier.

(1) Cette notice de M. Pasquier, instituteur et secrétaire de la mairie, dans la commune de Douillet, avait été communiquée à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, en vue de ses séances générales, qui n'ont pas eu lieu en 1872. En l'accueillant dans son *Bulletin*, la Société a surtout voulu tenir compte à M. Pasquier des patientes recherches qu'il a faites dans les archives communales, qu'il a classées et qu'il conserve avec un soin tout particulier. Elle a eu aussi pour but d'engager les instituteurs et les secrétaires de mairie de la Sarthe à entrer dans la même voie et à tirer parti, dans la mesure de leurs connaissances, des ressources que présentent, pour l'histoire locale, dans chaque commune, les archives des mairies et celles des fabriques.

SUPERFICIE.

Terres labourables.....	1,376	H.	74	A.
Prés	227		08	
Pâtures.....	31		»	
Bois et futaies	154		09	
Landes	13		24	
Jardins	20		66	
Sols.....	12		78	
Chemins, rivières, ruisseaux.. ..	63		81	

Superficie totale de la commune.... 1,899 H. 40 A.

Cette superficie se divise en 3,094 parcelles.

Le revenu imposable est de 42,810 francs.

NATURE DU SOL.

Sol très-accidenté, coupé par un grand nombre de vallées ; terrain argileux, très-compacte en certains endroits, assez fertile ; produit du froment, méteil, seigle, orge, avoine, blé noir, pomme de terre, foin, trèfle, chanvre.

A l'est, se trouve une portion de territoire appelée Les Marnières ; on y a extrait beaucoup de calcaire, marne blanche solide, ou castine, qui sert à faire de la chaux pour l'amendement des terres.

Il y a une vingtaine d'années, les cultivateurs des communes voisines venaient en chercher de grandes quantités pour améliorer leurs terrains ; elle s'extrayait facilement à ciel ouvert. Ces marnes ont donné dans le pays d'excellents résultats. Ce mode d'amendement est presque abandonné aujourd'hui.

On voit dans la commune beaucoup de pierres de schiste tendre, qui s'effeuille comme l'ardoise. Cette pierre, appelée vulgairement dans le pays *argelâtre*, n'est d'aucune utilité. Elle forme de petits rochers, au bas du bourg : le rocher des Pendants sur le chemin de Moré et un petit chaînon de rochers sur la rive droite de la Sarthe, entre Les Roches et Corbon.

HYDROGRAPHIE.

La commune de Douillet est arrosée par :

1° La Sarthe, qui lui sert de limites au nord et au nord-est, avec Sougé-le-Ganelon et Assé-le-Boisne ;

2° La rivière d'Orthe, qui lui sert de limites au sud, avec Mont-Saint-Jean, et traverse la commune du sud au nord, se déverse ensuite dans la Sarthe au-dessous de Moré. Cette rivière, dans son parcours sur la commune, fait mouvoir la forge-laminerie de l'Aune, les moulins à farine de Bernay, Douillet et Moré ;

3° Le ruisseau de Courtoussaint, qui coule au sud-est de la commune, et vient se jeter dans l'Orthe, au bas du bourg ;

4° Le ruisseau du Val-Augu, qui coule de l'ouest à l'est, et se jette ensuite dans l'Orthe à un kilomètre nord du bourg.

VOIES DE COMMUNICATION.

La commune de Douillet est traversée par :

1° Le chemin d'intérêt commun n° 65, de Sillé-le-Guillaume à Assé-le-Boisne. Ce chemin passe à l'ouest du bourg, à 2 kil. ;

2° Le chemin d'intérêt commun n° 82, de Conlie à Villaines-la-Juhel (Mayenne). Ce chemin traverse le bourg et la commune, du sud-est à l'ouest ;

3° Le chemin vicinal n° 1, de Douillet à Fresnay ;

4° Le chemin vicinal n° 2, de Douillet à Mont-Saint-Jean ;

5° Le chemin vicinal n° 3, de Douillet à Sougé-le-Ganelon ;

6° Le chemin vicinal n° 4, de Montreuil-le-Chétif à Assé-le-Boisne, qui traverse la partie est de la commune.

Tous ces chemins sont à l'état complet d'entretien.

COMMERCE.

Le commerce consiste dans l'exportation des produits du sol, l'élevage des bêtes à cornes et des poulains, l'engraissement des bœufs, quelques porcs, beaucoup d'oies grasses et de volailles. Tous ces produits se vendent aux foires et marchés de Fresnay, Alençon et Sillé-le-Guillaume.

Le dénombrement des animaux domestiques, fait en 1872, a donné le résultat suivant :

- Race chevaline : 276 sujets.
- Race bovine : 657.
- Race ovine : 260.
- Race porcine : 163.
- Race caprine : 58.
- Volailles : 2,696.
- Ruches d'abeilles en activité : 84.

INDUSTRIE.

L'industrie consiste dans : 1° une cinquantaine de métiers à toiles ;

2° La forge de l'Aune, qui est une laminerie de cuivre en pleine activité ;

3° Trois moulins à blé, ayant chacun deux paires de meules. Ces usines sont placées sur la rivière d'Orthe, elles ne chôment pas.

Un moulin à foulon a existé longtemps au bas du bourg, au lieu appelé Le Partage, sur un bras de la rivière d'Orthe, exploité de tout temps par les membres de la famille Galpin. Cette usine, qui appartenait aux seigneurs du château de Douillet, fut détruite en 1772.

Il y avait aussi un moulin à papier au bas du bourg, sur l'Orthe. Ce moulin fut anéanti, parce que le papier était défectueux à cause de la rouille de l'eau, causée par la proximité de la forge de l'Aune. Cette usine faisait aussi partie du château.

POPULATION.

D'après le recensement fait en 1872, la population de la commune est de 969 habitants, savoir :

Garçons	257	} 496. Sexe masculin.
Hommes mariés	208	
Veufs	31	
Filles	499	} 473. Sexe féminin.
Femmes mariées	209	
Veuves	65	
TOTAL	969	 969 habitants.

LE BOURG.

Le bourg de Douillet, traversé par le chemin d'intérêt commun n° 82, est bâti en amphithéâtre sur une colline, au bas de laquelle coule la rivière d'Orthe. Il se compose d'une seule rue de 106 ménages et d'une population agglomérée de 292 habitants.

Lorsqu'on y arrive par la route de Montreuil, l'église de Douillet, le château, une partie du bourg et le moulin au pied de la colline, présentent un aspect très-pittoresque.

HISTOIRE CIVILE ET FÉODALE.

1^{re} Partie. — Avant 1793.

Le château, attenant à l'église de Douillet, est une ancienne maison seigneuriale, ayant beaucoup de logement quoique de peu d'apparence, accompagnée d'un beau parc entouré de murs bien plantés et traversé par la rivière d'Orthe.

Au XII^e siècle, Jean de Ferquin, écuyer, était seigneur de Douillet, de la Bermondière (en Mont-Saint-Jean). Son petit-fils Antoine de Ferquin épousa, à la fin du XIV^e siècle, demoiselle Françoise de Montesson, dont le père était chevalier, seigneur du Cormier et de Saint-Aubin-du-Désert. Celle-ci, devenue veuve, posséda ce domaine et rendit aveu au baron de Sillé-le-Guillaume en 1574, pour les terres et seigneuries de Douillet et de la Bermondière.

Après sa mort, Jacques de Saint-Remy, son beau-frère, réunit les deux seigneuries de Douillet et de Saint-Aubin, et s'intitula fondateur de ces deux paroisses. Jacques de Montesson, son fils, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi, devint seigneur du Cormier, de Saint-Aubin-du-Désert, de Douillet et de la Bermondière. Par un acte authentique, du 9 juillet 1598, il rend foi et hommage pour toutes ces terres au comte de Cossé, maître de la baronnie de Sillé-le-Guillaume, maréchal et colonel des vieilles bandes françaises.

Depuis cette époque, le château et la terre de Douillet ont toujours appartenu aux membres de cette première famille, qui en ont sans cesse fait leur résidence, et dont le dernier membre a été M. Antoine-Louis-Hector de Montesson, lieutenant général des armées du Roi, chevalier de Saint-Louis, décédé le 13 janvier 1830.

Il avait donné par son contrat de mariage, en 1817, la propriété de ce domaine à sa deuxième épouse, dame Eulalie-Louise, comtesse Vaillant de Savoisy, laquelle l'a léguée à son neveu, M. de Rincquesent, qui en est aujourd'hui propriétaire.

Avant 1790, le domaine du château de Douillet était bien plus considérable qu'aujourd'hui. Il consistait dans les terres des Bois-Fades, près le bourg, de Corbon, de la Petite-Beauce, de la Grande-Métairie, du Fléchin, du Plessis. Toutes ces terres furent aliénées par les membres de la famille, à l'occasion de la Révolution de 1790.

Il ne reste que le château, le parc, les bois des Boulays, les fermes de la Jarretière et de la Bergerie, les moulins du Bourg et de Moré.

Ces dernières terres avaient été séquestrées dans la Révolution, M. de Montesson ayant émigré. Après être rentré en France, il put rentrer en possession du château, des bois, et racheta les terres. Un des membres de la famille de Montesson avait, par son mariage, en 1738, avec demoiselle Marguerite-Renée Le Silleur de Songé, réuni à la seigneurie de Douillet celle de Sougé-le-Ganelon, dont le domaine très-important a été aussi dispersé, à l'occasion de la Révolution.

En 1788, on voyait à l'est du cimetière, sur la voie publique, un poteau avec un carcan et une chaîne, qui annonçait le droit qu'avaient de tous temps les seigneurs du château de Douillet de punir quiconque causerait des délits sur leurs propriétés. C'était là qu'étaient exposés publiquement les condamnés sur lesquels s'exerçait leur juridiction.

*Origine de la famille DE MONTESSON, seigneurs de
Douillet.*

La famille de Montesson date du XI^e siècle; son berceau est le château de Montesson, situé commune de Bais (département de la Mayenne), que le marquis Charles de Montesson a fait réparer en 1825.

Un des membres de la famille, par une alliance, en l'an 1300, eut en héritage la seigneurie et domaine du Cormier, de Saint-Aubin-du-Désert; ses descendants ont eu, par ce même moyen, la propriété de Douillet. — En 1738, M. Louis-Pierre-Joseph de Montesson était chevalier, seigneur de Douillet, Corbon, Moré, les Beauces, Saint-Aubin-du-Désert, le Cormier et autres lieux.

I. — Jean de Montesson est né à Douillet, le 29 avril 1598; il était fils de noble Jacques de Montesson, seigneur de Douillet et Saint-Aubin, gentilhomme de la Maison du Roi, et de dame Jeanne de Vogué.

C'est ce Jacques de Montesson qui, en 1598, rend foi et hommage, pour ses terres, au comte de Cossé, seigneur de la baronnie de Sillé-le-Guillaume. C'est depuis cette époque, comme nous l'avons vu, que le château et le domaine de Douillet ont toujours appartenu aux membres de cette première famille.

II. — Jean de Montesson, écuyer, seigneur de Douillet, épousa au mois de septembre 1640 de moiselle Elisabeth Picard.

De ce mariage naquirent :

1^o Marie de Montesson, mariée le 20 avril 1678, à messire Léonard de Jupilles, chevalier, comte de Jupilles, seigneur de Moulins et Oisseau ;

2^o Jean de Montesson, qui épousa, le 14 août 1685, demoiselle Marguerite Maudet du Verger.

De ce mariage naquirent :

1^o Marguerite de Montesson 22 octobre 1687.

2° Jean-Thomas de Montesson .. 19 novembre 1688.

3° Françoise de Montesson 29 juin 1690.

III. — Jean-Thomas de Montesson épousa, en 1712, demoiselle Magdeleine-Paule Duprat.

De ce mariage naquirent :

1° Louis-Pierre-Joseph de Montesson 3 janvier 1715.

2° Jean-Baptiste de Montesson .. 27 septembre 1723.

3° Magdeleine-Geneviève de Montesson 21 avril 1725.

(Elle se fit religieuse chez les Visitandines, en 1740.)

4° Louise-Eléonore de Montesson. 9 juin 1726.

5° Angélique-Bonne de Montesson 27 juin 1727.

6° Marie-Magdeleine de Montesson 22 février 1730.

(Elle se fit religieuse chez les Visitandines, en 1745.)

IV. — Louis-Pierre-Joseph de Montesson, l'ainé, épousa, le 26 septembre 1738, demoiselle Marguerite-Renée Le Silleur, dame de Sougé.

De ce mariage naquirent :

1° Louise-Marguerite de Montesson 5 mai 1740.

2° Magdeleine-Emma de Montesson 23 février 1745.

3° Jean-Louis de Montesson, dit le Bossu 27 juin 1746.

(Il mourut en Russie, où il représentait la France en qualité d'ambassadeur.)

4° Yves de Montesson 16 juillet 1747.

5° Balthasar-Michel de Montesson 14 octobre 1748.

« Il avait épousé M^{lle} Cureau, de Ballon. Une rumeur sourde, propagée ensuite par la malveillance, accusait

M. Cureau et son gendre, M. de Montesson, de vouloir entretenir dans le pays une disette factice. Ce qui était très-faux. Cela n'empêcha pas, à une bande de forcenés, de les assassiner, près de leur château, à Ballon. Plusieurs des assassins furent mis à mort; mais, à cette époque de désordre et d'anarchie, leurs complices purent échapper à la justice des hommes (1789). »

6° Antoinette de Montesson 16 juillet 1750.

7° Antoine-Louis-Hector de Montesson 21 août 1752.

V. — M. Antoine-Louis-Hector de Montesson épousa, en 1803, demoiselle Jeanne-Louïse Hérisson de Villiers.

Ils eurent un fils qui mourut à l'âge de neuf ans, en 1815.

M^{me} de Montesson, sa mère, mourut la même année.

Le 4 juin 1817, M. le vicomte de Montesson épousa en deuxième mariage demoiselle Eulalie-Louise Vaillant de Savoisy.

FIEFS ET SEIGNEURIES.

1° La Bermondière, en la commune de Mont-Saint-Jean.

MORÉ.

2° Moré est peut-être le plus ancien fief de Douillet; le château est bâti dans une situation pittoresque, sur une colline au bas de laquelle coulent d'un côté la Sarthe et de l'autre la petite rivière d'Orthe, qui fait tourner le moulin de Moré, avant de se jeter dans la Sarthe.

Robert III, duc d'Alençon, après son retour de la croisade en Palestine, en 1215, abandonna le parti de Jean, roi d'Angleterre. Ce dernier, furieux, vint l'investir dans son château d'Alençon, pour le punir d'avoir reconnu Philippe-Auguste roi de France. A cette nouvelle, le roi de France vient à son secours; et comme il n'avait pas assez de troupes pour faire lever le siège, il se transporte au château de Moré, en la paroisse de Douillet, où un grand nombre de chevaliers étaient

réunis pour un tournoi. Il fait appel à leur dévouement ; tous s'empressent de le suivre.

En arrivant dans les plaines d'Alençon, ils apprennent que le roi d'Angleterre a précipitamment levé le siège, sans même avoir pris le temps d'emporter ses tentes et ses bagages.

On voit, par ce qui précède, quelle était déjà à cette époque l'importance de Moré. (XIII^e siècle.)

LE PLESSIS-BRETON.

3^o Le Plessis-Breton est une des plus anciennes maisons de la paroisse ; c'était autrefois un château fortifié, entouré de fossés larges et profonds, pleins d'eau, de murs épais et solidement construits. Au haut de la cour se trouvait une chapelle. Une partie du château a été démolie en 1807. — En 1836, en enlevant des débris, les personnes occupées à ce travail trouvèrent des pièces d'or pur éparpillées dans les terres transportées ; le trésor caché dans ces murs avait peut-être été considérable.

En 1534, ce château avait été reconstruit par noble Jacques Leroy et Esline de Ferquin, son épouse. Noble Jacques Leroy et Elisabeth de Moré, sa deuxième épouse, terminent les travaux de la maison. Ces faits résultent d'inscriptions trouvées dans le château, sur d'épaisses ardoises en forme de marbre, et une dans la cuisine.

La maison actuelle, reste de l'ancien château, est flanquée à l'ouest d'une tour ronde, construite en partie en pierres de petit appareil ; c'est dans cette tour que se trouve l'escalier qui conduit aux étages supérieurs et aux greniers.

Les chambres du premier sont éclairées par de larges fenêtres, en partie murées, à croix en pierres sous filets accolés sous un même fronton, style du xv^e siècle. La terre du Plessis appartient aujourd'hui à M^{me} veuve Gouin, née Latouche.

CORBON.

4° Cette terre appartenait, en 1560, à messire Jean de Corbon, seigneur dudit lieu. En 1620, elle était possédée par messire de Courtalvert ; en 1649, par Christophe de Courtalvert. Elle passa par alliance dans la famille de Montesson et des Vaux.

Corbon appartient aujourd'hui à M. le comte de Dubreuil de Landal, à La Baussac (Ille-et-Vilaine).

LES ROCHES.

5° En 1628, Gabriel de Cocherel, écuyer, était seigneur des Roches. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une petite métairie de 5 à 6 hectares de terre.

Entre les Roches et Corbon, sur la rive droite de la Sarthe, se trouve un petit chaînon de rochers assez intéressants à voir.

Ce sont des pierres de schiste par étages superposés.

LORIÈRE.

6° En l'an 1500, cette terre était possédée par Bertrand du Cormier et par Marie Beaucé, son épouse. Ils léguèrent en 1560 un boisseau de froment, tous les ans, à la fabrique de l'église de Douillet, pour fournir des hosties à la communion des fidèles.

En 1601, Jean Blossier et Jeanne Deret, son épouse, reconnurent cette dette et ajoutèrent un franc par an. Avant 1790, cette terre appartenait à Clément de Marigné ; Louis Féron, par son mariage avec une demoiselle de Marigné, devint propriétaire de Lorière ; son fils, Constant Féron, remboursa la rente ci-dessus mentionnée, en versant à la fabrique de l'église de Douillet un capital de 215 francs, une fois donné.

COURTOUSSAINT.

7° En 1630, la terre de Courtoussaint était possédée par noble Christophe de la Verrye. — En 1470, messire de la

Vairie ou Verrye, des seigneurs de Courtoussaint, curé de Douillet, échange une pièce de terre appelée la Charpenterie, avec une autre pièce de terre des Bois-Fades, et appartenant à noble Antoine Ferquin, seigneur du Plessis, en Douillet.

LA DROULINIÈRE.

8° En 1620, cette terre était possédée par noble Charles Duplessis-Chatillon, et en 1725, par messire de Herbelin, chevalier de l'ordre de Malte; elle resta dans cette famille jusqu'en 1779. La Droulinière appartient aujourd'hui à M. de Moloré de Saint-Paul.

La maison et les bâtiments sont bien conservés.

LA BOUTTEVEILLÈRE.

9° La terre de la Boutteveillère appartenait, en 1630, à Jacques Cocherel, écuyer, seigneur de Marolles, et frère de Gabriel de Cocherel, seigneur des Roches.

Cette propriété, qui se compose de la Grande-Foubayère, le Bignon et la Boutteveillère, appartient aujourd'hui à M. Gabriel Lecointre.

LA GRANDE-COURBE.

10° En 1497, cette seigneurie était possédée par Paul de La Courbe, de Loisardière et des Hallais. Ce seigneur possédait, en même temps, la Petite-Courbe, les bois des Laires et plusieurs autres propriétés environnantes dont il était obligé, par un acte en date de 1300, de rendre foi et hommage au seigneur de Valtrot.

M. du Hallais, l'un des descendants de Paul, seigneur de La Courbe, fut nommé, en 1630, chanoine titulaire de la cathédrale de Nîmes (Gard), par Mgr Anthime-Denis Cohon, frère de M. René Cohon, curé de Douillet.

M. du Hallais fut tué dans une émeute à Nîmes, le 12 février 1658.

En 1789, la tourmente révolutionnaire amena un nouvel ordre de choses en France ; les seigneuries, les fiefs furent abolis, les privilèges supprimés. La Terreur qui suivit fit émigrer un grand nombre de nobles et de prêtres ; ceux qui restèrent furent emprisonnés et presque tous mis à mort, leurs biens confisqués et vendus à vil prix.

En juillet 1789, un grand nombre d'habitants de Douillet, les uns armés de fusils, les autres de brocs et de fourches, se dirigèrent à la rencontre des brigands, qui, disait-on, devaient se porter sur Fresnay. La petite troupe, n'ayant rencontré aucun ennemi, revint tranquillement à Douillet.

La nation fit vendre le mobilier du château ; la bibliothèque fut transportée au district de Fresnay, sous prétexte de détruire les actes féodaux. On réunit tous les titres et papiers des fiefs de la paroisse et ceux du château. Le dimanche 24 juin 1792, on en fit un feu de joie, dans le lieu appelé le Grand-Cimetière. Des gardes nationaux, armés de piques, circulaient autour de ce foyer, au milieu des cris et des danses d'une population en délire. Le château de Douillet fut loué et eut plusieurs locataires.

II^e Partie. — Depuis 1793.

Les Chouans vinrent plusieurs fois à Douillet ; ils cherchaient à se venger des démonstrations exaltées de certains patriotes, et surtout de ceux qui achetaient les biens des églises.

La première fois, ils arrivèrent la nuit, descendirent le drapeau tricolore qui était sur l'église et le mirent en morceaux. Ils désarmèrent tous ceux qui étaient soupçonnés de patriotisme, prirent quatre des plus exaltés, dont le notaire, le sieur Brousset, et les forcèrent d'abattre eux-mêmes, au clair de la lune, l'arbre de la liberté. Ils allèrent ensuite au château, où était la mairie, et brûlèrent les papiers de la municipalité.

La deuxième fois, ils vinrent sur les deux heures du soir, ils ne firent aucun mal, c'était au moment d'une amnistie.

La troisième fois, ils arrivèrent un samedi soir, en grand

nombre. Ils attaquèrent la maison de M. Galpin, maire et marchand ; ce dernier, averti à temps, s'était, avec sa famille, réfugié à Fresnay. Il avait préalablement eu soin de cacher ses marchandises. Ils forcèrent les portes, jetèrent dans la rue ce qui restait de meubles et de marchandises, les brisèrent et abattirent les cheminées et les poutres. Après ces actes de vandalisme, les Chouans se retirèrent tranquillement sans avoir été nullement inquiétés.

Depuis cette époque, les habitants de Douillet sont restés à peu près indifférents à toutes les révolutions qui se sont successivement accomplies. — En 1832, l'organisation des gardes nationales surexcita certains individus, mais cette légère effervescence populaire fut de courte durée. — En 1848, la République fut froidement accueillie ; l'année précédente avait été malheureuse, la perspective peu rassurante, les populations étaient généralement tristes et mécontentes.

Les désastres qui amenèrent la chute de l'Empire, les événements du 4 septembre 1870, l'arrivée des Prussiens sous les murs de Paris, jetèrent la consternation dans tout le pays, qui cependant resta calme et paisible. La garde nationale sédentaire s'établit sans grand enthousiasme.

Tous les garçons célibataires de vingt à quarante ans furent appelés à l'armée active ; la plupart furent entassés dans des camps, mal nourris, mal vêtus, mal armés, couchant dans la neige et la boue ; d'autres envoyés au feu, commandés par des chefs inexpérimentés. Que pouvait-on espérer de ces pauvres jeunes gens ? Une défense insuffisante, qui a néanmoins présenté des actions d'héroïsme et de courage dignes d'admiration. Cependant chaque jour apportait la nouvelle d'un revers. Malgré le combat glorieux livré par nos troupes dans les environs du Mans, cette ville fut prise par les Prussiens le 12 janvier 1871. Cette calamité amena une déroute complète à Douillet et dans les environs ; on ne voyait que fuyards dans un état navrant, mourant de faim et de froid. Partout ils furent secourus avec empressement ; plusieurs

étaient tellement épuisés, qu'ils restèrent longtemps malades dans des maisons particulières, où ils reçurent des soins empressés.

Le samedi 14 janvier, les Prussiens vinrent, sans éprouver aucune résistance, occuper Fresnay, qui devint le centre d'un commandement allemand. Quelques jours après, quatre uhlans vinrent à Douillet, se firent servir à boire et remettre différents objets, sucre, tabac, etc..., après quoi ils se retirèrent; c'est à partir de ce jour qu'on les vit passer fréquemment, allant d'un bourg à l'autre faire des reconnaissances. La première réquisition de grain qu'ils imposèrent eut lieu le 22 janvier. — Le mardi 24 janvier, ils incendièrent le bourg de Sougé à la chute du jour.

Il est difficile de se faire une idée de l'appréhension et de la crainte que produisit cet effrayant spectacle. Le temps était calme, les flammes s'élevaient à une grande hauteur; l'écroulement des murailles, le pétilllement des ardoises en feu, les hurras sauvages des Prussiens, s'entendaient à une distance de six kilomètres. La peur fut encore plus grande lorsque le lendemain arriva, à la mairie de Douillet, un chef prussien menaçant de mettre le bourg au pillage, si on ne lui remettait pas dans un court délai cent sacs d'avoine. Le maire radoucit ses prétentions, et après un repas convenable, qui lui fut servi chez l'instituteur, il se contenta de quinze sacs. Dans toutes les réquisitions qu'ils firent ou qu'ils exigèrent, ils ne commirent pas de grandes exactions ni d'actes de brutalité. On peut évaluer à 110 hectolitres l'orge et l'avoine qu'ils prirent ou reçurent.

Le samedi 28 janvier, un ballon, monté par un jeune marin, descendit sur le territoire de Sougé, non loin du moulin de Moré, sur la rive opposée de la Sarthe. Plusieurs cavaliers prussiens, qui se trouvaient en correspondance à Douillet, se dirigèrent en toute hâte du côté où ils l'avaient vu tomber. Arrivés sur le bord de la Sarthe, ils n'osèrent la franchir, ils ignoraient qu'elle était guéable.

La curiosité publique était tenue en éveil par suite de la descente de ce ballon, des bruits vagues d'amnistie circulaient. Le lundi suivant, ils prirent une telle consistance, que, sans qu'ils fussent officiels, on se décida à arborer sur l'église un drapeau blanc, dont la signification était : *suspension des hostilités*.

A ce moment, plusieurs soldats allemands, venus avec un cheval et une voiture, s'occupaient à piller le château de Douillet ; après avoir brisé la porte de la cave, ils avaient chargé environ cent cinquante bouteilles de vin ; ils ne virent point une barrique de vin que le jardinier avait eu la précaution de dissimuler dans un grand fût vide. Ils se disposaient à enlever du linge et des objets de literie, lorsqu'ils aperçurent le drapeau parlementaire ; ils se retirèrent instantanément, emmenant seulement ce qui se trouvait dans leur voiture.

L'autorité municipale organisa immédiatement deux postes de gardes nationaux, à chaque extrémité du bourg, pour arrêter les pillards ; ils revinrent plusieurs fois, même la nuit, mais ils n'osèrent pas enfreindre la consigne.

Le lendemain on apprit que la commune de Douillet se trouvait comprise dans la zone neutre interdite aux belligérants. A notre grand contentement nous fûmes débarrassés de ces hôtes insolents et dangereux.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Depuis l'établissement des communes en 1789.

1793. Maire, M. Chatelais (Jean).

An IV. Maire, Lesage (Charles).

An V. Maire, Chatelais (Jean) ; adjoint, Besche (Michel).

An VI. Maire, Galpin (Antoine).

An VIII. Adjoint, Blanchard (François).

An IX. Maire, Chatelais (Jean) ; adjoint, Chasserat (Pierre).

1808. Maire, de Montesson (A.).

1826. Adjoint, Dubois (Pierre).

1831. Maire, Leroy (Michel) ; adjoint, Chédor (Jean).

1839. Maire, Chédor (Jean) ; adjoint, Lauway (René).

1852. Adjoint, Dessartre (André).

1859. Maire, Triger (Robert).

1861. Maire, Dessartre (André); adjoint, Bozo (René).

1867. Maire, Corbin (Julien); adjoint, Bozo (René).

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

I^{re} Partie. — Avant 1793.

D'après une chronique populaire, un seigneur de Douillet, en reconnaissance de ce que la protection divine s'était spécialement manifestée envers lui, fit bâtir une petite chapelle. L'histoire dit que saint Thuribe, deuxième évêque du Mans, érigea l'église de Douillet. La cure était à la présentation de l'évêque du Mans. Cette église a pour patron saint Pierre, dont la fête se célèbre le 29 juin.

Ce qui est certain, c'est que l'église de Douillet est une des plus anciennes du diocèse du Mans; elle a été reconstruite et augmentée à tant d'époques différentes, que sa forme primitive ne parait plus.

On voit au côté gauche de la nef un tombeau surmonté de la Vierge avec deux anges au-dessus, et les emblèmes des cinq plaies de la passion de N. S. J.-C. Au-dessous une inscription des plus difficiles à lire, tant à cause des lettres qui la composent qu'en raison des mutilations qu'elle a subies :

† CI GEISENT : LES : CORS : DE FEU GU
LAUME : BOUTEUEILE ET : ESLDE
LINE : SA FAME : ET : TRES : PAS
LE LUNDI APRÈS LA CONCEP
NRE : DANE : VIRGE LAN : M.
XXXVIII ET LE.....NDRED
VANT : ROUVAISONS : LAN : M.
CCCKL : DEX : AIT : MERCI : DE : EL

Voici, aussi exactement que possible, la traduction de cette épigraphe :

« CI-GISENT LES CORPS DE FEU GUILLAUME BOUTEVEILLE ET
« ESDELINE, SA FEMME, LESQUELS TRÉPASSÈRENT LE LUNDI APRÈS
« LA CONCEPTION DE NOTRE-DAME VIERGE, L'AN M...XXXVIII,
« ET LE VENDREDI AVANT LES ROGATIONS, L'AN M.CCCXL. DIEU
« AIT MERCI D'EUX. »

La petite chapelle d'entrée a été bâtie en l'an 1589, voici dans quelle circonstance :

En 1589, noble Thomas Leroy et dame Élisabeth de Moré, son épouse, seigneurs du Plessis-Breton, demandent à messire Jacques de Montesson, seigneur de Douillet, fondateur de ladite église, et à noble Ambroise de Herbelin, curé de la paroisse, qu'il leur soit accordé *quinze pieds carrés* au-dessous de la chapelle de Corbon, pour y faire bâtir une chapelle à leurs frais, afin d'embellir l'église, assister à l'office et d'y faire célébrer la messe toutes les fois qu'ils le voudront, et d'y être enterrés eux et leurs descendants. Ils lèguent à perpétuité une rente de dix livres à la fabrique, payable le jour des Rois. L'assemblée de la paroisse souscrivit à la demande, et l'acte en fut passé devant M^e Lebouc, notaire à Douillet. La chapelle fut bâtie telle qu'elle est encore aujourd'hui.

Tous les ans, le jour de la Chandeleur (2 février), des jeunes filles portent de gros cierges en procession, payés et entretenus par plusieurs familles. Cet usage existe depuis 1551.

Il y avait deux cloches à l'église dès l'an 1500 ; la grosse fut cassée en 1623, et refondue le 26 juin de la même année.

La confrérie du Rosaire fut érigée dans l'église de Douillet le 10 octobre 1637, par autorisation de Mgr Charles de Beaumanoir, évêque du Mans.

Le 18 octobre 1645, Mgr Émeric-Marc de La Ferté, évêque du Mans, vint administrer le sacrement de Confirmation et faire la visite de l'église de Douillet.

Le 3 novembre 1778, Mgr François-Gaspard Jouffroy de Gonssans, évêque du Mans, vint administrer le sacrement de Confirmation et faire la visite de l'église.

En 1780, le quatrième jeudi après Pâques, de minuit à une heure, un horrible sacrilège fut commis. L'église fut volée et dépouillée de toute l'argenterie qu'elle possédait et qu'elle devait à la générosité de ses pieux curés. Il ne resta qu'une lampe, qui était accrochée derrière la porte de la sacristie. Les voleurs étaient de faux monnayeurs ; ils furent découverts quelque temps après, pris et condamnés au Mans.

En 1791, M. Chardin, curé de Douillet, refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé. En butte à des tracasseries continuelles, il se décida à émigrer et se rendit dans l'île de Jersey.

La Convention séquestra partout les biens du clergé ; on eut soin, à Douillet, de cacher une cloche et quelques ornements les plus indispensables à l'exercice du culte ; tout le reste fut porté et vendu à Fresnay.

Depuis le commencement du xvi^e siècle jusqu'à ce jour, la nomenclature des curés, vicaires, prêtres habitués de la paroisse de Douillet, a été très-bien suivie.

Elle compte :	{	Curés	24
		Vicaires.....	32
		Prêtres	7

CHAPELLES.

Il y avait autrefois beaucoup de chapelles dans la paroisse de Douillet, surtout dans les fiefs :

1^o CHAPELLE DE LA GRANDE-COURBE.

Elle fut fondée en 1497, par Paul, seigneur de la Courbe, de Loisardière et des Hallais. Elle fut placée sous le vocable de Saint-Julien de la Courbe ; elle a été démolie en 1793.

2° CHAPELLE DU PLESSIS-BRETON.

La chapelle du Plessis était grande et solidement construite. On y disait souvent la messe. Elle a été démolie il y a une cinquantaine d'années.

3° CHAPELLE DE SAINT-MICHEL.

La chapelle de Saint-Michel, située au lieu de la Petite-Courbe, était autrefois vaste et bien ornée, placée dans un pré qui faisait partie du bénéfice de cette chapelle. Ce bénéfice fut vendu, en 1789, au sieur Antoine Galpin, qui fit démolir la chapelle. Le peuple y venait de toutes parts et en tout temps faire des pèlerinages pour obtenir la guérison des fièvres. Ce fut un concert unanime de murmures et de cris à l'impiété contre le propriétaire qui la faisait détruire. Ce dernier, pour éviter la honte et le mépris, fit reconstruire un petit oratoire, sans porte et sans aucune décoration. Le Christ et les saints mutilés y furent déposés. Malgré ce dénûment, les fidèles continuèrent à y venir prier. Par les soins de M. Ripault, curé de Douillet, cette petite chapelle fut convenablement restaurée et solennellement bénite le 25 octobre 1826.

De généreuses offrandes ont permis à M. Moulinet, curé actuel de Douillet, d'y faire faire une nouvelle restauration (1870). Les saints mystères y sont célébrés plusieurs fois par an, et solennellement le jour de la fête de saint Michel (29 septembre).

Il existait encore une chapelle à Corbon et une autre à la Boutteveillère ; elles ont été démolies.

Après la séquestration des biens du clergé, l'église de Douillet et le presbytère furent vendus pour mille cinq cents francs. — M. Amiard, ancien vicaire de Douillet, s'en rendit acquéreur. — Ayant prêté serment à la constitution civile du clergé, le 1^{er} juin 1791, il fut nommé curé constitutionnel de

Douillet par le district de Fresnay, en remplacement de M. Chardin, obligé de s'exiler.

Il exerça ses fonctions jusqu'à la suppression de l'exercice du culte catholique ; après quoi, il se retira à Fresnay.

II^e Partie. — Depuis 1793.

Napoléon Bonaparte, nommé premier consul en 1799, songea tout d'abord à réparer les maux que l'incapacité et la faiblesse de ceux qui gouvernaient depuis dix ans, avaient créés à la France. Les proscrits furent rappelés, les décrets contre les émigrés abolis. Il reconnut le vide que laisse dans l'État l'absence de la religion. Il entra immédiatement en négociation avec le souverain Pontife. Le concordat de 1801 fit rouvrir les églises et les intérêts du culte catholique furent réglés. La direction du diocèse du Mans fut confiée à Mgr Joseph-Michel de Pidoll.

M. Chardin, ancien curé de Douillet, vint pour reprendre possession de sa cure. Mais il rencontra une vive opposition de la part de l'ex-curé Amiard, qui avait su gagner l'affection d'une partie des habitants, particulièrement des plus notables, qui désiraient le conserver. De plus, il aimait beaucoup Douillet, s'y plaisait, et, comme nous l'avons vu précédemment, il était propriétaire de l'église et du presbytère.

En présence de ces difficultés si prononcées, M. Chardin se retira à la Petite-Beauce, chez un nommé Julien Gouin. Après avoir pris ses dispositions, il se mit à remplir son devoir pastoral, en accomplissant toutes les obligations du ministère paroissial. Il y eut alors deux églises à Douillet. Cet état de choses dura environ deux ans, au grand dommage de la religion et de l'intérêt spirituel des familles.

Mgr de Pidoll, en apprenant les scandales qui se passaient à Douillet, commença par interdire M. Amiard et voulut que M. Chardin rentrât dans sa cure.

Le conseil municipal, qui tenait toujours à conserver M. Amiard, suscita une foule de tracasseries auxquelles

l'autorité diocésaine mit fin, en nommant à d'autres cures MM. Chardin et Amiard.

La paroisse resta ensuite quinze mois sans prêtre. Les habitants de Douillet, voyant que le gouvernement procédait à la suppression d'un grand nombre de succursales ou paroisses, et se rappelant le mauvais vouloir qu'ils avaient montré, craignirent que la leur ne vint aussi à être supprimée. Le conseil municipal s'empessa de louer un presbytère et de voter un traitement pour le curé.

M. l'abbé Hubert, vicaire de Fresnay, fut alors nommé curé de Douillet. C'était un homme déjà âgé, ayant de l'expérience, instruit, conciliant ; il ne tarda pas à rétablir la paix et l'union entre tous ses paroissiens.

L'église de Douillet possède une parcelle de la vraie croix. Par autorisation du 24 septembre 1838, Mgr Bouvier, évêque du Mans, a permis l'exposition de cette sainte relique, de faire le salut et l'adoration aux fidèles trois fois par an, le dimanche de la Passion et les dimanches qui précèdent ou suivent les fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la sainte Croix.

La confrérie du Rosaire, établie le 10 octobre 1637, avait été abolie à l'époque de la Révolution. M. Ripault, curé de Douillet, l'a rétablie le 17 janvier 1839, en vertu d'une autorisation de Mgr l'Évêque du Mans.

Les 21 et 22 avril 1839, Mgr Bouvier vint administrer le sacrement de Confirmation et faire la visite de l'église ; il bénit et procéda à l'érection du Chemin de la Croix.

L'église de Douillet possède des reliques de saint Pierre données à Rome, le 14 janvier 1840, par le souverain Pontife Grégoire XVI, à la demande de M. l'abbé Dubois, vicaire général de Mgr l'Évêque du Mans. Il les apporta de Rome et les remit lui-même à l'église de Douillet pour y rester déposées. — Tous les ans, à la fête de saint Pierre et pendant l'octave, elles sont exposées à la vénération des fidèles.

Mgr Bouvier, évêque du Mans, vint à Douillet, le

19 juin 1843, bénir et procéder à l'érection du calvaire, placé au haut du bourg.

Le 5 mai 1858, M. l'abbé Dubois, vicaire général du diocèse du Mans, vint baptiser la grosse cloche, fondue par M. Bollée, du Mans ; elle pèse 552 kilogrammes.

MONUMENTS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

ÉGLISE.

L'église fut vendue en 1793 avec le presbytère pour la somme de 1,500 francs. M. Amiard, ancien vicaire, s'en rendit acquéreur. — En 1805, il revendit le tout à M. de Montesson.

Par acte authentique du 8 décembre 1808, M. de Montesson et dame Hérisson de Villiers, son épouse, donnèrent à titre gratuit et perpétuel, à la commune de Douillet, la propriété, possession et jouissance de l'église paroissiale de Douillet, qui leur appartenait, à condition qu'elle servirait à l'exercice du culte catholique et serait desservie par le curé résidant de la paroisse. Les donateurs se réservèrent la possession de la chapelle dont ils jouissaient autrefois et d'avoir un banc dans l'église.

En 1821, la sacristie fut augmentée et le sol de la place exhaussé.

En 1829, eut lieu la construction d'un nouveau chœur ; il a 10 mètres de profondeur et 7 mètres de largeur. Pour le décorer, il fut fait un nouvel autel en marbre et trente-deux stalles.

En 1838, furent construits la tour et le clocher ; la maçonnerie a 17 mètres d'élévation, le clocher avec dôme a 10 mètres de hauteur. L'horloge, placée dans la tour, a été donnée en 1742, par M. Pelard, curé de Douillet. Elle coûta 400 livres avec le buffet qui la renferme.

PRESBYTÈRE.

L'ancien presbytère, racheté par M. de Montesson en 1805, fut revendu par lui quelque temps après à M. Angevin.

Cette maison avait été bâtie au XII^e siècle. Le seigneur de Douillet donna 55 ares de terrain pris sur sa propriété, et contribua ensuite à élever la maison. Jusqu'en 1667, les curés, en prenant possession du presbytère, étaient tenus de faire au seigneur du lieu une déclaration, comme ils reconnaissaient tenir de lui la maison curiale et ses dépendances. Aussi ces seigneurs prenaient-ils le titre de fondateurs temporels de la paroisse de Douillet. Le presbytère reçut successivement des augmentations en 1640, — 1675, — 1742. — En 1789, c'était une belle et grande maison, avec un bel enclos.

Jusqu'en 1808, la commune eut pour presbytère une maison qu'elle tenait à bail. Le 12 mars 1808, le conseil municipal acheta cette maison, sise au milieu du bourg, en face de l'église ; c'était la plus convenable. Elle coûta 5,430 fr., et il fallut 1,800 francs pour l'approprier convenablement.

En 1850, le conseil de fabrique acheta une maison contiguë au presbytère ; le voisinage et la suppression de servitudes désagréables rendaient cette acquisition nécessaire. Plusieurs améliorations ont été successivement faites, qui ont rendu le logement assez convenable. Il est regrettable que le jardin soit si exigü.

CIMETIÈRE.

Le 12 juillet 1639, messire Jean de Montesson, seigneur de Douillet, donne à la fabrique de l'église une portion de terrain, dans un champ, près la ferme de la Jarretière, pour servir de cimetière, à la charge d'être recommandé aux prières des fidèles, toutes les fois que la procession se ferait audit lieu.

La bénédiction s'en fit le 19 juin 1655. Il n'y fut enterré que deux corps, les sépultures continuèrent de se faire dans l'ancien qui finit cependant par devenir tout à fait insuffisant.

Le terrain de celui béni en 1655 appartenait toujours à la fabrique. Il fut entouré de murs, un péristyle fut construit à l'entrée et, le 10 du mois de juin 1845, il fut de nouveau solennellement béni.

Dans l'ancien cimetière se trouvait une croix en pierre, qui a été réédifiée dans le nouveau. Cette croix fut donnée en 1640 par messire Jacques de Cocherel, seigneur de Marolles et de la Bouteveillère, après qu'il eut abjuré le protestantisme pour embrasser la religion catholique.

Le sol du cimetière est argileux très-compacte ; il a fallu pratiquer des fossés de drainage pour faciliter l'écoulement des eaux.

ÉTABLISSEMENT DES SŒURS DE CHARITÉ DE LA COMMUNAUTÉ
D'ÉVRON.

L'établissement des sœurs de charité à Douillet fut fondé en 1828, par M^{me} Henriette-Françoise-Louise d'Argouges, propriétaire à Douillet, veuve de M. Antoine-Philippe La Trémoille, prince de Talmont.

Elle donna une somme de *quinze cents francs* pour meubler la maison, et assura une rente annuelle et perpétuelle de *trois cents francs* pour l'entretien et la nourriture de deux sœurs.

M. le vicomte de Montesson, maire de Douillet, acheta en son nom, par acte authentique du 16 novembre 1828, une maison sise au bourg de Douillet, moyennant la somme de 5,800 francs, et par le même acte il en fit don à Madame la Supérieure des sœurs de la communauté d'Évron, à condition d'y envoyer et d'y maintenir perpétuellement deux sœurs de sa congrégation, pour l'instruction et l'éducation chrétienne des jeunes filles et le soulagement des pauvres malades dans la paroisse.

M. et M^{me} de Montesson dépensèrent encore environ 2,000 francs en diverses appropriations à la maison, complé-

mont de mobilier et à l'établissement d'une petite pharmacie usuelle.

Le 27 décembre 1828, eut lieu la prise de possession de l'établissement par deux sœurs, envoyées par la supérieure de la communauté d'Évron ; une troisième sœur ne tarda pas à être adjointe aux deux premières, qui ne pouvaient suffire à soigner les malades et instruire le grand nombre des enfants qui leur étaient confiés.

En 1847, M^{me} de Montesson fit à ses frais monter un étage sur le principal bâtiment de l'établissement. Cette nouvelle construction lui coûta 3,000 francs.

MAISON D'ÉCOLE DES GARÇONS.

De 1833 à 1860, la commune tint à bail une maison pour servir de classe et de logement à l'instituteur.

En 1859 la commune acheta une ancienne maison servant d'auberge. Une partie fut démolie et rebâtie sur un nouveau plan. Elle sert de mairie et de maison d'école pour les garçons.

BUREAU DE BIENFAISANCE.

En 1748, M. Nicolas Pelard, curé de Douillet, donna 3,000 livres pour les pauvres de la paroisse. Cette somme rapportait 150 livres de rentes par an. Ce capital fut placé sur les biens du clergé de France ; les intérêts étaient payés tous les six mois.

La Révolution ayant tout bouleversé, la nation consentit plus tard à faire annuellement 79 francs de rente, ce qui continue d'avoir lieu.

M. Victor Lesage, propriétaire à Douillet, a, par son testament en 1865, légué aux pauvres de la commune la petite ferme de la Grenouillère, louée 300 francs par an, à charge par le bureau de bienfaisance de lui faire dire chaque année, dans l'église de Douillet, un service de deuxième classe pour le repos de son âme.

Ces diverses ressources sont insuffisantes pour subvenir aux

besoins des pauvres. Chaque année, le conseil municipal fait chez les personnes aisées une quête qui est complétée, presque tous les ans, par un petit secours du département ou de l'État.

PERSONNAGES REMARQUABLES

NÉS OU DOMICILIÉS A DOUILLET,

*Qui se sont distingués par leur science, leurs vertus
et leurs bonnes œuvres.*

1° JEAN COCHET fut chanoine de la cathédrale du Mans, puis curé de Douillet en 1590. Il appartenait à une famille ancienne, très-honorable. Il était pieux, instruit et très-zélé. Son père s'appelait Cochet, sieur de la Grenousière.

2° ANDRÉ BIGOT, né à Sougé, fut vicaire de Douillet de 1600 à 1606. Il quitta le saint ministère et resta prêtre habitué. Il jouissait d'une belle fortune qu'il employa en bonnes œuvres. Il fit distribuer beaucoup de grain aux pauvres. Il fonda un bénéfice, appelé la *Prestimonia Bigot*, qui fut annexé à celui de la Chalonnaire, fondé par son aïeul. Il fut enterré dans l'église, sous le crucifix.

3° RENÉ COHON, né à Craon (Mayenne), fut curé de Douillet en 1563. Il rendit de grands services à la paroisse pendant sa longue administration. Il était d'une tendre piété et d'une parfaite régularité. Il était le père des pauvres; il employa une grande partie de ses revenus à les soulager. Il mourut en 1666. Son frère, Anthime Cohon, fut nommé évêque de Nîmes en 1633.

4° M. DU HALLAIS, prêtre à Douillet, était l'un des descendants de Paul, seigneur de la Grande-Courbe, en Douillet. L'évêque de Nîmes, étant veu voir son frère René Cohon, curé de Douillet, emmena M. du Hallais, qu'il fit chanoine titulaire de sa cathédrale, comme il a été dit plus haut.

5° MICHEL COCHET, sieur de la Grenousière, était neveu de M. Jean Cochet, curé de Douillet. Il fut vicaire en 1640,

puis prêtre habitué. Il possédait un peu de fortune, il en consacra une partie à des fondations pieuses. Il avait fondé à perpétuité un grand nombre de messes pour le repos de son âme. De cette fondation il ne reste plus que 15 fr. 75 par an, qui servent à payer les messes qui sont dites chaque année à son intention.

6° **CLAUDE GUYON**, né à Vallon, fut nommé curé de Douillet et doyen rural de Fresnay en 1696. Il avait reçu une brillante éducation. D'une taille élevée, ayant un air grave et imposant, il était excellent théologien et bon prédicateur. Il était sévère et exact observateur de la discipline ecclésiastique. Ce fut lui qui donna les deux statues de saint Pierre et saint Sébastien, qui sont placées au fond du chœur. Il mourut en 1722.

7° La paroisse de Douillet a vu naître le 30 janvier 1682, au Bas-Frobert, **NICOLAS PELARD**, vrai serviteur de Dieu, qui, par la perfection de ses vertus, et surtout par son ardente charité pour les pauvres, mérite que sa mémoire soit à jamais conservée. Il était descendant des familles Cohon et Cochet, dont les vertus étaient le plus riche patrimoine.

Après son cours de théologie, il alla à Paris, fut reçu licencié à la faculté de théologie. Il était alors âgé de vingt-quatre ans. Il revint à Douillet, son pays natal, y remplir modestement les fonctions de vicaire.

Depuis ce moment, il se livra totalement à l'instruction et à la direction des âmes, au soulagement des pauvres. Il aimait beaucoup son église, qu'il décora et enrichit avec goût. En 1732, il fut nommé doyen rural de Fresnay ; il mourut en 1744, à l'âge de soixante-six ans, après avoir été dix-neuf ans vicaire, vingt-trois ans curé de Douillet et douze ans doyen rural de Fresnay. L'église et les pauvres de la paroisse profitent encore de ses bienfaits.

8° **JEAN-LOUIS DE MONTESSON**, dit le Bossu, naquit à Douillet le 27 juin 1746. C'était un homme instruit, spirituel, mais d'un caractère vif et emporté. Il mourut en Russie, où il représentait la France en qualité d'ambassadeur.

9° ANTOINE-LOUIS-HECTOR DE MONTESSON, frère du précédent, naquit au château de Douillet le 21 août 1752. Il devint lieutenant général des armées du roi, chevalier de Saint-Louis. Il avait de bonne heure embrassé l'état militaire. Les événements de 1789 le firent émigrer. A son retour il put reprendre possession du château de Douillet. Il fut nommé maire de la commune en 1808 et membre du Conseil général du département en 1816, fonctions qu'il remplit honorablement jusqu'à sa mort, en 1830.

Ancien soldat, il était sévère pour lui-même, bon, généreux et bienfaisant pour les autres. Tous les établissements publics de la commune portent le témoignage de sa générosité. Il fut religieusement secondé, dans ses bonnes œuvres, par ses deux dignes épouses : la première, M^{me} Hérisson de Villiers, décédée en 1815 ; la deuxième, M^{me} Vaillant de Savoisy, morte en 1865.

10° FRANÇOIS RIPAULT, né à Lignières-la-Doucelle (Mayenne), le 9 novembre 1793, fut nommé curé de Douillet le 26 juin 1820. C'était un homme instruit, actif, possédant beaucoup de tact. Il apporta constamment un grand zèle dans l'accomplissement de ses fonctions, ainsi que l'attestent toutes les bonnes œuvres accomplies sous son administration pastorale, et auxquelles il coopéra très-activement. Son souvenir est religieusement conservé dans la paroisse ; il mourut le 7 juin 1858, âgé de soixante-cinq ans. Il a rédigé les chroniques de Douillet, recueil très-intéressant déposé aux archives de l'église. — Ces chroniques sont continuées avec soin par ses successeurs.

11° VICTOR LESAGE, né à Montreuil-le-Chétif et décédé à Saint-Paul-le-Gaultier en 1868, habita longtemps la commune de Douillet. Il a été le bienfaiteur de l'église et des pauvres. En 1852, il paya une cloche du poids de 496 kilog.

La même année, il paya les nouveaux fonts baptismaux. En 1868, il a donné aux pauvres de la commune sa propriété

de la Grenouillère, affermée 300 francs, à la condition, par le bureau de bienfaisance, de faire dire chaque année, dans l'église de Douillet, un service de deuxième classe pour le repos de son âme.

12° M. PIERRE-ANTOINE DUBOIS, chanoine titulaire de la cathédrale du Mans, vicaire général, administrateur supérieur des Hospices du Mans, est né à Douillet le 9 mai 1797. Cet homme éminent a rendu de nombreux services à l'église et à la commune. Aussi, c'est toujours avec respect et reconnaissance que les habitants prononcent son nom.

La maison où il est né au bourg de Douillet a été bâtie en 1778, par les soins de M. Hiron, curé de la paroisse; les matériaux employés pour sa construction provenaient de la démolition du château de la Grande-Courbe.

FAITS DIVERS.

1° Le 25 juin 1638, le sieur Pierre Galpin, habitant de Douillet, fut assassiné dans le cimetière de cette commune, par les soldats des seigneurs de Moulins et de Jupilles.

2° Le 3 août 1772, un orage épouvantable vint fondre sur la paroisse de Douillet. Il tomba une quantité énorme de grêlons, dont beaucoup avaient la grosseur d'un œuf d'oie. Les couvertures, les fenêtres des maisons furent gravement endommagées. Le lendemain, on trouva dans les champs beaucoup de gibier et d'oiseaux tués par l'orage.

3° En 1818, une épidémie (fièvres putrides) affligea la commune de Douillet, pendant les mois de mai, juin et juillet. Peu de personnes en moururent, grâce au zèle et au talent de M. le docteur Gayet, médecin à Freney. Il vint s'établir à Douillet, et y resta pendant le temps que dura la maladie, afin de pouvoir la combattre plus efficacement.

4° En 1826, des fièvres, accompagnées de maux de gorge, exercèrent de terribles ravages, surtout chez les enfants dont

un grand nombre succombèrent. Les décès qui, dans la commune, sont ordinairement de 20 à 23, atteignirent cette année-là le nombre de 52.

5° Le 6 septembre 1834, un incendie, allumé par la malveillance, éclata simultanément au presbytère et au domicile de M. Leroy, maire. Il était dix heures du soir. Les habitants du bourg, aidés par ceux de la campagne accourus au premier appel, parvinrent à circonscrire l'incendie. Pour peu que le vent eût été fort, une partie du bourg aurait pu devenir la proie des flammes. L'auteur de ces deux incendies, accomplis avec préméditation, fut bientôt découvert. C'était une fille nommée Angevin, domestique chez M. le curé; elle était sortie depuis quelque temps pour cause de maladie. Revenue pour reprendre son service, on lui dit qu'elle était remplacée; le dépit qu'elle en éprouva lui fit concevoir le sinistre projet qu'elle ne tarda pas à mettre à exécution. Elle fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

6° Le 29 janvier 1839, un terrible ouragan ravagea une partie du territoire de la commune. Il était accompagné d'éclairs, de tonnerre et de tremblement de terre; des arbres énormes furent déracinés, tordus, mutilés; des voitures traînées et renversées par la violence de la tempête. Il fallut refaire la couverture des lieux de la Jarretière, Besche, la Grenouillère, la Courbe et Corhon, en partie détruite par l'ouragan.

7° En 1838, les fièvres typhoïdes se déclarèrent avec une certaine intensité à Douillet. Il y eut beaucoup de décès. Il se trouva des ménages où plusieurs personnes succombèrent.

En 1843, elles reparurent de nouveau au mois de juillet; sur environ deux cents personnes attaquées, vingt-deux moururent.

8° Dans la nuit du 6 au 7 mai 1862, un orage violent accompagné de grêle occasionna de grands désastres dans la commune, les pertes furent évaluées à 15,600 francs.

9° A la guerre si désastreuse de 1870-1871, et à un hiver si extraordinairement rigoureux, vint encore s'ajouter la hideuse maladie de la variole. Cette triste épidémie fit son apparition à Douillet, au mois de janvier 1871. En six mois, cent cinquante personnes furent atteintes ; une cinquantaine succombèrent et un grand nombre sont restées défigurées (1).

(1) Les documents qui ont servi à composer cette Notice appartiennent :

- 1° Aux archives de la mairie de Douillet ;
- 2° Aux archives de l'église de Douillet ;
- 3° Aux chroniques de Douillet, rédigées par M. Ripault, curé de cette paroisse, en 1842 ;
- 4° Aux faits et renseignements contemporains.

NOTICE

SUR M. L'ABBÉ VOISIN

Par M. CHARDON, Président.

Je crois être l'interprète de la Société en rendant un hommage bien mérité à la mémoire de notre collègue, M. l'abbé Voisin, qui vient de s'éteindre il y a quelques jours à peine, le 28 mars, après une longue et douloureuse maladie.

Depuis trente ans il faisait partie de notre Société, et il en était certes un des membres les plus zélés. Nos bulletins sont remplis de ses publications ; son nom est inséparable de l'histoire du mouvement archéologique et historique dans le Maine depuis 1830.

L'étude de l'archéologie et de l'histoire locale fut, en effet, la passion qui absorba tout entière la vie de M. l'abbé Voisin. Né le 12 juin 1813 à Saint-Calais, sur les frontières du Vendômois, fixé un instant à Blois au sortir du séminaire du Mans, il partagea tout d'abord ses affections entre le Blésois et le Maine. Dès 1839, deux ans après avoir été ordonné prêtre, il publiait ses *Origines Blésoises* et sa *Notice sur Matoval ou les Origines de Saint-Calais*. Il était destiné pendant toute sa carrière à rester attaché, je devrais presque dire rivé à l'étude de ces périodes nébuleuses et obscures des *Origines*, qui le tentaient par leurs incertitudes mêmes et les vagues horizons qu'elles ouvraient à son esprit, ami des hypothèses et des découvertes aventureuses. Ce fut à bonne école qu'il s'initia au culte de l'archéologie ; car l'église de

Saint-Laumer de Blois, à laquelle il consacrait une notice en 1841, fut comme le livre splendide où, pendant qu'il était vicaire de la paroisse, il apprit à déchiffrer et à connaître les éléments de l'architecture gothique.

C'était d'ailleurs l'époque où, grâce à M. de Caumont, le réveil de l'archéologie se produisait dans toutes les provinces. De 1840 à 1850, le Maine sut intimement s'associer au mouvement imprimé à l'étude des monuments et de l'histoire de notre passé par l'infatigable décentralisateur. C'était le temps où Canvin, vieillissant, condensait la meilleure part et la moelle de ses ouvrages dans sa *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, où Pesche achevait de recueillir de toutes les mains, bonnes et mauvaises, les matériaux de son *Dictionnaire de la Sarthe*, où, grâce aux Delarue, aux David, aux Tournesac, notre pays renouait la chaîne rompue de son art national et religieux et voyait de nouveau, comme au treizième siècle, s'élever dans les airs les flèches élancées des églises ogivales. En même temps un savant archéologue, nouveau venu dans le Maine, et que nous avons encore le bonheur de posséder parmi nous, débrouillait les obscurités de la Numismatique mancelle. Desportes publiait son utile *Bibliographie*, et M. Hauréau son *Histoire littéraire du Maine*. Paul Delasalle animait de la verve et de l'humour de Sterne les voyages qu'il faisait à travers le Saosnois, à l'exemple de son ami M. de la Sicotière. Une feuille locale, la *Province du Maine*, dirigée par une plume active autant qu'habile et qui ne s'est pas encore aujourd'hui reposée, consacrait presque exclusivement ses colonnes à recueillir les travaux de ces pionniers de l'histoire et de l'archéologie, qui étaient alors toute une légion, dont je n'ai fait surtout que nommer les chefs sans pouvoir énumérer les soldats.

M. l'abbé Voisin était un des travailleurs les plus intrépides et les plus féconds de cette période de renaissance, dans laquelle on apporta parfois plus d'ardeur que de critique. Afin de se livrer tout entier et sans partage à son goût pour l'éru-

dition, il entra même un instant à l'abbaye de Solesmes, où les nouveaux Bénédictins venaient de planter leur tente et se proposaient de marcher sur les traces des Mabillon, des Rivet et des Martène.

La vie au milieu des livres et des manuscrits était le véritable élément de notre collègue. Aussi, un instant curé de Maisoncelles, après avoir été vicaire de Saint-Benoît du Mans, se sentit-il vite dépaycé et comme exilé dans cette paroisse rurale, pourtant voisine de son lieu d'origine. Il était trop éloigné du Mans, des in-folio de sa riche bibliothèque, de vos séances et de votre foyer d'érudition. D'ailleurs une cruelle maladie, causée peut-être par un excès de travail et qui avait violemment ébranlé sa santé et ses forces, lui rendait difficile l'exercice du ministère paroissial. En 1887, il revint se fixer au Mans pour ne plus désormais quitter cette ville qu'il aimait par-dessus tout, et dont il savait à fond l'histoire des monuments, des rues et des maisons.

Il connaissait mieux le *Windinum* celtique, la cité gallo-romaine des Cénomans sous les Césars, et la physionomie de tous les édifices au XIII^e siècle, qu'il n'était familier peut-être avec notre ville moderne ; ou, si vous le préférez, il formait le trait d'union entre la cité d'autrefois et celle d'aujourd'hui. Lui mort, la tradition vivante est rompue, et ce n'est qu'à l'aide de ses livres qu'on pourra la renouer à grand-peine.

Ce n'était pas en effet dans ses ouvrages, qu'il y avait le plus d'intérêt à étudier les restes des anciens âges que Le Mans possède encore de nos jours. C'était dans une promenade à travers nos vieilles rues, qu'on trouvait à la fois plus de profit à consulter ce savant *cicerone*, et plus de chances d'arrêter à temps son érudition débordante. Parfois cependant, même dans ces causeries, il se laissait entraîner bien loin du Mans, ne fût-ce qu'à Rome, à l'exemple de laquelle il dotait notre ville de Capitole, de théâtres, de monuments de tout genre. Alors, à l'entendre décrire ces édifices inconnus à

d'autres qu'à lui, on se prenait à se demander s'il n'était pas un voyant, et si ces monuments avaient existé ailleurs que dans sa savante imagination.

Cette histoire du vieux Mans n'a pas été, il est vrai, le seul objet des études de M. l'abbé Voisin ; mais c'est peut-être la partie de ses travaux qui sera le plus longtemps et le plus utilement consultée. Ce qu'il a écrit à ce sujet, de même que ses autres livres, est comme une mine riche et inépuisable, dans laquelle tout le métal n'est pas à l'état pur, mais devient cependant d'un grand prix quand on l'a extrait de sa gangue et affiné à loisir pour le purifier. Au reste, vous connaissez comme moi les ouvrages de M. l'abbé Voisin sur le Maine, dont plusieurs n'ont pas été terminés. Il me suffira de vous rappeler les plus importants par ordre de dates, sans m'arrêter à mettre en relief leurs mérites respectifs :

Polypiques de l'église du Mans, vic de saint Julien, 1 vol. in-8°, 1844.

Histoire de Saint-Calais et de ses environs, 1 vol. in-4°, 1850.

Les Cénomans anciens et modernes, histoire du département de la Sarthe depuis les temps les plus reculés, 1 vol. in-8°, 1852.

Notes historiques sur le bas Vendômois, 1856, in-12.

Le Mans à tous les âges, 1 vol. in-8°, 1862.

Vie de saint Julien, apôtre du Maine, in-4°, 1863.

Notre-Dame du Mans ou cathédrale de Saint-Julien, in-4°, 1866.

Je n'indique là que les ouvrages de M. l'abbé Voisin parus à l'état de livres. On ne saurait compter les articles qu'il a publiés dans les petits et grands journaux du département, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture*, les *Archives historiques de la Sarthe*, le *Bulletin monumental* de M. de Caumont, la *Revue d'Anjou* et autres recueils angevins, les différents volumes des Congrès scientifiques ou archéologiques, etc , etc. Rassembler toutes ces feuilles éparses, et dont il n'existe que

de rares tirages à part, ne sera pas une tâche facile pour ceux qui voudront recueillir les matériaux de la bibliographie du Maine à notre époque.

J'allais oublier un des ouvrages de notre collègue qui, bien que resté inconnu de tous, est peut-être celui dont la composition, plus châtiée et plus sobre, eût pu contribuer à le faire apprécier sous un jour tout nouveau. Je veux parler de la continuation latine du *Gallia christiana*, pour ce qui regarde l'église du Mans, qu'il avait commencée en 1855, dans la forme adoptée par Denys de Sainte-Marthe. Déjà la vie de tous les évêques et de nombreux documents à l'appui étaient imprimés ; il restait à l'auteur à aborder la série des doyens du chapitre et des abbés, quand parut en 1856 la continuation de M. Hauréau, qui embrassait toute l'histoire du diocèse du Mans. La plume tomba des mains de M. l'abbé Voisin ; l'ouvrage inachevé resta chez l'imprimeur. Aucun exemplaire n'en fut mis dans le commerce, et ce n'est que grâce à un heureux concours de circonstances que je puis mettre sous vos yeux un spécimen de ce livre ignoré.

Ce n'est pas le lieu de dire, au lendemain de cette mort prématurée (M. l'abbé Voisin s'est éteint à 61 ans), si dans toute cette masse de travaux la critique était à la hauteur de l'érudition, et si l'auteur n'oubliait parfois que la netteté est le vernis des maîtres. Regrettons seulement qu'avant de mourir, M. l'abbé Voisin n'ait pas songé à revoir à loisir ses ouvrages, à essarter, à aérer les parties trop touffues, à émonder les végétations parasites. Ses livres, sous cette forme plus claire et plus nette, auraient gagné plus de lecteurs à la fois dans le présent et dans l'avenir. Mais notre collègue était dévoré du désir de produire sans cesse du nouveau. A l'heure où le plus grand nombre des travailleurs ne songe qu'au repos et se rappelle le précepte du poète :

Solve senescentem maturè sanus equum,

M. l'abbé Voisin, au contraire, sans souci de la maladie et de la défaillance de ses forces, moins robustes que sa volonté,

étendit à la fin de sa vie le cadre de ses études au delà du Maine, et, séduit par un exemple retentissant, se mit à commencer un ouvrage, qui eût effrayé des savants plus jeunes et plus vigoureux. Il entreprit l'étude des *Origines* de la Gaule et de la France et s'aventura tardivement dans le domaine de la philologie. De là, depuis 1864, cinq fascicules in-4° qui furent le fruit de ses recherches et parurent sous les titres suivants :

1° et 2° *La France avant César, origines gauloises. Géographie, religion, mœurs et étymologie des anciens noms.*

3° *La France sous César.*

4° *La France après César, introduction à l'histoire du premier empire.*

5° *La France avant Clovis, ou le premier empire chrétien.*

Ce dernier fascicule ne fut mis au jour qu'en 1872 ; d'autres devaient le suivre incessamment ; mais la maladie, qui chaque jour faisait des progrès, l'empêcha de mener à fin cette nouvelle série de ses travaux.

Dans ces derniers temps, alors qu'on le voyait se traînant avec peine dans nos rues, haletant et miné par la fièvre, il travaillait encore à son œuvre, une fois revenu auprès de ses livres et de ses innombrables notes. Il ne devait se reposer que dans la tombe et dans l'éternité. On peut dire de l'infatigable érudit qu'il est mort sur la brèche.

Le monde souvent a peine à comprendre et à apprécier à leur valeur ces existences vouées aux labeurs austères de l'érudition, ces hommes qui se privent de toutes les joies bien légitimes, qui se réduisent eux-mêmes à la portion congrue pour faire profiter la science du fruit de leurs veilles et prélèvent, hélas ! sur le nécessaire la dîme à payer à l'imprimeur.

C'est aux sociétés savantes qu'il appartient de mettre en honneur de pareilles vies, âpres et dures, consacrées tout entières au culte de la science, et de leur payer par de justes

hommages la reconnaissance à laquelle elles ont droit. M. l'abbé Voisin n'a mesuré ni son travail, ni sa peine pendant toute sa carrière ; ne lui mesurons pas aujourd'hui les éloges que méritent son érudition et les longs services qu'il a rendus aux études historiques dans notre province.

4 avril 1873.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

Pendant le 1^{er} Trimestre de 1873.

Séance du 10 janvier 1873.

PRÉSIDENTICE DE MM. BOISSEAU ET CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

La correspondance manuscrite et imprimée comprend :

1^o Un exemplaire du volume sur les primes d'honneur et les médailles de spécialités décernées dans les Concours agricoles régionaux de 1869. Ce volume contient la liste des lauréats jusqu'en 1871.

2^o Une lettre de M. le docteur Lizé, accompagnant l'envoi de divers exemplaires d'un rapport sur le traitement des bégues par la méthode Chervin.

M. le docteur Lizé fait ressortir en quelques mots les bons résultats obtenus par cette méthode.

3^o Une lettre du Ministre de l'Instruction publique annonçant une réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, au mois d'avril 1873. Des séances de lectures et des conférences publiques auront lieu les 16, 17 et 18 avril. Le 19 avril, le Ministre présidera la séance générale dans laquelle seront distribués les encouragements accordés aux Sociétés.

A l'occasion de ces réunions, les Compagnies de chemins de fer mettent à la disposition du Ministre un certain nombre de billets à prix réduit, valables du 7 au 23 avril. La liste des personnes déléguées, soit pour représenter les Sociétés, soit pour faire des lectures, devra être adressée au Ministère avant le 1^{er} avril, afin de pouvoir leur procurer en temps opportun les billets à prix réduit.

M. Charault veut bien dès à présent s'inscrire parmi les délégués de notre Société.

M. Gasté, qui habite aujourd'hui la ville de Caen, donne sa démission de membre titulaire et demande à être inscrit parmi les membres correspondants.

La Société exprime ses regrets du départ de M. Gasté et l'inscrit au nombre des membres correspondants.

Il est ensuite procédé à l'installation du nouveau bureau.

Avant de céder la présidence à M. Chardon, nouveau président, M. Boisseau prononce les paroles suivantes :

(Voir page 17.)

M. Chardon prend alors possession du fauteuil et s'exprime ainsi :
(Voir page 23.)

L'ordre du jour appelle le vote sur la nomination de M. Augier, comme membre titulaire : le vote étant favorable, M. Augier est proclamé membre titulaire de la Société.

M. Chardon, comme rapporteur de la Commission d'Agriculture, donne lecture d'un projet de lettre au Ministre de l'Agriculture pour obtenir le classement de la race mancelle parmi les races françaises dénommées dans les Concours régionaux. Le projet de lettre est adopté à l'unanimité.

M. le Président expose en quelques mots les circonstances dans lesquelles a pris naissance un projet d'union entre les diverses Sociétés agricoles du département de la Sarthe : une réunion doit avoir lieu le 24 janvier prochain, à laquelle sont appelés le Président, le Vice-Président et deux délégués de chaque Comice ou Société agricole. M. le Président soumet à la Société la question de savoir s'il y a lieu de répondre à l'appel qui nous est adressé et de nommer deux délégués.

Dans un examen préalable de la question, le bureau a pensé qu'il convenait que notre Société fit acte de présence à la réunion projetée, sous la réserve expresse que cette présence n'entraînerait pas une adhésion aux mesures qui pourraient être votées. — La discussion est aussitôt ouverte sur la résolution proposée par le bureau.

Réunir en faisceau les efforts combinés de toutes les Sociétés agricoles du département est évidemment une excellente idée, tout le monde est d'accord sur ce point ; mais comment réaliser cette idée ? La tendance accusée par la réunion qui a préparé un projet sous la présidence de M. Vérel paraît avoir pour objectif la création d'une Société nouvelle qui a son bureau à part, son budget à part, et pour laquelle la désignation de Société des Agriculteurs de la Sarthe a pour le moins été proposée.

M. Vérel déclare que toutes les Sociétés agricoles du département rendent des services réels, que ces Sociétés sont assez nombreuses et qu'il n'est nullement question, dans sa pensée, de la création d'une Société nouvelle destinée à absorber plutôt qu'à grouper toutes les autres. — La réunion des Présidents, Vice-Présidents et deux délégués de chaque Société à l'exclusion absolue de toute autre personne ne saurait être assimilée à une Société nouvelle : c'est une véritable union des Sociétés représentées par leurs principaux membres ; elle ne recevra d'inspiration que de ces Sociétés mêmes, et elle aura l'avantage de résoudre d'une manière prompte et certaine les questions intéressant l'ensemble du département. — Pour ne citer qu'un exemple : beaucoup d'éleveurs, dans la Sarthe, possèdent de beaux animaux, comment les placer ? Eh bien ! l'union projetée pourrait prendre, séance tenante, des mesures ayant pour effet de provoquer des ventes d'animaux reproducteurs : un bulletin pourrait être publié faisant connaître le choix à vendre ou à acheter, et un tel bulletin rendrait de grands services presque sans dépenses, car les annonces suffiraient pour couvrir les frais.

Du reste, ajoute M. Vérel, personne ne conteste l'utilité d'une union

véritable de toutes les Sociétés agricoles, j'ai indiqué un moyen de réaliser cette union : je ne désire qu'une chose, c'est que le but soit atteint, quel que soit le moyen ; j'abandonnerai de grand cœur ma solution si une solution meilleure peut surgir, je proteste toutefois contre la tendance de créer une Société nouvelle, et je serais le premier à me retirer d'une réunion qui adopterait une pareille détermination.

Plusieurs membres font observer que le but poursuivi est excellent, mais que le moyen proposé est dangereux : le but poursuivi peut être manqué ; malgré les efforts de M. Vérel lui-même, la réunion projetée pourrait se constituer en Société à part, et un succès momentané qui accompagne souvent un premier effort aurait pour conséquence d'ébranler la Société d'Agriculture et de menacer l'existence de cette Société qui, depuis bientôt un siècle, a rendu d'incontestables services.

Sans recourir à des tentatives périlleuses, le programme de M. Vérel peut être réalisé en ce qu'il a de bon par le fonctionnement de la Commission d'Agriculture : le président de cette Commission, sans sortir des limites tracées par le règlement, peut provoquer la réunion de toutes les autres Sociétés, et cette réunion peut procéder à l'examen de toutes les questions générales intéressant l'Agriculture du département ; l'initiative de l'étude de telle ou telle question pourrait d'ailleurs être prise par une Société quelconque. Les résolutions adoptées seraient définitives, comme représentant l'opinion de la majorité des Sociétés agricoles du département.

La clôture de la discussion est prononcée par M. le Président et les membres présents adoptent à l'unanimité les propositions du bureau.

Il est procédé à la nomination de deux délégués : M. Pellier et M. de Villepin, directeur de la ferme-école, réunissent l'unanimité des suffrages.

Séance du 24 janvier 1873.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

La correspondance manuscrite et imprimée comprend :

1° Le dépouillement fait par M. Percheron des publications agricoles.

— La note remise par M. Percheron contient le résumé d'indications très-intéressantes sur la culture de l'orge et sur l'importance du marché anglais pour l'exportation des produits de notre département. — L'Angleterre reçoit de l'étranger plus de cinq millions d'hectolitres pour la fabrication de la bière. — L'espèce d'orge qui a la plus grande réputation chez les brasseurs anglais est l'orge Chevallier. — En introduisant cette espèce comme semence dans notre culture, les orges de la Sarthe ne manqueraient pas d'être recherchées sur le marché anglais.

M. Percheron signale ensuite une note de M. Bernard-Dutreil sur la race mancelle, tendant à faire considérer cette race comme à peu près éteinte dans la Sarthe. — M. le Président expose en quelques mots les motifs qui doivent faire considérer cette opinion comme erronée.

M. Percheron donne l'analyse d'un rapport présenté à la Société de Agriculteurs de France par M. Pfluchet, sur la question de l'indemnité due au fermier sortant pour les améliorations non épuisées. — Dans l'enquête ouverte par la Société, quatre-vingt-six réponses ont été adressées.

Il y a eu cinquante-huit avis favorables;

Dix indécis,

Et dix-huit contraires.

La Commission du Code rural de la Société a émis l'avis qu'il est juste et utile de recommander l'application du principe de l'indemnité dans la rédaction des baux.

2^o M. le Recteur de l'Académie de Caen demande des renseignements sur l'organisation de l'instruction primaire dans le Maine, antérieurement à 89. — M. Clouet signale l'existence dans notre bibliothèque de divers ouvrages qui pourraient être utilement consultés pour répondre à cette demande et M. le Président fait savoir qu'il a indiqué à M. l'inspecteur d'Académie les documents tant manuscrits qu'imprimés qui ont trait à cette intéressante question.

3^o M. de Cumont adresse à la Société le deuxième volume de l'*Histoire de la monnaie romaine*, par Mommsen, traduite par le duc de Blacas. — Les deux volumes parus de ce bel ouvrage contiennent l'histoire de la monnaie romaine depuis la réduction de l'as jusqu'à la mort de Jules César. — Un troisième volume avec planches paraîtra prochainement sur la monnaie sous l'Empire et les monnaies coloniales.

La Société remercie M. de Cumont de l'envoi de cette importante publication qui sera classée dans la bibliothèque de la Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. d'Amécourt, reproduisant un extrait, relatif aux habitants du Maine, d'un livre imprimé en 1643 à Amsterdam et intitulé : *Le théâtre du monde ou nouvel Atlas*, mis en lumière par Guillaume et Jean Blaeu.

« Au parlement de Paris, la ville du Mans est réputée fort sujette aux factions et nouveautés, grandement sanguinaire et rebelle. — Ordéric tire l'origine de son ancien nom Cenomanie de la rage des chiens, tout ainsi qu'on dirait : *Canis mania*. »

M. le Président remercie M. d'Amécourt de sa communication et fait remarquer que M. Lassus, dans sa notice sur la *Carte cénomannique*, a déjà relevé ce passage de Jean Blaeu.

Le *Bulletin de la Société naturelle de Colmar* (12^e et 13^e année) contient une étude extrêmement remarquable de M. Hiru sur les conditions d'existence et de durée du monde de Saturne. — Cette étude est un bel exemple de l'application des lois de la mécanique rationnelle à la solution de l'une des questions les plus intéressantes et les plus controversées de l'astronomie.

M. le Président engage les membres de la Société à faire autant que possible, à la suite du dépouillement de la correspondance, des communications verbales qui pourraient ajouter à l'intérêt de nos séances une actua-

liés toujours précieuses. — Ces communications pourraient servir d'aliment à une chronique qui compléterait le bulletin.

M. Martin pense que, dans cet ordre d'idées, le compte rendu des ouvrages envoyés à la Société rendrait un grand service, et formerait une base solide pour les communications verbales recommandées par M. le Président. — Le secrétaire pourrait être chargé de cette analyse pour les ouvrages scientifiques, suivant en cela l'exemple si digne d'éloges donné par notre excellent collègue M. Percheron pour les publications agricoles.

M. le Président fait observer que notre champ d'études est trop vaste et que les productions sont trop variées pour qu'une seule personne puisse suffire à une pareille somme de travail. — Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, du vœu exprimé par M. Martin, en augmentant le nombre des travailleurs et en utilisant le zèle, la bonne volonté et les lumières de tous les membres de la Société, et particulièrement des membres de la Commission des lectures.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un archiviste adjoint : sur la présentation des trois candidats faite par M. l'Archiviste conformément à l'art. 12 du règlement, l'honorable M. Garnier est nommé à l'unanimité Archiviste adjoint.

Aux termes de l'art. 19 du règlement, il est établi une Commission de rédaction dont les fonctions durent deux années consécutives.

Elle est composée de l'Inspecteur d'académie;

Du Secrétaire général,

Et de quatre membres titulaires.

Sont nommés par acclamation membres de la Commission de rédaction :

MM. Martin, Bellée, Boisseau, Garnier.

Il est entendu que tous les Présidents des Commissions feront aussi partie de la Commission de rédaction.

Il est ensuite procédé à la nomination des membres de la Commission des lectures; sont nommés membres de cette Commission :

MM. Garnier, Charault, de Villiers de l'Isle-Adam, Julien, Follie, David.

MM. Martin, Vérel et Peulier veulent bien accepter la mission de représenter notre Société à titre de délégués à la prochaine réunion des Agriculteurs de France.

M. le Président soumet à l'approbation de la Société le projet de budget pour 1873.

Ce projet est approuvé sans observation.

Sur la présentation de M. le Président, la liste des membres de la Société est arrêtée pour l'année 1873.

M. le Président read compte des mesures votées par la réunion des Présidents, Vice-Présidents et délégués des Comices et Sociétés agricoles du département, en vue de constituer une véritable union de toutes ces Sociétés dans l'intérêt de l'Agriculture de notre département. —

Notre Société, représentée par la Commission d'Agriculture, sera le lien de toutes les Sociétés agricoles; c'est elle qui provoquera les réunions et dirigera la discussion et l'examen des questions à l'étude.

La réunion a demandé que les votes qui seraient émis dans ces sortes d'assises agricoles fussent définitifs et n'eussent pas à subir une contre-épreuve dans le sein de la Société d'Agriculture. La réunion a demandé en outre la publication d'une annexe au bulletin, paraissant à des époques périodiques, de quinzaine en quinzaine par exemple, et donnant des renseignements sur le prix des denrées, les ventes de bestiaux, marchés, etc.

La Société, consultée par M. le Président, donne son adhésion à cette double demande.

M. le Président déclare que, grâce à cette adhésion, l'union des Sociétés agricoles peut être considérée comme réalisée. — 14 Comices et la Société du Matériel agricole, représentés à la réunion, ont donné leur consentement et verseront à l'avenir une cotisation de 10 francs.

M. le Président fait ressortir les excellents résultats qu'il faut attendre de cette solution pour l'avenir de la Société, et à cette occasion il propose à titre de mesure exceptionnelle de nommer par acclamation membres de notre Société : MM. d'Angély, Graffin, Doreau, de Fromont, représentants des Comices agricoles de Beaumont, Pontvallain, La Fresnaye, Mamers, qui ont demandé à faire partie personnellement de notre Compagnie.

La proposition de M. le Président est votée à l'unanimité.

En conséquence, MM. d'Angély, Graffin, Doreau, de Fromont, sont nommés membres titulaires de la Société.

Une discussion s'engage ensuite sur la convenance de modifier le règlement en vue d'abréger les formalités et les délais aujourd'hui imposés à l'admission des membres titulaires. — L'étude de la question est renvoyée à la Commission d'Agriculture et au bureau, qui présenteront de concert les modifications qu'il paraîtrait opportun d'introduire à ce sujet dans le règlement.

M. Clouet donne lecture d'un travail intitulé : *Du droit de punir*. — M. le Président, au nom de la Société, remercie M. Clouet de son intéressant travail qui sera adressé à la Commission de rédaction.

M. Bonhommet adresse les observations météorologiques faites pendant le quatrième trimestre de 1873, et exprime le regret qu'une longue absence l'ait empêché de suivre d'une manière complète les observations du troisième trimestre. — M. Bonhommet informe M. le Président qu'il ne pourra plus à l'avenir suivre avec régularité les observations météorologiques et il demande que la Société veuille bien reprendre les instruments qui lui ont été confiés.

Tous les membres présents s'associent à M. le Président pour remercier M. Bonhommet du dévouement avec lequel il s'est chargé depuis longues années des observations météorologiques. — La Société avisera ultérieurement à la meilleure destination à donner aux instruments qu'elle possède et aux mesures à prendre en vue de poursuivre sans interruption la

publication dans son bulletin des principales observations météorologiques. — La valeur de cette publication croît avec le nombre des années qu'elle comprend, et il serait regrettable qu'une lacune, même de courte durée, vint rompre la continuité d'une longue série d'observations qui peut compter parmi les meilleures, grâce au zèle et à la scrupuleuse exactitude de notre honorable collègue M. Bonhommet.

Séance du 7 février 1873.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

M. le Président donne un résumé verbal des principaux ouvrages adressés à la Société. — Il signale, dans le n° du 25 janvier 1873 de la *Gazette des Campagnes*, une note sur un procédé industriel de ronissage du chanvre, et dans le *Bulletin de la Société d'acclimatation*, des articles fort instructifs sur le jardin d'acclimatation de la Sarthe auquel le nom d'un de nos honorables collègues se trouve étroitement uni — sur les poules de La Flèche, — et l'industrielle sagacité avec laquelle M. Simier a su propager et améliorer cette brillante race de volailles, etc.

La correspondance comprend en outre :

1° Le programme et le règlement du Concours régional qui doit avoir lieu à Alençon, du 31 mai au 9 juin 1873;

2° Le *Bulletin des agriculteurs de France*, où l'on trouve, sur la question des chemins ruraux, les conclusions entièrement conformes à celles émises déjà par notre Société;

3° Les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, où diverses questions, notamment une étude sur les fortifications, présentent un intérêt tout particulier. M. le commandant Follie veut bien se charger de faire l'analyse de ces mémoires;

4° La *Revue bibliographique universelle*, que M. le Président signale comme précieuse pour les travailleurs et utile au lecteur qui ne veut que satisfaire une légitime curiosité. — Romans, poésie, philologie, théologie, droit civil ou administratif, biographie, archéologie, numismatique, économie politique, sciences physiques et mathématiques, tout y est passé successivement en revue.

Dans le numéro de janvier, le lecteur est initié à l'*Histoire des Conciles d'après les documents originaux*, par Monseigneur Hésélé, évêque de Rottembourg, ouvrage recommandable par l'érudition, la critique et l'impartialité de l'illustre écrivain;

Aux *Études de métaphysique religieuse*, par M. C.-J. Blanche, où l'auteur, convaincu que l'état d'instabilité et de décadence des sociétés modernes provient uniquement de la négation en matière religieuse, du rationalisme et de la libre pensée, cherche et croit trouver dans le surnaturel, le monde de *sur nature*, le seul remède efficace contre les maux

qui menacent ou affligent plus ou moins aujourd'hui toutes les nations de l'Europe ;

A l'*Encyclopédie pratique de l'Agriculteur*, où toutes les branches, tous les rameaux, toutes les subdivisions de la culture du sol et des plantes utiles ou agréables à l'homme, ainsi que de l'élevage et de l'exploitation des animaux dont il se nourrit ou qu'il fait travailler à son profit, font l'objet d'articles spéciaux écrits avec tous les développements que comporte chaque sujet ;

A l'*Histoire de la Céramique*, étude descriptive et raisonnée des poteries de tous les temps et de tous les peuples, par Albert Jacquemart ;

Aux *Bar-Hebi, Chronicon ecclesiasticum*, traduction par MM. Abbeloos et Lanny, œuvre précieuse entre celles qui nous viennent de l'Asie chrétienne, et qui comble une des grandes lacunes de l'histoire ecclésiastique des églises d'Asie ;

Enfin aux recherches sur les agents explosifs modernes et sur leurs applications récentes ;

Aux travaux de M. Berthelot sur la force de la poudre et des matières explosives ;

Aux *Eléments de Thermodynamique*, où M. Moutier a réussi à exposer sous une forme concise et claire cette science nouvelle et déjà si féconde qui fait entrevoir à l'esprit humain la possibilité d'expliquer tous les phénomènes physiques par les lois si simples et si peu nombreuses de la mécanique rationnelle.

Le dépouillement des journaux agricoles, par M. Percheron, signale les résultats obtenus dans la Mayenne par l'emploi de la chaux et appelle l'attention sur l'abus de cet amendement. — Le méillot de Sibérie est recommandé pour les sols calcaires des plateaux ; c'est une légumineuse très-nourrissante, recherchée surtout par les bêtes ovines et bovines.

Le projet de la Société d'Agriculture de la Nièvre, de fonder un grand marché de reproducteurs, a complètement réussi. — Il y avait au dernier concours 60 taureaux charolais, plusieurs durhams, etc.

M. le Président annonce à la Société que l'Assemblée nationale vient de voter l'acquisition de la magnifique collection de monnaies gauloises de M. de Saulcy, comprenant plus de 7,000 pièces dont 930 en or et 324 en argent. — Notre Société avait émis un vœu motivé favorable à cette acquisition et personne n'ignore la part d'honneur et d'initiative qui revient dans cette heureuse solution à notre éminent collègue M. E. Hucher.

M. le Président donne connaissance d'une proposition motivée qui lui a été soumise par notre honorable collègue M. Boisseau ; cette proposition est ainsi conçue :

« A l'avenir, à l'issue de chaque séance, l'un des membres de la Commission des lectures, désigné à tour de rôle par M. le Président, emportera les publications de la dernière quinzaine dont le dépouillement a eu lieu au commencement de la séance, et se chargera d'en faire, pour la

séance suivante, une analyse écrite destinée à figurer à la suite du procès-verbal de la séance. »

Pour faire une première application de cette proposition, si elle est adoptée, M. Boisseau, quoique ne faisant pas partie de la Commission des lectures, se chargerait volontiers de l'analyse des publications reçues, dans la quinzaine écoulée.

M. le Président remercie M. E. Boisseau du dévouement dont il fait preuve en voulant bien se charger d'une tâche que personne mieux que lui ne saurait remplir.

Toutefois une double crainte se présente naturellement à l'esprit : chaque quinzaine nous apporte un contingent volumineux de travaux variés se rattachant en quelque sorte à toutes les connaissances humaines : y a-t-il parmi nous beaucoup de membres qui veuillent donner par écrit à leurs collègues une analyse qui devra résumer en quelques pages ce qu'il y a de saillant dans les publications relatives à l'agriculture, aux arts, à la science en général? — et d'autre part, une telle analyse offrira-t-elle un intérêt sérieux pour l'ensemble des membres de la Société, qui se compose plutôt d'hommes spéciaux ou pratiques que d'hommes érudits visant au culte d'une science encyclopédique?

Ne serait-il pas préférable de grouper les publications de même nature, et de demander l'analyse des travaux agricoles aux agriculteurs, de la science du droit aux juristes, de géologie, de chimie, aux chimistes et aux géologues, etc.? Chacun a plus ou moins une science de prédilection et y découvre d'un coup d'œil plus rapide et plus sûr les choses véritablement dignes d'être notées. M. Martin pense que les idées émises par M. le Président pourraient se concilier avec la proposition de M. Boisseau : il suffirait que la Commission des lectures se réunît tous les quinze jours et se fit le partage du travail, chaque membre se chargerait des publications rentrant dans sa spécialité.

M. Boisseau répond qu'un même ouvrage renferme souvent les mémoires les plus divers, qu'on ne peut songer à faire passer un même volume d'un membre à un autre, qu'en un mot il y a là un obstacle pratique au fonctionnement régulier des comptes rendus que sa proposition a pour but d'inaugurer.

L'honorable membre ajoute que si la Société adopte cette proposition et qu'elle y persévère avec suite, il en résultera pour chacun de nous et pour la Société de grands avantages. — Ceux d'entre nous qui seront tour à tour chargés de ce travail (et, disons-le, personne ici n'est totalement étranger à aucune des questions traitées dans les publications que nous recevons habituellement), s'initieront au fonctionnement des Sociétés correspondantes, et par là notre Société pourra mieux profiter de l'expérience de ces Sociétés et s'appliquer les progrès que celles-ci réalisent par elles-mêmes : chacun de nous sera informé de l'existence et de l'importance des travaux qui contiennent peut-être d'utiles renseignements pour ses propres recherches ; enfin nous donnerons à nos corres-

pondants la satisfaction d'apprendre que leurs travaux sont connus de nous, étudiés par nous, et que nous savons, quand il y a lieu, en apprécier le mérite.

Sur l'observation de M. Martin, que d'une part la proposition de M. Boisseau ne tend nullement à diminuer l'intérêt du compte rendu verbal que M. le Président veut bien nous faire à l'ouverture de chaque séance des ouvrages reçus pendant la quinzaine, et que d'autre part nous devons nous applaudir de l'essai que notre honorable collègue M. Boisseau veut bien tenter, les diverses publications réunies sur la table du bureau sont remises à M. Boisseau, à l'exception des journaux agricoles réservés à M. Percheron, des *Mémoires de la Société d'émulation* du Doubs, déjà remis à M. Follie, et de la *Revue bibliographique universelle*, remise à M. le Secrétaire qui devra en faire une mention spéciale au procès-verbal.

Il est entendu que toutes ces publications seront réintégrées à la prochaine séance, afin que M. l'Archiviste puisse les inventorier et en faire le classement.

L'ordre du jour appelle le compte rendu par M. l'Archiviste des publications reçues dans l'année. — La Société vote des remerciements à notre honorable collègue M. Leprince, pour son travail aussi consciencieux que complet.

M. Charault donne lecture d'un projet de réponse au nom de la Société à diverses questions posées par la Société des Agriculteurs de France sur la sériciculture et les insectes nuisibles.

Le travail de M. Charault, dont les conclusions sont adoptées, est renvoyé à la Commission de rédaction qui ne manquera pas d'inscrire le nom de notre honorable collègue sur la liste des personnes qui se sont le plus particulièrement occupées de l'étude des insectes dans notre département.

Au cours de la discussion sur les droits à l'existence du moineau innocenté par les uns, accusé par les autres, des faits très-intéressants ont été signalés en faveur de l'accusé : au mois de mai, c'est par centaines que les hannetons sont immolés par lui, et même à l'époque où les grains sont mûrs et de facile récolte, le moineau ne fait pas trêve dans sa guerre aux insectes, et poids pour poids son robuste estomac absorbe encore autant d'insectes que de blé. — Voici comment le moineau peut fournir, un peu malgré lui sans doute, ce témoignage à sa décharge : à l'heure où la tâche du jour se termine et où le moineau cherche le sommeil, un coup de fusil l'abat, la victime est livrée au scalpel, il ne reste plus qu'à faire l'inventaire de son estomac ; le blé passe au doit, l'insecte à l'avoir, et toujours la balance est en faveur de la victime.

M. Guillier fait observer que, parmi les insectes, les uns sont carnivores, les autres herbivores : il est probable que le moineau tue indistinctement les uns et les autres : or les derniers seuls sont nuisibles : il n'est donc pas bien certain que, même interrogé uniquement au point de vue de sa

guerre aux insectes, le moineau ne trouve à son compte plus de mal que de bien.

Sous l'influence de ces observations la Société, sans condamner le moineau, renonce toutefois à le mentionner spécialement comme digne de protection ; elle se borne à demander l'application rigoureuse des lois existantes en faveur des oiseaux en général.

M. le docteur Lizé est prié de vouloir bien se charger de l'examen d'un travail offert à la Société par M. le docteur Desneux, de Saint-Calais, et ayant pour titre : *Procédés pour reconnaître la présence et déterminer la nature des corps étrangers métalliques engagés dans les plaies d'armes de guerre.*

Séance du 21 février 1873.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

Le dépouillement des journaux agricoles, par M. Percheron, signale les qualités du blé bleu ou blé de Noël : ce blé est plus hâtif de dix jours que le blé ordinaire, ce qui procure une avance de temps souvent précieuse pour la récolte ; en outre, semé à la fin de février, il donne encore le même rendement que le blé ordinaire semé en automne.

M. le Ministre de l'Agriculture invite les Sociétés et Comices agricoles à désigner des délégués chargés, dans chacun des Concours régionaux de 1873, de proposer avec les membres des jurys les modifications qu'il conviendrait d'apporter à l'arrêté du Concours de l'année suivante.

Sur la proposition du Président, M. Vérel, président de la Commission d'Agriculture, est désigné pour représenter notre Société au Concours régional d'Alençon.

En Ecosse et dans le nord de l'Angleterre, la récolte de 1873 a été inférieure à celle d'une année moyenne de 10 hectolitres de blé et de 6 hectolitres d'orge par hectare. — Le rendement des pommes de terre a été désastreux, suffisant à peine pour payer les frais de récolte. — Cette année de disette relative vient de corroborer la remarque faite par les météorologistes, que dans les années où la température moyenne est restée au-dessous de 17° c., pendant les mois de juin, juillet, août, la récolte de blé a complètement manqué. — Cette moyenne de température est donc un minimum indispensable pour la culture du blé.

L'échenillage a pour l'Agriculture une importance de premier ordre ; il faut reconnaître cependant que c'est une opération souvent négligée, soit par insouciance, soit par défaut de temps et de main-d'œuvre. — La loi a dû intervenir pour ordonner les circonstances dans lesquelles l'échenillage doit être fait. — Dans le cas de non-exécution de la loi, les autorités

locales doivent faire procéder à l'échenillage aux frais des délinquants. — Tout perfectionnement dans l'outillage, de l'échenilleur mérite donc une mention toute particulière, et c'est à ce titre que M. Percheron appelle l'attention de la Société sur un outil ingénieusement combiné, connu sous le nom de sécateur américain, et dont l'usage est déjà répandu en Amérique et en Angleterre.

Il faut espérer que nos cultivateurs ne tarderont pas à être mis à même d'expérimenter et d'acquérir cet outil nouveau, grâce à la vigilance de la Société du Matériel agricole, qui ne laisse échapper aucune occasion de réunir dans sa collection d'outils de la ferme les meilleurs modèles connus. — Le prix du sécateur américain est de 7 francs.

La correspondance comprend un rapport très-remarquable sur les soins à donner à la culture de l'orge en France en vue de son importation en Angleterre. — M. le Président analyse en quelques mots la substance du rapport de M. Richardson. — La Société écoute cette analyse avec un vif intérêt. — M. Martin fait ressortir l'importance qu'il y aurait pour notre département à porter à la connaissance des cultivateurs les données statistiques et les indications générales du rapport de M. Richardson, et pour atteindre ce but l'intervention de nos Comices agricoles pourrait, dans la circonstance, être utilement stimulée par notre Commission d'Agriculture. — Ces observations de M. Martin sont accueillies par un assentiment unanime, et il est décidé que le rapport de M. Richardson sera envoyé à la Commission d'Agriculture qui examinera la suite à donner à la proposition de notre honorable collègue.

Le bulletin de janvier de la Société industrielle de Mulhouse contient le rapport annuel sur les travaux de cette Société pendant l'année 1872, par M. Schlumberger. — La Société traverse une situation difficile par suite de l'émigration en grand nombre de la population vers la France sous la pression des événements politiques qui affligent ce malheureux pays. — « Nous sommes, c'est certain, dit l'éminent rapporteur, à la veille d'une lutte redoutable qui entraînera probablement bien des souffrances ; mais espérons en la vitalité de notre industrie qui a supporté si vaillamment déjà tant de secousses, et qui saura, par un redoublement d'efforts et après des sacrifices momentanés, sortir victorieuse de cette nouvelle épreuve. »

Notre honorable collègue M. Hucher adresse pour la bibliothèque de la Société une nouvelle livraison, pages 49 à 64 de son ouvrage sur l'*Art gaulois*.

M. le docteur Jousset, membre correspondant, envoie deux brochures intitulées : l'une, *Le Percha au siècle dernier* ; l'autre, *Bellême, comment finissent les châteaux*.

La *Revue bibliographique universelle* de février signale les ouvrages les plus récents et les plus importants sur la botanique, envisagée soit au point de vue géographique ou de la distribution des plantes à la surface du globe, soit au point de vue de leur organisation intérieure.

La Sainte Bible, par M. l'abbé Drioux, et le *Plan de l'Apocalypse*, par M. Lafont-Sentenac, sont analysés avec un grand esprit d'impartialité. — Nous citerons encore le volume publié par M. Cunninghams sur l'*Ancienne géographie de l'Inde*, ouvrage tout à fait hors ligne.

Enfin comment passer sous silence la *Sigillographie du Maine*, qui paraît sous les auspices de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe? — Les sceaux de Charles IV, comte du Maine, de Jean III, Jean IV et Jean V, sires de Bueil, ont fourni à M. Hucher l'occasion de montrer une fois de plus que la plume et le crayon sont également bien maniés par lui. — Nous remarquons aussi, ajoute M. Anatole de Barthélemy, qu'il a formé un élève qui prouve que le talent est héréditaire dans sa famille.

Le *Bulletin vendômois* est remis à M. Charault qui est prié d'en faire l'analyse pour la prochaine séance. — Ce bulletin signale la chute d'un aérolithe dans l'arrondissement de Vendôme, en juin 1873.

MM. Boisseau et Augier présentent M. Riandière-Laroche, pour membre titulaire : il sera fait mention de cette présentation au prochain ordre du jour.

La Société désigne ensuite comme délégués pour la représenter au Congrès de Pau, M. Guéranger, et au Congrès de la Sorbonne, MM. Charault, Boisseau et Martin.

M. Boisseau donne lecture de l'analyse écrite qu'il a bien voulu faire des ouvrages communiqués à la Société dans la dernière séance. — M. le Président remercie M. Boisseau de son travail, et la note aussi substantielle qu'utile qui le résume sera annexée au procès-verbal.

M. le Secrétaire donne lecture du mémoire de M. le docteur Desneux, de Saint-Calais, intitulé : *Procédés pour reconnaître la présence et déterminer la nature des corps étrangers métalliques engagés dans les plaies d'armes de guerre*.

M. le docteur Lizé fait connaître que le travail de M. Desneux, communiqué à l'Académie de médecine, a été soumis à l'examen d'une Commission composée de MM. Legouest, Gosselin et Richet. — L'Académie de médecine a adopté les conclusions du rapport de M. Legouest, tendant : 1° à faire adresser une lettre de remerciements à M. le docteur Desneux, en l'encourageant à faire de nouvelles recherches; 2° à envoyer son travail au Comité de publication. — Après diverses observations échangées sur les avantages et les inconvénients des procédés étudiés et mis en pratique par M. le docteur Desneux, la Société décide qu'il y a lieu de le remercier de son importante communication et de transmettre son mémoire à la Commission de rédaction en y annexant le rapport de M. Legouest dont le nom figure, on le sait, parmi les illustrations de la chirurgie militaire.

L'ordre du jour appelle la présentation et la lecture du travail de M. Ferdinand Hucher, membre associé, sur le *poêle de la corporation des maîtres fondeurs de Paris*.

La Société écoute avec un intérêt marqué la notice écrite et adresse des remerciements au jeune membre associé. — M. le Président ajoute quelques détails biographiques sur Jacques Caffieri, auteur du dessin du poêle dont une très-belle copie, de la main de M. Hucher, se trouve jointe à la notice. — Le travail de M. Hucher sera transmis à la Commission de rédaction.

Séance du 7 mars 1873.

PRÉSIDENTE DE M. CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

Le dépouillement des journaux agricoles, par M. Percheron, signale la suite de la discussion sur la comptabilité agricole. — Dans un article remarquable par la justesse de la pensée et la mesure de l'expression, l'un de nos honorables collègues, M. de Villiers de l'Isle-Adam, combat diverses propositions de M. Dubost et met en évidence les enseignements pratiques qui découlent d'une comptabilité en partie double bien comprise et soigneusement tenue.

Notre honorable collègue M. Edmond Pellier donne des renseignements utiles sur la culture de la pomme de terre Chardon, qui, d'abord aqueuse et peu nutritive, est devenue très-farineuse dans les terrains siliceux d'Yvré-le-Pôlin.

Le concours d'animaux gras qui a eu lieu à Nevers a été très-remarquable, non-seulement en lui-même, mais encore par les annexes, animaux reproducteurs et matériel agricole, qui y avaient été joints. — Le concours des animaux reproducteurs était spécial au département de la Nièvre.

M. le vicomte de Lapparent donne la description d'un règlement solaire équatorial perfectionné, principalement destiné aux campagnes.

M. le Président signale, dans les *Archives de l'Agriculture du nord de la France*, le rapport contenant les réponses au questionnaire de la Commission de l'Assemblée nationale concernant l'assistance publique dans les campagnes.

Le *Bulletin de la Société académique du Var* contient la fin de l'*Histoire des guerres de religion en Provence (1530-1598)*, par le docteur Gustave Lambert.

M. le Président signale en outre, parmi les pièces de la correspondance imprimée, la lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque du Mans, sur l'éducation chrétienne, et le *Mandement* pour le saint temps de carême de 1873 ;

Le programme des concours ouverts par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille ;

Le *Bulletin de la Société d'agriculture de la Gironde*, qui contient un

projet de loi sur la chasse (travail remis à M. Boisseau, qui voudra bien en faire l'objet d'un rapport) ;

Les *Mémoires de la Société de Sciences naturelles de Cannes*, qui contiennent un article sur le cousin, fort spirituellement écrit ;

Maître Jacques, journal de la Société d'Agriculture des Deux-Sèvres, qui apprécie avec verve les résultats du Concours d'animaux gras de Niort, et les manœuvres dolosives spécifiées dans l'article 1116 du Code civil ;

Les *Mémoires de la Société des Arts de Châlon-sur-Saône*, dans lesquels se trouve une description des découvertes archéologiques faites au camp de Chassey.

Les *Annales de la Société d'Agriculture d'Indre-et-Loire*, qui renferment des détails circonstanciés sur la chute d'un aérolithe, le 23 juillet 1872, des recherches sur les origines du raisin Pineau et des renseignements sur la culture, la préparation et la vente des pruneaux de Tours.

M. le docteur Teilleux, membre du Conseil municipal du Mans et membre correspondant de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, fait hommage à la Société d'un petit ouvrage intitulé : *Considérations sur les admissions à l'asile des aliénés d'Auzerre, à la fin de 1870 et au commencement de 1871*. La Société remercie M. Teilleux de son intéressant travail.

L'ordre du jour appelle le vote sur la prise en considération des demandes du titre de membre titulaire :

1^o De M. Riandière-Laroche, ancien sous-inspecteur des forêts ;

2^o De M. Albéric Dineau des Arsis, propriétaire, au château du Ronce-ray ;

3^o De M. Ernest Guy, vétérinaire de première classe, professeur de zootechnie à la ferme-école de la Sarthe et chevalier de la Légion d'honneur ;

4^o De M. de Montenon, propriétaire, au château de Fontenailles.

Ces quatre demandes sont prises en considération et le vote définitif pour l'admission aura lieu à la prochaine séance, conformément au règlement.

M. le Président fait part de la demande d'admission au titre de membre titulaire de M. Caillard-d'Aillères, membre du Conseil général.

M. Caillard-d'Aillères est présenté par notre Président M. Chardon et par M. de Villiers de l'Isle-Adam.

Le vote sur la prise en considération de cette demande sera porté au prochain ordre du jour.

L'examen d'une proposition de M. Martin, tendant à un meilleur aménagement de notre salle de bibliothèque, en vue de pouvoir y tenir plus commodément nos séances, est renvoyé à une commission composée des membres du bureau et de MM. Martin, Clouet et Soyier.

M. le Président donne lecture des principaux passages d'une notice sur la commune de Douillet, travail offert à la Société par M. Pasquier, instituteur.

La Société remercie M. Pasquier de son intéressante communication. — M. le Président rappelle qu'une enquête a été ouverte sur le caractère moral de la dernière invasion. — M. Gasté devait présenter un rapport sur l'ensemble des renseignements recueillis, le départ de M. Gasté l'a empêché de produire ce rapport: M. le Président prie M. Surmont, Armand, de vouloir bien remplacer notre regretté collègue; M. Surmont accepte les fonctions de rapporteur et il mettra prochainement sous les yeux de la Commission d'enquête le classement et l'analyse des documents déjà recueillis.

Séance du 21 mars 1873.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture, exprimant le regret de ne pouvoir introduire une catégorie spéciale pour la race mancelle dans le programme du prochain Concours régional. — M. Martin fait observer que la demande faite au Ministre par notre Société a une grande importance pour l'Agriculture du département et qu'il y a lieu de poursuivre les démarches commencées avec l'espoir de les voir aboutir à une solution plus heureuse. — Après diverses observations sur les causes de l'absence regrettable et presque complète des produits de la race mancelle dans les précédents concours régionaux, et sur les moyens à employer pour remettre cette race en honneur, M. le Président veut bien se charger de remercier M. le Ministre des regrets qu'il exprime de ne pouvoir faire droit, dès cette année, à la demande de notre Société, et de faire valoir de nouveau les raisons qui plaident en faveur d'une classification comprenant la race mancelle d'une manière explicite et réservant des prix spéciaux aux produits de cette race.

M. Camille Roudy, aujourd'hui membre titulaire, demande, en raison de son absence du département, à être inscrit parmi les membres correspondants. — Il a été fait droit à cette demande, conformément au règlement.

Le dépouillement des journaux agricoles, par M. Percheron, signale divers articles sur le lait des vaches aphteuses, sur le transport des arbres et sur la peste bovine en Autriche.

La peste bovine, qui a disparu de l'Europe occidentale, règne violemment dans la Galicie, la Moravie, la Dalmatie. — Les autorités locales du port de Fiume, sur l'Adriatique, ont publié un arrêté pour empêcher l'importation du bétail dans le pays, ainsi que celle des foin, pailles, laines et poils, soit en transit, soit pour la consommation.

Notre collègue M. de Villiers de l'Isle-Adam poursuit ses études sur la comptabilité agricole et donne une solution du problème de l'évalua-

tion qu'il convient d'adopter pour les comptes des fermages et du bétail de la ferme.

M. le Président signale, dans le *Bulletin de la Société protectrice des animaux*, deux anecdotes qui ont valu à saint Guthlac et à saint Mabo le titre de *saints amis des oiseaux*.

Le programme d'un Concours d'insectes, pour 1874, est soumis à l'examen de M. Charault.

M. Chatel nous adresse deux circulaires par lesquelles il propose d'associer les instituteurs et les institutrices à l'enseignement agricole.

Le *Bulletin de la Société des Agriculteurs* recommande l'étude des arbres à cidre et propose deux prix de la valeur de 300 francs chacun pour les meilleures collections.

Le *Bulletin de la Société industrielle d'Angers* renferme une notice très-intéressante sur la culture du chanvre. — C'est une étude qui paraît très-complète, tant au point de vue agricole qu'au point de vue industriel. — On y trouve la description des belles expériences de notre honorable collègue M. Vétillard sur la détermination des fibres végétales à l'aide du microscope. — L'ensemble du travail est envoyé à l'examen de M. Guéranger.

Le *Bulletin de la Société centrale d'Agriculture* contient les résultats de sept expériences exécutées par M. de Kergorlay, sur l'action de divers engrais en couverture sur les récoltes de céréales. — 100 francs d'engrais employé par hectare ont donné, comparativement au produit d'un terrain qui n'avait pas reçu d'engrais en couverture (engrais répandu au commencement d'avril), les bénéfices suivants,

Savoir : Engrais spécial de Caen.....	108-27
Fumier de ferme.....	119-12
Taffo	124-12
Noir du mottet d'Argences.....	160-87
Engrais chimique.....	167-87
Phospho-Guano.....	232-13

M. de Kergorlay n'hésite pas à recommander une pratique qui donne un bénéfice de 100 à 250 francs pour 0/0 du capital qu'elle exige, alors que le bénéfice peut être réalisé dans l'espace de six à huit mois.

L'ordre du jour appelle le vote sur l'admission au titre de membre titulaire de MM. Riandière-Laroche, Dineau des Arsis, Guy et de Montenon. — Le résultat du vote étant favorable, M. le Président proclame MM. Riandière-Laroche, Dineau des Arsis, Guy et de Montenon, membres titulaires de la Société.

L'ordre du jour appelle ensuite le vote sur la prise en considération de la demande du titre de membre titulaire de M. Caillard-d'Aillères, président du Comice agricole de La Fresnaye, membre du Conseil général, et présenté par MM. Chardon et de Villiers de l'Isle-Adam. — A la suite d'un vote favorable cette demande est prise en considération.

M. Boisseau fait l'analyse verbale d'un projet de loi sur la chasse que la Société d'Agriculture de la Gironde propose de soumettre à l'Assemblée nationale, avec l'appui des Sociétés qui voudraient bien y donner leur adhésion. Après une discussion approfondie des diverses idées émises dans ce travail, le rapporteur est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'en adopter les conclusions. — Cet avis est partagé par l'Assemblée.

M. le docteur Lizé donne lecture d'un rapport sur la fièvre aphteuse et l'innocuité du lait des vaches atteintes de cette maladie. — La Société remercie M. Lizé de son travail qui sera adressé à la Commission de rédaction.

M. le Président met sous les yeux des membres présents le sceau de Geoffroy de Laval, évêque du Mans, dessiné par M. Hucher, et donne lecture de la notice écrite par notre honorable collègue. — Le sceau et la notice formeront un élément nouveau qui viendra s'ajouter dans notre bulletin aux documents déjà parus sur la Sigillographie du Maine.

RAPPORT

Par M. PERCHERON

MEMBRE TITULAIRE, RAPPORTEUR DE LA COMMISSION D'AGRICULTURE
SUR LE

CONCOURS AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

Ouvert en 1873

DANS L'ARRONDISSEMENT DE MAMERS

POUR LES CINQ CANTONS DE FRESNAY, LA FRESNAYE, MAMERS
MAROLLES-LES-BRAULTS ET SAINT-PATERNE

MESSIEURS,

Je viens, au nom de votre Commission d'Agriculture, vous présenter le compte rendu du concours agricole départemental de 1873, ouvert dans la moitié de l'arrondissement de Mangers, c'est-à-dire dans les cinq cantons de Fresnay, Saint-Paterne, la Fresnaye, Mangers et Marolles-les-Braults.

S. Exc. M. le Ministre de l'Agriculture a bien voulu mettre, comme les années précédentes, à la disposition de la Société une somme de 700 fr., pour être distribuée en primes entre les agriculteurs les plus méritants et les plus dignes d'être cités comme exemple à leurs voisins.

Vous avez décidé que ces 700 fr. seraient distribués en trois prix de 400 fr., 200 fr., et 100 fr.

Vous étiez disposés à accorder des médailles aux trois lauréats et des mentions honorables aux autres cultivateurs qui en paraîtraient dignes.

Votre Commission d'Agriculture a choisi pour composer la Commission spéciale chargée de visiter les fermes, MM. Vérel, Lépine, de Lorieux et Percheron.

Cette Commission spéciale, après m'avoir chargé du rap-

port à faire sur cette visite, s'est rendue sur les lieux les vendredi 25 et samedi 26 juillet dernier.

Je dois vous dire tout de suite que sa visite n'a pas été fructueuse.

D'abord elle n'avait à visiter que neuf exploitations, tandis qu'en 1864, il y en avait quatorze.

Ensuite, et c'est ce qui est le plus grave, elle n'a eu à visiter que des fermes qui, sauf celle de Jacques Guy, de Buchaille, commune de Saint-Remy-du-Plain, ne présentent que des exploitations ordinaires.

En 1864, le canton de Marolles, spécialement, avait présenté six exploitations, généralement bien supérieures à celles qui figurent dans le concours de 1873.

Cette année, le canton de Marolles n'a pas présenté une seule ferme.

En 1864, le canton de Fresnay présentait deux belles exploitations; en 1873, pas une seule.

En 1864, le canton de Saint-Paterne présentait la belle exploitation de la Vilette, à M. Richer-Lévêque; et cette année, pas une seule.

En 1864, le canton de La Fresnaye présentait la belle exploitation de la Giroudière, à M. Hupier; elle n'a présenté cette année qu'une seule exploitation herbagère dont les 71 arpents (36 hectares) de prairies n'offraient aucune trace d'amélioration; quant aux 15 hectares de terre livrés à la culture, ils ne montraient que des récoltes négligées pour la majeure partie. Néanmoins nous avons constaté avec plaisir un bon ensemble de bétail; mais il doit être attribué à la prédominance des prairies.

Le canton de Mamers, seul, nous a donné à visiter sept exploitations plus ou moins recommandables; encore est-ce grâce au zèle et aux instances de M. de Fromont, maire de Contilly, l'honorable Président du Comice agricole de ce canton.

Nous sommes heureux de rendre justice au zèle de l'honorable M. de Fromont; il lui a fallu déployer une grande persé-

vérance pour décider les sept cultivateurs de son canton à se présenter.

Mais à quoi donc attribuer l'indifférence ou l'apathie des cultivateurs des quatre autres cantons et spécialement des cultivateurs du canton de Marolles ? En 1864, deux fermiers de ce canton obtenaient un troisième prix, deux autres des médailles d'argent ; pourquoi pas une seule exploitation ne s'est-elle présentée cette année ?

L'honorable Président du Comice de ce canton a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour décider les cultivateurs à se présenter au concours. Ceux qui s'étaient présentés en 1864, et n'avaient obtenu ni premier ni second prix, auraient-ils été l'objet de critiques désobligeantes de la part de leurs confrères, et cette année ont-ils craint de s'exposer aux mêmes critiques ou aux mêmes déceptions ? On serait tenté de le supposer. Il faut cependant qu'on en vienne à comprendre que tout le monde ne peut obtenir les premiers prix ; bien certainement si ces mêmes cultivateurs s'étaient présentés en 1873, ils avaient toute chance d'être mieux classés.

Il serait bien fâcheux que telle fût la raison qui les aurait déterminés à s'abstenir ; car cette abstention, si elle se généralisait, arrêterait et annulerait même le bienfait de l'institution des concours départementaux.

N'y aurait-il point lieu pour la Société de reporter ses regards sur la distribution des primes en 1864.

La Commission de 1864 n'avait à distribuer que 500 fr.

Elle donnait 2 premiers prix de 100 fr., ensemble.	200 fr.
— 2 premiers seconds prix de 50 fr., ensemble	100
— 2 deuxièmes seconds prix de 50 fr., ensemble.....	100
— 2 premiers troisièmes prix de 25 fr., ensemble.....	50
— 2 deuxièmes troisièmes prix de 25 fr., ensemble.....	50

Ensemble 10 prix en argent de 100 à 25 fr.

Elle distribuait 2 médailles de vermeil et 8 médailles d'argent avec ces 10 prix.

Elle donnait en outre 6 médailles d'argent ;

Elle donnait encore 3 médailles de bronze, indépendamment d'un grand nombre de mentions honorables.

Dans ces conditions, les cultivateurs pouvaient bien plus espérer une distinction quelconque qu'aujourd'hui, où l'on donne trois prix de 400, 200 et 100 fr. sans pouvoir les partager.

Cette restriction du nombre des prix n'aurait-elle point arrêté cette année les cultivateurs qui, d'ordinaire, ne sont cependant stimulés que par l'attrait des primes élevées ?

Le Rapporteur croit devoir soumettre ces réflexions à la Société, afin qu'elle prenne à cet égard le parti qui lui paraîtra le plus convenable pour l'avenir.

Dans la situation actuelle, la Commission avait à se demander si elle devait distribuer la somme de 700 fr. remise à cet effet par le Ministre.

Elle n'avait devant elle, sauf l'exploitation de Buchaille, tenue par maître Jacques Guy, que des fermes qui ne présentaient généralement qu'une culture ordinaire, sans le mérite de ces grandes tentatives d'amélioration qui, si elles n'obtiennent pas un résultat immédiat, dénotent du moins l'intention de bien faire et, en tous cas, l'intention de mieux faire que le voisin.

Il paraît assez difficile, cette année, de donner en exemple aux voisins des exploitations qui n'ont que le mérite d'être assez bien conduites, mais dont on trouverait la similitude dans un grand nombre de fermes des environs ; sauf chez maître Guy, les engrais ne sont l'objet d'aucun de ces soins qui dénotent le fermier soigneux de ses intérêts.

Cependant ces exploitations sont, il faut l'espérer, au moins en aussi bon état que la moyenne des bonnes exploitations ordinaires du pays. Les fermiers ont fait des déchaînements et quelques travaux qui méritent au moins un encouragement.

C'est à ce titre d'encouragement seulement que la Commission va vous proposer de décerner vos récompenses.

La Commission était appelée à visiter neuf exploitations, dont huit dans le canton de Mamers et une dans le canton de La Fresnaye.

La ferme de la Droulinière, commune de Roulée, canton de la Fresnaye, composée de 15 hectares environ de terres labou-rables et 35 hectares de pré, dont il a été déjà parlé plus haut.

Les récoltes sont généralement malpropres, les herbages sont remplis de chardons et de mauvaises herbes que les bestiaux ne mangent pas et qu'on ne se donne pas la peine d'enlever.

Les bâtiments ruraux sont dans un triste état, les étables sont mal tenues, le purin y croupit par flaques malsaines ; il semble inutile d'insister.

Sur les huit fermes du canton de Mamers, cinq seulement ont semblé mériter une analyse et des encouragements dans des proportions bien différentes.

Les deux autres, la Rizelme, commune de Contilly, et la Croix, commune de Saint-Remy-des-Monts, sont d'assez bonnes exploitations pour le pays, mais ne présentent rien de remarquable ni de notable.

Nous allons donc passer à l'analyse des cinq autres fermes.

1° *La Buchaille*, commune de Saint-Remy-du-Plain. —
Jacques Guy, 1^{er} prix.

La Commission porte en premier lieu l'exploitation de la Buchaille, commune de Saint-Remy-du-Plain, tenue par le sieur Jacques Guy, qui exploite en même temps le moulin de la Buchaille, près le passage de l'Angoterie, route de Mamers à Fresnay.

Quand on a parcouru dans cette plaine de Saint-Remy-du-Plain une campagne généralement mal cultivée, l'œil se repose avec plaisir sur l'oasis que vous présente ce petit coin

de terre de Buchaille, où vous voyez avec plaisir de belles récoltes, de très-bons froments, de bonne orge, de belle avoine, de très-bon chanvre, de bonnes pommes de terre, des prés verdoyants, qui, sous l'action bienfaisante des irrigations, promettent des regains plantureux et bien précieux.

Depuis vingt-quatre ans, Guy avec l'aide de sa laborieuse et intelligente femme et, plus tard, de ses deux enfants, a changé et renouvelé la face de ce coin de terre.

Depuis que ses trois enfants ont grandi et ont pu lui venir en aide, il a surtout opéré ces travaux d'amélioration ; l'aîné de ses enfants vient de se marier, le second a vingt-six ans et la fille a vingt-quatre ans.

Ce sont des enfants forts et robustes, qui paraissent bien décidés à continuer cette exploitation qu'ils ont tant contribué à améliorer et à rendre ce qu'elle est aujourd'hui.

Indépendamment du travail de ses enfants, maître Guy a encore six domestiques mâles pour le service de son moulin et de sa ferme.

Il est bon de remarquer que la mère et la fille doivent suffire aux travaux nombreux de la ferme et du moulin. C'est une besogne un peu forte, mais elles sont courageuses et actives et le travail leur fond dans les mains. C'est ce que nous disait la mère de sa fille ; la fille en dirait probablement autant de sa mère.

Nous avons eu le bonheur de rencontrer à la Buchaille une de ces familles patriarcales qu'il nous est trop rarement donné de rencontrer pour le bien de l'agriculture ; une de ces familles que nous félicitons avec plaisir, comme nous avons félicité, en 1868, la famille Moulin, de Sceaux, dans le concours de l'autre partie de l'arrondissement de Mamers ; comme nous avons félicité la famille Jouanneaux, d'Auvers-le-Hamon, en 1870, dans le concours de La Flèche.

Dans ces familles, les enfants restent attachés à leurs père et mère qu'ils respectent et honorent, et deviennent plus tard de bons et honorables cultivateurs.

On ne saurait trop citer de pareils exemples, surtout dans ces tristes temps de démoralisation générale où les enfants, oubliant les leçons et les instructions de leurs parents, ne songent qu'à se soustraire à leur tutelle bienveillante, pour venir à la ville traîner une vie plus facile, mais aussi plus dangereuse pour eux et la société.

Mattre Guy a l'avantage d'avoir un propriétaire bienveillant, M. de Gueheneuc, qui, reconnaissant son aptitude, rare dans ces pays arriérés, paraît bien décidé à le favoriser dans ses fécondes entreprises ; il lui a acheté des terres à 100 fr. le journal : Guy en a fait des terres à chanvre et à blé, et on peut y voir des récoltes qu'envieraient les meilleurs pays de culture, et en tous cas bien supérieures aux cultures de ses voisins. S'appuyant, il est vrai, sur les chevaux de son moulin, il est allé chercher bien des tombereaux de décombe partout où il en trouvait et spécialement à Mamers ; il a rehaussé ses maigres et pauvres terres d'une masse de ces décombres, dont il arrivait à faire de bonnes terres végétales avec les fumiers de ses écuries, de ses étables et des engrais qu'il achetait ailleurs.

Il avait un marais plutôt nuisible qu'utile : il a entrepris de le dessécher, de le drainer, de le dresser pour en faire des prairies productives. Malheureusement pour lui, il ne savait pas qu'il y avait au Mans des ingénieurs qui auraient été heureux de le guider gratuitement dans ses travaux et lui auraient épargné bien des fausses manœuvres, bien des tâtonnements laborieux et souvent sans résultats utiles. N'ayant que son instinct pour le guider, n'ayant pas l'idée des tuyaux de drainage, il a fait ses drainages avec des bourrées ; mais les nivellements étaient souvent irréguliers, et souvent pour ses collecteurs il lui a fallu modifier ce qu'il avait fait la veille ; enfin de rectification en rectification il a drainé aussi bien qu'il a pu. M. Martin, ingénieur en chef du département, l'honorable Président de la Société du Matériel agricole, lui a expliqué brièvement ce qu'il aurait dû faire ; Guy l'a bien compris et se

propose d'avoir recours à qui de droit lorsqu'il lui faudra remplacer ses bourrées pourries et refaire un drainage bien plus complet et surtout bien plus efficace que le sien.

Mais encore est-il qu'il y a lieu de féliciter le sieur Jacques Guy sur ce travail qui, quoique incomplet, lui a permis de faire de bonnes prairies d'un mauvais marécage.

Guy a planté toute la propriété de différentes espèces d'arbres qui lui donnent l'ombrage nécessaire pour protéger ses belles récoltes contre les vents de la plaine.

Les arbres fruitiers sont bien soignés et binés au pied.

Ses champs sont bien clos et il a fait toutes les clôtures à ses frais ; il donne là un bon exemple à ses voisins qui, pour la plupart, ne se donnent pas la peine de clore leurs vastes champs qui paraissent abandonnés.

Il nous a montré une belle et grande pièce d'orge, autrefois nommée le Pâtis de Culvifoux, abandonnée avant lui aux oisons.

Il lui reste encore quatre ou cinq journaux de mauvaise pâture qu'il entend bien cultiver et dont il espère faire de bons champs comme il a fait des autres.

Aujourd'hui le sieur Guy cultive environ 27 hectares de terre et jouit de 6 hectares de bonnes prairies.

Il a cette année 14 journaux de très-bon froment, 17 journaux de bonne orge ou avoine, 10 journaux de trèfle, 12 journaux de chanvre, 1 journal de belles pommes de terre ; le tout dans de bonnes conditions. Dans les années moyennes, son chanvre lui donne 800 livres au journal ; il n'atteint pas ce poids pour cette année.

Il n'a encore pu faire qu'un journal et demi de luzerne ; il n'a pu encore trouver d'autre terrain assez propice pour cette plante, dont sa femme surtout sait bien apprécier toute l'importance pour la nourriture de ses belles vaches.

Ses étables sont trop petites, mais son propriétaire lui a promis de lui en faire faire une plus grande, et il augmentera le nombre de ses bestiaux.

Maitre Guy possède en ce moment :

1° Quatre belles vaches normandes qui, dit la laitière, la fille intelligente et fière de son étable, donnent chacune seize litres de lait par jour ;

2° Quatre bêtes d'un an, dont un taureau qui est assez utilisé dans le pays ;

3° Trois bêtes de l'année dont deux mâles. Maitre Guy pense bien utiliser son taureau pour aider autant qu'il le pourra à l'amélioration des bestiaux de ses voisins. La Commission l'a chaudement félicité de ses bonnes dispositions, qui peuvent être très-utiles au pays.

Sa porcherie ne contient plus que quatre petits porcs ; il a été vendu douze porcs il y a un mois.

Dans son écurie, parfaitement établie et surtout bien aérée et pavée, on compte sept chevaux dont quatre pour la ferme et trois pour le moulin ; il y a aussi deux poulains.

Le purin de cette écurie se rend à travers la cour au pied de la forme à fumier (placée sur une plate-forme à l'abri de l'eau des toits), pour l'arroser chaque semaine ; dans les chaleurs, et au moyen d'une prise d'eau qu'il a établie à ses frais du bief du moulin dans son écurie pour le service des chevaux et le lavage de l'écurie, il conduit l'eau nécessaire pour bien arroser sa forme à fumier, que nous avons trouvée très-fraîche et en bon état.

Le purin de ses étables et de sa porcherie est conduit dans une rigole de son jardin, au pied des murs ; cette rigole est remplie de terreaux provenant du balayage des cours tous les vendredis ; il obtient ainsi des terreaux de première qualité.

Son fils est chargé des soins à donner à ces fumiers, à ces terreaux et il obtient ces masses de fumiers, en parfait état, qui lui ont permis de changer la nature de ses terres, avec l'aide de la chaux et de la marne qu'il emploie. C'est un bon exemple pour les voisins.

La laiterie est remise aux soins de la fille : elle est aussi propre qu'on peut le désirer. La fille Guy la voudrait bien plus

au nord, elle est un peu chaude, mais c'est l'affaire du maître : en tout cas elle lave souvent, ce qu'on voit à l'usure des pavés.

Le sieur Guy irrigue ses prés autant que le permettent les besoins de son moulin ; car il faut bien le dire, bien que ce soit étranger à notre visite, cet homme intelligent, depuis qu'il a pu gagner quelque chose par son travail et le travail de sa femme et de ses enfants, et depuis surtout que son maître a bien voulu lui faire monter son moulin à l'anglaise, tire de ce moulin tout le parti possible et se fait, en petit, marchand de farine, ce qui lui procure bien plus de bénéfice que de ne faire que de la mouture.

Cependant il lui a bien fallu concéder à sa fille de faire marcher la baratte à l'aide du moulin ; c'est une baratte normande, grande et très-propre, ne laissant exhaler aucune mauvaise odeur.

Il y a deux machines à battre, dont l'une marche à l'aide du moulin, lorsque l'eau le permet, et l'autre par un manège ordinaire. Il a un concasseur pour l'usage de ses chevaux et de ses vaches.

Il y a un très-beau jardin, bien entretenu ; il est un peu gêné par de beaux et grands arbres qui le bordent, mais il n'a pas permission de les abattre.

Les bâtiments manables sont très-propres, et témoignent des soins habituels de la mère et de sa fille. Il est difficile de voir un mobilier mieux tenu, tout y brille et affirme les soins incessants des deux ménagères.

Comme vous le voyez, Messieurs, l'exploitation de maître Jacques Guy mérite votre approbation. Elle est un excellent exemple pour le pays, et vous pouvez, sans crainte, le récompenser en lui accordant le premier prix de 400 fr. comme vous le propose la Commission.

La Commission espère que vous voudrez bien lui accorder une médaille d'argent. Cette médaille conservera mieux le souvenir et la preuve de la récompense qui lui sera accordée.

2° Le Servoir, commune de Contilly. — LEMARCHAND, 2° prix.

La ferme du Servoir, commune de Contilly, est exploitée depuis trois ans par Emmanuel Lemarchand, avec bail de douze ans.

Elle contient 26 hectares de terres labourables et 14 hectares de prairies. La culture est quadriennale.

Les récoltes sont assez bonnes en général ; cependant on remarque beaucoup de chardons dans les orges.

Les bâtiments sont insuffisants, il n'y a pas de grange, sa laiterie sert de garde-manger ; ses étables sont basses, mais aérées.

Les fumiers laissent à désirer, la forme est en cuvette et le fumier doit y pourrir et perdre une grande partie de sa valeur fertilisante ; mais le fermier nous dit qu'il a soin de le conduire dans les champs aussitôt qu'il trouve où l'en fourir, ce qui atténue d'autant l'effet de la cuvette.

Ses bestiaux sont très-bons, il possède quatre très-bonnes juments et un poulain ; trois bœufs d'élève de un à deux ans ; quatre vaches, une génisse de deux ans, trois veaux, cinquante-six brebis ou agneaux.

Son matériel agricole a peu de valeur, il n'a point de machine à battre, il bat avec le fléau pendant l'hiver, il roule avec le rouleau du voisin.

Comme vous le voyez, Messieurs, cet état de chose n'est pas très-intéressant ; mais le fermier a fait de nombreux déchainements, beaucoup de clôtures, beaucoup de fossés. Ses chemins sont bien entretenus, ses prés sont en bon état ; il a fait à ses frais un bon abreuvoir ; il est dans la voie du progrès, et la Commission vous propose de lui accorder, mais à titre d'encouragement seulement, le second prix de 200 fr.

Pour le troisième prix de 100 fr., la Commission vous propose de l'attribuer au sieur Bouttier Jean, exploitant depuis six ans la ferme des Grands Egrefins, commune de Contilly,

d'une contenance de 44 hectares en terres labourables, et de 7 hectares en pré. Maître Bouttier a loué en outre de sa ferme un herbage de 5 à 6 hectares.

Ses bâtiments manables sont bien tenus, ses bâtiments ruraux, sa cour, son aire sont en assez bon état, la laiterie est bien tenue; il a fait planchéier son écurie à ses frais; il a fait un bel abreuvoir.

En bestiaux il possède quatre bonnes juments et deux poulains, quatre vaches, dix génisses, cinq veaux, neuf brebis, trois porcs, le tout en assez bon état.

Mais ses récoltes laissent à désirer, son blé est malpropre, ses labours sont mauvais; cependant ses pommes de terre sont assez belles et propres.

Il a fait des travaux de déchainement qui sont méritoires.

C'est en résumé une bonne tenue ordinaire pour le pays, et vous voudrez bien lui accorder le troisième prix de 100 fr. à titre d'encouragement.

Nous avons maintenant à vous parler de deux autres fermiers qui ont fait des travaux assez méritants de déchainement. La tenue de leurs bâtiments, de leurs étables, de leurs cours laisse à désirer; leurs bestiaux, leurs récoltes ne sont pas ce qu'elles pourraient être; mais ces fermiers donnent dans le pays l'exemple du déchainement; ils peuvent entraîner leurs voisins plus apathiques dans cette bonne voie, et c'est à ce titre que nous vous proposons une mention honorable avec médaille de bronze, pour MM. Aubry Jean, exploitant la ferme des petits Egrefins, commune de Contilly, et Lambert Jean, exploitant la ferme de la Cour, commune de Marollette.

Le Rapporteur, PERCHERON.

Dans sa séance du 14 novembre 1873, la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, après la lecture du rapport qui précède, a déclaré l'approuver pour qu'il reçoive sa complète exécution.

Le Président, H. CHARDON.

PROCÈS-VERBAUX
DE
LA COMMISSION D'AGRICULTURE

Séance du 21 mars 1873.

L'an 1873, le 21 mars, la Commission agricole de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, composée de membres de cette Société et des délégués des diverses associations agricoles de la Sarthe, s'est réunie sur la convocation et sous la présidence de M. CH. VÉREL, président de ladite Commission.

Étaient présents MM. :

CLÉMENT GIRARD, vice-président du Comice agricole du Mans ;
DE VILLEPIN, directeur de la Ferme-école de la Sarthe, membre de la Société d'Agriculture ;
EDMOND PELLIER, agriculteur à Yvré-le-Pôlin, lauréat du Concours régional, membre de la Société d'Agriculture ;
DE FROMONT, président du Comice agricole de Mamers, membre de la Société d'Agriculture ;
MARTIN, président du Matériel agricole de la Sarthe, membre de la Société d'Agriculture ;
RICOUR, secrétaire général de la Société d'Agriculture.
DROUIN, membre du Comice agricole de Marolles, son délégué, et membre de la Société d'Agriculture ;
GUILLEMIN, agriculteur à Thorigné, lauréat du concours départemental ;
D'ANGÉLY-SERILLAC, président du Comice agricole de Beaumont, membre de la Société d'Agriculture ;

DE LA TOUANNE (Vicomte), président de la Commission hippique de la Sarthe ;
GASSELIN-DUVERGER, délégué du Matériel agricole ;
TOUCHARD, président du Comice agricole de Conlie, membre de la Société d'Agriculture ;
PELPOIR, vice-président dudit Comice ;
LATOCHE, secrétaire dudit Comice, son délégué ;
DE LORIÈRE, membre du Comice agricole de Brûlon, son délégué, et membre de la Société d'Agriculture ;
D'ANDIGNÉ, président du Comice agricole de Brûlon ;
D'ANDIGNÉ fils, membre dudit Comice, son délégué ;
CHARAULT, membre de la Société d'Agriculture ;
SAINT-MARTIN, membre de ladite Société ;
PERCHERON, délégué du Comice du Mans, membre de la Société d'Agriculture, secrétaire.

A l'ouverture de la séance, **M. VEREL** prononce l'allocution suivante :

« **MESSIEURS,**

« La circulaire qui vous convoque à la réunion de ce jour, vous a fait connaître la décision prise le 24 janvier par l'assemblée générale des délégués des Sociétés agricoles de la Sarthe ; décision qui consiste à grouper autour de la Commission agricole de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, les Comices et autres sociétés agricoles du département, pour travailler ensemble à la réalisation de tout ce que nous croirons utile au développement et au progrès de l'agriculture de notre département.

« Cette Commission, réunie le 7 février dernier, m'a fait l'honneur de me nommer son président.

« Tout en remerciant du fond du cœur mes chers collègues, j'ai regretté que cette honorable mission n'ait pas été confiée à un autre, qui, mieux que moi, eût pu faire produire à notre association plus de bien que je ne pourrai le faire, quoique je promette mon entier dévouement à notre œuvre.

« Permettez-moi, Messieurs, de compter sur votre bienveillance et sur votre concours le plus actif ; à ces conditions seulement, j'espère qu'il nous sera possible de réaliser le bien que nous nous proposons.

« Votre ordre du jour est ainsi fixé :

« 1^o Organisation d'une vente publique d'animaux reproducteurs, sous le patronage de la Société d'Agriculture ; fixation des conditions de cette vente qui se ferait au mois de septembre ou d'octobre prochain ;

Vente d'animaux reproducteurs.

« Désignation des départements et des races qui doivent y être admis ;

« Nomination des membres du jury qui sera chargé de décerner les médailles offertes par la Société d'Agriculture ;

« 2^o Nomination d'un Comité qui sera chargé d'étudier et de présenter à la Commission un projet de concours d'animaux gras au Mans, pour 1874, auquel seraient annexés un concours de volailles et une exposition d'instruments agricoles. »

M. le vicomte DE LA TOUANNE déclare se présenter au nom de la Commission hippique du département ; cette Commission hippique pense qu'il est bon que la race chevaline, qui, jusqu'à ce jour, n'a pas été comprise dans les concours régionaux ou départementaux, comme étant l'objet de concours spéciaux, soit admise au concours que projette la Commission d'agriculture. Les étalons, les juments poulinières, admis au concours de la race bovine, seront mis bien plus à la portée des cultivateurs, et il peut en résulter un grand bien pour la culture du département, qui, jusqu'à ce jour, s'est trop peu occupée des concours spéciaux de la race chevaline ; il demande donc que la Commission hippique fasse partie de l'Association générale des Sociétés agricoles de la Sarthe.

Admission de la Société hippique.

Cette demande a été accueillie avec empressement par l'association et il a été décidé que la Société hippique serait

représentée comme les autres sociétés agricoles et prendrait part aux travaux.

L'association espère que l'adjonction au concours de la race chevaline, étalons et poulinières, offrira un grand attrait aux cultivateurs qui peuvent y puiser des renseignements bien utiles sur l'amélioration de notre race chevaline. Nos cultivateurs, qui ne prenaient presque aucune part aux exhibitions spéciales des étalons, s'occuperont certainement d'un concours adjoint au concours de reproduction de la race bovine ; ce sera bien plus qu'auparavant un concours agricole, alimenté par des chevaux de l'agriculture, et l'on peut en espérer un grand avantage pour la régénération de notre race chevaline un peu abandonnée au hasard dans la majeure partie de nos campagnes.

L'association remercie M. de LA TOUANNE et la Commission hippique de cette heureuse initiative.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'article premier de l'ordre du jour.

Deux questions se produisent sur la fixation des concours d'animaux reproducteurs.

Les uns, voulant que l'association donne le plus tôt possible signe de vie, dans l'espérance de grouper plus vite un plus grand nombre de forces agricoles, voudraient que ce concours eût lieu dès le mois de septembre ou octobre ; déjà, dans ce temps, les cultivateurs connaîtront leur besoin de bons reproducteurs.

Cette exhibition publique de reproducteurs et surtout leur vente donneraient la vie, la sanction à notre association, en même temps qu'elle pourrait satisfaire aux besoins déjà connus des agriculteurs.

D'autres, au contraire, pensent que ces besoins de reproducteurs ne sont pas tellement urgents en septembre ou octobre qu'ils ne puissent attendre en février, époque présumée du concours d'animaux gras. On épargnerait ainsi les frais d'un concours spécial de reproducteurs ; notre association

n'est pas assez riche pour ne pas prendre cette question de frais en considération.

D'un autre côté, M. DE LA TOUANNE, au nom de la Commission hippique, expose que l'utilité de l'adjonction du concours des reproducteurs de la race bovine étant admise, il ne faut pas penser à fixer le concours d'étalons avant l'époque de février ; le concours d'étalons ne peut guère se faire qu'avec l'assentiment de l'administration qui lui alloue des fonds spéciaux, et il faudra s'entendre à cet égard avec l'administration, qui fixe ordinairement ces concours en février.

M. VÉREL expose que s'il y a lieu, comme paraît le penser l'assemblée, de réunir le concours de reproducteurs au concours d'animaux gras, ce dernier concours ne peut guère être fixé que dans les derniers jours de janvier, attendu que le concours d'animaux gras de Paris ayant été fixé du 3 au 11 février 1874, il faut que celui du Mans ait lieu quelques jours auparavant seulement, afin de permettre aux exposants qui le désireraient, de pouvoir présenter leurs animaux au concours de Paris, après avoir pris part à celui du Mans.

C'est ainsi d'ailleurs que procèdent les départements qui, plus heureux que nous, ont pu organiser et régulariser ces concours depuis quelques années.

M. VÉREL invite l'assemblée à se prononcer sur cette question de l'époque du concours d'animaux reproducteurs.

L'assemblée après avoir délibéré, considérant qu'il est avantageux, par les raisons susénoncées, de reporter le concours d'animaux reproducteurs, à l'époque du concours d'animaux gras, décide que ces deux concours auront lieu ensemble.

Quant à la détermination des conditions de ce concours, la désignation des départements et des races qui doivent y être admis, l'adjonction d'un concours de volailles et d'une exposition d'instruments agricoles, adjonction qui paraît généralement désirée, la fixation de l'époque, l'établissement des conditions, tant de ce concours que de la vente publique qui devra

le suivre, comme corollaire indispensable au point de vue de son utilité pratique de régénération de nos diverses espèces de reproducteurs, l'assemblée pense que ce travail, qui mérite une attention sérieuse, ne peut être bien fait que par une Commission spéciale que l'assemblée va nommer de suite, pour que les différents membres de cette Commission puissent prendre les renseignements les plus utiles, les plus pratiques, étudier et présenter à l'assemblée un projet de concours en rapport avec les ressources sur lesquelles on pourra compter.

La Commission s'entendra avec la Commission hippique pour concilier les règlements de cette dernière avec les besoins agricoles du département.

M. D'ANDIGNÉ insiste pour qu'il soit bien entendu que le concours projeté comprendra un concours d'étalons.

L'assemblée déclare que c'est bien là sa pensée.

M. DE LORIERE estime que le concours des poulinières est également admis.

L'assemblée confirme cette proposition.

M. DE VILLEPIN donne communication d'une lettre du président du concours de Maine-et-Loire, relative à l'organisation de ce concours, spécialement aux conditions de l'adjudication publique qui suit nécessairement ce concours.

L'assemblée remercie M. DE VILLEPIN de cette communication qui lui semble très-intéressante et très-utile pour aider à l'organisation de notre concours ; elle renvoie cette communication à la Commission spéciale qui pourra en tirer le profit qu'elle jugera le plus utile.

Mais, comme l'explique M. GRAFFIN, il ne faut pas que l'assemblée se lance aujourd'hui dans l'examen de ces conditions d'organisation ; la Commission en fera son profit, étudiera et présentera un projet sur lequel toutes les discussions seront ouvertes.

Commission
du
Concours.

M. VÉREL consulte l'assemblée sur le nombre de membres dont la Commission doit être composée.

M. DE LORIERE demande qu'il y ait trois Commissions spéciales pour chaque espèce de race.

MM. D'ANDIGNÉ et **GRAFFIN** pensent qu'une seule Commission remplira mieux le but proposé ; il y aura plus d'ensemble, plus d'homogénéité ; le travail sera plus simple, plus facile et partant plus pratique.

L'assemblée adopte la proposition d'une seule Commission.

M. MARTIN propose de nommer deux membres par arrondissement, soit en tout huit membres : de cette manière chaque arrondissement sera également représenté, et on évitera tout reproche de partialité pour un arrondissement.

L'assemblée adopte la nomination de deux membres par arrondissement.

En conséquence, les membres de chaque arrondissement procèdent entre eux à la nomination de ces deux membres.

Sont nommés au scrutin secret, comme membres de ladite Commission :

Commission
du
Concours.

1° Pour l'arrondissement du Mans :

MM. TOUCHARD et **LÉPINE**, agriculteur au Baudray, commune de Rouez ;

2° Pour l'arrondissement de Mamers :

MM. CHARDON, président du Comice agricole de Marolles, et **CAILLARD-D'AILLIÈRES**, président du Comice agricole de La Fresnaye ;

3° Pour l'arrondissement de La Flèche :

MM. COURTILLIER, président du Comice agricole de Sablé, et **GRAFFIN** ;

4° Pour l'arrondissement de Saint-Calais :

MM. GUILLEMIN et **DE VILLEPIN**.

Cette Commission se réunira sous la présidence de **M. VÉREL**.

Elle s'adjoindra telles personnes qu'il lui paraîtra convenable.

Concours
d'Alençon.

M. VÉREL rappelle à l'assemblée l'appel qu'a fait aux diverses sociétés agricoles de la circonscription du concours régional d'Alençon M. le Ministre de l'Agriculture. M. le Ministre demande que chacune de ces sociétés envoie un délégué à la réunion, qui se tiendra à Alençon le samedi 7 juin, veille de la clôture du concours régional, des divers membres du jury du concours et des exposants qui, sous la présidence de l'Inspecteur général de l'agriculture seront admis à donner leur avis sur les améliorations à introduire dans les conditions des concours régionaux, améliorations réclamées depuis longtemps suivant les besoins spéciaux de chaque région. MM. les délégués des sociétés, suivant les instructions et les aspirations de leurs Comices, seront bien plus aptes à déterminer, à préciser ces besoins, ces améliorations que les employés du ministère qui n'admettent, le plus souvent, qu'avec la plus grande difficulté les améliorations les plus évidentes et les moins incontestables. C'est un grand pas de fait vers le progrès que peuvent réaliser ces concours qui, plus ils deviendront la chose des agriculteurs, plus ils feront de bien à l'agriculture ; il faut savoir bon gré de cette initiative à M. le Ministre.

M. VÉREL espère que chaque comice répondra à cet appel et enverra à cette réunion un délégué qui saura se pénétrer des idées et des aspirations de son association.

Mais il pense aussi qu'il serait bon que tous ces délégués se réunissent au Mans, sous le patronage de notre Société ; dans cette réunion préparatoire chaque délégué exposerait les vues, les demandes de son Comice ; on prendrait des résolutions d'ensemble, et on formerait un réseau de vœux qui auraient un bien plus grand poids, une plus grande autorité dans la réunion d'Alençon : de là une chance plus grande d'obtenir les améliorations, dans les conditions des concours de la circonscription, qui paraîtraient être les plus utiles à réaliser pour l'avantage général de l'agriculture du département.

L'assemblée adopte cette proposition, et décide que cette

réunion préparatoire aura lieu au Mans, le vendredi 23 mai, sous le patronage de la Commission d'Agriculture de la Sarthe.

L'assemblée décide en outre qu'elle aura une réunion mensuelle le premier vendredi de chaque mois, à une heure et demie, à la mairie du Mans, dans la salle de la Société.

Réunions
mensuelles.

Tous les membres sont invités à adresser au secrétaire, huit jours avant cette réunion, les questions qu'ils désireront voir mises à l'ordre du jour de chaque réunion.

Une circulaire rappelant cette réunion mensuelle sera adressée aux membres de l'Assemblée.

Elle sera insérée dans les journaux du département.

L'assemblée décide qu'un extrait de ses séances sera adressé à chaque Comice.

Envoi
d'un extrait
des
procès-verbaux
aux Comices.

M. MARTIN observe à cet égard que la Société d'Agriculture, qui envoie son Bulletin tous les trois mois à ses membres, pourra faire imprimer séparément les procès-verbaux de ces diverses séances et les adresser aux comices, indépendamment de son Bulletin trimestriel.

M. D'ANDIGNÉ demande que l'ordre du jour de la prochaine réunion comprenne le vœu à émettre d'une meilleure représentation de l'agriculture, et l'examen de l'ancienne loi du 20 mars 1851.

Représentation
de
l'agriculture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et le présent procès-verbal a été arrêté et signé par le Président et le Secrétaire.

Le Secrétaire,

Signé : PERCHERON.

Le Président,

Signé ; CH. VÉREL

Séance du 4 avril 1873.

L'an 1873, le vendredi 4 avril, à une heure et demie du soir, la Commission agricole de la Société d'Agriculture et les Présidents et délégués des Comices et Associations agricoles de la Sarthe, se sont réunis à la Mairie du Mans, dans la salle de la Société, sur la convocation et sous la présidence de M. Ch. VEREL.

Étaient présents MM. :

VÉREL, président de la Commission agricole de la Société d'Agriculture Sciences et Arts de la Sarthe, et du Comice agricole du Mans ;

PERCHERON, secrétaire ;

LEPRINCE, membre de la Société d'Agriculture ;

CAILLARD-d'AILLÈRES, membre de la même Société et président du Comice de La Fresnaye ;

D'ANDIGNÉ, président du Comice de Brûlon ;

MONTESON (comte de), délégué du Matériel agricole ;

CHAPPE d'AUTEROCHE, membre de la Société d'Agriculture, et du Comice de Brûlon ;

TOUCHARD, de Conlie, membre de la Société d'Agriculture ;

LÉPINE, de Rouez (canton de Sillé) ;

GUY, membre de la Société d'Agriculture, et du Comice de Château-du-Loir ;

COURTILLIER, président du Comice de Sablé et membre de la Société d'Agriculture ;

CHARDON, président du Comice de Marolles, et président de la Société d'Agriculture ;

FOURNIER, propriétaire, membre de la Société d'Agriculture ;

GRAFFIN, ancien président du Comice de Pontvallain, et membre de la Société d'Agriculture ;

LORIERE (de), du canton de Brulon, membre de la Société d'Agriculture ;

SURMONT, membre de la Société d'Agriculture ;

PELLIER (Edmond), membre de la Société d'Agriculture ;

LEGUICHEUX, président du comice de Fresnay, membre de la Société d'Agriculture ;

D'AMÉCOURT, membre de la Société d'Agriculture et représentant du Matériel agricole ;

DE VILLEPIN, directeur de la Ferme-école, membre de la Société d'Agriculture ;

MARTIN, président du Matériel agricole, membre de la Société d'Agriculture ;

RICOUR, secrétaire général de la même Société.

M. LE PRÉSIDENT rappelle à l'assemblée que dans sa dernière séance du 21 mars dernier, elle avait nommé une commission spécialement chargée d'étudier les moyens à prendre pour organiser :

Commission
des
ventes d'animaux
reproducteurs
etc.

1° Un concours d'animaux de boucherie ;

2° Une vente d'animaux reproducteurs ;

3° Un concours de volailles grasses, avec adjonction, autant que faire se pourrait, d'un concours d'étalons, sous la direction spéciale de la Commission hippique du département.

Cette Commission s'est réunie et s'est livrée à l'étude dont elle était chargée.

Sa première préoccupation a été de rechercher quelles seraient les ressources dont elle pourrait disposer pour les primes à accorder.

Elle a présumé qu'elle n'aurait pas de ressources assez étendues pour accorder des primes aux animaux reproducteurs en même temps qu'aux animaux de boucherie ; que par suite il y avait lieu de tenter une vente publique d'animaux reproducteurs en attribuant des primes au concours d'animaux de boucherie seulement.

Une autre considération venait appuyer cette résolution.

Les animaux reproducteurs qui pourraient être amenés au concours projeté pour être vendus, ne sont pas toujours les meilleurs de l'étable des éleveurs qui, avec raison, conservent leurs meilleurs reproducteurs pour leurs besoins personnels ; il serait à craindre que ces éleveurs hésitassent à amener à un concours primé les reproducteurs qu'ils seraient décidés à vendre, dans la crainte qu'un classement inférieur par le jury ne jetât un mauvais reflet sur leurs étables, qui pourraient en être mal notées, ce qu'ils ont le plus grand intérêt à éviter.

Tandis que ce classement inférieur n'est point à craindre dans une vente publique, où chacun achètera suivant sa connaissance, suivant sa convenance, sans appréciation préalable d'un jury.

La Commission, par ces divers motifs, estime donc qu'il n'y a pas lieu d'instituer un concours avec prime pour les animaux reproducteurs et qu'il y a lieu, au contraire, d'organiser seulement une vente publique de ces animaux avec exhibition la veille de la vente, afin de donner aux acheteurs le temps et la possibilité de faire leur choix.

Quant au concours d'animaux de boucherie, suivi d'une vente publique, la Commission estime que :

1° Pour les races locales, la mancelle et la cotentine, le concours doit être *limité* aux animaux du département, suivant des règles qui seraient tracées plus tard par la Commission, pour sauvegarder autant que possible les intérêts des agriculteurs du département.

2° Pour la race durham et les croisements durhams, au contraire, le concours serait général.

Dans le but de pousser les agriculteurs à élever les jeunes vaches pour en faire des vaches mères et combler le déficit des étables, la Commission estime qu'il serait bon d'exclure du concours d'animaux de boucherie les vaches au-dessous de trois ans.

Un concours de volailles grasses serait organisé comme

annexe, avec des primes, autant que les ressources le permettraient.

Le tout indépendamment d'un concours d'étalons et de juments poulinières que voudrait bien organiser la Commission hippique du département.

La Commission allait s'occuper de préparer le programme des concours et ventes publiques, lorsqu'elle a été arrêtée par l'incertitude des ressources qui pourraient être mises à sa disposition.

Elle a décidé qu'elle verrait M. le Maire du Mans, pour l'inviter à saisir son Conseil d'une demande d'allocation pour ce concours ; puis que, la décision du Conseil connue, elle saisirait le Conseil général aux mêmes fins, pour enfin s'adresser au ministre de l'Agriculture, après la décision de ces deux assemblées ; qu'elle verrait, ensuite, s'il y a lieu de s'adresser aux particuliers pour compléter les ressources du concours.

Enfin, M. le Maire du Mans a été choisi comme membre de la Commission d'organisation du concours.

Après cette communication des décisions de la Commission, M. de Lorière expose qu'il serait bon de limiter aux durhams et croisements durhams du département les récompenses ou primes à accorder à cette race dans le concours d'animaux de boucherie. Cette limitation favoriserait et encouragerait les éleveurs, surtout les engraisseurs de cette race dans le département. Pour la vente publique de ces animaux, l'admission serait sans limite.

M. VÉREL rappelle que la Commission s'est prononcée dans le sens de l'utilité du concours général pour les animaux gras de cette race, comme on admettrait tous les animaux reproducteurs de cette même race pour la vente publique.

M. COURTILLIER confirme cette disposition.

MM. le comte d'ANDIGNÉ et CHARDON demandent si l'industrie agricole du département est bien celle de l'engraissement pour un concours de boucherie.

Pour eux, l'industrie serait bien plutôt l'élevage d'animaux

qu'on dispose pour être vendus à des herbagers qui se chargent de finir l'engraissement.

S'il en était ainsi, ne vaudrait-il pas mieux distribuer une partie des primes aux plus beaux animaux reproducteurs ; car l'élevage de bons animaux reproducteurs est le point de départ de l'amélioration de la race bovine du pays.

M. VÉREL estime qu'il est de la plus grande importance d'encourager l'engraissement pour la boucherie, engraissement qui est le couronnement de l'élevage ; déjà plusieurs cantons sont entrés dans cette voie et les encouragements doivent tendre de ce côté ; une vente publique d'animaux reproducteurs suffira provisoirement pour encourager et maintenir l'élevage de ces reproducteurs.

Plus tard, si les ressources le permettent, on pourra également accorder des primes aux reproducteurs ; mais aujourd'hui il faut aller au plus pressé, qui est, suivant lui, de pousser à la production de la viande, tant au point de vue du bénéfice de l'agriculture, qu'au point de vue de l'alimentation publique ; et, suivant lui, rien n'est plus propre à développer l'engraissement qu'un concours avec primes d'animaux de boucherie.

L'assemblée remercie la Commission de la communication qui lui est faite, et l'invite à poursuivre son travail suivant la voie tracée.

Vœu à émettre
en faveur
d'une meilleure
représentation
de l'agriculture
et examen
de l'ancienne loi
du 20 mars 1851.

M. le comte d'ANDIGNÉ DE RESTEAU, président du Comice agricole de Brûlon et membre du Conseil général de la Sarthe, fait les observations suivantes :

L'Assemblée nationale législative de 1851 avait voulu donner à l'industrie rurale une représentation officielle et légale par la loi du 20 mars 1851, et M. Buffet, alors ministre de l'Agriculture, s'inspirant des intentions du législateur, avait adressé aux préfets une circulaire en date du 13 août 1851, dans laquelle il leur donnait des instructions pour assurer l'exécution fidèle de cette loi.

Mais peu de temps après, le Président de la République, le

prince Louis-Napoléon, par un décret du 25 mars 1852, avait profondément modifié cette loi, surtout en ce qui concernait les chambres d'agriculture départementales.

Il est bon :

1° D'examiner les raisons qui avaient déterminé le législateur de 1851 à établir ces chambres, émanation directe et libre des comices (suivant l'exposé des motifs), et celles qu'avait mises en avant le décret pour enlever l'élection à ces comices et la reporter aux préfets ;

2° Et de voir si l'intérêt de l'agriculture ne demande pas, ou plutôt n'exige pas de revenir purement et simplement à la loi telle que l'avait votée l'Assemblée nationale législative.

La loi du 20 mars 1851 comportait trois institutions distinctes, bien que ne formant qu'un seul faisceau ;

1° Celle des comices agricoles ;

2° Celle des chambres d'agriculture départementales, corps consultatifs ;

3° Enfin celle du conseil général d'agriculture, corps consultatif supérieur, délibérant.

En organisant une représentation officielle et légale de l'industrie agricole, le législateur avait dû déterminer le corps électoral qui serait chargé d'en désigner les membres, et il avait préféré les associations agricoles, corps dont la formation libre et spontanée désignait par ce seul fait, disait le ministre, les hommes les plus compétents pour la discussion des intérêts agricoles, les notables agriculteurs.

En arrêtant son choix sur les membres des Comices agricoles, le législateur avait dû s'occuper de l'organisation de ces associations au point de vue des services qu'on devait en attendre pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ; il avait laissé aux associations agricoles toute la liberté dont elles avaient joui jusqu'alors, et qui seule peut assurer non pas seulement leur influence et leur succès, mais encore leur existence elle-même.

Et M. le Ministre insistait auprès des préfets pour que l'in-

fluence de l'autorité supérieure ne dépassât point les limites qu'il venait de tracer ; car l'expérience l'a démontré, disait-il les institutions de cette nature : qui ont réuni le caractère le plus complet *de stabilité et de durée*, sont celles qui ont dû leur existence à la *spontanéité* des membres fondateurs, tandis que les associations qui n'ont été qu'une *création administrative*, seront promptement éteintes après une *existence* en quelque sorte *artificielle*.

Aussi l'article 3 maintient-il les comices alors existants, à la seule condition par eux de se conformer aux dispositions de ladite loi pour l'élection des membres des chambres d'agriculture.

Ainsi la cause déterminante de cette loi, en ce qui concernait les comices, était l'organisation du corps électoral chargé de désigner les membres de la *représentation officielle et légale* de l'agriculture.

Et cette élection se faisait d'une manière aussi simple et facile que possible ; chaque comice créé ou à créer, suivant les règles tracées, avait à élire un membre pour la chambre d'agriculture devant siéger au chef-lieu du département et composée d'un nombre de membres égal à celui des cantons du département.

Cette élection ne pouvait offrir de difficultés sérieuses.

Elle était l'objet de la préférence du législateur sur tout autre mode électoral.

Elle laissait intacte la liberté d'action des comices.

Et cependant, malgré ces intentions si formelles des législateurs, si bien établies et commentées dans la circulaire du ministre de l'Agriculture,

Le Président de la République, par son décret du 25 mars 1852,

Considérant que si la loi du 20 mars 1851 a satisfait en principe au vœu généralement exprimé d'une représentation officielle de l'agriculture, elle offre néanmoins, dans l'application, des difficultés très-graves, tant sous le rapport du

mode d'élection que sous celui des atteintes qu'elle porte à la liberté d'action des sociétés d'agriculture ou des comices agricoles,

Décrétait qu'il y aurait une chambre d'agriculture dans chaque arrondissement, composée d'autant de membres qu'il y avait de cantons, mais que ces membres seraient *désignés par le Préfet*.

Ainsi s'évanouissait cette espérance d'une représentation officielle et légale dont l'Assemblée nationale avait *voulu doter* l'agriculture; d'une représentation *nommée* par le *corps électoral* des associations agricoles, que le *législateur* avait *préféré*, par ce corps qui, par sa *formation libre et spontanée*, désignait, par ce seul fait, disait le ministre, les hommes les plus compétents pour la discussion des intérêts agricoles, ceux qui se sont donné à eux-mêmes la mission de guider les cultivateurs dans la voie du progrès, en apportant à l'agriculture le *tribut* de leur *dévouement*, souvent même de leurs *sacrifices*.

Ce décret a tué la vraie représentation de l'agriculture, et, depuis, les Chambres d'agriculture *nommées par le Préfet*, tout en renfermant des hommes très-honorables, n'ont pu faire que très-peu de bien, et n'ont nullement été les représentants des associations agricoles.

La loi avait donné aux Chambres d'agriculture des attributions de la plus grave importance et qui ont été enlevées par le décret.

Leur avis était demandé sur les changements à opérer dans la législation, en tout ce qui touchait aux intérêts agricoles, etc. ;

Elles étaient *nécessairement consultées* sur la distribution des fonds généraux et départementaux destinés à l'encouragement de l'agriculture ;

Elles *élevaient* leur *bureau*, *fixaient* leurs sessions, soit annuelles, soit extraordinaires ;

Elles réglaient leurs travaux elles-mêmes ;

Elles *correspondaient directement* avec le ministre ;
Elles se réunissaient quand elles le voulaient, sur la *convocation* de leur *président*.

Par le décret, au contraire :

Le *préfet préside* et *nomme le secrétaire* ;

Le préfet *fixe* les sessions et en détermine la durée ;

Le préfet arrête le *programme des travaux* ;

Les sessions extraordinaires ne peuvent avoir lieu que sur *sa convocation* ;

Leurs attributions sont réduites ;

Leur avis *peut être demandé* sur les changements à opérer dans la législation ;

Elles *peuvent être consultées* sur la distribution des fonds généraux et départementaux ;

Elles ne *correspondent* plus directement avec le ministre, mais avec le *préfet* ;

Partout le pouvoir des préfets et des sous-préfets est substitué à *l'initiative* des chambres d'agriculture, initiative à laquelle tenait tant le législateur.

Aussi dans nos départements, ces chambres nommées par le préfet, convoquées par le préfet, sans initiative, sans lien avec les sociétés agricoles du département, ne sont-elles que *nominatives*, et ne peuvent-elles rendre aucun service sérieux à l'agriculture.

Par la constitution des chambres d'agriculture départementales, la loi du 20 mars 1851 avait donc pourvu, aussi bien que possible, à la représentation des intérêts agricoles, mais spécialement aux intérêts du département.

Elle avait aussi visé les intérêts généraux de l'agriculture de la France, en créant à Paris un conseil général de l'agriculture.

Par l'article 22, chaque chambre *élisait* un membre pour composer le Conseil général de l'agriculture dont les attributions étaient aussi libéralement concédées.

Nul ne pouvait être élu différemment.

Par le décret, c'est le *ministre* qui nomme ;

Par la loi, le conseil général était *saisi directement* par les chambres de toutes les questions...

Par le décret, le conseil *peut être* saisi par le *ministre* ;

Par la loi, les présidents, vice-présidents et secrétaires étaient *nommés* par le conseil ;

Par le décret, le *ministre* *préside*, nomme deux *vice-présidents*, et *désigne* les *Sociétaires* en dehors du conseil...

Il résulte donc bien de l'analyse de la loi et du décret que dans toutes les dispositions principales, l'initiative des représentants directs et élus de l'agriculture est remplacée par l'action du ministre et de ses préfets.

Par ces considérations, M. d'Andigné croit qu'il est de la plus haute importance de revenir à la loi du 20 mars 1851 purement et simplement, sauf à demander plus tard, s'il y a lieu, les modifications et améliorations que pourraient suggérer les progrès de l'agriculture.

Après cet exposé, plusieurs membres, entre autres M. CHARBON, président de la Société d'Agriculture et du Comice de Marolles, membre du Conseil général, pensent qu'il serait bon, dès maintenant, de délibérer non-seulement sur le retour à la loi de 1851, mais encore sur les améliorations dont elle pourrait être susceptible.

Mais M. COURTILLIER, président du Comice de Sablé et membre du Conseil général de la Sarthe, M. GRAFFIN, président du Comice de Pontvallain, ancien membre du Conseil général, et M. TOUCHARD, président du Comice agricole de Conlie, membre du Conseil général, tout en reconnaissant qu'il pourrait y avoir lieu de demander ces améliorations, ces modifications, insistent pour que la demande du retour pur et simple à la loi soit faite sans aucun retard ; il est urgent que l'agriculture soit représentée par elle-même, pour qu'elle puisse se défendre. Si, sur la demande des associations agricoles de la France, l'Assemblée nationale croyait devoir s'occuper d'une loi nouvelle, il serait à craindre que les études

préparatoires de cette nouvelle loi n'entraînent de longs délais, qui pourraient priver encore longtemps l'agriculture d'une représentation sérieuse dont elle a un besoin de plus en plus urgent.

L'assemblée des délégués, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité le retour pur et simple à la loi du 20 mars 1851, et invite son bureau à adresser ce vote à qui de droit.

Mesures
concernant les
pigeons ramiers.

M. LE PRÉSIDENT expose ensuite à l'assemblée que le Comice agricole du Mans, dans sa dernière séance du mois de mars 1873, sur la demande de l'un de ses membres, qui a émis le vœu que les pigeons ramiers soient classés au nombre des animaux nuisibles à l'agriculture, a décidé que cette question serait portée devant l'assemblée des Comices et Sociétés agricoles de la Sarthe.

M. LE PRÉSIDENT invite l'assemblée à délibérer et donner son avis sur cette demande basée sur ce fait, que les pigeons ramiers, entre autres méfaits, dévorent le cœur des choux et les font périr.

M. COURTILLIER estime que la demande du membre du Comice du Mans est un peu dure ; la destruction des choux par les pigeons ramiers n'est pas un fait si général qu'il faille en induire la destruction de ces animaux, qui contribuent dans une certaine mesure à l'alimentation générale.

Pour lui, on pourrait reprocher aux pigeons ramiers de manger une certaine quantité de semences d'orge ou de blé, mais encore ils ne mangent que les semences mal enterrées, qui ne serviraient en rien pour la récolte, et alors le mal est nul.

Pour M. GRAFFIN, les pigeons ramiers dévorent le cœur des choux, les font périr et geler, et sont nuisibles par ce seul fait.

M. CHARDON fait observer que certaines sociétés d'agriculture demandent la conservation de ces animaux, comme amis du cultivateur, en ce sens qu'ils dévorent une quantité très-grande d'insectes nuisibles à l'agriculture.

Après diverses autres observations, l'assemblée, à la majorité, donne l'avis que le pigeon ramier ne doit pas être classé au nombre des animaux nuisibles à l'agriculture.

Elle prie son président de vouloir bien transmettre cet avis au Comice agricole du Mans.

M. LÉGUICHEUX, président du Comice de Fresnay, observe que la pie doit, selon lui, être classée au nombre des animaux utiles à l'agriculture, en ce sens qu'elle dévore, dans des proportions prodigieuses, les vers blancs, ce fléau des agriculteurs.

Remarques
sur la pie.

Attendu l'heure avancée, cette discussion est remise à la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et le présent procès-verbal a été arrêté et signé par le Président et le Secrétaire.

Le Secrétaire,

Signé : PERCHERON.

Le Président,

Signé : CH. VÉREL.

Séance du 23 mai 1873.

L'an 1873, le 23 mai, la Commission agricole de la Société d'Agriculture et les présidents et délégués des Comices et Associations agricoles de la Sarthe, se sont réunis à la mairie du Mans, dans la salle de la Société d'Agriculture, sur la convocation et sous la présidence de M. Ch. Vérel.

Étaient présents MM. :

Ch. VÉREL, président, Clément GIRARD, GRAFFIN, MARTIN, CHARAULT, DE FROMONT, BOISSEAU, CAILLARD-D'AILLÈRES, CHARDON, et PERCHERON, secrétaire.

Concours
régionaux.
—
Nomination de
délégués.

M. le Président rappelle aux membres présents, que dans une circulaire du 25 janvier 1873, M. le Ministre de l'Agriculture expose aux présidents des comices et sociétés agricoles qu'une nouvelle disposition vient d'être introduite dans les programmes des concours régionaux agricoles de 1873.

Sur les vœux exprimés par la réunion libre des agriculteurs de l'Assemblée nationale et par plusieurs associations agricoles, le ministre a décidé que les délégués des sociétés et comices, les membres du jury et les exposants seraient convoqués, la veille de la fermeture de chaque exposition, à une réunion spéciale dans laquelle on étudierait et proposerait les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux arrêtés de l'année suivante.

L'utilité de cette mesure ne saurait être méconnue, dit M. le Ministre. Par suite de la discussion qui s'élèvera entre les hommes connaissant le mieux les besoins locaux, la lumière devra se faire, et l'on pourra obtenir ainsi une rédaction des programmes des concours plus en harmonie avec les intérêts généraux de la région.

M. le Ministre a donc invité le président de chaque comice ou société agricole de faire nommer par son association un délégué chargé de la représenter et d'assister à la délibération de l'assemblée qui se tiendra au Concours d'Alençon, le samedi 7 juin prochain.

Dans la séance du 2 mai dernier, de notre association, plusieurs membres ont pensé qu'il serait bon que les délégués nommés par les Sociétés agricoles de la Sarthe, pour assister à cette conférence, se réunissent préalablement au Mans, au siège de notre association pour étudier ensemble quelles seraient les modifications qui paraîtraient le plus généralement utiles pour le département.

Ces premières et véritables assises de l'agriculture peuvent et doivent avoir une importance qui n'échappera à aucun agriculteur sérieux. C'est la première fois que les agriculteurs des départements sont appelés sérieusement à donner

leur avis. Comme le dit M. le Ministre, dans sa circulaire, de la discussion qui s'élèvera entre les hommes connaissant le mieux nos besoins locaux, la lumière devra se faire et l'on pourra obtenir ainsi une rédaction de programmes des concours plus en harmonie avec les intérêts généraux de la région.

M. VÉREL prie donc Messieurs les délégués présents de proposer et d'étudier ensemble les modifications et améliorations dont il s'agit.

M. LEGUICHEUX, président du Comice agricole de Fresnay et délégué par ce comice, a adressé une lettre pour s'excuser de ne pouvoir assister à la présente séance. Il se rendra à la réunion d'Alençon; il insiste pour qu'on tente de faire admettre dans ce concours régional la race mancelle, dont les croisements avec la durham sont si remarquables.

Après la lecture de cette lettre, M. VÉREL appelle les propositions des membres présents.

Tous les membres présents partagent la manière de voir de M. LEGUICHEUX.

L'expérience de plusieurs années démontre d'une manière irréfutable que les croisements manceau-durham donnent des produits tellement satisfaisants que les herbagers s'empressent de venir les acheter pour les mettre dans leurs herbages où ils acquièrent un développement très-avantageux.

Dans plusieurs concours régionaux, ces croisements ont obtenu la juste récompense de leur mérite.

Mais, pour avoir ces croisements, il faut bien avoir des animaux de la race mancelle. Jusqu'à ce jour, cette race a été trop négligée; non-seulement on ne lui accordait aucun encouragement pour l'améliorer et la rendre encore plus apte à donner de bons croisements, mais on niait son existence même.

Il faut la réhabiliter, affirmer son existence et la faire participer à ces distributions de primes qui encourageront nos éleveurs de la Sarthe, non-seulement à la mieux soigner, à lui faire acquérir plus de mérite, mais surtout à la multiplier

et par là même à pourvoir dans une plus large mesure à l'alimentation publique, ce qui doit être le but des concours régionaux.

Un Membre observe que, indépendamment du mérite de la race mancelle pour les croisements avec la durham, il y a encore lieu de tenir un grand compte de sa rusticité, qui lui permet de vivre et de se maintenir dans un bon état relatif pendant les années de disette fourragère ; elle vit et se maintient là où des races plus précieuses par leur précocité ne pourraient se maintenir.

Il est certes bien à désirer que les ressources fourragères augmentent dans la Sarthe : une meilleure nourriture amènera infailliblement une grande amélioration dans notre race bovine ; mais ces meilleurs fourrages sont l'œuvre du temps et jusque-là il faut protéger notre race qui se contente de ce qu'on lui donne et souvent de ce qu'elle trouve dans de bien maigres pâturages où les races précoces ne vivraient pas.

Un autre Membre observe qu'il y a encore lieu de tenir le plus grand compte de l'aptitude au travail de la race mancelle. Dans nos terres souvent difficiles, le travail de nos bœufs manceaux est sinon indispensable, du moins très-utile, pour faire ces profonds guérets exigeant une force de traction que l'on trouve dans nos bœux manceaux, à qui l'on demande deux années de travail avant de les engraisser.

Par ces divers motifs, l'assemblée estime que, dans les concours régionaux spéciaux à la Sarthe, la race mancelle doit être classée dans une catégorie spéciale.

Dans les autres concours de la région, la race mancelle pourrait être classée dans la catégorie des races diverses.

Observations
sur les taureaux
reproducteurs.

Un Membre demande que les reproducteurs trop chargés de graisse soient exclus des concours régionaux, mais il réclame surtout qu'il soit pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le reproducteur a reproduit et reproduira, sous peine de perdre tout droit à la prime.

Il faut surtout éviter la continuation de ce scandale des taureaux primés comme reproducteurs et ne sortant du concours que pour aller à l'abattoir.

L'assemblée adopte cette proposition.

Un Membre demande que dans le Concours de la Sarthe, on comprenne dans le programme des prix pour la sylviculture, notamment pour les semis de pins et les sapinières.

Prix
de sylviculture.
Pins.

Cette demande est appuyée.

Quelques Membres ont émis l'avis qu'il serait bon d'étudier la question du maintien ou de la suppression des concours régionaux, question actuellement débattue dans le sein des sociétés agricoles, et leur remplacement par des concours départementaux auxquels seraient attribués les fonds et ressources de toutes sortes qu'absorbent les concours régionaux.

Concours
régionaux.
—
Maintien
ou suppression.

On observe que les délégués ne sont point appelés à Alençon pour donner leur avis sur cette question, qui est jugée très-diversement, et qu'il vaut mieux, pour le moment, ne s'occuper que des améliorations à apporter à ces concours pour les rendre plus féconds.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et le présent procès-verbal a été arrêté et signé par le Président et le Secrétaire.

Le Secrétaire,
Signé : PERCHERON.

Le Président,
Signé : CH. VÉREL.

Séance du 13 juin 1873.

L'an 1873, le vendredi 13 juin, à une heure et demie du soir, la Commission agricole de la Société d'Agriculture et les présidents et délégués des Comices et Associations agricoles

de la Sarthe, se sont réunis dans la salle de la Société d'Agriculture à l'Hôtel de ville du Mans, sous la présidence et sur la convocation de M. Ch. Vérel, président de la Commission agricole d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe et du Comice agricole du Mans.

Etaient présents MM. :

CH. VÉREL, président, GUÉRANGER, GUY, FOURNIER, PELLIER, HUET, DE MONTESSON, D'ANGÉLY, CHARAULT, CHARDON et PERCHERON, ce dernier secrétaire.

La lecture du procès-verbal qui précède est donnée ; ce procès-verbal est adopté.

Le Président soumet à l'étude des assistants la première question à l'ordre du jour :

Sulfatage
des blés.

1° Quel est le meilleur mode de sulfater les blés pour éviter la carie ?

M. DE VILLEPIN présente une étude faite sur cette question par l'un des maîtres de la Ferme-école de la Piletlière.

Carie des Blés.

« Une foule de procédés ont été préconisés pour préserver les blés de la carie. Les uns sont purement mécaniques ou physiques, les autres beaucoup plus efficaces, plus pratiques et d'ailleurs généralement employés, agissent chimiquement par l'emploi de substances caustiques ou assez corrosives pour détruire la poudre de carie sans désorganiser le blé.

« Tillet, pour la première fois, a conseillé l'emploi de la chaux ; on l'emploie seule ou mélangée avec d'autres substances et l'on préfère cette dernière manière.

« Le vitriolage est un procédé dû à Benjamin Prévost ; on le pratique de diverses façons. Les chaulages avec sulfate de cuivre sont très-énergiques et sont de bons moyens à em-

ployer pour détruire la carie d'après l'assertion de M. Mouillefert, répétiteur de botanique à Grignon : on peut leur reprocher leurs propriétés toxiques, mais ils reviennent à bon marché.

« M. Mouillefert, qui a traité très-longuement et fort sagement cette question, indique encore comme l'un des meilleurs procédés à mettre en œuvre pour préserver les blés de la carie, le chaulage au sulfate de soude, dit de Dombasle.

« Il est simple, peu coûteux, ne présente pas certains inconvénients du vitriolage et agit énergiquement sur les spores de la carie.

« Voici comment on opère :

« On fait dissoudre 81 kilog. de sulfate de soude (sel de Glauber) dans un hectolitre d'eau. Lorsque la dissolution est préparée, on opère le sulfatage en arrosant peu à peu le blé disposé sur une aire et en le retournant constamment avec des pelles de façon que tous les grains soient bien imbibés de la substance ainsi que de chaux vive en poudre, dont on les saupoudre durant cette manipulation ; on continue de la même manière en opérant chaque fois sur un hectolitre. Il faut de 10 à 12 litres de la solution de sulfate de soude et environ 1 kil. de chaux.

« Comme la liqueur ainsi préparée peut se conserver longtemps, on pourra faire d'un seul coup la quantité nécessaire pour toute la durée des semailles.

« Quant au vitriolage :

« M. Kühn, qui a beaucoup expérimenté sur ce sujet, conseille de procéder comme suit :

« Faire dissoudre 1 kilog. 500 à 1 kilog. 600 de sulfate de cuivre par hectolitre ; immerger le blé, au moyen de paniers ou de mannes dans la dissolution : agiter et enlever tous les grains qui surnageront. La submersion doit durer de dix à seize heures, suivant que le blé est plus ou moins infesté.

« Aussitôt que cette manipulation est terminée et avant

que les grains soient secs, on les saupoudre avec de la chaux vive, à la dose de 1 kil. 500 à 2 kil. qui sont nécessaires pour obtenir un pralinage parfait de tous les grains.

« Quel que soit le procédé employé, abstraction faite de la substance, on devra toujours se rappeler que, les germes de la carie se trouvant à la surface des grains de froment, c'est là que doivent agir les ingrédients pour détruire le parasite à son origine, et que, par conséquent, il est essentiel que toute la surface des grains soit imprégnée des matières employées. C'est pourquoi les chaulages d'immersion sont toujours les meilleurs et ceux que l'on devrait toujours employer, si malheureusement leur exécution n'était un peu trop longue.

« Un bon système de culture, un bon choix des semences et une infinité d'autres préservatifs, qui apparaissent au cultivateur prévoyant suivant les circonstances, complèteront l'effet du chaulage et atténueront considérablement les chances de développement des germes morbides qui peuvent se trouver dans le sol, qu'ils y aient été apportés par l'air, les fumiers, les céréales précédentes ou par toute autre cause. »

Après la lecture de cette intéressante étude, M. GUÉRANGER expose que, suivant lui, le sulfatage au cuivre présente beaucoup d'inconvénients entre des mains inhabiles ou peu attentives ; le broyage du blé peut laisser échapper des émanations malsaines et la semaille n'est pas sans inconvénient, chez les semeurs, surtout lorsque ces semeurs ont des excoriations aux mains.

Il préfère de beaucoup le sulfatage à la soude tant préconisé par M. de Dombasle. Dans son ouvrage agricole : *Leçons de chimie appliquée à l'Agriculture* (publié en 1850), M. Guéranger a établi d'une manière complète le procédé de sulfatage au cuivre qui avait constamment réussi à l'éminent agronome, tant pour l'épandage de la dissolution sur le blé avec un arrosoir, que pour le chaulage immédiat.

M. Guéranger a fait lui-même plusieurs fois l'expérience de ce sulfatage et jamais son blé n'a été attaqué par la carie.

Pour lui le sulfatage par la soude est bien préférable à l'emploi du sulfate de cuivre; il ne coûte pas plus cher et n'offre aucun danger.

Les Membres présents ouvrent une discussion longue et intéressante sur ce sujet.

L'assemblée par les diverses raisons exposées, croit devoir recommander le sulfatage des blés avec la soude, suivi d'un pralinage avec de la chaux vive.

Le Président soumet à l'assemblée la seconde question de l'ordre du jour :

Mélange
de la chaux
avec les fumiers.

2° Doit-on mélanger ou non la chaux avec les fumiers ?

MM. PELLIER, CHARAULT et GUÉRANGER discutent sur cette question.

Il résulte de cette discussion que la chaux mélangée avec le fumier met celui-ci dans un état de division si considérable que la paille se réduit en terreau.

M. PELLIER demande s'il serait bon de répandre de la chaux vive sur la forme du fumier dans la cour même de la ferme, au fur et à mesure que cette forme monte; cet emploi successif et continu de chaux n'empêcherait-il pas le fumier de s'échauffer et de produire cet état fâcheux qu'on désigne sous le nom de blanc, état dans lequel le fumier a perdu la majeure partie de son action fécondante.

M. GUÉRANGER estime que l'emploi de la chaux en lits superposés dans la forme de fumier, au fur et à mesure de la composition, empêcherait la décomposition de ce fumier, et surtout sa mise à l'état de blanc; que cette méthode conserverait les qualités fécondantes du fumier.

M. CHARAULT estime qu'il faut en tout cas employer de la chaux éteinte, mais jamais de chaux vive.

Cette chaux vive exposée à l'air donnerait du carbonate de chaux.

M. DE VILLEPIN demande s'il faut employer cette chaux éteinte sur des fumiers frais ou sur des fumiers déjà en fermentation.

M. CHARAULT répond que, suivant lui, on doit la répandre sur le fumier frais, précisément pour arrêter la fermentation qui se produit promptement et prévenir la déperdition des gaz ammoniacaux.

M. DE VILLEPIN pense que cette question n'est pas encore assez étudiée et qu'il y a lieu de suspendre une solution immédiate.

M. GUÉRANGER demande que la question soit élucidée à la Ferme-école de la Sarthe.

Établissement
d'une station
agronomique.

M. DE VILLEPIN exprime le désir qu'il soit établi une station agronomique qui permettrait d'étudier toutes ces questions de science et de pratique.

Commission
des engrais
industriels.

La question d'une commission cantonale chargée d'éclairer les agriculteurs sur les moyens de se procurer les engrais supplémentaires convenables pour leur terre, est renvoyée à la prochaine séance.

Vente d'animaux
reproducteurs.

La question d'organiser des ventes communes annuelles d'animaux reproducteurs dans les quatre départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Orne et Sarthe, est également renvoyée à la prochaine séance, surtout à cause de l'absence de M. Clément GIRARD, qui en avait pris l'initiative.

Stations
de taureaux
reproducteurs.

La question des stations de bons taureaux reproducteurs est laissée à étudier, en considération de son importance, et surtout en considération des difficultés que présentera sa réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent procès-verbal a été arrêté et signé par le Président et le Secrétaire.

Le Secrétaire,
Signé : PERCHERON.

Le Président,
Signé : CH. VÉREL.

Séance du 11 juillet 1873.

L'an 1873, le 11 juillet, à une heure et demie du soir, la Commission agricole de la Société d'Agriculture et les présidents et délégués des Comices et Associations agricoles de la Sarthe se sont réunis dans la salle de la Société d'Agriculture à l'Hôtel de ville du Mans, sous la présidence de M. de Villepin, directeur de la Ferme-école de la Sarthe, en l'absence de M. Ch. Vérel, empêché.

Étaient présents MM. :

DE VILLEPIN, président, DE LORIÈRE, LÉPINE, MARTIN, D'AMÉCOURT, RICOUR, JULIEN, Clément GIRARD, PERCHERON, CHARAULT et HARREAU, de Mansigné, délégué.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente.

M. DE LORIÈRE demande à faire quelques observations sur le sulfatage des blés.

Sulfatage
des blés.

Il dit qu'il ne peut admettre les craintes qu'on a manifestées sur le sulfatage du blé au sulfatage de cuivre et qui, lors de la dernière réunion, ont probablement fait préférer le sulfatage au moyen du sulfate de soude.

Observations
de
M. de Lorière.

Depuis longtemps lui et ses voisins sulfatent leur blé au sulfate de cuivre et jamais il n'a eu connaissance d'accidents arrivés par cette méthode.

Le pralinage à la chaux vive qui doit suivre immédiatement l'épandage et le mélange du sulfate de cuivre sur le blé de semence, doit empêcher tout mauvais effet.

Il ne peut admettre que le cultivateur soit assez imprudent pour ne pas mettre à l'abri le vase dans lequel on fait dissoudre du sulfate de cuivre; ce vase n'est pas si cher, que le cul-

tivateur le moins fortuné ne puisse en avoir un tout exprès pour cet usage.

Pour lui le sulfatage au cuivre complété par le pralinage à la chaux vive est bien plus énergique que le sulfate de soude et il est moins cher que ce dernier, ce qui est bien à considérer pour le cultivateur.

M. DE VILLEPIN pense qu'il serait bon de savoir au juste la différence de prix commercial de ces deux substances.

M. PERCHERON se chargera de connaître ces prix de vente.

Mélange
de la chaux avec
les fumiers.

M. DE VILLEPIN remet de nouveau en délibération cette question déjà traitée dans la précédente séance et renvoyée à aujourd'hui :

Doit-on mélanger ou non la chaux avec les fumiers?

M. DE LORIERE observe qu'en ce moment M. Chevreul, de l'Académie des sciences, est chargé de faire un travail sur ce sujet et qu'il serait peut-être bon d'attendre à prendre connaissance du travail de ce chimiste éminent pour pouvoir proposer une solution en plus grande connaissance de cause.

M. DE VILLEPIN répond que l'association n'est appelée qu'à émettre un simple avis basé sur l'expérience des membres présents et qu'il sera toujours temps de modifier cet avis, suivant les circonstances.

Il invite donc les membres présents à approfondir cette question suivant leurs propres lumières.

M. MARTIN estime que le cultivateur n'emploie pas toujours assez de terre pour bien éteindre la chaux ; que ce défaut d'extinction absolue de la chaux entraîne souvent, par son mélange avec le fumier, un développement si grand de chaleur que la tourbe prend feu et qu'ainsi se produit cette détérioration du mélange qui a fait repousser dans un grand nombre de localités ce mélange de la chaux et des fumiers.

C'est ce que la Société d'Agriculture a pu voir elle-même dans les visites de ferme, dans la commune d'Auvers-le-

Hamon, en 1870, où, sous la salutaire influence de l'honorable M. de Charnacé, alors président du Comice agricole de Sablé, les cultivateurs ont renoncé à faire ces mélanges.

M. DE LORIÈRE répond que dans le canton de Brûlon et les cantons de la Mayenne qui l'avoisinent, on a soin d'employer assez de terre pour que la chaux soit absolument éteinte.

M. CHARAULT fait observer qu'à peine la chaux est-elle hydratée, elle se carbonate de suite; qu'il est donc indispensable de prendre les moyens nécessaires pour l'éteindre le plus promptement possible.

M. DE LORIÈRE dit que dans sa contrée on mélange le fumier avec de la chaux parfaitement éteinte, puis on laisse ainsi la tourbe se fuser pendant trois mois jusqu'à la semaille du blé, en ayant soin de bien la brasser plusieurs fois pour activer la fusion.

Cette fusion devient tellement complète que tout est réduit en terreau; on n'aperçoit plus de trace de fumier, à peine existe-t-il quelques traces de paille.

M. DE VILLEPIN dit qu'il ne faut pas trop généraliser; que telle méthode bonne dans une contrée, dans une agriculture spéciale, peut très-bien ne pas convenir partout.

Il lui semble résulter de la discussion un fait bien établi: c'est que dans aucun cas, on ne doit mélanger la chaux vive avec le fumier, mais seulement lorsque cette chaux est bien éteinte.

D'après la discussion on peut établir en règle générale ces deux modes de procéder:

Si le cultivateur peut fumer chaque année ses diverses cultures, il doit mélanger son fumier avec la chaux parfaitement éteinte.

A ce moyen il aura un engrais parfaitement consommé, son fumier produira un effet immédiat, tout son effet, et il recommencera chaque année; dans cette voie il marchera vers la culture intensive.

Mais s'il manque de fumier, pour pouvoir chaque année fumer toutes ses récoltes, s'il ne peut fumer que sa cotaison de chanvre ou de blé; il ne mélangera pas son fumier avec le compost de chaux, afin que son fumier, tout en servant à la récolte de l'année, puisse encore conserver de l'efficacité pour les autres récoltes subséquentes, et il restera ainsi dans la culture améliorante.

Commission
de visite des
Fermes.

M. le Président invite ensuite l'assemblée à nommer une commission chargée de visiter les fermes qui prendront part au concours ouvert, cette année, dans une partie de l'arrondissement de Mamers, par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

Comme cette visite est faite de concert avec la Société du Matériel agricole, il devient inutile de désigner un grand nombre de membres de cette commission.

Le nombre est fixé à quatre membres.

Sont désignés pour composer cette commission, outre M. CHARDON, président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, membre de droit de la Commission :

MM. CH. VÉREL, président de la Commission agricole de la Société d'Agriculture, et du Comice du Mans; DE LORIERE, vice-président du Comice agricole de Brûlon, membre de la Société d'Agriculture; LÉPINE, propriétaire, agriculteur à Rouez; PERCHERON, secrétaire de la Commission agricole de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, et du Comice agricole du Mans.

La visite est fixée aux 24 et 25 juillet courant.

Commission
des engrais
supplémentaires

Il est ensuite procédé à la nomination d'une commission chargée d'étudier les moyens à prendre pour éclairer les agriculteurs de la Sarthe sur la question des engrais supplémentaires.

MM. DE VILLEPIN et Clément GIRARD font part à l'assemblée des mécomptes et des embarras sans nombre que leur ont

fait éprouver leurs achats d'engrais ; malgré toutes leurs précautions, ils n'ont pu échapper entièrement aux vexations ordinaires dans ces sortes d'affaires ;

En leur nom, comme au nom des cultivateurs de la Sarthe, ils demandent instamment que l'assemblée étudie les moyens à prendre pour que l'agriculteur puisse se procurer des engrais convenables et moyennant des prix en rapport avec le dosage de ces engrais *ad volorem*.

MM. JULIEN, CHARAULT et DE LORIÈRE font connaître les moyens employés à leur connaissance par les marchands d'engrais. Aujourd'hui l'agriculteur n'a pas de moyens certains de prévenir les fraudes dont il est victime ; pour faire analyser les engrais qu'il achète, il lui manque toujours la preuve authentique que l'échantillon qu'il fait analyser est bien sorti des engrais achetés ; il marche de difficultés en difficultés et, bref, il aime mieux payer et employer les engrais falsifiés ou ne donnant pas la quotité annoncée. Cet état de choses est préjudiciable pour l'agriculture, qui n'ose pas acheter en présence des discussions continuelles dont elle est le témoin, et elle la prive d'auxiliaires puissants et souvent indispensables.

Pour l'instant, le commerce des engrais n'est pas trop convenable et il faut trouver les moyens de pouvoir combattre cette funeste organisation.

L'assemblée nomme une commission, composée de MM. JULIEN, CHARAULT et DE LORIÈRE, chargée d'étudier à fond cette question, de rechercher les moyens de défense et d'en faire un rapport aussitôt que possible.

La séance est ensuite levée, et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Secrétaire,

Signé : PERCHERON.

Le Président,

Signé : DE VILLEPIN.

Séance du 1^{er} août 1873.

L'an 1873, le 1^{er} août, à 2 heures du soir, la Commission agricole de la Société d'Agriculture et les présidents et délégués des Comices et Associations agricoles de la Sarthe, se sont réunis dans la salle de la Société d'Agriculture, à l'Hôtel de ville du Mans, sous la présidence et sur la convocation de M. Ch. Vérel, président de ladite Commission.

Étaient présents MM. :

CH. VÉREL, président, MARTIN, SURMONT, LEPRINCE, BOISSEAU, LATOUCHE, FOURNIER, Clément GIRARD, DE VILLEPIN, TOUCHARD, LÉPINE, GUILLEMIN, et PERCHERON, secrétaire.

Vente d'animaux
reproducteurs.

M. VÉREL communique à l'assemblée les propositions élaborées par la Commission spéciale, pour la vente des animaux reproducteurs dans les termes suivants :

1^o *La vente aurait lieu le lundi 2 novembre prochain, veille de la foire de la Toussaint, vers une heure du soir ;*

2^o *Elle aurait lieu au Mans, soit dans le quinconce des Jacobins, soit dans la salle de manœuvre du quartier.*

Cependant si, comme cela a eu lieu dernièrement à Angers, il y avait impossibilité de s'entendre avec les commissaires-priseurs pour leurs prétentions d'émoluments, il y aurait lieu de rechercher un emplacement convenable dans l'une des communes environnantes non soumises au monopole des commissaires-priseurs.

Cette vente comprendrait tous les animaux reproducteurs des races bovine, ovine et porcine, mâles et femelles des quatre départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Orne et Sarthe.

Pour la race bovine, il y aurait trois catégories distinctes :

1^o Race durham ;

2^o Race mancelle ;

3^o Race cotentine et croisements divers.

Quant à la race chevaline, son admission serait l'objet de mesures à prendre dans la vente de l'année 1874.

Chaque exposant devra se faire inscrire au secrétariat de la Société, au plus tard le premier octobre prochain, et devra payer pour son inscription 12 pour 100, avant l'entrée de l'animal dans le local de la vente ; en tout cas le *minimum* de droit d'entrée serait de 3 francs par tête, pour aider la Société à payer les frais de la préparation de cette vente, publications, affiches et autres.

Le vendeur déclarerait au fonctionnaire chargé de la vente et au moment de la mise aux enchères, son chiffre *minimum* de vente.

Si ce *minimum* n'est pas atteint, le vendeur pourra retirer cet animal ; cette tentative avortée ne sera point portée au procès-verbal, et le vendeur retirant n'aura aucun frais de vente à payer.

Si ce *minimum* est atteint, l'exposant pourra mettre des enchères pour son propre compte.

Le chiffre des frais à payer par l'acheteur sera déclaré avant la mise aux enchères à tant pour cent.

Ces propositions sont acceptées en principe, sauf, par la Commission spéciale, à y faire les modifications que les circonstances exigeront.

Un Membre fait observer que si la vente doit avoir lieu en dehors de la ville, il serait bon de s'entendre avec un entrepreneur de voitures, pour qu'il mette à la disposition des personnes qui voudraient se rendre à la vente, des voitures et omnibus en quantité et à heures convenables, et pour un prix déterminé, aller et retour.

Un autre Membre fait observer qu'il serait bon de demander à la Compagnie du chemin de fer d'accorder le transport gratuit, ou au moins à prix réduit, pour les animaux amenés à la vente, sauf à percevoir son droit pour le transport ultérieur des animaux vendus ou non.

Ces propositions sont acceptées.

En résumé, la Commission spéciale est chargée de s'entendre avec qui de droit sur les questions ci-dessus posées, et de rédiger un programme de vente qui sera soumis à la Commission d'agriculture dans les derniers jours d'août.

La Commission spéciale s'adjoint M. Clément GIRARD, dont les connaissances spéciales pour ces ventes lui seront d'un très-grand secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et le présent procès-verbal a été arrêté et signé par le Président et le Secrétaire.

Le Secrétaire,
Signé: PERCHERON.

Le Président,
Signé: CH. VÉREL.

NOTE

SUR

**Les Résultats obtenus au Concours régional
d'Alençon, en 1873**

PAR LES EXPOSANTS DE LA SARTHE

Par M. MARTIN, Membre titulaire

MESSIEURS,

Ayant été désigné, en notre qualité de Président de la Société du Matériel agricole de la Sarthe, comme Membre du Jury, par M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, pour les récompenses à décerner dans la 2^e division (*Machines et Instruments agricoles*) du Concours régional, ouvert à Alençon du 31 mai au 9 juin courant, nous avons pensé que la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe apprendrait avec une bien vive satisfaction le rang honorable que notre département a su tenir dans les diverses branches de ce concours, qui a été fort remarquable sous plusieurs rapports, et nous venons vous demander de vous faire connaître les résultats principaux que nous avons pu constater.

Notre habile constructeur agricole de Sablé, M. Gerbouin a obtenu le second prix (médaille d'argent) dans la catégorie si importante des charrues et une médaille d'argent, dans celle des machines à battre en long, mues par un manège.

^{1°} Le matériel agricole.

Au point de vue général du matériel agricole, nous devons signaler les progrès très-réels constatés dans la construction des machines à battre en travers, *mobiles* (c'est-à-dire montées sur essieux pour un transport facile), mues par des manèges ou par la vapeur, et sorties des ateliers de M. Gérard et de

M. Brouhot, de Vierzon-(Cher). Ces machines pouvant battre cinq mille gerbes par journée de dix heures, font un excellent travail comme qualité et quantité, et sont bien moins chères que les spécimens anglais, que nous avons vus au Concours régional de 1872, au Mans, et qui coûtaient (avec un trieur en plus, il est vrai, dans la même machine) jusqu'à 6,000 fr. « Les machines françaises ne reviennent à l'usine, sans le moteur, bien entendu, qu'à 2,200 et 2,400 fr. Nous voudrions toutefois pouvoir les examiner à la suite d'une campagne complète de deux mois d'un fonctionnement continu, qu'elles doivent assurer, pour rendre réellement des services sérieux.

En fait de manéges applicables aux divers besoins de l'agriculture, nous en avons trouvé plusieurs, très-simples et très-pratiques en même temps qu'économiques (notamment ceux de MM. Maréchaux, de Montmorillon (Vienne), et Garnier, de Redon (Ille-et-Vilaines); mais le premier rang, comme valeur complète de travail et de durée, est resté assigné au manège à colonne si excellent, de M. Pinet d'Abilly, remplacé aujourd'hui par M. Henry, ancien officier d'artillerie, qui a pris la direction de ce bel établissement d'Abilly (Indre-et-Loire), si avantageusement connu des agriculteurs depuis longues années.

Les spécimens de barattes étaient peu nombreux et n'ont révélé aucun progrès réel. Il y en avait même qui présentaient de très-fâcheuses dispositions; aussi le Jury n'a-t-il pu décerner ni le premier prix, ni le troisième. La baratte polyédrique Fouju, relativement bonne dans les dimensions petites ou moyennes, a donc pu obtenir facilement un second prix. Mais tous nous regrettons que Mettray n'appartint pas à la région, pour y faire figurer sa baratte réellement excellente, basée du reste sur les mêmes bons principes que la baratte normande, à axe horizontal de rotation. Ces barattes remplissent véritablement, en effet, les conditions voulues, pour la bonne et prompt fabrication du beurre, complètement sous-

trait, dans ces types, à tout contact avec un métal quelconque; ce qu'il importe bien d'obtenir, nous ne saurions trop le répéter aux inventeurs et constructeurs.

Les presses à cidre étaient, au contraire, fort bien représentés par ceux qui sortaient des ateliers de MM. Mabile frères, à Amboise (Indre-et-Loire); Osmont, à Caen (Calvados); et Legendre, à Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure). Ils ont fait tous les trois un fort bon travail et ont été classés et récompensés, à la suite d'expériences complètes, dans l'ordre ci-dessus. Le presseur de MM. Mabile frères donne sans difficultés un serrage des plus énergiques, et doit être particulièrement signalé.

Pour les charrues et les herses, les premiers prix ont été obtenus par M. Garnier, de Redon, que beaucoup d'entre vous connaissent bien d'après les instruments divers sortis de ses ateliers, que l'on trouve dans le dépôt de la Société du Matériel agricole du Mans.

Les semoirs les meilleurs étaient ceux de M. Leclerc, de Rouen, et de MM. Liot et Foucaux, au Bois-Guillaume (Seine-Inférieure).

Les faucheuses Sprague, Wood et Howard, présentées par M. Béranger, d'Evreux (Eure), ont obtenu aussi les premières récompenses.

Nous devons enfin mentionner les scarificateurs, ces instruments si précieux que nous voudrions voir plus répandus dans la Sarthe, et appréciés comme ils le méritent par nos cultivateurs. Les meilleurs à Alençon, étaient ceux de M. Darras à Saussay (Eure) et de M. Pinel, au Thiel (Eure aussi).

Après avoir accompli notre devoir, comme Juré, dans la section des machines, nous n'avons pas voulu manquer de rechercher dans les autres sections comment le département de la Sarthe s'y trouvait représenté. Notre peu de compétence ne nous permettrait pas de vous parler avec détail de ce beau concours des espèces bovine, ovine ou porcine, etc.; mais

2^e Concours
de bestiaux.

nous n'avons que le désir de vous faire connaître la place grande et fort honorable, Dieu merci, que nos éleveurs ont su y conquérir. Vous ne serez nullement surpris des succès très-réels et très-sérieux que la Sarthe a remportés dans ces belles luttes agricoles, lorsque vous saurez que notre département était représenté par MM. Courtillier, Lépine, de Villepin, Clément Girard, de Talhouët, Mlle de Rougé, etc., qui tous poursuivent avec tant de soins l'introduction dans notre agriculture de beaux reproducteurs de la race durham, ainsi que l'excellent croisement durham-manceau, si apprécié et estimé dans les étables comme dans les herbages.

Vingt-sept prix, dont sept premiers, sans parler d'un certain nombre de mentions très-honorables, témoignent de la valeur des résultats obtenus par ces éleveurs et agriculteurs distingués. Le premier prix, pour les animaux de un an à deux ans de la race normande pure, a été remporté, chose remarquable, par un éleveur de la Sarthe, M. Lajuppe (de Blèves).

Les quatre prix et deux des trois seules mentions honorables accordées pour les animaux de six mois à un an, de la race durham pure, ont été remportés par nos éleveurs, et la mention honorable obtenue en dehors de la Sarthe l'a été par M. le comte Røederer, le glorieux lauréat de la grande prime d'honneur de la région pour cette année.

Dans les croisements durhams, trois premiers prix et deux seconds prix ont été accordés de même à nos éleveurs.

Ce sont de brillants résultats qui doivent nous réjouir et nous montrer que, sur cette voie bien ouverte aujourd'hui, nos agriculteurs de la Sarthe peuvent marcher sans crainte désormais, en avançant avec sagesse et précaution, et réaliser de sérieux progrès, profitables pour eux et pour nous tous.

Que chacun recueille et médite ces enseignements pour ne pas les laisser s'évanouir avec le son de notre voix, sans chercher à en tirer parti, dans la limite de ses ressources. Et

surtout, Messieurs, que chacun développe sa culture, ses fourrages, par de bons labours, de bonnes préparations, etc. afin d'arriver à élever ces races améliorées pour augmenter sérieusement la valeur de ses étables. Tout se tient en agriculture, vous le savez, et lorsque votre rendement en fourrages, en céréales, etc., aura progressé, tout naturellement l'étable se peuplera de beaux et bons spécimens, qui vous rendront ensuite d'excellents produits.

La Sarthe était peu représentée, pour les races ovine et porcine, mais nous trouvons là, cependant, *sept prix* encore, obtenus par nos éleveurs, MM. Courtillier, Lallouet (de Montigny) et Desvignes (de Bazouges). Nous avons vivement regretté l'absence, dans cette dernière branche importante de la production sarthoise, des produits si remarquables qui sortent de la ferme si habilement dirigée par notre honorable collègue, M. Pellier d'Yvré-le-Pôlin.

La supériorité de notre département s'est bien manifestée, par contre, dans le concours des animaux de basse-cour, et lorsque je vous aurai nommé MM. Izart (du Mans), Simier (de La Suze) et MM. Aillerot (de La Flèche), Paillart (de Quesnoy-le-Montant), vous apprendrez sans étonnement que ces éleveurs ont remporté à eux seuls *vingt-quatre* prix, sur les *vingt-sept* qui ont été distribués. ^{3^e Animaux de basse-cour.}

Le Concours hippique, organisé pour la même semaine à Alençon, était, comme toujours dans cette ville, fort remarquable et complet, d'après les appréciations autorisées des connaisseurs; et nous regrettons que notre incompetence personnelle, bien absolue en cette matière, ne nous permette pas de vous signaler les mérites de la presque totalité des beaux animaux qui y figuraient au nombre de **233**, en étalons pur sang et demi-sang, pour les courses, le trait léger et le gros trait, ainsi qu'en belles juments poulinières, de demi-sang ou de race percheronne. Notre départe- ^{4^e Concours hippique.}

ment était honorablement représenté par les produits de l'écurie bien connue de M. Lallouet (de Montigny), de celle de M. Fleury (de Saint-Rigomer-des-Bois); mais nous avons éprouvé de vifs regrets de ne pas rencontrer là des produits d'autres écuries de la Sarthe. Celle-ci fournit en effet chaque année un nombre assez important de jeunes poulains dont il y aurait intérêt à faire progresser les types, au point de vue du *cheval de travail*, que nous pourrions parfaitement produire, au dire de beaucoup, en procédant par une sélection attentive et raisonnée, pour bien maintenir avec ses qualités si précieuses et multiples l'excellente race percheronne. Puissent nos vœux à cet égard, se trouver exaucés lors du prochain concours régional au Mans, auquel nous espérons bien voir annexer aussi un concours hippique. Il suffit que nos éleveurs et nos grands propriétaires veuillent bien s'en préoccuper dès à présent et s'y préparer tous, afin d'obtenir cette annexion, sinon pour avoir un aussi grand nombre de beaux chevaux de luxe qu'à Alençon, du moins pour réunir de bons types, accessibles pour la majorité des cultivateurs dans nos contrées, de ce que nous voulons désigner sous le nom bien caractéristique de *cheval de travail*, joignant les qualités indispensables de la force et de la rusticité, à des formes satisfaisantes. L'harmonie de celles-ci est généralement chez tous les animaux de la création, vous le savez, Messieurs, une garantie de puissance et d'énergie.

5^e Exposition
industrielle.

En même temps que le Concours régional, la ville d'Alençon renouvelant ce qu'elle avait déjà fait en 1858 et 1865, avait eu la bonne pensée d'offrir aux nombreux visiteurs qui n'ont cessé d'y affluer pendant cette grande semaine agricole, une exposition d'horticulture et une exposition industrielle toutes deux remarquables et fort dignes d'attention. Nous laisserons aux plumes autorisées le soin de parler de l'horticulture, mais vous voudrez bien sans doute nous permettre de réclamer encore pendant quelques instants votre bienveillante attention

pour vous dire que, dans ce concours industriel, nous avons encore retrouvé en fort bon rang les exposants de la Sarthe. Deux médailles d'or à M. Gourdin fils, horloger à Mayet, et à M. Monnoyer, imprimeur au Mans ; puis une médaille de vermeil à M. Fialeix (de Mayet), pour ses vitraux peints, sur *six* médailles d'or et *dix* médailles de vermeil qui étaient accordées en tout par la ville, témoignent assez du mérite de ces belles industries artistiques qui honorent la Sarthe.

Nous avons pu constater ensuite *dix-huit* médailles d'argent ou de bronze obtenues par nos exposants, notamment par MM. Besnier, Héry, Renard-Gayer fils, et Pourriau, dont chacun a reçu une médaille d'argent grand module. Si nous enregistrons en outre huit mentions honorables et un rappel de médaille d'argent, nous voyons qu'en résumé notre département a conquis trente nominations en tout, pour l'ensemble de cette exposition industrielle, close le 15 juin.

Tel a été, Messieurs, le bilan vraiment glorieux de la Sarthe, au Concours régional de 1873 et à l'Exposition industrielle à Alençon, et ces résultats sont bien de nature, il nous semble, à entretenir le zèle chez ceux qui ont su conquérir de pareilles palmes, et à le réchauffer chez ceux qui se sont tenus trop modestement à l'écart, bien à tort, nous le croyons fermement, pour beaucoup d'entre eux.

Le Mans, le 17 juin 1873.

QUELQUES REMARQUES SUR LE CHANVRE

Par M. Ed. GUÉRANGER

A L'OCCASION D'UN MÉMOIRE DE M. GIRAUD, COURONNÉ
PAR LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'ANGERS

MESSIEURS,

La Société industrielle et agricole d'Angers a publié, dans le cours de l'année dernière, un mémoire de M. Giraud destiné à répondre à la question suivante : — « Etudier les « plantes textiles du département de Maine-et-Loire au « point de vue agricole et industriel, leur culture, le « commerce de leurs produits ; indiquer quels nouveaux et « autres textiles pourraient être utilement ajoutés à ceux « actuellement cultivés ; comparaison de leurs produits. »

Ce mémoire, qui a obtenu le prix, portait pour épigraphe cette sentence judicieuse :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas.

Vous avez voulu que je vous rende compte de ce travail qui, quoique restreint aux limites d'une circonscription départementale, n'en offre pas moins un grand intérêt. Cette tâche que vous m'avez imposée présente cette difficulté assez rare, que le mémoire étant entièrement dépourvu d'inutilités, il m'eût fallu le reproduire tout entier pour vous en donner une idée exacte. Il paraît que le jury chargé de l'examiner l'a compris de même, puisque le rapport de son secrétaire imprimé dans le même recueil, comprend à peu près le même nombre de pages que le mémoire lui-même. Il m'a donc fallu me restreindre, et dans le choix que j'ai fait parmi les

remarques de l'auteur, je me suis appliqué à vous signaler celles surtout qui sont applicables à notre pays.

Le premier chapitre comprend, avec des généralités, l'exposé de la division du mémoire.

Le chapitre deuxième indique les localités du département de Maine-et-Loire où l'on cultive le lin et le chanvre ; la qualité de la fibre textile suivant la contrée où elle est récoltée. Ces documents utiles manquent pour la Sarthe, ou du moins n'existent que d'une manière vague. Le travail nécessaire pour les recueillir se recommande au zèle de nos jeunes collègues, car il intéresse à la fois l'agriculture, le commerce et l'industrie du département.

Nous passons le troisième chapitre, qui traite exclusivement de la culture du lin, pratiquée dans la Sarthe comme une exception, et seulement dans quelques communes.

Le quatrième chapitre, consacré au chanvre, procède méthodiquement. Il commence par la composition du sol, non pas la composition chimique comme on l'entend aujourd'hui, mais simplement la constitution physique d'où dépend son état de compacité ou de désagrégation. A ce sujet il cite l'opinion de M. le comte Georges Gallerio, suivant laquelle la meilleure composition d'une terre propre à la culture du chanvre serait celle qui comprend environ un tiers de silex, un tiers de chaux et magnésie, et un autre tiers d'argile. Peut-être trouverez-vous, comme moi, ces termes un peu vagues, à notre époque où l'analyse chimique ne se contente plus de ces simples données.

La fumure doit être abondante. Le mémoire indique 25 à 30 mètres cubes d'engrais bien consommé par hectare, et signale la préférence de quelques cultivateurs pour le fumier de porc.

Pour la préparation du sol on recommande le défoncement d'automne, *pratiqué à la bêche*. Au moment de répandre la semence, on rabat les sillons à la herse ou au râteau, en ayant soin de bien émietter la terre. On sème à la

volée, à raison de quatre à cinq doubles décalitres à l'hectare, et on recouvre au moyen d'une large houë maniée avec habileté par des mains exercées à ce genre de travail. Un procédé plus expéditif, mis en pratique depuis quelques années, consiste dans une bande de tôle de la largeur d'un mètre environ, adaptée à une charrue légère. L'office de la bande est de recouvrir la semence en effleurant le sol; cet instrument a reçu le nom de *rayonneuse*. Ces pratiques minutieuses que je suis loin de blâmer, doivent entraîner de notables dépenses de main-d'œuvre. Dans la Sarthe tout se fait simplement à la charrue et à la herse : le défoncement et l'ameublissement du sol tout aussi bien que le recouvrement de la graine; le râteau n'est employé que pour l'émottage qui termine et perfectionne le travail. Une autre pratique en usage dans l'Anjou et étrangère aux habitudes des cultivateurs de la Sarthe, est le binage qui a pour objet de nettoyer et d'aérer le sol.

La place du chanvre dans l'assolement en usage dans l'Anjou est l'année qui précède le blé ; il en est de même dans la Sarthe.

Le semis se fait depuis la fin de mai jusqu'à la mi-juin. On sème clair ou épais, suivant qu'on veut obtenir une filasse plus fine ou plus grossière. Il faut choisir la graine de la dernière récolte; la vieille levant peu ou mal. Dans la Sarthe, on a l'habitude de changer souvent la graine qu'on fait venir des départements voisins, particulièrement de l'Anjou.

Régulièrement la récolte devrait se faire en deux fois; le mâle d'abord, qui jaunit et se dessèche après que les étamines se sont débarrassées du pollen; le femelle ensuite, lorsque les ovaires fécondés par ce nuage de poussière sont arrivés à l'état de maturité. Cette pratique si conforme au tempérament différent de chacun des deux sexes, était autrefois d'un usage général. Aujourd'hui, elle disparaît peu à peu; aussi bien dans l'Anjou que dans le Maine. Est-ce nécessité? est-ce calcul? peut-être l'un et l'autre. La nécessité viendrait

de la complication de l'opération qui exige double travail à une époque où la main-d'œuvre devient de jour en jour plus rare et plus chère. Quant au calcul, c'est un élément dont le cultivateur commence à apprécier les avantages. Par son moyen il apprend à faire la balance entre les dépenses et les produits et voici dans cette circonstance l'enseignement qu'il en a tiré : Il a reconnu que le chanvre récolté d'une seule fois, ou *boubique* comme il l'appelle, donne une filasse inférieure en qualité et peut-être en quantité, en outre la semence est sacrifiée ; mais l'expérience lui a appris aussi que cette perte est compensée et au delà, d'une part par l'économie de la main-d'œuvre, et d'autre part par la plus-value de la récolte qui suit. La terre, libre quelques semaines plus tôt, lui permet de se livrer, en temps utile, aux travaux qui doivent précéder les semailles. Elle est moins épuisée et donne une récolte de blé plus abondante. Mais la controverse sur ce sujet n'est pas exclusivement agricole, elle se trouve compliquée des intérêts de l'industrie et du commerce, intérêts qui, dans cette circonstance, se trouvent opposés aux intérêts du cultivateur. Le moyen le plus efficace de conciliation serait d'offrir, pour les chanvres cueillis à deux fois, un prix assez rémunérateur pour compenser les désavantages de cette méthode. L'auteur du mémoire ne se prononce pas sur le choix à faire dans les deux systèmes, il se borne à citer l'opinion de M. Crud, lequel pense qu'il vaudrait beaucoup mieux élever à part le chanvre destiné à la production de la graine, et serrer ensemble, mâle et femelle, celui dont on doit retirer la filasse.

Le chanvre arraché, on le met à l'eau pour lui faire subir l'opération du rouissage. L'usage, en Maine-et-Loire, est de rouir à l'eau courante des ruisseaux ou des rivières. On dispose le chanvre en meules, ensuite on l'immerge en chargeant ces meules de pierres ou simplement de sable. Dans la Sarthe on procède de la même manière, seulement les cours d'eau n'étant ni aussi nombreux ni aussi larges, se trouvent bientôt

encombrés. Il sort de ces amas devenus considérables un dégagement d'odeur fétide et fort incommodé pour les riverains. Des tentatives ont été faites pour atténuer, au moins dans une certaine proportion, cet inconvénient si grave. Au nombre des mesures proposées il faut citer les primes offertes par le Conseil général du département de la Sarthe pour la création des rutoirs particuliers. Plusieurs concurrents se sont présentés, quelques-uns même dans des conditions favorables ; mais il faut bien reconnaître que jusqu'à présent ces rutoirs isolés sont en trop petit nombre pour que l'encombrement de nos cours d'eau ait diminué d'une manière bien sensible.

L'auteur du mémoire fait remarquer que la durée du rouissage varie suivant la température. Le terme et le signe de sa perfection sont que l'écorce quitte la chènevotte d'un bout à l'autre. Il est essentiel de ne pas laisser passer le temps où cela peut avoir lieu, car douze heures passées au rutoir après le temps nécessaire altéreraient la qualité et la force de la filasse. Cette observation relative à la température me paraît d'une haute importance, et il est à souhaiter qu'elle se complète de manière à pouvoir formuler par des chiffres le rapport de la durée avec le degré de chaleur. J'ai cru longtemps que la pureté relative de l'eau pouvait aussi avoir son influence sur la durée et la perfection du rouissage ; aujourd'hui, j'ai lieu de penser que cette opinion n'était pas fondée, et voici pourquoi : l'an dernier, lorsque la Commission des rutoirs, dont j'ai l'honneur de faire partie en ma qualité de membre du Conseil d'hygiène, fit son inspection, j'eus l'occasion de prélever vingt-neuf échantillons d'eau sur trente-trois rutoirs alimentés par des sources plus ou moins éloignées de rivières ; l'eau la plus pure ne marquait que trois degrés à l'hydrotimètre, tandis que la plus chargée de sels donnait quarante-deux degrés au même instrument, et les autres échantillons, des degrés intermédiaires. Malgré ces différences très-considérables de pureté, surtout entre les deux

échantillons extrêmes, le chanvre, au dire des rouisseurs, a exigé le même temps d'immersion pour atteindre le degré nécessaire de rouissage, et nous n'avons pas remarqué, entre les divers produits, de différence sensible de qualité provenant du fait même du rouissage. C'est donc une notion de plus dans une opération dont le mécanisme renferme encore plus d'un mystère. Suivant l'observation de M. Giraud, l'élévation de température accélère le rouissage, ce fait est admis par les praticiens. Mais, appuyé sur le résultat de vingt-neuf essais hydrotimétriques, j'ajoute que la pureté plus ou moins grande de l'eau qui sert au rouissage, ne paraît pas exercer une influence appréciable sur la longueur du temps nécessaire à cette opération. Il est bien entendu que je parle d'eau naturelle, car il est admis que l'eau devenué impure par un premier rouissage exigera plus de temps pour en accomplir un second (1).

Nous arrivons à une question devenue brûlante, dans ces dernières années, par l'animation de la controverse. Le rouissage est-il insalubre, ou, en d'autres termes, les émanations infectes, essentiellement incommodes, engendrées dans les routoirs, sont-elles capables d'occasionner des maladies ? L'auteur du mémoire le croit, et en cela il partage la conviction d'un grand nombre d'hommes très-éclairés. Qu'il me soit permis d'exposer les raisons de ceux qui sont d'un avis contraire ; c'est le seul point important sur lequel je me permets d'être en désaccord avec l'honorable lauréat. Ainsi, pour peu qu'on examine sans parti pris les faits qui se passent sous nos yeux, comment ne pas être frappé d'une chose qui se renouvelle chaque année ? Depuis un temps immémorial on rouit le chanvre dans la rivière la Sarthe, les quartiers de la ville du Mans que traverse ce cours d'eau, en sont littéralement infectés. Et cependant les populations qui habitent ces quartiers ne sont pas atteintes de maladie plus que les autres. J'ajoute que

(1) Voir à la fin de ce rapport le résultat des essais hydrotimétriques.

les animaux vont impunément se désaltérer dans la Sarthe pendant tout le temps où la corruption de l'eau est la plus manifeste. Nos adversaires objectent toujours la mortalité du poisson, et plusieurs regardent comme une subtilité de soutenir que quand il meurt, c'est par asphyxie et non par empoisonnement, et pourtant rien n'est plus évident. Le poisson, comme tout être qui respire, soit par des branchies, soit par des poumons, a besoin d'oxygène, et quand cet élément lui manque, il périt de besoin, comme un animal meurt de faim quand il est privé des aliments qui lui sont nécessaires. Or je ne saurais voir de subtilité à admettre qu'il n'y a empoisonnement ni dans l'un ni dans l'autre de ces cas. Les Conseils d'hygiène et de salubrité des départements ont été consultés par le Ministère, et cette enquête n'a amené la connaissance d'aucun fait rigoureusement constaté prouvant que le rouissage ait occasionné des maladies. Néanmoins il faut dire qu'il y a des réserves pour les routoirs particuliers, lorsque ne pouvant pas écouler leurs eaux en totalité après le rouissage, ils se dessèchent spontanément à la manière des marais. Cette question, quelque grave qu'elle soit, est trop étrangère au sujet qui nous occupe pour nous permettre de donner à son examen une plus grande étendue. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de signaler une opinion qui tend à se répandre dans la science, et d'après laquelle ce ne sont pas les mauvaises odeurs qui engendrent les épidémies, mais plutôt des germes organisés — microphytes ou microzoaires — qui flottent dans l'air atmosphérique, et qui prennent naissance dans des circonstances encore ignorées. C'est conformément à ces idées qu'un savant académicien recommandait récemment la distinction entre les agents à employer comme désinfectants dans les cas d'épidémies. Par exemple, les fumigations de chlore ou de chlorures assainissent l'air en faisant disparaître la mauvaise odeur, elles influent sur les gaz, mais elles ne tuent pas les germes vivants répandus dans l'atmosphère, tandis que l'acide phénique et plusieurs autres

corps analogues ont la propriété de faire périr ces êtres microscopiques. Mais revenons à l'industrie chanvrière dont nous nous sommes un peu écarté. Le chanvre roui, on procède au broyage. Dans l'Anjou où nos machines ne sont pas encore en grand usage, on se sert de la broie ordinaire à laquelle on a ajouté une annexe destinée à soulager l'ouvrier. La mâchoire supérieure de la machine est attachée par une corde à un ressort en bois fixé au plancher, et l'élasticité de cet organe tout rustique fournit une partie de la force nécessaire pour exécuter le travail.

Le chapitre cinquième est consacré à décrire les procédés mécaniques employés dans la fabrication des fils, ficelles, câbles et toiles. Ces procédés sont les mêmes que ceux en usage dans nos fabriques de la Sarthe.

Les chapitres suivants ont rapport au commerce de ces divers produits, naturels ou fabriqués. Il résulte des documents réunis par M. Giraud, que la culture et le travail des plantes textiles rapporte dans le département de Maine-et-Loire, un total de 25,000,000 de francs ; mais il faut considérer que le lin a une assez forte part dans ce produit. En ne considérant que la culture, le lin, filasse et graine, représente année moyenne une somme de 1,881,000 fr. et le chanvre 9 à 10,000,000 de francs. Le reste provient du travail et des opérations commerciales. Ces chiffres sont extraits de la statistique agricole publiée en 1868 par le ministre de l'Agriculture. En consultant la même statistique, j'aurais pu mettre en regard la valeur de nos produits de la Sarthe ; mais j'ai pensé que ceux qui seraient curieux de faire cette comparaison, pourraient recourir à ce document officiel.

Dans le dernier chapitre, M. Giraud cherche à démontrer que la culture du chanvre n'est pas productive pour le cultivateur du département de Maine-et-Loire. Les chiffres détaillés de dépense et de recette mis par lui en balance, donnent un produit à peu près équivalent. Nous croyons que dans la Sarthe le cultivateur est placé dans des conditions

meilleures, ou bien qu'il opère avec des procédés moins coûteux, car il est reconnu que la culture du chanvre lui est très-profitable, j'entends dans les terres appropriées à ce genre de production. Il ne faut pas perdre de vue que la fumure exceptionnelle et les labours plus soignés qu'exige le chanvre profitent à la récolte suivante. De plus le chanvre nettoie parfaitement la terre en étouffant la mauvaise herbe. Il est bien légitime de porter à l'actif tous ces avantages difficiles à soumettre au calcul, mais en en tenant compte on arrive à une conclusion plus vraie et moins décourageante.

Avant de terminer, je reviens sur le chapitre qui traite de la fabrication, et cela dans le but de rappeler à la Société les travaux microscopiques si remarquables d'un de nos honorables collègues, M. Marcel Vétillart. La perfection des procédés mécaniques a permis à l'industrie de mélanger les matières textiles de qualité et de nature bien différentes. Lorsque le fabricant abuse de cette facilité, il en résulte un tissu d'une solidité et surtout d'une durée bien inférieure. M. Vétillart, par ses patientes et habiles recherches, a trouvé un moyen pratique pour démêler au moyen du microscope, tous ces éléments et en estimer les proportions d'une manière suffisamment approximative. Son premier mémoire, présenté à l'Académie des sciences, a été l'objet d'un rapport très-flatteur, et jugé digne d'être inséré dans le *Recueil des savants étrangers*. M. Giraud s'est mis à ce sujet en rapport avec M. Vétillart et en a reçu une lettre qu'il a insérée dans son mémoire.

Avant les travaux de M. Vétillart, on avait eu recours à la chimie qui avait fourni un procédé par le moyen duquel il est facile de découvrir le Jute mêlé dans les fils ou dans les tissus. Ce procédé consiste à passer au chlore l'échantillon suspecté, et à le soumettre ensuite à l'action de l'acide azotique. Au moyen de ces réactifs toutes les fibres du Jute se colorent en rouge de sang, tandis que celles du lin, du chanvre et du coton conservent leur couleur naturelle. J'ai eu l'occa-

sion d'appliquer cette méthode dans une affaire judiciaire, et j'en ai obtenu les résultats les plus concluants. Mais jusqu'à présent les réactions chimiques ne reconnaissent que le Jute, tandis qu'avec les procédés de M. Vétillart on distingue avec certitude le chanvre, le lin, le coton et un grand nombre d'autres fibres textiles.

Malgré ma bonne volonté et mes efforts, je n'ai pu vous donner qu'une idée très-imparfaite du mémoire de M. Giraud, c'est pourquoi j'invite ceux de nos collègues qui s'intéressent à la production et à l'industrie du chanvre, à lire en entier ce travail plein de documents intéressants. En outre des renseignements technologiques, ils y trouveront encore des pages éloquentes et morales sur le travail en commun dans les fabriques.

Annexe au présent Rapport.

Essais hydrotimétriques des eaux des routoirs visités par la Commission en 1872.

Commune où est situé le routoir et nom du propriétaire.	Degré hydrotimétrique.
Saint-Christophe-du-Jambet, {	a..... 9
M. Cormier, François, {	b..... 7 1/2
	c..... 9
Rouez - en - Champagne, {	a..... 4 1/2
M. Touchard, Jacques, {	b..... 4 1/2
Rouez-en-Champagne, M. Legouas, François..	4 1/2
Id. , M. Guittet, Joseph....	8
Joué-en-Charnie, M ^{me} veuve Dabono.....	18
Id. , M. Hérisson.....	19 1/2
Pirmil, M. Péan, Almire.....	12
Noyen, M. Bachelot.....	42
Amné, M. Collet, Auguste, {	a..... 26
	b..... 28

Commune où est situé le routoir et nom du propriétaire.	Degré hydrotimétrique.
Pruillé-le-Chétif, rivière de l'Orne champenoise	16 1/2
Id. , M. Dutertre, Louis.....	42
Id. , ruisseau situé au-dessus du routoir.....	30 1/2
Pruillé-le-Chétif, M. Blin.....	25
Id. , M. Bedoin.....	22
La Milesse, M. Huguereau.....	18
Domfront-en-Champagne, M. Coutelle.....	30
Cures, M. Coutelle.....	3
La Quinte, M. Coutelle.....	5
Id. , M. Bourneuf.....	3
Degré, M. Bezannier, { a.....	39
b.....	24
Fay ou Chaufour ? M. Aubin.....	17
Voivres, M. Lefeuvre.....	5
Saint-Mars-la-Brière, M. Nail.....	6 1/2
Id. , M. Launay.....	4



L'ALGÈBRE AU XVI^e SIÈCLE

ET JACQUES PELETIER, DU MANS

Par M. MARQUET, membre titulaire

I.

Je me propose dans cette note de donner un résumé succinct de l'algèbre de Jacques Peletier du Mans. — Je serai amené par la nature même de mon sujet à dire quelques mots sur l'historique des équations du second degré.

J'emprunterai quelques renseignements à la *Bibliographie du Maine* de Desportes et aussi à l'*Histoire littéraire du Maine* de M. Hauréau.

Jacques Peletier est né au Mans le 25 juillet 1517. Il fit ses études au collège de Navarre, sous la direction de son frère Jean, qui en était le maître.

Après avoir été « un brillant écolier, » il fut « le plus renommé des grammairiens, des médecins et des mathématiciens de son temps. »

Il a été principal du collège de Bayeux en 1547, de celui de Bordeaux en 1552 et de celui du Mans en 1573 ; il est mort à Paris en 1582.

Les questions grammaticales et littéraires n'étant pas de ma compétence, je me bornerai ici à parler de ses ouvrages mathématiques ; et encore je ne parlerai que de ceux que j'ai eus entre les mains.

Son arithmétique, départie en quatre livres, fut publiée en 1551, elle paraît avoir eu beaucoup de succès. M. Hauréau en cite quatre éditions. — 1552 — 1554 — 1570 — 1581 ; je puis ajouter que la ville du Mans possède une 5^e édition de 1628.

Elle contient les connaissances qu'on possédait alors sur la matière. — La règle de fausse position y est traitée avec beaucoup de détails. Cet ouvrage, un peu modifié, constituerait encore de nos jours un assez bon traité d'arithmétique pratique.

Jacques Peletier paraît s'être beaucoup préoccupé de mettre la science à la portée de tout le monde, son arithmétique devait avoir atteint ce but, et, comme il le dit lui-même dans un des proèmes, nous dirions aujourd'hui préface, qui commence son livre, si les gens de son pays n'ont pas tous appris l'arithmétique, ce n'est pas qu'il n'ait fait tout son possible pour la leur rendre facile et agréable. Cette bonne intention paraît lui avoir été reprochée, car, dit M. Hauréau : « Les hommes graves de son temps l'accusaient de rechercher des succès faciles en écrivant pour le vulgaire, et dédaignant les langues classiques ; pour répondre à ses détracteurs, il publia en latin une algèbre et une arithmétique. »

Sa géométrie a eu une première édition en 1557 et une dernière en 1620. C'est une traduction des six premiers éléments d'Euclide avec des notes et commentaires de Commandin et du P. Clavius (1). — Je me bornerai à dire pour aujourd'hui que si jamais la géométrie d'Euclide revenait en honneur parmi nous, ce qui est le désir de bien des savants, cette traduction serait utile à consulter par les nouveaux traducteurs.

II.

D'après M. Hauréau, Jacques Peletier ayant éprouvé à Lyon, vers 1554, certaines peines de cœur, il ne trouva de consolation que dans l'étude de l'algèbre et dans la publication de l'*Art poétique*.

« Ces deux traités, ajoute l'historien du Maine, eurent l'un » et l'autre un grand succès. Leur principal mérite fut de

(1) Célèbres traducteurs d'Euclide.

« venir à temps, car ils ne contiennent rien d'original et n'attestent chez l'auteur que de fortes études et un bon jugement. »

Je ferai une réserve au sujet de l'algèbre.

L'algèbre de Jacques Peletier, déparée en deux livres, a eu trois éditions : 1554, — 1609, — l'édition de 1620 se trouve à la bibliothèque du Mans.

Dans la dédicace qui commence le premier livre, l'auteur en s'adressant au très-illustre seigneur de Brissac, maréchal de France, s'exprime ainsi :

« Pour donner un public témoignage du bon vouloir que j'ai d'honorer Votre Grandeur, j'ai donné par ce livre à ceux de notre pays, la connaissance de cet art excellent. Ils y trouveront quelque partie de mon invention et une disposition presque tout entière de ma façon. »

On a cru pendant longtemps que l'algèbre était due aux Arabes. Ils ont inventé le mot, mais pas la chose. Ce qui paraît certain c'est que cent cinquante ou deux cents ans après la destruction de la bibliothèque d'Alexandrie, les Arabes se mirent à étudier les sciences et traduisirent les ouvrages d'Euclide, d'Archimède, de Diophante. « Ils avaient travaillé sur l'analyse indéterminée de ce dernier et avaient traduit et commenté ses questions arithmétiques (1). »

Ce qui est encore vrai, c'est qu'ils ont inventé les chiffres, et que cette invention même des chiffres, pour désigner les grandeurs, devait transformer les vérités mathématiques ; elle devait les faire passer de la spéculation purement scientifique des Grecs dans les questions pratiques.

Les ouvrages grecs ou leurs traductions par les Arabes s'introduisirent d'abord en Italie à l'époque de la Renaissance ; c'est là que les modernes ont puisé.

On doit penser aussi que lorsque Constantinople fut pris par les Turcs (1453), les savants qui se retirèrent à Florence,

(1) Chasles de Porismes.

auprès des Médicis, où ils trouvaient aide et protection, durent apporter avec eux les traditions scientifiques de l'Orient.

Dans un ouvrage d'arithmétique et de géométrie d'un moine franciscain, Lucas Paccioli, ou Lucas de Borgo (1494-1523), publié peu après la découverte de l'imprimerie, on y trouve la résolution des équations du premier degré et aussi, écrite en vers latins, la règle à suivre pour résoudre une équation du second degré (1).

De l'Italie, les connaissances mathématiques et autres se répandirent bientôt chez tous les autres peuples. Toutefois, ce ne fut que vers le milieu du xvi^e siècle, que des traités d'algèbre parurent en France, en Allemagne et ailleurs.

L'ouvrage de Jacques Peletier est le premier, au dire de Laplace (2), qui ait paru en France, et à ce titre il nous intéresse doublement.

Pour se rendre compte du mérite de l'ouvrage de J. Peletier, il faut savoir qu'à cette époque, la science algébrique se résumait dans quelques règles énoncées longuement.

Il appelle nombres cossiques, à la manière des Italiens, ce que nous appelons aujourd'hui : monômes, binômes, trinômes, polynômes.

Il se sert de signes particuliers très-simples, pour désigner les diverses puissances d'une quantité ; ce qui, parait-il, n'avait pas été fait avant lui ; il justifie cette hardiesse et espère qu'on ne le blâmera pas. Ces signes n'ont pas été conservés, mais ils n'en constituaient pas moins à cette époque un vrai progrès. C'était l'écriture algébrique qui commençait à se créer, c'est-à-dire cette chose admirable qui permettra de renfermer dans une simple équation ce que les anciens mettaient dans plusieurs pages.

Il indique l'addition par la lettre *p*, la soustraction par la lettre *m*.

(1) Montucla, *Histoire des Mathématiques*.

(2) Laplace, illustre géomètre et astronome français (1749-1827), dans une de ses leçons, à l'École normale supérieure.

Pour la multiplication et la division des puissances d'une même quantité, il applique la règle des exposants comme nous le faisons aujourd'hui.

Pour la multiplication des nombres cossiques composés ou come composés (polynômes), il applique la règle des signes, sans la démontrer.

Pour la résolution des équations du premier degré il désigne l'inconnue par 1 R (*Res*) (les Italiens écrivaient 1 cosa), énonce les mêmes principes que nous et les applique de la même manière, et tout cela est exposé avec beaucoup de clarté.

On y trouve la résolution des équations à deux inconnues et aussi un exemple de trois équations à trois inconnues ; et à l'exemple de Stiffel, un Allemand, il désigne les trois inconnues par

$$1A \ 1B \ 1C \text{ ou } 1A\grave{A} \ 1B\grave{A} \ 1C\grave{A}$$

Plus tard, on supprimera le chiffre 1 et on remplacera les grandes lettres par les petites.

Il y a la marche à suivre pour extraire la racine carrée d'un polynôme et deux exemples à l'appui.

On y trouve la règle pour réduire au même indice deux racines d'un indice différent.

Il explique par un exemple la manière de faire disparaître les irrationnelles du dénominateur d'une fraction.

III.

Résolution des Équations du second degré.

Jacques Peletier donne la règle à suivre pour résoudre les équations du second degré, sans la démontrer, et telle qu'elle était connue alors par l'ouvrage de Lucas de Borgo.

Les équations qui sont résolues sont mises sous l'une des formes suivantes :

$$1^{\circ} \ x^2 = Dx + p$$

$$2^{\circ} \ x^2 = p - Dx$$

$$3^{\circ} \ x^2 = Sx - p$$

Le coefficient de x , D ou S, est ce qu'on appelle, à cette

époque, le nombre des racines ; le nombre P s'appelle le nombre absolu.

Règle :

1° Prenez la moitié du nombre des racines et la mettez à part avec son signe *plus* ou *moins* ;

2° Faites-en le carré et ajoutez-y le nombre absolu si celui-ci a le signe $+$ ou l'en ôtez s'il a le signe $-$;

3° Prenez la racine carrée du résultat, et finalement ajoutez à ce résultat la moitié du nombre des racines si ce nombre a le signe $+$ ou l'en retranchez s'il a le signe $-$. Ce que vous obtiendrez sera la racine cherchée.

Et il faut noter qu'il y a quelques nombres cossiques ($Sx -$) P qui ont deux racines, ce sont ceux qui ont le signe $-$ devant leur terme absolu.

La règle précédente est traduite en langage algébrique par les formules suivantes :

$$1^{\circ} \quad x^2 = Dx + p \qquad x = \sqrt{\left(\frac{D}{2}\right)^2 + p} + \frac{D}{2}$$

$$2^{\circ} \quad x^2 = p - Dx \qquad x = \sqrt{\left(\frac{D}{2}\right)^2 + p} - \frac{D}{2}$$

$$3^{\circ} \quad x^2 = Sx - p \qquad x = \frac{S}{2} + \sqrt{\left(\frac{S}{2}\right)^2 - p}$$

$$\text{et } x = \frac{S}{2} - \sqrt{\left(\frac{S}{2}\right)^2 - p}$$

Ce sont les formules qu'on emploie aujourd'hui, sans les solutions négatives qu'on n'acceptait pas à cette époque ; il fallait attendre que l'application de l'algèbre à la géométrie, avec Descartes, vint montrer l'usage qu'on pourrait faire de ces solutions négatives.

L'auteur donne de nombreux exemples numériques à l'appui de sa règle, les résultats qu'il trouve sont tous exacts.

A la suite des équations du second degré, il donne la résolution d'une équation bi-carrée et d'une équation trinôme.

L'auteur donne le chapitre suivant comme étant de son

invention ; sans énumérer tous les détails, je dois dire qu'il montre par de nombreux exemples que si, dans l'équation du second degré, le coefficient du carré de l'inconnue est 4, et si les racines sont rationnelles, elles se trouveront toujours parmi les diviseurs du nombre absolu ; et, pour faciliter les essais des divers diviseurs, il a mis à la fin de son ouvrage une table contenant les carrés et les cubes des nombres depuis 1 jusqu'à 140.

Aujourd'hui, ces vérités nous paraissent bien faciles, mais à cette époque c'était le germe d'une découverte importante. Viète, quelques années plus tard, fera la même remarque sur les équations du second et du troisième degré, et l'algébriste anglais Harriot, cinquante ans plus tard, montrera que cela est vrai pour les équations d'un degré quelconque.

Jacques Peletier paraît avoir connu les travaux de Cardan sur les équations du troisième degré, et, pour éviter les difficultés qui se présentaient, il indique un procédé pour trouver les racines lorsqu'elles sont commensurables ; les résultats sont exacts, mais la méthode me paraît présenter peu de valeur : en résumé, elle consiste à essayer les diviseurs du nombre absolu, ce qui serait très-bien, mais l'auteur ne la présente pas de cette façon.

Dans tout ce qui précède, il n'est pas du tout question des racines irrationnelles ou sourdes, comme on les appelait alors. L'auteur remet cette question et d'autres à plus tard. Il promet de publier un troisième livre dans lequel, « si Dieu lui « donne vie et s'il favorise ses desseins, il espère découvrir « des secrets des nombres qui n'ont point encore été vus. »

Je crois que le troisième livre d'algèbre n'a jamais été publié, car aucun biographe n'en fait mention.

IV.

Je vais faire voir maintenant que la règle pour résoudre une équation du second degré, ou du moins tout ce qui

était nécessaire pour la constituer, se trouve dans Diophante (1).

L'ouvrage de Diophante a été connu en France vers le milieu du xvi^e siècle ou un peu plus tard. On a eu une première traduction en latin, de Bachet de Méziriac, en 1577. La bibliothèque du Mans possède cette édition. Une seconde traduction, également en latin, a été donnée par Fermat, en 1670. Enfin, nous avons depuis 1853 la traduction française du savant professeur de l'école d'artillerie de Toulouse, M. Brassinne.

La trentième proposition du premier livre de l'arithmétique de Diophante est la suivante :

On donne la somme de deux nombres et leur produit, trouver ces deux nombres;

Et la trente-troisième du même livre est la suivante :

On donne la différence de deux nombres et leur produit, trouver les deux nombres.

Or cette double question contient la théorie générale des équations du second degré.

En effet, si on désigne par S la somme des deux nombres, par p leur produit, et par D leur différence, et si on cherche à écrire l'équation du problème, on trouve :

Pour la première question :

$$x^2 = Sx - p$$

x désignant l'un des deux nombres.

Pour la seconde question :

$$x^2 = p - Dx$$

$$\text{ou } x^2 = Dx + p$$

suivant que x désigne le plus petit des deux nombres cherchés ou le plus grand.

Pour résoudre ces deux problèmes, Diophante se sert de la relation suivante :

$$ab + \left(\frac{a-b}{2}\right)^2 = \left(\frac{a+b}{2}\right)^2$$

a et b désignent deux nombres quelconques.

(1) Célèbre arithméticien grec de l'École d'Alexandrie (350 ap. J.-C.).

On en désignant par p le produit de deux nombres, par D leur différence, par S leur somme,

cette relation s'écrit :
$$p + \left(\frac{D}{2}\right)^2 = \left(\frac{S}{2}\right)^2$$

Cette relation énoncée en langage ordinaire, signifie que le produit des deux nombres, plus le carré de leur demi-différence, égale le carré de leur demi-somme.

Cette relation fait connaître la différence des deux nombres cherchés lorsqu'on donne le produit et la somme; et elle fait connaître la somme si on donne le produit et la différence. On est alors ramené au problème suivant :

Trouver deux nombres, connaissant leur somme et leur différence. Problème très-facile et qui est précisément le premier du premier livre de Diophante.

Montrons qu'on arrive bien par là aux formules données plus haut.

Si on donne le produit p des deux nombres et la somme S , la relation de Diophante donne :

$$\frac{D}{2} = \sqrt{\left(\frac{S}{2}\right)^2 - p}$$

et par suite :

$$\text{le grand nombre} = \frac{S}{2} + \frac{D}{2} = \frac{S}{2} + \sqrt{\left(\frac{S}{2}\right)^2 - p}$$

$$\text{le petit nombre} = \frac{S}{2} - \frac{D}{2} = \frac{S}{2} - \sqrt{\left(\frac{S}{2}\right)^2 - p}$$

Si on donne le produit p et la différence D , on tirera de la relation :

$$\frac{S}{2} = \sqrt{\left(\frac{D}{2}\right)^2 + p}$$

et par suite :

$$\text{le grand nombre} = \frac{S}{2} + \frac{D}{2} = \sqrt{\left(\frac{D}{2}\right)^2 + p} + \frac{D}{2}$$

$$\text{le petit nombre} = \frac{S}{2} - \frac{D}{2} = \sqrt{\left(\frac{D}{2}\right)^2 + p} - \frac{D}{2}$$

Il est à peine nécessaire de faire observer que si à la place de S , D , p , il y avait des nombres particuliers, le même rai-

sonnement conduirait aux mêmes résultats ; il faudrait seulement ne faire qu'indiquer les calculs.

C'est probablement comme cela que l'on a trouvé la règle pour résoudre une équation du second degré.

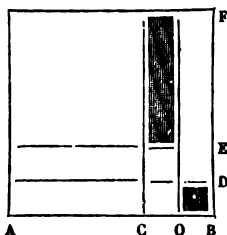
D'après M. Brassinne, Diophante énonce et vérifie sur des nombres particuliers la relation :

$$ab + \left(\frac{a-b}{2}\right)^2 = \left(\frac{a+b}{2}\right)^2$$

Je crois qu'on peut affirmer que Diophante ne faisait ainsi qu'énoncer avec des nombres la huitième proposition du second élément d'Euclide (1).

Voici cette proposition :

Sur une ligne droite soit pris une longueur arbitraire A O,



et de chaque côté du point O soit pris deux longueurs égales O B = O C ; faisons le carré ayant A B pour côté ; menons des perpendiculaires sur A B aux points O et C ; puis enfin prenons B D = D E = B O, et menons des perpendiculaires sur B F par les points D et E.

On voit que le grand carré contient 4 fois le rectangle ayant A O pour base et O B pour hauteur, plus le carré ayant A C pour côté.

Si on désigne A O par a O B par b
alors A C = $a - b$ et A B = $a + b$

Et ce théorème de géométrie se traduit dans le langage algébrique de la manière suivante :

$$4 ab + (a - b)^2 = (a + b)^2$$

Et en divisant tous les termes de l'égalité par 4 on a :

$$ab + \left(\frac{a-b}{2}\right)^2 = \left(\frac{a+b}{2}\right)^2$$

ce qui est la relation citée ci-dessus.

J. MARQUET, *Professeur.*

(1) Célèbre géomètre grec de l'Ecole d'Alexandrie (300 av. J.-C.).

LES ALLEMANDS

DANS LA SARTHE

*Rapport fait au nom de la Commission (1) chargée de diriger l'enquête
sur le caractère de l'invasion allemande dans le département.*

PAR

M. Armand SURMONT, membre titulaire

C'est un mérite de notre siècle d'avoir mieux compris que ses devanciers quelles sont les conditions nécessaires de l'étude sérieuse des sciences morales et politiques, en particulier de l'histoire. Nous n'admettons plus les compositions purement littéraires dont on se contentait souvent à d'autres époques ; nous voulons avant tout que des faits nombreux, circonstanciés, authentiques, mis dans leur vrai jour par une critique judicieuse, appuient et escortent toutes les appréciations de l'auteur. En même temps, pour assurer aux écrivains cette base solide des faits, nous comprenons qu'il faut multiplier les travaux qui ont pour objet de les recueillir et de les classer, sans avoir de visées plus hautes, comme les enquêtes et les statistiques, ou de faire la lumière sur un point déterminé, comme les monographies.

C'est d'une préoccupation de cette nature qu'est sorti le présent travail. C'est elle qui a inspiré, il y a plus d'un an déjà, à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe la pensée d'ouvrir une enquête sur les faits principaux qui avaient

(1) La Commission était composée de MM. Gasté, Chardon, Clouet, Martin et Surmont (Armand), sous la présidence de M. Boisseau, alors président de la Société.

marqué l'invasion de notre département par les armées allemandes pendant la dernière guerre : œuvre purement locale, mais importante, car c'est par des études semblables, faites sur le théâtre même des événements, que l'histoire générale de l'invasion peut être sérieusement connue.

Le cadre d'une telle enquête est tout tracé et indique immédiatement son utilité. C'est le pendant de celui des rapports militaires. Ceux-ci nous apprennent les faits qui se passent pendant le combat. Mais l'histoire d'une guerre en contient d'autres, tous ceux qui, ayant lieu derrière le rideau impénétrable de l'armée envahissante, n'ont pour témoins que les habitants de la région occupée, réduits à tout voir et souvent à tout souffrir en silence. Les rapports militaires ignorent forcément ces faits ; il faut attendre que le flot de l'invasion se soit retiré pour interroger la population et savoir d'elle la vérité.

Recueillir le plus grand nombre possible de faits de cette nature, avec toutes les précautions commandées pour leur assurer le cachet de l'authenticité, en ne cherchant que la vérité, sans faveur ni haine, qu'elle soit à la honte ou à l'honneur de nos ennemis, tel a donc été le programme du travail de la Société.

Son intérêt est évident, car il est peu d'événements contemporains sur lesquels il importe davantage de chercher la vérité que ceux de la dernière guerre. Il en est peu, en effet, dont les faits se prêtent autant aux exagérations passionnées des uns, aux altérations et aux explications complaisantes des autres ; il en est peu aussi qui doivent s'imposer davantage aux méditations de l'opinion.

S'il est vrai, par exemple, comme le pensent beaucoup de personnes, que la guerre peut et doit se faire de nos jours plus humainement que les Allemands ne l'ont faite, il est de la dernière importance que cette conviction devienne promptement assez générale et assez fermement assise pour s'imposer aux belligérants, et consacrer certains progrès du droit des gens,

comme cela est déjà tant de fois arrivé dans le cours de l'histoire. Mais s'il en doit être ainsi, ce ne peut être évidemment que si cette conviction s'appuie, non pas sur des impressions ou des souvenirs légendaires de la dernière guerre, mais sur des faits précis et certains accompagnés du récit des circonstances qui leur donnent leur véritable portée, de façon à fermer la bouche aux contradictions intéressées toujours prêtes à surgir.

En dehors même de toute préoccupation du droit et de la justice, n'y a-t-il pas un intérêt particulier à savoir la vérité sur les faits de l'invasion qui peuvent nous faire connaître les habitudes, les procédés, les mœurs et le caractère des Allemands? Connaître son ennemi, n'est pas moins important que se connaître soi-même. Nous avons jadis sur l'Allemagne bien des idées fausses, trop indulgentes ou trop dédaigneuses; aujourd'hui nous risquons peut-être de tomber dans l'excès opposé. Il nous importe, sous peine de porter encore une fois la peine de nos illusions, de nous former, sur son compte, une opinion exacte et, pour cela, de ne négliger aucun moyen de nous instruire. Puisque nous avons eu la triste occasion d'observer la race germanique à notre foyer, il faut en profiter pour rassembler et mûrir nos observations, et régler ensuite, d'après elles, notre conduite, nos craintes et nos espérances.

Voilà quelques-uns des intérêts qui rendent particulièrement importante l'étude consciencieuse et vraie de l'invasion allemande de 1870; ce sont eux qui ont décidé la Société à apporter à ceux qui voudront la faire le contingent d'observations du département de la Sarthe.

Une Commission a été nommée, le 19 janvier 1872, pour diriger l'enquête; par ses soins, une circulaire expliquant le caractère et le but de l'entreprise a été envoyée à tous les juges de paix, maires, curés et instituteurs, ainsi qu'à un certain nombre de personnes notables du département; on demandait à chacun d'envoyer à la Société tous les renseigne-

ments qu'il pourrait fournir, en les garantissant scrupuleusement exacts. Les circonstances n'ont pas permis de recueillir plus de quarante-trois réponses. La plupart d'entre elles, il est vrai, forment des dépositions très-complètes, présentant le plus vif et le plus sérieux intérêt. Mais le nombre des témoignages a une grande importance en pareil cas, et l'on pouvait trouver insuffisants sous ce rapport ceux que l'on avait jusqu'à réunis.

C'est alors que M. le Préfet de la Sarthe a mis avec un bienveillant empressement à la disposition de la Commission les dossiers de plusieurs enquêtes faites successivement par le Gouvernement et l'Assemblée nationale dès l'année 1871, pour arriver à connaître les pertes de toute nature subies par les départements envahis. Cette communication nous a été très-utile. Les rapports des maires qui forment la partie principale de ces enquêtes, ne sont pas tous intéressants à notre point de vue; beaucoup se sont bornés à envoyer des états des pertes éprouvées dans leurs communes (1). Mais d'autres, en grand nombre aussi, ont rédigé des relations détaillées et consciencieuses de ce qu'ils avaient vu et constaté. En les joignant aux réponses parvenues à la Société, l'histoire de l'occupation se trouve connue dans plus de la moitié des communes du département.

Tels sont, en y ajoutant les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du Mans, les éléments d'information sérieuse et vraie qu'il a été possible de réunir (2).

Chargé par la Commission de dépouiller ces divers documents, et d'en extraire ce qui paraîtrait intéressant, nous

(1) Ce n'est pas toujours faute de renseignements intéressants à communiquer, ainsi que nous avons pu nous en assurer.

(2) Les faits relatifs au Mans sont presque exclusivement empruntés à ces procès-verbaux; quant aux faits qui se sont produits dans les autres communes, nous distinguerons, pour permettre de remonter aux sources, entre le dossier de la Préfecture, et celui de la Société par les lettres *Pr.* et *S.*, en faisant suivre de l'une ou de l'autre chacun des faits que nous rapporterons.

avons cru devoir faire autre chose qu'un recueil des faits, plus ou moins volumineux. Il faudrait, en effet, pour qu'un travail semblable eût quelque valeur, qu'il fût l'histoire à peu près complète de l'occupation dans le département ; or il y a trop de communes sur lesquelles nous manquons de renseignements, pour qu'une telle histoire soit possible. Mais si, à cet égard, l'enquête est incomplète, elle n'en renferme pas moins un nombre assez grand de faits pour qu'on puisse en dégager certaines conclusions, à des points de vue divers. L'étude attentive de l'enquête nous en a dicté quelques-unes : c'est autour d'elles que nous avons groupé les faits qui nous avaient frappé, au lieu de les rattacher uniquement à un ordre chronologique ou régional.

Nous nous sommes placé successivement dans deux ordres d'idées bien différents, correspondant aux intérêts que nous signalions tout à l'heure. Nous avons d'abord recherché, au milieu des faits de diverse nature que nous avons recueillis, ceux où la main des chefs se laissait voir, ceux qui mettaient en lumière certains points du système de guerre ou d'occupation pratiqué par les Prussiens, et nous avons essayé de les classer et de les apprécier au point de vue du droit des gens.

Nous avons ensuite cherché dans l'ensemble de l'enquête, en particulier parmi les actes spontanés et individuels, quelles conclusions on pouvait formuler sur le caractère allemand, ses qualités et ses défauts, tels qu'ils avaient pu être observés pendant l'invasion.

PREMIÈRE PARTIE

Observations sur le système prussien.

Notre première préoccupation a dû être, dans cette partie de notre tâche, de n'attribuer au système prussien que ce qui lui appartient réellement, de ne pas voir dans des actes

individuels, dus au caractère, à l'humeur des officiers ou des soldats qui en avaient été les auteurs, la preuve de mesures systématiques et générales, ou des calculs et des traditions de l'autorité militaire prussienne. Nous nous sommes efforcé de ne pas confondre des choses si distinctes, et de ne mettre au compte de cette autorité que ce dont elle était réellement responsable. Ce n'est pas dire que nous ayons eu égard seulement à ce dont elle accepte ouvertement la responsabilité ; car il est certaines pratiques que les Prussiens n'aiment pas à avouer et qu'ils présentent volontiers comme des faits accidentels. Il est impossible cependant de s'y méprendre, quand on fait attention aux circonstances dans lesquelles ces faits se sont produits. Les accidents et les irrégularités sont d'ailleurs plus rares que partout ailleurs dans l'armée prussienne dont la discipline est si forte, et où tous les détails de la guerre sont si admirablement prévus et étudiés à l'avance. Une assez grande liberté d'initiative y est laissée, il est vrai, aux officiers ; mais les règles de conduite, pour tous les cas qui se présentent, n'en sont pas moins nettement précisées et presque toujours ponctuellement suivies. Elles l'ont été d'autant mieux dans la dernière guerre, que jamais la défaite n'est venue apporter à l'organisation de nos adversaires le trouble qui la suit toujours.

Après avoir ainsi discerné les actes systématiques des Prussiens, nous avons dû, pour les apprécier et même pour les classer, nous reporter aux enseignements du droit des gens. Les règles qu'il renferme ne sont pas toujours, il est vrai, bien certaines et acceptées de tous. En pourrait-il être autrement ? Est-ce autre chose, en effet, à tout prendre, qu'une transaction entre deux principes contraires : les droits de la force brutale légitimée par la guerre, et les exigences toujours sacrées de l'humanité ? Comme toute transaction, celle-ci est variable dans ses diverses conditions, suivant les époques et les pays, suivant que les mœurs sont plus violentes ou plus douces, les esprits plus pénétrés de la notion du droit, ou

plus portés à sacrifier au culte de la force. Mais au milieu de ces variations et de ces incertitudes, il y a des principes incontestés de nos jours dans l'Europe chrétienne, que pas un homme de guerre n'oserait violer, au moins d'une manière ostensible. Il faut voir quel compte en tient le système prussien. Même dans le domaine des questions qui peuvent encore diviser les esprits, il faut voir si ce système penche vers les solutions de la force ou vers celles de l'humanité, quelles sont ses tendances et à quelles traditions il se rattache. C'est ainsi que nous avons été conduit à nous occuper un peu, dans le cours de ce travail, du droit des gens, au moins sommairement et par rapides aperçus.

Parmi les principes qui s'imposent à tous de nos jours avec le plus de force, il en est un que nous avons besoin de rappeler ici, dès le début, parce que tous les faits de l'enquête s'y rattachent plus ou moins : c'est le principe de la neutralité de la population civile.

Il est lui-même une conséquence logique de cette idée qui domine la civilisation chrétienne : que les effets de la guerre doivent être restreints le plus possible et limités à ce qui est indispensable à son but. C'est cette idée qui a fait proclamer le respect du soldat mis hors de combat, prisonnier ou blessé : de la même manière, elle a fait reconnaître que, les nations modernes ayant adopté l'usage des armées nombreuses et savamment organisées, devant lesquelles les simples habitants ne sont rien, il était juste et humain de limiter à ces armées les droits et les charges des combattants, et de faire une situation à part à la population civile. Autrefois la guerre se faisait de peuple à peuple, prenant forcément un caractère plus sauvage et plus destructeur ; aujourd'hui, c'est une règle que la population envahie doit être considérée comme neutre, c'est-à-dire qu'elle est tenue de s'abstenir de toutes hostilités contre l'ennemi, et qu'elle a droit en retour à son respect, vis-à-vis des personnes et de la propriété privée.

Les Prussiens ont rendu hommage, en paroles, à ce principe.

Le roi Guillaume, en entrant en France, ne disait-il pas dans sa proclamation du 11 août 1870 : « Je fais la guerre aux soldats « et non aux citoyens français. Ceux-ci continueront par conséquent à jouir d'une sécurité complète pour leurs personnes « et pour leurs biens, aussi longtemps qu'ils ne me priveront « pas eux-mêmes, par des entreprises hostiles contre les troupes allemandes, du droit de leur accorder ma protection. »

Tenons donc pour reconnu aujourd'hui un principe si juste. Mais n'en exagérons pas la portée : il ne saurait avoir celle d'affranchir la population civile de tous les contre-coups de la guerre. Celle-ci, en effet, a ses conséquences fatales et nécessaires qui semblent quelquefois porter atteinte au principe, mais qui en réalité le confirment.

Et d'abord, il faut bien l'admettre, l'armée envahissante se trouve en réalité substituée au Gouvernement national qui ne peut plus avoir aucune communication avec le territoire envahi. Le droit des gens reconnaît ce pouvoir de fait et assujettit par là les habitants à une partie au moins des obligations qui dérivent des rapports entre gouvernés et gouvernants.

Ce n'est pas tout. Les armées en général, mais surtout les armées modernes, si nombreuses, ont des besoins à l'infini. Les mouvements rapides requis par la stratégie de nos jours, en rendant impossible l'antique système des magasins, les ont multipliés encore. L'armée envahissante, comme l'armée nationale, est donc obligée de réclamer des sacrifices matériels souvent considérables de la population au milieu de laquelle elle se trouve. Le droit de la nécessité en est la base et la limite.

Enfin les lois de la guerre, qu'elles concernent l'armée ou les habitants, ont une sanction, la seule possible sous le règne de la force : c'est le droit de représailles, qui s'ouvre au profit de celui des belligérants contre lequel une violation de ces lois a été commise. Et ce droit, qui n'est autre chose que le droit de punir, ou, si l'on veut, celui de légitime défense, comporte forcément, à raison de l'urgence de toutes les mesures de guerre, une procédure, des moyens de répression sommaires et

violents, que l'état de paix ne saurait tolérer. A ce titre encore les habitants, même inoffensifs, sont légalement exposés à cruellement souffrir quelquefois des conséquences de la guerre.

Telles sont, si nous ne nous trompons, les principales règles, ou protectrices ou sévères, faites pour la population civile, ou dont elle peut ressentir les effets, et qui doivent nous guider dans le jugement des pratiques prussiennes.

Nous allons les grouper autour des deux principaux modes d'exercice du pouvoir attribué à l'envahisseur : les réquisitions en nature, et les contributions en argent, d'une part ; puis les représailles ou mesures pénales.

I.

Réquisitions et contributions.

Les règles spéciales aux réquisitions en nature comme aux contributions pécuniaires, ont varié avec les principes généraux du droit des gens. Au temps où la population civile n'était point distinguée des belligérants, où tous les biens des sujets étaient réputés appartenir plus ou moins au souverain, il ne faut pas s'étonner de rencontrer les théories suivantes : le vainqueur a le droit de butin et de pillage sur tout ce qui lui convient, en pays conquis ; il en use, à la fois pour se ravitailler, pour exciter ses soldats, et pour forcer indirectement son ennemi à faire la paix devant les désastres qu'une prolongation de la guerre amènerait pour ses sujets. Les progrès de la civilisation et les changements politiques ont peu à peu introduit des adoucissements dans ces doctrines. Mais, au XVIII^e siècle, Vattel approuve encore l'oppression systématique de la population civile, comme moyen de contraindre son adversaire à la paix, et il reconnaît la légitimité du pillage, en enseignant que les contributions de guerre sont la rançon de celui que le général aurait le droit d'ordonner, mais dont il s'abstient parce que les mœurs du temps y répugnent.

Le droit des gens moderne s'est engagé dans une voie entièrement opposée. Ses tendances bien accusées peuvent se résumer dans les maximes suivantes :

Le droit de butin et de pillage n'existe pas. — La propriété privée ne devient pas la propriété de l'ennemi, pas plus qu'elle n'appartient au Gouvernement national. — Le droit de la nécessité seul autorise une armée à frapper le pays de réquisitions en nature ou de contributions (1). — L'oppression et la ruine, pratiquées dans le but de forcer indirectement son ennemi à déposer les armes, sont des moyens de guerre déloyaux, parce que la population civile est neutre, et n'est pas plus à la discrétion de l'envahisseur que ne le sont les combattants devenus prisonniers. — Les sacrifices imposés au pays sont considérés comme des avances faites par lui : le principe d'une indemnité est consacré, qu'elle soit acquittée par l'auteur des réquisitions, ou qu'il mette sa dette au compte de la nation vaincue, dans les conditions de la paix.

Assurément ces maximes ne sont pas toutes admises sans réserve par tout le monde ; il y a sur plusieurs points des divergences et des difficultés. Mais on peut dire que la majorité des savants et des publicistes contemporains professent ces doctrines, même en Allemagne (2), quelles que soient les nuances qui les séparent, et qu'un courant irrésistible de la conscience publique pousse de ce côté les hommes d'État et les hommes de guerre.

Voyons maintenant de quelles doctrines s'inspirent les procédés prussiens. Nous allons examiner et apprécier successivement, à ce point de vue, les réquisitions et les contributions levées dans le département.

(1) Le règlement français sur le service des armées en campagne dit que les commandants de troupes pourront en lever « lorsque les besoins de l'armée l'exigent impérieusement. » (Art. 15.)

(2) V. notamment Morin, Pinheiro-Ferreira, Lieber, et même Rolin-Jacquemyns ; parmi les auteurs allemands, principalement Bluntschli et Dahn.

I. — RÉQUISITIONS

A quel titre le système prussien entend-il que l'envahisseur peut pratiquer des réquisitions en pays conquis? Est-ce en raison du droit de la nécessité et à charge d'une indemnité, ou en vertu du vieux droit de butin libre de tout frein et de toute règle?

En ce qui concerne spécialement la question d'indemnité, nous ne voyons nulle part, dans la Sarthe, que les Prussiens se soient considérés comme obligés à quelque chose vis-à-vis des communes ou des particuliers réquisitionnés, nulle part, si ce n'est au Mans. Là, au contraire, ils ont mis autant d'affectation à parler de leurs dettes résultant des réquisitions par eux pratiquées, qu'ils ont mis partout ailleurs de sans-façon à proclamer leur droit absolu de tout prendre.

Nous sommes obligé, pour mettre en lumière ce qui s'est passé de significatif à cet égard au Mans, de retracer ici une partie notable de l'histoire de l'occupation dans cette ville. Il s'agit d'ailleurs d'épisodes instructifs à plusieurs points de vue.

Le 12 janvier, jour de l'entrée des Prussiens, la ville est frappée d'une contribution de guerre de quatre millions. En même temps, les habitants sont individuellement dépouillés sous toutes les formes. L'autorité prussienne leur impose la nourriture des soldats logés chez eux; elle laisse piller plusieurs magasins; et enfin elle multiplie les réquisitions officielles, soit qu'elle les fasse directement, soit qu'elle se serve de l'intermédiaire de la municipalité, obligée de donner sa signature. De grandes quantités de denrées alimentaires, entre autres dans les docks du Mans, des fourrages, des objets d'habillement sont particulièrement saisis dans ces circonstances.

Ecrasée par toutes ces charges, la ville est dans l'impossibilité de payer sa contribution. On le sait bien, du reste, du côté de l'ennemi. Aussi, après le versement d'un premier

acompte de 500,000 fr. exigés dès la première heure, et payés le 17, les négociations commencent entre la municipalité et les Prussiens. La ville demande, avant de consentir à payer une somme nouvelle quelconque, que la contribution soit réduite, et, en même temps, que toutes les réquisitions soient précomptées sur son montant. L'officier mandataire du prince Frédéric-Charles déclare, dès le 17, après une longue discussion (1) : qu'à partir du jour où la contribution sera payée, il n'y aura plus de réquisitions ; les habitants ne seront plus obligés de nourrir les soldats ; un ordre général prescrira à l'armée de payer tout ce qu'elle prendra, à des prix convenus ; pour le passé, aucune réclamation de la ville pour nourriture ou dégradation ne sera admise, parce que telle est la loi de la guerre ; mais on pourra lui tenir compte des réquisitions de draps et des enlèvements de marchandises faits dans les docks. Quant au chiffre de la contribution, il reste toujours maintenu à quatre millions.

Enfin, après onze jours de négociations et d'anxiétés, la ville apprend, le 23 janvier, que la contribution est réduite à deux millions (2). Une quête est faite alors dans la ville pour se procurer des fonds ; mais le Conseil municipal essaye en même temps de faire réduire encore cette dernière somme. Il demande, d'une part, qu'il soit fait remise de 500,000 francs pour indemniser les habitants qui ont le plus souffert, à raison de pillages ou de dommages divers ; et, d'autre part, que le montant des réquisitions soit défalqué du chiffre définitif de la contribution, suivant les promesses qui ont été

(1) V. deuxième séance du 17 janvier.

(2) Voici la teneur de la dépêche du commandant de place :

... Vu la tenue des habitants de la ville, Son Altesse royale veut bien réduire la somme de la contribution à deux millions, si la ville continue à l'avenir à se montrer vis-à-vis des troupes comme elle a fait jusqu'à présent, et si elle verse les deux millions demain à quatre heures. Si le versement n'était pas complet à l'heure indiquée, la contribution serait maintenue à quatre millions ; et des mesures de rigueur pour en assurer le paiement auraient lieu.

faites (1). Le commandant prussien repousse péremptoirement la première demande, mais il répond à la seconde que l'on pourra en effet prendre en déduction ou rembourser le montant des réquisitions qui seront admises par les intendants (2).

Seulement, en attendant que la ville ait fourni un état régulier des réquisitions, sur lequel l'intendance allemande puisse faire son travail, il exige le paiement immédiat de un million 300,000 francs.

La ville verse, du 24 au 27 janvier, grâce au produit de la quête, les fonds nécessaires pour compléter, avec le premier acompte fourni dès le début, la somme de 1,250,000 fr. De son côté, le commandant de place, remplissant, sans plus tarder, ses engagements à cet égard, prend un arrêté pour supprimer la charge de la nourriture des soldats par les habitants.

Mais les comptes ne sont pas terminés. La ville, peu soucieuse de poursuivre un règlement qui ne peut être que dangereux, ne se hâte ni de chercher des fonds pour payer le reste de sa dette, ni d'envoyer l'état des réquisitions réclamé le 25. L'autorité prussienne veut bien patienter pour le paiement des 250,000 fr. qui doivent compléter les 1,500,000 fr. immédiatement exigibles, parce que la municipalité paraît faire des efforts pour contracter un emprunt extérieur ; mais elle exige, le 31 janvier, qu'on lui fournisse dans les vingt-quatre heures l'état des réquisitions. Cet état, qui monte à près de 800,000 fr., une fois fourni, elle ne s'en occupe plus, et on n'en entend plus parler qu'au 1^{er} mars.

Dès ce moment les Prussiens déplacent, insensiblement mais complètement, le principe mis en avant par la ville d'une défalcation du montant des réquisitions sur celui de la contribution. La ville n'avait jamais eu en vue qu'une diminution réelle de la somme dont son budget devait être définitivement grevé. Au contraire, les Prussiens n'admettent de diminution

(1) V. la note envoyée par le Conseil. — Séance du 23 janvier.

(2) V. séance du 26 janvier.

que pour la somme payable immédiatement entre leurs mains : celle qui est soi-disant défalquée, devient payable aux mains des réquisitionnés, en l'acquit des Prussiens. C'est alors, en effet, qu'on voit apparaître pour la première fois cette idée, que les réquisitionnés, au moins certains d'entre eux, sont devenus en quelque sorte leurs créanciers, pour le montant de la réquisition. Plusieurs bons ou reçus écrits dans les premiers jours de février portent la mention suivante : « Cette somme (le montant de la réquisition) peut être payée sur les 500,000 fr. laissés à la ville du Mans. »

Quelques jours plus tard, la question est encore un peu davantage déplacée. Le 13 février, le commandant de place Melchior écrit au maire une lettre qui commence par la réclamation pressante des 250,000 fr. et qui se termine ainsi : *Quant au reste de la contribution, de 500,000 fr., Son Altesse royale m'a chargé de vous informer qu'elle veut remettre cette somme à la ville du Mans comme dédommagement pour les réquisitions d'objets de vêtement de toute espèce faites par l'armée allemande et pour les marchandises saisies dans les docks, à condition que la commune se charge d'indemniser complètement les intéressés. Dans ce cas, il appartiendrait uniquement à la commune de régler l'affaire avec ces derniers, et l'autorité allemande n'aurait plus à s'en occuper.* Ainsi, ce n'est plus, cette fois, par délégation sur les 500,000 fr. que les réquisitionnés devront être payés, comme créanciers des Prussiens ; ce n'est plus par conséquent jusqu'à concurrence seulement de cette somme ; ce qu'on veut, c'est un engagement direct de la ville vis-à-vis d'eux. En retour, et pour la décider, on accorde la remise définitive des 500,000 fr., parce qu'on a décidément reconnu qu'il est matériellement impossible de lui faire verser plus de 1,500,000 fr. en numéraire, dans les circonstances présentes.

La ville, dont le but naturel est de payer le moins possible et de prendre aussi le moins d'engagements qu'il se pourra,

essaye d'atermoyer; elle objecte que les réquisitions, qu'on veut mettre à charge, peuvent dépasser 300,000 fr., peut-être même 750,000 fr.; qu'il y a donc lieu d'attendre à en connaître le chiffre exact; et elle demande à cet effet qu'on lui rende l'état accompagné des pièces justificatives, qu'elle a fourni précédemment, et dont elle n'a pas pu garder de double (1).

Mais une seconde lettre du commandant Melchior coupe court à ces efforts : il lui faut les 250,000 fr. dans les quarante-huit heures, sous peine de « mesures de rigueur. » Quant aux notes et mémoires demandés par la ville, il ne peut les donner, parce que c'est l'intendance qui les a en sa possession (2).

Cette fois, il faut s'exécuter : à l'heure dite, le 18 février, la ville verse un acompte de 30,000 fr. qu'on s'est procuré à grand'peine, et envoie à Bruxelles des mandataires pour emprunter, sur dépôt de titres prêtés par plusieurs habitants, les 200,000 fr. restant encore dus.

A ce moment, le département se voyait doté d'un préfet prussien, et la ville avait à subir de nouvelles exigences que nous retracerons plus loin. Mais les deux contributions, comme deux courants bien distincts, poursuivent leur marche sans se confondre. Pendant que le préfet négocie la sienne, les commandants de place veillent à la liquidation de celle de Frédéric-Charles.

Les délégués partis pour Bruxelles reviennent le 26, avec les fonds de l'emprunt qu'ils y ont négocié. Il importe aux Prussiens de les faire verser immédiatement, avant que la teneur des préliminaires de paix, signés ce jour-là même, ne soit connue de la municipalité et ne lui donne un point d'appui pour refuser de payer.

Aussi le commandant de place, informé, avant la municipalité elle-même, de l'arrivée des délégués, écrit-il, le 27 au

(1 et 2). V. la séance du 16 février.

matin, qu'il lui faut l'argent pour le lendemain à dix heures, « sous peine de mesures de force (1). » La municipalité est donc obligée de verser, le 28 au soir, les 200,000 fr., et un reçu « pour solde » lui est donné cette fois.

La première partie du programme prussien est accomplie : 1,500,000 fr. ont été versés en numéraire dans la caisse de l'armée. Restent les réquisitionnés vis-à-vis desquels la ville ne s'est sans doute pas suffisamment engagée. En conséquence, le 1^{er} mars, le commandant de place écrit la lettre suivante, qu'il faut citer tout entière :

Monsieur le Maire,

Comme les 200,000 fr. restant dus sur la contribution pénale imposée à la ville ont été versés hier, il ne me reste plus qu'à vous demander que, conformément à la condition sous laquelle Son Altesse royale le prince Frédéric-Charles a voulu remettre à la ville les 500,000 fr., vous déclariez, au nom de la ville, que cette dernière se charge d'indemniser les intéressés pour les réquisitions d'objets de vêtement faites au Mans par l'armée allemande et pour les marchandises saisies dans les docks, ET DÉCHARGE A CET ÉGARD L'AUTORITÉ ALLEMANDE EN PRENANT SUR ELLE DE DÉFENDRE CETTE AUTORITÉ CONTRE TOUTE DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT AYANT RAPPORT A CES RÉQUISITIONS. En vous priant de bien vouloir me faire parvenir une telle déclaration, je me permets de vous faire observer que, si la ville ne voulait pas donner cette déclaration, je devrais exiger d'elle le paiement des 500,000 fr. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après une note (A) avec deux annexes contenant les demandes que l'intendant de l'armée a examinées et reconnu devoir être réglées par la ville selon cet engagement (2). En vous

(1) Séance du 27 février.

(2) Le total des réquisitions mises ainsi à la charge de la ville s'élève à 502,799 francs.

invitant à faire droit à ces demandes, je crois que l'autorité municipale, en réglant l'affaire avec les intéressés, n'est pas empêchée de faire des objections contre la hauteur des prix demandés pour les objets réquisitionnés, DE MÊME QUE D'ADMETTRE D'AUTRES DEMANDES. Mais je ne puis pas admettre les réserves que vous faites dans votre lettre du 27 février dernier, en demandant que, pour le cas où les indemnités provenant des réquisitions dépasseraient 500,000 fr., il vous soit restitué de la contribution versée par la ville ce qui excéderait cette somme de 500,000 fr. Une telle réserve ne serait pas conforme à l'engagement à prendre par la ville. Je joins en même temps à cette lettre deux autres notes (B et C) concernant des objets de nourriture d'hommes et de chevaux, qui, d'après l'avis de l'intendance, tombent en tous cas à la charge de la ville. Recevez, etc.

Pour le Commandant de place,

HELWIG.

Cette lettre était assez significative. Mais les Prussiens se bornèrent à l'écrire et ne donnèrent pas suite à leurs menaces. Le 9 mars d'ailleurs, leurs dernières troupes évacuaient la ville, qui se trouvait enfin délivrée de la pression subie depuis si longtemps.

Avaient-ils réussi dans leurs manœuvres ? Avaient-ils assuré aux réquisitionnés le paiement par la ville de leurs créanciers ? C'est là une question qui a soulevé plusieurs débats judiciaires et qui est complètement en dehors de notre sujet. Mais ce qui ressort bien clairement de ces épisodes de l'occupation, c'est qu'au Mans les Prussiens ont mis un soin particulier à répudier une partie du vieux droit de butin, et à se rapprocher des idées modernes. Ils ne se considèrent pas comme n'ayant que des droits, sans aucune sorte d'obligations, dans aucun cas ; et ils affectent de parler des réclamations légales auxquelles certaines réquisitions les exposent. Seule-

ment, ainsi que nous le disions plus haut, c'est dans la seule ville du Mans qu'ils ont eu cette attitude ; partout ailleurs, on leur en voit une absolument opposée.

Il en coûte peu cependant de reconnaître ses dettes quand on peut les acquitter aussi facilement. Le procédé prussien, aussi simple qu'ingénieux, se résume en effet en ceci : commencer par prendre en nature à peu près tout ce qui peut être pris ; proclamer sa dette à raison de ces réquisitions ; puis les mettre immédiatement à la charge d'un tiers ; mais après avoir eu soin au préalable de dépouiller ce tiers de tout l'argent qu'il possède. De cette façon, les sommes qu'on le charge de payer en son acquit sont bien, en apparence, défalquées de ce qu'on prétend avoir le droit de lui demander ; mais, en réalité, ce règlement en compte ne diminue point le chiffre des espèces sonnantes qu'il était possible de toucher dans la circonstance.

C'est, il faut le dire en passant, exactement ce que devait faire quelque temps plus tard, sur une plus grande échelle, le prince de Bismark, à Francfort. Les plénipotentiaires français présentant l'état des pertes diverses subies par les particuliers pendant la guerre, afin de faire diminuer d'autant la somme de cinq milliards, les plénipotentiaires allemands se sont gardés de décliner le principe d'une responsabilité pécuniaire de l'Allemagne à raison de ces dommages causés par ses armées ; mais ils ont déclaré que M. de Bismark, ayant abandonné un milliard sur le chiffre de six milliards tout d'abord exigés, s'était, *par cette concession*, affranchi de toutes les réclamations que pouvait soulever l'occupation (1).

On a vu que, si les Prussiens avaient admis, au Mans, le principe d'une dette contractée par eux pour certaines réquisitions, ils ne l'ont pas admis pour toutes sans distinction. Ils ont toujours, au contraire, spécifié les catégories auxquelles il

(1) V. le rapport de M. Passy à l'Assemblée nationale. (*Journal officiel* des 2 et 3 avril 1873.)

était applicable et, en dernier lieu, ils ont produit ces « notes » où figurent les réclamations admises par leurs intendants, et celles qu'ils ont rejetées. Quelle est la base des distinctions faites par ceux-ci ?

On pourrait penser au premier abord, d'après plusieurs passages des négociations, que la distinction est faite entre les denrées alimentaires et les autres, les premières ne donnant droit à aucune indemnité. Mais, quand on examine les notes en question, on trouve difficilement la règle qui a pu présider aux distinctions de l'intendance. On reconnaît, il est vrai, que tout ce qui a un caractère de réquisition irrégulière, de fait de pillage, est rejeté (1); mais on voit figurer dans la note des réquisitions admises, à la fois des denrées alimentaires et des objets d'habillement, ce qui a été pris chez les marchands de détail aussi bien que ce qui a été enlevé des grands magasins des docks.

En réalité, l'intendance allemande n'a évidemment que deux préoccupations lorsqu'il s'agit d'admettre ou de rejeter certaines réquisitions. La première, c'est de fournir un titre de créance à ceux des réquisitionnés qui n'en ont pas de suffisants, suivant eux. Ceux qui ont sur leurs pièces justificatives une signature de la municipalité seront vraisemblablement payés par elle (2); mais ceux qui ne possèdent qu'une signature prussienne ne le seront peut-être pas : il faut donc leur donner un titre. Aussi l'intendance commence-t-elle par placer dans la série des réclamations pour lesquelles un engagement spécial est demandé à la ville, toutes les réquisitions importantes, à l'occasion desquelles il n'y a pas eu de signature municipale, qu'elles aient eu ou non pour objet des denrées alimentaires.

(1) Il paraît qu'à Orléans les pertes résultant du pillage ont été admises, dans une très-faible mesure il est vrai, en défalcation de la contribution imposée à la ville.

(2) Elle l'avait déclaré dans les pourparlers avec les Prussiens (Voir séance du 26 janvier).

L'autre préoccupation de l'intendance, c'est de ne pas appliquer sans limites cette règle d'appréciation, et de ne pas arriver à un total qui dépasse de beaucoup les 500,000 fr. La ville y trouverait occasion en effet de réclamer contre la fixation à 1,500,000 fr. de la somme à payer directement aux Prussiens. Aussi le total ne s'élève-t-il qu'à 502,799 fr. Mais s'il y a quelque réquisitionné d'oublié, il aura encore chance, peut-être, de se faire payer, en se prévalant de l'engagement plus ou moins général que le commandant de place veut faire contracter par la ville. De cette façon, celui-ci pourra dire, sans doute, qu'il a assuré le paiement de tout ce que les armées allemandes ont pris au Mans, puisque tel est le but qu'il paraît avoir tant à cœur.

Si la note du 1^{er} mars paraît inspirée, dans ses distinctions, par des considérations d'un ordre particulier, il n'en est pas moins vrai que le système prussien distingue nettement, au point de vue des rapports légaux de l'envahisseur avec le réquisitionné, deux catégories de réquisitions.

Dans l'une sont celles qui ont pour objet la nourriture des hommes et des chevaux ; dans l'autre, toutes celles qui n'ont pas ce caractère.

C'est pour ces dernières seulement que le réquisitionné peut quelquefois être considéré comme ayant droit à une indemnité. Quant aux premières, il doit y satisfaire sans pouvoir jamais rien réclamer. La nourriture des troupes d'occupation dans une commune est, en effet, suivant le système prussien, une charge naturelle, une dette véritable, dont l'acquittement, par conséquent, ne peut créer aucun droit vis-à-vis de l'auteur de la réquisition. C'est bien la doctrine qui se fait jour dans les négociations que nous venons de retracer, notamment dans les pourparlers du 17 janvier et à la fin de la dépêche du 1^{er} mars.

Mais le système prussien va plus loin : puisque la nourriture des troupes d'occupation est une dette des communes, il s'ensuit logiquement que, si elle n'est pas acquittée, l'envahisseur

reste leur créancier, quelle que soit la raison du non-acquittement de la dette, lors même que c'est l'absence des provisions nécessaires chez les habitants. En d'autres termes, non-seulement le réquisitionné n'a droit à aucune indemnité pour ce qu'il a fourni, mais on peut lui en réclamer une, à raison de ce qu'il n'a pas fourni, ne le possédant pas. C'est ce qui est arrivé dans la Sarthe.

Le département, épuisé par le séjour des armées françaises, avait, lors de l'arrivée des Prussiens, ses approvisionnements très-réduits. Sur beaucoup de points, on eut même des craintes de famine (4), lorsque l'invasion, multipliant ses réquisitions, eut, en peu de jours, vidé les greniers et accaparé les réserves. Les Prussiens, dans ces circonstances, n'entendent pas que le pays se soustraie à sa dette.

A *Marçon*, par exemple, où les habitants n'avaient pas fourni le pain, le riz et le café aux troupes d'occupation, le colonel qui les commande signifie tout d'un coup, le 28 février, à la mairie, que la commune doit payer la valeur de ces denrées fournies par l'intendance prussienne, soit 900 fr. par jour depuis le commencement de l'occupation. (*Pr.*)

Le manque d'avoine, très-général dans le pays, à ce moment, est l'occasion d'une mesure d'ensemble contre les communes qui n'ont pas pu en fournir une quantité suffisante pour la cavalerie. L'administration prussienne dresse, à la fin de l'occupation, dans les premiers jours de mars, un tableau des communes en défaut, avec l'indication des sommes auxquelles chacune est imposée, pour représenter les quantités d'avoine non fournies, le tout calculé par francs et centimes (2). Nous pouvons citer parmi les communes ainsi imposées *Sargé* (S.),

(1) Au Mans, les préoccupations de la municipalité furent très-vives à cet égard. Il y avait en ce moment des approvisionnements en Beauce. Les Prussiens organisèrent alors des trains spéciaux pour permettre à la municipalité d'y envoyer chercher ce dont les habitants et l'armée prussienne avaient besoin.

(2) Ce tableau a été vu par M. le Maire de *Sargé*. (S.)

Saint-Pierre-de-Chevillé(1), *Noyen* (S.), *Vivoin* (Pr.), *La Suze* (Pr.). Il faut dire que le plus souvent les chefs de détachement réposés au recouvrement de ces créances, soit parce que leurs instructions ne sont pas rigoureuses, soit parce que le temps leur manque, l'heure de l'évacuation ayant sonné, finissent par abandonner leurs réclamations. La prétention de l'autorité prussienne n'en est pas moins bien caractéristique.

Nous sommes loin, on le voit, des idées modernes, qui donnent pour base et pour limite aux réquisitions le droit de la nécessité, supposant avant tout que le pays envahi possède toutes les ressources qui manquent à l'envahisseur.

Nous sommes loin aussi des paroles officielles prussiennes, de celles que prononçait par exemple le prince royal de Prusse au mois d'août 1870 (proclamation aux habitants de Reims) : « Je ne prétends pour l'entretien de l'armée qu'au surplus des « provisions qui ne sont pas nécessaires à la population « française (2). »

Ce qui s'est passé dans la Sarthe est, du reste, conforme aux instructions générales prussiennes. Nous en trouvons la preuve dans un règlement de l'intendance, daté du 8 août 1870 et dont on a trouvé un exemplaire à *Mamers* (S.), après le départ de l'ennemi. Ce règlement indique les espèces et les quantités de denrées alimentaires qui forment la ration quotidienne des hommes et des chevaux et que le pays est obligé de fournir ; on y lit ensuite la mention suivante : « Pour arrangement concernant le rachat en argent ou en équivalents des « rations ci-dessus : la ration est évaluée à 2 fr.

« *Cet impôt sera payable pour les provisions ou vivres*
« *venant de Prusse.* »

Par application, sans doute, de ce tarif, mais sous une autre forme, les Prussiens essayèrent un jour de se faire donner par

(1) Le 4 mars, le maire de Saint-Pierre et un conseiller municipal ont été enlevés comme otages pour assurer le paiement des 602 francs 25 centimes auxquels la commune avait été imposée dans la circonstance. (Pr.)

(2) V. le livre de M. le général Ambert.

tout le département une somme d'argent, en échange de la nourriture des troupes dont ils auraient alors dispensé les habitants. C'était dans les premiers jours de février : ils cherchèrent à convoquer le Conseil général, depuis longtemps brisé, pour lui faire voter la somme en question, calculée à raison de 0 fr. 26 cent. par jour et par habitant. Cette tentative devait nécessairement échouer et échoua en effet.

Nous nous sommes suffisamment étendu sur les rapports juridiques existant entre l'ennemi et les réquisitionnés, suivant les théories des Prussiens. Il faut maintenant examiner, dans les pratiques diverses auxquelles il donne naissance, l'exercice du droit de réquisition, entre leurs mains.

Quelle est au juste l'étendue des pouvoirs de l'envahisseur, à cet égard ? C'est ce qu'on ne peut dire d'une façon précise sur tous les points ; car il y en a sur lesquels tout le monde n'est pas d'accord. Mais ce qu'on peut remarquer, c'est que les solutions prussiennes, dans les cas sujets à controverses, sont toujours au préjudice de l'habitant.

Bien des personnes, par exemple, contestent à l'envahisseur le droit de réquisitionner, en outre des objets matériels susceptibles de mainmise, les services personnels des habitants, pour tous les besoins de l'armée : c'est là en effet une des formes les plus dures que puisse revêtir l'oppression. Les Prussiens n'ont jamais reculé devant des mesures semblables. Ainsi, l'histoire de la guerre nous les montre faisant travailler les paysans alsaciens aux batteries de siège devant Strasbourg. Dans la Sarthe, nous n'avons pas de faits semblables à enregistrer ; car l'occasion ne s'en est pas offerte. Mais le même esprit qui a inspiré des actes infiniment plus graves dans d'autres départements, se fait jour bien souvent dans le nôtre, non-seulement à propos des réquisitions de voituriers et de guides, qui rentrent davantage dans les usages de la guerre,

mais dans les circonstances les plus variées. En entrant au Mans, par exemple, on voit les Prussiens requérir la mairie de leur fournir, sous peine d'une amende de cinquante mille francs, trois employés du télégraphe. — La forme la plus caractéristique sous laquelle les prestations personnelles ont été requises, vient d'un système de défense qui avait été adopté dans la Sarthe, celui des tranchées ouvertes de tous côtés sur les routes. Elles ont dû partout être comblées par les habitants, en donnant lieu à des sévérités et à des désordres très-grands (1). Ce qu'il faut noter en même temps, c'est que les Prussiens qui requièrent ainsi, pour leurs opérations stratégiques, les services personnels des habitants, semblent ne pas admettre que ceux-ci aient pu légitimement obéir aux autorités françaises en creusant ces tranchées; un rapport de *Mamers* (S.) constate en effet que les agents voyers et cantonniers qui avaient concouru à leur exécution ont été recherchés comme des criminels, et qu'on s'est vengé sur leurs maisons de ce qu'ils avaient fait, sur réquisition française.

Parmi les objets matériels, on peut encore se demander si tout peut être réquisitionné, absolument sans limites. Les Prussiens, eux, n'en admettent pas. Ils réquisitionnent non-seulement le nécessaire, mais tout ce qui leur plait, tout ce qui les flatte. Voitures et chevaux de luxe pour les promenades des officiers, champagne pour leurs dîners, etc., tout est réquisitionné dans les mêmes formes et sous les mêmes contraintes. Ainsi la ville du Mans est menacée un jour d'une contribution de cinquante mille francs, si l'on ne trouve pas dans les vingt-quatre heures une voiture à deux chevaux.

Le service de table de Frédéric-Charles pendant son séjour dans la ville est réglé de la façon suivante. Son aide de camp, comte Kanitz, envoie le 14 janvier au maire la note de ce qui

(1) Signalons surtout ce fait à peu près général : pendant que les paysans étaient occupés à ces travaux, qu'on accélérât à coups de plat de sabre, leurs maisons étaient pillées de la cave au grenier, comme maisons abandonnées.

doit être chaque jour fourni par la ville à la table du prince et de son état-major. Cette note, qui entre dans tous les détails, porte au chapitre des vins : quarante bouteilles de bordeaux, quarante bouteilles de champagne, six bouteilles de madère et trois bouteilles de liqueurs. L'aide de camp termine sa note ainsi : *Je suis chargé, M. le Maire, de vous indiquer que chaque fois où la moindre des choses mentionnées manquera, la ville sera punie d'une amende remarquable.* Le chapitre du champagne, capital pour les Allemands, fut, à dater de ce jour, une des préoccupations de la municipalité. On n'en trouvait plus dans la ville, et cependant le comte Kanitz était toujours là, menaçant des amendes les plus « remarquables » si le compte des quarante bouteilles n'était pas complet chaque jour. Des épisodes semblables, en ce qui concerne principalement la fourniture des vins, sont fréquents dans l'histoire de l'occupation.

En admettant même que le vainqueur ait le droit illimité de réquisition, sous toutes les formes, il est évident que c'est un devoir pour lui d'apporter dans l'exercice de son droit toute la modération et toute l'humanité que permettent les circonstances. Ce devoir, il est souvent difficile de dire que les Prussiens en aient eu conscience. L'enquête nous les montre en maint endroit exerçant leurs réquisitions sans aucune pitié. Celles qui sont adressées aux municipalités, par conséquent par les officiers, sont accompagnées de violences aussi souvent que les autres. Il est peu de maires qui n'aient été menacés et maltraités d'une manière plus ou moins odieuse, sous le prétexte que les réquisitions n'étaient pas fournies assez vite, souvent même avant tout retard, au moment où on leur intimait pour la première fois l'ordre de les fournir. Nous ne citerons pas ici de faits particuliers; c'est à toute l'enquête qu'il faut se reporter. Quant à la charge du logement des troupes, une des plus pénibles pour la population, elle a été souvent particulièrement vexatoire. Sans doute, les nécessités de la stratégie ou de la discipline doivent être consultées par un général plutôt que les convenances des

habitants, lorsqu'il s'agit de répartir l'armée entre les différentes maisons d'une commune. Mais peut-on excuser ce qui s'est passé au Mans, par exemple.

Les Prussiens, en y entrant le 12 janvier, s'étaient logés un peu partout ; mais les quartiers pauvres étaient particulièrement accablés ; chaque maison y regorgeait de soldats, chassant souvent de leurs lits femmes et enfants, achevant de ruiner par leur présence des familles déjà inscrites au bureau de charité. — La municipalité, justement émue, réclame, dès le premier jour, auprès de l'autorité militaire, demandant que l'on suive les usages adoptés dans la ville pour la distribution des billets de logement, et surtout que les indigents soient exemptés de toute charge à cet égard. Tant que durent les opérations actives de la guerre, il est impossible de faire un reproche aux Prussiens de ne pas tenir compte de ces réclamations. Cependant, dès le 17 janvier (1), ils reconnaissent qu'il n'existe pas de raisons d'ordre militaire pour maintenir l'abus. Enfin, le 25, le commandant de place déclare, par son arrêté relatif à la nourriture des troupes, que le système municipal des billets de logement (exemptant notamment la 6^e classe, les indigents), sera désormais exactement suivi. — En même temps, *il demande au Conseil municipal de nommer une Commission pour recevoir les réclamations relatives au logement des troupes, promettant d'avoir toujours égard à ses observations* (2). Ce sont là des paroles officielles ; en fait, la Commission, aussitôt nommée, rencontre, de la part des autorités prussiennes, la plus mauvaise volonté. Impossible d'obtenir l'application du système des billets de logement. La Commission, voulant au moins faire cesser les abus les plus criants, visite les quartiers pauvres, et fait connaître les maisons dont les habitants sont dans une situation vraiment intolérable. Qu'arrive-t-il ? Le lendemain du jour où

(1) V. séance du 17 janvier.

(2) V. séance du 26 janvier.

des maisons sont ainsi signalées, les hommes sont changés, *mais on y envoie un nombre double de nouveaux soldats*. Et cela se passe, au moment où commence l'armistice, dans les quartiers que les soldats, s'ils eussent été libres, eussent fui évidemment, puisqu'ils n'y trouvaient aucune des ressources des quartiers plus riches. Devant une mauvaise volonté si clairement manifestée, la Commission est obligée, le 31 janvier, de donner sa démission; elle ne pouvait plus servir, en continuant à fonctionner, qu'à endosser la responsabilité des procédés prussiens (1). C'est seulement longtemps après que l'ordre est enfin établi par l'autorité militaire.

En résumé, on peut dire que les Prussiens n'admettent pas de limites au droit de réquisition et qu'ils en usent souvent, sans ces ménagements que les convenances, sinon un devoir absolu, commandent de garder quelquefois.

Mais il faut examiner encore leurs procédés à un autre point de vue.

Le droit conféré à une armée envahissante de prendre en pays occupé ce qui lui est nécessaire, confine de près à l'ancien droit de butin et de pillage, lequel est désormais absolument condamné; elle est glissante, du moins, la pente qui mène de l'un à l'autre. C'est pour cela que le droit des gens d'abord, mais aussi les règlements militaires de toutes les nations contiennent des prescriptions sévères et précises, destinées à empêcher ce qui est un droit nécessaire de devenir le plus coupable des abus.

En principe, le droit de réquisition, au besoin de mainmise sur les objets nécessaires aux troupes, n'appartient qu'à celui qui les commande. Il peut déléguer ses pouvoirs à ceux qui sont sous ses ordres, mais d'une manière officielle et

(1) Etait-ce là le but de la conduite inexplicable en apparence de l'autorité prussienne? Ce ne serait pas la seule circonstance où l'on ait eu lieu de soupçonner qu'elle ne demandait pas mieux que d'exciter le prolétariat contre les classes dirigeantes et contre l'autorité française.

expresse. — Tout militaire qui, sans en avoir reçu le pouvoir de ses chefs, prend quelque chose à un habitant, commet un acte de pillage ou de maraude puni par tous les codes militaires. — Tout chef qui permet à ses soldats, d'une manière plus ou moins générale, expressément ou tacitement, de se livrer à des actes semblables, mérite voir son nom flétri. — Il ne suffit pas que la réquisition soit régulière au fond ; il faut aussi qu'elle porte avec elle le signe et la preuve de sa régularité, pour que le réquisitionné sache si ceux qui veulent lui prendre son bien sont des maraudeurs qu'il a le droit de repousser, ou des représentants de l'autorité militaire à qui il est obligé d'obéir. Il faut enfin qu'après la réquisition terminée, il lui soit délivré une pièce officielle justificative quelconque, qui lui permette de se faire indemniser plus tard par qui de droit.

Sans doute, l'urgence de certaines réquisitions, en temps de guerre, ne permet pas toujours d'observer ces prescriptions ; sans doute aussi, dans une armée nombreuse, alors que l'attention des chefs est absorbée par les nécessités de la lutte, et la surveillance rendue singulièrement plus difficile qu'en temps de paix, les actes de pillage et de maraude ne peuvent pas toujours être connus et réprimés. Il faut s'attendre évidemment à une certaine dose de désordres de toute nature, dans les rangs d'une armée en campagne. Mais il n'en est pas moins certain que les prescriptions que nous venons de résumer, doivent être sacrées pour l'autorité militaire, qu'elle doit faire, pour empêcher le mal, tout ce qu'elle peut et tout ce qui est compatible avec les nécessités de la guerre.

Quels sont les désordres dont on a pu avoir à se plaindre dans la Sarthe ? L'autorité prussienne a-t-elle fait son devoir ? Voilà ce qu'il faut maintenant demander à l'enquête.

Les témoins de l'enquête ne paraissent pas bien d'accord au premier abord. Tandis que les uns nous dépeignent le pillage et tous les désordres comme ayant été chez eux à l'ordre du jour, les autres déclarent n'avoir pas lieu de se plaindre bien vivement.

En réalité, les différences de conduite des troupes prussiennes dans les différentes localités ne sont pas si sensibles. Il est très-vrai que les villes ont été beaucoup mieux traitées que les communes rurales ; mais si l'on examine de près les rapports qui concernent celles-ci, en s'attachant aux faits dont ils témoignent et non aux appréciations, qui varient suivant le caractère des observateurs, on ne tarde pas à reconnaître que les choses se sont passées partout à peu près de la même manière. — Parlons d'abord de l'époque qui a précédé l'armistice. On peut résumer en quelques traits ce qui se passe presque invariablement lors de l'occupation d'un bourg par un détachement allemand.

Tantôt les logements ont été marqués d'avance par l'avant-garde, tantôt les soldats paraissent se loger eux-mêmes et quelque peu en désordre, en arrivant dans la commune. Dans un cas comme dans l'autre, cette première occupation des maisons est signalée par les mêmes excès. Suivant les instructions prussiennes, que légitiment dans ces premiers moments les nécessités de la guerre, les soldats ne sont pas nourris par l'intendance ; ils doivent trouver leur nourriture dans la maison où ils logent. En réalité, ils s'en établissent les maîtres. Ils prennent tout ce qui leur tombe sous la main, quand ils ne se font pas donner par la menace et la violence tout ce qui leur plaît. Souvent, sous le prétexte de rechercher les armes cachées, ou bien sans prétexte, ils se font ouvrir toutes les portes, surtout celles des caves, tous les meubles, à moins qu'ils ne les forcent eux-mêmes ; et alors le vin, les vêtements, le linge, principalement, mais aussi à l'occasion les bijoux, l'argent, tout ce qui est bon à prendre est enlevé. Pendant ce temps les provisions et les fourrages sont gaspillés ; malgré le dénuement du pays, on ne se contente pas de prendre le nécessaire, on prend le double ; hommes et chevaux sont souvent malades de leurs rations démesurées.

Le premier moment est toujours le plus dur : le soldat

allemand n'est pas mauvais au fond, et, quand on sait bien le prendre, on arrête généralement le désordre. D'ailleurs la première journée est ordinairement si bien employée, qu'il ne reste plus grand'chose de tentant à prendre. Néanmoins, jusqu'à l'armistice au moins, les rapines, les vols, le gaspillage, et principalement la recherche active des cachettes — cause d'une foule de destructions, — continuent dans une certaine mesure.

Pendant que tout est à la discrétion du soldat chez l'habitant, l'autorité prussienne n'en multiplie pas moins ses réquisitions. Elles sont nécessaires, il faut le reconnaître ; car l'alimentation du corps d'occupation ne peut pas être complètement fournie par les habitants de la partie agglomérée de la commune, qui seuls ont des soldats à loger. Celles de ces réquisitions qui sont adressées aux municipalités sont en général régulières. Mais il n'en est pas de même de celles qui pèsent sur les particuliers. Voici comment se font ces dernières. Des bandes de soldats, composées souvent de quelques hommes seulement, ne paraissant pas toujours commandées, parcourent de tous côtés les campagnes ; ils pénètrent dans les greniers, dans les étables, dans les basses-cours, prennent à discrétion grains et fourrages, bétail et volailles, puis disparaissent. D'explications, ils n'en donnent pas ; de reçus, il n'en est pas question la moitié du temps. Parmi ceux qui sont délivrés, il en est un grand nombre qui ne sont que des bouts de papier sur lesquels un soldat, fidèle à une certaine tradition assez répandue, a écrit au crayon une grossièreté ou une obscénité allemande, sans un mot relatif à la réquisition. Que le paysan essaye de s'opposer à l'enlèvement de tout son bien, qu'il demande seulement un reçu régulier, ou qu'il cherche, en désespoir de cause, uniquement à se rendre compte de ce qui lui est pris, au poids ou à la mesure : il est toujours repoussé avec violence.

Pendant l'armistice, les choses se passent incontestablement avec plus d'ordre. La plupart des municipalités con-

cluent, à cette époque, avec les troupes d'occupation des arrangements, par lesquels les communes se chargent de fournir l'ordinaire du soldat, exemptant l'habitant de la nourriture des hommes logés chez lui et supprimant ainsi une partie des prétextes aux exigences soldatesques ordinaires. Souvent, l'autorité prussienne continue à se réserver en même temps le droit de faire les réquisitions qui lui conviennent. Dans ce cas, elles ne sont pas faites beaucoup plus régulièrement qu'avant l'armistice. Le plus ordinairement, cependant, la municipalité, se chargeant de tout, obtient la suppression des réquisitions directes sur les habitants. Mais alors se produit un désordre que nous trouvons signalé dans un grand nombre de rapports. Des communes limitrophes ont conclu séparément avec les détachements cantonnés dans chacune d'elles des conventions, qui enlèvent à ceux-ci le droit de réquisition. Chaque détachement respecte alors le Territoire de sa commune, mais il s'empresse d'aller sur celui des communes voisines. Plusieurs fois par semaine, des bandes de cavaliers, traînant avec eux des chariots, vont ainsi, loin des villages, fouiller la campagne, dévalisant les fermes, suivant le système habituel. De cette façon, chaque commune est à peu près aussi réquisitionnée qu'elle peut l'être ; seulement c'est toujours par les troupes cantonnées chez ses voisines, de façon que les officiers peuvent dire à leurs maires : « ce n'est pas notre faute ; nous ne pouvons répondre des troupes que nous ne commandons pas. » Le procédé est commode ; aussi a-t-il été pratiqué assez souvent pendant l'armistice.

Nous venons de résumer, le plus fidèlement que nous avons pu, les principaux traits des désordres que l'occupation a fait naître. Il s'en faut de beaucoup, assurément, que tous les bourgs aient été traités de même, ou toutes les maisons d'un même bourg. Mais nous croyons qu'en général, et à prendre la moyenne de ce qui s'est passé, la conduite des armées allemandes a été à peu près telle que nous venons de la décrire ; c'est-à-dire, pour en retenir les points les plus saillants,

qu'il y a eu pillage plus ou moins étendu, au moins des objets de consommation et d'habillement, lors de la première occupation de chaque localité, avant l'armistice, — et que, en tous temps, les réquisitions faites sur particuliers ont été dépourvues des garanties protectrices exigées par le droit des gens.

Il peut être intéressant, après les déclarations des témoins de l'enquête, de consulter quelques chiffres. Des états officiels ont été, comme on le sait, dressés avec soin, pour constater les pertes de toute nature causées par l'armée allemande. Les commissions cantonales d'abord, les commissions départementales ensuite, ont contrôlé et révisé les éléments fournis par les municipalités, et le travail définitif de chaque département a été adopté par l'Assemblée nationale. Les chiffres des diverses pertes, autres que ceux des contributions, y sont divisés en trois colonnes. La première comprend : les réquisitions « justifiées », c'est-à-dire tout à la fois celles que les Prussiens ont faites sur les particuliers, en leur laissant des bons ou des reçus à peu près réguliers, et celles que les municipalités ont faites, sur l'ordre et pour le compte de l'ennemi. La seconde comprend les dépenses de nourriture et de logement des corps d'occupation (calculées à raison de 1 fr. 40 par jour pour les soldats et de 2 f. 15 pour les chevaux). La troisième enfin renferme les dommages de diverse nature, c'est-à-dire principalement les réquisitions irrégulières, les vols, pillages, etc. Or voici quels sont les chiffres des trois colonnes pour le département de la Sarthe, à la date du 2 mars (1) :

Réquisitions justifiées.....	2,284,929 f. 95
Dépenses de logement et nourriture des troupes.....	2,024,199 72
Dommages divers.....	10,897,339 99

(1) Les chiffres ont été arrêtés au 2 mars parce que les dommages survenus entre ce jour (date de la ratification des préliminaires) et celui de l'évacuation (10 mars), ont fait l'objet de négociations particulières à Francfort. Ils montent à 331,907 fr.

On voit que ce dernier chiffre est énorme. La proportion entre la première et la troisième colonne se trouve être presque de *un à cinq*, alors cependant que la première s'applique pour partie à des réquisitions dont la régularité provient du fait de l'autorité française. C'est là, du reste, une moyenne : nous avons relevé sur les tableaux statistiques des proportions bien plus frappantes encore entre les deux colonnes ; il y a des communes où elle est de *un à trente*.

Il faut nous hâter de dire qu'il est nécessaire de faire subir une certaine réduction aux chiffres de la troisième colonne, avant d'en tirer un argument au point de vue qui nous occupe. Et d'abord, il faut admettre, malgré les différents contrôles auxquels ils ont été soumis, certaines exagérations dans les chiffres de détail qui les composent, quoiqu'elles soient peut-être compensées, au moins en partie, par les pertes qu'un certain nombre d'ayants droit n'ont pas déclarées. Ensuite, la division par colonnes distinctes n'a pas été possible pour quelques cantons, faute de renseignements suffisants dans les états des municipalités ; or, dans ces cas, rares du reste, c'est dans la troisième colonne que tout a été inscrit. Enfin, il ne faut pas oublier qu'elle est réservée non-seulement aux pertes résultant de réquisitions irrégulières, de vols ou de pillages, mais aux dommages divers, par conséquent à ceux qui ont pu résulter, soit de faits de guerre proprement dits, soit des incendies involontaires dont les soldats allemands, par leur habitude de se chauffer avec excès et sans précautions, ont été trop souvent la cause. Or ce sont là des éléments de dommages d'une nature bien différente de ceux qui nous occupent.

Nous ne croyons pas, néanmoins, que les chiffres de la troisième colonne doivent subir une réduction bien considérable pour représenter réellement les dommages résultant des actes irréguliers ou des désordres des armées allemandes. Voici, en effet, ce qu'on peut constater, en analysant de plus près les tableaux officiels. En se reportant d'abord à la division des chiffres par cantons, on trouve que ceux qui n'ont jamais été

le théâtre d'aucune lutte, comme la plupart de ceux qui sont situés dans le sud-ouest du département, présentent, aussi bien que les autres, des disproportions frappantes entre la première et la troisième colonne (1). Ce ne sont donc pas les faits de guerre qui grossissent beaucoup celle-ci, dans les autres cantons. Mais on peut pousser ses recherches plus loin. En effet, si les tableaux dont nous avons parlé jusqu'ici ne distinguent pas entre les différents dommages inscrits dans cette colonne, les questionnaires envoyés par l'Assemblée nationale aux municipalités et remplis par elles contiennent ces distinctions. En les consultant, on peut savoir s'il y a eu ou non dans telle commune des causes de dommages extraordinaires, comme des incendies, etc. C'est ce que nous avons fait pour plusieurs communes, et nous avons constaté que, là où il n'y avait eu certainement ni fait de guerre, ni incendies, là où la division des chiffres par colonnes avait été soigneusement faite, où, en un mot, aucun élément ne grossissait indûment la troisième, celle-ci présentait le plus souvent, là comme partout, un total trop significatif (2).

Il nous semble, en résumé, que les chiffres s'accordent

(1) Dans le canton de Malicorne, les chiffres sont : l'un de 23,412 fr., l'autre de 11,540 fr. Dans celui de Sablé, l'un de 6,663 fr., l'autre de 148, 722 fr.

(2) Voici, par exemple, quelques chiffres, dans une région qui ne connut jamais qu'une occupation paisible, après le départ des Français :

		Réquisitions justifiées.	Dommages divers.
Malicorne.....	{ Occupation à partir du 17 janvier par 600 hommes }	9.076 fr.	23.861 fr.
Ligron	{ Occupation les 24 et 25 jan- vier, puis en février, par 100 hommes. }	1.312	2.404
Lavernat.....	{ Troupes de passage en fé- vrier et mars. }	647	5.050
Sarcé	{ Passages de troupes en fé- vrier. }	998	2.209
Verneil-le-Chétif...	{ Occupation pendant 2 jours les 2 et 3 février. }	»	4.936

bien avec les déclarations des témoins de l'enquête. Ils constatent, à n'en pas douter, que les réquisitions régulières prussiennes ne représentent qu'une très-faible part des pertes résultant de l'occupation ; que la plus grande partie de ces pertes provient d'actes irréguliers, de pillages ou de vols plus ou moins caractérisés.

Les faits et les chiffres étant connus, l'unique question maintenant est celle de savoir si l'autorité prussienne est responsable de tout ou partie des désordres qu'ils révèlent, ou s'il ne s'agit pas au contraire de ces excès inévitables qu'il faut toujours s'attendre à rencontrer en temps de guerre.

Pour nous, nous croyons fermement que l'autorité prussienne n'a pas fait son devoir et qu'elle est responsable en grande partie de ce qui s'est passé. Nous nous rappelons en effet l'excellente organisation de l'armée prussienne, bien encadrée, fortement disciplinée, l'ascendant considérable des officiers sur leurs hommes, et nous ne pouvons croire qu'ils n'eussent pu soit arrêter leurs excès, soit régulariser les réquisitions, même pendant la période de guerre active. Il faut remarquer, en effet, que l'armée prussienne, sans cesse victorieuse, n'a pas connu le désarroi que jette la défaite dans les rangs d'une armée quelconque, et qui trouble la meilleure organisation.

Admettons cependant que, pendant la durée des hostilités actives, on puisse accepter pour les désordres qui se produisent, l'excuse tirée de l'accumulation des troupes sur un même point et des nécessités de la lutte qui absorbent l'attention de l'autorité. Mais cet état est bien loin d'avoir duré jusqu'à l'armistice. Il ne se prolonge pas, dans la Sarthe, au delà du 15 janvier, jour des derniers combats, à la suite desquels l'armée française évacue définitivement le département. Trois jours plus tard (après le combat de Saint-Mélaine du 18 janvier), on peut dire qu'il y a une suspension d'armes de fait. Les Allemands laissent les Français se fortifier derrière la Mayenne et reviennent sur leurs pas. L'enquête nous les montre, à la date

du 20 janvier, prenant leurs cantonnements comme en temps d'armistice. Jusque-là, les bourgs situés sur les routes du théâtre de la lutte avaient été seuls envahis ; maintenant ce sont toutes les communes qui reçoivent leurs hôtes forcés, dans la proportion de leur population. Ce ne sont plus des corps de plusieurs milliers d'hommes qui viennent s'abattre pour vingt-quatre heures dans une localité, avant ou après un combat ; ce sont des bataillons ou des escadrons isolés, 8 ou 900 hommes au maximum, qui viennent tranquillement prendre possession pour plusieurs jours, pour une semaine quelquefois, de leurs cantonnements. Dans ces circonstances bien établies par l'enquête, il est évidemment impossible que la discipline allemande reçoive une atteinte des événements, que les officiers ne soient pas maîtres de leurs hommes et responsables par conséquent de ce qui se passe. Or les rapports ne signalent à peu près aucune différence entre les désordres de cette période et ceux de la précédente. Comme les détachements sont cette fois beaucoup moins nombreux, la somme des dommages est moins considérable, mais, à cette époque comme à l'autre, ce sont les mêmes désordres plus ou moins accentués, dans les premiers moments qui suivent l'arrivée de chaque corps d'occupation.

En ce qui concerne les réquisitions irrégulières, nous avons déjà vu qu'elles avaient eu à peu près toujours le même caractère, même pendant l'armistice. Ainsi, en admettant que, pendant les hostilités, le temps manquât pour l'accomplissement des formalités que la justice exige, l'excuse n'a pas duré longtemps.

Ces faits sont assez significatifs : mais l'attitude et le langage des officiers prussiens devant ces désordres le sont davantage encore. Dans les villes, ils les répriment incontestablement. Il semble, en effet, que les Prussiens aient tenu à ne pas se montrer sous un jour défavorable dans les centres plus peuplés, dont l'opinion a un certain écho dans l'opinion publique tout entière. Mais dans les campagnes, les

choses se passent d'une manière bien différente. Nous avons relevé dans l'enquête une dizaine seulement environ d'exemples de répression. Evidemment, il y en a eu un plus grand nombre, que certains rapports ont négligé de mentionner, ou qui n'ont peut-être même pas été observés. Il n'en est pas moins certain qu'il y a eu une rareté extrême de punitions dans les communes rurales, où tant de déprédations se produisaient pourtant. L'enquête nous montre les soldats comme à peu près libres de faire ce qu'ils veulent à cet égard. S'il est vrai que l'exception confirme la règle, c'est bien le cas dans la circonstance ; car lorsque des actes de répression sont exceptionnellement signalés dans une commune, on constate en même temps que les désordres ne s'y produisent pas. C'est la preuve la plus sensible que, s'ils ont été si prononcés et si persistants ailleurs, la faute en est à l'autorité militaire qui n'a pas voulu user de son pouvoir.

Est-ce de sa part négligence ou mauvaise volonté? La première explication est inadmissible : les officiers prussiens ont fait assez preuve de vigilance et d'activité dans toutes les branches de l'art militaire, particulièrement en ce qui concerne les détails de discipline, pour qu'on puisse admettre qu'ils n'aient pas parfaitement connu les désordres qui se passaient sous leurs yeux. La mauvaise volonté est donc évidente. Beaucoup d'officiers d'ailleurs ne s'en cachent pas. A chaque instant les rapports constatent, qu'aux plaintes douloureuses des habitants, à celles du maire qui se fait leur organe, le chef du détachement répond en ricanant ou par des injures. Quelquefois la haine perce dans sa réponse ; on l'entend rappeler le mal que Napoléon I^{er} a fait à son pays et déclarer que l'Allemagne ne fait que rendre la pareille à la France (1). Mais le plus souvent il répond gravement et simplement par ces mots : « C'est la guerre. » Il semble, à l'entendre, que

(1) V. Rapports de Tresson, Saint-Gervais-de-Vic, Saint-Remy-de-Sillé, etc. (Pr.)

tout ce qui se passe soit l'exercice d'un droit que l'ignorance seule des Français les empêche de connaître. Il est visible, en tous cas, qu'il ne demande pas mieux que de fermer les yeux, et d'accorder un peu « de bon temps » à ses hommes, en laissant molester et dépouiller les habitants.

En résumé, il nous semble impossible de ne pas reconnaître que l'autorité prussienne a gravement manqué aux devoirs qui incombent aux chefs d'une armée, tenus de respecter et de faire respecter toujours la propriété privée, autant que les circonstances le permettent. Elle est certainement responsable d'une partie au moins des désordres qui y ont porté atteinte, sous une forme ou sous une autre, qu'il s'agisse de faits de pillage, de maraude ou de réquisitions irrégulières, parce que, sans laisser paraître ostensiblement son action, sans se compromettre, elle a volontairement refusé de faire ce qu'elle pouvait pour les empêcher.

Mais ce n'est pas toujours par son inaction coupable que cette autorité est responsable des atteintes portées à la propriété privée. Il y a des cas où nous la voyons en effet ordonner ou sanctionner formellement le pillage.

C'est, d'abord, à titre de mesure pénale vis-à-vis des communes contre lesquelles il y a des griefs réels ou imaginaires. Trop de fois à ce titre, le pillage a été ordonné sous des prétextes absolument iniques, ainsi que nous le verrons plus tard. — Le plus souvent, les officiers se bornent à en faire la menace, pour obtenir ce qu'ils veulent. Sans cesse ils ont le mot à la bouche : c'est la monnaie courante de leurs moyens de persuasion, qu'il s'agisse de faire combler une tranchée, d'obtenir de l'avoine ou de se procurer une voiture. Il est facile de voir, en un mot, que le pillage est un moyen de guerre des plus usuels dans les traditions de l'art militaire prussien.

Quelquefois enfin, les officiers ne craignent pas d'intervenir

dans certains cas où le pillage, n'ayant pas le caractère général d'une mesure pénale, ne peut trahir autre chose que des convoitises personnelles. Nous voulons parler du pillage, ou, si l'on veut, du déménagement en forme des maisons abandonnées par leurs propriétaires. Ces maisons ont eu pendant toute la guerre un sort particulier, celui d'être, à peu près sans exception, complètement et ostensiblement dévalisées, là même où les autres soldats se montraient convenables chez les autres habitants. Les maisons même gardées par des domestiques, ont souvent partagé ce sort. Moins encore que dans les autres circonstances, on ne voit les officiers chercher à empêcher ce désordre. Mais surtout, on les voit, eux qui évitent avec soin de se commettre dans les déprédations ordinaires des soldats, diriger ou autoriser de temps en temps l'exploitation de ces maisons. Ce sont surtout les châteaux situés dans la campagne, et richement meublés, qui sont ainsi dévalisés : malgré la présence de personnes de confiance, ils le sont, en plein armistice, au grand jour, avec l'intervention des chefs.

En voici quelques exemples :

Le 25 janvier, à *Pirmil* (Pr.), le château de Chenerru est pillé par onze cavaliers sous la conduite d'un officier.

Le 6 février, à *Fillé-Guéclard* (S.), pillage du château du Gros-Chenay. Un sous lieutenant vient de Roëzé avec une trentaine d'hommes et deux chariots. Le pillage dure quatre heures et le butin est entassé dans les chariots. Il est vrai que le sous-lieutenant s'est muni d'une justification : Le garde, prétend-il, a menacé la veille ses hommes avec une fourche !

Le 20 janvier, les généraux *Baumback* et de *Stolberg*, qui avaient frappé les habitants de *Sillé* par leur politesse, couchent avec leur état-major au château de *Viviers* en *Charnie*. Le lendemain il n'y avait plus rien : tout avait été dévalisé. (S. n° 33.)

La commune de *Saint-Célerin-le-Géré* (S.) est occupée du 25 février au 5 mars par deux cent cinquante fantassins et

soixante cavaliers. Le 4 mars, les habitants ayant refusé de satisfaire aux réquisitions, ainsi que la ratification des préliminaires de paix leur en donne le droit, le château de Bois-doublet est pillé en règle : le butin est chargé sur des voitures ; ce qu'on ne peut emporter est détruit, les glaces sont brisées, les meubles déchirés. La complicité des officiers, pour n'être pas expressément mentionnée dans le rapport qui nous est parvenu, n'en est pas moins évidente.

On voit que les officiers prussiens, ordinairement si soigneux de sauver les apparences, ne craignent pas, en ce qui concerne les maisons inhabitées, qu'on les accuse soit d'en permettre, soit d'en organiser le pillage. Est-ce donc que, suivant le droit des gens particulier à la Prusse, ces maisons n'ont pas droit au respect que la propriété privée est fondée, au moins en théorie, à réclamer ? La science d'outre-Rhin professerait-elle par hasard des arguments comme ceux-ci : « La population civile doit s'abstenir de tout acte d'hostilité ; « or quitter son pays, c'est faire le vide autour de l'envahis-
« seur : songez un peu à ce qu'il deviendrait, si tous les habi-
« tants fuyaient ainsi, emportant toutes leurs ressources avec
« eux. Quitter sa maison, c'est donc un acte de sourde hostilité,
« et le pillage est dès lors un acte légitime de représailles. »
Nous trompons-nous ? Nous sommes persuadé qu'il y a au fond des théories prussiennes quelque chose d'un ordre d'idées semblable, et que c'est là l'explication de l'attitude particulière de l'autorité militaire vis-à-vis des maisons inhabitées.

C'est sans doute une théorie analogue qu'elle professe aussi pour justifier le vol des nombreux objets cachés par les habitants, quand la cachette, ardemment recherchée, est découverte. Le rapport de *Tassé* (S.) nous apprend, en effet, que les officiers y déclaraient ouvertement qu'il n'y avait rien à dire aux soldats auteurs de ces vols ; que c'était « un droit » pour l'armée de prendre ce qu'elle trouvait ainsi.

II. — CONTRIBUTIONS

Le droit des gens moderne incline visiblement, sur ce point comme sur bien d'autres, vers une manière de voir différente des maximes d'autrefois. Même en Allemagne, l'opinion éclairée n'admet plus cette forme antique d'oppression qu'on appelait « le tribut ». En dehors des amendes, qui font justement partie du code pénal de la guerre, on n'admet plus les réquisitions d'argent qu'à deux titres distincts et suivant des règles bien déterminées. On reconnaît, d'une part, à l'envahisseur, en raison de sa souveraineté temporaire, le droit de percevoir, à la place du gouvernement national, et de la même manière que lui, les impôts établis dans le pays, proportionnellement à la durée de son occupation. On lui reconnaît, en outre, le droit de frapper des contributions de guerre, mais uniquement comme conséquence du droit de faire vivre l'armée, c'est-à-dire que ces contributions doivent remplacer les réquisitions en nature, l'intendance achetant dès lors avec l'argent recueilli ce que sa caisse ne lui permettait pas jusque-là de payer (1). Encore une fois, ce ne sont là, si l'on veut, que des tendances de l'opinion, mais elles sont très-prononcées et très-générales.

Voyons maintenant quelles sont les maximes et les pratiques prussiennes.

Si nous nous attachions aux qualifications données par eux à leurs différentes réquisitions d'argent, il faudrait dire qu'il en a été fait sous trois formes différentes. Quelquefois c'est l'acquiescement en numéraire de la dette du pays pour la nourriture de l'armée, lorsqu'il n'a pas pu l'acquitter en nature, suivant ce que nous avons vu plus haut ; mais il n'a été demandé à ce titre que des sommes sans importance. La presque totalité des réquisitions d'argent revêt, soit la forme de la contribution dite pénale, soit celle de la contribution de guerre sans

(1) V. Morin, Bluntschli, Rolin-Jacquemyns.

épithète. Quant au mot d'impôt, il n'a pas été prononcé dans la Sarthe.

Mais ces qualifications ne correspondent pas à des différences réelles dans les contributions, et le gouvernement français, quand il s'est agi de dédommagements ou de remboursements aux communes qui les avaient payées, a dû les confondre toutes ensemble et les mettre sur la même ligne. On ne peut pas dire notamment qu'il y ait eu des contributions pénales véritables dans la Sarthe. A part quelques amendes insignifiantes exigées au cours de l'armistice, à l'occasion de certains actes isolés et paraissant réellement punissables, les contributions revêtues de cette qualification ne l'ont méritée à aucun degré, rien ne s'étant passé que l'ennemi eût le droit d'incriminer. Nous verrons plus loin, au chapitre des mesures pénales, plusieurs exemples de l'inanité des griefs invoqués en pareil cas.

Il ne faut donc pas s'attacher aux distinctions des Prussiens. En réalité, toutes leurs contributions ont le même fondement et le même caractère : ceux que reconnaît formellement de temps en temps l'autorité militaire, quand elle n'a pas de motif pour les dissimuler.

L'enquête nous a en effet conservé, sur ce point, des paroles significatives. Voici, par exemple, celles que prononce M. d'Arnim, envoyé par le prince Frédéric-Charles pour négocier avec la ville du Mans, à la date du 15 janvier (1). « Le prince, « dit-il, ne veut pas accorder d'audience au maire, parce « qu'il ne veut admettre aucune réduction de la contribution; « *ce n'est pas pour frapper la ville particulièrement; mais* « *pour exécuter un système adopté par l'autorité allemande* « *et qui a pour but d'épuiser toutes les villes occupées et de* « *les mettre dans l'impossibilité absolue de subvenir aux frais* « *de la guerre.* »

Les chefs subalternes tiennent le même langage :

(1) V. séance du 16 janvier.

Le maire de Courcelles (Pr.) écrit dans son rapport :

« Les chefs allemands nous ont toujours dit que les réquisitions en argent et en nature n'avaient pas pour but seulement la nourriture, mais surtout de forcer les populations à se révolter contre le gouvernement de la défense nationale, pour amener celui-ci à faire la paix. »

A Auvers-sous-Montfaucon (Pr.), même langage tenu par le colonel du 12^e dragons.

A Saint-Remy-de-Sillé (Pr.), le 28 janvier, le colonel du 6^e lanciers déclare, en levant une contribution de guerre, « qu'il n'a aucun sujet de plainte contre la commune, mais qu'il agit sur un ordre général de son gouvernement, qui entend faire contribuer les communes, parce qu'elles concourent à la prolongation de la guerre en fournissant au gouvernement de la défense nationale des hommes et de l'argent. »

Ces aveux non dissimulés, ces déclarations officielles, peut-on même dire, montrent clairement les véritables intentions qui président aux contributions prussiennes, la base sur laquelle elles s'appuient. C'est celle de l'ancien droit considérant la population civile comme taillable à merci, et admettant l'oppression du pays comme moyen de guerre. Seulement comme, malgré tout, l'énoncé de semblables théories choque cette opinion publique qui se permet de raisonner sur la guerre, les officiers prussiens préfèrent le plus souvent ne donner aucune explication de la contribution qu'ils imposent. D'autres font mieux : ils prétextent un grief plus ou moins imaginaire pour appeler pénale la contribution que la commune est destinée à subir dans tous les cas. Il leur semble que cette manière de présenter leurs exigences est plus acceptable ; elle a aussi l'avantage de pouvoir faire prendre le change sur une mesure fiscale ou oppressive, en lui donnant l'apparence d'un acte de légitime défense. Telle est évidemment l'explication de l'emploi du mot « pénal » pour certaines contributions.

Il va sans dire, avec les principes prussiens que nous venons de voir apparaître, en matière de contributions de guerre, que jamais elles ne sont considérées comme un équivalent des réquisitions en nature, destiné à les remplacer. Nulle part celles-ci ne sont même diminuées par l'imposition d'une contribution. Le Mans est la seule commune, à notre connaissance, où l'on constate une exception à cette règle (1). Le 25 janvier, en effet, ainsi que nous l'avons vu, après le versement de 1,250,000 fr., l'autorité prussienne renonce à y faire des réquisitions sans les payer et exonère les habitants de la nourriture des troupes. Il est vrai que cette exception est payée singulièrement cher par la ville. Ajoutons qu'elle est plus apparente que réelle. En fait la grande majorité des habitants se trouve contrainte de continuer à nourrir les soldats. Ceux-ci n'apportent en effet que des moitiés ou des quarts de ration, et s'arrangent pour qu'on leur donne, plus ou moins de bon gré, ce qu'ils avaient avant l'arrêté du commandant de place, c'est-à-dire le nécessaire et souvent au delà (2).

Pour être ainsi appliqué, cet arrêté n'en est pas moins contraire aux principes prussiens. Les circonstances ont conduit l'autorité militaire à en faire la promesse *verbale* au cours des négociations; c'était un des moyens d'agir sur le conseil municipal, en lui faisant entrevoir une compensation au paiement de la somme énorme demandée à la ville. Mais, plus tard, à la fin de février, le préfet prussien a grand soin de déclarer que l'exemption de la charge de la nourriture n'a jamais fait l'objet d'une promesse et d'un engagement de la part de l'autorité militaire; et que si le commandant de place

(1) A Noyen, cependant, il paraît qu'il y a eu aussi exemption de la charge de la nourriture pendant un certain temps, à l'époque de l'armistice, en considération de la contribution qui avait été payée.

(2) Voir dans l'enquête (S, n° 41) un exemple des manœuvres employées en cas de résistance de l'habitant. C'est un sergent-major qui déclare que si on lui refuse certaines provisions pour lui et ses hommes, il n'aura rien à dire, parce que c'est le droit du propriétaire de les refuser; mais que le lendemain celui-ci recevra double garnison.

qui était en fonctions à cette époque a jugé à propos de l'accorder, elle peut être retirée par son successeur, quand bon semblera (4). La prétention des Prussiens est, en effet, à ce moment, de faire racheter par toutes les communes du département la charge de la nourriture.

Le caractère général des contributions de guerre prussiennes nous est connu maintenant. Mais il convient, pour s'en faire une idée complète, d'examiner de plus près comment elles sont pratiquées. Il y a lieu, dès lors, de classer et d'étudier séparément : d'une part, les contributions locales frappées par des chefs de corps avant l'armistice, et par extension, dans les premiers jours qui l'ont suivi ; d'autre part, une contribution générale levée administrativement, pendant l'armistice, par le préfet prussien, sur tout le département.

Contributions locales

Les circonstances dans lesquelles les communes sont imposées, jusqu'au commencement de février, sont assez variées ; mais les procédés mis en usage sont toujours les mêmes. Tantôt la contribution est levée pendant les opérations militaires actives, au moment où l'armée allemande, marchant à l'attaque du Mans, ou poursuivant l'armée française en retraite, traverse les communes : c'est alors qu'on cherche à la faire passer pour pénale. Tantôt au contraire, comme dans le sud-ouest du département par exemple, elle est levée par des détachements qui prennent paisiblement possession d'un territoire complètement évacué depuis plusieurs jours. Ici, c'est un officier général, à la tête d'une division, qui l'impose et la négocie ; là c'est un commandant ; souvent c'est un simple capitaine ou lieutenant, à la tête d'un faible déta-

(4) V. longue lettre du préfet Drygalski, du 25 février. (Séance du 26.)

chement de cavalerie. Mais quelles que soient les circonstances, quelle que soit la qualité du représentant de l'autorité prussienne, les choses se passent de la même façon, à peu près partout.

L'officier, soit dès son arrivée, soit après avoir séjourné quelques jours dans le pays, fait venir le maire devant lui et lui signifie que la commune doit verser entre ses mains une certaine somme. — Quelquefois, il donne les motifs de cette imposition, alléguant, avec une colère feinte, le droit de représailles ou plus franchement le droit d'oppression ; mais le plus souvent il se contente de parler d'un ton bref et arrogant, sans donner d'explication. La somme demandée est exorbitante ; elle est fixée d'après un tarif, toujours le même, qui a été établi par l'état-major dès le commencement de la campagne, paraît-il : 30 francs par tête pour les villes, 25 francs pour les campagnes. — Le délai pour la payer est de vingt-quatre heures au plus, souvent moins. Une fois, le détachement chargé de lever la contribution arrive à 11 heures du soir dans le bourg, et exige le paiement dans la nuit. — Toutes ces exigences sont accompagnées de menaces, toujours les mêmes : le pillage, l'incendie, l'enlèvement comme otages du maire, du curé et des notables, si tout n'est pas payé à l'heure dite. — Le maire veut représenter la situation précaire de la commune déjà épuisée, l'impossibilité de payer une somme aussi considérable : on lui ferme la porte au nez. — Mais le Prussien sait bien que la commune est en effet hors d'état de payer même la moitié de ce qu'il a demandé. Et alors commencent les négociations entre lui, qui cherche à avoir le plus d'argent possible, et elle qui se défend de son mieux. — Trop souvent des mesures de rigueur, principalement sous la forme d'otages enlevés, sont prises contre les récalcitrants. — Enfin quand l'intimidation a produit tout ce que l'on pouvait en attendre, quand l'administration et le conseil municipal, suffisamment effrayés, se sont assez remués, ont assez quêté pour qu'il y ait lieu de penser qu'il n'y a pas moyen

d'avoir davantage, le Prussien se décide à accepter la somme qu'on lui offre, ordinairement le tiers ou le quart, quelquefois le dixième seulement de ce qu'il a demandé ; et il donne un reçu « pour solde ».

Le tableau que nous venons de tracer donne assez exactement, croyons-nous, l'idée de ce qui se passe généralement lors de la perception des contributions de guerre dans les trois premières semaines de l'occupation, jusqu'au commencement de février. Mais nous croyons bon de mentionner aussi, à titre d'exemples, quelques épisodes pris çà et là dans le département, afin de mieux faire voir et juger les pratiques prussiennes.

Comme exemple de pillage ordonné pour aiguillonner une commune trop peu donnanter, nous citerons celui de *Vallon*. (Pr.) Pendant trois jours, du 20 au 23 janvier, le chef prussien y autorise ouvertement ses soldats à prendre ce qu'ils veulent dans les maisons, jusqu'à ce que la commune, qui avait fait un premier versement dont il n'était pas satisfait, ait réuni 14,000 fr. sur les 35,000 fr. auxquels il l'avait imposée.

A *Pruillé-le-Chétif* (Pr.), une contribution de 15,000 francs est imposée à la commune, le 22 janvier. Celle-ci ne pouvant y satisfaire, et le maire étant absent, les Prussiens mettent la main sur plusieurs habitants qui seront des otages. Obligés de partir au même moment pour aller dans un autre cantonnement, ils laissent derrière eux un sergent-major avec quelques hommes, pour faire des perquisitions dans les maisons, et y prendre de vive force quelque argent. Ceux-ci s'acquittent de leur mission en conscience : ils fouillent tous les meubles, cherchent dans tous les matelas ; un malade est jeté hors de son lit, une femme est obligée de quitter ses bas, pour que les perquisitions soient complètes. Ils récoltent ainsi 981 francs. — Pendant ce temps, les otages sont emmenés par le détachement et ne sont relâchés que quatre jours après, grâce à l'entremise de quelques personnes du Mans. Ce qui est caractéristique, c'est que les Prussiens jugent à propos, à ce

moment, de déclarer que les mesures de rigueur prises contre la commune de Pruilé, l'ont été à raison de coups de fusil tirés et de faux renseignements donnés par les habitants : accusation absolument sans fondement et dont il n'avait pas été dit un seul mot jusque-là.

Le 31 janvier, le bourg de *Crosnières* (Pr.) est envahi, à 8 heures du matin, par un détachement de cinquante dragons bleus venant du Bailleul. Le capitaine exige une contribution de 27,500 francs (à raison de 25 fr. par habitant), payable le jour même avant 11 heures. Le conseil municipal, appelé à en délibérer, en présence de l'officier allemand, se refuse à tout paiement. Celui-ci fait alors saisir par son escorte le conseiller municipal qui a le plus énergiquement exprimé son opinion et le fait conduire au Bailleul, devant l'officier supérieur qui y commande ; mais tous les autres membres du conseil suivent spontanément leur collègue. Au Bailleul, nouvelle scène. A défaut des 27,500 francs, on demande que la commune donne au moins quelque chose, ce qu'elle peut donner : refus persévérant du conseil municipal. L'adjoint et deux conseillers sont alors emmenés comme otages à Malicorne, où réside un général allemand. Là, on les laisse injurier et maltraiter pendant plusieurs heures par les soldats du poste où ils sont enfermés. L'aide de camp du général vient ensuite chercher à traiter avec eux pour 12,000 fr. Les otages restant inébranlables, on se décide enfin à les relâcher à 6 heures du soir. — Pendant ce temps-là, le commandant du Bailleul continuait de son côté ses efforts vis-à-vis du reste du conseil municipal : il négociait, lui, pour 5,000 francs ; mais il n'obtenait pas plus que son général.

Grâce à l'énergie de ses représentants, la commune de *Crosnières* ne payait rien aux Prussiens ; mais elle n'en eût pas été quitte à si bon compte, sans une circonstance particulière dont nous allons parler tout à l'heure : l'ennemi était en effet, à ce moment même, obligé de l'évacuer par les conditions de l'armistice.

Si l'on veut un exemple de la facilité avec laquelle les officiers prussiens savent trouver des prétextes pour appeler pénales leurs contributions, on n'a qu'à interroger le rapport sur le *Lude*. (S.) Le 30 janvier, un colonel de cavalerie y arrive avec un détachement. Dès son arrivée, il entre en fureur et déclare que la ville mérite un châtement, parce qu'elle s'est défendue : elle a dressé des barricades pour s'opposer à l'entrée de ses troupes ! Or ces barricades ne sont autre chose que deux voitures qui, se trouvant fortuitement l'une près de l'autre à ce moment dans la rue, ont un instant retardé le défilé de l'escadron. Le *Lude* n'en allait pas moins sans doute être obligé de payer une contribution « pénale », fixée à raison de 50 fr. par tête, sans l'arrivée soudaine d'un officier français, chargé de dénoncer l'armistice, et qui mettait fin aux exigences de l'ingénieux colonel.

La contribution imposée à la ville du Mans n'a pas été, ainsi que nous l'avons vu, accompagnée des procédés plus ou moins violents qui ont été mis en usage partout ailleurs. Dans tout le cours des négociations, les Prussiens ne négligent point les menaces, mais ils affectent en même temps de la politesse dans les formules. En revanche, on remarque un déploiement plus grand qu'ailleurs de manœuvres et d'insinuations.

Nous n'avons pas pu, dans la relation que nous avons faite plus haut, mentionner tous les épisodes curieux, à ce point de vue, des négociations de cette époque. Il faut lire tous les procès-verbaux des séances du conseil municipal pour bien se rendre compte du jeu des Prussiens. Il faut surtout se reporter aux dates des 17 et 18 janvier, et voir tous les efforts faits pour décider la municipalité à s'engager le plus possible vis-à-vis d'eux. Ils ne veulent, à ce moment, entendre parler d'aucune réduction du chiffre de quatre millions : qui sait, en effet, s'il n'y a pas moyen d'obtenir de la ville plus que les deux millions auxquels on doit rabattre plus tard ses prétentions ? C'est alors que l'officier négociateur, pour tirer le conseil municipal de l'embarras de trouver le numéraire suffisant

chez les habitants, veut bien proposer un règlement de la dette en lettres de change, signées du maire, des conseillers municipaux, des notables (1), et immédiatement négociables. « Nous avons des banquiers, dit-il, qui, avec ces lettres de change, trouveront dans des banques anglaises ou françaises les fonds que vous ne pouvez pas trouver dans la ville. » Le lendemain, nouveau choix de propositions : des emprunts faits par les commerçants du Mans à des commerçants étrangers, facilités par l'entremise prussienne, des emprunts sur hypothèque, etc. Ce qu'il faut noter, c'est que jamais l'officier ne consent à formuler par écrit ses conditions : *scripta manent*. C'est devant la ferme attitude du conseil municipal refusant, malgré les menaces, de rien faire pour réunir des fonds, tant qu'il n'y aura pas réduction de la contribution, que les Prussiens sont obligés, après onze jours, de la réduire à deux millions.

Les exemples et les faits particuliers que nous venons de citer montrent bien, à travers la diversité des circonstances, les traditions prussiennes. Ce qui nous frappe le plus peut-être, en dehors de toute préoccupation relative au droit des gens, c'est ce procédé de marchandage éternellement employé sous toutes les formes ; cette manière de fixer la contribution à un chiffre qu'on sait trois ou quatre fois supérieur aux ressources de la commune, de façon à pouvoir présenter la fixation ultérieure à un chiffre moindre comme une gracieuseté, et à obtenir, dans tous les cas, le maximum de rendement dont la localité est susceptible. Sur ce dernier point, la Prusse nous permettra une réflexion, faite au point de vue purement fiscal et commercial où elle se place. Est-elle sûre que le meilleur moyen de faire bien ses affaires, à la guerre comme ailleurs, soit de marchander ? L'enquête semblerait prouver le contraire. Plusieurs communes, en effet, après avoir quêté et

(1) A cette époque, les plus imposés et les notables de la ville étaient en effet réunis au conseil municipal.

recueilli des sommes minimales, relativement au chiffre fixé de la contribution, se sont avisées de ne pas même les offrir tout entières à l'ennemi, et, connaissant ses habitudes, en ont mis de côté certaines fractions, attendant le résultat définitif de ses marchandages. Or, ces fractions, nous pouvons le dire maintenant, elles les ont généralement sauvées.

On pourrait croire, étant connues les doctrines des Prussiens en matière de contributions, ainsi que leurs habitudes méthodiques, que presque toutes les communes du département ont dû payer des contributions. Il n'en est rien : cinquante-quatre communes seulement y ont été contraintes, à l'époque dont nous parlons. Le total des sommes payées s'élève, outre les 1,500,000 fr. fournis par Le Mans, à 320,194 fr. C'est plus tard seulement, qu'une mesure générale devait être prise contre le département tout entier. On est frappé aussi, en consultant les tableaux officiels, de voir qu'aucune règle ne paraît avoir présidé à la détermination des communes qui devaient être imposées. Certains cantons ont été particulièrement atteints ; d'autres ont été favorisés. Par exemple, le canton de Loué compte huit communes qui ont payé, à titre de contributions, un total de 95,967 fr. et, à côté, celui de Conlie est épargné. Même différence entre le canton de Saint-Paterne (cinq communes ayant payé 15,036 fr.) et les cantons limitrophes de Mamers et La Fresnaye qui n'ont rien payé. Même différence encore entre ceux de Saint-Calais et du Grand-Lucé. La répartition entre les différentes communes d'un même canton est aussi inégale. Ainsi Teillé est imposé et Ballon ne l'est pas ; même remarque pour Connerré comparé à Montfort ; Courgains à Marolles ; Courcelles à Malicorne, etc.

On ne sait trop comment expliquer ces inégalités qui ne tiennent compte ni de la richesse ou de la pauvreté des communes, ni de leur population plus ou moins nombreuse. On

se demande à quoi attribuer le triste privilège de certains cantons et de certaines communes. En effet ce n'est pas que ces cantons ou ces communes se soient montrés plus récalcitrants ou plus hostiles, puisque la plupart de ces contributions ont été infligées ou sans motifs, ou avec cette observation de la part de l'ennemi, que la commune n'avait pas donné de sujets de plainte. Ce n'est pas non plus que les communes imposées aient eu moins d'autres charges à supporter, et que la contribution ait été comme une soulte destinée à égaliser le lot de misère de chaque commune ; car en jetant les yeux sur les tableaux statistiques, on voit que plusieurs communes ont eu à supporter à la fois une lourde imposition et les réquisitions en nature les plus étendues.

Faut-il donc se rallier aux soupçons qui se sont élevés dans l'esprit d'un grand nombre de personnes, et douter avec elles que l'argent recueilli sous forme de contributions, au moins dans les petites communes, soit entré dans la caisse de l'armée allemande ? Faut-il dire, comme elles, que, si les contributions avaient été partout régulièrement levées pour le compte de cette caisse, la répartition des sommes à percevoir aurait été faite méthodiquement entre certaines communes, suivant une règle déterminée, et que le désordre qui a régné à cet égard est la preuve des concussions d'un certain nombre d'officiers. On doit reconnaître que ces soupçons paraissent confirmés par plusieurs circonstances. Il y a lieu de s'étonner en effet de voir certaines contributions frappées par de simples lieutenants. Leur départ quelquefois précipité, après avoir recueilli une somme quelconque, paraît aussi suspect. Les marchandages incessants dont nous avons parlé, ont paru enfin à plusieurs personnes peu compatibles avec des contributions sérieuses, destinées à être inscrites dans la comptabilité de l'armée.

Toutes ces observations sont bien de nature à faire naître les soupçons. Nous croyons néanmoins qu'ils ne sont pas fondés. Il est en effet une circonstance qui nous a frappé : c'est qu'aucune commune n'a été rançonnée deux fois, cas qui n'eût

pas manqué de se présenter si les contributions avaient été faites, en dehors des ordres hiérarchiques, par des officiers disposés à voler pour leur compte personnel.

Pour nous, nous croyons que les inégalités dont nous venons de parler confirment simplement ce que nous savons du système prussien en général. Tout n'y est point en effet centralisé à l'excès ; à chaque degré de la hiérarchie, le supérieur laisse volontiers une certaine liberté d'initiative au subordonné. Les contributions, pendant la période de guerre, ne sont donc point frappées exclusivement par le général en chef, ou même par les chefs de corps. Le droit d'en lever dans le pays est entre les mains d'un grand nombre d'officiers supérieurs ; chacun d'eux en use, sur son passage, ou dans l'étendue de son commandement, soit pendant les opérations actives, soit dans la période de cantonnement, à son heure et à sa guise. Ceux qu'il délègue pour effectuer la rentrée des contributions, quand il ne s'en charge pas lui-même, jouissent à leur tour d'une certaine initiative ; et c'est pour cela que des officiers subalternes apparaissent souvent comme négociant pour leur propre compte ces questions d'argent.

Contributions de guerre après la signature
de l'armistice.

Nous avons dit que les contributions dont nous avons parlé jusqu'ici avaient été levées, soit avant l'armistice, soit dans les premiers jours qui l'ont suivi ; mais nous n'avons pas distingué les premières des secondes. Il faut cependant s'arrêter un instant à cette différence de dates entre les unes et les autres, car la circonstance de l'armistice ne peut être indifférente en matière de contributions de guerre.

L'ennemi a-t-il le droit d'en lever, en pays occupé, quand un armistice a été conclu ? Le bon sens et le droit des gens répondent négativement, surtout quand la contribution, comme dans le système prussien, au lieu d'être un équivalent

des réquisitions en nature, est en définitive un moyen de guerre indirect. Le droit d'en imposer doit cesser en même temps que le droit de combattre. Il ne reste plus à l'occupant que la faculté de percevoir l'impôt légal.

Il est constant, néanmoins, que les Prussiens ont, en maint endroit, imposé des contributions de guerre pendant l'armistice. Nous ne savons pas les dates exactes auxquelles ont été levées toutes celles qui ont été payées dans la Sarthe; mais nous en connaissons un assez grand nombre postérieures au 28 janvier, pour dire que notre département n'a pas été plus épargné que d'autres sous ce rapport.

Les Prussiens prétendent, il est vrai, avoir parfaitement le droit de lever des contributions de guerre en temps d'armistice. Ils invoquent la convention du 28 janvier, qui a, en effet, oublié de spécifier expressément qu'ils ne l'auraient pas.

Mais il est facile de voir qu'au moment même où les faits se passent, ils ne sont pas si sûrs d'avoir le droit pour eux. Il arrive en effet, quelquefois, que des officiers occupés à lever des contributions vers le 30 ou le 31 janvier, sont surpris par l'arrivée d'officiers français chargés de dénoncer officiellement l'armistice (1) : ils abandonnent alors immédiatement leurs prétentions. Mais on peut surtout remarquer que toutes les contributions levées en temps d'armistice, se placent entre le 28 janvier et les premiers jours de février, jamais plus tard. Les Prussiens paraissent avoir tenu à se ménager cette excuse éventuelle qui consisterait à dire : que l'armistice n'était pas connu de tous les chefs de détachement, ou l'était incomplètement, au moment où ceux-ci levaient leurs contributions. C'est une excuse qui ne soutiendrait pas longtemps l'examen, il est vrai; car il serait facile de prouver que les principaux chefs prussiens connaissaient la convention, à peine était-elle signée, et que l'armée tout entière ne tardait pas à la connaître à son tour.

(1) Voir plus haut l'exemple du Lude.

Mais ces dates des contributions, si rapprochées de la conclusion de l'armistice, cachent encore un autre calcul de la part de certains chefs de détachement. Il est visible, en effet, que, pour se procurer plus facilement l'argent dont ils peuvent avoir besoin, pour s'épargner des discussions avec les municipalités sur l'étendue de leurs droits, ils évitent à cette époque de faire connaître l'armistice aux populations. A la joie de l'armée allemande, celles-ci pressentent bien quelque chose de semblable; on a soin d'ailleurs de publier la capitulation de Paris. Mais c'est seulement plusieurs jours après le 28 janvier, que beaucoup de communes sont mises au courant de la situation, quelquefois le 3 ou le 4 février seulement.

L'armistice, il ne faut pas l'oublier, a une conséquence particulière dans la Sarthe, qui forme, en ce moment, le point extrême de l'occupation. La convention du 28 janvier, en effet, en fixant, comme ligne de démarcation entre les deux armées, la limite des départements de la Sarthe et de la Mayenne, détermine, selon l'usage, ce qu'on peut appeler une zone neutre, en deçà et au delà de cette ligne, puisque les avant-postes des deux armées doivent s'en tenir à une distance de 10 kilomètres au moins, d'un côté comme de l'autre. A supposer même que l'armistice n'enlève pas aux Prussiens le droit de lever des contributions, l'obligation de ne pas pénétrer dans la zone neutralisée leur en interdit, au moins en fait, la perception dans cette partie du département. C'est une raison pour certains chefs de se hâter d'en emporter quelque argent, avant de l'évacuer. On peut remarquer, en effet, que les contributions levées après le 28 janvier, le sont particulièrement sur ce territoire (1).

(1) Citons, comme exemples de communes ainsi imposées : Le Bailleul (à 6 kil. de la limite du département), le 30 janvier ; Crosnières (à 4 kil.), le 31 janvier ; Le Lude (à 6 kil.) ; Saint-Remy-de-Sillé (à 5 kil.), le 28 janvier ; Le Grez (à 2 kil.), le 31 janvier ; Arthezé (à 9 kil.), le 30 janvier, etc.

Parmi les communes ainsi imposées, plusieurs réussissent à ne rien payer, en gagnant du temps, jusqu'au moment où les Prussiens sont forcés de partir. Mais en général elles sont obligées de s'exécuter. L'ennemi ne se presse pas en effet d'exécuter l'armistice et d'évacuer la zone neutralisée : l'enquête nous apprend que le 3 février seulement les différents détachements se replient derrière les lignes fixées par la convention. (1)

Si plusieurs contributions de guerre ont été perçues par les Prussiens, après le commencement de l'armistice, contrairement aux principes du droit des gens, il en est une qui a été l'occasion d'une infraction déclarée, non plus seulement à ces principes, mais au texte formel de la convention. C'est la contribution-du Mans.

L'art. 3 de la convention additionnelle aux préliminaires de paix, pour une prolongation de l'armistice, est en effet ainsi conçu : *Les troupes allemandes s'abstiendront à l'avenir de prélever des contributions en argent dans les territoires occupés. Les contributions de cette catégorie dont le montant ne serait pas encore payé seront annulées de plein droit ; celles qui seraient versées ultérieurement, par suite d'ignorance de la présente stipulation, devront être remboursées.* Cette convention est signée à Versailles le 26 février. L'autorité prussienne en est immédiatement informée. Le 27 au matin, le préfet de Drygalski annonce en effet officiellement au maire, que l'armistice a été prolongé jusqu'au 12 mars, et qu'il a reçu l'ordre de suspendre pendant ce temps le verse-

(1) Au lieu d'exécuter l'armistice, sur ce point, comme l'avait fait immédiatement le général Chanzy, le général Avensleben avait proposé le 1^{er} février une modification au tracé de la ligne des avant-postes, modification qui, toute à l'avantage des Prussiens, était inacceptable. Telle est la cause de cette exécution si tardive de la convention. (V. le livre du général Chanzy, p. 408.)

ment de la contribution de guerre (départementale), *excepté la contribution pénale de deux millions de la ville du Mans*. Les Prussiens se gardent bien de révéler l'art. 3 de la convention ; il semble, à entendre le préfet Drygalski, que c'est, non pas le texte formel d'une convention, mais la bienveillance de son gouvernement qui fait suspendre le payement de la première contribution et qu'il n'y a, dès lors, aucun motif de ne pas payer l'autre.

En même temps, comme nous l'avons vu plus haut (1), le commandant de place fait tous ses efforts pour que les 200,000 fr. soient versés le plus tôt possible, avant que la ville soit exactement renseignée sur la teneur de la convention ; et il n'y réussit que trop bien.

Quelques jours plus tard, la municipalité adressait au prince de Bismark ses réclamations, demandant, conformément à l'article 3, le remboursement des 200,000 fr. indûment versés. Un peu plus tard encore, le gouvernement les faisait valoir à Francfort dans les négociations définitives. Mais, bien entendu, tout était inutile.

Les Prussiens se ménagent toujours des justifications dans les cas sujets à discussions ou à difficultés. Celle qu'ils ont évidemment en réserve au sujet de la somme en question, c'est que l'art. 3 ne doit pas s'appliquer aux contributions « pénales » qui peuvent être considérées comme l'exercice d'un droit de justice inséparable des pouvoirs de l'occupant, tandis que les contributions ordinaires ne reposent que sur le droit de la guerre. La distinction est certainement inadmissible ; mais elle n'en constitue pas moins un moyen plus ou moins spécieux de justification, qui peut être utile au besoin. Aussi peut-on remarquer les particularités suivantes assez curieuses. Les Prussiens, comprenant bien qu'il est impossible d'incriminer sérieusement la ville à raison des événements du 12 janvier, n'appellent point pénale la contribution qu'ils lui imposent,

(1) V. p. 223.

tant qu'ils n'ont pas intérêt à employer cette épithète. On a vu en effet le caractère que lui donne officiellement M. d'Arnim (1). Au cours des négociations, le mot « pénal » n'est jamais prononcé. Enfin, sur aucun des sept reçus à compte délivrés à la ville avant le 28 février, on ne le voit figurer. C'est le 25 seulement, la veille de la conclusion définitive des préliminaires, qu'il apparaît pour la première fois dans une lettre du préfet. Le commandant de place l'emploie aussi avec soin le 27, et le dernier reçu enfin diffère des sept précédents en ce qu'il n'a garde d'oublier la précieuse épithète.

Contribution départementale.

Pendant l'armistice, l'occupation prend un caractère semi-civil. Vers le 15 février, le gouvernement prussien envoie au Mans un préfet, M. de Drygalski, chargé d'administrer le département sous l'autorité du *Commissaire civil du gouvernement général du nord de la France, à Versailles*.

Son premier soin est de s'occuper de la question d'argent, et de frapper le département d'une contribution générale.

Le 18 février, le maire du Mans reçoit en conséquence la lettre suivante :

« Le Mans, 18 février 1871.

« Nous avons communiqué aux arrondissements du département de payer une somme de cinq millions dix mille francs, à titre de contribution de guerre. Un tiers de cette somme, 1,670, 000 fr., doit être versé le 23 de ce mois, le soir, à cinq heures, à la caisse générale de la préfecture.

« De cette somme paiera :

« A.	l'arrondissement du Mans	670,000 fr.
« B.	— La Flèche	360,000
« C.	— Mamers	415,000
« D.	— Saint-Calais	225,000

(1) V. p. 252.

« Le chef-lieu du département, la ville du Mans, aura la responsabilité, en cas d'irrégularité de versement de cette contribution. C'est pour cela que nous engageons la mairie de nous assister pour le versement, et surtout dans l'arrondissement de La Flèche. Nous vous communiquons, qu'en cas d'irrégularité de versement, le département serait condamné à des exécutions militaires très-sérieuses.

« Le jour sera fixé plus tard quand les deux tiers restant de 3,330,000 fr. seront payables.

« Le communiqué ci joint de payer la contribution pour l'arrondissement de La Flèche sera remis au maire du chef-lieu du canton par la mairie de la ville du Mans, le plus vite.

« *Le Préfet,*

« DE DRYGALSKI. »

Au même moment, les maires de Mamers et de Saint-Calais reçoivent la notification de la somme à payer par leurs arrondissements, avec l'invitation de faire centraliser la contribution de chaque commune par les maires des chefs-lieux de canton, de centraliser eux-mêmes les contributions cantonales de leur arrondissement, et de déposer le tout au Mans, à la préfecture, le 23 à midi.

Quel est le caractère de cette contribution départementale ?

On voit que le préfet la qualifie de contribution de guerre ; malgré son apparence administrative, c'est le caractère que les Prussiens lui attribuent jusqu'au bout, et non celui d'un impôt qu'ils auraient droit de percevoir comme substitués au gouvernement français.

Et cependant le chiffre de cette contribution paraît être assez exactement celui de la somme à laquelle ils peuvent avoir droit, à ce moment, à titre d'impôt régulier.

Il faut admettre, en effet, comme base légale pour le calcul de l'impôt que l'ennemi avait droit de percevoir : 1° Le chiffre des douzièmes des contributions directes afférents à la durée

de l'occupation ; 2^o et en outre, comme équivalent des impôts indirects supprimés en fait, une somme égale au premier total ; — en d'autres termes les douzièmes doublés des contributions. — Cette règle pour le calcul de l'impôt a été consacrée par une convention du 12 mars.

Or, le département de la Sarthe était imposé pour l'exercice 1870 à un total de contributions directes s'élevant (contingents départemental et communaux compris) à 6,591,569 fr. En comptant un douzième et demi de cette somme pour un mois et demi d'occupation, du 8 janvier au 23 février, jour de la première échéance prussienne, et en doublant le chiffre obtenu, pour représenter l'impôt indirect, c'est-à-dire en prenant au total trois douzièmes, on a le chiffre de 4,647,900 fr. qui ne s'éloigne pas beaucoup du montant du premier tiers de la contribution prussienne.

Mais si cette contribution paraît assez conforme, quant à son chiffre, à ce que l'occupant peut avoir le droit de réclamer, à titre d'impôt, elle ne se modèle aucunement, en ce qui concerne la répartition, sur l'impôt français. C'est en effet une *capitation*, ainsi que le préfet Drygalski nous l'apprend dans une lettre adressée le 26 février au maire du Mans. Il y explique que la contribution à payer par les pays occupés a été fixée d'une manière générale et depuis longtemps à 50 fr. par tête pour la population des villes, et 25 fr. pour celle des campagnes ; que celle à laquelle est imposé le département est l'exécution très-adoucie de cette mesure générale, puisqu'elle ne représente que 17 fr. par tête pour la première catégorie et 8 fr. 50 cent. pour la seconde.

Un côté remarquable de la contribution Drygalski, c'est le mode de recouvrement imaginé par son auteur. Cette solidarité par échelons, qui rend le canton responsable de la commune, l'arrondissement du canton, et la ville du Mans de tout le département, mérite assurément l'attention. On remarquera particulièrement la précaution prise de rendre cette malheureuse ville du Mans solidaire du paiement de la contribution

de l'arrondissement de La Flèche. Il faut se rappeler en effet qu'à cette époque cette partie du département est presque complètement évacuée par les Allemands qui ont reculé leurs troupes notablement en deçà de la ligne fixée par l'armistice ; Chantenay, Parcé, Malicorne et Mayet sont les points extrêmes de l'occupation : nous l'avons constaté d'après l'enquête. Ainsi, parce que l'armée allemande n'a pas le moyen de faire rentrer ses contributions dans cette région, une ville et son maire sont censés avoir le pouvoir qui fait défaut à l'armée ! C'est bien le dernier mot du système de solidarité mis tant de fois en usage, sous toutes les formes, par les Prussiens.

Mais il faut revenir aux faits qui suivent l'envoi des premières dépêches du préfet.

Elles ne tardent pas à jeter dans tout le pays une émotion facile à comprendre. Les maires des cantons se réunissent au chef-lieu d'arrondissement et les maires des communes au chef-lieu de canton. On décide généralement qu'il n'y a guère moyen de résister, qu'il faut s'exécuter, mais chercher à gagner le plus de temps possible et à donner le moins qu'on pourra. — Le temps se passe ; la paix approche : Drygalski cherche à faire payer promptement quelque chose. Il répond aux délégués de Mamers, le 22 février : « qu'il faut payer absolument le premier tiers, et qu'alors les deux autres tiers ne seront probablement pas exigés ; que les communes ne seront décidément pas solidaires et que chacune pourra se libérer comme elle l'entendra ; il demande qu'on lui montre de la bonne volonté et qu'on lui verse quelques à-compte prochainement ; après quoi il donnera du temps s'il le faut, mais il tient à recevoir quelques versements le plus tôt possible. » (S. n° 36, p. 37.) Quelques jours plus tard, le 25 février, il fait de nouvelles instances auprès de la ville du Mans et il termine une longue lettre par ces mots :

« De nouveau le soussigné vous ordonne expressément
« et tout sérieusement de vous mettre en mesure de lui livrer
« les contributions imposées à l'arrondissement du Mans,

« ainsi que pour tout le département de la Sarthe. En cas de
« refus, le soussigné se verrait obligé, à son regret, de prendre
« les mesures les plus sérieuses, qui lui sont imposées par sa
« position, et qui pourraient avoir des suites regrettables
« pour les propriétés et les habitants les plus notables de la
« ville du Mans.

« Pour témoigner à la ville la bienveillance du gouverne-
« ment, le soussigné accorde jusqu'au 1^{er} mars, 4 heures du
« soir, pour payer la somme indiquée (1). »

Devant les instances et les manœuvres du préfet, quelques cantons — ceux qui avaient éprouvé davantage précédemment combien la main de l'ennemi est lourde quelquefois — se trouvent obligés de verser des à-compte. Ce sont ceux de La Chartre, Bouloire, Saint-Calais, Le Grand-Lucé et Vibraye : 53,670 fr. 14 cent. lui sont ainsi remis. D'autres cantons, dans l'arrondissement de Mamers surtout, recueillent des sommes assez importantes, mais les gardent en caisse, sachant par expérience qu'on gagne toujours à ne pas se presser avec les Prussiens.

Le 26 février, la signature des préliminaires de paix vient enfin mettre un terme à leurs exigences ; car l'art. 3 de la convention additionnelle, ainsi que nous l'avons vu, suspend le droit de contribution pendant la prolongation de l'armistice. C'est alors que le préfet envoie au maire du Mans la lettre que nous avons mentionnée plus haut, pour lui annoncer officiellement que le département est, au moins provisoirement, exonéré du paiement des cinq millions dix mille francs (2).

(1) V. séance du 26 février.

(2) Il faut citer la fin de cette lettre : « Dans le cas où les hostilités
« seraient recommencées, la partie de cette contribution échue le 23 cou-
« rant serait payable de suite. — C'est avec plaisir que je vous informe
« que, d'après mes rapports et sur ma demande, M. le Commissaire civil
« a renoncé à rendre vous-même et la ville du Mans responsable pour
« le versement de toutes les contributions imposées au département et
« n'exigera d'elle que sa part proportionnelle, soit 768,900 francs, dont
« le premier tiers serait payable d'abord. »

Tout est donc terminé à cette date pour la contribution préfectorale, à laquelle les Prussiens ont toujours tenu à conserver le caractère de contribution de guerre. Il ne faut pas s'en plaindre : car s'il s'était agi d'un impôt véritable, basé sur le droit de l'occupant de remplacer dans sa perception le gouvernement national, ils eussent eu encore quelques jours à leur disposition pour en exiger le payement. La convention du 26 février porte, en effet, que les impôts seront perçus par l'occupant jusqu'à la ratification des préliminaires.

Nous avons terminé l'examen des réquisitions et des contributions prussiennes. On nous permettra cependant de ne pas quitter ce sujet sans dire quelques mots sur un ordre d'idées particulier, qui s'y rattache, et qui a son intérêt au point de vue de l'étude des théories de nos adversaires.

Nous savons ce qu'elles sont, en ce qui concerne le respect de la propriété privée. Mais une armée envahissante rencontre aussi devant elle la propriété publique, celle de l'État. Le droit des gens lui reconnaît évidemment un droit absolu sur tous les biens de cette nature qui servent directement ou indirectement à la guerre, comme les armes, la caisse des armées, etc. Mais ce droit s'étend-il plus loin ? On peut admettre que l'ennemi, revêtu momentanément des prérogatives de la souveraineté, et substitué à l'État national, ait la faculté de percevoir tous les revenus de diverse nature auxquels celui-ci avait droit ; mais il est impossible de lui concéder le droit de considérer comme sien tout ce qui a un caractère public, tout ce qui appartient à l'État, de le détruire ou de l'enlever, dans le but de nuire ou de s'enrichir, lorsque cela ne peut avoir aucune utilité directe pour la guerre.

Nous ignorons quelles sont au juste les théories prussiennes à cet égard. Ce que nous savons, c'est que, dans plusieurs départements, des actes de vandalisme ont été commis dans les

forêts de l'État, sur lesquelles l'ennemi paraissait s'arroger un droit de propriété absolu (1). Nous devons dire que rien de semblable ne s'est passé dans la Sarthe, où les forêts ont été au contraire complètement respectées.

Mais nous avons trouvé dans l'enquête quelques faits, sans importance d'ailleurs, que nous croyons bon de mentionner en passant, parce qu'il parait difficile de les expliquer autrement que par des idées quelque peu larges des Prussiens, au point de vue dont nous parlons.

Voici, par exemple, ce que nous voyons dans un rapport sur La Flèche (S.). La veille de l'armistice, l'administration du Prytanée voit arriver le commandant allemand qui déclare que, l'établissement étant militaire, tout y appartient à l'occupant, et en conséquence réclame le catalogue de la riche bibliothèque de l'établissement, ainsi que l'inventaire du cabinet de physique et de mécanique, pour savoir ce qu'il peut y avoir de bon à prendre. Heureusement, le lendemain ou le surlendemain, le détachement est obligé d'évacuer la ville, située dans la zone neutre, et le commandant allemand n'a pas le temps de faire son choix. Un mois plus tard, à la conclusion de la paix, les deux catalogues furent renvoyés du Lude, où était le commandant; on put y voir marqués au crayon bleu les objets qui avaient fixé ses désirs.

M. le maire de Cherré (Pr.) nous raconte aussi un incident caractéristique de son arrestation à La Ferté. Pris comme otage le 22 novembre au soir, au moment de l'entrée des Allemands, il est interrogé le lendemain matin : on lui fait montrer ses papiers et vider sa bourse. Il s'y trouvait une somme de 1,300 fr. Comme on lui demande si elle lui appartient tout entière, il répond franchement qu'une partie est en effet à lui, mais que le reste est le produit d'une collecte faite pour donner du pain aux indigents. Aussitôt l'officier fait le partage de la somme et, malgré toutes les protestations du

(1) Dans les Ardennes, par exemple.

prisonnier, on prend les 960 fr. qui représentent l'argent des pauvres, en lui délivrant un reçu en règle, et en lui laissant ce qui lui appartient personnellement.

Ce ne sont là que des anecdotes, si l'on veut; elles indiquent néanmoins, ce nous semble, la manière de voir, au moins instinctive, des Prussiens, et leurs distinctions caractéristiques entre la propriété privée des particuliers et celle de l'État ou des communes.

C'est ce qui ressort également de certaines destructions inexplicables d'archives et de papiers publics dans les mairies. Les pertes résultant de destructions de cette nature n'ont pas été au total très-considérables. Les maires, en effet, avaient pris pour la plupart leurs précautions et mis en sûreté au moins les papiers les plus importants. L'enquête n'en permet pas moins de constater que, dans beaucoup de communes, des registres de l'état civil, des archives de la fabrique et autres papiers publics ont été détruits. Or, si parmi les faits de destruction que nous connaissons, il en est qui peuvent s'expliquer naturellement par l'insouciance du soldat allumant son feu ou formant la litière de ses chevaux avec ce qui lui tombe sous la main, il en est d'autres pour lesquels une explication semblable est impossible. Ici, par exemple, les soldats cherchent les archives et, les ayant trouvées dans une cave, s'efforcent de les brûler, entreprise que leur humidité fait échouer (*Sargé, S.*); là elles sont par eux jetées sur la route (*Villaines-la-Gosnais, S.*); ailleurs, à *Neufchâtel (Pr.)*, une colonne allemande marchant au canon vers Alençon, le 15 janvier, prend le soin de laisser derrière elle une petite troupe qui se divise en deux sections, l'une pour se faire remettre par les habitants les armes de guerre, l'autre pour aller à la mairie chercher les archives : celle-ci ne les trouvant pas, parce qu'elles ont été cachées, se procure au moins la satisfaction de briser l'urne électorale. — On rencontre de temps en temps dans l'enquête des faits analogues qu'on ne sait au premier abord comment expliquer. Evidemment l'autorité militaire prus-

sienne n'a pas, de propos délibéré, cherché à détruire les papiers publics ; ils ont été respectés dans trop d'endroits pour qu'on puisse l'en accuser. Mais les faits dont nous parlons semblent prouver au moins, soit chez les soldats auteurs de ces destructions parfaitement cherchées, et pourtant sans utilité pour eux, soit chez les officiers qui les laissent faire, l'existence de cette idée, que tout ce qui a un caractère public est la propriété du vainqueur, et que c'est affirmer son droit que de le détruire à l'occasion.

II.

Mesures pénales.

Une armée en campagne, comme toute société, possède le droit primordial de légitime défense. Si sa sécurité est compromise ou menacée par des actes contraires aux lois de la guerre, elle a le droit de sortir elle-même de la légalité et de recourir à des mesures violentes répressives et même quelquefois préventives, pour affermir ou rétablir cette sécurité qui lui est nécessaire.

Quelles sont les limites de ce droit ? Celles-là mêmes de la légitime défense. La justice trace à cet égard deux règles évidentes et absolues.

La première, c'est que l'armée ne cherche à empêcher par ces mesures que ceux des actes de son adversaire qui sont réellement illicites. Paralyser, par des violences appelées pénales, des moyens de guerre licites et loyaux de son ennemi, ce n'est plus user du droit de légitime défense, c'est violer sans excuse les prescriptions souvent les plus sacrées du droit des gens et y insulter en même temps, en feignant de n'agir qu'en leur nom.

L'autre règle concerne le degré de rigueur qu'il est permis

d'employer dans les mesures adoptées. Sans doute le désordre inséparable de la guerre, l'urgence impérieuse de toutes les précautions qu'elle commande expliquent et justifient un taux de sévérité qu'on est facilement porté, en temps de paix, à taxer d'excessif et de cruel. Néanmoins toutes les guerres ne se ressemblent pas. A-t-on affaire à un ennemi acharné et sans scrupules ; la sécurité de l'armée est-elle véritablement à ce prix, on comprend un grand déploiement de rigueurs dans la répression des actes coupables. N'a-t-on à se plaindre, au contraire, que d'actes isolés et sans portée, qui ne compromettent pas sérieusement la sécurité de l'armée, la répression doit être évidemment plus humaine, sous peine d'être cruelle et illégitime.

Quel a été le caractère des mesures pénales prussiennes dans la Sarthe ? Sont-elles conformes ou contraires aux règles que nous venons de rappeler ?

Ce qui frappe tout d'abord quand on étudie l'enquête, c'est la rigueur très-grande de la plupart de ces mesures. — Des communes tout entières sont rendues responsables de faits isolés qu'elles n'ont eu, ni de près ni de loin, le pouvoir d'empêcher. — Elles en sont punies, sans parler des amendes, ici par l'incendie, là par le pillage, d'autres fois par la captivité et la bastonnade infligées aux principaux habitants. — Il n'y a pas d'ailleurs que des mesures répressives : le plus souvent c'est à titre préventif que les rigueurs se déploient. A chaque instant, sur le passage des armées allemandes, des otages sont enlevés, entraînés pendant plusieurs jours, souvent assez loin, garantissant de leur tête les accidents que peuvent craindre les soldats.

A supposer ces mesures admissibles dans une guerre quelconque, peut-on dire que leur rigueur est justifiée par le caractère de la dernière guerre, par l'attitude de la population française ? L'Allemagne a-t-elle devant elle à ce moment un peuple de sauvages sans foi ni loi ? Est-ce même seulement une nation soulevée et courant tout entière à la guerre sainte

comme l'Espagne au commencement du siècle ? Les Prussiens comprennent bien qu'il faut supposer, pour justifier leurs actes, que la France offre en effet ce spectacle au moment de la guerre. On se rappelle mainte circulaire du prince de Bismark, dénonçant à l'Europe l'absence de sens moral des Français. L'enquête contient aussi la reproduction de plusieurs conversations d'officiers, dans lesquelles on voit apparaître cette idée que, sans le système de terreur qu'ils emploient et qu'ils avouent, les armées allemandes auraient vu se dresser autour d'elles « la chouannerie, » et n'auraient plus eu un moment de sécurité.

Il n'est pas besoin de protester contre les insultes gratuites du prince de Bismark ; mais la vérité nous oblige de réduire à néant les craintes que les officiers prussiens ont affichées sur le danger d'un soulèvement ou d'hostilités dangereuses de la part de la population. Nul ne peut dire, s'il a vu celle-ci de près dans ces tristes jours d'une situation désespérée, qu'elle fût d'humeur à s'engager dans une voie semblable ou qu'elle y eût songé, lors même que les Allemands se fussent montrés aussi bénévoles qu'ils étaient impitoyables. Nul ne peut prétendre que les rigueurs prussiennes aient été justifiées par la nécessité d'affermir une sécurité, que toutes les circonstances rendaient fatalement et malheureusement trop complète.

Il y a donc eu des cruautés inutiles ; nous croyons, de plus, que les chefs prussiens se rendaient bien compte de la situation : leur conduite est donc sans excuse. Mais nous ne nous arrêterons pas à ce point de vue, sur lequel la contradiction, plus ou moins sincère, n'est jamais impossible. Ce qu'il faut voir surtout, c'est si les mesures pénales prussiennes ont respecté ou violé la première règle que nous énoncions tout à l'heure, c'est-à-dire si elles n'ont atteint que ce qui était punissable, ou si, au contraire, elles n'ont pas constitué des moyens détournés et condamnables de réaliser un but de guerre proprement dit.

Or voici ce que nous avons constaté dans l'enquête.

Nous avons relevé quatre ou cinq circonstances seulement, dans lesquelles des griefs légitimes ont été invoqués par les Prussiens pour l'application de leur système pénal : ce sont des habitants qui ont tiré quelques coups de fusil sur l'ennemi, soit à son arrivée, soit pendant l'occupation, faits absolument isolés, accidentels, sans portée. Les Prussiens les considèrent bien aussi comme tels : ils donnent lieu, en effet, à des exécutions militaires qui n'ont rien d'excessif et qui n'atteignent que le coupable lui-même.

Mais, à côté de ces mesures légitimes, nous en avons trouvé vingt-cinq ou trente qui ont un caractère absolument opposé. La rigueur qui les caractérise et que nous signalions tout à l'heure, y est déployée à l'occasion de certains actes, dommageables sans doute plus ou moins pour les armées allemandes, mais essentiellement licites et loyaux (1).

Ce sont ces exécutions militaires, violant le droit des gens, qu'il importe de faire connaître.

Avant de les rapporter fidèlement ici, on nous permettra d'en signaler les caractères généraux, et de nous demander en quoi précisément le droit a été violé par elles. En effet, lorsqu'il s'agit de mesures de guerre en général, on doit craindre de se laisser aller au sentiment trop naturel qui nous porte, en temps de paix, à traiter de cruels et d'odieux tous les actes de l'ennemi ; et on doit, avant de porter contre lui l'accusation si grave d'avoir foulé aux pieds les lois de la guerre, se bien prouver à soi-même, en interrogeant celles-ci avec soin, qu'elles condamnent en effet ce qui avait tout d'abord révolté la conscience. Cela est d'autant plus néces-

(1) Telle est la proportion — trop significative — entre les mesures pénales légitimes et celles qui usurpent ce titre, telle qu'elle résulte de notre enquête. Nous ne connaissons, il est vrai, que la moitié ou les deux tiers de toutes celles, de l'une et de l'autre espèce, qui ont pu être prises dans la Sarthe. Mais les témoins de l'enquête attachant ordinairement la même importance aux unes et aux autres, il n'y a pas de raison pour que cette proportion ne soit pas celle qui résulterait d'une enquête complète.

saire, en ce qui concerne les actes prussiens, que l'on rencontre à chaque instant, en les étudiant, la trace des justifications plus ou moins spécieuses, sans lesquelles un Prussien ne se hasarde jamais à enfreindre le droit des gens, et dont il faut, par un travail bien facile d'ailleurs, débarrasser le terrain des faits.

Les mesures dont nous nous occupons paraissent s'inspirer toutes de la même préoccupation et avoir le même but : rendre impossible aux Français une forme particulière de la lutte, celle de la guerre de détail, ou de partisans, qui multiplie les surprises, les attaques isolées et partielles, et défend le sol pied à pied, village par village. Ce peut être là, en effet, une guerre dangereuse, dans certains cas, pour un envahisseur. Mais n'y a-t-il donc de permis par le droit des gens que la guerre à coups de canon et les batailles rangées ? Il y a la « petite guerre » comme il y a la « grande guerre ; » c'est l'*a b c* de l'art militaire. Les Prussiens le savent bien, et évidemment, ils n'avoueraient pour rien au monde qu'ils ont voulu empêcher la France de pratiquer quelquefois la première à défaut de succès dans la seconde. C'est pourtant la vérité qu'il faut reconnaître sous les précautions prises pour la dissimuler. Voici les principales circonstances dans lesquelles le système se manifeste.

Et d'abord, ils ne reconnaissent pas à la France le droit d'avoir tous les combattants qu'elle veut. Francs-tireurs et gardes nationaux ne sont pas pour eux des belligérants ; les hostilités de leur part sont des actes illégitimes. Il y a là la continuation d'un système inauguré dès le début de la guerre. On se souvient qu'ils n'ont pas voulu d'abord reconnaître les gardes mobiles eux-mêmes, et qu'il a fallu la menace de rendre aux soldats de la landwehr les traitements que subiraient les mobiles pour faire comprendre aux Prussiens ce qu'exigeait la justice la plus élémentaire. Vis-à-vis des francs-tireurs et des gardes nationaux non mobilisés, nous les voyons continuer pendant toute la guerre à ne pas le comprendre. Ils

affectent de considérer les premiers comme une espèce de brigands, combattant irrégulièrement ; les seconds, comme des habitants se levant spontanément et violant la neutralité à laquelle est astreinte la population civile. Toute velléité de résistance des gardes nationaux est punie comme un attentat. L'accusation d'attirer, de favoriser les francs-tireurs sert chaque jour de prétexte à toutes les violences et à tous les excès envers la population. Le résultat cherché et obtenu est de paralyser le peu d'éléments de résistance nationale qui peuvent encore exister, d'exciter les défiances de la nation contre le nom et l'uniforme de quelques-uns de ses défenseurs, de rendre beaucoup plus difficiles les opérations d'éclaireurs et de partisans. Tout cela parce qu'il s'agit d'autres soldats que des soldats de la ligne. Mais qu'est-ce donc que le droit des gens exige pour que des troupes aient les droits des belligérants ? Il n'y a pas à cet égard une seule divergence, même parmi les auteurs allemands : il faut une commission de l'Etat, assujettissant ces troupes à l'autorité militaire régulière ; ensuite un uniforme quelconque, des insignes visibles de loin et permettant à l'ennemi de distinguer à qui il a affaire. Corps francs, gardes nationales, landsturm, toutes ces troupes ont été de tous temps, en tous pays reconnues, si elles se conforment à ces principes. Or, les francs-tireurs et les gardes nationaux français sont à cet égard absolument en règle. Il y a plus : contrairement, en apparence au moins, à leur institution, ce n'est pas à la guerre de partisans proprement dite, dont les allures quoique permises sont plus irrégulières, que les francs-tireurs se livrent, à l'époque où les Prussiens pénètrent dans la Sarthe : complètement absorbés dans l'organisation régulière de l'armée et fondus dans ses rangs, ils ne se distinguent des autres troupes que par des uniformes variés et par des fonctions spéciales d'éclaireurs.

Mais, non-seulement la Prusse ne reconnaît pas à la France le droit d'avoir tous les combattants qu'elle pourrait mettre

en ligne; elle ne semble pas même lui reconnaître celui d'user de certains moyens de guerre parfaitement légitimes.

Ainsi, il n'a qu'à se produire un de ces événements qui sont de tous les jours à la guerre : un poste est surpris, des coups de fusil isolés sont tirés dans la campagne, des éclaireurs tombent dans une embuscade — et cela sur le théâtre de la lutte, quand les avant-postes se touchent. En pareil cas, on est à peu près sûr de voir les Prussiens se venger sur la population civile et recourir aux exécutions militaires. Est-ce donc que l'armée française n'a pas le droit de se livrer à ces surprises, à ces attaques isolées, à ces coups de main? Qui ne sait que ce sont là des moyens de guerre prévus par tous les règlements sur le service en campagne, — celui de la Prusse compris — et toujours admis par le droit des gens?

Les Prussiens ne semblent pas admettre non plus la défense, même à distance, des villes et villages non fortifiés. Elle est inévitablement suivie du pillage, de l'incendie et de l'enlèvement des notables. Châteaudun est, dans l'histoire de l'invasion, la victime la plus tristement célèbre de l'application du système prussien. La Sarthe a été aussi le théâtre de quelques faits du même genre, quoique beaucoup moins graves, mais toujours injustifiables. Qu'une ville défendue puisse être attaquée par tous les moyens, même les plus destructeurs, soit ; mais, quand la résistance a cessé, quand la ville est rendue, pourquoi les exécutions militaires? Est-ce qu'une armée n'a pas le droit d'utiliser les maisons et les rues d'une ville, de s'y barricader et de s'y abriter, comme elle le ferait en rase campagne, derrière une fortification passagère?

Telles sont les opérations militaires, absolument licites et loyales, dont les Prussiens se vengent sur la population civile, comme d'attentats au droit des gens. Leur légitimité est cependant si facile à démontrer que, si on les mettait en demeure d'expliquer leur conduite, ils chercheraient probablement leur justification d'un autre côté. Les armées allemandes, diraient-ils, n'ont sévi dans des cas semblables contre la population,

que parce qu'elle était sans doute complice, à quelque degré, des hostilités. Elles étaient en droit de penser, par exemple, que c'étaient des habitants qui avaient tiré ces coups de fusil dans la campagne, — de croire qu'ils avaient guidé les soldats pour surprendre ce poste, — que tout au moins ils n'ignoraient pas les positions et les manœuvres françaises et qu'ils auraient dû les faire connaître, — qu'ils avaient concouru à la défense de cette ville, etc.

Mais il n'y a pas de justification possible sur ce terrain plus que sur l'autre. Quelle est donc, en effet, à de semblables moments, la situation de la population civile, et quels sont les droits de l'ennemi sur elle ? Quand le pays est définitivement occupé, que l'armée nationale est refoulée au loin, nous pouvons admettre que toute hostilité, dont l'auteur reste inconnu, puisse être légitimement attribuée à un habitant qui aura violé ainsi le principe de la neutralité, — admettre aussi que la population est alors tenue à une sorte de fidélité, à plus de devoirs en tous cas envers le gouvernement de fait qui la régit. Mais sur le théâtre même de la lutte, alors qu'on se bat tous les jours, que les soldats des deux armées sont répandus partout et que le terrain est disputé pied à pied, qui donc pourrait soutenir que la situation est la même ? Est-il possible, alors, d'attribuer aux habitants toutes les attaques partielles et isolées qui se produisent près des lignes de l'armée ennemie, de ses avant-postes ou de son arrière-garde, ou bien de les en déclarer complices, quand on n'en a aucune preuve ? Est-il possible d'exiger d'eux qu'ils refusent d'obéir aux ordres de l'autorité française, leur gouvernement légitime ; et surtout qu'ils dénoncent à l'ennemi les mouvements des éclaireurs ou des partisans français ? Est-ce de ne pas commettre la plus odieuse trahison, si justement punissable par la France, que la Prusse pourrait les punir ?

Mais il est temps de clore ces observations. Il est trop évident que les soi-disant représailles accomplies dans les différentes circonstances que nous venons d'énumérer, sont des

violations du droit des gens, injustifiables, à quelque point de vue qu'on se place. Or, les actes prussiens que nous voulons dénoncer d'après l'enquête, — actes ordonnés ou permis par l'autorité militaire — ont tous eu lieu dans quelqu'une de ces circonstances. Nous allons maintenant les faire connaître, soit en citant textuellement les déclarations des témoins, soit en les résumant fidèlement. Nous y ajouterons l'indication de la position des troupes allemandes et françaises au moment où les faits ont eu lieu, des événements militaires qui les avaient précédés, du rôle joué par la population, etc., en un mot, des différentes circonstances qui peuvent en atténuer ou en aggraver la portée. Il est en effet nécessaire de s'en rendre parfaitement compte pour porter un jugement sérieux sur la conduite de l'ennemi en pareil cas. Nous avons cherché à le faire avec le plus de soin possible, à la fois d'après les indications de plusieurs rapports de l'enquête qui entrent dans ces détails, et d'après celles des ouvrages militaires les plus autorisés, notamment ceux de Chanzy, Rüstow et Bluhme.

C'est dans les derniers jours de novembre que les Allemands font leur première apparition dans la Sarthe.

Le grand-duc de Mecklembourg-Schwerin, après avoir concentré à Chartres ses troupes (au moins cinquante mille hommes, parmi lesquels les Bavaois du I^{er} corps, sous le commandement de Von der Thann), s'avance, vers le 18, rapidement, dans la direction de l'ouest. Cette marche soudaine, à la veille des combats décisifs de Loigny et d'Orléans, est un mouvement tournant avorté ou une diversion ; c'est en tous cas un moyen de se ravitailler largement et promptement dans un pays non encore épuisé ; partout, en effet, ses troupes, suivies de grands convois, entassent dans des chariots le produit des innombrables réquisitions et surtout des pillages qui signalent invariablement leur passage, dans une proportion que l'invasion de janvier n'a généralement pas atteinte.

Le gros des forces françaises étant en ce moment autour d'Orléans, le grand-duc ne rencontre devant lui que des colonnes mobiles établies du côté de La Loupe et de Nogent, puis des forces locales disséminées sur divers points, composées de mobilisés et de francs-tireurs : le 21^e corps achève de se former au Mans ; plus loin encore le camp de Conlie s'organise.

Les colonnes mobiles sont obligées de battre en retraite après les combats de La Fourche et de Bretoncelles (20 et 21 novembre) et les troupes allemandes pénètrent par plusieurs côtés à la fois dans le département, entre La Ferté et Mamers, du 22 au 24. La région du nord (Mamers et Saint-Cosme) est évacuée au bout de vingt-quatre heures ; mais pendant deux ou trois jours les cantons de La Ferté, Vibraye et Montmirail sont couverts de troupes. Des colonnes plus ou moins nombreuses s'avancent enfin, les unes par la vallée de l'Huisne jusqu'à Connerré, les autres, en suivant la route de La Ferté à Saint-Calais, jusqu'au delà de cette dernière ville, occupant et réquisitionnant aussi le pays à droite et à gauche. Les 25 et 26, le gros des forces allemandes évacue le département, se dirigeant sur Orléans, par Authon, au nord, et Epuisay, au sud. Quelques détachements seulement restent en arrière pour se retirer, eux aussi, le 1^{er} décembre.

Pendant cette courte occupation de quelques cantons du département, les Allemands ne se heurtent à aucune résistance. Les troupes françaises, en effet, qui se sont repliées après les combats de La Fourche, ont pour objectif de défendre Le Mans, que chacun s'attend à voir attaquer ; le 21^e corps ne se met en mouvement que le 27, quand on n'a plus de craintes de ce côté, et que le grand-duc s'est éloigné. De son côté, la population, voyant la retraite des troupes françaises et le pays inondé tout d'un coup par des forces allemandes considérables, ne peut songer et ne songe aucunement en effet à des hostilités impossibles. On ne pourrait citer, comme forme de résistance locale, que les coupures faites sur toutes les routes du départ-

tement, à cette époque. Exécutées à la hâte par les habitants, par les cantonniers, sur les ordres tantôt de l'autorité militaire, tantôt des comités civils de défense, elles ne gênent que fort peu la marche de l'ennemi et sont immédiatement recommandées, sous la pression de ses baïonnettes, par ceux qui les ont faites. Voilà les conditions dans lesquelles s'effectue cette première invasion : on ne saurait y trouver rien de nature à exciter ou à inquiéter l'ennemi et à le pousser à des excès.

Voici maintenant les quelques faits que nous avons trouvés dans l'enquête et que nous voulons signaler :

— La ville de *La Ferté*, évacuée par les troupes françaises dans la nuit du 21 au 22, n'a aucunement à ce moment l'intention d'organiser une défense impossible. Un certain nombre de gardes nationaux et de francs-tireurs vont cependant le 22 se poster à 4 kilomètres de la ville, sur la grand'route, où des tranchées ont été pratiquées la veille (1). L'ennemi étant arrivé vers le soir, des coups de fusil sont échangés ; les Français se replient sur La Ferté, en continuant de tirer, jusque dans le faubourg. Les Bavares, — c'était, en effet, le corps de Von der Thann, — avançant toujours, y entrent à 8 heures. Alors commencent les représailles si bien méritées par les coups de fusil des gardes nationaux et la défense d'une ville ouverte. Les soldats font prisonniers les habitants qui leur tombent sous la main ; pénétrant avec violence dans les habitations, ils se livrent à un pillage en forme : toute objection, toute plainte provoque les coups ; neuf habitants sont tués. Pendant ce temps le général a soin de faire les choses en règle : s'arrêtant à un kilomètre de la ville, il envoie saisir à l'hôtel de ville le maire et deux conseillers municipaux et les fait amener devant lui ; il leur reproche avec indignation la défense de la ville, et, montrant ses canons en batterie, déclare que tout sera bombardé et incendié, si l'on ne cesse pas de tirer des coups de fusil.

(1) Un autre moyen de défense avait été ménagé : des torpilles avaient été disposées sous le sol de la route par les soins du génie auxiliaire. Mais on ne put s'en servir, et les Prussiens ignorèrent leur existence.

La mise en scène est assez inutile, car le fait seul de l'occupation de la ville les fait bientôt cesser. Cependant, les prisonniers civils faits au hasard dans la rue (parmi eux M. le maire de Cherré, qui se rendait à la mairie), sont l'objet des plus mauvais traitements au poste où on les a conduits. On les y retient encore la journée et la nuit suivantes. Plusieurs sont ensuite relâchés ; mais sept ou huit autres sont emmenés le 24 au matin, à pied et sans un instant de repos, à dix lieues de là, dans la Beauce, à Montlandon. Ils sont les otages qui garantissent, de leur tête, le remplissage des tranchées de la route immédiatement ordonné par l'ennemi. Celles-ci comblées, on les renvoie le lendemain. (*La Ferté*, S. ; *Cherré*. Pr.)

A peine arrivé à La Ferté, le corps bavarois s'établit sur la route du Mans jusqu'au delà de Sceaux et envoie des détachements à la recherche du butin.

— A *Villaines-la-Gosnais*, ils arrivent au nombre de douze ou quinze cents, le 23. Les archives de la mairie sont dispersées, les maisons dévalisées, le château dépouillé de ses objets d'art. Pendant ce temps le maire est gardé à vue. Le lendemain, ils repartent emmenant trois otages, dont deux âgés de soixante-deux et soixante et onze ans. Ils n'ont aucun grief contre la commune et n'en allèguent même pas. Les trois otages seront trainés à leur suite pendant six jours, jusqu'à Logron (Eure-et-Loir). (S.)

Des reconnaissances de uhlands sont poussées tous les jours sur la route du Mans, depuis Sceaux jusqu'aux environs de Connerré. La première, qui passe le 23, pratique largement l'intimidation.

— A *Vouvray-sur-Huisne*, le maire est ajusté trois fois ; quatre habitants, pris au hasard sur la place, sont emmenés comme otages. (S.)

— Un peu plus loin, près de *Duneau*, un aubergiste établi sur la route est également emmené et joint aux otages de Vouvray. Tous les cinq voyageront à la suite des Prussiens pendant sept jours, jusqu'à Brou. (S.)

Ce qui se passe sur la route du Mans a lieu également dans les autres directions. Voici par exemple comment les Bavaois savent pourvoir à leur sûreté menacée.

— *Courgenard* est un petit bourg situé entre La Ferté et Montmirail. Le 22 novembre, quelques cavaliers allemands venant d'Authon reçoivent, en arrivant à 8 heures du soir devant le poste de garde nationale, un coup de fusil fort inoffensif du factionnaire, qui leur fait tourner bride. Cinq heures après, à 1 heure du matin, dix cavaliers arrivent devant le bourg, venant de La Ferté; ils ont avec eux deux habitants de cette ville, requis de servir de guides, un cheval et une voiture, au fond de laquelle est jeté son propriétaire, les mains liées derrière le dos. La troupe s'arrête devant le poste et crie aux gardes nationaux : « Si vous tirez sur nous, demain votre village sera incendié ; » puis elle s'enfuit vers La Ferté, tirant en l'air des coups de pistolet et laissant au poste les trois Français, avec la voiture et le cheval. — L'effet attendu est produit; des récits effrayants sur la prise de La Ferté sont répandus; la panique s'empare du pays et presque tous les habitants du bourg s'enfuient dans les bois. — Les jours suivants, la commune pouvait être occupée en toute sécurité par différents détachements, qui pillaient tout en conscience, puisque les habitants — par hostilité sans doute — s'étaient enfuis. (*Pr.*)

Mais c'est dans la direction de Vibraye et de Saint-Calais que se porte le gros des fourrageurs. Du 23 au 25, les campagnes de ce côté sont ravagées complètement; et pour protéger le pillage: les otages, comme toujours.

— Le 23 novembre, une avant-garde entre à *Melleray* et charge, le sabre en main, les quelques habitants qui se trouvent sur la place. Le détachement arrivé, on fait prisonniers deux hommes qui s'enfuyaient avec leurs meubles dans une voiture. Ils sont emmenés comme otages, pour n'être relâchés que le 27 à Epuisay, après avoir reçu chacun cinquante coups de bâton. (*Pr.*)

— Le 24, huit mille Bavaois arrivent à *Valenne*. — Epou-

vantés, beaucoup d'habitants ont fui, comme dans tant d'autres communes ; c'est l'occasion d'un pillage général. Mais il ne fait pas meilleur rester, paraît-il : les habitants qui regardent les troupes passer sont saisis et gardés comme prisonniers pendant deux heures, dans un café, par les officiers. L'ennemi part enfin, mais en emmenant un otage, *la corde au cou*. (*Pr.*)

— Ce même jour, un régiment de cuirassiers prussiens (blancs) arrive à *Rahay*, dans l'après-midi. Ayant trouvé, dans le clocher de l'église, un certain nombre de fusils de gardes nationaux qu'on n'avait pas eu le temps d'expédier au Mans, ils se livrent à toutes sortes de violences. Une vingtaine d'habitants reçoivent la bastonnade, sans compter les coups de plat de sabre et les coups de poing. Le curé et quatre autres personnes passent la nuit au poste, étroitement garrottés. Le lendemain, M. le vicomte Jaubert, maire de la commune, accouru pour plaider la cause des prisonniers, partage immédiatement leur sort. Les Prussiens les traînent à leur suite pendant trois jours, en leur distribuant de temps en temps des coups de crosse ; à Epuisay, le 26, ils reçoivent une bastonnade en règle. M. le vicomte Jaubert devait succomber, le 20 décembre, après trois semaines de souffrances, aux blessures reçues pendant cette dure captivité. (*Pr.*)

— Le 25, un détachement bavarois de quatre mille hommes passe la nuit à *Conflans*. Il repart le lendemain, emmenant trois otages, trois habitants pris dans leurs maisons. — On leur ôte leurs chaussures, et on les traîne, pieds nus, attachés derrière une voiture, jusqu'en Beauce. (*Pr.*)

— Le 26, on retrouve à *Saint-Calais* les otages faits le 23 à Vouvray-sur-Huisne et à Duneau. Une patrouille allemande ayant été, paraît-il, attaquée du côté de Vibraye, ils sont condamnés à mort. Déjà le peloton d'exécution chargeait ses armes, quand les instances du sous-préfet sauvent les infortunés d'une mort certaine. (*Vouvray, S.*)

— A ce moment le gros de l'armée évacue le département ; mais le système continue jusqu'au bout. Le 26, à *Courgenard*,

un coup de feu ayant été tiré dans la campagne, plusieurs habitants sont emmenés prisonniers jusqu'à Authon. Un petit cortège arrive à cet instant dans le bourg, pour le baptême d'un enfant. Il se compose du parrain, de la marraine, du père de celle-ci et de la sage-femme : les deux hommes sont aussitôt saisis et joints aux autres otages. (*Pr.*)

— Un détachement de trois mille hommes est resté en arrière sur la route du Mans. Voici comment il sait se protéger. Le 29, un escadron de cavalerie française ainsi que cinq cents francs-tireurs viennent occuper le bourg de *Connerré* et accueillent dans la matinée une reconnaissance ennemie par des coups de fusil. S'attendant à un retour offensif, ils fortifient aussitôt les abords du bourg par des tranchées. Mais, dans la nuit, un ordre venu du camp de Saint-Mars-la-Brière les force à se retirer. Le 30 au matin, la colonne allemande arrive tout entière (colonel von Raoch). Le bourg de *Connerré* est imposé à une contribution de 5,000 francs, en punition de l'attaque du 29 et des tranchées faites sur la route. Jusqu'à ce qu'elle soit payée intégralement, le maire est gardé en otage et délivré seulement à 4 heures du soir. (*Pr.*)

Le lendemain, 1^{er} décembre, la colonne allemande part précipitamment dans la direction de Montmirail. C'est le moment en effet où le département doit être évacué.

— Pendant le mois de décembre, quelques reconnaissances ou quelques partis envoyés en réquisition sont signalés de temps en temps du côté de La Ferté et de Montmirail. Ces incursions sont rapides et sans importance : les forces allemandes sont alors occupées aux combats d'Orléans et des lignes de Josnes. — Mais à la fin de décembre il en est autrement. A ce moment la deuxième armée de la Loire, après avoir fait tête à l'ennemi une dernière fois à Vendôme, le 18, se replie sur Le Mans. Frédéric-Charles, renonçant à la poursuivre plus loin avec toutes ses forces, se contente d'envoyer

des colonnes plus ou moins importantes sur ses flancs, au nord et au sud, pour la harceler et pousser aussi loin que possible les reconnaissances. Une de ces colonnes arrive à Montmirail dès le 18, et occupe pendant quatre jours ce canton ainsi qu'une partie de ceux de La Ferté et de Vibraye. Ses détachements fouillent tout le pays, pour le piller de nouveau, et sont tellement près des Français que souvent il ne s'écoule pas plus d'une heure entre le départ de ceux-ci et l'arrivée de ceux-là. (*Enq., passim.*)

Cette courte invasion se signale par les déprédations et les violences habituelles; nous trouvons dans l'enquête les deux faits suivants qui méritent d'être rapportés.

— Le 20 décembre, le 21^e corps, effectuant sa retraite, se trouve à la hauteur de Lavaré et de Semur. A 11 heures du matin, le bourg de Lavaré est évacué par les Français. A midi, une colonne allemande, partie de Vibraye, forte d'environ huit cents hommes, y fait son entrée et marque ses logements. Tout d'un coup, à 1 heure, les Allemands battent la générale et courent aux armes. C'est un engagement qui vient de commencer entre Semur et Lavaré avec deux cent quarante Français restés à l'arrière-garde. Ici, laissons la parole à M. le maire de Lavaré : « Les Prussiens, écrit-il, vinrent me
« chercher à la mairie. Agé de soixante-neuf ans, très-souf-
« frant depuis longtemps, ils me firent prisonnier et, à coup
« de crosse de fusil, ils me firent faire une demi-lieue à pied;
« quand enfin ils me virent épuisé, quatre Prussiens me
« jetèrent comme un ballot sur un fourgon et me tinrent
« pendant deux heures et demie entre leur feu et celui des
« francs-tireurs; puis ils me firent battre tous les environs de
« nos bois et de la forêt de Vibraye, me menaçant toujours
« de me faire *capout*. Enfin, après huit heures et demie de
« souffrances, ils me ramenèrent à moitié chemin de Lavaré
« à Vibraye, sur la grand'route, tinrent conseil et me firent
« descendre du fourgon. Je me croyais encore menacé de
« mort. Le colonel ou commandant me frappa sûr l'épaule, en

« me disant : Maire, pas peur, brave. — *Fourt* au village tout
« de suite. » (*Lavaré, S. ; Semur, Pr.*)

Après cet exploit, la colonne allemande se retire définitivement sur Vibraye et au delà.

— L'autre fait se passe dans les environs de La Ferté. Le 20 décembre, cinq mille Prussiens prennent position dans cette ville et aux environs. Des postes avancés sont établis partout avec soin, car les Français ne sont pas loin : une colonne mobile du 21^e corps se trouve à Sceaux, à 9 kilom. (*Chanzy, p. 253 — Enq., passim.*) — Dans la nuit du 21 au 22, un de ces postes, formé de vingt-sept cuirassiers blancs, établi dans la ferme du *Brisson*, près de la grand'route, à 1 kilomètre des cantonnements prussiens, est l'objet d'un coup de main. Un détachement français (mobiles et troupes de ligne), après avoir tiré sur la sentinelle, surprend endormis tous les hommes du poste, en tue neuf et fait prisonniers les dix-sept autres. Mais quatre officiers couchés au château parviennent à s'échapper. — Le lendemain les Prussiens arrivent en forces. Ils commencent par enlever avec soin du château les objets les plus précieux ; puis le feu y est allumé, ainsi qu'à la ferme, et soigneusement entretenu avec du pétrole, pendant plus de vingt-quatre heures. — Pour faire disparaître les traces de l'événement de la veille, les cadavres des cuirassiers tués dans l'attaque sont placés dans la grange, au sommet d'un tas de paille, auquel on met le feu, de façon à les carboniser entièrement. — Pendant ce temps, le fermier du *Brisson*, qui avait couché au château avec les officiers, est garrotté ; quatre autres prisonniers sont faits au hasard dans les environs ; et quand l'incendie a achevé son œuvre, on les conduit à Cherré. Ils y passent vingt-quatre heures, en butte à des rigueurs « inimaginables », dit M. le maire de Cherré, et sans aucune nourriture ; après quoi on les relâche. Quant au fermier, condamné à mort par un conseil de guerre, il aurait évidemment été fusillé, si le général Chanzy n'eût fait prévenir les Prussiens que les dix-sept cuirassiers faits prisonniers seraient mis à mort, dans

le cas où la condamnation serait exécutée. Aussi, quelque temps après, était-il mis en liberté, après avoir subi de véritables tortures et avoir été conduit jusqu'en Beauce. — (S., n° 36; Cherré, Pr.)

Les Prussiens ne devaient pas rester longtemps, cette fois encore, dans cette partie du département. Une colonne mobile du 21^e corps, s'avancant le 23 par la vallée de l'Huisne, décide l'ennemi à évacuer le même jour tous les points occupés.

— Mais un peu plus tard, une incursion ennemie a encore lieu à *Saint-Calais*. Quelques éclaireurs seulement défendaient la ville. Tout d'un coup, le 25 décembre, un parti prussien, composé de cavalerie, infanterie et artillerie, venant de Vendôme par Epuisay, se présente; quelques coups de fusil sont échangés: mais les Français sont presque immédiatement obligés de battre en retraite. La ville mérite évidemment un châtement. Après l'avoir bombardée un instant, les Prussiens s'y précipitent. Une heure de pillage accordée aux troupes leur permet d'achever la ruine des habitants; et en même temps une contribution pénale de 47,000 francs est imposée à la ville. Quelques heures plus tard, la bande se hâta de disparaître, emportant son argent et son butin (1). Disons en passant que les localités voisines de Loir-et-Cher n'étaient pas plus épargnées; c'est le surlendemain qu'une colonne allemande cherchait à brûler Troo et Sougé, et en emmenait *cinquante* otages (2) !

Les deux premières invasions ont, on peut le dire, un caractère particulier : ce sont des incursions ou des diversions rapides. Dans le mois de janvier, la Sarthe est, au contraire, le théâtre d'opérations de guerre sur une grande échelle. Frédéric-Charles, avec quatre corps d'armée, vient attaquer la deuxième

(1) C'est ce pillage de Saint-Calais qui motiva la protestation envoyée à cette époque par le général Chanzy au général allemand (V. Chanzy, p. 259).

(2) V. Rüstow, t. II, p. 183.

armée de la Loire, retranchée dans les environs du Mans. Pendant quatre jours, deux cent mille hommes sont aux prises, se livrant, sur tous les points, de sérieux combats. C'est bien alors que la population civile ne pèse d'aucun poids dans la balance. Moins que jamais l'ennemi pourra prétendre qu'elle se défend, qu'il y a à craindre de sa part des hostilités dangereuses ; moins que jamais il pourra dire que, dans cette lutte courte et décisive de deux armées, des représailles envers la population civile peuvent faire partie des exigences de la guerre.

Voici les faits appartenant à cette période que nous trouvons à signaler dans l'enquête.

— Le X^e corps, placé à la gauche de l'armée allemande, refoulant les colonnes mobiles françaises depuis deux jours, entre à *Poncé* le 28 janvier, se dirigeant sur La Chartre. La route de cette ville est défendue par les mobiles de la Charente-Inférieure, qui retardent par un combat de mousqueterie la marche de l'ennemi. Dans ces circonstances, des coups de feu sont tirés, on ne sait par qui, sur les Allemands dans le voisinage de l'usine à papier de Poncé. Aussitôt le propriétaire et un certain nombre d'ouvriers de l'usine sont saisis et conduits à La Chartre. (S.)

Le III^e corps prussien, marchant sur Le Mans à droite et à gauche de la route de Saint-Calais et Bouloire, se heurte avec l'armée française le 9 janvier à *Ardenay*. La 6^e division de ce corps (général de Buddenbrock), livre à une partie du 17^e corps français un combat très-vif autour du bourg, pendant toute l'après-midi, jusqu'à 7 heures du soir, heure où nos troupes battent définitivement en retraite. Les Allemands passent la nuit dans le bourg. Le lendemain, les cruautés commencent, sous le prétexte que le clocher de l'église porte à son sommet un drapeau rouge et que c'est un signal convenu avec l'armée française. Ce prétendu drapeau rouge n'est autre qu'une girouette en tôle, jadis tricolore et devenue rougeâtre par l'action de la rouille. Sous ce prétexte, plusieurs habitants ont à subir des mauvais traitements ; le curé est arrêté dans

l'église, conduit en sabots, — on lui refuse de prendre des souliers, — par les routes couvertes de neige durcie, jusqu'au près de Paris, où il n'est relâché que quinze jours après. (*Pr.*)

— Le 9 janvier, une colonne allemande se jette entre le 21^e corps, qui combat à Thorigné et Connerré, et le 17^e qui est engagé à Ardenay. C'est ainsi qu'un détachement de cinq cents hommes arrive le soir à *Nuillé-le-Jalais*, à 6 kilomètres à peu près de Connerré et de Thorigné, aux environs desquels le 21^e corps se trouve encore. Dans la nuit, quelques coups de fusil sont tirés sur les sentinelles allemandes par des soldats français. Aussitôt les officiers s'emparent du maire, le maltraitent, en prétendant qu'il doit savoir où sont « les francs-tireurs » et le contraignent à marcher en tête de la colonne qui s'avance du côté des coups de fusil ; heureusement quelques soldats, moins inhumains que leurs officiers, lui facilitent l'occasion de s'échapper. (*Pr.*)

— Le 10 janvier, avant le jour, le XIII^e corps allemand (grand-duc de Mecklembourg), vient occuper le bourg de *Connerré*, évacué dans la nuit par nos troupes, à la suite des combats du 9. Les Allemands vont prendre position sur une butte qui domine la vallée, près du bourg, du côté du Mans ; c'est leur quartier général, pendant que deux de leurs divisions vont livrer des combats dans la vallée, à Pont-de-Gennes et du côté de Beillé. Pour être plus en sûreté, il leur faut un otage : un officier de gendarmerie va, dès le premier moment de leur arrivée, chercher le maire de Connerré, et après avoir déployé contre lui un luxe de brutalités destiné à intimider la population, il l'emmène sur la butte. Là on le retient jusqu'à dix heures du matin, sans aucune explication ; à cette heure il est reconduit chez lui, mais gardé à vue par un officier d'ordonnance du grand-duc. (*Pr.*)

— Le même jour, 10 janvier, la 2^e division du 21^e corps français occupe les hauteurs de Lombron et La Chapelle-Saint-Remy, ce dernier bourg à 2 kilomètres 1/2 de Saint-

Célerin-le-Géré. Un combat a même lieu de l'autre côté de La Chapelle, ce jour-là. A midi, un détachement allemand venant de Torcé et de Bonnétable entre dans Saint-Célerin. demande s'il y a des soldats français, menaçant de l'incendie s'il s'en trouve, fait des réquisitions, puis repart pour Torcé.

Le soir, le général Collin envoie un bataillon de mobiles de l'Orne occuper Saint-Célerin.

Le 11, on se bat avec acharnement sur tout le front des deux armées. A midi, une colonne allemande de deux mille cinq cents hommes environ, reparait devant le bourg, venant encore de Torcé. Son avant-garde essuie la décharge du poste avancé des mobiles. (V. sur la position des troupes: *Chanzy*, p. 312; *Enquête, passim.*) Un combat s'engage; les Allemands cernent le bourg et pénètrent dans les maisons pour tirer à couvert sur les mobiles par les greniers. Au bout d'une heure, les Français, sur le point d'être enveloppés, battent en retraite, laissant environ trois fois plus d'hommes tués ou blessés que les Allemands n'en ont eux-mêmes. — Aussitôt ceux-ci se mettent à fouiller les maisons en proférant toute sorte de menaces. « Un malheureux mobile qui n'a pu suivre sa compagnie
« en retraite est fusillé à bout portant, quoique implorant
« grâce, après avoir jeté son fusil. Les mobiles blessés qui ont
« pu marcher ou se trainer ont trouvé asile au presbytère et
« dans l'auberge Fagot; les Prussiens entrent, les menacent
« encore de leurs baïonnettes et les contraignent de sortir
« dans la rue: ces malheureux blessés, dont plus d'un est
« frappé mortellement, teignent la neige de leur sang. Le curé
« de la paroisse, vieillard de soixante-quinze ans, en butte à
« leurs mauvais traitements, est jeté dans la neige en s'en-
« fuyant à la campagne. . . . Enfin, sept hommes du bourg
« (suivent les noms dans le rapport) sont emmenés comme
« francs-tireurs jusqu'à Iliers, près de Chartres, où ils parvien-
« nent à leur échapper. . . . Après le combat, le pillage. Les
« chariots s'emplissent de couvertures, de draps. . . . Tout
« est enlevé; des montres, de l'argenterie, des bijoux de

« femme, de l'argent et de l'or sont pris dans les armoires, « dans les placards, dont toutes les serrures sont brisées, et « jusque dans les poches des gens. » (S., n° 21.)

— Le bourg de *Bessé*, envahi dès le 8 janvier, est occupé le 10 par deux mille hommes environ. Aucun acte d'hostilité n'a été commis ; aucun même n'est articulé. Ce jour-là pourtant, le commandant du détachement fait venir le maire et le somme de lui désigner six notables pour servir d'otages. « C'est une nécessité, dit-il ; *d'après le règlement, je suis obligé de prendre cette précaution*, parce que je suis prévenu que cette nuit « nous serons attaqués par des francs-tireurs. » Le maire s'indigne, refuse et se propose lui-même comme otage. On le prend bien entendu aussitôt, et on lui adjoint le curé ainsi que trois autres habitants. Jusqu'au lendemain matin, les otages sont enfermés à la mairie, recevant les injures et les menaces de mort de tous les arrivants. — A la même heure, des soldats pénétrèrent chez une femme veuve, âgée de soixante-six ans, prétendant qu'elle loge des francs-tireurs ; elle est emmenée aussi à la mairie, ainsi que son fils et une jeune fille ; eux aussi sont pendant toute la nuit menacés de mort. (S., n°s 4 et 30.)

— L'ordre chronologique nous conduit maintenant à repâler de la contribution « pénale » imposée à la ville du Mans, so-disant à raison des faits du 12 janvier. Puisque telle a été la qualification officielle de cette imposition, il faut rappeler ici brièvement les épisodes de cette journée, pour faire ressortir l'absence complète de griefs des Prussiens dans cette circonstance, comme dans les autres.

La retraite de l'armée française, devenue nécessaire par la perte de la Tuilerie, dans la soirée de la veille, commence le 12, à 8 heures du matin. C'est une opération difficile, car la moitié de l'armée, de l'artillerie, des convois, est obligée de traverser les rues de la ville sur un parcours étendu, et de passer la Sarthe presque exclusivement sur un seul pont. Mais l'amiral Jauréguiberry sait masquer, au moins en partie, son mouvement aux Allemands, qui ne paraissent connaître encore

qu'une partie de la vérité. Ils avancent toujours néanmoins par les routes de Parigné et d'Ecommoy ; à partir de 11 heures, leurs obus arrivent dans le faubourg de Pontlieue. A 2 heures, ils en sont à l'entrée, près du pont de l'Huisne ; mais les gendarmes du général Bourdillon, établis sur ce point avec deux mitrailleuses, les arrêtent pendant près d'une heure, au prix des pertes les plus grandes. A la fin, cette courageuse résistance est vaincue et l'ennemi pénètre dans le faubourg en passant sur le pont, qu'on a essayé, mais en vain, de faire sauter, puis bientôt après dans le cœur de la ville. Plusieurs quartiers sont à ce moment à peu près déserts ; on ne voit, dans les rues couvertes de neige, que quelques habitants inquiets regagnant leurs maisons, ou des groupes de soldats français à demi-morts de fatigue, prêts à se laisser faire prisonniers. Les Allemands pénètrent en courant dans ces quartiers, tirant à chaque instant des coups de fusil auxquels personne ne répond. Mais sur d'autres points, notamment dans la rue Basse, sur la place des Halles, il y a une lutte véritable. En effet, l'armée française n'a pas eu encore le temps à ce moment de passer tout entière la Sarthe. Il reste dans les rues qui aboutissent aux ponts quelques troupes, des canons, et surtout beaucoup de voitures des convois. Un certain nombre de soldats français, abrités derrière ces voitures, arrêtent assez longtemps l'ennemi par un feu de mousqueterie, pour qu'il ne puisse s'opposer à la retraite des dernières troupes et des derniers canons. Il paraîtrait qu'alors, dans ce quartier, quelques habitants auraient fait le coup de feu aux côtés des troupes françaises. Mais, en dehors de ces cas isolés de résistance, la population se borne à assister, anxieuse, à ce qui se passe. La garde nationale, invitée à son de caisse, vers midi, à porter ses armes à la mairie, garde également une attitude passive. L'administration municipale, qui n'a pu rien organiser, puisque c'était l'autorité militaire française qui avait partout droit de commander, est à son poste, à l'hôtel de ville, attendant la fin de la lutte.

Cependant les Allemands arrivent à flots plus pressés. Leur artillerie lance des obus dans le centre de la ville, dans tous les quartiers. Vers 3 heures, ils arrivent sous les fenêtres de de l'hôtel de ville, tirant sans cesse dans toutes les directions. La municipalité se porte alors, avec le drapeau parlementaire, à la rencontre du général allemand, sans savoir au juste où il se trouve. Elle va ainsi jusqu'à une extrémité de la ville, au carrefour de la Mission. Là se tient le général Voigts-Rhetz, commandant du X^e corps, qui paraît l'y attendre.

Il la reçoit durement : « Vous arrivez bien tard, dit-il. — « Je vous ai cependant envoyé des obus pour vous prévenir, — « votre ville a résisté, les habitants ont tiré sur mes soldats « par les fenêtres, — ce sont des assassinats. — adressez-vous « à mon major pour connaître mes conditions. » Le major déclare à son tour : « que la ville payera quatre millions de « contribution, qu'elle nourrira convenablement les troupes « allemandes et qu'elle évitera ainsi le pillage et le bombar- « dement. » Au même moment, on peut apercevoir dans la rue Basse, la fumée de l'incendie : les Allemands ont mis le feu à une maison, des fenêtres de laquelle des coups de fusil auraient été tirés, et l'incendie, que les soldats sont chargés d'empêcher d'éteindre, consume sept maisons.

Tels sont les épisodes de la prise du Mans, d'après les meilleures sources d'information (1). Ainsi, c'est cet épilogue d'une bataille de trois jours, ce combat d'arrière-garde, ces quelques coups de feu tirés peut-être par des habitants au milieu de la mêlée ; ce sont, en un mot, ces incidents absolument inévitables de la retraite d'une armée à travers une ville de quarante-cinq mille âmes, d'une grande étendue, qui sont imputés à crime par les Prussiens à la cité tout entière. Après avoir, en peu de temps, triomphé du dernier et loyal effort de résistance de l'armée vaincue, envoyé leurs obus au cœur de la ville, tué ou blessé plusieurs habitants, incendié des

(1) V. Chanzy ; Rüstow ; Mallet, *Bataille du Mans* ; procès-verbaux du conseil municipal, etc.

maisons, ils viennent lui dire qu'elle a mérité le pillage et le bombardement; ils osent présenter comme une concession l'imposition de quatre millions de contribution « pénale! »

La bataille gagnée et l'armée de la Loire battant précipitamment en retraite, Frédéric-Charles organise immédiatement la poursuite, au nord, à l'ouest et au sud-ouest.

Les colonnes qu'il envoie dans ce but pratiquent, au milieu de leur triomphe, le système habituel d'intimidation.

Voici, par exemple, deux faits signalés du côté de Mamers. — Le 13 janvier au soir, les dernières troupes françaises (francs-tireurs Lipowski et mobilisés de l'Orne) ont évacué cette région, se dirigeant sur Alençon. Le 14, une colonne prussienne arrive de Bellesme. Le 15, jour du combat d'Alençon, elle s'avance de ce côté par la grand'route.

La colonne s'attend sans doute à une résistance au passage de la forêt, qui n'est pourtant aucunement défendue. Elle prend en conséquence ses précautions. S'arrêtant sur la butte de Chaumitton, elle lance des obus sur le bourg de Neufchâtel, situé à l'entrée de la forêt; puis envoie se procurer des otages dans les environs, qui dépendent de la commune du *Val*. La battue faite dans les fermes en fournit huit qui sont entraînés jusqu'à Alençon, où l'on se bat encore. Les Prussiens ne peuvent entrer que le lendemain dans la ville: les otages y restent six jours, renfermés presque sans feu et sans nourriture, et ne sont délivrés, au bout de ce temps, que sur les pressantes instances de leur maire. (*Pr.*)

— Ce même jour, 15 janvier, un parti de dragons explore les routes à l'est de la forêt. Ils passent aux *Aulneaux* à l'heure de la grand'messe, et, sous prétexte qu'un coup de feu a été tiré sur eux dans la campagne par un franc-tireur, ils font plusieurs décharges, dont une blesse dangereusement un habitant. La paroisse est réunie à l'église, dont la porte est ouverte; en passant ils envoient une volée de coups de fusil au milieu de la nef.

Le curé est saisi et trainé pendant un demi-kilomètre à leur suite. Puis c'est le tour du maire : l'officier lui demande mille francs, ou le feu sera mis chez lui. Celui-ci ne peut donner que cent francs ; après les avoir pris, l'officier envoie deux soldats mettre le feu à sa maison ; puis ils s'éloigne, emmenant le maire prisonnier jusqu'à Aillères. En partant, cinq soldats sont laissés en faction devant la maison, afin d'empêcher d'éteindre le feu. (Pr. *Les Aulneaux* ; *Contilly*.)

— Voici un autre fait, toujours de même nature, qui se passe à l'ouest du département, à *Brains*, le 14 janvier. Ce jour-là, la colonne allemande atteint une division du 16^e corps à Longnes, où celle-ci a pris position pour protéger la retraite. Il y a, ce jour-là, un combat qui dure jusqu'au soir. Une lieue à peine avant d'arriver devant les positions françaises, les Allemands reçoivent quelques coups de fusil de tirailleurs embusqués. Immédiatement un habitant qui passe sur la route est arrêté ; ils le forcent à marcher devant eux, sous menace de mort, jusqu'à ce que la fusillade ait cessé. (Pr.)

— En voici un maintenant du côté du sud-ouest, à *La Flèche*. Cette fois, ce n'est plus un épisode de la guerre rapide et ardente. La date est du 24 janvier, à un moment où Allemands et Français se bornent à rester à peu près dans leurs positions respectives. La Flèche est, de ce côté du département, le point extrême de l'occupation pour les uns et pour les autres. Les Allemands y viennent en reconnaissance du 17 au 24 : mais ils ne s'y établissent pas, car les Français (colonne du général de Curten) occupent les environs dans les directions de Beaugé et Durtal ; le 21, par exemple, une colonne de deux mille Allemands, mise en émoi par les éclaireurs français, à son arrivée dans la ville, y commence des retranchements en prévision d'une attaque, puis se retire sur Sablé.

C'est dans ces circonstances que Français et Allemands se rencontrent le 24 à La Flèche. Ce jour-là, une colonne allemande de quinze cents hommes arrive en vue de la ville, venant par la route de Malicorne. Elle s'établit avec son

artillerie sur les hauteurs de Saint-Germain, qui dominent la vallée où est assise La Flèche, à une distance de 3 kilomètres environ, à vol d'oiseau ; une avant-garde de cavaliers est envoyée dans la ville, où elle commande des logements et fait des réquisitions. Il est alors 11 heures. A midi et demi, une reconnaissance française arrive à son tour par la route de Durtal : elle est composée de cinquante soldats de ligne environ, commandés par un sous-lieutenant. Les cavaliers prussiens se hâtent de fuir ; mais, au préalable, ils vont à l'hôtel de ville, s'emparent du maire, de deux conseillers municipaux, de trois autres personnes encore et les emmènent rapidement du côté de Saint-Germain, comme otages, responsables de l'agression. — Cependant la petite troupe française continue d'avancer dans la même direction, au-devant de l'ennemi. Des hauteurs où il est établi, celui-ci fait pleuvoir sur elle ses obus, qui tuent, entre autres, l'officier qui la commande. Ce n'est pas suffisant, paraît-il ; le commandant prussien (colonel de Drygalski) envoie alors un de ses otages en parlementaire, pour annoncer de sa part que, si les Français n'évacuent pas immédiatement La Flèche, la ville sera incendiée. — A ce moment même, la reconnaissance française, constatant l'impossibilité d'aller plus loin et ayant accompli sa mission, revient sur ses pas. Les quinze cents Allemands se décident alors à quitter leur observatoire et à entrer dans la ville, tout en gardant les otages qui ne sont relâchés que deux heures après. Le lendemain, la ville de La Flèche était punie de son acte manifeste d'hostilité par l'imposition d'une contribution de guerre de 350,000 francs, payable dans quelques heures. (S., n° 15 ; Pr.)

A l'extrémité opposée du département, des faits plus graves encore sont signalés à la même époque. A ce moment, le grand-duc de Mecklembourg a quitté Alençon avec son corps d'armée, se dirigeant sur Rouen. Ce mouvement, entrevu tout au moins par les Français, leur fait pousser plus loin leurs reconnaissances sur le cours supérieur de la Sarthe. Mais d'un autre côté,

il importe aux Prussiens de dissimuler leur mouvement en faisant des démonstrations du même côté. C'est dans ces circonstances que se passent les faits suivants dans le pays de *Saint-Paul-le-Gaultier* et de *Sougé-le-Ganelon*, qui n'est pas occupé par les Allemands, mais seulement visité par des reconnaissances de cavalerie venant de Beaumont ou de Fresnay tous les jours depuis le 17 janvier. — Le 22, une de ces reconnaissances est accueillie, dans le département de la Mayenne, sur la commune de Gesvres, limitrophe de la Sarthe, par les coups de fusil d'un détachement français (mobilisés de la Mayenne). Les Allemands, revenant alors sur leurs pas, et passant à Saint-Paul-le-Gaultier, s'emparent aussitôt du maire, ainsi que d'un autre habitant et les conduisent à Beaumont, où ils subissent, pendant huit jours, jusqu'à l'armistice, une dure captivité.

Le 23, les Français s'avancent plus loin. Une vingtaine de francs-tireurs vont jusqu'à Sougé-le-Ganelon, tirent sur la reconnaissance allemande qui s'y trouve, puis se retirent. Les Allemands ne tardent pas à en faire autant, mais en déclarant que, dans le cas d'une seconde attaque, le bourg sera incendié.

Le 24, les Allemands organisent une expédition plus sérieuse. Il faut affirmer sa force et faire de l'intimidation. Une colonne de sept cents hommes, cavaliers et fantassins, est chargée d'opérer dans ce pays, où les Français sont trop audacieux. Le long de sa route, les cultivateurs qu'elle rencontre sont saisis, attachés les uns à la suite des autres par une grande corde et contraints à suivre la colonne à force coups de plat de sabre. Quand elle arrive à Saint-Paul-le-Gaultier, il y a vingt otages ainsi attachés à la file. A Saint-Paul, dix voitures sont réquisitionnées pour ramener le butin qu'on déclare vouloir aller chercher du côté de Gesvres. Mais tout d'un coup la direction de la colonne est changée; elle se dirige sur Sougé-le-Ganelon. C'est qu'il y a de ce côté un acte de haute justice à faire. En effet, les francs-tireurs de la veille sont revenus, vers 2 heures, à Sougé, et, se postant en avant du bourg, ils ont reçu à coups de fusil la reconnaissance prus-

sienne qui a dû tourner bride, sans avoir reçu d'ailleurs plus de dommage que la veille. Trois heures après cet exploit, la colonne expéditionnaire arrive à Sougé, à la nuit tombante, avec ses otages. Aussitôt l'officier supérieur qui la commande saisit le maire au collet, et le fait emmener par ses hommes, qui l'accablent de coups de crosse ; puis les incendiaires commencent leur œuvre. Le feu est mis à *cinquante-trois* bâtiments ; vingt d'entre eux résistent ; mais trente-trois brûlent à souhait. Epouvantés, les habitants fuient de tous côtés dans la nuit : c'est le moment choisi pour une vive fusillade à laquelle se livre, dans toutes les directions, la troupe allemande. Un mobile malade dans une maison en est arraché et tué à coups de sabre ; un de leurs otages est également massacré. (*Pr. , Saint-Paul et Sougé.*)

Cette sanglante exécution était précieuse. Sougé est en effet situé sur une hauteur, et dans une position telle qu'on le voit de plusieurs lieues à la ronde dans le pays. Aussi l'incendie du 24 est-il aperçu de tous côtés dans la nuit, propageant une salutaire terreur et rassurant complètement les soldats allemands. Ils en profitent. Moitron, par exemple, à trois lieues de là, dans un pays légèrement accidenté, n'avait jusque-là vu que deux uhlands, le 13 janvier. Mais, le 24, on y voit la lueur de l'incendie de Sougé et, le 25, un petit détachement allemand s'empresse d'y aller en réquisition, menaçant du pillage et de l'incendie s'il y a des francs-tireurs. Les soldats tiennent ces propos au presbytère : « Nous avons brûlé dix-sept maisons « hier à Sougé ; il y avait dans ces maisons des petits enfants « qui criaient ; mais cela ne nous empêchait pas de mettre le « feu. , nous voulions tout brûler . . . » (*S., n° 3.*)

On voit assez clairement, par les différents faits que nous venons de rapporter d'après l'enquête, quel usage l'autorité militaire prussienne a su faire du droit dereprésailles, et combien de fois, sous le couvert de ce nom, les lois de la guerre

ont été systématiquement violées par elle. Et cependant, nous ne connaissons pas tout ; car, ainsi que nous l'avons dit, l'enquête contient beaucoup de lacunes, et ce n'est pas toujours — nous le savons positivement, — faute de faits particuliers et graves à signaler sur leur territoire que plusieurs communes n'ont pas fourni leur contingent de renseignements. Enfin, nous avons laissé volontairement de côté certains faits où il n'y avait à signaler que des menaces dont la mise à exécution avait été imminente, faits qui ont cependant leur valeur dans l'étude d'un système d'intimidation. (V. p. ex. S., n° 38 ; *Pr., Sillé-le-Philippe.*)

Nous avons terminé l'étude que nous nous étions proposée des actes de l'autorité prussienne dans notre département, de ceux du moins que notre enquête pouvait faire connaître.

Ce retour sur un triste et sanglant passé nous a fait assister à bien des épisodes douloureux, à bien des maux soufferts par la population. Mais nous avons cherché à nous prémunir contre l'impression pénible qui se dégage d'un semblable spectacle et qui pousse instinctivement à confondre dans la même réprobation tous les actes de l'ennemi, légitimes ou non, accidentels ou systématiques, sans se souvenir que toute guerre entraîne forcément avec elle un long cortège de maux de toute nature : nous nous sommes efforcé de juger froidement et scientifiquement en quelque sorte tous les actes que nous passions en revue.

Nous croyons donc pouvoir, en sûreté de conscience, affirmer, comme conclusion générale de notre étude, que les Prussiens ont, en plusieurs circonstances, violé, tantôt certaines règles incontestées du droit des gens, en déguisant alors l'infraction commise, tantôt, d'une façon ouverte, certains principes qui, pour n'être pas aussi fortement consacrés peut-être, n'en sont pas moins chers à l'opinion politique moderne tout entière, et cela à bon droit, puisque leur caractère plus

humain est essentiellement compatible avec les nécessités de la guerre.

De plus, ces violations formelles, quoique dissimulées, des lois de la guerre, ou ces procédés ostensibles empruntés à des doctrines d'un autre âge, ne sont pas des actes isolés, individuels et sans portée. C'est bien l'autorité militaire prussienne en général, le système prussien, si l'on veut, qui en sont responsables. Des déclarations fort nettes, dans bien des cas ; la reproduction des mêmes faits aux différentes époques de l'invasion, dans des circonstances différentes, quels que soient les corps d'armée et leurs chefs, — tout nous l'a prouvé, pour la grande majorité au moins des actes que nous avons rapportés.

On peut remarquer que ces abus systématiques de la force ont un caractère commun : ils se résument à peu près tous dans la violation plus ou moins accusée de ce principe de la neutralité de la population civile, que nous rappelions au début de notre étude.

Ce principe, redisons-le encore, ne signifie pas que la population doit rester à l'abri des conséquences de la guerre, et que tous les maux dont elle peut avoir à souffrir sont illégitimes. — Mais il veut dire que c'est seulement par exception, quand les conditions *nécessaires* et *essentiels* de la guerre l'exigent, que sa sécurité ou sa fortune peuvent être légitimement atteintes. Le simple *intérêt* de l'ennemi ne suffit pas à autoriser l'emploi de la force vis-à-vis d'elle, car les personnes ne sont pas à sa discrétion et les biens ne lui appartiennent pas, comme on l'admettait plus ou moins autrefois. Il en est, en d'autres termes, de l'habitant comme du soldat qui rend les armes : le prisonnier de guerre est inviolable, mais il doit cependant souffrir toutes les mesures nécessaires que la situation comporte à son égard.

Il ne faut pas l'oublier : la population civile a un droit absolu à invoquer cette prérogative qui la soustrait à une partie des dangers réservés aux combattants : on ne la lui a concédée

en effet, qu'en lui retirant un droit — comme au combattant qui s'est rendu — le droit de prendre part aux hostilités. Si l'on veut qu'elle continue à être à la discrétion du vainqueur, comme autrefois, il faut aussi lui laisser la faculté de se battre et de défendre ses foyers contre l'étranger par tous les moyens en son pouvoir. La neutralité a deux faces qu'on ne peut séparer l'une de l'autre.

Or, le reproche le plus grave qu'on puisse faire au système prussien, c'est précisément d'avoir voulu les séparer. Nul plus que lui ne sait se prévaloir du droit moderne, quand il s'agit d'empêcher la population de prendre part aux hostilités. Nul n'interprète plus rigoureusement cette partie du principe de neutralité et n'invoque plus haut « les lois de la guerre » pour punir sans pitié la plus légère infraction à cet égard. Le pays qui sut si bien en 1813 organiser le soulèvement national et prêcher l'extermination de l'étranger *per fas et nefas* (1), ne reconnaît pas au peuple français, non-seulement le droit d'obéir à la levée en masse, mais même souvent le devoir de ne pas trahir sa patrie : il ne cesse de feindre l'indignation, de crier à l'assassinat, au brigandage, à l'absence de sens moral, pour les actes les plus insignifiants, et souvent les actes les plus légitimes.

Mais l'autre partie du principe est complètement mise de côté. Le système prussien ne tient aucun compte de la population civile, dès qu'il voit à violer ses droits un avantage quelconque, fût-il le plus léger ou le plus indirect. Autoriser tacitement le pillage, les rapines, dans une certaine mesure, pour soutenir le moral fatigué des soldats, — laisser faire les réquisitions sans aucune garantie; pratiquer souvent et professer toujours le droit de prendre, sous ce nom, tout ce qui est à la convenance de l'ennemi, en argent ou en nature, sans limites d'aucune espèce, — ordonner, comme repré-

(1) V. l'ordonnance royale rendue en 1813 et qui oblige tout Prussien à « faire tout le mal qu'il peut à l'ennemi ».. « autorise et sanctionne tous les moyens ; les plus décisifs étant les meilleurs. »

sailles ou mesures préventives légitimes, le pillage, l'incendie et surtout l'enlèvement des otages, d'une façon usuelle et régulière, parce que ces mesures rassurent l'armée, gênent l'action de certaines troupes françaises, et entravent la France dans ses moyens de défense, — enfin accepter comme un moyen de guerre naturel et légitime, auxiliaire indirect des succès militaires, l'oppression du pays sous ces différentes formes, — tout cela pour les Prussiens ne coûte point à faire ou à proclamer. Dès lors qu'il peut y avoir une utilité quelconque à frapper la population, tout scrupule disparaît. Seulement ce même sentiment de l'utile commande une certaine prudence et une certaine réserve : il ne faut ni indigner trop l'opinion publique extérieure, ni provoquer un soulèvement national. On a pu voir la trace de cette préoccupation dans plusieurs circonstances, notamment dans les ménagements relatifs de l'ennemi à l'égard des villes. Il n'en est pas moins constant que le système prussien viole absolument le principe de la neutralité de la population civile ou, pour mieux dire, l'interprète de la façon la plus inique ; et c'est là ce que la conscience publique ne doit pas hésiter à flétrir avec énergie.

SECONDE PARTIE

Observations sur le caractère allemand.

C'est une tâche peu aisée de connaître son semblable, ses qualités et ses défauts. C'en est une plus difficile encore, de connaître, non plus un homme, mais un peuple ; de chercher, au milieu de la diversité des caractères et des conditions, les traits communs à la majorité et constitutifs du caractère national. Enfin, quand ce n'est pas pendant la paix que l'occasion se présente d'étudier ce peuple, mais bien à la guerre, c'est-à-dire dans un état violent et anormal qui transforme

plus ou moins toutes les natures, qui remonte ou qui descend de plusieurs tons toutes les fibres humaines, les difficultés deviennent plus grandes encore, car il faut savoir dans quelle mesure tenir compte de cet élément de perturbation dans les manifestations du caractère que l'on cherche à analyser.

Aussi n'est-ce point un portrait des Allemands que nous pouvons avoir la prétention de tracer, d'après les observations nécessairement très-incomplètes contenues dans notre enquête. Mais nous croyons possible de dégager, soit des faits dont elle renferme le récit, soit des impressions ressenties par les témoins et qui y sont aussi de temps en temps consignées, quelques traits isolés de ce portrait ; et c'est ce que nous allons maintenant essayer, en nous contentant de légères et rapides indications.

Nous chercherons à ne relever, parmi ces faits ou ces impressions, que ce qui a un caractère général, laissant de côté ce qui n'est qu'accidentel et tenant compte, autant que possible, de toutes les circonstances de nature à atténuer ou à aggraver la portée des actes. Néanmoins, quelque soin qu'on apporte à une tâche semblable, il est impossible de lui laisser un caractère complètement « objectif » et de se dégager de ses idées particulières. On nous permettra peut-être de dire à cet égard quelles sont les nôtres. Nous sommes bien loin d'être hostile aux Allemands pris individuellement. Nous avons appris en effet à les connaître et à apprécier leurs qualités, à une autre époque et dans d'autres circonstances que ces temps douloureux de l'invasion, où chacun voyait l'ennemi s'asseoir en maître à son foyer, et où l'on ne pouvait guère porter un jugement calme sur son compte. Et puis, nous croyons *à priori*, disons-le, que chaque peuple, comme chaque individu, a ses bons et ses mauvais côtés ; qu'il est impossible à l'œil humain d'être assez perspicace pour faire la part exacte des uns et des autres ; qu'on est nécessairement exclusif et partial quand on juge défavorablement toute une nation, et qu'il faut se borner, pour rester dans le vrai, à rechercher

quelles sont ses qualités, dont la déviation, comme c'est l'ordinaire pour tout le monde, constitue des défauts, à étudier la pente du caractère, l'inclinaison morale, si l'on peut dire, sans chercher à déterminer ce qui l'emporte dans la balance, des qualités ou des défauts.

— Un pays envahi garde naturellement avant tout le souvenir de ceux des actes de l'ennemi qui ont des conséquences directes pour les personnes et les biens. A-t-il été ou non voleur et violent, c'est le premier point de vue auquel se placent instinctivement les masses pour le juger : c'est celui que nous allons examiner aussi en premier lieu, pour nous régler le plus possible sur l'enquête.

On a été très-frappé, dans la Sarthe, de tout ce que les Allemands ont pris, sous toutes les formes, mais surtout de ce qu'ils ont volé. Les rapports de l'enquête, indulgents ou sévères dans leurs appréciations, s'accordent à peu près tous, ainsi que nous l'avons vu, pour constater ce fait, que les soldats, dans les premiers jours, prennent tout ce qui leur tombe sous la main, mettent une ardeur et une habileté très-grande à exploiter les cachettes, fracturent les meubles, etc. On en cite beaucoup qui font usage de fausses clefs, d'autres qui arrêtent les passants sur la route pour les dévaliser. On remarque assurément des différences notables de conduite entre les différents régiments, les uns pillant davantage, les autres beaucoup moins. Nous pouvons même signaler, en passant, comme s'étant particulièrement distingués dans plusieurs communes par leurs déprédations, les cuirassiers prussiens (ou cuirassiers blancs) et les soldats du train. Mais, en résumé, devant la généralité des faits, une grande partie de l'opinion publique n'a pas hésité à dire : les Allemands sont voleurs.

Pour nous cependant, ces faits n'ont pas une importance bien grande, comme révélation du caractère. En effet, nous sommes convaincu de l'autorisation tacite donnée à ces excès par une partie des officiers, dans les circonstances que nous

avons vues plus haut ; l'impunité, l'entraînement causé par l'exemple suffisent dès lors à expliquer au moins une grande partie des déprédations des soldats.

Mais d'autres faits, plus significatifs, semblent confirmer davantage le verdict populaire. Ce sont ceux qui sont à la charge des officiers ; parce que, si l'on peut ne pas s'étonner beaucoup de voir les soldats céder à des tentations trop naturelles, au milieu d'une vie de privations et de fatigues, il n'en est plus de même quand il s'agit des officiers qui, placés par leur situation au-dessus de ces entraînements, doivent être protégés par le sentiment de l'honneur et qui représentent, particulièrement dans l'armée allemande, l'aristocratie de la nation. Si on les voit agir comme les soldats, on a le droit de se demander s'il n'y a pas réellement dans ce fait la révélation d'un côté du caractère national. — Or l'enquête contient à cet égard la preuve de certains faits trop significatifs. Il y a d'abord ces pillages de châteaux organisés et exploités par des officiers, dont nous avons parlé plus haut. Plusieurs rapports trop succincts pour entrer dans des détails, contiennent cette mention faite en passant : que l'on a eu à se plaindre, sous le rapport de la délicatesse et de la probité, des officiers allemands, quelque polis et bien élevés qu'il se soient montrés ordinairement. D'autres rapports contiennent des anecdotes caractéristiques. Ici, c'est un officier qui met dans sa malle vingt chemises fines prises dans la chambre où il loge ; là (à Sargé), c'en est un qui, obligé de promettre un thaler à des voituriers, parce que la ratification des préliminaires de paix ne permet plus les réquisitions, refuse de le leur payer quand le transport est effectué. A Torcé, après le départ de Wittich et de son état-major, on constate qu'ils ont mis dans leurs malles les objets de consommation et de toilette qui étaient dans les chambres. A Juillé, le maire recueille les aveux des soldats qui déclarent que leurs officiers partagent souvent avec eux le fruit de leurs rapines. A Clermont, une vache ayant été réquisitionnée chez un des plus pauvres habi-

tants de la commune, le maire finit, à force d'instances, par la faire restituer, mais il est obligé de donner vingt francs au capitaine de la compagnie.

Quand l'officier allemand est personnellement désintéressé, qu'il s'agit de remplir les coffres de l'armée ou du trésor public, il montre le même empressement ardent et mesquin à dépouiller le pays. — Enfin, en prenant les choses à un point de vue d'ensemble, il est constant que les idées de spoliation, sous différentes formes, n'ont guère cessé d'animer nos ennemis, pendant la dernière guerre.

Mais, ces faits constatés, il faut prendre garde d'aller trop loin dans notre jugement. L'Allemand a pu avoir une politique ou des appétits qui lui ont fait trop souvent prendre, pendant la guerre, ce qui ne lui appartenait pas : ce n'est pas une raison pour conclure à des instincts malhonnêtes de son caractère, en général. Quelque peu *avide*, c'est ainsi que nous l'appellerions volontiers, quant à nous. L'Allemand n'est pas avare; il n'est même pas toujours économe (1); mais il a, développé à un haut degré, le goût du lucre, l'habitude de retirer des circonstances tout le profit qu'elles peuvent rapporter, et, quoi qu'en ait pu dire M^{me} de Staël, un esprit très-pratique, toutes les fois que son intérêt est en jeu. Ce caractère développe chez lui des qualités précieuses dans bien des cas : tout le monde reconnaît, par exemple, ses aptitudes commerciales et son habileté en affaires. Mais ces mêmes instincts peuvent le pousser aussi, dans certaines circonstances, à exagérer ses droits, à se donner trop facilement raison, quand il s'agit de faire des bénéfices. Or il y a, dans les anciennes traditions du droit de la guerre, une doctrine qui répond merveilleusement à ces instincts : c'est celle du droit de butin, sans réserves et sans distinctions. Sans mécon-

(1) Nous pouvons dire, par exemple, que si les officiers allemands ont beaucoup pris, ils ont aussi beaucoup dépensé, achetant souvent sans regarder au prix, et payant quelquefois des objets de consommation cinq ou six fois leur valeur.

naître absolument les changements introduits par les idées modernes, les Allemands ne s'en sont pas moins placés, d'une façon plus ou moins complète, sous l'égide de l'ancienne doctrine ; et sous cette influence, ils se sont facilement persuadé qu'ils avaient le droit de prendre à peu près tout ce qu'ils voulaient. Une fois engagés dans la guerre, ils l'ont traitée comme ils auraient pu honnêtement traiter, en temps de paix, ce qu'on appelle *une bonne affaire*.

Mais, si ce ne sont pas des instincts malhonnêtes qui ont conduit les Allemands aux spoliations dont nous avons été victimes, on ne saurait méconnaître qu'un peuple ne s'améliore pas en s'enrichissant de ce qui ne lui appartient pas, même quand il s'est persuadé, d'une manière plus ou moins spécieuse, qu'il en avait le droit. Bien volé ne profite guère, et l'Allemagne peut être persuadée que le niveau moral de ses enfants n'a pu que baisser à son contact, pendant et depuis la dernière guerre.

— On n'a pas été frappé seulement, dans la Sarthe, de ce que les Allemands ont emporté, mais aussi de ce qu'ils ont consommé : de là, des accusations de glotonnerie et d'ivrognerie qui sont très-réputées.

Disons tout de suite qu'elles sont peu fondées, ou que du moins elles méritent une explication. Il est, en effet, indubitable que les différences de climats et de races créent des habitudes et des besoins différents ; et que ce qui est suffisant pour un Français ne l'est pas pour un Allemand, pas plus que ce qui satisfait l'Italien, par exemple, ne peut nous satisfaire. Sous le bénéfice de cette observation, il n'en est pas moins certain que les Allemands ont trop souvent donné le spectacle de l'ivresse au cours de l'occupation. De plus, nous croyons qu'il faut signaler ici le manque de décorum dont font preuve, très-naïvement, les officiers allemands quand il s'agit des plaisirs de la table. Il y a, par exemple, dans les manières de faire et de parler, sur ce chapitre, de l'aide de camp de Frédéric-Charles, manières dont nous avons eu

occasion de dire quelques mots, dans celles de beaucoup d'autres officiers, des traits de mœurs qu'on n'oublie pas (1).

— L'opinion publique, que nous avons vue, jusqu'ici, impressionnée partout à peu près de la même manière, n'est au contraire pas toujours unanime, quand il s'agit d'apprécier la conduite des Allemands vis-à-vis des personnes.

Sur un point spécial cependant, on paraît assez d'accord pour la juger favorablement. On dit qu'ils ont généralement respecté les femmes et fait beaucoup moins de mal, sous ce rapport, que d'autres armées n'en auraient pu faire (2). Peut-être y aurait-il lieu de faire quelques réserves au sujet de cette opinion. Ainsi, nous avons relevé dans l'enquête vingt et une communes où des attentats plus ou moins graves ont été

(1) Il faut faire ici l'observation suivante : l'intempérance est beaucoup moins mal vue et mal portée en Allemagne (au moins celle du nord), que le libertinage ; tandis que c'est quelquefois l'inverse en France. C'est peut-être la raison pour laquelle on a remarqué pendant la guerre le premier défaut chez les Allemands, sans songer autant à ce qui pouvait être mis à leur charge sous l'autre point de vue.

(2) On juge par comparaison. L'opinion publique en France est indulgente, *à priori* peut-on dire, pour les excès des Allemands au point de vue en question, parce qu'elle est persuadée que le tempérament français doit les rendre beaucoup plus fréquents dans les rangs de nos armées à l'étranger. C'est peut-être se condamner sans preuves. Il ne s'agit pas ici, en effet, du laisser-aller des mœurs, ou du libertinage ordinaire, mais de faits de violence, ce qui est essentiellement différent. Sans défendre, en ce moment, les habitudes françaises sous le premier rapport, il est permis de ne pas croire qu'elles impliquent en même temps de la propension à des actes de cette dernière catégorie. — A cet égard, il est éminemment intéressant de lire les révélations qui ont été publiées dernièrement sur la conduite des Français à Moscou, en 1812, d'après les témoignages des survivants de cette époque, dans toutes les classes de la société russe. On y remarque que tous les témoins s'accordent à dire que les soldats français respectaient les femmes, quelque grand que fût le désarroi et le manque de surveillance qui régnaient à cette époque. — Enfin, on y voit que les brutalités et les vols dont se plaignent les mêmes témoins sont toujours à la charge des contingents étrangers que la Grande Armée comptait dans ses rangs, et tout particulièrement des Allemands, c'est-à-dire des Wurtembergeois et des Bavaois. (V. *Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 juillet 1873.)

commis, et ce chiffre est très-inférieur à la réalité, à raison des lacunes que nous avons indiquées. Néanmoins, il n'y a pas de raison suffisante pour enlever aux Allemands le bénéfice de l'opinion qui leur est le plus communément acquise. Seulement nous hésiterions à en faire honneur complètement au caractère ou même au tempérament allemand ; car il est constant que les officiers se sont montrés beaucoup plus vigilants et sévères dans la répression des désordres de cette nature que dans toute autre circonstance.

En dehors de ce point de vue, qui a trait à des faits d'une nature particulière, la conduite des Allemands, en général, envers les personnes, et par suite le caractère qu'elle a pu révéler n'ont pas été appréciés de la même manière par tout le monde. Parmi les témoins de l'enquête, il en est qui relèvent avec indignation toutes les brutalités ou les grossièretés par eux commises, et qui leur attribuent un caractère violent et mauvais. Mais le plus grand nombre, au contraire, se loue de leur conduite. Quelques-uns reproduisent même, comme un écho de l'opinion populaire, ce jugement : « Ils sont meilleurs que les Français. » Ces témoignages sont d'autant plus significatifs qu'ils sont le plus souvent rendus par ceux-là mêmes qui se plaignent des vols nombreux commis par leurs hôtes.

Nous croyons, quant à nous, qu'il serait essentiellement contraire à la vérité, sur ce point, d'avoir une opinion décidément favorable ou défavorable aux Allemands. Si, au lieu de recueillir seulement les impressions divergentes éprouvées, au moment même, par les témoins, nous cherchons à nous rendre compte, par les faits, de ce qu'a été réellement leur conduite vis-à-vis des personnes, voici ce que nous trouvons, suivant nous :

En temps ordinaire et en l'absence de cause particulière pouvant amener des violences, elle a été presque toujours très-convenable. L'Allemand est en effet d'un caractère essentiellement tranquille. Il n'a, ni cette vivacité qui peut dégéné-

rer en turbulence, ni ce sentiment puissant de sa personnalité qui se traduit chez quelques uns par des habitudes maussades ou arrogantes et un ton de commandement insupportable. Parmi les officiers, on en rencontre bien un certain nombre à l'air hautain et insolent ; mais leur morgue est contenue le plus souvent par une politesse aristocratique affectée et ils cherchent habituellement à se faire bien voir dans les maisons où ils logent. Enfin on trouve bien aussi de temps en temps des individualités violentes, querelleuses et mauvaises. Mais, en résumé, à considérer l'ensemble des faits, on peut dire que les Allemands ne se montrent ni emportés, ni insolents, et que le fond de leurs habitudes comme de leur caractère c'est la tranquillité. Des natures semblables sont infiniment plus supportables, en temps de guerre, pour les populations, que d'autres qui, aussi bonnes en réalité, ont des allures vives, tapageuses ou plus fières. Ces dernières provoquent d'ailleurs toujours plus de froissements et de rixes, causes ordinaires des violences.

Les Allemands font preuve aussi très-souvent d'une sensibilité qui frappe les populations. On voit, par exemple, officiers et soldats s'attendrir en parlant de leur famille, avec laquelle ils correspondent à chaque instant, dont ils portent religieusement sur eux les photographies ; embrasser avec émotion les enfants, pensant à ceux qu'ils ont laissés au pays natal.

Quelquefois même, quoique plus rarement, on voit chez eux la marque d'un caractère compatissant et charitable. On raconte que des soldats ont partagé leur ration avec les pauvres gens chez qui ils étaient logés. On constate à peu près partout que les blessés français sont très-bien soignés par le personnel des ambulances. Nous avons enfin trouvé dans l'enquête un fait particulier, très-honorable pour nos adversaires et que nous croyons devoir rapporter : on est heureux de rencontrer des traits semblables pour se consoler des scènes tristes ou odieuses de l'invasion.

Un habitant avait été tué à Moitron, le 4^{er} mars, à la suite d'une rixe entre lui et un Allemand, tous deux ivres. Cette mort laissait presque sans ressource une veuve et un enfant. Plusieurs soldats viennent alors voir la pauvre femme, lui donnent de l'argent et se retirent en pleurant. Le régiment partait le lendemain ; mais, à la première étape, on y organisait une souscription, et une somme importante était envoyée à la veuve, au nom des soldats (S., n° 3.)

Les traits principaux que nous venons de décrire d'après l'enquête, souffrent évidemment bien des exceptions. Les régiments sont loin de se ressembler. On a noté, par exemple, que les Bavaois, dans leur passage à l'est du département, en novembre, s'étaient livrés à des violences particulièrement nombreuses et graves ; que les cuirassiers blancs s'étaient presque partout signalés par leurs excès (1) ; que les contingents polonais au contraire s'étaient généralement fait remarquer par leur douceur. Mais cependant il est évident, d'après l'enquête, que le fond du caractère allemand, tel qu'il se manifeste généralement dans les circonstances ordinaires, peut se résumer ainsi : de la tranquillité toujours ; de la sensibilité, surtout pour ce qui a trait aux sentiments de famille ; plus rarement peut-être, de la bonté prête à faire un sacrifice. On comprend que la population leur ait su gré de ces allures, effrayée surtout comme elle l'avait été par le système de terreur que les Prussiens appliquaient sur leur passage. On s'imaginait, avant de les voir, que les soldats étaient capables de toutes sortes de violences ; et on leur était ensuite reconnaissant de toutes celles qu'ils ne commettaient pas.

Mais ce caractère allemand, si pacifique en général, est

(1) Ces cuirassiers paraissent avoir dans l'armée allemande une réputation en rapport avec les observations faites dans la Sarthe ; ainsi, à Tronchet, un régiment qui part avertit que celui qui doit le remplacer fera beaucoup de mal. Le nouveau régiment est composé de cuirassiers prussiens qui font effectivement singulièrement regretter leurs prédécesseurs.

évidemment capable, à un moment donné, de devenir violent et brutal. L'enquête nous révèle en effet, à cet égard, un trop grand nombre de faits significatifs, pour qu'il soit permis d'en douter.

Nous ne voulons pas parler des actes que les circonstances ont pu rendre plus ou moins excusables ou légitimes ; nous laissons de côté aussi, bien entendu, ceux qui n'ont pas été complètement volontaires, comme les violences nombreuses qui ont été accomplies sous l'influence de l'ivresse. En dehors de ces cas, nous connaissons, à la charge des Allemands, trop d'abus volontaires de la force, dans l'ordre matériel ou dans l'ordre moral, pour qu'il soit possible de ne pas en tenir compte dans l'appréciation du caractère : on doit en être, en effet, d'autant plus frappé que les qualités ordinaires de ce caractère, jointes aux dispositions nullement agressives de la population française, auraient dû, ce semble, rendre les violences très-rares pendant l'occupation.

Nous avons eu l'occasion, dans la première partie de ce travail, de passer en revue un grand nombre de ces abus de la force ; et cependant il ne faut pas oublier que nous avons dû omettre bien des faits, parce qu'ils ne se rattachaient pas plus ou moins à l'étude particulière que nous avons en vue. Parmi ces abus il en est beaucoup, il est vrai, qui ont un cachet particulier : ils sont l'exécution d'un système et une grande partie de la responsabilité qu'ils font encourir remonte plus haut que leurs auteurs immédiats. Mais il faut remarquer que ceux-ci ne se bornent pas seulement à obéir passivement à des ordres supérieurs ; ils sont pénétrés eux-mêmes de l'esprit qui inspire le système : on le voit à la façon dont ils l'exécutent ou dont ils l'interprètent. En d'autres termes, ce système, qu'on l'envisage dans sa conception ou dans son application, appartient évidemment, lui aussi, à l'étude du caractère national. Enfin il y a également un grand nombre de violences qui ne trahissent évidemment que des inspirations uniquement personnelles. C'est ce qu'il faut dire

notamment de la plus grande partie de celles qui sont imputables aux simples soldats. — On ne saurait prétendre que ces abus de la force, qui contrastent si vivement avec la douceur de caractère que nous avons constatée, doivent être considérés comme accidentels ou provenant du fait de quelques individualités mauvaises, comme il y en a dans les rangs de toutes les armées. En effet, la répétition fréquente de ces abus, dans les mêmes circonstances ; la remarque, faite quelquefois, que les soldats les plus pacifiques, en temps ordinaire, s'en montrent aussi capables, à l'occasion ; le cachet de généralité du système prussien tout entier, — tout démontre que c'est bien le même caractère doux et tranquille, commun à la majorité, qui est susceptible, chez le plus grand nombre aussi, de conduire, dans certaines circonstances, à des violences graves.

Telle est la vérité ; seulement il n'est pas étonnant qu'une partie de l'opinion porte un jugement entièrement favorable sur les Allemands, en raison de leurs habitudes ordinaires ; de même qu'il est naturel aussi que ceux qui ont été témoins ou victimes de certaines scènes et de certains excès, ne tiennent pas compte de ces mêmes habitudes, et expriment sur le caractère national le jugement le plus sévère.

— Il est intéressant, pour l'étude du caractère, de rechercher quelles sont les circonstances qui font sortir l'Allemand de ses habitudes de douceur. Voici, à cet égard, ce que l'on peut remarquer dans l'enquête :

Souvent, c'est parce qu'il est irrité qu'il se livre à des violences : et alors, la cause de son irritation, c'est presque toujours l'opposition à ses convoitises, l'obstacle, même léger, apporté à ses déprédations ; il est rare qu'il s'irrite sous l'empire d'un autre mobile, si ce n'est pourtant, lorsqu'il rencontre, sur le terrain de la lutte, même la plus loyale, une résistance sur laquelle il ne comptait pas. Il est alors sans pitié : sa colère retombe lourdement sur des blessés, des prisonniers sans défense. Il y en a eu de nombreux exemples ;

nous citerons, ou nous rappellerons ici seulement les faits suivants :

A *La Ferté*, au moment de l'entrée des Bavares, que nous avons racontée plus haut, un officier *supérieur* se jette sur la petite troupe d'otages que les soldats viennent de saisir dans la rue et, tout en les accablant d'injures, leur assène sur la tête des coups de plat de sabre, faisant couler le sang. (*Cherré, Pr. ; La Ferté, S.*)

A *Ardenay*, pendant le combat du 9 janvier, un fermier et son domestique qui pansent chez eux un blessé français, sont accablés de coups de crosse. (*Pr.*)

A *Sougé-le-Ganelon*, le 24 janvier, un prisonnier et un malade sont massacrés. (*Pr.*)

Mêmes cruautés à *Saint-Célerin-le-Géré*.

Au *Mans*, le 12 janvier, à l'heure où l'arrière-garde française protège la retraite par des feux de tirailleurs, une tête de colonne allemande, dirigée par plusieurs officiers, enfonce les portes d'une ambulance, située sur le boulevard Négrier, en prétendant que les Français, violant la convention de Genève, ont tiré sur eux, des fenêtres de l'établissement. C'est absolument sans fondement ; mais les soldats furieux n'écoutent rien, brisent et pillent tout, maltraitent odieusement l'aumônier, et faisant sortir de son lit un malade qui a son uniforme, ils lui enfoncent leurs baïonnettes dans le ventre(1). (*S., n° 43.*)

Mais le plus souvent, peut-être, quand l'Allemand frappe

(1) Il faut remarquer que le premier soin des soldats, en entrant dans l'ambulance, avant de rechercher l'auteur du prétendu coup de fusil, est de se poster aux fenêtres et de diriger de là un tir plongeant sur les soldats français qui, disséminés dans les jardins des environs, couvrent de leurs feux l'entrée du faubourg. Ils transforment ainsi, à leur profit, en une sorte de redoute, jusqu'à la nuit, cette ambulance, dont la situation isolée et dominante rend l'occupation particulièrement avantageuse. — Il est permis de se demander si le prétexte des coups de fusil tirés sur eux par les fenêtres n'est pas inventé en connaissance de cause, pour pouvoir pénétrer, avec un semblant de droit, dans cette maison que protège la convention de Genève, mais qu'il est si avantageux d'occuper.

ou insulte, ce n'est sous l'empire d'aucune irritation, c'est tranquillement et de sang-froid.

Tel est le caractère des exécutions militaires iniques que nous avons rapportées. Ce n'est point la surexcitation de la lutte, l'irritation produite par les événements militaires, le désespoir de la défaite, qui les dictent aux officiers. Ces sentiments, qui pourraient, dans une certaine mesure, atténuer ce que ces actes ont à la fois d'illégitime et de cruel, sont bien loin d'eux. C'est au milieu de la victoire, des progrès méthodiques et sûrs de l'invasion, qu'ils les ordonnent, en pleine possession de leur calme habituel.

Les actes individuels, spontanés et sans liaison directe avec le système prussien, de la part soit des officiers, soit des soldats, présentent aussi très-souvent ce cachet de sang-froid et d'absence de passion dans l'exécution.

L'enquête nous le montre presque à chaque page.

Tantôt c'est le besoin de s'assurer, à n'importe quel prix, une sécurité absolue, qui est le mobile de l'acte. C'est ainsi qu'à chaque instant on voit les éclaireurs, en entrant dans une commune, commencer par maltraiter odieusement le maire ou l'adjoint, sans aucun motif, et comme début de relations. Ce fait est si fréquent, qu'il est sans intérêt de citer des exemples. Mais voici deux épisodes qui montreront comment le soldat allemand sait entendre le soin de sa sûreté, en général.

Le 23 novembre, un parti allemand, convoyant tranquillement un troupeau de moutons sur la route de Saint-Cosme à La Ferté, tire sur deux cultivateurs de la *Chapelle-du-Bois*, qui se bornent à le regarder passer. L'un d'eux, atteint de plusieurs balles tirées presque à bout portant, mourait un quart d'heure après.

Un autre jour, en décembre, à *Montmirail*, un détachement de dragons va « en réquisitions » dans un château des environs. Le garde est forcé d'emballer lui-même dans les chariots tout le vin de la cave. Quand il a terminé, sans mot dire, sa

pénible tâche, un dragon l'ajuste tranquillement et lui envoie une balle presqu'à bout portant. (*Pr.*)

D'autres fois c'est pour se venger de quelque chose : la vengeance est alors poursuivie longtemps, froidement et avec cruauté.

Le 16 février, par exemple, on voit arriver à *Tresson* quinze cavaliers venant de Bouloire, en tournée de réquisitions. Ils traitent avec eux, dans un chariot, un paysan de cette dernière commune, placé à genoux et attaché par le cou avec une grosse corde. Ils s'en retournent, avec leur victime toujours dans la même position, et, quelques instants plus tard, l'auteur du rapport l'entend pousser de grands cris sous les coups qu'il reçoit. (*Pr.*)

A *Nuillé-le-Jalais*, plusieurs jours après le combat du 9 janvier, un franc-tireur est découvert au presbytère, où il était caché depuis le jour du combat : il est roué de coups de plat de sabre, jusqu'à ce que les hommes soient las ; alors on lui fait passer plusieurs chevaux sur le corps et on le laisse à demi mort. (*Pr.*)

Lorsqu'il y a quelque chose à réquisitionner ou à prendre, ce sont les mêmes exemples de dureté impassible.

Une colonne allemande entre, le 12 janvier, dans le bourg de *Lombron* évacué la veille au soir par les troupes françaises. Quatre-vingts blessés français sont dans la maison d'école. Sur l'ordre et sous la surveillance d'un officier, les soldats prennent dans les sacs des blessés ce qui est à leur convenance et emportent les couvertures destinées à les abriter. (*S.*)

Un jour, le 29 janvier, à *Savigné-l'Evêque*, des soldats, en tournée dans les fermes, entrent dans une pauvre maison. Le père de famille vient d'expirer ; sa femme et trois petits enfants prient autour du lit de mort. Les soldats, sans s'émouvoir, montent au grenier et enlèvent consciencieusement le peu de grains qui s'y trouve, toute la provision de la pauvre famille. (*Pr.*)

Il y a enfin des actes qui ne sont inspirés que par une idée de divertissement bas ou cruel.

Ainsi, à *Maresché*, plusieurs soldats, auxquels on n'a pas reproché du reste d'autres violences graves, s'amuse, plusieurs soirs de suite, dans la maison d'une femme dangereusement malade et sur le point de mourir, à dresser un catafalque au milieu du jardin, se livrant, autour de gros cierges allumés, à des parodies révoltantes, sous les fenêtres de la mourante. (S.)

Un des amusements des soldats, dont nous ne citerons aucun exemple particulier, parce qu'il est trop fréquent, c'est de maltraiter les otages ou prisonniers civils qui sont entre leurs mains. Coups de crosse et injures leur sont toujours libéralement distribués. On ne manque guère de leur infliger à satiété la même lugubre plaisanterie, qui a l'air d'être une sorte de tradition dans l'armée, et qui consiste à leur faire croire qu'ils vont être prochainement fusillés : on leur montre les cartouches, on leur appuie la pointe de la balle sur le front avec une mimique expressive, en ricanant et en disant : « *capout...* tout à l'heure. » (*Enq., passim.*)

Les officiers font quelquefois comme les soldats : un jour (le 24 novembre), des otages (ceux qui avaient été pris à La Ferté) passant à Nogent-le-Rotrou, rencontrent dans la rue quelques officiers allemands. Ceux-ci, qui ont à la main des fouets de chasse, prennent plaisir à les en frapper comme des chiens. (S., n° 37.)

On voit assez, par ces faits que nous extrayons de l'enquête, à titre d'exemples, que les actes spontanés de l'Allemand ont trop souvent, comme les mesures prises sous l'inspiration du système, le cachet dont nous parlions tout à l'heure, et qu'on retrouve décidément dans les circonstances les plus variées. Ce sont des abus de la force résolus et accomplis froidement, sans l'excuse de la passion ou d'une vive excitation.

Ce qu'il y a en même temps de plus grave dans ces actes, comme dans ceux que nous signalions tout à l'heure, c'est qu'ils atteignent des mourants, des blessés, des prisonniers. L'Allemand n'hésite pas à frapper, à dépouiller, à insulter

celui que sa faiblesse ou sa misère protègent ordinairement, en les mettant sous la sauvegarde de l'honneur, particulièrement de l'honneur militaire. *Res sacra miser*, a dit le poète ; lui ne paraît pas s'en douter, ni s'apercevoir de la différence qu'il y a à frapper un véritable adversaire ou celui qui ne peut se défendre ; on dirait même quelquefois que cette impuissance l'excite et le provoque.

Quelle est la conclusion qu'il faut tirer de ces faits ? On a évidemment le droit de les opposer au jugement complaisant que les Allemands portent sur eux-mêmes, jugement auquel nous souscrivons nous-même quelquefois avant 1870, sur la foi des idylles de Gessner, sans doute. Ils nous disent que leur caractère se distingue essentiellement par la « sensibilité » qui sait aimer et s'attendrir, s'ouvrir à toutes les pures émotions de l'imagination et du cœur. Et ils accusent en même temps volontiers les Français d'ignorer, dans leur vivacité ou dans leur amour-propre, toutes ces délicatesses. Or nous venons de voir les fruits que peut produire quelquefois la « sensibilité » allemande !

Nous croyons que nos voisins s'illusionnent de bonne foi sur leur propre compte. Chaque peuple, comme chaque époque, a ses modes particulières. Il était de mise chez nous, à la fin du XVIII^e siècle, de faire paraître aussi une « âme sensible » ; éclairés par la Révolution sur ce que de telles âmes peuvent quelquefois enfanter de cruel, nous subissons maintenant plutôt la mode contraire, celle de ne pas avouer nos émotions et de paraître sceptiques quand même. Mais les Allemands en sont toujours aux idées du XVIII^e siècle et ils aiment à étaler à tout propos leurs attendrissements. En réalité, aucun peuple n'a le monopole de certains sentiments qui sont le fond de la nature humaine, et, quand les Allemands y prétendent quelquefois, ils méritent le ridicule, de même que les « sensibles conventionnels » et le « vertueux Robespierre » ont mérité nos malédictions.

Mais s'il faut, en présence des enseignements de la dernière guerre, en rabattre beaucoup des jugements favorables que

les Allemands se délivrent à eux-mêmes et que nous adoptions jadis, gardons-nous en même temps de dépasser en sens inverse la mesure et de devenir trop sévères. Nous croyons, quant à nous, qu'un grand nombre des abus commis par eux, soit sous l'empire d'une passion, soit par calcul ou par pur amusement, s'expliquent, non pas par de la dureté de cœur, mais par une disposition particulière de l'esprit. Il y a chez l'Allemand une certaine fixité dans les idées, une certaine lenteur d'impressions qui fait, qu'absorbé dans une théorie, un sentiment, un intérêt, il suit leur impulsion jusqu'au bout et dépasse, sans s'en apercevoir, la limite du vrai et du juste, parce qu'aucune nouvelle inspiration n'est venue chez lui arrêter à temps la première. Cette disposition d'esprit se manifeste sous toutes les formes. C'est elle qui conduit quelquefois le savant allemand, de théorie en théorie, à des déductions absurdes. L'homme de guerre, lui, pénétré des nécessités de son métier, se fait des doctrines absolues sur l'étendue de ses droits, et les applique partout et toujours, même quand la nécessité ne les justifie plus; ou bien, si quelque circonstance excite ses instincts ou ses passions, il leur obéit aveuglément et sans distractions. Le savant n'a pas cet éclair de bon sens qui fait voir le faux au milieu des raisonnements les plus logiques en apparence; le soldat n'a pas cette inspiration soudaine du cœur qui devrait lui faire voir le côté cruel ou honteux de certains actes, ces bons mouvements qui arrêtent souvent les natures les plus impétueuses. Il est très-accessible à la pitié, mais à la condition de n'être pas déjà sous l'empire d'un autre sentiment incompatible avec elle; car celui-ci ne se laisse pas facilement déposséder.

C'est par cette disposition du caractère germanique qu'il faut expliquer, croyons-nous, beaucoup des excès commis pendant l'invasion. Cependant il faut peut-être arriver aussi à cette conclusion que l'Allemand, doué de goûts honnêtes et de bons sentiments, manque quelquefois d'une fibre particulière, celle qui, — complètement en dehors des inspirations

de la charité chrétienne, laquelle pardonne même à la force, — tressaille chez certaines âmes, au spectacle de la faiblesse, quelle que soit son origine, et fait taire la voix de la passion, ou oublier son droit devant un ennemi désarmé : la générosité, en un mot.

— Si ce n'est pas par dureté, et par désir de nuire que les Allemands ont agi, en général, il n'en est pas moins vrai que plusieurs d'entre eux ont su trop bien ce qu'ils faisaient et ont été inspirés par des sentiments réellement malveillants pour la France. L'enquête montre, en effet, qu'on a souvent remarqué, pendant l'invasion, la haine portée à notre pays par beaucoup d'Allemands, surtout par les officiers ; la politesse ordinaire de ceux-ci n'a point empêché de voir clairement l'expression de ce sentiment dans leurs actes et dans leurs paroles. C'est qu'il faut bien que la France le sache : les classes influentes de l'Allemagne, surtout dans le nord et parmi les protestants, la haïssent profondément. Il y a un peu de tout dans cette haine. Il y a une antipathie de race, mêlée d'un antagonisme religieux, le tout exprimé par l'opposition souvent faite, de l'autre côté du Rhin, entre le « germanisme » et le « romanisme. » Il y a le désir de se venger des affronts de Napoléon 1^{er}, désir que 1815 n'a pu assouvir. Il y a surtout de l'ambition qui s'en prend à la nation dont elle a toujours rencontré sur son chemin la rivalité. C'est en effet, — il ne faut pas se le dissimuler, — le rêve de l'Allemagne moderne, de celle qui pense, parle et agit, de reprendre dans le monde la suprématie matérielle et morale dont elle jouissait autrefois, au temps du Saint-Empire par exemple. La France est le pays qui a le plus contribué, depuis des siècles, à ruiner cette suprématie. Elle l'a conquise et gardée longtemps pour elle-même ; si elle ne l'a plus aujourd'hui, elle tient encore une grande place dans l'opinion publique. Nos adversaires le sentent bien ; ils rendent même involontairement hommage à cette situation, et l'on a observé bien souvent, dans la Sarthe, la préoccupation des officiers allemands de savoir comment on

jugeait en France leur conduite. Mais c'est précisément cette situation et ce sont ces souvenirs qui irritent l'ambition nationale et qui lui font considérer toujours le peuple français comme l'ennemi héréditaire qu'il faut écraser (1).

— En même temps qu'elle suscite chez eux ce sentiment de haine pour la France, l'ambition qui est au cœur d'une partie des Allemands leur communique quelque chose de cette ardeur guerrière qui est nécessaire à ses desseins. Cette ardeur, qui est contraire aux instincts tranquilles de la nation, a été visible, pendant la campagne, chez beaucoup d'officiers qui se sont montrés animés de sentiments belliqueux et d'un véritable esprit militaire.

— Mais il en est tout autrement de la plupart des soldats et même d'un certain nombre d'officiers. On a bien des fois remarqué, dans la Sarthe, combien peu les sentiments et les idées dont nous venons de parler, et qui appartiennent surtout aux classes dirigeantes de l'Allemagne étaient partagés par les soldats. On n'a point chez eux observé de haine pour la France : que leur fait en effet, à eux, c'est-à-dire à l'ouvrier et au paysan, la querelle du germanisme et du romanisme, ou bien le souvenir de l'empire de Barberousse ? Un seul mobile pouvait exciter leur ardeur contre nous : c'est l'idée que l'Allemagne, loin de faire la guerre par ambition, défendait ses foyers contre une injuste agression. Pour le leur persuader, ainsi qu'à l'Europe, la diplomatie prussienne a manœuvré comme on sait. C'était habile et on ne saurait croire combien cela a servi. Nous avons retrouvé plusieurs fois, dans des paroles recueillies par l'enquête, l'expression de cette conviction à laquelle la Prusse avait amené l'armée, à savoir que la pacifique Allemagne, même en janvier 1871, ne

(1) Durable, comme tous les sentiments de l'Allemand, cette haine nationale n'est point satisfaite par les derniers événements : il faut que l'opinion en soit bien persuadée en France. La soif de conquêtes, une fois allumée, ne s'éteint pas facilement ; et l'Allemagne n'a pas encore tout ce que les déductions du « droit historique » peuvent lui permettre de convoiter.

faisait qu'assurer sa sécurité contre un peuple avide et sans scrupules qui l'avait indignement attaquée. Mais si cette idée a incontestablement servi la politique prussienne, elle n'a cependant pas été suffisante pour donner beaucoup d'ardeur au soldat allemand. Il n'a pas tardé en effet à reconnaître que les Français étaient moins mauvais qu'on ne les lui avait dépeints. Mais surtout ses instincts naturels répugnent trop à la guerre, pour que celle à laquelle il était contraint depuis de longs mois, ne lui fût pas odieusement à charge, quelque légitime qu'elle lui parût. C'est là, en effet, une des remarques les plus fréquemment faites dans notre enquête : les paroles, les actes des Allemands, de presque tous les soldats, de nombreux officiers, trahissent invariablement une lassitude profonde ; ils ne font la guerre qu'à contre-cœur, soupirent chaque jour après la paix, et n'en veulent plus que d'une chose aux Français, c'est de leur obstination à ne pas vouloir la signer.

Cet état moral est caractéristique, car, si jamais toutes les circonstances ont été réunies pour faire vibrer chez des soldats la fibre guerrière, c'est bien pendant cette campagne. Les sentiments patriotiques dont nous venons de parler, et qui sont soigneusement réchauffés par les chants de guerre expédiés d'outre-Rhin (on en trouve sans cesse entre les mains des soldats) ; les triomphes inouïs des armes allemandes ; la gloire qui les couronne ; tout cela est bien fait pour parler à l'imagination et au cœur, pour faire oublier les dangers et les misères de la guerre, que d'ailleurs le succès et l'excellence de l'organisation réduisent singulièrement. Mais la passion de la tranquillité est la plus forte. Ils reconnaissent, du reste, bien volontiers que leur caractère est ainsi fait. « Nous ne sommes pas belliqueux comme les Français, les « entend-on dire souvent ; — eux, ils aiment le mouvement, « la lutte, la gloire, — nous, nous ne voulons que la paix. »

— Non-seulement le soldat allemand n'a aucun goût pour la guerre ; mais il ne sait pas toujours se défendre d'un senti-

ment de crainte, même au milieu des circonstances les plus propres à remonter son courage. On a été frappé souvent, par exemple, de voir l'effet produit sur son imagination par le mot de « francs-tireurs ». La crainte de ces troupes françaises, qui depuis longtemps étaient confondues avec les autres et ne se distinguaient point, ordinairement du moins, par des exploits particuliers, est un des mobiles les plus fréquents soit des précautions, soit des vengeances de l'armée. C'est que ce mot de franc-tireur rappelle et fait craindre la guerre de partisans, les dangers imprévus, les alertes et les embuscades, toutes choses essentiellement antipathiques au caractère allemand.

Toutefois, ce ne sont pas ces sentiments de crainte, auxquels, bien entendu, les officiers restent étrangers, que nous voulons surtout relever : nous ne voulons aucunement refuser le courage aux Allemands. Mais ce qui ressort bien clairement de l'enquête, c'est la nuance particulière qui distingue chez eux cette qualité et qui se retrouve dans tous les rangs de l'armée.

L'Allemand sait très-bien faire face au danger, quand il le faut ; il sait même aller au-devant de lui, toujours lorsque les circonstances rendent cela nécessaire. Mais il y a des natures qui vont plus loin, qui aiment le danger à cause des émotions qu'il donne, et de la gloire qu'il y a à en triompher, qui, en même temps et par là même, ne cherchent pas à le diminuer, et, s'en fiant à leur seule vaillance, dédaignent les moyens détournés et indirects de succès. C'est ce caractère, généreux, mais essentiellement imprudent, que l'Allemand ne possède à aucun degré et qu'il taxerait volontiers de folie. Pour lui, il y a un but à atteindre : moins il y aura de lutte et de périls pour y arriver, mieux cela vaudra. Aussi on le voit s'entourer avec soin de tous les éléments matériels de succès, ne négliger aucune précaution relative à sa sûreté, même quand tout doit lui inspirer la confiance. C'est toujours, même au milieu du triomphe, la guerre scientifique, raisonnée et, en un mot, éminemment prudente.

Dans ces limites, il n'y a qu'à admirer des habitudes qui sont, surtout de nos jours, la garantie la meilleure d'un succès parfaitement loyal. Mais la même tournure d'esprit qui en est la source conduit parfois l'Allemand à des doctrines et à des pratiques que tout le monde ne peut pas approuver. Nous voulons parler de cet abus de la ruse et des moyens indirects qu'on a eu plus d'une fois l'occasion de constater pendant la campagne.

Il s'agit ici d'un chapitre de l'art militaire sur lequel les esprits ne sont pas toujours d'accord. La ruse est certainement permise à la guerre. Mais il y a certaines limites, dans l'art de tromper son adversaire, que les natures généreuses et franches avant tout répugnent invinciblement à dépasser ; pour elles, il y a des ruses et des manœuvres déloyales, qu'on ne doit pas se permettre. C'est sur ce point que les Allemands ou du moins les Prussiens nous révèlent clairement les tendances de leur caractère. L'école prussienne n'a jamais admis et n'admet pas ces distinctions. La seule chose qui reste pour elle défendue, c'est le manquement à la parole donnée. En dehors de ce cas, « l'État de l'intelligence », comme la Prusse aime à s'appeler, professe et applique la doctrine qui peut se résumer ainsi : le propre de la civilisation est la prédominance de l'esprit sur la matière ; l'emploi de son intelligence, dans des conditions et d'une manière qui seraient immorales en temps ordinaire, devient, en temps de guerre, au moins aussi légitime que l'emploi de la force matérielle ; le premier moyen doit même être employé de préférence au second parce que, faisant couler moins de sang, il a un caractère plus humain et plus civilisé. Forte de ce raisonnement, on voit la Prusse élever, par exemple, l'espionnage à la hauteur d'une institution, dans laquelle les officiers cherchent à l'envi l'occasion de se signaler, — fomenter, autant qu'elle le peut, la trahison du côté de son ennemi, — et, sans se contenter de ses succès militaires, chercher avec prédilection à obtenir la reddition de son

adversaire par les moyens indirects, en profitant des *moments psychologiques*, pour rappeler une expression allemande devenue célèbre depuis le bombardement de Paris.

Ces tendances prussiennes, dont on a eu trop d'exemples pendant la guerre, sont visibles aussi dans maints passages de notre enquête. Rappelons-nous, par exemple, ces officiers qui déclarent qu'un de leurs buts, c'est d'opprimer le pays par leurs réquisitions et leurs contributions et de le contraindre à la paix par ce moyen indirect ; ces manœuvres et ces dissimulations si souvent employées dans la levée des contributions ; et surtout ce système d'intimidation à outrance, qui ne recule pas devant les actes les plus cruels et les plus illégitimes pour éviter quelques coups de fusil aux armées allemandes victorieuses.

Il ne faut pas hésiter à le reconnaître : toutes les pratiques prussiennes sont très-bien calculées pour atteindre le but final de la guerre : « l'intelligence » y brille. Mais on a beau en avoir sous les yeux les résultats triomphants et les théories spécieuses, on ne peut s'empêcher de trouver que nos voisins sont trop promptement portés, pour leur honneur, à chercher dans l'art des roueries et des iniquités profitables, un auxiliaire de leur courage et de leur force.

— Cette tendance à s'écarter de la droiture, quand il s'y trouve un intérêt, revêt quelquefois chez les Allemands une forme particulière qui a été bien remarquée. C'est lorsqu'il s'agit d'abuser l'opinion sur la nature d'un acte ou sur les intentions qui y ont présidé. On les voit trop souvent chercher, par des manœuvres et des explications diverses, à faire passer une mesure de spoliation ou d'oppression pour une concession ou un acte de justice. Tantôt c'est après les faits que ces efforts sont tentés ; tantôt c'est avant leur accomplissement, pour que la justification en soit plus facile. Ils inventent alors mille prétextes ou griefs imaginaires pour faire croire que l'œuvre de violence qu'ils méditent est, non-seulement leur droit, mais leur devoir ; que la victime a tous

les torts, et qu'elle est bien effrontée de se plaindre. Ces tendances caractéristiques ont été observées en France, pour la première fois, il y a bien longtemps ; car la locution « querelle d'allemand » qui les résume habituellement pour nous, existe dans la vocabulaire français depuis le xvi^e siècle, d'après M. Littré. — Notre enquête en contient de nombreux exemples.

Dans bien des circonstances, il faut appeler cette manière de faire par son nom : l'hypocrisie. Mais, très-souvent aussi, il ne faut y voir que la marque d'un esprit chez qui, comme nous l'avons déjà remarqué, le sentiment du vrai peut être trop facilement étouffé sous des raisonnements spécieux. Ici, c'est un genre particulier de vanité qui les suggère. L'Allemagne se persuade qu'elle est essentiellement « le pays des mœurs pieuses et de la crainte de Dieu, » comme le disait naguère l'empereur Guillaume, le foyer de la civilisation morale, appelé à régénérer le monde. La haute opinion qu'elle a d'elle-même, à cet égard, est très-caractéristique. Il faut évidemment que les actes d'un pays semblable soient marqués au coin du respect scrupuleux de la justice. C'est pour cela que tous s'emploient à le lui imprimer artificiellement, même parfois au mépris du sens commun ; quelques-uns avec conscience de ce qu'ils font (1), mais le plus grand nombre avec une bonne foi que la vanité abuse.

— Ce travers, que nous avons bien le droit de relever chez ceux qui parlent tant de « l'outrecuidance française », a sa source, il faut le reconnaître, dans des habitudes honorables de l'Allemagne. Elle s'attribue trop facilement un niveau moral supérieur à celui de plusieurs autres peuples, de la France en particulier ; mais il faut avouer qu'il règne dans son sein un respect de l'ordre moral qui n'existe pas chez nous. L'Allemagne, par exemple, honore ostensiblement et

(1) Comme celui, par exemple, à qui il échappait un jour cette parole, reniée depuis : « la force prime le droit. »

hautement la science et la vertu, tandis que chez nous ces deux grandes choses sont trop souvent ridiculisées, sous le prétexte d'attaques contre le pédantisme et l'hypocrisie.

Or, si au fond nous sommes moins ignorants et moins vicieux que les apparences peuvent le faire croire et que nos voisins se l'imaginent, il n'en est pas moins vrai que ce respect extérieur de tout ce qui est respectable, est un puissant aiguillon et un frein précieux, que nous devons envier aux Allemands.

C'est, par exemple, une des causes principales de la diffusion de l'instruction parmi eux et de l'étendue de leurs connaissances. On a vivement remarqué dans notre département, comme ailleurs, combien officiers et soldats, chacun dans sa sphère, étaient instruits et au courant de toutes choses (1). Or ce ne sont ni des aptitudes particulières, ni tel système spécial d'enseignement, c'est l'habitude de récompenser dignement, de respecter et d'honorer hautement le travail intellectuel, sous toutes ses formes, au risque de passer pour pédants, qui a élevé les Allemands à ce niveau, en fortifiant chez eux ce goût de s'instruire, auquel aucune disposition naturelle et aucune méthode ne peuvent suppléer.

Il faut en dire autant de cette discipline qui a été si remarquée, et avec raison. Elle comporte quelquefois des procédés que le tempérament français, avec ce vif sentiment de la personnalité individuelle qui le caractérise, ne pourrait guère supporter, comme cette habitude des officiers de frapper leurs soldats, qui a été bien des fois signalée. Mais, telle qu'elle est, nous ne pouvons que l'admirer comme un des meilleurs instruments de succès des Allemands. Or ce qui l'a surtout rendue si forte chez eux, c'est ce respect qu'ils gardent encore

(1) On a beaucoup remarqué, — pour ne rappeler ici que ce point particulier — les connaissances topographiques des simples sous-officiers, par exemple, et leur habitude de lire les cartes, répandues dans tous les rangs de l'armée. — C'était un singulier contraste avec ce qui se passait de notre côté.

pour l'ordre établi. *Mit Gott, für König und Vaterland* (Avec Dieu, pour le roi et la patrie) : cette devise prussienne inscrite sur le casque des soldats n'est pas sans être aussi empreinte dans leur cœur. Ils n'ont ni cette impatience de la règle, que donne un caractère trop vif et indépendant, ni ce mépris pour l'autorité, que laissent derrière elles les révolutions ; le respect, voilà le grand ressort de cette discipline si précieuse.

Telles sont les observations que l'étude de l'enquête nous a suggérées sur le caractère et les habitudes des Allemands. La nature de ce travail, basé sur des observations faites en temps de guerre, nous a peut-être, malgré nous, fait insister davantage sur les côtés défavorables. Nous tenons à conclure comme nous avons commencé. Chaque peuple a ses qualités et ses défauts. Les Allemands ne sont ni meilleurs ni pires que d'autres. Ils auraient, croyons-nous, malgré le mépris qu'ils affectent maintenant pour la France, certaines choses à lui envier ; quant à nous, ne nous laissons pas aveugler par des ressentiments légitimes et reconnaissons chez eux des qualités que nous aurions grand besoin de nous approprier.

Dépourvu d'élan, et doué d'aptitudes moins brillantes peut-être, l'Allemand peut dépasser par l'application patiente et tenace de ses facultés à un but déterminé, par le travail, en un mot, celui qui marchait d'abord devant lui : sachons nous en souvenir. Moins accessible aux sentiments qui ont exclusivement l'honneur pour principe, il trouve dans le sentiment du devoir, dans le respect de la règle et de l'autorité une force souvent plus durable : sachons après tant de solennels avertissements, comprendre enfin que c'est là seulement ce qui a fait toujours et ce qui fera encore les familles fortes, les états prospères, et les armées puissantes.

Le Mans, juillet 1873.

NOELS DE JEAN DANIEL

DIT MAITRE MITOU

ORGANISTE DE SAINT-MAURICE ET CHAPELAIN
DE SAINT-PIERRE D'ANGERS

1520-1530

PRÉCÉDÉS D'UNE ÉTUDE SUR SA VIE ET SES POÉSIES

Par M. Henri CHARDON, Membre titulaire (1)

Que de résurrections n'a-t-on pas opérées de nos jours dans le domaine de la littérature et de l'art ! Que de poètes, d'humbles chroniqueurs, ou d'artistes ont profité à notre époque d'un regain de popularité posthume, supérieure peut-être à celle dont ils avaient joui de leur vivant, et cela grâce à l'esprit de chercheurs enthousiastes, désireux de faire valoir leur découverte pour être amplement payés de leur peine !

Le xvi^e siècle surtout a été exploré, j'allais dire exploité, dans toutes ses profondeurs et ses petits recoins. Il y reste pourtant plus d'une exhumation à faire ; on peut encore trouver, parmi les oubliés ou les dédaignés de ce temps, quelque poète ayant autant, sinon plus de droits que beaucoup de ses contemporains plus privilégiés que lui, à se débarrasser de son linceul et à soulever le marbre du tombeau.

Tel est à mon sens, et je crois pouvoir aisément faire partager mon avis, le cas de Jean Daniel, dit Maître Mitou,

(1) L'étude qu'on va lire, et dont l'auteur a bien voulu donner la primeur à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, sert de préface à l'édition des *Noëls de Jean Daniel* qu'il est à la veille de publier.

auteur du premier tiers du xvi^e siècle, demeuré trop inconnu jusqu'à ce jour, et dont cependant les vers se couvrent d'or dans les ventes, quand par un hasard bien rare on peut les y rencontrer.

C'est ainsi qu'en 1869, à la vente de M. le baron Jérôme Pichon, l'éminent président de la Société des bibliophiles, trois petites plaquettes portant le nom de Jean Daniel, contenant vingt-cinq noëls, ont été payées 810 francs par un de nos bibliophiles les plus distingués, M. le comte de Lignerolles, qui en est aujourd'hui l'heureux possesseur. Elles venaient de chez le duc de La Vallière, et avaient ensuite passé entre les mains de Méon, de Chardin et de M. de Soleinne.

C'est dire que Jean Daniel ne hante que les bibliothèques de bonne maison : c'est déjà une recommandation en sa faveur.

J'ajoute que plus d'une ville revendique cet humble rapsode, qui n'a que ce trait de ressemblance avec Homère. Angers, Laval, Le Mans, etc., à en croire divers écrivains locaux, seraient fondés à réclamer comme un des leurs l'auteur de ces noëls rarissimes du commencement du xvi^e siècle.

Voyons ce qu'il y a de vrai dans ces prétentions respectives, et à quoi se bornent les renseignements bibliographiques donnés sur Jean Daniel. Quant aux documents biographiques, ils ont, jusqu'à présent, fait complètement défaut ; le titre de ses ouvrages étant, à vrai dire, la seule chose qu'on connaisse sur son compte et qui ait survécu.

On chercherait en vain son nom dans l'abbé Goujet, dans Niceron, dans le catalogue Viollet-Le-Duc de 1843, ou dans les nombreux auteurs de nos jours qui ont écrit l'histoire littéraire du xvi^e siècle. Lacroix du Maine avait eu soin cependant de l'inscrire dans sa *Bibliothèque* et l'avait ainsi spécifié :

« *Jean Daniel*, organiste. Il est auteur comme il semble d'un petit livre intitulé *l'Ordre funèbre triomphant et Pompe pitoyable tenue à l'enterrement de feu M. le comte de Laval et admiral de Bretagne et lieutenant du roi*, imprimé à Angers chez Jean Baudouin, l'an 1831 ou environ. »

Il est à remarquer que Lacroix du Maine, qui le premier nous met sur la piste de Jean Daniel, ne dit rien de son lieu de naissance. C'est une forte présomption contre sa prétendue origine mancelle ; car Lacroix du Maine, si soucieux d'enregistrer tous les titres de ses compatriotes, de grossir leur bagage littéraire et de mentionner même les œuvres manuscrites qu'ils avaient en portefeuille, et qui n'ont jamais vu le jour, n'aurait pas manqué de constater le pays d'origine ou d'adoption de Jean Daniel, s'il avait été organiste au Mans, comme l'ont avancé des écrivains de cette ville (1).

L'ouvrage que cite le célèbre bibliographe manceau fait même présumer par son impression à Angers que Jean Daniel devait habiter l'Anjou (2) ; tandis que le contexte du livre, consacré à l'éloge du comte de Laval, Guy XVI, porte à rechercher l'auteur parmi les personnes faisant partie de la maison de ce seigneur, et à rattacher son lieu d'origine à quelqu'un des fiefs que cette puissante famille possédait dans tout l'ouest de la France et surtout dans le bas Maine et la Bretagne.

Cette relation des funérailles ou, si l'on veut, cette oraison funèbre du comte de Laval, dont je parlerai longuement, a été pendant longtemps le seul ouvrage connu, ou du moins mentionné de Jean Daniel. *L'Art de vérifier les dates* relate son titre en 1724 au chapitre des comtes de Laval, et dit que les curieux la conservent encore dans leur bibliothèque. Le père Lelong la mentionne également dans sa *Bibliothèque historique*, mais sans indiquer le nom de l'auteur.

Malgré son excessive rareté, cet ouvrage de Jean Daniel n'est pas celui qui intéresse tout particulièrement aujourd'hui les bibliophiles et qui a le don d'exciter le plus vivement leur

(1) Desportes, *Bibliographie du Maine*. M. l'abbé Lochet, *Province du Maine*, 1845, n° 50, p. 5 ; *Semaine du fidèle*, t. VI, p. 387, 16 mai 1868. Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. V, p. 350. M. de Montesson, *Vocabulaire du haut Maine*.

(2) Il est vrai qu'en 1531 l'imprimerie n'était pas encore introduite dans bien des villes de l'Ouest.

curiosité. Un autre aimant les attire vers l'organiste-poète. Ce sont ses *Noëls*; dédaignés par tout le xvii^e siècle, qui eut une morgue si hautaine et si funeste pour la poésie du siècle précédent; dédaignés même par les savants de la fin du xvi^e ne voyant rien hors de Rome et d'Athènes, et regardant en pitié les œuvres inspirées par le génie national et chrétien de notre vieille France. La preuve de ce dédain et de cet oubli, c'est qu'on ne trouve pas les Noëls de Jean Daniel relatés par Lacroix du Maine. Il est vrai qu'à sa qualité de savant cet historien littéraire joignait celle de réformé, et qu'il avait ainsi un double motif pour ne pas mentionner ces poésies populaires émanées d'un sentiment si profondément catholique.

A la fin du xvii^e siècle cependant, un écrivain se contra qui sut remarquer le nom de Jean Daniel. Un malin bourguignon, caustique bibliographe, fureteur d'anecdotes et de singularités littéraires, consacra quelques lignes à cet auteur oublié. Il était tout naturel qu'il connût les Noëls de maître Mitou; car combien de recueils de ces vieux chants n'avait-il pas dû parcourir, pour s'inspirer de leur esprit, apprendre à les parodier, et à leur porter le coup de mort en cachant le serpent sous les fleurs, en déposant son ironie dans leurs rimes naïves comme un germe de ruine et de destruction. Celui qui dans le siècle de Louis XIV avait retrouvé le nom de Jean Daniel, n'est autre en effet que Bernard de La Monnoye, le Voltaire du *noël*, l'auteur des chansons de Gui Barózaï. Son éditeur Rigoley de Juvigny, à la fin du xviii^e siècle, inséra ses notes dans la nouvelle édition des *Bibliothèques* de Lacroix du Maine et de Duverdier; c'est là qu'il faut aller chercher la mention de nouvelles œuvres de maître Mitou.

« Au devant de la *Légende joyeuse de M^e Pierre Faifeu*, de Charles de Bourdigné, prêtre natif d'Angers, imprimée en lettres gothiques à Angers en 1532, et composée en rime beaucoup plus gothique, dit La Monnoye, il y a une épître en vers de maître Pierre Faifeu datée des champs Elysées, dans laquelle

il est fait mention de plusieurs poètes morts auparavant... Au bas est pour devise *Grâces et amour*, et ensuite *Jo. Da. org.*, que j'interprète *Joannes Daniel Organista*, auteur de cette épître ; car elle n'est pas de Charles Bourdigné, dont la devise étoit : *Tout passe.* »

« Jean Daniel, dit-il à un autre endroit, est de plus auteur de plusieurs noëls anciens, imprimés en lettres gothiques in-8°, chez Jean Olivier, 1524, au bas desquels est écrit : *Joannes Danielus, organista.* »

Ces deux mentions, sur lesquelles nous aurons à revenir, sont toutes deux curieuses.

L'une fait connaître avec justesse et avec un piquant esprit de discernement une épître en vers de Jean Daniel, insérée dans l'œuvre de Charles Bourdigné, à qui elle avait été attribuée à tort ; elle montre de nouveau notre auteur en rapport intime avec les Angevins, et constitue une très-forte présomption en faveur de son séjour à Angers.

L'autre enfin indique ces noëls anciens si recherchés de nos jours, et qui, mieux que la prose rimée d'une chronique en vers, comme l'*Ordre funèbre*, ou les vers alambiqués d'une épître soi-disant écrite aux Angevins par Mercure des champs Elysées, sont de nature aujourd'hui à piquer la curiosité.

Nous avons enfin la mention de l'œuvre que nous cherchons. Mais où trouver ces Noëls de Jean Daniel, qui, comme tous leurs pareils, ont eu à lutter contre bien des chances de destruction. Livres populaires, placés entre les mains de la foule et non dans la bibliothèque des collectionneurs, incessamment maniés et rudement feuilletés par des mains bien différentes de celles des bibliophiles, les noëls furent exposés par leur propre vogue d'abord à bien des ruines, tandis que plus tard le changement de mode qui demandait des chants nouveaux, et qu'effrayait la rouille du vieux langage, les vouait à d'autres dangers plus sérieux, sans parler de l'exiguïté de ces recueils qui les soumettait aussi à de nombreuses chances de disparition. Aussi n'en a-t-il survécu que de rares épaves,

parfois des exemplaires uniques (1) ; encore ces plaquettes rarissimes n'ont-elles souvent ni commencement ni fin. Quelques-uns de leurs feuillets ont pu seuls échapper et survivre, et l'on pourrait dire qu'il ne leur reste d'entier que le cœur.

La première fois que je trouve une preuve de l'existence des Noël's de Jean Daniel dans une bibliothèque, c'est en 1783 dans le catalogue du duc de La Vallière, dont la riche bibliothèque renfermait tant de recueils de ce genre, devenus introuvables aujourd'hui, ou dispersés à tous les coins du monde. L'ancien bibliothécaire du duc, l'abbé Rives, qui, chose rare alors, savait apprécier cette littérature des Noël's, en avait rassemblé une splendide et unique collection.

Le numéro 3081 du catalogue La Vallière (première partie), formé de huit recueils de Noël's rarissimes, alors réunis, mentionne seulement deux recueils formellement attribués à Jean Daniel :

Cinquième recueil, *Noël's nouveaux composés pour confondre les hérétiques*, par Jean Daniel, organiste.

Septième recueil, *Noël's joyeux pleins de plaisir*, par Jean Daniel.

Deux autres recueils du même n° 3081, dont un daté de 1524, *Chansons saintes pour vous ébattre, composées par un prisonnier*, et un autre que je serai le premier à faire connaître, bien que l'œuvre du même auteur, ne lui sont pas attribués par ce célèbre catalogue, dont les indications sont parfois trop sommaires et ne reproduisent pas les titres des ouvrages avec l'exactitude qui est de rigueur aujourd'hui.

Les mentions des diverses éditions du *Manuel du libraire* furent plus explicites et plus complètes, sans arriver toutefois à une parfaite exactitude.

Voici l'article que la dernière édition de Brunet consacre à Jean Daniel, organiste :

(1) On en voit figurer plusieurs dans l'ouvrage de Quérard récemment publié par M. Gustave Brunet, *Livres perdus et exemplaires uniques*, Bordeaux 1872. Voir pages 16, 48, 71.

« 1^o *S'en suyvent plusieurs (six) Noëlz nouveaulx* (sans lieu ni date, vers 1520), petit in-8^o gothique de 8 ff., à 24 lignes à la page.

« 2^o *Noëls joyeux plain de plaisir à chanter sans nul déplaisir*, petit in-8^o gothique de 12 ff., contenant onze noëls. Le nom de l'auteur est ici en latin : *Johannes Danielis*.

« 3^o *Chantzons saintes pour vous esbatre élégamment exposées par ung prisonnier, composées cest an quinze cent vingt-quatre*, petit in-8 gothique de 8 ff., à 26 lignes par page. De huit noëls que renferme cet opuscule, deux, le deuxième et le troisième, portent le nom de Daniel organiste (1). »

Au numéro 14269 de son *Manuel* (t. I^{er}, col. 1786), Brunet signale encore dans un recueil de chansons à quatre, cinq et six parties, livres I à XXI, imprimé à Paris chez Adrian Le Roy et Robert Ballard, 1569-1583, in-8^o oblong, l'existence de plusieurs chansons de maître Mitou. Quérard avait aussi donné à Jean Daniel la paternité des noëls que Brunet avait été le premier à lui attribuer.

Mais il fallut attendre le catalogue du baron Jérôme Pichon pour retrouver la mention formelle de la survivance des recueils de Mitou et leur indication assez détaillée (cependant cette fois encore avec un regrettable *desideratum*), pour ne pas permettre de les confondre désormais avec des recueils analogues.

Le président de la Société des Bibliophiles avait recueilli dans sa bibliothèque les divers noëls mentionnés au fameux n^o 3081 du catalogue La Vallière. Ils avaient passé, je l'ai dit, par les mains de Méon, de Chardin et de M. de Soleinne, mais avaient été dépecés par leur dernier possesseur et formaient désormais autant de plaquettes distinctes et séparées.

Les noëls attribués à Jean Daniel figurent sous les n^{os} 658, 660 et 662 du catalogue de M. le baron Pichon :

(1) Je ne sais pourquoi Brunet ne parle que de ces deux noëls, le recueil entier portant le nom de *Jo. Danielis*.

« N° 658. *Chantzons saintes pour vous esbattre
Élégamment exposées
Par ung prisonnier composées
Cest an mil cinq cens vingt et quatre.*

« *J. D. org.* S. l. n. d. (1524), petit in-8° gothique de 8 ff.

« Ces chansons saintes de Jean Daniel organiste sont évidemment de J. Daniel organiste, auteur des noëls portés sous les nos 660 et 662. » C'est le troisième recueil du n° 3081 du catalogue La Vallière.

« N° 660. *S'ensuyvent plusieurs (six) Noëls nouveaulx.* Titulus : *Chansons nouvelles de Nouel, composées tout de nouvel, esquelles verrez les pratiques de confondre les hérétiques.* *Jo. Daniellus, organista.* S. l. n. d. (vers 1520), petit in-8° de 8 ff. goth. » C'est le cinquième recueil du n° 3081 La Vallière.

« N° 662. *Noëls joyeux plain de plaisir
A chanter sans nul déplaisir.*

« *Johannes Danielis org.* S. l. n. d., petit in-8° gothique de 12 feuilles. » C'est le septième recueil du volume du duc de La Vallière.

Ces plaquettes rarissimes ont été acquises à la vente du baron Pichon, au prix de 810 francs par un de ses collègues de la Société des Bibliophiles, M. le comte de Lignerolles, qui possède également tous les autres recueils du fameux n° 3081 et partage avec M. le duc d'Aumale le privilège de réunir la plus belle collection de noëls que nous ayons dans notre France, où les bibliothèques publiques sont, hélas ! si souvent dépourvues de ces précieuses raretés.

Voilà à peu près à quoi se borne ce qu'on a écrit jusqu'à ce jour sur Jean Daniel et ses œuvres. Qu'on n'ait rien dit de l'homme, on le comprend, à cause de la difficulté de lui composer une biographie et une individualité ; mais qu'on n'ait pas parlé de ses œuvres, c'est ce dont on a plus lieu de s'étonner.

La Société des Bibliophiles et son savant président eussent

été certes bien inspirés en reproduisant ses noëls, comme ils l'ont fait pour ceux, si curieux aussi, de maître Lucas Le Moigne, curé de Saint-Georges-du-Puy-la-Garde, en Poitou, qui fut presque son contemporain (1). Le seul exemplaire qui

(1) Voir les *Noëls de Lucas Le Moigne, curé de Saint-Georges-du-Puy-la-Garde, en Poitou*. Paris, 1520 (?), publiés par M. le baron Jérôme Pichon, président de la Société des Bibliophiles français, avec des noëls faits par les prisonniers de la Conciergerie vers 1524 et deux aguillanneufs tirés des *Noëls du Plat d'argent*, 1860, in-16, xvi et 72 pages, tirés à 30 exemplaires.

L'édition originale des Noëls de Le Moigne (petit in-8° gothique de 63 feuilles), jadis dans la bibliothèque La Vallière, a passé de la bibliothèque Cicogne en celle de M. le duc d'Aumale. Les *Noëlz nouveaulx fais par les prisonniers de la Conciergerie sur les chans des chançons qui sensuyvent, et premièrement sur le chant, J'ai trop aymé vrayement je le confesse, Amy souffrez que je vous ayme, Ces facheux sots* (petit in-8° goth. de 4 ff. à 26 lignes, s. l. n. d., avec 2 figures sur bois), sont aujourd'hui dans la bibliothèque de M. de Lignerolles, qui, avec une exquise courtoisie, a bien voulu me communiquer les trésors bibliographiques de sa collection de Noëls. Les trois noëls de ce recueil ont été reproduits par M. le baron Pichon. Le savant bibliophile n'a au contraire publié que quelques noëls du recueil, postérieur, selon lui, de quinze ou vingt ans : *Noëlz nouveaulx faits soubz le titre du Plat d'argent dont maint se courousse : on les vend en la rue Soint-Jacques à l'enseigne Saint-Martin, par Jehan Olivier*, petit in-8° gothique de 16 feuillets, Cette plaquette fait partie de la collection de M. de Lignerolles ; il y manque le cahier C. Voici du reste la table de ce recueil ; j'indique en italiques les noëls qui manquent en entier ou en partie :

« Au boys de deuil.
Aimez-moi belle Marguerite.
Robinet hau hau.
Je me repens de vous avoir aymée.
Qui la dira la douleur.
Je me plains, cest amours.
Dieu te garde bergière.
Avez-vous point veu mon oyseau.
Je ne puis plus chanter.
Noüel des hayes.
Ma mie m'a donné ung baston.
Mon triste déplaisir.
Le pot aux roses.
Chanson des pastoureaux.
Aguillanneufs { Avez-vous point veu
 { J'ai en un joly jardinet. »

Les lacunes de ce volume peuvent être assez facilement comblées, les chansons qui manquent se trouvant dans d'autres recueils du temps.

fut connu du monde des bibliophiles, n'ayant au contraire jamais été publié, force a bien été de se contenter du titre de ces rarissimes chansons.

L'épître placée en tête de la légende de Pierre Faifeu, de Charles de Bourdigné, et l'*Ordre triomphant* des funérailles du comte de Laval, bien que plus facilement accessibles, n'ont pas appelé non plus l'attention sur Jean Daniel.

Quoique l'édition de la légende de Faifeu, donnée par Cous-telier en 1723, soit dans bien des bibliothèques, je ne sache pas qu'on ait mis en relief la judicieuse remarque de La Monnoye, relevée cependant par Brunet, qui attribue à Jean Daniel l'épître préliminaire. Il est vrai que l'œuvre par trop gauloise de Bourdigné n'a été l'objet, depuis la publication des notes de La Monnoye par Rigoley de Juvigny, que de quelques jugements rapides de critiques littéraires, et que sa vie même n'a guère été étudiée sérieusement que de la part de M. Port, le savant biographe des illustrations angevines (1).

Des fragments de cette épître, connue alors sous le nom de Bourdigné, avaient cependant été cités par quelques historiens, à cause des noms des principaux écrivains du commencement du xvi^e siècle qu'elle contient (2). On les avait mentionnés comme une curiosité littéraire, au même titre que les vers de Jean Lemaire et de Jean Pélegrin, dit Le Viator, ou de Pierre Grognet, sur les peintres et les artistes célèbres de leur temps, ou sur « les bons facteurs qui bien ont composé en rime, tant de çà que de là les monts. »

L'œuvre de Daniel est intitulée « l'épître de maître Pierre Faifeu envoyée à MM. les Angevins par Mercure, hérault et truchement des dieux. » Ces fictions étaient de mode alors, et furent employées par Jean Bouchet, le *Traverseur*, comme par tous les poètes de cette époque de transition, qui précède

(1) Voir *Revue de l'Anjou* 1867, p. 63, et *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, au mot Bourdigné.

(2) Voir l'abbé Goujet, *Bibliothèque française*, t. XI, p. 32.

immédiatement la Renaissance et comprend le règne de Louis XII avec les commencements de celui de François I^{er} (1). Dans les premières éditions de Charles de Bourdigné, l'épître de Daniel figure même, comme on va le voir, dans l'énoncé du titre :

La légende joyeuse de maistre Pierre Faifeu, contenante plusieurs singularitez et veritez, la gentillesse et subtilité de son esprit avecques les passe-temps qu'il a faitz en ce monde... avecques une épistre envoyée des champs Hélysiées par le dict Faifeu, la quelle contient plusieurs bonnes choses en rhétorique melliflue (2).

(1) Voir de Jean Bouchet le *Panegyrique de Louise de Savoie, par Mercure qui se transporte au champ de vérité par devant les juges de bon ou mauvais renom*. Jean Bouchet, le *Traverseur*, a collaboré aux *Annales et Chroniques d'Anjou* de Bourdigné, le frère de Charles, l'auteur de la légende de Faifeu. Nous verrons Daniel, qui dut personnellement le connaître, en faire un grand éloge.

(2) Il serait fort à propos d'éclaircir la question de date des premières éditions de la légende de Faifeu. Le *Manuel du libraire*, reproduit par M. Port, indique une première édition de 1526, petit in-4^o goth. de 52 fol. sans lieu d'impression, et une seconde édition portant le même titre et la même bordure, petit in-4^o gothique de 55 feuillets chiffrés, le 54^e passé, signature A-Oij, où on lit à la fin : « Mis et rédigé le premier jour de mars l'an mil CCCXXIX et imprimez à Angers l'an MDXXXI. » La seule que je connaisse et qui est l'exemplaire de la Bibliothèque nationale (le même sans doute que celui dont parle La Monnoye), porte bien dans les bordures du titre la date de 1526, et le monogramme I C (qui ne peut se rapporter ni à J. Cleyne, ni à J. Clouet) ; mais on lit à la fin du 55^e et dernier feuillet : « Fin des faitz et dictz joyeux de maistre Pierre Faifeu mis et rédigé par messire Charles Bordigné presbtre, le premier jour de mars l'an 1531 et imprimez à Angers l'an 1532. » Cette édition est-elle différente de la deuxième indiquée par Brunet, et où trouver la première datée de 1526 ? Il paraît singulier qu'après cette première édition on indique une date postérieure pour la *composition* de l'œuvre elle-même. Il reste aux bibliographes angevins à bien préciser la date de la composition de la légende de Faifeu et de l'épître de Jean Daniel. Un des chapitres est intitulé : « Comme l'an 1518 que le roi François 1^{er} fut à Angers, devant des seigneurs de la cour il mangea des mousches. » Comment en 1526 Daniel écrivant la soi-disant épître de Faifeu envoyée des champs Elysées peut-il alors dire son héros mort depuis dix ans ? Il est vrai que quand il s'agit des aventures d'un personnage

Voici un échantillon de la rhétorique melliflue de Jean Daniel. C'est le début de cette épître, dans laquelle il se suppose mort et habitant les champs Elyséens (1) :

Depuis dix ans que je party d'Angers,
En délaissant du monde les dangers,
Je n'ay eu soing ou vouloir vous escrire
Jusque à présent et n'en ferez que rire.
Ce néanmoins sachez que par de çà
Depuis longtemps personne ne passa,
Dont sceusse avoir tant admirable joye
Que maintenant, combien que tousjours je oye
La raisonnance et dulcifiant son
Des instrumens et celeste chanson ;
Car nous avons espinettes et orgues (2),
(Ayant passé les ténébreuses morgues
Le feu purgeant la tache des délictz)
Mieux que n'avez, plus doulx et plus jolys ;
Le temps me rit, mon plaisir renouvelle,
Oyant de vous tant certaine nouvelle
Par deux esprits qui ne sont pas menteurs....

Ces deux esprits qui viennent donner à Jean Daniel des nouvelles de notre monde, sont deux docteurs angevins, fort ennemis des hérétiques, l'un maistre René Bourreau, l'autre Hardouyn Brehier, tous deux oubliés aujourd'hui, mais à qui notre auteur prodigue de pompeux éloges à leur arrivée aux champs Elyséens. Il fait de *Brahier* l'égal du bon Crestin, et les montre conversant ensemble outre-tombe (3) :

« frisque et gaillard » comme Faifeu, on n'est pas tenu à une grande précision des dates. D'un autre côté on remarquera que l'auteur ne range pas au nombre des poètes d'outre-tombe Jean d'Authon qui mourut en 1527, et qu'il fait un panégyrique tout particulier de H. Brehier, décédé dès 1506, ce qui vieillit ce que j'appellerai *les origines* de son épître.

(1) Elle va du feuillet II à la fin du feuillet VI verso de l'édition de 1532 et est signée *Jo. Da. org. Grâce et Amour*.

(2) On reconnaît là l'organiste dans Jean Daniel.

(3) Hardouin *Brehier*, cet esprit angélique, comme dit Jean Daniel, était mort le 30 janvier 1506. Officiel de la cathédrale, doyen de la Faculté des arts, pénitencier de Saint-Maurice, ce savant docteur mérite

Crétin et luy sans faire quelque pause
Joyusement ensemble ce divisent,
Et en ces champs les belles fleurs eslisent,
En décorant nos arbres si très-beaulx
De haults dictons et de riches Rondeaulx
Tant richement sentans leur Rhétorique,
Dont cil *Crétin* a eu la Théoricque
Plus melliflue entre les bien savans
Que n'ont pas eu tous aultres escryvans.
Qui voudra voir et lire sa Cronicque
Des Roys francoys, sans sillabe erronnicque,
Il trouvera de tant riches coulleurs,
Que on ne sçauroit en dire les valleurs.

A côté de Crestin, Jean Daniel place dans l'empire des morts les écrivains célèbres du temps, qui avaient déjà quitté la terre. Cela lui donne l'occasion de faire montre de ses connaissances et nous prouve qu'il était en effet familier avec les œuvres des poètes qui avaient immédiatement précédé son époque :

Aussi avons le grant indiciaire
Que vous nommez feu maistre *Jehan le Maire*....
Nous en avons tant d'autres avec eulx,
Qui ont vescu esprits ingénieux,
Que qui voudront leurs noms mettre et escripre
Il nous faudroit plus d'un moys à les lire.
Alain Chartier qui haulte besonne ha.....
Jehan de Meun tient son Rommant de la rose
Fort estimé en substance et en sens.
Avecques luy déchiffre ses accens
Feu *Jehan Marot*, plein de haultz Léonines,
Le chevalier *Philippe de Commines*

d'occuper une place dans l'histoire de l'Université d'Angers. Son renom serait plus grand aujourd'hui s'il n'avait pas livré ses manuscrits au feu avant de mourir, comme le révèle notre poète. Son épitaphe se lisait sur sa tombe dans la chapelle des Chevaliers à Saint-Maurice. Voir M. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, et les autorités qu'il cite, p. 481. Daniel avait sans doute connu H. Brehier, alors qu'il était un jeune étudiant de l'Université d'Angers.

Qui escripvit familièrement ;
Et appetons très singulièrement
Veoir *Meschinot* avecques ses *lunettes* ;
Il n'y a eu vivant soubz les planettes
Qui en son vivant ait mieulx couché que luy.
George Tesmoing qui décrit son ennuy
Du Moulinet en sinonimes passe. »

Après avoir ainsi passé en revue les illustrations poétiques de son temps et menacé plaisamment les Angevins de venir les tourmenter en qualité de *revenant*, s'ils médiaient de sa personne (1), Jean Daniel termine son épître, ainsi qu'on devait s'y attendre de la part d'un soit-disant défunt, en invitant ses contemporains à songer à la mort, à ne plus différer de s'amender, à changer de vie et à aimer Dieu.

Ce n'est qu'une folye
Que votre monde, abus, mélencolye....

(1) Je pense qu'on lira avec plaisir ces menaces de Jean Daniel, écrites sur un ton qui rappelle quelque peu ses gaietés bergeriques et ses chansons :

De notre estat plus fort vous escriproye,
Mais je cognois que de peu vous faschez ;
Et de sçavoir de moy plus ne taschez,
Sinon mes faitz pour gaudir et pour lire.
Je vous deffends pour tant mon nom d'escripro.
Ne deglosez rien aultrement que appoint.
Si je me sens deshonoré on poinct
Par vostre escript que si bien ou libelle,
Je vous promets que je yray en orbelle
Par voz maisons, menant tant de luyttons
Et donneray tant de coups de bastons
Dessus vos litz, à l'heure qu'on sommeille,
Que n'oserez tirer pied ne aureille.
Ne pensez pas pourtant si je suys mort
Que vous n'ayez de moy quelque remort ;
Il n'y aura varlet ny chambrière
Qui n'ayt grant peur en oyant la manière
De la tempeste et nocturne tourment,
Si vous parlez rien en mon détrimment.
J'euz nom Faifeu, mais j'iray par les porches
Et porteray souches, boys, rondins, torches
En voz foyers et feré feu ardent
Que aulchun de vous ne sera regardant,
Et n'oserez remuer cul ne teste
Quant sur voz lictz vous orrez ma tempeste.

Et ne pensez qu'il vous faut trespasser
Malgré voz dens; et de vostre pécune
Tant plus avez et plus est de rancune
Et de misère à vostre partement...
J'eus nom Faifeu et n'est rien seulement
Fors vous donner ung advisement
Qu'il fault mourir, rendre devant Dieu compte...
Faictes grant chère et priez Dieu pour moy
Qui m'a osté de tout mondain esmoy.
Par Hardouin qui fut de grant vallue
Faisans la fin en ce point vous salue,
Priant celuy qui fist ciel, terre et mer
Nous préserver de tout tourment amer,
Et vous doit grace, en ce pégrinage,
De Paradis acquerir l'héritage;
Le moys de may aux champs Hélysians,
Ou sont fluans tous fruits ambrosians,
Là où challeur aucun de nous n'estue
Et où le front jamais ne s'évertue,
Où fain et soif n'ont aucune puissance,
Mais toute joye et parfaicte plaisance

Grace et amour.

Fin de l'épistre dudict Faifeu.

IO. Da. Org.

Je reviendrai sur cette épître à propos de la biographie de Jean Daniel. Ce que j'en ai cité suffit pour la faire connaître et pour permettre d'apprécier la manière de l'auteur, son école poétique et ses inspirateurs. La légende de Faifeu est d'ailleurs d'un accès facile, et peut se trouver dans les mains de tous les curieux.

Il n'en était pas de même jusqu'à ces derniers temps de l'oraison funèbre du comte de Laval.

L'édition en était aussi rare pour le moins que celle des Noëls. Il y a quinze ans environ il n'avait jamais été question du texte de la curieuse plaquette de Jean Daniel, quand, en 1859 et en 1860, il fut publié deux fois successivement par le même éditeur, d'après une copie manuscrite. Mais, hélas ! il ne le

fut pas au mieux des intérêts de Jean Daniel, qui, cette fois encore, fut victime de la malchance, et se vit dépouillé par son éditeur de la paternité de son œuvre. Vous allez voir comment.

Il y avait à Laval, au xvi^e siècle, un notaire curieux ; comme c'était la mode alors, comme le firent une foule de versificateurs de la cour d'Anne de Bretagne, il rédigeait en prose rimée ou en vers de greffier la chronique de son temps et de sa localité. Guillaume Le Doyen (c'est le nom de ce chroniqueur) était un collectionneur soigneux ; quand il rencontrait, chemin faisant, une pièce intéressante, soit en vers soit en prose sur les événements qu'il avait à raconter, il l'insérait dans son œuvre. Il compilait, compilait ; mais en tout bien tout honneur, en ayant soin de mentionner le nom de l'écrivain auquel il empruntait les pages qui venaient grossir sa chronique.

C'est ainsi qu'au milieu de son journal en vers, à la date de 1527 (folio 70, verso, et suiv. du manuscrit), il insère quatre morceaux en prose, copiés par lui d'après l'imprimé, sur la prise et l'assaut de Rome par le connétable de Bourbon, la mort de Semblançay, une victoire sur les Turcs par la vertu de la sainte Croix, une femme de Bordeaux emportée par le diable, comme il paraît l'avoir déjà fait antérieurement (folio 14, verso, et suivants) pour plusieurs chants historiques relatifs à la guerre de Bretagne de 1488, « la complainte sur la mort des Bretons pour la journée d'après Saint-Aubin-du-Cormier, la complainte des Bretons, la prinse de Foulgères, l'épitaphe du duc de Bretagne, François II (1). »

(1) Voir encore un peu plus loin, page 80 du manuscrit, « la venue de Mme Aliénor, royne de France, à Bayonne et les grands signes et ténèbres advenus à Rome. »

M. Eugène de Certain, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 3^{me} série, tome III, p. 361-393, avait déjà exprimé la pensée que tout le contenu du manuscrit n^o 1081, Supp. Franc. de la Bibliothèque nationale, aujourd'hui Ms. Fr. 11512, n'était pas l'œuvre originale de Le Doyen. De ce que certaines

Parmi les pièces d'autrui qu'il intercale dans son œuvre se trouve précisément (page 82, verso, du manuscrit), *l'Ordre funèbre triomphant et pompe pitoyable tenue à l'enterrement de feu M. le comte de Laval et amiral de Bretagne et lieutenant du roi*, de Jean Daniel, dit maître Mitou. Le Doyen copie tout au long cette épître dans son manuscrit, en la faisant précéder et suivre du nom de son véritable auteur.

L'honnête notaire n'avait jamais pensé que des éditeurs, trop enthousiastes de sa personne, viendraient le revêtir des plumes du paon, et lui attribuer malgré lui la paternité de cette oraison funèbre.

En 1859, un archéologue de la Mayenne, M. de La Beauillère, publia chez Godbert, à Laval, le manuscrit de Guillaume Le Doyen ; un an plus tard, il fit paraître à part dans la *Revue d'Anjou et du Maine*, avec des commentaires plus étendus, le récit des funérailles du comte de Laval, Guy XVI, c'est-à-dire les vers de Jean Daniel, dit maître Mitou, détachés du manuscrit de Le Doyen. Mais, hélas ! M. de La Beauillère avait tellement les yeux fermés à l'évidence, que malgré les assertions de Lacroix du Maine, malgré celles des auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, qui ne lui ont pas échappé, que dis-je ! malgré la présence sous ses yeux de plusieurs feuillets de l'édition originale du livre de Jean Daniel imprimé à Angers en 1531 (1), il s'obstina dans ses deux

poésies étaient insérées au milieu du journal de ce notaire versificateur, il ne s'ensuivait pas, disait-il avec raison, qu'elles dussent lui être attribuées. M. de La Beauillère, dans son édition de la *Chronique de Le Doyen*, n'a nullement cité la notice de M. de Certain et n'a pas eu les mêmes scrupules.

(1) Voir *Revue d'Anjou*, t. VI, 1860, p. 2. Je ne sais s'il existe quelque part un exemplaire complet de *l'Ordre funèbre triomphant* ; mais on voit à la bibliothèque de Laval (réserve) 8 feuillets in-8°, en caractères gothiques, de 26 lignes à la page, faisant partie de cet ouvrage et trouvés en 1853 servant de feuilles de garde à un volume qui provient de l'abbaye de La Roë. Ces feuillets commencent au vers :

« Mais on ne sceut si bien faire les courses, »

et vont jusqu'à la fin de l'épître et de l'épitaque copiés dans le manuscrit

publications et à bien des reprises différentes à ne pas reconnaître Jean Daniel pour l'auteur de la relation versifiée de la mort du comte de Laval. Il ne voulut voir dans ce nom qu'un pseudonyme du bon notaire Le Doyen ; ajoutant une seconde erreur, non moins singulière, à la première, il ne sut pas même lire le surnom de Jean Daniel et le défigura d'une façon plaisante. Le manuscrit de la *Chronique de Laval* qu'il avait sous les yeux (N° 11512. Fr. de la Bibliothèque nationale), et qui reproduit cette pièce de l'*Ordre funèbre*, la dit composée à Angers par maistre Daniel, *Al Mytou* (aliter *Mytou*, autrement dit Mytou). M. de La Beauluère, ne tenant pas compte de l'abréviation, lut *Al Myton* ; et l'on va voir ce qui résulta de toutes ces erreurs (1).

Dès la page ix de son introduction, il cite Le Doyen comme l'auteur d'un long dithyrambe imprimé dans le temps sous le pseudonyme d'Al Myton. Parlant plus loin (p. 231) de la plaquette imprimée citée par l'*Art de vérifier les dates*, il dit : « C'est l'œuvre de Le Doyen insérée dans sa chronique. » Rapportant le titre ci-après, en le défigurant, comme je l'ai dit : « Aultre épitaphe du dict regraicté seigneur comte, composée

de G. Le Doyen. A la suite sont imprimés quatre vers qui ne se trouvent pas dans le manuscrit ; ils terminent le verso d'un feuillet et étaient suivis eux-mêmes d'autres vers encore :

« Richard, pour quelque vent que vos oyez venter,
Soiez hardy tous jours faire imprimer
Livres noulveaux ; vitement les fault faire,
Ou aultrement seray votre contraire.
Car je me vieulx de ce faire vanter..... »

Il serait à propos de comparer les fragments imprimés et le Ms. de Le Doyen avec le texte de M. de La Beauluère, qui a rajeuni l'orthographe du manuscrit. Ses deux publications contiennent aussi de notables différences, sans parler de plusieurs erreurs de lecture (*Aerte* pour *ferle*, etc.) et de nombreuses erreurs de ponctuation.

(1) D'où vient ce surnom de Mitou, et non de *Miton*, comme l'ont dit d'autres que M. de La Beauluère ? Dans la relation des funérailles du comte de Laval, au lieu de sa devise habituelle *Grâce et Amour*, Jean Daniel emploie celle-ci : *Mitis sum*. Il y a sans doute là une allusion à son surnom, du genre de celles qu'on trouve dans les armes parlantes.

à Angers par maistre Daniel *Al Myton*, » il ajoute : « Al Myton n'est point le nom d'un auteur angevin, comme on veut bien le dire dans un ouvrage récemment publié. C'est un pseudonyme que prend Le Doyen notre chroniqueur, auteur de cette relation imprimée à Angers en 1531, telle qu'on la trouve dans son manuscrit original de la Bibliothèque *impériaie* (1). »

C'est le cas de dire : *Indignor quandò bonus dormitet...* Indépendamment même de la personnalité bien établie de Jean Daniel, il suffisait de prendre la peine de lire cette épître en la publiant, pour voir que les renseignements donnés par l'historiographe-poète sur son propre compte ne pouvaient se rapporter au notaire Le Doyen.

L'auteur dit que le comte de Laval « l'avait nourri dès jeunes ans. » Le Doyen, au contraire, était plus vieux que Guy XVI ; il s'était marié dès 1486, alors que le comte de Laval, né en 1473, n'avait encore que huit ans. L'auteur est clerc, il est prêtre, il jure foy de prêtre ; il dit qu'un jour le comte le fit venir à Vitré et lui parla *en secret* de certain point « touchant la conscience. » Le Doyen est un simple notaire, qui ne fut jamais prêtre, et n'eut jamais l'honneur de donner des conseils de conscience à son seigneur ni de vivre aussi intimement dans sa familiarité.

Le récit des funérailles de Guy XVI est écrit en vers de dix syllabes, et l'épithaphe finale en vers alexandrins, tandis que la chronique de Le Doyen est composée en petits vers de huit syllabes (2). Indépendamment de la différence du rythme, on pourrait aussi faire remarquer la différence du ton ; mais je ne veux pas avoir l'air de surfaire Jean Daniel, tout supérieur qu'il est, comme poète, à Le Doyen, ce qui n'est pas, il est vrai, un grand mérite. Ce serait au reste s'escrimer contre des

(1) Voir encore *Revue de l'Anjou et du Maine*, tome VI, 1860, p. 1, 231, etc.

(2) Le Doyen a écrit lui-même dans ce rythme le récit de la mort du comte qu'il intitule : « La pompeuse funéraille de Guy comte de Laval. » Voir *Annales et chroniques de Laval*, p. 231. C'est après qu'il insère la relation de Jean Daniel.

moulins à vent que de vouloir combattre plus longtemps l'erreur d'un estimable érudit, aveuglé par un amour trop violent pour le bon notaire dont il publiait la chronique versifiée. Que l'éditeur qui n'a pas eu, lui aussi, ses faiblesses de cœur à son heure, lui jette la première pierre. Bornons-nous à dire que Jean Daniel est bien et dûment l'auteur de l'*Ordre funèbre* du comte de Laval, et remercions M. de La Beauluère, malgré sa fâcheuse erreur, d'avoir mis cette relation à la portée de tous par les deux publications qu'il en a successivement faites (1). Nous y puiserons plus d'un renseignement biographique.

Quant à l'œuvre en elle-même, c'est à la fois un récit versifié des funérailles de Guy XVI et un éloge de ce prince mort prématurément ; le tout, inspiré par une émotion sincère et non de commande. Cette pièce, en somme, vaut ni plus ni moins que les chroniques en vers de Meschinot ou de Molinet, de Jean d'Authon, l'historiographe de Louis XII, ou de Jean Bouchet, le panégyriste de Louise de Savoie, de François 1^{er} et du sire de La Trémouille. Elle peut figurer à côté de la complainte de Guillaume Crestin pleurant « le trépas de feu Okergan, » et du récit des funérailles d'Anne de Bretagne, par son héraut d'armes Bretagne et son secrétaire André de La Vigne. On peut dire même que maître Mitou paraît plus lisible, plus naturel, moins prétentieux et moins insipide que beaucoup de ces poètes et d'autres rimeurs de la petite cour d'Anne de Bretagne (2).

D'autres vers de lui, qui ne sont pas plus connus que l'épître

(1) D'autres erreurs de M. de La Beauluère proviennent de la reproduction trop fidèle du manuscrit ; ainsi il est évident que le scribe a défiguré le titre en écrivant : « L'ordre *funeste* triumpante en pompe pitoyable tenue à l'enterraige de feu de bonne memoire très hault, très-puissant, magnanime seigneur monseigneur le comte de Laval..... etc. »

(2) L'épisode des voleurs coupeurs de bourses aux funérailles du comte rentre tout à fait dans les cordes de Jean Daniel qui semble aimer les récits plaisants.

placée en tête de la légende de Faifeu et que l'oraison funèbre du comte de Laval, ce sont encore ses chansons. Le recueil qui les contient, d'après les dires du *Manuel* de Brunet, ne court pas les rues ; il est bien rare surtout de le trouver complet. Je veux parler du *Recueil de chansons à quatre, cinq et six parties*, Paris, Adrian Le Roy et Robert Ballard, 1569-1583, in-8° oblong, dont les divers livres, I à XXI, se rencontrent si peu souvent réunis. Qu'un organiste, qu'un auteur des noëls ait composé des chansons *profanes*, musique et paroles, il n'y a pas lieu de s'en étonner, et j'aurai bientôt l'occasion de signaler et d'apprécier plus longuement un fait semblable à propos d'un autre auteur de noëls, contemporain de Jean Daniel, le Manceau frère Samson Bedouin, religieux de l'abbaye de la Couture du Mans. C'est donc tout naturellement, on peut le dire, que le nom de maître Miéou (1) vient prendre sa place dans ces recueils de chansons à côté de ceux de Goudimel, de Janequin, d'Arcadet, etc. Voici quelques échantillons de ses poésies les plus *profanes*.

La première chanson que je vais citer est extraite du deuxième livre des *Chansons en quatre volumes nouvellement composées en musique à quatre parties par M. Pierre Certon, maître des enfans de la Sainte Chapelle du Palays*, à Paris, imp. Adrian Le Roy et Robert Ballard, 1552. C'est la quatrième chanson de ce livre, dont on a à la fois, comme pour ses pareils, la partie de basse et celle de contre-ténor. (Voir feuillet 6, verso.)

Il a brulé la hotte, bretelles et tout.
Nous estions nous trois filles,
Toutes trois d'une vile,
La belle du bout.
Il a brulé la hotte, bretelles et tout,
Bretelles et tout.
Toutes trois d'une vile,
Nous disions l'une à l'autre,

(1) On trouve aussi son nom écrit *Mithou* en tête de ses chansons.

La belle du bout,
Il a brulé la hotte, bretelles et tout.
Nous disions l'une à l'autre,
Mariez vous cousine.
Hélas! ma sœur je n'ose, la belle du bout.
Il a brulé la hotte, bretelles et tout,
Il a brulé la hotte, bretelles et tout,
Bretelles et tout.
Plus ne veus estre à la suite
D'un aveugle sans conduite
Et sans loy,
Et de bon cœur le tiens quitte de sa foy,
Qui m'a tant de fois jurée
Et si souvent parjurée
Que ne puis
De luy moins estre assurée
Que je suis....etc.

(Bis.)

Le même livre contient une autre chanson de Mitou à peu près sur le même ton (feuillet 8, quinzième chanson à la table).

Oyez tous amoureux,
Par amour je vous prie,
La peine et la langueur
Qu'on a pour une amye.
O sort! O sort! je ne suis pas tout seul, }
Qui vit en peine et en langueur, } (Bis.)
L'autre jour jouer m'aloie parmy ces chams,
En mon chemin rencontraï un vert galand.
Il hante à moy et moy à luy,
Il fut plus fort, il m'abaty
Maugré mes dens.
Maudit soit ce faus garçon qui bat les gens.
J'aymeroye mieux dormir seulette
Que d'avoir un facheuz mary.
Mon père m'a mariée
A un mal plaisant mary ;
Mal plaisant, puis-je bien dire
Et mal'gracieux aussi.
J'aymeroye mieux dormir seulette
Que d'avoir un facheuz mary....etc.

Mais voici, tirée du sixième livre, dit livre de *Chansons nouvellement composées en musique par bons et excellents musiciens* (1556), un autre chant de Mitou (p. 13), dont le sentiment et le style ne manquent ni de grâce ni de charme :

Si me plaingnois,
Si me plaingnois, y auroit apparence,
Ayant du mal trop plus que ne puis dire,
Si du sujet,
Si du sujet je donnois cognoissance,
Augmenteroit de beaucoup mon martyre.
Fort le nyer est ce que je désire,
Ne voulant point plus le faire apparoir ;
Mais chacun jour mon mal si fort empire,
Qu'en le taisant,
Qu'en le taisant, mort le fera sçavoir.

Ces divers échantillons des chansons de Mitou, dont la dernière mérite de survivre, suffisent pour faire connaître son talent poétique, sinon son talent musical, et permettent de voir, en les comparant à ses autres poésies, comment il savait manier à la fois les différents genres et les différents rythmes.

Cette reconnaissance des chansons de Mitou, de l'*Ordre funèbre*, de l'épître de Faifeu une fois opérée, il me restait à aborder son œuvre la plus curieuse, ses Noëls, révélés par La Monnoye et par le catalogue La Vallière.

La chose ne paraissait pas facile, puisque l'exemplaire provenant de la vente de M. le baron Pichon semblait unique. Le catalogue le donnait à entendre, et rien en effet ne donnait lieu de croire qu'il eût survécu d'autres recueils de Mitou que ceux du duc de La Vallière.

Il ne faut cependant jamais se décourager ni désespérer de découvertes inattendues. La bibliothèque du Mans possédait un curieux recueil de noëls, imprimé en caractères gothiques, qui, bien que déjà mis plus d'une fois à contribution, possédait encore des trésors inconnus.

J'eus le bonheur d'y trouver une édition des Noëls de

Jean Daniel, une édition restée inconnue à Brunet, et plus complète que celle des trois plaquettes réunies du duc de La Vallière, édition sans lieu ni date comme les recueils du célèbre bibliophile. C'était une bien précieuse rencontre. Je lus avidement ces noëls, non-seulement pour prendre une idée de ce qu'étaient ces vestiges retrouvés d'un genre de poésie d'ordinaire si vivante, joyeuse, émue, spontanée, et bien différente des œuvres artistiques et prétentieuses des poètes de ce temps, mais pour y découvrir quelque lueur de renseignement biographique sur leur auteur, sur son pays, ses relations et son temps.

Sur ce dernier point, je fus déçu dans mon attente. A la différence des Noëls de Le Moigne, de frère Samson Bedouin et de Crestot, qui permettent du moins de connaître le pays de celui qui les a composés, l'œuvre était complètement impersonnelle (1). Les personnages appelés à figurer au divin berceau ne disaient rien sur leur lieu d'origine, ni sur celui de la scène où les conduisait le poète pour rendre hommage à la Vierge et à Jésus enfant. A part le langage, indiquant le dialecte de l'Ouest, aucun autre indice ne permettait de préciser d'une manière un peu exacte le pays de Jean Daniel, qui, d'après ses vers, pouvait appartenir aussi bien au Maine qu'à l'Anjou et même au Poitou.

Avant d'étudier plus à fond l'œuvre du vieux rapsode, je voulus en savoir davantage sur sa personne. C'est le résultat de cette enquête que je viens communiquer aujourd'hui à ceux qui, comme moi, sont curieux de déchiffrer les énigmes littéraires que nous a léguées le passé.

Dans mon désir de recueillir autre chose que les quelques

(1) Rien qu'à voir les noms des localités qui figurent dans les Noëls de Le Moigne: Mortagne, Cholet, Fontenay, la Gaubretière, Iversay, la Blouère, Poitiers, etc., on aurait pu conclure en effet à l'origine poitevine de leur auteur. Les Noëls manceaux de Samson Bedouin, aujourd'hui regardés comme perdus, seront de ma part l'objet d'une publication qui suivra de très-près celle des Noëls de Mitou. Les Noëls de Crestot, dont je parle plus bas, indiquent qu'il était prêtre dans l'Ile de France.

miettes biographiques fournies par la relation des funérailles du comte de Laval, j'allai tout de suite chercher à Angers la piste de Jean Daniel. L'impression dans cette ville du récit des funérailles de Guy XVI en 1531, sa dédicace à un seigneur angevin, très-hault et magnifique seigneur Gilles de Laval, seigneur de Loué, La Haye en Touraine, Benais, etc., la composition même de cette pièce à Angers, comme le dit le titre reproduit par Le Doyen, la présence des vers de Jean Daniel dans l'œuvre de Charles de Bourdigné datant à peu près de la même époque, ses relations intimes avec les Angevins indiquées par cette dernière épître, tout me faisait présumer que la capitale de l'Anjou devait conserver quelques traces du passage de cet auteur oublié.

Cette fois, je ne fus pas trompé dans mon attente. Si je ne pus rencontrer dans la bibliothèque d'Angers une œuvre quelconque de Jean Daniel, j'eus du moins l'heureuse chance de constater sa présence dans cette ville dans le premier tiers du xvi^e siècle, ainsi que sa qualité d'organiste et de prêtre. Jean Daniel a été bel et bien organiste de l'église cathédrale d'Angers et prêtre chapelain de l'église collégiale de Saint-Pierre de la même ville.

En voici la preuve :

Le 18 octobre 1533, un incendie dévora les clochers de l'église de Saint-Maurice d'Angers. Le 28 décembre, le Chapitre de la cathédrale appela les artistes et ouvriers compétents à dresser l'état des ruines et le devis des réparations à faire. Le procès-verbal de leurs dires existe dans de précieux manuscrits, qui après avoir été en la possession de M. le chanoine Joubert, sont aujourd'hui la propriété de la fabrique de Saint-Maurice ; le résumé en a été publié en partie par M. Godard-Faultrier dans le *Répertoire archéologique de l'Anjou* (1). C'est là que j'ai trouvé démontré d'une façon irréfragable le séjour à Angers de notre auteur de noëls. D'après l'analyse de

(1) Voir *Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1865, p. 73.

M. Godard-Faultrier, Jean Daniel, prêtre chapelain en l'église collégiale de Saint-Pierre d'Angers, organiste, figure dans le procès-verbal du 28 décembre 1533 avec un organifacteur. Il déclare qu'il touche l'orgue de la cathédrale depuis huit ans (c'est-à-dire depuis 1526), mais qu'il ne peut plus continuer jusqu'à la réparation desdites orgues.

Le manuscrit de la fabrique d'Angers, que je désirai dès lors consulter et dont les dires m'ont été obligeamment communiqués par M. de Farcy, n'est guère plus explicite que l'extrait de M. Godard-Faultrier. Il n'est du reste lui-même qu'un résumé des rapports des différents artistes. Voici ce qui a trait à l'organiste (1) :

« Vénérable et discret maistre Jehan Daniel, presbtre, organiste et chappelain en l'église collégial de Monsieur saint Pierre d'Angers (2) et Jehan Provost organifacteur à *présent* demourant en ladicte ville d'Angers, dient et rapportent par leurs sermens sur ce faicts et prestés par devant vous Monsieur le lieutenant général, advocat et procureur d'Anjou, qu'ils ont congnoissance de l'église d'Angers dès le temps de seze ans ou environ, et en icelle ils ont hanté et fréquenté, mémement ledict Daniel y a joué des orgues dès et depuis le temps de huit ans ordinairement (3). »

Cette déposition, malgré son laconisme, est bien précieuse ; c'est le renseignement biographique le plus étendu que nous ayons sur Jean Daniel. Elle nous révèle sa qualité de prêtre et de chapelain, l'église où il exerçait la profession d'organiste qu'il annonce dans tous ses ouvrages et tout naturellement dans ses Noëls, son séjour à Angers pendant huit ans, du

(1) Ms. Eglise d'Angers, Fabrique, t. III, p. 454.

(2) Voir sur cette église, *Bulletin monumental de l'Anjou*, 1867-1868, p. 353; Péan de la Thuilerie, *Description de la ville d'Angers*, édition Port, p. 299; M. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, p. 59.

Elle était située sur une partie du terrain occupé aujourd'hui par la place du Ralliement.

(3) Les orgues de Saint-Maurice, créées de 1511 à 1513 par Ponthus Joussaulme, avaient été réparées en 1521 par Pierre Brét, du Mans.

commencement de 1526 à 1533, séjour remontant assurément même à une date plus ancienne, puisque les deux déposants disent qu'ils ont connaissance de l'église cathédrale « dès le temps de seize ans. » Enfin elle permet de croire qu'il n'était qu'un Angevin d'adoption ; car s'il eût été originaire d'Angers, il eût dit connaître saint Maurice depuis beaucoup plus longtemps. Telle qu'elle est, elle constitue le tuf de la biographie de Jean Daniel, le centre, le noyau autour duquel les autres documents viennent se grouper.

Les autres renseignements angevins inédits que je puis citer grâce à l'obligeance de M. Port, que je ne saurais trop remercier, sont cependant aussi fort curieux et viennent compléter les indications du procès-verbal de 1533. Ils démontrent qu'avant d'être devenu organiste de Saint-Maurice, Jean Daniel avait déjà rempli à Angers la même fonction et celle de psalter dans l'église Saint-Pierre. Les registres du chapitre de cette collégiale, conservés aux archives de Maine-et-Loire, contiennent à cet égard de précieux documents.

Le 3 juillet 1521, il est conclu *quod Johannes Daniel psalter et organista dicte ecclesie (Sancti Petri) pro tactu organorum consequetur unam vestem competentem annuatim [centum soldos (1)], et de cetero celebret duas missas qualibet ebdomada.*

M. Port n'a trouvé, en remontant dans le registre du chapitre, aucune mention antérieure, ce qui, d'après lui, est étonnant, puisqu'on mentionne la réception de tous les psalter et ce qui est d'autant plus regrettable qu'on y mentionne toujours en même temps leur diocèse d'origine.

En mars 1523 (nouveau style), l'organiste est nommé Jean Gabriel, sans doute par erreur. On lui alloue quatre livres.

On lit à la date du 13 mai suivant :

Ad instanciam domini Johannis Danielis presbiteri, Mitou vulgariter appellati, organiste et psalteris hujus ecclesie, se

(1) Ces deux mots sont barrés.

pro certis suis negociis ab hac ecclesia de proximo absentare velle asserentis, in locum suum admiserunt Steph. Villecoq ad deservendum huic ecclesie per duos menses loci ipsius Danielis.

Daniel ne reprit probablement pas après cette absence ses fonctions d'organiste à Saint-Pierre ou ne les exerça que peu de temps, car le 12 février 1524 (n. s.), les chanoines de la collégiale *receptiunt in psaltorem Leonardum Colinet presbiterum Bituricensis dyocesis, loco de Mitou nuncupati*. A partir de cette date, qui est aussi celle du seul de ses recueils de Noëls qui soit daté, il est désormais attaché à l'église Saint-Maurice.

Les documents qui ont trait à cette seconde période de sa vie sont malheureusement moins nombreux, et s'arrêtent en 1533. On trouve inscrit dans les registres paroissiaux de l'église Saint-Pierre un acte de baptême de cette année 1533, dans lequel Jean Daniel figure comme témoin (1). On se rappelle qu'il se dit chapelain de cette église à la fois collégiale et paroissiale.

Les censiers de l'hôtel-Dieu d'Angers contiennent simplement aussi l'indication de son nom, puisque la mention qui s'y trouve se réfère à une époque postérieure à celle où il payait la rente d'une maison de la rue Saint-Nicolas. Dans le compte des cens, rentes et devoirs dus au prieuré, maison-Dieu et aumônerie de Saint-Jean, de la Saint-Jean-Baptiste 1541 à la Saint-Jean 1544, on lit en effet, au chapitre de la recette, payable aux termes de Saint-Jean-Baptiste et de Noël par moitié, pour la rue Saint-Nicolas, la mention suivante (2) :

« Maistre Jehan Loyseau, pour maistre Jehan Daniel organiste, pour feu maistre Alman Papot, pour une maison et jardrin sis en ladicte rue Sainct Nycollas, auxdictz termes par moytié de rente, X sous (3). »

Le fait du long séjour de Jean Daniel, organiste à Angers,

(1) G. G. 171, *Archives municipales d'Angers*.

(2) Hôtel-Dieu. E. 70, p. 4, *Arch. départementales de Maine-et-Loire*.

(3) Sur cette rue « d'artisans », voir Péan de la Thuilerie, *Description d'Angers*, p. 436.

se trouve de la sorte solidement établi. Rien d'étonnant donc à ce que ses vers se rencontrent à côté de ceux de Charles de Bourdigné en tête de la légende de Pierre Faifeu. Charles de Bourdigné, ancien clerc psalteur de l'église Saint-Laud, de 1520 à 1522, était à la fois poète et musicien comme lui et devint même aussi maire-chapelain à la cathédrale. Les deux chapelains avaient ainsi, par suite de leur âge, de leurs fonctions et de leur goût commun pour la musique et la poésie, plus d'un point de contact ; leurs vers comme leurs personnes pouvaient naturellement marcher de compagnie. Bourdigné avait pour patron l'abbé du Perray-Neuf, Jehan Allain, dont il était chapelain et qu'il payait en monnaie poétique. Quel était le patron de Jean Daniel ?

Il en fallait toujours un à ces clercs poètes, plus riches de rimes que d'argent et qui sans la munificence d'un prélat ou d'un seigneur et le don de quelque bénéfice auraient vu de bonne heure leur verve se refroidir et devenir muette. La relation des funérailles du comte de Laval nous renseigne sur les protecteurs de Jean Daniel et nous donne sur son compte quelques renseignements complémentaires.

Dans cette longue épître toute remplie d'une émotion sincère et vraie qui déborde à chaque ligne et embellit cette longue épitaphe, Jean Daniel nous révèle les motifs de la profonde douleur que lui cause la perte du comte de Laval Guy XVI, mort prématurément le 20 mai 1531, des suites d'un coup de pied de cheval qu'il avait reçu dans une chasse à l'oiseau dans la forêt de la Gravelle. « Le bon défunt » n'était pas simplement le père des Lavallois ; il avait été tout spécialement le bienfaiteur de Jean Daniel. Aussi notre poète a, dit-il, de justes raisons de le pleurer :

Perdant celluy las qui m'avoit nourry
Es jeunes ans.....
De grands regrets je languis et je meurs.
C'estoit le bon des bons que je cogneusse, etc.

Ce comte de Laval, baron de Vitré, lieutenant pour le roi et gouverneur de Bretagne, Guy XVI, né en 1473, était presque Breton. Il avait succédé dans le comté de Laval à son oncle Guy XV (frère de Jeanne de Laval, veuve de René d'Anjou), mort en 1501 ; il était fils unique de Jehan de Laval, baron de La Roche-Bernard et de Jehanne du Périer, comtesse de Quintin, toujours restés fidèles à la cause bretonne dans les guerres avec la France. Il avait perdu ses parents dès l'âge de trois ans et, bien que placé sous la garde de son oncle Guy XV, avait passé une partie de son enfance près de son aïeul maternel et surtout à la cour de France, grâce à l'amitié d'Anne de Bretagne (1). Pour que Jean Daniel puisse dire que ce seigneur, mort à cinquante-huit ans, l'a nourri *ès jeunes ans*, il fallait qu'il fût relativement assez jeune en 1531, ce qui permet de penser que Guy XVI n'a dû le protéger qu'après être devenu comte de Laval.

Ces dires font en effet présumer que Jean Daniel pouvait être plus jeune de quinze ans au moins que son protecteur. L'affaiblissement de sa santé dont il parle en 1531, alors qu'il ne devait guère avoir que quarante ans, ne provient donc pas tant de l'âge que de sa douleur :

Très hault seigneur, saiches que je ne puy
Parler en plus que du profond d'un puy.
Mon estomac à grant peine se ingère
Lascher le cueur et plus rien ne dygère (2).

(1) M. Marchegay a publié à deux reprises différentes une lettre du 9 juin 1493, de François Lesné, chapelain du seigneur de La Roche-Bernard, exposant à la veuve du roi René les grands besoins, à la cour de France, de son neveu et héritier présomptif Guy, seigneur de La Roche-Bernard (appelé aussi Nicolas de La Roche). M. de Blazon, protecteur du jeune seigneur, et M. de Vezins, dont il est question dans cette lettre, étaient tous deux Angevins; on voit par là que Guy XVI eut plus d'un rapport avec l'Anjou. — Voir *Société Archéologique de Nantes*, t. XII, 1873, p. 36, et *Revue de l'Anjou*, 1860, p. 378.

(2) C'est sans doute aussi la seule idée de la mort, imminente à chaque

Par les détails intimes que Jean Daniel donne sur le comte de Laval, sur ses mœurs, sur sa manière de vivre, on sent qu'il a dû approcher de sa personne, être de sa maison ou de sa chapelle. Il était prêtre et instruit, deux titres de faveur auprès de Guy XVI, qui aimait la religion et les gens de lettres :

Il amoit gens sçavans et vertueux...
Il desiroit avoir les gens d'esprit,

dit Jean Daniel, qui songe à lui peut-être, en parlant de ces gens savants et vertueux.

Il raconte aussi que le comte de Laval l'appela un jour à Vitré pour quelque cas de conscience :

O bon seigneur, je te dis et relate
Que quelque jours à Victry me appela.
Entre aultres cas, en secret me parla
De certains points touschant la conscience
Et louoit Dieu n'avoir la sapience
De grant lectré et disoit avoir veu
Maint grant docteur de bonté despourveu...

Il avait ainsi été par moments le confesseur, le directeur du comte. Aussi a-t-il soin de déclarer à celui à qui il dédie ses vers :

O bon seigneur, pour nyent je diroye
En mon espitre aucun cas que je sçaye
Secrettement.

Ailleurs il ajoute :

Je te promets, en saine foy de prebtre.

instant pour le chrétien, qui lui fait dire à propos des vertus du comte :

« Il faut ailleurs les mettre en ung beau livre
Que je feray, si Dieu me donne vivre
Encore ung an, et plus tost si je puy. »

Pour que Jean Daniel ait connu, comme cela paraît vraisemblable, Hardouin Brehier, mort en 1508, il faut cependant qu'il ait été alors âgé de quinze à vingt ans.

Ce qui, quand même il n'y eût pas eu le témoignage formel de la déposition de Jean Daniel, suffisait amplement pour faire reconnaître qu'il était dans les ordres.

La dernière femme du comte, Antoinette de Daillon, honorerait également de son intime confiance le chapelain de Saint-Pierre d'Angers. C'est elle-même qui le pria de composer cette relation des funérailles et cette oraison funèbre du mari avec qui elle n'avait passé que bien peu d'années.

Et me manda ung jour à la Gravelle,
Ce fust le jour d'après l'enterrement,
Où elle me fit exprès commandement,
Mettre cecy le mieulx que je pourroye.

Le pauvre organiste voulut en vain chercher à consoler la noble dame et perdit lui-même l'esprit « à lui donner confort. »

Lié, comme il était, par la reconnaissance à la famille de Laval, sa place naturelle était aux funérailles du comte, qui lui avait peut-être fait obtenir la chapellenie dont il était pourvu dans l'église collégiale de Saint-Pierre. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait un instant quitté Angers pour venir rendre à Laval, le jour de la Saint-Gervais 1531, les derniers devoirs à son protecteur, dont le corps fut inhumé avec une splendeur royale dans l'église du chapitre de Saint-Thugal. Il a grand soin d'ailleurs de ne pas oublier les Angevins dans le récit de cette pompe funèbre, l'abbé de Saint-Aubin, Hélié de Tinteniac, fils du seigneur du Percher, l'évêque de Rouanne, révérend père en Dieu frère Jehan, religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin du couvent d'Angers, suffragant de révérend père en Dieu François de Rohan, évêque d'Angers, qui, en 1524, avait présidé à la translation des reliques de saint Gohard dans une châsse neuve dans l'église de Saint-Pierre, dont Daniel était précisément chapelain (1).

(1) Voir *Bulletin monumental de l'Anjou*, 1867-1868, p. 353. M. de La Beauillère s'est trompé en désignant un autre personnage, Gilles de

La manière dont il s'étend longuement sur Laval indique aussi que cette ville lui était familière ; il parle de ses églises, de ses chapitres, de ses moines, en homme qui les connaît de vieille date. Il disserte longuement sur l'origine fabuleuse du nom de cette cité. Cela s'explique par ses rapports avec les divers membres de la famille des comtes de Laval. Guy XVI n'était pas, en effet, le seul seigneur de cette maison avec qui il fût en relation.

Le récit de ses funérailles est dédié à très-haut et magnifique seigneur Gilles de Laval, seigneur de Loué, Benais, Bressuire, Maillé, La Rochecorbon, La Haye-en-Touraine, La Motte-Saint-Heraye et Pont-Château, vicomte de Brosse. Ce seigneur était établi en Anjou, dans le Saumurois ; il était petit-fils de Guy de Laval, seigneur de Loué, Benais, Montsaber, La Faïgne et Marcillé, qui fut si étroitement attaché au roi René, le mari de Jeanne de Laval, et mourut sénéchal d'Anjou en 1484. Son père, Pierre de Laval, s'était marié avec Philippe de Beaumont, dame de Bressuire, ce qui l'avait rendu seigneur de cette ville ; son mariage avec Françoise de Maillé l'avait pourvu de vastes seigneuries en Touraine (1). Son « bon frère » Guy était seigneur de Lezay et assista aux funérailles de Guy XVI, ainsi qu'on le voit par l'*Ordre funèbre*. Si Daniel lui dédia son récit et non à Antoinette de Daillon, la veuve du comte, qui le lui avait commandé, peut-être y eut-il là un sentiment de convenance, de délicatesse, de respect du deuil de la jeune comtesse ; peut-être y eut-il aussi désir de se ménager un nouveau protecteur. Des liens d'ancienne date, comme l'indique le ton de l'épître, devaient exis-

Gauds, comme évêque de Rouanne. — Jean Daniel n'oublie pas non plus, en sa qualité d'organiste, de rappeler que

« par accords
Armonieux, les chantres de musique
Respondoient là le service autenticque. »

(1) Voir le P. Anselme, t. III, p. 636 et suiv., et Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, p. 605, 609.

ter entre Jean Daniel et la famille du seigneur de Loué, puissante à la fois dans l'Anjou, le Maine, le Poitou et la Touraine ; mais, faute de connaître le lieu d'origine du poète, on en est réduit sur ce point à des présomptions. A partir de 1533 le silence se fait sur la vie de maître Mitou. Attendit-il patiemment à Angers, où le retenait sa chapellenie, la réparation des orgues de Saint-Maurice, ou bien alla-t-il exercer ailleurs son talent d'organiste ? c'est ce que je laisse à d'autres le soin d'élucider, si c'est possible.

Voilà ce que je sais de Jean Daniel. A d'autres de grossir la gerbe, maintenant que malgré de nombreuses lacunes sa biographie est aussi complète que celle de plusieurs de ses contemporains.

Telle que je l'ai restituée, son individualité est pour l'histoire littéraire de nos provinces de l'Ouest une acquisition qui a certes bien sa valeur. La relation des funérailles du comte de Laval, l'épître préliminaire de la légende de Faifeu, à elles seules, le consacrent poète à l'égal de Meschinot, d'André de la Vigne, de Jean Marot et d'autres chroniqueurs en vers de la cour d'Anne de Bretagne ; il est de leur école et c'est d'eux qu'il procède. Il n'a pas toutefois la prétention d'être leur égal, ainsi qu'on le voit par ce qu'il dit de Jean Bouchet et de Jean d'Authon, en parlant de son protecteur (1) :

Et si j'estois le roy des escrivans,
Un Jean Bouchet ou le bon abbé d'Angle,
Je requerrois une langue triangle
A Jupiter, pour narrer en ce temps
Ses grants vertus, comme je les entends.

(1) On remarquera que c'est dans le Poitou que Jean Daniel va chercher les écrivains qu'il considère comme les rois des poètes. Jean d'Authon était mort en 1527, et Jean Bouchet lui avait consacré une épître « contenant les regrets de la mort de frère Jean d'Authon en son vivant abbé d'Angle. » *Epistres familières* de J. Bouchet, LVII, feuillet xxxix, verso. Jean Bouchet écrivit aussi l'éloge du sire de La Tremouille, dont le fils avait épousé Anne de Laval, fille de Guy XVI et de sa première femme Charlotte d'Aragon.

Il dit n'être qu'un écrivain de circonstance. Il voudrait qu' « un meilleur enseigneur » célébrât les vertus du comte de Laval :

Je cognoës bien qu'expert en ce ne suys
Comme d'aucuns, qui ne font aultre chose.

Il appelle quelque esprit subtil à tirer parti plus tard de « son barbare écrit » et prie le seigneur de Loué de considérer sa bonne volonté, sans prendre garde à son rude langage. Son épître en tête de la légende de Faifeu le montre cependant très-familier avec la littérature de son temps.

Il eût sans doute bien voulu, comme plusieurs des poètes qu'il vante, avoir une bonne abbaye au lieu de rester un pauvre chapelain. C'est ainsi qu'il dit du bonheur qu'il faut saisir à l'occasion :

Je cognoës bien qu'il ne va pas tousjours,
Ou bien il fait ailleurs trop long séjour.

Il s'élève contre « les grands clercs du monde » mieux pourvus de bénéfices que de piété :

On voit les grants clers
Mollement vivre, en villains faiz experts.
Le plus souvent ils disputent des livres,
Mais de bien vivre ilz ont les sens delivres ;
Non pas tretous, il est de savans gens,
De bonne vie et en mœurs diligens,
Fort craignant Dieu et donnant bon exemple.
Mais de ceux là on en voit peu au temple
Bien colloquez ; ils sont *a remotis*
En plusieurs lieux et vont vivant gratis.
On le cognoist par vroye expérience,
Ces bien vivans qui ont de la science
N'ont pas les biens en l'église de Dieu.

C'était, du reste, le cri de tous les vrais catholiques, et

l'on se tromperait gravement en voyant là une boutade inspirée par l'esprit de réforme. Personne n'est plus à l'abri de cet esprit et en dehors des novateurs que le bon Daniel. Ce qui le caractérise, ce qui est le vrai cachet de son œuvre, c'est son profond amour de la religion et sa haine de l'hérésie. Ses Noëls ne sont pas autre chose qu'un cri d'alarme en face des progrès des hérétiques, un cri de rappel au bercail des brebis prêtes à se laisser égarer et séduire par les novateurs, un cri de prière à Dieu pour qu'il prenne en pitié la pauvre France. Ces pieuses chansons ne sont pas les seules poésies où il exprime ses ardentes convictions et son dévouement à la cause catholique. Son épître en tête de l'œuvre de Bourdigné (1), de même que sa relation des funérailles du comte de Laval, ainsi qu'on vient de le voir, respirent la haine vigoureuse qu'il nourrit contre les hérétiques qui venaient attaquer la vieille foi de ses pères.

En 1531, dans cette épître à propos du docteur Pierre Bourreau, il dit des nouveaux sectaires dont ce savant docteur avait été l'adversaire :

Vous les souffrez et voyez bien les mauz
Que vous avez, tant longz et anormaulz
Depuis le temps de leur meschante secte,
Que l'air en put et la terre se infecte :
Et plus auront au monde auctorité
Et plus aurez longue sterilité,
Guerre craintifve et horrible famine,
Qui tant vous runge, abbat et examine...
Vous avez bien les cœurs adamantins
De soustenir ces boucs, puants mastins,
Lutériens et doctes en paincture,
Faulx monnoyeurs de la sainte Escripture,
Qui par tous pointz ont quis et ramassé
Toutes erreurs mises du temps passé.

(1) On peut la considérer comme un correctif des bouffonneries et du cynisme de Bourdigné ; il est vrai que celui-ci même prie Dieu de translater ses lecteurs en son haut paradis.

Ce sont meschans apostats attizez
Céditieux, poignans, mal baptizez,
Dont vous avez grant playe et punaisie.

Il adjure ses contemporains de recourir à Dieu et de prier la Vierge de porter remède aux misères de la France. C'est le refrain véritable de ses Noël's, qui ne sont pas un pur jeu poétique, comme il en advint dès avant le commencement du xvii^e siècle, mais bien un élan de son cœur vers Jésus enfant et la douce Vierge sa mère. En les composant, l'auteur voulait certes faire une œuvre de chrétien et de prêtre plutôt qu'une œuvre de poète.

Il faut enfin en venir à ces poésies qui constituent le principal droit de Jean Daniel à l'estime de la postérité.

Le titre qu'elles portent dans l'édition restée dans l'ombre jusqu'à ce jour et que je signale à l'attention des bibliophiles, indique bien la préoccupation et le but de notre auteur :

NOELZ NOUVEAUX.

*Chansons nouvelles de Nouel
Composées tout de nouvel,
Esquelles verrez les praticques
De confondre les hereticques.*

Composées par Maistre JEHAN DANIEL, organiste, dit Maistre MITOU.

Mais qu'est-ce que cette édition ? quelle peut être sa date ? est-elle antérieure ou non aux recueils La Vallière ? quelle est sa ressemblance avec eux ? Des presses de quelle ville peut-elle être sortie ?

C'est un petit in-8^o gothique, de 26 lignes à la page, sans lieu ni date, sans pagination, mais avec signatures. Le titre est suivi de la table des chansons, sur l'air desquelles se chantent les Noël's. Cette table occupe le recto et le verso du premier feuillet. Elle indique trente-quatre chansons, c'est-à-dire trente-quatre Noël's qui se trouvent tous en effet dans le recueil ; de plus ils sont suivis d'un trente-cinquième Noël non indiqué à la table, et qui termine ce volume malheureusement

incomplet. Le feuillet qui manque (le feuillet Jiiij) étant le dernier d'un cahier, on peut présumer sans témérité qu'il était le dernier du recueil qui devait avoir 36 feuillets en tout (1).

Cette édition des Noël^s de Jean Daniel, contenant trente-cinq Noël^s, en renfermait donc un nombre plus grand que les trois plaquettes du duc de La Vallière, qui à elles trois n'en contenaient que vingt-cinq (2).

Restait à savoir si les Noël^s du duc de La Vallière, à part la question de nombre, se retrouvaient dans cette édition restée inconnue même à Brunet. L'obligeance et la courtoisie de M. le comte de Lignerolles, que je ne saurais trop remercier, m'ont permis de résoudre cette question de la ressemblance des deux éditions.

Le n° 660 du catalogue du baron Pichon, c'est-à-dire le recueil *S'ensuivent plusieurs Noelz..... esquellex verrez les pratiques de confondre les hereticques*, qui contient 24 lignes à la page et six Noël^s, renferme les six premiers Noël^s de l'édition de la Bibliothèque du Mans, dont voici les airs indiqués :

SUR: *Secourez moy ma dame par amour.*

SUR: *Maistre Jehan du pont allès.*

SUR: *La chanson de la grue.*

SUR: *Hau Margot liève la cuyssse.*

SUR: *Plaisir n'ay plus que vivre en desconfort.*

SUR: *Je ne sçay pas comment.*

Dans le n° 658, le seul daté (1524): *Chantzons saintes pour vous esbattre*, contenant huit Noël^s, et 26 lignes à la page, on trouve les huit Noël^s qui dans l'édition du Mans viennent immé-

(1) C'est ce que prouvent en effet d'autres éditions des Noël^s de Daniel, dont je parlerai plus bas et qui m'ont permis de compléter les lacunes de ce recueil auquel manque aussi le feuillet J.

(2) Savoir: Le n° 658, *du catalogue Pichon*, 8 Noël^s.

— 660	—	6
— 662	—	11
		<hr/>
		25 Noël ^s .

diatement après les six premiers, c'est-à-dire les noëls 7 à 14, dont voici les airs :

SUR : *Puisqu'en amours est si beau passe temps.*

SUR : *Trop enquerre n'est pas bon.*

SUR : *Ma bien acquise.*

SUR : *Une bergerotte.*

SUR : *Las baisez moy au départir.*

SUR : *Il est conclud par ung arrest d'amours.*

SUR : *S'il est à ma posté.*

SUR : *Je demeure seulle esgarée.*

Le recueil 662, *Noelz joyeux plain de plaisir*, contient onze noëls ; il a 26 et 27 lignes à la page. Dans cette plaquette on a ménagé l'espace ; depuis le milieu environ on y a imprimé les noëls à deux colonnes pleines dans la même page. Elle se termine même par une chanson imprimée, en plus petits caractères, qui contient 34 lignes sur un seul feuillet, recto et verso.

Dix noëls de ce recueil sont communs avec l'édition du Mans ; ce sont ceux qui dans cette édition portent les numéros 25 à 34 et dont voici les airs :

SUR : *Allez luy dire, allez luy demander.*

SUR : *Mon mary n'a plus que faire.*

SUR : *Dieu te gard bergière.*

SUR : *Hurelugogu quel douce dance.*

SUR : *Qui en amour veult estre heureux.*

SUR : *Sur ce mignon qui va de nuict.*

Aultre chanson poytevine à plaisir.

SUR : *En contemplant la beaulté de mamye.*

SUR : *Jamais ne m'advindra.*

SUR : *D'ou venez vous ma dame Lucette.*

La onzième et dernière chanson du n° 662 : *S'ensuit une belle chanson..... de grant valeur sur la chanson de l'Oublieur qui est de la vieille faczon*, manque au recueil du Mans. Tout porte à croire qu'elle a été, pour ainsi dire, sur-ajoutée au recueil La Vallière, pour ne pas laisser en blanc la

dernière feuille du cahier final et elle ne semble pas être de Jean Daniel (1).

En tout vingt-quatre noëls sont communs aux deux éditions. Dix noëls de l'édition du Mans ne se retrouvent pas dans les trois recueils La Vallière, seuls indiqués comme l'œuvre de Jean Daniel. Ce sont les dix qui dans cette édition portent les numéros 13 à 24 et dont voici les airs :

SUR : *Au boys de dueil.*

SUR : *Qui la dira la douleur de mon cœur.*

SUR : *Maudit soit-il qui fist amours.*

SUR : *Je m'y repens de vous avoir aymée.*

SUR : *Baisez moy tant tant.*

SUR : *Amy souffrez que je vous ayme.*

SUR : *Le trihory de la basse Bretagne*

SUR : *Dictes moy belle voz pensée.*

SUR : *La belle tire lire.*

SUR : *Mon petit cueur hélas!*

Les recueils La Vallière n'ont pas enfin le noël 35^e et dernier de l'édition de la bibliothèque du Mans :

SUR : *S'esbahist on se j'ay perdu mon tainct,*

(1) Elle se retrouve en effet dans plus d'une plaquette du temps. En voici le début :

« Destoupez trestous vos oreilles,
Vous orrez raconter merveilles,
Du Sauveur la Nativité.
A ce saint jour faisons veille ;
Ne dormons point, qu'on se reveille,
Joyusement chantons Noël... »

On la rencontre (*Noël nouveau sur la chanson de l'Oublieur*) dans un recueil gothique in-16, comprenant 40 feuillets et 5 cahiers, 26 lignes à la page, non folioté, avec table au commencement, et commençant f^o A ij v^o par le Noël sur l'air : *Da nobis tu es un bon compagnon.*

« Tous d'un commun accord par grand dévotion. »

et finissant par : *Sur Madame Jehanne*. On la trouve aussi « s'ensuit une belle chanson nouvelle de grand velleur sur la chanson de l'Oublieur qui est de la vieille façon. » au feuillet Bij d'un recueil gothique in-8^o, sans lieu ni date, de 25 lignes à la page, formé de 20 feuillets dont un grand nombre manque, et contenant de nombreux noëls manceaux.

On voit encore dans un autre recueil un noël composé sur une chanson d'Oublieur : Air : *hélas que feray-je moi qui suis, etc.*

air qui, je l'ai déjà dit, n'est pas indiqué à la table des chansons de cette édition. Quant à la chanson de l'Oublieur, ne paraissant pas, je le repète, être de Jean Daniel, elle est la seule des Noël's La Vallière qu'on ne retrouve pas dans l'édition du Mans.

Qu'y avait-il de plus judicieux à conclure de cette comparaison ? C'est qu'outre les trois recueils La Vallière il en existait un quatrième, contenant le complément de l'œuvre de Daniel et confondu aujourd'hui avec les nombreux Noël's sans nom d'auteur du commencement du xvi^e siècle. Il était même permis de présumer que la quatrième plaquette, qui faisait défaut en apparence, était un des recueils anonymes figurant à côté des Noël's de Daniel au catalogue du duc de La Vallière et du baron Pichon.

Je pensai d'instinct que ce devait être le n^o 657 du catalogue de M. le baron Pichon :

*Chansons joyeuses de noel
Très douces et récréatives
Singulieres, supellatives
Et sont fuictes d'assez nouvel.*

petit in-8^o goth. de 8 feuillets, contenant *dix Noël's*. Cette présomption n'était pas vaine et, grâce à l'obligeance de M. le comte de Lignerolles, j'ai pu m'assurer que ce recueil était bien de Jean Daniel. Il porte à la fin la signature de l'organiste d'Angers *Io. Da. organista*, tout comme l'épître placée en tête de la légende de Pierre Faifeu, ce qui avait échappé à la fois aux bibliothécaires du duc de La Vallière, à Brunet, à l'éminent président de la Société des Bibliophiles et à M. de Lignerolles lui-même (1). Il comprend les dix Noël's qui ne figuraient pas dans les trois plaquettes indiquées ci-dessus et

(1) La signature de Jean Daniel varie dans chacune de ses œuvres ; tantôt elle est abrégée comme ici, tantôt elle porte *Jo. Danielis*, tantôt *Jo. Daniellus*. La qualité d'organiste et le surnom de Mitou sont aussi parfois défaut.

qui correspondent à ceux que contenait en plus l'édition de la Bibliothèque du Mans (1).

Cette édition du Mans, à mon avis, est une réimpression de ces quatre recueils parus d'abord successivement et à destemps différents (1). D'instinct, ceci me semble indiscutable. J'ajoute que les recueils La Vallière par leurs abréviations paraissent avoir un caractère plus archaïque que celui du Mans.

Si l'imprimeur de cette édition choisit pour son livre un seul des titres des quatre recueils précédemment parus, c'est que celui de son choix était sans doute le titre des noëls les premiers publiés, ou bien que, par l'annonce de chansons « composées tout de nouvel et dirigées contre les hérétiques », il flattait davantage le goût du peuple toujours épris de nouveautés et était en même temps une arme de guerre et de circonstance contre les huguenots devenus plus redoutables que jamais.

De quelles presses sont sortis les recueils La Vallière ? quelle est la date de leur impression ?

Il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de répondre à la première question. Les caractères d'imprimerie, même les lettres fleuries des différents imprimeurs étant alors pour la plupart du temps les mêmes, il faudrait une minutieuse comparaison avec d'autres noëls ou d'autres plaquettes du temps, rarissimes, hélas ! pour arriver à une présomption

(1) Je ne sais pourquoi ce recueil est le seul de Jean Daniel admis à figurer (sans indication de l'auteur, bien entendu) dans l'ouvrage, si incomplet du reste, de Quérard, publié par M. Gustave Brunet, Bordeaux, 1872, *Livres perdus et exemplaires uniques*, voir page 16. On n'y indique en outre parmi les recueils du n° 3081 du catalogue La Vallière que les *Noëls du Plat d'argent* et les *Grands Noëls...* vendus par Jacques Nyverd. Voir pages 48 et 71. Je doute que ces deux recueils, et surtout le dernier, aient plus de droits à figurer dans ce livre que leurs pareils.

(2) C'est ainsi qu'à la fin du xvi^e et au commencement du xvii^e siècle, le chanoine Toussaint Leroy faisait paraître au Mans presque chaque année de nouveaux Noëls, qui plus tard furent tous réunis dans une édition complète. L'imprimerie aimait alors à reproduire chaque année de nouveaux noëls comme de nouveaux almanachs.

spécieuse. Un des recueils porte la date de 1524. La Monnoye dit que plusieurs Noël^s de Daniel ont été précisément imprimés en 1524 chez le célèbre imprimeur Jean Olivier. Si c'était de ce recueil qu'il voulait parler, nous aurions le nom de l'imprimeur des quatre recueils de J. Daniel ; car ils paraissent sortir tous des mêmes presses et ont un air de famille, si je puis dire, ressortant de l'uniformité des caractères et de la disposition des titres (1). Un seul (le n° 657, cat. Pichon) a le premier mot de son titre, *Chançons*, composé en lettres romaines ; aucun n'a d'apparence de marque d'imprimeur (2).

Quant à la date, le n° 660, placé en tête des Noël^s dans l'édition du Mans, pourrait bien être quelque peu antérieur au recueil qui suit daté de 1524 (le catalogue Pichon le disait composé vers 1520). Les autres recueils durent suivre d'assez près.

On peut d'ailleurs, d'après le texte des Noël^s eux-mêmes, leur donner une date assez précise.

(1) On pourrait comparer avec profit ces Noël^s avec ceux imprimés par Jehan Olivier, tels que ceux du *Plat d'argent* et les *Noël^s nouveaulz imprimés nouvellement... On les vend à Paris en la rue Saint-Jacques, à l'enseigne de Saint-Martin en la maison de Jehan Olivier*, petit in-8° gothique de 8 feuilles. La table indique cinq chansons et plusieurs autres.

Voici les airs des cinq premières :

SUR : *Maitre Jean.*
SUR : *Debout Collin Manollet hau naulet.*
SUR : *Une vierge pucelotte.*
SUR : *Nostre chambrière.*
SUR : *Que dit-on en France.*

En tête des Noël^s du *Plat d'argent* on lit de curieux vers, qui contiennent une piquante allusion à l'enseigne et à la marque de Jean Olivier.

(2) Un seul (*Chançons saintes*, n° 658) a un écu (sans tenants), semé de fleurs de lys, l'écu de France, placé sans symétrie, à droite et au bas de la page du titre. Est-ce une marque typographique analogue à celle d'Antoine Vérard, ou bien une marque du possesseur du livre ? Que l'on se rappelle les *Grands Noël^s*, vendus rue Neuve-Notre-Dame, à l'enseigne de l'*Escu de France*. — Il y aurait aussi lieu de rechercher quelles étaient les presses auxquelles les Angevins confiaient de préférence alors l'impression de leurs livres.

Deux soucis préoccupent l'auteur : les commencements de l'hérésie et les besoins de la paix. La paix et l'union des chrétiens, voilà ce qu'il désire ardemment pour mettre fin aux malheurs de la France ; il revient constamment sur ce double désir de la fin de la guerre et de la détresse de la patrie qu'il attribue à l'hérésie :

S'esbahist on si malheur est attainct
Et qu'on voit France tant diffamée
D'avoir perdu la fleur tant renommée,
C'est par erreur qu'on souffre qui nous tainct.

Noel.

Chantons Noel, priant de cueur non fainct
Que plus ne soit hérésie estimée,
Et les villains qui par tout l'ont semée
Puissent avoir de brief le bruyt estainct.
Requerons Dieu ceste sainte journée
Que seure paix soit en France ordonnée
Et notre Roy soit avec nous emprainct.

On lit dans le Recueil daté de 1524 :

Supplions Dieu, tous pauvres indigens,
Que bonne paix vueille en France reduyre,
Au noble roy François aucun ne puisse nuire
Et a la fin pardonne aux négligens (1).

Cette pensée reparait sans cesse dans ses vers :

Or faisons prière
Au petit enfant
Que sous sa bannière,
Aillons triomphant,
Et paix singulière
Vienne maintenant.

(1) La fibre nationale vibre également dans les Noëls de Lucas Le Moigne, qui montrent de même l'union intime du patriotisme et de la religion. Voir, entre autres, p. 55 de l'édition du baron Pichon :

« Fay nous avoir victoire des Angloys,
Garde de mal le noble roi François. »

Il invite la Vierge à demander la paix à son fils pour notre pays.

Compose o luy que paix nous soit donnée.

Ces passages et d'autres que je pourrais citer indiquent, sans parler des débuts de l'hérésie qui en limitent aussi le commencement, cette période de guerre s'étendant depuis les revers de François I^{er} jusqu'à la paix de Cambrai en 1529, et dont la plus grande douleur pour la France fut la perte de la bataille de Pavie et la captivité de son roi, déjà précédées de la misère souvent déplorée de l'année 1523.

Quant à l'édition de la bibliothèque du Mans, comme elle n'est qu'une réimpression, sa date n'a qu'un intérêt bibliographique. La connaissance du lieu où elle a été imprimée serait certes bien plus intéressante, et indiquerait où s'était maintenue avec persistance la popularité des Noëls de Jean Daniel.

L'auteur de la *Bibliographie du Maine*, Desportes, qui avait fort peu de scrupules bibliographiques, a dit ces noëls imprimés au Mans en 1545 ; d'autres Manceaux l'ont répété après lui.

Pourquoi cette date ? pourquoi cette ville ? Desportes a rapporté cette édition à 1545, uniquement parce que dans le précieux volume de Noëls de la bibliothèque du Mans qui contient (je suis le premier à le révéler) neuf recueils ou bien plutôt neuf fragments de recueils différents et de diverses dates (1), les Noëls de Mitou viennent immédiatement après le recueil des Noëls de Denizot, le célèbre comte d'Alzinois, imprimés en 1545. Ces noëls de Denizot ont été imprimés sans indication de lieu ; mais on peut, sans trop grande témérité, les présumer sortis des presses d'un imprimeur de la ville du Mans, pays de l'auteur encore assez jeune alors (2). Quant à

(1) Je ferai prochainement de ce recueil, à propos des Noëls de Samson Bedouin, l'objet d'une étude particulière qu'il mérite à tous égards.

(2) L'article consacré à Denizot par Lacroix du Maine est même une présomption en faveur de l'impression des Noëls au Mans. Il cite ses

ceux de Jean Daniel, on voit que l'allégation de Desportes ne manquait pas d'une certaine témérité. Y a-t-il entre les caractères des Noëls de Denizot et ceux de Mitou une certaine similitude qui permette d'attribuer les deux recueils au même imprimeur ? C'est là le seul jalon qui puisse guider dans l'attribution à des presses locales des Noëls de maître Mitou.

Cette ressemblance existe très-réellement. Il y a entre les deux recueils une analogie typographique incontestable. La justification est la même, 26 lignes à la page ; les caractères sont identiques et la forme tortillée des S initiales dans les deux recueils frappe tout d'abord. Les lettres fleuries appartiennent au même alphabet (1).

L'impression des Noëls de Denizot semble seulement postérieure à celle des Noëls de l'organiste angevin. Les caractères en sont plus fatigués ; on y voit aussi des caractères romains dans le titre et à l'argument qu'on ne trouve nulle part dans Daniel. On sait qu'ils se terminent ainsi : « Cy finissent les Noelz nouveaux composez par le conte d'Alsinoyz pour l'an mil cinq cens quarante cinq. »

En admettant que les deux recueils sont sortis des mêmes presses, on peut dire à priori qu'ils ont vu le jour au Mans ; car il y a probabilité que les premiers Noëls de Denizot ont été imprimés dans le lieu d'origine du jeune poète. Comme je

cantiques de 1553 imprimés à Paris chez la veuve de Maurice de la Porte, un livre de prières à Dieu, imprimé à Paris et autres lieux ; puis il ajoute : « il a écrit plusieurs autres cantiques et Noëls autres que les susdits, imprimés au Mans. » Je ne sais s'il existe d'autres exemplaires de l'édition des Noëls de Denizot de 1545 que celui de la bibliothèque du Mans. La réimpression qui a été faite sur cet original au Mans, en 1847, par les soins de M. de Clinchamp, n'est qu'une pure reproduction sans commentaires. Les notices consacrées à Denizot par MM. Boyer, Rathery et Hauréau n'ont pas non plus abordé ce point intéressant.

(1) Notamment B et N. Les lettres fleuries sont beaucoup plus abondantes dans Denizot. Dans ses noëls il n'y a qu'une seule lettre initiale qui ne soit pas fleurie, tandis qu'au contraire dans Daniel on n'en voit que trois qui le soient. Je me hâte de dire qu'on trouve les mêmes lettres fleuries dans d'autres noëls du temps imprimés à Paris, et qu'il s'agit ici d'une présomption et non d'une preuve.

l'établis ailleurs, leur imprimeur fut sans doute Denys Gaignot, naguère libraire et imprimeur à Paris, qui était venu transporter ses presses au Mans de 1541 à 1544 (1). Ces Noëlés de Denizot et de Mitou seraient ainsi un des premiers produits de la typographie mancelle.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que les recueils de Mitou aient été réimprimés à la porte de l'Anjou, dans une province qui plus que toutes les autres se passionna pour ces chants si empreints de foi et de gaieté. Aussi, dans les bibles de Noëlés ou dans les recueils postérieurs imprimés dans le Maine jusqu'au milieu du xvii^e siècle, trouve-t-on des vestiges toujours subsistants des Noëlés de Jean Daniel.

Au reste, la popularité de ces pieuses chansons fut des plus grandes et ne demeura pas concentrée dans les limites de nos provinces de l'Ouest. Chose curieuse et jusqu'ici restée inaperçue, on retrouve les Noëlés de Jean Daniel réimprimés dans plusieurs recueils gothiques publiés à Paris pendant le xvi^e siècle.

On les voit notamment dans un volumineux recueil de cent soixante feuillets, in-16, de 27 lignes à la page, où on lit à la fin : *Cy finent les grans Noelz nouvellement inprimées à Paris pour Jehan Bonfons, demourant en la rue neuve Nostre Dame à l'enseigne Saint Nicolas*. Au haut du recto de chaque feuillet, on lit *Noelz nouveaux*, et au bas du commencement de chaque cahier L. G. N. (*les grands Noëlés*).

Dans ce recueil bien curieux, où à côté de beaucoup de Noëlés anonymes, on trouve des Noëlés du recueil de Lucas Le Moigne, mais disséminés sans ordre au milieu d'autres, et ne portant pas le nom de leur auteur, on rencontre, chose rarissime, des Noëlés signés. Plusieurs, entre autres, sont signés *Y. L. Crestot presbiter*. On voit cette signature au bas de Noëlés qui se

(1) On remarque même la similitude des lettres initiales des Noëlés de Daniel avec celles des *Noëlés nouveaux pour 1554, imprimés au Mans par Denys Gaignot*, et dont Richelet a donné une soi-disant reproduction, qui n'est autre chose qu'une triste et déplorable mystification.

rencontrent assez souvent dans les recueils du temps, tels que :

Celle digne accouchée,
Qui de Dieu fit portée
Neuf mois entièrement.

Ou bien :

Faut il que je vous chante
Encore une aultre foys,

et plusieurs autres. Mais, ce qui est une piquante révélation, c'est qu'on la trouve au bas de ce Noël de l'Île de France si connu et si défiguré aujourd'hui :

Mes bourgeoyses de Chastres
Et de Mont le Hery
Menez toutes grant joye
Ceste journée icy.

Je me contente de signaler en passant cette découverte. Toutefois ces Noëls de Crestot, prêtre sans doute de Châtres ou de Montlhéry, sont disséminés eux aussi à tort et à travers, parmi d'autres chansons anonymes, depuis le commencement du recueil jusqu'au folio xxxvii (1). A ce feuillet xxxvii, au bas de la page, commence au contraire la suite non interrompue des Noëls de Jean Daniel qui vont jusqu'au folio lxix, verso, et sont au nombre de trente-cinq.

(1) Parmi les noëls anonymes se trouve au folio 137, verso, un Noël évidemment manqué sur : *Or sus bouvier Dieu le doint bonne estraine* :

« Seigneurs grands et petits
De la conté du Maine,
Or levez sus, ne dormez plus.
C'est assez sommeillé.
Que Noël soit chanté,
Car la feste s'approche.
Naulet, Noël roy du ciel
Sera au lundy nay
D'une belle pucelle, etc. »

Rien n'indique le changement d'auteur, si ce n'est qu'au lieu du nom de Crestot, on lit au bas de chaque Noël : *Jo. Danielus organista, Grâce et Amour*. Ces Noël, qui ne sont précédés d'aucun titre, viennent dans le même ordre que dans le recueil de la bibliothèque du Mans et contiennent le Noël 35° de cette édition :

S'esbahit-on si malheur est attaint,

qui manque aux recueils La Vallière.

Le seul changement qui mérite d'être noté (1), c'est que le Noël 25° de l'édition du Mans qui se trouve aussi dans La Vallière :

SUR : *Allez lui dire, allez lui demander.*

Vivons en joye, ne soit deuil affermé

manque ici et est remplacé par un autre Noël, figurant comme le neuvième de ceux de Daniel dans le recueil de Bonfons et que je reproduis ici :

AUTRE NOEL SUR LA CHANSON : *Partyr my fault.*

Partir me fault d'icy mon bien et seul espoir ;
Car oncques mais je n'eus en vous aucun espoir.
A ce département tout mon cœur je vous donne,
Hélas, changez le moy et me faictes personne.

Si vous voulez sçavoir quelles sont mes promesses,
Je vous fais asçavoir que suis à vos adresses,
Prest et appareillé à tousjours vous servir.
Aultre chose ne quiers, sinon bien desservir,
Et vostre saint amour tenir en mes destresses.

Dame, voicy le temps auquel vous enfantastes
Et vostre cher enfant du ciel venu donnastes

(1) Je remarque aussi une légère interversion. Les Noël 5, 6 et 7 du recueil de Bonfons correspondent aux Noël 6, 7 et 5 du recueil du Mans. La chanson de *l'Oublieur* n'est pas non plus dans ce recueil.

A tous pauvres humains, pour en avoir salut,
Dont doit chanter chacun sauveur qui valut
Tant pour nous rachapter qu'en vos bras l'alectastes.

Quand voulustes adonc enfanter en lyesse, [blesse.
Les pastoureaux des champs vindrent veoir la no-
Vostre enfant ont trouvé entre deux bêtes brutes,
Lequel l'ont adoré et pendant que vous jüstes
Trois roys y sont venus en triumpant adresse.

Nous vous prions de cueur et très bonne pensée
Que vostre plaisir soit sauver notre lignée,
Priant vostre cher fils qu'il nous face pardon
Et par ainsi aurons la paix en habandon,
Qui durera toujours en soulas qui m'agrée.

Amen.

Nous avons de la sorte, pour ainsi dire, une troisième édition des Noëls de Jean Daniel, noyée dans un volumineux recueil rarissime, ce qui explique l'oubli où elle est restée jusqu'ici.

On en retrouve encore une réimpression moins complète, il est vrai, dans un autre recueil gothique, in-16 folioté, suivi d'une table, contenant 153 feuillets, avec *Noëls nouveaux* écrits au bas des rectos, 27 lignes à la page, et environ cent vingt-cinq noëls (1).

Au feuillet XLVI, verso, après le Noël des *Bourgeoises de Chastres*, comme dans le recueil que je viens de faire connaître, viennent trente et un Noëls de Jean Daniel finissant au recto du folio LXXVI. Manquent les noëls 4, 5, 21, 25, 28 de l'édition du Mans. Le noël qui vient le septième est celui qui se trouve dans le recueil Bonfons, et qui manque aux éditions précédentes. Les autres se suivent dans l'ordre ancien, mais, à la différence du précédent recueil, ne portent ni le nom ni la devise de Jean Daniel.

(1) Le premier feuillet manque, mais je présume que ce recueil est celui indiqué ainsi par Brunet : *Les Grands Noëls nouveaux, composés nouvellement en plusieurs langages sur le chant de plusieurs chansons. Paris, Bonfons, petit in-8 (?) gothique de CLIII feuillets.*

Ce second recueil a-t-il, comme le premier, été publié par Jehan Bonfons, libraire à Paris de 1548 à 1572, ou bien par Nicolas qui fut son successeur. Je ne saurais le dire. Toujours est-il que voilà la preuve de la persistance de la popularité des Noël's de Jean Daniel établie par leurs différentes réimpressions à Paris.

On doit rencontrer, à plus forte raison, des vestiges de leur existence dans les recueils de l'Ouest, puisque c'est dans ces provinces qu'écrivait Daniel, et que ses chants durent être plus répandus qu'ailleurs sur leur sol natal, dont ils ont gardé, par leur dialecte, comme un goût de terroir. Malgré le petit nombre des recueils angevins du xvi^e siècle qui sont venus jusqu'à nous, j'ai pu y rencontrer la preuve que l'Anjou était demeuré fidèle aux pieuses chansons de l'organiste de Saint-Maurice, soixante ans environ après l'époque où elles avaient été imprimées (1).

Le recueil des *Vieux Noëlz composez en l'honneur de la Nativité de Nostre Seigneur Jésus-Christ et de la glorieuse Vierge Marie. . . à Angers, pour Antoine Hernault, libraire, demeurant en la rue Lyonnoise devant l'enseigne de la Harpe, 1582* (in-16, 27 lignes à la page, car. rom., non paginé, mais avec signatures), contient un Noël de Mitou (2).

Le *Cours des Noëlz vieux et nouveaux faict à l'honneur de la Nativité de Nostre Sauveur, etc.*, qui est la suite du précédent recueil, et sort, à la même date, de la même librairie, contient de même aussi un autre Noël de l'organiste angevin (3). Il faut toutefois avoir soin de ne pas confondre avec les Noël's de cet auteur le dernier chant de ce recueil :

Alleluya, chantez, je vous supplie,
Tous chrestiens, je le puis commander,

(1) On trouve dans Brunet, et surtout dans la deuxième partie du catalogue du duc de La Vallière, l'énumération de nombreux Noël's angevins de la fin du xvi^e et du commencement du xvii^e siècle, devenus presque introuvables aujourd'hui.

(2) C'est le Noël 11^e de l'édition du Mans.

(3) C'est le Noël 15^e de l'édition du Mans.

au bas duquel on lit : *in te cantatio mea semper, Danielus*. On trouve en effet cette même devise au bas d'un Noël d'un autre recueil angevin dont les chants ne sont pas anonymes, et dont l'auteur, organiste aussi d'une paroisse d'Angers, fut, comme compositeur de Noël, le digne successeur de Jean Daniel. Je veux parler des *Vieux Noëlz composez par M^e Laurens Roux, en son vivant organiste de la Trinité d'Angers... A Angers, de l'imprimerie d'Hernault, 1582*.

Dans ce recueil, au bas du dix-septième Noël :

Il est jour dit l'alouette.

Disons nau à plaine teste

Nau nau nau nau,

O! est yne grande feste.....

on lit en effet la devise que je viens de citer tout à l'heure, empruntée au prophète Daniel, ce qui prouve que maître Mitou n'a pas à en réclamer la paternité. L'attribution peut en être revendiquée plutôt par l'organiste de la Trinité, qui avait hérité de la verve de son devancier, et sut si bien l'imiter qu'il contribua peut-être à l'oubli qui allait le frapper dans le siècle suivant.

Le Maine conserva longtemps aussi le souvenir des Noël de Jean Daniel. J'en ai trouvé la preuve dans un curieux manuscrit de la fin du xvi^e siècle, écrit par un religieux de l'abbaye de la Couture, et qui reproduit tous les Noël restés populaires de son temps dans sa province (1). Plusieurs chants de Mitou se rencontrent dans ce manuscrit, plus probant, si je puis dire, en faveur de leur popularité, que ne le serait un recueil imprimé. Ce sont les Noël 1^{er}, 3^e, 15^e, etc. de l'édition du Mans.

Ce souvenir des Noël de Mitou se prolongea plus longtemps même sur les bords de la Sarthe ; dans un recueil du

(1) Ce manuscrit servira de base à ma prochaine étude sur les Noël manœux du xvi^e siècle et sur les recueils de Noël manœux, qui suivra immédiatement cette notice sur l'œuvre de Jean Daniel.

milieu du xvii^e siècle, *Cantiques de Noël anciens les mieux faitz et les plus requis du commun peuple, au Mans, par Hiérosme Olivier, imp. et lib. demeurant près l'église Saint-Julian* (24 feuillets, avec signature), je trouve encore un de ces gais cantiques de Jean Daniel :

Saluons le doux Jesuchrist,
Nostre Dieu, nostre frère.
Saluons le doux Jesuchrist,
Chantant Noël d'esprit.

Cette popularité au reste était méritée, et aujourd'hui même plusieurs de ces chants, sinon tous, sont dignes de l'attention de ceux qui se préoccupent de cette branche des poésies populaires de notre ancienne France. Ils sont curieux comme représentant le type des Noël du premier tiers du seizième siècle et pour ainsi dire la première couche des Noël imprimés. Avant eux, il y a une autre couche restée presque inconnue et inexplorée jusqu'à ce jour, renfermant les Noël manuscrits, antérieurs aux recueils imprimés du xvi^e siècle. A l'époque de Daniel, le Noël a déjà perdu la fleur de sa jeunesse, la gracieuse naïveté première qu'il avait au xv^e siècle à l'avril de son âge. Il en est arrivé à la période de maturité, si je puis dire, qui a précédé la période savante, et en est déjà parfois comme l'aurore. Ce n'est pas, Dieu merci, la poésie alambiquée, prétentieuse et souvent respirant l'ennui du comte d'Alsinois, mais ce n'est pas encore non plus la poésie artistique et gracieuse de Clément Marot. Mitou est antérieur à Denizot comme temps, et au poète de la cour de François I^{er} comme style et comme rythme, bien que la facture de ses vers soit souvent déjà pleine de charme (1).

(1) « Au xvi^e siècle les savants s'en mêlent et gâtent tout, » a dit M. Rathery à propos des Noël. Aussi sont-ce précisément les chants où Jean Daniel a mis le moins de rhétorique qui nous intéressent le plus aujourd'hui.

On pourrait, et la comparaison serait curieuse, établir un parallèle entre ses Noëlés et ceux de Lucas Le Moigne, le curé de Saint-Georges-du-Puy-la-Garde, qui fut presque son contemporain (1) et composait ses gaies et pieuses chansons à la porte d'Angers, dans les Mauges. Si les Noëlés de Mitou, malgré leur persistance, n'ont pas eu peut-être une popularité aussi durable que quelques-unes des chansons de Le Moigne, qui ont survécu jusqu'à nos jours, telles que :

A la venue de nouel
Chascun se doit bien réjouir.

ou bien :

Chantons, je vous en prie,
Par exaltation
En l'honneur de Marie
Pleine de grant renom,

et d'autres encore que je pourrais citer, c'est que, sans parler du rôle de la musique et de la popularité relative que les Noëlés empruntent aux airs sur lesquels ils se chantent, ils étaient plus littéraires, ou du moins plus travaillés, plus obscurs, et moins à la portée de la foule que les chants du curé de Saint-Georges-du-Puy-la-Garde. Daniel était déjà trop poète pour ne pas chercher à mettre de l'art dans ses chansons et pour ne pas faire quelques excursions dans les champs de l'allégorie et de la *rhétorique melliflue*.

Il ne faudrait pas croire cependant qu'il négligeât de

(1) Je dis *presque*, parce que ce dernier recueil qu'on regarde comme imprimé vers 1520 a trait, ainsi que l'indique le titre, aux Noëlés que composa maître Lucas Le Moigne, *en son vivant* curé de Saint-Georges. Tous les Noëlés de ce recueil ne seraient pas non plus de Le Moigne, d'après le titre que reproduit une copie de M. Fillon : *S'en suyvent plusieurs chansons de nouelz nouveaulz et spécialement les nouelz que composa maistre Lucas Le Moigne...*

s'adresser à tous les chrétiens. A côté de noëls prétentieux, guindés et qui sont tombés dans l'oubli, tels que

Plaisir n'est pas que vivre en discomfort.....

En ce saint temps salulaire.....

on trouve de nombreuses gaietés bergeriques qui sont de vraies poésies populaires ; à côté du *parlar claus*, on y rencontre le *parlar clar* comme disaient les troubadours ; à côté des noëls pour les châtelaines ou les doctes bourgeoises mystiques, les chants d'une robuste gaieté pour les veillées de la ferme et des closeries angevines, pour le voyage à l'église dans la nuit de Noël et les joies du réveillon.

Afin même d'être plus facilement compris par la foule, beaucoup de ces gais noëls de Mitou ont été composés dans les divers patois du temps, comme c'était la mode alors ; ce qui a d'abord pu être pour eux une cause de succès et contribua plus tard à leur discrédit. A l'exemple de celles de Le Moigne, un grand nombre de ses chansons sont en patois ou en dialecte poitevin. Je citerai :

SUR : *Dieu te garde bergère en Poitou.*

SUR : *La belle tyrelyre en Poetevin.*

CHANSON EN POITOU SUR : *Hurlegogu quel douce dance.*

SUR : *Ce mignon qui va nuict et debbe sur va dy Micheau gringueligolons naulet nau.*

CHANSON DE POITEVIN FORT JOYEUSE SUR LE CHANT : *D'ou venez vous madame Lucette,*

A lire ces noëls et à se contenter d'un examen superficiel on pourrait même croire (et la chose n'aurait rien d'impossible après tout), que Jean Daniel était originaire du Poitou ou de la Vendée.

Voyant le pauvre appareil de la crèche, il dit dans un de ses chants en patois poitevin, que si l'Enfant-Dieu était né en Poitou, il eut une plus riche couche :

Si fust à Poicters, vray Dé de nature,

Ou en noz quaters, Luczons ou Bressure,

Il eust heu in bel hôtai...
Ol y fust venu de belles bourgeoises,
Et si eust ogu prunes et framboyses,
Vin Talmondoys en tonneau.

Dans le Noël sur *la belle tyre lire en Poitou*, les bergers qui viennent rendre leurs hommages à Marie disent aussi :

Nous des premiers y fumes pour y bruyre.
Qui y en vint de saint-Genoulx,
Et d'autres de saint-Jehan des Choulx,
Et cinq ou six vilains tignoulx
Qui estoient de saint-Cyre (1).

On pourrait croire que ces localités appartiennent au Poitou, du moins à son voisinage, si l'on se rappelle les vers de Villon, géographe d'une autorité peu sûre, il est vrai, qui parle de deux dames poiteviues

Demourantes à Saint-Genou
Près Saint-Julien des Voventes,
Marches de Bretagne et Poitou (2).

(1) On sait combien au XVII^e siècle devinrent abondants ces *blasons* et ces lardons satiriques de village en village ; mais on les trouve de fort bonne heure, surtout dans les Noëls poitevins. Laurent Roux dit de même dans son Noël 17^e :

« Bourguceau print bonne bande
D'icax taignous de Niort.....
Vint de La Roche-Servère
Unt grant tas dau remassoux. »

M. l'abbé Lalanne a cité, dans cet ordre d'idées satiriques, ce couplet à l'adresse des pastoureaux de Thouars :

« N'ayant ren qu'ine épée
Pre tretous, incore si fort rouillie
Qu'o lou faugit ine armie
Pre la tiri do fourea. »

(2) *Grand testament*, huitain 94.

Il est vrai qu'on ne trouve pas le village de Saint-Genou en Poitou ni en Bretagne, mais bien en Touraine : aussi, pour ce qui regarde Villon, a-t-on proposé de lire Saint-Générou. Villon fait peut-être plutôt allusion à *Youvant* (Vendée), qu'à *Youvantes* (Loire-Inférieure).

Toutefois ces noms, difficiles à identifier, ne sont peut-être pas l'expression de la réalité, et peuvent avoir été choisis par le poète en vertu d'un pur caprice de son imagination.

Malgré ces apparences d'attaches poitevines, on se tromperait cependant en concluant de là que le Poitou est le lieu d'origine de Jean Daniel. Si dans ses Noël's on trouve des chansons poitevines, on en trouve aussi une en langue picarde et un Noël en breton qui parle français. Cela prouve qu'il empruntait alternativement tel ou tel dialecte provincial selon son caprice et sa fantaisie. Si les Noël's poitevins sont les plus nombreux, cela s'explique, non-seulement par le voisinage immédiat de l'Anjou et du Poitou, mais par la grande vogue qu'avaient les Noël's composés en ce dialecte, comme on peut s'en assurer dans les recueils du temps, ainsi que je vais le faire ressortir puisque l'occasion m'en est offerte.

Cette vogue tenait sans doute à ce que le Poitou avait été la première province, peut-être, à produire de ces chants, immédiatement après les nombreux Noël's latins qu'on trouve dans les manuscrits.

Dans une bien curieuse chanson d'un manuscrit de Noël's, du xv^e siècle, précieux entre tous, qui se trouve à la bibliothèque de l'Arsenal, Ms. 332, et dont M. Rathery a déjà donné des extraits, on lit à l'adresse de cette région :

Fidelis Pictavia,
Peuple doux et débonnaire,
Propter hæc natalitia
Doit chanter, ne se doit taire (1).

Le Poitou répondit à cet appel et les Noël's poitevins prirent leur volée en leur rustique langage. On se rappelle ce que dit

(1) C'est dans le Noël qui commence ainsi :

« Christiana Francia
De laquelle le chef est pris,
Splendens regni gloria, » etc.

Rabelais, qui sous ses perpétuelles plaisanteries cache parfois de bonnes doses de vérités. : « En Angers estoit pour lors un vieux oncle, seigneur *de Saint Georges*, nommé Frapin. C'est lui qui a faict et composé les beaulx et joyeux Noël's en langage poitevin. Il vivoit en 1488 (1). » Les Noël's de M^e Lucas Le Moigne, *curé de Saint-Georges*, pourraient bien être de curieux échantillons de ces beaux et joyeux chants dont parle Rabelais (2); mais bien avant ces Noël's imprimés on trouve déjà des Noël's poitevins dans les recueils manuscrits, qui nous restent.

J'indiquerai dans le manuscrit du xv^e siècle que je viens déjà de citer (3) :

Chantons trestous
Nau à tère
Et buffons en nos flageaux,
Mère mère vère,
Et buffons en nos flageaux,
De par nau.

et un autre Noël qui fut plus tard fortement francisé, si je puis dire :

Au saint au chanteron sans point rin faindre,
Marmy gnen digneroy rain craindre,
Car le jour est feriau.
Nous fusmes en grant esmoy,
Nau nau nau,
Y ne sces pas quo peut estre
Des aultres bergiers et moy,
Nau nau nau,

(1) V. Rabelais, *Ancien prologue du quart. livre*, p. 103, édition du bibliophile Jacob.

(2) J'ai déjà dit aussi que quelques-uns de ces Noël's peuvent être antérieurs à la date de l'édition imprimée.

(3) Avant le xv^e siècle il n'y a pas, à vrai dire, de véritables recueils de Noël's français. On ne trouve jusqu'à cette époque que de rares Noël's isolés dans les manuscrits.

En menant nos brebis paistre,
Do forfait
Qu'Adam fust contre son maistre,
Quant de fruist il osust paistre
Dont il fit péché mortau.

Mais voici le chant poitevin le plus curieux, sans contredit,
que renferme ce recueil qu'on pourrait appeler le manuscrit
des noëls du temps de Charles VII. Je le reproduis tout entier
à cause de son intérêt :

Réveillez vous, compaignons,
Chantons tous et crions Nau,
Et nau nau nau,
Et grain ne nous espargnons
Au quel bon jour de Nau,
Nau nau.

*Ol y a de bons railloux,
Qui se mocquent de nos nauz :
Ils cuident estre enjeignoux,
Mais brin ne scavent d'itoux.
Se nous sommes Poitevins
On n'en rait de rain plus mau
Et nau nau nau.*

*Marme, les motz sont devins
Et pour rire ol est plus beau,
Et nau nau nau.*
L'angère a dit aux pastours :
Allez veoir le ray de ceau,
Et sonnez d'icoz tabours.
Accordez vos chalumeaux,
Nau nau.

Quand ils oguyrent oy
Y co chant si honorau,
Et nau nau nau,
Ils vindrent tous resjouys
Veoir le doulx enfant nouveau,
Nau nau.

Il n'estoit grain en grant gorre,
Ny nascu en grant chasteau,
Et nau nau nau.
N'y avoit ni baz ni hoste,
Combien qu'il fust roy do ceau,
Nau nau nau nau.

Trois grands seigneurs d'Arabye
Veirent l'estelle journau,
Et nau nau nau,
Qui les conduyt chez Marie
En son pauvre hospitaü,
Nau nau.

Tous trois de l'or ils offrirent
Comme au roy impériaü,
Et nau nau nau,
Ensens à Dé tout puissant,
Mire à homme mortau,
Nau nau.

*On y a grain en Poeters
De docteur ne d'escriteau
Et nau nau nau,
Qui soguist dire enters
La vie do doux igneau,
Nau nau.*

Prions tous humblement
Le prophète messiaü,
Et nau nau,
Que nous vivien laiaulment,
Et fassen in très bon nau,
Nau nau.

On trouve de même des noëls poitevins dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale postérieur à celui-ci, mais également bien curieux, ne fût-ce qu'à cause de son royal possesseur, dont le nom nous est révélé par une précieuse inscription, qui a probablement échappé à tous ceux qui ont fait l'histoire de la Bibliothèque de nos rois (F. fr. 2368) :

Cest livre de Noelz est au roy Loys XII^{me}.

Dans ce manuscrit des premières années du xvi^e siècle, qui contient aussi les deux premiers noëls poitevins que je viens de citer (le second déjà francisé), on trouve encore d'autres chansons de Noël écrites dans le même dialecte :

Nau nau nau nau,
Nau de par nau,
Mère ou n'est si douce vie
Que daux pastoureaux,
Quant premier le fils Marie
S'appargrut à eaux

ou bien encore :

Nouel de par Notre-Dame
Chantons, nau de par nau.
Tantôt nous aurons une feste,
Nous aurons le jour de nau.
Je crois qu'en toute l'année
Ou n'en est guerès d'itau.

J'en passe, qui valent bien ceux-ci, et laisse de côté les manuscrits désormais contemporains de la diffusion de l'imprimerie (1).

Les recueils de noëls imprimés, rien que par leurs titres, indiquent suffisamment cette popularité des noëls poitevins. Je citerai :

Les grands Nouelz nouvellement reduitz sur le chant de plusieurs chansons nouvelles, tant en francoys, écossois, POITEVIN que limousin, et sont en grant nombre comme il apert, avec autres hynnes translâtées de latin en francoys et aultre nouelz composez nouvellement. On les vend à Paris en la rue Neufve Nostre Dame à l'enseigne de l'Escu de France.

— *Les grans Noelz nouveaulx composez sur plusieurs*

(1) Dans un autre manuscrit du xvi^e siècle de la Bibliothèque nationale, qui est en grande partie la copie du livre de Noëls de Louis XII, on trouve déjà tous ces chants fortement francisés (F. fr. 2506).

chansons tant vieilles que nouvelles en francoys, en POITEVIN et en écossois. . . . On les vend en la rue de la Juyfrye à l'enseigne de Saint-Pierre et au second ouvroir de la première porte du Palais.

—*Les grans Noëlz nouveaulx composez sur plusieurs chansons tant vieilles que nouvelles en francoys, en POITEVIN et en écossois. . . . On les vend à Paris, joignant la première porte du Palais, par Jacques Nyverd (1).*

Mais ce qui prouve plus encore, ce sont les nombreux noëls poitevins qu'on trouve dans les recueils du xvi^e siècle, même dans ceux dont les titres n'annoncent rien de semblable. Les recueils de Bonfons en sont remplis, et c'est là que s'épanouissent les refrains les plus gais et les plus singuliers de Le Moigne et ceux de Mitou, qui comme lui composait ses noëls sur les airs des chansons les plus populaires et partant les plus plaisantes (2). C'est là que les ont trouvés les Bibles du xvii^e siècle, qui déjà ne les ont reproduits que timidement, effrayées qu'elles étaient par les jovialités gauloises, les audaces et les rugosités de ce jargon provincial.

Sans parler de leur pays natal, la popularité des noëls poitevins continua particulièrement en Anjou. Dans les recueils

(1) On trouve en effet dans les recueils de ce temps, non-seulement des noëls poitevins, mais des noëls en écossois, tel que celui-ci (2^e recueil indiqué) :

SUR : *Il n'e-t plaisir, n'esbatement.*

« Chanty noel là hault tristus

Patris Jehan jobec vilhan. »

et des noëls en breton. Voir folio 77, verso, d'un curieux recueil gothique in-16 ayant 180 feuillets, suivis de la table. Voir aussi le dernier noël de Laurens Roux : *Noël en breton bretonnant qui aprent à parler le françois :*

« De matheol meeff dcoch
Doe sont venu en un crache,
Chantez en noël queneoch... »

(2) Il y a des airs qui sont communs aux deux auteurs :

*Allez luy dire, allez luy demander.
Dieu te gard bergère.
D'ou venez vous madame Lucelle.*

d'Hernault de 1582, à côté des noëls de Le Moigne et de Mitou, on en trouve d'autres composés en patois de la Vendée et du Poitou, tels que :

Sur : *Mon père s'en va au marché
Et ma mère aux nocces.*

A gare ma fé Perrot,
O veux bin te dire
Que me estant pres din roc
Y vogu bien rire.
Ne sçay pas bien quo l'étet
Pre le vre te dire.
Tout autour de nostre tet
O ne faiset que luyre.....

ou bien encore :

Que ne venez vous chanter nau
Guillot Gaultier.

L'organiste de la Trinité d'Angers, Laurent Roux, se donna bien garde de ne pas se conformer à la tradition, et de ne pas flatter de la sorte le goût des Angevins. Dans son recueil on trouve encore de nombreux noëls poitevins, comme dans le recueil de l'organiste de Saint-Maurice.

Guillerme, Guillaume, Guillaumin.....
Disons nau à plaine teste
Ol est yne grande fête etc. (1).

A partir du siècle de Louis XIV, les noëls poitevins se loca

(1) A partir du xviii^e siècle les recueils angevins ne contiennent plus de noëls poitevins à part le noël : *Au saint nau*. Voir la *Grande bible des noëls angevins*, Angers chez A. J. Jahyer, 1766, et une autre édition chez le même, 1774; *La Grande bible de noëls angevins..... nouvelle édition augmentée de plusieurs beaux noëls et de celui des oiseaux*, à Angers chez Fournier-Mame, 1801, in-12. Leur popularité avait décliné plus tôt dans le Maine et dans la Touraine. On en voit quelques-uns cependant dans la *Grande Bible (gothique) des Noëls tant vieux que nouveaulx*, à Tours, chez Sébastien Molin, marchand libraire, in-8^o, 77 feuillets et la table, 25 lignes, à la page, non foliotée.

lisèrent de plus en plus sur les bords du Clain et du Thoué, et ne passèrent pas dans les bibles de Troyes qui furent si répandues dans toute la France. Ce n'est que de notre temps qu'a eu lieu leur réapparition.

On n'a fait que leur rendre justice en opérant leur résurrection ; car indépendamment de leur importance au point de vue de l'histoire de la littérature populaire, ces noëls poitevins, surtout ceux du xv^e et de la première partie du xvi^e siècle, présentent un sérieux intérêt philologique. Je m'étonne que ceux qui ont fait l'histoire du patois du Poitou ne s'en soient pas préoccupés davantage. C'est une source plus précieuse que la *Gente poetevinrie* et ses chansons *jeouses* si souvent citées, dont la première édition n'est que de 1572 (1), ou que la *Chanson joyouse in langage poeveinea, fate do sege mis devant Poeters par l'Amiro* (Poeters, 1569, in-8°). Surtout c'est une source plus pure et plus ancienne que les *noëls dans tout les styles* ou les autres poésies patoises de l'abbé Gusteau, de 1742, auxquels ont fait tant d'emprunts les divers auteurs qui ont recueilli dans ces derniers temps les matériaux de différents glossaires poitevins (2).

J'espère qu'on me pardonnera en faveur de l'intérêt du sujet cette excursion à travers les noëls poitevins. En passant en

(1) *La Gente Poetevinrie, à Poeters imprimé tout avouere près Emen Mesner*, 1572, petit in-8 de 55 feuillets. *La Gente Poetevinrie*, reimprimée au xvii^e siècle, vient encore de l'être tout récemment.

(2) Voir M. l'abbé Lalanne, *Glossaire poitevin, Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. 32, 2^e partie, 1869 ; M. Beauchet-Filleau, *Essai sur le patois Poitevin*, Niort, 1864, in-8 ; M. Boucherie, *Patois de la Saintonge, Société archéologique et historique de la Charente*, 4^e série, t. 1^{er}, Angoulême, 1865 ; *Revue de l'Aunis et Saintonge*, 1869, M. l'abbé Rousseau, *Glossaire poitevin* ; M. de la Marsonnière, *poésies nationales du Poitou, Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*. M. Bugeaud, *Chants et chansons populaires des provinces de l'Ouest*, 2 vol. in-4^e, Niort, 1866, a eu à sa disposition une copie des Noëls de Le Moigne. Voir toute les recueils cités, pour l'histoire des noëls poitevins à partir du xvii^e siècle, *Recueil des plus beaux Noëls*, Poitiers 1668 ; *Noëls poitevins*, 1777 ; *Nouveau recueil des plus beaux Noëls choisis entre tous ceux qui ont paru jusqu'à présent*, Poitiers, Barbier 1824.

revue leur histoire, j'ai simplement voulu prouver qu'en se servant pour quelques-uns de ses noëls du dialecte du Poitou, Jean Daniel, qui habitait d'ailleurs sur les confins de la Vendée, n'avait fait que se conformer au goût de ses contemporains, et qu'on prétendrait en vain tirer de là un indice de son lieu d'origine.

Ses noëls sont malheureusement dépourvus de couleur locale. Les personnages qu'il y introduit ont tous des noms de convention qui ne permettent pas de les reconnaître. Ce ne sont que des Janot, des Margot, des Michau, qu'on voit à la crèche, et cela ne saurait servir de guide dans aucune recherche.

Une seule fois on y voit des noms plus caractéristiques ; sont-ils employés arbitrairement par pur caprice, comme ceux peut-être des localités que j'ai citées, ou sont-ils au contraire l'expression de la réalité ? C'est ce qu'il est difficile de dire. L'histoire locale seule peut répondre d'une façon plausible.

Le duc de Savoie y vint
Et M. de la Voulte,

lit-on dans le récit d'un voyage à la crèche. Voilà les seuls noms bien réels qu'on rencontre dans tout le cours de ces noëls ; sera-ce un trait de lumière pour les érudits de nos provinces de l'Ouest (1) ?

J'appelle leur attention sur ce point. Les jalons de la bio-

(1) A Angers se trouvait la maison de la Voulte. — Les ducs de Savoie figurent dans l'histoire des comtes de Laval, protecteurs de Daniel. La première femme de Guy XVI était fille d'Anne de Savoie et petite-fille du duc Amédée IX. Philippe de Savoie, duc en 1495 et seigneur de Bresse, était oncle du précédent comte de Laval. — Une étude sur la Psallette d'Angers pourrait aussi amener à reconnaître quelques-uns des nombreux psalleurs, chantres et musiciens que J. Daniel fait figurer dans ses Noëls. — *Richard* dont il est question à la fin de l'édition imprimée de l'*Ordre funèbre*, pourrait bien être Jehan Richart, alors libraire à Tours, demourant en la rue de la Sellerie à l'enseigne S. Jehan-l'Évangéliste près les Augustins.

graphie de Jean Daniel sont aujourd'hui plantés. J'ai ouvert les questions qui se rattachent à sa vie et à son pays; à d'autres de les fermer. Quant à ses Noël's, qu'on les lise : hélas ! je ne puis dire qu'on les chante, et que le goût de chacun en soit juge. Aucune dissertation ne saurait remplacer leur lecture. D'ailleurs il est grand temps de leur laisser la parole. L'érudition est chose bien rébarbative en matière de chansons, et je crains d'avoir gâté le plaisir qu'on pourra trouver à lire quelques-uns d'entre eux, en prolongeant trop cette étude à laquelle il fallait cependant bien en venir pour essarter et défricher un sol encore vierge.

COMpte RENDU DES TRAVAUX
DE LA
COMMISSION D'ARCHÉOLOGIE

Pendant les 1^{er} et 2^e trimestres de 1873

Par M. E. HUCHER, Président de cette Commission

La Commission d'archéologie et d'art ne s'est réunie qu'une fois pendant les deux premiers trimestres de 1873, le 25 février de cette année ; onze membres étaient présents.

La séance ouverte, après lecture du procès-verbal, qui est approuvé, M. Hucher soumet à la Commission les empreintes en plâtre de deux médailles gauloises du plus grand intérêt qui ont été trouvées récemment près de Craon (Mayenne), et recueillies par M. Pommerais, juge de paix dans cette ville. L'une d'elles, qui est un statère d'or, comme les deux autres dont nous allons parler, a fait l'objet de savantes observations qui ont été présentées par M. Chabouillet, conservateur du cabinet des médailles de la Bibl. nat., dans la séance du 10 juillet 1872 de la Société des antiquaires de France. (*Bulletin* 1872, p. 127.)

Voici cette pièce :



Diamètre : 21 millimètres,

Nous extrayons du mémoire de M. Chabouillet les passages suivants :

« On a trouvé dernièrement aux environs de Craon (Mayenne) un statère d'or apépigraphe qui paraît inédit.

« Buste d'Apollon lauré à droite ; sur la joue, on distingue un objet rond qui paraît percé d'un trou, une sorte de rouelle.

« Revers : animal chimérique, sorte de capricorne ou d'hippocampe, au milieu de neuf figures singulières, « étoiles ou rayons dont la réunion rappelle certaines représentations du soleil sur les médailles grecques. Poids : « 8 gr. 50 c. Conservation parfaite. »

A la vue de la médaille publiée par M. Chabouillet, j'ai reconnu le prototype de celle qu'à donnée M. Lambert sous n° 12 de la planche II^e de son I^{er} volume. (*Numismatique gauloise du Nord-Ouest.*)



Diamètre : 21 millimètres.

Seulement dans cet exemplaire, qui repose dans le musée de Rouen, le cheval ou l'animal du revers est tout à fait défiguré et l'on n'en soupçonnerait pas même la présence sans l'exemplaire de M. Pommerais. Du reste, c'est le même entourage d'objets singuliers à renflement central, et qu'on a bien de la peine, à raison de leur position irrégulière, à prendre pour des rayons.

Dans la médaille de Carthea, de l'île de Céos, le protome d'animal, que M. Lenormant soupçonne être un loup, est entouré de rayons symétriquement placés autour de ce protome, de manière à former une sorte de nimbe. (Planche XXXIX

de la *Nouvelle galerie mythologique*.) Dans la médaille de Gambrium d'Ionie (planche XLI du même ouvrage), le soleil représente au revers une figure régulière, à rayons émanant d'un point central; de plus, dans ces deux cas, les rayons n'ont pas ce relief central, demi-circulaire, et tel qu'à la rigueur on pourrait y voir un objet sphérique traversé par une flèche. Mais ce qui domine surtout la question d'interprétation, c'est l'étrange désordre de ces objets; on dirait non des rayons émanant d'un centre lumineux, mais des objets matériels, des fers de lance, par exemple, disséminés autour de l'animal du revers, sans aucun ordre.

Ce ne serait pas la première fois, du reste, que les graveurs gaulois auraient répandu des armes plus ou moins brisées, dans le champ des médailles; ainsi sans parler des épées placées sous les chevaux du revers dans les médailles des Unelles et des Baiocassés, n^{os} 1^{er} de la pl. 4, 1^{er} de la pl. 11; 2 de la pl. 96, et 3 de la pl. 100 de *l'Art gaulois* (1^{re} partie), ne voit-on pas trois haches, dont deux sont répandues sans symétrie dans le champ de la monnaie figurée sous le n^o 2 de la pl. 11, et surtout trois lances ou *materis* dans la médaille n^o 2 de la pl. 100 et dans l'exemplaire figuré sous le n^o 4 de la 2^e partie de *l'Art gaulois*? Il n'y aurait rien d'étonnant, dès lors, à regarder les objets disséminés dans le champ de la monnaie de M. Pommerais et de celle du musée de Rouen comme des fers de lance.

La première de ces médailles offre au dessus du cheval une figure qui doit représenter le soleil ou un astre; cette figure est caractérisée par trois rayons seulement, absolument comme dans la médaille n^o 51 de *l'Art gaulois*, 2^e partie. Un astre à trois divisions centrales, c'est toujours l'influence de l'idée ternaire qui se fait sentir. Ce symbole manque totalement sur la médaille du Musée de Rouen, et cette altération du coin, continuée dans la représentation du cheval qui est peu visible, est d'autant plus remarquable, que le droit de la médaille n'est pas seulement semblable à celui de M. Pommerais, mais qu'il

en est la reproduction *identique*, au point qu'on peut dire avec une certitude absolue, que les deux figures d'Apollon sont sorties *du même coin*; cette circonstance, si rare, mérite d'être signalée d'une manière toute particulière.

Ces deux têtes offrent l'une et l'autre le même tatouage, savoir : un anneau pointé et, ce qui n'avait pas été remarqué : une ligne ondulée qui, partant de la bouche, se dessine en relief sur la joue d'Apollon et va mourir dans la nuque.

M. Chabouillet a signalé cette même ligne serpentine sur une médaille du même genre existant dans la collection de M. de Saulcy et dont nous donnerons un jour la figure. Il est étonnant qu'il ne l'ait pas mentionnée comme existant sur le statère de M. Pommerais.

D'après les renseignements donnés au savant conservateur des antiques, le poids du statère de M. Pommerais serait de 8 gr. 50 cent., ce qui constituerait une pesée extraordinaire et tout à fait anormale, les plus anciens statères arvernes ne pesant que 8 gr. 20 cent. à 8 gr. 40 cent. M. Pommerais à qui nous nous sommes adressé, nous a fait connaître que ce poids n'était pas exact et que la pièce ne pesait que 7 gr. 90 cent., celle du musée de Rouen pèse 7 gr. 97 cent.

En me transmettant ces détails, M. Pommerais m'a envoyé l'empreinte d'une autre monnaie trouvée avec la précédente et dont les types doivent être rapprochés de celle-ci.



Diamètre : 22 millimètres.

Au droit, c'est toujours une tête laurée d'Apollon qui est

représentée. Le style en est même très élevé et chose bien digne de remarque, la même ligne serpentine, partant de la commissure des lèvres de la bouche du dieu se profile sur la joue et vient se perdre dans la nuque.

Cette persistance d'un signe sans doute particulier à la peuplade qui a émis ce statère, donne une valeur particulière à ces médailles contemporaines très-probablement des pièces arvernes représentées dans les pl. 96 et 97 de *l'Art gaulois* (1^{re} partie) et des autres pièces unelles ou baiocasses à l'épée et à la lyre que nous avons également publiées.

Le poids de cette pièce en électrum est d'ailleurs considérable : malgré l'usure et la détérioration de la pièce, il est encore de 8 gr. 20 cent. M. Pommerais pense qu'il a pu s'élever à 8 gr. 40 cent. : c'est le poids des plus anciens statères arvernes.

Nous n'avons rien dit encore du revers et nous n'osons même aborder sa description, tant ce revers est peu visible.

Au centre, on voit un cheval et devant lui une masse bizarre et peu appréciable que M. Pommerais prend pour un crabe. Au-dessous du cheval, on croit voir un petit personnage la tête levée vers le ciel et sortant à mi-corps d'une sorte de réduit à larges bords ; au-dessus du cheval, paraît un objet peu déterminé et qui ressemble à une grosse tête d'animal ; mais tout cela est tellement peu visible, qu'il est impossible de baser aucune induction plausible sur des apparences aussi peu caractérisées.

Les seuls faits irréfragables qui ressortent de l'examen de cette médaille, sont le poids élevé qui lui reste malgré son usure, le haut style de la tête du droit et surtout sa communauté d'origine avec les monnaies aux fers de lance, accusée par la ligne serpentine qui se voit sur les unes et les autres.

M. Hucher fait ensuite passer sous les yeux de la Commission de bonnes empreintes en cire à cacheter, exécutées avec un soin et une précision dignes des plus grands éloges, par M. Dubosc, archiviste de Saint-Lô (Manche); de divers sceaux

anciens du Bourg-Nouvel, provenant des archives dont la garde lui est confiée. L'un d'eux, et c'est le plus ancien, était pendant à une charte de l'année 1302 donnée pour l'abbaye de Savigny.

Ce sceau des plus remarquables et peu connu, offre dans le champ l'écu ogival d'Anjou, c'est-à-dire de France à la bordure de gueules : ce sont en effet les armes de Charles de Valois qui portait les titres de comte de Valois, d'Alençon, du Perche, d'Anjou et du Maine et dont on a dit qu'il fut fils, frère, père, oncle, gendre, beau-père de roi et jamais roi.

On peut voir dans les sceaux des grands feudataires (n^{os} 2 et 3 de la pl. II), deux grands sceaux équestres de ce prince qui portent les mêmes armes d'Anjou ; c'est donc par une erreur involontaire que le savant rédacteur du texte de cet excellent ouvrage a dit que ce prince « portait au bras gauche un écu aux armes de France. » C'est bien aux armes d'Anjou, les seules qu'il eût le droit de porter ; le Valois, le Perche et le Maine n'ayant pas alors d'armoiries particulières.

Au-dessus de l'écu est une coquille entre deux annelets et de chaque côté, une coquille ; celle de gauche entre deux soleils ou étoiles et celle de droite entre deux croissants.

La légende altérée malheureusement, porte :

S... COMIT. ANDEG. APD. BV^{RGV}. NOV^V. AD. CAS.

M. Douet d'Arcq a décrit ce sceau sous le n^o 4534 ; et il mentionne ainsi le contre-sceau :

« Un oiseau et un petit pot à anse, et au lieu de légende un cordon de grenetis. »

Dans cette singulière représentation on peut voir le symbole de l'Eucharistie ; car le vase, si c'en est un, est couché et l'oiseau en se retournant semble boire dedans ; mais hâtons-nous de dire que cette petite scène paraît être la dégénérescence de l'agneau avec la croix de résurrection, qu'on voyait alors sur les contre-sceaux des évêques du Mans. Nous reproduisons ce sceau sous le n^o 1^{er}.

Nous possédons d'ailleurs une cire originale dont le sceau

est identique à celui-ci, mais dont le contre-sceau représente seulement un petit écusson d'Anjou ; nous avons représenté ce dernier sous le n° 2 de notre planche.

On se servait encore en 1310 de ce sceau pour sceller les actes des notaires de la juridiction du Bourg-Nouvel, château situé, comme l'on sait, dans le département de la Mayenne entre Bais et Belgeart. Mais dès 1316 (et c'est sans doute à partir de cette année et non de 1317 ou 1319 que Charles de Valois céda le comté du Maine à son fils Philippe qui plus tard devait être Philippe VI); dès 1316, nous voyons les actes des notaires de cette juridiction scellés d'un autre sceau qui porte, dans le champ, les armes, toutes nouvelles alors, de Valois, obtenues par une brisure de brisure, c'est-à-dire de France à la bordure engrelée de gueules; ces armes sont, en effet, celles de Philippe de Valois avant son accession à la couronne de France. Philippe était fils de Charles de Valois qui tenait le comté d'Anjou de sa femme Marguerite d'Anjou ; dès lors il ne pouvait porter les armes paternelles du vivant de Charles de Valois, et il devait briser celles-ci. Or la brisure s'exerçant sur la brisure d'Anjou, engendrait régulièrement la bordure engrelée qui plus tard constitua les armes du Berry, par suite du même principe appliqué au blason de Jean de France, fils du roi Jean, lequel portait aussi, dans sa jeunesse, la brisure d'Anjou.

On se servait encore de ce sceau en 1325, et, en effet, Philippe de Valois ne monta sur le trône qu'en 1328.

La légende de ce sceau est :

† *Sigillum* COMITIS : CENOMANNEN̄ : AD : CAVSAS (1325).

Le contre-sceau porte les mêmes armes dans le champ, avec les légendes † CONTRAS : COIĒ. CĒN. AD : CAS. *contrasigillum comitiæ cenomannensis ad causas* ou † COTS' : COM : CĒN : AP : BVRG : NOV̄V (1316), c'est-à-dire *contra sigillum comitis cenomannensis apud Burgum Novum*.

Ces deux sceaux sont tout à fait inédits : M. Douet d'Arcq

ne les a pas signalés aux Archives nationales dans son précieux ouvrage ; nous les reproduisons à l'appui de ce compte rendu sous les nos 3 et 4.

M. Hucher soumet ensuite à la Commission un grand dessin, en trois parties, du vitrail royal de Saint-Lô, exécuté par M. Ferdinand Hucher, à la mine de plomb, d'après une réduction pantographique fort habilement traitée dans les ateliers de M. Rathouis, notre collègue. Ce dessin a servi à une reproduction photographique qui a passé sous les yeux de la Société à l'une des dernières séances, et à l'égard de laquelle il suffit de consigner ici que cette belle reproduction est sortie des presses de M. Lemercier, l'habile imprimeur lithographe de Paris.

M. Lemercier s'est servi d'une glace et non d'une pierre comme d'excipient, pour recevoir plus finement l'épreuve photographique ; disons qu'après cent épreuves le ton n'a pas sensiblement baissé, et l'image rappelle toujours le velouté précieux des reproductions photographiques.

Nous avons rédigé une mince brochure qui donne la description du vitrail royal de Saint-Lô, monument historique du plus haut intérêt ; nous ne nous appesantissons pas plus longtemps sur ce sujet.

M. Hucher appelle ensuite l'attention sur un fragment de vitrail existant dans l'église de Pruillé-l'Éguillé (Sarthe), offrant les armes d'un sire de Coësmes, baron de Lucé, soutenues par deux anges. L'écu est quadrilatère, circonstance assez rare. Il porte *un lion d'azur couronné, lampassé et armé de gueules* ; il est à remarquer que ni Cauvin ni M. Demaude ne donnent ces armes aussi complètes : notre vitrail apporte donc un contingent utile à la science héraldique.

Un Charles de Coësmes, seigneur de Lucé et d'Orthes, assista aux États du Maine en 1508, et Catherine de Coësmes fut abbesse du Pré de 1515 à 1560 : notre vitrail peut remonter à cette dernière époque. Le sire de Coësmes du temps, donateur de ces vitraux, était chevalier de Saint-Michel : le cor-

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS DE LA SARTHE

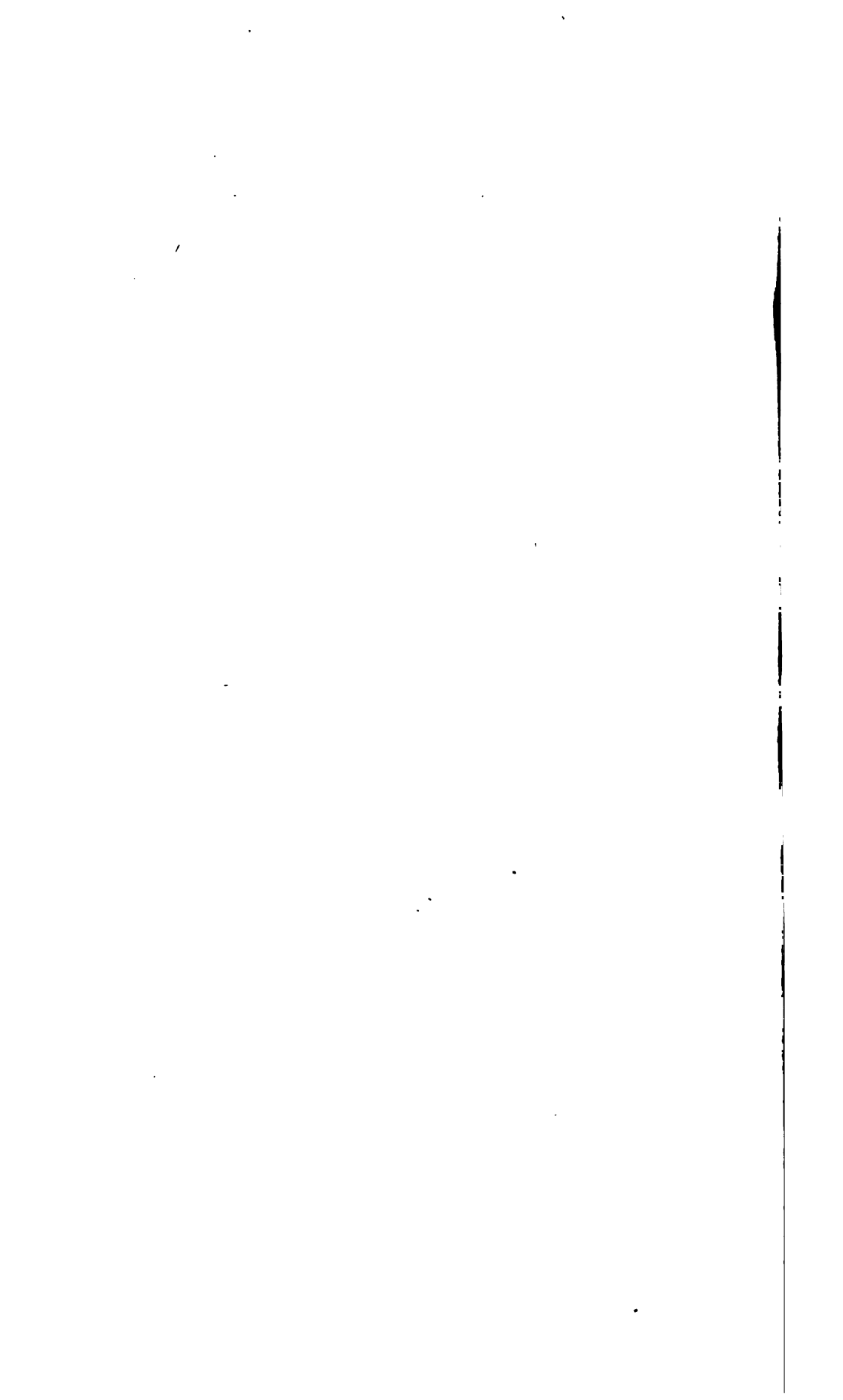


E. et P. HUCHER del. et lith.

COMMISSION D'ARCHÉOLOGIE (Compte rendu 1873)

N^{os} 1, 2, 3 et 4 Sceaux et contre-sceaux de la juridiction du Bourg-Nouvel, sous Charles de Valois et Philippe son fils, comtes du Maine.

N^o 5 Marque officielle, fin xvi^e siècle, trouvée au Mans, rue Porte-Sainte-Anne.



don de cet ordre entoure les armes de Coësmes. On sait que Coësmes était une châtellenie entre Bourg-le-Roi et Ancinnes (Sarthe).

M. Gaumé fait ensuite passer sous les yeux de la Commission, avec deux fort belles épreuves de la charmante statue de Sainte-Cécile due à Hoyau, l'original d'un tableau de la fin du xvi^e siècle qui, dans certaines de ses parties, paraît avoir inspiré le sculpteur; M. Gaumé lit un curieux travail manuscrit signalant les nombreux emprunts que Hoyau aurait faits à ce tableau; l'un d'eux, qui consiste dans la reproduction de l'escabeau, ne semble pas douteux à la Commission qui félicite M. Gaumé de son heureuse découverte.

M. Brière communique deux sceaux : l'un, qui est en cire, a servi à sceller une lettre de M^{me} de Rabodanges, abbesse d'Etival-en-Charnie (Sarthe) : l'autre, qui est un poinçon matrice en cuivre, semble être une marque destinée à être apposée dans un marché ou un champ de foire : ce poinçon en relief est circulaire; il porte au centre trois fleurs de lys surmontées d'une fleurette; à l'entour on lit VEND VILLE DU MANS, le tout d'une exécution très-grossière.

Cette marque d'autorité a été trouvée rue Porte-Sainte-Anne au Mans, dans le mur d'une maison démolie, à l'extrémité d'une poutre; elle a été recueillie par M. l'abbé Besnard, prêtre à la cathédrale. Nous la reproduisons à l'appui de ce compte rendu, n^o 3 de notre planche.

M. Brière est prié de vouloir bien rédiger une notice sur le sceau de M^{me} de Rabodanges qui prendra place dans la sigillographie du Maine.

NOTICE

SUR UNE PIERRE TOMBALE

DE L'ÉGLISE DE DUNEAU

(SARTHE)

Par M. S. MENJOT D'ELBENNE, Membre titulaire

Pendant la dernière invasion, l'église de DunEAU fut pillée par les Prussiens et ses bancs brisés et brûlés. Avant de les rétablir et dans le but d'augmenter la hauteur de la nef, le curé, M. Charbonnier, fit enlever le pavage et déblayer les terres à une profondeur de 20 centimètres.

Les ouvriers chargés de ce travail découvrirent en mars 1871, une tombe que nous mettons sous les yeux du lecteur. Gravé sur une pierre de Vouvray d'un seul morceau, ce monument d'une longueur de 1^m 73 sur une largeur de 0^m 74 présente sous une riche arcature du xv^e siècle deux personnages que nous allons décrire.

Une inscription gothique ainsi conçue sert de bordure au sujet :

† Et gist feu Catherine Dilers jadis femme de Richart Deshayes seigneur de Monterel qui trespassa le vi iour dotobre lan mil cccc et xvj priouns Dieu pour el et pour loup tieluis qui trespassa le x jour dotolm cccc xv.

Catherine d'Illiers est couchée sur le dos, les mains jointes sur la poitrine. Sa tête, très-effacée, repose sur un coussin orné de larges glands à chacun de ses angles. Les plis d'un voile sont visibles autour de la face, la coiffure a disparu.

L'image de Jehanne de Surlestanc, qui porte un costume en tout semblable à celui de Catherine et dont la tombe subsiste encore dans la crypte de l'église de la Couture au Mans, peut donner une idée de cette coiffure. Le même voile qui couvre la tête et les épaules s'étend en pointe sur le front.

La dame de Monterel est vêtue d'un corsage à basques ouvert en carré. Ce corsage descend jusqu'à la moitié des hanches en dessinant les bras et la taille. Sa bordure très-caractéristique s'élargit en encadrant les épaules.

La robe est fort longue. Catherine en relève l'extrémité dont les plis retombent sur son bras gauche et laissent à découvert un jupon sous lequel le pied se devine.

A sa droite, un jeune enfant dont la tête s'élève à peine au niveau du coude de la dame, joint les mains sur sa poitrine dans l'attitude de la prière. Il est vêtu d'une tunique serrée à la taille. Autour de la mère et du fils et dans les intervalles qui les séparent, des branches de lierre étalent capricieusement leurs feuilles.

Les deux personnages sont placés sous l'arcature ogivale trilobée d'une niche qui rappelle celle du tombeau d'Adrien d'Averton. Suivant la judicieuse observation de M. Hucher, ces niches à pinacles semblent représenter les travées d'une église. L'arcature est couverte d'un fronton décoré de rosaces et de dessins. Des feuilles de choux frisés le surmontent et rampent autour de ses côtés. Le tout est soutenu par de légères colonnettes auxquelles sont joints deux autres piliers carrés plus larges, assis sur une double base, ornés sur chacune de leurs faces de moulures et de trèfles et percés à leur partie supérieure de deux étages d'étroites fenêtres surmontées de frontons et de pyramides à crochets. A la moitié de la hauteur du fronton principal une corniche le relie à ces piliers. Sous cette corniche sont percées des fenêtres à sommets circulaires.

A l'extrémité supérieure du monument deux blasons entourés de larmes et de dessins délicats sont gravés entre les

pointes des pyramides. Le blason de gauche est celui de la famille Hayes de Cric, tel que nous le décrivent Lachesnay-Desbois et d'Hozier; mais la bordure de l'écu et le bâton péri en bande de trois traits qui le traverse, semblent indiquer la brisure d'un cadet. Peut-être l'ainé du sire de Monterel était-il seigneur de Fontenailles, fief voisin de Duneau et auquel fut annexée la seigneurie de paroisse. De plus, au lieu d'être parti d'argent et de gueules à trois annelets posés deux et un de l'un en l'autre, comme l'indique d'Hozier, l'écu semble parti de gueules et d'argent; car le fond de la partition gauche ayant été champlé ainsi que les annelets de la partition droite, il est permis de supposer qu'un mastic rouge dut les remplir.

Le blason de droite est parti :

1° De l'écu précédent qui, par une singularité bizarre, paraît offrir l'arrangement régulier des émaux, parti d'argent et de gueules. C'est ici le fond de la partition droite qui est champlé.

2° Des armes presque effacées de Catherine d'Illiers telles qu'elles nous sont décrites par d'Hozier : d'or à six annelets de gueules posés trois, deux et un.

La bordure extrême du monument est formée de deux traits et semée de têtes de clous et de losanges alternativement disposés.

La famille Hayes de Cric (Deshays, Deshayes) posséda pendant plusieurs siècles les terres de Fontenailles et Montreuil et les seigneuries de Cric, la Perrine, la Fosse, le Bois-Blanc, la Véronnière, la Boissière, la Motte-Cormenant, la Saussaye, Saint-Loup, les Etangs, Paulou, Fresnay et le Petit-Fontenay. Les Haries ou Aryes (prononciation locale de Haies) et les Hayes de Boutry, *Hayas de Boteri* (Vouvereau) en Duneau, donnèrent peut-être leur nom à cette maison, l'une des plus anciennes du Maine. Elle est alliée aux d'Illiers, Clinchamp, Monteclerc, l'Espinay, d'Anez, Charnacé, Leshenant, Scepeaux, Longueil. En 1240 un Maurice des Hayes, *Mauricius de Sepibus*, était frère de Gervais de

Pescheray (1). D'Hozier et Lachesnaye-Desbois ne font point remonter la généalogie des Deshayes au delà du commencement du xvi^e siècle. Les titres de la fabrique de Duneau et les aveux des fiefs environnants nous ont permis de compléter ce travail des documents suivants que nous reproduisons malgré leur aridité. (2)

I. RICHART DESHAYES, *seigneur de Monterel* ou *Monstereul* rend aveu pour son fief, le 4 novembre 1401, à Jehanne Espicheule dame de Saint Hilaire. Il épousa *Catherine d'Illiers dame de Beauchamp, dans la paroisse de Villenez la Gonaise près La Ferté-Bernard*. Elle mourut, comme on l'a vu plus haut, le 6 octobre 1417, *laissant par son testament et dernière volonté à la fabrice et cure de Duneau cinq sols par moitié pour estre en sépulture en l'église du dict lieu devant l'autel Notre-Dame*. Cet autel disparut probablement lors de la construction des chapelles latérales.

Richart eut trois enfants :

1^o N.... DESHAYES, mort jeune, le 10 octobre 1415, enterré dans l'église de Duneau sous la même tombe que sa mère ;

2^o JEHAN DESHAYES, qui suit ;

3^o JEHANNE DESHAYES, dame de Beauchamp, *fame de JEHAN de L'ESPINAY*, escuier, qui fournit en 1452 la moitié de la rente assignée par sa belle-mère sur la métairie de Beauchamp.

II. JEHAN DESHAYES, *escuier, seigneur de Monstereul*, rend aveu, le 22 juillet 1447, à *Jehan Moreau, escuier, seigneur de Saint-Hilaire* (3) dont il tient à une foy et hommage,

(1) Cauvin, *Géographie anc. du diocèse du Mans*. Voir la page 503 et l'art. *Hayas de Boteri*.

(2) Nous devons la plupart de ces renseignements à l'obligeance de M. le comte de Chavagnac, qui a bien voulu nous communiquer les archives du fief de Saint-Hilaire-le-Lierru (Sarthe).

(3) Le prieur Philippe Moreau de Saint-Hilaire, qui fit exécuter les célèbres sculptures de Solesmes, appartenait vraisemblablement à cette famille dont les armes sont de gueules au sautoir d'argent.

taille rachapt, et chevul de service sa terre et appartenances de Monthereul, tant habergement auquel a trois mesons, la fuy, les bois d'environ, viviers, seigneurie sur homes et subjectz, garennes à conins, vignes, feages que aultres choses. Il donne, en 1451, deux livres de cire qu'il est tenu faire annuellement du legs de ses prédécesseurs à la fabrice de Duneau, plus deux sous cinq deniers, moitié de la rente léguée par sa mère Catherine d'Illiers.

III. GUILLAUME DESHAYES, *escuier, seigneur de Monstereul*. Il fut aussi seigneur de Fontenailles d'après une déclaration rendue au fief de Malmouche en Duneau (1477). Son père et son aïeul sont qualifiés du même titre au dos des actes, mais cette annotation peut être postérieure aux avecx. Guillaume figure aux comptes de la fabrique de 1462 à 1471 pour les mêmes dettes que ses aïeux. Il paye en outre cinq sous cinq deniers *ung subvenite qu'il fait dire chaque dimenche sur la fousse de feu son père*. Le 14 avril 1485, il rend hommage pour son fief de Monstereul à la seigneurie de Saint-Hilaire. Il fut père de deux fils :

1° MARIN DESHAYES, qui suit ;

2° MATHURIN DESHAYES, seigneur de Paulou.

IV. MARIN DESHAYES, *escuier, seigneur de Fontenailles*, rend aveu, le 21 juillet 1500 et le 6 juillet 1506, à Marie de Lancrau, dame de Saint-Hilaire et de l'Isle, et à Marin de Saint-Hilaire, son fils, pour son fief et seigneurie de Montereul d'où dépendent les métairies de Pont-Rayer et des Hulleys. De 1502 à 1506, il paye à la fabrice de Duneau, outre les dous de ses ancêtres, sept sous légués par son père Guillaume, six sous pour *ung subvenite* récité sur la tombe de sa mère, et un legs assis sur Pierrefitte par Jehan de Mondoulcet, curé de Duneau.

Il avait épousé Jehanne d'Illiers, déjà veuve en 1515, date où elle rend aveu au seigneur de Saint-Hilaire. Elle vivait encore en 1524. C'est à ce Marin que d'Hozier et Lachesnaye-Desbois font commencer la généalogie des Deshayes. Il eut pour fils :

V. Noble homme FRANÇOIS DESHAYES, esquier, seigneur de Fontenailles et Monthereul, qui constitue son procureur noble homme Mathurin Deshayes, seigneur de Paulou, son oncle, pour rendre hommage à Marin de Saint-Hilaire, seigneur dudit lieu (novembre 1527-1539). De son mariage avec Marie de Clinchamp, il eut une fille unique :

CLAUDE DESHAYES qui porta par son mariage en 1555, les seigneuries de Fontenailles et Montreuil à noble homme René de Monteclerc, seigneur de Bougon.

Quant à la famille d'Illiers (Yllers, Ilers); alliée deux fois à celle des Hayes de Cric, elle tire son nom d'une ville de Beauce et appartient aux maisons les plus illustres (Bourbon-Vendôme, Daillon, Chabot, d'Avaugour, Balzac d'Entragues, du Houssay, d'Elbène, de Coutes, de Chaourses, de Mailly, de Rieux, de Selle, du Tillet de Bussière). Elle acquit de 948 à 1789 le fief d'Illiers, le vicomté de Châteaudun, le marquisat d'Entragues et de Gié, la baronnie de Vaupillon et Beaumont, les seigneuries de Villeneuve, des Radrets, Chêne Doré, Bures, la Boussardière, Chantemerle, Marcoussis, Bois Mallesherbes, Villemore, et un fief situé dans la paroisse de Savigné sur Braye (1).

(1) M. Hucher nous a gracieusement donné copie d'une litre ou ceinture funèbre relevée par lui il y a trente ans sur les murs de l'ancienne église d'Ecommoy. Les armes des d'illiers figuraient dans cette litre, tantôt en losange, surmontées d'une couronne de marquis, tantôt alliées aux deux blasons suivants :

1^o D'or, semé d'hermines à deux fasces de gueules accompagnées de trois tourteaux du même en chef. Cet écu seul timbré en tournois a pour cimier un cygne et pour supports deux lions. Il est souvent surmonté d'un heaume et d'une mitre.

2^o Ecartelé aux 1^{er} et 4^o, échiqueté d'azur et d'argent, aux 2^o et 3^o d'argent à la bande de gueules.

Ces blasons sont ceux des anciens seigneurs de Fontenailles, suzerains d'Ecommoy. La similitude de nom qui existe entre ce fief et celui de Fontenailles à Duneau, pourrait faire supposer que ces deux seigneuries appartenrent autrefois à une même famille dont les d'illiers furent héritiers. L'écu en losange parti du blason n^o 1, indique une demoiselle d'illiers

Il est à remarquer que ni Lachesnaye-Desbois, ni d'Hozier ne font mention de la double alliance que nous signalons. Cependant, il est vraisemblable que Catherine d'Illiers, fut sœur de Pierre d'Illiers et fille de Guillaume sire d'Illiers inscrit sur la pancarte du domaine de Chartres, en 1366 (1). Elle eut pour neveux : Miles d'Illiers, évêque de Chartres en 1431, ambassadeur sous Charles VII et Louis XII, et Florentin d'Illiers, capitaine de Chartres, qui prit part à la tête d'une nombreuse noblesse à la délivrance d'Orléans et aux prises de Nogent-le-Rotrou, Chartres et Verneuil sur les Anglais (1427-1435). Nous noterons à l'appui de cette opinion, que le petit-fils de Catherine d'Illiers, Guillaume Deshayes, porte le nom de Guillaume, son aïeul maternel.

Jehanne d'Illiers, veuve de Marin Deshayes, en 1515, fut-elle fille de Jehan II sire d'Illiers, marié à Marguerite de Chaources et petite-fille de Florentin d'Illiers et de Jehanne de Coutes ou propre nièce de Catherine et sœur de Florentin? Nous ne saurions décider cette question, car les généalogies fort incomplètes d'ailleurs ne citent à cette époque qu'une Jehanne d'Illiers, fille du seigneur des Radrets et de Catherine de Mailly et mariée en 1451 à Jehan de Bourbon, bâtard de Vendôme et seigneur de Bonneval.

Montreuil n'est plus qu'une simple ferme appartenant à M. le marquis du Luart. On y voit encore un portail percé de deux ouvertures, l'une cintrée pour les voitures, l'autre ogivale pour les piétons. La construction paraît dater du xv^e siècle. Le fermier raconte qu'un évêque a possédé sa métairie, mais cette opinion basée peut être sur le nom de Montreuil (*monasteriolum*), nous semble l'hypothèse de quelque archéologue déçu. La vérité est qu'il n'existe à Duneau aucun vestige de l'établissement d'Avesgaud. Située à mi-côte, la ferme dont nous parlons domine une riante vallée dont les

qui transmet la terre de Fontenailles à une famille dont le nom nous est inconnu; nous donnons cette hypothèse sous toutes réserves.

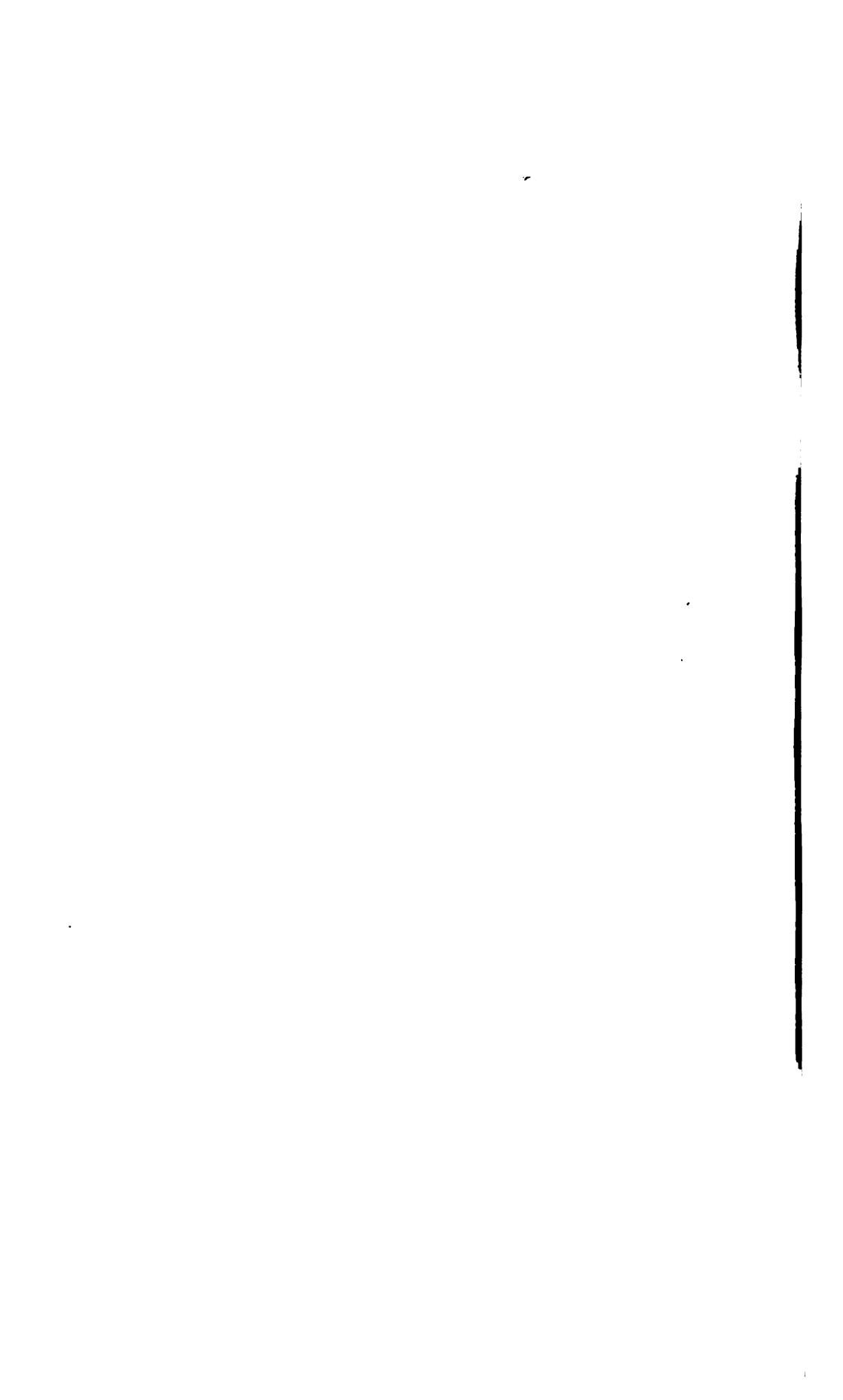
(1) Voir Lachesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, art. Illiers.



S. M. d'Ét. del.

F. H. lit.

PIERRE TOMBALE DE CATHERINE D'ILLIERS
Dans l'église de Duneau (Sarthe).



buttes de Bouer et de Saint-Maixent forment la limite. Le belliqueux évêque dut préférer à ce tranquille séjour le sommet du coteau qui commande l'Huisne et les routes voisines (1).

Nous ne pouvons terminer cette notice sans rendre hommage au zèle de M. le curé de Duneau. Craignant que la belle pierre que nous avons décrite ne fût usée par les pas des fidèles, M. Charbonnier a fait placer verticalement cette précieuse relique déjà trop effacée dans une chapelle latérale de son église. Adossée à un mur, la tombe de Catherine d'Illiers *compte sur une providence pour être dignement placée*. Ce sont les propres paroles de M. l'abbé Charbonnier à qui tous les artistes sauront gré de sa religieuse sollicitude.

Couléon, 10 mars 1873.

(1) Voir D. Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 299; D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. III, p. 86; M. Charles, *Les sires de la Ferté-Bernard*, p. 10.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

des 2^{no} et 3^{no} Trimestres de 1873.

Séance du 4 avril 1873.

PRÉSIDENTENCE DE M. CHARDON.

M. BELLÉE, SECRÉTAIRE.

M. le Président communique à l'Assemblée la correspondance, qui comprend : une lettre de M. Pasquier, instituteur à Douillet, offrant à notre bibliothèque *Les Portraits des hommes illustres de la province du Maine*, don pour lequel M. le Président offre à M. Pasquier les remerciements de la Société ; deux autres lettres, l'une de M. de Montenon et l'autre de M. Guy, remerciant la Société de leur admission au nombre de ses membres ; la *Gazette des Campagnes*, dans laquelle M. le Président signale un remarquable travail de notre collègue, M. de Villiers de l'Isle-Adam ; le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes* ; etc.

Le dépouillement des publications agricoles fait par M. Percheron mentionne un rapport très-intéressant sur la visite faite dans les écoles primaires de la Meuse, au point de vue de l'éducation et de l'enseignement agricoles, par M. Gandon, inspecteur général de l'Instruction publique ; l'Impôt sur le revenu, par un Agriculteur du Morbihan ; les Écoles rurales de filles dans le Calvados ; les Améliorations dans la fabrication du Cidre.

M. le Président communique une lettre de M. Chappe d'Auteroche demandant à faire partie de notre Société comme membre titulaire. Il est présenté par MM. Chardon et Vérel.

M. le Président rappelle à la Société la perte récente qu'elle a faite d'un de ses membres les plus anciens et les plus laborieux, M. l'abbé Voisin, et donne lecture d'une notice qui intéresse vivement l'Assemblée, sur la vie et les travaux de notre regretté collègue.

Après des votes favorables, M. Caillard d'Aillères est nommé membre titulaire de notre Compagnie, et les demandes de MM. de Grandval, Drouin et Faucon sont prises en considération.

M. Marquet, membre titulaire, lit ensuite un travail dont il est l'auteur, intitulé : *l'Algèbre au xvr^e siècle et Jacques Peletier, du Mans*, dans lequel, après avoir rappelé sommairement l'état des connaissances algébriques à l'époque de la Renaissance, il fait une analyse rapide de l'Algèbre de Jacques Peletier, imprimée au Mans en 1534, et le premier livre d'Algèbre

imprimé en France, d'après l'opinion de Laplace. Notre concitoyen a présidé, pour ainsi dire, à la création du langage algébrique : il a formulé avec une netteté parfaite les règles pour la solution des équations du second degré et des équations bi-carrées, et il a posé le premier ce principe qui sera généralisé plus tard, que les racines d'une équation du second degré sont les diviseurs du dernier terme. Notre savant collègue termine son travail en prouvant que la règle pour résoudre les équations du second degré doit être attribuée à Diophante qui, lui-même, ne l'a formulée qu'en traduisant en langage algébrique la huitième proposition du second livre d'Euclide. M. Marquet déclare qu'il croit être le premier à avoir fait cette dernière remarque.

Des remerciements sont adressés à l'auteur pour son savant mémoire.

Séance du 28 avril 1873.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. BELLÉE, SECRÉTAIRE.

M. le Président signale à l'Assemblée la mort récente et si regrettable de M. de Caumont ; il rappelle les titres de ce savant à la reconnaissance des amis des sciences archéologiques, et se fait l'organe des regrets que cette perte ne peut manquer de causer à la Société. L'Assemblée s'associe aux paroles de son Président et décide que l'expression de ses regrets sera transmise à la famille de l'illustre défunt par M. le Président.

La correspondance comprend une lettre de M. le Préfet transmettant à la Société une série de questions se rattachant à l'enquête sur le monopole de l'exploitation des tabacs et des poudres. Comme ces questions concernent exclusivement le côté administratif et fiscal de cette exploitation, la Compagnie décide qu'elle ne saurait donner utilement son avis. M. Boisseau dit à ce propos que, par suite de la perte de l'Alsace où se trouvaient établies plusieurs manufactures de tabacs, le Gouvernement pourrait songer à en établir de nouvelles, et que, dans ce cas, il serait utile de mettre en relief les motifs qui militent en faveur de notre département pour l'obtention d'une de ces manufactures. Après quelques observations faites dans le même sens par plusieurs membres, la Société renvoie à sa Commission d'agriculture l'examen de la proposition de M. Boisseau.

M. l'abbé Pichon, secrétaire de l'Évêché, fait hommage à notre Société de deux livres dont il est l'auteur, intitulés : *Vie de M. Marquis-Ducastel*, et *Vie de Monseigneur Berneux, évêque de Capse*. Des remerciements seront adressés au donateur.

La correspondance comprend encore : l'*Annuaire du département*, qui contient la suite du travail de M. Chardon sur les *Vendéens dans la Sarthe*, ouvrage aujourd'hui terminé, et dont le tirage à part en trois volumes vient de paraître à l'imprimerie Monnoyer ; le *Journal d'Agriculture*

pratique; le Résumé de l'enquête sur les amendements calcaires ouverte par la Société d'Agriculture de France, dont l'examen est renvoyé à la Commission d'Agriculture; les Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Toulouse; Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen; etc.

M. le marquis de Talhouët, présenté par MM. Chardon et Richard; MM. de Saint-Albin, Touchard et Le Guicheux, présentés par MM. Courtillier et Chardon, sont admis par acclamation membres titulaires de notre Société, comme Présidents des Comices agricoles du Lude, de Saint-Paterne, de Conlie et de Fresnay. Sur la demande de plusieurs membres, il est décidé que tel sera, à l'avenir, le mode de réception des Présidents de comices agricoles qui demanderont à faire partie de la Société.

A ce propos, M. le Président appelle l'attention de l'Assemblée sur la question de savoir s'il ne serait pas convenable d'abrèger les formalités de réception pour les membres ordinaires. Une courte discussion s'engage sur ce point à la suite de laquelle la Société statue que le vote sur la prise en considération d'une demande d'admission pourra avoir lieu à la séance même où cette demande aura été soumise à la Société.

Après un vote favorable, MM. Faucon et de Grandval sont admis comme membres titulaires, et M. Drouin, comme membre associé; la demande de M. Chappe d'Auteroche est prise en considération.

M. Guéranger, membre honoraire, lit un travail dont il est l'auteur ayant pour titre : *Quelques remarques sur le chanvre*, à l'occasion du mémoire de M. Giraud, couronné par la Société Industrielle d'Angers. Des remerciements sont adressés à l'auteur par M. le Président, au nom de l'Assemblée; puis un échange d'observations s'établit entre MM. Le Bêle, Martin, Guéranger et Surmont au sujet de la réglementation du rouissage du chanvre et de l'établissement de routoirs isolés considérés comme établissements insalubres. La conclusion de cette discussion est que les résultats généraux semblent, au point de vue hygiénique, innocenter le rouissage du chanvre et qu'une réglementation trop méticuleuse ne pourrait qu'apporter des entraves à une industrie vitale pour notre département.

M. le baron Clouet, membre titulaire, lit ensuite un mémoire sur la *Domesticité*, pour lequel il reçoit aussi, par l'organe de M. le Président, les remerciements de l'Assemblée.

Séance du 9 mai 1873.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. BELLÉE, SECRÉTAIRE.

Le dépouillement de la correspondance manuscrite et imprimée signale la réception des Mémoires de l'Académie de Metz, contenant une Notice sur Vêron de Forbonnais, un des hommes les plus remarquables qu'ait

produits le Maine ; du Rapport sur les excursions scientifiques de la Société royale de Botanique de Belgique, par Armand Thielens, membre correspondant de la Société ; d'un fascicule de *l'Art gaulois*, par notre confrère M. Hucher ; du Bulletin mensuel de la Société d'acclimatation ; des Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Lille ; du *Cultivateur Agenais*, revue populaire d'Agriculture. M. le Président appelle l'attention de la Société sur un article de cette dernière publication intitulé : *De la production des Sexes*, qui est l'exposé d'une méthode découverte par le professeur Thury, de Genève, pour obtenir à volonté des génisses ou des taureaux et que l'auteur résume de la manière suivante : « Voulez-vous, dit-il, avoir des femelles ? Livrez vos vaches à la monte dès qu'elles commencent à en témoigner le désir d'une façon bien évidente. Voulez-vous, au contraire, des mâles ? Attendez que les manifestations passionnées approchent de leur fin. » Cette découverte a été plusieurs fois essayée et a toujours donné d'emblée et sans tâtonnement tous les résultats attendus. Elle paraît donc sérieuse et mériter d'être propagée.

L'analyse des publications agricoles, faite par M. Percheron, mentionne divers articles d'un grand intérêt, notamment sur les Engrais en couverture, les désastres causés par la Carie des blés et moyens de s'en préserver ; la destruction de la Cuscute dans les luzernes ; l'Exportation des blés de France en Angleterre ; la Vérité sur le guano du Pérou, par M. Goussard de Mayolles, président du Comice agricole de Chinon ; la question de la Pomme de terre, par M. Louis de Kerjegu, du Finistère ; le Chauffage des cidres, invention qui paraît appelée à réaliser un progrès considérable pour les populations de l'Ouest, en préservant les cidres de la dureté et de l'acidité qui les rendent souvent malsains et peu potables dès la seconde année ; et dans le journal de M. Barral, un article de notre collègue, M. de Villiers de l'Isle-Adam, sur la Comptabilité agricole.

A la suite d'un vote favorable, M. Chappe d'Auteroche est proclamé membre titulaire de notre Société ; ensuite, par un autre vote également favorable, la demande du titre de membre titulaire de M. le docteur Desneux, de Saint-Calais, présenté par MM. Chardon et Lizé, est prise en considération.

M. Charault, membre titulaire, fait un rapport sur les travaux de la section des sciences du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. L'exposé méthodique, précis et clair de M. Charault, excite tout l'intérêt de l'Assemblée qui lui offre ses remerciements par l'organe du Président.

Séance du 23 mai 1873.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. BELLÉE, SECRÉTAIRE.

La correspondance comprend : une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce annonçant à la Société qu'il nous accorde comme
2^e et 3^e Trim. de 1873. — Tom. XXII. 28

d'habitude, à titre de subvention pour l'année courante, une somme de 700 francs; la dernière livraison de la *Revue des questions historiques*; le Discours de M. Jules Simon, Ministre de l'Instruction publique, à l'Assemblée générale des Sociétés savantes; la *Revue bibliographique universelle*; le *Journal d'Agriculture pratique et d'économie rurale* de la Haute-Garonne et de l'Ariège; *Aperçus financiers* par M. Alfred Neymark. (2^e vol.); diverses publications des Sociétés savantes des Etats-Unis d'Amérique; etc.

M. Armand Surmont, membre titulaire, fait hommage à la bibliothèque de la Société d'un document imprimé portant pour titre: *Ordonnance et règlement du Comité municipal de police, sûreté et subsistances de la ville du Mans, concernant l'illumination de ladite ville, l'établissement et l'entretien des reverbères, 1791.* — M. le Président remercie le donateur au nom de la Société.

L'analyse des publications agricoles, faite par M. Percheron, signale dans la *Gazette des Campagnes*, un article de M. Mayre, intitulé: *Les Reproducteurs de concours*, qui conclut à bannir des concours les reproducteurs qui ont subi l'engraissement avant leur présentation; la constatation par M. le Président de la Société agricole de Mirecourt (Vosges) de l'achat de tous les chevaux amenés sur le champ de foire de Bulgnéville, le 23 avril dernier, à des prix excessifs pour être dirigés sur Metz; Relevé de quelques-unes de nos principales exportations agricoles qui ont permis que le paiement des milliards exigés par nos envahisseurs pût être effectué avec une célérité sans exemple; dans le journal de M. Lecouteux, un rapport à la Société des agriculteurs de France, par M. Prilleux, sur l'Enseignement supérieur de l'Agriculture; un travail intitulé: *Production et élevage du cheval en Limousin* par M. Gayot; etc.

M. Ricour signale à la Société l'inscription suivante qui se trouve à la partie supérieure de la façade d'une des maisons récemment incendiées dans la rue du Cornet: *Sicut cum igne, ita cum principe.*

L'Assemblée vote successivement l'admission de M. le docteur Desneux, comme membre titulaire de la Société, et la prise en considération de la demande du même titre par M. l'abbé Pichon, secrétaire de l'Évêché, présenté par MM. Chardon et Leprince.

M. le baron Clouet, membre titulaire, donne lecture d'un travail dont il est l'auteur, intitulé: *Étymologies latines: Confidences d'une syllabe*, qui excite vivement l'intérêt des auditeurs, et pour lequel M. le Président lui offre les remerciements de la Société.

Séance du 6 juin 1873.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

M. Percheron signale dans les journaux agricoles une tendance à l'abandon des races bovines étrangères, et un retour vers l'amélioration

des races locales. « Dans le principe on a exagéré les avantages de certaines races étrangères, on les conseillait partout pour améliorer et modifier les types indigènes. C'était une erreur. Le sol et le climat sont des forces naturelles contre lesquelles une lutte ouverte amène rarement de bons résultats, mais qu'on peut utiliser en améliorant les éléments de production d'abord et ensuite les produits par une nourriture rationnelle et par une bonne sélection. » Notre Société a déjà fait des démarches pour obtenir le classement de la race mancelle parmi les races primées dans les concours régionaux ; de nouveaux efforts seront tentés et aboutiront, il faut l'espérer, à une solution conforme aux intérêts agricoles du département.

Les Actes de l'Académie de Bordeaux renferment un travail original de M. Linder sur l'origine des aurores polaires et sur les causes probables de l'éclat éblouissant de la lumière solaire.

M. le Président signale parmi les travaux de la Société académique de Saint-Quentin : une étude sur la Liberté ; deux mémoires intitulés : *De l'influence des lieux de réunion, tels que cafés et autres lieux de consommation, sur le développement moral et la santé des populations* ; un travail sur la Peste bovine ; une biographie de Condorcet.

M. le docteur Jousset, de Bellême, adresse à la Société un travail ayant pour titre : *Les refugium antiques*. M. Jousset mentionne quatre *refugium* ou stations, camps, campements, dans l'ancienne châtellenie de Bellême : la Tour du Sablon, et le campement de Crochemélié, d'origine celtique, le Châtellier et Saint-Ouen de la Cour d'origine romaine.

M. le Président a reçu du R. P. D. Piolin les ouvrages suivants : 1^o *Vie de saint Serené*, 2^o *La miraculeuse chapelle de Notre-Dame du Chêne* ; 3^o La deuxième édition de *la conspiration des Bazinistes* ; 4^o *Persécution endurée pendant la révolution par les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort-en-Vallée*. Ce dernier récit, extrêmement attachant, jette un jour nouveau sur l'étrange domination exercée de 1790 à 1793 sur des populations profondément catholiques, par un petit nombre d'hommes animés d'une haine profonde pour la religion et se proclamant les sauveurs de l'humanité, lorsqu'ils entassaient dans les prisons de saintes femmes dont la vie était entièrement consacrée au soulagement des misères humaines.

M. Hucher remet, pour être déposée aux archives de la Société, une magnifique photographie d'un dessin du vitrail royal de l'église Notre-Dame de Saint-Lô, restauré à la manufacture de vitraux peints du Carmel du Mans par M. Rathouis, sous la direction artistique et archéologique de M. Hucher. M. le Président donne d'intéressants renseignements sur la manière dont cette belle photographie a été exécutée : le vitrail ancien a été minutieusement calqué sous les yeux de notre collègue M. Hucher qui a restitué toutes les parties manquantes d'une surface totale de 2^m 60 constituant plus de 50 morceaux refaits à nouveau. Ces parties restituées de même que les restes anciens, mesurant 10^m 76 de surface, ont été

réduits au pantographe par les soins de M. Rathouis ; notre secrétaire de la Commission d'archéologie, M. Hucher, Ferdinand, a repris au crayon cette pantographie pour l'ombrer et accentuer le travail. Enfin ces trois planches ont été décalquées, réduites à peu près au quart par leur passage dans la chambre noire et fixées sur l'enduit gélatineux qui, devenu solide, se comporte comme les pierres lithographiques ordinaires.

La Société, après avoir écouté avec intérêt ces renseignements, adresse à M. Hucher ses remerciements.

Séance du 20 juin 1873.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

Le dépouillement des journaux agricoles, par M. Percheron, signale le rapport de M. Barral sur les résultats obtenus au concours de machines faucheuses à Langres ; une lettre de M. Dreyfus sur la composition actuelle des Guanos du Pérou. M. le Président donne lecture d'une réponse de M. Goussard de Mayolles, président du Comice agricole de Chinon, à la lettre de M. Dreyfus. Les stations agronomiques peuvent contrôler d'une manière efficace le commerce des engrais : le nombre de ces stations tend à augmenter en France. Une station agronomique est, avant tout, un établissement d'utilité publique destiné à mettre au service des fermiers les enseignements de la science. Notre département possède tous les éléments nécessaires pour fonder un tel établissement : n'y aurait-il pas opportunité à en créer un dans la Sarthe ?

M. Eloy de Vicq fait hommage à la Société d'une étude sur les Cuscutas observées dans les environs d'Abbeville : ce travail est renvoyé à l'examen de la Commission d'Agriculture.

La savante Revue *Romania* publie dans le numéro de janvier *la destruction de Rome*, première branche de la chanson de geste de Fierabras, et une étude sur les chansons populaires du Velay. M. le Président appelle l'attention sur le soin avec lequel, dans la majorité des départements, les chansons locales ont été recueillies. La science s'occupe aujourd'hui de ces chansons qu'on dédaignait autrefois : elles renferment souvent des indications précieuses sur les mœurs du temps et il serait vivement à désirer qu'on pût former un recueil de chansons spéciales à notre région.

Le Bulletin des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher contient d'intéressantes recherches sur l'histoire des Comtes de Blois, sur le bornage entre les comtés de Blois et de Vendôme, et un rapport sur des tombeaux mérovingiens trouvés à Saint-Dyé-sur-Loir.

Le tome 1^{er} des Sciences, Lettres et Arts de Pau, outre des publications se rattachant à l'histoire locale, renferme divers travaux qui méritent une citation particulière : 1^o une note de M. Genreau, ingénieur des

mines, sur le gîte de sel gemme de Dax, et ses relations stratigraphiques avec le terrain salifère des Basses-Pyrénées ; 2° une note de M. Piche sur l'Atmismomètre, petit tube ingénieusement disposé pour mesurer l'évaporation, et une autre note sur la Transmission du mouvement de rotation au moyen de tiges flexibles ; 3° une note de M. Thoré sur la source de Saint-Boes et la présence du pétrole dans les Basses-Pyrénées ; 4° une note de M. le marquis de Nadailhac sur le squelette de la grotte de Menton ; ce squelette qui remonte à l'âge de pierre est entièrement semblable aux squelettes actuels. Les animaux des temps préhistoriques étaient en général d'une taille plus grande, d'une apparence plus formidable que ceux qui vivent parmi nous. Tous les ordres en traversant les âges ont subi d'importantes modifications, quelques-uns de véritables transformations. Seule la race humaine est restée semblable à elle-même.

La Société de Pau demande à entrer en relations avec notre Société ; nous ne pouvons que nous applaudir d'entrer en rapport avec une Société qui inaugure la reprise de ses travaux d'une manière aussi brillante.

La Société académique de l'Oise publie une histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Lucien (ordre de Saint-Benoît), près de Beauvais, *les poésies de Beaumanoir, saluts d'amour*, et un mémoire sur les Silex travaillés de l'atelier du Camp-Barbet, à Jauville, canton de Mouy (Oise). Voici quelques-unes des conclusions de ce dernier mémoire qui est rempli de détails circonstanciés et d'observations judicieuses : le Camp-Barbet était un atelier d'une époque avancée de la période néolithique, c'était le siège de l'habitation d'une peuplade. La quantité d'instruments complets et des débris indique que la population a été assez nombreuse et de longue durée. Le grattoir est tellement commun qu'il constitue le type dominant de cette localité. Son abondance a été nécessitée par la préparation des peaux provenant de chasses continuelles dans un pays boisé.

Les *Annales d'Indre-et-Loire* renferment un rapport de M. de Médine au nom d'une Commission d'enquête, sur l'opportunité de la taille des verges dans les vigues grêlées.

Le Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes publie la liste des Sociétés savantes des départements. M. le Président émet l'avis qu'il y aurait peut-être lieu de chercher à obtenir pour notre Société la reconnaissance comme établissement d'utilité publique.

M. Joseph Denais, membre correspondant, adresse une liste donnant *les noms des victimes de Quiberon* et une brochure intitulée : *l'Abbaye de Chaloché au diocèse d'Angers, 1119 à 1790*.

M. Martin, à propos du dépouillement des journaux agricoles, rappelle les immenses services rendus à l'agriculture par M. Chevreul dont le génie d'invention, à l'âge de quatre-vingt-sept ans, se signale encore par d'importantes découvertes ; la Société des Arts d'Angleterre vient de décerner à cet illustre doyen de la science la médaille d'or du Prince Albert pour les

progrès les plus remarquables accomplis dans les arts, l'industrie et le commerce.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Desneux accompagnée de la traduction des statuts de la Société de Sydenham. Cette Société est instituée dans le but de pourvoir à l'insuffisance bien reconnue des moyens de diffusion de la littérature médicale. Fondée en 1859 à Londres, elle a pris un rapide développement. Le nombre des membres dépasse aujourd'hui cinq mille, et le budget annuel formé par les cotisations atteint environ 120,000 francs. Cette somme est consacrée chaque année à l'impression des meilleurs ouvrages publiés à l'étranger et tirés à plus de cinq mille exemplaires répartis entre les sociétaires. Notre honorable Collègue pense qu'une institution analogue ayant pour but de rendre plus familiers à notre pays les travaux publiés à l'étranger rendrait en France d'immenses services, et il émet le vœu que notre Société d'Agriculture par son initiative ou ses encouragements en provoque la création.

La Société écoute avec intérêt la communication de M. le docteur Desneux, à laquelle elle ne saurait être que sympathique; mais elle regrette de ne pouvoir, dans la sphère limitée où s'exerce son action, provoquer avec chance de succès la création d'une pareille institution. Elle constate du reste avec plaisir que depuis un certain temps on a vu naître en France un certain nombre de publications ayant pour but de répandre la connaissance des principaux ouvrages parus à l'étranger, soit historiques, soit littéraires, scientifiques, philologiques, soit même médicaux.

Il est ensuite procédé au vote sur l'admission de M. l'abbé Pichon comme membre titulaire. Le vote étant favorable, M. l'abbé Pichon est proclamé membre titulaire de notre Société.

L'ordre du jour appelle la lecture d'un mémoire de M. Gasté, ayant pour titre : *De la physiologie de Descartes au point de vue de l'union de l'âme et du corps.*

Séance du 4 juillet 1873.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

La correspondance manuscrite contient une lettre de M. le Préfet, demandant pour le Conseil général un rapport sur l'emploi de la subvention inscrite au budget départemental en faveur de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

M. le Président, de concert avec M. le Trésorier, adressera à M. le Préfet le rapport demandé.

M. le Préfet communique à la Société des affiches annonçant le 4^e concours pour l'établissement des Routoirs. La Société désigne MM. Vétel et Ricour pour faire partie de la Commission chargée de décerner les prix.

Le dépouillement des journaux agricoles, par M. Percheron, signale une étude de M. de Béhague sur la vie rurale.

Du 1^{er} septembre 1872 au 30 avril 1873, les exportations de nos orges se sont élevées en nombre rond à 2,000,000 de quintaux métriques. Les importations en Angleterre des orges de toutes provenances ont atteint 6,000,000 de quintaux. On voit combien nous sommes loin par nos exportations de pouvoir fournir les énormes quantités d'orge que l'Angleterre emploie à la fabrication de la bière.

Notre collègue, M. de Villiers de l'Isle-Adam, résume dans un article d'une remarquable clarté le mécanisme de la comptabilité agricole en partie double.

La *Gazette des Campagnes* fait ressortir, à propos du Concours régional d'Alençon, les qualités du croisement durham-manceau. Il est certain que pour former des croisements durhams aussi distingués, il a fallu que les facteurs des deux races fussent des sujets très-méritants. La race mancelle a donc un droit indéniable aux encouragements de l'administration, qui n'oubliera pas ce droit, il faut l'espérer, dans les prochains concours : notre Société ne négligera rien pour atteindre ce résultat si désirable.

Un prix de 300 fr. sera accordé par la Société des Agriculteurs de France à l'auteur d'un travail reconnu utile sur la plantation des arbres à cidre, le choix de fruits, les meilleurs modes de fabrication et de conservation des boissons. Les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1874.

M. Percheron signale une étude sur la Cuscute publiée par la Société royale d'Agriculture d'Angleterre.

Les cuscutes forment un groupe de plantes très-voisin des liserons. Les tiges filiformes sont entièrement dépourvues de feuilles. Les fleurs petites et rougeâtres sont réunies en forme de pelotes rondes. Chaque fleur produit quatre semences de la dimension d'un grain de moutarde. Les cuscutes sont annuelles, elles n'ont pas de racines abritées par le sol, l'hiver détruit complètement toutes les pousses de l'année. Ce sont les graines mûres qui amènent à la nouvelle saison le remplacement des plantes détruites par l'hiver précédent. L'embryon sorti de la graine périt infailliblement, s'il ne réussit à s'attacher à une autre plante vivante. La cuscute s'enroule autour de la plante nourricière, et du côté adhérent de sa propre surface elle jette une série de suçoirs au moyen desquels elle s'approprie les sucs élaborés par la plante, l'appauvrit rapidement, et finit par lui donner la mort. Dans l'intervalle, elle a poussé de petits bras filiformes avec lesquels elle a saisi d'autres plantes et elle continue à s'étendre ainsi circulairement tant que la saison lui permet de vivre. On trouve l'espèce la plus connue sur le trèfle et le thym, l'ajonc, le genêt, la luzerne, la bruyère, la centauree, la scabieuse, le sainfoin, le tin, et même sur la fougère. La cuscute vivant aux dépens de plantes aussi dissemblables n'en convertit pas moins les sucs en

substances acres qui lui sont propres et dont l'analogue ne se trouve dans aucune des plantes nourricières.

Quand le cultivateur voit apparaître la cuscute sur ses terres, il faut qu'il la détruise en toute hâte. Il serait inutile de l'arracher brin à brin, tout fragment qui reste adhérent à la plante vivante continuant à subsister. Laisser sécher la cuscute sur place est également funeste, car la graine reste et se remet à germer au printemps. Le seul remède efficace consiste à incendier toute la végétation sur l'étendue de la tache qui s'est formée, en ayant soin de griller la surface du sol où il peut déjà être tombé quelques graines.

Un mémoire sur le Typhus contagieux par M. Hamoir est renvoyé à l'examen de M. Charault. M. le Président signale dans le Bulletin de la Société de l'Aube une notice sur la vie et les travaux de Vallet de Virville dont il est heureux de se rappeler les cours professés à l'École des chartes.

Le Recueil de la Société Havraise contient un mémoire sur le Percement des Alpes entre Modane (France) et Bardonnèche (Italie); une intéressante lettre de M. de Longperrier sur une Mosaïque gallo-romaine découverte à Lillebonne; une étude sur le poète hollandais Vondel; une note sur le Baromètre, etc.

M. Martiu, au nom de la Commission des Finances, lit un rapport dont les conclusions sont adoptées.

Les comptes du Trésorier sont approuvés à l'unanimité.

M. Martin lit un compte rendu sur les résultats du Concours régional d'Alençon. A la suite de cette lecture, que la Société a écoutée avec un vif intérêt, M. Pellier fait ressortir en quelques mots les progrès réalisés par M. Garnier, de Redon, dans la fabrication des charrues. Le même membre exprime le regret que le Bulletin de la Société n'ait pas mentionné les lauréats du dernier concours régional du Mans. M. Julien fait observer que le rapport officiel n'a pas encore paru : lorsque ce rapport sera publié, on pourra, soit par une analyse, soit par des extraits, faire droit à l'observation très-juste de M. Pellier.

M. le Président donne lecture de la fin du mémoire de M. Gasté sur *la physiologie de Descartes*.

La Société s'associe à M. le Président pour remercier notre laborieux collègue du travail si complet et si bien coordonné qu'il nous a communiqué.

Séance du 18 juillet 1873.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

M. Percheron signale comme un abus la vente faite à la boucherie d'un assez grand nombre de taureaux aussitôt après la distribution des prix du Concours régional de Langres.

MM. Pellier et Martin font observer que cette vente n'a pu s'étendre aux animaux primés, attendu que la prime et la médaille ne sont accordées que lorsqu'il est constaté que les animaux primés vivent encore six mois après le concours.

Notre nouveau collègue, M. Desnoux, de Saint-Calais, nous adresse, au nom de M. Robin, deux mémoires, l'un sur une question de physiologie végétale, l'autre, sur les causes du pouvoir emménagogue et abortif et sur celles de la parturition naturelle. Ces mémoires sont renvoyés à l'examen de M. le docteur Lizé.

Le Bulletin (juin et juillet) de la Société de Mulhouse renferme un travail sur la détermination directe de l'eau entraînée par la vapeur et sur l'application du pandynamomètre de M. Hirn à la mesure du travail des machines à vapeur à balancier, et enfin un article intitulé : *la régénération et la restauration des peintures à l'huile d'après la méthode de M. de Pettenkofer*. Les conclusions de ce travail sont que « M. de Pettenkofer a rendu un grand service à l'art de la peinture à l'huile en indiquant le chemin qu'il faut suivre pour arriver à une bonne restauration des tableaux ou plutôt à une régénération de l'état physique normal du vernis et de la couleur. »

Il faut régénérer toutes les peintures après un temps à déterminer par des observations consciencieuses et variables avec le caractère individuel de l'œuvre artistique. Il ne faut donc pas attendre que la régénération soit devenue presque impossible, car alors tout essai de restauration ne fournit plus qu'une pseudomorphose.

Le *Polybiblion* annonce la publication du *Dictionnaire des Architectes français* par Adolphe Lance. L'érudition avec laquelle a été composé ce travail permet de s'y référer avec confiance.

La *Romania* publie un travail de M. A. Longnon sur Villon et ses légataires.

La Société d'Agriculture d'Orléans met au concours deux questions relatives à la végétation du pin maritime. Le prix consistera en une médaille d'or du prix de 400 fr.

Le Bulletin de la Société centrale d'Agriculture contient une série d'études sur le Phylloxera.

Le Bulletin de la Société protectrice des animaux contient une description émouvante des souffrances qui précèdent la mort des vieux chevaux vendus aux engraisseurs de sangsues dans les landes de la Gascogne.

Les Mémoires de l'Académie de Savoie renferment une étude préhistorique sur la Savoie, par M. André Perrin, et une histoire de l'agriculture en Savoie par Pierre Rochon.

M. Boisseau, au nom de la Commission nommée pour examiner les propositions de MM. Martin et Surmont relatives aux encouragements à donner à la météorologie, à l'agriculture et aux autres sciences, rend compte des travaux de cette Commission. Pour ce qui concerne la météorologie, la Commission propose de publier pour l'année 1873 com-

plètement aux frais de la Société les observations météorologiques dans la forme partie numérique et partie graphique du tableau qui lui a été soumis : la dépense s'élèvera à 430 ou 450 fr. environ.

Il y a lieu d'espérer que la Société pourra continuer cette publication ; toutefois, elle se réserve d'examiner chaque année si d'après l'état des ressources disponibles, cette publication, surtout la partie graphique, pourra être continuée sous cette forme nouvelle sans préjudicier à la publication des autres travaux de la Société.

Cette proposition est mise aux voix, et adoptée sous la réserve que nous venons de rappeler.

En ce qui concerne les encouragements à donner aux autres sciences et à l'agriculture spécialement, la Commission rappelle que les dépenses votées pour le budget de 1873 dépassent de 800 fr. les recettes normales ; qu'il y a lieu de prévoir pour l'amélioration de la bibliothèque une dépense de 700 fr., non comprise dans le budget voté ; qu'une autre partie des ressources disponibles sera absorbée par le payement d'un secrétaire et par les demandes non encore fixées de la Commission agricole ; dans ces circonstances, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de songer à la création de prix spéciaux ou à d'autres encouragements à décerner soit à l'agriculture, soit aux sciences en général ; en conséquence la Commission ne fait aucune proposition et considère sa mission comme terminée.

M. Surmont ne pense pas que les dépenses faites par la Société, dépenses qu'il approuve d'ailleurs, aient un rapport direct avec les mesures qu'il avait en vue dans la lettre qu'il a écrite à notre Président, et il se réserve de revenir dans un moment plus opportun sur la question qu'il avait soumise à l'examen de la Société.

Après quelques observations échangées entre MM. Martin, Boisseau, de Villiers de l'Isle-Adam, sur le tirage à part que la Commission de météorologie désire faire des tableaux de ses observations, il est convenu, sur la proposition de M. le Président, que ces tableaux porteront la mention :

« Publié dans le Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. »

Séance du 1^{er} août 1873.

PRÉSIDENCE DE M. BOISSEAU.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

M. Percheron donne quelques renseignements sur la situation financière de la ferme-école de Grignon, et sur l'exploitation agricole de la ferme d'Avoise (Orne).

M. Oelert, Directeur du musée de Laval, a découvert une grande quantité d'ossements fossiles dans une grotte ouverte dans le calcaire carbonifère près de Louverné. Parmi ces ossements M. Gaudry a reconnu

des débris d'*hysena crocuta*, de rhinocéros *tichorinus*, de bison, etc., quatre molaires humaines ayant appartenu à quatre individus d'âge différent, une portion supérieure d'humérus d'un homme de grande taille.

M. Armand Thielens fait hommage à la Société de sa *Monographie des Orchidées de la Belgique*.

Le Bulletin de la Société archéologique de Touraine renferme une note fort intéressante sur l'origine tourangelle de Descartes.

Le XXVIII^e volume des Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie contient des recherches sur la population de la généralité et du diocèse de Rouen avant 1789, et une très-intéressante notice sur la mosaïque de Lillebonne.

M. Follie appelle l'attention de la Société sur la traduction d'un ouvrage grec relatif aux procédés des fortifications en usage avant l'ère chrétienne. M. Follie signale également tout l'intérêt que présentent les publications de l'Institut de Christiania. Il promet de revenir sur ces questions lorsqu'il aura examiné d'une manière plus complète les ouvrages qu'il a entre ses mains comme rapporteur.

M. Armand Surmont donne lecture de la 1^{re} partie de son *Rapport sur le caractère de l'invasion prussienne dans le département de la Sarthe*.

La Société écoute avec le plus vif intérêt ce remarquable travail et remet à sa prochaine séance la lecture de la deuxième partie.

Séance du 16 août 1873.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. ARMAND SURMONT, SECRÉTAIRE.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Ricour, s'excusant de ne pouvoir remplir ce soir ses fonctions de secrétaire. M. Armand Surmont est désigné pour le remplacer à la séance d'aujourd'hui.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance manuscrite et imprimée comprend :

Un exemplaire envoyé par Monseigneur l'Evêque du Mans de la Lettre pastorale par laquelle il ordonne des prières publiques pour l'Église et la France ;

Différentes publications périodiques, parmi lesquelles M. le Président signale :

Le Bulletin agricole du Puy-de-Dôme où il a remarqué un article intéressant sur la destruction de la cuscute ;

Le Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, presque exclusivement consacré à un article biographique sur M^o Marie, par M. Chérest, article qui, par la façon dont il est conçu, est important au point de vue de l'histoire générale.

M. le Président expose que la commission nommée pour étudier les

questions relatives à l'aménagement de la salle de la bibliothèque, a fait un devis des travaux à exécuter dans ce but. M. le Maire, à qui une lettre avait été adressée afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour exécuter ces travaux, ainsi qu'une demande de vouloir bien y contribuer, vient de répondre qu'il autorisait les changements compris dans le devis, en ajoutant que tout ce qui y était désigné comme devant faire partie intégrante de la mairie serait exécuté, dans les limites de dépense indiquées, au compte de la ville.

La Société adresse à M. le Maire ses remerciements, approuve les projets de la Commission et charge ses membres de surveiller l'exécution des travaux pour qu'ils puissent être effectués sans retard, pendant les vacances.

M. Armand Surmont lit la dernière partie de son travail sur *l'Invasion allemande dans la Sarthe*.

Il est donné lecture du compte rendu fait par M. Hucher des *Travaux de la Commission d'archéologie*.

M. le Président lit ensuite son *Etude sur la vie et les poésies de Jean Daniel, dit maître Mitou*, précieuse et intéressante préface à l'édition qu'il se propose de publier des *Noëls* de ce poète du premier tiers du XVI^e siècle, demeuré inconnu jusqu'à ce jour.

Le rapport que devait faire M. Percheron au nom de la Commission de visite des fermes n'étant pas parvenu à M. le Président, la Société ne peut voter sur les conclusions qu'il doit renfermer. Néanmoins, de peur que la distribution des récompenses proposées par la Commission n'en soit trop retardée, le Bureau est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires qui pourront s'y rapporter.

NOTICE SUR M. J. BOISSEAU

ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ (1)

Par M. Henri CHARDON, Président

LUE A LA SÉANCE DE RENTRÉE DU 14 NOVEMBRE 1873

MESSIEURS,

Nous nous retrouvons ici réunis après trois mois de séparation, prêts à reprendre le cours de nos paisibles études. J'espère que nous revenons à notre rendez-vous annuel, les uns avec un zèle rajeuni par des loisirs laborieusement mérités, les autres ayant profité du calme et du recueillement de la vie des champs pour faire, comme la fourmi, d'amples provisions d'hiver ; d'aucuns aussi ayant trouvé dans leurs voyages le sujet d'observations de toute sorte ou de comparaisons toujours fécondes.

Pourquoi faut-il qu'au plaisir de nous retrouver rapprochés, se mêle une amère pensée de deuil et que cette place vide au milieu de nous, ici à mes côtés, nous rappelle la perte aussi douloureuse qu'inattendue que nous avons faite pendant notre dispersion ? Pourquoi faut-il que nous ayons à regretter précisément celui d'entre nous dont le concours si actif nous semblait assuré pour de longues années encore, celui dont la perte nous est le plus particulièrement sensible,

(1) M. Jules Boisseau, né à Tours le 30 mai 1822, entré dans la magistrature comme substitut à Orléans, le 4 novembre 1848, Président du Tribunal civil du Mans, Chevalier de la Légion d'honneur, Membre de la Société depuis le 18 janvier 1861, Président pendant les années 1871 et 1872, appelé ensuite par acclamation à la Vice-Présidence, mort à Saint-Quay (Côtes-du-Nord), le 12 septembre 1873, à l'âge de 51 ans.

tant par suite de sa collaboration incessante que de la rare distinction de son esprit, et de l'autorité qu'il avait su si justement acquérir parmi nous ?

M. le Président Boisseau, par son esprit toujours en éveil, sa pénétration aiguisée, son éminente facilité de travail, pouvait passer pour le plus jeune de nos membres. A l'ouverture des vacances judiciaires, il était allé sur les côtes de Bretagne prendre un instant de repos et demander à la brise et aux vagues de la mer cette séve fortifiante, où il venait chaque année retremper son corps pour lui conserver la vigueur de son intelligence. C'est là qu'il nous a été enlevé par un de ces coups foudroyants de la mort qui se rit des prévisions humaines, et qui, pour mieux mettre en éclat notre faiblesse, se plaît à frapper ceux-là mêmes qui paraissent les plus forts et dont la vie, plus utile et plus dévouée, est l'objet des plus nombreux désirs et des plus vives espérances.

Depuis douze ans que M. Boisseau faisait partie de notre Société, sa part de travail était devenue chaque jour plus considérable. Cependant il avait à remplir une charge qui ne lui laissait que de bien rares loisirs, et en dehors même de ses laborieuses fonctions de Président du Tribunal, dont il s'acquittait avec la distinction que vous savez, il apportait aux commissions des Prisons, de l'Asile des aliénés, du Dépôt de mendicité, du Conseil de l'instruction publique, un concours aussi dévoué qu'infatigable.

La science qui avait toutes ses prédilections était celle du droit, mais indissolublement unie à la philosophie. Son esprit, d'une finesse pénétrante, allait au delà de la loi, pour atteindre le juste et le vrai immuables par delà les textes variables des codes des diverses législations humaines. Dès son entrée parmi nous, il avait indiqué nettement cette tendance de son esprit en choisissant, comme objet de son premier travail, un livre de philosophie du droit, *Conscience et Science du devoir*, ouvrage d'un savant professeur qui a laissé des souvenirs de plus d'un genre parmi les hommes de ma génération.

Ceux de mon âge qui se sont assis sur les bancs de l'école de Paris n'ont pas oublié certes M. Oudot, et se rappellent qu'il négligeait parfois de racher par le charme de l'expression, heureux privilège de M. Boisseau, ce que le caractère métaphysique et le dogmatisme de ses leçons avaient d'un peu effrayant pour les jeunes intelligences qui venaient épeler au pied de sa chaire les premiers mots du Code Napoléon.

Dans son livre, M. Oudot démontrait que le droit est une science, qu'il repose sur quelque chose d'immuable, et prouvait l'identité absolue du droit et de la morale. M. Boisseau s'était empressé d'applaudir à ces nobles idées, à cette morale élevée qui voyait le devoir jusque dans le dévouement. Depuis, ses travaux furent toujours marqués au coin du même spiritualisme, et inspirés par la même hauteur de vues. Qu'il me suffise de vous rappeler ses Études successives sur le Mérite, la Vertu et la Sainteté, sur la Loi naturelle, et le Besoin du bonheur considéré comme le fondement de nos droits, et surtout ce discours éloquent dans lequel, pour réfuter les désolantes doctrines de M. Taine, il établissait que les faits historiques n'étaient pas, comme les phénomènes physiques, subordonnés à des lois nécessaires. Comme il le disait si justement, il voyait en l'homme un héros ou au moins un acteur dans le drame de l'histoire, et non pas une marionnette mue par un mécanisme n'ayant pas même conscience de lui-même.

C'était dans cet ordre d'idées tout philosophique que s'était concentré M. Boisseau, quand vos suffrages l'appelèrent à la tête de votre Compagnie. Depuis, tout en restant fidèle à ses chères études, il élargit le cadre de ses recherches et s'assimila avec une rare facilité le vaste ensemble de connaissances qui rentrent dans le programme si étendu de notre Société. Vous avez tous présents à l'esprit ses Rapports, aussi neufs que complets, sur le Régime des eaux (1), la Médecine vétérinaire,

(1) Le travail sur le Régime des eaux a, tout récemment encore, été signalé avec éloges par M. Dessaignes, ancien député, dans un rapport

le Régime des établissements pénitentiaires, et, enfin, un des plus importants de tous, sa dernière œuvre parmi nous, qui prouve combien il était possédé de la passion du bien, pour ne pas dire du mieux, son étude sur la Répression et l'Extinction de la mendicité.

Ces travaux de M. Boisseau n'avaient pas été goûtés seulement dans le sein de la Société. Depuis qu'il nous a été enlevé, une lettre de félicitations nous a été adressée par une des plus importantes sociétés savantes de Marseille, à propos de notre réponse au questionnaire sur l'organisation de l'assistance publique, dont la meilleure part est l'œuvre de M. Boisseau. C'est un hommage que je suis heureux de transmettre à sa mémoire, regrettant toutefois de n'avoir pu remettre à notre collègue le laurier qui lui était adressé du fond lointain de la Provence, et d'en être réduit à déposer sur sa tombe une branche de cyprès (1). Vous le voyez, Messieurs, bien que notre éminent collègue ne soit plus parmi nous, ses écrits continuent toujours à faire honneur à notre Société. C'est qu'il est de ceux dont on peut dire : il n'est plus et il parle encore, *defunctus et adhuc loquitur*.

Toutefois, les travaux écrits de notre ancien Président ne peuvent donner qu'une faible idée du concours qu'il nous apportait. Là ne se bornait pas sa coopération. Il donnait une attention soutenue aux lectures les plus diverses. Toute discussion le trouvait prêt à y prendre part. Son esprit chercheur, toujours éveillé, comme sa physionomie si fine, s'intéressait aux

fait en février 1874, sur la même question, à la Société des Agriculteurs de France, rapport dans lequel nous lisons : « La communication faite « par votre Société aux Présidents des Sociétés d'agriculture et des « Comices, a donné lieu à des réponses dont quelques-unes offrent un « sérieux intérêt. Les travaux émanés du Comice agricole de Neufchâteau « et de la Société d'Agriculture de la Sarthe sont de ce nombre. Votre « section (9^e) d'Economie et de Législation rurales en a fait son profit. »

(1) Voir le procès-verbal de la Société du 14 novembre 1873, où se trouve relaté l'hommage rendu par la Société de Statistique de Marseille au travail de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

recherches les plus éloignées de ses études. Il payait largement, plus largement que tout autre, la dette de présence que chacun prend l'engagement d'acquitter en faisant partie d'une société savante. Les travailleurs, sûrs de rencontrer un auditeur toujours à son poste et toujours disposé à prêter l'oreille à leurs communications, pourvu qu'elles ne se trainassent pas dans les lieux communs, trouvaient en lui cet encouragement qui est pour ainsi dire l'âme et la vie latente de nos Compagnies.

Il était, en outre, le plus assidu à toutes les réunions de nos diverses Commissions, et c'était là surtout qu'on pouvait apprécier plus particulièrement la vivacité et le charme de son esprit, si goûtés dans les salons, auxquels il était obligé de se dérober, souvent malgré de doux reproches, pour vous donner une large part de ses soirées.

C'est qu'il considérait le travail comme un véritable devoir. En s'y réfugiant, il aimait aussi, il vous le disait naguère, à élever son âme vers ces régions sereines où règne la vérité seule et où viennent s'éteindre les bruits odieux des discordes civiles, qui l'avaient si douloureusement affligé dans ces dernières années.

Laboremus, fut la devise qu'il arbora en venant prendre place à ce fauteuil de la présidence, comme elle avait été celle de sa jeunesse. Il lui avait dû sa position élevée dans la magistrature et il y demeura fidèle jusqu'à sa fin. Que sa vie laborieuse, Messieurs, nous serve de modèle et que son souvenir reste toujours présent parmi nous ! Travaillons à l'exemple de M. le Président Boisseau, et en présence de cette carrière brisée avant l'heure, rappelons-nous que demain n'appartient à personne, et ne remettons pas à un prochain avenir, que la mort peut nous ravir, le soin de terminer quelques travaux qui pourront laisser de nous une trace moins fugitive que notre vie.

PROCÈS-VERBAUX
DE
LA COMMISSION D'AGRICULTURE

**Exposition et Vente d'animaux reproducteurs
du 2 novembre 1873.**

Conformément à ses délibérations précédentes, la Commission d'Agriculture a procédé à l'organisation d'une exposition et d'une vente d'animaux reproducteurs, et elle a adressé la circulaire suivante à tous les présidents de Comices agricoles de la Sarthe, et aux principaux cultivateurs du département ainsi qu'à ceux des départements voisins :

« *Le Mans, 2 août 1873.*

« **MONSIEUR,**

« La Commission de la Société d'Agriculture du département de la Sarthe a décidé, dans sa séance du 1^{er} août courant, qu'une vente d'animaux reproducteurs des races Bovine, Ovine et Porcine aurait lieu, au Mans, sous son patronage, le *Dimanche 2 novembre prochain*, veille de la foire de la Toussaint.

« La Commission espère, Monsieur, que vous partagerez sa conviction que des ventes bien installées seraient un grand bienfait pour l'Agriculture, un avantage sérieux pour les éleveurs qui y trouveraient des placements faciles pour leurs produits, et une occasion favorable pour les acheteurs qui ne savent pas toujours où aller choisir les sujets dont ils ont besoin.

« Dans la confiance que vous voudrez bien approuver ses

efforts et la seconder dans son entreprise, la Commission vient vous prier, Monsieur, de lui réserver, pour les présenter à sa vente, les produits de vos étables dont vous auriez l'intention de vous défaire, comme aussi de ménager pour ce même moment les acquisitions que vous pourriez méditer.

« Bien convaincue que d'un premier succès dépend l'avenir de l'entreprise, elle ne croit pas pouvoir insister trop vivement pour obtenir votre concours et la faveur de vos recommandations.

« Dans le but de donner le plus d'extension possible à la vente projetée, la Commission fait appel, dès aujourd'hui, aux éleveurs des départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de l'Orne, et décide que les produits des étables de ces trois départements seront admis à la vente.

« Elle aura l'honneur de vous adresser très-incessamment le prospectus de la vente qu'elle prépare, puis ensuite le catalogue, lorsqu'il aura été arrêté après les délais d'inscription. »

Cet appel n'a pas été fait en vain. Les principales étables de la Sarthe ont tenu à être représentées à la vente que la Société d'Agriculture organisait à l'exemple des départements voisins, dans l'intérêt de tous les éleveurs de notre contrée. Les noms de MM. Courtillier, de Villepin, de Talhouët, Vérel, Lépine, Clément Girard, de Nicolay, etc., etc., qui ont si souvent été prononcés dans les concours régionaux, indiquent que les exposants appartenaient à l'élite des agriculteurs de la Sarthe.

La Société ne saurait trop remercier tous ceux qui ont bien voulu, par le concours dévoué qu'ils lui ont apporté, contribuer ainsi à l'organisation de cette première vente d'animaux, œuvre qui, nous l'espérons, pourra s'implanter dans la Sarthe, au profit de notre agriculture locale, et s'y produire désormais avec des résultats plus complets que ceux qu'a donnés ce premier essai quasi improvisé. La part qu'y ont prise les éleveurs des départements voisins, même ceux de la Manche,

prouve quelle excellente situation, grâce à son réseau de chemins de fer, occupe notre département pour l'établissement d'un grand marché d'animaux reproducteurs dans la région de l'Ouest.

La présence parmi les membres du jury de M. Lefebvre de Sainte-Marie, inspecteur de l'Agriculture, qui a été ainsi témoin des efforts faits par notre Société dans l'intérêt de la diffusion des bonnes races de bétail, nous assure que le concours de l'administration supérieure ne saurait nous faire défaut dans la création, soit de nouvelles ventes, soit de concours d'animaux gras et d'animaux reproducteurs, dont la Société poursuit en ce moment même l'organisation.

Le procès-verbal de l'exposition et de la vente d'animaux reproducteurs du 2 novembre 1873, qui a été rendu public immédiatement après les opérations du jury, et que nous reproduisons ici, suffira du reste pour montrer ce qu'a été le premier pas de la Commission d'agriculture dans la voie des expositions et des concours :

« L'exposition et la vente d'animaux reproducteurs, préparée par la Commission de l'Agriculture, a eu lieu le 2 novembre courant, comme elle avait été annoncée.

« Le Conseil municipal du Mans, voulant témoigner de sa bienveillance pour cette entreprise, avait accordé plusieurs médailles d'argent à distribuer aux propriétaires des animaux les plus méritants présentés.

« Ci-joint le procès-verbal des opérations du Jury chargé de décerner ces médailles.

« Le Jury, composé de :

« MM. le marquis de Verdun, propriétaire dans la Manche,
« président ;

« Jubin, propriétaire à Trélazé, Maine-et-Loire ;

« Lefebvre de Sainte-Marie, inspecteur de l'Agriculture ;

« De Chalais, propriétaire dans la Mayenne, secrétaire,

« a décerné les récompenses suivantes, accordées par la ville

« du Mans, aux meilleurs animaux des races Durham pures,
« et croisées Durham, mâles et femelles :

« 1° Une médaille d'argent à M. le marquis de Talhouët,
« pour son taureau *Duc d'Anjou*, n° 1 ;

« 2° Une médaille d'argent à M. Mésange de Beaurepaire,
« pour son taureau *Roi-Pétaud*, n° 7 ;

« 3° Une médaille d'argent à M. Lépine, pour son taureau
« *Coquet*, n° 19 ;

« 4° Une médaille d'argent à M. Lépine, pour sa génisse
« *Cybèle*, n° 28 ;

« 5° Une médaille d'argent à M. Vérel, pour sa génisse
« *Campanule*, n° 29 ;

« 6° Une médaille d'argent à M. Mésange de Beaurepaire,
« pour sa génisse *Roquette*, n° 30 bis ;

« 7° Une médaille d'argent à M. Lépine, pour son taureau
« croisé-Durham, n° 41 ;

« 8° Une médaille d'argent à M. C. Girard, pour sa génisse
« croisée-Durham, n° 48.

« Le Jury a été heureux de constater la grande affluence
« et la bonne qualité des animaux présentés à ce premier
« concours, et il a regretté de n'avoir pas à sa disposition un
« plus grand nombre de médailles à décerner.

« Le Mans, 2 novembre 1873.

« Et ont signé :

« MARQUIS DE VERDUN ; H.-L. DE SAINTE-MARIE ;
« TH. JUBIN ; CAMILLE DE CHALAIS. »

« L'administration militaire avait bien voulu venir en aide
« à la Commission de vente, en mettant à sa disposition un
« des manèges couverts du quartier de Cavalerie, et nous devons
« reconnaître que, grâce à elle, l'installation de la vente était
« parfaite ; 62 têtes de bétail étaient là, bien classées et bien
« exposées à l'appréciation du public.

« Mais le mauvais temps et les préoccupations publiques ont

dû réagir sur l'esprit des étrangers et des acheteurs ; car la vente publique et les transactions particulières n'ont pas été en rapport avec l'exhibition splendide des animaux. Sur 62 têtes présentées, 12 seulement ont été adjugées en vente publique, et 5 ou 6 ont été vendues à l'amiable.

« La Commission de vente compte, au printemps prochain, faire une nouvelle tentative, et elle espère qu'une saison plus propice et des temps plus calmes lui feront obtenir un succès complet.

« Le Mans, 3 novembre 1873.

« *Les Membres de la Commission,*

« VÉREL, président ; LÉPINE ; Cl. GIRARD, et PERCHERON. »

Séance du 12 décembre 1874.

Distribution des récompenses du concours agricole de 1873.

La Commission agricole de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe s'est réunie le 12 décembre 1873, sous la présidence de M. Chardon, président de la Société, pour procéder à la distribution des récompenses du concours agricole de 1873, ouvert dans cinq cantons de l'arrondissement de Mamers.

M. Chardon a pris place au fauteuil entre M. Martin, président de la Société du Matériel agricole, et M. Vérel, président de la Commission d'Agriculture. Plusieurs membres du Conseil général, des présidents et vice-présidents de Comices honoraient de leur présence cette réunion si intéressante pour l'agriculture de notre département. Nous y avons remarqué MM. d'Andigné, Le Monnier, de Lorie, de Fromont, d'Angély, etc. Le Conseil d'administration du Matériel agricole invité à la séance, y avait envoyé de ses délégués. De nombreux membres des Sociétés d'Agriculture et du Matériel

agricole, ainsi que les lauréats et leurs familles avaient aussi répondu à l'appel qui leur avait été adressé. Nous citerons : MM. Edmond Pellier, Girard, de Villiers père et fils, Lecornué, Ricour, Julien, de Montesson, Charault, Fournier, Percheron, secrétaire de la Commission d'Agriculture, etc., etc.

M. le Président a ouvert la séance par le discours suivant :

« MESSIEURS,

« C'est aujourd'hui que notre Société remplit la part la plus belle et la plus importante de sa mission, en se réunissant pour récompenser les efforts faits par les agriculteurs de notre région, et pour constater les progrès de la culture locale dans notre beau département. Sans doute, dans le vaste cercle où se meut l'activité de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, il y a place pour des jouissances de plus d'un genre, et nous ne saurions rester insensibles à celles que donnent les découvertes de la science, les recherches patientes de l'érudition et la reproduction des monuments de l'art que nous a légués le passé.

« Cependant, Messieurs, permettez-moi de placer avant toutes les autres, celles que nous procurent nos concours annuels, en nous mettant en communication avec le personnel agricole de nos divers arrondissements, en nous permettant d'exercer une influence tangible sur les perfectionnements de la culture et, en fin de compte, sur la production et la richesse de notre pays.

« Déjà, les représentants les plus autorisés des agriculteurs de la Sarthe, ont bien voulu constater que notre Société n'était pas étrangère aux progrès cultureux qui y ont été réalisés pendant ces trente dernières années, et se sont plu à reconnaître l'influence qu'avaient exercée nos concours, par leur utile stimulant et les conseils dont ils avaient été l'occasion.

« Si j'aime à le rappeler aujourd'hui, c'est que précisément les derniers concours ouverts par la Société n'ont pas produit des résultats aussi décisifs que par le passé, tant à l'égard des améliorations que nous aurions été heureux de rencontrer, qu'au nombre des cultivateurs qui se sont présentés pour aspirer aux primes que nous décernons.

« A quoi attribuer ce temps d'arrêt et de relâche dans la voie si méritante des progrès agricoles, ou du moins cette absence des concurrents, qui semblent moins empressés que naguère d'entrer dans la lice, et moins épris de la double ambition des récompenses ?

« Sans doute, il faut du temps à l'agriculture de notre département pour panser les larges blessures que lui a faites l'invasion étrangère. Sans doute, les mauvais vents qui ont soufflé sur notre pays ont fait hésiter bien des gens à augmenter suffisamment les capitaux engagés dans leurs exploitations, et l'on ne saurait méconnaître l'influence de ces causes dans le ralentissement que je signale. Mais, à côté de ces motifs purement temporaires, il doit y en avoir d'autres de nature différente, sur lesquels je vous demande la permission d'appeler votre attention, afin de sonder le mal, et d'y porter remède à l'avenir.

« Je ne puis toutefois croire que l'abstention provienne d'une absence générale d'améliorations. Si les arrondissements de Saint-Calais et de Mamers, que vous avez visités ces deux dernières années, vous ont paru marcher moins vite dans la voie des perfectionnements que la région de l'ouest de notre département, et surtout que le canton de Sablé, qui a sous les yeux des exemples d'élite, il ne faut pas oublier que l'un a à lutter contre un sol ingrat et l'insuffisance de capital, tandis qu'au contraire, certains cantons de l'arrondissement de Mamers, plus largement dotés par la Providence et mieux cultivés de vieille date, se reposent sur la fertilité naturelle de leur sol, et ne sont pas stimulés par un pressant besoin d'améliorations et de culture intensive ; mais, même dans ces différentes

régions, et surtout dans l'arrondissement de Mamers que vous venez de parcourir, il y a eu de notables progrès accomplis, malgré les obstacles apportés par les difficultés chaque jour croissantes de la main-d'œuvre. L'augmentation énorme de la production chanvrière, l'extension donnée à la culture de la luzerne, le bétail de choix et de bonnes races exposé dans les comices agricoles, en sont la preuve convaincante.

« Pourquoi donc les cultivateurs s'abstiennent-ils de répondre à notre appel ? Je conçois jusqu'à un certain point qu'ils n'aient pas encore appris le chemin des concours régionaux, malgré que l'administration centrale ait enfin consenti, quoiqu'un peu tard, à se préoccuper de la masse des fermiers et des métayers.

« Les mémoires qu'il faut écrire pour y prendre part, conformément aux immuables traditions de la paperasserie administrative, suffisent pour en écarter un bon nombre d'agriculteurs, sur lesquels, par suite, hélas ! du défaut d'instruction de nos classes rurales, les formules écrites produisent toujours l'effrayant effet d'une tête de Méduse. Mais nous, nous ne demandons la rédaction d'aucun mémoire, la réponse à aucune formule, pas même une seule ligne d'écriture. Nous prions seulement les concurrents de nous faire connaître leur désir de prendre part au concours par l'intermédiaire du maire de la commune ou du président de leur Comice.

« Ce n'est donc pas le luxe des formalités exigées qui peut effrayer les cultivateurs. Ce n'est pas non plus la crainte de ne pas avoir fait assez d'efforts pour entrer dans la lice, ni la croyance que le but à atteindre est placé trop haut, et à portée seulement de ceux qui, grâce au chiffre exceptionnel de leur capital d'exploitation, ont réalisé des améliorations aussi rapides que coûteuses. Je ne crois pas en effet que ce soit là le sentiment qui inspire l'abstention de nos agriculteurs. S'il y avait encore quelques natures ayant cette rare défiance d'elles-mêmes, et possédées de ce désir du mieux qui souvent fait le tourment de l'artiste, il leur suffirait d'ailleurs, pour

être guéries de leur excès de scrupules, de regarder autour d'elles et de voir à qui, dans les précédents concours, sont allées les couronnes que nous avons toujours décernées avec une libéralité vraiment encourageante.

« Ce qui plutôt paralyse leur action, c'est que nous sommes pour eux l'inconnu, et que nous avons trop peu de contact avec eux pour les convaincre de l'intérêt que nous portons à l'agriculture et du but que nous poursuivons en activant son perfectionnement. Dans notre pays, qui affiche si haut ses prétentions à l'égalité, les différentes classes sociales (je me contente de constater simplement ici le fait) vivent trop isolées les unes des autres, sans se connaître, sans pouvoir s'apprécier par un mutuel échange d'idées et de services rendus. Pendant qu'une part de la société vit trop exclusivement à la ville, l'agriculteur, confiné dans la campagne, ne se préoccupe que de ce qu'il voit autour de lui. Tout ce qui se meut en dehors de son monde, de ses relations commerciales de foires et de marchés, loin de l'attirer, lui inspire ce sentiment de défiance que les prudents Manceaux toujours *gens pesant l'air, fine fleur des humains*, continuent de ressentir à l'égard de l'inconnu.

« Nous avons beau venir à eux les mains pleines, ils ne se rendent pas compte tout d'abord des intentions désintéressées qui nous animent. Après tout, le désintéressement est si rare de notre temps qu'il ne faut pas s'étonner qu'on commence par le mettre en quarantaine et qu'on lui demande d'exhiber ses passeports. Joignez à cela ce vieux sentiment tout germanique qui n'aime pas l'immixtion étrangère et le contrôle d'autrui *at home*, et vous ne serez pas surpris qu'on ne réponde pas à votre appel. Le désir de gagner une prime s'évanouit devant le fantôme redouté, soit d'une augmentation du loyer de la ferme, soit même d'une augmentation d'impôts. Ne vous étonnez pas trop que les habitants de nos campagnes se laissent prendre à ces fantômes ; hélas ! n'en a-t-on pas, pour les tromper, évoqué d'autres plus fantastiques encore, et qui ont fait autant de dupes que de croyants !

« Pour porter remède à cet état de choses, c'est à vous, Messieurs, d'entrer plus largement en communication avec le monde agricole de la Sarthe. Il ne faut pas attendre que la montagne vienne à vous, il faut aller à la montagne. Il faut que les agriculteurs sachent que dans notre département il y a une Société d'agriculture qui se préoccupe de leurs intérêts, qui a à cœur de leur signaler les bonnes méthodes, les bons procédés, les bonnes races, j'allais ajouter les bons instruments, s'il n'y avait aussi notre jeune sœur, la Société du Matériel agricole, qui s'acquitte de cette mission avec le zèle et le succès que chacun sait.

« Déjà vous êtes acheminés vers ce but, en tendant la main aux Comices agricoles, dont le grand nombre, je serais heureux de pouvoir dire l'unanimité, s'est empressé d'associer son action à la vôtre, pour en faire profiter l'agriculture de notre région. De cette communauté d'efforts, bien combinés, bien organisés, peut résulter avec le temps, Messieurs, une plus large somme d'améliorations de notre sol.

« Jusqu'à ce jour, l'influence des Comices, toute bienfaisante qu'elle a été, ne s'est exercée que trop temporairement et avec trop de solutions de continuité. Leurs assises, la plupart du temps simplement annuelles, n'ont pu embrasser l'ensemble des progrès qu'il serait utile de réaliser dans la culture locale. Leur affiliation à notre Société peut donner à la fois à leur action plus de permanence et de solidité, tandis que, grâce à eux, notre Société peut faire descendre la sienne dans un plus large milieu, et parvenir ainsi à être connue d'un public qui n'aurait même pas sans cela soupçonné son existence et son nom. Des conférences faites dans les Comices par des délégués de la Société, des publications agricoles périodiques appropriées à notre région, des petits manuels analogues à ceux de M. Gossin dans l'Oise, aideraient aussi à mieux faire comprendre notre mission, et prépareraient de toute façon de meilleurs résultats à nos concours agricoles.

« La tâche d'activer par des Concours les progrès de l'agri-

culture, toute louable qu'elle est, n'est pas facile, je le reconnais. Les obstacles ne consistent pas seulement dans cette défiance que je vous signalais, dans le peu de développement de l'instruction, et surtout de l'absence de tout enseignement agricole dans nos campagnes ; il en est un autre, que non-seulement notre Société doit combattre, mais que les Comices agricoles eux-mêmes, cependant plus rapprochés et mieux connus des concurrents, rencontrent aussi dans l'organisation de leurs concours : c'est cette déplorable force d'inertie, cette coupable apathie, qui, dans le monde agricole comme ailleurs, est la source de tant de regrettables abstentions. Notre pays est si dépourvu de la fortifiante vertu d'initiative, que, quand il faut faire le plus petit effort pour sortir de la vie de tous les jours, cela semble si pénible, si étrange, qu'on attend toujours au lendemain pour le faire, quitte à mettre en avant plus tard, dans le but de justifier son abstention, la trop prompte expiration des délais fixés pour agir en temps utile.

« Joignez à cela une mauvaise appréciation de ce qu'est, de ce que doit être un concours. Dans toute lutte, il doit y avoir des vainqueurs et des vaincus. Les prix n'ont de mérite qu'autant qu'ils sont disputés ; plus le nombre des concurrents a été grand, plus est glorieuse la couronne qu'obtient celui qui l'emporte sur ses rivaux. Si des récompenses étaient décernées à tous, il n'y aurait plus alors de concours sérieux. Les prodiguer ainsi, ce serait avilir les primes, qui ne doivent pas être considérées seulement comme une récompense pécuniaire, mais comme un insigne honneur pour ceux qui en ont été jugés dignes.

« Eh bien ! le plus grand nombre des agriculteurs ne comprend pas ainsi les conditions de nos luttes agricoles ; ils ne veulent, pour ainsi dire, y figurer qu'à coup sûr. S'il y a doute pour eux sur le résultat final, ils s'abstiennent, de peur d'un échec, craignant de revenir les mains vides, ne jugeant pas que c'est déjà un honneur que d'avoir pris part à la lutte et de

s'être distingués de la sorte de tous ceux qui se sont abstenus d'y figurer.

« Si pour donner satisfaction à leur désir de remporter une prime, si minime qu'elle fût, on arrivait à fractionner les prix que nous décernons, ce ne serait cependant pas assurer davantage le succès de nos concours, Bien au contraire ; car, aujourd'hui, il n'y a que l'appât d'une prime importante qui puisse stimuler les agriculteurs, et les engager à entrer dans la voie de sérieuses améliorations. Si même nos concours ne sont pas l'objet d'un plus vif empressement, ne pourrait-on pas en attribuer partiellement la cause à ce que le chiffre de nos primes ne s'est pas augmenté, dans ces dernières années. dans la même proportion que les dépenses agricoles et n'est plus un excitant suffisant pour produire un résultat décisif. Ne seriez-vous pas fondés dès lors à demander à M. le Ministre de l'Agriculture une subvention plus élevée, qui pût vous permettre de réagir contre les obstacles que je vous ai signalés ?

« Vous le voyez, Messieurs, le bien est difficile à faire, et il ne suffit pas de vouloir l'opérer pour y parvenir. Que ces obstacles, cependant, ne soient pas pour vous le motif d'un stérile découragement ; qu'ils servent au contraire de stimulant à votre ardeur, et vous excitent à votre tour à perfectionner vos moyens d'action, en modifiant avantageusement même, s'il est possible, l'organisation de vos concours cultureux.

« Déjà notre Commission d'agriculture, en organisant récemment une vente d'animaux reproducteurs, vient d'entrer dans une voie nouvelle : loin de se reposer elle songe déjà à organiser dans l'avenir, à l'exemple des autres départements, des concours d'animaux gras. Mais ce n'est qu'à l'aide d'une bonne agriculture, d'une abondante production fourragère, qu'on peut nourrir et engraisser de bonnes races ; les améliorations de la culture doivent marcher de pair avec celles du bétail, si même elles ne doivent pas plutôt les précéder. Aussi suis-je heureux de voir notre Commission agricole vouloir bien

étudier aujourd'hui les modifications qu'il serait possible d'apporter à nos concours cultureux en vue de leur succès, et en vue surtout des progrès agricoles de notre département.

« J'ai marché un peu trop longtemps sur le terrain qui lui est réservé : ses membres voudront bien me le pardonner. Aujourd'hui tous ceux qui désirent voir la France amortir cette dette énorme, dont nous nous sommes empressés de devenir les créanciers pour libérer notre territoire, tous ceux qui ont à cœur la prospérité de leur pays, doivent stimuler et encourager par tous les moyens possibles la production agricole, qui est la vraie et la plus large source de richesses de notre patrie.

« Organisons, Messieurs, une ligue contre l'apathie. Que tous les propriétaires du sol, au lieu de rester trop étrangers aux agissements de ceux qui le cultivent, les aident de leurs conseils, et parfois aussi, quand ils le peuvent, de leurs capitaux. C'est là le véritable crédit agricole. Les améliorations, soyez-en persuadés, sortiront largement de cette union féconde du travail, de l'intelligence et du capital, non-seulement les améliorations foncières, mais les améliorations sociales. Efforçons-nous aussi d'organiser, de vulgariser dans notre département l'enseignement agricole, afin que les jeunes générations, plus heureuses que leurs devancières, puissent se familiariser de bonne heure avec les bonnes méthodes et ne pas rester confinées, par leur défaut de connaissances, dans une fâcheuse routine.

« Aidons-nous et la Providence fera le reste.

« Je regrette, Messieurs, d'avoir mis à si longue épreuve la juste impatience de nos lauréats, que je ne saurais oublier en finissant. Bien que notre concours n'ait pas donné des résultats aussi complets qu'il eût dû le faire, honneur à eux ! Alors que plusieurs cantons, réputés pour la richesse de leur sol et de leur agriculture, se sont abstenus de répondre à votre appel, le canton de Mamers, bien que privé de ces avantages, nous

a présenté un ensemble de concurrents. J'en suis tout particulièrement heureux, et je saisis avec plaisir aussi l'occasion d'adresser des remerciements au président si dévoué du Comice de Mamers, dont les efforts n'ont pas été étrangers à ce résultat. J'espère que, dans nos prochains concours, son exemple trouvera des imitateurs dont la bonne volonté sera récompensée par le succès. J'espère aussi que, quand nous reviendrons dans ce canton, nous n'aurons pas seulement à encourager quelques efforts, mais à récompenser tout un ensemble d'améliorations aussi sérieuses que complètes, et à constater que les bons assolements y ont pénétré de compagnie avec un outillage perfectionné.

« Aujourd'hui, nous sommes heureux du moins de voir notre premier prix aller à une de ces familles *souches* devenues trop rares même dans le monde agricole, fixée sur la même terre depuis un quart de siècle, et dont les enfants sont restés à côté du père pour profiter de ses leçons et augmenter avec lui le patrimoine commun. En couronnant Maître Guy, de Buchaille, nous avons la bonne fortune de récompenser non-seulement un laborieux cultivateur, parvenu avec le temps à triompher d'un sol ingrat, mais un père de famille qui a su instruire ses enfants par son exemple, leur inspirer le goût de la profession paternelle, et assurer ainsi à la fois à l'agriculture de bons travailleurs et à la société d'utiles auxiliaires, au lieu de ces êtres déclassés et dangereux, qu'elle trouve parfois parmi ceux qui n'ont dit adieu à la vie saine et fortifiante de la famille et des champs, que pour goûter, loin de toute contrainte, à la vie plus facile et plus joyeuse en apparence des villes, où l'on ne rencontre trop souvent que la démoralisation et la ruine. »

Après cette allocution qui a reçu un sympathique accueil de l'Assemblée, M. Percheron, secrétaire de la Commission, a donné lecture du compte rendu de la visite des fermes, qui a été inséré dans le *Bulletin* du précédent trimestre.

Conformément aux conclusions du rapport. M. le Président a proclamé les prix dans l'ordre suivant :

- 1^{er} Prix. Jacques GUY, *de Buchaille* (Saint-Remy-du-Plain);
- 2^e — Emmanuel LEMARCHAND, *du Servoir* (Contilly);
- 3^e — Jean BOUTTIER, *des Grands-Égrefins* (id.);

Mentions honorables {
AUBRY Jean, *des Petits-Égrefins*
(Contilly);
LAMBERT Jean, *de la Cour* (Marol-
lette);

Il a invité les lauréats à persévérer, à entrer même plus largement dans la voie des améliorations agricoles ; puis, la distribution des récompenses étant terminée, la Commission agricole a commencé l'étude des questions figurant à son ordre du jour.

M. Chardon cède le fauteuil à M. Vérel qui met en délibération la première question ainsi conçue :

Examen des moyens de nature à faire produire des résultats plus décisifs aux concours agricoles dans la Sarthe, et à déterminer un plus grand nombre de concurrents à y prendre part.

M. Charles Vérel estime qu'un des meilleurs moyens d'arriver au but proposé, serait de faire, sous les auspices de la Société d'Agriculture de la Sarthe, un concours annuel départemental, dans l'un des arrondissements, entre les divers lauréats des comices de cet arrondissement.

Ainsi la Société d'Agriculture fait déjà un concours par arrondissement entre les diverses exploitations de l'arrondissement, pour tous les cultivateurs qui veulent se présenter. Elle distribue aux meilleures exploitations visitées trois prix s'élevant à 700 fr., comme elle vient de le faire tout à l'heure pour une partie de l'arrondissement de Mamers ; elle prime de la sorte successivement chacun des arrondissements.

Au lieu de primer indistinctement tous les cultivateurs qui se présentent au concours, elle n'admettrait plus à concourir que les lauréats des comices de l'arrondissement où se tiendrait le concours départemental.

La Commission de visite des fermes serait composée de membres appartenant aux comices des trois autres arrondissements à désigner par l'association de ces comices, pour éviter ainsi toute crainte de partialité.

Pour ce concours d'exploitation M. Vérel ne voit aucune difficulté, il y a là tout préparé : 1° la Commission d'inspection, 2° le capital à distribuer.

D'un autre côté, la Société du Matériel agricole veut bien s'associer à la Société d'Agriculture, en visitant de concert les exploitations et en allouant des prix de 500 fr. au meilleur outillage agricole ; il n'y aurait aucune raison pour que ce concert ne continuât pas d'exister.

Ce serait donc une somme de 1,200 fr. de récompenses à distribuer par les deux Sociétés aux divers lauréats d'exploitations des différents comices d'un arrondissement.

Ainsi les cultivateurs d'un arrondissement seraient sollicités de se présenter, pour leur exploitation, au concours de leurs comices respectifs, non pas seulement par l'appât des primes à recevoir dans leurs comices, mais surtout encore par l'appât des primes plus importantes du concours départemental, primes auxquelles ils ne pourraient aspirer qu'après avoir concouru à leurs comices.

De cette manière il y a tout lieu d'espérer que les concurrents pour les prix d'exploitation rurale dans les comices, seraient plus nombreux, et l'on obtiendrait ainsi un des résultats qu'on cherche pour le bien de l'agriculture.

Maintenant examinons la question au point de vue des bestiaux.

Le concours des bestiaux primés dans les comices aurait lieu le jour du concours départemental, sous la direction de la Commission de visite des exploitations.

La difficulté qui pourrait se présenter, serait la question des fonds à distribuer en primes.

Deux moyens pourraient être étudiés.

D'abord les comices de tout le département ne pourraient-ils prélever sur leurs budgets respectifs une somme de 100 à 200 fr. ? Ces prélèvements réunis pourraient former un capital suffisant pour exciter les appétits des cultivateurs, et leur faire désirer, indépendamment de la prime de leurs comices, les primes plus importantes du concours départemental.

Si les comices ne croyaient pas pouvoir prélever cette somme sur les ressources ordinaires de leurs concours, ne pourraient-ils pas au moins diminuer les primes qu'ils accordent ordinairement, et mettre la différence en bourse commune pour le concours départemental ?

Dans ce cas, les deux Sociétés d'Agriculture et du Matériel agricole pourraient prélever sur les primes allouées aux exploitations la somme jugée nécessaire pour composer des prix raisonnables à donner aux concours de bestiaux.

Si l'un ou plusieurs des comices du département ne voulaient point adhérer à ce mode de procéder, les cultivateurs de ces comices ne pourraient prendre part au concours départemental.

En tous cas, il est probable que ce concours départemental de bestiaux entraînerait un plus grand nombre de cultivateurs à présenter leurs bestiaux à leurs comices respectifs, pour y obtenir des primes qui, seules, leurs permettraient de prendre part au concours du département.

Quant au lieu où se tiendrait le concours départemental, le sort en déciderait d'abord ; puis, entre les divers comices du même arrondissement, la préférence serait accordée à la commune qui se proposerait de faire les plus grands sacrifices pour donner à ce concours le plus grand éclat possible.

M. Vérel soumet ces diverses énonciations à l'Assemblée pour par elle en délibérer et arriver à la meilleure conclu-

sion, au point de vue des intérêts de l'agriculture du département.

M. d'Andigné désire en général que les comices s'entendent pour tout ce qui peut intéresser l'agriculture, et jusqu'à ce qu'il soit fait droit aux nombreuses pétitions demandant une représentation sérieuse de l'agriculture, il est bon, dit-il, il est utile que les comices soient mis à même de s'entendre, de prendre les résolutions que demanderont les intérêts de l'agriculture, comme le font les commerçants et les industriels pour ce qui les concerne.

Revenant spécialement à la question soumise à la présente délibération, il trouve que cette question est grave et d'une solution assez difficile. Pour lui, il croit qu'on doit laisser de côté la question de l'arrondissement. Il ne voudrait voir que le département et le canton, qui auraient le concours à tour de rôle. Il faut, suivant lui, circonscrire au canton le concours dont il s'agit ; car on n'obtiendrait pas que tous les comices du même arrondissement prissent part à ce concours, parce que la distance serait trop grande pour amener les bestiaux de tout un arrondissement.

M. Vérel estime que la réduction du concours départemental à un seul canton, enlèverait à ce concours toute son importance et enlèverait surtout cet appât de grosses primes qui, incontestablement, pousserait un plus grand nombre de cultivateurs d'un arrondissement à se présenter à leurs comices respectifs pour pouvoir ensuite, s'ils étaient lauréats de leur circonscription, prendre part au concours départemental ; et c'est là précisément le but qu'on se propose en ce moment.

M. de Villiers fils estime qu'un concours général dans tout le département est impossible. Les modes de culture sont trop différents dans le département ; et chacun des quatre arrondissements a, pour ainsi dire, sa culture spéciale, des produits spéciaux. Le mérite des concurrents pourrait être égal dans des localités différentes, quoiqu'avec des cultures

bien différentes. Le choix serait peu aisé à faire ; d'un autre côté le transport de la Commission serait difficile.

M. Vérel dit que si le concours de culture pour le département n'est pas possible, il y aurait du moins lieu de faire un concours départemental d'animaux reproducteurs.

M. Pellier pense qu'il n'y a pas assez de ressources pécuniaires pour tenter ce concours, qui ne lui semble pas possible.

M. Vérel croit qu'il y aurait lieu d'adjoindre un concours d'animaux gras à ce concours d'animaux reproducteurs, concours qui serait suivi d'une vente. Le département et la ville ont à peu près procuré les fonds nécessaires pour faire un concours d'animaux gras ; n'y aurait-il pas moyen d'appliquer ces fonds aux deux concours dont s'agit, puis à la vente ?

M. Pellier expose que les fonds de l'État ne seraient alloués que pour un concours d'animaux gras ; que, d'ailleurs, si les prix étaient divisés, ils ne seraient plus assez importants.

M. Chardon fait observer qu'un obstacle au succès des concours dans notre département provient du petit nombre de concurrents. Sans doute, des éleveurs d'élite de la Sarthe prennent part aux concours régionaux, et l'on sait avec quel succès ils y figurent. Mais à part cette élite qui se concentre dans une douzaine d'agriculteurs au plus, les cultivateurs composant la moyenne culture ne connaissent pas le chemin des concours, et, à cause des habitudes locales, il n'y a guère chance de le leur apprendre, si le lieu du concours est trop éloigné de leur domicile. C'est sur la moyenne culture qu'il est le plus à propos d'agir aujourd'hui suivant M. Chardon, et il pense que pour elle, en vue de l'amélioration de son bétail, il y aurait un meilleur emploi de fonds à faire, que d'organiser un concours d'animaux départemental, auquel il craint bien qu'elle ne vienne pas figurer et qui, en tous cas, exigerait une dépense fort élevée.

MM. de Villiers père, Lecornué et de Lorieux estiment qu'il leur paraît préférable de demander des fonds pour acheter

des animaux reproducteurs, qui seraient ensuite revendus avec perte aux comices. L'un d'entre eux cite l'exemple de M. de Villepin qui, pour son comice, a acheté cinq taureaux de choix, revendus aux Membres du comice avec 800 francs de perte seulement.

Vu l'heure avancée, la suite de la présente discussion est remise à la prochaine séance, d'après la proposition de M. le Président.

La deuxième question de l'ordre du jour est mise en délibération. Elle est ainsi conçue :

L'utilité et le meilleur mode d'introduction de l'enseignement agricole dans les écoles rurales du département.

M. d'Andigné demande que les délégués cantonaux soient choisis parmi les hommes dévoués à l'agriculture et qu'une section normale soit instituée à la ferme-école du département, avec faculté expresse pour les communes rurales, d'y prendre leurs instituteurs primaires.

L'assemblée tout entière est unanime à demander l'introduction de l'enseignement agricole dans les écoles rurales et considère ce point comme étant d'une importance et d'une urgence extrêmes ; quant aux moyens pratiques de l'introduire dans le programme des écoles, elle pense que ce qui est le plus opportun et le plus facile à l'heure qu'il est, c'est de donner à l'enseignement un caractère agricole, au moyen de livres et de manuels dont les exemples et les idées sont empruntés aux choses et au monde de l'agriculture, tels que sont les livres composés par M. Gossin, dans l'Oise, en vue de l'enseignement primaire.

L'assemblée émet le vœu que des ouvrages analogues à ceux de M. Gossin, et appropriés à notre culture locale, soient mis entre les mains des élèves des écoles rurales de notre département. Puis, le programme étant épuisé, M. le Président lève la séance.

LES TUYAUX DE PLOMB ET LES FONTAINES PUBLIQUES

OU ÉTUDE DES DERNIERS DOCUMENTS PUBLIÉS SUR CETTE QUESTION,

par

M. Ed. GUÉRANGER, Membre honoraire.

Chargé d'inspecter les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, j'ai pris naturellement l'habitude de fixer mon attention sur les faits qui, d'une manière quelconque, ont rapport à la santé publique. Je n'ai donc pu lire avec indifférence, dans les *Comptes rendus* de l'Académie des sciences, les discussions relatives à l'emploi du plomb pour la construction des tuyaux destinés à alimenter les fontaines publiques. La presse, toujours disposée à accueillir les nouvelles à émotion, s'est emparée de celle-ci et l'a distribuée au public avec sa légèreté habituelle. C'est le rôle qu'elle s'est donné; le nôtre, beaucoup moins attrayant pour le lecteur, est de chercher la vérité trop souvent dénaturée par l'exagération, le parti pris ou une imagination peu habituée à la réserve. Cependant les communications faites à l'Académie fournissent des renseignements capables de calmer les inquiétudes et d'engager les esprits les plus exigeants à attendre patiemment que l'examen auquel l'Institut se livre en ce moment ait donné, sur ce grave sujet, tous les éclaircissements désirables. En attendant, j'ai cru pouvoir soumettre à la Société une étude ou, mieux, un résumé des faits tels qu'ils ont été signalés aux différentes séances de ce corps savant, me bornant à les distribuer avec ordre afin d'en mieux faire ressortir l'enseignement.

La Commission des lectures voudra bien me pardonner si

j'empête ainsi sur ses attributions. Je lui donnerai pour excuse que le recueil où j'ai puisé, n'est pas ordinairement compris dans ses rapports, et que la matière m'a paru assez grave pour ne pas laisser passer inaperçue une question qui préoccupe à bon droit les personnages les plus compétents.

Je diviserai cette note en deux parties : 1° Expériences tendant à démontrer ce qui se passe lorsque l'eau et le plomb sont mis en contact, en présence de l'air atmosphérique ; 2° Expériences tendant à démontrer que l'eau qui a circulé dans les conduites en plomb, servant de branchement aux fontaines publiques, ne contient pas de plomb en solution.

PREMIÈRE PARTIE.

La première demande qui se pose, et l'on peut dire la demande fondamentale est celle-ci : Lorsque l'eau et le plomb sont en présence, quels sont les phénomènes qui se produisent ?

I. — Expériences de M. Dumas.

On lit dans le compte rendu de la séance du 10 novembre dernier, la communication suivante faite par M. Dumas à l'Académie des sciences :

« Je faisais depuis longtemps dans mes cours publics l'expérience suivante : Cinq flacons renfermant de la grenaille de plomb, je versais dans chacun d'eux respectivement :

- « 1° De l'eau distillée ;
- « 2° De l'eau de pluie (1) ;
- « 3° De l'eau de Seine ;
- « 4° De l'eau de l'Ourcq ;
- « 5° De l'eau de puits.

(1) Il convient de remarquer que l'eau de pluie, recueillie dans Paris, contient ordinairement assez de poussières calcaires pour se comporter, dans cette circonstance, sensiblement de la même manière que l'eau de Seine.

« Je démontrerais, par l'action de l'hydrogène sulfuré, que
« l'eau du premier flacon accusait presque immédiatement
« des traces d'oxyde de plomb *dissous*, tandis que les flacons
« qui renfermaient de l'eau plus ou moins chargée de sels
« calcaires n'en contenaient pas.

« La rapidité avec laquelle l'eau distillée se charge de
« plomb est surprenante ; l'effet produit par des traces de
« sels calcaires ne l'est pas moins. »

III. — Expériences de M. Félix Le Blanc.

M. Le Blanc, vérificateur du pouvoir éclairant du gaz à Paris, a entrepris de son côté une série d'expériences sur le même sujet. Ces expériences, condensées dans le tableau reproduit ci-dessous, concordent avec les précédentes. Elles démontrent en outre que des eaux contenant beaucoup moins de matières salines que l'eau de la Seine, celles, par exemple, du puits de Grenelle, qui ne marquent que 8 à 10 degrés à l'hydrotimètre, possèdent encore la propriété de préserver le plomb de l'oxidation ; que des eaux marquant même moins d'un degré à l'hydrotimètre, conservent encore cette propriété ; enfin que les eaux pluviales sont privées de la propriété de réagir sur le plomb, tant que les réactifs y démontrent la présence de la chaux.

Tableau résumant les expériences de M. Le Blanc.

Le plomb est immergé dans l'eau et le liquide reste en contact avec l'air.

Plomb, chimiquement pur, un lingot de 25 grammes.
Eau, 250 centimètres cubes.

Eau distillée..	Attaque considérable. Cristaux d'oxyde de plomb hydraté.
Eau de la Dhuis	Pas d'attaque.
Eau de la Seine.	Pas d'attaque.
Eau du puits de Grenelle. . .	Pas d'attaque.

Suite du Tableau.

Eau de l'Ourcq.	Pas d'attaque.
Eau d'Arcueil.	Pas d'attaque.
Eau du puits de Belleville. . .	Pas d'attaque.
Sources du nord, près Saint-Gervais.	Pas d'attaque.
Puits de Passy	Pas d'attaque.
Eau du réservoir du gouffre d'Enfer, à Saint-Etienne. Degré hydrotimétrique 1,44.	Pas d'attaque.
Eau du réservoir des Settous (Morvan), rivière de Cures. Degré hydrotimétrique 0,96.	Pas d'attaque.
Eau de l'Ourthe (Belgique). Degré hydrotimétrique 0,96. . .	Pas d'attaque.
Eau de pluie recueillie dans une cour, quai de Béthune. Cette eau contient des traces de sulfate de chaux	Pas d'attaque.
Eau de pluie recueillie dans les réservoirs de Ménémon- tant.	Attaque sensible au bout de vingt-quatre heures, et va en augmentant.

III. — Expériences de M. Fordos.

M. Fordos, pharmacien à l'hôpital de la Charité, rend compte de la manière suivante des expériences qu'il a faites sur le même sujet.

« 1° Dans une fiole de 250 grammes, j'ai introduit
 « 50 grammes de plomb de chasse neuf, n° 4, et 100 grammes
 « d'eau distillée. Dans une autre fiole pareille, 50 grammes
 « du même plomb et 100 grammes d'eau de l'Ourcq. J'ai pris
 « une fiole dans chaque main et je les ai agitées toutes les
 « deux de la même manière, pendant le même temps. Le
 « plomb a été attaqué dans les deux fioles, mais l'action a
 « commencé et a marché plus rapidement dans l'eau dis-
 « tillée. »

L'expérience répétée avec le plomb de chasse de différents calibres a donné des résultats analogues, avec cette différence néanmoins, que plus les grains de plomb étaient petits, plus l'action était sensible.

L'eau de la Seine s'est comportée de la même manière que l'eau de l'Ourcq.

Le dépôt formé est d'un blanc sale dans les deux cas, il est composé de carbonate de chaux et de carbonate de plomb, ainsi que le constate l'analyse.

L'eau de l'Ourcq et l'eau de la Seine, après leur action sur le plomb dans les essais précités, séparées de leur dépôt, ne sont pas colorées par l'hydrogène sulfuré ; donc elles ne renferment pas de plomb dissous.

Après avoir mis sous les yeux de la Société ces trois séries d'expériences exécutées par des procédés différents et aboutissant à un résultat final identique, il reste à en tirer les conséquences.

Celles de M. Dumas révèlent un fait bien intéressant, en établissant que le plomb immergé dans l'eau distillée est subitement attaqué et dissous en quantité suffisante pour donner une réaction tranchée avec l'hydrogène sulfuré, tandis que l'eau de rivière, l'eau de puits et même l'eau météorique, pour peu qu'elle renferme des traces de sel calcaire, restent en contact avec le même métal sans en dissoudre une parcelle. Ce fait curieux, dont l'illustre chimiste est lui-même étonné, a une grande importance dans la question qui nous occupe, car il fait déjà pressentir l'innocuité de l'eau ordinaire circulant dans des tuyaux de plomb. Mais en même temps il avertit de se tenir en garde contre cette vertu que possède l'eau distillée, de se charger de plomb quand elle se trouve en contact avec ce métal. Cet avis est utile particulièrement dans les recherches de toxicologie ; car il a été constaté dans ces circonstances si graves, que l'eau distillée des chimistes renferme quelquefois du plomb fourni soit par l'appareil distillatoire, quand le serpentin de l'alambic est construit en étain allié d'une trop forte

proportion de plomb ; soit par les flacons dans lesquels cette eau est conservée, quand le verre de ces vases est lui-même plombifère.

Les expériences nombreuses de M. Le Blanc confirmeraient, s'il en était besoin, celles de M. Dumas. De plus, elles nous conduisent jusqu'à la limite où l'intervention des sels calcaires cesse de préserver le plomb de l'action dissolvante de l'eau.

M. Fordos s'est placé dans des conditions bien différentes de celles où se trouve l'eau qui circule dans des tuyaux de plomb. Ce chimiste provoque ou accélère la réaction de l'eau sur le plomb, en présentant le métal à l'état de division et en imprimant une agitation au mélange. Il obtient par ce moyen un dépôt composé de carbonate de plomb et de carbonate de chaux ; mais, même dans ces circonstances, il constate que l'eau qui surnage le dépôt, l'eau de la Seine et l'eau de l'Ourcq, ne contient pas de traces de métal dissous.

DEUXIÈME PARTIE.

Dans cette seconde partie de notre travail, nous nous trouvons moins à l'aise que dans la précédente. Tout à l'heure nous pouvions interroger les faits de différentes manières, en variant à volonté les expériences. Maintenant nous sommes obligés de les prendre tels qu'ils sont et de nous borner à les observer directement. Et encore cette observation ne peut s'appliquer qu'à deux choses, savoir l'état dans lequel se trouvent les tuyaux de plomb après un service plus ou moins prolongé, et la pureté de l'eau qui s'écoule par leur orifice. M. Belgrand nous fournira les matériaux nécessaires pour étudier ces deux ordres de faits.

L'immense réseau destiné à la distribution des eaux publiques de la capitale se compose de conduites principales et de branchements particuliers.

Les conduites mesurent ensemble une longueur estimée à

1,399,310 mètres sur lesquels 3,000 mètres, seulement sont construits en plomb.

Les branchements servant à l'usage domestique, au nombre de 39,500, représentent une longueur totale de 1,580,000 mètres. La moyenne de chaque branchement est de 40 mètres. Tous sont en plomb.

Suivant M. Belgrand, lorsque la maison est habitée, le plus long séjour de l'eau dans les tuyaux de distribution peut être évalué ainsi :

Abonnements à robinets libres.	}	Séjour pendant la nuit,
		9 heures.
		Séjour pendant le jour,
		3 à 10 minutes.

Abonnements jaugés, écoulement continu. — Séjour 5 à 10 minutes.

M. Belgrand a présenté à l'Académie des tuyaux de conduites principales et des tuyaux de branchement. Les premiers, provenant du faubourg Saint-Antoine, ont fonctionné environ deux cents ans, ils avaient été posés en 1670. — Leur surface intérieure est assez bien conservée pour qu'on aperçoive encore l'empreinte des grains de sable du moule. Les tuyaux de branchement sont tapissés d'une légère couche adhérente formant patine. Cette sorte de vernis s'oppose au contact direct de l'eau et du plomb.

M. Fordos, de son côté, a fait la même remarque, mais il est allé plus loin que M. Belgrand ; il a examiné la nature du dépôt et l'a trouvé composé de carbonate de chaux et de carbonate de plomb. Suivant lui, ces deux substances salines déposées sur le métal forment un vernis préservateur qui permet à l'eau d'arriver à sa destination à l'état de pureté absolue. Mais en est-il de même lorsque les tuyaux sont nouvellement posés ? A cette question M. Fordos répond : l'expérience a démontré que l'eau chargée de carbonate de chaux n'a pas la propriété de prendre de plomb à l'état de solution ; mais, ajoute-t-il, le carbonate de plomb qu'elle forme et qui

à la longue s'attache au tuyau ne peut-il pas dans les premiers moments être entraîné mécaniquement à l'état de particules insolubles? C'est un point à éclaircir.

Cette opinion, quoique présentée sous une forme dubitative, mérite néanmoins d'être prise en sérieuse considération et demande à être éclaircie par des expériences qui malheureusement nous manquent en ce moment.

Après avoir examiné les canaux qui distribuent l'eau aux habitants de Paris, il est temps de soumettre l'eau elle-même aux opérations chimiques destinées à en démontrer la pureté. C'est dans cette intention que M. Belgrand a fait puiser dans différents quartiers de Paris des échantillons d'eau et les a fait remettre à M. Le Blanc pour être soumis à l'analyse chimique. Chaque échantillon est de cinq litres.

1° Eau de Seine. — Hôtel-Dieu. — Branchement en plomb de 200 mètres.

2° Eau de Seine. — Avenue d'Orléans, n° 74. — Branchement en plomb de 100 mètres.

3° Eau de l'Ourcq. — Hopital des Récollets. — Branchement en plomb de 70 mètres.

4° Eau de la Dhuis. — Avenue de Clichy, n° 40. — Branchement en plomb de 20 mètres.

5° Eau de la Dhuis. — Rue de Moscou, n° 25. — Branchement en plomb de 40 mètres.

Voici la réponse de M. Le Blanc :

Envoi du 16 août 1873. « Aucune des eaux, limpides et incolores, ne prend de coloration appréciable sous l'influence de l'hydrogène sulfuré. — Pas de trace de plomb dans le produit évaporé dans une capsule de platine. »

Envoi du 1^{er} septembre 1873. — Même réponse.

Envoi du 1^{er} octobre 1873. — Même réponse.

De ces essais, dit M. de Belgrand, on peut conclure que les eaux publiques de Paris, puisées à l'extrémité des branchements en plomb ne contiennent pas de traces de ce métal lorsque la maison est habitée, c'est-à-dire lorsque l'eau ne

séjourne jamais plus de neuf à dix heures dans le branchement. Cette réserve, très-sage, nous signale une difficulté nouvelle. Elle nous indique un point encore obscur, qui ne sera éclairci que par des expériences entreprises pour connaître pendant combien de temps une eau contenant des sels calcaires peut demeurer en contact avec le plomb sans dissoudre quelques parcelles de ce métal. Car si, ainsi que l'indique l'examen des tuyaux, l'effet du contact prolongé du plomb avec une eau calcaire est un dépôt composé de carbonate de plomb et de carbonate de chaux, il pourra arriver un moment où, tout le calcaire étant déposé, l'eau ne sera plus privée de sa propriété dissolvante. C'est à l'expérience seule qu'il appartient de résoudre cette difficulté.

Je terminerai cette étude par les considérations suivantes : Dans cette question si délicate, je crois que, à l'aide des connaissances déjà acquises, on peut admettre les conclusions que je propose :

1° Dans les cas ordinaires, l'eau des fontaines publiques qui circule librement dans des tuyaux de plomb ne renferme pas trace de ce métal à l'état de solution, et par conséquent les craintes qui ont été récemment répandues dans le public ne sont pas fondées, et ne s'appuient que sur des préventions non justifiées.

2° Néanmoins, si les tuyaux sont nouvellement posés, il ne serait pas impossible que quelques parcelles du carbonate de plomb qui se forme lorsque ce métal se trouve tout d'abord en contact avec l'eau commune, ne fussent entraînées mécaniquement. Mais, en ce cas, on est averti par le défaut de transparence de l'eau, et il suffit pour éviter tout danger de filtrer cette eau suspecte, ou tout simplement de la laisser déposer.

3° Dans le cas où une maison servie par un branchement de plomb cesserait d'être habitée, la prudence exige du nouveau locataire qu'il ouvre les robinets afin de laisser écouler la première eau qui, par un séjour trop prolongé dans

les tuyaux, a pu dissoudre du plomb et contracter ainsi des propriétés vénéneuses.

Comme annexe à cette note je rapporterai une autre expérience de M. Fordos ayant aussi rapport à l'intoxication saturnine.

Dans tous les ménages on nettoie les bouteilles avec du plomb. Or voici ce qui arrive dans cette opération. L'eau ordinaire réagit sur le plomb à la faveur d'une agitation plus ou moins prolongée et produit, ainsi que nous l'avons remarqué précédemment, du carbonate de plomb et du carbonate de chaux. Or une partie de ce dépôt s'attache au verre assez fortement pour ne pas en être séparé par la nouvelle eau avec laquelle on rince la bouteille. Il en résulte que les liquides qu'on introduit ensuite dans ces bouteilles se trouvent en contact avec un sel plombique.

M. Fordos a démontré la présence du plomb dans du vin blanc et dans du vinaigre contenus dans des bouteilles qui avaient été nettoyées par ce procédé. Je signale ce fait parce qu'il se rapporte à mon sujet, et, quoiqu'il n'ait peut-être pas une importance considérable, il serait prudent d'en tenir compte et d'employer pour laver les bouteilles une matière moins dangereuse que le plomb. D'ailleurs n'est-il pas toujours utile de connaître les moindres dangers auxquels on se trouve si souvent exposé ?

ÉTUDE CRITIQUE

SUR QUELQUES

THÉORIES PHYSIOLOGIQUES CONTEMPORAINES

QUI PRÉTENDENT EXPLIQUER LES PHÉNOMÈNES DE CONSCIENCE

PAR

L'ACTION RÉFLEXE ET PAR LA VIBRATION DES CELLULES CÉRÉBRALES

Par M. le docteur LIZÉ, Membre titulaire

Les physiologistes et les philosophes
semblent se partager et quelquefois se
disputer l'étude de la vie chez l'homme.

Le commencement de notre siècle s'annonce en philosophie par une réaction contre la doctrine de la sensation. Maine de Biran répond au livre des *Rapports du physique et du moral* de Cabanis en séparant l'âme propre à l'homme animal de l'âme propre à l'homme dont l'attribut est la volonté. De son côté, Jouffroy reconnaît avec Platon et Descartes une âme qui existe par elle-même, qui agit, qui s'observe jusque dans ses replis les plus intimes, en un mot, une âme distincte du monde extérieur.

Cependant, malgré l'autorité de tels noms, cette réaction psychologique n'arrêta pas l'essor des recherches physiologiques dans la question sans cesse agitée des rapports du physique et du moral.

La voie tracée par l'école de Buffon, de Bonnet et de Cabanis, s'ouvrit largement sous les efforts de Gall, Broussais, Magendie et Flourens. Avant ces célèbres physiologistes, on s'appuyait bien sur des faits significatifs, mais il manquait à ces derniers ce caractère de rigueur que donne l'observation jointe à l'expérimentation appliquée aux êtres vivants. Il

était réservé à notre siècle de porter dans l'art d'observer et dans l'art d'expérimenter cette précision, ce déterminisme rigoureux qui devait révolutionner la physiologie tout entière, et jeter une vive lumière sur la question tant débattue.

Si la tentative phrénologique de Gall et de son école demeura stérile, elle eut au moins ceci de scientifique qu'elle avait pour but de substituer à une affirmation vague des rapports du physique et du moral, une classification des organes cérébraux correspondants aux facultés et aux instincts, de manière que cette classification pût servir de base à une réelle théorie des faits psychologiques. Mais, ni la psychologie, ni la physiologie ne pouvant affirmer une pareille doctrine, on quitta cette route incertaine pour entrer dans la voie plus féconde des vivisections. A Flourens revient l'honneur de cette évolution vraiment scientifique. Ainsi, comme il l'avance lui-même, on avait reconnu de bonne heure que le système nerveux est tout à la fois l'organe par lequel l'animal reçoit ses sensations, exécute ou détermine ses mouvements, et l'organe par lequel il perçoit, pense et veut. Maintenant, y a-t-il pour chacune de ces fonctions de relation un organe spécial et distinct dans l'économie du système nerveux ? Tel est le grave problème que la méthode expérimentale de Flourens est parvenue à résoudre. En effet, des expériences multiples démontrent que toutes les fonctions ont un siège approprié, et qu'une limite précise sépare les organes qui leur correspondent. Les nerfs, la moelle épinière, la moelle allongée, les tubercules quadrijumeaux sont les seuls à exciter immédiatement la contraction musculaire ; les lobes cérébraux la déterminant par impulsion volontaire sans l'exciter d'une façon immédiate. En outre, dans tout le système nerveux, il est aisé de faire ressortir la distinction des nerfs moteurs et des nerfs sensitifs par des expériences où l'on engourdit, où l'on détruit même les uns en laissant aux autres toute leur vitalité. De même, si le cervelet est enlevé chez un animal auquel on laisse le cerveau, il est facile de s'assurer

qu'il garde la faculté de percevoir et de se mouvoir *sua sponte*, tout en perdant la faculté de coordonner ses mouvements. Enfin, pour procéder en sens inverse, quand le cerveau est enlevé à un autre animal de même espèce, le cervelet restant intact, on ne tarde pas à s'apercevoir que cet animal continue à se remuer, mais comme une machine, sans posséder les facultés de percevoir et de vouloir. Ainsi donc, en allant des extrémités au centre, on peut constater successivement les phénomènes suivants : les nerfs moteurs excitent directement la contraction musculaire, la moelle épinière fusionne les différentes contractions en mouvements d'ensemble, le cervelet coordonne ces mouvements d'ensemble en mouvements réglés de locomotion, et enfin le cerveau les transforme en actes volontaires. Si, au contraire, l'activité de l'animal est en jeu, du centre aux extrémités, la fonction de tel ou tel organe ne change pas. Ainsi, dit Flourens, les diverses parties du système nerveux ont toutes des propriétés distinctes, des fonctions spéciales, des rôles déterminés ; nulle n'empiète sur l'autre.

Telles sont les découvertes brillamment conquises par la méthode expérimentale, découvertes qui projettent la plus vive clarté sur la question des rapports de l'âme avec le corps et réciproquement. Ainsi, jusqu'à cette époque, on savait bien que certaines fonctions de relation ne peuvent se passer d'organes, mais on ne savait pas au juste que toutes en eussent besoin : la pensée comme la volonté, la sensibilité comme la motilité.

Plusieurs physiologistes, tels que Flourens et Longet, ne vont pas au delà de ces résultats déjà si merveilleux, les uns par une réserve toute scientifique, les autres par attachement à des idées spiritualistes. Mais une nouvelle école s'est levée et entraîne la doctrine des rapports du physique et du moral jusqu'à des conclusions qui ruinent certaines vérités de conscience que l'analyse psychologique paraissait avoir mises hors de litige. Cette école abandonne aux métaphysiciens le pro-

blème de l'âme, ne voulant s'occuper que des fonctions de relation et des organes qui en sont le siège. D'ailleurs s'inquiétant fort peu de l'observation psychologique, intime et directe, elle s'en tient aux gros traits de la nature humaine qui sont communs à l'animalité tout entière. Par exemple, aux yeux de M. le Dr Vulpian, entre l'homme et les animaux supérieurs, il n'existe que des différences de degré ; ainsi, il reconnaît chez ces derniers la perception, le jugement, le raisonnement et la volonté, mais il ne peut leur accorder la faculté de généraliser. Selon lui, les volitions ne sont jamais primitives, et elles n'engendrent une action qu'à la condition d'être précédées par une idée qui les fait naître et les soutient. On ne peut pas *vouloir blanc*, c'est-à-dire sans objet, pas plus qu'on ne peut faire un mouvement de déglutition sans avaler de l'air ou une matière quelconque, de la salive par exemple. Pour que les mouvements du pharynx puissent s'effectuer, il faut *une cause excito-motrice* ; pour que la volonté entre en jeu, il faut nécessairement des *causes excito-volitionnelles*. Ces causes seront des idées plus ou moins complexes, des idées avec désirs, des idées *passionnées*. A ce point de vue, ajoute M. Vulpian, qui est le seul vrai, les volitions, ainsi que l'admettent plusieurs physiologistes modernes, peuvent et doivent être envisagées comme des phénomènes d'actions réflexes (1).

Cette analyse de la volonté n'est qu'une application de la méthode générale de l'auteur qui, dit-il, pourrait montrer que la plupart des phénomènes de l'entendement se produisent par un mécanisme semblable.

Cette psychologie essentiellement physiologique dont M. Vulpian n'a fait qu'indiquer la méthode, un autre adepte de la même école, M. le Dr Lhuis, s'efforce de la développer d'une façon bien plus complète dans *son traité du système nerveux cérébro-spinal*. Au lieu de montrer que tout acte de

(1) *Physiologie générale et comparée du système nerveux*, pages 103 et suivantes.

la vie psychique a pour condition matérielle certaine partie de l'organisme, M. Lhuis va beaucoup plus loin ; pénétrant plus intimement dans la constitution même des tissus, il croit découvrir l'énigme du travail qui s'opère au fond des organes pour y engendrer les phénomènes psychiques. Si la sensation sort naturellement de l'impression, cela tient à ce que les fibres sensitives ont des fonctions diverses, les unes étant destinées à conduire les impressions douloureuses, les autres à transmettre les impressions tactiles. Toutes ces impressions arrivées dans les régions supérieures du système nerveux, se superposent en quelque sorte dans l'entendement et s'y combinent pour former nos différentes sensations.

S'agit-il d'expliquer l'acte volontaire, M. Lhuis affirme qu'il n'est que la répercussion d'une impression sensitive antérieure, par conséquent un simple effet dont la cause est dans le monde extérieur. Tous les autres phénomènes de l'entendement ont la même origine ; ils sont, autant d'impressions portées vers le cerveau et transformées en idées, en raisonnements par un travail des cellules cérébrales. L'impression est donc l'élément primordial et *sine quâ non* qui se trouve au fond de tous les faits de conscience.

Les idées élémentaires s'agglomèrent à notre insu par l'action incessante des cellules cérébrales et par une sorte d'anastomose qui relie chaque idée à ses congénères. Maintenant, il reste à expliquer comment le cerveau peut élaborer tour à tour les impressions sensorielles et les transformer en perceptions, en idées, en actes instinctifs ou volontaires. D'où lui vient cette puissance créatrice et souveraine ?

En voici l'explication : les cellules de la substance grise ne sont pas des appareils inertes, incapables de réactions spontanées et uniquement propres à enregistrer les impressions sensitives au fur et à mesure de leur arrivée dans l'encéphale. Outre ces propriétés passives, les cellules cérébrales renferment des propriétés dynamiques d'un ordre supérieur qui en font des individualités vivantes pouvant non-seulement absorber

et transformer les impressions sensorielles, mais encore réagir à distance par une sorte d'*antagonisme spontané*, et propager leur activité vers les cellules environnantes. Cet automatisme spontané n'est point propre à la cellule cérébrale, il est commun à toutes les cellules de l'organisme humain et de l'organisme de tout être vivant (1).

Enfin, dans un travail intitulé : *De la vibration nerveuse et de l'action réflexe dans les phénomènes intellectuels* (2), M. le Dr Onimus, de son côté, développe toute une théorie mécanique de ces phénomènes. Quand l'action du cerveau est détruite, on sait que l'excitation des nerfs périphériques détermine encore par l'entremise de la moelle des mouvements réguliers et coordonnés : C'est ce qu'on nomme le *pouvoir réflexe de la moelle*. Ce phénomène de l'action réflexe est généralement considéré comme une simple transformation de forces ; on le compare à la réflexion d'un rayon lumineux.

Le courant nerveux sensitif représente le rayon initial ; le centre nerveux de la moelle fait l'office de la glace, le courant nerveux moteur celui du rayon réfléchi. Selon M. le Dr Onimus l'action réflexe contient l'explication de tous les phénomènes nerveux dont elle nous révèle le mécanisme en le réduisant à sa plus simple expression. « En physiologie, dit-il, on ne « donne le nom d'action réflexe qu'à la réflexion de la vibra- « tion des nerfs sensitifs sur les nerfs moteurs sans que « l'animal ait conscience des mouvements ainsi provoqués. « Mais en ne considérant que le mode de production du phé- « nomène, on peut donner cette dénomination à un plus « grand nombre d'actes physiologiques. Le pouvoir réflexe « n'est, en effet, autre chose qu'un *mouvement vibratoire* qui « se propage d'un nerf sur d'autres filets nerveux. Si, au lieu « de se transmettre sur des nerfs moteurs et de là à un « appareil contractile, la vibration se communique à des

(1) *Système nerveux cérébro-spinal*, p. 314, 323, 352 et suiv.

(2) Voir : *Philosophie positive* de MM. Littré et Wyruboff, tome III, page 9.

« filets nerveux sensitifs et en relation avec des cellules
« nerveuses, le phénomène sera identique dans sa nature.
« La perception, c'est-à-dire la transmission de la vibration
« initiale au cerveau, est donc une action réflexe, aussi bien
« que la transmission de cette vibration aux nerfs moteurs de
« la moelle. Nous pouvons donc légitimement comparer ces
« deux modes de réflexion de la vibration nerveuse et appliquer
« à l'étude des phénomènes cérébraux les lois que l'expérience
« a démontrées dans les fonctions de la moelle. »

D'après ces réflexions si nettement exposées, on voit d'où part et où va M. Onimus : sa théorie est la généralisation de l'action réflexe. Les divers phénomènes où les cellules du cerveau interviennent, nous présentent trois espèces d'action réflexe : celle qui est déterminée primitivement par un ébranlement des nerfs de la moelle ou des organes des sens, et qui de là remonte au cerveau ; celle qui des cellules cérébrales se réfléchit sur la moelle pour agir sur les nerfs périphériques ; et enfin celle qui d'une cellule cérébrale se réfléchit sur une autre cellule cérébrale, restant ainsi limitée aux centres encéphaliques. La première de ces actions réflexes, ou *vibration ascendante*, a sous sa dépendance tous les actes qui comprennent l'influence du physique sur le moral ; la seconde, ou *vibration descendante*, ceux qui déterminent l'influence qu'exerce le moral sur le physique, et la troisième représente les phénomènes intellectuels proprement dits. La perception est la conscience de la mise en activité des cellules cérébrales ; elle est propre à la vibration de ces cellules. La volonté est la propriété que possède le cerveau d'anéantir ou de diriger à son gré les vibrations qui arrivent à la moelle par les nerfs périphériques. La mémoire est due à la propriété qu'ont les cellules cérébrales de conserver pendant un temps plus ou moins long l'impression des agents extérieurs qui ont agi sur elles. Elle n'est autre chose qu'une vibration des cellules cérébrales identique à une vibration provoquée précédemment. De cette notion de la mémoire découle l'explication des rêves,

des hallucinations, même de tous les phénomènes intellectuels, tels que le jugement ou l'association des idées. Notre intelligence est due à l'ensemble des vibrations cérébrales. Chaque groupe de cellules donne sa vibration, comme dans un orchestre chaque instrument donne la sienne.

Ainsi donc, telle est la manière dont l'école physiologiste contemporaine explique et définit les faits de conscience ; mais il faut se hâter d'ajouter que Claude Bernard, si judicieux et si réservé, ne s'avance pas aussi loin dans une voie qui, au lieu de rester tout à fait expérimentale, a fini par aboutir à des conséquences beaucoup trop hypothétiques.

Voyons un peu ce que deviennent ces conceptions doctrinales en face de l'analyse la plus élémentaire.

APPRÉCIATION GÉNÉRALE ET SOMMAIRE DE CES THÉORIES AU POINT DE VUE D'UN DÉTERMINISME PUREMENT PHYSIOLOGIQUE.

Les doctrines que nous venons d'exposer brièvement prennent leur point d'appui sur un principe unique et fondamental qui est le suivant : *Tous les phénomènes physiologiques consistent en mouvements qui procèdent du milieu, c'est-à-dire de la nature extérieure, siège des mouvements les plus divers.*

La conclusion manifeste du principe qui vient d'être énoncé, c'est que tous les phénomènes nerveux, sans en excepter les phénomènes de conscience, ne sont que des effets moteurs d'un ordre spécial, dont l'origine directe est dans les corps qui nous entourent. Toute action est une action motrice, et toute action motrice est une action transmise. Aussi ne sera-t-on pas surpris de voir les physiologistes de la nouvelle école, attribuer au *système nerveux le rôle d'un appareil recevant les impressions, c'est-à-dire les vibrations, et restituant sous forme d'excitation motrice et en quantité proportionnelle ce qu'il a reçu comme impression.*

Examinons jusqu'à quel point cette hypothèse est rigoureusement exacte.

Prenons tout d'abord l'exemple des phénomènes réflexes dans l'axe médullaire.

Si l'hypothèse est vraie, la vibration ascendante, consécutive à une action motrice extérieure deviendra, dans les cellules de la moelle, une vibration descendante qui, au sein du tissu musculaire, va restituer le mouvement primitif, sous forme de contraction et en quantité proportionnelle.

« Observez, dit M. Rouget, un animal placé dans les conditions les plus favorables à la manifestation des actions réflexes, un animal à sang froid ou un mammifère dont la température a été artificiellement abaissée et chez lequel la moelle a été séparée, par une section transversale, de l'encéphale. Pincez légèrement un membre, des mouvements se montreront dans ce membre seul ; pincez un peu plus fort, les mouvements se manifesteront à la fois dans le membre qui reçoit l'excitation et dans celui du côté opposé ; serrez fortement entre les mors d'une pince les doigts d'une patte, les mouvements convulsifs envahissent les quatre membres et le tronc. Augmentez l'intensité de l'irritation, vous aurez des mouvements généraux, des cris même, si la section a porté au-dessus du bulbe rachidien (1). »

Voilà un premier ordre de faits ; mais l'expérimentation n'a pas toujours tenu un langage aussi simple, et l'enseignement clinique a même fourni des faits contradictoires. Donnons d'abord la parole à l'expérimentation.

L'excitation vive du pneumogastrique (Budge, Weber, Cl. Bernard), des nerfs cardiaques sympathiques (Moleschott), du bout central du nerf auriculaire après sa section (Snellen, Rouget), donnent lieu à des *actions réflexes d'arrêt ou paralysantes*. D'après les recherches auxquelles s'est livré M. Rouget, il a reconnu que toutes les fois que l'excitation d'un nerf a pour conséquence un arrêt de mouvement, on trouve des corpuscules nerveux ganglionnaires sur le trajet des fibres qui

(1) Rouget, *Physiologie des actions réflexes*, page 51.

transmettent l'excitation (1). » Il faut donc attribuer à ces corpuscules une part active dans la production du phénomène. Le même auteur a formulé la loi suivante touchant les actions d'arrêt : « Une excitation légère et de peu de durée se manifeste par un accroissement d'énergie des contractions ; une excitation intense et de plus longue durée a pour effet un arrêt des contractions, une paralysie (2). »

Or, si l'on compare l'une à l'autre les deux lois établies relativement à la métamorphose dynamique, on verra que la première implique une correspondance directe entre l'effet moteur et l'impression sensible, tandis que, d'après la dernière loi, la correspondance existe si peu que l'action motrice, au delà de certaines limites, sollicite des phénomènes de paralysie, c'est-à-dire le contraire du mouvement.

La clinique doit aussi être interrogée. Elle va nous faire voir, à son tour, un mouvement restitué qui dépasse l'effet moteur primitif. Cela posé, admettons l'existence, dans l'intestin, de quelques ascarides lombricoïdes dont l'action motrice est évidemment très-faible. La vibration nerveuse consécutive, ou impression, le sera bien plus encore, car il est impossible que la totalité du mouvement primitif ait éprouvé une transformation. Puis l'ondulation, après s'être réfléchie dans les cellules de la moelle, reviendra aux muscles où elle est appelée, par une métamorphose nouvelle, à restituer le mouvement initial. Voilà pour la théorie. Mais l'observation nous apprend que des convulsions éclamptiques ou épileptiformes peuvent être produites dans les conditions qui viennent d'être indiquées. Donc le mouvement restitué est incomparablement plus énergique que l'effet moteur dont il procède, et les cellules de la moelle ont dû multiplier, dans des proportions considérables, les conséquences de l'impression primitive.

Gratiolet, dans son *Anatomie comparée du système ner-*

(1) Rouget, *Physiologie des actions réflexes*, page 45.

(2) *Id. ibid.*, page 54.

veux, rappelle, suivant M. de Blainville, que toute fibre nerveuse forme un arc ; une des branches de l'arc reçoit l'impression, l'autre la transmet au muscle. A cette hypothèse qui est comme la pierre angulaire de la théorie moderne des actions réflexes, cet illustre et si regrettable savant fait l'objection suivante : « Si l'arc nerveux n'était qu'un simple conducteur, « l'énergie de la réaction, n'étant modifiée par l'intermédiaire « d'aucun agent particulier, serait nécessairement proportionnelle à l'énergie de la stimulation. Mais l'expérience « démontre qu'il n'en est point ainsi ; une réaction forte peut « suivre une stimulation faible, et réciproquement, à une « stimulation faible peut, dans certains cas, succéder une « réaction puissante. »

L'expérience physiologique vient donc, à son tour, corroborer le témoignage de l'expérimentation et celui de l'observation clinique. Donc nous sommes forcés de conclure, à ce triple point de vue, que, dans l'ordre biologique, le système nerveux médullaire n'est point un appareil mécanique restituant purement et simplement, sous forme d'incitation motrice et en quantité proportionnelle, ce qu'il a reçu comme impression (1).

Voyons maintenant ce qui se passe dans le cerveau.

Afin de justifier le principe qui veut que tous les phénomènes nerveux soient des effets moteurs dont la source directe est dans le monde extérieur, essayons de montrer si les phénomènes de conscience (qui ne sont que des phénomènes nerveux aux yeux de l'école physiologiste moderne) sont bien dus à la vibration des cellules cérébrales, et si cette vibration est toujours d'origine périphérique.

(1) M. J. Plateau adressait dernièrement à l'Académie des sciences une note sur la mesure des sensations physiques et sur la loi qui lie l'intensité de ces sensations à l'intensité de la cause excitante. Les expériences très-ingénieuses de l'auteur, tout en laissant espérer que l'on pourra un jour déterminer cette mesure et cette loi, ne l'ont cependant conduit qu'à des formules que lui-même déclare inexacts.

Prenons pour exemple la mémoire ; ce que nous dirons d'elle pourra s'appliquer aux autres faits de conscience.

Les vibrations nerveuses qui de la circonférence remontent vers le cerveau par l'intermédiaire de la moelle, sont-elles susceptibles de persister indéfiniment dans les cellules encéphaliques, de manière à produire la mémoire ? à notre avis cette hypothèse est au moins très-hasardée. En effet, à propos de la théorie vibratoire, on a objecté que les fibres du cerveau étant molles et humides ne sont pas susceptibles de ce genre de mouvement qui suppose une certaine tension. Cette objection a sa valeur contre la théorie de M. Onimus qui admet que les fibres cérébrales, semblables aux cordes d'un instrument, ont des vibrations différentes suivant leur longueur et leur degré de tension. On a encore objecté contre l'identité des vibrations lumineuses et nerveuses, la lenteur de celles-ci comparée à l'extrême vitesse de celles-là. Les ondulations lumineuses paraissent d'une fréquence qui défie toute comparaison avec les mouvements moléculaires admis dans la partie essentielle de la fibre nerveuse. Ce qui peut être vrai de la persistance indéfinie de certaines ondes lumineuses, n'est donc nullement démontré pour des éléments de matière pondérable dont les proportions, relativement énormes, ne sauraient être assimilées à celles des atomes de l'éther. Toutefois, si l'on admet que les fibres cérébrales divisées en parties infiniment petites, sont plongées dans un milieu élastique très-subtil, tel que l'éther, on peut concevoir que des vibrations propagées par cet élément se communiquent à chacune de ces parties infinitésimales de la fibre cérébrale. Il n'y a rien là d'absolument impossible. Cependant, on peut avancer que toutes ces hypothèses touchent au domaine libre de la fantaisie et des conjectures.

La vibration des cellules cérébrales n'est donc pas rigoureusement démontrée, et alors, la mémoire de même que les autres facultés psychiques ne sont pas dues à des oscillations vibratoires. D'ailleurs, l'existence de ces mouvements fût-elle

mise hors de doute, il ne faudrait pas encore lui assigner une origine exclusivement périphérique, comme nous allons le démontrer.

Les sensations qui nous mettent en rapport avec le monde extérieur, sont distinctes des phénomènes intellectuels et volontaires. A l'occasion de mouvements de tout genre, une vibration nerveuse probable se transmet à un centre déterminé qui, tantôt la renvoie au système musculaire (action réflexe), et tantôt semble l'irradier vers le cerveau organe de perception. Alors, par la mise en activité de ce dernier, se produisent les sensations diverses qui constituent les premiers matériaux de nos idées. Celles-ci comme tenues en réserve par la mémoire et y conservant le caractère concret et imagé, peuvent devenir l'objet d'une opération intellectuelle très-remarquable qui consiste dans l'abstraction ou la généralisation. De plus, la direction de nos idées et celle de tous les muscles de la vie animale relèvent d'une faculté désignée sous le nom de volonté, dont nous avons parfaitement conscience.

Cette ligne de démarcation une fois établie entre les sensations d'origine objective et les phénomènes intellectuels et volontaires d'origine subjective, il nous sera facile de montrer que les vibrations cérébrales ne sont pas toutes d'origine périphérique, mais peuvent aussi être dues soit à l'intervention active de l'intelligence, soit à l'influence directe de la volonté.

Ainsi, de certaines sensations, c'est-à-dire de mouvements ondulatoires, il peut se dégager, par un travail de l'esprit, des idées abstraites, comme celles de temps, d'espace, de nombre, de type. Assurément ces idées abstraites ne sont ni l'écho de vibrations antérieures, ni l'image ou l'émanation directe de la réalité extérieure. Conséquemment elles ne sont pas dues à la transmission immédiate de l'effet moteur primitif, qui ne saurait donner lieu qu'à des formes concrètes. Donc il existe dans l'ordre intellectuel une activité productrice à laquelle il est impossible d'assigner pour origine une impression péri-

phérique transmise à l'encéphale et plus ou moins transformée.

Enfin, dans certaines circonstances, s'il nous arrive de faire vibrer les cellules du cerveau, non plus après une impression d'origine périphérique, mais bien par l'action propre de la volonté, il faut alors reconnaître qu'il y a dans les lobes cérébraux un autre élément que des vibrations transmises du dehors, pour expliquer les faits de conscience et rendre compte des éminentes facultés que ces lobes ont en partage.

En effet, si les mouvements vibratoires du cerveau étaient toujours dus à une cause extérieure, la théorie exigerait encore ici un rapport étroit entre l'impression reçue et la réaction motrice qui devraient être proportionnelles. Or ce rapport n'existe en aucune manière, puisque cette réaction motrice peut être indéfiniment renvoyée par suite de l'intervention persistante de l'intelligence et de la volonté.

Après toutes ces considérations, il n'est plus guère possible de rester dans l'indifférence. Evidemment, quand des théories heurtent si fortement une observation indiscutable, deux voies s'offrent au choix : ou supprimer l'observation, ou abandonner les théories en question. Or nous avons fait voir que les mouvements vibratoires des cellules cérébrales ne sont rien moins que démontrées, que d'ailleurs ces mouvements, s'ils existent, ne sont pas exclusivement d'origine périphérique, que non-seulement l'intervention active de l'intelligence, mais encore l'exercice de la volonté jouent un rôle considérable dans la production de ces mouvements vibratoires et conséquemment des faits de conscience.

Dans ces termes, notre raison remonte infailliblement au principe même du déterminisme, et elle se demande si, par cela seul que le mouvement est partout, le mouvement est nécessairement la cause de tout. S'il en était ainsi, le physique et le moral de l'homme seraient deux phénomènes naturels, soumis comme les autres, aux lois de la mécanique. En pareil cas, l'homme ne pourrait faire à la conception systématique

de l'unité des phénomènes naturels, un sacrifice plus cruel et plus regrettable que celui de sa personnalité. Le premier de la création, découronné de sa propre main, s'identifierait alors de gaieté de cœur avec la matière brute ! Impossible d'admettre une conclusion aussi peu logique qu'elle est peu noble ; impossible par conséquent d'admettre les théories en litige.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Sans vouloir aborder complètement le point de vue psychologique, qu'il nous soit permis de développer ici quelques aperçus généraux.

Aux yeux de certains physiologistes, et particulièrement de MM. Vulpian, Lhuys et Onimus, l'organe est non-seulement la condition, mais le sujet et la cause des phénomènes de conscience ; suivant eux, tout se réduit dans l'être vivant à des organes et à des fonctions. C'est évidemment outrepasser les bornes d'une saine philosophie ; faire de l'organe le sujet et la cause des faits psychiques, c'est confondre l'organe avec l'être lui-même, et trancher la question contrairement au témoignage si impérieux du sens intime. L'expérience physiologique a bien démontré que tout phénomène de conscience a sa condition dans l'organisme, mais que cette condition soit en même temps cause, c'est ce qu'elle ne peut constater ni directement, ni indirectement. L'école physiologiste contemporaine oublie le *moi*, sujet et cause réelle de tous les phénomènes de la vie psychique. C'est cet être seul qui sent, pense et veut, ce n'est point tel ou tel organe, pas même l'organe central par excellence qu'on appelle *cerveau*. Il ne faut donc jamais confondre les phénomènes cérébraux qui sont de l'ordre physiologique avec les phénomènes de conscience qui sont de l'ordre psychologique ; les premiers étant seulement la condition *sine quâ non* des seconds. En effet, comment identifier des phénomènes aussi dissemblables par leurs caractères propres ; comment assimiler une impression, une action, un

mouvement cérébral à un sentiment, une idée, une volition? On peut, dans la doctrine physiologique, soutenir que les uns ne sont que la transformation des autres, mais il faudrait encore expliquer le passage du mouvement cérébral à la sensation, à la perception, à la détermination volontaire. Entre ces deux ordres de faits il y a manifestement cette différence que le moi se rend compte des phénomènes psychiques et nullement des phénomènes physiologiques. On doit donc distinguer un autre genre de faits et un autre genre d'observations qui rentrent complètement dans l'analyse psychologique. Réunir dans une science unique des faits aussi différents, serait s'exposer à les dénaturer et comme dit Pascal : « à parler des choses corporelles spirituellement et des choses spirituelles corporellement. »

Mais arrêtons ici ces réflexions qui exigeraient, pour être complètes, une puissance d'analyse plus grande que la nôtre, et empressons-nous d'abriter ces faibles pages sous l'imposante autorité de Claude Bernard : « Quelle idée, dit-il, le physiologiste se fera-t-il de la nature de la conscience? Il est porté d'abord à la regarder comme l'expression suprême et finale d'un certain ensemble de phénomènes nerveux et intellectuels, car l'intelligence supérieure apparaît toujours la dernière, soit dans le développement de la série animale, soit dans le développement de l'homme.

« Mais dans cette évolution, comment concevoir la formation du sens intime et le passage, si gradué qu'il soit, de l'intelligence inconsciente à l'intelligence consciente? Est-ce un développement organique naturel et une intensité croissante des fonctions cérébrales qui fait jaillir l'étincelle de la conscience restée à l'état latent jusqu'à ce qu'une organisation assez perfectionnée puisse permettre sa manifestation, et est-ce pour cette raison que nous voyons la conscience se montrer d'autant plus lumineuse, plus active et plus libre qu'elle appartient à un organisme plus élevé, plus complexe, c'est-à-dire qu'elle coexiste avec les appareils inconscients

les plus nombreux et les plus variés ? En admettant que l'expérience vienne confirmer ces opinions, nous n'en comprendrions pas mieux pour cela, au point de vue physiologique, l'essence de la conscience, que nous ne pouvons comprendre, au point de vue chimique, l'essence du feu et de la flamme. Le physiologiste ne doit donc pas trop s'arrêter à ces interprétations, il lui suffit de savoir que les phénomènes de l'intelligence et de la conscience, quelque inconnus qu'ils soient dans leur essence, quelque extraordinaires qu'ils nous apparaissent, exigent pour se manifester des conditions organiques ou anatomiques, des conditions physiques et chimiques qui sont accessibles à ses investigations, et c'est dans ces limites exactes qu'il circonscrit son domaine (1). »

Après ces sages réflexions de notre illustre Claude Bernard, il reste peu de chose à dire sur la valeur de la méthode que l'école physiologiste contemporaine emploie pour expliquer les phénomènes de conscience. Seulement, en terminant cette humble dissertation, il est bon de faire ressortir, en quelques mots, ce qui revient à l'acquit de la physiologie.

Ainsi, il est irrévocablement admis désormais que tous les actes de la vie psychique, depuis les plus simples sensations jusqu'aux pensées et aux volitions, ont pour condition nécessaire le jeu régulier des organes. L'homme sent, perçoit, se souvient, juge, veut par le cerveau proprement dit, comme il ressent par les nerfs l'impression des objets, comme il se meut par les muscles et dirige ses mouvements par le cervelet. La métaphysique peut toujours concevoir un idéal de la pensée pure et indépendante, mais il n'y a plus actuellement possibilité de discuter la question de savoir si l'homme est susceptible de penser sans cerveau. Tel est le résultat positif obtenu par les expériences fécondes sorties de l'école de Flourens.

Non-seulement il est admis que les facultés ont leurs con-

(1) *Discours de réception à l'Académie française.*

ditions d'exercice dans les organes, mais il est également démontré que l'activité de ces facultés est en raison directe du développement de ces organes. Sans doute, la science n'est pas encore assez avancée pour fixer la supériorité ou l'infériorité du cerveau par un signe précis et constant ; mais elle nous apprend que la constitution ou la conformation de l'organe cérébral se rattache étroitement à l'état supérieur ou inférieur de la vie intellectuelle et morale. Ce n'est pas tout, si l'expérience nous fait saisir le trait d'union qui rattache les opérations psychiques aux actions physiques du cerveau, elle prouve aussi la *corrélacion de ces forces diverses*, corrélacion en vertu de laquelle la dépense des unes occasionne forcément une dépense équivalente chez les autres. Une jouissance vive et continue tend à épuiser le fond même de l'activité nerveuse, et un affaiblissement exagéré de cette activité par la maladie peut occasionner une abolition complète de la sensibilité. Un grand et continuel effort de la volonté, une tension longue et énergique de l'esprit, causent inévitablement une diminution notable de ce que les physiologistes appellent *l'influx nerveux du cerveau*. « Il y a, dit M. Alexandre Bain, une relation définie entre la somme des opérations physico-mentales et la somme des actions purement physiques. Les unes et les autres sont comprises dans la grande oxydation de l'organisme, et plus les unes absorbent de forces, moins il en reste pour les autres. » Telle est la formule de la corrélacion de l'esprit avec les autres forces de la nature.

En appliquant sa formule aux trois grandes fonctions psychiques, — la sensibilité, la volonté, l'entendement, — M. Alexandre Bain fait voir, pour la première, comment une grande intensité de jouissance entraîne un emploi proportionnel de sang et d'influx nerveux. Pour la volonté, il prend à témoin l'expérience qui montre tout ce que l'usage prolongé de cette force active amène de fatigues, d'épuisement même dans l'économie des forces organiques. Pour l'entendement,

il nous apprend qu'une trop forte culture des facultés intellectuelles apporte une dose exagérée de fluide nerveux et que l'équilibre vital se trouve profondément troublé (1).

Si après toutes ses observations, toutes ses expériences, l'école physiologiste contemporaine admettait simplement pour conclusions : soit la correspondance, soit la corrélation des deux espèces de forces psychiques et organiques, il n'y aurait pas lieu d'élever un débat contradictoire. Mais, comme elle veut absolument définir et expliquer les diverses opérations de l'esprit, comme elle confond les phénomènes de conscience avec les phénomènes cérébraux, il importe grandement de réduire à sa juste valeur une ambition qui n'est pas rigoureusement fondée.

En résumé, on peut avancer que, de nos jours, le domaine de la philosophie médicale est traversé par les mêmes courants qui précipitent toutes choses vers les solutions extrêmes. Comme en politique, on y trouve deux catégories d'hommes qui rappellent ce que les physiciens nomment *les forces accélératrices et retardatrices* : il y a ceux qui veulent faire table rase du passé, en remplaçant la tradition et l'histoire par le sentiment personnel, et ceux qui, effrayés des prétentions exclusives de la science actuelle, se rattachent au contraire à la tradition avec une ardeur sans égale, tout prêts à s'écrier avec le poète :

Rien n'est beau que le vieux, le vieux seul est aimable.

Plus que les sciences qui s'occupent d'idées abstraites et de vérités nécessaires, la médecine, par le genre même de ses recherches, produit des matérialistes ; néanmoins, dit un profond penseur, elle est moralement et intellectuellement une bonne école, sévère et rude, mais fortifiante ; aussi offre-t-elle également des représentants illustres de la philosophie spiritualiste qui ne consentiraient jamais à reconnaître le fatalisme

(1) Cours de M. Alexandre Bain : *Leçon sur la corrélation des forces, etc.*

de la matière et la négation du libre arbitre, à cause de la ruine subséquente des principes qui servent à développer l'esprit de discipline, c'est-à-dire cette surveillance de soi-même qui dans la conduite privée se nomme la dignité morale, et dans les mille rapports des hommes entre eux se nomme le respect de la loi (1).

S'efforcer d'amener la conciliation entre les doctrines matérialistes et spiritualistes, serait demander aux deux pôles de la pile les mêmes phénomènes d'électricité, ou bien renouveler le prodige d'Orphée qui put endormir Cerbère avec un gâteau de miel.

Contrairement à la théologie qui possède une autorité pour fixer ses dogmes, la science philosophique sera donc longtemps encore le terrain mobile de la discussion libre et passionnée ; car si elle renferme une partie dogmatique qui exprime les résultats acquis, elle renferme aussi une partie critique qui appelle la recherche, l'examen sévère sur les points douteux ou obscurs. Aussi, tout en souhaitant la réalisation du beau rêve de Raphaël dans son école d'Athènes, nous imaginerions au contraire une assemblée délibérante de philosophes profondément divisée en partis irréconciliables. Il y aurait d'une part les adorateurs exclusifs de la matière et de l'autre ceux qui ne voient partout que l'esprit ; enfin on y remarquerait ceux qui cherchent la vérité dans l'union de l'esprit et de la matière. Nullement façonné à la petite guerre des sophistes, ennemi d'ailleurs des idées aventureuses autant que partisan des doctrines marquées aux coins du bon sens,

(1) Ce serait une grande erreur, dit Louis Figuier, de croire que tous les médecins contemporains, suivant la triste bannière de M. Littré, professent l'affligeante doctrine du matérialisme. La très-grande majorité des médecins de nos jours sont spiritualistes. Renonçant à l'organicisme de Broussais et de Rostan, ils se rallient au système du vitalisme animique. Les Pidoux, les Trousseau, les Parchappe, les Cayol, les Sales-Girons, les Bouchut, les Chausard, etc., se sont distingués en France, comme les propagateurs et les défenseurs du vitalisme animique. (*Le lendemain de la mort*, par L. Figuier, p. 23.)

cette morale de l'esprit, choisissons franchement la situation qui correspond à la double nature de l'homme, et qu'il nous suffise d'exposer ici un simple vœu : c'est de voir la psychologie et la physiologie marcher ensemble dans le but de s'éclairer mutuellement sans que l'une absorbe l'autre (4). En se plaçant au double point de vue psychologique et physiologique, et en restant dans cette voie sûre de l'observation interne et externe avec un esprit essentiellement critique, c'est-à-dire bien assis sur les méthodes d'investigation et les conditions de la preuve, on pourrait peut-être, comme Alexandre Bain et Herbert Spencer, étudier l'homme d'une façon plus complète et conséquemment éviter les lacunes du positivisme qui refuse une place à la psychologie dans la classification des sciences et ne veut admettre que des faits et des lois, sans les jugements universels de la raison, sans la recherche des causes et des fins dans la nature.

En mariant ainsi l'étude du dehors et l'étude du dedans (*ab extrinseco* et *intrinseco*, comme disent les scolastiques) ; en combinant sagement la méthode expérimentale avec la méthode historique, qui la complète, et avec l'intuition rationnelle, qui ajoute l'absolu au relatif, on conserverait au génie philosophique de notre pays son caractère propre, c'est-à-dire la mesure. Ce serait aussi le moyen d'échapper à ce matérialisme, d'origine tudesque, qui réduit la vie à un simple mécanisme physico-chimique, et nie résolument Dieu, cet

(4) Il y a deux sortes de problèmes en philosophie ; le *problème de la distinction* et le *problème de l'union*. Ce n'est pas tout de séparer, il faut réunir..... Or il me semble que le spiritualisme du XIX^e siècle a été trop préoccupé de l'un des deux termes du problème, *de la distinction*, qu'il a négligé le *point de vue de l'union*. Il a distingué la psychologie de la physiologie et cela était excellent. Il faut en même temps les rapprocher, c'est ce qu'il n'a pas assez fait. Il est évident pour tous ceux qui savent ce qui se passe, qu'un travail de rajeunissement et de rénovation s'opère dans le sein de la philosophie spiritualiste. Elle se rapproche des sciences dont elle fait une étude de plus en plus attentive et sérieuse ; elle réconcilie la psychologie et la physiologie. (*Les Problèmes du XIX^e siècle*, pages 343, 344, 346 (Paul Janet).

idéal réel vers lequel nous aspirons tous ; matérialisme susceptible de convenir aux âmes vulgaires et subalternes, mais incapable de répondre aux nobles tendances des esprits élevés, parce qu'il mène droit à l'avilissement de la dignité humaine, qu'il méprise les exigences du cœur, et surtout parce qu'en ne voulant pas remplir par des conceptions intellectuelles et des croyances le vide qui enveloppe de toutes parts le domaine de la certitude, il ferme la porte à l'espérance, cette fleur du poète qui boutonne sans cesse et ne s'épanouit guère ici-bas.

NOELS
DE
FRÈRE SAMSON BEDOUIN

MOINE DE L'ABBAYE DE LA COUTURE DU MANS

1526 - 1563

**PRÉCÉDÉS D'UNE ÉTUDE SUR LES RECUEILS DE NOELS MANÇAUX
DU XVI^e SIÈCLE**

Par M. Henri CHARDON, Membre titulaire

Les Noëlés du commencement du xvi^e siècle ayant un nom d'auteur sont fort rares. Après ceux de M^e Lucas Le Moigne, curé de Notre-Dame-du-Puy-la-Garde, sur les confins de l'Anjou et du Poitou, qu'a fait connaître dans le monde des bibliophiles M. le baron Pichon, on peut citer, pour ce qui regarde la région comprise entre la Seine et la Loire, ceux de Jean Daniel, dit maître Mitou, organiste de Saint-Maurice et chapelain de l'église Saint-Pierre-d'Angers, que j'ai publiés récemment, en les accompagnant d'une longue notice sur la vie et les autres poésies de cet auteur trop longtemps inconnu ; ceux enfin de Crestot, prêtre de *Chastres* ou de *Monlhéry*, dont j'ai aussi exhumé le nom dans la même étude. La plupart des autres Noëlés de cette époque sont anonymes. Si La Croix du Maine indique quelques noms d'auteurs de ces pieuses poésies, ils ne se rapportent le plus souvent qu'à la seconde moitié du siècle ; malheureusement aussi, les

œuvres de ces humbles rhapsodes ne sont guère venues jusqu'à nous, soumises qu'elles étaient à de nombreuses chances de destruction (1).

Parmi les auteurs de Noël^s manuscrits ou imprimés dont La Croix du Maine a daigné conserver le souvenir, on remarque surtout les noms de Manceaux ses compatriotes, à qui il a bien voulu faire la gracieuseté de les mentionner à cause de cette communauté d'origine. Je citerai Macé de Vaucelles, le poète-libraire, d'aucuns disent même imprimeur; André Meslé, de Laval; Michel Bourrée, sieur de la Porte; l'érudit Jean Lefrère; Claude Nail; l'abbé de Saint-Vincent Ravau Gibon; l'avocat Pierre Olivier du Bouchet, de La Suze; Guy Pageau; le cordelier de Laval Jean Triguel; le curé de la Couture René Flacé, etc., etc. Mais où trouver les Noël^s de tout cet essaim de poètes provinciaux dont les chants étaient, pour ainsi dire, autant d'armes pacifiques contre les huguenots? A part ceux de Vaucelles, La Croix du Maine les dit imprimés soit à Angers, soit au Mans chez Hiérôme Olivier, le seul imprimeur resté dans cette ville après la fuite des réformés en 1562. Y a-t-il quelques-uns de ces recueils qui aient survécu? Ont-ils été cités parfois comme ayant fait partie des cabinets des bibliophiles de ce siècle et du précédent?

Pour ma part, je ne connais que les Noël^s de Jean Triguel dont l'existence ait été constatée à la fin du xviii^e siècle; encore ne s'agit-il pas de l'édition du Mans de 1565 signalée par La Croix du Maine. Le Catalogue du duc de La Vallière indique, à son numéro 13857, le *Recueil des viels et nouveaux cantiques à l'honneur de l'advenement de J.-C. en ce monde*,

(1) Parmi les auteurs du temps de François I^{er} dont les Noël^s sont encore aujourd'hui connus, j'indiquerai Barthélemy Aneau dont le recueil imprimé à Lyon, comme ses autres œuvres, est de 1530, et la sœur du roi elle-même, la célèbre Marguerite, duchesse d'Alençon et reine de Navarre, qui dans ses *Marguerites de la Marguerite des princesses* a joint quelques chants de Noël et chansons spirituelles aux *Comédies de sainteté* et autres poésies qui font partie de ce curieux ouvrage. Voir f^os 233 et 238, verso, de l'édition de 1532 de Benoist Prevost.

par divers auteurs, et autres Noëls et Cantiques par R. P. Jean Triguel. Paris, Bonfons, sans date, in-12. Il est probable que les pieuses poésies des autres auteurs mentionnés par La Croix du Maine, si elles existent encore, sont confondues parmi les Noëls anonymes, soit des recueils manceaux rarissimes qui ont survécu, soit des bibles de Noëls qu'Hernault fit imprimer en si grand nombre à Angers depuis 1582.

J'oubliais de citer les Noëls d'un Manceau du xvi^e siècle, dont la verve semble avoir eu un goût de terroir tout spécial, et dont la perte peut être regardée comme la plus regrettable. Je veux parler de Samson Bedouin, à qui La Croix du Maine a consacré une notice assez détaillée.

Voici dans quels termes il a parlé de lui dans sa *Bibliothèque française* :

« F. Samson Bédouin, religieux en l'abbaye de la Cousture près Le Mans, natif du pays et comté du Maine. Il a écrit un petit livre qu'il a intitulé les *Ordonnances et statuts de M. de l'Aflac et du jeu du Trois*, imprimé au Mans, par Hiérosme Olivier, l'an 1565. Il a composé plusieurs chansons, et entre autres la *Réplique sur les chansons des Nuciens ou Nutois*, qui autrement sont appelez ceux de Nuz au bas pays du Maine, imprimées au Mans par ledit Olivier. Il a escrit plusieurs *Tragédies, Comédies et Moralitez* et quelques coq-à-l'asne et autres semblables satyres, lesquelles il faisait jouer par les lieux publics de la ville et faux bourgs du Mans par aucuns escoliers de ladite ville. IL A ESCRIT PLUSIEURS CANTIQUES ET NOELS, IMPRIMÉS AU MANS PAR MACÉ VACCELLES ET AUTRES. Il a recueilli et compilé le *Catalogue des paroisses du Maine*, imprimé au Mans. Il mourut en ladite abbaye de la Cousture, l'an 1563 ou environ. »

Il y a là de quoi affriander les lecteurs et les inviter à retrouver quelques vestiges de cette physionomie aussi curieuse qu'originale, quelques échantillons des chants religieux ou profanes de ce gai moine de l'abbaye de la Couture, contemporain de Rabelais et de Marguerite de Navarre. Malheureu-

sement, depuis La Croix du Maine, ceux qui se sont préoccupés de Samson Bedouin, n'ont fait que reproduire ou paraphraser la notice de la *Bibliothèque française*, sans fournir aucun renseignement nouveau sur la personne et les ouvrages imprimés ou manuscrits du bénédictin manceau (1).

Seul M. Hauréau (*Histoire littéraire du Maine*) a donné, d'après le manuscrit de la Bibliothèque du Mans qui contient les actes de professions de l'abbaye de la Couture, la date de l'entrée de S. Bedouin chez les moines de cette abbaye où il fit profession le 12 janvier 1526 (nouveau style), ce qui permet d'apprécier d'une façon plus précise le temps de son existence et sa période d'influence dans la province (2). Mais le savant membre de l'Institut, même dans la deuxième édition toute récente de son *Histoire littéraire du Maine*, dit qu'il ne connaît que le titre des divers écrits attribués à Samson Bedouin. On sait que M. Hauréau a été successivement attaché à la bibliothèque du Mans et à celle de la rue Richelieu où il y avait le plus de chance de les découvrir. Si donc l'ancien conservateur de la Bibliothèque nationale n'a pu parvenir à les rencontrer, on pourrait se considérer comme en droit de croire qu'ils ne sont pas venus jusqu'à nous, et qu'il ne reste plus qu'à faire son deuil de cette perte bien regrettable pour l'histoire littéraire du Maine.

(1) Voir: Lepaige, *Dictionnaire de Maine*, t. II, p. 47; Ansart, *Bibliothèque littéraire du Maine*; Desportes, *Bibliographie du Maine*; Pesche, *Biographie*; *Province du Maine*, 1845, n° 50, et *Semaine du Fidèle*, t. VI, p. 387; Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 345, etc.

(2) « Ego frater Samson Bedouyn, acolyta, promitto stabilitatem meam et conversionem morum meorum et obedientiam secundum regulam sancti Benedicti, coram Deo et omnibus sanctis, in hoc cœnobio sancti Petri de Cultura, in presentia fratris Renati des Escotais, prioris claustralis ac vicarii reverendissimi in Christo patris ac domini, domini Martini, Turonensis archiepiscopi ac hujus monasterii abbatis, perenniter conservandam. Teste signo meo manuali, hic apposito, die duodecimo mensis januarii anno Domini, millesimo quingentesimo vigesimo quinto. S. BEDOYN. » Manuscrit du Mans, n° 98, folio xxx, verso, cité par M. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 2^e édition, t. II, p. 61.

Eh bien ! non ; malgré ces fâcheuses apparences, il ne faut pas renoncer à voir Samson Bedouin opérer sa résurrection. Le joyeux moine n'est pas mort tout entier, ses œuvres n'ont pas complètement péri. Voici du moins ses Noël's que j'ai eu la chance heureuse de retrouver. Je m'empresse d'ouvrir les mains pour faire jouir de cette découverte ceux qui, comme moi, s'intéressent à ces pieuses poésies populaires de l'ancienne France.

Si les Noël's de Samson Bedouin, quant à l'apparence du moins, ne nous avaient pas été conservés par l'imprimerie (1), ils nous ont en revanche été transmis par des manuscrits, soumis à moins de chances de ruine que de minces plaquettes incessamment feuilletées par des mains bien différentes de celles des bibliophiles. Demeurés obscurs et tranquilles pendant deux siècles, sur les rayons de riches et d'hospitalières bibliothèques, je les ai retrouvés au cabinet des manuscrits de la rue Richelieu, en suivant à la piste les Noël's de Jean Daniel.

On ne s'est pas assez préoccupé jusqu'à ce jour des manuscrits de Noël's. J'ai montré récemment, dans une étude sur Jean Daniel, tout l'intérêt que présentent ceux qui sont antérieurs aux recueils imprimés. Bien qu'infiniment moins intéressants, ceux qui sont venus plus tard, ceux, du moins, qui ont précédé le xvii^e siècle, ne laissent pas que d'avoir aussi leur utilité, par suite soit des noms d'auteurs qu'ils nous révèlent, soit de l'hospitalité qu'ils ont donnée à des chants que les presses locales cessèrent de bonne heure de réimprimer, et dont les éditions originales n'ont pas su résister à l'œuvre destructive des hommes et du temps.

A la fin du xvi^e siècle, un religieux du Maine s'avisa de coucher par écrit les Noël's les plus populaires de son temps

(1) Je dis que ce n'est qu'en apparence que l'imprimerie ne nous a pas conservé les Noël's de Bedouin ; car on verra plus loin qu'on en trouve un certain nombre parmi les Noël's anonymes des recueils manuscrits imprimés au xvii^e siècle et venus jusqu'à nous.

dans sa province, et de les réunir dans un manuscrit grand n-8° de 243 feuillets, faisant aujourd'hui partie de la Bibliothèque nationale, F. Fr. 14983 (anc. supp. Fr. 1303) et provenant la bibliothèque du duc de La Vallière.

Ce volumineux manuscrit contient précisément les Noëls de Samson Bedouin. Il est intitulé : *Recueil de vieulx et nouveaulz Noels recueilliz par frère Jehan de Villegontier, presbtre, religieux profès de l'abbaye de la Couture, prieur de Saint-Saulveur près Fresnay.*

Nul n'était en meilleure position que Jehan de Villegontier pour conserver le souvenir et l'œuvre du moine de la Couture, puisqu'il était religieux de la même abbaye, et qu'il avait fort bien connu l'auteur de ces Noëls, le seul, ne l'oublions pas, dont il nous ait conservé le nom dans tout son recueil. Les renseignements que je vais rapidement donner sur son compte, ne permettent pas, en effet, de douter un seul instant des rapports qu'eurent ensemble les deux religieux.

Samson Bedouin ne mourut à la Couture que vers 1563, et Jehan de Villegontier devenait moine profès dans la même abbaye, le 9 septembre 1536, ainsi que le démontre son acte de profession inédit, qui se trouve dans le manuscrit 96 de la Bibliothèque du Mans, folio 41, verso (1).

Son recueil me semble toutefois bien postérieur à cette date ; car il s'y intitule prieur de Saint-Saulveur près Fresnay, et ce n'est que dans les dernières années du xvr^e siècle qu'il est devenu titulaire de ce prieuré, s'il faut en croire un procès-verbal inédit de la visite de ce bénéfice que faisait,

(1) « Ego frater Johannes de Villegontier, clericus turonensis diocesis, promitto stabilitatem meam et obedientiam ac conversionem morum meorum, secundum regulam sancti Benedicti, coram Deo et sanctis ejus, in hoc cenobio Sancti Petri de Cultura, in presentia venerabilis ac religiosi viri fratris Alani Flotte, prioris claustralis ac vicarii generalis reverendi in Christo patris et domini, domini Nicholay Fumée, abbatis commendatoris predicti cenobii, perenniter observandam. Teste signo meo manuali, hic appposito, die nona mensis septembris, anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo sexto. J. VILLEGONTIER. » (*Avec paraphe.*)

en 1599, l'évêque du Mans, Claude d'Angennes de Rambouillet (1). »

« Le lundi xi octobre 1599, ayant célébré la sainte messe en l'église paroissiale de Fresnay, cependant que y conferrions le saint sacrement de confirmation avons envoyé Maître Jehan Trouillard, chanoine du Mans, en présence de notre secrétaire, visiter le prieuré Saint-Saulveur (2), la chapelle Saint-Jehan, situés au forbourg dudit Fresnay et le prieuré du chasteau dudit lieu. Lesquels nous ont rapporté audit prieuré de Saint-Saulveur le pignon de devant estre entrouvert et menacer ruynes s'il n'y est en bref donné remède. Quant au reste est en assez bonne réparation et orné suffisamment. Sur l'autel il y a des nappes, une chasuble, aube, amict, calice d'estain, corporalier et ce qui est nécessaire pour dire la messe. Ledit prieuré doit deux messes par semaine qui sont acquittées par maître Richardet, prestre de la paroisse Saint-Ouen-de-Mimbré. Les maisons et granges du prieuré en assez bonne réparation. Le revenu d'icelui estimé valoir cinq cens livres de rente pour le moins, et s'est trouvé honorable homme Guillaume Sevin, fermier dudit prieuré, lequel a dict le service estre bien acquitté. Le frère *Jehan de Villegontier est pourveu de cest prieuré quatre ans sont* et en fait de service cinq cens soixante et seize livres et acquite le service. En dépendent trois metayries situées, l'une appelée le Bois-Boullay en Coulombiers, l'autre appelée Beau-Manteau en Fyé, et la tierce

(1) Jehan de Villegontier avait été antérieurement prieur du prieuré de Saint-Mars-sous-Ballon. Voir aux Archives de la Sarthe, *Registre des insinuations* de 1560 à 1561, G. 336, l'enregistrement d'une signature apostolique qui lui confère ce prieuré. En 1562 on trouve dans le registre suivant la collation du prieuré de Saint-Saulveur de Fresnay à frère Guillaume Gorgiart, par l'un des vicaires de l'abbé de la Couture. Peu de temps après la fuite des huguenots du Mans, en juillet 1562, frère René Lorient, religieux profès de la Couture, prend possession du prieuré de Saint-Saulveur, et Jehan de Villegontier, quelques mois plus tard, prend possession de celui de Solesmes.

(2) Le prieuré de Saint-Saulveur, de peu d'importance, situé hors de la ville de Fresnay, sur la rive gauche de la Sarthe, dépendait de l'office de pitancier de la Couture, et fut réuni à la mense commune de l'abbaye, le 5 juin 1611, probablement à la suite de la mort de Jehan de Villegontier. Voir *Registre des insinuations*, G. 334.

appelée la Moynerie en Saint-Victour. Ledit fermier obligé tenir cestes metayries en réparations (1).»

On voit quelle période comprend l'existence de frère Jehan de Villegontier, et l'on est à même d'apprécier que les Noël's qu'il rassembla durent être fort certainement tous ceux qui étaient populaires autour de lui dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Parmi eux, dix-huit portent en tête ou à la fin le nom de frère Samson Bedouin, dont les Noël's étaient restés introuvables jusqu'alors.

On peut s'étonner que ce manuscrit soit resté si longtemps inexploré, et qu'il n'ait pas livré plus tôt le secret du nom de frère Samson Bedouin, qui y était demeuré enseveli jusqu'à ce jour.

Le recueil du prieur de Saint-Saulveur n'avait cependant pas complètement échappé à tous les yeux; on y avait même relevé le nom de frère Samson Bedouin, mais en le défigurant, en l'écorchant, et sans rien connaître du personnage réel auquel il se rapportait.

Dans une notice consacrée aux Noël's dans l'ancienne *Revue de Paris*, par M. Ferdinand Denis, et qui est une des premières pages où l'on ait commencé à apprécier à leur valeur ces poésies si longtemps frappées d'un injuste dédain, nous lisons en effet :

« On voit dans un curieux manuscrit de la Bibliothèque royale combien les formes du Noël étaient variées dès cette époque (du

(1) J'ai cité intégralement cet extrait des visites de l'évêque Claude d'Angennes pour montrer leur intérêt pour l'histoire; rien ne fait mieux connaître l'état déplorable de nos églises après les interminables guerres de la Réforme et de la Ligue depuis 1562. Voir Dom Briant, *Collectanea Cenomanensia*, Bibliothèque nationale, Manuscrit latin, 10038, f° 122.

J'ajoute aussi comme supplément de date au manuscrit de Jean de Villegontier, qu'on y trouve vers la fin quelques poésies du chanoine manceau Toussaint Leroy, dont les Noël's furent successivement imprimés de 1579 à 1613.

seizième siècle) ; et il paraît que l'humble rapsode auquel on devait le recueil le plus considérable et le plus ancien, était un prêtre nommé Jehan de Villegontier, prieur de Saint-Sauveur, près Fresnay. A en juger par une courte note, l'Homère inconnu, le barde modeste auquel on devrait attribuer la plus grande partie de ces noëls primitifs, serait un certain *F. J. Bodoïn*, et il aurait composé ces paroles religieuses pour plusieurs airs en vogue du fameux Josquin Desprès, l'organiste de Charles IX, le roi à la poésie sanglante (1). »

En écrivant ces lignes, M. Ferdinand Denis ne faisait que résumer, mais avec assez peu d'exactitude, ce qu'il avait lu ou cru lire sur des feuilles de garde du manuscrit de Jean de Villegontier, et d'un autre manuscrit de Noël bien précieux par les curieuses miniatures qu'il renferme et qui fut colligé et composé à la même époque, de 1592 à 1595, ainsi que l'indiquent plusieurs fois ces dates au bas des chansons. (Manuscrits de la Bibliothèque nationale, F. Fr., n° 24407, autrefois n° 3219 fonds La Vallière) — (2).

Ces deux manuscrits proviennent tous deux également de la bibliothèque du duc de La Vallière ; car la note placée en

(1) Trompé sans doute par cet article de M. Ferdinand Denis, M. Rathery a aussi rangé *Jehan Bodoïn* parmi ceux qu'il appelle les premiers auteurs des Noël connus, à côté d'Adam de la Halle, Michel Pourcé (mentionné par l'abbé de Mervein, *Histoire de la poésie française*, 1706, in-12, p. 126), André Meslé de Laval, Christophe de Bordeaux. (*Moniteur*, 23 avril 1833.)

(2) Ce manuscrit de 133 feuillets in-folio, contient 48 Noël seulement. La plupart de ces Noël ont en tête l'époque à laquelle ils ont été copiés, 1592-1595 (qui n'est pas, comme on a pu le croire autrefois, la date de leur composition). Ils se terminent par la table des chansons et celle des miniatures, à date certaine, qui y figurent en nombre égal.

Ce sont les curieuses miniatures (trop réalistes cependant) de ce manuscrit, restées inconnues jusqu'à ce jour, et les merveilles de calligraphie de ses lettres initiales, de ses rubriques, de ses têtes de page (occupant les trois quarts du volume) qui en font surtout l'intérêt. Il est établi avec un luxe artistique qu'on ne s'attendait pas à rencontrer dans un recueil de Noël. L'artiste a reproduit les principales scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament.

tête du manuscrit à miniatures est du duc de La Vallière lui-même ou de son bibliothécaire, l'abbé Rives (1), et on y lit que l'auteur de cette note possède dans son cabinet le manuscrit de Jehan de Villegontier.

Les remarques inscrites au commencement de ce dernier recueil sont plus récentes ; elles ont été écrites sous le premier Empire, probablement par un des conservateurs de la Bibliothèque impériale, contemporain de Van-Praet, connaissant bien l'autre manuscrit du duc de La Vallière, et le curieux mais malheureusement presque unique recueil gothique de Noël imprimés que possède cette bibliothèque.

La note du duc de La Vallière dit que les airs des Noël de son manuscrit sont des musiciens en vogue vers la moitié du xvi^e siècle, que plusieurs ont été composés par M^e Josquin Després, organiste de Charles IX, Goudimel et d'autres ; qu'une partie d'entre eux se trouvent dans des recueils gothiques imprimés qu'il possède dans sa bibliothèque ; qu'enfin il a dans son cabinet un manuscrit contenant un recueil de Noël formé par frère Jehan de Villegontier, prieur de Saint-Saulveur, près Fresnay, qui lui paraissent écrits vers le milieu du xvi^e siècle et avoir été faits pour la plupart par un nommé *F. S. Bodouin*.

L'auteur de la note du recueil de Jehan de Villegontier dit qu'il a marqué les Noël qui sont communs aux deux manuscrits, qu'ils ont été imprimés pour la plupart par Jehan Bonfons en 15... (voir le recueil imprimé de la Bibliothèque impériale, n^o 6088), que quelques-uns ont été composés par *Y. L. Cresto*, prêtre, et d'autres par Jehan *Danielle*, organiste, et par *F. S. Bodouin*.

C'est dans ces remarques que M. F. Denis avait puisé les matériaux des assertions erronées qu'il avance, tant à l'égard

(1) M. F. Denis a cru la note émanée de l'abbé Rives. La signature R avec un paraghe Pa sans doute conduit assez naturellement à cette présomption. Cependant la note ne semble pas être de l'écriture si caractéristique du mordant bibliographe.

de Jehan de Villegontier, qui ne fut qu'un simple copiste relativement bien moderne (1), que de F. J. Bodoin dont il s'empressait de surfaire la réputation et de défigurer les noms, prénoms et qualités (2).

On trouvera plus loin, tirés du recueil de Jehan de Villegontier, les dix-huit Noël's, au bas ou au haut desquels on lit le nom de F. S. Samson Bedouin, avec les airs et l'indication du feuillet où on les rencontre dans le manuscrit.

La reconnaissance des Noël's de Samson Bedouin une fois opérée dans la compilation de J. de Villegontier, il me restait à rechercher si les poésies de cet auteur désormais connu, ne se trouvaient pas confondues au milieu des Noël's anonymes imprimés que nous a légués en si grand nombre le xvi^e siècle, et tout spécialement parmi les Noël's manceaux de cette époque. Les Noël's du religieux de la Couture, indépendamment de l'allégation de La Croix du Maine, poussaient eux-mêmes à cette recherche, plusieurs faisant allusion à des imprimeurs du Mans, Gaignot ou Olivier, qu'ils mettent en scène.

Malheureusement les recueils de Noël's manceaux du xvi^e siècle sont des plus rares, et le champ des recherches se trouve forcément bien limité.

Le seul recueil que je connaisse, est un précieux volume de la Bibliothèque du Mans, provenant précisément de cette abbaye de la Couture, dont étaient moines Samson Bedouin

(1) On sait en effet que, sans parler des *Chants Royaux*, il y a des recueils manuscrits de Noël's déjà considérables à la fin du xv^e siècle et surtout aux premières années du xvi^e. Voir les manuscrits que j'ai cités dans mon édition des Noël's de Jean Daniel et y ajouter le manuscrit 2044 Fr. de la Bibliothèque nationale, *Livre de Receptes*, qui contient un Noël à la fin. Les volumineux recueils imprimés de Bonfons et bien d'autres ont aussi précédé le recueil manuscrit de J. de Villegontier.

(2) Les auteurs des deux notes s'étaient bornés à changer en *Bodouin* le nom inconnu pour eux, que Jehan de Villegontier a cependant toujours écrit *Bedouin*, *F. Sanson Bedouin*, *Bedouyn*, comme il était si facile de s'en assurer.

et J. de Villegontier (1). C'est de lui que j'ai récemment tiré les Noëls de Jean Daniel, dit maître Mitou.

Jusqu'à présent il n'a encore été décrit par aucun bibliophile, pas même par Brunet, malgré l'intérêt que présentent les recueils rarissimes de Noëls qu'il contient, et la nécessité de se rendre bien compte des matériaux qui le composent.

Ce volume, petit in-8 gothique, tout rempli de Noëls, loin d'être composé d'un seul recueil de ces chants si populaires au xvi^e siècle, est formé (je suis le premier à le révéler) de neuf recueils différents, dont plusieurs sont malheureusement incomplets, n'ont ni titre, ni lieu, ni date, ni commencement ni fin, et ne peuvent être distingués qu'à l'aide des signatures, de ceux qui les précèdent ou qui les suivent, sans parler des transpositions de feuillets opérées malencontreusement pour rendre encore ce dédale souvent plus inextricable. La description de cette précieuse épave, indépendamment de son intérêt bibliographique, est indispensable à l'histoire des Noëls mançaux et à la recherche de l'œuvre de Samson Bedouin. J'espère que les bibliophiles voudront bien la suivre, habitués qu'ils sont à l'aridité et à la minutie des détails.

Le premier recueil du volume de Noëls gothiques de la bibliothèque du Mans, le seul aussi qui soit complet, comprend les *Noëls par le conte d'Alsinoyz présentez à Madamoyelle sa Valentine*. C'est un volume in-8^o gothique comprenant quatre cahiers ou seize feuillets de vingt-cinq lignes par page, avec signatures. Le titre que je viens de citer, la table des chansons, et le *dizain au détracteur*, par le conte d'Alsinoyz, occupent le premier feuillet. Le titre, le dizain, l'*argument* de deux Noëls, c'est-à-dire le thème sur lequel ils sont

(1) On m'en a cependant signalé d'autres comme devant se trouver dans le cabinet d'un amateur de Toulouse. — *Les Cantiques et Noëls du Mans*, gothiques, indiqués dans le *Bulletin du Bibliophile* de 1830, p. 892, comme achetés 120 fr. par M. Cigongne à la vente Maréchal, doivent être le n^o 1294 du catalogue Cigongne, dont je parlerai plus loin, et n'appartiennent qu'au commencement du xvii^e siècle.

composés et qui est emprunté aux livres saints, sont seuls en caractères romains. Les initiales de chaque chanson, à part une, sont des lettres fleuries, et, sauf une aussi, appartiennent au même alphabet. Les Noëlés sont au nombre de dix ; on lit à la fin : *Cy finissent les Noels nouveaulz composez par le conte d'Alsinoys, pour lan mil cinq cens quarante-cinq.*

Je n'insiste pas sur le contenu de cette édition des Noëlés de Denisot, le célèbre comte d'Alsinoys, une réimpression à cinquante exemplaires en ayant été publiée au Mans en 1847, sur papier de Hollande, chez A. Lanier, par les soins de M. de Clinchamp, avec le concours de M. R. de Montesson. Malheureusement ces bibliophiles ne fournirent ni renseignement sur Denisot, ni la moindre notice bibliographique sur le recueil qu'ils rééditaient. Cependant cette édition était donnée d'après l'imprimé de la Bibliothèque du Mans, comme le prouvent, surabondamment du reste, les Noëlés qui y sont joints et qui se trouvent précisément aussi dans le volume que j'analyse en ce moment.

D'ailleurs il est fort probable que cet exemplaire des Noëlés de Denisot de 1545 est un exemplaire unique, à la différence de ses *Cantiques* imprimés en 1553 chez la veuve de Maurice de La Porte à Paris, et qui, bien que rares, se trouvent à ma connaissance à la Bibliothèque de l' Arsenal, dans celle de Bordeaux, dans les collections particulières de M. le duc d'Aumale et de M. le comte de Lignerolles, et figurent quelquefois dans les catalogues de ventes publiques (1).

Ni Duverdier, ni M. Boyer, ni M. Rathery, dans leurs notices sur Denisot, n'ont parlé de cette édition originale des Noëlés du comte d'Alsinoys (2). M. Hauréau, en la mentionnant d'un

(1) On les signale notamment comme ayant fait partie des cabinets du duc de La Vallière et de Ch. Nodier.

(2) Voir la *Bibliothèque* de Duverdier, la *Notice sur Nicolas Denisot* de M. Boyer, *Almanach de la Sarthe* de 1812, et celle de M. Rathery, d'après les manuscrits de Colletot aujourd'hui détruits, dans le *Bulletin du bibliophile* de 1850, p. 433. M. Louis Lacour s'est borné à exhaler une baine ridicule contre Denisot dans la préface qu'il a placée en tête de son édition

in ot, ne s'est nullement préoccupé du lieu où elle avait pu être imprimée (1).

J'ai déjà dit ailleurs que sa similitude typographique avec d'autres recueils de Noël imprimés au Mans, permettait de croire qu'elle était sortie des presses d'un imprimeur de cette ville. Il est probable, du reste, que Denisot, jeune encore en 1545 (il était né en 1515), débuta par se faire imprimer dans sa ville natale. Les dires de La Croix du Maine viennent encore confirmer cette présomption, puisque ce célèbre bibliographe manceau, après avoir parlé des *Cantiques* de Denisot, de 1553, imprimés chez la veuve de La Porte, d'un *Livre de prières à Dieu* imprimé à Paris et autres lieux, ajoute : « Il a écrit plusieurs cantiques et Noël autres que les susdits, imprimés au Mans. » Il est donc fort probable, pour ne pas dire certain, que les Noël de Denisot ont été imprimés au Mans, en 1545. L'exemplaire du Mans, qui est en parfait état de conservation et, je le répète, probablement unique, a donc d'autant plus de prix pour les bibliophiles manceaux, qu'il est un des premiers livres imprimés au Mans. C'est un des produits les plus précieux de la typographie manceau à ses débuts, dû sans doute à l'imprimeur Denys Gaignot, jadis imprimeur et libraire à Paris, et qui était venu implanter au Mans, de 1541 à 1544, les premières presses qui se soient établies dans le Maine.

Les Noël de Denisot ne sont pas le seul ouvrage de ce peintre-poète qu'on rencontre dans le curieux volume de la Bibliothèque du Mans. Il s'y trouve encore, mais à l'état de fragment, quelques restes de ses autres poésies. Ce sont (Recueil VII)—(2), quatre feuillets de caractères gothiques for-

de Bonaventure Despériers en 1856, sans parler aucunement des Noël ni des Cantiques que le comte d'Alsinois composait à l'exemple de Marguerite de Navarre, dont le cercle « galant et dévot, semi-païen et semi-chrétien » le comptait parmi ses plus intimes familiers.

(1) *Histoire littéraire du Maine*, 2^e édition, t. III, p. 254.

(2) J'indique par ces chiffres le rang dans lequel se présentent les différents recueils contenus dans le volume du Mans.

mant un cahier, dont le premier, le seul qui ait une signature, porte A III. Ces feuillets, en si petit nombre, ont 24 lignes à la page; ils renferment une paraphrase des commandements de Dieu dont le commencement fait défaut, et un cantique complet de soixante-douze vers sur le *Pater noster*. La paraphrase ne commence qu'au quatrième commandement. Les deux premiers feuillets qui manquent étaient remplis, le premier par le titre et la table, le second par la paraphrase des trois premiers commandements, dont chacun occupe quinze lignes de texte.

Voici, d'ailleurs, quelques-uns de ces commandements inédits :

LE SIXIÈME

Tu ne seras jamais fornicateur,
Par œuvre en fait ou par vile pensée.
Mais marier te fault, c'est le plus seur
Contre la chair bien nourrie et pensée.
Peu de gens ont le don de chasteté,
Mais mariaige est plain d'honesteté
 Et en tout âge
 Tenir mesnaige
 En mariaige
Est trop plus saint que paillarder.
 Concubinaige
 Fait grand oultraige
 Au saint usaige
Qui ne veut point se marier.

LE DIXIESME

Ce mandement Dieu nous veult répéter :
En la loy deux foys le nous réplique,
Pour démonstrer que nul sans convoiter
Vivre ne peut, car nostre chair s'aplique
A batailler contre nostre esprit,
Dont nul ne peult, tant soit saige et périt,

Avoir victoire
Sans en Christ croire.
Il est notoire
Qu'il a pour nous la loy parfaite.
C'est l'accessoire
Seul méritoire
Pour avoir gloire.
Qui cela croit, il est parfait.

AMEN.

A la différence de cette paraphrase du Décalogue, le cantique sur le *Pater noster*, qui se chante sur : *Si congé prens de mes belles amours*,

Père éternel, créateur tout-puissant,
Entens la voix de ton humble facture,

n'est pas inédit, pour sa plus grande partie du moins.

De nombreux fragments (44 vers sur 72) en ont été cités en 1812 par M. Boyer, dans sa notice sur Denisot, p. 28 ; c'est même l'attribution, ainsi faite de ce cantique au comte d'Alsinoys, qui seule me permet de lui donner aussi la paternité des vers contenus dans ces quatre feuillets.

M. Boyer ne dit pas où il a pris les vers de ce cantique sur le *Pater noster*, pas plus que les quelques couplets des Noël's et des cantiques de Denisot qu'il reproduit et qui ne se trouvent pas dans Duverdier. Les cite-t-il d'après des imprimés ou des copies manuscrites ? Il est difficile de le dire. M. Boyer étudiait purement ces cantiques au point de vue de leur valeur littéraire, et ne songeait nullement à l'intérêt bibliographique qu'ils pouvaient présenter. Parent, par sa femme, de mademoiselle Denisot, la seule héritière du nom du comte d'Alsinoys au commencement de ce siècle, il avait pu, à défaut d'éditions, trouver des copies des vers du poète manceau chez cette survivante de sa famille, qui conservait encore religieusement

les portraits des plus illustres de ses ancêtres et leur généalogie manuscrite (1).

Ces fragments sont sans doute un débris du *Livre de prières à Dieu*, imprimé à Paris et autres lieux, dont parle La Croix du Maine. Y a-t-il chance aujourd'hui de retrouver entier le recueil du comte d'Alsinois, dont la Bibliothèque du Mans ne possède que les feuillets trop peu nombreux que je viens d'indiquer? C'est douteux. Cependant il ne faut désespérer de rien; à défaut même de l'édition imprimée ne pourrait-on pas, comme pour Samson Bedouin, mettre la main sur un manuscrit qui ait conservé ces poésies? Je me rappelle même en ce moment que le n° 665 du Catalogue de M. le baron Pichon mentionne un manuscrit de noëls in-4°, du xvi^e siècle, contenant entre autres, à la fin, les cantiques de Denisot de 1553, et qu'en présence de l'exécution remarquable de ce manuscrit orné de dessins à la plume, le catalogue se demande s'il ne serait pas de la main même de Denisot dont le talent de calligraphe et de dessinateur est bien connu. N'y aurait-il pas chance de rencontrer précisément dans ce volume, dont il est facile de connaître l'heureux possesseur, les *prières à Dieu* de Denisot, qui peuvent aussi se trouver égarées parmi bien des cantiques anonymes que nous ont transmis les manuscrits du xvi^e siècle?

Quant aux fragments que j'ai fait connaître, il y a lieu de les présumer sortis, comme les noëls, des presses de Denys Gaignot.

Après ces deux recueils de Denisot, le seul portant un nom d'auteur que possède le volume de la Bibliothèque du Mans est celui des Noëls de Jean Daniel dit maître Mitou (Recueil II): *Noëlx nouveaulx, chansons nouvelles de nouel composées tout de nouel, esquelles verrez les praticques de confondre les*

(1) Plusieurs Manceaux encore existants aujourd'hui, ont connu cette demoiselle Denisot qui habitait rue de Quatre-Roues, à côté de l'ancienne maison Goupil. J'ai inutilement cherché, auprès de ceux qui ont fait acquisition des papiers de M. Boyer, une généalogie et des documents relatifs aux Denisot.

hérétiques, in-8° gothique de 36 feuillets, sign. A-J IV, 26 lignes la page, contenant 35 noëls (1). J'ai trop longuement appelé l'attention sur ces noëls de l'organiste d'Angers, composés de 1520 à 1530, pour m'arrêter ici plus longtemps sur ce précieux recueil. Je me borne à renvoyer à l'édition que je viens d'en donner tout récemment.

Après les poésies de Denisot et de Jean Daniel, le recueil le plus important du volume de la Bibliothèque du Mans, est celui des Noëls imprimés au Mans par Denys Gaignot pour 1554 (Recueil IX).

Ce recueil gothique, in-8° avec signatures, est composé de six cahiers, A-F IV, ou de 24 feuillets, dont le dernier, le feuillet F IV manque malheureusement. On y compte 25 lignes à la page; deux initiales seulement sont fleuries et appartiennent à deux alphabets différents.

Voici le recto du premier feuillet, qui comprend le titre et la table des chansons :

Noelz nouveaulx sur le chant de plusieurs belles chansons nouvelles de ceste présente année mil cinq cens LIIII.

ET PREMIÈREMENT.

- SUR : *Ma damoyelle.*
- SUR : *As tu prins la hardiesse.*
- SUR : *Pour faire bon mariage.*
- SUR : *Une m'avoit promis.*
- SUR : *Pastoureaux amoureux.*
- SUR : *Gabillonnade.*
- SUR : *Les Gabeleurs.*
- SUR : *En m'en venant de Rouen.*
- SUR : *Mon Dieu vostre pitié.*

(1) Deux feuillets manquent au recueil du Mans, mais j'ai montré qu'ils pouvaient être facilement suppléés. C'est ce recueil que j'ai reproduit, en le complétant grâce aux Noëls de Bonfons, et à l'édition originale provenant de la bibliothèque du duc de La Vallière, que je n'ai malheureusement pas eue assez à ma disposition pour en comparer le texte avec l'édition du Mans.

SUR : *Si je le dy jamais, si jamais.*

SUR : *De mi tourmenter et plaindre.*

SUR : *C'est à la fin le vois tu bien.*

SUR : *Le Gringuelot.*

SUR : *Petite beste.*

SUR : *Douce mémoire.*

SUR : *Glic pour la fillette, glic.*

SUR : *Une jeune fillette de noble cueur.*

Imprimé au Mans par Denys Gaignot, imprimeur et libraire, demourant en la grand Rue, près Saint Julian. Pour l'an M. D. LIIII.

Dix-sept airs sont indiqués, on le voit, à la table, et on trouve bien en effet dans le recueil dix-sept noëls. Jusqu'au Noël XI^e, ils se présentent dans l'ordre des chansons ; mais à partir de là on rencontre de nombreuses transpositions. De plus, le noël sur l'air XII^e *C'est à la fin le vois-tu bien*, fait défaut et est remplacé par un autre :

SUR LE CHANT : *La ceinture que j'ay ceinte
Mon amy la my donna.*

C'est le Noël XV^e du recueil :

Gabriel d'une volée
Du hault du ciel s'envola.
Droit au pays de Galilée
Dans Nazareth advola.

Outre leur valeur au point de vue de l'histoire littéraire du Maine, ces noëls offrent aussi un grand intérêt pour l'histoire bibliographique de cette province. C'est un des rares volumes qu'ait produits l'imprimerie mancelle antérieurement à 1562. C'est un des rares recueils de noëls datés de cette époque du xvi^e siècle qui soit venu jusqu'à nous.

Le magnifique *Missel* du Mans de 1546, la *Coutume* de 1554, le *Manuel* de 1556, et ces noëls sont quasi les seuls ouvrages

que nous avons conservés, portant la preuve authentique de leur impression au Mans, par le premier imprimeur de cette ville, Denys Gaignot, dont le fils Louis allait bientôt, hélas ! renier la foi de ses ancêtres, prendre part au pillage de la cathédrale par les huguenots en 1562, et jeter au feu, peut-être, ce splendide missel, œuvre glorieuse de son père, chef-d'œuvre de la typographie mancelle, et ces noëls inspirés par un sentiment si profondément catholique, si opposé à l'hérésie des novateurs (1).

Toutefois ce recueil peut tout d'abord aujourd'hui ne pas paraître inédit, si l'on se rappelle qu'en 1832, Richelet, alors bibliothécaire au Mans, fit imprimer dans cette ville, chez son beau-père Belon, et publia à 27 exemplaires un recueil portant précisément ce titre : *Noëls nouveaulx sur le chant de plusieurs belles chansons nouvelles de cette présente année mil cinq cens LIIII, imprimé au Mans par Denys Gaignot imprimeur et libraire demourant, en la grand Rue, près Saint Julian. Pour l'an Mil D. L. IIII.*

En lisant ce titre, on est fondé à croire qu'on a entre les mains une réimpression du Recueil de Gaignot dont je viens de faire connaître l'édition originale, et probablement l'exemplaire unique qui subsiste. Hélas ! il n'en est rien. La publication de Richelet n'est autre chose qu'une triste mystification qu'on ne saurait trop déplorer.

A part trois noëls, tous ceux qu'elle renferme ne se retrouvent pas dans le recueil de Gaignot. En voyant Richelet dire dans sa préface : « Ils appartiennent réellement au xvi^e siècle et sont extraits de petits recueils aujourd'hui fort rares, imprimés de 1545 à 1554 » (aveu qui paraît déjà singulier après le titre de sa plaquette), on pourrait penser qu'ils sont du moins tous empruntés au volume de la Bibliothèque du Mans, qui se rapporte bien à cette époque. C'est encore une illusion qu'il

(1) Voir les renseignements que j'ai donnés sur Louis Gaignot, dans mon *Recueil de pièces inédites pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue dans le Maine*, p. xxxvi, *Annuaire de la Sarthe* de 1868.

faut perdre, car plusieurs des Noëls de Richelet sont bien postérieurs à ces dates et n'ont vu le jour que vers le commencement du xvii^e siècle. Son recueil est composé à la fois sans goût et sans vergogne, sans respect pour la vérité ni pour les dates. Plusieurs proviennent d'un auteur de Noëls bien connu, postérieur de près de cinquante ans à Denis Gaignot; d'autres sont empruntés à des recueils du temps qui n'ont rien de rare. Quelques-uns, qui proviennent du curieux volume de la Bibliothèque du Mans, ont été audacieusement farcis pour suppléer à la perte totale ou partielle de feuillets qu'il n'était parfois pas impossible de retrouver réimprimés ailleurs. On pourrait, au pis-aller, pardonner à l'auteur ses remplissages et ses imitations, s'ils provenaient réellement d'intentions pures de toute supercherie, s'il s'était bien pénétré de l'esprit de ces pieuses poésies, et si le ton de ses pastiches n'avait rien de choquant; mais, bien au contraire, il s'est plu à y semer des équivoques, des gaillardises (pour ne pas dire pire), inspirées par le souvenir de La Monnoye. Puis il s'est frotté les mains en écrivant à l'adresse de ce qu'il appelle *la faction dévote* : « Aujourd'hui nos oreilles chatouilleuses et pudiques s'offenseraient de la liberté et de la naïveté d'expression qui règnent dans ces petits poèmes; trois siècles ne se sont pas écoulés depuis que nos pères les chantaient sans scrupule en famille et en faisaient dévotement retentir la voûte de nos églises. »

On ne saurait trop protester au nom de la science contre de pareilles falsifications, contre ce manque de respect de la vérité et des lecteurs, dont il est pénible de voir un érudit, un bibliothécaire se rendre coupable sans retenue ni scrupules. Voici d'ailleurs, mise à nu, toute la publication de Richelet, afin que chacun puisse en apprécier la valeur.

Son recueil est composé de dix Noëls. Le premier,

SUR LE CHANT : *Nous irons nous toujours coucher sans chandelle.*

Nous devrions Noël chanter

Et chansonnette
Nouvelette,

n'est pas dans Gaignot. Il fait partie du volume de la Bibliothèque du Mans, recueil n° IV. Il a été réimprimé en 1847, comme tout ce recueil, à la suite des Noël's de Denisot dans la publication de M. de Clinchamp. C'est du moins un chant du xvi^e siècle et un Noël manceau.

Le deuxième Noël :

BERGERIE DE NOEL : *Sur un chant à plaisir.*

Robin.

Où es-tu caché Colin ?

Colin.

Qui es-tu là qui m'appelles ?

n'est pas dans Gaignot. Il fait partie du recueil n° V du volume de la Bibliothèque du Mans. Mais on n'y rencontre que le commencement et la fin du Noël ; un feuillet entier de 24 lignes à la page manque, soit 48 lignes. Richelet n'a pas été embarrassé le moins du monde par cette perte qu'il a bien soin de ne pas signaler ; il invente trois couplets faisant seulement quatorze lignes. On va voir ce que sont ces couplets de sa fabrique. Le berger Robin disait pieusement à son compagnon Colin à propos de la naissance du Christ, qu'il lui apportait des nouvelles comme il n'en avait jamais entendu. Colin lui repartit, d'après M. Richelet :

As tu fait quelque cocu,
Ou quelque acorte pucelle
Avec toi a-t-elle perdu
Son bouton de pimprenelle ?
A ce jeu je sais ton zelle.

On voit que les lauriers de La Monnoye empêchaient notre auteur de dormir, et qu'il voulait se donner, par ses grossières

plaisanteries, le plaisir de rivaliser avec le malin Bourguignon qu'il cherchait à imiter de loin, mais sans pouvoir toutefois lui dérober sa finesse et son esprit.

Je ne rapporte pas ici les vrais vers de ce Noël qui n'a rien de gaulois ni de libre. On les trouvera plus loin parmi les Noël's de Samson Bedouin ; car ce Noël, dont Richelet a profané la naïveté, est du nombre de ceux qu'a composés le gai religieux de l'abbaye de la Couture, et que j'ai retrouvés dans le manuscrit de Jean de Villegontier.

Le troisième Noël de Richelet :

SUR : *Le gringuelot, vray Dieu comment le gringuelingot,
gringotterons nau,*

se trouve du moins dans Gaignot, et y est indiqué comme le treizième à la table. Le feuillet du recueil de Gaignot où se trouve ce Noël est malheureusement déchiré ; cinq vers du commencement font défaut. On pouvait facilement les retrouver dans des recueils postérieurs qui ont souvent reproduit ce Noël et les voici :

En gaie compagnie
Partons joyeusement,
Et que l'on se rallie
Pour aller voir l'enfant,
C'est le petit fils de Marie (1).

Richelet les a remplacés par cinq vers de sa façon, mais cette fois sans songer à mal :

Entour moy j'entendis dire
L'autre jour, en me levant,
Que Dieu pour calmer son ire
Nous a donné ung enfant ;
C'est le petit roy martyre.

(1) Je reproduis ces vers d'après la *Grande Bible de Noël's tant anciens que nouveaux*, à Tours, chez Létoumy, s. d., in-12, p. 42.

Le quatrième Noël :

Puisque la blonde aurore,
De son teinct jaunelet,
Si beau nous recolore
Ce saint jour de Nolet,

est d'un auteur bien connu des bibliophiles marceaux, le chanoine du Mans, Toussaint Le Roy, qui, de la fin du xvi^e siècle aux quinze premières années du xvii^e, produisit sans relâche tant de noëls mignards et gracieux, que leur rythme emprunté à Ronsard et à son école suffirait seul pour dater et empêcher de rapporter au milieu du xvi^e siècle. On trouve notamment ce cantique à la page 42 de l'édition de 1624 de ces Noëls souvent réimprimés.

On voit qu'ici la fraude, tout en étant plus grossière, est plus grave au point de vue de l'histoire littéraire, puisqu'elle tend à faire considérer comme éclos presque du temps de Marot des vers qui n'ont vu le jour que tout au plus du temps de Remy Belleau et même de Desportes.

Le cinquième Noël :

Gabriel d'une volée
Du haut du ciel s'en vola,

fait partie du recueil de Gaignot, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le signaler.

Le sixième Noël :

Puisque l'on ne m'a menée
A ce saint accouchement,

est de Toussaint Le Roy, comme celui de qui je viens de citer et partant postérieur de près de cinquante ans à la date qu'on lit en tête du recueil de Richelet. On le trouve à la page 156 de l'édition de 1624.

Le septième Noël :

Laissez paître vos bestes,
Pastoureaux, par monts et par vaux,

ne figure pas même dans le volume du Mans ; c'est un Noël connu de tout le monde, qui n'a rien de manceau, et qu'on trouve dans les manuscrits du XVI^e siècle comme dans les recueils de Bonfons, et dans toutes les bibles de Troyes et d'ailleurs (1).

On peut dire la même chose du huitième Noël :

SUR : *La chanson de la grue.*

Il fut un jeune oyselet,
Qui chantoit au vert bocage.

C'est un Noël qui se voit dans tous les recueils, quelle que soit leur provenance et que Richelet a aussi bien pu emprunter aux bibles de Troyes qu'aux recueils que l'imprimeur Hiérome Olivier publiait au Mans au milieu du XVII^e siècle, en se conformant aux traditions de sa famille.

Le neuvième Noël :

SUR L'AIR : *A ville vous command,*
Il n'est plaisir que des champs.

A Dieu troupeau vous command,
Paissez l'herbe gayement.
L'autrui parmy ces campagnes
J'allois mon troupeau gardant,

est beaucoup plus rare. Il est probable qu'il appartenait à

(1) Cenoël, on peut le dire, court toutes les Bibles. Le choix que Richelet en a fait pour son recueil prouve tout de suite qu'il était complètement étranger à la littérature des Noël. M. Tarbé, *Romancero de Champagne*, Chants religieux, p. 236, l'appelle, je ne sais pourquoi, le Noël de Châlons-sur-Marne, imprimé chez Claude Bouchard. — Sur les Bibles de Noël de Troyes, voir l'ouvrage de M. Socard, *Noëls et Cantiques imprimés à Troyes*, Aubry, 1865, in-8°.

d'autres recueils mançeaux que Richelet avait entre les mains ; il était connu dans cette province et antérieur au xvii^e siècle, car il figure parmi ceux que Jehan de Villegontier inscrivit dans son manuscrit, feuillet 207, verso.

Le dixième Noël,

Chantons tous d'une alliance
Par plaisance,

est bien de Gaignot, c'est le deuxième de son recueil.

On voit de la sorte que, des dix noëls de Richelet, trois seulement font partie du recueil dont ils portent le titre, deux autres proviennent du même volume de la Bibliothèque du Mans, deux n'ont été composés par le chanoine Toussaint Leroy que vers les premières années du xvii^e siècle ; deux autres courent toutes les bibles de Noël ; quant au dernier, il appartient sans doute à d'autres recueils imprimés, que l'éditeur avait, parait-il, à sa disposition, mais qu'il a malheureusement oublié de révéler. Enfin la plaquette de Richelet se termine par un *dizain au détracteur* :

A ma très-belle et gente Valentine,

qui n'est autre que le dizain par le comte d'Alsinois, qui se trouve en tête de ses Noël de 1545. Richelet pouvait difficilement penser pouvoir faire illusion à ses lecteurs, puisqu'en 1812, M. Boyer avait déjà publié ces vers dans sa notice sur Denisot.

On s'expliquerait difficilement cette mosaïque et cette mystification si l'on ne se rappelait que, pendant toute sa carrière, ce bibliothécaire du Mans eut une vive tendresse pour les sophistications de ce genre et qu'on doit dès lors se tenir en garde contre les chausse-trapes et les supercheries qu'il a semées à travers toutes ses publications. C'est ainsi qu'en 1837, sans donner le moindre renseignement sur le manuscrit, il publiait une histoire des évêques du Mans, soi-disant

écrite par un ancien bénédictin de Saint-Maur, que plus loin dans sa préface il disait être Jean Colomb, tandis que cette compilation très-terne émanait tout simplement du Mayennais Guyard de La Fosse, avec des additions de l'éditeur et de ses amis, et n'avait aucun droit, comme il devait fort bien le savoir, à être placée sous les auspices du savant bénédictin de l'abbaye de Saint-Vincent (1).

Déjà, avant sa prétendue édition des Noëls de Gaignot, il avait publié des pastiches de poésies du moyen âge, tout comme le comte de Surville, Chatterton et M. Julien Travers. Qu'il me suffise de citer le fabliau : *D'un varlet et de la dame au baron*, conte du XIV^e siècle, publié d'après le manuscrit, Paris, chez les Bibliophiles, 1829. Le manuscrit de ce conte grivois est simplement celui de l'auteur, comme il est facile d'ailleurs de le voir par les vers de la fin :

Le troveur qui rima ce conte
Et qui par loysir le raconte,
Icy mit son nom tout à plain
Por la gloyre de l'écripvain.
Vous le voirez en ce coplet,
Son nom est Jehan Richelet ;
Il le fit quant l'an mil advint
Avec trois cent neuf et puis vint.

Ch. J. Richelet, du reste, n'a jamais donné la plus légère indication sur les manuscrits ou les anciennes éditions dont il tira ses textes du moyen âge, ce qui a pu les faire accueillir parfois par des sourires d'incrédulité. Il était habitué, on le voit, à ne pas plus se gêner avec les textes qu'avec les lecteurs. Il y aurait plus d'un détail piquant à donner à cet égard, mais il est grand temps de quitter cette digression déjà trop

(1) Voir sur ce point trois articles de M. Anjubault dans la *Chronique de l'Ouest*, 18, 23 et 25 janvier 1861. Richelet était parfois plus sceptique dans ses attributions ; en 1841, il publiait une traduction, avec notes, du *Cantique des Cantiques attribué à Salomon*.

longue et de revenir aux Noël's de la Bibliothèque du Mans (1).

A côté des recueils de Denisot, de Jean Daniel et de Denys Gaignot, spécialisés par les noms de leur auteur ou de l'imprimeur, figure encore dans le volume de la Bibliothèque du Mans un recueil (n° VIII), que le nom de son imprimeur distingue des autres Noël's complètement anonymes qui s'y trouvent compris. C'est un recueil in-8° qui, complet, se composait de 4 cahiers ou 16 feuillets A-DIV, de 23 lignes à la page, à la fin duquel on lit : *imprimé au Mans, par Hierosme Olivier.*

On eût pu le deviner rien qu'à lire le texte des Noël's ; car on y voit cet imprimeur en scène, selon la mode du temps, dans un des couplets :

L'un, sans du chant dévier,
Dist à *Hierosme Olivier*
Imprime la chansonnette.

De même, dans les Noël's de Gaignot, on lisait en parlant d'un Noël *gringueloté* par un berger :

Denys Gaignot
Lui dist, mignot,
Si je l'avoys,
L'imprimerois
Tout sur le chant.

(1) J'indiquerai entre autres anciens textes publiés par Richelet : *Le débat de deux damoyelles, l'une nommée la Noire et l'autre la Tannée*, suivi de la vie de Saint Harenc et d'autres poésies du xv^e siècle, avec des notes et un glossaire, Didot, 1825, in-8, publié sous le nom de M. de Bock. *Li molinier de Nemoz*, conte de la fin du xi^e siècle, Par'is, 1832, in-8°, 29 exemplaires. *Du baro mors et vis*, conte du xii^e siècle, 1832, in-8°. *Bataille de Pontvallain et prise de Vaas*, au Mans 1831, in-8°. *Œuvre excellente et à chacun désirant soy de peste préserver très-utile...* composée par M. Guillaume Bunel et publiée par Richelet, 1836, gr. in-8°, 29 exemplaires (29 semble être le chiffre cabalistique de toutes ces publications). Brunet en a rangé quelques-unes parmi les poésies refaites ou supposées.

Malheureusement ce recueil d'Olivier, précieux aussi pour l'histoire de la typographie mancelle, est incomplet. Il y manque les feuillets A, AIV, et B. Les caractères gothiques qui le composent sont beaucoup plus forts, plus gros que tous ceux du reste du volume. On retrouve de ses lettres initiales fleuries dans la rarissime *Médecine préservative et très-nécessaire pour guarir tous esgarez à la foy chrestienne* de Jacques Viard, imprimée en caractères romains en 1559, au Mans, par le même Hiérosme Olivier.

Voici les noëls qui se trouvent soit en entier, soit en partie seulement, dans ce recueil éminemment manceau :

I^{er}. SUR : *Cricon, Cricquette.*

Le saint jour de Nau
Que nasquit l'Emmanuel,
La nuit fut claire et parfaite.

La fin seule de ce Noël existe dans le recueil d'Olivier.

II^o. CHANT DE NOËL SUR LA CHANSON : *Je m'en voys pour le monde.*

Dieu par sa bonté munde,
Pour à l'homme servir,
Créa ung nouveau monde.

III^o. NOËL SUR LA CHANSON : *Petite beste, je ne t'y nourriré
jamais.*

Pastoureaux dévotieux,
Prenez esjouyssance.

Le recueil d'Olivier ne contient que quelques vers de la fin de ce noël, qui se trouve en entier dans Gaignot.

IV^o. SUR LA CHANSON : *Une m'avoit promis que je seroys receu.*

Jesus a mérité
Digne exaltation,
Par son humilité.

Il se trouve également dans Gaignot.

V°. SUR : *La musnière d'Avergnon.*

Quand pour la rédemption
Dieu print incarnation.

VI°. SUR LA CHANSON : *Has tu prins la hardiessse ta maistréssse.*

Chantons hymnes et cantiques
Mellificques.

VII°. SUR LA CHANSON : *Une fille portant pennier.*

A l'incarnation
De nostre roy et sire,
Chascune nation
Lors se faisoit escrire.

VIII°. SUR LA CHANSON : *Desjà si longue espace,*

OU SUR : *Je ne te veulx semondre.*

Dieu par sa sapience,
Ciel, terre et mer a faictz.

IX°. SUR LE CHANT : *C'est à la fin voy tu bien que je l'ayme.*

Chantons à fin de Noel qu'il nous ayme...
Viens czà, Robin, t'en dors tu là,
J'escoute ce rossignol là.

X°. SUR LA CHANSON : *L'autry, l'autry je m'en venoys de Nantes,
larrons gabelleurs.*

Chantons Noel, puisque Dieu le commande,
La nuit et le jour.

C'est le Noël des paroisses du Mans, de Messieurs du Mans, que nous allons retrouver dans d'autres recueils, et que contient aussi celui de Gaignot. C'est le Noël manceau par excellence, le cantique auquel sa popularité donnait place dans toutes les plaquettes du temps, et qui, pour ainsi dire, servait de passeport aux autres.

Voilà recomposé en entier ce recueil de dix Noël's d'Olivier,

dont le recto du premier feuillet contenait le titre et la table des chansons.

Le recueil quatrième du volume de la Bibliothèque du Mans est complet, mais anonyme; il ne comprend que 2 cahiers A et B, et 8 feuillets de 23 lignes à la page.

Il débute par la table des chansons :

Autres Noelz sur les chantz cy après déclarez :

SUR : *Gabelleurs d'Yngrande.*

SUR : *Ce qui m'est deu et ordonné.*

SUR : *Nous irons nous tousjours coucher sans chandelle, sans lanterne.*

SUR : *C'est à la fin voy tu bien que je l'ayme.*

SUR : *La Vigile d'un dimanche.*

Ce recueil de cinq Noëlz a été publié en entier en 1847 par M. de Clinchamp à la suite de son édition des Noëlz de Denisot. C'est encore un recueil essentiellement manceau, comme l'indiquent le premier Noël, qui est celui des paroisses du Mans, imprimé aussi dans Gaignot et dans Olivier; le second :

Levans noz cueurs au Dieu du ciel,
Manceaulx, prenons esjouyssance ;

et le dernier :

Manceaulx, prenons espérance
Qn'un jour seront tous amys.

Bien que ne portant pas de nom d'imprimeur, ce recueil paraît sorti des presses de Gaignot. On y voit des lettres fleuries qu'on retrouve dans sa *Coutume* et des initiales appartenant au même alphabet que ses Noëlz.

Après ces six recueils, ceux qu'on rencontre dans le volume du Mans, sont ou à l'état de fragments ou bien d'une provenance plus incertaine.

Deux sont fort incomplets ; le recueil III ne renferme qu'un seul cahier, le cahier B, 4 feuillets de 23 lignes à la page, contenant trois Noël.

Le premier :

SUR LA CHANSON : *Puysque le bourgeon tire à vin, et vient du pressouer en l'enche.*

Puysque le Messie est venu
Du ciel en ce monde terrestre.

Le deuxième :

SUR LA CHANSON DE : *La musnière d'Auvergnon.*

Et le troisième :

SUR : *Une fille portant pennier,*

Ces deux derniers imprimés aussi dans le recueil d'Olivier.

Le recueil V (24 lignes à la page) est un peu moins incomplet : il renferme 3 cahiers dont le feuillet D manque seul : mais il ne commence qu'au feuillet B, tout le cahier A faisant entièrement défaut.

Il débute par un chant dont le commencement est absent, mais qui n'est autre que celui du Noël :

Jesus a mérité
Digne exaltation.

II°. **SUR LA CHANSON :** *Jehan d'Anobli, tant tu es bon garçon.*

Quand Gabriel
Des saintz cieulx advola.

III°. **SUR LA CHANSON :** *Si je le dys jamais, si jamais je le dys.*

Les prophètes jadis
Et entre aultres Joel.

Ce Noël se trouve dans le recueil de Gaignot, et est un Noël savant comme le précédent.

IV°. SUR LA BERGERIE : *Pastoureaux amoureux ont le cœur joyeux et frisque.*

Pastoureaux amoureux,
Ont toujours le cœur en joye,

se trouve dans Gaignot.

V°. SUR LE CHANT : *Mon Dieu votre pitié sur moy s'avance,
Ne soit mon amitié sans récompense.*

Mon ame dormez vous
En ceste sorte,

se voit dans Gaignot et a des prétentions à la poésie comme on peut le voir par ces couplets :

Faictes chapeaux de fleurs
Et qu'on assemble
Les plus belles couleurs
Des prez ensemble.
Mille lys blanchissans
Et mille roses
Des jardins florissans
Y soient encloses.

Le sixième a encore de plus hautes visées ; il est intitulé :

HYMNE de la nuit de Noel.

SUR LE CHANT : *Estans assis aux rives, etc.*

Espritz divins, chantez de la nuit sainte.

Le septième est le *Dialogue entre Colin et Robin* qu'a reproduit Richelet, et auquel il manque un feuillet.

Le huitième :

SUR LE CHANT : *De my tourmenter et plaindre.*

Par une voix argentine,

Louons tous le fils de Dieu.

se trouve dans Gaignot, dans Olivier et dans le recueil dont il me reste à parler.

Le neuvième :

Manceaux, prenons espérance

nous a déjà apparu dans Olivier.

Ces deux recueils ont une grande similitude typographique, par leurs caractères, leurs initiales, leurs S taillés, avec les recueils que j'ai déjà attribués à Gaignot, et les autres ouvrages signés de lui; je ne crois pas me tromper en les présumant sortis de ses presses.

Reste un dernier recueil, le recueil VI, d'une provenance plus énigmatique.

Il ne commence qu'au cahier B et va jusqu'à E iv; le feuillet C manque (1). A la fin on lit *Amen, Noël, Fin*; il contient 23 et 24 lignes à la page.

Le premier Noël qu'il renferme est incomplet; il célèbre les louanges de la Vierge et voici son refrain :

Encore n'esse pas tout
Pour bien louer la pucelle;
Encore n'esse pas tout,
Pour la louer jusque au bout.

Le deuxième :

NOËL NOUVEAU SUR LA CHANSON : *Des petits seps.*

L'offence est réparée,
Prenons joyeux esbatz.

Le troisième :

S'ensuit une belle chanson nouvelle de grand velleur, sur la chanson de l'Oublieur qui est de la vieille façon.

Destoupez tretous vos oreilles.

Il se trouve, comme je l'ai fait remarquer dans mon édition des Noëlés de Jean Daniel, à la fin d'un des recueils de cet

(1) C iv semble manquer, mais il se trouve à l'état errant dans un autre recueil du même volume, où on le voit déchiré et privé de sa signature.

organiste argevin, faisant autrefois partie de la bibliothèque du duc de La Vallière, et aujourd'hui de celle de M. le comte de Lignerolles :

Noels joyeux plain de plaisir à chanter sans nul déplaisir (1).

Le quatrième :

SUR : *Vous perdez temps de me dire mal d'elle.*

Le Dieu des dieux de nature immortelle
Forma Adam du lymon de la terre.

Le cinquième :

SUR LA CHANSON : *Roussignolet, roussignolet.*

Chantons Noel, nollet,
A l'advenut du Roy nouvellet.

Le sixième :

SUR : *De mon triste et déplaisir.*

David, Jacob, Ezechias,
Chantez, le Filz de Dieu est né (2).

Le septième :

SUR LA CHANSON : *Toutte femme n'est qu'abus.*

Marie toujours sera
En mon cueur et pensée.....
Chantons tous de très-bon cueur.

(1) Voir les *Noëls de Jean Daniel*, imprimés à 50 exemplaires sur papier vergé, Le Mans, Ed. Monnoyer, 1874, in-8°, p. XLIII, où j'indique d'autres recueils dans lesquels se trouve encore cette chanson.

(2) La suite de ce Noël, dont on ne rencontre ici que les sept premiers vers, se trouve dans un feuillet *erratique* du même volume et se termine par un couplet dont voici le commencement :

Nous prierons la mère et le filz,
Qu'ilz gardent du Mans la cité.
En leur amour soyons confitz.

On le voit complet dans le manuscrit de Jehan de Villegontier, p. 116, mais avec des variantes.

Le huitième :

SUR LA CHANSON : *Les Bourguignons ont mis le champ devant
la ville de Perronne.*

Le faulx serpent séduyt Adam
Par un morceau qu'Eve luy donne.

Le neuvième :

SUR : *En ce jolis temps gracieulx.*
En l'honneur du Roy glorieux
Qui sur terre est venu des cieulx.

Le dixième :

SUR : *Si je le dys jamais.*
Les prophètes jadis.

figure dans deux autres recueils du même volume.

Le onzième :

SUR : *Robin à la chasse s'en va.*
Luciabel trop se glorifia
Et soy magnifia.

Le douzième :

Par une voix argentine.

se rencontre dans Gaignot et dans Olivier.

On voit que ce recueil garde encore, mais toutefois à un degré moindre que les précédents, une allure mancelle, et qu'à part deux noëls, ceux qu'on y trouve ne se rencontrent pas dans les plaquettes que nous avons passées en revue. Ses petites initiales ressemblent toutefois à celles de Gaignot, qui en somme paraît avoir imprimé la meilleure part de ces recueils.

J'en ai fini avec le dépouillement des Noëls du curieux volume de la Bibliothèque du Mans, qui renferme très-pro-

blement la plus grande partie de ce qui survit des Noël^s man-
ceaux imprimés avant 1562, époque fameuse du pillage de la
cathédrale et de l'occupation de la ville par les huguenots. En
mettant à part l'œuvre de Denisot et de Jean Daniel, ils
donnent pour total une quarantaine de Noël^s anonymes,
paraissant tous, ou au moins en grand nombre, se rapporter
au Maine. Pour établir ce chiffre, j'ai retranché ceux qui sont
répétés dans deux et même trois recueils. Ces répétitions
prouvent que ces chants faisaient partie du domaine public,
que les imprimeurs les reproduisaient quasi à leur gré, et les
réimprimaient plus ou moins souvent, selon leur popularité.
Chaque année voyait en effet éclore un nouveau recueil de Noël^s
de quelques feuillets, comme un nouvel almanach; néanmoins,
en présence de l'exiguïté de ces petits livrets populaires, il ne
faut guère s'étonner, je l'ai déjà dit ailleurs, qu'un si petit
nombre soit venu jusqu'à nous.

C'est parmi ces recueils que je me suis empressé de
rechercher les Noël^s de Samson Bedouin, exhumés du ma-
nuscrit de Jean de Villegontier, et qui, suivant *La Croix du
Maine*, ont été imprimés au Mans (1).

Sur les dix-huit Noël^s de Samson Bedouin que contient le
manuscrit de la Bibliothèque nationale, j'en ai retrouvé douze,
soit entiers, soit à l'état de fragments, imprimés une ou plu-
sieurs fois dans le volume de la Bibliothèque du Mans. Six
seulement ne se rencontrent pas dans l'imprimé.

Parmi les douze qui figurent dans les recueils dont j'ai fait
l'analyse, deux ont été publiés à la suite du recueil de Denisot,
en 1847 :

I. Chantons Noël puisque Dieu le commande.

II. Levons nos cœurs au Dieu du ciel.

(1) *La Croix du Maine* les dit imprimés par Macé Vaucelles, qui fut lui-
même auteur de Noël^s; mais les recherches que j'ai faites sur les débuts
de l'imprimerie au Mans, m'ont toujours montré Vaucelles comme un
simple libraire, dont le nom, se trouvant au bas de livres imprimés par
d'autres, a pu de la sorte être pris à tort pour celui d'un imprimeur.

Deux autres ont été publiés par Richelet en 1832 :

L'un intégralement :

Chantons tous d'une alliance par plaisance,

L'autre à l'état fragmentaire, et avec les additions grossières dont j'ai parlé :

Où es tu caché Colin ?

C'est en somme quatorze noëls inédits qui vont revenir à la lumière, et permettre de juger du talent poétique de Samson Bedouin, dont le nom seulement était connu de quelques bibliophiles manceaux.

Le gai religieux s'est mis plus d'une fois en scène lui-même dans ses poésies ; aussi avais-je été déjà tenté de le reconnaître dans ce couplet de sa façon imprimé par Gaignot :

Ung fin berger tout nouvellet,

Nommé Sanson,

Nous gringuelota ung nolet

De sa fazon.

Denys Gaignot

Lui dit, mignot,

Si je l'avoys,

L'imprimerois

Tout sur le chant.

On lit de même dans un des noëls manuscrits :

Sanson un noël nous fera.

Denys Gaignot l'imprimera,

Nous en aurons mès qu'il les vende.

et dans un autre :

Sanson nous fist un cantique,

Que chantasmes de cueur fin.

On voit figurer dans ces noëls le pays de *Nuz* d'où Bedouin était probablement originaire, et qu'il célébrait aussi dans ses chansons profanes dont parle *La Croix du Maine* (1).

Dans un d'entre eux figurent aussi tour à tour les différentes villes et les diverses régions du *Maine*. Dans ce défilé on trouve à saisir quelque trait de caractère ou quelque aptitude professionnelle des habitants, aujourd'hui oubliés et qui se retrouvent remis au jour à l'improviste. On regrette seulement que le bon religieux n'ait pas eu plus de malice et n'ait pas commis plus d'indiscrétions à l'égard des travers locaux de ses compatriotes ; mais il ne faut pas oublier que nous sommes encore bien loin des noëls satiriques de la fin du *xvii^e* siècle et des chansons de *Gui Barozai*.

Si ces noëls de *Samson Bedouin* offrent quelque intérêt pour ceux qui se préoccupent de cette branche de nos anciennes poésies provinciales, autrefois si florissante dans le *Maine*, je ne laisserai pas d'en faire connaître d'autres encore, notamment de curieux noëls du *xvii^e* siècle qui mettent en scène plusieurs paroisses du *Mans*, le Noël des paroissiens de *Saint-Vincent*, le Noël des paroissiens de *Gourdaine*, etc., etc.

Samson Bedouin est quasi le père du noël manceau ; il a fait souche de nombreux descendants.

Après lui, *Toussaint Le Roy*, *Guillaume Bourdin*, *René Pouillot*, *François de Sarcé*, *Julien Thareu*, *Guillaume Turmeau*, *Christophe Lehoux* et bien d'autres méritent aussi d'être remis en lumière, ainsi que les nombreux recueils ou bibles de noëls anonymes imprimés dans le *Maine* depuis le com-

(1) Il dit que *S. Bedouin* a composé la Réplique sur les chansons des *Nuciens* ou *Nutois* qui autrement sont appelés ceux de *Nuz* au bas *Maine*. Sur le pays de *Nuz*, voir *Cauvin*, *Géographie ancienne du Maine*, p. 444, et *Géographie du département de la Mayenne*, par l'auteur de *l'Histoire de Laval*, 2^e édition, p. 110. La vaste forêt de *Nuz* correspondait à la partie du *Passais* ou du nord-est de l'arrondissement de *Mayenne*, située entre les rivières de la *Mayenne* et de la *Sarthe*. La forêt de *Pail* en est encore un reste. *Javron* et *Gesvres* avaient été tout d'abord les localités les plus importantes du pays de *Nuz*.

mencement du xvii^e siècle jusqu'à nos jours. Qui pourrait dire combien il en a été publié depuis le recueil gothique in-8° de 56 pages, sans date, imprimé par François Olivier, imprimeur et libraire, demeurant au marché Saint-Pierre, pour Gervais Olivier, marchand libraire, tenant boutique en la court de la Monnaye (1), recueil suivi de tant d'autres, édités par les différents membres de la dynastie des Olivier, jusqu'à la Grande Bible des Noël^s vieux et nouveaux que débitait encore au commencement de ce siècle à Sillé et au Mans, rue Dorée, la veuve Desforges, et où se lit ce Noël fameux du bas Maine, pastiche des chants du xvi^e siècle :

Ou cour' vous comme cà mes gas
D'si bon matin, qu'allez vous faire ?
Vous quittez voutre bergeas,
Faut qu'vous n'ayez cor, guère à faire ! (2)

(1) *Cantiques de Noël^s anciens les mie^x faits et les plus requis du commun peuple, composez par plusieurs anciens autheurs à l'honneur de la Nativité de Notre Sauveur Jésus-Christ et de la Vierge Marie*, au Mans, pour Gervais Olivier, marchand-libraire, tenant boutique en la court de Monnoye... imprimé au Mans par François Olivier, imprimeur et libraire, demeurant au marché Saint-Pierre, petit in-8° de 56 pages, caract. goth. Bien que gothique, ce recueil sans date, qui existe dans les bibliothèques du duc d'Aumale (n° 1294 du cat. Cicongne) et du comte de Lignerolles n'est que des premières années du xvii^e siècle, ainsi que me permettent de le dire les documents que j'ai rassemblés sur l'histoire de l'imprimerie mancelle.

(2). Je citerai entre autres recueils anonymes manceaux, *Cantiques de Noël^s anciens... au Mans, par Jacques Olivier*, sans date, petit in-8° de 48 p. *Cantiques de Noël^s anciens...*, au Mans, par Hiérôme Olivier, imp. et lib., demeurant près l'église Saint-Julian, sans date, in-8° de 24 feuillets. (Hiérôme Olivier a aussi publié des *Cantiques spirituels consacrez aux amours et louanges de Jésus, Marie et Joseph...*, au Mans, 1648, in-8°; dès 1642, il publiait des *Cantiques spirituels* à l'usage des Ursulines, de même que l'année suivante, 1643, Michel Dorizon éditait le *Rozier des Cantiques spirituels*). *Cantiques de Noël^s nouveaux composez à l'honneur de la Nativité...* par plusieurs autheurs du temps, sans date, ni lieu, mais du même Hiérôme Olivier, in-8° de douze feuillets. On y trouve le Noël des paroissiens de Saint-Vincent. *La Grande Bible des Noël^s nouveaux et anciens...* au Mans, chez Louis Peguineau, imp. au Pont-Neuf, à l'Enfant Jésus, in-16, non paginé, cahiers A-E. *La Grande Bible des*

Je compte aussi extraire, soit des noëls imprimés du xvi^e siècle, soit des recueils manuscrits, les chants qui se rattachent, par un lien quelconque, à nos provinces de l'Ouest, et faire plus d'un emprunt à la compilation de Jehan de Villefontier, toute récente qu'elle est comparativement aux recueils manuscrits du commencement du seizième siècle et de la fin du siècle précédent. Malheureusement la plupart des noëls qu'elle contient sont dépourvus de caractère local ; on y chercherait en vain bon nombre de ces *blasons*, de ces couplets satiriques qui font le bonheur des curieux, et ces renseignements, d'ordinaire si naïfs, sur les personnages du lieu où chacun des rhapsodes inconnus d'alors place à sa guise la crèche et les gais bergers.

Voici cependant, provenant de ce recueil, un noël foncièrement angevin, ayant un goût de terroir très-prononcé et célébrant le joyeux vin d'Anjou, qui sans doute avait inspiré son auteur. L'Anjou, de même que le Maine et le Poitou, est la terre classique des noëls. Les chants du curé de Notre-Dame du Puy-la-Garde, M^e Lucas Le Moigne, de Laurent Roux, l'organiste de la Trinité, les Bibles d'Hernault, les Cantiques de Jean Fauveau, curé de Saint-Michel du Bois, sont en fait

Noëls vieux et nouveaux... à La Flèche, chez Louis de La Fosse, imprimeur du roi, MDCCLVI, in-16, et un autre Bible du même titre et de la même ville, chez L. IG. De La Fosse, seul imp. lib. du roi, sans date, in-16 de 128 pages. *Cantiques de Noëls anciens et nouveaux...*, au Mans chez François Ysambart, imp. demeurant au Pont-Neuf au Saint-Esprit, 64 pages in-8°. *La grande Bible des Noëls vieux et nouveaux*, à Sillé-le-Guillaume, chez la veuve Desforges, libraire, et au Mans, rue Dorée, 1809, 96 pages ; à la suite on voit un autre recueil de Noëls de 24 pages, où se trouvent le Noël du bas Maine et un Noël gascon. La veuve Desforges a publié plusieurs recueils ; on en voit d'elle se vendant au Mans chez Fleuriot, 1806.

Ces indications ne se rapportent guère qu'à la partie du Maine qui correspond aujourd'hui au département de la Sarthe. Pour ce qui concerne les Noëls du bas Maine, voir, entre autres, Desportes, *Bibliographie du Maine*, p. 522, *Mémorial de la Mayenne*, t. IV, p. 69, *Anciens Noëls réformés, suivis de la Pastorale sur la naissance de N.-S. J.-C.*, Lav l, s. d., chez Bouttevillain Grand-Pré, in-12, etc.

de noëls comme un riche écrin où se cache plus d'un diamant à l'état brut. La richesse de l'Anjou en ce genre de littérature populaire serait encore bien plus grande si beaucoup de ses noëls du xvi^e siècle n'étaient aujourd'hui considérés comme perdus (1).

Où sont les chants de Jean Maugin, *le Petit Angevin*, dont le nom est si cher aux bibliophiles et aux artistes ? Où sont ceux de Jehan Le Frère, de Jehan Le Masle ? Moins heureux que ceux d'Urbain Renard, le célèbre auteur des noëls angevins du xvii^e siècle, ils n'ont pas résisté à l'œuvre destructive du temps, ou bien ils sont aujourd'hui confondus dans la foule des noëls anonymes. Celui que je reproduis est-il un des chants de Jean Maugin (2) ? Je ne saurais le dire ; mais il mérite, par sa franche gaieté, pleine de naturel et de bon aloi, d'être attribué à un vrai poète. Il ne figure pas que dans le recueil de Jehan de Villegontier ; je l'ai rencontré aussi dans un autre manuscrit de noëls de la fin du xvr^e siècle (Bibl. nationale, F. Fr., 24407) dont j'ai déjà parlé et auquel ses curieuses miniatures datées de 1593 et 1594 ajoutent tant d'intérêt. C'est une nouvelle preuve de sa popularité (3) :

SUR : *Ung branle gay* (4).

Pastourelles, pastoureaux,
Qui dormez sur la prée,
Réveillez vous, faictes les saultz,
Que joye soit démenée.

(1) Sur la bibliographie de noëls angevins, voir mon récent ouvrage sur les *Noëls de Jehan Daniel*, p. LV et LVII. Y ajouter : *Noëls nouveaux dédiés au sexe dévot*, in-16, p. 24, Saumur, chez la veuve de Gouy, 1738. Voir aussi *Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1861, et *Bulletin monumental de l'Anjou*, tomes I, II, IV, V, VII, etc.

(2) Sur Jean Maugin poète, voir *Revue d'Anjou*, 1834 et 1835, une notice de M. Belleuvre, qui ne dit rien de ses noëls. Sur Jean Maugin, artiste et graveur, voir M. Duplessis, *Histoire de la gravure en France*, p. 29.

(3) Il y figure avec quelques variantes de noms de lieux qui sont pour la plupart défectueuses.

(4) Voir le manuscrit de Jehan de Villegontier, F^o 149, v^o.

En commençant à m'endormir,
Envyron l'heure de mynuit,
Ung ange du ciel descendit,
Qui à mes compagnons a dit :
Laissez moutons, brebis, aigneaux
Et courez en la préé,
Et allons veoir le Messiau,
Qui a la paix criée.

Noel!

Perrot courut tout endormy,
Quand il entendit le premier.
Guillot courut tout alourdy
Csa et là pour nous réveiller.
Sur bout, sur bout, marchez, trotez.
Courrez en Galillée.
Ne craignez poinct à vous crotter,
Car la paix est criée.

Noel !

Il ne failloit pas grand ahan
Pour robbes en malles trousser.
Bahuz n'avoient, ne lictz de can,
Ne tentes qu'il faillust laisser.
Lassez, gellez, mouillez, crottez,
Nous prinsmes nostre allée.
Ceulx qui estoient les mieulx bottez
Abbattoient la rousée.

Noel !

Il n'y avoit pas grand arroy,
Et faisoit froid à mon advis.
Pour festiver 'un si grand roy,
C'estoit ung trez pauvre logeys.

Pour le resjour, je le fis
Sonner la tricottée
Et des nottes plus de troys vingtz
Durant celle nuictée.

Noel !

Nous trouvâmes l'enfant tout nud,
Dessus du foing, auprès du veau.
Joseph avoit du feu caché
Entre ses mains en un coupeau.
Michel, Vriel, Gabriel,
Et toute le mesgnée
Si apportèrent des drappeaulx
Pour faire la couchée.

Noel !

De la grande joye qui nous tenoit,
Chacun se print à flageoller.
Macé disoit, Robert faisoit
Gambades jusques au plancher.
Guillot luy donna ung panier
Tout plain de giroflée.
Michau luy donne le premier
Ung fourmaige en junchée.

Noel !

Les pastoureaux *de Saint-Germain*
S'en vindrent au devant de nous,
Dont l'un tiroit de l'espervaing,
Car il avoit le cul galoux.
Incontinent ceux *du Loroux*,
Pour arrouser la gorge,
Nous ont apporté du vin doux
Qu'ilz ont prins à *Saint-Georges*.

Noel !

Hé Dieu sçait comme tout alla
Quant de ce vin eusmes tasté !
Chascun chantoit par cy par là,
Tant que Noel s'est esveillé.
Je ne sçay s'il s'en est allé,
Il a juré son âme
Qu'à *Rochefort* sera logé,
S'il ne fault au passaige.

Noel !

A *Savenières* ont guetté
Pour veoir s'il passoit sans acquit;
Mais les gallands de *Chantoussé*
Ont veu qu'il avoit bon crédit.
Ils sont allez sans contredit
A *Espiré* l'actendre.
Pour approuver leur sauf conduit,
Ont prins les clers d'*Ingrande*.

Noel !

Tout droict par le chesne fouillu
S'en va passer à chault tourteau.
A *La Possonnière* ont bien sceu
Que Noel avoit passé l'eau
Tantost à course de chevan.
Le long de la vallée
Le suyvent jusques à *Montrouveau*,
L'on trouvé à *Denée*.

Noel !

A *Montejehan* l'ont amené,
Car envye avoient de le veoir.
De *Chalonne* n'ont approché
Pour tant qu'ilz sont marpalus.

A Chasteau-Penne s'est couché
Soubz l'umbre en la fouillée,
Et se tiendra à *Saint-Hervé*.
Jusques à l'aultre année.

Noel !

Bon voir faisoit tabouriner,
Jehan Amiot de son flageau ;
C'estoit le meilleur ménestrier
Qui fust en trestout le troupeau.
A pied par faulte de chevan
Reprismes notre allée.
Prenons congé du doulx aigneau
Qui nous doint bonne année.

AMEN. Noel ! (1)

Marolles-les-Braux, 6 novembre 1873.

(1) Il est assez facile de reconnaître les principales localités qui font le véritable intérêt de ce Noël et dont la plupart sont ou étaient autrefois des paroisses de l'Anjou presque toutes voisines de la vallée de la Loire : Saint-Germain-des-Prés, le Loroux-Béconnais, Saint-Georges-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire, Savenières, Chantocé, Epiré, Ingrandes, La Poissonnière, Montrevault, Denée, Montjean, Châteaupanne, etc. Saint-Hervé est un petit hameau avec une chapelle ruinée, annexe autrefois de Châteaupanne. Le Chesne-Fouillu était sans doute un lieu-dit spécifié par un de ces vieux chênes jadis en grande renommée ou même en vénération dans le pays. Une variante place au vers suivant *Chantourceau*. Quant au surnom de *Marpatu*, alors appliqué aux gens de Chalennes-sur-Loire (que le manuscrit 24407 appelle *Marparleurs*, sans que la rime en soit améliorée), on peut consulter les écrivains locaux tels que Bruneau de Tartifume, etc., qui l'attribuent au caractère des habitants soi-disant impies, farouches, hostiles aux prêtres et à la dîme. Bodin les dit gratifiés du sobriquet analogue de *non croyans*, et donne une bien singulière explication de ce surnom de mauvais aloi. Voir *Recherches historiques sur l'Anjou, Angers et le Bas-Anjou*, 1823, in-8°, tome II, p. 285 et suiv.

NOELS DE FRÈRE SAMSON BEDOUIN

I

SUR : *Le bel Adonis* (1)

Robin.

Où es tu caché Colin ?

Colin.

Qui es tu là qui m'appelles ?

Robin.

C'est ton compaignon Robin
Qui t'apporte des nouvelles.
Onc tu n'en ouyz de telles.

Colin.

Vrayment tu m'as resjouy
Tant que plus ne le puyz estre ;
Et pour mieulx en estre ouy,
Séons-ci en cest aistre
Et nous dys ce que peult estre.

Robin.

Je vis hier, en Bethléem,
Marie l'humble pucelle
De la lignée d'Abraham,
Alaictant de sa mamelle
Un beau fils qui est né d'elle.

Colin.

Il m'est advis qu'il y a
En ce cas de grands merveilles.

Robin.

Colin, mon amy, si a ;
Car il n'y a lache en elle,
Qui soit d'amour naturelle.

Colin.

Qu'est-ce que tu dictz, Robin,
Cela pourroit-il bien estre ?

Robin.

Et pourquoi, mon grand dabin ?
Dieu n'est-il aussi grand maistre
Et puissant qu'il souloit estre ?
N'as-tu pas en souvenir
De la haulte prophétie,
Qu'avons ouy maintenir,
Que feist jadis Ysaye,
Prédissant l'enfant de vie ?

Colin.

Et par mon serment, ouy,
Serait-el bien accomplie ?

Robin.

Et je te respons qu'ouy.
Je l'ay veu le vray Messie
Entre les bras de Marie.

Colin.

Ne le dictz pas s'il n'est vray ;
Car je suis en fantaisye
D'aller voir le petit ray,
Et laisser ma bergerie
Et deust el estre périe.
Et dis où il est logé,
A il belle hostellerie ?

(1) Voir le Manuscrit de Jehan de Villegontier, f^o 14. Ce Noël se trouve dans le sixième Recueil du volume de Noël's gothiques de la Bibliothèque du Mans, sauf 37 vers, correspondant à un feuillet qui manque; il a été reproduit par Richelet, p. 19, sauf 37 vers remplacés par 15 autres qui constituent la grossière *fourrière* dont j'ai parlé.

Robin.

Hélas il est habergé
En estable mal bastie,
Où n'y a que vent et pluye.

Colin.

Voyre, mais est-il tout seal,
A il belle compaignie ?

Robin.

Reste ung pauvre asne et un beuf,
Je n'y veu que Marie
Et Joseph qui la festie.

Colin.

Que luy donras-tu, Robin,
A ceste vierge nourrice.

Robin.

Je luy donray d'un boudin
Et d'une bonne saulcisse
Faictz au sel et à l'espice.
Et toy, Colin, il faudra
Que luy donne quelque chose.

Colin.

El aura ce qu'el voudra,
Si je l'ay la noble rose
Par l'ame qu'en moy repose.
Je lui donrai mon tabour,
Mon flageolet, ma musette,
Et Margot, en bel atour,
Plein ung boisseau de noysette,
Pour jouer a la foussette.

Robin.

Va t'en donc veoir, Colinet,
Et laisse la bergerie.
Prie pour nous le naulet,
Aussi sa mère Marie,
Qu'ils gardent la compaignie

Colin et Robin.

Or chantons donc tous Noel
En l'honneur du fruit de vie.
Nau, noel, noel, noel,
Pour Jésus et pour Marie.
Or Dieu gard la compaignie.

AMEN. Noel !

II

SUR : *En nostre pays de Nuz* (1).

Chantons tous oz avant,
Peuple Cénomannique,
Noel en cest avent,
Himnes, vers et cantiques
Au psalme davidique,
Au nom de Jesu Christ

En la vierge pudicque
Conceu du Saint Esprit.

Au son du saint prophète
Nous, nous, nous irons.
En actendant la feste
Nau, nau, chanterons.

(1) Voir Ms., f° 44, verso. On sait que Samson Bedouin, aux dires de La Croix du Maine, « a composé plusieurs chansons et entre autres la *Réplique sur la chanson des Nuciens ou Nutois*, qui autrement sont appelés ceux de Nus, au bas pays du Maine, imprimées au Mans, par Hiérosme Olivier. » L'air sur lequel se chante ce Noël est-il la chanson dont a voulu parler le bibliographe mançais ; ne serait-ce pas même ce Noël qui serait la Réplique aux Nuciens ? Le Noël VI se chante sur le même air. On voit combien était encore connu au xviii^e siècle le pays de Nuz, correspondant à la forêt et aux déserts du Passais, où Saint-Frambaud s'était retiré au vi^e siècle. Voir Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. I, p. 291. Il en est, de même, question dans la xxx^e nouvelle de Bonaventure Despériers : « C'est oz en la ville de Maine-La-Juhée, au bas du

Ung précurseur discret,
En basse solitude
Qui vescu au desert,
Remply d'amaritude,
Mengeant locuste rude,
Estant au ventre enclos
D'Elisabeth la prude,
Luy donna gloire et loz.

Au son....

A sa nativité
Les anges descendirent,
Et leur divinité
Les pasteurs entendirent.
Trois roys présent lui firent
De mirrhe, or et encens,
Et puyz Hérodès fuyrent
Par chemins condocens.

Au son....

Marie grand joye eut
A la sainte naissance
De son filz ; mais receut
Douleur et déplaisance,
Quant par glaive et lance,
A milliers et à cens,
Furent par grand oultrance
Occis les innocens.

Au son....

Davant l'occision,
Ung ange vint reluyre
Joseph, par vision,
Dormant, qui luy vint dire :
« Droict en Egypte tire.
Hérodès, le félon,
Cherche à faire destruire
Le petit enfanzon. »

Au son....

Joseph homme constant
A la vierge prudente,
Luy dist incontinent,
Qui d'aller fut contente,
Voyant l'acte patente ;
Print son enfant sans bruit,
Où estoit son attente
Et partit en la nuit.

Au son....

Les déserts d'envyron
Passèrent ès contrée
De ville de Couëvron,
Et le mont de Vusrée,
Pleins de naige et gelée,
Tirant au Mont-Agu,
A Maienne-la-Juhée
Par les vaulx de Buliu.

Au son....

Trouver aucunement
Ne peuvent par grand peine
Farine de fourment ;
Mays seulement d'aveine,
Qui n'estoit chose saine,
Pour l'enfant tout divin.
Aussi n'eurent estraine
De boisson ne de vin.

Au son....

Les vaillans Nussiens
Gardèrent d'imporpère
Et des Egyptiens
Le filz avec sa mère
Et Joseph cuidé père,
Aux quelz honneur portoient,
Leur donnant bien à boyre
Des cidres qu'ilz avoient

Au son....

peys du Maine. C'est ès limites de ce bon pays de Nuz. » Le dernier éditeur de Despériers, M. Louis Lacour a préféré lire *pays de Cydnus* ! Voir édition de la Bibliothèque Elzévirienne, tome II, p. 127. L'étymologie que La Monnoye donne bravement de Nuz « pays où des fiels sont retenus en suscus, à sus, susment » est tout simplement un jeu d'esprit du genre de ceux de Ménage. — Sur les Coëvrons, Montaigne et les autres lieux cités dans ce Noël, voir Verger, *Notice sur Jublains*, 2^e édit., p. 106; M. l'abbé Gérault, *Notice sur Evron*, p. 281, 304; M. du Peyroux, *Les Alpes mancelles*, *passim*, etc. La chaîne des Coëvrons, Montaigne, les vaulx de Bulieux, sont indiqués sur la carte de Jaillot, où j'ai vainement cherché le mont de Vusrée ou de Vuresée, comme on lit dans le Noël VI^e.

Quant Jesus en ces lieux
Et conducteurs entrèrent,
Les idolles et dieux
De leurs places tumbèrent,
Et toutes se brisèrent,
Congnoissans leur seigneur,
Dont les plus grands tremblèrent
Et luy firent honneur.

Au son....

Quant Hérodes fut mort,
Par divine assurance
L'ange leur dist ung mot.
Vindrent à leur naissance,
Portans obéissance
A Dieu leur créateur,

L'adorant en créance
Comme leur rédempteur.
Au son....

Prions le doux Jésus,
De cueur pur, neit et monde,
Qu'il nous tire là sus
Au désert de ce monde :
Au banquet nous semonde
Sur les quatre éléments,
Davant noz péchés monde
Par ses saintz sacremens.

Au son du saint prophète
Nous, nous, nous irons,
En attendant la feste
Nan, nau, chanterons. AMEN.

III

SUR LA CHANSON : *Je m'en voys par le monde* (1).

Dieu par sa bonté monde,
Pour à l'homme servir,
Créa un nouveau monde,
Et pour luy déservir
A son semblant fait l'homme
De grâce tout parfait.
Mays par le mords de pomme (bis)
Fut de péché infect.

Par l'oultraigeuse offense
Du premier père Adam,
Sa lignée et semence
Fut condamnée à dam,
Chassez de l'héritage
Et lieux solatieux,
Retenez en hostaige (bis)
Ez enfers ténébreux.

Sans le sang et baptesme
Du Saulveur Jesus Christ,
Adam et tout son proesme
A peine estoit prescript;

Car par la forfaicture
Et délict actuel
Tiroit sa géniture (bis)
Péché originel.

La vraye sapience,
Sans commutation
De la divine essence,
D'homme print l'union.
Dieu estant invisible,
Les clairs rayons monstra
Et apparut visible, (bis)
Ainsi que démonstra.

Une vierge impolue,
Non subjecte au meffaict
D'Adam, Dieu a esleue,
En la purgeant du faict.
Comme le soleil entre,
Au voirre par clarté,
Conceu fut au saint ventre, (bis)
Où neuf moys l'a porté.

(1) Voir Ms., f° 90, verso ; ce Noël se trouve dans le recueil imprimé par Jérôme Olivier, sauf le dernier couplet contenu dans un feuillet perdu.

A ceste heureuse couche
Toute la Trinité,
A qui ce faict attouche,
Là fut en unité :
Le Père par puissance,
L'Esprit par charité,
Et par obédience
Le Filz de vérité.

Le Filz, égal au Père
En la divinité,
Ne print en impropre
D'estre en l'humanité

(bis)

Moindre en celle nature,
En laquelle endura
Pour nous mort aspre et dure, (bis)
Et tous nous jugera.

Faisons nostre prière,
Par dévotte oraison
Au filz et à la mère
En tous temps et saison,
Qui nous donnent par grâce,
Procédant de l'enfant,
De les veoir face à face (bis)
Au throsne triumpant.
AMEN. Noel!

IV

SUR : *Une m'avoit promis que je seray receu* (1).

Jésus a mérité
Digne exaltation,
Par son humilité
Et résurrection,
Qui nous a retirez
Des enfers et bas lieux,
Avec luy attiré
Au royaulme des cieus

(bis)

Dès sa nativité
Tout soudain mérita,
Impassibilité,
Néanmoins qu'endura,
Par martire très-grief,
Douleur et passion
Des pieds jusques au chief, (bis)
Pour la rédemption.

Le Dieu de vérité
Vainquit le faux serpent
Par sa grand charité
Qui terre et ciel comprent.

En son sang précieux
A lavé nos péchez,
Et faictz pernicieux, (bis)
Dont estions empeschez.

Pour vaincre Sathan fier,
Luy qui fut immortel
Et nous justifier,
S'est fait homme mortel.
Par le tourment de croix,
Fusmes de périr absoulz,
Ainsi que bien le croys, (bis)
Et noz péchez resoulz.

Jésus de grâce plain,
Par sa puissante main,
A donné tout à plain
De dons au genre humain,
Quant par sa grand bonté
A l'homme s'est rendu
Et au ciel hault monté (bis)
En terre descendu.

(1) Voir Ms., f° 92, verso ; ce Noël se trouve dans les recueils de Gaignot, d'H. Olivier et en partie dans le recueil n° 6.

De tous fut ignoré
Être Dieu tout puissant,
Et de nul adoré,
Estant petit enfant,
Fors de Marie et Roys,
Qui luy firent présenz,
Par grands et beaulx arroyz, (*bis*)
D'or, de mirrhe et encens.

Sathan qui grince et mord,
Cuydant tous decevoir,
Fut vaincu par sa mort
Et plus n'eut de pouvoir.
Prions donc de bon cueur
Dieu et son filz Jésus,
Chacan en soit vainqueur
Et les voyons là sus.

AMEN.

V

CHANT DE NOEL SUR LA CHANSON : *As-tu prins la hardiesse, ta maistresse* (1)?

Chantons hymnes et canticques
Mellificques
Et nouveaulx chants de Noel,
Par voix qui vive foy monstre
Et démontre
L'honneur de l'Emmanuel.
Dieu par sa bonté immense
Et clémence
Avoit faict l'homme immortel;
Mays par inobédience
Et offense
Luy mesme se fait mortal. (*bis*)
Ténèbres furent au monde,
Car immunde
Rendu fut par le forfait
D'Adam nostre premier père.
Le vipère
Maling causa tout le faict. (*bis*)
Et la pauvre âme immortelle
Las fut telle
Alors, que n'eust plus d'espoir
Des cieulx avoir la jouissance,
Ny puissance
D'y aller par son pouvoir. (*bis*)

La trinité supernelle
Fut ignelle
Et en temps et jour préfix
Déliéra de remettre
Et transmettre
Le péché par son cher fils. (*bis*)
Les saintz pères et prophètes
Manifestes
Prédirent l'advènement
Par les saintes Escriptions
Et figures
Encloses mystiquement. (*bis*)
Difficile estoit à lire
Et eslire
Le sens du vieil Testament;
Mais par la sainte Evangile,
Tant facile,
L'entendons tout clairement.
Les enfans d'Israel n'eurent,
Ni congneurent
Le seul Dieu en trinité.
Comme le congnoit l'église,
A sa guise,
Par effect en unité. (*bis*)

1) Voir Ms., n° 180; ce Noël se trouve dans le recueil d'Hierôme Olivier.

Aulcuns des prophètes disrent
Et prédîsrent
Que le Messie viendroit,
Le seut Filz du roy célique
Et unîque,
Qui la vie nous rendroit. (bis)
Après que la prophétie
Accomplie
Fut des prophètes jadis,

Jésus par obéissance
Print naissance
Et nous rendit paradis. (bis)
Supplions le qui remère
Et sa mère
Noz péchez presque infinîtz,
Et que de nous ayt mémoire
En sa gloire,
Aux jours par luy défînitx. (bis)
AMEN. Noel!

VI

SUR : *En neustre pays de Nuz* (1).

S'il eust pleu au bon Dieu
De prendre chair humaine
Au Mans en quelque lieu,
Les pastoureaux du Maine
Fussent venuz de Maienne,¹
De Laval, de Sablé,
C'est chose bien certaine,
Du Loir et La Ferté.

Au son de sainte église
Nous, nous, nous irons,
En suivant la guise
Nau, nau chanterons.

De Lassay et Goron,
De Sillé et Charnie
De tout le pays d'Esvron,
De Champaigne et Conlye,
N'eussent failly mye,
De Fresnay, de Sounoys ;
Beaumont, je vous affie,
L'eust dict aux Ballonnoys.

Au son....

Les pastoureaux du Mans,
Par amour souveraine

Sur tous leur Dieu aymans,
Luy eussent fait estraine
Plaisante et fort humaine,
Chacun de son présent
D'estraîne primeraine,
Comme eut esté déceut.
Au son....

Les vaillans pastoureaux
De Maienne-la-Juhée
Fussent par grands troupeaux
Venuz veoir l'accouchée.
Ceuy du mont de Vuresée,
Ayans tous des sabotz,
Eussent à l'arrivée
Présenté gallebotz.
Au son....

Pastoureaux de Laval
Fussent en peu d'espace
Venuz par mont et val,
Veoir la mère de grâce
Et de son filz la face,
Portant linceulx de lin
Et belle trippe grasse
Pour menger en chemyn.
Au son....

(1) Voir Ms., f. 182.

Pastoureux Champaignoys,
Par grand amour non vaine,
De fèvres et de poys
Eussent faict leur estraine,
Qui eussent à grand peine
Lors esté sans cossons ;
Porté aussi la laine
De leurs plus gros moutons.
Au son....

Pastoureux de Fresnay,
Sans qu'à leurs droicts déroge,
L'eussent tous estrené
De pain de seigle et d'orge,
Guynes de la Bazoge
Aussi à plains paniers,
Et du fer de leur forge
Poillon, potz et landiers.
Au son....

De Mamers et Sonnoys,
Sans demeurer arrière,
Leurs armes et harnoys
Eussent prins sans prière,
Et la canne petière
Tabourin et bedon,
Tant que de Garouffière (1)
On eust ouy le son.
Au son....

Pastoureux de Beaumont
Fussent sans toufferie,
Venuz par val et mont,
Et laissé plaidoierye,
Aussi leur tricherie,
Pour s'en venir au Mans
Conseiller sans faillye,
Pleitz et procès ayman (2)
Au son....

Les pasteurs Ballonneys,
Passants les nuictz à boyre,
Après ceulx de Sonnoys,
Ainsi que devons croyre,
Luy eussent rendu gloire
Et droict allé au Mans,
Comme ilz vont à la foire
Sur leurs chevaux dormans.
Au son....

Pasteurs de Saint-Kalez,
En la foy catholicque
Estans talez qualez,
Touteffois sans replicque
Eussent laissé bouticque,
Pour aller veoir l'enfant,
Usant de leur praticque
Tout en baillin baillant.
Au son....

De Sablé tous couvers
Fussent venuz de caiche,
D'aulnes et chesnes verds,
Pour en florir la craiche.
Chacun en sa bouvaiche
Des petitz coustilliers
Eust eu une chevaiche,
Prinse à Courtilliers.
Au son....

Ceux de Chastau du Loir,
Pasteur et pastourelle,
Se fussent faict valloir,
Et porté, sans querelle,
Vin plus doux que canelle
Et raisins cuictz bien meurs,
Aussi de la groiselle
De l'encloz de leurs meurs.
Au son....

(1) On nommait alors Garouffière le coteau situé à la porte du Mans, qu'on nomme communément aujourd'hui Gazonfière. Il faisait partie à cette époque de la commune de Sainte-Croix, qui en 1793, dut s'appeler *Montagne-Gazonfière*. C'est à ce lieu, alors presque entièrement planté de vignes, que Scarron a emprunté le nom d'un des personnages de son *Roman Comique*, M. de la Garouffière.

(2) On venait de loin consulter les avocats du Mans. Un contemporain de Samson Bedouin, Despériers (*Nouvelle XIV*) parle de l'un d'entre eux, La Roche-Thomas, renommé « tellement qu'on venoit bien à conseil jusques au Mans de l'Université d'Angers. »

Pasteurs de La Ferté
Eussent fait leur hommaige,
De cueur bien affecté,
De beurre et fourmaige.
Oyseaux de tout plumaige
Pour vray eussent finez ;
Mays en peu de langaige
Se fussent mutinez.

Au son....

Pastoureaux de Lassay
Et toutes adventures
Eussent fait leur essay
D'apporter des genieubres,
Pour faire couvertures
Roumarins et genetz
Ou du lait de leurs chèvres
Caudelée et binetz.

Au son....

Les pasteurs de Goron
Et de tout le bas Maine
Eussent en leur giron
Porté gaiche d'aveine
Et donné pour estraine
Gallettes et tourteaux,

D'affection humaine
Poulaines et piaux.

Au son....

Pastoureaux de Sillé,
Sans avoir fait grands mynes
Ni s'estre conseillé,
Eussent porté des sentines
Des plus meures et fines,
C'est un cas bien certain,
En disant ses matines
Avec ung desertain.

Au son....

Quant fussent tous au lieu
Venuz par voye et trace
Pour veoir le filz de Dieu
Et la mère de grâce,
Tous l'eussent en la place
Prié dévotement
De veoir sa claire face
Au jour du jugement.
Au son de sainte église
Nous, nous, nous irons,
En suivant la guise
Nau, nau, chanterons.

AMEN. Noel! (1)

VII

AULTRE NOEL SUR LA CHANSON : *Une fille portant pennier* (2).

A l'incarnation
De nostre Roy et sire,
Chascune nation
Lors se faisoit escrire
Par l'édict et commandement (bis)
De l'empereur injustement.

Cela nous figuroit,
Pour clairement le dire,
Qué Jésus désiroit

Semblablement escrire,
Selon les doctes escripvans, (bis)
Les bons au livre des vivans.

Joseph en la cité
Aussi Marie allèrent,
Où il estoit cité;
Mais logeis ne trouvèrent,
Fors soubz ung rocher ou auvent, (bis)
Au froit, à la pluye et au vent.

(1) Ce Noël, un des plus curieux de ce recueil, permettra de faire de nombreuses additions aux Dictionnaires de patois mançais du haut et du bas Maine de MM. R. de Montesson et Verger.
(2) Voir Ms., f° 136 ; se trouve dans Olivier et dans le recueil IV.

Alors l'heure approcha
De la digne portée
Que Marie accoucha,
Qui ne fut supportée
D'aucuns, fors des pasteurs des champs,
Qui la louèrent en leur chants.

En Bethléem fut né
Jésus, je vous affye,
Comme il fut ordonné ;
Et le mot signifie
Bethléem est maison de pain :
Le vray pain fut-il pour certain.

Par signes apparens
Démonstra bien son estre
Et que chès ses parens

Il ne vouloit pas naistre
En bobans, et grand appareil,
Luy qui estoit le non pareil

La paix et accords maints
Avec Dieu et les anges
Furent faicts aux humains,
Qui lors estoient estranges
A la saincte nativité,
Où fut chascun humble invité.

Prions, pour tout refrain,
Jésus le roy céleste
Qu'en bon frument le feing
Tourne, comme l'ateste
L'évangile et tout saint escript,
En nous donnant le saint esprit.

VIII

CHANT DE NOEL SUR LA CHANSON : *Petite beste* (1).

A ceste feste
Chantons chants armonieux :
Le temps nous admoneste.

Pastoureaux dévotieux
Prenez esjouissance,
En louant le roy des cieulx
Par humble obéissance.

A ceste feste, etc.

Gentils pastoureaux du Mans,
Par amour je vous prie,
Ne soyez ès lictz dormans,
Veillez sur la prairie.

A ceste feste....

Davant la nativité
De Dieu, tous noz ancestres
Furent en captivité
Détins en lieux terrestres.

A ceste feste....

Tous les prophètes jadis
N'avoient point espérance
D'entrer lors en paradis,
Comme avons la créance.

A ceste feste....

Pour nous oster tous de dam
Jésus a prins naissance,
Et de l'offence d'Adam
En a faict la vengeance.

A ceste feste....

Luy estant en trinité
La seconde personne
A prins nostre humanité
Et est nasqui au monde.

A ceste feste....

Le bon prophète Jouel
Avoit par prophétie
Prédit ce jour de Noel,
David et Esaye.

A ceste feste....

(1) Voir Ms., n° 187, verso ; se trouve dans Gaignot et en partie dans Olivier.

Sainct Jehan, qui les baptisa,
Aux pères et prophètes
Es limbes leur annonça
Par signes magnifestes.

A ceste feste....

En Judée et aultres partz
Annonça sa parole.
Les juifs, fiers comme léopards,
La réputoient frivolle.

A ceste feste....

Pour nous donner saulvement,
Comme la loy relate,

Mourut angoisseusement
Soubz le Ponce Pilate.

A ceste feste....

Prions le dévotement
Que pardon il nous face,
Et au jour du jugement
Le voyons face à face.

A ceste feste,

Chantons chants armonieux
Le temps nous admoneste.

IX

AULTRE CANTIQUE DE NOEL SUR LA CHANSON : *Has tu prins la hardiesse
la maistresse* (1).

Chantons tous d'une alliance
Par plaissance
Psalmes et chant de noel,
En rendant grâces bénignes
Et divines
Au Filz du Roy éternel,
Noel!

Dieu forma l'homme et la femme,
Sans diffame,
En innocence parfaictz,
Mais par le mors de la pomme
Femme et homme
Furent de péché infectz.
Noel!

Pour réparer ceste offence
Et deffence
N'envoya ange préfix;
Tant estoit le forfait grave
Et ignave,
Mais seulement son cher Filz.
Noel!

Quand voulut se condescendre
A descendre.
De son hault pallais royal,
Par spiration divine
Il s'encline
Au saint ventre virginal.
Noel!

Luy qui contient la machine
Et domine
Du ciel, terre, mer et aer,
Dedens ung saint habitacle,
Sans obstacle,
Y fut contenu tout clair.
Noel!

Le Saint Esprit sans passaige
Feist l'ouvrage,
En ce saint ventre obumbré :
Ensemble aussi Dieu le père
Obtempère,
Qui le faict tout opéra.
Noel!

(1) Voir Ms., f° 139; se trouve dans Gaignot et dans le recueil de Richelet, p. 42.

Ainsi que le soleil passe
Et ne casse
Les vitres par fraction,
Ainsi le Filz de Dieu entre
Au saint ventre
Et sortit sans fraction.
Noel!

Il se monstra Dieu et homme,
Ainsi comme
Les mors viz l'ont attesté,
Homme par géniture
De nature,
Car à mort mys a esté.
Noel!

Les juifz remplis d'avarice
Et tout vice,
A leur puissance et pouvoir,
La mort de luy procurèrent
Et tirèrent
A leur liberté avoir.
Noel!

Nous et eux ayons refuge
A luy, juge
Des humains au jugement,
Et que de nous ayt mémoire
Péremptoire
Au grant jour du jugement.
Noel!

X

SUR : *Gabeleurs d'Ingrande* (1).

Chantons Noel, puisque Dieu le com-
La nuit et le jour. [mande,]
L'Emanuel est né que l'on demande :
Chascun de nous y entende
Par fervent amour.

Messieurs du Mans, chascun luy face
La nuit et le jour, [offrende,]
Afin qu'honneur, gloire et los on luy
Chascun, etc. [rende.]

De Saint Julian iront en belle bende,
La nuit et le jour,
Et luy feront révérence tres grande.
Chascun, etc.

De Saint Vincent viendront sans qu'on
La nuit et le jour, [les mande,]
Portant bouquets de laurier et lavende.
Chascun, etc.

Saint Pierre ira ou poyera grosse
La nuit et le jour, [amende,]
Et porteront à plains platz de viande.
Chascun, etc.

De Saint Padvin bergère en houpe-
La nuit et le jour, [lande,]
Fera présent de toille de Hollande.
Chascun, etc.

Les Gourdaynoys, sans qu'à eux on
La nuit et le jour, [descende,]
Apporteront eauls sans qu'on les attende.
Chascun, etc.

De Saint Benoist par grand troppe
La nuit et le jour, [marchande,]
Luy offriront de leurs cuirs une bende.
Chascun, etc.

(1) Voir Ms., f° 140, verso; se trouve dans Gaignot, dans Olivier, et dans le recueil qui a été réimprimé à la suite des Noëlz de Demisset.

Ceux de *Saint Jehan*, en bende bien
La nuict et le jour, [friande,]
Porteront vin à plains potz de *Garlande*.
Chascun, etc.

Culturiens par saczon fort galande,
La nuict et le jour,
N'auront aucuns biens que lors on
Chascun, etc. [n'estende.]

Sainct Nycolas ne fault que s'en deffende,
La nuict et le jour,
Mais portera la mauviz et calende.
Chascun, etc.

Les Pontlieuvoys chanteront par la
La nuict et le jour, [lande]
Si très, si fort que toute teste en fende.
Chascun, etc.

Venez trestous que le gibbet s'en pende,
La nuict et le jour,
A l'advenir et que chascun s'amende.
Chascun, etc.

Prions l'enfant qu'à nous se condescende,
La nuict et le jour,
Et soyons mis des saintcs en la légende.
Chascun de nous y entende
Par fervent amour.

XI

CHANT DE NOËL SUR LA CHANSON : *La musnière d'Avergnon* (1).

Quand pour la rédemption
Dieu print incarnation,
Pasteurs de la nation
De Syon
Furent advertiz par l'ange,
Ce que ne leur fut estrange.

L'un avoit leu en Joel
Et l'autre en Ezéchiél
Que le doux Emmanuel
A Noel
Descendroit du saintc concierge
Et nasqueroit d'une vierge.

Alors misdrent en leur clos
Bergers et gardes de los,
Sur peine d'estre forclos
De l'enclos,
Comme doibvent à leur guyse
Faire les prélatz d'église.

Les rayons furent luyans
De la lune et splendissans
Comme du soleil yssans,
Congnoissans
Leur Dieu, leur Seigneur et maistre,
Qui celle nuict devoit naistre.

La vigne aussi d'Engady,
Dont chascun fut estourdy,
Ce jour envyron midy
A flory,
Et porté fruiet de plaisance,
En vertu de la naissance.

Celle nuict les pastoureux
Laisèrent leurs logereaux,
Brebis, vaches et taureaux
Es preaux
Et chantèrent hymnes, psalmes,
Vireletz, chansons et carmes.

(1) Voir Ms., n° 166; se trouve dans Olivier et dans le recueil IV.

A Dieu offrirent présens,
Tant pour eulx que les absens,
Des fructs nouveaux et récents,
 Bien décents,
Dont luy fut chose agréable
Et à la mère acceptable.

Au retour alloient disans
De luy et prophétisans
Que sur tous enfans plaisans
 Et puisans
N'avoient veu semblable au monde,
Ny mère tant pure et munde.

Oraisons feirent à Dieu
Et à sa mère en ce lieu,
Chascun protestant par veu,
 A luy deu,
Le priant par sa clémence
Leur donner sa gloire immense.

Comme les bergers faisons,
Le priant par oraisons
Au temple et à noz maisons,
 Et disons :
O Jésus regnant en gloire !
De tes servans ays mémoire !
 AMEN. Noel !

XII

SUR : *Cricon, Cricquette* (1).

Le saint jour de Noel,
Que nasquit l'Emanuel,
La nuit fut claire et parfaite.

Chantons sur l'herbette,
 Verte et joliette,
 Divine chanson.

Pastoureux estans au champs
Ourent merveilleux chants,
Disant qu'au ciel paix est faicte.
 Chantons....

Les anges donnoient à Dieu
L'honneur qui à luy est deu
Et loz à la pucelette.
 Chantons....

Quant sceurent que Dieu fut né,
Chascun en fut estonné
D'ouir la chose complete.
 Chantons....

Par l'instinct du Saint Esprit
Allèrent veoir Jésu Christ
Et saluer la fillette.
 Chantons....

Quant furent venuz au lieu,
Adorèrent le vray Dieu
D'affection pure et nette.
 Chantons....

Chacun se print à chanter,
Les aultres à lamenter
De veoir Dieu sans maisonnette.
 Chantons....

Les plus jeunes et plus vieux
Disrent des motetz joyeux,
Il sembloit d'une psallete.
 Chantons....

L'un, sans du chant dévier,
Dist à Hiérosme Olivier:
« *Imprimela chansonette.* »
 Chantons....

(1) Voir Ms., n° 108; la fin se trouve dans Olivier.

Trois roys de religion
Vinrent de leur région,
Par l'instinct d'une comette.

Chantons....

Qui luy feirent beaux présents
De myrre, d'or et d'encens,
Louans la Vierge discrete.

Chantons....

Par son saint sang précieux,

Nous fait héritiers des cieulx,
En faisant ce qu'il compette.

Chantons....

Prions le d'affection,
Où n'y ait deffection,
Qu'avec luy ès cieulx nous mette.

Chantons sur l'herbette,
Verte et jolie,te,
Divine chanson.

XIII

SUR : *La chanson de Gallande* (1).

L'ange nous dist que Dieu est né,
Pastoureaux, qu'il soit estréné.
Allons le veoir, puisqu'il le mande,
D'une bande, d'une bande, d'une bande.

C'est ange cy est Gabriel,
Qui donne gloire à Dieu du ciel
En terre paix, ce que l'on demande,
D'une bande....

Chantons Noel en parc et lande
D'une bande, d'une bande, d'une bande.

Laissons nos bestes es parquets,
Portons des dons à plains pacquets,
Chascun luy face son offrande
D'une bande....

Chantons Noel en parc et lande.

Je luy donneray sans clamour
Mon affection et amour,
Or faisons tous ce qu'il commande.
Etc.

Maulgré les envieux cruault
Nous chanterons chants nouveaux,
Affin que grâces on luy rende.
Etc.

*Sanson un noel nous fera,
Denys Gaignot l'imprimera,
Nons en anrons mès que il les vende.*
Etc.

Musquin pourvoira du banquet
Et Magdelaine d'un boucquet
De roses, muguet et lavende.
Etc.

Jehan Pastiz n'y sera absent,
Mays portera son beau présent,
Il sera bon mès qu'il s'amende (1).
Etc.

Dieu nous avoit faitz et formez,
Par péché fusmes defformez
Et mis à peine et doulleur grande.
Etc.

Prions Jésus qu'au ciel là sus,
Dont nous sommes trestous yssus,
Allons et sa grâce y étende,
D'une bande, d'une bande, d'une bande

AMEN.

(1) Voir Ms., n° 169, verso.

(1) Il est souvent question de Jean Pastiz dans les Noëls de Bedouin. On retrouve ce personnage

XIV

SUR : *Ce qui m'est deu et ordonné* (1).

Levans nos cueurs au Dieu du ciel,
Manceaulx, prenons esjouissance
Par l'advent de l'Emmanuel,
Dont en avons la cognoissance,
Aussi du lieu de sa naissance
Et comme en terre habita,
Vainquit la mort par sa puissance
Et le tiers jours ressuscita.

Ceste sainte nativité
Les anges du ciel annoncèrent
Aux pastoureaulx de la cité,
Qui promptement tous y allèrent,
Es herbaiges brebiz laissèrent,
Moutons, chevrettes et aigneaulx
Et ensemble tous l'adorèrent,
En luy offrant de beaux joyaulx.

Les élémens ont tous congneu
Ceste sainte et digne naissance.
Le firmament en fut esmeu,
La terre, par grand démonstrance,
Produict fleur et fruit de plaisance.
La mer fut calme et ses ruisseauulx.
Les bestes qui n'ont souvenance
Le congneurent et les oyseauulx.

De Dieu, il fut préordonné
Devant le ciel, la terre et monde
Et à la fin à nous donné,
Pour punir le péché immunde.
Luy qui estoit neit, pur et munde,
Comme Dieu par son père immortel,
Par grâce qui de luy redonde,
Pour nous s'est fait homme mortel.

Manceaulx dévots soyons records,
Par charité vers nous expresse
Comme nous a baillé son corps
Et baille encor soubz ceste espèce
De pain, car la foy nous compresse
Croire, que luy qui tout contient
Contenu y est sans presse,
Comme sainte église le tient.

Prions Jésus dévotement
Et sa digne mère de grâce
Qu'à la mort et au jugement
De noz péchez pardon nons face
Et notamment tous les efface,
Tant que purgez soyons et sains,
Et dignes de le veoir en face
En paradis avec les saintz.

AMEN.

dans un des noëls imprimés par Denys Gaignet, le noël sur le Griaguelet. Parmi ceux qui viennent visiter le nouveau-né on cite comme donnant des présents :

... Jacotin
Un gras boudin,
Maé Croppière,
Sa pannetière
Et Jehan Pastis,
Des poys hastifs.

Ce noël, d'une robuste jovialité, ne serait-il pas encore de Samson Bedouin, dont Jehan de Ville-gentier n'a sans doute pas recueilli tous les noëls?

(1) Voir Ms., n° 71, verso; se trouve dans le recueil réimprimé avec les Noëls de Deniaot.

XV

CHANT DE NOEL SUR LA CHANSON : *Pourtant si je suys brunette,
n'ai-je pas un bel amy* (1) ?

Pastoureaux, chacun s'esgoye :
L'ange nous a dict aussi
Que gloire, paix et grand joye
Sont au ciel, en terre aussi.

Rendons grâce et honneur
A nostre souverain Seigneur.

Les diables vollans s'en vollent,
Faisans merueilleux huttin,
Tous ensemble se désolent,
Perdu ont tout leur butin.

Rendons....

Jehan Pastiz, qui beiche et houe
Par ennuy et grand ahan,
En a prins un par la queue,
Je croy que c'estoit Sathan.

Rendons....

Ce voyant, sans mocquerie,
Alors Hierosme Olivier
Et son père Faverie
Ny voulurent obvier.

Rendons....

Nous laissasmes noz chevrettes
Avec leurs petitz chevreaulx,
Nos moutons et brebiettes
Par campagnes et préaulx.

Rendons....

Sanson nous fist un canticque,
Que chantasmes de cueur fin,
Par voix vive et authentique,
Sans cesser, tout le chemin.

Rendons....

Tenoit Desprez sa bousine,
Et print son beau hallectret,
Nous prépara la cuisine
Et de pommes un banquet.

Rendons....

Nous prinsmes par les campagnes,
Point ne le fault renonczer,
Nos compaignons et compaignes.
Pour la vérité noncer.

Rendons....

Quand au lieu nous arrivasmes,
A dancier et rigoller
Tous ensemble commansasmes
Et à l'enfant accoller.

Rendons....

Le priasmes et sa mère,
Par privilage et pardon,
Nous garder de mort amère
Et faire à trestous pardon.

Rendons grâces et honneurs
A nostre souverain Seigneur.

(1) Voir Ms., f° 173.

XVI

CHANT DE NOEL SUR LA CHANSON :

*Faut-il que mette en escript,
Faut-il qu'à tous je révèle
La douleur de mon amy
Et sa cruaulté nouvelle ! (1)*

Par l'œuvre du Saint Esprit,
Marie vierge et pucelle
Conceut le doux Jésus Christ.
L'ange en porta la nouvelle. (bis)

Terre et mer et paradis
En rendirent à Dieu gloire ;
Mays lors les espritz maudictz
En commencèrent à brayre. (bis)

Murmure fut en enfer,
Chappitre tindrent les diables
Et lièrent Lucifer,
Jectant cris espouvantables. (bis)

Léviathan s'arracha
Quasi lez yeux de la teste
Et par le monde chercha
Pour faire à l'enfant moleste. (bis)

Vers Herodes il alla,
Le voyant des roys le pire,
Pour pensant bien par cela
Jesus entre aultres occire. (bis)

Longtemps après le tenta,
L'incitant faire miracle ;
Mays Dieu tant se contenta
Qu'il cheut du hault d'un pinacle. (bis)

Par les juifs il procura
Le faire (comme fait) prendre,

Et en leur cueur demeura,
Tant qu'en croix l'eussent fait pendre. [bis]

Mays quant il ressuscita,
Les diables lors le congneurent ;
Car il les déshérit
Et de depuys pouvoir ilz n'eurent. (bis)

A son incarnation
Les pastoureaux de Judée
Cogneurent sa nation
Par vive foy bien fondée. (bis)

L'ange leur bailla moyen
Par quoi souldain le trouvèrent
Et sa mère en Bethléem
Ou humblement l'adorèrent. (bis)

Troys roys de religion
Et parfaite congnoissance,
De loingtaine région,
Luy firent obeissance. (bis)

Tous les élémens du ciel
Et semblablement les anges,
Comme au roy célestial,
Luy donnèrent grands louanges. (bis)

Prions luy dévotement,
Que par digne naissance,
Nous ayons au jugement
Du paradis jouissance. (bis)

AMEN.

(1) Voir Ms., f^o 173.

XVII

CHANT DE NOËL SUR LA CHANSON :

*L'autre hier je venoys de Rouen,
En m'esbattant je rencontre
Garsonnet parmy nos champs,
Il couple à moy et moy à lui, etc. (1)*

Un soir bien tard bergers estans
En leurs parquetz,
Veirent anges mieulx gringotans
Que perroquetz,
Disans ainsi :
Partez d'ici,
Sus, allez veoir
Et recepvoir
Le Dieu puissant.
Emmennenda jamais ne vy
Si bel enfant.

Nous commensames à troter
Par cy par là,
A dancier, rire et à chanter
Mi, fa, sol, la.
Tout sur le lieu
Dismes adieu
A nos troupeaux,
En faisant sault
Et divisant,
Emmennenda....

Jehan Pastiz sonna haultement
D'un flageolet
Et de sa teste de jugement
Dist un couplet
D'une chanson

D'assez bon son ;
Michau Lauvré
Fut effaré
D'ouyr ce chant.
Emmennenda....

*Un fin berger, tout nouvelle,
Nommé Sanson
Nous gringuelota un nolet
De sa fazon.
Denys Gaygnot,
Luy dist, mignot,
Si je l'avoys,
L'imprimerois
Tout sur le chant.
Emmennenda....*

Nous ne cessames de dancier
Tout le chemyn,
Pas ne laissames à penser
En ce daulphin ;
Nos cœurs volloient,
Presque brulloient
Dedans noz corps,
Estans records
Du chant plaisant.
Emmennenda....

(1) Voir Ms., f° 178, verso ; se trouve dans Gaignot.

Quant a'riwasmes proprement
En Bethléem,
Nous allasmes mignonement,
Par bon moyen,
Là où estoit,
Au vent et froid,
Soubz ung rocher,
Cest enfant cher,
Resplandissant.
Emmennenda....

Chascun luy donna de ses biens
Tels qu'ils estoient.
Joseph les mist avec les siens,
Qui peu montoient,
L'ung ung agneau,
L'autre ung tourteau,

Michau Colet
Son flageolet
Et du pain blanc.
Emmennenda....

Nous le priasmes humblement
A deux genoux
En lui disant dévotement :
Pardonne nous,
O saint Noel,
Coéternel
A ton Seigneur,
Gloire et honneur
Chascun t'offrant.
Emmennenda jamais ne vy
Si bel enfant.

XVIII

CHANT DE NOEL SUR LA CHANSON : *Perrot alloit au moulin* (1).

En cest advent de Noel
Aulcun ne soit destourné
De chanter chant selemplnel,
Puis que le sauveur est nay,
Le fils de Dieu éternel.

Chantons ung chant derelo
Pour l'amour du dorelo.

Margot dist bien, mon guelot,
Par la foi as tu ouy
Le doux chant de l'angelot?
Respond, il m'a resjouy.
Onc n'ouy tel gringuelot.
Chantons....

Perrot esmeut les bergers
A prendre joye et soulas,

Par les parcs et les vergers
Tant courrut qu'il fut las,
Encore dist aux estrangers
Chantons....

L'un alloit, l'autre venoit,
Comme font les poys au pot.
Lors pas garde on ne prenoit
De Margot ou de Phelippot ;
Chacun son branle sonnoit.
Chantons....

Les anges en l'air estans
Leur donnèrent le jour pour nuict,
Lesquels estoient escoutans
Sans moult clamour et bruit,
Fors qu'alloient gringuelotans.
Chantons....

1) Voir Ms., n° 185, verso.

Alors laissèrent leurs parcs,
Sans avoir crainte des loups,
Des lions ni léopards.
En Dieu se fyoient tretous,
Le louans par toutes parts.

Chantons....

Du prophete Ysaïas
Avoient leu en un couplet
Que le temps du Messias
Estoit venu et complet;
Lors firent un ralias.

Chantons....

Quand arrivèrent au lieu
Et congneurent leur Seigneur,
L'adorèrent comme Dieu.
Lui rendant los et honneur,
Tant que mieulx ils n'eussent peu.

Chantons ...

Lors estoient soubz un rocher
Joseph Marie et l'enfant,
Le quel ils tenoient bien cher,
Estans à genoux devant,
Qui n'avoient où le coucher.

Chantons....

Quant feurent glorifié
Ensemble tous à genoux
Disrent : Or est déffié
Le Sathan contre tous nous
Et chacun fortifié.

Chantons ...

Chacun print congé de luy,
De Marie et de son espoux,
De peur de leur faire ennuy
Après maint et bon propos,
Luy priant : Soys nostre appuy.

Chantons....

FIN.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX
DE LA
COMMISSION D'ARCHÉOLOGIE

Pendant les 3^e et 4^e trimestres de 1873

Par M. E. HUCHER, Président de cette Commission

La Commission d'archéologie s'est réunie le 3 août 1873, Sept membres étaient présents. Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente qui a été approuvé, il a été donné communication d'un travail intéressant de M. Samuel Menjot d'Elbenne sur une pierre tombale de l'Église de Duneau (Sarthe) représentant dame Catherine d'Illiers femme de Richard des Hayes Seigneur de Monterel ou Monstereul, décédée le 6 octobre 1417. M. d'Elbenne avait joint à son travail un dessin très-exact de cette curieuse pierre tombale. Il est décidé que M. Ferdinand Hucher voudra bien se charger de lithographier ce dessin. Le dernier fascicule du *Bulletin* de la Société contenant le mémoire de M. d'Elbenne et la lithographie de la pierre tombale, il n'est pas insisté davantage sur cette communication.

Le Président soumet ensuite à la Commission un autre travail du même M. Samuel Menjot d'Elbenne, concernant deux sceaux matrices de la collection de M. E. Hucher. Ces sceaux inédits ont fait l'objet de curieuses recherches de la part de l'auteur, qui est parvenu à jeter de vives lumières sur un sujet peu connu. Ces sceaux gravés pour la Châtellenie de Saint-Georges du Rosay, remontent au xvi^e siècle; ils portent les armes de la famille de Saint-Mars. De plus M. d'Elbenne a relevé les mêmes armes sur une litre aujourd'hui détruite,

existant autrefois dans l'église de Beillé (Sarthe), sur les vitraux de la même église, et enfin dans un sceau du XIII^e siècle de la cour d'Assé-le-Riboul.

M. Hucher a fait connaître que ces mêmes armes existaient sur le collier du chien d'un saint Roch, statue de tuffeau, du commencement du XVI^e siècle, autrefois au prieuré de Grandmont près Saint-Mars-d'Outillé et déposée maintenant au Musée d'archéologie du Mans; il a ajouté qu'on les voyait encore il y a quinze ou vingt ans à l'une des clefs de voûte de la chapelle de ce prieuré.

Le travail de M. d'Elbenne, abondant en renseignements inédits sur diverses familles du Maine, est compris dans le présent bulletin. M. Ferdinand Hucher a dessiné et lithographié les sceaux dont il est question, avec les précieux documents recueillis par M. d'Elbenne sur la litre et les vitraux de Beillé.

Enfin M. Brière a donné lecture d'un mémoire intéressant qui a pris place dans le dernier bulletin. Ce mémoire est intitulé: *Sceau de M^{me} de Rabodanges, abbesse d'Étival en Charnie*. Il renferme des documents peu connus sur cette abbesse et divers membres de sa famille.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

du 4^m Trimestre de 1873.

Séance du 14 novembre 1873.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. BELLÉE, SECRÉTAIRE.

M. le Président inaugure la reprise de nos travaux en rappelant à la Société la perte aussi regrettable qu'inopinée qu'elle a faite en la personne de M. le Président Boisseau, ancien président de la Compagnie, et prononce le discours suivant (Voir page 433).

La Société décide l'insertion intégrale au procès-verbal, de cette notice, expression fidèle des regrets unanimes que cause à tous les membres la mort de l'honorable M. Boisseau.

M. le Président communique ensuite la correspondance manuscrite et imprimée qui contient une lettre de la Société de Marseille qui adresse à notre Société ses félicitations pour le travail publié dans la 2^e série, tome XIII de notre Bulletin et intitulé : *Rapport de la Commission chargée de préparer une réponse au Questionnaire de la Commission parlementaire d'assistance publique dans les campagnes*. M. le Président dit que cet éloge tout spontané dont la Société a le droit d'être fière, vient encore justifier les appréciations qu'il a cru devoir faire au débat de la séance sur la valeur du concours que nous apportait M. le Président Boisseau, qui, comme chacun de nous le sait, a eu une part prépondérante dans la rédaction du travail dont il s'agit. Viennent ensuite une dépêche de M. le Ministre de l'Instruction publique qui attribue à notre Société une allocation de 300 fr.; une autre dépêche de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce annonçant l'envoi d'un exemplaire du volume sur les primes d'honneur et les médailles de spécialités décernées dans les Concours régionaux de 1866; une autre dépêche de M. le Ministre de l'Instruction publique demandant de lui faire connaître désormais les noms des membres de notre Société, appartenant à l'ordre de la Légion d'honneur qui viendraient à décéder, soit en France, soit à l'Étranger; le compte rendu de l'exposition et vente d'animaux reproducteurs du 2 novembre 1873 par notre Commission d'agriculture; une lettre de M. le Préfet de la Sarthe qui nous informe que le Conseil général a maintenu, sur

sa proposition, au budget de 1874, la subvention ordinaire de 1,800 fr. ; une lettre de notre collègue M. Hébert informant M. le Président que sa santé ne lui permet plus de figurer parmi les membres actifs de la Société. La Société s'associe complètement aux témoignages de regrets qu'exprime M. le Président sur la cessation du concours si dévoué et si intelligent que nous apportait M. Hébert.

Dans la correspondance imprimée, on remarque le Mandement de M^r l'évêque du Mans prescrivant des prières pour l'Assemblée nationale, et une quête pour l'église du Sacré-Cœur de Montmartre ; Travaux de réforme dans les sciences médicales et naturelles dus à M. Edouard Robin ; une livraison de l'*Art Gaulois* de notre collègue M. Hucher ; Séance publique annuelle de la Société centrale d'agriculture de France. tenue le 18 mai 1873 ; *Bulletin* mensuel de la Société d'acclimatation ; l'*Annuaire* de la Société des agriculteurs de France, lequel, vu son importance, est renvoyé à l'examen de la Commission d'agriculture de notre Société ; *Bulletin* de la Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise contenant, entre autres travaux, un rapport sur le régime des eaux ; le *Bulletin* de la Société philomathique du Morbihan, contenant des catalogues raisonnés des productions des trois règnes de la nature recueillies dans ce département ; une livraison de la *Romania* ; la *Revue bibliographique universelle* ; la *Revue des Sociétés savantes* (2 derniers fascicules) ; la *Revue des questions historiques* et un grand nombre de bulletins des sociétés savantes des départements qui sont en correspondance avec le nôtre.

Le dépouillement des publications agricoles fait par M. Percheron signale, dans le journal de M. Lecouteux, un article du *Times* annonçant que de nombreux cas de fièvre typhoïde, suivis de mort, étaient dus à un empoisonnement par le lait de vaches nourries sur des pâturages arrosés à l'aide du produit des vidanges et des égouts de la ville. MM. Martin et Ricour s'élèvent contre cette assertion qui est en contradiction manifeste avec tous les faits depuis longtemps observés, notamment dans la Flandre et autres pays agricoles du nord de la France. Un autre article du même journal de M. Lecouteux contient des considérations intéressantes sur l'obligation du maigre imposée par l'Eglise et fidèlement pratiquée autrefois, laquelle avait pour résultat de maintenir l'équilibre entre la production et la consommation de la viande, équilibre que le mépris de la loi de l'abstinence tend à rompre au détriment de la production. Le journal de M. Barral donne le compte rendu du concours de la Société royale d'agriculture d'Angleterre, tenu à Hull, le 15 juillet dernier ; celui du concours régional de La Roche-sur-Yon (Vendée), avec un discours très-intéressant qu'y a prononcé M. Lambezat, inspecteur général de l'Agriculture, sur l'efficacité du système du métayage. La *Gazette des Campagnes* reproduit un discours prononcé par M. Gandon, inspecteur général de l'Instruction publique, à la réunion libre des députés agriculteurs, sur la nécessité d'un enseignement agricole dans les écoles rurales.

L'orateur estime que l'instruction primaire manque le but qu'elle se propose; qu'au lieu de préparer des ouvriers plus intelligents et plus dociles, capables de pratiquer les arts agricoles et de se plaire à leur pratique, on ne produit que des élèves dont quelques-uns seulement ont une instruction assez avancée, mais se croient beaucoup trop savants pour vivre au milieu des champs, et s'empressent d'émigrer vers les villes. Cette considération et quelques autres l'amènent à conclure qu'une impulsion nouvelle et énergique devrait être donnée à l'instruction dans le sens des véritables besoins des populations rurales.

Il est donné lecture du Rapport de M. Percheron, membre titulaire sur la visite des fermes et les récompenses à distribuer dans le concours agricole de 1873. La Société en adopte les conclusions.

L'Assemblée entend ensuite la lecture d'un travail de M. Brière, membre associé, sur le sceau de M^{me} de Rabodanges, abbesse d'Étival-en-Charnie. Après avoir adressé à l'auteur les remerciements de la Société pour sa notice pleine d'intérêt, M. le Président déclare la séance levée.

Séance du 28 novembre 1873.

PRÉSIDENT DE M. CHARDON.

M. BELLÉE, SECRÉTAIRE.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont lus et adoptés.

M. le Président propose de fixer au vendredi 12 décembre prochain la distribution des récompenses pour le concours des fermes, ce qui est agréé par l'Assemblée. Il fait ensuite connaître que plusieurs membres, entre autres MM. Lizé et Baillache, ont répondu à l'appel qu'il a fait à ses collègues pour l'envoi de travaux destinés à alimenter les séances de notre Société. Une lettre de M. Baillache annonce l'envoi prochain de diverses études sur l'influence intellectuelle de l'Inde sur l'Europe, Dieu et le Monde, l'homme et sa destinée, etc.

Dans la correspondance imprimée se trouvent :

Un travail de M. Gaumé sur l'apiculture, publié dans la *Semaine du Fidèle du Mans*. L'auteur expose brièvement les avantages que peut procurer la culture méthodique et intelligente des abeilles et promet de soumettre prochainement à la Société un résumé du travail dont il s'agit.

Le prospectus des *Annales de Numismatique* par MM. F. de Saulcy, Anatole de Barthélemy et notre collègue E. Hucher. — M. le Président appelle l'attention de l'Assemblée sur cette publication que le nom de ses auteurs doit placer en première ligne des publications de même genre et qui, imprimée et publiée au Mans, est une tentative très-méritoire de décentralisation littéraire et scientifique. Il propose, en conséquence, d'inscrire la Société au nombre des souscripteurs, proposition qui est adoptée.

Les primes d'honneur et les médailles de spécialités en 1906.

Le Rapport du Jury sur le Concours spécial et international des machines à moissonner, tenu à l'École d'agriculture de Grignon en août 1878, par M. Barral. La conclusion de ce rapport est que le problème de l'application des machines à la moisson des céréales est complètement résolu par des appareils solides, très-bien construits et qui ne sont pas d'un prix trop élevé.

Les *Annales* de la Société académique de Maine-et-Loire, qui contiennent un article sur les progrès de la Grammaire en France; et celles de la Société académique de Nantes, dans laquelle on remarque une étude sur l'Alphabet. Ces deux travaux sont renvoyés à l'examen de M. le baron Clouet, qui veut bien se charger d'en rendre compte à la Société.

Le Bulletin de la Société philomathique du Morbihan dans lequel M. le Président signale un travail sur les *Celles* ou haches en pierre des dolmens armoricains. A ce sujet, M. David fait connaître à la Société qu'il a vu récemment des haches en pierre recueillies dans les îles du Pacifique et rapportées par un navigateur de ses amis, lesquelles sont absolument semblables aux *Celles* bretons, et qui ne sont entre les mains des peuplades de ces îles rien autre chose que des instruments de labourage. M. David pense que telle a bien pu être aussi la destination des *Celles* chez les populations primitives de la Gaule.

L'analyse des publications agricoles faites par M. Percheron signale : dans le journal de M. Louis Hervé, le compte rendu du Congrès international agricole de Vienne; un article sur les moyens de remédier à l'infécondité trop fréquente des vaches, à l'aide de bons reproducteurs en nombre suffisant; sur la ferme-école de la Sarthe; — dans le journal de M. Barral, divers articles sur le guano du Pérou, avec une instruction par M. Barral, sur son meilleur mode d'emploi; sur l'emploi des divers engrais en couverture sur les récoltes de froment, par M. de Kergorlay; — dans le journal de M. Lecouteux, un travail sur l'emploi des vidanges, par M. le docteur Turrel, secrétaire de la Société du Var, dont les conclusions peuvent être ainsi formulées : Quel que soit le degré de fécondité des matières employées comme engrais, dès qu'elles sont enfouies dans le sol, elle sont modifiées par l'action chimique de la terre, et ce n'est que transformées par ce contact qu'elles pénètrent dans le système radicalaire; dans cet état nouveau, elles ne sont plus qu'agents de fertilisation et ne peuvent devenir agents d'infection. Leur emploi non-seulement n'est pas dangereux, mais il serait à désirer que pas une parcelle de cet engrais ne fût perdue, parce que la fécondité du sol en serait augmentée et la salubrité publique assurée.

Il est procédé à l'élection d'un vice-président en remplacement de M. Boisseau décédé. A la suite du scrutin qui a lieu à cet effet, M. Martin est proclamé vice-président de la Société.

M. Clouet est ensuite nommé par acclamation membre de la Commission de rédaction, en remplacement du même M. Boisseau.

Il est donné lecture d'une notice sur une pierre tombale de l'église de Duneau, par M. Menjot d'Elbonne, membre titulaire. Des remerciements sont adressés à l'auteur par M. le Président, qui ajoute que ce travail, le premier que M. d'Elbonne ait bien voulu soumettre à la Société, ne peut que nous faire désirer qu'il soit suivi d'autres communications du même auteur.

M. le Président lit ensuite un travail dont il est l'auteur, intitulé : *Les Noël de frère Samson Bedouin*, religieux de la Couture (1528-1563), suivi d'une étude sur les éditions des Noël manceaux de la même époque.

La séance est levée après la lecture du savant travail de M. Chardon.

Séance du 12 décembre 1873.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. BELLÉE, SECRÉTAIRE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par le Secrétaire et adopté par l'Assemblée sous le bénéfice d'une observation faite par M. Martin qui regrette que ce procès-verbal ne mentionne pas les remerciements que la Société doit à son président pour le savant et si intéressant travail sur les Noël manceaux lu par lui à la séance précédente.

La correspondance comprend une lettre de M. Péan, Inspecteur primaire de l'arrondissement du Mans, demandant à faire partie de la Société et présenté par MM. Tarot et Bellée ; une lettre de M. Denais, membre correspondant adressant à la Société un travail sur Olivier Levêque et la fondation du collège de Sablé, en 1603 ; le Bulletin de la Société d'acclimatation ; le Bulletin mensuel de la Société des Agriculteurs de France, dans lequel M. le Président signale une invitation aux membres des Sociétés départementales d'adresser avant le 15 décembre prochain, 1 rue Le Peletier, à Paris, les questions qu'ils jugeraient utiles de soumettre à l'étude de l'assemblée générale qui aura lieu le mercredi 4 février 1874 ; les programmes du prochain concours d'animaux gras par la Société départementale d'agriculture de la Nièvre ; le Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse ; les Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse ; ceux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens ; le Dictionnaire topographique du département de la Dordogne par M. le vicomte de Gourgues. Des remerciements sont votés à M. le Ministre de l'Instruction publique pour l'envoi de ce dernier travail, dont M. David veut bien se charger de rendre compte à la Société dans une des prochaines séances.

L'analyse des publications agricoles faite par M. Percheron, relève dans le journal de M. Barral, une vente d'animaux Durham faite en Amérique à des prix extravagants et tels qu'une vache a été payée 238,000 fr. et trois autres, 202,000 fr. en moyenne ; un article sur le sel en agriculture.

par M. Bortier, secrétaire de l'association de Ghisteltes (Belgique); les engrais de la Loire-Inférieure, rapport du plus haut intérêt adressé par M. Bobière au Préfet et au Conseil général sur les travaux du laboratoire départemental de chimie agricole; dans le journal de M. Lecouteux; un travail sur la météorologie et la physique générale par M. Marie David, très-intéressant et très-instructif sur les récoltes en blé des années 1872 et 1873.

M. le docteur Lizé, membre titulaire, donne lecture d'un travail dont il est l'auteur, intitulé: *Etudes critiques sur quelques théories physiologiques contemporaines qui prétendent expliquer les phénomènes de conscience par l'action réflexe et la vibration des cellules cérébrales.*

M. Lizé démontre dans ce travail que les phénomènes de conscience ne peuvent avoir leur origine dans l'action réflexe et la vibration des cellules cérébrales, et il trouve ses preuves dans l'observation physiologique et chimique. Il fait ressortir, en outre, la différence qui existe entre les phénomènes cérébraux et les phénomènes psychiques, et il montre que si les premiers sont la condition *sine quâ non* des seconds, il ne faut jamais les confondre ensemble. Enfin, il termine par des considérations générales qui établissent que pour ne point s'égarer dans l'étude de l'homme, il faut s'appuyer sur les lumières associées de la physiologie et de la psychologie. Ce travail est, en un mot, la profession de foi spiritualiste de son auteur, qui flagelle en termes énergiques les désolantes doctrines du matérialisme contemporain.

M. le Président adresse à M. le docteur Lizé les remerciements de la Société pour son savant travail, et déclare la séance levée.

Séance du 26 décembre 1873.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. BELLÉE, SECRÉTAIRE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président invite ceux des membres qui auraient à faire de nouvelles propositions d'abonnement à certaines publications périodiques, à vouloir bien les formuler et les déposer le plus tôt possible. A ce sujet, M. Bertrand propose d'affilier notre Société à celle des Bibliophiles de Paris, et il énumère les avantages divers qui seraient pour nous le résultat de cette affiliation. Sa proposition est prise en considération et renvoyée à l'examen du bureau.

La correspondance comprend : une lettre de M. Bellée, membre titulaire, proposant la candidature de M. Bernard, ancien notaire, propriétaire au Mans, présenté également par M. Chardon; une lettre de M. l'abbé Durassier, aumônier de l'École normale de la Gironde, à La Sauve, relative

à des améliorations, apportées par lui au semoir Hugues, et renvoyée à l'examen de la Commission d'agriculture ; le *Bulletin* de la Société centrale d'agriculture de France ; le *Journal d'agriculture pratique* du midi de la France ; les *Annales* de la Société d'émulation du département des Vosges ; les *Mémoires* de l'Académie Stanislas de Nancy ; les *Mémoires* de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers ; le *rapport* sur les travaux des conseils d'hygiène et de salubrité publique du département de la Sarthe, par M. Jules Le Béle, renvoyé à l'examen de M. Charault, chargé de faire à la Société un rapport verbal sur la question du rouissage du chanvre ; le *Bulletin monumental*, contenant un article de M. l'abbé Charles sur la restauration de la crypte de Sillé-le-Guillaume, etc. M. le Président signale dans chacune de ces publications les travaux qui lui semblent mériter spécialement l'attention des membres de la Société. La mention d'un article archéologique relevé dans les mémoires de la Société d'Angers, amène M. David à faire connaître à l'Assemblée diverses constructions très-anciennes existant dans le département, notamment un magasin situé dans la rue Dorée, au Mans, qui date du XII^e siècle, et une grange à Chenu, dont la construction remonte certainement au XIII^e.

A la suite d'un vote favorable, M. Péan, inspecteur primaire au Mans, est proclamé titulaire de la Société.

M. le baron Clouet, membre titulaire, présente un rapport verbal sur différents travaux de philologie des Sociétés académiques d'Angers et de Nantes, intitulés : *Progrès de la Grammaire en France*, par Arthur Loiseau ; *Etude sur l'Alphabet, sur les sons et sur les caractères de la langue française* par G. Demangeat. Le premier, contenu dans les *Mémoires de la Société de Maine-et-Loire*, traite des lettres, de l'alphabet et de la prononciation ; expose la provenance des voyelles, des diphthongues et finalement, des consonnes, par rapport aux sons et articulations latines qui les ont donnés : on y trouve une curieuse dissertation sur l'utilité de l'article et sa formation ; l'indication de plusieurs origines intéressantes pour les noms propres, des variations subies par les noms communs, selon les temps, pour le genre et pour l'orthographe. Le second travail qui fait partie des *Annales de la Société d'Angers*, est une étude partagée en sept chapitres qui peut se résumer dans la réponse à ces deux questions : Combien la langue parlée par les Français a-t-elle de sons ? Combien leur langue écrite a-t-elle de caractères particuliers ? Le plan du travail est logique, médité, excellent. L'exécution est demeurée incomplète à cause du peu d'étendue de l'ouvrage ; et parfois peu claire, à cause d'une terminologie nouvelle, difficile à justifier.

M. David rend compte ensuite de l'examen qu'il a fait du *Dictionnaire topographique de la Dordogne* par M. le vicomte de Gourgues, membre de la Société qui, dans ce département, porte le même titre que la nôtre. Cet ouvrage qui contient les noms des lieux-dits les plus infimes, des taillies, des simples fontaines, est précédé d'une *Introduction* de quatre-vingt-huit pages du plus haut intérêt. L'auteur y donne d'abord une courte mais

substantielle statistique du pays. Il passe ensuite à une curieuse étude de certains noms de lieux, dont la haute antiquité se révèle par ce fait qu'on les retrouve identiques dans les mêmes circonstances dans les pays du nord de la Loire. Il signale les nombreuses cavernes naturelles qui ont servi à l'habitation de l'homme des âges les plus anciens et qui ont conservé jusqu'à nos jours un nom particulier. Il s'étend longuement sur la description des restes nombreux et multipliés de l'industrie de ces hommes primitifs : haches de pierre très-grossières, d'abord, et de grande dimension, trouvées sur les plateaux ; haches plus petites ; pointes de fer en silex particulier au pays, puis en os ; instruments divers en bois de romans,ivoires gravés avec la pointe aiguë d'un caillou, trouvés dans les cavernes, où jamais n'a monté l'eau bourbeuse des rivières du voisinage ; restes considérables de mammoths et d'animaux disparus, mêlés plus ou moins aux monuments de l'industrie de l'âge de pierre ; puis ces mêmes monuments de l'industrie humaine très-perfectionnés ; des ornements en coquilles marines, etc. Sa conclusion est que les premiers habitants du Périgord sont venus de l'Orient ; qu'ils avaient connaissance de la mer et qu'ils ont conservé des relations avec les pays d'où ils étaient originaires.

Passant à l'âge des métaux, M. de Gourgues constate que l'âge du bronze a précédé celui du fer ; et il signale de nombreux vestiges, dans le pays, de petites forges dont les moules en terre contiennent encore de petites gueuses.

L'auteur, entrant ensuite dans l'âge historique, mentionne les monnaies en usage chez les *Petrocorii* à l'époque où ils envoyèrent cinq mille guerriers au secours de Vercingétorix ; puis il parcourt le moyen âge, signalant les transformations diverses subies par les limites et les divisions de la province ; et il termine, enfin, par la loi qui a institué la division actuelle du département en arrondissements, cantons et communes.

La conclusion du rapport de M. David est que le *Dictionnaire* dont il s'agit est l'un des plus remarquables qui aient été publiés sous les auspices des Sociétés savantes des départements.

M. le Président, à la suite de chacun de ces comptes rendus, exprime les remerciements de l'Assemblée aux honorables rapporteurs qui ont su rendre intéressantes des matières ardues et difficiles.

La Société entend ensuite la lecture analytique d'un travail ou note sur deux sceaux de Saint-Georges-du-Ronay, par M. d'Elbeane, membre titulaire ; puis M. le Président déclare la séance levée.

PROCÈS-VERBAUX
DE
LA COMMISSION D'AGRICULTURE

Séance du 20 Mars 1874.

La Commission agricole de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe s'est réunie à la Mairie du Mans, le 20 mars 1874, sous la présidence de M. Charles VÉREL.

Étaient présents MM. :

VÉREL, Président de la Commission, CHARDON, MARTIN, SURMONT, COURTILLIER, PELLIER, LÉPINE, RICOUR, GIRARD, deFROMONT, de VILLIERS, CHAPPE-D'AUTEROCHE, LEPRINCE et PERCHERON, Secrétaire.

M. VÉREL a soumis à l'assemblée la première question de l'ordre du jour, ainsi conçue :

Y a-t-il avantage, opportunité de créer un Concours départemental annuel, comprenant : Reproducteurs, Produits et Instruments agricoles et horticoles.

M. PELLIER demande avant tout s'il y aura les fonds nécessaires pour fonder ce concours.

Il faut bien, dit-il, se convaincre que s'il n'y a pas des prix convenables à espérer, les éleveurs de la Sarthe ne se mettront pas en frais pour préparer convenablement leurs animaux et surtout pour les amener et nourrir au concours.

Un éleveur fera bien les frais ordinaires de préparation s'il espère les couvrir par les prix qu'il pourra obtenir; mais

sans cette perspective, la masse des éleveurs approuvera d'un oeil platonique l'entreprise de ce concours départemental. Elle n'y participera pas, parce que pour le véritable éleveur l'agriculture est une profession qui doit compter avec le *doit* et l'*avoir*, et a besoin de s'assurer le recouvrement de ses avances.

La Commission propose un programme de 5,000 francs de prix ; M. Courtillier, au contraire, a proposé un programme de 10,000 francs.

Pour M. Pellier, le second programme serait bien préférable au premier ; mais comment obtiendra-t-on ces 10,000 francs ?

On compte sur le Conseil général, sur la Ville et enfin sur l'État.

Il est vrai de dire que ce concours de reproducteurs a pour but principal de pourvoir à l'amélioration de la race bovine du département ; ce but d'amélioration est digne de fixer l'attention et l'intérêt du Conseil départemental, car cette amélioration du bétail touche de bien près à l'alimentation publique, au bien-être général du département. Le Conseil général sera, incontestablement, porté à nous prêter la main ; mais les ressources budgétaires permettront-elles d'allouer à cette œuvre, toute utile, toute vitale qu'elle soit, la somme nécessaire pour la faire marcher et atteindre son but d'utilité de premier ordre ?

La Ville viendra nous dire que pour elle, spécialement, ce n'est qu'une question d'octroi ; la question d'alimentation publique la touchera bien certainement, mais ne la touchera pas plus que le reste du département. La Ville soumettant sa subvention à une question d'octroi, ne sera peut-être pas disposée à accorder la subvention qu'on espère.

Quant à l'État, il donnera proportionnellement aux efforts du Département et de la Ville.

Dans ces conditions, M. Pellier demande si on réunira bien les ressources suffisantes pour donner au Concours projeté

les primes nécessaires, pour rémunérer convenablement les éleveurs de leurs frais de préparation et de déplacement.

M. MARTIN demande s'il y a des précédents.

M. VÉREL répond que dans la Nièvre, l'agriculture a été entraînée vers ces concours qui déjà ont amélioré la race bovine, au grand bénéfice de l'éleveur et du consommateur ; aussi les concours y prennent-ils un grand développement.

Dans le Calvados, l'essai s'en fait aussi avantageusement, mais dans des proportions plus limitées.

La Sarthe, selon lui, est susceptible de tenter la même chose.

M. MARTIN. — Le chiffre des primes données dans la Nièvre est effrayant pour la Sarthe.

M. VÉREL. — D'autres départements sont aussi entrés dans cette voie.

A Morlaix, en Bretagne, ce n'est pas un chiffre de 15 à 1,800 fr. pour une race, mais bien de 4,000 à 4,500 fr. ; les propriétaires ont ouvert des souscriptions particulières qui ont donné de 2 à 3,000 francs.

La Commission avait d'abord décidé l'essai d'un concours d'animaux gras, et avait estimé que le Conseil général, la Ville et l'État donneraient une somme de 11,000 francs, chiffre jugé nécessaire pour attirer et récompenser dans de justes mesures les engraisseurs.

Mais après y avoir réfléchi, elle a pensé que le Département n'était peut-être pas tout à fait en mesure de faire un concours d'animaux gras ; qu'il était plus prudent de commencer par un concours de reproducteurs. Ces reproducteurs pourraient être achetés par les comices, par les particuliers ; ce qui produirait infailliblement, dans la race bovine, une amélioration de nature à permettre de tenter utilement un concours d'animaux gras.

Il s'agirait donc de faire reporter sur le concours de reproducteurs les subventions sur lesquelles on devait compter pour le concours d'animaux gras. La Société des agriculteurs

de France a admis ce report et le Ministère n'y a pas mis d'obstacle ; il est certain que le Conseil général et la Ville se rallieraient à cette idée dans le but de répandre dans le département de bons reproducteurs.

M. COURTILLIER reconnaît que la Nièvre a persisté dans ses concours d'animaux gras, mais elle est bien plus en état que la Sarthe sous ce rapport ; aussi la Commission a-t-elle agi sagement en revenant au concours de reproducteurs comme point de départ. On améliorera d'abord la race du pays par de bons reproducteurs ; cette race s'engraissera beaucoup plus facilement ensuite.

Mais la ville du Mans doit être la cheville ouvrière de ce Concours ; elle récupérera par son octroi la subvention qu'elle aura accordée.

Le Conseil général avait d'abord fait espérer le tiers de la subvention de la Ville, puis une subvention de 3,000 francs.

L'État donnera, il l'a laissé espérer, proportionnellement au Conseil général et à la Ville ; toutefois il faut bien se rappeler que l'État est plus porté pour un concours d'animaux gras que pour un concours départemental de reproducteurs, dans lequel il prévoit une concurrence à ses concours régionaux.

Maintenant, si les lauréats des concours régionaux concourent à ce concours départemental de reproducteurs, les fermiers concourront-ils ?

M. VÉREL dit qu'il ne se préoccupe pas de savoir quels lauréats concourront et quel en sera le nombre.

Pour lui le but est de mettre en évidence les reproducteurs d'élite pour arriver à l'amélioration du bétail, de faciliter l'écoulement de ces produits de choix ; les agriculteurs seront entraînés par le bénéfice énorme qu'ils pourront réaliser. Le Conseil général pensera à l'amélioration de la race bovine de la Sarthe et ne pourra reculer ; enfin les comices arriveront, comme dans bien d'autres départements, à acheter ces reproducteurs et le but sera atteint.

M. CHARDON. — Pour que ce Concours départemental ait des chances de réussir, il ne faut pas qu'il devienne une doublure des concours régionaux ; il faudrait plutôt qu'il fût un grand concours des comices appuyé sur les fonds du département. Maintenant la moyenne culture y participera-t-elle ? Parviendra-t-on à y amener ses représentants qui consentiront difficilement à subir la concurrence des lauréats des concours régionaux ?

M. SURMONT pense que c'est le meilleur moyen d'entretenir un roulement de bestiaux à vendre chaque année. Ce concours départemental sera toujours moins important qu'un concours régional.

M. CHAPPE-D'AUTEROCHE estime que ce concours départemental aurait surtout pour mérite de faciliter la vente des bons types de reproducteurs aux cultivateurs.

M. VÉREL. — Évidemment, les exposants seront à peu près tous désireux de vendre leurs produits. Le cultivateur ira rarement voir chez le lauréat les reproducteurs à vendre ; au concours, au contraire, il verra et achètera.

M. LÉPINE estime qu'il appartient surtout au propriétaire d'acheter, il achètera toujours mieux que le fermier.

M. VÉREL. — Il appartient surtout aux comices d'acheter.

M. DE FROMONT voudrait bien voir les comices acheter, mais ils ne sont pas assez riches.

M. VÉREL. — Au concours départemental les reproducteurs seront moins chers qu'à Corbon, les comices achèteront plus facilement : ce sera là la portée d'utilité de ces concours. Les comices pourront acheter à bien meilleur marché, et céder à leurs Membres à un prix souvent équivalent au prix d'achat.

M. DE FROMONT. — Mais il faudrait que dans ce concours il y eût des catégories spéciales.

M. VÉREL. — Oui, il doit y avoir des catégories spéciales.

M. LÉPINE appelle l'attention sur les progrès qui se sont réalisés dans le bétail du département depuis le Concours

régional de 1865 et il estime que le concours départemental sera appelé à maintenir et à continuer cette amélioration.

M. MARTIN craint toujours que les fermiers n'osent concourir avec les propriétaires ; suivant lui il faudrait que les fermiers concourussent entre eux.

M. DE FROMONT demanderait qu'il y eût deux catégories distinctes : celle des propriétaires, et celle des fermiers.

M. SURMONT se demande s'il ne serait pas suffisant d'accorder la gloire aux lauréats.

M. VÉREL estime que le moyen est usé ; les lauréats des concours régionaux demanderont aussi bien de l'argent que les fermiers pour se couvrir de leurs différents frais.

M. COURTILLIER considère qu'un propriétaire a toujours de 3 à 400 francs de frais à prévoir ; il doit pouvoir espérer se couvrir de cette somme, soit par une indemnité, soit par un prix.

M. SURMONT pense qu'il y aurait peut-être lieu de déterminer des indemnités à allouer aux propriétaires.

Aux expositions horticoles il leur est accordé une médaille d'honneur et les frais de déplacement.

Ne pourrait-on pas présenter aux propriétaires une chance quelconque d'indemnité pour avoir leurs animaux ?

M. CHARDON. — La difficulté qu'on a signalée tout à l'heure pour la moyenne culture existe toujours ; pourra-t-on la faire venir ? Voudra-t-elle entrer en lutte avec les lauréats des concours régionaux ?

M. COURTILLIER. — Aux concours régionaux, ce sont les bêtes d'étable les plus chères qui sont amenées ; au concours départemental il y aura surtout les têtes de seconde classe. La concurrence sera énorme, redoutable pour les fermiers ; mais il y aura aussi, on peut le dire à coup sûr, des catégories dans lesquelles les fermiers seront seuls à concourir entre eux. D'un autre côté les bêtes du concours départemental étant moins chères que les bêtes d'étable, pourront être facilement achetées par les fermiers et les comices, et le but principal de ce

concours départemental est la diffusion de bons reproducteurs et par là même l'amélioration incontestable du bétail.

CONCLUSIONS.

M. VÉREL résume la discussion qui précède et en tire cette conclusion adoptée par l'assemblée, qu'en principe il y a opportunité à créer un concours départemental d'animaux reproducteurs.

M. VÉREL demande à M. Surmont ce qu'il pense, comme président de la Société d'horticulture, de l'annexe d'un concours horticole.

M. SURMONT expose que la Société d'horticulture a renoncé à faire des expositions annuelles, par suite du défaut d'un nombre assez considérable d'exposants ; il faut payer les frais des exposants, ce qui donne lieu à d'assez grandes difficultés. La Société a remis son exposition au concours régional.

M. VÉREL fait observer qu'il entend spécialement une exposition de produits marachers et agricoles.

M. SURMONT dit que sous ce rapport il ne voit point de difficultés.

M. VÉREL. — En résumé la Commission préparera un programme, le soumettra à l'assemblée pour le présenter ensuite à qui de droit.

LE PRÉSIDENT soumet à l'assemblée la deuxième question à l'ordre du jour :

Opportunité d'ouvrir un Concours et d'offrir une récompense au meilleur mémoire sur le rôle utile ou non des Oiseaux pour l'Agriculture avec faits à l'appui.

La parole est donnée à M. Surmont.

M. SURMONT dit que lorsqu'on passe un certain temps à la campagne, on ne tarde pas à constater que les oiseaux causent aux récoltes des dégâts considérables sans qu'on

aperçoit de même les bienfaits que, d'après une opinion trop peu éclairée suivant lui, ils rendraient également à l'agriculture.

Ce qu'il y a de trop évident c'est qu'à l'époque des semailles, des bandes, principalement de moineaux, de pies et de corbeaux, se précipitent sur les champs, grattent le sol et y dévorent des quantités considérables de semences, au grand dommage de la récolte à venir ; ce pillage se continue tant que la plante n'a pas acquis un développement suffisant pour la soustraire à ce pillage.

On voit en effet ces bandes d'oiseaux épier le moment où chaque semence commence à poindre au dehors, pour déterrer le grain dont elle révèle l'existence et le dévorer. Malheur surtout au cultivateur dont le champ n'a pu êtreensemencé que tardivement, il lui faut faire le guet depuis l'aube jusqu'à la nuit, tant que la semence n'est pas suffisamment développée pour que le grain n'ait plus aucun attrait pour ces brigands ailés. On cite des faits où une absence de quelques heures a eu pour conséquence de voir disparaître presque complètement l'ensemencé sur des surfaces considérables.

A l'époque de la maturité, la dévastation recommence et il faut de nouveau lutter d'activité avec ces pillards.

Ces dégâts prennent chaque année, dans la Sarthe au moins, des proportions de plus en plus considérables, parce qu'une légende supposant que tous les oiseaux rendent généralement à l'agriculture des services signalés, la loi qui protège la chasse a édicté pour la conservation des oiseaux non gibier des dispositions qui en favorisent singulièrement la multiplication.

La jurisprudence interprétant la loi avec la légende est encore venue aggraver le mal ; ainsi un arrêt récent d'une cour d'appel condamne à l'amende un cultivateur qui s'est permis de tuer une pie au milieu de son champ nouvellementensemencé, par ce motif qu'il s'est servi d'un fusil et non d'un piège, comme le prescrit l'arrêté préfectoral, pour la destruction en

tout temps des oiseaux nuisibles ; c'est-à-dire que le droit de légitime défense est lui-même annulé par cet arrêt, car personne n'ira jusqu'à prétendre que des oiseaux ayant tout un champ de blé à leur disposition, pourront être pris ou effrayés au moyen de quelques pièges placés dans ce champ.

M. Surmont n'entend pas discuter ici la valeur juridique de cet arrêt, mais il en conclut que sous l'empire d'une loi ainsi interprétée et secondée par une prime accordée à ceux qui constatent les délits, les dégâts dont se se plaignent nos cultivateurs iront en s'aggravant beaucoup. Il ajoute qu'il y aurait justice à établir par des faits précis et concluants quels sont les services rendus réellement par les oiseaux ; on a bien parlé de certaine coïncidence qu'on aurait remarquée, dans quelques localités, entre la diminution du nombre des oiseaux et le développement des insectes nuisibles, mais il ne pense pas qu'on ait fait sur leur concours dans la destruction des insectes des constatations vraiment scientifiques et concluantes. De simples rapprochements qui ne s'appuient que sur une coïncidence ne peuvent constituer une preuve. Nous avons d'autant plus le droit de repousser ce genre de démonstration, que depuis plusieurs années nous avons dans la Sarthe nos récoltes et nos arbres ravagés par des insectes de tout genre, sans qu'on ait jamais vu les oiseaux se livrer à leur destruction avec la même ardeur qu'ils apportent à dévaster nos récoltes.

Nos arbres fruitiers et bon nombre d'arbres forestiers ont été complètement envahis par des chenilles, sans que jamais on ait aperçu les oiseaux s'abattre sur elles, non-seulement par bandes, comme ils le font sur nos champs, mais même en petit nombre et d'une manière efficace.

Il y donc lieu de dire avec les faits apparents, que sauf les oiseaux à bec fin, tous les autres font leur nourriture principale avec nos récoltes et que s'ils mangent aussi quelques insectes, ce n'est qu'à titre d'entremets ou de dessert, au moins lorsque nos récoltes sont à leur disposition.

Tant que des constatations précises ne seront pas venues établir la quantité *relative* que les oiseaux mangent d'insectes et de céréales, au lieu de relever seulement avec complaisance les débris d'insectes trouvés dans leur estomac, ce qui ne démontre que leur voracité, nous serons en droit de dire que ce que nous voyons tous les jours avec des yeux vulgaires est bien la vérité vraie, et que les oiseaux non à bec fin font en réalité bien plus de mal qu'ils ne rendent de services. Nous dirons donc à ceux qui croient à leur utilité, qu'ils subissent la même illusion que les personnes qui pensent que, pour arriver à débarrasser un pays des chenilles, il suffit d'édicter ou d'appliquer des lois sur l'échenillage.

Toujours est-il que personne ne contestera qu'il serait opportun, sinon équitable, de bien établir pour nos agriculteurs l'importance des services que les oiseaux leur rendraient, comparativement aux dégâts qu'ils leur voient accomplir chaque jour. Ce serait le moyen de leur faire accepter avec résignation un dommage excessif, car si nous voulons nous en rendre compte par quelques chiffres on arrive à des sommes considérables.

Il est en effet constaté par les personnes qui élèvent des oiseaux en cage qu'un moineau, par exemple, consomme deux décalitres de blé par an, non compris les accessoires de verdure et autres destinés à remplacer les quelques insectes qu'il consommerait en liberté.

C'est rester beaucoup au-dessous de la vérité que d'évaluer à mille par commune le nombre des oiseaux, et cependant nous arriverions ainsi à une consommation de 200 hectolitres par commune et 6 millions d'hectolitres pour les trente mille communes de France. Évaluant chaque hectolitre à 20 francs, nous arrivons à une perte de 120 millions de francs par an.

Enfin, si l'on veut bien voir que le nombre des oiseaux par commune est très-supérieur à mille etsi l'on tient compte, non-seulement de ce qu'ils mangent, mais aussi de ce qu'ils perdent,

on devra arriver à évaluer à plus d'un milliard par an les pertes occasionnées par les oiseaux pour toute la France.

Nous vous demandons donc de proposer à notre Société le vote d'une médaille d'or du prix de 100 francs à décerner au meilleur mémoire, démontrant par des faits précis quel est le mode d'existence des divers oiseaux qui peuplent nos campagnes et établissant ainsi les avantages et les dégâts qu'ils procurent à notre agriculture.

M. COURTILLIER fait observer qu'il a été obligé parfois d'employer deux hommes pendant trois semaines pour empêcher les oiseaux de piller ses ensemencés.

Après quelques observations présentées en différents sens par MM. Ricour, Chardon, etc., l'assemblée considérant que la proposition de M. Surmont est très-digne d'examen, décide que sa demande sera renvoyée à la Société d'agriculture.

M. LE PRÉSIDENT soumet ensuite à l'assemblée la troisième question du programme posée par M. Surmont :

Utilité de faire et de divulguer des expériences démontrant l'action ou non de la lune sur les semailles de céréales.

M. SURMONT. — Bien des cultivateurs croient devoir tenir compte de la phase de la lune pour ensemer leurs champs, et il en résulte fréquemment des retards considérables, si les pluies viennent aussi apporter un obstacle à ces semailles, au grand préjudice de la récolte en terre qui se trouve soumise davantage aux déprédations des oiseaux et aux influences des gelées.

Ne serait-il pas opportun de faire constater par des expériences précises et répétées dans chaque canton quelle est la valeur de cette opinion et de rectifier, s'il y a lieu, les errements des cultivateurs qui préfèrent ne pas ensemer plutôt que de le faire dans un moment qui ne leur paraît pas favorisé par la lune ?

M. COURTILLIER fait observer que, quant à lui, il ne tient aucun compte de la phase de la lune et qu'en raison de l'étendue de ses cultures, les champs sont ensemencés aussi bien pendant que la lune est réputée défavorable que favorable; jamais il n'a observé de différence soit dans le développement de la plante, soit dans la recherche qu'en faisaient les animaux sauvages selon l'état de la lune au moment de l'ensemencement.

Après cet exposé, la Commission, d'accord avec M. Surmont, reconnaît qu'il y a pas de compte à tenir de la lune pour procéder aux semailles, et décide en outre qu'il sera demandé aux Comices de faire faire des expériences à cet égard, afin de propager la vérité qui ressortira de ces nouvelles constatations.

M. LE PRÉSIDENT soumet enfin à l'assemblée la quatrième question du programme posée par M. Surmont :

Utilité de continuer les encouragements en faveur de la création de routoirs alimentés par des procédés artificiels.

M. SURMONT à qui la parole est donnée s'exprime ainsi :

L'exécution de routoirs dans la Sarthe a pris depuis quelques années un assez grand développement, grâce aux subventions allouées par le Conseil général. Toutefois ces routoirs, alimentés presque tous au moyen de sources, sont loin d'avoir diminué d'une manière sensible les dépôts de chanvre dans les cours d'eau, ce qui serait tant à désirer, soit pour la conservation du poisson, soit pour supprimer les émanations si désagréables, sinon dangereuses que ces cours d'eau propagent en transportant les détritits du chanvre à de grandes distances.

Il est ressorti toutefois de l'installation de ces routoirs, des résultats importants que nous devons au zèle avec lequel la Commission chargée de proposer les récompenses a rempli sa mission. Elle nous a donné une étude complète des avan-

tages qui pouvaient résulter pour l'agriculture de l'emploi des eaux ayant servi au rouissage, et il en ressort manifestement que les prairies sur lesquelles on a déversé ces eaux ont donné des produits dépassant de beaucoup les frais d'exécution des routoirs.

Il semble donc rationnel de croire que si au lieu de se borner à utiliser les sources existantes pour l'établissement de routoirs, ce qui en limite nécessairement beaucoup le nombre, on se servait de machines élévatoires simples, pour en établir avec l'eau des rivières sur des terrains légèrement plus élevés que ceux à irriguer avec les eaux du rouissage, on devrait arriver à le faire dans des conditions encore rémunératrices. Les emplacements à préférer se trouvant innombrables, non loin des cours d'eau, les bassins des routoirs ainsi établis ne coûteraient guère plus cher que ceux déjà installés, en ayant le soin de choisir le sol dans lequel on les creuserait. La machine élévatoire pouvant être mue par les chevaux qui apporteraient le chanvre au routoir, la dépense serait limitée à l'achat de la machine, dont le prix, réparti sur le nombre d'années pendant lequel on peut l'utiliser, serait réduit à bien peu de chose.

On arriverait ainsi à la possibilité de supprimer complètement les dépôts de chanvre dans les rivières et à procurer à nos agriculteurs un engrais aujourd'hui perdu, très-fertilisant et pouvant être utilisé non-seulement pour les prairies, mais aussi pour toutes les cultures.

Nous croyons donc que pour obtenir le résultat si désirable et probable, il y aurait lieu de formuler un vœu pour demander au Conseil général de vouloir bien continuer la subvention pour l'établissement de routoirs. En outre, comme depuis la perte de M. Daboneau nous n'avons peut-être plus actuellement, dans la Sarthe, d'entrepreneur pouvant mettre directement un projet de ce genre à bonne exécution, il faudrait que la Commission fût autorisée à employer une partie de cette subvention à faire établir elle-même un routoir servant

de modèle à ceux dont l'établissement serait ensuite à encourager par des récompenses.

La Commission adoptant ces voies et moyens, décide qu'une demande dans ce sens sera adressée au Conseil général.

En tous cas elle désigne MM. MARTIN, SURMONT et RICOUR, pour former une Commission qui voudra bien s'occuper de cette question et la suivre.

Les questions à l'ordre du jour ayant été successivement examinées, M. le PRÉSIDENT prononce la clôture de la séance.

NOTE

SUR

LE TERRAIN SILURIEN DE LA SARTHE

Par M. GUILLIER, Membre titulaire

Il y a quelques années, le terrain silurien, quoique très-bien développé dans notre département, n'y était représenté, sous le rapport paléontologique, que par un fort petit nombre d'espèces : une dizaine, au plus, y avaient été signalées.

Ayant pour mission de compléter la carte géologique de feu M. Triger, j'ai dû, pour diviser les couches siluriennes et établir leur concordance avec celles des pays classiques, me livrer à de nouvelles recherches ; or le résultat de celles-ci a dépassé de beaucoup mes espérances.

Pour l'intelligence de ce qui suit, je crois devoir rappeler brièvement la classification que M. Joachim Barrande, frère de notre honorable collègue, a établie pour le silurien de la Bohême, classification généralement adoptée aujourd'hui.

DIVISIONS GÉOLOGIQUES	FAUNES GÉNÉRALES	ETAGES DE BOHÈME
Division Silurienne supérieure	Troisième	H. — Schistes culminants. G. — Calcaire supérieur. F. — Calcaire moyen. E. — Calcaire inférieur.
Division Silurienne inférieure	Seconde	D. — Quartzites et schistes.
	Primordiale	C. — Schistes protozoïques.
		B. — } Azoïques. A. — }

Les étages H, G, F, ne semblent pas exister chez nous; les deux qui viennent ensuite, E et D, y sont représentés et sont les seuls où l'on ait rencontré des fossiles. Voici la répartition de ceux qui ont été découverts jusqu'à ce jour :

Étage E.....	30 espèces
Étage D { Schistes à Calymene Tristani 43	} 48
Grès à Bilobites..... 5	
Total.....	78

Ces découvertes m'ont permis d'établir, dans le terrain silurien de notre pays, un certain nombre de divisions, et de classer, sur la carte géologique, des strates que l'on ne savait où placer auparavant, et sur la détermination desquels, faute de ces données, les géologues les plus éminents s'étaient singulièrement mépris.

J'ai, dans de précédentes notices, donné quelques renseignements sur les fossiles appartenant à la faune seconde et dont les débris se rencontrent dans l'étage D. La lettre suivante, de M. de Tromelin, quoique relative à toute la série, renferme surtout de précieux documents sur la faune troisième, de l'étage E. Je me réserve d'ailleurs, lorsque mes études seront terminées, de présenter une monographie de notre terrain silurien; on verra alors que notre pays, si intéressant en ce qui concerne le Crétacé, le Jurassique et le Devonien, l'est encore plus relativement au Silurien et se place, à cet égard, en tête de tous les autres départements français.

**Lettre de M. Le Goarant de Tromelin à M. Guillier
sur le terrain silurien de la Sarthe.**

J'ai terminé l'étude des fossiles siluriens que vous avez recueillis à Chemiré-en-Charnie. Leur détermination est assez

ardue par suite de leur mauvais état de conservation dans des nodules d'argile siliceuse.

Il n'est pas douteux pour moi que les couches de Chemiré doivent se placer sur l'horizon de l'étage E de Bohême. Vous savez que, chez nous, la base du Silurien supérieur est seule indubitablement reconnue. La zone des colonies semble représentée par les lits ampeliteux à *Graptolithus colonus*, Barr.; et, en ce qui les concerne, l'analogie est rendue plus évidente par leur association avec des diorites, comme en Bohême; j'ai constaté le fait dans plusieurs localités.

D'autre part, rien ne démontre, à mes yeux, que la faune seconde silurienne ait réapparu chez nous, au-dessus de ce niveau à Graptolithes. Cette zone ampeliteuse se trouve à des hauteurs variables, et parfois en alternance dans le grès sans fossiles qui couronne notre terrain silurien, là où manquent celles que je place au niveau de l'étage E de M. Barrande.

Si quelques observateurs ont cru reconnaître la faune seconde au-dessus de ce grès à ampelites, c'est sans doute parce qu'ils l'ont confondu avec le grès armoricain de Rouault, bien caractérisé, cependant, par ses lingules, ses bilobites, et toujours inférieur aux ardoises d'Angers. D'après mes observations en Normandie, la faune de May serait également inférieure aux schistes ampeliteux.

Je reviendrai, un jour, sur ces questions que Dalimier et vous-même avez tant contribué à éclaircir.

Les couches de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche), de Feu-guerolles (Calvados), de Saint-Aubin-de-Locquenay, de Chemiré-en-Charnie (Sarthe) et de Saint-Jean-sur-Erve (Mayenne), indiquent bien l'existence de l'étage E de Bohême dans le massif breton. Nous ne pouvons trouver la représentation des étages F, G, H, puisque les bancs immédiatement supérieurs renferment des fossiles regardés comme caractéristiques du terrain dévonien inférieur. Dans la Sarthe ce sont des grès et des schistes contenant des *Homalonotus*; des *Dalma-*

nites à pygidium dentelé; *Phacops latifrons*, Bronn; *Orthis Monnieri*, Rouault 1851 — (*O. Vicaryi*, Davidson, 1869); *Strophomena Rouaulti*, Davids et *Pleurodictyum problematicum*, Goldf; que vous avez trouvés dans les grès de Brülön. C'est le niveau de la grauwacke de Radon au nord d'Alençon, où l'on trouve aussi ces fossiles. C'est encore celui du grès de Gahard, très-répandu en Bretagne et que Rouault a assimilé, bien à tort, au grès de May, erreur qui ne peut s'expliquer que par la confusion des grès de Gahard avec les grès voisins de Saint-Germain-sur-Ille qui, eux, appartiennent incontestablement à la division silurienne inférieure et offrent, avec May, un certain nombre de formes communes.

Mais au-dessus de ces grès et de ces schistes, sont les calcaires du sud-ouest de la Sarthe, célèbres par leur richesse paléontologique, qui contiennent un nombre assez considérable de fossiles de l'étage F de Bohême. Les débris de poissons des Courtoisères, nommés *Machærius Archiaci* et *M. Larteti* par M. Rouault sont, à mes yeux, identiques à ceux de *Ctenacanthus Bohemicus*, Barr. des étages F. G. figurés par M. Barrande dans le supplément qui vient de paraître, au premier volume de son grand ouvrage. La même espèce est signalée à Nehou.

Dans la Loire-Inférieure, aux environs de Saint-Julien-de-Vouvantes, feu Cailliaud a également indiqué un certain nombre de fossiles de l'étage F avec des formes dévoniennes. Beaucoup de ceux que j'y ai recueillis existent dans la Sarthe. Les déterminations de Cailliaud sont à reviser et les relations stratigraphiques ont besoin d'être étudiées plus amplement.

Je reviens à l'examen de vos fossiles de Chemiré, très-intéressants pour le sujet de mes études.

Les Crustacés ne représentent aucune forme de trilobite; ce fait paraît à peu près constant dans l'ouest de la France, pour toutes les couches du même âge; mais j'ai remarqué sept espèces, non trilobitiques; une seule, *Ceratiocaris*

Bohemicus. Barr. , avait déjà été signalée dans notre pays comme se trouvant à Saint-Sauveur.

Les Céphalopodes n'offrent que des fragments indéterminables, se rapportant à diverses espèces, principalement à *Orthoceras styloïdeum*, Barr. Il n'y a trace de Gastéropodes, ni de Ptéropodes. Les Acéphalés sont représentés par un certain nombre de formes dont j'ai provisoirement énuméré quelques-unes sous le nom générique de *Avicula* en les désignant par des lettres. L'ouvrage de M. Barrande sur cette classe devant paraître prochainement, il est préférable de ne pas imposer aux espèces des noms qui feraient peut-être double emploi. *Cardiola interrupta* Sow. se trouve à Chemiré, mais y paraît très-rare.

Je n'ai vu qu'un seul exemplaire de Graptolithe, c'est *G. priondon*, Bronn., l'un des fossiles les plus caractéristiques de ce niveau, comme *Cardiola interrupta*, bien qu'on le trouve aussi avec *G. colonus*, Barr. aux environs de Domfront, dans les schistes ampeliteux, à la partie supérieure des grès sans fossiles.

Les radiaires offrent de nombreux fragments de Crinoïdes, généralement indéterminables ; je n'ai remarqué aucune Astérie.

Voici la liste des fossiles de Chemiré ; j'indique les localités de l'ouest de la France et les divisions siluriennes des contrées étrangères où on les rencontre :

Crustacés.

1* (1). *Pterygotus* sp. ind., fragments analogues à ceux de l'étage E de Bohême.

2. *Ceratiocaris Bohemicus*, Barr. e 2 en Bohême. Saint-Sauveur.

3*. *C. inæqualis*, Barr. d 5 (colonies), e 1, e 2.

(1) Les espèces marquées d'un astérisque n'ont été trouvées qu'à Chemiré, à ma connaissance.

4*. *C. Cenomanense*, *Trom.* Cette espèce se distingue des précédentes en ce que les trois branches du gouvernail sont à peu près lisses et n'offrent que quelques faibles rainures longitudinales. La branche principale est plus robuste que les branches secondaires ; toutes trois assez fortes à leur naissance se réduisent rapidement et ne paraissent pas avoir dépassé la longueur de 30 mill. ; elles sont un peu aplaties dans le sens latéral. Dans tous nos exemplaires, elles sont inclinées à 45 degrés par rapport au dernier segment du corps. Celui-ci semble sub-cylindrique et l'empreinte du test offre quelques stries longitudinales sans continuité. La forme la plus analogue est *C. Scharyi*, *Barr.* de Bohême, dont le gouvernail est imparfaitement connu. L'espèce portugaise figurée par Sharpe sous le nom de *Dithyocaris longicanda* et la nôtre, pourraient bien être identiques.

5*. *Bolbozoe anomala*, *Barr.* e. 2.

6*. *B. Bohemica*, *Barr.* e. 2.

7*. *Leperditia solitaria* ? *Barr.* e. 2. Échantillons nombreux, mais du quart, comme taille, de l'unique spécimen de Bohême.

Annélides.

8. *Spirorbis Lewisi*, *Sow.* e 2, en Bohême. — Wenlock, Ludlow, en Angleterre. *Feuguerolles.*

Mollusques.

9. *Orthoceras styloïdeum* ? *Barr.* d 5 (colonies), E. f 4, *Feuguerolles, Saint-Jean-sur-Erve.*

10*. *Rhynchonella deflexa*. *Sow.* Bohême : E. — Angleterre : Wenlock.

11*. *Silurina robusta*, *Barr.* e 2.

12*. *Avicula Cybele*, *Barr.* E. f 2.

13. *A varians*, *Barr.* e 2, *Saint-Jean-sur-Erve.*

14*. *Avicula* sp. C.

15. *A. matutinalis* d'Orb. Saint-Sauveur.

16. *Avicula* sp. E. Feuguerolles.

17. *Cardiola interrupta*, Sow. Bohême : Col. et E. Grande-Bretagne : Étages de Caradoc, Wenlock, Ludlow. Cette espèce existe dans la plupart des bassins siluriens. Dans l'ouest de la France on la trouve à Feuguerolles, Saint-Sauveur, Saint-Aubin-de-Locquenay et Saint-Jean-sur-Erve, dans des calcaires ampeliteux, et à Domfront dans les ampelites à *Grapt. colonus*. Elle accompagne l'espèce suivante pour laquelle on doit faire les mêmes observations :

18. *Graptolithus priodon*, Bronn.

19*. *Bryozoon Steiningeri*, Barr. e 2 fixé sur des Orthocères (Voyez : Sil. Bohême, vol. 2, pl. 248).

Crinoïdes.

20*. *Platycrinus retiarius*? Phill. Angleterre : Wenlock.

21*. *Actinocrinus* sp. ? et de très-nombreux fragments de tiges.

Si à cette liste on ajoute les espèces ci-après : *Orthoceras Bohemicum*, Barr. *O. pelagium*, Barr. déjà indiquées dans la Sarthe, et *O. Arion*, Barr. *Cardiola gibbosa*, Barr. qu'outre *O. styloïdeum*, Barr. et *Avicula varians*, Barr. j'ai déterminées parmi les fossiles de Saint-Jean-sur-Erve (Mayenne), que vous m'avez envoyés, on aura l'énumération de ce qui, à ma connaissance, a été reconnu dans nos environs. Les couches de Saint-Jean-sur-Erve, et celles de Saint-Aubin-de-Locquenay diffèrent considérablement sous le rapport pétrographique de celles de Chemiré. Leur nature calcaire promettrait une bonne récolte si elles étaient explorées.

Les vingt-cinq espèces citées ci-dessus se trouvent presque toutes en Bohême dans l'étage E. La similitude des faunes serait rendue plus sensible encore si je pouvais énumérer ici toutes celles que je reconnais comme identiques dans les deux pays, au même niveau.

Les schistes ampeliteux de Neuville semblent constituer une zone inférieure aux couches de Chemiré; leurs fossiles appartiennent également à la faune troisième. M. de Verneuil y cite *Graptolithus colonus*, Barr. et *G. testis*, Barr. (*Bull. Soc. géol. franc.*, tome VII. Réunion au Mans, p. 28.) J'y ai reconnu aussi *Diplograpsus folium*, His., des fragments d'encrines, et M. Crié de Sillé-le-Guillaume y a trouvé *Orthis venustula*, Barr. et *O. caduca*, Barr. 1848. = (*O. Danjoui*, Rou. 1851), qui accompagne les mêmes graptolithes à Poligné (Ille-et-Vilaine), dans des ampelites semblables et occupant une position analogue par rapport aux grès sans fossiles qui les séparent des schistes d'Angers.

M. Letellier d'Alençon m'a communiqué les fossiles qu'il a recueillis dans les ardoisières de Saint-Léonard-des-Bois; ce sont : 1° *Calymene Tristani*, Brong.; 2° *C. Arago*, Rou.; 3° *Illænus giganteus*, Burm.; 4° *Redonia Deshayesiana*, Rou.; 5° *R. Duvaliana*, Rou.; 6° *Orthis Berthoisi*, Rou. (cette espèce est peut-être identique à *O. ellipsoïdes*, Barr.); 7° *Fucoïdes Letellieri*, Trom. et des cystidées nombreuses mais indéterminables.

La présence de *Placoparia Tourneminei*, Rou. et de *Illænus giganteus*, Burm. est constatée, depuis longtemps, dans les minerais de fer de Saint-Victeur.

Mais une découverte intéressante pour la faune seconde de France est celle de deux cirrhipèdes que la publication du travail de M. Barrande, sur les représentants de cette classe, en Bohême, m'a permis de déterminer. Ce sont : *Plumulites fraternus*, Barr., et *Anatifopsis Bohemica*, Barr., que j'ai reconnus parmi les fossiles de la côte du Creux. En y joignant *Orthoceras interpolatum*, Barr. et un acéphalé nouveau : *Orthonota Davousti*, Trom., le nombre des espèces de cette localité se trouve porté à quarante et une (1).

(1) Voir page 633, 4^e trimestre de 1872, t. XXI, de la collection de la Société d'agriculture, sciences et arts. Les espèces nouvelles nous ont été libéralement communiquées par M. l'abbé Davoust.

Enfin, dans les grès inférieurs aux schistes (grès armoricain de Rouault), le plus bas de nos étages fossilifères, les espèces de la Sarthe sont celles que l'on trouve le plus communément en Bretagne, c'est-à-dire :

1. *Lingula Lesueuri*, Rou., *Saint-Léonard-des-Bois* ; c'est l'espèce que M. Barrande a désignée sous le nom de *L. Trigeri*. Les échantillons de Saint-Léonard et ceux de la Lande du Gault, dans la forêt d'Ecoves (Orne), sont généralement plus petits que ceux d'Ille-et-Vilaine, mais c'est bien l'espèce de M. Rouault que Salter et M. Davidson ont figurée (1).

2. *Cruziana furcifera*, d'Orb. *Saint-Léonard*.

3. *C. Bronni*, Rou. sp., *Chemiré-en-Charnie*.

4. *C. Goldfussi*, Rou. sp. id.

5. *C. Lyelli*, Rou. sp. id.

Comme vous le voyez, grâce à vos recherches, le terrain silurien de la Sarthe fournit un nombre de fossiles déjà considérable (78 espèces déterminées).

Toutes les couches en sont bien caractérisées, et il n'est pas douteux que par leur composition et leur faune elles ne soient absolument identiques à celles de la Bretagne propre-

(1) Dans l'Orne et dans la Sarthe, j'ai vu des débris de trilobites avec ces lingules ; ils paraissent appartenir aux genres *Illænus* et *Asaphus*. Dès lors le grès à bilobites représenterait, chez nous, la première phase de la faune seconde. Les *scolithus* existent aussi bien dans le grès de May que dans l'étage en question. Parmi les faits qui m'engagent à rejeter l'idée que le grès armoricain appartiendrait à la faune primordiale, bien qu'il passe graduellement, à sa partie inférieure, aux assises cambriennes, je citerai la présence des acéphalés ; on y trouve un certain nombre d'empreintes indistinctes qui semblent appartenir à cette classe. Dans ces derniers temps, j'ai rencontré dans le Finistère, une forme que j'appellerai *Orthonota Lebescomtei*, du nom de notre savant collègue de Rennes ; elle offre quelques rapports avec *O. Amygdalina*, Sow, dont elle diffère par sa taille moindre, dans mon unique échantillon, puis par les crochets situés plus en avant, ses impressions musculaires se trouvant par suite placées plus bas ; le bord cardinal ne se distingue pas de la partie du contour correspondante. L'espèce d'Angleterre citée est la seule que les documents littéraires, à ma disposition, me permettent de comparer à celle du grès armoricain.

ment dite. Le grès de May seul fait défaut, et jusqu'ici il paraît en être de même dans la plus grande partie du massif armoricain.

Je ne saurais trop vous remercier de l'assistance que vous m'avez prêtée dans mes études et vous exprimer ma reconnaissance pour les services que vos explorations m'ont rendus.

Argentan (Orne), octobre 1873.

SAINT PIERRE A ROME

Rapport sur le travail de M. l'abbé MARTIN, inséré dans le 1^{er} trimestre de 1874 de la REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES,

Par M. l'abbé POSTEL, Membre titulaire.

La méthode historique de Dupuis, qu'on devrait plutôt appeler l'art des fables laborieuses, et qui ne mérite pas un instant d'examen honnête, a cependant trouvé des disciples dans la tourbe des scribes contemporains, mais à des degrés et sous des angles divers. Les moins compromis à l'endroit du bon sens rejettent volontiers l'universalité du mythe, qui fut le jeu puéril du maître, et font grand bruit des aberrations populaires, des traditions sans base, des réalités faussées, qu'ils découvrent à toutes les pages des annales humaines.

Du principe de la critique ils ont fait une négation à peu près sans limites. Ce n'est point là marcher dans les voies de la vérité; aussi lui demeurent-ils persévéramment étrangers pour ce qui est de leur propre compte (ce qui d'ailleurs importe médiocrement) : le malheur est dans la quantité d'esprits légers et sans tenue qu'ils entraînent avec eux au désert du mensonge et de l'erreur. On disserte dans ces parages, mais l'intelligence et la vie n'y sont pas.

On sait de quelle manière ingénieuse un bibliothécaire de l'une de nos villes de province réfuta le système de Dupuis. Ce fut complète homœopathie. Adoptant le faire et les principes du sophiste, sans s'en écarter d'une ligne, et les appliquant à la période la plus brillante de notre siècle, il nous présenta, un beau matin, ce bijou littéraire qu'on ne se lasse pas de relire, tant il est fourni de bon sel, et qui a pour titre :

Comme quoi Napoléon n'a jamais existé. Placez les événements en Orient, à dix ou douze siècles de distance, pénétrez-vous quelque peu de l'esprit de l'école en question, et vous en viendrez à vous demander très-sérieusement si jusqu'à cette heure l'histoire officielle ne s'était pas jouée de votre innocence.

Un travail du même genre, moins connu, avait été fait précédemment sur Charlemagne. Il a été renouvelé dernièrement par M. Henri Lasserre, le savant et habile controversiste, à l'encontre du livre de M. Renan *Les Apôtres*. Les arguments de M. Renan y sont reproduits intégralement, ses phrases y figurent mot pour mot. Eh bien, appliqué à l'année 1815, tout cela jette d'épais nuages sur le retour de l'île d'Elbe; on se surprend à secouer ses notions les plus sûres comme un rêve.

De tels docteurs de négation mènent au scepticisme; ils doivent être bannis du domaine où l'esprit humain accomplit le glorieux labour de ses investigations scientifiques, de ses regards sur le passé, de ses conquêtes en certitude.

Qu'on discute les récits, qu'on scrute les témoignages, rien de mieux, assurément : c'est chose indispensable; mais il y faut le discernement, le sens commun, la bonne foi. Si étrange qu'elle se montre au premier abord, une tradition locale et populaire a toujours pour elle un fond, que la critique de bon lieu sonde avant de nier. J'en citerai quelques exemples.

Les *ciceroni* d'Italie, à Rome, à Frascati, à Pouzzoles, à Naples, ceux de l'Asie Mineure et de la Grèce, à Athènes comme à Smyrne, font visiter aux étrangers l'école de Virgile, l'école de Cicéron, l'école d'Horace, l'école d'Homère; et aussitôt nos voyageurs, ceux de France surtout, il faut le dire, d'émailler leurs notes de longues tirades contre l'ignorance stupide de ces gens. Quoi! Homère s'amusait à faire l'école! Virgile ramassait autour de lui les bambins de Néapolis pour leur apprendre l'alphabet! — Tout doux, illustres contemp-

teurs ! le guide peut avoir personnellement cette idée ; mais il vous transmet une désignation authentique. Le mot *école* n'avait point chez les anciens le sens restreint que nous lui imposons : il s'appliquait aux réunions littéraires et philosophiques où on lisait publiquement les ouvrages fameux ; soit les auteurs eux-mêmes, entourés de leurs amis et disciples ; soit des professeurs en renom qui s'étaient attachés à leurs écrits et les commentaient devant la foule. Les lieux consacrés à ces exercices étaient connus : c'étaient bien les *écoles*, *scholæ* ; les *écoles* de Virgile, de Cicéron et d'Homère, et votre guide a raison. A vous d'étudier avant de juger. Est-ce que, maintenant encore, au Môle de Naples, on n'entend pas tous les jours des lecteurs, qui en font état, déclamer des chants, de Dante, Tasse, l'Arioste ?

Dans cette même ville de Naples, sur le mont Pausilippe, on indique aussi l'endroit où Virgile « disait la messe . . . » Pour le coup, Alexandre Dumas, et cent autres avec lui, n'y tiennent plus. Ceci dépasse toutes les bornes, et nous aurons des flots de plaisanteries et de fins sarcasmes. Un esprit attentif n'ira pas si vite ; il s'informera, et, avec un peu de judiciaire et de bonne volonté, il s'assurera qu'en effet Virgile célébrait la messe tous les matins en ce lieu . . . Seulement, ce Virgile n'est pas le poète, dont le peuple n'a souvenir ni souci ; ce fut un évêque du moyen âge, renommé pour sa science, soupçonné de magie, sur qui ont été inventés mille contes (il aurait, entre autres choses, muni la cité d'un talisman contre les éruptions du Vésuve et de la Solfatara) : et cet évêque a effectivement séjourné et officié au Pausilippe. — Le sot, en pareil cas, n'est donc pas le *cicerone* !

Venons chez les Maronites, au Liban, avec M. le comte d'Estourmel. Nous voici chez un scheik bouleversant sa maison pour nous mieux accueillir. — « Pourquoi tant de frais ? » — « Nous avons, répond-il, le droit de recevoir les étrangers, et, quand ce sont des Français, la maison est à eux ; nous n'avons plus rien à nous. « C'est fort aimable. En pressant de

questions votre hôte, vous en tirez ceci : — « Comment ne vous aimerions-vous pas ? N'avons-nous pas donné à votre roi quarante mille des nôtres, qui se sont fait tuer pour les Français ? » — Voilà encore qui fera sourire, en 1832, le touriste de surface. *Quarante mille* Maronites dans notre armée ! c'est de pareilles fables que se composent les traditions en Orient ! Et pourtant elle est vraie, cette tradition. Interrogez encore, serrez de plus près. — « Quand s'est passé cet événement ? — Je ne puis vous dire combien il y a de *mois* et d'*années*. — Mais ce roi, savez-vous son nom ? — Je sais que c'était un saint roi, et qu'il a été en Égypte. » (*Voyage en Orient*, t. I, p. 274.) — La chronologie manque, mais le fait est avéré : vous venez de découvrir une trace des Croisades et de saint Louis, parce que vous avez été sagace et patient : un étourdi n'aurait découvert, lui, que l'occasion d'exhiber une fois de plus sa magnifique niaiserie.

Ces réflexions préliminaires, un peu longues peut-être, m'ont semblé utiles avant d'aborder la thèse dont l'analyse m'a été confiée. C'est la tradition principalement qui fournit ici les éléments premiers ; mais tradition si ancienne, si constante, si générale, qu'elle s'élève sans peine à toute la rigueur d'une démonstration. Grave est d'ailleurs la question elle-même : l'intérêt dogmatique, l'intérêt canonique, l'intérêt historique, s'y rencontrent et s'y confondent. — *Dogmatique*, en effet : s'il est de foi que le souverain Pontife gouverne l'Église comme son chef de droit divin, il l'est tout autant que cette autorité lui fut transmise par saint Pierre, de qui il est le successeur. *Canonique* : car de cette source émanent la plupart des lois et des droits ecclésiastiques. Il serait superflu d'insister sur l'intérêt *historique* : croyant, indifférent ou ennemi, nul ne saurait contester que le Christianisme est le fait capital de l'humanité, de ce côté-ci du Calvaire.

Le travail de M. l'abbé P. Martin, chapelain de Sainte-

Geneviève à Paris, dans la première livraison de la *Revue des questions historiques* de cette année, et qui a pour objet la réalité de la venue, du séjour et du martyre de saint Pierre à Rome, ce travail est étendu, solide, accuse des recherches considérables, et ne laisse à la négation qu'il combat ni une issue pour échapper, ni un prétexte pour lui servir d'abri. J'y aurais aimé, pour ma part, une allure plus ferme, un ordre plus étroit, plus correct, dans la disposition des matériaux et l'agencement des discussions et des preuves. Acceptons-le tel quel, en rendant hommage aux connaissances variées de l'auteur et à son réel savoir.

Ma tâche est de résumer brièvement.

Supposer que l'Église entière ait ignoré, pendant quinze cents ans, l'histoire de la vie et de la mort de celui qui en avait été constitué la pierre angulaire, c'est en vérité divaguer plus qu'il n'est tolérable. Le protestantisme l'a fait, néanmoins : les besoins de sa cause l'y forçaient, pour ainsi dire. Décidé à nier la primauté de saint Pierre, il s'est cru obligé à faire planer des doutes sur l'Église où Pierre en avait commencé et continué l'exercice. C'était un des champs de bataille indiqués. Il est vrai que, deux siècles auparavant, Marsile de Padoue, pour flatter l'empereur Louis IV de Bavière alors en lutte avec le pape Jean XXII, avait prétendu que Pierre n'était jamais venu à Rome ; mais il prétendait aussi beaucoup d'autres choses, dont bon nombre hérétiques, et s'entendait mieux à la médecine qu'à la théologie et à l'histoire. Son autorité n'en a pas moins été alléguée avec fracas par les réformateurs : comme si Marsile était mieux venu qu'eux à s'insurger tout à coup contre un fait ayant pour lui treize cents ans de possession incontestée.

En tête de la phalange protestante, s'offrent à nous : *Vélénus*, vers 1520, et sur cette thèse il n'eut pas l'approbation de Luther, ni même celle de Calvin, ni de Théodore de Bèze ; puis, à la fin du xvii^e siècle, Frédéric Spanheim, pro-

fesseur à Leyde. — Le premier s'emporte aux injures les plus brutales, style assez ordinaire au temps de cette rupture avec l'Église; mais ses raisons, toutes négatives, ne sortent guère de l'ordre des hypothèses qu'on peut former, sur ce point spécial, du silence de saint Luc au livre des *Actes* et de saint Paul dans ses *Épîtres*. Saint Luc n'a point fait l'histoire complète des Apôtres, loin de là, et saint Paul encore moins. Leur silence n'est donc pas un argument sérieux. — Spanheim a plus d'étude et de méthode; il a lu, il raisonne, il attaque froidement; c'est l'adversaire de résistance. Croirait-on, sur cette donnée, qu'un tel homme fût capable d'avouer, en termes exprès, que « l'antiquité tout entière, croyante et incroyante, chrétienne ou mahométane, admet le voyage et la mort de saint Pierre à Rome? » Est-ce que, pour un fait de cette nature, patent, lié aux principes les plus décisifs dans l'ordre religieux, qui était devenu l'ordre européen, l'ordre social, un tel témoignage n'est pas la plus irrécusable des démonstrations? Remarquons qu'il s'agit d'un *fait*, non d'une philosophie, d'une doctrine, d'une idée. Qu'importe, maintenant, que Suétone, Tacite, les autres historiens païens, se soient tus sur saint Pierre? Que d'autres personnages et que d'autres événements dont ils n'ont pas dit un mot non plus! Spanheim s'égare évidemment en cherchant sur ce terrain la solidité de raison qui lui manque. Ce n'est pas nous seulement, c'est son coreligionnaire Samuel Basnage qui le lui démontre longuement dans ses *Annales politico-ecclesiastiques*. Détachons-en ce passage, dont la reproduction nous dispensera nous-même de revenir plus tard sur une réfutation parfaitement solide :

« Supposons pour un moment, écrit Basnage, que Pierre « ne soit pas mort à Rome, les chrétiens de Rome savaient « assurément qu'il n'avait jamais mis les pieds dans leur « ville, bien loin qu'il y eût terminé ses jours et reçu les « honneurs de la sépulture. Comment se fait-il donc que, « peu d'années après, non-seulement l'Église romaine, mais

« encore l'Église grecque, l'Église gallicane, l'Église carthagoise, aient pensé que saint Pierre était mort à Rome, « sans que personne se soit inscrit en faux contre cette tradition? Dans quel but, d'ailleurs, aurait-on inventé une « pareille fable, alors que le culte *superstitieux* des reliques « (je copie textuellement) n'avait pas encore envahi les esprits? « Comment, enfin, aurait-on pu détruire si rapidement « l'opinion que saint Pierre n'était jamais allé à Rome? »

Ne relevons que pour mémoire l'adjectif *huguenot* accolé au mot *reliques*, et qui se détruit par la thèse même, puisque c'est le tombeau de Pierre, ses restes sacrés qui, dès ce moment, deviennent le centre et comme le synonyme du Saint-Siège. Il est sûr que Basnage renverse Spanheim. Autant, et avec la même énergie, en fait Grotius, protestant aussi. Car, il est équitable de le dire, tous les docteurs de la Réforme n'ont pas suivi Spanheim et Vélénus.

Entre ces deux adversaires, comme date, mentionnons les *Centuriateurs de Magdebourg*, qui n'apportent ni la même violence ni des conclusions aussi positives. Leur Histoire de l'Église en *centuries*, donnée à Bâle en 13 vol. (1574), a été réfutée par les *Annales ecclésiastiques* de Baronius, 12 vol. in-^{fo} (1607), portés ensuite, avec les additions et continuations, à 38 in-^{fo}, et à 52 dans l'édition publiée actuellement à Barle-Duc.

Citons, enfin, parmi les adversaires protestants de Rome sur ce point, Saumaise, aussi passionné que Vélénus; Oslander; du Plessis-Mornay, l'ami de Henri IV; Mathieu Dresser, Georges de Horn, etc. Ils se répètent l'un l'autre, sans moyens nouveaux, et les réponses catholiques, qui ne sont ici que celles de l'histoire, les atteignent en bloc.

Une seconde phase de la controverse débute avec le XVIII^e siècle; et cette fois c'est le philosophisme et le rationalisme, ardents à détruire, que nous avons devant nous, mais rationalisme et philosophisme inspirant le protestantisme. Nul n'ignore avec quelle légèreté, quel-sans-façon, quelle loyauté

douteuse, fut traitée l'histoire à cette époque et par ces hommes. On peut dire que rien absolument ne fut respecté, et le mot de Voltaire demeure pour attacher au pilori l'école qu'il dirigeait : « Mentez, mes amis, mentez : il en restera « toujours quelque chose » ; et à son ami Thiriot (*Œuvres*, t. LII, p. 326) : « Le mensonge est un vice quand il fait du « mal ; c'est une très-grande vertu quand il fait du bien . . . « Soyez donc plus vertueux que jamais : il faut mentir comme « un diable ; non pas timidement, non pas pour un temps, « mais hardiment et toujours. » Ces abominables leçons déteignirent plus qu'on ne croit sur les travaux historiques de cette époque ; elles accusent tout au moins, dans ceux qui tenaient alors le sceptre des lettres, une disposition à mépriser le scrupule, qui les met en suspicion auprès des intelligences amies de la stricte vérité. — En ce qui touche notre question, la Réforme accentua davantage alors ses fins de non-recevoir contre la tradition et sa force démonstrative. Elle ne voulut plus que des textes écrits, et dans les livres sacrés : et, comme elle n'en trouvait point, elle nia de plus en plus la venue de saint Pierre à Rome. Plus tard, on le sait, nombre de ses docteurs, sous l'influence du jour, rejetèrent tout simplement l'inspiration divine des Écritures, et n'y virent plus que des documents comme d'autres, discutables, contestables, du même poids, ni moins ni plus, que les apocryphes repoussés par l'Église. Quand on en est là, on raisonne ou déraisonne à son aise, mais on perd le droit de s'ingérer dans les affaires de la famille chrétienne.

Or, inspirés ou non, les saints livres renferment deux épîtres de saint Pierre, dont la première est datée de *Babylone*. L'antiquité entière a vu dans cette Babylone une désignation figurée de Rome sous la persécution de Néron, à l'exception de deux ou trois écrivains orientaux de date moins éloignée, et dont l'autorité ne peut être invoquée sérieusement. L'attaque s'appuya plus bruyamment sur ce mot, et prétendit démontrer que saint Pierre ne pouvait être à la fois

à Babylone et à Rome. On devait se priver de ces flots d'encre : enfantillage pur. Et vraiment, de ce que saint Pierre aurait évangélisé l'Orient, il ne s'ensuivait point que, plus tôt ou plus tard, il n'eût fait entendre sa parole et fixé son séjour dans la capitale du monde. Écoutons encore Basnage : — « Tous les anciens qui ont parlé de saint Pierre le « font mourir à Rome : et comment résister à une si grande « nuée de témoins ? Il s'agit d'un fait, et on ne peut connaître « la vérité de ce fait que par l'autorité et par le nombre de « ceux qui en ont parlé. » — J'indique ce point de la lutte plus tôt que je ne suis M. l'abbé Martin dans ses fortes déductions : il me faudrait un tout autre temps, un tout autre espace. Là, en effet, arrivent, dans un sens ou dans l'autre, pour ou contre la thèse, Erasme, Saumaise, Grotius, Pearson, Rosenmuller, Beausobre, dix autres, dont les textes sont allégués et par lui discutés sagement.

On s'est rejeté encore sur les vingt-cinq années de pontificat à Rome, en s'efforçant de brouiller toute chronologie. Outre que ces vingt-cinq ans sont une simple opinion, sans grande conséquence, les dates ne lui sont point contraires. L'an 33 commence l'apostolat de Pierre ; l'an 34, il se transporte à Antioche ; l'an 41, à Rome, où il est martyrisé en 68. Le concile de Jérusalem, en 49 ou 50, fait voir que Pierre retourna en Terre sainte, et peut-être plusieurs fois. Qu'y a-t-il à cela d'étonnant ? la vie de tous les Apôtres n'a-t-elle pas été celle de pérégrinations incessantes ? Saint Thomas aussi était au concile de Jérusalem : s'ensuit-il qu'il n'ait pas évangélisé les Indes ? « Quand il s'agit d'un fait, dit Grotius, et qu'il « n'existe pas d'histoires certaines et continues, ne faites pas « attention, je vous prie, à celui-ci ou à celui-là : voyez ce « que croient tous les chrétiens. » Voilà qui est du bon sens.

Une très-vieille tradition donne pour l'une des circonstances du voyage de Pierre à Rome la présence de Simon le Magicien et ses prestiges dans cette ville. Des écrivains modernes, protestants ou rationalistes, quand ce n'est pas les deux à la fois, en

ont profité pour un autre genre d'hypothèse qui mérite à peine une allusion de notre part : dans Simon, combattu par saint Pierre, ils ont vu saint Paul lui-même... Avec de tels rêves on ne discute pas. Il en sortirait du reste, évidemment, soit pour Simon soit pour Paul, que le chef des Apôtres vint à Rome : cela nous suffit pour le moment.

M. l'abbé Martin ne paraît pas connaître les traditions napolitaines qui confirment de tout point sa thèse. Naples conserve religieusement le souvenir du lieu où saint Pierre prêcha dans ses murs, en se rendant à Rome ; elle y a bâti un sanctuaire. Un érudit a consacré à ce fait, à Naples même, un important volume in-8°, il y a une vingtaine d'années.

La question a été soulevée de nouveau, et avec quelque éclat de mise en scène, le 10 février 1872, à Rome même, à la suite de l'occupation de cette ville par les Piémontais. Une discussion publique eut lieu : les journaux l'ont racontée, et tous s'accordent à avouer que la tradition catholique, là comme dans les livres, est demeurée maîtresse du terrain.

Il sera utile de résumer et condenser. Le critique que nous analysons ne le fait pas. Essayons ce facile travail, plus utile que l'exposition historique de la controverse.

Les *Actes des Apôtres* donc, nul texte contemporain et authentique, n'établissent la venue, le pontificat et le martyre de saint Pierre à Rome. Cette arrivée, ce pontificat et ce martyre n'en sont pas moins aussi solidement établis que le puisse être chose humaine. Rome, en effet, les a affirmés par ses actes, sinon par des textes écrits, dès l'origine du christianisme. Ses évêques ont été appelés toujours, par tous, sans discussion, les successeurs de saint Pierre ; leur siège a été pour l'Église entière « la chaire du Prince des Apôtres. » Pas un Père, pas un auteur ecclésiastique, pas un concile qui ait varié là-dessus, jusqu'à l'insignifiant Marsile de Padoue, au xiv^e siècle, ou plutôt jusqu'au protestantisme. L'argument appelé *de prescription*, en logique, s'impose ici de

toute sa puissance : on ne l'élude pas par un argument de simple négation, de *peut-être*, d'obscurités de détail. L'histoire écrite, en pareil cas, n'ayant rien contre nous, se range invinciblement à la tradition, tant que cette tradition n'est pas ruinée par des arguments péremptoires. Le plus péremptoire de tous, le seul même, serait celui-ci :

« Vous dites que Pierre a vécu à Rome, a gouverné l'Église de Rome, a subi le martyre à Rome sous l'empereur Néron : eh bien, non : c'est dans telle ville, ou tel pays, à telle époque, qu'il a fini sa vie. »

Or c'est ce que les plus ardents adversaires sont incapables d'avancer. Assembler des nuages est besogne facile, avec deux doigts d'esprit allemand ; mais depuis quand fait-on la lumière avec des nuages ? A une affirmation précise, sur une question de fait, il n'y a qu'une affirmation contraire, précise aussi, qui ait valeur, je le répète.

Et cette réponse est d'un poids plus notable quand on se rappelle la lutte des grands sièges, Jérusalem, Alexandrie, Antioche, Constantinople surtout, contre les prérogatives du pontificat romain, non quant à l'autorité, — admise toujours en principe et dans une grave mesure, — mais quant à la primauté d'honneur. Quel intérêt n'eurent pas ces patriarches à démontrer que l'Évêque de Rome n'avait rien à faire avec saint Pierre ! Ils sont de l'Orient, ces patriarchats, à la source des preuves possibles : jamais, absolument jamais, ils n'ont rien allégué de semblable. Antioche même a fait valoir souvent, pour maintenir ses privilèges, que saint Pierre avait occupé ce siège *avant d'aller à Rome*. Les textes de ces réclamations sont fournis dans l'admirable monument de science canonique, historique et théologique, dû à Thomassin : *Discipline ancienne et nouvelle de l'Église*, 7 volumes in-4°. Le schisme grec, aujourd'hui pas plus qu'au moment de la rupture, n'a contesté que les évêques de Rome fussent les successeurs réguliers de Pierre, évêque de Rome, mis à mort et enseveli à Rome.

On peut donner des coups d'épingle au monolithe du Vatican : on ne l'ébranle pas avec ces coups enfantins.

Je vais plus loin, et c'est par cette idée que je termine.

Les adversaires avouent, sans exception, que saint Paul est venu, a prêché, a été captif à Rome ; ils ne nient point qu'il y ait été martyrisé. Comment expliquer, dès lors, que les Romains ne l'aient pas considéré comme leur chef religieux, leur évêque, le fondateur de leur siège, mais, le plaçant au second rang, soient allés à saint Pierre, qui aurait évangélisé et serait mort on ne sait où ? Une telle supposition est insensée, tout autant que celle qu'il y ait au monde un coin, une ville, une église, possédant les reliques du Prince des Apôtres, ayant été convertie par lui, l'ignorant cependant et n'en ayant jamais tiré gloire. Et l'on sait comment le moyen âge a fouillé ces actes, ces souvenirs, ces reliques de l'époque évangélique et apostolique, pour la glorification religieuse de la moindre bourgade chrétienne. Nulle n'a revendiqué saint Pierre, ni en Orient ni en Occident : Rome seule l'a fait, à la face du monde, depuis dix-huit cents ans, et la contradiction est venue trop tard, trop pauvre, trop dénuée, pour ébranler une possession légitime, si solidement assise.

LES DÉBUTS AU MANS
DE
MARIN CUREAU DE LA CHAMBRE

MÉDECIN DE LOUIS XIII, DE LOUIS XIV ET DU CHANCELIER SÉQUIER,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE;

SES RELATIONS DE FAMILLE
ET LES HÉRITIERS DE SON NOM DANS LE MAINE
JUSQU'AU COMMENCEMENT DE CE SIÈCLE,

Par M. Henri CHARDON, Membre titulaire.

Un savant ingénieur de Nantes, ami des lettres, qui par ses notices sur Hay du Chastelet et sur la Bretagne à l'Académie, a déjà fait preuve de son goût pour l'histoire littéraire du xvii^e siècle, prépare en ce moment un livre annoncé depuis longtemps déjà et un peu prématurément, où il se propose d'étudier le chancelier Séguier et son groupe sous Louis XIII et Louis XIV.

Parmi les personnages qui sont appelés à figurer dans cette galerie d'illustres portraits, nul ne fait plus intimement partie du groupe du chancelier qu'un célèbre Manceau, qui fut son véritable favori, et appartient aussi, un des premiers, à l'Académie française, qui n'était pour ainsi dire alors que le salon littéraire de l'hôtel Séguier. Je veux parler du savant médecin, philosophe, physiologiste, physiognomoniste, membre aussi de l'Académie des sciences dès sa fondation, Marin Cureau de La Chambre, connu même en dehors du monde des sciences et des lettres par les artistes, grâce à son splendide portrait gravé et dessiné par Nanteuil.

Comment Cureau, humble médecin manceau, fut-il attaché à la maison du chancelier, le Mécène de son temps, et tiré du fond de sa province pour parattre sur le théâtre de la cour et de l'Académie? Voilà ce qu'on n'a pas dit jusqu'ici. M. Hauréau, dans la deuxième édition de son *Histoire littéraire du Maine*, qu'on aimerait à trouver plus souvent différente de la première, n'a donné aucuns renseignements sur les origines et les débuts de Cureau, sur ce que j'appellerai la période mancelle de sa carrière (1). M. Pocard-Kerviler se rappelant une allusion que j'ai faite à cette partie de l'existence de Cureau, dans des pages consacrées à son fils Pierre, le célèbre amateur d'arts (2), a bien voulu s'adresser à moi pour me demander des renseignements sur ce premier tome de la vie du savant médecin du garde des sceaux.

Ce sont ces documents que j'ai rassemblés et que je viens donner ici tant pour M. Kerviler que pour les curieux du Maine. Lorsqu'il s'agit d'un des hommes les plus célèbres de la province, nous ne saurions nous désintéresser au point de céder, sans nous en réserver les prémices, ce qui fait en quelque sorte partie de la gloire et de l'honneur du sol natal. Nos écrivains locaux se sont trop souvent effacés de la sorte, au point d'être considérés comme restant indifférents à leurs célébrités provinciales. Tahureau, Ronsard, et d'autres encore ont été peints en buste par des pinceaux étrangers, à l'aide de couleurs fournies par de complaisants Manceaux qui, ayant eu part à la peine, n'en ont cependant pas récolté l'honneur. *Sic vos non vobis*, l'adage est de tous les temps.

Les documents que je donne ici sur Cureau sont des épis que j'ai glanés il y a longtemps déjà : je les réunis en gerbe, à la hâte, pour qu'ils puissent servir à l'historien du groupe du chancelier Séguier. C'est dire qu'on ne saurait demander à ces pages écrites à la diable le vernis final dont on revêt ce

(1) Voir tome III, p. 188-219.

(2) Voir *Les frères Fréart de Chantelou*, 1867, in-8°, p. 140-154.

qu'on fait à loisir et à ses heures, sans être commandé par le temps.

Marin Cureau était du Maine, le fait est indubitable; mais était-il né dans la capitale de la province, au Mans même? voilà ce qui, bien que probable, aurait besoin d'être établi par quelque preuve décisive. La plupart des biographes font naître Cureau au Mans en 1594, quelques-uns en 1596 seulement; je ne parle pas des fantaisistes, tels que Condorcet, qui font descendre sa naissance jusqu'en 1601. Les écrivains locaux ajoutent même qu'il naquit paroisse Saint-Nicolas. Malheureusement à cette date de 1594, généralement adoptée, on ne trouve pas trace de sa naissance dans les actes de l'état civil de cette paroisse, pas plus que dans les autres registres des dix-sept paroisses du Mans; on ne la rencontre pas davantage cette année-là que dans celles qui suivent ou qui précèdent. Faut-il en conclure tout de suite qu'il est né dans une commune rurale? Ce serait en tirer une conclusion téméraire, les registres des paroisses du Mans ne remontant pas tous jusqu'à la fin du xvi^e siècle et contenant parfois de nombreuses lacunes. Il est probable, du reste, que la date de 1594 ne provient pas d'une autre source que du médaillon sculpté par Tuby, et dessiné par le Bernin, dont Pierre Cureau fit décorer le tombeau de son père, et qui dit Marin mort en 1669, *ætat*. 75. Par une simple opération mathématique on est naturellement remonté jusqu'en 1594, date qui doit de la sorte inspirer toute confiance, bien qu'elle ne vaille pas un acte inscrit dans les registres de l'état civil.

Quant à l'endroit où Cureau prit naissance, on écrivait de son vivant même que c'était au Mans; on le lit en 1666 dans les *Portraits des hommes illustres du Maine* de Claude Blondeau. C'est aussi ce que semble bien déclarer Marin en personne, puisqu'il s'intitule *doctor cœnomanus*; ce qui toutefois pourrait se rapporter au lieu où il exerçait sa profession aussi bien qu'à celui de sa naissance. Qu'au commencement du xviii^e siècle les écrivains qui ont pris à tâche de

dresser le catalogue des hommes illustres du Maine, aient rapporté cette naissance à la paroisse Saint-Nicolas, cela vient assurément de ce qu'on voyait alors ses parents et les héritiers de son nom habiter depuis bien longtemps déjà cette paroisse ; cette allégation ne doit pas avoir d'autres fondements.

On a tout lieu cependant d'être surpris de ces incertitudes qui planent sur l'origine de Marin Cureau. Son fils Pierre avait écrit la biographie de son père ; on lit, en effet, dans une lettre du collectionneur Michel Bégon, du 8 février 1689 : « Je recevray avec bien de la reconnaissance de M. de l'abbé de La Chambre, l'extrait de la vie de feu monsieur son père, et je joindray cette obligation à toutes celles que je luy ay desjà (1). »

Que semble-t-il ressortir de cette pénombre où est restée la naissance de Cureau ? c'est que son origine était humble et obscure. Le membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, le médecin du chancelier et du grand roi, de même que ses enfants, au milieu de la société aristocratique du temps, ne se souciait pas de la mettre en lumière. Cureau, ou plutôt M. de La Chambre, car il avait renoncé, selon l'usage, à son nom roturier, semble avoir été doué, comme ses contemporains, d'une assez haute dose de vanité, et bien que fils de ses œuvres, ne paraît pas avoir été désireux de le faire savoir à tous les échos du temps. Sur une note manuscrite, de la fin du règne de Louis XIV, ajoutée à nue liste des hommes célèbres du Maine et que je donne pour ce qu'elle vaut, on lit en face de son nom : *Urbani lignarii filius*. On trouve précisément un artisan de ce nom, Antoine Cureau, charpentier de ville durant les vingt premières années du xvii^e siècle, qui éleva la charpente des arcs de triomphe dressés à l'entrée de Louis XIII au Mans, en 1614, et que les comptes municipaux citent à chaque instant à cette époque (2).

(1) Voir *Dictionnaire de Jal*, p. 172, et le supplément de *Moréri*.

(2) Voir aux archives municipales du Mans ces comptes restés jusqu'à ce jour inédits.

Est-ce le père du célèbre Manceau? Antoine Cureau habitait outre Sarthe une humble paroisse d'ouvriers, et bien que je n'aie pas relevé son nom sur les registres paroissiaux du Pré ni de Saint-Germain, je puis le dire marié à Marie Beslin, qualifiée de veuve de feu Antoine Cureau lorsqu'elle alla mourir le 17 avril 1648 dans la paroisse Saint-Nicolas, où habitait alors le seul parent connu de Marin, l'apothicaire Jacques Cureau.

On pourrait encore, d'après le texte même de la note manuscrite que je viens de citer, considérer Marin comme fils d'*Urban* Cureau et de Louyse Crié, qui habitaient paroisse Saint-Germain; mais rien ne dit qu'*Urban* ait été charpentier. De plus, marié seulement le 7 août 1595, on le voit à la fin de 1596 et de 1598 faire baptiser deux enfants Michelle et Noël, ce qui ne laisse pas de place pour la naissance de Marin (1).

Où est la vérité au milieu de tout cela? il est difficile de le dire; car on ne voit jamais Marin en relations avec aucuns parents de son nom, sauf un seul, l'apothicaire Jacques Cureau, son frère peut-être, ou plutôt son cousin, qui, lorsqu'il se maria le 10 janvier 1633, est qualifié honorable Jacques *de la paroisse Saint Jean-de-la-Chevrie*. Ajoutez à cet isolement que, contrairement à l'usage de l'époque, on ne trouve pas un seul de ses enfants tenus sur les fonts par un membre de sa famille. On ne voit pas non plus que, conformément aux coutumes du temps, il ait transmis à l'un d'eux, à l'aîné, son prénom plébéien de Marin. Ce prénom retrouvé sur les registres paroissiaux pourrait aussi mettre sur la piste de ses ascendants; malheureusement il est des plus rares pour les Cureau. Je rencontre seulement, le 22 février 1593, sur les registres de Saint-Germain, la paroisse d'*Urban*, la mention de la mort de Mathurin Cureau, de Saint-Pierre-la-Cour, ensé-

(1) Noël eut pour marraine, le 17 novembre 1598, Marie Beslin, la femme d'Antoine Cureau, dont je viens de parler.

pulturé dans le cimetière de la paroisse, et qui meurt juste à la veille de l'époque où l'on place la naissance du membre de l'Académie (1).

Tous ces Cureau ne se rencontrent guère alors qu'entre Sarthe, dans les petites paroisses des faubourgs à Saint-Germain, au Pré, à Saint-Jean-de-la-Chevrie. Dans cette dernière, de 1615 à 1623, on rencontre souvent Jacques Cureau marié à Marie Mahot dont la famille est bien posée, et a des relations avec les gens de robe et de qualité (2); ce Jacques était certes parent de l'apothicaire du même nom.

Au Pré, en 1626, on trouve aussi Jehan Cureau marié à Antoinette Bonsergent. On voit que le nom n'est pas rare et pourtant on ne rencontre nulle part le futur médecin du chancelier.

Aussi d'habiles investigateurs, surpris de cette absence continue et guidés aussi par son prénom un peu rustique, en ont-ils conclu qu'il avait dû naître hors du Mans. Dans nos paroisses rurales, dans les cantons de Beaumont et de Marolles, alors comme aujourd'hui encore, le nom de Cureau est des plus communs; c'est dire que le champ est vaste pour les chercheurs (3).

Quoi qu'il en soit, arrivons vite à une période plus connue de la vie de Cureau. Sa jeunesse reste dans l'ombre comme sa naissance. Nous ne savons ni où il fit ses humanités, ni à quelle faculté il reçut le bonnet de docteur. Cureau n'a même rien révélé à cet égard en dédiant ses commentaires sur Hippocrate aux médecins de l'école de Paris. Je laisse le soin de le découvrir au docteur Chéreau, le patient biographe de nos

(1) Les registres de Saint-Pierre ne commencent qu'en 1606. — On trouve, vers le même temps, la mention de la maison de Marin Cureau, qui *couléait* autrefois la boutique de Jehan Pinçonnet et de René Beslin, chirurgiens l'un après l'autre dans la Grande-Rue, paroisse du Crucifix.

(2) Le 20 décembre 1616, leur fils Ambrois a pour parrain l'avocat Ambrois Ledru et pour marraine Marie Beslin.

(3) Le 23 février 1638, meurt au Mans, paroisse Saint-Vincent, Michel Cureau, de la paroisse de Mimbré.

célébrités médicales, depuis l'Angevin Jean Michel jusqu'au docteur Guillotin, le singulier ami de l'humanité.

Notre médecin manceau fait son apparition pour la première fois sur les registres de l'état civil du Mans en 1625, parvenu déjà à l'âge de trente ans. Nous voyons le 9 décembre de cette année-là, paroisse de Gourdain, Marin Cureau, docteur en médecine, parrain d'une fille de Jacques Ragot, maître apothicaire au pont Ysouard, et de Louise Lebourdais. Jacques Ragot frère du célèbre curé du Crucifix, mort en odeur de sainteté, était l'aîné des nombreux enfants du couturier Symon Ragot, demeurant paroisse Saint-Pierre-l'Enterré, près la Porte Ferrée, dans la maison qui porte aujourd'hui le n° 118 de la Grande-Rue. Les relations que les rapports résultant de leurs professions établissaient entre le docteur et l'apothicaire manceau étaient probablement assez intimes; car nous voyons Marin tenir encore sur les fonts, le 6 avril 1627, une autre enfant de Jacques Ragot, ainsi que le fit aussi à d'autres époques son parent l'apothicaire Jacques Cureau.

Deux ans plus tard, Marin Cureau s'alliait à une famille de célèbres médecins. Le Mans compta pendant tout le xvii^e siècle de nombreux docteurs de renom, qui firent eux-mêmes souche de savants praticiens. On est étonné du nombre de médecins distingués, de vraies dynasties doctorales que l'on rencontre pendant plusieurs siècles dans le Maine. Cureau ne fut pas, en effet, le seul, à aller briller sur un théâtre plus en vue que Le Mans, et à manier la plume aussi bien que la lancette. Charles Bouvard, le terrible médecin de Louis XIII; Bertin Dieuxyvois, médecin du roi Louis XIV; Jean Béneteau l'auteur de la rarissime *Saignée réformée*, imprimée à La Flèche, chez Laboë, en 1656; Duchesne, médecin des enfants de France à la fin du xvii^e siècle, furent connus bien en dehors de la province; mais dans ses limites mêmes, les Duchesne, les Planchais, les Jacques du Cléray, la dynastie des Péan du Chesnay, La Martinière, Bodereau, Guillon, les Denisot, les Lèhoux furent aussi des célébrités locales qui

mériteraient de trouver, parmi ceux de leurs confrères d'aujourd'hui qui ont hérité de leur science, ou de leur charitable dévouement, des historiens soucieux de redonner à leurs noms, trop oubliés de nos jours, une nouvelle auréole de notoriété.

Celle de ces familles à laquelle s'allia Cureau fut celle des Duchesne.

François Duchesne, docteur en médecine, né le 4 juillet 1565, paroisse Saint-Benoît, d'un père portant le même nom et exerçant la profession de maître chirurgien, habitait la paroisse du Grand-Saint-Pierre en 1595 ; cette année-là, le 10 novembre, il s'était marié, paroisse de la Couture, à Barbe Le Roy, dont le père Jacques Le Roy, sieur de la Perrigne, assista à son mariage, ainsi que M^e de Launay, avocat. Les deux époux élevèrent leurs enfants dans le respect de la médecine (1) ; leurs filles mêmes épousèrent des disciples d'Hippocrate. C'était une habitude de la famille ; la sœur de François avait elle-même épousé le chirurgien Antoine Chaumont. Une de ses filles fut unie à noble Etienne Planchays, sieur de la Sauvagère, docteur en médecine, fils de l'apothicaire Adam Planchays.

Une autre, Marie, née le 17 janvier 1606, fut celle qu'épousa le futur membre de l'Académie française. Voici leur acte de mariage tiré des registres de Saint-Benoît :

« Le 12 juin 1629, furent épousés par moi, Michel Hameau, curé de Saint-Benoît, honorable maître Marin Cureau, docteur en médecine, et Marie Duchesne, en présence de maître François Duchesne, aussi docteur en médecine, grand-père de l'enfant, Jacques Leroy, grand-père de l'épouse, Jacques Cureau et Jacques Bigot. »

(1) Le plus célèbre fut le médecin des enfants de France, *le bon Duchesne*, mort au mois de mai 1707, à quatre-vingt-onze ans, et dont il est si souvent question dans les *Lettres* de M^{me} de Sévigné, dans les *Mémoires* de Saint-Simon et le *Journal* de Dangeau. — Il serait possible cependant qu'on ait considéré à tort ce Duchesne comme Manceau en le confondant avec Du Chesnay, médecin de Monsieur.

Treize mois après, naissait leur premier enfant. On lit sur les registres de Saint-Pierre-la-Cour, à la date du 19 juillet 1630 : « François, fils de honorable homme Mario Cureau, baptisé sur les fonts de Saint-Pierre par moi, sousigné (Marreau). Parrain, maître François Duchesne, docteur en médecine, et marraine, Marie Trouillet (1). »

On remarquera que l'enfant était né paroisse de Saint-Pierre-la-Cour ; c'était là qu'habitait son grand-père François Duchesne. Sa mère était venue faire ses couches, suivant l'habitude d'alors, dans la maison maternelle ; ou peut-être même, les deux ménages n'en faisaient-ils qu'un et n'avaient-ils qu'une commune habitation.

Quoi qu'il en soit, la demeure où naquit François Cureau, qui devait être lui aussi un célèbre médecin, et où était également née sa mère Marie Duchesne, est une des maisons les plus curieuses de la ville du Mans, une de ces charmantes productions de la renaissance française qui serait admirée de tous les touristes, si elle se trouvait sur les bords de la Loire, à Tours, à Blois ou Orléans, mais qui, perdue dans une étroite rue du vieux Mans, n'ayant jamais été popularisée par la gravure, est loin d'être aussi connue qu'elle le mérite à plus d'un titre.

Je veux parler de la maison dite d'Adam et d'Ève, située Grande-Rue, numéro 69, en face la rue Bouquet, qu'avait élevée, de 1520 à 1529, le médecin Jean de l'Espine, plus connu aujourd'hui comme l'auteur du premier *Almanach manceau* que comme médecin et astrologue de Marguerite de Navarre ; maison dont il avait décoré la façade de gracieuses et légères arabesques raphaéliques, et de signes et d'attributs empruntés en partie à sa double profession de disciple d'Hippocrate et de rival de Nostradamus et de Mathieu Laensberg (2).

(1) On lit en marge : *Délicé le 16 juillet 1672*. On sait que François fut médecin comme son père. Voir M. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 2^e édit., t. III, p. 219.

(2) Voir sur cette maison une notice de M. Hucher insérée dans les

Le 20 février 1603, François Duchesne, qui habitait alors la paroisse de Saint-Pavin-la-Cité, l'avait acquise moyennant 2,700 livres de Pierre Gougeon, conseiller au présidial du Mans ; il vint se fixer dès lors dans cette demeure, révélant avant tout le goût artistique de son bâtisseur et qui, sauf quelques rares intermittences, était restée vouée presque toujours à la médecine. On n'a pas jusqu'à ce jour rattaché à cette maison le nom du seul membre de l'Académie française de vraie souche mancelle qu'ait encore produit Le Mans ; c'est un nouveau titre de célébrité que j'ajoute à ceux dont elle est déjà en possession, et qui contribuera peut-être (du moins j'en serais heureux) à la faire reproduire par la gravure ou la photographie.

Je reviens à la biographie de notre médecin manceau. En 1631, le 27 novembre, paroisse Saint-Benoît, Marin Cureau, *sieur de La Chambre*, docteur en médecine, est parrain d'une fille de l'avocat Trouillet.

En 1632, le 16 mars, paroisse du Crucifix, honorable Marin Cureau, docteur en médecine et *sieur de La Chambre*, est parrain de Renée, fille de maître Mathurin Maurice.

C'est en 1631 que nous le voyons de la sorte figurer, pour la première fois, avec le titre de *sieur de La Chambre* ; jusque-là il est dit simplement *honorable homme*, ce qui le distingue déjà de la foule, et indique la considération que lui avait donnée son talent, sinon sa naissance. Où se trouve le fief La Chambre dont la situation serait un précieux indice pour parvenir à connaître l'origine et la famille de Cureau, si toutefois, ce qui est plus probable, il ne lui est pas advenu par voie d'acquisition ? Je laisse à de plus patients que moi la chance de le découvrir : on n'en trouve pas la trace dans le premier volume de l'Inventaire de nos archives départemen-

Etudes sur l'histoire des Monuments du département de la Sarthe, p. 83-88. Cette maison de Jean de l'Espine mérite d'être aussi connue que la maison du *Médecin*, à Chartres, qui rappelle d'une manière si frappante l'architecture du château d'Anet.

tales, le seul qui soit encore publié jusqu'à ce jour. Du moins je ne connais qu'un Jean de La Chambre au xv^e siècle, dont le nom est mentionné comme celui d'un censitaire de la châtellenie de La Chouennière à Ségrie, dépendant de l'ancienne baronnie de Vernie (1). Dans des aveux de 1484 et de 1519 on voit aussi des prairies situées sur le bord du Loir relevant du marquisat de la Varanne *par le fief de La Chambre* (2).—Voilà les seules pistes que je puisse indiquer.

Après 1634, de nouveaux titres se trouvent accolés au nom du médecin manceau.

Le 6 juillet 1632 est baptisé (encore sur les fonts de l'église Saint-Pierre-la-Cour) Etienne fils de noble Marin Cureau, docteur en médecine, et de honorable dame Marie Duchesne; parrain noble Planchays, aussi docteur en médecine (beau-frère de la mère); marraine, honnête dame Marie Legendre, femme de Pierre Langlois, marchand de draps de soie.

Voilà de bonne heure Cureau parvenu à la noblesse, en compagnie de son beau-frère, fils d'un apothicaire (3). Bientôt, dans un acte du 15 octobre 1632, où il figure comme parrain, il est dit *médecin de Sa Majesté*. C'est le premier degré de sa fortune, et aussi, il faut bien le dire, le premier signe avant-coureur de son départ du Mans, et de son vol vers Paris, où va désormais l'attacher sa fonction de médecin par quartier de sa malade Majesté Louis XIII. Le Manceau Charles Bouvard était alors le premier médecin du roi, dont la santé dut être bien solide pour résister aux médecines et aux saignées sans nombre dont il fut accablé par cet impi-

(1) *Archives de la Sarthe*. E. 117. Aveux et déclarations de 1451 à 1684.

(2) Ces dernières pièces m'ont été obligeamment communiquées par M. Brière, dont le cabinet renferme tant de documents curieux sur les fiefs situés dans la contrée qui forme aujourd'hui l'arrondissement de La Flèche. — On voit aussi des Cureau sur les bords du Loir, à Luché, au xvii^e siècle.

(3) N'est-ce pas néanmoins le prêtre de la paroisse qui seul lui délivre un peu gratuitement et par amitié ce brevet de noblesse récente?

toyable praticien (1). N'est-ce pas lui qui, patronnant un jeune compatriote donnant déjà de belles espérances, fit obtenir à Cureau le titre de médecin de Sa Majesté? cela paraît assez probable. J'insisterais davantage si ce n'était pas, comme on le verra, la qualité de médecin du chancelier Séguier qui mit en renom Cureau de La Chambre plutôt que le titre de médecin du roi.

Poursuivons notre chasse à l'homme dans les registres de l'état civil du Mans.

Le 17 octobre 1633, paroisse Saint-Pierre-la-Cour, honorable dame Marie Duchesne, femme de noble Marin Cureau, docteur en médecine de Sa Majesté, est marraine d'un enfant de l'apothicaire Antoine de Launay. Huit jours après, le 25 octobre 1633, elle était mère elle-même d'une fille, son troisième enfant, inscrite cette fois sur les registres de la paroisse Saint-Benoît, Marie, qui eut pour parrain Pierre Trouillard, l'avocat historien des comtes du Maine.

Neuf mois plus tard environ, le 10 juillet 1634, on la voit tenir sur les fonts de Saint-Pavin-la-Cité, avec le chanoine Jean Gaceau, chantre de l'église Saint-Julien, une fille du maître chirurgien Pascal Chaumont, dont le père Antoine avait épousé Anne Duchesne à la fin du xvi^e siècle. Elle est qualifiée dans cet acte, « honneste dame, femme de honorable personne Marin Cureau, sieur de La Chambre, docteur en médecine de Monseigneur le garde des sceaux. »

Voilà donc enfin Cureau attaché à la personne de Séguier, son célèbre patron; voilà constaté par sa première date ce lien qui fut si fort qu'il dura jusqu'à la mort du médecin manceau, et si intime qu'il l'attacha non-seulement à la personne, mais à la maison du chancelier, dont il fut *le domestique*, comme on disait alors, le commensal, comme nous dirions aujourd'hui.

(1) Voir sur la quotité et la qualité des remèdes que Bouvard fit subir à Louis XIII en une année, l'*Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 230.

Quelles furent l'occasion, la cause et l'origine de ce lien ? J'aurais pu les chercher longtemps, hésiter sur leur nature et m'en tenir à des hypothèses plus ou moins plausibles, si des études faites sur la personne d'un autre *domestique* du chancelier, qui intéresse aussi l'histoire littéraire du Maine, n'étaient venues me donner l'explication de cette bonne fortune qui échet à Cureau, et me mettre en la main la clef qui lui ouvrit la porte de l'hôtel Séguier.

Celui qui mit en rapport le médecin du Mans avec son futur protecteur, n'est autre que Jacques Denisot, attaché depuis longtemps à la personne de Séguier, devenu son secrétaire, lorsque les sceaux lui avaient été confiés, en 1633, et ayant vécu comme tel dans la plus étroite intimité avec lui et toute sa famille, ainsi que le prouve sa correspondance qui fait partie, à la Bibliothèque nationale, des papiers du chancelier (1). Me proposant de parler ailleurs en détails de Jacques Denisot et de sa famille, je me bornerai à révéler ici ses rapports avec Cureau de La Chambre. Par ses souvenirs et ses relations de parenté, le secrétaire du garde des sceaux tenait au Maine ; il provenait d'une branche de ces renommés Denisot, qui furent une des plus célèbres familles de robe du Maine et du Perche au xvi^e siècle, et comptèrent comme leur principale illustration le dessinateur poète Nicolas Denisot, le fameux comte d'Alsinois.

Cette branche avait un instant quitté le Perche pour se transporter à Paris ; mais les enfants de Jacques avaient repris le chemin de la province. Nous les voyons fixés au Mans dès les vingt premières années du xvii^e siècle, comme avocats et médecins ; Ambrois et Pierre, tous deux fils de Jacques, l'un avocat, l'autre médecin, avaient épousé deux sœurs, appartenant à la famille des Esnault, qui compta parmi ses membres plus d'un apothicaire et s'allia aussi à Jacques

(1) Les sceaux furent donnés à Séguier, le 23 février 1633, après la disgrâce de Châteauneuf ; il devint chancelier le 11 décembre 1635, à la mort d'Étienne d'Aligre.

Rugot, fils de celui dont Marin Cureau avait tenu sur les fonts deux enfants (1).

Ces relations de profession, celles aussi des Duchesne avec les Esnault, avaient certes créé des rapports au Mans entre Cureau et les enfants de Jacques Denisot; mais un autre lien le rattachait au protégé de Séguier, le culte d'Hippocrate.

Jacques, par ses ascendants, comme par ses fils, avait des attaches médicales; il était petit-fils du célèbre médecin Gérard Denisot, honoré de la confiance d'Henri III et d'Henri IV, et mort à Paris dans sa belle maison de la rue de Coq, vers 1596, à l'âge de soixante-quinze ans.

Gérard Denisot avait été un des savants les plus en renom de son époque; helléniste et poète distingué, il avait notamment traduit du grec en vers latins les Aphorismes d'Hippocrate, travail resté manuscrit, mais qui avait heureusement échappé à la destruction de ses autres ouvrages.

Jacques voulut mettre en lumière les vers de son aïeul, heureux à la fois de faire œuvre de piété filiale, et de se faire bien venir du garde des sceaux, qui se posait déjà en protecteur des sciences et des lettres. Il les publia donc au commencement de 1634, en les dédiant à son illustre patron auquel il prodigua de pompeux éloges, dont plus que personne il devait le savoir avide et insatiable (2).

L'ouvrage dédié à Séguier (*illustrissimo domino Seguier Galliae nomophylaci*), dont les armes figurent en tête du titre avec ce commentaire flatteur :

Radios spirant hæc astra benignos,

parut, comme le déclare le fils de Jacques, *sub felici-*

(1) Nous trouvons à la même époque Jeanne Denisot, femme de Pierre Esnault.

(2) L'ouvrage de Denisot fut achevé d'imprimer le 4 mars; quant au privilège, il ne pouvait lui faire défaut, aussi l'y appelle-t-on « notre bien-aimé Jacques Denisot, secrétaire de notre chambre. »

bus auspiciis clarissimi, spectatissimi et æquissimi viri D. Petri Seguiæri, Franciæ Nomophylacis. Tous les éloges sont au superlatif. Au reste, le dévoué secrétaire ne faisait, disait-il, qu'acquitter la dette d'infinie reconnaissance qu'il avait contractée envers son patron ; aussi ses louanges sonnent-elles mieux que les dédicaces de Corneille à Montau-ron ou de Scarron à Mazarin et à tous les riches de son temps.

Aucun livre ne se présentait alors devant le public sans offrir à ses premières pages maints éloges de l'auteur par ses amis, écrits en vers, dans la langue des Dieux. C'était l'usage du temps ; ces coups d'encensoir, que l'on se faisait donner à soi-même, n'avaient rien d'étrange à cette époque et remplaçaient avec plus de sécurité pour l'auteur nos feuillets du lundi. Rien de plus curieux que ces sonnets, ces madrigaux, ces dizains, qui s'étaient en tête de tous les ouvrages, soit de sciences, soit de théâtre ; ce sont parfois de piquantes curiosités littéraires restées inédites et contenant des révélations tout à fait imprévues.

C'est là le cas que présentent les Aphorismes d'Hippocrate, publiés par Denisot.

On y voit des vers inédits de Cureau de La Chambre et, qui plus est, des vers latins ; chose étonnante de la part d'un savant dont on ne connaissait pas une seule ligne de poésie et dont le caractère particulier est de n'avoir pas hésité à écrire en français des ouvrages de science, même avant Descartes. Le bagage poétique de Cureau, bien que des plus légers, est plus considérable que celui de son fils Pierre, le charitable curé de Saint-Barthélemi, membre aussi de l'Académie française, qui, tout homme d'esprit qu'il était, ne fit, dit-on, qu'un seul vers et s'attira ce compliment de Boileau : « Ah ! monsieur l'abbé, que la rime en est belle, » preuve surabondante que la verve poétique n'était pas une vertu de famille chez les Cureau. Si les vers de M. de La Chambre sont en latin, malgré son antipathie bien connue pour cette langue, il ne faut pas s'en étonner : Parler en français à des médecins, user

de la langue des simples mortels en tête d'un livre consacré au divin Hippocrate, c'eût été une profanation qui eût soulevé tous les membres de la doctissime faculté. Ce qui le prouve bien, c'est que lorsque le médecin manceau composa lui-même un ouvrage sur les Aphorismes d'Hippocrate, il l'écrivit aussi en latin et cet ouvrage est le seul qu'il ait composé dans cet idiome, qu'il contribua plus que tout autre à bannir du domaine de la science.

Je veux parler du traité qu'il consacra à élucider le texte du célèbre médecin grec, dont les laconiques aphorismes pèchent trop souvent par leur obscurité, traité dédié aux médecins de l'École de Paris, *clarissimis scholæ Parisiensis medicis*. Bien que cette vulgarisation d'Hippocrate n'ait été imprimée qu'en 1655 (1), Cureau l'avait composée, beaucoup plus tôt, comme il le dit dans sa préface, et devait s'en occuper au moment même où il déposait ses vers louangeurs en tête de la traduction latine que publiait Jacques Denisot. Il explique que la publication de son livre est l'acquiescement d'un vœu formé dès le temps où il fut appelé à donner ses soins à la personne du roi ; il avait voulu de la sorte prouver à la fois qu'il n'était pas au-dessous de sa nouvelle fonction, et qu'il savait se montrer reconnaissant de son admission parmi les médecins de l'École de Paris (2). Il dit aussi qu'il répondait aux désirs du garde des sceaux, *Apollonis nostri, magni nimirum Seguierii, præter alios summæ dignitatis et virtutis titulos, omnium musarum vere patroni*.

La publication de Denisot avait sans doute mis Séguier en goût d'Hippocrate ; la version poétique de son secrétaire lui avait fait désirer les commentaires scientifiques, que vingt ans plus tard seulement devait publier son médecin.

(1) *Novæ methodi pro explanandis Hippocrate et Aristotele specimen*, Parisiis, 1655, in-4°.

(2) Cureau exprimant sa reconnaissance aux médecins de l'École de Paris, dit en parlant de lui : *Me in vestrum ordinem cooptatum...., mea in vestrum ordinem singularis observantia*.

Quoi qu'il en soit, voici les vers de Cureau placés en tête de la traduction mise en lumière par le descendant de Denisot :

Avo charissimo.

Qui fit ut Hippocrates Phœbeâ clarus in arte,
Olim Phœbeo noluit ore loqui ?
Forte quod huic artis non est concessa utriusque
Gloria; nam paucis Phœbus utramque dedit.
Nil moror : at magnum deerat decus : Ars sacra quærit
Divinum eloquium, verba prophana vetat.
Eluit hanc labem Denisoti Musa : senique
Atque arti meritos, dat modò prima, modos.
Sic æquas habuit grates medicina duobus
Quod dedit hic leges, quod decus ille dedit :
Sed num par sit honos et opus, quis diceret andax ?
Mortalis de diis arbiter esse nequit.

Nepoti charissimo.

Hippocratem dat avus, charissime utrumque dedisti :
Par ambobus honor, Gratia at impar erit ;
Namque avus illustrem nobis dat versibus unum
Hippocratem, sed tu solus, amice, duos (1).

A ce spirituel éloge de Jacques Denisot, Cureau de La Chambre ajoutait un témoignage de sa vive amitié pour lui, en le signant ainsi :

*Posuit amicissimus La Chambre
Cœnomanus doctor medicus.*

On voit que Cureau ne se dit pas encore médecin du garde des sceaux, ce qu'il n'eût pas manqué de faire dans un livre paru sous ses auspices, s'il avait été déjà revêtu de cette fonc-

(1) Au bas du portrait de Denisot on lit des vers inspirés par la même idée :

Hic nova cognoscit veterem medicina parentem.
Hippocratiæ genium sic Denisote refers.

tion. Nul doute pour moi que ce ne soit le secrétaire du chancelier qui l'ait fait connaître à son patron. Denisot disait en excellents termes à Séguier, en lui dédiant les aphorismes du médecin grec : *En carmine delinita, et quasi fascinata Medicina, quæ in Mille annos producet dierum tuorum stamina, si Deus Optimus Maximus voti compotem facit, celsitudini tuæ devotissimum et addictissimum Jacobum Denisot.* Il crut néanmoins assurer la santé de son protecteur d'une façon plus efficace et moins platonique en lui recommandant chaudement l'ami, le savant médecin manceau, dont le nom et les vers se lisaient à côté de cette dédicace et dont il lui avait déjà peut-être révélé le mérite antérieurement. De là, sans contredit, date l'origine de la fortune de Cureau de La Chambre.

Le titre de médecin de Séguier et de sa famille suivit de bien près pour lui la publication de Denisot. Son premier ouvrage, dont le privilège est du 16 mars 1634, et qui fut achevé d'imprimer le 4 mai, le dit médecin de monseigneur le garde des sceaux. Non-seulement il est dédié en plusieurs endroits à ce puissant protecteur, mais il est donné en partie comme « un corps de lettres qu'il écrivait à monseigneur. » On voit que la faveur dont il jouissait était de fraîche date, et que les traités qu'il publiait avaient eu sans doute pour origine le désir de l'obtenir. Il les avait composés, disait-il, pour obéir à Séguier, qu'il reconnaissait comme un inspirateur « dont les commandements avaient élevé son esprit par dessus ses forces. » En excitant son protégé à prendre la plume et à mettre le public dans la confiance de « discours dogmatiques qui ne lui étaient pas destinés, » Séguier avait aussi tout probablement une arrière-pensée ; il voulait donner à Cureau de la Chambre des titres d'entrée à la nouvelle Académie qui venait de se fonder, afin d'y avoir un homme sûr, un autre lui-même, un domestique entièrement voué à ses intérêts et à sa gloire. Cureau a donc beau dire que son œuvre « ne doit pas attendre l'approbation de l'excellente Académie qui juge

parfaitement de la beauté des paroles et des pensées, » c'est en fin de compte une *invite* qu'il lui adresse par l'intermédiaire de son tout-puissant protecteur. L'Académie ne le fit pas longtemps attendre. Il y était admis dès la fin de 1634, y faisait son entrée le 2 janvier 1635 et y prononçait le 19 mars son discours de réception « où il est prouvé que les Français sont les plus capables de tous les peuples de la perfection de l'éloquence. »

C'était assez galamment choisi pour son début et pour un Manceau (1). Ce jour-là, Le Mans dut se rappeler avec orgueil le savant médecin qui venait de quitter la paroisse Saint-Benoît pour aller s'asseoir parmi les quarante; malheureusement pour le Maine, ceux-ci n'ont guère compté depuis, parmi eux, de compatriotes de Cureau de La Chambre.

En l'appelant à elle, l'Académie n'eut pas elle-même à se repentir de son choix; car elle trouva dans le nouveau venu un académicien laborieux qui, s'il acquit au contact de Vaugelas la pureté, la clarté du style, communiqua en retour à la docte assemblée naissante quelques-unes de ses qualités sérieuses, solides et vraiment académiques, que n'auraient jamais su lui inculquer les enfants de la pitié de Boisrobert. Je me le représente de nos jours comme une sorte de Flourens, parlant un aussi beau langage, doué d'une égale précision d'analyse, et d'un jugement aussi sain, mais esprit un peu plus novateur, plus aventureux, et personnage plus entouré que le secrétaire perpétuel de la moderne Académie des sciences, tout pair de France qu'il était. Car il ne faut pas oublier que Cureau avait l'oreille de Séguier et en outre, par ce puissant intermédiaire, celles de Richelieu et de Mazarin. Séguier n'eut pas non plus à se repentir d'avoir pressé l'entrée de son client à l'Académie; ce fut, en effet,

(1) On sait que le nom de Manceau était loin d'être en odeur de sainteté au xvii^e siècle. Cureau dit lui-même, dans une lettre à Conrart, *Lettres de M. de La Chambre*, p. 143 : « Mousigneur a aussi mauvaise opinion des Manceaux que de ces messieurs-là (les Normands). »

sur la proposition de son favori qu'il en fut déclaré protecteur, le 27 novembre 1646, après la mort du cardinal-ministre.

Le premier livre de Cureau, dont je viens de parler, *Nouvelles pensées sur les causes de la lumière, du débordement du Nil et de l'amour d'inclination*, singulier ouvrage, vraie trinité de dissertations sans aucun lien entre elles, qu'il publiait dès le commencement de 1634, nous le montre faisant complètement partie de ce qu'on peut appeler dès lors le groupe du futur chancelier Séguier.

Les beaux esprits, qui se pressent déjà à l'entour du garde des sceaux, comme aux pieds de Richelieu, déposent à l'envi leurs vers en tête du volume de Cureau, et profitent de l'occasion pour louer surtout Séguier le protecteur, tout en donnant quelques éloges au protégé. L'Estoile, Gombauld, Boisrobert, Baudouin décorent de leurs vers, à qui mieux mieux, le livre du médecin manceau.

En voici quelques-uns choisis parmi ceux de Boisrobert :

Qui pouvoit mieux que toy parler de la lumière,
Esprit vif et brillant entre les beaux esprits ?
Ici le stile éclate autant que la matière.
Je t'admire La Chambre en lisant tes écrits.

L'effronté parasite ne pouvait terminer sans célébrer les louanges de Séguier ; aussi dit-il à l'auteur en finissant :

Dépeins-nous les vertus du maistre que tu sers,
Tu nous feras bien voir de plus grandes merveilles !

Baudouin, qui ne veut pas rester en arrière, vante « la vertu non pareille dont le garde des sceaux ravit les esprits » et s'écrie :

Par ses bontés incomparables
Le mont de Parnasse produit
Des arbres à jamais durables,
Dont les Muses cueillent les fruits.

La Chambre avait ainsi pris pied d'emblée dans le cénacle du garde des sceaux ; nul plus que lui ne fut même admis aussi étroitement dans l'intimité du puissant Mécène. Aussi cette mauvaise langue de Tallemant a-t-elle attribué l'ascendant du médecin aux soins discrets qu'il était appelé à donner à Séguier, obligé de le prendre pour confident des suites de ses aventures galantes (1). Heureusement pour l'honneur du Mécène et du savant, cette influence peut s'expliquer par des motifs plus avouables, et n'avait eu besoin d'autres bases pour se fonder que de la science et du caractère de Cureau, unis à son séjour de tous les instants dans l'hôtel du chancelier, qui avait un goût véritable pour les lettres et les arts (2).

Du jour où La Chambre avait été attaché à la personne de Séguier, il lui avait fallu quitter le Maine, pour se fixer à Paris où sa résidence était de plus impérieusement exigée par sa qualité de membre de l'Académie française. Le 10 juillet 1634 est la dernière date à laquelle nous ayons rencontré, au Mans, Marie Duchesne, sa femme, qui semble même avoir prolongé son séjour dans cette ville plus longtemps que son mari. A partir de ce moment, plus de traces de Cureau dans les registres de l'état civil. Ses parents, ceux de sa femme

(1) *Historiettes de Tallemant des Réaux*, édit. in-8°, 1834, t. III, p. 390.

(2) L'abbé de La Chambre dit de lui qu'il « s'était appliqué soigneusement aux belles-lettres et qu'il avait pénétré dans les parties les plus curieuses de la philosophie et de la théologie. » On sait combien était riche sa bibliothèque, qui, plus tard, entra dans celle de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Sur les manuscrits de sa collection, voir *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de défunt M. le Chancelier*, à Paris, chez Fr. Lecointe, 1686, in-12, et à la Bibliothèque de l'Institut, 273 portefeuilles de la collection Godefroy. Les nombreux volumes de sa correspondance sont encore conservés au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale et sont une source précieuse pour l'histoire du temps. Ils y figurent notamment en 24 vol. in-fol., faisant autrefois partie de la collection de Saint-Germain-des-Prés. Voir aussi collection Colbert, t. IV, et la collection Bréquigny, qui comprend les copies, faites en Angleterre, de papiers du chancelier, de 1633 à 1650, transportés à Londres au siècle dernier, et dont l'inventaire existe au *British Museum*.

eurent de nombreux enfants ; on ne voit pas que ni lui, ni Marie Duchesne soient revenus dans le Maine les tenir sur les fonts. Nous avons déjà vu qu'il ne paraissait pas avoir eu au Mans beaucoup de relations de parenté. Sa femme elle-même n'avait pas tardé à perdre son père François Duchesne, qui, en 1636, fut enseveli dans l'église Saint-Benoît. Bien que, comme nous le révélons, Cureau n'ait pas été sans revenir dans le Maine, c'est à Paris désormais qu'il faut suivre sa trace ; c'est ce qu'a fait l'heureux et patient dénicheur des célébrités parisiennes, l'infatigable M. Jal.

La Chambre habitait à Paris la maison du chancelier, le célèbre et somptueux hôtel de la rue de Grenelle-Saint-Honoré ; à la différence de plusieurs hôtes passagers, il y resta jusqu'à la fin. « Pour La Chambre, dit Tallemant, il y demeure toujours et est le patron. » Séguier lui fit l'honneur de tenir sur les fonts, le 21 décembre 1640, à Saint-Eustache, son fils Pierre, le futur curé de Saint-Barthélemi, qui eut pour marraine la fille du chancelier, Marie Séguier, femme de messire César du Cambout, marquis de Coislin, colonel général des Suisses.

C'est dans ce milieu que devra nous le dépeindre M. Ker-viler, avec les autres familiers et commensaux de la maison, les autres *domestiques*, Balesdens, l'abbé de Cerisy, le médecin Esprit, tous trois aussi membres de l'Académie et bien d'autres encore ; car l'hôtel Séguier était pour ainsi dire l'auberge de tous les beaux esprits, puisqu'il devint le lieu des séances de l'Académie française. C'est là que Cureau acquit les bonnes grâces du cardinal de Richelieu ; dès 1636, il lui dédiait ses nouvelles *Conjectures sur la digestion*. Quatre ans plus tard, il lui prêtait bénévolement sa plume pour donner, chose singulière, une consultation... sur les libertés de l'Église gallicane qui avaient peine à se remettre des attaques de Charles Hersent (1). Serviteur complaisant des ministres,

(1) On sait, en effet, qu'en 1640, Richelieu chargea Cureau de La Chambre de répondre à l'*Optatus Gallus* de Charles Hersent, zélé partisan

distribuant à Richelieu, comme plus tard à Fouquet et à Mazarin des éloges dont il pouvait tirer parti pour l'avenir, Cureau n'avait garde cependant de ne pas louer avant tous autres l'auteur de sa fortune, sachant combien il aimait à se voir adulé. C'était au reste le défaut de la famille. « La chancelière n'a de dévotion que dans les livres qui lui sont dédiés, » dit une Mazarinade du temps. Aussi le médecin manceau accablait-il son Mécène de dédicaces qui ne s'épuisaient jamais. Quand il voulut mettre au jour son livre du *Raisonnement des bestes*, il dit au chancelier, rapporte Tallemant, « qu'il doutoit s'il le luy devoit dédier, de peur que cela ne pût faire des railleries. » Le chancelier lui répondit « qu'il se mocquoit des railleries (1); » et le traité *De la connaissance des animaux ou tout ce qui a été dit pour et contre le raisonnement des bestes est examiné* (1648, in-4°), parut dédié à Séguier, comme l'avaient été les *Caractères des Passions*, et comme devaient l'être encore tant d'autres ouvrages du fécond médecin philosophe.

Bien posé comme il était dans la maison, Cureau voyait souvent les solliciteurs avoir recours à son crédit. C'était à lui que s'adressait Boisrobert pour rentrer en faveur auprès du chancelier dont il avait encouru la disgrâce. Le bouffon de Richelieu, en remerciant La Chambre de ses *Caractères*, regrettait de ne plus être attaché à ce groupe de Séguier, qu'il vantait ainsi que tout son cénacle, doutant, disait-il :

Si ces illustres anciens,
Ces grands et fameux citoyens
De tant de nobles Républiques,
Qui sont encore ses domestiques,
Sont plus polis et plus sçavans
Que ceux qu'il possède vivans.

des prérogatives du Saint-Siège. Voir les *Observations de Philalèthe sur un libelle intitulé Optatus Gallus*.

(1) *Historiettes de Tallemant*, t. III, p. 399.

Te souvient-il, docte La Chambre,
Du temps qu'avec eux dans sa chambre
J'étois tous les jours caressé ?
Hélas ! ce doux temps est passé !

L'enragé solliciteur croyait qu'un rival l'avait desservi
auprès du grand ministre, et pourtant, murmurait-il à son
confrère :

Je vaux mieux que je ne valois,
Tu me l'as dit et tu le crois.

Hélas ! les sollicitations perpétuelles de l'avidé bénéficié
avaient pu suffire pour le faire rebuter du moderne Mécène ;
aussi promettait-il de ne plus l'importuner de ses quéman-
deries :

S'il me fait bon visage
Je n'en voux point d'autre avantage (1).

Quel usage Cureau fit-il pour lui-même de son crédit
auprès du chancelier ? Eut-il part à ces pensions que Séguier

(1) Voir *Épîtres de Boisrobert*, édit. de 1647, épître XXXVII, p. 137 à 144,
à M. de La Chambre où il le remercie de son livre et lui parle de monsei-
gneur le chancelier et des grands hommes qu'il a pour domestiques. —
Voir encore pour les relations de Boisrobert avec La Chambre, dans l'édi-
tion de ses *Épîtres de 1639*, p. 30, l'épître IX^e :

La Chambre, Esculape nouveau.

La Chambre était son médecin en dernier ressort ; avant de se recom-
mander à lui, dit Boisrobert :

J'ay fait cent fois ouvrir ma veine,
Je me suis fait donner le gesne
Par cent divers médicamens,
Sans y compter les lavemens.
Les Cytols, les Delormes,
Les Mayerne, les Valot,
Les Merlet, les Bourdelot,

luy ont aussi donné leurs soins. Si, comme il le déclare, La Chambre
riaît de sa maladie, que n'annonçait guère, du reste, l'embonpoint du
poète bouffon, il faut se rappeler que Boisrobert lui-même avait peu de
foi dans la médecine, ainsi qu'il le révèle dans son épître à l'abbé de la
Victoire, p. 73.

donnait à ses familiers sur le sceau, sans bourse délier? Fit-il découler un léger filet de ce Pactole ministériel sur les membres de sa famille, ou, du moins, dans quelle mesure se servit-il de son influence pour faire profiter les siens de sa faveur? C'est ce dernier point surtout qu'on aimerait à connaître, et qui aiderait aussi, par contre-coup, à percer l'obscurité dont sont encore entourées l'origine et les relations de parenté du médecin manceau. Homme d'honneur, de probité, toujours disposé à rendre service à ses amis, Cureau passe pour n'avoir abusé, ni pour lui, ni pour sa famille, des faciles occasions qu'il avait de tirer parti de ses relations avec la cour et le chancelier (1).

Tallemant est le seul jusqu'à ce jour qui ait donné un germe de renseignements sur les parents que Cureau fit participer à sa bonne fortune. Il parle d'un « avocat nommé Sevin qui, ayant eu un brevet de conseiller d'État par la faveur de La Chambre son beau-frère, achepta pour quatre mille livres de vaisselle d'argent, et toute la nuit ne fit que la rouler par les montées, afin qu'elle se bosselast et qu'on crust qu'elle n'estoit pas neufve. Cet homme avant cela se fit faire chevalier de Saint-Michel (2). »

Qu'était ce Sevin, dont Tallemant ne donne pas le prénom et qui pensait vieillir sa famille dans la même proportion que son argenterie? Sans doute, celui-là même à qui Boisrobert a adressé une de ses épitres (3). Mais il ne fait pas qu'un avec le conseiller à la grand'chambre du Parlement

(1) Voir, entre autres, *Recueil des lettres de M. de La Chambre*, p. 60. une lettre de lui à Mazarin, de 1638, qui montre qu'il n'abusait pas de sa fortune, qu'il ne demandait ni bénéfices, ni charges, ni récompenses.

(2) *Historiettes*, t. V, p. 464. — Le 12 novembre 1644, le chapitre fait offrir le pain et le vin à M. Sevin, conseiller de la cour, arrivant au Mans.

(3) *Épitres de Boisrobert*, 1639, in-8°, p. 102. Épitre à M. Sevin, avocat au Parlement et conseiller d'État. Il le prie de plaider sa requête civile contre un arrêt donné à l'audience de l'après-dîner :

Puisqu'il te platt prendre en main ma défense,
Fameux Sevin, etc.

qui nous est ainsi dépeint dans les notes secrètes sur le personnel de tous les parlements, remises à Fouquet vers 1661 (et non à Colbert comme on le dit dans la *Correspondance administrative de Louis XIV*) : « Sevin habile homme, seur quand il promet, intéressé, de nul crédit et de nulle estime dans sa compagnie, aime la débauche. Mademoiselle Girault a tout pouvoir sur luy; est amy de M. le président de Bailleul et tout à fait desvoué à M. le président, a les aydes de Saint-Leu, d'Hermonville, etc., de 3,000 livres (1). »

Ce Sevin était lui-même parent d'un conseiller de la chambre des enquêtes, Alexandre-Jean Sevin de Quincy, seigneur, dans le Maine, de Louzes, Gommer, etc., qui, aux dires de M. de La Sicotière, fit décorer la célèbre chambre du château de La Tournerie des curieuses peintures dont trop peu de restes subsistent encore aujourd'hui.

Comment Cureau était-il beau-frère du conseiller Sevin ? Ce dernier avait-il épousé une sœur inconnue du médecin manceau, ou tout simplement une sœur de sa femme, une des filles du médecin Duchesne ? Je regrette de ne pouvoir apporter dès aujourd'hui une solution précise de ce petit problème généalogique.

Ce que je sais seulement, c'est qu'un des frères de la femme de Marie Duchesne, un beau-frère de Cureau, honorable M^e Étienne Duchesne, sieur de La Blanchardière, dit *secrétaire du roy*, en 1641, était marié à demoiselle Marie Sevin, dame de Champgast, dont l'un des enfants eut pour parrain le 25 mai 1641, vénérable et discret maître Nicolas Sevin, protonotaire du Saint-Siège, prieur d'Auneau (2). Ne serait-ce pas Talle-

(1) *Correspondance administrative*, t. III, p. 36. On dit aussi plus loin, que M. Thibeuf, lui a une entière déférence (p. 38). Il est plus d'une fois question du conseiller Sevin, dans les *Mémoires de d'Ormesson*, t. II, p. 22 et 26, etc., et dans le Journal du Parlement; voir les *Courriers de la Fronde*, édit. de la Bibliothèque elzévirienne, t. II, p. 84 et suivantes.

(2) Les enfants nés de leur mariage au Mans, en 1638 et 1641, sont tenus sur les fonts par les personnages les plus importants de la cité, ce qui indique que l'élévation de Cureau avait également profité à sa

mant qui aurait commis une erreur, et le personnage dont il parle ne serait-il pas simplement allié à Cureau, et le frère de sa belle-sœur, Marie Sevin ?

Quelques pages curieuses d'un livre trop inconnu dans le Maine, bien qu'il soit un des titres littéraires de cette province, montre bien Cureau, revenu un instant dans son ancien pays, en rapport avec un des membres les plus connus de la nombreuse famille des Sevin, qui, au xvii^e siècle, dans le pays manceau, remplit de son nom la région répondant aujourd'hui aux cantons de Beaumont, Fresnay, Sillé et Saint-Paterne ; mais ces pages elles-mêmes prouvent qu'il n'existait aucune alliance entre eux.

Les voici tirées de ce roman aujourd'hui oublié de *Tarsis et Zélie*, qu'on pourrait appeler le *Cyrus* et la *Clélie* du Maine, l'évangile des précieuses de cette province et qui, comme les œuvres de M^{lle} de Scudéry, son modèle, n'a pu, malgré le charme et la finesse de quelques-uns de ses portraits, survivre à l'ennui que distillent ses inextricables aventures et ses interminables dissertations quintessenciées sur l'amour. Ce roman, qu'on a peine à croire composé dans le pays qui venait de fournir le cadre du *Roman comique*, est l'œuvre du célèbre avocat manceau Roland Le Vayer de Boutigny, et a surtout pour but de raconter l'histoire de ses longues amours avec M^{lle} Marguerite Sevin, fille du lieutenant général de Beaumont, qu'il parvint à épouser seulement le 16 février 1659, bien qu'il l'aimât depuis plus de sept ans. Comme dans la *Clélie*, les noms des véritables personnages se cachent sous des noms d'emprunt, empruntés ici à la Grèce ; mais la clef du roman nous a été par bonheur conservée et c'est d'après elle que je rapporte ce qui a trait à Marin Cureau (1).

famille, comme l'indique d'ailleurs la qualité de secrétaire du roi de son beau-frère.

(1) Cette clef qui se trouve dans la *Bibliographie du Maine de Desportes*, a été reproduite dans l'ouvrage de Quérard, publié par M. G. Brunet, *Livres à clef*.

Télamon (Jacques Le Vayer) racontant à un de ses interlocuteurs les obstacles apportés au mariage de son frère *Tarsis* (Roland Le Vayer) avec *Zélie* (Marguerite Sevin) parle ainsi de M. de La Chambre (1) :

« Vous connaissez sans doute *Erasistrate*, ce fameux médecin si renommé, non-seulement par les belles expériences qu'il a faites de son art, mais par les profondes et éloquantes méditations qu'il a écrites sur tout ce qu'il y a de plus caché dans la nature de l'homme.

« Oüy assurément, interrompit *Agamée* (M. Amroux), et j'ay admiré cent fois entre ses ouvrages, ce rare *Traité des Passions*, où, nous apprenant à les connaître, il nous apprend aussi à les combattre, et à nous guérir nous-mêmes des maladies de l'esprit, tandis qu'il nous deffend de celles du corps.

« C'est celui-là mesme, reprit *Télamon*. Vous sçavez l'amitié qu'a pour luy le *grand Président des Aréopagites*. Mon frère qui en avoit besoin pour haster ce jugement de son procès, qui estoit le seul obstacle à son retour auprès de *Zélie*, pria *Erasistrate* de lui parler en sa faveur, et parce que celui-cy le remit par deux ou trois fois, il l'en pressa par ces vers :

Sonnet.

« Je languis depuis quelques jours
D'un mal qui, selon l'apparence,
Si je ne reçois assistance,
Doit prendre un assez fascheux cours.

« Ce mal s'appelle impatience ;
De sa nature il croit toujours,
Et je vois, sans un prompt secours,
Ma guérison hors d'apparence.

« Célèbre Médecin des âmes et des corps,
Je ne demande point de ces nobles efforts
Qui vous rendent fameux, du Gange jusqu'aux Gades ;

(1) *Tarsis et Zélie*, seconde partie, p. 212, 1^{re} édit. rarissime de 1665, publiée sous le nom du sieur Le Revay, anagramme de l'auteur, Paris, Thomas Jolly, in-8°. Le privilège est du 6 décembre 1664. Ce roman est aussi consacré à donner un léger crayon de l'esprit et des mœurs de l'incomparable *Ergaste*, l'abbé La Mothe Le Vayer, célèbre surtout par l'amitié dont l'ont honoré Molière et Boileau.

De deux mots seulement, daignez me secourir,
Et que je ne sois pas le premier des malades
Que vous ayez laissé mourir.

« Ces vers, poursuivit Télamon, produisirent deux effets avantageux à *Tarsis*. Le premier qu'effectivement *Erasistrate* luy fit avoir une plus prompte expédition. Le second, que cet illustre personnage ayant goûté son esprit, voulut faire amitié avec luy.

« Un peu après que *Tarsis* fut revenu d'Athènes, *Erasistrate* étant tombé malade, se fit apporter à *Tempé* (le Maine) pour y prendre de nos eaux, dont vous sçavez quelle est la réputation par toute la Grèce. Il y avoit alors quantité de personnes de qualité, que le mesme dessein y avoit amenées, et il n'y en avoit pas une qui n'eust bien voulu voir et entretenir *Erasistrate* (1). Comme il estoit indisposé et hors d'estat de s'embarrasser l'esprit de la maladie des autres, il avoit pourveu à cet accablement en déclarant d'abord, que non-seulement il ne feroit, mais qu'il ne recevoit mesme aucunes visites.

(1) Y a-t-il quelque chose de vrai dans cette renommée des eaux minérales du Maine? S'il y avait quelques sources qui, au XVII^e siècle, eussent une aussi grande réputation, les malades ont bien fait, en ce cas, de venir y puiser la santé pendant qu'elles passaient pour pouvoir la donner. Aujourd'hui, ce sont apparemment des sources sans vertu, car leur renom thérapeutique s'est évanoui. — *L'essai de topographie médicale*, du médecin Lebrun, en 1812, signale bien, dans la Sarthe, quelques sources d'eaux minérales salines ou ferrugineuses, mais n'indique pas quel était naguère leur renom médical. — Une d'entre elles se trouvait à la porte du Mans, paroisse de Saint-Gilles des Guérets, près le Pré des Planches. Au commencement de ce siècle, on envoyait encore boire de ses eaux les jeunes filles du Mans, qui dansaient aussitôt après de joyeuses rondes, de par l'ordonnance du médecin. — Auprès du Mans, la fontaine de Palluau, située paroisse Saint-Aubin, dans une propriété de la famille Le Boindre, avait également une certaine réputation. M. Lebrun, qui n'a d'ailleurs que très-peu de connaissance de l'histoire de l'ancien Maine, a oublié de citer aussi la fontaine de Dives, près Mamers, dont les eaux, il y a soixante ans, ont encore été ordonnées à des malades de ma connaissance et qui, en 1687, fut l'objet d'un livre intitulé : *Hydrologie de la fontaine minérale de Dives, proche la ville du Mamers*, par Musnier, in-12 de 44 pages. C'est sans doute à une des sources les plus voisines du Mans que Cureau est allé demander la santé vers 1636, moment où se placent les événements que raconte Le Vayer de Boutigny.

« *Leucippe* (M. Sevin) qui estoit aussi alors malade au lit avoit une passion indicible de le voir ; mais il ne pouvoit pas estre privilégié. *Tarsis* seul le fut. *Erasistrate*, qui dans son mal mesme ne pouvoit pas demeurer oisif, écrivit à *Tempé* un *Traité sur la nature de la Lumière* ; et un peu avant que de l'avoir achevé il le fit voir à *Tarsis* à qui il prenoit plaisir de communiquer ses ouvrages. *Tarsis* en fut si charmé que deux heures après l'avoir quitté, il luy envoya ces vers (1) . . .

« *Erasistrate* trouva cette pièce si à son gré et tellement obligeante, qu'encore qu'il fût à la veille de son départ, il ne put toutefois partir de *Tempé* sans voir mon frère, et il l'alla chercher jusques dans *Callioure* (Beaumont-sur-Sarthe) en la maison de *Leucippe*, que *Tarsis* luy fit voir par ce moyen. Après qu'*Erasistrate* eut examiné ce malade, il trouva que les remèdes qu'on luy avoit jusques alors conseillez luy estoient contraires, et qu'il se perdoit en les continuant. De sorte que *Leucippe* luy en demandant d'autres, *Erasistrate* qui vit que toute la cause de son mal n'estoit que dans sa mélancholie, et qui connoissoit l'humeur naturellement gaye de mon frère, luy dit en le luy montrant, qu'il ne luy pouvoit conseiller de meilleur remède que *Tarsis*. »

Comment trouvez-vous cette consultation médicale ? N'est-elle pas vraiment charmante ? Quel médecin homme d'esprit que M. de La Chambre et comme nous sommes loin de son protecteur Bouvard, cet ancêtre de M. Purgon ! Citois a bien dit à Richelieu morose, pour le guérir et faire rentrer en grâce son ami : *Recipe* Boisrobert. Mais ici, lorsqu'on songe que *Tarsis* est amoureux de la fille de *Leucippe*, qui seul s'oppose à leur union, ne se prend-on pas à songer à l'*Amour-médecin* et aux *Folies amoureuses* ?

Si Cureau avoit autant d'esprit et de finesse tous les jours, bien des grandes dames de l'hôtel de Rambouillet devaient aimer à être de ses malades ; aussi le voyons-nous en correspondance avec une des célèbres héroïnes de M. Cousin, qui

(1) Voir les vers de ce sonnet, dans *Tarsis et Zélie*, seconde partie, p. 220.

passa une partie de sa vie à aimer et l'autre à se croire malade et à philosopher. Je veux parler de M^{me} de Sablé, qui fut, on pourrait le dire, la rivale, sinon la collaboratrice de La Rochefoucauld, de l'abbé Esprit et des autres moralistes de son temps.

Je m'étonne que M. Ed. de Barthélemy n'ait rien dit de Cureau dans son livre consacré aux amis de M^{me} de Sablé. Seuls MM. Cousin et Paulin Paris ont donné quelques échantillons de la correspondance échangée entre le savant physiologiste et M^{me} de Sablé, retirée à Port-Royal (1). Qu'on ne s'étonne pas qu'elle se borne à quelques billets de La Chambre. On sait quelle répulsion il eut toujours à correspondre par lettres, même avec ses amis (2); antipathie qu'il transmit à son fils Pierre qui aggrava même ce défaut, car il n'eut pas comme son père la légitime excuse de continuel travaux et de plus de vingt volumes écrits pendant sa longue carrière de bénédictin. M^{me} de Sablé, qui fut aussi sa correspondante, lui reprocha plus d'une fois sa paresse. Il se borna en tout à être un *dilettante*, un amateur, et à être pavé de bonnes intentions, comme le sont toujours les gens d'esprit. Nous avons vu qu'il avait commis un vers dans sa vie, et qu'il était resté en chemin, sans lui donner un frère jumeau, ne voulant sans doute pas qu'on pût le ranger parmi les petits rimeurs de son temps.

(1) Voir dans *Madame de Sablé*, de M. Cousin, édit. in-12, p. 378, les lettres de la célèbre marquise tirées des portefeuilles de Valant, et dans les *Historiettes de Tallemant*, édit. Paulin Paris, in-8°, t. III, p. 149, un échange de lettres entre M^{me} de Sablé et Cureau de La Chambre, de la fin de décembre 1663.

(2) Dans ses lettres, il s'excuse sans cesse de ce défaut et avoue plus d'une fois l'aversion qu'il avait pour le commerce épistolaire. Voir notamment, lettre au père Albert, p. 135, *Recueil des épîtres de M. de La Chambre*, Paris, 1664, in-12. — Le contemporain de Cureau, Duchesne, médecin des enfants de France, disait aussi que rien n'est pis que d'écrire beaucoup. « Il me confia, dit M^{me} de Sévigné, qu'il ne vivoit que par l'éloignement des écritures. » *Lettres de Madame Sévigné*, édit. Regnier, t. VI, p. 161.

Ce ne fut pas la seule fois, du reste, qu'il s'arrêta en route. Il avait entrepris la publication des œuvres complètes de son père : il s'ent tint au premier discours prononcé par Marin à l'Académie. Il voulait composer l'histoire de la vie et des ouvrages du Bernin son ami, il n'en écrivit que la préface. On voit qu'il avait l'haleine courte ; il aimait mieux aider les autres à enfanter une œuvre, que mettre lui-même la main à la plume. Cela ne l'empêcha pas d'être un homme plein d'esprit, de cœur et de goût, ami du beau et des pauvres, un véritable honnête homme, comme on disait alors et de tenir sa place à l'Académie française. J'ai parlé ailleurs de son goût pour les arts (1) ; jusqu'à présent, on n'a guère fait que crayonner son esquisse. Il mériterait d'avoir son portrait peint en pied ; car il ne peut que gagner à être connu. Il vaut mieux que la réputation que lui ont faite quelques légers chroniqueurs de l'Académie française.

C'était sans doute la bru de M^{me} de Sablé, la fille du chancelier, Marie Séguier, qui avait mis tous les Cureau en rapports avec la savante marquise. J'aimerais à voir l'auteur de *l'Art de connaître les hommes* correspondre avec d'autres grandes dames de ce siècle si parfait en toutes choses, où les femmes elles-mêmes lisaient Pascal, où Nicole et Descartes trouvaient d'intelligents appréciateurs dans M^{me} de Sévigné et sa fille M^{me} de Grignan.

Ce coin de la vie mondaine de Cureau est restée dans l'ombre jusqu'ici. Il serait cependant possible d'essayer d'y porter un peu de lumière à l'aide du volume de lettres du savant académicien. On le voit en correspondance non-seulement avec M^{me} de Sablé, mais avec M^{me} de Villesavin, et aussi avec M^{lle} de Scudéry elle-même (2). Il se prend à coqueter avec « cette illustre personne (3) » à propos de l'envoi

(1) Voir les frères Fréart de Chantelou, p. 149.

(2) *Lettres de M. de La Chambre*, p. 98, 109, 225. Celle qu'a fait connaître M. Paulin Paris ne fait pas partie de ce recueil imprimé.

(3) *Lettres*, p. 218 et 140.

de son dernier volume des *Passions*; il lui dit qu'il lui paraîtra peut-être bien extravagant en lui donnant *la haine* pour obtenir son amitié, compliment qui dut être le bienvenu dans la petite cour des précieuses. Ce volume de lettres de Cureau, resté presque inaperçu jusqu'à ce jour, est certes plus curieux qu'on ne serait tenté de le croire tout d'abord.

Ce qui nous intéresse aujourd'hui ce ne sont pas toutefois les épitres solennelles au roi, à Mazarin, à Séguier, à la reine de Suède Christine, dont le médecin Bourdelot était aussi son correspondant ainsi que Chanut, l'ambassadeur de France en Suède. Ce sont les lettres adressées aux différents représentants de la classe lettrée et polie du temps, Balzac, Chapelain, Boisrobert, Pélisson, Conrart, La Mesnardière, Priézac, l'abbé de Cassagne, le père Le Jeune, le comte de Nogent, etc., sans parler de Messieurs*** qui reviennent trop souvent dans la correspondance. On trouverait là quelques matériaux nouveaux pour la biographie du médecin manceau. On l'y voit plus d'une fois atteint par le chagrin. En 1652, il parle au père Le Jeune de sa disgrâce, de la grande place qui lui a échappé, il a besoin de ses consolations; mais il supporte en chrétien le coup qui l'a frappé et il y voit un effet, en son endroit, de la bonté du Ciel qui l'a éloigné des précipices (1). Ailleurs, il prie son ami le conseiller de Priézac « de consoler sa chère femme. » En 1661, après lui avoir fait l'aveu de sa tristesse, il lui dit que ses larmes commencent à se tarir. Une lettre à Chapelain contient l'expression des mêmes sentiments : ce qui prouve qu'il avait dû être frappé tant dans ses affections de famille, que dans l'ambition qu'il avait eue peut-être de devenir premier médecin du roi, comme le furent successivement Bouvard, Vaultier et Vallot (2).

A défaut des lettres trop rares ou trop pauvres en renseignements de M. de La Chambre, c'est surtout dans celles de

(1) Voir lettre au père Lejeune, p. 401 et suivantes.

(2) *Lettres*, p. 93, 163 et 168. P. 71, il parle des douleurs que lui a causées la mort de Vaultier.

ses correspondants qu'il faut aller le chercher pour pouvoir le bien dépeindre.

Beaucoup d'auteurs s'adressaient à lui pour solliciter le privilège de la chancellerie; cette correspondance si variée, s'il en reste des débris, ne laisserait pas que de contenir plus d'une pièce bien curieuse. Je me bornerai comme spécimen à citer cette lettre tirée des précieux papiers manuscrits de Chapelain, jadis en la possession de Sainte-Beuve et où se trouve cité le grand nom de Corneille (1).

« Monsieur,

« Sans vous parler du mérite de *M. Boursaut*, porteur de cette lettre, qui ne vous est pas inconnu, j'ai été prié par lui et par *M. Corneille* d'obtenir de votre courtoisie de passer la vue sur un recueil de ses œuvres galantes qu'il désire publier, afin qu'après l'avoir lu, si vous trouvez qu'il n'y ait rien qui en puisse empêcher l'impression, vous lui fassiez la faveur de lui donner un mot de votre main pour en obtenir le privilège. Sa réputation et le témoignage de *M. Corneille* qui a eu communication de l'ouvrage, m'en ont fait concevoir assez bonne opinion pour vouloir bien entrer en part de l'obligation qu'ils vous en auront et je recevrai à grâce celle que vous leur ferez. »

Je voudrais qu'on pût extraire de cette correspondance, pour composer son portrait, ce qu'ont dit de lui, non pas des panégyristes empoulés comme Balzac ou Costar, mais des moralistes ou des philosophes, ses rivaux, ses juges, ses égaux ou ses maîtres, Guy-Patin, Descartes, Vaultier, Gassendi son inspirateur, etc. A côté de cela, j'aimerais à voir faire une place à part pour sa correspondance avec les Manceaux d'origine ou d'adoption, Cohon, Costar, les La Mothe Le Vayer et quelques autres, afin de voir s'il avait conservé

(1) Lettre de Chapelain, du 3 juillet 1667, à *M. de La Chambre*, médecin ordinaire du roi, à Compiègne, citée par *M. Taschereau*, *Vie de Corneille*, édit. de la bibliothèque elzévirienne, p. 354. La *Correspondance de Chapelain*, 5 vol. in-4^o, se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale F. Fr. 1885-1889.

au fond du cœur un souvenir du sol natal, et si les bouffées de vanité, qui avaient pu lui monter à la tête, n'avaient pas étouffé chez lui la mémoire de sa modeste origine (1).

Ce portrait de Cureau devrait tenter quelqu'un des savants médecins du Maine, chargés de continuer cette docte tradition du xvii^e siècle dont je parlais en commençant. J'en connais qui, joignant à la science du physiologiste une rare facilité de plume, et la méthode des analyses psychologiques, sont naturellement appelés à cette tâche qui appartient aux Manceaux par droit de dévolution. A défaut d'un compatriote empressé de retracer ses traits *con amore*, il faudrait pour cette mission un écrivain ayant pied à la fois dans la philosophie, la physiologie et les lettres, s'étant pénétré de Descartes, mais ayant aussi fait connaissance avec Toussenet, plume légère et savante à la fois, comme naguère celle du regretté Prévost-Paradol. A cette vie de Cureau qui nous manque encore, car la seule biographie que nous soyons censés avoir, n'est qu'une savante analyse de ses œuvres tracée par une plume imprégnée de scolastique, par un de nos grands érudits, M. Hauréau, resté trop étranger à la critique vivifiante de Sainte-Beuve ; à cette vie, il faudrait joindre un extrait de ses œuvres, le dessus du panier, comme on l'a fait pour Saint-Évremont et d'autres encore (2).

Ce qui empêche de lire Cureau, indépendamment de la rareté de ses œuvres, c'est qu'on n'a pas le temps de lire

(1) Dans ses lettres on n'en trouve qu'une seule, adressée, en 1659 (p. 234), à un habitant du Mans, M. de Montferré, l'historien des comtes du Maine, Trouillard qui avait tenu un de ses enfants sur les fonts ayant son départ du Maine. Il lui envoie un paquet de ses livres à partager avec M. le lieutenant général, auquel il le supplie de présenter ses compliments. Il y a un an qu'il devait le lui adresser, mais l'embarras de la cour et les voyages l'en ont empêché. — On conserve encore des livres envoyés par Cureau à ses protecteurs, et qu'il avait fait relier splendidement par Le Gascon.

(2) La notice de Condorcet sur Cureau, p. 2 des *Eloges des académiciens de l'Académie royale des Sciences* et celle des *Hommes illustres*, de Niceron, t. XXVII, sont des plus imparfaites.

aujourd'hui vingt volumes de science physique, physiologique, psychologique, physiognomonique. Il y a beaucoup du reste à jeter à la mer dans tout ce bagage scientifique de Cureau. Ce que le membre de l'Académie des sciences a écrit en physique, en chimie, sur la lumière, l'iris, les débordements du Nil, la digestion, ses élucubrations sur la chiromancie, etc., etc., tout cela n'est pas ce qui nous intéresse aujourd'hui, et ce n'est pas ce qui mérite de faire survivre son nom (1). Mais dans ce qu'il a écrit sur les caractères des passions, le raisonnement des bêtes, l'amitié et la haine entre les animaux, l'art de connaître les hommes, il y a plus d'une page piquante qui mérite de survivre. Ces pages, il faut les trouver et les dégager de la gangue, comme le faisaient ses contemporains, qui citaient son histoire du coq et de la poule, du chat de Mondory, etc., etc. Il n'y aurait pas à s'étonner de se trouver souvent en compagnie de tous ces animaux; nul n'a fait plus que Cureau pour la réhabilitation des bêtes, qu'il dotait même de la faculté du raisonnement. Il a tant fait pour elles, que les hommes auraient presque le droit d'en être jaloux, et si jamais philosophe devait être appelé au patronage de la société protectrice des animaux, nul ne pourrait disputer le pas à Cureau pour l'obtenir.

Néanmoins, s'il a tant étudié les bêtes, s'il leur a trouvé tant d'esprit, il n'a pas négligé non plus d'étudier l'homme. Balzac disait de lui, après avoir lu quinze jours entiers son livre des *Caractères* : « Je conclus que jamais homme n'a connu l'homme à l'égal de vous. . . On peut donc dire, sans en dire trop, que vous estes philosophe en chef. » Sans doute, il y a bien à rabattre de cet éloge; cependant c'est comme

(1) Cureau fut un des huit premiers membres de l'Académie des sciences, lors de sa fondation, avec Claude Perrault, le physiologiste Pecquet, le chimiste Bourdelin, etc. Voir M. Maury, l'*Ancienne Académie des sciences*, et M. Bertrand, *les Académies d'autrefois*, *Journal des savants* (février 1868.) — Sur la pension qui lui fut accordée par le roi, voir le rapport de Chapelain et les *Lettres de Colbert*, publiées par M. Clément.

philosophe que Cureau mérite de survivre, comme philosophe ayant ajouté, ainsi qu'on le fait plus que jamais de nos jours, l'étude des phénomènes physiologiques à celle des passions et des facultés de l'entendement.

C'est cette étude de l'homme et des hommes qui fit d'ailleurs sa réputation au xvii^e siècle. Physiognomoniste convaincu, Cureau vantait aussi l'étude de la physionomie comme le moyen le plus prompt d'arriver à l'exacte connaissance de ses semblables. La légende dit même que c'était surtout le physionomiste que Louis XIV prisait dans Cureau, qui, bien que son médecin ordinaire, semble ne s'être occupé à la cour qu'assez platoniquement de questions médicales, mais avoir été très-consulté sur l'art de connaître les hommes.

Admis dans le conseil privé, doté d'une pension de deux mille livres en 1664, il se voyait, dit-on, consulté par le grand roi, sur le choix des ministres ou des hauts fonctionnaires qui n'étaient admis que suivant l'avis favorable et rassurant qu'il prononçait sur leur physionomie. Il aurait même existé, au dire de Laplace et de son temps encore, un volumineux recueil renfermant la correspondance physiognomonique secrète qui s'était établie entre Louis et le savant qui lui servait d'Égérie : recueil qui serait bien précieux aujourd'hui, si toutefois il a jamais existé sous cette forme et qui pique vivement la curiosité des chercheurs, encore en quête aujourd'hui de sa piste (1).

Puisque Cureau a prétendu juger à coup sur les hommes d'après les traits de leur visage, ce serait de bonne guerre de lui faire à lui-même l'application de sa méthode. Ceux qui entreprendront son portrait littéraire, auraient donc à s'inspirer, pour le dépeindre, de son portrait physique, dont la reproduction devrait nécessairement se retrouver en tête du

(1) Voir, t. IV, *Pièces intéressantes et peu communes*, de M. D. L. P. (de la Place). Ce recueil, d'une existence problématique, serait plus curieux que les journaux d'Héroard, de Vallot, de d'Aquin et de Fagon, qui ont si vivement attiré l'attention des curieux.

livre que je rêve à son honneur et au profit de l'histoire littéraire et scientifique de notre pays. Je parle de celui qui a été dessiné et gravé par Nanteuil en 1665, et qui est un des chefs-d'œuvre de la gravure française.

Cureau a eu, en effet, la bonne fortune, pendant sa vie comme après sa mort, de voir l'élite des peintres, des graveurs, des sculpteurs, reproduire et immortaliser les traits de sa mâle et sévère figure. En outre de son portrait, gravé par Nanteuil, il avait encore été peint par Mignard et gravé par Masson. Sa mort ne devait pas arrêter cet empressement des artistes autour de lui. Son fils Pierre fit dessiner son tombeau par l'illustre Bernin; le sculpteur Jean-Baptiste Tuby l'éleva d'après le dessin du grand sculpteur italien. Le médaillon de Cureau porté par l'immortalité et autour duquel on lit : *Marinus de La Chambre archiater obiit 1669 ætat. 75*, après être resté jusqu'à ces derniers temps dans l'église Saint-Eustache, au-dessus de son tombeau, figure maintenant dans les galeries du musée de Versailles, toutes pleines de chefs-d'œuvre, et étonnées aujourd'hui d'entendre résonner jusqu'à elles l'écho de nos éternelles discussions politiques. Le moulage de ce médaillon devrait se trouver dans un des musées du Mans, ainsi que la magistrale gravure due au burin de Nanteuil. L'art et l'histoire sont unanimes à les réclamer.

Marin de La Chambre était mort rue de Grenelle, dans l'hôtel du chancelier, qu'il avait continué d'habiter, le 29 décembre 1669. L'acte de son inhumation fut signé, sur les registres de Saint-Eustache : Pierre Cureau de La Chambre, La Chambre (c'est François), B. Halle de Frétenille (1).

(1) Voir *Dictionnaire de Jal*. D'après les lettres de Guy Patin, il serait plutôt mort le 29 novembre. — Le chancelier devait survivre environ trois ans à son favori, à son client que Tallemant appelle son patron. Il continua son amitié à la famille de Marin. Le fils aîné du médecin manceau continua de remplir la charge de médecin du chancelier et de sa maison, et quand Séguier mourut, l'autre fils de Marin, le curé de Saint-Barthélemi, paya à sa mémoire la dette de reconnaissance de toute la famille, en prononçant son oraison funèbre, imprimée en 1672, in-4°.

J'ai parlé déjà d'un des fils de Cureau, Pierre, curé de Saint-Barthélemi, mort le 15 avril 1693 à l'âge de cinquante-trois ans. Son nom ne pouvait de la sorte être continué que par son fils aîné François, ses autres enfants ne paraissant pas lui avoir survécu. Ce dernier hérita bien des charges de son père, mais ne semble pas avoir hérité de ses autres qualités : il paraît avoir été un homme tout médecin, pour parler comme la Toinette de Molière. Ses deux thèses de 1655 et 1656, et ses titres de médecin ordinaire de la reine, des enfants de France, du roi, des bâtiments, de l'amiral de France, sa qualité de démonstrateur opérateur de l'intérieur des plantes médicinales au Jardin du Roy, à la place de son père qui n'avait occupé que bien peu de temps cette charge, sont à peu près les seuls documents qu'on connaisse sur son compte.

Les renseignements de M. Jal s'arrêtent à 1671, c'est-à-dire deux ans après la mort de son père, alors qu'il était âgé de quarante et un ans. On conserve cependant dans divers recueils de la Bibliothèque nationale quelques-unes de ses lettres adressées au chancelier et à M^{me} de Sablé, les amis de sa famille. Quand mourut-il ? se maria-t-il ? on n'en sait rien. M. Jal, on a lieu de s'en étonner, ne nous a rien révélé à cet égard. On se prend à présumer qu'une mort prématurée vint l'arrêter dans sa carrière et que la postérité directe de Marin Cureau de La Chambre n'alla pas de la sorte au delà de la première génération (1).

Cependant Renouard disait au commencement de ce siècle, que la famille du médecin manceau existait encore au Mans. De qui voulait-il donc parler alors ? non pas des descendants directs de Cureau, mais de ses collatéraux. C'est sur eux qu'il nous reste à donner quelques courts renseignements. Bien que loin d'être aussi curieux pour l'histoire générale que la biographie du membre de l'Académie française, ils ont

(1) Il était mort quand son frère prononça, le 24 janvier 1684, l'oraison funèbre de la reine.

leur part de valeur et d'intérêt ; ils nous montreront que l'ancienne société française n'était pas une société aussi fermée et aussi immobile qu'on l'a répété trop souvent. Nous verrons les Cureau partis bien obscurs et bien humbles du foud du faubourg Saint-Jean de la Chevrie du Mans, s'élever, grâce à leur travail et à leur intelligence, arriver à l'aisance, à la richesse, à la noblesse aussi, s'unir aux plus grands noms des plus nobles familles du Maine, et l'un d'eux enfin, à l'aurore de la Révolution, au lendemain de la prise de la Bastille, tomber à Ballon, comme Foulon et Berthier à Paris, victime des fureurs d'une émeute populaire, tristes présages du régime de tuerie légale inauguré en 1793 par le Comité de salut public et les tribunaux révolutionnaires de sinistre mémoire.

II

Parallèlement à Marin Cureau de La Chambre, nous avons rencontré, au Mans, dans le premier tiers du xviii^e siècle, l'apothicaire Jacques Cureau, assurément le parent du membre de l'Académie française, puisqu'il assiste à son mariage, en 1629.

Leurs professions avaient, on le voit, un air de parenté ; de même aussi que Marin légua sa profession de médecin à son fils aîné, Jacques fit de son côté souche d'apothicaires. Quand il se maria, au commencement de 1633, il est dit paroissien de Saint-Jean de la Chevrie. Dans cette paroisse, on trouve précisément au commencement du siècle un Jacques Cureau, marié à Renée Mahot, qu'on est tenté de croire le père du pharmacien manceau ; mais en 1615, 1616 et 1622, les registres paroissiaux mentionnent la naissance de ses enfants Françoise, Ambrois, Madeleine, et ne disent rien de Jacques, bien qu'ils commencent dès 1592 (1).

(1) Jean et Alexandre Mahot, parrains de deux de ces enfants, tous deux de la paroisse Saint-Jean de la Chevrie, sont dits sieurs de La Collinière et de La Richardière. Ambrois a pour marraine Marie Beslin.

Celui-ci fait son apparition au mariage du médecin avec Marie Duchesne, en 1629. En 1631, les registres de Gourdain l'indiquent comme parrain d'un fils de l'apothicaire, Jacques Ragot et de Louise Lebourdais, auquel il donne le nom de Marin, porté par son parent le médecin.

Il se maria en 1633, paroisse Saint-Nicolas, le 10 janvier, à Marthe Péan, fille de Jacques Péan, qui appartenait à la famille des Péan du Chesnay, célèbre dynastie médicale du Maine, qui se perpétua pendant trois siècles (1). Cette alliance prouve déjà en faveur de la considération dont il jouissait. Il établit son officine dans la paroisse de sa femme ; c'est là que naquirent ses enfants, Jacques, le 12 février 1635 ; Mathurin, le 20 octobre 1636 ; Charles, le 3 mars 1638, et Louis, dont je n'ai pas trouvé la date de naissance (2).

A l'exemple de son parent, on le voit attaché à un célèbre personnage, M. le comte de Belin, le Mécène manceau, le fastueux grand seigneur d'Averton, dont je dois prochainement mettre en lumière l'intéressante figure. On retrouve son nom au bas du testament et du codicille de ce célèbre ami de l'évêque Charles de Beaumanoir. Il figure comme témoin de ces deux actes en 1637 et 1638.

Il était sans doute apothicaire en titre de M. de Belin et faisait partie de sa maison au moins pendant ses maladies. En effet, honnête Jacques Cureau, maître apothicaire, est non-seulement témoin de son testament, reçu le 20 novem-

(1) « Le lundi 10 janvier 1633, furent épousés, par le vicaire de Saint-Nicolas, honorable Jacques Cureau, de la paroisse Saint-Jean de la Chevrie, et honnête fille Marthe Péan de cette paroisse. » Sur les Péan du Chesnay, voir l'*Almanach manceau* de 1767, p. 26. Vallot, avant de mourir, indiqua au roi M. Du Chesnay, du Mans (médecin de Monsieur), comme le plus habile homme qu'il connût pour la médecine. Voir *Lettres de Mme de Sévigné* (27 février 1671), t. II, p. 84.

(2) Mathurin fut tenu sur les fonts par Antoine Leroy, chanoine du Mans, et Charles, par Charles Péan, sieur du Chesnay, docteur en médecine.

bre 1637, par François Bourillon, notaire au Mans, où le comte de Belin avait son hôtel et où il était alors malade ; mais il figure avec la même qualité le 27 septembre 1638, au bas de son codicille rédigé loin du Mans, auprès d'Averton, au château de Lorgeril, dans la forêt de Pail. M. de Belin ne l'inscrivit pas toutefois au nombre de ses légataires, à la différence de son valet de chambre et chirurgien, à qui il légua 4,500 livres, ses habits et linges et le bassin d'argent « dans lequel il servait à faire le poil. »

Voilà à peu près à quoi se réduit ce qu'on connaît de Cureau relativement à sa profession d'apothicaire, sans qu'on sache rien du degré d'aisance auquel il put parvenir. Le journal de l'avocat Jacques Bougard, fils d'un apothicaire manceau du xvii^e siècle (Charles Bougard), dit qu'au moment où son père s'établit au Mans en 1648, il n'y avait alors que six apothicaires très-riches (1). Jacques était-il du nombre des privilégiés de cette profession, qui comptait alors au Mans plus de représentants qu'aujourd'hui ? Il est probable qu'une mort prématurée vint interrompre sa carrière ; il mourut au bout de dix ans de

(1) Je veux parler ici des mémoires manuscrits, introuvables aujourd'hui, de Jacques Bougard, avocat au présidial, né au Mans, le 26 mai 1637, mort dans la paroisse Saint-Nicolas, en 1715, et qu'il commença à rédiger à son âge de quarante-six ans, vers 1703. Il y dit que son père Charles, né le 29 novembre 1618, fils de M^e Charles Bougard, greffier du Mans, voyagea en France, à Paris, fit son apprentissage d'apothicaire chez M. de La Fontaine, homme de gros biens, servit longtemps le comte de Soissons en qualité d'apothicaire, par l'ordre du sieur de La Fontaine et était même à ses côtés quand il fut tué à la bataille de Sedan. Quelques années après la mort du comte, qui avait pour lui « une affection distinguée, » Charles Bougard revint au Mans, où il fut reçu apothicaire en 1648. Son officine était située rue Marchande et rue Bourgeoise. Echevin en 1666 et capitaine du Papegault, il se maria trois fois et mourut le 23 novembre 1690. Ces renseignements sont tirés d'un extrait du journal de son fils, qui m'avait été obligeamment communiqué par feu M. Anjubault. Ce journal, dont M. Anjubault avait aussi fait connaître d'autres fragments à des curieux du Maine, ne s'est pas retrouvé à sa mort, malgré d'actives recherches. C'est une perte pour l'histoire du Maine, si pauvre en mémoires.

mariage, le 8 novembre 1643 et fut inhumé aux pères Jacobins (1).

Je passe rapidement sur les descendants immédiats de l'apothicaire manceau. Deux de ses fils restèrent fidèles à sa profession et unis par une étroite amitié, car ils épousèrent les deux sœurs. L'un, Jacques, deuxième du nom, se maria en 1656 à Anne Rousseau, fille d'un notaire du Mans, allié aux Péan. Sa femme, de 1659 à 1670, lui donna de nombreux enfants, Marie-Anne, Anne-Marthe, Charles, né le 15 octobre 1662, qui eut pour parrain Charles Cureau, avocat (2), Anne-Françoise et Pierre. Il jouit de l'estime de ses concitoyens qui l'éluèrent échevin en 1689. Il mourut le 6 juillet 1694 et fut enterré aux Jacobins. Il habitait paroisse Saint-Nicolas, comme son père; son jardin donnait « sur le chemin tendant du crucifix, apposé dans la muraille des Cordeliers, vers le Bourg-Danguy. »

Sans m'arrêter à l'autre fils de Jacques I^{er}, Charles, également apothicaire au Mans, de 1670 à 1709, et père de plusieurs enfants, dont l'un, Jacques, en 1664, eut pour parrain Noël-Eustache Péan, docteur en médecine, j'arrive à une autre génération, ne me préoccupant que des membres de la famille qui la perpétuèrent jusqu'à la Révolution, et passant sous silence ceux qui, en assez grand nombre, entrèrent dans les ordres et qu'on trouve mentionnés dans les Registres des Insinuations ecclésiastiques.

Le premier auteur de la fortune de ces Cureau semble avoir été un des fils de Jacques II, Charles, qui abandonna la profession paternelle; il était notaire royal et avocat au Mans, paroisse Saint-Nicolas, au commencement du xviii^e siècle, et dès la fin du siècle précédent. S'il était permis de descendre jusqu'aux infiniment petits détails de ces modestes existences

(1) En 1641, on voit son nom sur un rôle de prêts faits à la ville, où figure aussi celui de la veuve de Cureau, vivant marchand teinturier. Sa femme lui survécut, on la voit encore marraine en 1650.

(2) Ce Charles, avocat, fut inhumé le 9 janvier 1663, aux Jacobins.

locales, je pourrais fournir sur Charles Cureau les éléments d'une intéressante biographie intime; mais l'histoire n'a rien à voir dans ces particularités, que chaque famille seule peut recueillir pour en faire bénéficier sa généalogie. Charles fut marié deux fois; sa première femme lui donna plusieurs enfants, Charles-Dominique, Louis-François, Madeleine, Catherine. Il épousa en secondes noces, le 17 juillet 1714, Marie-Anne Bouvier. Une de ses sœurs, Anne-Françoise, qui, le 30 mai 1702, s'était mariée à l'apothicaire, Jacques Gouault, assistait à son nouveau mariage, qui eut aussi pour témoins, un des enfants de sa première union, Charles-Dominique, dit alors praticien.

Ce Charles-Dominique fut le véritable instrument de la richesse des Cureau : il ne resta pas fidèle au tabellionage et embrassa la carrière commerciale, qui devait être la source de sa fortune et de celle de ses descendants. Il se livra à la fabrication des étamines, si florissante dans toute la province du Maine, pendant les deux derniers siècles. On le rencontre dans un document imprimé de 1723, avec la qualification de marchand mercier et drapier, qui était celle de sa nouvelle profession, ainsi qu'on peut le voir dans le *Mémoire pour Antoine Baurry, François Ruaudin, Charles-Dominique Cureau, etc., nouveaux Marchands merciers et drapiers de la ville du Mans, intimés, contre la communauté desdits marchands merciers, drapiers, appelants de la sentence de réception desdits Ruaudin..., rendue par le sieur lieutenant général de police du Mans, le 30 juillet 1723*, signé M^e Gonthier, avocat, 8 p. in-f^o, imp. André Knapen.

Vers la même époque, où il avait été admis dans la corporation, il avait épousé Marie Bodier, de la paroisse Saint-Pierre-la-Cour, qui, le 17 mars 1724, mettait au monde leur fils aîné Charles-Pierre, avec qui cette famille devait parvenir à l'apogée de sa fortune. Grâce à l'importance que lui donnait sa position commerciale, Charles-Dominique Cureau ne tarda pas à parvenir aux premières fonctions

municipales. En 1736, il était installé dans les fonctions de procureur du Roi et de la ville, et l'année suivante dans l'office de troisième échevin.

Mais sur le chemin de sa fortune commerciale, comme sur celui des charges municipales ou des honneurs professionnels de sa corporation, il avait rencontré une autre famille, celle des Véron, également parvenue à la richesse et aux honneurs, et avec laquelle il ne cessa de se trouver en rivalité.

On voit surtout Cureau exhaler le ressentiment dû à cette rivalité professionnelle dans un mémoire paru sous ce titre : *Au roy, Charles-Dominique Cureau, marchand et échevin de l'hôtel de la ville du Mans, contre les gardes de la communauté de la ville du Mans et le sieur Véron de la Croix*, factum de 22 pages in f°, imp. par Houry père, 1750, et signé de Marie Bodier, femme Cureau, et d'Hecquard, avocat. Cette pièce est intéressante pour l'histoire de la fabrique d'étamines du Maine, qui mériterait bien d'être recueillie, et je crois devoir en mentionner ici quelques extraits. Cureau qui se plaignait, d'accord avec toute sa famille, d'avoir été exclu de la charge de garde juré au profit de son rival, raconte à sa manière ses griefs personnels et la cause du développement qu'avait pris au Mans cette importante branche d'industrie :

« La fabrique des étamines de la ville du Mans est plus considérable qu'elle n'a jamais été. Il est de notoriété qu'elle doit son progrès et son étendue aux soins du sieur Cureau ; il est le premier qui se soit transporté dans les pays étrangers, qui l'ait fait connaître et lui ait procuré ce débit immense, dont la manufacture et les commerçants ont retiré les plus grands avantages jusqu'à ce jour. L'exemple du sieur Cureau invita le sieur Véron de la Croix à aller en Italie, pour y former des correspondances ; c'est à ce pays que se sont réduits les longs voyages du sieur Véron de la Croix Si le suppliant a eu le malheur d'être en butte aux entreprises du sieur Véron de la Croix, la haine de ce dernier dirigeait ses démarches et présidait à ses actions. Il est notoire au

Mans, que la famille du sieur Véron s'est élevée, dans tous les temps contre celle du suppliant. En 1725, le sieur Véron du Verger, frère du sieur Véron de la Croix, s'opposa à la réception du suppliant dans la communauté des marchands du Mans, qui avait acquis une charge créée par sa majesté dans la communauté. M. Dodun, contrôleur général, instruit de ses manœuvres, fit constituer prisonnier le sieur Véron du Verger... »

Aux dires de Cureau, telle était la source de la rancune de son rival, dont l'envie n'avait fait que croître depuis la prospérité de sa famille, et le succès qu'avaient rencontré ses heureuses opérations commerciales.

Ce n'est pas du reste le seul mémoire du temps où l'on trouve trace des prétentions mises en avant par la famille Cureau. Le fils aîné de Charles-Dominique, Charles-René, paraît dès cette époque à côté de son père dans les factums du temps. On voit son nom figurer dans un *Mémoire pour les juges et consuls de la ville du Mans, contre les officiers municipaux de la ville*. Dans ce factum de 33 pages in-4°, 1753, sans nom d'imprimeur, les magistrats consulaires prennent fait et cause pour le sieur Cureau, fils aîné, qui réclamait contre la réunion faite au corps de ville de l'office du premier échevin, qu'il avait acquis à la mort du sieur Orry de Villarceau, et s'élèvent contre l'administration et le prétendu despotisme du lieutenant général Samson de Lorchère, dernier grief qui allait donner lieu à tant d'interminables mémoires (1).

Charles-René, qui avait continué la profession de son père et profitait déjà des avantages d'une position acquise, devait encore augmenter la richesse des Cureau et les placer

(1) On trouve une réponse manuscrite à ce premier mémoire des juges consuls d'avril 1753, intitulé : *Mémoire pour les officiers de l'hôtel de ville du Mans*, et signé S. de Lorchère, Launay, Ménard, Barbet des Granges, Ménard de La Groye. On y parle du sieur Cureau père, « qui, lorsqu'il était troisième échevin, resta absent pendant quatre ans. »

sur un meilleur pied, grâce aux relations que lui créèrent ses alliances de famille. Il avait épousé Marie-Madeleine Pinceloup de la Moustière, et sa sœur Marie-Charlotte s'était elle-même mariée à M. Jacques-François Pinceloup de la Moustière, écuyer, conseiller secrétaire du roi, seigneur de Courgains. Cette riche famille Pinceloup avait, depuis quelques années déjà, jeté ses racines dans cette partie du Saosnois par de nombreux achats de terres. Marie Pinceloup de la Morissure s'était mariée, à Nogent-le-Rotrou, vers 1732, à Pierre-Martin Butet, écuyer, secrétaire du roi, maison et couronne de France, seigneur de Nouans, originaire de la ville de Tours, qui ne mourut à son château de Nouans, âgé de soixante-quinze ans, que le 19 décembre 1786 (1).

Charles-Pierre Cureau voulut devenir grand propriétaire comme les parents de sa femme, comme tous les enrichis d'alors, et, comme eux aussi, se donner le vernis d'une récente noblesse en achetant une charge de secrétaire du roi, qu'on appelait alors du nom pittoresque de *savonnette à vilain*. Déjà propriétaire de la terre des Noyers, dépendant du comte de Vernie, il acheta de Claude-Jean-Nicolas Le Roy, seigneur de Sanguin, les terres et seigneurie de Roullée, Garennes, Bonnebos, et du lieu des Petites-Métairies, moyennant 3.000 livres de rente foncière perpétuelle, plus la somme de 60.000 livres. Quelque temps plus tard, il arrondissait sa terre en achetant de messire Antoine Chabaud de La Tour, capitaine d'infanterie, ingénieur ordinaire du roi, la métairie de Rougemard, avec le bordage de la Rousselière, en Roullée, moyennant 22.000 livres. Le nouveau seigneur de Roullée, Garennes, Bonnebos, etc., avait le moyen d'être noble; il ne tarda pas à acheter une charge de secrétaire du roi, ce que lui permettait facilement sa grande fortune commerciale. « Le plus riche

(1) Sur la vie de ces châtelains de Nouans, voir les mémoires manuscrits de Besnard, ancien curé de cette paroisse, dont j'ai fait connaître de curieux extraits dans *les Vendéens dans la Sarthe*, t. III, p. 406 et suivantes.

bourgeois de la ville du Mans » (c'est ainsi que les contemporains désignent Cureau), se transforma donc en écuyer, noble Cureau de la Moustière (1). Il était du reste entouré de la légitime considération de ses concitoyens et un des notables de la cité. En 1770, il avait été élu conseiller de ville ; en 1777, il était installé dans l'office de lieutenant de maire. Dès 1766, il était devenu associé du Bureau d'agriculture du Mans, dont faisaient partie les principaux personnages de la province.

Il serait intéressant de pouvoir s'arrêter un instant à dépeindre l'existence et le rôle à la fin du dix-huitième siècle, dans les vingt dernières années qui précédèrent la Révolution, de cette noblesse mancelle de fraîche date qui rachetait par sa fortune et l'importance qu'elle devait à sa grande position financière et industrielle, son manque d'ancienneté et d'illustration. Les mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère, qui ne doivent pas tarder à être publiés, nous donneront sans doute de curieux renseignements sur cette société d'alors (2).

Les enfants des Pinceloup de la Moustière et des Cureau achevaient par leurs alliances de grandir leurs familles. Les nombreuses filles du seigneur de Courgains et de Marie-Charlotte Cureau s'allièrent à d'opulentes maisons. Le 3 octobre 1769, le curé de la Couture, Geoffroy Maulny, unissait, dans la chapelle du château de Courgains, Louise Charlotte avec messire Jean-François-Gabriel Biseul, écuyer secrétaire du roi, seigneur de Dangeul et Montibault, fils de François, maître des grosses forges d'Anthoigné (3), conseiller du roi, président trésorier de France et général des finances à

(1) Comme Marin, il portait d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois flammes de gueules, selon Cauvain, mais non d'après l'Armorial des échevins cité par Demaude.

(2) On en trouve déjà quelques-uns à travers les divers manuscrits de Négrier de La Crochardière.

(3) Catherine-Suzanne Cureau avait épousé de son côté Jean Valienne, maître de forges à Rouessé-Vassé, et sa sœur, M. Des Brosses, baron de Goulet, chevalier de Saint-Louis, etc.

Alençon. On n'a pas oublié dans la ville du Mans, quelle large existence y menait M. de Biseul, le seigneur de Dangeul ; le souvenir de ses dîners et de sa cave n'y est pas encore éteint, et son nom demeure toujours attaché au bel hôtel qu'il fit construire rue de la Barillerie (1), à l'exemple des nouvelles familles qui délaissaient les sombres rues du vieux Mans, pour s'étendre plus à l'aise et plus au soleil dans les nouveaux quartiers des paroisses Saint-Nicolas de la Couture, où habitaient, en effet, les Pinceloup et les Cureau.

Le seigneur de Courgain n'avait pas tardé, lui aussi, à acquérir à la porte du Mans un autre gîte, moins perdu dans les terres et mieux situé pour goûter les plaisirs de la vie de château. Il avait acheté dans la riante vallée d'Yvré-l'Évêque, la terre de la Ragotterie où nous le voyons souvent entouré de sa famille. Catherine-Charlotte avait épousé messire Louis-François Richer de Monthéard, écuyer lieutenant des maréchaux de France ; Marie-Louise, le 17 avril 1787, se mariait dans la chapelle du château, à Paul-François Yver de Touchemoreau, écuyer, alors qu'une autre Marie était déjà veuve de M. Rottier de La Borde, maître des eaux et forêts de la sénéschaussée de Château-du-Loir.

Charles-Pierre Cureau, le marchand d'étamines, le descendant de l'humble famille de Saint-Jean de la Chevrie, vit sa fille conclure une alliance encore plus inespérée, et s'unir à un descendant de la plus ancienne noblesse du Maine. Le 1^{er} juillet 1774, paroisse de la Couture, M^{lle} Marie-Charlotte Cureau, épousait messire Balthasar-Michel de Montesson, chevalier, officier au régiment du roi (2).

Ce mariage était, on peut le dire, pour la famille Cureau, comme le couronnement de l'édifice. Cependant Charles-

(1) Aujourd'hui le pensionnat de mesdemoiselles Coindon et Gondard, n° 18 de cette rue.

(2) M. de Montesson était né le 14 octobre 1748, de Louis-Pierre-Joseph de Montesson, seigneur de Douillet, de Saint-Aubin-du-Désert, etc., et de demoiselle Marguerite Renée Le Silleur, dame de Sougé.

Pierre continua de parvenir à de nouvelles distinctions. En 1787, il avait l'insigne honneur d'être nommé membre, pour le tiers état, de l'Assemblée provinciale du Maine. On voit plus d'une fois son nom dans les procès-verbaux des séances de cette assemblée, ainsi que dans ceux de l'Assemblée générale des trois provinces de la généralité, qui s'ouvrit à Tours, le 12 novembre de la même année.

Il fut aussi un des membres de la Commission intermédiaire qui prolongea pour ainsi dire l'existence de l'Assemblée provinciale, et dont le procureur-syndic pour le clergé et la noblesse était un des parents de sa fille, le marquis de Montesson.

Cependant l'heure de la Révolution approchait, et la démocratie soupçonneuse et jalouse allait commencer par jeter des regards de haine et d'envie sur ces riches familles sorties de son sein, arrivées grâce à leur travail et à leur intelligence à de grandes positions sociales, mais qui avaient eu hâte pour ainsi dire d'émigrer du tiers état dans la noblesse, qui ne leur avait cependant pas fait un accueil empressé.

Le 16 mars 1789, Cureau assistait comme membre de la noblesse à l'assemblée de son ordre, chargée de nommer les députés aux états généraux. Ce fut pour ainsi dire son dernier beau jour. Il était à la veille de périr, à l'aurore même de la Révolution, non loin des terres de toute sa famille, victime des fureurs populaires, et de tomber sous les coups d'une horde enivrée, comme à Paris de Launay, Flesselles, Foulon et Berthier.

On sait de quel mouvement général fut suivie, dans toutes nos provinces, la prise de la Bastille, à quel tumulte, à quel soulèvement, à quelle terreur, à quel délire, donnèrent lieu partout à la fois les fausses alarmes, la nouvelle de l'arrivée de prétendus brigands, les bruits sinistres semés à dessein dans toutes les villes, dans toutes les campagnes pour provoquer l'armement de la nation et annihiler d'un seul coup la force de l'armée. Dans notre province, ces journées

d'émeute et d'affolement furent tristement sanglantes à Ballon. Le récit des effrayantes scènes du 22 juillet 1789, se trouve dans bien des mémoires du temps et a été rapporté par la plupart de nos historiens locaux. Je n'ai donc qu'à reproduire ici, en grande partie, ce qui a été raconté par bien d'autres.

La nuit du 21 au 22 juillet, le bruit se répandit dans le pays que quatre mille brigands ravageaient la contrée et venaient assiéger Ballon. Aussitôt, on sonna partout le tocsin de la manière la plus lamentable ; toutes les paroisses voisines de Ballon prirent les armes et coururent au secours de cette petite ville. Deux cents personnes de Montbizot y allèrent, ayant à leur tête leur vicaire, tous armés de faux, de brocs, de *vouges*, de piques et même de broches à rôtir. Aussi, le 22 juillet, sur les dix heures du matin, il se trouva six mille personnes à Ballon, au nombre desquelles étaient plusieurs curés et même des femmes armées. Alors, on fut informé par des courriers envoyés à la découverte, qu'il n'y avait point de brigands, mais que dans toutes les villes voisines le peuple était sous les armes pour repousser ces prétendus envahisseurs.

Ce jour-là, M. Cureau s'était rendu au château de Nouans, propriété de sa famille, où il venait faire de fréquentes visites depuis l'absence forcée de son parent Antoine Butet, passé en Angleterre (1). Il y était allé pour chercher le grain qu'il avait la charitable habitude de distribuer aux pauvres et aux ouvriers rendus plus nécessiteux que jamais par les misères de l'hiver de 1789, et la cherté des vivres, augmentée encore par les bruits de disette factice qu'on avait répandus parmi le peuple.

Ballon était en proie à l'émeute depuis quelques heures par suite de l'alarme semée de tous côtés, lorsque plusieurs forcenés, exploitant le voyage du riche bourgeois du Mans, crièrent dans la foule, en proie à l'aveuglement et à l'exaspé-

(1) Sur les causes qui avaient obligé le fils des châtelains de Nouans, à quitter la France, voir les mémoires manuscrits de Besnard, ancien curé de Nouans.

ration, que les auteurs de la souffrance du peuple, *les accapareurs*, étaient le comte de Montesson et son beau-père, M. Cureau. Des paysans des paroisses voisines se portent au château de Nouans et pressent Cureau de se rendre à Ballon pour apaiser l'effervescence. Des amis pressentant les malheurs qui allaient arriver, le conjurent de ne pas partir et de se cacher ; il répond *qu'un honnête homme ne se cachait point*, et il part. Informé de ce qui se passe, le comte de Montesson accourt en toute hâte à Nouans et, en apprenant que son beau-père se rend à Ballon, prend un cheval, encore attelé au chariot qui devait amener du grain à Ballon, tandis que le domestique, qui voulait à toute force le suivre, montait de son côté sur un autre cheval pour aller rejoindre M. Cureau.

M. de Guibert, commandant de la garde nationale de Ballon, envoie des émissaires au-devant de ces messieurs pour les engager à ne pas entrer dans la ville, leur faisant connaître qu'il y avait plus de dix mille personnes réunies en armes pour attendre l'ennemi qui était partout et qu'on ne voyait nulle part ; qu'enfin le peuple était fou ! Malgré ces sages avis, ils entrent à Ballon et se présentent hardiment à la foule en disant que *jamais ils n'avaient fait de mal à personne* ; puis ils montent au château au milieu des vociférations et des malédictions de gens qui les insultent en les traitant de *blatiers*. Les habitants de Ballon, que la multitude insensée veut en vain forcer de se joindre à elle et surtout un homme dévoué, le boucher Leprévost, essayèrent de les faire évader. On offrit vainement aux plus acharnés de fortes sommes d'argent. Bientôt la foule vint chercher ses victimes dans le château ; les prisonniers descendaient l'escalier qui conduit au jardin, quand le sieur J... donna un soufflet au comte de Montesson, ce fut le signal du massacre. M. Cureau reçoit un coup de faux qui lui coupe la joue ; à la vue du sang, la fureur de la foule ne connaît plus de bornes. M. de Guibert et plusieurs habitants de Ballon font des efforts inutiles

pour délivrer les deux victimes. Un des assaillants reconnaissant M. de Montesson pour le capitaine du régiment dans lequel il avait servi, réclame pour lui les honneurs de l'exécution militaire; le comte est tué à coups de fusil. Puis un furieux tombe sur les deux malheureux à grands coups de faux, un autre à coups de crocs, un charpentier à coups de bisaguë. Enfin, on s'acharne sur eux, on les mutile de la manière la plus horrible; M. Cureau reçut plus de mille coups sous lesquels il expira. Ils succombent tous deux et leurs têtes sont mises au bout d'un croc et promenées en triomphe dans la ville par une femme, au milieu des cris et des hurlements d'une foule affolée.

Telle fut cette effroyable journée qui sema partout l'épouvante et plongea deux familles dans le deuil. Le 3 décembre suivant, trois des assassins furent exécutés au Mans, les uns rompus vifs, les autres pendus, un autre condamné aux galères et un cinquième à la prison. Cette condamnation remit un peu de sécurité dans les esprits, mais ne put sécher les larmes des veuves des deux victimes (1).

Ce n'est pas encore la dernière fois qu'on trouve le nom de Cureau prononcé au milieu des scènes sanglantes dont le drame du 22 juillet 1789 avait été le triste avant-coureur. Au lendemain de la déroute des Vendéens, en décembre 1793, quand l'arrière-garde de l'armée républicaine entra au Mans pour les poursuivre, les soldats indisciplinés de Muller se mirent un instant à piller dans différentes maisons, notamment dans celles de la veuve de M. Cureau. Les livres de son

(1) J'ai surtout reproduit le récit de cette triste scène d'égarement, d'après les registres paroissiaux de Montbizot et M. Legeay, *le Guide du voyageur au Mans et dans le département de la Sarthe*, 1864, in-12, p. 92. Voir aussi Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. I, p. 100; Dom Piolin, *l'Eglise du Mans durant la Révolution*, p. 43 et notice sur Ballou dans *le Maine et l'Anjou*; M. Lepelletier, *Histoire de la province du Maine*, t. II, p. 160, etc., etc. Le marquis de Montesson, frère du comte, membre des états généraux, faillit avoir le même sort vers la même époque à Savigné-l'Évêque.

défunt mari furent jetés par les fenêtres. Cette scène donna lieu de croire au loin que ce pillage n'était peut-être qu'une représaille exercée contre la veuve de Cureau, à raison de la sympathie qu'elle avait pu montrer pour les Vendéens. Le bruit de sa mort se répandit même ; un district, dont certains membres n'auraient peut-être pas été fâchés de voir les vastes propriétés des Cureau confisquées au profit de la nation et vendues comme biens nationaux, s'enquit de la vérité de ce bruit auprès du district du Mans. Celui-ci répondit le 12 pluviôse, an II (31 janvier 1794) :

« Le bruit de la mort de la veuve Cureau est apocryphe ; elle n'a point été fusillée pour avoir favorisé chez elle la retraite des *Brigands*. Dans ce cas elle eût payé de sa tête ce crime de lèse-nation..... Aussi philanthropes que républicains, nous aimons mieux avoir sujet de démentir cette nouvelle que de vous la confirmer. »

C'est la dernière fois que l'histoire ait à recueillir ce nom de Cureau, qui appartient désormais à la vie privée.

Les quelques renseignements que je viens de donner sur cette famille, empêcheront, je l'espère, l'oubli de s'étendre sur ses différents membres. Bien qu'excitant un intérêt moindre que la branche du membre de l'Académie française, les descendants de Jacques Cureau méritaient aussi de voir esquisser rapidement les diverses péripéties de leur carrière pendant le cours des deux derniers siècles. En somme, l'histoire de ces deux branches nous montre que même sous l'ancien régime, malgré les trop nombreux obstacles qu'on rencontrait dans la société d'alors, l'illustration, la célébrité et la fortune n'étaient pas toujours interdites à ceux qui, grâce à leur science ou à leurs aptitudes professionnelles, pouvaient parvenir à sortir de la foule. En plein dix-septième siècle, Marin Cureau, simple médecin de la paroisse Saint-Benoît du Mans, a eu l'honneur de devenir médecin et

conseiller du grand Roi, de s'asseoir à son conseil privé, d'être un des premiers membres de l'Académie française et de l'Académie des sciences ; tandis qu'au siècle suivant, un descendant de l'humble apothicaire Jacques Cureau, un marchand d'étamines, devenait le plus riche bourgeois du Mans et membre de l'Assemblée provinciale, entrait dans la noblesse par l'achat d'une charge de secrétaire du roi, et plus avant encore par les alliances des siens avec de vieilles familles du Maine et s'élevait si vite et si pleinement au comble de la fortune, que, dans un jour de sanglant délire, une foule enivrée et dévorée d'une sombre envie lui faisait expier tous ses bonheurs, en le choisissant comme la première victime des ressentiments populaires, dès le premier jour de la Révolution.

Marolles-les-Braux, 10 janvier 1874.

OLIVIER LÉVÊQUE

ET

LA FONDATION DU COLLÈGE DE SABLÉ

EN 1602

Par M. Joseph DENAIS, Membre correspondant.

Nous ne voulons pas insister ici sur l'intérêt qui s'attache à l'histoire de l'enseignement en France, au moment surtout où des traditions erronées, répandues peut-être avec trop de complaisance, ont faussé les souvenirs, et tendent à montrer l'ancienne France comme plongée dans la plus grande ignorance et le plus sombre aveuglement. Car ces préjugés, Messieurs, ne sont pas seulement entrés dans les croyances populaires ; dernièrement encore, nous les avons vus rapportés sérieusement par un professeur au Collège de France dont l'ouvrage sur la rénovation de l'enseignement a eu, malgré ces écarts, un juste retentissement dans notre pays.

Loin de nous assurément l'idée de nier les progrès réalisés de nos jours sur cette branche de l'économie politique, mais nous voudrions voir nos contemporains moins injustes pour ceux qui les ont précédés. Sans doute, les établissements de l'ancien régime n'étaient pas parfaits, mais ceux de nos jours, malgré les améliorations apportées par le temps, le sont-ils davantage ?

Cette question nous entraînerait trop loin, et ce n'est pas ici le lieu de la traiter. Mais nous pouvons le répéter, sans crainte d'être démenti par quiconque a pu explorer nos archives locales, prétendre que la France d'avant 1789 manquait tout à fait d'écoles et entretenait le peuple dans l'ignorance abso-

lue, c'est là une véritable hérésie historique. A toutes les époques, la sollicitude du gouvernement s'est occupée d'améliorer les conditions de l'instruction publique, et l'initiative particulière, celle du clergé surtout(1), ont puissamment aidé à la fondation de nos écoles de tous degrés. L'exemple que nous apportons ici le prouve une fois de plus.

Malheureusement, il existe aujourd'hui bien peu de docu-

(1) A ceux qui songeraient encore à contester l'influence de l'Église dans la vulgarisation de l'enseignement, il suffirait de rappeler que le Concile de Latran, tenu en 1179, ordonnait aux évêques de faire des écoles un des principaux objets de leur sollicitude.

Dans l'ouest, l'évêque d'Angers, François de Rohan, publiait, dans son synode de 1507, la recommandation suivante : « Omnes curati et vicarii eorum sint diligentes instruere populum... sint ubique magistri scholarum boni et docti, et nullo modo scandalosi, qui non solum doceant pueros litteras, sed etiam bonos mores et mandata Dei et Ecclesie... » (*Statuts du diocèse d'Angers*, publiés en 1680, p. 194). « Entre tous les soins que nous imposent les différentes obligations de la charge épiscopale, disait plus tard l'évêque Henri Arnauld, il n'y en a point qui nous doive toucher davantage que celui de l'instruction des enfants... » Aussi exhorta-t-il ses prêtres à remplir l'emploi de maîtres dans les paroisses où il n'y a pas encore d'écoles de fondées. (*Statuts du diocèse d'Angers*, p. 733-753.)

On trouve encore cette clause dans les statuts synodaux de l'exemption de Fécamp, en 1636 : « Habeat quælibet parochia, si fieri potest, scholas publicas quas proficisci possint infantes » ; et le 17 mai 1679 : « Habeat quælibet parochia, si fieri potest, scholas publicas, in quibus pueri pietatem et litteras edoceantur. (*Archives de la Seine-Inférieure, fonds de l'officialité de Fécamp*.)

Un Mandement de Mgr l'Évêque et comte de Lisieux, portant règlement sur les fonctions, honoraires et rétributions des doyens ruraux..., 1^{er} août 1730 (imprimé à Lisieux, chez Jacques Aulney du Ronceray, 1730, in-8°), ordonne en outre :

« Art. 1^{er}. — Nous enjoignons à tous nos doyens ruraux, en vertu de l'obéissance qu'ils nous doivent et qu'ils nous ont promise, de veiller à ce qu'on fasse les catéchismes, qu'on tienne les petites écoles et que les filles soient instruites dans une école séparée de celle des garçons. »

Nous pourrions multiplier à l'infini ces citations qui prouvent, d'une façon péremptoire, combien grand était le rôle actif du clergé dans le but de combattre l'ignorance du peuple. Ces faits, malgré leur évidence, sont aujourd'hui si fréquemment défigurés qu'il est bon de les mettre de temps en temps sous les yeux, sous leur véritable jour et dans toute leur évidence.

ments capables de nous faire connaître l'organisation et l'administration des écoles et des collèges ; aussi devons-nous recueillir, avec d'autant plus de respect qu'ils sont plus rares, ceux qui ont survécu à tous les moyens de destruction du temps.

C'est, en effet, la première loi qui régit la science historique, de ne jamais accorder de confiance qu'aux documents véritablement authentiques, aux renseignements de première main qu'on ne peut au moins suspecter d'infidélité.

Grâce à cette méthode, l'histoire a pu redresser ainsi nombre d'erreurs qui avaient pris place dans les traditions du pays et jusque dans les écrits d'historiens sérieux ; l'histoire des mœurs surtout, trop négligée jusqu'à nos jours, a beaucoup gagné à ce genre d'investigations, et chaque année voit paraître un certain nombre de notices et d'études locales qui, rédigées comme nous le disions ci-dessus, fournissent au travailleur sincère de précieux matériaux sur l'histoire générale.

Toutes ces considérations, Messieurs, nous ont engagé à ne pas garder, enfouis dans nos cartons, les documents qui nous ont servi pour cette notice. Peut-être pourra-t-on rencontrer ici de curieux détails sur l'organisation d'un petit collège de province au commencement du xvii^e siècle ? Dans tous les cas, nous aurons du moins la satisfaction de signaler à la reconnaissance de la ville de Sablé la mémoire d'un bienfaiteur qu'elle semble avoir oublié aujourd'hui, celle d'Olivier Lévêque, le fondateur de son collège.

Nos recherches dans les archives et dans les historiens du Maine ne nous ont malheureusement donné que très-peu de détails sur ce personnage ; le seul auteur qui en fasse mention, c'est l'érudit Ménage (1), son compatriote, reproduit plus tard par Le Paige (2) et par J.-R. Pesche (3).

D'après l'historien de la ville de Sablé, Olivier Lévêque

(1) *Histoire de Sablé*, 2^e partie.

(2) *Dictionnaire du Maine*, 1777, t. II, p. 470.

(3) *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, 1836, t. IV, p. 774.

naquit en cette ville, en 1545, dans le faubourg Saint-Nicolas, de Étienne Lévêque, sieur de Richeray, licencié ès lois et avocat, et de Olive Lepeintre.

La famille Lévêque était ancienne à Sablé où elle jouissait d'une grande réputation d'honorabilité. Ménage cite un *Guillelmus Episcopus*, docteur régent en droit à l'Université d'Angers, en 1493 ; il ajoute qu'en 1443 Jacques Lévêque était chantre de l'église d'Angers. Nous avons même vu, cité dans un ouvrage publié cette année même (1), André Lévêque, demeurant à Saumur, « maistre des œuvres du roy de Sicile en ses païs d'Anjou et du Maine » en 1403 et en 1410.

Pendant sa jeunesse, Olivier n'avait pas, paraît-il, une conduite très-régulière ; il commit une faute grave dès 1567, à peine âgé de vingt-deux ans, et dut, pris de remords sans doute et aussi pour échapper aux obsessions d'une jeune fille du pays, quitter le lieu de sa naissance et partir pour Rome, excité par l'exemple de son compatriote, le cardinal Cointerel (2).

Il serait peut-être téméraire d'avancer que le jeune Sabolien avait d'abord commencé ses études au Collège Neuf d'Angers (3), et qu'il séjourna plus tard au séminaire du Mans (4). L'affection qu'il porta plus tard à ces deux maisons semblerait cependant autoriser cette hypothèse ; mais nous insinuons ce fait simplement pour en montrer la possibilité, car nous n'en avons d'autre part aucune preuve écrite.

Dès son arrivée dans la capitale de la chrétienté, Lévêque

(1) *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René*, par A. Lecoy de la Marche, in-8°, numéros 183, 210 et 211.

(2) *Histoire de Sablé*, 2^e partie, p. 82.

(3) C'était primitivement une chapelle transformée en collège, en 1509. Un principal et quatre régents ès arts s'y établirent en 1545. Les bâtiments mêmes tombaient en ruine en 1602, à l'époque où Lévêque faisait son testament. Cet établissement passa ensuite entre les mains des Oratoriens. Voir *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire*, t. XV.

(4) Voyez les Statuts publiés ci-dessous, art. XXXII.

fut tout de suite mis en évidence par sa science profonde et la distinction de son esprit. Un prélat napolitain fut même tellement touché par ses qualités qu'il voulut se l'attacher, et peu de temps avant de mourir, il lui légua toute sa fortune.

Olivier Lévêque avait revêtu depuis quelque temps déjà l'habit ecclésiastique ; il dut quitter Rome pour aller recueillir la succession du prélat à Naples, où il séjourna quelque temps. La fortune dont il était devenu possesseur était, paraît-il, considérable et, dès son retour à Rome, elle lui permit d'acheter, le 26 avril 1584, pour vingt mille écus d'or, l'office de notaire de Rote, *sacri palatii apostolici causarum notarius* (1), titre qu'il se donne dans l'acte du traité *Le jeune ecclésiastique*, alors encore simple clerc tonsuré.

Cette fonction contribua beaucoup à l'accroissement de la richesse de notre personnage, car, dans le testament qu'il fit à Paris, le 26 juillet 1603, parlant de son « office de solliciteur des bulles, en cour de Rome, » il déclare que « ç'a été « par cet emploi qu'il a amassé la plus grande partie de son « bien (2). »

Le nouveau dignitaire de la cour pontificale se lia bientôt de la plus étroite amitié avec divers personnages romains. Mais l'amour du pays natal l'ayant repris sur ses vieux jours, après quarante années de fonctions, il alla demander au pape Clément VIII l'autorisation de retourner en France. Le Souverain Pontife n'accéda qu'avec beaucoup de peine à ses désirs, et pour lui prouver une fois de plus combien grande était son affection pour lui, il le nomma protonotaire apostolique et le « donna, » comme on disait alors, à son neveu Pierre Passero, plus connu sous le nom de cardinal Aldobrandini, qu'il envoyait à la nonciature de France.

(1) Dans un autre acte, passé à Rome, sous Clément VIII, le 11 avril 1598, pour affecter des maisons qu'il possédait à Rome, à la dotation du collège qu'il voulait fonder à Sablé, il se qualifie de *scutifer apostolicus*. (Ménage, *Histoire de Sablé*, 2^e partie, p. 83.)

(2) *Sablé*, 2^e partie, p. 83.

Nous ne savons si Lévêque fut employé avec le cardinal à la réconciliation du Béarnais et du duc de Savoie, mais à son retour en France, Henri IV lui offrit, à la recommandation du prince de Piney, le titre de conseiller et d'aumônier du roi.

Depuis plusieurs années déjà, le prélat songeait à fonder une maison d'éducation dans sa patrie, qui n'avait eu jusque-là qu'une simple petite école établie, à une époque aujourd'hui inconnue, par un prêtre de Sablé, Nicolas Gauthier, docteur en théologie, dans l'endroit où plus tard devait s'élever le nouveau collège (1). Il savait, disait-il, que « de l'instruction
« de la jeunesse tant en bonnes lettres qu'en œuvres de piété
« proviennent de grandes et divines commoditez à la répu-
« blique chrétienne, discipline ecclésiastique et ministère
« divin. »

Cette louable idée l'avait tellement frappé qu'il résolut de mettre son projet à exécution.

Dans une assemblée générale des habitants de la paroisse de Sablé, le 16 janvier 1602, le lieutenant général Rolland Nepveu, licencié en droit (2), fut appelé à donner lecture des statuts qu'avait rédigés Lévêque. Cette fondation était trop avantageuse à la contrée, pour que les habitants ne l'acceptassent pas avec reconnaissance ; aussi l'assemblée fut-elle unanime à louer et à ratifier les projets du fondateur, qui avait au préalable obtenu l'autorisation du baron de Sablé, Urbain de Laval, seigneur qui fit ériger sa baronnie en marquisat dans la même année (3).

Le fondateur s'était efforcé de prévoir tous les points principaux de l'administration du collège et de la gestion des biens affectés à sa fondation.

D'après les mœurs du temps, il avait commencé par en

(1) Voir note 1, p. 5.

(2) *Histoire de Sablé*, 2^e partie, p. 128.

(3) Il avait épousé Madeleine de Montécler. (Voir Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, t. II, p. 477.)

règler la *collation* et la *présentation*, qui n'ont plus guère d'intérêt aujourd'hui que pour ses descendants, quoique ce point ait été le seul rapporté jusqu'ici par les historiens mançeaux (1).

Olivier Lévêque s'occupe, dès le principe, de la formation du conseil d'administration, et veut qu'il « soit esleu trois hommes, des plus gens de bien et entendus de la ville de « Sablé » : un prêtre, nommé par tous les ecclésiastiques de la paroisse; un magistrat, juge ou avocat, nommé par les membres du corps de justice, « par l'aduis du seigneur « de Sablé, s'il est sur les lieux et luy plaise en prendre « la peine ; » et un troisième représentant de Sablé nommé par le reste des habitants. Le mode d'élection est réglé de façon à ce qu'il y ait toujours dans l'administration des députés expérimentés qui puissent initier leurs nouveaux collègues à leurs devoirs; ainsi, après une année révolue, on procède à la nomination d'un habitant pour succéder au premier délégué; l'année suivante on remplace le magistrat, et au bout de trois ans, l'ecclésiastique est à son tour remplacé. Toujours avec la réserve de procéder, dans l'intervalle, à de nouvelles élections si quelqu'un d'eux meurt ou est reconnu indigne de conserver ses fonctions (III) (2).

Parmi les charges qui incombaient aux trois élus, une des plus importantes était de choisir le principal du collège. Le conseil présentait le candidat au fondateur pendant sa vie ou à son représentant (III), c'est-à-dire d'abord à Catherine et Marthe Lévêque, sœurs d'Olivier, et à leur décès à Marthe Peschard, « femme d'honorable homme M^e Guillaume Le « Pelletier, procureur fiscal de la baronnie de Sablé » et à ses descendants, parents des familles célèbres des Le Pelletier de Saint-Fargeau, Le Pelletier d'Aunay, des Forts, de la

(1) Voir Ménage, Le Paige et Pesche.

(2) Les chiffres romains entre parenthèses renvoient aux numéros correspondants des statuts publiés plus loin.

Houssaye, etc. (1), à la condition rigoureuse de professer la religion catholique, de porter les armes du fondateur et d'ajouter le nom de Lévêque au leur. C'est, en effet, ce que firent les Le Pelletier (2) qui restèrent à Sablé. A défaut de descendants, le procureur de fabrique de Sablé devait jouir des droits de la famille (I).

Le bénéficiaire ou collateur était libre de refuser les lettres de provision au candidat présenté par le conseil ; cependant s'il alléguait l'incapacité du candidat, l'affaire était soumise à l'évêque du Mans ou à son grand vicaire qui statuait et décidait en dernier appel si le principal était suffisamment apte pour sa charge (III).

Les députés élus pouvaient en toutes circonstances déposer le principal lorsque celui-ci s'acquittait mal de ses fonctions ou s'il menait une vie scandaleuse (X). Et pour être parfaitement au courant de ce qui se passait au collège, pour voir si les règlements y étaient observés, si la discipline y était gardée, ils visitaient l'établissement tous les mois (XII), recevant ainsi les observations du personnel, et s'il en était besoin, ayant des listes les boursiers qui faisaient preuve d'incapacité ou d'indiscipline (XI).

Quant à ce qui regardait la gestion des biens et des revenus de la maison, les députés s'occupaient de la publication des propriétés à affermer (IV), ils réglaient chaque année à la Saint-Remy et à la Saint-Martin d'hiver les pensions des boursiers, du portier et des deux serviteurs du collège qui étaient payés chacun au prix d'un boursier (V et XXIII). Après le décès du fondateur et de chaque principal, ils devaient inventorier les meubles et les bestiaux qui appartenaient au collège (VI) et rembourser au principal les frais de répara-

(1) Renseignement dû à l'obligeance de M. l'abbé Gustave Esnault, prosecretaire de Mgr l'Évêque du Mans, et qui possède une splendide collection de titres sur les familles mancelles.

(2) Voir *Registres des Insinuations ecclésiastiques* du diocèse du Mans, aux archives départementales.

tions locatives ordinaires, excepté celles des terrasses et des vitres, ainsi que celles des annexes que le principal pouvait faire construire à ses frais (VII).

Enfin les fonctions du conseil n'étaient aucunement rétribuées, le fondateur ayant prié le corps de ville d'exhorter les élus à remplir leur charge gratuitement, puisqu'il s'agissait du bien commun de la cité (XIV).

Quant au principal, qui percevait soixante écus par an ou plus ou moins selon l'avis de l'évêché du Mans (XXIV), il devait être de bonne vie et de bonne doctrine (III et XV) et expérimenté sur le gouvernement des régents et écoliers, homme d'Église ou bien il devait entrer dans les ordres dès sa première année de fonctions, pour enseigner dignement la religion catholique et romaine et les bonnes lettres humaines. Le fondateur avait stipulé le désir que, si quelque membre de sa famille se présentait pour remplir cette charge ou même celle de régent, il fût préféré à tout autre (XV).

Le principal avait la haute main sur les études, tout en se conformant aux règlements adoptés dans les universités ; il était libre de diriger l'enseignement, mais en agissant en sorte que les élèves sortant de la première classe pussent composer en vers latins (XXI).

L'administration des biens du collège lui revenait aussi après la mort du fondateur, mais, en percevant les revenus, il devait rendre compte aux députés et au représentant de l'évêque (XVI). A lui revenait aussi le droit de garder l'une des trois clefs du coffre qui servait à conserver les titres, l'argent et la « chapelle » donnée par le fondateur ; la seconde clef était remise au fondateur ou à son représentant, et la troisième au plus ancien des députés (XVII), et dans le cas où le représentant du fondateur eût été étranger à la contrée, la deuxième clef devait être confiée au procureur de fabrique de la paroisse Notre-Dame (XVIII).

Lorsqu'il avait assuré le logement aux boursiers, le principal avait en outre la faculté de prendre autant de pension-

naires qu'il lui convenait, mais à ses risques et périls, la ville ne prenant à sa charge que les réparations locatives (XIX).

C'était encore le principal qui se chargeait de payer le traitement des régents; il ne pouvait le faire cependant qu'après avoir pris l'avis des trois députés pour que les gages n'excédassent pas les fonds du collège (IX).

Pour les élèves, le fondateur avait expressément stipulé que les écoliers externes pauvres jouiraient des mêmes privilèges que les riches, de la part des régents, et que pour se faire exempter du « salaire, » ils donneraient leurs noms aux députés qui les transmettraient au principal (VIII).

La charité d'Olivier Lévêque ne s'était pas bornée là, elle avait encore institué un nombre de boursiers porté jusqu'à huit pauvres enfants élevés gratuitement au collège (XXV). La condition d'admission à ces bourses était d'être né de parents légitimes (XXVI), catholiques, et d'être âgé de dix à douze ans (XXVII). Dans ces conditions, les membres de la famille du fondateur devaient être préférés, puis les enfants du faubourg Saint-Nicolas, puis ceux de l'île, puis ceux de la grande ville et faubourgs de Boyere, puis ceux des paroisses Notre-Dame et Saint-Martin, enfin ceux des bourgs et villages circonvoisins (XXVIII).

Les boursiers pouvaient passer sept années au collège, s'ils étaient de la famille Lévêque, sinon six années seulement (XXIX). Le fondateur leur recommandait de se confesser chaque mois ou au moins aux quatre principales fêtes de l'année et à celles de Notre-Dame, et de communier, mais en se remettant toutefois à ce sujet à la discrétion et à la prudence du principal (XXXI).

L'uniforme, qui était de rigueur, était fourni par le collège, mais si les ressources ne le permettaient pas, ce soin regardait les parents des élèves (XXX). A chaque boursier entrant dans la maison, on remettait une robe ou soutane de drap tanné et un bonnet carré, et même s'il était possible, une seconde robe et un bonnet de rechange (XIII).

Les plus jeunes écoliers qui commençaient leurs études, mais seulement jusqu'à ce qu'ils fussent en état de connaître les déclinaisons et de commencer la première partie de Des-pautères, le Lhomond ou le Burnouf de l'époque, suivaient des cours particuliers dans la maison donnée à cet effet par Nicolas Gaultier, ou bien, selon l'avis des habitants, au collège même, dans une classe séparée, sans que l'établissement se chargeât de payer le maître qui était, comme ses élèves, soumis au règlement de la maison (XXII).

Enfin, selon la pieuse coutume du temps, le fondateur avait ordonné diverses prières pour lui et pour les membres de sa famille.

Tous les jours, dans la chapelle du collège, ou à son défaut dans l'église Notre-Dame, une messe à laquelle devaient assister le principal, les régents et les élèves, était célébrée à l'intention d'Olivier Lévêque par les soins du principal. Au commencement le *Veni Creator* et diverses autres prières étaient chantées par tout le collège ; les jours de fêtes et de dimanches, cet office était remplacé par la première messe de l'église Notre-Dame (XX).

Les écoliers étaient astreints à porter les cierges, à se revêtir de rochets et de surplis, à dire les versets, leçons, matines, éptres des grandes messes, s'il n'y avait pas de diacres. Ils devaient aussi chanter le salut du soir à l'issue des leçons, antiennes, versets ou collectes de Notre-Dame, selon le temps et à la fin le *De profundis*, le verset *Anima istius* et l'oraison *Inclina fidelium* ; enfin le soir, avant le coucher, réciter les sept psaumes de la pénitence à genoux (XXVIII).

Le principal était aussi chargé d'envoyer chaque dimanche et fête, à l'église Saint-Martin de Sablé, un régent pour aider au service divin et surveiller les enfants de la paroisse (XXXIII).

La dernière recommandation du fondateur était faite dans le but de sauvegarder le collège contre tous les cas imprévus qui auraient pu se produire dans le conseil de ville.

On comprend la sollicitude d'Olivier Lévêque pour son œuvre, aussi suppliait-il le premier pasteur du diocèse d'accorder sa haute protection au collège de Sablé; il l'établissait juge en cas de conflits. Si les habitants de Sablé se montraient indignes de cette fondation, l'évêque du Mans devait en affecter les revenus au collège qu'on se proposait alors de bâtir à La Flèche, et qui ne fut fondé que l'année suivante par le roi lui-même (1); le séminaire du Mans et le Collège-Neuf d'Angers pouvaient même profiter de la fondation, si les précédents ne se soumettaient pas aux prescriptions du fondateur (XXVII) et dans le cas où ceux-ci se chargeraient de boursiers et de l'exécution du règlement.

Tels sont les principaux points des statuts rédigés par Olivier Lévêque. Nous avons cru, Messieurs, que les rapprocher des règlements modernes de nos petits collèges ne serait pas sans intérêt ni sans enseignement.

La dotation du collège de Sablé fut considérable pour l'époque; elle consistait d'abord dans plus de dix mille écus, dans la maison où il était établi, dans quatre métairies, un bordage, des vignes et diverses rentes qui produisaient un total de 3,294 livres de revenu annuel (2).

Olivier Lévêque ne se contenta pas d'ailleurs de cette importante fondation, il voulut se constituer le véritable bienfaiteur de sa ville natale; c'est ainsi qu'il donna, dit Ménage, « d'au-
« tres sommes très-considérables pour doter de pauvres filles
« et pour mettre au métier de pauvres garçons de la ville de
« Sablé; il donna encore deux milles livres à l'hôpital et une
« chapelle de vermeil doré, très-riche et très-magnifique à
« l'église Notre-Dame de la même ville (3). »

La chapelle dont parle Ménage devait être, en effet, d'un

(1) Voir J. Clère, *Histoire du collège de La Flèche*, in-12 (1835).

(2) Pesche, *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, t. IV, p. 774. — Toutes ces propriétés furent aliénées pendant la Révolution, à l'exception de la maison même qui reçut des augmentations considérables.

(3) *Histoire de Sablé*, 2^e partie, p. 85.

grand prix, car voici comment elle est décrite dans les statuts mêmes que nous publions plus loin : « Sa chapelle, consistant
« en un calice, deux burettes, deux chandeliers, une croix,
« une boîte à mettre le pain à chanter, le tout d'argent vermeil doré et un bassin d'argent doré sur les bords, une
« chasuble de damas violet, missel, corporalières, corporaux
« et voiles (1). »

Il semble qu'Olivier Lévêque ait habité Paris dans ses dernières années, puisqu'il date son testament de la capitale, le 26 juillet 1603. Mais il revint mourir à Sablé, le 10 mai 1606, à l'âge de soixante et un ans. Son corps fut inhumé dans l'église Notre-Dame, devant l'autel des Trois-Maries.

« Il ne paraît point, dit Ménage, qu'il ait eu de bénéfices pendant sa vie, ce qu'il faut attribuer à la délicatesse de sa conscience, car il était en passe d'en avoir, ayant été considéré non-seulement de plusieurs cardinaux mais des papes Grégoire XIII et Clément VIII (2). »

Ses armes étaient *de gueules à la fasce en devise d'or, à la croix patée, accompagnée en chef de deux coquilles et en pointe d'un croissant de même.*

Qu'il nous soit permis avant de terminer, d'exprimer le vœu que la ville de Sablé donne à l'une de ses rues le nom d'Olivier Lévêque; il nous semble avoir suffisamment montré, dans le courant de cette notice, les titres de ce personnage à la reconnaissance de son pays natal.

Nous publions ci-dessous les actes mêmes de la fondation du collège de Sablé.

(1) *Infra*. Statuts, numéro xvii.

(2) *Histoire de Sablé*, 2^e partie, p. 83.

**Assemblée des habitants de Sablé à propos de la fondation
du collège de cette ville (16 janvier 1602) (1).**

En la conuocation et assemblée faicte du général et habitans de ceste ville de Sablé à la prière et requeste de vénérable et discret maistre Oliuier Leuesque, prestre, protonothaire du saint Siége apostolique, conseiller et aulmosnier ordinaire du Roy. Ledict général comparant en la personne de vénérable et discret maistre Nicolas Chaloin, prestre, curé de Nostre Dame de Sablé, Philippes Boulard, curé de Ballée, Pierre Homoniere, prestre, M^{re} Seraphin Gohory, advocat fiscal, Guillaume Lepeletier, procureur fiscal, Anthoine Chauveau, advocat audict siége, Loys Ledeuin, aussy advocat, M^{re} Pierre Artheuys et François Jouanneaux, docteur en médecine, Claude Legrand, Gaspard Leliepure, François Gaignart, Jehan Lemaistre, Pierre Bastonnot, Loys Gauthier, Jehan Cormeroy, René Giffart, Simon le Maistre, Michel Thieslin, Pierre le Jeune, Guillaume Mochin, Jehan Dolbeau, bourgeois et habitans de cette ville et fauxbourgs, et faisant la plus grande partie desdicts habitans.

Auxquels susdicts habitans ledict sieur Leuesque a déclaré son intention et volonté touchant la fondation qu'il veult entend être executées au collège par luy ci-devant estably en ladicte ville de Sablé, auxquels susdictz habitans il a présenté les loix et statutz qu'il entend estre entretenuez et observez cy-après pour l'entretien, conseruation et érection dudict collège, lesquels la teneur cy-après sera transcripte et signée dudict sieur Leuesque requérans, et aux habitans se voulouoir obliger à iceux statutz garder et observer.

Tous lesquels susdicts habitans après avoir ouy et entendu du mot-à-mot et d'article en article lesdicts statutz ont iceux loué, agrée et ratifié, et à l'observance d'iceux se sont abstraits et obligé.

(1) Cette pièce et la suivante existent aux archives départementales de la Sarthe (D. 33). Nous les publions d'après une copie du xvii^e siècle, qui nous avait été communiquée par le regretté M. Vielle, chapelain du Prytanée militaire de la Flèche, décédé en 1870, victime de son dévouement envers nos malheureux blessés.

Et à l'esgard de l'article qui concerne les petits enfans abécédaires jusques à la capacité de la première partye, les susdicts habitans ont au moyen de l'offre fait par les susdictz sieur Leuesque qui est de bailler un régent qui les initie avec une classe et chambre pour le retirer au dedans dudict collège, ont consenty et consentent et veulent qu'iceluy Leuesque dispose de certaine maison, sise près la porte d'Herve de ceste ville cy-davant à eux leguées et données pour l'instruction desditz enfans ainsy qu'il verra estre bon, desquels susdictes délocations, offres et consentemens auons tous les susdicts jugé, et ordonné que à la continuation des droitz duquel appartiendra.

Ces presentes aves lesdictz statutz seront registrés ou remembrancés en notre seigneurye pour y avoir recours lors et quand besoin sera.

Faict et expédié à Sablé deuant nous Roulland Nepueu, licentié en droictz, lieutenant général audict lieu, *le seiziesme janvier l'an mil six cent deux*, et ont signé la minutte originale des présentes :

OLIVIER LEUESQUE.	J. LELIEPURE.
CHALOINE.	P. DE LA FOSSE.
R. NEPUEU.	J. CORMEROY.
P. GOHORY.	JEHAN LE MAISTRE.
LEPELLETIER.	P. BASTONNOT.
P. HAUMONNIERE.	R. GIFFARD.
P. ARTHUYS.	LEMAISTRE.
CHAUVEAU.	P. LE JEUNE.
J. JOUANNEAUX.	M. THIESLIN.
LEDEUIN.	J. DOLBEAUX.
C. LEGRAND.	GARY.

STATUTS

Honora Dominum de tua substantia.

(*Proverbes*, III, 9.)

Et redde Altissimo vota tua.

(*Psal.* XLIX.)

Venerable et discret maistre Olivier Leuesque, prestre, protonotaire du saint Siège apostolique, conseiller et aumosnier du Roy, cognoissant que de l'instruction de la jeunesse tant en bonnes lettres qu'en œuvres de piété proviennent de grandes et diverses

commoditez à la République chrétienne, discipline ecclésiastique et ministère diuin ; considérant aussy qu'en la ville et lieux circumvoisins de Sablé, diocèse du Mans, lieu de sa natuité, il se trouve bon nombre d'enfans de bon esprit qui par deffault de moyens et de bons précepteurs demeurent ignorants, inutiles et sans les fruictz qu'ils pourroyent bien faire à l'Église catholique, apostolique et romaine et au public ; au paraduant ce jour a voué à Dieu et à la sacrée vierge Marye en l'honneur de laquelle est fondée l'église parrochiale estans dans l'isle dudict Sablé, érigé et fondé un collège pour l'instruction de ladicte jeunesse des biens que sa main liberale lui a donnez.

Pour l'accomplissement duquel vœu, cejourd'hui seiziesme jour du moys de janvier, l'an mil six cent deux, soubz le bon plaisir et autorité de hault et puissant seigneur messire Urban de Laval, chevalier des ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'État et privé, maréchal de France, seigneur du Bois-Dauphin et baron de Sablé, par dons qu'il lui a plu aparaduant, ce jour déclaré, fait, statue et ordonne par ces présentes les loix, statutz et ordonnances dudict collesge qui ensuyent.

ARTICLE PREMIER.

A voulu et ordonné, veult et ordonne ledict seigneur fondateur que la rente du principal dudict colleige ensemble les boursiers qui seront de la qualité cy-après déclarée soient pourueuz, mis et instituez par ledict fondateur pendant sa vye et après son décez, par Catherine et Marthe Les Éuesques ses deux sœurs conioinctes ou la surviuante des deux et après leur décès par Marthe Peschard, femme d'honorable homme M^e Guillaume Le Pelletier, procureur fiscal de la barronye dudict Sablé.

II

Et du cas que du mariage desdicts Le Pelletier et Peschard, ses neveux et niepces issent d'eux deux enfans masles le puisné en ce cas et à son aisé filz et à l'aisné d'iceux qui en prouient dront et se représenteront successivement d'aisné en aisé masle procréé en légitime mariage et estant de la religion catholique, apostolique et romaine et non d'autre, ledict fondateur a

donné et donne ledict droict de provision, collation et institution, pourra néanmoins leur filz aîné ou celuy desdicts principal et boursiers dudict colleige et arriuant le décez dudict puisné sans hoirs issus de lui et qu'il n'y eust autre enfant masle pour prendre et porter le nom et armes dudict fondateur, et en ce cas jouyra dudict droict, prouision, collation et institution; pourra néanmoins leur filz aîné ou celuy qui le représentera adiouter au nom dudict fondateur qu'il aura pris, le nom dudict Le Pelletier pour la conseruation des familles; et ainsy veult ledict fondateur qu'il en soit faict par après sy telle ouuerture se trouuoit aux descendants de ceux qui prouieront dudict mariage et dont sera par ledict aîné ou sa représentation, son tuteur ou curateur, faict déclaration qui sera registrée au greffe et dans les remembrances dudict Sablé et demourant au greffe civil et des insinuations ecclesiastiques du Mans dans six moys aprez le jour de l'ouuerture dudict droict de collation et institution. Voulant toutes fois ledict fondateur que s'il arriuoit, (ce que Dieu ne permette) que celuy auquel seroit ledict droict de collation fust d'autre religion que de celle de nous et de nos pères qui est la vraye religion catholique, apostolique et romaine, qu'il soit priué dudict droict de collation et institution et que en son lieu ledict droict appartienne a son plus prochain héritier de la religion catholique ou s'il arriueroit que dudict mariage desdicts le Pelletier et Peschard ou de leur puisné ou sa représentation ou descendant successiuement ne issoyent que des filles le mary de l'aînée fille et en cas de son décez, sans enfantz issus d'elle, le mary de la puisnée, si puisnée y a ou sa representation, et qui en descendra aussy successiuement sera tenu faire porter à son puisné filz ou en cas de reffus a son aîné le nom et les armes dudict fondateur de ladicte religion catholique comme dict est et en ce cas jouyra dudict droict de collation et institution comme dessus dont sera par le pere ou tuteur dudict filz faicte pareille declaration comme dessus qui sera registrée et publiée dans six moys apres ladicte ouuerture comme dict est.

Et au cas ou il ne se trouueroynt enfans dudict mariage dudict Le Pelletier et de la dicte Peschard ou de leur representation et descendants pour prendre et porter le nom et armes dudict fondateur comme dict est ou qu'ilz en fissent reffus ou se

devoysent de la religion catholique (ce que Dieu ne permette), et non autrement, veut ledict fondateur que ledict droict de collation et institution dudict principal et boursiers dudict college appartienne a celuy qui se trouuera plus proche de la lignée dudict fondateur portant son nom, de la Religion catholique, apostolique et romaine, et en deffault au procureur de la fabrique de Nostre-Dame dudict Sablé; et neantmoins toutes fois et quantes que par après il se trouueroit enfant masle issu dudict Lepelletier et Peschard ou des descendans d'eux comme dessus, jaçois qu'il fust issu de pere et de mere qui forlignassent en ladicte religion catholique, ledict enfant portant le nom et armes dudict fondateur, de la religion catholique, ledict droict de collation et institution luy retournera] pour en jouir comme dict est.

III

Item. Entend ledict Seigneur fondateur qu'apres son decez il soit esleu troys hommes des plus gens de bien et entenduz de la dicte ville de Sablé, — sçauoir un homme d'eglize qui sera nommé par tous les ecclesiastiques de l'une et l'autre eglise qui neantmoins pour cet effet s'assembleront en ladicte eglise Nostre-Dame, — un du corps de la justice, sçauoir juge ou autre officier ou aduocat nommé par les autres juges, officiers et aduocats, par l'aduis de mondict Seigneur Baron de Sablé, s'yl est sur les lieux et lui plaise en prendre la peine, — et un nommé par le reste du corps des habitans de ladicte ville et fauxbourgs. Lesquels troys apres qu'ils auront esté nommez pour la premiere foys seront deputez et continuez comme s'ensuyt. Sçauoir qu'à la fin de la première année de leur nomination, sera procédé à nouvelle nomination d'un autre habitant, à la fin de la seconde d'un autre du corps de la justice et à la fin de la troisième année d'un autre ecclesiastique et ainsy d'an en an, sinon que pour leur probité et suffizance ils fussent contraints en leur nomination d'un an comme dessus parled. corps chascun pour son regard, et mort aduenant d'aucun diceux auparaduant les dictz tems eschus, sera procédé nouvelle élection en la mesme forme et maniere que dessus, lesquels troys nommez et deputez auront

soing et sollicitude de trouver un homme digne et capable de la qualité cy-apres declarée prestre..... et principal dud colleige.

Le cas aduenant de vacance ou deposition lequell ils presenteront à l'héritier dud. fondateur en la qualité cy-dessus déclarée pour estre par ledict heritier..... dudict colleige et ou ledict heritier seroit reffusant ou délaiant de donner lettres de prouision audict principal un moys après la presentation qui luy en aura esté faicte, allegant incapacité ou quelque autre raison du reffus, en ce cas pour ceste foys la seulement ou lorsqu'il arrivera autre pareille œuvre, ledict fondateur donne ledict droict de provision dudict principal à Monsieur le Reverend Euesque du Mans ou à Monsieur son Grand-Vicaire après avoir jugé de la capacité et suffizance dudict principal des causes de reffus de son admission par sond. heritier lequel fondateur en suppye très-humblement ledict Seigneur reverend Euesque ou son dict Grand-Vicaire toutesfois et quantes que ledict cas adviendra et ou ledict principal seroit incapable, lesdicts troys nommez et deleguez seront contrainctz trouver un autre principal capable pour présenter comme dessus.

IV

Item. Lesdictz troys députez feront de troys ans en troys ans ou pour plus longtemps s'ils voyent que bien soit, proclamer ou besoing sera le revenu dudict colleige qui se trouvera consister en domaine estre à bailler à ferme au plus offrant et dernier encherisseur et de fait le feront adjuger préférant ledict principal dudict colleige comme plus offrant et dernier encherisseur pour par le moyen pouvoir reconnoistre dequel revenu sera ledict domaine et autres rantes dudict colleige seront reçu par ledict principal pour en faire les charges cy aprez déclarées et en rendre bon fidèle compte.

V

Item. Les troys deleguez comme dessus regleront par chascun an à la Saint Rhemy ou Saint Martin d'hiver ou environ ledict temps, les pansions des boursiers, portier et aux serviteurs dudict colleige et le prix d'icelle en regard au prix des mures et

au revenu dudict colleige de quoy ilz conviendront avec ledict principal pour estre lesdictz boursiers par luy nourriz et entretenuz suivant ledict règlement et prix qui ne sera excessif ains comme il appartient à pauures escholliers.

VI

Item. A la diligence desdicts troys nommez sera fait bon et fidele inventaire en présence dudict heritier, de tous et chascuns qui se trouveront audict colleige appartenir audict Seigneur fondateur après son decez ensemble des sepmances desdictz lieux et ordonnances appartenant audict colleige et feront faire bonne et fidèle prisée des bestiaux qui se trouveront alors sur lesdictz lieux sinon que le dict fondateur fist ou eust fait ce que dessus en son uivant desquelles choses iceux troys nommez s'obligeront au nom de toute ladicte ville audict sieur fondateur si cela se fait en son vivant, sinon a son heritier qui le presentera comme dict est, ensemble respondront audict nom de la somme que iceluy fondateur pourra laisser pour aduancer audict principal pour dresser son dict colleige dont ils tireront dudict principal caution et assurance suffizante de rendre ladicte avance sortant de sa charge pour estre par après continuée de principal en principal.

VII

Item. Procureront lesdictz troys nommez que toutes les réparations nécessaires soyent bien et deument faictes tant aux logis desdicts domaines par les collomps et detempteurs ainsy qu'ils y sont et seront cy après obligez, que des corps du logis dudict colleige par ledict principal qui ne les pourra marchander qu'en présence desdictz deputez lesquels lui alloueront sur son compte la somme a laquelle se trouveront monter lesdictes réparations fors pour le regards des terrasses, fossez et vitres que iceluy principal entretiendra a ses deppens, desquelles choses lesdictz nommez audict nom s'obligeront pareillement audict fondateur ou a son dict heritier sauf en cas de refection des grosses reparations faictes de neuf et auxquelles les collomps et detempteurs se sont obligez, lesquelles le cas aduenant, seront faictes aux

despends dudict colleige par l'entreprise desdictz deputez et principal, et par l'advis dudict fondateur ou de celuy qui le representera et seront allouez aux comptes dudict principal.

VIII

Item. Entend ledict Seigneur fondateur que les pauvres escholliers externes qui assisteront aux leçons dudict colleige soyent enseignez gratis par les regens dud. colleige et pour estre exempts du salaire, que les autres escholliers moyannez donneront auxdictz regens, lesdictz pouvres sont tenus donner leurs noms par escript auxdictz troys nommez pour les bailler audict principal qui les fera exempter dudict salaire, lequel salaire sera réglé par lesdictz deputez.

IX

Et affin que les gaiges qui seront ordonnez par chascun an aux Regens dudict colleige, que ledict fondateur entend estre paieez sur le revenu dudict colleige par ledict principal, ne soyent trop excessifs et excedants les facultez dudict colleige, ne pourra ledict principal leur ordonner leurs dictz gaiges qu'avec l'advis et consentement desdictz troys nommez eu esgard au fonds dudict colleige.

X

Item. Donne ledict Seigneur fondateur pouvoir et autorité auxdictz troys nommez d'oster et deposer ledict principal avec l'advis dudict fondateur ou sa representation comme dessus, toutes fois et quantes qu'ilz connaistront que ledict principal ne s'acquitera bien et deument de son debvoir et n'accomplira fidèlement les charges dudict colleige ou qu'il sera de vye scandaleuse.

XI

Item. A celuy Seigneur fondateur donné et donne, par ces présentes autorité auxdictz troy nommez de déposer les bourgeois dudict colleige aussy par l'advis du conseil qu'ils seront

advertis par le principal ne se vouloir ranger à la discipline dudict colleige on ne trouveroyent propres pour les lettres et n'auroyent volonté d'estudier.

XII

Item. Lesquels troys depputez visiteront tous les moys ledict colleige ou l'un d'eux nommé par les deux autres pour sçavoir sy les reglements et discipline y seront bien gardez.

XIII

Item. Veult ledict fondateur qu'à la diligence desdictz troys nommez sera donné à chascun desdictz boursiers entrans audict colleige une robe ou soutanne de drap tanné et bonnet carré. Au cas qu'il se trouve fond pour ce faire par le reliquat des comptes du revenu dudict colleige les autres choses necessaires faictes et accomplies, et s'il se trouve fond qui leur en soit donné un autre et un autre bonnet pendant le temps qu'ilz seront audict colleige.

XIV

Item. Le dict Seigneur fondateur pry le corps de ladicte ville d'exorter lesdictz troys hommes qu'ils delegueront de faire toutes les charges cy-dessus et autres qui despenderont de leur debvoir gratis, attendu que la fondation dudict colleige c'est le bien commun de ladicte ville et sy bon leur semble delegueront le dernier de l'un d'entre eux pour visiter les lieux et domaines dudict colleige et faire autres voiages qu'ilz jugeront nécessaires.

XV

Item. Veult et ordonne ledict Seigneur fondateur que le principal qui sera mis audict colleige soit de bonne vye accompagnée de doctrine et experiance au gouvernement des regents et escholliers affin que par sa bonne vye, bon exemple et industrie il puisse regir et gouverner ledict colleige, comme il appartient, et que ledict principal soit homme d'eglize ou qu'il se fasse pourvoir aux ordres sacrés la première année de son institution

à ce qu'il puisse enseigner et faire instruire les escolliers dudict colleige, tant en la doctrine chrestienne (selon l'Eglyse catholique, Apostolique et Romaine) que aux bonnes lettres humaines, et ou il s'en troueroit quelqu'un de lad. qualité parent dudict fondateur soit du costé paternel ou maternel, il soit preferé à tous autres et à deffault de parent un de la ville de Sablé, préferre aux externes et ainsy des Regens.

XVI

Item. Veult ledict Seigneur fondateur qu'aprez son decez ledict principal reçoive tous et chascuns les revenuz dudict colleige apretiez comme dessus pour estre par lui emploiez tant en ses gaiges, gaiges des Regens, nourriture des boursiers, salaire pour le divin service, réparations des logis, quant aux choses nécessaires, et de leur rendre bon et fidèle compte comme dict et par chascuns ans au moys de septembre audict temps qui sera ordonné par ledict fondateur ou sadicte representation en lesdictz troys nommez.

XVII

Item. Veult et ordonne ledict Seigneur fondateur qu'il soit fait un coffre fort qui sera mis audict colleige dans lequel seront mis les tiltres et enseignements d'iceluy colleige, les deniers qui se trouveront par le reliquat des comptes dudict principal, ensemble la chapelle consistant en un calice, deux burettes, deux chandelliers, une croix, une boiste à mettre le pain à chanter, le tout d'argent vermeil doré et un bassin d'argent doré sur les bords, une chasible (*sic*) de damas violet, missel, corporalieres, corporaux et voiles auquel coffre y aura troys serrures et troys clefs, l'une desquelles sera entre les mains dudict fondateur, et l'autre entre les mains dudict principal, et l'autre entre les mains du plus ancien desdictz nommez affin que quand il sera nécessaire de tirer quelques deniers dudict coffre pour employer aux choses nécessaires dudict colleige ou augmentation des rentes d'iceluy ou prendre audict coffre quelqu'un des titres d'iceluy. Ouverture sera faite du consentement de tous et celuy qui se chargera dudict argent ou lesdictz tiltres en laissera

recepisse dans ledict coffre laquelle chapelle sera affectée et servira à ladicte Eglise de nostre Dame à toutes les bonnes festes de l'année.

XVIII

Et ou celuy qui representera ledict Seigneur fondateur après son decez ne seroit actuellement demourant en ladicte ville ou faux bourg de Sablé, sera baillé la clef dudict coffre qu'il devoit avoir et minse entre les mains du procureur de fabrique de ladicte église Nostre Dame.

XIX

Item. Seront lesdictz principal, regens et boursiers actuellement demeurans audict colleige lequel principal pourra prendre et y loger le nombre de pansionnaires qu'il verra bon estre après avoir logé donnent lesdictz boursiers par l'advis desdictz troys nommez sur la pansion desquels enfans qui tournera du tout à son profict sans en rendre compte il se defraiera pour sa bouche, ses regens et serviteurs outre les nommez cy-dessus sans le revenu dudict colleige qui luy sont donnés gratis excepté les reparations des fossez, victres et terrasses comme dict est.

XX

Item. A la diligence dudict principal sera par chacun jour célébré messe à l'intention dudict fondateur, ses parens et amys uiuant et trepassez ou assistera ledict principal, regent et tous les escholliers, si possible est, et principalement les pansionnaires et boursiers pour le salaire de laquelle messe sera ordonné audict principal, regent ou chappelain qui la dira, salaire comptant par l'aduis et consentement desdictz troys nommez.

Au commencement de laquelle messe sera chanté par ledict principal, regens et escholliers, l'hymne *Veni Creator*, le verset et collecte du Saint Esprit, à la leuation du *Corpus Domini*, *O Salutaris hostia*; et apres la communion, l'antienne *Salve regina* ou autre antienne selon le temps, verset ou collecte de Nostre-Dame, laquelle sera dicte les jours de leçon en la chapelle dudict

colleige ou a deffault de chapelle en l'Église Nostre-Dame et quand aux jours de festes et dymanches sera la première messe de la dicte église a laquelle sera fait priere pour ledict sieur Olliuier Leuesque fondateur, et de ses parens et amys trepassez.

XXI

Item. Ledict fondateur relaisse l'exercice et discipline dudict colleige à la discretion dudict principal qui neantmoins se conformera à l'exercice des colleiges des bonnes universitez en tant qu'il pourra faisant en sorte que les escholliers sortant de la première classe soyent pour le moins congruz en langue latine et composent en vers latins.

XXII

Item. Pour le regard des petitz enfans jusques à ce qu'ils saichent decliner et conjuguer tant en latin qu'en françoys et saichent quelque peu escrire et soyent capables de commencer la première partye de Despautere, iceux petitz enfans seront instruitz en la maison donnée pour cet effect par deffunct venerable et discret M^e Nicolas Gaultier uiuant docteur en theologie, située pres la porte d'Herue, sans que celuy qui les instruira leur puisse enseigner plus hauts livres ains les envoyra audict colleige estans capables de ladicte première partie comme dict est sinon que messieurs les habitans dudict Sablé trouuassent bon que celuy qui instruyra lesdictz petitz enfans les vint instruire audict colleige dudict fondateur dans une classe qui à cet effect leur sera préparée affin qu'il n'y eust aucune diuision entre les enfans dudict Sablé et sans toutes foys que ledict colleige ne principal fussent tenuz donner aucuns gaiges ne nourriture audict maistre des petits enfans lequel maistre seroit avec sesdictz petits enfans subiect à garder les loix dudict colleige.

XXIII

Item. Sera alloué audict principal par lesdictz troys depputez pour l'entretien d'un portier pour ledict colleige et pour deux seruiteurs pour seruir ledict principal, regent et escholliers

chascun autant comme il sera alloué pour la pansion de chascun desdictz bourciers.

XXIV

Item. Veult et ordonne ledict Seigneur fondateur qu'il soit alloué audict principal par chascun an la somme de *soixante escuz* pour ses gaiges, peines et vacation, sauf à les diminuer et augmenter par lesdictz troys nommez avec l'aduis et consentement de Monseigneur le reuerand euesque du Mans estant pour le temps ou en son absence ou siège vacant des grands vicaires.

XXV

Item. Veult et ordonne ledict Seigneur fondateur qu'il soit logé, instruit et noury audict colleige par ledict principal comme dict est, le nombre de huit pauvres enfans escolliers ou plus ou moins selon que les facultez dudict colleige pourront porter ayant loué les autres charges auquelz ledict fondateur ou celuy qui le représantera apres son decez baillera lettres de prouision, lesquelz enfans seront de la qualité et condition qui ensuit.

XXVI

Premierement. Qu'ilz solent nez en legitime mariage et de peres et de meres uiuants catholiquement selon l'Eglise catholique, apostolique et romaine et seront agez neantmoins de dix ans et n'en aurent point plus de douze.

XXVII

Item. Veult et entand que les enfans de sa race et famille portant son nom de quelque lieu qu'ilz soyent, soyent preferez a tous autres et aprez ceux la les aultres qui se trouueront estre de ladicte famille et parenté encorres qu'ilz ne portent son nom et apres ceux la les pauvres enfans naiz au faubourg Saint-Nicolas dudict Sablé et apres ceux de l'Isle, et apres ceux de la grande ville et faulxbourgs de Boyere, et manquant tous ceux là ledict fondateur ou son successeur en choysira des paroisses dudict Nostre-Dame et Saint-Martin dehors bourgs et villages circonvoisins des qualitez susdictes.

XXVIII

Item. Seront lesdictz pauvres enfans boursiers subiects a la discipline et chastymens dudict principal et regens tant pour le service diuin qu'il leur conuendra à l'église sçauoir de porter les cierges, roquets et surpliz, dire les versets lessons des matines espitres des grandes messes n'y ayant de diacres, et autre service qui leur sera commandé par ledict principal ou regent, qu'audict colleige, sçauoir le salut du soir à l'issue des lessons qui sera une antienne verset et collecte de Nostre-Dame selon le temps et à la fin le psalme *De Profundis*, le verset *Anima istius sacerdotis fundatoris nostri*, etc., et oraisons *Inclina* et *Fidelium* et le soir, auparaduant que leur coucher, de genoux les sept psaumes penitenciaulx et à la fin la collecte *Fidelium*. A quoy ledict principal tiendra la main et chascun desdictz regens en son ordre.

XXIX

Item. Pourront lesdictz boursiers a scauoir ceux qui seront de la famille dudict fondateur estre sept ans audict colleige, les autres six ans seulement pour y faire parfaire leurs estudes a la fin duquel temps seront par ledict fondateur ou sa dicte représentation mis autres pauvres enfans boursiers au lieu des susdictz.

XXX

Item. Au cas qu'il n'y eust fonds audict colleige suffisant pour vestir lesdictz pauvres boursiers, leurs parents seront tenez leur en bailler et fournir de la couleur et façon cy-dessus et ne seront receus ny resideront audict colleige sans porter la robe ou soutane zonée de la couleur cy-dessus mentionnée et le bonnet comme dict est.

XXXI

Item. Veult ledict Seigneur fondateur que lesdictz boursiers se confessent chasque moys une fois ou du moins aux quatre

festes solennelles de l'an et aux festes de Nostre-Dame et communent auxdites festes remettant toutes foyz ledict seigneur fondateur l'execution du contenu de cet article a la discretion et prudence dudict principal.

XXXII

Item. Suplye iceluy fondateur ledict seigneur Euesque du Mans seruant pour le temps et en son absence ou siège vacquant les grands vicaires dudict diocese vouloir accepter la protection dudict colleige aduenant maluersation notable de la part des habitans dudict Sablé ou desdictz heritiers tant au gouvernement dudict colleige qu'en l'administration du reuenu d'icelluy principalement si quelques un vouloyent s'atribuer et alier en tout ou partye quelque chose des appartenances dudict colleige, lequel cas aduenant tous et chascuns les reuenuz dudict colleige seront appliquez à la ville de La Fleche pour y eriger un colleige aux charges cy-dessus déclarées ou pour augmenter celuy qui já y seroit erigé et au cas aussy de maluersation des habitans de ladicte ville de La Fleche seront lesdictz reuenuz appliquez moistié au seminaire du Mans y ayant exercice et moistié au Colleige Neuf d'Angers à la charge de recepuoir chascun d'eulz la moistié des boursiers cy-dessus declarez et garder les presants statutz.

XX XIII

Item. Veult ledict Seigneur fondateur que le principal dudict colleige enuoye par chascun jour dymanches et autres festes l'un des regens dudict colleige en l'eglize Saint-Martin dudict Sablé pour assister et aider à faire et celebrer le seruice diuin de ladicte eglise et auoir l'œil sur les enfans de ladicte paroisse pour ce qu'ilz se contiennent en leur debuoir reueramment en ladicte eglise.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

Du 1^{er} Trimestre de 1874

Séance du 9 janvier 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. BELLÉE, SECRÉTAIRE.

La correspondance comprend : une lettre de M. Martin, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance; — une lettre de M. Péan, qui remercie la Société d'avoir bien voulu l'admettre au nombre de ses membres; — une lettre adressée par M. Mathieu, ancien député, président de la Société d'agriculture de Saint-Pol (Pas-de-Calais), pour s'informer si dans la Sarthe, comme dans son département, la pomme de terre Chardon a dégénéré et est atteinte de la maladie. M. Mathieu prie, en outre, notre président de lui indiquer, dans le cas de la négative, une personne qui se chargerait de lui fournir 100 quintaux de cette pomme de terre vers le 1^{er} mars prochain. MM. de Villiers de l'Isle Adam et Guéranger présentent, au sujet du contenu de cette lettre, diverses observations desquelles il résulte que la pomme de terre Chardon n'a subi, dans notre région, aucune dégénérescence.

M. le président signale encore dans la correspondance le Bulletin de la Société des agriculteurs de France; — le Bulletin agricole du Puy-de-Dôme; — le Bulletin mensuel de la Société d'acclimatation; — un fascicule de l'*Art Gaulois*, par M. Hucher; — une brochure intitulée *Lot nouvelle régissant les différentes propriétés chimiques*, par M. Edouard Robin, accompagnée d'une notice manuscrite de l'auteur, contenant un résumé succinct de ses travaux.

A la suite d'un vote favorable, M. Bernard est proclamé membre titulaire de notre Société.

MM. Vérel et Martin sont délégués pour représenter la Société aux prochaines séances générales de la Société des Agriculteurs de France.

Le dépouillement des publications agricoles fait par M. Percheron, signale, dans le journal de M. Barral un article dans lequel l'auteur, M. Barral, conteste la possibilité de l'absorption directe de l'azote atmosphérique par les plantes et établit, en ce qui concerne la luzerne, que l'azote fourni par cette plante sans diminution de la fertilité de la couche

arable, provient des profondeurs du sol où ses racines vont le chercher pour le ramener à la surface; — une relation intéressante de l'excursion faite par les élèves de Grignon, à la ferme du Clos-Ry, près de Nevers; — un article de M. Rossip, agriculteur en Seine-et-Oise, sur les moyens d'éviter la maladie des pommes de terre par la plantation hivernale; — et dans le journal de M. Lecouteux, un travail de M. de Lentillac sur la pomme de terre Early-Rose, importée d'Amérique. C'est une variété saine et fertile qui arrive juste au moment où la majeure partie de nos vieilles races sont épuisées par la maladie, pour épargner à notre agriculture des pertes incalculables, et donner à l'alimentation générale un efficace et suprême appui.

M. l'abbé Pichon présente sur *l'apostolicité des églises des Gaules*, par Dom Chamard, un rapport verbal qui se résume dans la discussion de la question suivante : les églises des Gaules ont-elles été fondées vers la fin du premier siècle (de 68 à 100 : saint Clément, pape), ou bien au milieu du troisième siècle, comme le croient ceux qui s'appuient sur un texte de saint Grégoire de Tours? Après avoir montré que les deux opinions sont libres, quoique la première soit plus respectueuse pour les traditions de l'Eglise jusqu'au xvii^e siècle, et indiqué l'état de cette question si souvent débattue entre les savants, M. l'abbé Pichon établit les trois propositions suivantes :

1^o Que la foi a été prêchée dans monde romain entier et même chez les nations barbares dès les deux premiers siècles. Les apologistes du Christianisme l'établissent contre les païens et contre les juifs; — Pline le Jeune le reconnaît pour l'Asie Mineure en écrivant à Trajan, avant 117; — Eusèbe de Césarée l'énonce dans son histoire comme un fait incontestable sous Hadrien.

2^o La foi a été prêchée dans les Gaules dès les premiers siècles. Les relations de la Gaule avec Rome et l'Italie suffiraient seules pour le prouver. — Saint Paul est allé en Espagne et, selon toute probabilité, dans la Grande-Bretagne : il a donc traversé les Gaules et y a prêché. — Une métropole ecclésiastique existe à Arles. Ce privilège est fondé sur l'envoi à Arles de saint Trophime, par saint Pierre. Le fait est énoncé comme incontestable par un concile qui réclame de saint Léon le Grand le rétablissement, à Arles, du privilège de métropole, et reconnu par les papes. — En 177, martyrs nombreux à Lyon, à Autun, à Dijon. Sièges épiscopaux de Vienne et de Lyon, existant déjà depuis longtemps d'après le récit de ce martyre. Aussi, les partisans les plus raisonnables de la seconde opinion, reconnaissant l'impossibilité de nier la prédication de la foi dans les Gaules bien avant le troisième siècle, se bornent-ils à dire que, du moins, il n'y avait pas d'églises constituées.

3^o Principe opposé à toute l'histoire et à la discipline la plus certaine de l'Eglise. Les apôtres saint Paul et saint Jean, comme nous le voyons par leurs écrits, constituent des églises et chargent leurs disciples de veiller à ce soin. — Saint Clément énonce cette discipline et cette pra-

tique dans une lettre aux Corinthiens. — Fait incontestable pour la Grèce, pour l'Asie Mineure : existence de nombreuses églises, avec évêque à siège fixe. Abus même par la multiplicité de ces sièges dans les moindres villes, jusque dans des bourgades. Conciles en 90, en 250; conciles à Lyon dès le commencement du III^e siècle, sous saint Irénée, pour la fameuse question de la Pâque. En 314, concile d'Arles réunissant six cents évêques. Comment auraient-ils été si nombreux soixante ans après l'envoi sous Dèce et après deux persécutions très-sanglantes.

Le rapporteur s'occupe ensuite de la résolution des objections qui sont :

1^o Absence d'inscriptions chrétiennes dans les Gaules avant le IV^e siècle : on n'en trouve pas non plus ailleurs, et cependant il y avait des chrétiens.

2^o Existence du paganisme au VIII^e siècle dans les campagnes : elle s'explique par l'invasion des barbares.

3^o Listes d'évêques incomplètes et ne pouvant remplir les trois premiers siècles ; résultat des persécutions et des invasions des barbares. Ce fait d'ailleurs existe aussi dans les églises d'Orient fondées certainement du temps des apôtres.

4^o Texte fameux de Grégoire de Tours : toute la thèse le réfute. Grégoire s'est trompé, ou son texte a subi quelque altération.

M. Guéranger, membre honoraire, communique ensuite une note intitulée : *Les tuyaux de plomb et les fontaines publiques, ou Étude des documents récemment publiés sur cette question.*

Dans ce travail, dont les éléments ont été empruntés aux *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, M. Guéranger cherche d'abord à faire connaître quelle est l'action de l'eau sur le plomb lorsque ces deux corps se trouvent en présence. Il signale les expériences de M. Dumas, démontrant que l'eau distillée réagit sur le plomb avec une grande promptitude et se charge de ce métal, tandis que les *eaux calcaires* n'ont sur lui aucune action apparente, ni sensible à l'action de l'hydrogène sulfuré. — Il rapporte le résultat des essais entrepris par M. Le Blanc, sur quatorze échantillons d'eau de diverses provenances. L'eau distillée pure et l'eau météorique recueillie à Ménilmontant sont les seules qui aient réagi sur le plomb. Les autres, en commençant par l'eau de Seine pour arriver jusqu'aux eaux des sources les plus pures, ne marquant à l'hydrotimètre que 144 ou même 0^o06, laissent toutes le métal sans attaque. — Enfin il cite les expériences de M. Fordos. Ce chimiste, en favorisant l'action de l'eau sur le plomb au moyen d'une agitation prolongée, provoque une attaque avec les eaux de toute nature, calcaires ou non calcaires, avec cette différence néanmoins qu'avec l'eau distillée l'attaque est plus prompte et plus énergique. Dans tous les cas, il se produit un dépôt, lequel, quand il est occasionné par une eau calcaire, est composé de carbonate de plomb et de carbonate de chaux ; mais il faut remarquer que l'eau qui surnage ce dépôt ne renferme pas de plomb dissous.

Les tuyaux de plomb ayant fourni un long service, ont été examinés par MM. Belgrand et Forjos. Ces deux savants les ont trouvés tapissés intérieurement d'une espèce de patine formant vernis et isolant ainsi le plomb du contact de l'eau. Ce dépôt est composé de carbonate de plomb et de carbonate de chaux.

Après ces observations théoriques et préliminaires, M. Guéranger arrive aux faits étudiés d'une manière plus directe. Ainsi, M. Belgrand a fait puiser dans différents quartiers de Paris, à des conduites d'eau desservies par des branchements en plomb, des échantillons qui, examinés chimiquement par les réactifs et même par évaporation, n'accusent en aucune manière la présence du plomb.

La note de M. Guéranger se termine par les conclusions suivantes :

1° Dans les conditions ordinaires, les eaux distribuées dans Paris ne contiennent pas de trace de plomb, quoiqu'elles circulent dans un vaste réseau, dont une forte partie est construite avec ce métal.

2° Il y a néanmoins quelques précautions à prendre lorsqu'un branchement vient d'être posé à neuf, et, surtout, lorsqu'une maison a été quelque temps sans locataire.

Séance du 23 janvier 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président donne lecture d'une demande d'admission au titre de membre titulaire de la Société, formulée par MM. Martin et Surmont père, en faveur de M. Verlet du Mesnil, juge au tribunal civil du Mans. — M. le Président rappelle la part si large et si brillante que prenait autrefois à nos travaux, M. Riobé, beau-père de M. Verlet; le nouveau candidat trouvera parmi nous les sentiments de haute estime acquis à son beau-père.

MM. Bellée et Bertrand présentent comme candidat, au titre de membre titulaire, M. Brindeau, archiviste adjoint à la Préfecture de la Sarthe.

Ces deux candidatures sont prises en considération, séance tenante; elles feront l'objet d'un vote à la prochaine séance et figureront à l'ordre du jour.

M. Saint-Martin, membre titulaire, fait hommage à la Société d'un mémoire lu à la Société du Matériel agricole le 5 novembre 1872 et relatif au développement de l'institution des caisses d'épargne dans les communes rurales.

Le même membre fait hommage d'un opuscule intitulé : *Quelques mots de la compétence des juges de paix.*

L'expérience a révélé à l'auteur de nombreuses lacunes dans la législation actuelle: il expose avec une grande clarté et une autorité pratique

incontestable, les inconvénients qui en résultent et les avantages qu'il y aurait à étendre la compétence des juges de paix.

M. Percheron signale dans le Journal d'agriculture de Barral, un article sur la culture des pommes de terre qui intéresse notre département.

M. Villeroy cultive exclusivement la pomme de terre Chardon, et il croit pouvoir la recommander comme moins exposée à la pourriture que toute autre variété, tout en donnant un produit abondant et de bonne qualité.

M. du Peyrat, directeur de la ferme-école de Reyrie (Landes), recommande la substitution du défoncement du sol au drainage. D'après M. du Peyrat, le drainage seul serait à peu près sans effet appréciable. — Le défoncement du sol à 0,50 de profondeur à la fouilleuse est une amélioration moins coûteuse et plus productive. Le défoncement bien exécuté peut absorber les eaux des plus grandes pluies sans les laisser échapper hors du champ comme le fait le drainage. Cette opinion, hâtons-nous de le dire, est loin d'être partagée par les agriculteurs qui ont exécuté des drainages dans la Sarthe : le défoncement du sol complète très-heureusement les opérations du drainage, mais ne les remplace pas.

Le *Bulletin* de la Société du Pas-de-Calais signale l'utilité de faire parvenir aux cultivateurs, en temps utile, l'état probable du ciel pendant la journée du lendemain.

M. Martin appelle l'attention de la Société sur un concours de moissonneuses, que la Société du Matériel agricole organisera vers la fin du mois de juillet aux abords de la ville du Mans, aussitôt après le concours qui doit avoir lieu à Mettray, dans l'Indre-et-Loire.

M. le Président fait ressortir le mérite d'un petit journal intitulé : *Maître Jacques* rempli d'excellents enseignements au point de vue moral aussi bien qu'au point de vue agricole. — Le prix de l'abonnement n'est que de 2 fr. par an. Une publication analogue dans notre département pourrait rendre des services réels.

La *Revue des questions historiques* est remise à M. l'abbé Postal, qui veut bien se charger d'un compte rendu sur la venue de saint Pierre et sur des recherches relatives au véritable auteur du livre inimitable de *l'Imitation*.

Sur la proposition de M. le Président, faite au nom du bureau tout entier, la Société prend en considération la nomination au titre de membres honoraires de Dom Guéranger et de Dom Piolin. — Le vote aura lieu à la prochaine séance.

M. le Président communique à la Société la liste des membres qui en font partie.

Le projet de budget pour l'année 1874 est adopté à l'unanimité.

M. Chardon, notre président, donne lecture d'une notice extrêmement intéressante sur *Les débuts, au Mans, de Marin Cureau de La Chambre*, médecin de Louis XIII, de Louis XIV et du chancelier Séguier, membre de l'Académie française; sur les relations de famille et les héritiers de son nom, au Mans, jusqu'au commencement de ce siècle.

Séance du 6 février 1874.

PRÉSIDENTICE DE M. MARTIN.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

M. le Ministre de l'Instruction publique annonce que des séances de lectures et de conférences publiques auront lieu à la Sorbonne, les 8, 9 et 10 avril, et que le 11 du même mois, il présidera à la distribution des encouragements accordés aux sociétés savantes. MM. Charault, Guéranger, Chardon et A. Surmont, sont désignés pour représenter notre société.

La correspondance comprend un opuscule de M. le docteur Jousset, sur le collège du Pin-la-Garenne.

M. Bellée fait ressortir, à propos de cette communication, combien grande est l'erreur de croire qu'avant 1789, l'instruction était peu répandue et que les classes privilégiées étaient seules initiées aux études littéraires. Rien n'était plus commun, au contraire, que les écoles ou collèges où les langues anciennes étaient professées. A Sougé, à Beaufay, à Ballon, au Grand-Lucé, à Sablé, etc., le latin était enseigné. L'instruction primaire était d'ailleurs loin d'être négligée : presque tous les fermiers savaient lire et écrire.

M. Bellée veut bien se charger de rendre compte du petit ouvrage de M. Jousset, et la société espère qu'il saisira cette occasion pour donner un résumé de ses recherches sur la statistique de l'instruction publique dans le Maine, avant 1789.

Le *Bulletin* de la Société archéologique du Vendômois contient une note que nous signalons aux botanistes sur les plantes étrangères observées aux environs de Vendôme, à la suite de la guerre 1870-71. On y trouve également un chapitre très-intéressant de la vie d'Hildebert, relatant la construction de la cathédrale du Mans, l'excommunication du moine Jean, architecte choisi par l'évêque Hildebert, et, enfin, la dédicace de l'Église.

Le *Bulletin* de la Société industrielle de Mulhouse publie un savant mémoire de M. Hallauer sur la comparaison de deux machines à vapeur, l'une sans enveloppe, l'autre pourvue d'une enveloppe ou chemise de vapeur. L'économie réalisée est de 23,75 0/0 en faveur de la machine avec enveloppe. En présence de ce résultat, l'auteur s'étonne que l'utilité des enveloppes soit encore contestée de nos jours. Le désaccord provient de ce que la durée de chaque coup de piston joue un rôle dont on ne paraît pas avoir saisi l'importance. Les conclusions déduites de l'étude d'une machine faisant cinquante-cinq tours par minute ne sont nullement applicables aux machines faisant cent cinquante ou deux cents tours comme les machines locomotives. Aussi l'expérience a-t-elle fait renoncer aux enveloppes pour ces dernières machines. Il serait à désirer que M. Hal-

lauer pût faire expérimentalement pour deux locomotives la comparaison qu'il a si bien faite pour deux machines à vapeur ordinaires.

Il est procédé au vote sur l'élection en qualité de membres honoraires de Dom Guéranger, abbé de Solesmes et de Dom Piolin, bénédictin de la même abbaye : le vote étant favorable, Dom Guéranger et Dom Piolin sont proclamés membres honoraires.

Il est ensuite procédé au vote sur l'admission en qualité de membres titulaires :

1^o De M. Verlet du Mesnil, juge au Tribunal civil, et 2^o de M. Brindeau, archiviste adjoint.

Les votes étant favorables, M. Verlet du Mesnil et M. Brindeau sont proclamés membres titulaires.

M. l'abbé Postel donne lecture d'une étude intitulée : *Saint Pierre à Rome*, résumant un article sur le même sujet de la *Revue des questions historiques*. La Société écoute avec le plus vif intérêt la note très-nourrie et très-ferme de M. l'abbé Postel ; une verte correction est infligée aux écrivains qui, faisant abus de la science critique, ne tendent à rien moins qu'à ébranler les vérités les mieux acquises à l'histoire. M. l'abbé Postel termine par ces mots :

« Les adversaires avouent, sans exception, que saint Paul est venu, a
« prêché, a été captif à Rome ; ils ne nient guère qu'il y ait été mar-
« tyrisé. Comment expliquer, dès lors, que les Romains ne l'aient pas
« considéré comme leur chef religieux, leur évêque, le fondateur de leur
« siège, et, le plaçant au second rang, soient allés à saint Pierre, qui aurait
« évangélisé et qui serait mort on ne sait où ? Une telle supposition est
« insensée ; tout autant que celle qu'il y ait au monde un coin, une ville,
« une église, possédant les reliques du Prince des Apôtres, ayant été
« convertie par lui, l'ignorant cependant et n'en ayant jamais tiré gloire.
« Et l'on sait comment le moyen âge a fouillé ces actes, ces souvenirs, ces
« reliques de l'époque évangélique et apostolique, pour l'épanouissement
« religieux de la moindre bourgade chrétienne. Nulle n'a revendiqué
« saint Pierre, ni en Orient, ni en Occident : Rome seule l'a fait, à la
« face du monde, depuis dix-huit cents ans, et la contradiction est venue
« trop tard, trop pauvre, trop dénuée, pour ébranler une possession légi-
« time, providentielle et divine. »

Sur la demande de M. le Président, M. Bellée donne lecture du travail de M. Desnais, membre correspondant, ayant pour titre : *Olivier Lévêque et la fondation du collège de Sablé, en 1602*.

La Société s'associant à M. le Président, remercie M. Desnais de son intéressante communication.

Séance du 20 février 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. BELLÉE, SECRÉTAIRE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, moyennant la constatation par M. Martin, que les savantes considérations qui y sont contenues sur les machines à vapeur sont de l'honorable secrétaire général de la Société, M. Ricour.

Le dépouillement de la correspondance est fait par M. le Président qui y signale : un rapport sur les cours d'eau non navigables et non flottables et sur les irrigations, fait à la session de février 1874, de la Société des Agriculteurs de France, par M. Dessaignes, ancien député, et envoyé en hommage par l'auteur à M. Boisseau, président de la Société, dont il ignorait le décès. Le rapporteur constate que le travail de notre Société sur le même objet a offert un sérieux intérêt; — une lettre de M. Mathieu, remerciant la Société des renseignements agricoles qui lui ont été transmis; — une lettre de M. Lizé, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance; — l'envoi, par M. Guillier, d'un travail sur le terrain silurien de la Sarthe; — une lettre de M. Pasquier, instituteur à Douillet, offrant à la Société un recueil manuscrit des actes de baptême, mariage et décès de la noblesse et des personnages les plus remarquables de cette paroisse, pour lequel des remerciements sont adressés à M. Pasquier; — une lettre de MM. Vasseur et Common, soumettant à la Société deux petits mécanismes qui, appliqués aux vantaux des portes et des fenêtres, sont propres à prévenir les accidents qui résultent fréquemment de leur violente projection contre les jambages et montants par l'action des courants d'air. L'assemblée charge une commission composée de MM. Martin, Ricour, Soyer, de Villiers et Surmont, d'examiner ces deux appareils et de lui faire un rapport.

La correspondance contient encore un certain nombre de publications des sociétés savantes des départements qui sont en relation avec la nôtre. M. le Président mentionne particulièrement l'envoi à la Société par Dom Guéranger, abbé de Solesmes, de son beau livre intitulé : *Sainte Cécile*.

M. le Président expose ensuite qu'il serait utile, à son avis, de ménager, à la suite du dépouillement de la correspondance et en dehors de l'ordre du jour de chaque séance, quelques instants dont pourraient profiter les membres qui auraient des propositions ou communications verbales à soumettre à la Société. Ces communications, sans être aussi solennelles que les lettres ou les rapports, n'en seraient pas moins fructueuses, provoqueraient des discussions intéressantes et fourniraient ainsi un nouvel aliment à la vie intellectuelle de notre compagnie.

Cet avis étant partagé par l'assemblée, M. Follie demande la parole et, à l'occasion de l'envoi à la Société de trois cartes météorologiques des Etats-Unis, par le secrétariat de la guerre du gouvernement américain, décrit l'organisation du service météorologique dans cette vaste contrée, lequel pourrait vraiment servir de modèle pour les autres pays; il déplore l'infériorité du nôtre sous ce rapport, infériorité qui s'est surtout manifestée au Congrès scientifique de Vienne, où la France n'était pas même représentée pour la météorologie, appelée pourtant à rendre de si grands services et qui, par une longue série de patientes et rigoureuses observations, doit s'élever à la connaissance des lois régissant les mouvements atmosphériques, et, par suite, jusqu'à la prévision du temps. M. Follie justifie ces assertions en expliquant d'après les faits connus par des observations antérieures, la douceur exceptionnelle de la température de l'hiver que nous traversons.

M. le Président dit qu'il est heureux de voir que M. Follie ait bien voulu, par cette communication, se charger de prouver immédiatement l'utilité ainsi que l'opportunité de sa proposition, et donne la parole à M. Charault, pour faire son rapport sur les réponses des conseils d'hygiène du département, lors de l'enquête ministérielle sur le rouissage du chanvre.

Cette enquête avait pour but de préciser les inconvénients du rouissage et de rechercher s'il convenait d'abaisser les rutoirs de la première classe à la deuxième, dans la nomenclature des établissements insalubres, dangereux ou incommodes.

Le Conseil de Saint-Calais a émis l'avis que l'on doit maintenir le rouissage dans la première classe; celui de Mamers ne se prononce pas sur l'abaissement de classe; les conseils de La Flèche et du Mans proposent l'abaissement de classe.

M. Charault discute quelques-uns des considérants émis par le Conseil du Mans et expose, dans cette discussion, quelques nouveaux résultats auxquels l'ont conduit les recherches qu'il effectue depuis deux ans sur le rouissage du chanvre; il entretient la Société des expériences qu'il a effectuées, grâce au concours de M. Martin, ingénieur en chef et de M. de Ponton d'Amécourt, pour reconnaître si, pendant la nuit, les atmosphères des rutoirs contiennent des *palmellæ*, algues que le docteur Salisbury a montrées concomitantes des fièvres intermittentes: nulle spore de *palmellæ* n'a été observée.

M. Charault expose en outre les expériences qu'il a entreprises, à l'effet d'établir nettement si la mortalité des poissons dans les eaux de rouissage était due à une simple asphyxie ou à un véritable empoisonnement sous l'influence d'une substance toxique. Il termine cette exposition en concluant que les poissons sont tout à la fois, asphyxiés pendant le rouissage, par défaut d'oxygène dissous, et empoisonnés par une substance toxique cédée à l'eau par le chanvre qui s'y trouve immergé.

Énumérant le poids considérable de substances fertilisantes perdues

dans le rouissage en rivière et rappelant l'absence de *palmellæ* dans l'atmosphère des rutoirs d'après ses recherches, M. Charault pense que les conseils de La Flèche et du Mans ont émis un avis sagement motivé et utile à l'agriculture.

M. Bellée lit ensuite le commencement d'un travail dont il est l'auteur sur l'*Ancien Chapitre cathédral du Mans*, puis, vu l'heure avancée, la séance est levée.

Séance du 6 mars 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. BELLÉE, SECRÉTAIRE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

En dépouillant la correspondance, M. le Président signale : une lettre de M. Brindeau, remerciant la Société d'avoir bien voulu l'admettre au nombre de ses membres titulaires; — une lettre de MM. Guéranger et Guillier, présentant M. de Tromelin, géologue, demeurant au château de Rosulien, près Quimper, comme membre correspondant de la Société; — un opuscule intitulé : *Deux lettres de M. de Froullay*, évêque du Mans, par M. Brière, membre associé, qui se présente comme membre titulaire sous le patronage de MM. Chardon et Esnault; — une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, pour transmettre un exemplaire du programme de la quatrième exposition, qui doit s'ouvrir à Londres, au mois d'avril prochain, et appelant l'attention sur la partie de ce document concernant l'industrie vinicole, et engageant les vigneronns à profiter de l'occasion qui se présente, de faire apprécier par les consommateurs anglais, la qualité et le bon marché relatif de leurs produits. A la suite de quelques observations présentées par M. Guéranger, l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu pour elle d'entrer dans la voie de propagande indiquée par la lettre du Ministre. Viennent ensuite la *Gazette des campagnes*, dans laquelle est signalée une étude intéressante sur la culture du trèfle; — le programme du concours international de moissonneuses et de faucheuses, qui aura lieu à la colonie de Mettray, en 1874, à propos duquel M. Martin signale le concours semblable, qui doit avoir lieu au Mans et à Conlie, après celui de Mettray; — le *Bulletin* de la Société d'Agriculture de l'Ardèche; — un travail de M. Chevreul sur le guano du Pérou, renvoyé à l'examen de la Commission d'agriculture; — la *Revue bibliographique*; — le Congrès archéologique de France, tenu à Vendôme, en 1872; — le *Bulletin* de la Société vaudoise des sciences naturelles, renvoyé à l'examen de M. Guéranger; et plusieurs autres bulletins des sociétés savantes des départements.

M. Guillier, membre titulaire, lit un travail dont il est l'auteur sur le terrain silurien de la Sarthe et qui paraît devoir être le point de départ de nouvelles découvertes géologiques pour notre contrée. Après cette

lecture, M. Ricour dit que ce travail devrait, pour être bien compris des lecteurs, être accompagné de la coupe géologique des terrains signalés et qu'à son avis la Société pourrait, dans tous les cas analogues, prendre à sa charge, dans l'intérêt de son bulletin, la faible dépense qui en résulterait. Cette motion donne lieu à une courte discussion qui se termine par le renvoi de la proposition de M. Ricour à l'examen de la Commission de rédaction.

M. Guéranger révèle à la Société la présence, entre Chemiré-le-Gaudin et La Suze, d'un terrain saliférien, dont l'existence est certaine, bien que personne ne l'ait encore constatée par des sondages. Faire entrer ce terrain dans le domaine des faits géologiques acquis à la science, serait une œuvre utile à tous les points de vue, et M. Guéranger émet le vœu que des sondages soient exécutés à cet effet.

M. le Président remercie, au nom de la Société, MM. Guillier et Guéranger de leurs communications si intéressantes, puis donne la parole à M. Bellée, pour continuer la lecture de son travail sur *l'Ancien Chapitre cathédral du Mans*. La séance est levée après cette courte lecture.

Séance du 20 mars 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. BELLÉE, SECRÉTAIRE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président signale à la Société la perte qu'elle vient de faire de deux de ses membres: MM. Vallée et Lecomte, récemment décédés, et exprime, au nom de la Compagnie, les regrets que cette double perte doit causer.

La correspondance contient une lettre de Dom Piolin, remerciant la Société de l'avoir nommé membre honoraire et lui faisant hommage d'un exemplaire des *Mémoires de Pierre-Jacques Fleury*, qu'il vient d'éditer; — une lettre de M. le Préfet, adressant à la Société la carte de M. Levasseur, membre de l'Institut, pour y indiquer, au point de vue scientifique et historique, les additions et les corrections convenables; — la *Gazette des Campagnes*, qui contient divers articles sur les oiseaux insectivores, les abeilles et l'apiculture, les grosses et petites races de boucherie; — le Journal de l'agriculture pratique; — une brochure dont l'auteur, M. Lévy, s'efforce de démontrer que le phylloxera est le dernier symptôme et non la cause de la maladie de la vigne; — le Bulletin des séances de la Société des Agriculteurs de France; — les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Lille*; — une circulaire par laquelle M. Albert de Belenet, juge au Tribunal de première instance de Vesoul, annonce comme complètement résolu, par le simple emploi du schiste bitumineux du lias réduit en poudre, le problème de la fabrication d'un engrais chimique, fabriqué directement et économiquement avec l'azote de l'atmosphère.

Le dépeuillement des publications agricoles fait par M. Percheron signale, dans le journal de M. Lecouteux, un article sur le doriphèra de la pomme de terre en Amérique, ses ravages et ses progrès vraiment effrayants, et qui sont tels qu'en six ans il a parcouru 1,200 kilom., depuis le versant oriental des montagnes Rocheuses, jusque dans le haut Canada. Cette rapidité de propagation impose le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ce fléau ne puisse pénétrer en Europe. Le même journal contient, en outre, des observations relatives à l'apparition des brouillards dans le courant de mars, afin de pouvoir indiquer en avril, aux horticulteurs et surtout aux viticulteurs, les jours du mois de mai où devront se produire des gelées tardives, généralement très-funestes aux diverses cultures. A ce propos, M. Surmont dit qu'il a voulu vérifier expérimentalement la vérité de ce proverbe : *brouillards en mars, gelées en mai*, et que jamais il n'a pu obtenir qu'un résultat purement négatif. M. de Villiers de l'Isle-Adam n'a pas été plus heureux dans les expériences qu'il a faites dans le même but. M. Martin veut bien se charger de vérifier par l'examen des tables météorologiques contenues dans chacun de nos bulletins, la confiance que peut mériter le dicton populaire dont il s'agit. M. Percheron signale encore une appréciation intéressante du discours prononcé récemment par M. le Ministre de l'agriculture au concours départemental de Nevers ; — un article sur le boisement du littoral et des dunes ; — dans le journal de M. Barral divers articles sur l'enseignement agricole en Prusse ; — le rapport de M. Bocher, concluant à la réorganisation des Haras, et d'abord au rétablissement de la jumenterie de Pompadour, etc.

MM. Chardon et Martin présentent à la Société la candidature de M. Charles de Montesson au titre de membre titulaire de notre compagnie.

A la suite de deux votes favorables, MM. Brière et de Tromelin sont proclamés, le premier membre titulaire et le second membre correspondant.

M. Soyer lit le rapport de la Commission chargée par la Société d'examiner les appareils pour portes et fenêtres de MM. Common et Vasseur, du Mans. La Commission applaudit à la tentative faite par les inventeurs pour porter remède aux accidents qui peuvent résulter du battement trop violent des portes et des fenêtres ; mais elle croit que les appareils tels qu'ils sont présentés ne résolvent pas avec toute la satisfaction désirable le problème posé par les inventeurs eux-mêmes. Elle ne peut que les engager à faire de nouveaux efforts pour perfectionner leurs appareils qui, au moyen de quelques améliorations, pourront atteindre leur but.

M. Bellée lit quelques pages de son travail sur l'*Ancien Chapitre cathédral du Mans* ; après quoi, la séance est levée.

10/10/10

NOTE

SUR

Les résultats obtenus au Concours régional
de Saint-Lô, en 1874

PAR LES EXPOSANTS DE LA SARTHE

Par M. MARTIN, Membre titulaire

MESSIEURS,

Le Concours agricole annuel de la région à laquelle notre département de la Sarthe appartient, s'est ouvert en 1874, à Saint-Lô, si gracieusement et si pittoresquement assise sur la falaise escarpée qui se relève brusquement au-dessus des eaux de la Vire canalisée, du bord même de la rive droite de cette charmante rivière.

La durée du Concours s'est étendue du 30 mai au 8 juin et j'ai pu dans cet intervalle, comme membre du Jury de la troisième section (*Machines et Instruments agricoles*) désigné par M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, constater la part des exposants de la Sarthe, non pas dans cette section qui n'en comprenait malheureusement aucun, mais dans la seconde, comprenant les animaux de l'espèce bovine. Les résultats obtenus par nos compatriotes, surtout dans la deuxième sous-section de cette seconde section, pour la race Durham et ses croisements, nous ont paru de nature à vous intéresser et je viens vous présenter aujourd'hui un compte rendu sommaire de ce beau Concours régional, largement installé sur le Champ-de-Mars, en avant du magnifique haras de Saint-Lô, l'un des beaux établissements de la ville.

Je suivrai le même ordre que l'année dernière, lorsque je

vous ai fait connaître les résultats obtenus par la Sarthe dans le Concours régional ouvert en 1873 à Alençon, pour la même région, et j'examinerai successivement devant vous, le Matériel agricole, le Concours de bestiaux et celui d'animaux de basse-cour, puis le Concours hippique, qui rehaussait brillamment la valeur de cette grande réunion agricole.

1^o Matériel agricole.

L'ensemble des machines et instruments agricoles exposés était satisfaisant, mais laissait cependant quelques lacunes fâcheuses, notamment pour les charrues tourne-oreille et les fouilleuses qui n'ont mérité aucune des médailles attribuées.

Dans les charrues pour labours profonds ou pour labours ordinaires, on remarquait celles de M. Gosset et de M. Guenier, du département de la Manche, qui ont obtenu chacun une médaille d'or ; puis celles de M. Darras, de Saussay-la-Vache (Eure), qui a reçu une médaille d'argent.

Pour les herses, le premier prix (médaille d'or) a été conquis par M. Pilter (quai Jemmapes, à Paris), et le second prix (médaille d'argent) par M. Darras, précité.

La maison Pilter a remporté ensuite les trois premiers prix (médailles d'or) pour les faucheuses, faneuses et râtaux à cheval qu'elle a exposés et qui constituent des instruments solides et devenus de plus en plus utiles et presque indispensables dans nos pratiques agricoles. Je dois vous signaler aussi le second prix (médaille d'argent) accordé à M. Darras pour son râteau à cheval, moins grand sans doute que celui de M. Pilter, mais aussi bien meilleur marché, puisqu'il est livré à 190 fr., tandis que l'autre revient à 330 fr.

En ce qui concerne les semoirs, ces instruments si économiques pour la distribution de la semence sans perte réelle, les premiers rangs sont restés, comme l'an dernier lors du Concours régional d'Alençon, aux semoirs exposés par M. Leclerc de Rouen (médaille d'or) et par MM. Liot et Foucaux de Rouen aussi (médaille d'argent). Les prix d'achat

sont toutefois bien élevés encore, même pour les exploitations d'une certaine importance, puisqu'ils sont de 1.095 fr. et de 890 fr.

Parmi les machines à battre mobiles à manège ou à vapeur, nous avons retrouvé au premier rang, celle de MM. Gérard et fils de Vierzon (Cher), qui a encore obtenu la médaille d'or, comme à Alençon. Le second prix (médaille d'argent) a été mérité par une machine assez semblable exposée par M. Gautreau de Dourdan (Seine-et-Oise).

Ces belles machines font promptement un très-bon travail et leur prix, sans le moteur bien entendu, est resté à 2,200 fr. Elles conviennent parfaitement pour une grande exploitation ou pour une entreprise de battage, parcourant une contrée, ayant cependant un certain nombre de fermes d'une étendue convenable, car le travail courant peut être facilement, avec une locomobile ordinaire de six à huit chevaux, de cinq mille gerbes par journée de dix heures.

Nous devons signaler comme machines à battre ordinaires, mues par un simple manège fixé sur la terre, celles de M. Henry, à Abilly (Indre-et-Loire) et de M. Lotz fils aîné, à Nantes, qui ont obtenu l'un et l'autre une médaille d'or.

Les pressoirs à cidre étaient toujours bien représentés par ceux de MM. Mabile frères, à Amboise (Indre-et-Loire), qui exposaient *hors concours* et auxquels on n'a pu donner ainsi qu'un diplôme d'honneur; puis de M. Meslin, à Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche), qui a mérité le premier prix (médaille d'or). Le pressoir de M. Osmont, à Caen (Calvados), qui avait obtenu une médaille d'argent (2^e prix) à Alençon en 1873, a reçu encore la même récompense. Nous avons remarqué ensuite un pressoir dont le mécanisme était à peu près celui de MM. Mabile, donnant sans difficulté un serrage très-énergique, mais dont la maie offrait cette particularité d'être formée d'un seul morceau de granit fort bien dressé et travaillé.

Les barattes-tonneaux, dites Normandes, étaient représentées par de fort beaux types de 300 à 400 litres et ont mérité les trois prix attribués par le programme. Le premier prix (médaille d'or) a été décerné à celle de M. Durand, à Isigny (Calvados).

Ces barattes sont, sauf les dimensions, beaucoup plus grandes en raison des quantités si considérables de beurre qui se font quotidiennement dans les fermes de Normandie, semblables comme forme aux barattes de Mettray, qui nous donnent de si bons résultats dans la Sarthe et dont les proportions plus modestes sont mieux appropriées à notre fabrication restreinte de beurre. Les barattes que nous avons expérimentées à Saint-Lô, coûtent de 190 fr. à 200 fr., soit environ 0,50 c. par litre de capacité.

Dans les manéges applicables aux divers besoins de l'agriculture, nous avons trouvé de fort bons types, bien et solidement construits en même temps que de prix fort raisonnables. La première place est toujours occupée par le manège Pinet, exposé aujourd'hui par le successeur, M. Henry précité, qui dirige maintenant la maison d'Abilly et a obtenu le premier prix (médaille d'or). Nous avons remarqué ensuite les manéges de M. Gautreau, précité, qui a obtenu le second prix (médaille d'argent), puis de M. Lotz, de Nantes, précité, et de M. Randaxhe, de Saint-Lô.

Pour les pompes à purin, le prix unique (médaille d'or), a été décerné à M. Noël, de Paris (rue d'Angoulême, 30), qui a exposé un fort bon type, ne s'engorgeant pas et facile à visiter pour le nettoyage, etc. Une médaille d'argent a été accordée en outre à M. Beaume, de Boulogne-sur-Seine, pour sa belle collection de bonnes pompes à purin. Nous croyons que les agriculteurs peuvent, en s'adressant à l'une ou l'autre de ces deux usines, avoir certainement une bonne pompe à purin ou à eau simple, mais comme facilité plus grande de visite, etc., nous devons donner la préférence à la première.

Nous devons mentionner dans la petite machinerie agricole,

le tarare, fort bien exécuté et d'un prix très-faible (35 fr.) exposé par M. Youf, constructeur spécial de Saint-Lô même, et bien connu des agriculteurs, presque dans toute la région. La marche en est bien réglée et très-facile, en même temps que le travail en est très-bon.

Un petit instrument à main nous a paru mériter enfin une récompense spéciale. Il s'agit d'une tondeuse à moutons, fort bien disposée pour hâter le travail, en supprimant toute chance de blessure de l'animal pendant l'opération. Cette tondeuse, exposée par M. Pérard (rue de Rivoli, 49, à Paris), a obtenu une médaille d'argent. La tonte d'un gros mouton à longue laine, faite sous les yeux du Jury, n'a exigé que la moitié du temps ordinairement employé avec de simples ciseaux, soit 20 à 25 minutes au plus, et encore l'ouvrier qui avait bien voulu prêter son concours n'avait jamais tondu de sa vie. Cette tondeuse se compose d'une sorte de peigne à sept lames fixées sur la monture à main au moyen de vis, et affilées d'un côté comme la branche d'une paire de ciseaux ordinaires. Sur ces lames faciles à démonter et remonter, placées dans un même plan, se meut par le mouvement ordinaire du cisaillement, une lame beaucoup plus forte, facile à affiler sans aucun démontage et qui constitue à chaque passage sur chacune des sept petites lames, une véritable paire de ciseaux qui coupe alors les brins de laine engagés dans le peigne formé par ces sept petites lames.

La marche fort régulière et rapide s'effectue couramment, et on le conçoit, sans jamais courir le risque d'entamer la peau de l'animal, toujours protégée par le peigne avec lequel elle est toujours en contact.

Malheureusement, cette tondeuse est encore un peu chère (20 fr.). Malgré cela, nous en croyons l'usage très-pratique et avantageux, d'autant qu'elle ne s'engraisse pas comme le font les ciseaux ordinaires dans l'opération actuelle de la tonte. Du reste, avec un troupeau de 60 à 80 têtes seulement, l'économie de 50 0/0 sur le temps, payerait bien vite

l'excédant du prix d'achat, sans parler du bénéfice d'une tonte bien mieux faite et ne laissant pas de longueur appréciable de laine sur l'animal.

Nous devons mentionner en terminant ce fait remarquable que le Jury a pu distribuer les trois prix attribués par le programme, pour les bonnes collections d'instruments perfectionnés présentées par des agriculteurs. Les trois médailles d'or, argent et bronze, ont été décernées à trois agriculteurs du département de la Manche.

2^e Concours de Bestiaux.

Nous arrivons maintenant à la section dans laquelle notre département de la Sarthe a remporté de grands et véritables succès pour la race durham et les croisements durham-manceaux, et vous avez déjà prononcé les noms de nos principaux éleveurs en vous rappelant les succès obtenus l'an dernier au Concours d'Alençon par M^l^o de Rougé, MM. Lépine, Courtillier, de Talhouët, de Villepin, Clément Girard, dont les étables fournissent chaque année de si excellents types de race pure ou de croisements.

Cette année, ces honorables éleveurs ont conquis *trente-quatre prix dont sept premiers*, sans parler de nombreuses mentions honorables.

De plus, M^l^o de Rougé a obtenu le *prix d'ensemble* (un objet d'art), pour l'ensemble de ses animaux de race durham pure, et une mention très-honorable pour l'ensemble de ses animaux de croisements durham-manceaux.

Nous avons à noter, en outre, comme l'an dernier, que même pour la race normande pure, M. Lajuppe, de Blèves, qui seul représentait la Sarthe dans cette catégorie, a obtenu un troisième prix.

Cet ensemble de trente-cinq prix a valu à nos sept exposants précités une somme totale qui ne s'élève pas à moins de six mille quatre cent vingt-cinq francs (6,425 fr.).

Ce sont là, vous le voyez, Messieurs, de très-réels et très-

sérieux succès, qui nous paraissent bien de nature à exciter le zèle intelligent et actif de tous nos éleveurs, dont un trop grand nombre encore se tient à l'écart par un sentiment de modestie qui peut devenir nuisible aux vrais intérêts de notre département. En faisant mieux connaître les étables, assez nombreuses dans la Sarthe, qui donnent déjà de bons produits, on appellerait un plus grand nombre d'agriculteurs à venir s'approvisionner dans la Sarthe, au grand bénéfice de nos agriculteurs, qui répandraient plus encore autour d'eux les races de choix qu'ils entretiennent et développent chaque jour, par une sélection raisonnée et bien entendue.

Permettez-nous donc de vous prier de vous rappeler ces beaux résultats que nous venons de constater devant vous, afin que vous puissiez susciter autour de vous de nouveaux concurrents pour les prochains concours de la région. — Insistez pour qu'un plus grand nombre d'animaux vienne y figurer, non-seulement de la race durham et de ses croisements, mais encore de notre excellente race mancelle, qui est toujours si précieuse dans nos contrées et qui possède de si réelles qualités, surtout lorsqu'elle a été améliorée par le croisement durham, effectué avec discernement et avec sagesse.

Dans l'espèce ovine, nous retrouvons, pour les races étrangères à laine longue (Dishley), ou à laine courte (South-down), notre département avec cinq prix (dont un premier), remportés par M^{lle} de Rougé, MM. de Villepin et Desvignes, de Bazouges.

Ce dernier a obtenu quatre premiers prix et M. Courtyllier un troisième prix, dans le concours des animaux de l'espèce porcine. — Nous devons signaler tout particulièrement les beaux spécimens de races étrangères (anglaises), croisées entre elles (Windsor, Windsor-Middlesex, et Windsor-new-Leicester), de couleur blanche, exposés par M. Desvignes, et qui lui ont valu les hautes récompenses précitées.

Il y aurait de véritables avantages à développer l'élève de

ces beaux types, susceptibles d'un engraissement plus rapide et partant plus-économique.

Nous ne voulons pas quitter le concours des bestiaux, sans mentionner deux médailles d'argent, et une médaille de bronze qui ont été accordées à trois braves serviteurs, pour les soins intelligents donnés aux animaux primés chez M^{lle} de Rougé et chez MM. Lépine et de Villepin.

3° Animaux de basse-cour.

Pour les animaux de basse-cour, le Département, quoique représenté par un moins grand nombre d'exposants que l'an dernier à Alençon, a maintenu sa juste et vieille réputation et reparait dans cette catégorie avec *neuf* prix, dont trois premiers conquis par M^{me} Aillerot de La Flèche, qui a obtenu, en outre, trois autres prix. Son émule, M. Piau de Sablé a remporté les trois autres prix.

4° Concours hippique.

Notre profonde incompetence en matière de chevaux aurait dû peut-être nous imposer une réserve absolue et nous interdire de vous parler de ce concours spécial. Mais nous avons trouvé, malgré cette incompetence, un si grand intérêt à la visite de ces magnifiques écuries, des beaux échantillons de la race chevaline, venus en grand nombre, de l'Orne, du Calvados et de la Manche, que nous n'avons pu résister au désir de vous dire quelques mots de cette belle partie de la fête agricole à laquelle nous assistions.

Vous nous pardonnerez ce défaut de réserve, nous l'espérons, puisque nous avons à vous signaler une part modeste sans doute, mais honorable cependant, prise encore dans ce concours, par notre département.

Les deux premières sections de la première catégorie, (espèces de demi-sang), comprenaient soixante chevaux entiers dont un envoyé par M. le Vicomte de Charnacé, notre grand agriculteur d'Auvers-le-Hamon, puis les troisième et

quatrième sections de la même catégorie, cent cinquante-neuf juments dont six à M. Lallouet (de Montigny), et une à M. Hubert (de Lignièrès-la-Carelle), tous trois du département de la Sarthe.

La deuxième catégorie (espèce de trait) comprenait, en outre, *seize* chevaux entiers et *dix-sept* juments.

Le Concours réunissait donc en tout deux cent cinquante-deux (252) chevaux entiers et jument, dont la plupart attiraient l'attention et la retenaient, même de la part de profanes comme nous, par la beauté des formes et de la robe, en même temps que par le feu du regard et l'élégance des allures.

Mais une plus vive satisfaction encore nous était réservée pour le moment de la lecture du catalogue des prix. Nous y avons trouvé mentionnées, en effet, les six juments exposées par M. Lallouet (de Montigny) auquel elles ont valu :

Un deuxième prix de 800 francs, avec une médaille d'argent ; un cinquième prix de 600 francs avec une médaille de bronze, et quatre mentions honorables, plus une médaille d'or de 300 francs, comme prix d'ensemble pour sa belle collection.

La jument exposée par M. Hubert de Lignièrès-la-Carelle a remporté, de son côté, un troisième prix de 700 francs, avec une médaille d'argent.

Ce sont, vous le voyez, de beaux et glorieux succès qui doivent, nous le croyons, stimuler tous nos éleveurs au grand bénéfice du Département, qui, en leur devant d'abord de pareils triomphes, y trouverait bientôt de nombreux types améliorés qui sont si désirables pour refaire notre *cheval de travail* si inférieur encore, dans presque toutes les fermes de la Sarthe.

Nous souhaitons vivement, en renouvelant notre appel de l'année dernière après le concours d'Alençon, que nos éleveurs et nos grands propriétaires veillent bien à cet effet préparer d'ores et déjà l'annexion d'un concours hippique au

prochain concours régional qui se tiendra au Mans. Vous pourriez sans doute beaucoup par un appel de notre Société dans ce sens, et ce serait à nos yeux une bien haute approbation pour cette modeste note, si vous jugiez devoir lui donner une telle consécration.

Le Mans, 30 Juin 1874.

RAPPORT

Par M. PERCHERON

MEMBRE TITULAIRE, RAPPORTEUR DE LA COMMISSION D'AGRICULTURE

SUR

LE CONCOURS AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

Ouvert en 1874

PAR LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE LA SARTHE

DANS L'ARRONDISSEMENT DU MANS

POUR LES CANTONS D'ECOMMOY, BALLON, MONTFORT ET LE MANS.

(Rive gauche de la Sarthe)

MESSIEURS,

Je viens, au nom de votre Commission d'Agriculture, vous présenter le compte rendu du concours agricole départemental de 1874, ouvert dans l'arrondissement du Mans, pour les cantons d'Ecommoy, Ballon, Montfort et Le Mans (rive gauche de la Sarthe).

Monsieur le Ministre de l'Agriculture a bien voulu mettre, comme les années précédentes, à la disposition de la Société une somme de 700 francs, pour être distribuée en primes aux agriculteurs les plus méritants et les plus dignes d'être cités comme exemples à leurs voisins.

Vous étiez disposés à accorder des médailles et des mentions honorables aux lauréats qui en paraîtraient dignes.

Votre Commission d'Agriculture a choisi pour composer la Commission spéciale chargée de visiter les fermes : MM. COURTILLIER, président du Comice agricole de Sablé, et lauréat du Concours régional de 1872 ; DE FROMONT, président du Comice agricole de Mamers ; LÉPINE, agriculteur à Rouez, lauréat

dudit Concours régional, et le soussigné, sous la présidence de notre honorable président M. Henri CHARDON.

Cette Commission, qui a bien voulu me charger du rapport à faire sur cette visite, s'est rendue sur les lieux les 13, 14, 15, 16 et 17 juillet dernier.

Elle avait à visiter une seule exploitation dans le canton de Ballon, deux dans le canton de Montfort, sept dans le canton du Mans et quatorze dans le canton d'Ecommoy, en tout vingt-quatre fermes.

Il est à regretter que le canton de Ballon, qui a la réputation d'être l'un des meilleurs cantons agricoles du département, n'ait pas cru devoir soumettre plus largement sa culture à l'appréciation d'un Jury composé de membres spécialement compétents comme les deux lauréats de culture du Concours régional de 1872. Il est difficile de croire que ces deux lauréats, qui ont fait leurs preuves de pratique et de science agricole, n'auraient pu donner quelques notions pratiques et utiles aux cultivateurs de cette contrée, quelque expérimentés qu'ils puissent être ; peut-être aussi de leur côté auraient-ils pu puiser là des renseignements utiles, qu'il aurait été si bon de communiquer à des cantons moins avancés dans la perfection agricole.

En tous cas la Commission a été dédommagée par l'inspection de la culture du canton d'Ecommoy ; dans ce canton, sur les quatorze fermes à visiter, elle a pu voir de grands efforts de travail et d'améliorations culturales, des récoltes et des étales dignes d'attention, dignes de récompenses et égales, sinon supérieures, à la plupart des choses agricoles du canton de Ballon.

Pour les chanvres, la Commission a vu, et en grande quantité, des promesses de récoltes bien supérieures aux chanvres de Ballon. Les cultivateurs d'Ecommoy emploient, il est vrai, de grandes quantités de guano, sur leurs chanvres spécialement. Ils en retirent des produits remarquables et il serait peut-être bon que les cultivateurs de Ballon suivissent cet

exemple. Leur terre est meilleure généralement que la terre d'Écommoy; ils se basent probablement sur cette meilleure qualité pour moins la travailler, moins l'amender, moins soigner leurs fumiers et surtout leurs purins.

En parcourant leur canton, on peut voir qu'un des grands défauts des fermiers c'est de laisser les eaux pluviales délayer le purin de leurs fumiers; il va se perdre généralement dans leur abreuvoir dont il corrompt l'eau qui devrait toujours être limpide.

Dans le canton d'Écommoy, au contraire, les purins sont très-souvent précieusement recueillis pour arroser les fumiers, puis les récoltes de racines, les luzernes, les trèfles incarnats et autres fourrages artificiels.

Dans la Sarthe tous les cultivateurs savent sans doute que le fumier d'étable, qui forme et formera toujours la masse principale de nos engrais, se compose des déjections solides et liquides des animaux de ferme, mêlées à la litière qui elle-même peut être de différente nature. Néanmoins, malgré les progrès de la science agronomique, attestés par des expériences incontestables, ce mélange précieux est presque généralement traité comme si les excréments solides constituaient seuls la substance essentielle; quant à la substance liquide, on l'abandonne trop souvent. Cependant la théorie, aussi bien que la pratique, démontre que c'est l'urine qui contient les matières les plus fertilisantes, provenant des fourrages consommés, tandis que les excréments solides contiennent des substances moins actives et en moindre quantité. Comme les plantes ne peuvent, pendant leur végétation, s'assimiler que les éléments minéraux et organiques solubles dans l'eau, il en résulte qu'il est de la plus haute importance pour une exploitation culturale de ne rien laisser perdre des urines, de les préserver surtout des eaux de pluie qui en emportent les éléments constituants les plus essentiels. L'ammoniaque, un des agents les plus puissants sur la végétation, se forme principalement par la décomposition des

matières organiques animales ; cette décomposition, activée par l'air, l'humidité et la chaleur, se fait promptement, et l'azote se dégage sous forme d'un ammoniacque très-volatil.

Aussi le cultivateur d'Ecommoy, généralement, cherche-t-il à préserver les engrais liquides de tout mélange d'eau trop abondant, et les solides autant que possible de l'action de l'air atmosphérique; il arrose constamment ses fumiers avec les purins de ses écuries, de ses étables, de ses porcheries ; il couvre avec soin ses fumiers avec toutes sortes de produits pour éviter une trop grande émanation de cet ammoniacque, la vie des plantes. Et, en tous cas, pour réparer autant que possible les pertes de cet ammoniacque, il achète du guano, et obtient comme résultats des produits remarquables, sinon supérieurs à bien d'autres.

Les fermiers d'autres cantons en font-ils autant ? Non, en général; qu'ils ne reculent donc pas devant une inspection où les maîtres ès cultures pourraient leur donner ces renseignements et les mettre à même de les apprécier.

Qu'ils se donnent la peine d'aller voir les cultures des deux Dupuy, de Saint-Mars-d'Outillé, des deux Renault, de Saint-Pavace, et principalement de M. Cl. Girard, de Pontlieue ; ils y verront le résultat de l'emploi du purin sur les fumiers, sur les récoltes en général, mais spécialement sur les fourrages artificiels, comme il va ressortir ci-après de l'analyse de ces diverses cultures.

Nous analyserons en premier lieu la culture de M. Cl. GIRARD, de Pontlieue, et nous y verrons les magnifiques résultats obtenus par l'emploi intelligent et raisonné de ce purin que tant d'agriculteurs ont la maladresse de dédaigner, et dont ils semblent presque chercher à se débarrasser si non comme d'une peste, au moins comme d'une matière qui, si elle n'est pas nuisible, est désagréable à manipuler.

La préoccupation de M. Cl. Girard, lorsqu'il a fait son installation agricole, a été le bon aménagement des fumiers, et spécialement la fabrication de l'engrais liquide. A cet

effet, il a disposé, dans son étable, derrière les vaches, une rigole étanche qui, préalablement remplie d'eau, reçoit les déjections solides et liquides de l'étable; le tout, bien brassé, est écoulé, chaque jour, dans un vaste bassin voûté, qui contient environ 100 mètres cubes. M. Girard estime que chaque vache peut lui fournir ainsi, par jour, de 80 à 100 litres d'engrais liquide.

La forme à fumier est établie sur cette voûte, et le purin du fumier s'écoule facilement dans le réservoir; cette forme à fumier est abritée par un toit.

Par un système d'arrosement très-curieux, le fumier est tenu dans un état constant d'humidité et peut fournir au besoin un supplément d'engrais liquide presque indéfini.

La propriété de M. Girard est aux bords de l'Huisne; le sol est très-sableux, très-perméable; l'eau est au plus bas à 2 mètres 80.

Cette grande facilité d'eau a entraîné M. Girard à faire de l'irrigation et des arrosements dans ses cultures.

Au moyen d'une petite machine à vapeur il élève l'eau en grande abondance, 150 mètres cubes à l'heure, au moins, et la dirige à volonté soit dans ses cultures, soit dans la prairie.

Les limites de ce rapport ne me permettent pas de m'étendre sur les installations diverses d'irrigations établies par M. Girard; mais je dois signaler ici plusieurs applications heureuses qu'il a faites de la télodynamie, son système d'arrosement de sa forme à fumier, et l'installation d'une pompe à purin, qui projette le purin dans l'eau d'irrigation. C'est au moyen de cette eau, ainsi enrichie d'engrais, que M. Girard avait fait croître en 1872 ces sept coupes de ray-grass, faites sur le même sol, que nous avons vues au Concours régional et qui mises bout à bout formaient une longueur de 4 mètres 80.

C'est encore au moyen de cette eau, que M. Girard, lors de la visite que nous avons faite à son établissement, le 17 juillet dernier, a pu nous montrer des regains de 25 et 30 centimètres

et de la plus belle venue, des betteraves qui pesaient déjà 4 kilogr. 500 et de belles luzernes à leur troisième coupe.

La culture de M. Girard est de 11 hectares, moitié terres labourées et moitié prairies. Elle est très-intensive ; la partie labourée est partagée en dix portions. Il nous disait, lors de notre visite : « l'année dernière sur dix parties, j'ai fait dix-sept récoltes ; j'avais fumé seize fois ; je fume toujours. »

En effet, M. Girard entretient deux têtes de bétail à l'hectare, à peu près.

L'étable se compose de seize à dix-sept têtes, toutes de pure race durham, plus quatre chevaux, dont deux élèves, M. Girard est grand partisan du durham ; il le prône avec conviction, encourage le croisement et tient toujours un bon taureau à la disposition des cultivateurs ses voisins.

A l'appui de son opinion sur la qualité du durham, il cite qu'au carnaval de 1873 il a vendu à la boucherie un taureau et une génisse de trois ans et demi chacun, pour 2,000 fr. sans avoir fait aucun sacrifice pour les engraisser.

Il affirme la qualité laitière des vaches durham, et lors de notre visite, il nous en a montré trois, qu'il nous a affirmé être les meilleures laitières qui aient jamais paru chez lui (20 et 25 litres de lait).

M. Girard retire-t-il un bénéfice appréciable de son exploitation ? Il ne s'en préoccupe pas, tel n'est pas son but. Il a voulu tout d'abord faire voir par le résultat de ses produits le bénéfice certain, incontestable qu'on peut retirer de l'emploi du purin ; d'abord en arrosant ses fumiers qui sont dans un état constant de fraîcheur empêchant leur décomposition trop active ou mieux encore l'échauffement, la moisissure qui annihile le bienfait de ce fumier ; puis et surtout, le bienfait inappréciable de ce purin employé en arrosage sur ses cultures fourragères, sur ses prairies. Engage-t-il les cultivateurs à suivre son exemple ? Non, il sait très-bien que la majeure partie ne le pourrait pas ; mais il dit aux cultivateurs qui le visitent : « Faites en petit ce que je fais en grand, utilisez vos

purins, en arrosant vos fumiers, en arrosant vos récoltes tourragères, vos prairies ; et si vous n'obtenez pas des résultats semblables aux miens, vous obtiendrez à coup sûr des résultats infiniment supérieurs à ceux que vous obtenez aujourd'hui. »

Pour son taureau durham, et il en a presque toujours deux, il le met à la disposition des cultivateurs, pour le prix très-modique de 2 fr. par saillie. Déjà les cultivateurs des environs profitent de ses bienfaisantes dispositions, pour régénérer leurs étables par des croisements dont le mérite est aujourd'hui un fait acquis dans les pays de bonne culture, comme le canton de Sablé.

M. Girard fait donc de sa fortune un emploi digne d'éloges, et dont ont déjà profité un grand nombre de cultivateurs et dont un plus grand nombre encore seront appelés à profiter à l'avenir ; M. Girard a donc bien mérité de l'agriculture.

Aussi la Commission vous propose-t-elle de lui accorder, comme témoignage de votre satisfaction, et comme prix d'honneur, la plus haute récompense dont dispose notre Société pour un agriculteur de sa condition : la médaille de vermeil grand module.

Mais indépendamment du mérite du propriétaire, il y a aussi le mérite du chef de culture, du sieur Jacques Goutard, parfaitement secondé par son intelligente femme ; tous deux unissent le mieux possible leurs efforts à ceux du propriétaire, Goutard en s'occupant de la culture et la femme en s'occupant de l'étable.

Ces deux bons serviteurs méritent votre éloge sous tous les rapports, et la Commission vous propose de leur accorder une médaille d'argent.

Passons maintenant à l'analyse des deux fermes cultivées par les deux frères DUPUY, *commune de Saint-Mars-d'Outillé*.

La Mersandière, tenue par Dupuy Louis, contient 26 hectares, dont 18 hectares en terre labourable et 8 hectares en prairies et pacages ;

La Hourlière, tenue par Dupuy, Joseph, contient 15 hectares de terres labourées, 4 hectares de prairies et 3 hectares de pâturages.

Leur sol est siliceux, peu productif par lui-même, comme on peut le voir par les cultures voisines, et ce n'est que grâce aux travaux, aux amendements, aux terrassements multipliés, à l'emploi judicieux du purin par ces deux cultivateurs que ce sol est arrivé à une fertilité étonnante ; nous répétons étonnante, avec l'intention d'appeler l'attention des cultivateurs voisins.

Dupuy Joseph tient sa ferme depuis seize ans ; — Dupuy Louis, depuis neuf ans seulement.

Cette fertilité acquise en si peu de temps, dénote de la part de ces deux frères un travail, une application, une somme d'efforts qu'il nous est donné rarement de voir dans nos visites et dont on doit leur savoir d'autant plus de gré que c'est à leur travail seul qu'est due cette belle transformation de leur culture, qui leur a permis, dans une terre pauvre, de créer des récoltes abondantes alors que les alentours sont en partie en sâpins et bruyères, et en cultures misérables.

Mais il faut que les frères Dupuy et le public sachent bien que, en tout cas, ce sont les cultivateurs exclusivement et non les marchands que la Société récompense.

Ce double caractère de cultivateurs et de marchands de bestiaux, qu'on leur attribue dans le pays, a même rendu la Commission très-hésitante ; et ce n'est que devant un ensemble de tenue de ferme remarquable, supérieur à celui des autres concurrents, sans exception, et qui n'a pu être créé que peu à peu, à force de soins, de travail persévérant et opiniâtre, et en dehors de toute idée de concours, qu'elle s'est décidée à leur accorder le premier prix. La Commission leur conseille vivement d'être avant tout des fermiers, leur situation et leur considération n'ayant qu'à y gagner.

Leurs céréales sont belles, bien nettes d'herbes, surtout les seigles.

Dupuy Louis ne peut faire de froment, ses essais ont été infructueux.

Dupuy Joseph a des parcelles qui lui permettent le froment; il a, cette année, environ un journal qui promet une moisson rémunératrice, mais due uniquement à ses soins multipliés, à une fumure surabondante et au transport de ses purins sur ce coin de terre.

Les avoines sont un peu inférieures, mais bonnes encore relativement à la terre peu propice à cette culture.

Les racines sont tout à fait remarquables; les pommes de terre et les citrouilles notamment, peuvent, comme végétation, être comparées avec celles des sols les plus riches.

Les choux, excellents chez Dupuy Louis, sont un peu moins bons chez Dupuy Joseph.

Chez Dupuy Louis, il y a environ 6 ares de chanvre, pour son besoin; il ne peut en faire davantage.

Chez Dupuy Joseph, il y en a environ 44 ares qu'il a pu faire, parce que ce coin de terre est un peu moins mauvais, et qu'il l'a chargé de fumier, de terreau, avec force purin: ce chanvre atteint 1 m. 66. Mais il craint qu'il pèse peu, la terre ne le permet pas.

Tous les champs ont été déchaintrés, et l'espace gagné ainsi est soigneusement entretenu et cultivé.

Les prairies, de valeur médiocre, sont soigneusement entretenues, nivelées, terreautées.

Les fumiers sont bien soignés, gras, sans moisissures; à chaque étable, à chaque écurie, à chaque toit à porcs, le purin s'écoule dans une fosse faite avec de vieilles chaudières hors d'usage; c'est très-simple, très-économique et très-suffisant. Cependant la forme à fumier chez Dupuy Joseph n'est pas assez garantie contre l'eau descendant du haut de la cour, et cette eau entraîne parfois le purin jusque dans la mare, lors des grandes pluies.

Dupuy Joseph va faire un bourrelet en terre pour arrêter cette eau.

Le purin des porcs et surtout leur cour laissent aussi un peu à désirer. Sous ce rapport il y a une légère différence en faveur de Dupuy Louis.

En un mot, l'ameublissement du sol, la propreté du guéret, et, pour tout dire, l'ensemble de leurs cultures peut être donné en modèle, non pas seulement aux cultivateurs de terres médiocres, mais le plus souvent à ceux de bonnes terres, qui auraient pour la plupart à gagner à suivre leur exemple. Ces deux cultivateurs rares et méritants ne se contenteraient pas dans de bonnes terres, d'en tirer ce qu'elles veulent bien donner, mais les forceraient à donner davantage.

Quant aux bestiaux, ils sont aussi très-remarquables.

Les chevaux sont de bonnes races et soigneusement traités; les Dupuy vont à dix lieues faire saillir leurs juments par les beaux étalons de Montdoubleau.

L'étable est aussi remarquable; plusieurs cotentines, dans lesquelles la Commission a cru trouver à un degré quelconque l'introduction du sang durham, sont tout à fait belles; il y a dans l'étable de Dupuy Louis, un beau taureau et huit belles vaches mères, et dans celle de Dupuy Joseph, un taureau et six vaches mères; le tout indépendamment des élèves.

La plus belle vache de Louis Dupuy, qui a eu le premier prix à Écommoy en 1872 et lui a valu le prix d'ensemble en 1873, a été achetée par lui en 1870, à l'âge de huit jours, chez M. Guérineau, de Ruillé, pour 400 francs.

Une seconde belle vache a été achetée par lui en 1871, après la guerre, à quatre ans.

Deux belles génisses de deux ans ont été élevées.

Deux autres, plus vieilles, ont été également élevées.

Enfin, deux autres ont été achetées en 1873, ont été engraisées et vont être vendues au boucher, parce que la sécheresse a nui à la récolte du foin et du trèfle, et que Dupuy Louis craint que les navets qu'il a semés dans 10 journaux lèvent mal et réussissent peu.

Il y a donc en tous cas six belles vaches élevées par lui et

qui forment un fonds d'étable remarquable et que bien des grands cultivateurs pourraient lui envier.

De sa plus belle vache il a un bouvard, né en janvier dernier, qui promet de devenir un taureau très-remarquable, et pourra concourir avec éclat au concours d'Écommoy.

Cet état de choses permet de dire que son étable n'est pas celle d'un marchand.

On peut dire la même chose de l'étable de Dupuy Joseph.

Ce dernier a dans son écurie deux belles pouliches de dix-huit mois, dont une très-belle; il les élève pour les besoins d'une nouvelle ferme que son propriétaire, M. Rendu, vient d'acheter pour lui et afin de la lui louer. Cette ferme est très-belle, infiniment supérieure à la Heurlière; Dupuy Joseph se propose d'y travailler avec la même ardeur et de la faire visiter à la Société dans huit ans. On doit espérer y trouver une culture modèle et méritante.

Déjà dans cette ferme, dont il dispose depuis le 1^{er} mai, un peu abandonnée, et qu'il va reconstituer le plus tôt possible, nous avons pu voir du chanvre et des pommes de terre magnifiques, et surtout une étendue de 15 bons journaux de sainfoin de deux ans et quatre ans, dans lesquels Joseph Dupuy vient de jeter cent cinquante moutons pour les engraisser et les vendre à profit d'ici peu de temps.

En supposant, comme on l'a prétendu dans le pays, qu'il y ait là des bêtes provenant d'achats récents, le fonds de l'étable en bêtes élevées est dans tous les cas digne de récompense.

Les cochons sont des craonnais, très-bons, ce qui s'explique, d'une part, par la culture si excellente de racines, et d'autre part, par le soin d'achats, comme en fait Louis Dupuy, de truies de choix, au prix de 182 fr., qu'il revend 230 fr. et qui lui donnent des porcelets hors ligne. Les deux frères Dupuy prennent le soin de mener leurs truies jusque chez M. Pellier, à Yvré-le-Pôlin.

Dans la porcherie de Dupuy Louis : une truie et douze laitons.

Dans celle de son frère : une truie et dix laitons.

Les moutons sont ordinaires.

Chez les deux Dupuy, le travail est le mot d'ordre; le personnel est peu nombreux et pourtant tout est fait soigneusement, en temps utile. D'après les déclarations des Dupuy, les rendements auraient augmenté de 1/2 à 1/3 depuis leur entrée dans les fermes, ce qui paraît admissible.

Nous parlerons plus tard de la femme de Dupuy Louis comme particulièrement méritante.

La Commission croit devoir reprocher aux Dupuy l'assolement de deux seigles l'un sur l'autre, en faisant remarquer néanmoins qu'on est moins coupable que dans des terres plus riches, puisque dans les fermes des Dupuy les céréales de printemps ne peuvent réussir qu'avec beaucoup de peine.

La Commission croit devoir aussi leur signaler l'insuffisance de leur matériel, tout à fait indigne de la belle culture de ces deux fermes. Les deux fermiers sont décidés à venir se monter au Matériel agricole du Mans.

Par suite de toutes ces considérations et sous les réserves ci-dessus exprimées, la Commission vous propose d'attribuer le premier prix de ferme de 400 francs aux deux frères Dupuy, *ex æquo*, tout en faisant remarquer que la culture de Dupuy Louis est encore un peu plus méritante que celle de son frère, parce que sa terre est un peu plus ingrate, mais dans des proportions si faibles qu'elles ne permettent pas de faire une différence dans l'attribution des prix. Cependant pour marquer cette légère différence, la Commission vous propose d'allouer une médaille de vermeil à Dupuy Louis, et une médaille d'argent à Dupuy Joseph.

Nous vous rendrons compte maintenant de notre visite chez les deux frères RENAULT, de Saint-Pavace, qui cultivent : l'un, Alexandre, la ferme de l'Aître-Fournier, de 18 hec-

tares de terres labourables et 2 hectares de prés; l'autre, Victor, la ferme des *Caillères*, de 15 hectares de terres labourables et 2 hectares de prés.

Ces deux cultivateurs sont métayers de M^{me} Menard-Lagroie.

Ils ont en outre le regain, savoir : Alexandre, de 4 hectares; et Victor, de 5 hectares de prés, dont M^{me} Menard se réserve le foin.

Alexandre cultive l'Aitre-Fournier depuis cinq ans et avait succédé à son beau-père, maître Joseph Aubert, qui l'avait cultivée pendant vingt-huit ans.

Victor cultive les *Caillères* depuis deux ans et avait succédé à son cousin François Aubert, frère de Joseph Aubert.

Avant tout, la Commission croit devoir signaler le bon exemple que donne l'union de ces deux familles, union qui existait autrefois entre les deux frères Aubert, et que le Comice du Mans avait eu l'occasion de signaler; les deux frères Renault s'aident réciproquement dans leurs travaux, leur machine à battre est commune. La Commission a vu avec plaisir que loin de se jalouser, les deux frères se faisaient valoir réciproquement, alors que ni l'un ni l'autre ne pouvait prévoir lequel des deux mériterait une récompense.

De cette entente mutuelle, de ces efforts souvent communs, il est résulté une culture remarquable, digne de louanges et que la Commission est heureuse de vous signaler.

Dans ces deux fermes les récoltes sont très-bonnes, supérieures en valeur à celles des frères Dupuy, mais il faut tenir compte de la fertilité du sol qui est bien supérieure. Les chanvres, les pommes de terre, les trèfles étaient remarquables, les blés étaient également très-beaux, surtout aux *Caillères*.

Les prairies sont dans un état excellent et soigneusement entretenues.

Les bêtes à cornes de l'Aitre-Fournier, sont très-belles et supérieures à celles des *Caillères*; mais dans cette ferme, en

revanche, sont les meilleurs chevaux. Cela peut tenir à ce qu'à l'Aitre-Fournier, Alexandre Renault a succédé à son beau-père, chez qui le Comice avait remarqué depuis longtemps de belles bêtes à corne, tandis que Victor Renault, aux Caillères, n'y est que depuis deux ans et a dû acheter ses bestiaux dans des moments où ils étaient trop chers pour se monter tout d'un coup; il espère bien arriver à améliorer son étable, et a déjà fait de nombreux travaux dignes d'encouragement; déchaintrages, amélioration de chemins, etc. Tous deux font saillir leurs plus belles vaches par le beau taureau durham de M. Girard.

Mais ce qui est tout à fait hors ligne dans ces deux endroits, c'est l'aménagement des fumiers, des fosses à purin et les rigoles simples et pratiques qui les recueillent; ils ont fait tous ces travaux à leurs propres frais et chacun notamment deux belles fosses en briques avec une bonne couverture en bois bien goudronné; derrière leurs toits à porcs et leur étable aux veaux, ils ont établi tout le long une rigole en briques conduisant le purin dans une fosse d'aisances pour l'y mélanger avec l'engrais humain; le tout est précieusement recueilli et enlevé pour arroser leurs plantes fourragères spécialement, lorsque le purin de leurs fosses des écuries et étables suffit à arroser le fumier.

Leurs formes à fumier sont parfaitement assises sur une plate-forme garantie contre les eaux pluviales par une bordure en terre bien suffisante; leur fumier est frais, bien conservé et sans moisissure.

En un mot, cette installation pourrait être donnée en exemple à tous les fermiers et à presque tous les propriétaires.

En somme, race de braves gens qu'on est heureux d'encourager.

Il y avait bien une lacune dans leurs cultures; ils n'avaient point de luzernières dans des terres qui y seraient si propices; les deux frères Renault auraient bien le désir d'en créer, ils

comprennent bien l'utilité de ces luzernières, dont le produit si excellent permettrait de mieux nourrir leurs bonnes vaches mères et leurs veaux.

Mais la propriétaire ne veut pas y consentir ; elle croit que cette plante est épuisante, et aussi qu'elle n'en retirerait pas elle-même une plus grande somme de produits.

Espérons que cette dame, mieux renseignée, deviendra convaincue que la luzerne est une plante améliorante par excellence ; que sa racine, dès la deuxième année, ne prend plus rien à la terre labourée, mais va chercher la nourriture de la plante et spécialement la potasse, si rare et si précieuse en agriculture, à des profondeurs où les racines des céréales ne peuvent aller la chercher, et où elle reste inerte et improductive pour l'agriculture, et que par ses feuilles et ses racines elle enrichit tellement le sol arable qu'après son défrichement on ne peut y faire du blé, qui verserait indubitablement, mais seulement des avoines qui deviennent superbes.

Les bâtiments manables, les étables, les porcheries et tout ce qui concerne particulièrement les fermières, sont parfaitement tenus et dénotent des femmes intelligentes, ordrées et travailleuses.

Mais la Commission remarque une lacune dans les laiteries, elles ne sont pas aérées ; la circulation de l'air serait facile à y établir en ouvrant une petite fenêtre dans le mur. Les fermiers désireraient le faire à leurs frais, mais la propriétaire ne veut pas.

Il est à souhaiter qu'ils parviennent à vaincre sa résistance et à jouir de cette aération si indispensable pour la bonne conservation du lait, l'assainissement de l'appartement, et l'expulsion des miasmes qu'occasionne nécessairement le développement des acides s'ils ne sont chassés.

En résumé et par les considérations ci-dessus développées, la Commission vous propose d'attribuer le deuxième prix de 200 fr. aux deux frères Renault, *ex æquo*, avec chacun une

médaille de bronze, que la Commission aurait vu avec plaisir remplacer par deux médailles d'argent, si les ressources de la Société le permettaient.

Nous allons analyser maintenant quatre fermes dans lesquelles les fermiers en sont aux travaux d'amélioration.

La première en mérite entre ces fermes est celle du *Ronceray, commune de Marigné*, cultivée par les époux BOULARD, depuis quatre ans, d'une contenance de 41 hectares dont 35 en culture et 6 hectares en prés ou pâtures.

Le Ronceray est la ferme où l'effort tenté est le plus considérable; il n'y a que quatre ans que Boulard est dans la ferme et il en est encore à la période de transformation.

Déchaintrages importants, assainissement d'une prairie, création d'une petite vigne, partout on trouve des travaux qui indiquent de l'initiative et la volonté de bien faire.

Les récoltes sont irrégulières, ce qui s'explique par le peu de temps de culture régulière; les racines sont bonnes et suffisamment bien tenues, surtout les pommes de terre; les blés ont de bonnes parties; les avoines sont inférieures. Boulard a le tort de leur faire suivre le froment, au lieu de les placer après une plante sarclée.

Boulard affirme que lorsqu'il a pris la ferme, elle était dans un tel état qu'elle ne rendait guère que la semence; l'amélioration est très-notable.

Les fumiers sont convenablement tenus, mais il n'y a rien d'extraordinaire; à cet égard Boulard nous a dit que son maître M. Dineau des Arsis, dont il apprécie hautement la bonne sollicitude pour lui, va lui permettre de mieux placer sa forme de fumier, en lui construisant une nouvelle porcherie.

L'étable n'est pas mauvaise; sur ses douze vaches, on en compte quelques-unes méritantes, et l'achat qu'il a fait d'un taureau durham annonce chez ce fermier une juste entente de l'amélioration de sa race.

Il n'y a point encore de laiterie, mais le propriétaire doit en faire établir une incessamment.

La Commission a trouvé dans cette seule ferme des labours à plat, sur une assez grande échelle; elle a dû en complimenter Boulard qui, malheureusement, n'a pas paru décidé à persister dans cette voie excellente, partout où la terre permet cette culture améliorante; il a parlé d'infériorité de rendement, que la comparaison de ses récoltes à plat avec celles en billons ne paraît pas justifier. En outre, il fait ses labours avec une charrue tout à fait insuffisante, et s'il employait une des excellentes charrues qu'on trouve au Matériel agricole du Mans, il se convaincrait que le labour à plat est un de ces progrès qu'il serait déplorable d'abandonner après l'avoir tenté.

En somme, Boulard est un fermier intelligent, ardent, mais il paraît manquer de persistance pour poursuivre les divers essais de culture améliorée, et aurait besoin d'une bonne direction.

La Commission vous propose de lui accorder le troisième prix de 100 francs.

Comme la Commission va vous demander ci-après une médaille pour la maîtresse Boulard comme l'une des plus soigneuses fermières, il n'y a pas lieu d'en demander une pour la culture en général.

Les trois autres fermes où la Commission a vu de grands travaux d'amélioration, sont situées commune de Teloché.

La ferme de *la Huardière*, de 22 hectares, tenue par BOURMAULT Michel, depuis six ans.

La ferme de *Toucheôte*, de 24 hectares, tenue par DROUARD, Jean, depuis six ans.

Une autre ferme de *Toucheôte*, contiguë, de 22 hectares, tenue par BRUNET Alexandre, depuis la même époque.

Le principal mérite de ces trois fermes consiste dans des

défrichements très-importants, des confections de chemins, des nivellements dignes d'éloges.

Mais les deux fermiers de Touchegâte ont été largement aidés par leur propriétaire, M. Louis Delorme, qui n'a rien négligé pour les encourager dans leurs travaux considérables de transformation, et notamment les a encouragés au point de vue du prix de location.

La Commission se plait ici à en féliciter M. Louis Delorme et ne peut que l'engager à persévérer dans ces généreuses et fructueuses intentions jusqu'à ce que, grâce à son aide bienveillante, et grâce à la bonne volonté et au travail de ses fermiers, les deux propriétés soient arrivées à un état de prospérité que doit faire espérer le chemin déjà parcouru en six années.

La Commission croit devoir aussi adresser de sincères félicitations à M. Dumans, géomètre-expert au Mans, qui a dirigé, avec son expérience bien connue, tous ces travaux de transformation et a bien voulu accompagner la Commission dans sa visite pour lui faire apprécier plus promptement le détail des travaux agricoles qui ont permis de faire d'une propriété abandonnée il y a six ans, en mauvais pâturages pour la majeure partie, louée alors difficilement 600 francs en tout, pour ses 18 hectares de terres labourables, deux belles fermes promettant aujourd'hui de devenir fertiles et dignes d'exemples et louées facilement aujourd'hui 2,000 francs avec leurs 35 hectares de terre en labour.

Mais le fermier de la Huardière, au contraire, a agi à ses frais, à ses risques et périls, et c'est pour cela que la Commission le place le premier.

Dans ces trois fermes les blés sont très-bons sur défrichement ; les pommes de terre, les chanvres sont en parfait état.

Les prairies sont bien tenues.

Mais les bestiaux sont ordinaires et, sauf chez Drouard, l'aménagement des fumiers et des purins laisse beaucoup à désirer.

Il faut observer que chez Drouard, la ferme est bâtie à neuf; l'aménagement des fumiers et des purins est meilleur, mais la main de M. Dumans s'y fait sentir.

Cependant, on y voit à chaque étable, écurie et porcherie, de vieilles chaudières qui recueillent le purin pour arroser la forme de fumier et les plantes fourragères; la Commission aurait eu à tenir compte à Drouard de ces soins méritants, si elle n'accordait ci-après une récompense spéciale à la femme Drouard pour bonne tenue de fermière.

La Commission reconnaît qu'aux deux Touchegâte il y a eu un grand effort de tenté; mais on n'est pas encore sorti de la période de transformation, et elle n'a pu que donner un encouragement et non une récompense qui, si l'on continue, viendra probablement plus tard.

En conséquence elle vous propose d'accorder une mention honorable en première ligne à Bourmault, de la Huardière, et en seconde ligne aux deux fermiers de Touchegâte.

La Commission se borne à vous donner l'analyse des visites des fermes ci-dessus primées. Elle n'a pas été sans trouver des cultures méritantes, à des degrés plus ou moins prononcés, dans les autres fermes; mais la limite des prix que vous avez à distribuer l'oblige à se borner à encourager les autres fermiers à mieux faire encore, pour mériter plus tard, à leur tour aussi, vos récompenses. Néanmoins, pour tenir compte à maître Crepon, propriétaire de la ferme de Bois-maulec, à Teillé, de l'exemple qu'il a donné aux cultivateurs du canton de Ballon, en soumettant son exploitation à l'examen de la Commission, nous vous proposons d'accorder à cet agriculteur une troisième mention honorable, avec l'espoir qu'elle le déterminera à entrer plus avant à l'avenir dans la voie des améliorations agricoles.

Révision des fermes primées en 1865.

Il est d'usage, Messieurs, que votre Commission revoie, en passant, les exploitations primées lors de la dernière visite ; votre Commission a visité les fermes de : 1° Lebouc, au Plessis, premier prix du Concours de 1865 ; 2° Froger, au Plessis, deuxième prix ; 3° Fleury, à la Guéraudière, troisième prix : ces trois fermes situées commune de Saint-Biez ; 4° Mortier, Julien, à la Herbaudière, quatrième prix, commune de Montfort ; 5° et enfin Blin, Jean, à la Parentière, commune de Teloché.

La Commission n'a trouvé chez ces divers fermiers aucune amélioration notable qui autorise la Société à leur attribuer une nouvelle récompense ; elle encourage fortement ces divers fermiers à faire des efforts nouveaux qui puissent leur valoir de nouveaux éloges et de nouvelles récompenses à la prochaine visite.

Bonnes fermières.

MÉDAILLES SPÉCIALES.

A l'instar du comice de Lille, vous avez décidé que des médailles spéciales seraient accordées aux fermières qui, par leur intelligence agricole, leur travail assidu, leurs soins continus dans la bonne tenue de l'intérieur de la ferme, rendraient les plus grands services à l'exploitation.

En premier lieu la Commission vous signale, comme mérite exceptionnel, la femme et la fille de Jean Drouard, de Touchegâte, commune de Teloché (ce même Drouard vous est présenté pour une récompense due à ses grands travaux de transformation de ferme).

A Touchegâte, l'intérieur de la ferme présente un ensemble de tenue remarquable ; il est vrai que les bâtiments étant neufs la propreté y est plus facile à entretenir qu'ailleurs. La laiterie est l'une des plus belles qu'il nous ait été donné de voir ;

ependant il y manque un air passant pour mieux dissiper les miasmes et maintenir une température convenable; il y manque aussi un treillage métallique pour empêcher les mouches d'entrer; l'intelligent régisseur de la propriété, M. Dumans, a promis de compléter cette laiterie.

La Commission a remarqué que la fille Drouard, chargée spécialement du soin du lait, déposait près de la porte des chaussures spéciales pour entrer dans sa laiterie; elle la lave souvent avec la plus grande facilité, grâce à l'intelligente inclinaison du pavé. Cette laiterie est aussi propre qu'on peut le désirer, non-seulement pour le pavé, mais encore pour les planches, pour les vases, pour les murs et le plancher et sans aucun de ces dépôts de toutes sortes qui sont si préjudiciables à la bonne conservation du lait, défaut qu'on voit presque partout.

La Commission a trouvé chez cette jeune fille le plus grand désir de s'instruire pour mieux faire encore; elle lui a parlé des précautions minutieuses que prennent les fermières normandes pour traiter leur lait et leur beurre, du petit thermomètre à 2 fr. pour régler le degré de chaleur de la crème à baratter, de l'eau froide dans l'été, de l'eau chaude dans l'hiver. La jeune fille suivait ces procédés par instinct, aussi bien qu'elle le pouvait; mais sa mère, justement fière du mérite de sa fille, va lui acheter ce précieux instrument, si peu coûteux et qui peut épargner une si grande perte de temps et une si grande fatigue dans le barattage; on va aussi lui acheter une baratte de Mottray au Matériel agricole du Mans.

La Commission a surtout été frappée de l'attention que la jeune fille prêtait à tout ce qui lui était dit, de l'intelligence avec laquelle elle saisissait les moindres détails pour en faire l'application le plus tôt possible, à l'encontre de bien d'autres fermières qui se montrent trop souvent sourdes aux instructions qu'on leur donne et qui auraient bien à gagner à étudier cette installation.

Il faut aussi lui savoir gré du soin avec lequel elle entre-

tient le jardin ; les arbres à fruits, les vignes nombreuses, les beaux légumes permettent de donner une alimentation saine et précieuse aux gens de la ferme.

Dans la maison, l'étable, la porcherie, la moutonnerie, tout est aussi propre qu'on peut le désirer.

Il n'est pas jusqu'aux fleurs que cette jeune fille cultive le dimanche au devant de la maison, dont on ne doive la louer.

Tout, dans cette bonne tenue d'intérieur de ferme, indique chez la mère et la fille des femmes soigneuses, intelligentes, ayant l'œil et la main partout ; cette bonne tenue peut être donnée en exemple, et la Commission serait heureuse de vous voir décerner à la mère et à la fille une médaille de vermeil.

En second lieu, la Commission vous signale la femme de Dupuy Louis, de la Mersandière, votre premier prix.

La tenue de l'intérieur n'est pas aussi bien qu'à Touchégate, mais les vieux bâtiments ne le permettent pas. Le mobilier est aussi propre qu'on peut le désirer ; il n'y a point de laiterie, la femme Dupuy est obligée de transporter son lait, dans l'été, dans un vieux cellier, un peu moins chaud, et dans l'hiver, dans la boulangerie ; sa porcherie est bien tenue malgré l'état des vieux bâtiments ; son étable, ses génisses, ses veaux sont parfaitement entretenus ; son jardin est propre, on y voit de bons légumes qu'elle arrose avec le purin recueilli avec soin de sa porcherie et de son étable aux génisses ; on voit dans un superbe champ de pommes de terre de superbes choux qu'elle arrose.

En résumé, la femme Louis Dupuy mérite d'être signalée comme une bonne fermière, et la Commission vous propose de lui accorder la première médaille de bronze.

Enfin la Commission vous demande une seconde médaille de bronze pour la fermière du Ronceray, de Marigné, la femme Boulard.

Les bâtiments sont bien tenus ; il n'y a point de laiterie ;

mais le propriétaire va en faire faire une. La porcherie doit être reconstruite et la femme Boulard y portera tous ses soins ; mais on doit surtout la louer pour son jardin où elle a planté et entretenu beaucoup de vignes, environ 75 pieds, beaucoup de légumes bien soignés, bien arrosés et pouvant pourvoir facilement aux besoins du ménage.

Conservation et confection des fumiers.

Tous les cultivateurs auxquels aurait pu être accordée la récompense portée au programme, se trouvent être les mêmes que ceux qui sont récompensés à d'autres titres, pour l'ensemble de leurs exploitations, et en première ligne les deux frères Renault, de Saint-Pavace. Comme il n'est pas d'usage d'accorder deux récompenses pour le même objet, la Commission estime qu'il y a lieu de réserver les médailles annoncées.

Tels sont, Messieurs, les résultats de l'enquête de votre Commission déléguée à la visite des fermes en 1874.

Elle sera heureuse de vous voir approuver et confirmer ses propositions.

POUR LA COMMISSION :

Le Rapporteur, PERCHERON.

Le Mans, 7 août 1874.

Dans sa séance du 7 août 1874, la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, après lecture du rapport qui précède, a déclaré approuver ses conclusions pour qu'il reçoive sa complète exécution.

Le Président, HENRI CHARDON.

DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

DU CONCOURS DÉPARTEMENTAL

DE 1874

La distribution des récompenses du concours départemental de 1874 a eu lieu à Écommoy, le dimanche 20 septembre.

Ainsi que l'a fait longuement ressortir le rapport de la visite des fermes, le canton d'Écommoy a fourni le plus grand nombre des lauréats : aussi son chef-lieu a-t-il été choisi avec beaucoup d'à-propos par la Société et conformément aux traditions pour y faire la distribution des primes à décerner.

Le 20 septembre avait également lieu, dans la même commune, le concours du Comice cantonal. Le bureau de la Société s'était entendu avec celui du Comice et avec l'administration municipale pour célébrer dans une seule et même journée cette double fête agricole.

Les représentants de la Société et ceux du Matériel agricole ont été fidèles au rendez-vous qui leur avait été donné à Écommoy. M. le Préfet de la Sarthe, retenu par de précédents engagements, avait exprimé ses vifs regrets de ne pouvoir les accompagner et présider cette distribution, à l'exemple de ses prédécesseurs.

Dès le matin, la ville avait pris un air de fête. On aurait dit que l'aspect de ses maisons si blanches, si fraches, si ornées était encore plus coquet que de coutume.

La matinée a été employée à la visite des bestiaux du Comice qui, bien que leur nombre et leur état se ressentissent de la sécheresse de l'année, ne laissaient pas d'offrir quelques types de mérite.

Vers deux heures a commencé le rôle de la Société d'Agriculture.

Une nombreuse foule se pressait dans la grande et belle salle de l'hôtel de ville. Nous y avons remarqué un bon nombre de maires, les principaux agriculteurs du canton, les lauréats, les membres du bureau du Comice, les représentants des Sociétés d'Agriculture et du Matériel agricole, plusieurs personnes notables de la ville. Nous citerons entre autres, les noms de MM. de Longueval, Boulard, président et vice-président du Comice, Delorme, maire d'Écommoy, de Villepin, directeur de la Ferme-école, H. Chardon, président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, membre du Conseil général, Ponton d'Amécourt, secrétaire et rapporteur du Matériel agricole, Vérel, président de la Commission agricole et du Comice du Mans, de Villiers, Percheron, etc., représentants de la Société d'Agriculture, etc., etc.

Le président de la Société a ouvert la séance par un discours que nous reproduisons, et dont les sentiments élevés ont été accueillis avec une vive sympathie :

« MESSIEURS,

« Il y a neuf ans la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe venait à Écommoy, comme aujourd'hui, pour y distribuer ses récompenses après avoir compris votre canton dans les visites qu'elle fait chaque année à travers le département.

« Nous ne sommes donc pas pour vous des inconnus. Le grand nombre d'agriculteurs qui se sont fait inscrire pour prendre part à ce concours, nous prouve du reste que vous vous rappelez notre passage parmi vous. Nous aussi, nous avons conservé bon souvenir des agriculteurs du canton d'Écommoy, de la cordiale et courtoise hospitalité du Comice et de la commune qui veulent bien encore nous accueillir aujourd'hui avec la même sympathie, dont nous leur sommes vivement reconnaissants.

« Nous sommes heureux d'avoir pu constater cette fois encore tout l'intérêt que le bureau du Comice agricole attache

à notre œuvre, et les efforts qu'il a faits, je le sais, pour provoquer l'initiative locale et rassembler toute une légion de concurrents.

« Ce n'est, Messieurs, que par une entente complète, un mutuel échange de relations et de services entre les sociétés d'agriculture, les comices et les membres de ces dernières associations que les divers éléments du progrès agricole ont chance de s'introduire largement dans toutes les exploitations d'une région, au lieu de rester confinés chez quelques rares représentants de la grande culture. Les comices agricoles sont les véritables agents de vulgarisation de tout ce qui constitue l'ensemble de la culture intensive. Reliés par des liens solides, d'une part avec les sociétés agricoles, de l'autre avec les populations des campagnes, eux seuls peuvent porter les procédés et les méthodes déjà sanctionnés par l'expérience à la connaissance de la moyenne et de la petite culture, qui, sans leur intermédiaire, courraient le risque de les ignorer longtemps encore. Eux seuls peuvent faire ainsi pénétrer la pratique et le goût des améliorations jusqu'à *la masse* des agriculteurs, véritable expression de l'état agricole et de la richesse d'un pays.

« Nous avons eu le plaisir de rencontrer ici cette communauté d'efforts vers un même but, l'amélioration de la culture et du bétail, l'augmentation de la fortune publique de votre canton. Nous avons vu, dans cette contrée, la culture transformer le sol, s'emparer de terres restées incultes jusque-là ou à l'état de maigres pâturages, pour leur faire produire des récoltes de céréales ou des racines et des plantes potagères mieux appropriées à la nature siliceuse des terrains ; heureuse transformation qui souvent aussi s'est opérée à l'aide de l'entente et de l'union du propriétaire et des fermiers, ainsi que nous l'avons constaté dans les exploitations dont le défrichement commencé est dû à l'intelligente initiative du maire de la commune qui nous fait l'honneur de nous recevoir aujourd'hui.

« A côté des cultivateurs que nous 'avons visités en 1865 dans vos meilleures communes, et qui ont continué de marcher dans la bonne voie, sans toutefois s'y engager peut-être assez avant et se souvenir que succès oblige, nous avons trouvé de nouveaux venus, toute une jeune garde de nouveaux agriculteurs dont les efforts nous ont paru des plus méritants.

« Là, en effet, où nous les avons rencontrés, ce n'est pas dans la région privilégiée de votre canton, où je voyais debout encore ce matin ces magnifiques chanvres que l'on regarde d'un œil d'envie : c'est, au contraire, dans la partie la plus pauvre, au milieu des sapins et des bruyères, là où il leur fallait lutter contre un sol ingrat, qui ne produit trop souvent que de misérables cultures et où ils avaient par conséquent à vaincre un plus grand nombre d'obstacles.

« Ce que nous primons avant tout, Messieurs, avant les belles récoltes dues à la fertilité naturelle, c'est le travail persévérant et opiniâtre, ce sont les efforts intelligents faits pour triompher de l'aridité du sol et le forcer à produire de magnifiques récoltes, égales à celles que les bonnes terres donnent quasi d'elles-mêmes, sans que l'homme ait besoin de les y contraindre par une lutte incessante.

« Ces efforts, nous les avons reconnus dans votre courageux et laborieux pays, et en présence de la belle transformation de culture qui en est le résultat, de l'abondante production de fumiers bien aménagés, du nombre et du bon état de bétail que nous avons remarqué, entre autres dans deux exploitations de Saint-Mars-d'Outillé, là où nous nous attendions à voir surtout des bruyères et des ajoncs, nous avons constaté une fois de plus la vérité de cette assertion de Dombasle : *Il n'y a pas de mauvaise terre, il n'y a que de mauvais agriculteurs.*

« A l'aide d'un travail énergique et du désir de perfectionner sans relâche ses cultures au lieu de rester embourbé dans la routine, à l'aide des conseils et des exemples puisés auprès des agriculteurs d'élite, comme votre canton en compte

à sa porte à la ferme-école de la Pilletière, dont nous avons reconnu l'influence dans nos visites, tout cultivateur intelligent peut arriver *avec le temps* à de semblables résultats ; car le travail est une fée à laquelle rien n'est impossible.

« Redoublez donc, Messieurs, de travail, d'énergie, d'esprit d'initiative, afin d'augmenter la production de votre sol et d'arriver partout à ces magnifiques rendements qu'il ne nous a été donné de découvrir encore que chez quelques-uns d'entre vous ; faites-le non-seulement pour satisfaire vos légitimes intérêts, mais par esprit de patriotisme.

« Ce n'est qu'à l'aide de nos exportations que nous pouvons faire rentrer en France les milliards qu'il nous a fallu payer à nos implacables ennemis. Pour alimenter ces exportations, il est indispensable de produire davantage.

« Améliorez donc plus que jamais votre sol pour aider notre pays à regagner les forces nécessaires au développement de son commerce et de son industrie, à se relever plus promptement de sa chute et à reprendre le rang qu'il avait autrefois en Europe. On ne saurait trop le répéter : Quand au lendemain de ses malheurs, une nation veut se refaire une vitalité puissante, quand elle veut ce que nous désirons tous ici, la génération et la reconstitution de la force nationale, c'est surtout du côté de l'agriculture qu'elle tourne ses plus énergiques efforts, car l'agriculture est la vraie source de la richesse de la France, de même que les classes agricoles sont le rempart et l'espoir de la patrie !

« Honneur, Messieurs, au canton d'Écommoy qui a compris que le progrès agricole est une des nécessités économiques de notre époque. Aussi, bien que la fertilité de son sol fût moindre que celle d'un bon nombre de ceux des cantons de l'arrondissement du Mans que nous avons visités, bien qu'il se trouvât ainsi placé dans des conditions d'infériorité vis-à-vis de ses rivaux, a-t-il remporté les premières et les plus nombreuses primes du concours, de même aussi que ses agriculteurs y ont pris part en plus grand nombre, alors que

d'autres cantons donnaient l'exemple d'une regrettable indifférence.

« Cette ardeur et ce succès sont de bon augure pour l'avenir ; que les agriculteurs d'Écommoy n'oublient pas cependant qu'il leur reste beaucoup à faire, que l'outillage agricole leur manque presque entièrement, et qu'enfin ils ne font que commencer à entrer dans la voie des défrichements et de la transformation de leur sol. Qu'ils s'y engagent résolument, et qu'à notre retour, ce qui est aujourd'hui une louable exception soit le lot et le partage de tous.

« En rendant justice, avant tout, aux habitants de ce canton que nous venons couronner dans ce jour de fête, je ne puis oublier ceux des autres parties de l'arrondissement qui nous ont aussi paru dignes de récompenses. Je ne veux pas aller sur les brisées de notre zélé rapporteur, mais il m'en voudrait lui-même de ne pas prononcer le nom de M. Clément Girard, dont l'exemple ne saurait trouver trop d'imitateurs, et qui par l'intelligent emploi qu'il fait de sa fortune au profit de l'amélioration du sol et de la propagation des bons procédés agricoles, mérite si bien la médaille hors concours que lui donne la Société.

« Je dois aussi vous signaler le plaisir que nous avons éprouvé en rencontrant à Saint-Pavace, dans un des cantons du Mans, deux frères exploitant deux fermes très-voisines, déjà cultivées avant eux par des membres de leur famille, et qui, à côté de la tenue remarquable de leurs exploitations et du soin tout particulier de leurs engrais, nous ont fourni le modèle d'une rare union fraternelle et montré tous les bons effets qu'elle peut produire dans l'agriculture.

« Nous avons vu les frères Renault mettre en commun une partie de leur outillage agricole, leur expérience, leur désir d'améliorer leurs cultures, l'un se modelant sur l'autre et n'introduisant chez lui aucun perfectionnement sans s'empresser de le communiquer à son frère. Non-seulement nous les avons trouvés exempts de cet esprit de jalousie et de

rivalité, qui trop souvent divise les agriculteurs d'une même commune, mais bien qu'ils fussent tous deux concurrents dans le même concours, nous avons pu remarquer que chacun d'eux faisait ressortir la bonté des récoltes de son frère, autant, sinon plus, que les siennes propres.

« Touchant exemple de cette robuste et forte amitié qui unissait les familles d'autrefois ! Preuve convaincante du bien que peut produire le sentiment de la famille qu'il serait si bon de voir s'étendre, au lieu de le voir se resserrer de plus en plus ou disparaître même comme il arrive de nos jours ! Souvenir et reflet de ces anciennes sociétés *taissibles* de la vieille France, qui s'établissaient entre les cultivateurs unis par une commune habitation d'une année et dont certaines traditions pourraient peut-être revivre au profit de la grande famille agricole ; car elles faciliteraient certes la propagation du moderne outillage rural, de toutes ces machines qui sont de si puissants auxiliaires pour l'agriculture, machines à battre le blé, à broyer le chanvre, à moissonner, appelées à rendre tant de services, mais que leur prix élevé interdit à un trop grand nombre d'agriculteurs qui ne pourraient profiter largement de leurs avantages qu'en s'associant d'abord pour en faire l'acquisition.

« Tout en étant puissamment animés du désir de faire mieux que vos devanciers, n'oubliez donc pas complètement, Messieurs, les usages, les coutumes et les mœurs d'autrefois.

« Tout en marchant en avant, ne négligez pas de tourner parfois les regards en arrière. Le progrès ne consiste pas à faire table rase du passé et à briser la chaîne qui nous unit avec lui, mais plutôt à perfectionner, à augmenter sans cesse ce que nous ont légué en bien les précédentes générations.

« *Servare et augere*, telle est la devise de notre Société, telle doit être aussi celle des populations agricoles aspirant à être pourvues des mâles et fortes qualités qui seules font à la fois l'agriculteur, l'homme et le citoyen.

« Le travail, l'instruction, le respect de vous-même et du

devoir, l'esprit d'union et de dévouement sont les meilleurs bâtons de voyage pour vous avancer dans cette voie.

« En voulant y marcher d'un pas ferme, Messieurs, en restant fidèles à cette devise, vous vous rendrez éminemment utiles à votre pays ; car non-seulement vous activeriez la prospérité matérielle de la France, mais vous préparerez aussi sa *revanche morale*, à laquelle il nous faut arriver avant de songer à toute autre, et qui doit être la grande préoccupation de notre temps. »

Après les applaudissements qui ont accueilli cette chaleureuse allocution du président de la Société, le zélé et infatigable rapporteur de toutes ces solennités agricoles, M. Percheron, a donné lecture du rapport de la visite des fermes, dans lequel il a su mettre en relief d'une façon aussi claire que complète et avec une rare impartialité les mérites et les *desiderata* de chaque lauréat.

Ceux-ci sont venus ensuite recevoir leurs récompenses. L'on a tout particulièrement goûté une innovation de la Société, qui n'est au reste qu'un usage déjà pratiqué dans les départements du Nord et de la Mayenne. Nous voulons parler des médailles accordées aux fermières pour la bonne tenue de l'intérieur de la ferme.

La Société du matériel agricole, qui ouvre aussi chaque année un concours d'outillage, de concert avec la Société d'agriculture, a décerné de son côté ses récompenses, après la lecture de l'intéressant rapport de M. Ponton d'Amécourt, engageant les agriculteurs à se munir des instruments perfectionnés qui continuent à leur faire défaut presque généralement.

La fête agricole finie, ont commencé les jeux et les divertissements publics, qui à Ecommoy, comme ailleurs, sont autant d'agréables intermèdes de ces réunions toujours si joyeuses de nos agriculteurs. Ils ont été favorisés par un temps splendide.

Le soir, de nombreux convives ont pris place à un banquet

que les membres de la Société d'Agriculture ont été forcés de quitter avant sa fin, dès le dessert, appelés par l'heure du chemin de fer qui devait les ramener au Mans. M. H. Chardon a porté un toast au comice d'Écommoy, en le remerciant de sa courtoise hospitalité et de la gracieuse invitation adressée aux membres de la Société pour assister à ce banquet si cordial et servi avec tant de goût.

On a bu ensuite à la santé de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, et on s'est séparé en se félicitant de cette mutuelle entente, si favorable aux intérêts de l'agriculture.

QUELQUES RENSEIGNEMENTS

SUR

LA SOURCE MINÉRALE DES ÉPICHÉLIÈRES

Par M. Ed. GUÉRANGER, Membre honoraire

De tout temps l'homme a cherché dans les sources naturelles des remèdes pour soulager les maladies auxquelles il est sujet par sa nature. Peut-être, dirigé par instinct ou par inspiration, a-t-il été conduit à soupçonner que la terre dont la fertilité pourvoit aux besoins de sa nourriture, doit aussi renfermer dans son sein des moyens capables d'entretenir ou de réparer sa santé. Toujours est-il que, — sans parler ici de ces sources exceptionnelles et justement renommées dont les caractères sensibles se manifestent, soit par un excès de température, soit par des principes minéralisateurs d'une efficacité énergique, soit enfin par la réunion des deux circonstances, — la médecine a cherché partout des eaux qui, quoique possédant des vertus moins apparentes, semblaient douées néanmoins de certaines propriétés médicinales.

Il faut bien croire que le choix n'a pas toujours été judicieux, ou peut-être que l'inconstance, infirmité chronique inhérente à la nature humaine, s'est opposée à la perpétuité de ces moyens curatifs, car nous les voyons presque tous abandonnés. Et s'il ne restait encore quelques personnes fidèles, dont la persévérance nous transmet la tradition, toutes ces sources locales, qui ont produit autrefois des soulagements ou entretenu des espérances de guérison, seraient entrées à tout jamais dans le domaine de l'histoire.

Est-ce un motif de les dédaigner assez pour ne leur accorder aucun souvenir? Tel n'est pas mon sentiment. Car, à

mon avis, ce qui a occupé l'esprit humain de manière à contribuer au bien-être de la société, doit être conservé dans ses archives. N'avons-nous pas d'ailleurs des exemples qui nous rappellent que les pratiques abandonnées aujourd'hui peuvent être reprises demain ! C'est dans cet ordre de considérations que je trouverai mon excuse, si je me permets d'entretenir la Société d'une source minérale dont non-seulement les propriétés sont contestables, mais dont l'existence même est ignorée de la plupart des médecins. Le département de la Sarthe contient un assez grand nombre de sources analogues, et ce serait un travail intéressant de les rechercher et d'en faire l'histoire. La tâche plus modeste que je me suis imposée se borne à fournir quelques renseignements sur l'une d'elles, située dans la commune de Souigné-sous-Vallon, sur la terre des Epichélières.

Source des Epichélières.

Le document le plus ancien que je connaisse sur cette source est la carte de l'évêché du Mans, si justement renommée, que publia en 1706 le sieur Jaillot, géographe ordinaire du Roy. Sur cette carte on trouve figurée, près le château des *Pichélières* (*sic*) deux sources à peu près contiguës, situées sur la rive gauche d'un cours d'eau qui se réunit à la petite rivière du Renon, sur le territoire de l'ancien bourg de Flacé. Ces deux sources portent sur la carte la mention suivante : *source minérale*. Le mot est écrit au singulier. Les deux sources seraient-elles considérées comme n'en faisant qu'une en raison de leur proximité ? ou bien l'une des deux seulement serait-elle minérale ? Je n'ai pu éclaircir ce côté de la question.

M. Cauvin, dont plusieurs des membres actuels de notre Société ont pu apprécier l'érudition, ne fait aucune mention de cette source dans la *Statistique du département de la Sarthe*, qu'il publia en 1832.

Je trouve, au contraire, à la page 217 du sixième volume

du *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, composé par M. Pesche et imprimé en 1841-1842, l'observation suivante à l'article *Souigné-sous-Vallon* : « Deux fontaines minérales
« indiquées par Jaillot près le château des Epichélières, pour
« l'usage desquelles avaient peut-être été construites l'espèce
« de piscine et de salle de bains décrites plus haut. Leur
« vertu a dû être reconnue bien faible, puisque non-seu-
« lement on a laissé tomber cet édifice en ruines, mais
« qu'aucun médecin ou chimiste du pays ne s'est occupé d'en
« constater la nature et les effets. »

M. N. Desportes, dans la *Description topographique et hydrographique du diocèse du Mans*, publiée en 1844, signale « deux sources minérales près le château des Epichélières. »

Là se bornent les renseignements dont je dispose.

Dans un petit voyage ayant pour but la visite d'une usine classée parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, je pris la liberté de m'introduire sur la terre des Epichélières près de laquelle nous passions. — Je dis nous, car nous étions trois membres du Conseil départemental d'hygiène publique et de salubrité. — Le propriétaire actuel de ce beau domaine, notre honorable collègue et vice-président M. Martin, m'avait plusieurs fois entretenu de ces sources. C'est pour cela que, sans craindre d'être indiscret en pénétrant sur sa propriété, j'ai cru au contraire que mes investigations seraient conformes à ses désirs. Une gardienne du château eut l'obligeance de nous accompagner.

La source principale est contenue entre les parois d'un petit bassin en maçonnerie; elle reçoit visiblement l'eau par le fond, et le trop-plein se déverse à quelques mètres de distance dans le petit cours d'eau dont il a déjà été fait mention. Les branchages, les feuilles et les autres corps étrangers qui tombent et séjournent dans le petit ruisseau formé par l'écoulement de la source, sont recouverts d'un enduit ocracé; il en est de même des pierres et des petits cailloux baignés par cette eau.

L'eau est limpide, sans odeur étrangère; sa saveur n'a rien de bien tranché et n'accuse pas sensiblement la présence du fer, si positivement indiqué par le dépôt dont sont incrustés les corps étrangers sur lesquels elle coule.

Comme je m'étais muni d'une bouteille, dans un village voisin, j'ai pu recueillir de cette eau et en emporter environ un litre destiné à être soumis à l'examen du laboratoire.

Essai par les réactifs.

1. Chlorhydrate de baryte. précipité abondant.
2. Azotate d'argent. précipité abondant.
3. Oxalate d'ammoniaque. précipité abondant.
4. Ammoniaque liquide. trouble qui ne disparaît pas par l'addition du chlorhydrate d'ammoniaque;
Dépôt lent d'apparence gélatineuse.
5. Ferrocyanate de potasse. Rien même après 24 heures.

Ce premier traitement indique la présence de l'acide sulfurique (1); du chlore (2); de la chaux (3); peut-être de l'alumine (4); l'absence du fer, ou une proportion insuffisante pour être accusée par l'action du réactif (5). L'occasion se présentera, dans la suite de ces recherches, de constater d'une manière certaine la présence de ce métal.

Essai hydrotimétrique.

Cette eau ne caille pas le savon contenu dans la liqueur titrée et marquée 25 degrés à l'instrument.

Une partie soumise à l'ébullition pendant vingt minutes et dont le volume primitif est ensuite rétabli par l'eau distillée, ne marque plus, après refroidissement et filtration, que cinq degrés et demi.

Pendant l'ébullition il s'est produit un dépôt abondant, dont une faible partie nage à la surface, tandis que le reste s'est rassemblé au fond du vase. Ce dépôt recueilli sur un filtre est légèrement teinté de jaune (premier indice de la présence du fer).

L'eau qui a bouilli se comporte avec les réactifs de la même manière que l'eau naturelle, avec cette différence néanmoins que les précipités obtenus par le chlorhydrate de baryte et l'azotate d'argent sont plus immédiats, celui de l'oxalate de potasse moins fort, de même que celui produit par l'ammoniaque. Le ferrocyanate de potasse est toujours négatif.

Le dépôt laissé par l'eau bouillie et recueilli sur le filtre mentionné ci-dessus, se dissout avec effervescence dans l'acide chlorhydrique. L'ammoniaque en excès trouble faiblement cette solution, qui, le lendemain, a laissé déposer un précipité léger, lequel, recueilli sur un filtre, a une apparence gélatineuse et une teinte décidément jaunâtre. Le premier de ces caractères fait soupçonner la présence de l'alumine, le second confirme celle du fer.

Évaporation.

Après ces différents essais, dans lesquels la matière avait été économisée, il restait encore à ma disposition un demi-litre de l'eau des Epichélières. Cette quantité a été évaporée avec soin jusqu'à siccité et a laissé un résidu pesant 0,120, ce qui fait pour un litre 0,240. J'aurais dû obtenir 0,125 pour être d'accord avec l'essai hydrotimétrique. Cette petite différence de 0,005 doit être attribuée à l'acide carbonique disparu pendant l'ébullition et à la faible perte éprouvée pendant les manipulations exigées pour une évaporation à siccité.

Le résidu de l'évaporation se dissout avec effervescence dans l'acide chlorhydrique en lui communiquant une teinte ambrée; l'ammoniaque en excès décolore entièrement la

solution en y faisant naître un précipité jaune de forme gélatineuse, caractères confirmant la présence de l'alumine et celle du fer.

Recherche de la magnésie.

C'était le moment de rechercher la magnésie que j'avais déjà reconnue par des essais préliminaires exécutés sur l'eau prise à son état naturel.

La solution précipitée par l'ammoniaque, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, a été additionnée de chlorhydrate d'ammoniaque et d'un nouvel excès d'ammoniaque, puis filtrée après un repos de plusieurs heures.

La liqueur limpide traitée par l'oxalate d'ammoniaque s'est troublée considérablement ; après un repos de vingt-quatre heures elle a été filtrée.

Le phosphate de soude ammoniacal y a occasionné un trouble immédiat, qui s'est bientôt rassemblé sous forme de très-petits cristaux brillants de phosphate ammoniacomagnésien.

Ce dernier caractère prouve que l'eau des Epichélières contient de la magnésie.

La petite provision d'eau étant épuisée, j'ai dû arrêter ce travail, qui comprend le dosage de la somme totale des matières minérales dissoutes, et seulement la constatation de chacune des substances qui composent ce total.

Il suit de ces recherches que l'eau des Epichélières contient :

De l'acide carbonique;

Des carbonates

Des sulfates

Des chlorhydrates

} de chaux et de magnésie ;

De l'alumine en petite quantité;

Du fer en proportion très-faible, tenu en dissolution par l'acide carbonique. Le tout dosant par litre 240 milligrammes.

Considérations thérapeutiques.

Malgré la petite quantité de fer contenue dans l'eau des Epichélières, cette source minérale, usitée du temps de Jaillot, ne méritait peut-être pas de tomber dans l'oubli où nous la voyons aujourd'hui.

J'accorde qu'il est plus facile de doser à volonté, pour l'usage des malades, le fer contenu dans les nombreuses préparations pharmaceutiques mises aujourd'hui à la disposition du médecin. Cependant si, dans ce cas, il y a avantage à connaître la quantité du médicament ingéré, il importe bien aussi de se rendre compte de la quantité assimilée. Or, dans l'administration du fer, la difficulté que je signale est loin d'être résolue, car quand on examine la faible différence qui existe entre la proportion du fer contenue dans le sang appauvri et celle que renferme le sang normal (1), n'a-t-on pas lieu d'être étonné de la quantité de fer, relativement énorme, administrée dans le but de rétablir l'équilibre ?

Le fer que renferment les eaux minérales ne serait-il pas dans un état plus assimilable que dans les combinaisons chimiques préparées dans nos laboratoires ? et ne serait-ce pas là le secret de la réputation qu'avaient autrefois tant de sources usitées alors malgré leur faible dosage ?

Un autre avantage de ces eaux ferrugineuses si répandues partout, — et celui-ci est incontestable, — c'est que sous le rapport de la dépense elles sont à la portée des classes les plus nécessiteuses ; et si le fer s'y trouve en dose quasi-homœopathique, rien n'empêche d'en multiplier les prises suivant le besoin sans augmenter les frais.

Il paraît que l'eau des Epichélières est encore actuellement en usage, mais son emploi se borne aujourd'hui à des appli-

(1) 1,000 grammes de sang normal renferment les doses suivantes :
Hommes, 0,565 milligrammes de fer ; — Femmes, 0,541 mil.
Dans la chlorose on n'en retrouve plus que 0,319 milligrammes :
La moyenne de la différence est de 0,234 milligrammes.

cations extérieures, pour la maladie des yeux. Quoiqu'il y ait toujours un point mystérieux dans l'efficacité des remèdes, ici on peut attribuer la propriété antiophthalmique à la présence de l'alumine dont tous les sels sont plus ou moins astringents.

Théorie.

Où l'eau des Epichélières prend-elle le fer, l'alumine et les autres substances minérales qu'elle tient en solution ? On peut répondre d'une manière au moins probable en examinant la nature du terrain qui environne les sources. Les collines du voisinage appartiennent à la formation géologique désignée sous le nom d'étage Callovien. La nature minéralogique de ce terrain est très-variable dans cette localité, il est composé d'argile bleue alternant avec des bancs calcaires. L'argile est colorée par le fer sulfuré. Or on sait que ce minéral exposé au contact de l'air, en absorbe lentement l'oxygène pour former du sulfate de fer. Dans les temps de sécheresses, ces argiles sont visiblement recouvertes d'une efflorescence blanche produite par cette nouvelle combinaison.

Le sulfate de fer ainsi formé est entraîné par les eaux pluviales et mis à l'état de solution en contact avec les argiles composées en majeure partie d'alumine, de carbonate de chaux et de magnésie; c'est là que, par des affinités que l'on comprend mieux que l'on ne saurait les décrire, la transformation s'opère pour produire les composés salins que nous avons signalés dans l'eau des Epichélières. Ainsi le fer qui au point de départ, est à l'état de sulfate, se trouve combiné à l'acide carbonique quand il est arrivé à la source.

Quant au chlore, j'ai constamment remarqué la présence de ce corps toutes les fois que j'ai examiné des sources appartenant aux formations géologiques d'origine sédimentaire : serait-ce un reste de salure des mers au sein desquelles ces assises se sont déposées ? Je pose la question sans avoir la prétention de la résoudre.

Je termine cette communication en exprimant le désir que ces renseignements ajoutent quelque intérêt à la partie historique qui concerne la source minérale des Epichélières; qu'il me soit permis, en même temps, de conserver l'espérance qu'un jour ou l'autre les sources ferrugineuses si répandues dans le département de la Sarthe, seront rendues à l'usage médical et contribueront pour leur part à l'exercice de la médecine gratuite.

RAPPORT

SUR

L'APPLICATION DE LA GÉOMÉTRIE ÉLÉMENTAIRE A L'ARITHMÉTIQUE

DE M. A. RICOUR

Par M. MARQUET, Membre titulaire

MESSIEURS,

J'ai lu avec beaucoup d'attention et je dois dire avec un certain plaisir, la brochure qui a été adressée à notre Société par M. A. Ricour, censeur des études au Lycée de Lille. C'est un extrait des mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai. Ce travail a pour titre : *Application de la géométrie élémentaire à l'arithmétique*, titre aussi modeste que le travail est sérieux. Pour légitimer ce titre, l'auteur rappelle comment, dans la *Géométrie* de Legendre, on emploie quelquefois une figure géométrique pour établir une vérité sur les nombres ; dans cet ordre d'idées, je ferai remarquer qu'il faut remonter beaucoup plus haut ; c'est dans la *Géométrie* d'Euclide qu'il faut lire ces procédés si ingénieux, aujourd'hui délaissés, que les Grecs ont employés pour établir beaucoup de vérités sur la théorie des nombres : je pourrais citer plusieurs propositions du second livre d'Euclide. J'ai moi-même rappelé dans une petite note, que notre Société a bien voulu juger digne de figurer dans son Bulletin, comment la huitième proposition du second livre d'Euclide conduisait à la résolution des équations du second degré.

M. Ricour donne dans son travail quatre-vingt-cinq formules ayant pour objet la sommation de séries divergentes ou de séries convergentes. Quelques-unes sont connues depuis

longtemps et ont été l'objet de fort belles applications; mais ce qui me paraît nouveau, c'est le procédé tout à fait ingénieux au moyen duquel il parvient à la démonstration.

Pour mieux apprécier ce travail, il faut que je rappelle que si les formules les plus simples peuvent s'établir par des considérations élémentaires d'algèbre, pour les autres il faut avoir recours aux parties les plus élevées des mathématiques; ainsi pour trouver les formules qui donnent la somme des puissances semblables des nombres naturels, on a recours à la théorie du binôme de Newton. Pour établir les formules de sommation des séries dont les termes sont les produits 2 à 2, 3 à 3... n à n des nombres naturels ou les inverses de ces produits, on a eu recours jusqu'ici à la partie des mathématiques transcendantes qu'on appelle : le *calcul des différences finies* et le *calcul inverse des différences*, c'est-à-dire la recherche des intégrales aux différences finies.

M. Ricour arrive au même résultat par des considérations géométriques très-simples et en employant un calcul algébrique très-élémentaire.

Il imagine que la base et la hauteur d'un rectangle soient divisées en portions égales à l'unité, et puis il décompose la figure en deux séries de rectangles dont la somme fait le rectangle total; si l'une des séries exprime un résultat connu, l'autre s'en déduit facilement en retranchant sa valeur du rectangle total; si, au contraire, il y a entre ces deux séries un certain rapport, on conclut que l'une d'elles représente une certaine fraction du rectangle total.

M. Ricour montre d'abord comment on trouve la somme des n premiers nombres naturels, puis la somme des nombres pairs ou impairs : c'est, comme on voit, la sommation des termes d'une progression arithmétique.

La troisième proposition est celle-ci : trouver la somme des n premiers produits de nombres pris 2 à 2 dans l'ordre naturel :

$$1.2 + 2.3 + 3.4 + 4.5 \dots \dots \dots + n(n+1)$$

C'est pour établir cette proposition que M. Ricour expose la méthode géométrique dont il fera usage dans tout son travail ; le résultat est le tiers du produit des trois nombres consécutifs :

$$\frac{n(n+1)(n+2)}{3}$$

Et cette démonstration est tout à fait élémentaire ; elle pourrait se donner dans un enseignement primaire un peu relevé ; l'auteur fait voir en même temps que la moitié du résultat précédent désigne la somme de tous les groupes des n premiers nombres quand on en prend 1, puis 2, puis 3, etc.

Ainsi :

$$1 + (1+2) + (1+2+3) + (1+2+3+4) + \dots \\ (1+2+3+4\dots+n) = \frac{n(n+1)(n+2)}{6}$$

Or ce résultat exprime précisément le nombre de boulets que contient une pile triangulaire, si n est le nombre de boulets du côté de la base.

En s'appuyant sur ce qui précède, l'auteur établit en quelques mots la formule qui donne la somme des carrés des nombres naturels depuis 1 jusqu'à n ; on trouve :

$$1^2 + 2^2 + 3^2 + 4^2 \dots + n^2 = \frac{n(n+1)(2n+1)}{6}$$

Cette formule est très-importante à cause de ses nombreuses applications.

1° Elle fait connaître le nombre de boulets d'une pile quadrangulaire.

Cette formule a été donnée la première fois par Archimède (230 avant J.-C.). Ce profond géomètre s'en est servi pour évaluer la surface d'une portion de la spirale qui porte son nom.

Depuis on s'en est servi pour établir le volume d'une pyramide, la quadrature de la parabole, le volume d'un parabolôide de révolution, etc.

Enfin, au moyen des deux formules qui donnent la somme des nombres naturels et la somme des carrés, on obtient très-aisément la formule qui permet de calculer la somme des boulets d'une pile rectangulaire.

Dans les propositions suivantes, M. Ricour établit les formules qui donnent la somme des n premiers produits des nombres pris, 3 à 3, 4 à 4... en général m à m , dans l'ordre naturel, il démontre en même temps les formules qui donnent la somme des cubes, des quatrièmes puissances, etc., de ces mêmes nombres.

La démonstration au moyen de laquelle M. Ricour établit la formule qui donne la somme des cubes, mérite de vous être signalée à cause de son élégante simplicité.

En considérant des rectangles dont les dimensions varient suivant une loi basée sur des progressions géométriques, l'auteur établit très-simplement quelques formules d'arithmétique.

Le dernier chapitre est consacré à la sommation de plusieurs séries convergentes.

Après avoir rappelé, dans un lemme, deux formules générales de sommation, et en se servant de sa méthode géométrique, M. Ricour parvient à la démonstration de plusieurs vérités importantes. Il établit d'abord pour deux cas particuliers la formule qui donnerait la somme des termes d'une série dont le terme général serait :

$$\frac{1}{n(n+1)\dots(n+m)}$$

Deux cas particuliers de cette formule générale fournissent des résultats qui combinés, par multiplication ou par division, avec des résultats établis au commencement de ce travail, le conduisent à de nouveaux résultats assez curieux.

Je citerai les deux suivants :

$$\Xi n(n+1)(n+2) \times \Xi \frac{1}{n(n+1)(n+2)} = \left(\frac{n(n+3)}{4}\right)^2$$

C'est un carré.

$$\Xi n(n+1)(n+2) : \Xi \frac{1}{n(n+1)(n+2)} = (n+1)^2(n+2)^2$$

C'est le carré d'un nombre entier.

Ainsi :

$$[1.2.3 + 2.3.4 + 3.4.5 + 4.5.6 + 6.7.8 + 7.8.9] \times \\ \times \left[\frac{1}{1.2.3} + \frac{1}{2.3.4} + \dots + \frac{1}{7.8.9} \right] = \left(\frac{7.10}{4} \right)^2$$

$$[1.2.3 + 2.3.4 + 3.4.5 + 4.5.6 + 6.7.8 + 7.8.9] : \\ : \left[\frac{1}{1.2.3} + \frac{1}{2.3.4} + \dots + \frac{1}{7.8.9} \right] = (8.9)^2$$

Je n'ai pu donner, par cette analyse rapide, qu'un aperçu très-incomplet de ce travail; ce sont des calculs qu'il faut suivre la plume à la main. Je serai heureux néanmoins si ce que j'en ai dit pouvait engager quelques-uns de nos savants collègues qui aiment les chiffres, à lire après moi cette intéressante brochure.

J. MARQUET.





Eug. et Ferd. HORNEM, del. et lith.

STATUE

trouvée à Mont-Saint

STATUETTE GAULOISE

DÉCOUVERTE A ROULLÉ, COMMUNE DE MONT-SAINT-JEAN (SARTHE)

Par M. E. HUCHER, Membre titulaire

On vient de découvrir, en déblayant des substructions gallo-romaines, dans un pré voisin du domaine de Roullé, commune de Mont-Saint-Jean (Sarthe), appartenant à la famille de Dreux-Brézé, une statuette gauloise fort intéressante.

Je me hâte d'ajouter que lorsque je qualifie cette statuette de gauloise, je n'entends nullement la faire remonter à la période d'autonomie gauloise. Je crois, au contraire, que trois ou quatre siècles la séparent de cette époque, dont il ne nous reste presque plus de monuments figurés autres que les médailles.

Cette statuette a perdu ses pieds; mais toute la partie supérieure est intacte; seulement la tête est séparée du tronc au-dessous du capuchon et le nez en est brisé, circonstances qui donneraient à penser que des violences ont été exercées à son égard, et qu'elle a pu être précipitée de son piédestal à l'époque où tout l'établissement lui-même fut ruiné.

Les fouilles pratiquées par M. de Dreux-Brézé en 1844, ont en effet mis au jour des traces d'incendies et les ossements d'environ cinquante cadavres (1), gisant sur les aires des quatre chambres découvertes à cette époque, tout près du lieu où notre statuette vient d'être trouvée.

Je donne ci-joint trois vues différentes de cette curieuse pièce, étudiées avec soin, en présence du monument. Ce sont des vues de face, de dos et de côté.

(1) Parmi les nombreux objets sortis des fouilles, on remarquait plusieurs médailles de Tétricus, Claude le Gothique et autres de cette époque.

Ce qui frappe, tout d'abord, ce sont les deux protubérances qui se voient au sommet de la tête, non loin du front ; ces deux bosses pointues (1) semblent exister sur le crâne et sou-

(1) Il est évident que ces deux protubérances sont des rudiments de cornes, elles sont assez semblables à celles du dieu gaulois qu'on voit dans l'escalier de la mairie de Reims. Ce n'est plus la ramure du *Cernunnos* de l'autel des *Nautæ parisiaci*, ni même le développement encore considérable des cornes des divinités représentées par Mont-faucon et Dom Martin ; mais il est incontestable que les deux protubérances de notre statue sont de même nature et qu'elles indiquent un personnage honoré d'un culte public. Nous avons vu, dans les mains de M. Parent, un petit bronze qui offrait les mêmes protubérances. On ne peut prendre ces saillies pour des rudiments d'ailes ; elles n'ont aucun travail destiné à simuler les plumes ; ce sont deux bosses qui, à ces deux endroits, soulèvent la calotte et se modèlent comme l'indique notre dessin.

L'antiquité classique offre, dans un monument précieux dit le vase Albani, dont l'original est à Rome, dans la collection Lanti et dont nous possédons une copie au musée du Louvre, une réunion de huit masques siléniques tous pourvus de cornes d'un développement minime et conçues dans le sentiment de celles de notre Sylvain.

Dans l'une de ces têtes, le sommet du front est recouvert d'une étoffe et l'on ne fait que soupçonner, comme ici, les cornes du personnage. Dans quelques autres têtes les proéminences sont voilées par les cheveux et restent aussi à l'état latent.

Les Gaulois, on le sait, étaient initiés depuis longtemps, même dans les provinces armoricaines dont faisaient partie les Aulerces Cénomans, à toutes les pratiques d'art des Grecs et des Romains. Il n'est donc pas étonnant de les voir, au III^e ou au IV^e siècle, accentuer un accessoire capital dans une figure humaine, comme l'étaient les cornes, d'une manière réservée, si je puis dire, et qui n'avait rien de commun avec les développements de même nature qu'on rencontre, au moyen âge, dans la coiffure de celui qu'on appelait *l'anemi*, d'un concert unanime.

Les Gaulois, comme les Grecs et les Romains, dissimulaient les côtés ridicules ou excessifs de leurs représentations hiératiques, et ils étaient aussi bien dans leur rôle en le faisant, que les chrétiens du moyen âge, qui cherchaient par tous les moyens possibles à inspirer aux populations le mépris et l'horreur du démon.

Le Sylvain des Gaulois était au contraire pour eux, sans nul doute, l'équivalent d'un bon génie, protecteur des bois et des animaux qui les peuplaient, et ils n'avaient aucun motif pour le ridiculiser ou le rendre hideux ; de là le peu de développement de ses cornes et sa physionomie débonnaire.

lever, à cet endroit, le petit pétase qui couvre le chef du personnage ; ce petit pétase ou cette calotte, si l'on aime mieux, laisse voir une couronne de cheveux assez courts, taillés à la mode romaine ; mais tout de suite nous sommes ramenés à l'idée que nous avons sous les yeux un Gaulois portant le costume national, la *Cuculle lingonique* ou *santonique*, dont ont parlé Juvénal (sat. III; VIII, 145), et Martial (XIV, 128; I, 54).

On sait que ce dernier a aussi appelé ce vêtement *Bardocuculle*, mot dont M. de Belloguet paraît avoir trouvé la vraie racine qui n'a rien à demander aux ancêtres de Taliésin.

Cette enveloppe extérieure, espèce de botte d'une très-grande ampleur, est parfaitement indiquée ici par la largeur démesurée des épaules du personnage ; du reste son assimilation à une botte (de *Barrdog*, irlandais) n'est pas de moi, mais de M. de Belloguet, qui semble avoir ainsi caractérisé fort heureusement cette enveloppe rustique, sans pli, et fermée de tous les côtés.

On voit cependant que le bardocuculle laissait voir l'ornement tuyauté du bout des manches de la tunique de dessous, et quelques doigts du bas de ce dernier vêtement d'une texture toute différente, en laine fine ou en lin, car le travail en est gondolé et à plis sinueux, tandis que le bardocuculle est rigide comme du feutre.

Sur la face antérieure du personnage on peut remarquer deux longues bandes qui doivent simuler des galons colorés ; deux traits seulement indiquent ce détail de chaque côté de la cuculle ; mais on sait qu'il était de mode et on peut rapprocher avec confiance notre figure de celles représentées par M. Tudot, sur la planche 42 de ses *Figurines en argile de l'Allier* ; l'identité est parfaite, quant à ces deux galons et au capuchon.

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer que le capuchon qui donne son nom au vêtement, est absolument pareil à celui des ordres monastiques, qui l'ont emprunté, sans nul doute, aux nombreux ermites des époques primitives du christianisme, lesquels le tenaient des Gaulois.

L'arc que notre personnage tient à la main droite et la serpe, qui forme également un de ses attributs, indiquent une divinité des bois ; c'est un souvenir lointain de l'Esus des *Nautæ parisiaci*.

Du reste, il faut convenir que le dieu des bois était là dans son élément ; Roullé devait être à l'époque du III^e ou IV^e siècle, époque probable de sa destruction, comme noyé dans la forêt de Sillé, vaste agglomération forestière qui renferme encore plus de 4,300 hectares, d'une longueur de 18 kilomètres. Du champ des ruines on voit devant soi le *Sault aux cerfs*, *Saltus cervorum*, qui offre l'aspect le plus romantique qu'on puisse voir, et non loin de là est enfermé dans la forêt, le château féodal de Courtarvel qui a dû succéder au *prædium rusticum* de la *Curia Rouelli* des temps gallo-romains.

La forêt, bien plus, a donné son nom au pays tout entier. Le *Pagus silviacensis* avait pour chef-lieu Sillé, qui est appelé *Silviacus* dans les actes des évêques du Mans et dans le *gesta Aldrici*.

Cette forêt de Sillé paraît avoir été exploitée de très-ancienne date ; on y découvre beaucoup de vestiges romains ; en novembre 1827, on y déterra plusieurs milliers de monnaies romaines en or et en argent ; et l'on y rencontre de nombreux amas de scories provenant de forges à bras.

Le 13 septembre 1844, M. le vicomte de Dreux-Brézé, alors propriétaire de la ferme de Roullé, fit la découverte d'une mosaïque très-curieuse, dont la partie la plus importante était bien conservée. Je me transportai sur les lieux et j'en fis un dessin qui a été lithographié et qui accompagne ma *Notice sur la mosaïque de Roullé*, publiée, en 1855, dans les *Études sur l'histoire et les monuments du département de la Sarthe*.

Cette mosaïque (1), très-voisine du lieu où notre statuette

(1) La mosaïque de Roullé est entourée de fermes ou de parties du territoire qui ont conservé des noms romains ; ainsi on trouve, non loin de là, la *Celle*, la *Voie*, le *Vau de Joué*, et le nom de *Roullé* pourrait bien être, lui-même, romain.

vient d'être trouvée, dépendait d'un ensemble de constructions assez considérable ; elle ne résista pas aux ravages des taupes et des mulots ; et la gelée acheva sa destruction.

Sous une couche protectrice de débris, elle avait pu se conserver à merveille pendant quatorze siècles et offrir à l'archéologue du XIX^e siècle un sujet d'études et de méditation.

Dégagée et mise au jour, elle n'a vécu qu'un moment ; bientôt elle n'était plus qu'un amas de petits cubes dont chacun a pris sa part.

Notre statuette vivra plus longtemps ; elle est en pierre calcaire assez dure et n'a rien, par elle-même, de séduisant. Espérons qu'on la laissera dans le pays et que nous serons assez heureux, quelque jour, pour lui donner une hospitalité protectrice dans le Musée archéologique du département de la Sarthe.

Les médailles qu'on découvrit en 1827, dans la forêt de Sillé, remontaient au haut empire ; il y en avait de Claude, de Trajan, de Faustine, d'Antonin le Pieux, mais un grand nombre, ayant longtemps circulé, étaient frustes et passèrent à la fonte.

Nous avons déjà eu l'occasion de voir plusieurs dépôts de ce genre qui, quoique offrant des types du haut empire, avaient dû néanmoins être enfouis postérieurement. Dans le canton de La Ferté-Bernard, il a été fait, il y a vingt-cinq ou trente ans, deux découvertes de ce genre, l'une de monnaies d'or, l'autre de monnaies d'argent ; presque tout ce numéraire consistait en monnaies de l'époque des Antonins ; mais quelques pièces fort rares plus récentes, donnaient la date de ces enfouissements, c'étaient des deniers ou des *aurei*, à fleur de coin, d'Albin, de Septime-Sévère, de Julia Domna et de Caracalla (193-217 de J.-C.).

Il est probable que si l'on avait étudié attentivement le dépôt si considérable trouvé dans la forêt de Sillé, on eût aussi trouvé des médailles de ces règnes.

Les monnaies d'argent durent avoir un cours très-prolongé ; l'aloï des monnaies romaines s'est altéré précisément à l'époque de Caracalla à Sévère-Alexandre ; plus tard on n'en trouve plus d'argent pur, excepté à l'époque de Constantin. Il ne serait donc pas surprenant que ces dépôts dont les types les plus récents appartiennent à la fin du deuxième ou au commencement du troisième siècle, n'eussent été enfouis qu'à la fin de ce dernier.

UNE LETTRE INÉDITE
DU DUC DE SAINT-SIMON

A M. DE CHAMILLART

AVEC COMMENTAIRES

Par M. H. CHARDON, Membre titulaire

Dans ces derniers mois, l'attention publique s'est vivement reportée sur le duc de Saint-Simon, l'auteur des *Mémoires*, qui, du reste, partage avec M^{me} de Sévigné, Molière et La Fontaine le rare privilège de ne pas cesser un seul instant de se voir goûté de tous les esprits lettrés, et d'être l'objet d'un véritable culte de la part des honnêtes gens. L'ouvrage de M. Armand Baschet, consacré tout entier à l'histoire des manuscrits du grand duc et pair, a puissamment surexcité la curiosité des chercheurs et les a mis en quête de quelques-unes de ses lettres autographes demeurées si rares jusqu'à ce jour.

L'heureux auteur de *La Diplomatie Vénitienne* a fait connaître, en effet, en semant les preuves à pleines mains, que les *Mémoires* restitués à la famille, en 1829, par ordre de Louis XVIII, n'étaient pas les seuls papiers du duc de Saint-Simon qui fussent restés détenus et prisonniers d'État depuis leur confiscation, en 1760, par l'ordre du duc de Choiseul. Il a longuement prouvé que les archives des Affaires étrangères gardaient encore aujourd'hui, comme l'avait déjà fait pressentir Sainte-Beuve, bon nombre de trésors dus à la plume, j'allais dire au pinceau, du peintre sans pareil de la cour de Louis XIV. En dehors des papiers d'État ou d'affaires, il a surtout signalé les lettres écrites par Saint-Simon à son ami

le duc d'Orléans (le Régent), et sa correspondance avec sa femme, qui fut, on le sait, son bon conseil, presque son bon ange, et eut tant de mal à modérer par ses calmes avis, son bon sens et ses vertus, les excès de haine et de vanité de son terrible mari. Dans sa correspondance, plus encore que dans les *Mémoires*, a dit M. Baschet, on retrouverait « l'homme avec ses sentiments prime-sautiers, ses jugements soudains, ses actions plus ou moins concertées et tout ce détail des pensées, des desseins, des projets qui agitent au jour le jour l'esprit et l'âme d'un politique se croyant et voulant être un réformateur.... Il peut se faire que dans ses *Lettres* nous rencontrions un autre Saint-Simon que celui des *Mémoires*, non moins étonnant, non moins unique, non moins plein de choses inattendues. » En présence de ces révélations intéressantes et précises, on comprend que l'attention ait été mise en éveil, et que plus d'un curieux se soit vu pris de l'envie de percer le mystère dont s'entoure le dépôt des Affaires étrangères et de toucher les papiers du duc, dont M. Baschet a raconté toutes les vicissitudes.

Le récent rapport de M. le duc Decazes donne lieu d'espérer que, dans un avenir plus ou moins prochain, nous verrons enfin disparaître le *veto* qui interdit l'entrée de ces mystérieuses archives à la plupart des érudits, moins bien traités que ne le furent parfois, naguère, les compatriotes de M. de Bismark. En attendant l'heureux jour où sera entr'ouverte enfin la porte de ce ténébreux jardin des Hespérides, la correspondance du duc de Saint-Simon reste encore enfouie loin des regards des profanes. Il faut dès lors, bon gré, mal gré, refouler ses désirs et amortir sa curiosité.

Cependant en dehors du dépôt des Affaires étrangères n'existerait-il pas quelque branche de la correspondance du duc, demeurée inconnue jusqu'à présent et conservée précieusement dans le cabinet des héritiers de ses correspondants ?

Les amis du duc de Saint-Simon n'étaient pas des plus nombreux. De même qu'*Alceste*, son modèle, il était bien loin

de prodiguer ses amitiés ; de sorte qu'on peut présumer sans grand'peine quels ont été les contemporains avec qui il a entretenu des relations par lettres (1), puis, une fois cette recherche opérée, parvenir, en suivant la piste, à deviner les cabinets où il y a chance de rencontrer encore aujourd'hui quelques-uns de ses autographes inédits.

Cette recherche, que j'ai faite pour mon compte, m'a induit à penser que les archives du château de Courcelles-la-Suze, dans le Maine, habité par un descendant en ligne directe d'un des rares amis de Saint-Simon, M. de Chamillart, ancien ministre d'État de Louis XIV, devaient posséder sans aucun doute quelques lettres de l'auteur des *Mémoires*. Saint-Simon a entretenu une longue et fidèle amitié avec Chamillart, l'honnête ministre et l'ami du grand roi, le vertueux favori de M^{me} de Maintenon, le ministre des mauvais jours, qui eut à porter le double et écrasant fardeau des finances et de la guerre, à l'heure des revers où la France épuisée avait à lutter contre la coalition de toute l'Europe, et expiait durement, mais avec gloire, le long éclat de ses bonheurs et de ses succès. Bien qu'en s'adressant à la postérité dans ses *Mémoires*, il ne lui ait parfois pas ménagé les coups de griffes et qu'il l'ait percé à jour, comme ses autres justiciables, il a su peindre son ami d'un de ces mots éclatants qui relèvent un homme, en disant de Chamillart, « qu'il aimait l'État comme une maîtresse. »

Leur amitié avait eu pour principale cause le mariage, en 1702, d'une des filles de Chamillart avec le duc de Lorges, mariage dont je parlerai plus au long tout à l'heure. Saint-Simon avait épousé lui-même en 1695, la sœur du duc, mademoiselle de Lorges, Geneviève-Françoise de Durfort, la fille aînée du digne maréchal ; de sorte que sa femme était la belle-sœur de la fille de Chamillart, et qu'une alliance assez étroite rapprochait les deux familles. L'orgueilleux duc et pair avait

(1) On connaît les principaux amis de Saint-Simon : le Régent, les ducs de Beauvilliers, de Chevreuse, Lauzun, le chancelier Pontchartrain, le maréchal de Boufflers, l'abbé de Rancé et quelques autres.

complimenté le ministre sur le mariage de sa fille : on les avait vus jurer alors une amitié dont la franchise réciproque fut des plus honorables pour tous deux. Si Saint-Simon retira lui-même plus d'un avantage de cette liaison, s'il en fit ressentir les effets à des honnêtes gens comme Boisguillebert, Chamillart put profiter largement aussi des conseils et des démarches de son clairvoyant ami. Le duc prodigua plus d'une fois ses bons offices et ses avertissements pour reculer la disgrâce de l'ancien favori de M^{me} de Maintenon. Il le tint au courant des menées ourdies contre lui par Villeroy, d'Harcourt, Boufflers, Tessé, le duc d'Antin, le pressant de parler au roi, cherchant à lui ouvrir les yeux sur l'inconcevable maladresse qu'il avait commise en favorisant le duc de Vendôme aux dépens du duc de Bourgogne, l'instruisant de tout ce que tramaient contre lui les cabales réunies de Meudon et de Versailles, les colères de Monseigneur et de la duchesse de Bourgogne, les rancunes de M^{me} de Maintenon et de M^{lle} Choin, la triste favorite du fils de Louis XIV.

Enfin quand l'heure de la chute eut sonné et que le roi eut abandonné lui-même son ministre *poussoté*, culbuté par de si singulières alliances et par la ligue de tant d'amours-propres froissés, quand Chamillart en pleine disgrâce fut renversé en 1709, Saint-Simon, qui ne pliait pas bassement l'échine devant la fortune, comme la foule des courtisans de l'Œil-de-Bœuf, s'honora en restant l'ami fidèle et dévoué du ministre exilé. Chamillart, de son côté, s'honora lui-même par la sérénité avec laquelle il supporta sa disgrâce et se releva plus grand et plus considéré après sa chute qu'il ne l'était auparavant à Versailles, heureux aussi de voir la plupart des siens montrer une dignité et un calme d'esprit bien rares de la part de l'entourage des ministres disgraciés (1). Saint-Simon et

(1) On sait que la femme de Desmarets devint folle par la chute de son mari. Plus qu'aujourd'hui, la disgrâce pour ces ministres, tous anciens favoris du grand roi, était, il est vrai, un bien rude coup de la fortune :

« Ils n'en mouraient pas tous, mais tous étaient frappés. »

sa femme furent des premiers à venir le visiter au château de l'Étang, où il s'était retiré, et le duc l'assura qu'il n'oublierait point les services et les plaisirs qu'il avait reçus de lui. Il tint parole, et quand Chamillart dut quitter le château de l'Étang, pour que l'écho des nombreuses visites qu'il recevait dans ce lieu trop voisin de la cour cessât d'importuner son ancienne protectrice, ce fut à La Ferté-Vidame qu'il vint, au bout de quelques mois, chercher une agréable retraite.

Là était le château du duc de Saint-Simon, sa seule propriété bâtie, où il aimait tant à passer quelques mois chaque année, et d'où il allait visiter, à la Trappe, son illustre ami l'abbé de Rancé (1).

L'accueil et l'hospitalité du duc furent des plus courtois et des plus aimables ; il n'épargna ni les fêtes, ni les amusements à Chamillart accompagné de ses filles, qui même l'avaient précédé à La Ferté. Ce ne fut qu'après avoir prolongé quelque temps son séjour auprès de son ami, que l'ancien ministre donna suite à son projet d'acheter une terre loin de la cour, loin des bruits de Versailles et des regards jaloux de M^{me} de Maintenon. Il acquit alors dans le Maine la terre de Courcelles, qu'il vint habiter avec les siens, et qui est toujours restée depuis la propriété et la demeure de sa famille.

Le château avait été bâti par Louis de Champlais, père du malheureux mari de la belle et trop volage Sidonia de Lenoncourt. Il avait même ruiné la famille de ses bâtisseurs, bientôt forcés de s'en défaire : « C'était l'un des plus beaux et des plus somptueux palais champêtres de la généralité, » dit en 1665, dans son *Odyssée*, le Fléchois Duchastelet-Desboys,

(1) La demeure féodale du duc a été détruite et remplacée par un château moderne, propriété de la famille d'Orléans, que je me rappelle avoir vue profiter, elle aussi, du voisinage de La Ferté-Vidame pour venir, en octobre 1847, visiter l'abbaye de la Trappe.

M. Baschet a fait revivre à nos yeux l'ancien château de La Ferté-Vidame dans la jolie gravure qu'il a placée en tête de son livre.

qui célèbre « les charmantes délices, les avenues, jardins et promenades d'une si superbe maison (1). »

Le duc de Saint-Simon suivit Chamillart à Courcelles, dès le lendemain de l'acquisition qu'il en fit, et l'accompagna dans ses promenades à La Flèche et à La Fontaine-Saint-Martin, où il fut témoin de deux piquantes aventures qu'il a racontées dans ses *Mémoires*. Plus tard, lorsque l'ancien contrôleur des finances revint habiter Paris, après avoir un instant revu le roi pour la première fois à Versailles, en décembre 1712, là encore il eut de fréquents rapports avec son fidèle ami, qui a pris soin de nous les révéler. Il vivait dans la meilleure compagnie de la cour et de la ville, donnant tous les jours à dîner et à souper, sans faste, mais avec bonne chère, ne sortait point de chez lui, sinon pour venir chez le duc de Saint-Simon et chez un nombre fort petit d'amis particuliers. Le duc, de son côté, soupait presque tous les soirs chez M. de Chamillart lorsqu'il allait à Paris. La mort du vieux ministre de Louis XIV mit seule fin à cette longue amitié qui lui fait grand honneur, comme celle des ducs de Chevreuse et de Beauvilliers.

N'était-il pas bien naturel dès lors de penser que les deux amis avaient dû parfois s'écrire, surtout depuis la retraite de Chamillart, et le séjour qu'il faisait dans le Maine tous les ans, même après avoir repris le chemin de Paris ? « Il passait deux mois à Courcelles, où toute la province abondait et où il pensait à son salut (2). » Ne dut-il pas y recevoir plus d'une fois, ainsi que la duchesse de Lorges, des nouvelles de Versailles, envoyées par le duc de Saint-Simon, qui les détachait pour ainsi dire à leur adresse de ses *Mémoires* soustraits alors à tous les yeux ?

(1) On sait que plus tard, après les nouvelles acquisitions de Chamillart, le roi réunit la seigneurie de Courcelles au comté de La Suze, et l'érigea en comté par lettres patentes du mois de mai 1720.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, édition Chéruel, in-8, t. XVIII, p. 136 ; voir les *Mémoires, passim*, pour les relations entre le duc et Chamillart.

L'amitié de M. de Chamillart, marquis de La Suze, mon obligeant collègue au Conseil général de la Sarthe, qui est allé au-devant de mes désirs, m'a permis de me convaincre que mes présomptions étaient fondées.

M. le marquis de La Suze a bien voulu mettre à ma disposition ce qui lui reste des précieux autographes de sa famille. Parmi toutes ces reliques du grand siècle, dont il m'a autorisé à tirer profit pour l'histoire, parmi les lettres de Louis XIV, de M^{me} de Maintenon, du roi d'Espagne Philippe V, du duc d'Orléans, du duc du Maine, parmi les projets ou mémoires pour le roi rédigés par Chamillart, la volumineuse correspondance intime ou mieux le journal pendant la campagne d'Italie de son gendre le duc de La Feuillade à côté des autographes du duc de Vendôme, du duc d'Harcourt, du maréchal de Tessé, de Villars, de Fénelon, etc., j'ai enfin rencontré une lettre de quatre pages, du duc de Saint-Simon, qui, tout unique qu'elle est, vaut bien à elle seule tout le reste de cette correspondance, non pas bien entendu au point de vue de l'intérêt historique, mais sous le rapport de la haute saveur du style et du pittoresque du langage.

Ces quatre pages ne nous révèlent pas un autre Saint-Simon que celui des *Mémoires*, mais elles nous montrent un Saint-Simon aussi étonnant, aussi unique. Elles sont écrites de la même plume qui a buriné en traits ineffaçables toutes les grandes scènes et tous les portraits de son temps. Ce sont les mêmes audaces, les mêmes haines qui font peur. La langue a été mise à la torture et dans le même brodequin de force pour en faire jaillir des traits aussi vigoureux et aussi imprévus. Le style est encore plus abrupte, si c'est possible. En un mot, qu'il s'adresse à la postérité ou qu'il écrive à un ami avec une rapidité telle qu'il ne trace parfois que la moitié des mots, Saint-Simon est toujours le puissant coloriste, le Rembrandt inimitable qui fait jaillir des lueurs soudaines et étranges de sa prodigieuse palette.

Voici, du reste, cette lettre étincelante de verve, de haine,

d'orgueil et d'esprit. C'est du Saint-Simon splendide : elle a été écrite de Paris, le 9 août 1713, à Chamillart, alors à son château de Courcelles avec sa famille :

« Paris, ce 9 août 1713.

« Il est vray, Monsieur, que je suis très-occupé, puisque je n'a pu trouver encore le temps d'avoir l'honneur et le plaisir de vous escrire, mais ce n'est rien moins que la Cour. Il m'a fallu finir l'affaire de M^r de Laubespine (1) et luy compter 50,000 écus, ce qui n'est pas trop aisé, mais enfin je suis sorti de ses griffes pour n'en jamais plus ouïr parler. En mesme temps, il m'a fallu courir après vingt juges et essayer la lie de la plus fine et de la plus impudente chicane de MM^{rs} Nicolai, de Seuil et Dorieux qui s'estoient si bien accoustumés à se rouler sur mon argent depuis vingt huit ans qu'ils l'ont, qu'il n'est sorte d'infamie qu'ils n'ayent mis en usage pour le garder. En fin finale, j'ay eu ce matin un arrest diffinitif à ce que dans six mois pour tout délay les bonnes gens me rendent gorge, et je vous promets bien de leur serrer le gavion comme il faut. Il faut que tous ces diables là m'ayent fait faire plus de cinquante lieues sur le chemin de Marly depuis qu'on y est. Nous y retournons demain harassés comme des chevaux de poste, j'espère avoir maintenant le temps de respirer (2).

« Fontainebleau fixé le 30 pour durer vingt-sept jours me fait encore enrager pour La Ferté, et le temps inouï qu'il fait acheveroit de me désespérer s'il n'amortissoit mon envie ordinaire d'aller chez moy. Je compte que ce sera à la fin de septembre, au hasard de l'arrière-saison qui, au pis-aller, ne peut estre plus fâcheuse que celle-cy. Comme il sera trop tard pour qu'au partir de chez moy M. d'Englesqueville vous trovast chez vous, je vais

(1) Saint-Simon était sans doute parent de M. de Laubespine du côté maternel. Sa mère, Charlotte de Laubespine, seconde femme du duc Claude, était encore vivante et ne mourut qu'en 1723 dans sa quatre-vingt-cinquième année.

(2) Sur le séjour du roi à Marly, en juillet et août 1713, suivi du voyage de Fontainebleau, voir les *Mémoires de Saint-Simon*, t. X, p. 423, 431, et le *Journal de Dangeau* (Edition Soulié et Dussieux), tome XIV, page 443, etc.

luy écrire pour luy persuader d'y aller à temps de me venir trouver à La Ferté à mon arrivée. Il s'est si très bien trouvé de son premier voyage que je ne doute pas qu'il ne fasse le deuxième avec bien du plaisir, pour peu que cela luy soit possible, car il bastit maintenant chez luy fort et ferme. Je me représente vostre grange ostée avec un effet charmant, n'en déplaie aux mangeuses de muscat que je salue en tout respect et affection, mais pour le coup, il faut qu'elles avouent que je suis moins gourmand qu'elles.

« Vous estes excellent de vous souvenir encore avec aise de nostre aventure Listenique (1). Premièrement, ces sortes d'égueulées qui ont un sexe et un nom m'étourdissent toujours, et puis vous sçaurez quelque jour pour quoy je fus si stupide. Je l'eusse esté alors avec une maistresse, jugez de ce que je pouvois estre avec une si vilaine et si halbrenante femelle. Pour achever ma journée, il me fallut promener et nous tombasmes au fin milieu de la joyeuse troupe de Madame la Duchesse. Oh riez en tout vostre saoul, car je vous vois d'icy en rire et que les épaules vous vont; je ne sçay pas moy comment je n'en suis pas mort de dépit et de colère, car j'y rentre encore y pensant.

« Après toutes ces folies que vous me permettez avec vous, je me réjouis de la grossesse de ma grande biche, car c'est une bonne chose que la paix de la maison et une autre bonne chose qu'un second fils, pourveu que son benoist père ne luy laisse pas plus de dents que de pain. Je suis comme vous en peine des chemins, faites-moy la grâce de me mander des nouvelles de son arrivée.

« J'ay esté à la nopce dont vous me parlez qui fut triste à merveilles. Que vostre souhait est chrétien et judicieux, *sed non bis in idem*, en bien comme en mal. Il a si fort voulu se remarier que le père et la mère ont mieux aimé en sauter le baston pour reigler tout eux-mesmes que le laisser faire après eux. Ce parti est si bon qu'il en est surprenant, et je pense qu'elle les régentera tous à merveilles.

(1) Saint-Simon veut sans doute parler d'une aventure concernant la famille de *Listenoi*, dont il a parlé plusieurs fois dans ses *Mémoires*, V, 78; VI, 128; VII, 334; VIII, 369. M^{me} de Listenoi était fille de la comtesse de Mailly, dame d'atours de Madame la duchesse de Bourgogne.

« De nouvelles je n'en sçay point d'icy, honorez-moy des vostres et de celles de vos dames et de vos amusements, puisqu'il ne se peut rien ajouter, Monsieur, à mon entier dévouement pour vous.

« Le Duc DE SAINT-SIMON. »

Si les archives des Affaires étrangères renferment beaucoup de pareilles lettres, leur apparition sera une révélation éblouissante et comme une nouvelle série des *Mémoires* de Saint-Simon.

Je ne m'arrêterai pas à mettre en relief toutes les lueurs de cet or fauve : elles ressortent assez d'elles-mêmes. Mais je dois tirer de ces lignes ce qu'elles peuvent contenir de renseignements sur Saint-Simon ou sur l'histoire de son temps. Pour ce qui est des révélations morales que le noble duc nous y donne sur son compte, on voit qu'il exhale la même rancune contre les gens de robe que dans ses *Mémoires*. L'animosité impitoyable qu'il nourrit contre eux n'a plus de bornes ; les haines dont il les bombarde, la rage avec laquelle « il leur serre le gavion » se trouvent encore compliquées ici d'une question d'argent. La situation de fortune très-embarrassée de Saint-Simon, l'état de gêne qui pesa toujours sur lui, achèvent de le rendre sans entrailles pour ceux qui, d'après ses dires, se roulaient sur son argent, et de lui donner à leur égard ce caractère *anthropophage* dont parle d'Argenson. Il était lui-même un de ces benoîts pères qui laissent à leurs enfants plus de dents que de pain, si bien qu'à la mort de sa femme il avait pour 1,600,000 fr. de dettes, et qu'il ne laissa guère pour hériter de lui que de nombreux créanciers.

Pour corriger l'effroi qu'inspirent ces haines, qui pourraient aussi bien sortir de la bouche du *juif de Venise*, et qui font souvenir que Sainte-Beuve a appelé Saint-Simon un « Tacite à la Shakespeare, » l'ami de Chamillart a su heureusement exprimer à l'adresse *des mangeuses de muscat* et de sa *grande biche* des sentiments plus humains, qui montrent que le cœur battait encore sous sa mamelle gauche et que l'orgueil n'avait

pas encore éteint chez lui le germe de ces sentiments d'amitié et de sociabilité qui font le charme et la grâce enchanteresse de la vie. Quand il ne pensait ni aux préséances, ni aux parlementaires, ni à la réforme de la société de son temps ; quand il avait déposé à la porte sa morgue et son tic nobiliaires, sa marotte de duc et pair, et que sa femme avait réussi à calmer son humeur mordante et boudeuse ; lorsqu'il était dans un cercle d'intimes et ne songeait pas à ramasser son butin d'observations, Saint-Simon, surtout à cette époque de sa jeunesse (il avait alors trente-sept ans), devait être lui aussi un convive plein de verve, capable de se montrer aimable auprès des dames et de leur faire sa cour avec esprit.

Il aimait d'une véritable amitié les filles de Chamillart, M^{me} de Dreux, la duchesse de La Feuillade et la duchesse de Lorges. Il avait averti M^{me} de Dreux des menées du duc d'Antin, et les avait instruites toutes trois des sujets de mécontentement de Monseigneur contre leur père ; mais sa préférée était sa belle-sœur, la duchesse de Lorges, avec qui il était allé au château de Courcelles dès le lendemain de l'acquisition qu'en avait faite le ministre exilé. C'était là *sa grande biche*.

Cette troisième fille de Chamillart, Geneviève-Thérèse, avait épousé, le 11 décembre 1702, le frère de la duchesse de Saint-Simon, Guy Nicolas de Durfort, duc de Lorges et de Quintin, mariage qui avait été peu heureux pour tous deux, et était allé tout de travers, malgré les qualités de l'épouse. Saint-Simon a longuement parlé de son extérieur, de son esprit, de son naturel simple et vrai porté jusqu'à l'excès par ses manières négligées. Comme bien des jeunes femmes d'alors, dès l'approche de la Régence, comme la duchesse de Bourgogne, Madame la duchesse et bien d'autres, elle aimait trop le plaisir,

Elle aimait trop le bal, c'est ce qui l'a tuée.

Elle altéra sa santé à force de jeux, de courses et de veilles.

Aussi Saint-Simon avait-il bien raison de s'inquiéter des chemins en songeant à sa grosseur. Les suites qu'il redoutait devaient en effet être bien funestes à la duchesse de Lorges : la *grande biche* mourut en couches quelques mois plus tard à vingt-huit ans (1), laissant dans les larmes Chamillart et sa femme, souvent malheureux dans leurs alliances de famille et dont une autre fille, la duchesse de La Feuillade, devait mourir bientôt de la variole dans le dernier abandon de son mari.

« La grande biche et les mangeuses de muscat » ont amené comme un gai rayon de soleil sur la rude et sévère figure du duc de Saint-Simon écrivant la lettre qu'on vient de lire. Leur charmant souvenir a passé à travers ses colères, comme le parfum de la violette se fait jour à travers les ronces et les broussailles. Il a eu le pouvoir de déridier un instant le terrible grand seigneur. C'était sous cette physionomie plus avenante que celle de tous les jours qu'il devait se montrer loin de Versailles, à Courcelles, où les ombrages des bois de Vadré, les grâces des filles de Chamillart, l'amitié de ses hôtes et leur société charmante avaient sans doute le privilège d'effacer les plis de son front et de lui faire oublier un instant sa mauvaise humeur (2).

Que ne puis-je, hélas ! citer d'autres lettres à l'adresse des châtellains de Courcelles. Elles aideraient à mieux connaître Saint-Simon, en le faisant voir encore plus en déshabillé, et en permettant de le confronter avec lui-même. Elles serviraient à contrôler ses *Mémoires* et à montrer si l'impression qu'il ressentait au lendemain des événements est bien toujours celle qu'il a exprimée plus tard pour le public, quand il

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. XI, p. 98.

(2) Sur l'aimable société qui se réunissait à Courcelles, voir une lettre bien spirituelle (en novembre 1711), d'un des hôtes de Chamillart, qui y fut ébloui par la beauté de la petite fille de la maréchale de La Ferté, et qui écrit : « On ne saurait rien ajouter à la politesse de M. et de M^{me} de Chamillart. » M. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 2^e édition, t. V, p. 94.

voulu devenir historien. On pourrait de la sorte compléter la contre-enquête qu'a faite à son égard son sévère éditeur M. Chéruel.

L'autographe que je viens de reproduire est presque étranger aux événements du temps, et ne permet guère d'exercer de contrôle sur un fait précis. Toutefois, sur le seul point qui soit commun aux *Mémoires* et à la lettre, on retrouve dans les deux cas une appréciation complètement identique ; il s'agit du mariage du fils du chancelier de Pontchartrain, secrétaire d'État de la marine, qui, au mois d'août 1713, se remariait avec M^{lle} de Venderonne. Saint-Simon raconte dans ses *Mémoires*, comment le chancelier, dont il était l'ami, exigea qu'il assistât aux noces de son fils, mais ne put obtenir la même complaisance de M^{me} de Saint-Simon.

Le fils de Pontchartrain, qui s'était aliéné presque tous les esprits par sa dureté, était aussi brouillé avec Chamillart, depuis l'éclat scandaleux qui avait eu lieu entre eux. Veuf depuis cinq ans d'une femme de tous points adorable, il avait voulu contracter une nouvelle union, et voici ce que l'auteur des *Mémoires* dit de ce triste mari et de son triste mariage (1).

« Sa figure hideuse et dégoûtante à l'excès, mais agréable et même charmante en comparaison de tout le reste, n'empêcha pas la séduction de l'éblouissement de sa place. M^{lle} de Venderonne, qui était riche, et L'Aubépine, comme ma mère, mais parente éloignée, en voulut bien.... Pour moi, je fus à la noce comme on va à la potence. Elle fut faite à Pontchartrain, avec un très-petit nombre de personnes.... Le chancelier et la chancelière ne cessèrent d'y pleurer leur première belle-fille ; ils ne s'en cachèrent pas même. Les amis et les proches s'en contraignaient peu. Tout le domestique ne discontinua d'être en larmes. Ce qui s'y trouva du côté de M^{lle} de Venderonne, demeura dans un sombre, que les maussaderies du bel esprit

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. X, p. 472.

ne rassérénèrent pas. Jamais je ne trouvai deux jours si longs de ma vie. De si tristes noces font souvenir de la mort. »

Au lendemain du mariage, Saint-Simon, peignant ces noces d'un rapide trait de plume, avait donc bien raison d'écrire qu'elles avaient été *tristes à merveilles*.

Après cette confrontation, on regrette encore plus que cette lettre soit la seule qui semble avoir survécu de celles qu'il écrivit sans doute à son ami. Le temps, les révolutions ont dû en détruire bien d'autres.

Il ne faut pas oublier non plus que le style de Saint-Simon n'a été estimé à sa valeur que bien longtemps après sa mort. Les lettres intimes du *grand écrivain posthume* n'ont pas dû dès lors être conservées avec le soin jaloux dont les entourent aujourd'hui les amateurs d'autographes.

Espérons qu'il s'en trouve encore de semblables dans d'autres riches archives particulières. Qu'on entreprenne un voyage à leur découverte, qu'on les recherche, comme je l'ai fait moi-même, dans les cabinets des héritiers des amis de Saint-Simon et qu'on ait l'heureuse fortune de rencontrer chez eux une obligeance aussi exquise que celle de M. le marquis de La Suze, voilà ce que je souhaite aux chercheurs et à ceux qui, à l'exemple de MM. Chéruel et Baschet, ont fait des *Mémoires* du grand coloriste l'objet spécial de leurs études.

Pour Saint-Simon, comme pour bien d'autres personnages du xvii^e siècle, les archives des familles n'ont pas encore dit leur dernier mot. Le château de Courcelles n'est pas le seul dans le Maine qui conserve des documents inédits sur le règne de Louis XIV. Une autre grande demeure possède aussi des mémoires sur la cour du grand roi, qui après avoir failli voir la lumière sous les auspices de M. Moreau, ont été replacés sous clef et attendent des temps meilleurs pour être mis au grand jour.

Puisse le calme et l'union, rentrant dans notre malheu-

reuse France, qui en a si grand besoin, nous permettre de revenir au goût des beaux livres et à l'étude de ce siècle de Louis XIV, qui, en fin de compte, résume le temps le plus glorieux de la nation française et demeure la plus grande page de notre histoire, bien qu'un juge aussi impitoyable que Saint-Simon ait mis à nu tous ses travers, fait tomber tous ses masques et révélé tous ses mystères !

L'ANCIEN CHAPITRE CATHÉDRAL DU MANS

Par M. BELLÉE, Membre titulaire

J'entreprends d'étudier ici l'organisation intérieure, l'administration religieuse et financière, la vie propre, en un mot, d'un des grands corps ecclésiastiques du Maine, l'ancien Chapitre cathédral de Saint-Julien du Mans. Sans doute, des livres excellents, et surtout l'*Histoire de l'Église du Mans* de Dom Piolin qui continue dans notre pays les traditions et les travaux des Bénédictins, renferment des détails nombreux et certains sur cette corporation. Néanmoins, on peut dire que, jusqu'à présent, elle n'a été l'objet d'aucun travail spécial.

Et quel sujet, cependant, pouvait être plus digne, à tous égards, des méditations et de la plume des annalistes du Maine ? Une durée de plus de dix siècles, c'est-à-dire presque sans rivale dans l'histoire des empires, atteste la vitalité puissante de cette institution. Composé, en général, de membres appartenant aux meilleures et aux plus nobles familles du Maine, le Chapitre de Saint-Julien se montra constamment fidèle aux aspirations nationales, ne pactisa jamais avec l'étranger ; et alors que tout semblait désespéré, que l'Anglais assiégeait Le Mans, comblait de faveurs ceux de ses membres qui remplissaient quelques fonctions auprès du roi de Bourges (1). L'orthodoxie et la science n'eurent pas de champion plus dévoué et en firent, au moyen âge, un foyer de lumières et, dans tous les temps, un séminaire d'évêques qui ont laissé dans les principaux diocèses de France et

(1) *Archives départementales*, G.-18.

même d'Angleterre des souvenirs durables de savoir et de vertu. A une époque où l'âme humaine était violente, la loi cruelle et impitoyable, notre Chapitre, seigneur féodal et haut justicier, donna le plus souvent l'exemple de la mansuétude à l'égard de ses vassaux, des petits et des faibles, intraitable seulement aux puissants et aux forts. Grand propriétaire foncier, la gestion constamment régulière et prudente de ses nombreux domaines, le noble usage qu'il fit de ses richesses, durent avoir dans le pays une influence économique qui ne sera peut-être jamais assez étudiée. Il peut, en outre, revendiquer la gloire d'avoir conservé, agrandi et embelli son église, considérée à juste titre comme un des monuments de la France.

D'un autre côté, s'il est une vérité qui paraisse incontestable, c'est que la transformation graduelle de la société, depuis l'invasion des Barbares jusqu'aux derniers siècles, s'est opérée sous l'action presque exclusive de la Religion et de l'Église. Elles ont ouvert la voie à la civilisation moderne, et, en proclamant sans cesse la fraternité des hommes devant Dieu, elles ont détruit toute servitude et nous ont conduits lentement, mais sûrement, de l'égalité religieuse à l'égalité civile et politique.

Dans l'accomplissement de cette partie temporelle de sa mission, l'Église a rencontré de nombreux obstacles, a dû soutenir des combats presque journaliers, a été assaillie par des tempêtes terribles. On peut dire, à un point de vue purement humain, que pour soutenir ces luttes séculaires, pour sortir victorieuse de tous ces ouragans, il lui fallait une hiérarchie, une organisation et un gouvernement fortement constitués. Clergé séculier, corporations ecclésiastiques, abbayes, couvents, réunis en un seul faisceau, se prêtèrent un mutuel secours contre l'erreur, et peuvent réclamer chacun une part dans l'œuvre commune. Par conséquent, chercher à faire connaître intimement un de ces grands corps ecclésiastiques, dont l'organisation n'était pas, d'ailleurs, spéciale à notre

province, peut avoir pour résultat, sinon pour but, de contribuer, dans une certaine mesure, à déterminer le rôle de l'Église dans la marche et les progrès de la civilisation moderne.

I.

Organisation.

A partir de sa constitution définitive, vers le commencement du XIII^e siècle, le Chapitre de Saint-Julien se trouva composé de neuf dignités, un personnat et quarante-trois prébendes; en tout cinquante-trois titres. Plus tard, dans le XV^e siècle, trois offices y furent ajoutés; ce qui porta le nombre des titres à cinquante-six.

Les neuf dignités, c'est-à-dire les neuf bénéficiers possédant à la fois prééminence et juridiction, étaient le doyen, le chantre, le scolastique, le grand archidiacre ou archidiacre du Saosnois, les archidiacres de Sablé, de Château-du-Loir, de Montfort, de Laval et du Passais.

Le personnat avait droit de préséance dans le chœur et dans toutes les assemblées, mais ne possédait aucune juridiction; ce qui le distinguait de la dignité. Le sous-chantre était le seul personnat du Chapitre.

On appelait office ecclésiastique, un titre qui ne conférait à son possesseur qu'une simple administration sans juridiction et sans prérogatives dans le chœur et dans le Chapitre. Les trois offices étaient la théologale, la pénitencerie et la préceptoriale.

Doyen. — Aussi loin qu'on peut remonter dans l'histoire du Chapitre, on trouve toujours les chanoines en possession d'élire leur chef, le doyen. En 1214, le droit d'élection du Chapitre était incontesté (1), et, plus tard, en 1233, l'évêque

(1) *Liv. Bl., n° XLI. Nos, ex nullorum relatione cognoscentes quod dictum capitulum sui decani habent electionem.*

du Mans, Geoffroy de Laval, et l'archevêque de Tours refusent d'accéder à la prière des chanoines qui leur demandaient de choisir un doyen, et fondent leur refus sur le préjudice qu'une élection ainsi faite en dehors des règles ordinaires pourrait causer aux droits du Chapitre (1). Ce mode de nomination avait pour conséquence d'enlever au Saint-Siège son droit de prévention sur la collation du décanat. Aussi, à la mort du doyen François Lepelletier, en 1621, le Chapitre refusa-t-il d'admettre à sa tête un des chanoines qui avait été pourvu de cette dignité en cour de Rome. Il élut Dominique Séguier, sans tenir compte d'aucune opposition; et sa décision fut maintenue après plusieurs procédures.

Après son élection, le nouveau doyen prêtait, devant le Chapitre, serment de faire une perpétuelle et continue résidence; de se faire ordonner prêtre dans l'espace d'un an, à moins d'en être dispensé par le Chapitre; — d'être fidèle à l'Église du Mans, soumis et respectueux envers son chapitre, quelque dignité qu'il pût obtenir par la suite; — de ne point révéler les secrets de la compagnie, et d'observer scrupuleusement les statuts et coutumes de ladite église; — enfin, de n'exercer aucune juridiction sur les curés, chapelains, sacristains, fabriciens ni autres sujets du Chapitre. Il faisait ensuite hommage à l'évêque qui lui donnait l'investiture des droits et privilèges attachés à la dignité décanale et, spécialement, à raison du fief de Saint-Gilles-des-Guérets et de la justice temporelle y annexée (2).

Le doyen était, en effet, moyen et bas justicier dans la paroisse de Saint-Gilles-des-Guérets, actuellement réunie au Mans. Son fief y comprenait soixante-quatre maisons, mais ne devait être guère productif, attendu que « toutes les « maisons dont ledit fief est composé appartiennent ou sont

(1) *Liv. Bl.*, n° CXCIV.

(2) *Liv. Bl.*, n°s XLI et XLII. *Livre Rouge*, 1° 272. Cauvin, *Géograph.*, p. 163.

« occupées par des gens de la plus basse condition, la plupart « mendiants, qui ne lui donnent aucune espérance de succession mobilière et immobilière (1). » Remarquons, en passant, que cette appréciation peu obligeante de l'état de la population de Saint-Gilles, au siècle dernier, fait souvenir de la présence antérieure, dans le même faubourg, d'une tribu de cagots, considérés comme étant la lie du peuple, méprisés par l'opinion et forcés de s'allier exclusivement entre eux. On les nommait les *cagous* de Saint-Gilles, et ils exerçaient les professions de cordier et de tonnelier. Ils sont maintenant fondus dans le reste de la population (2).

L'institution des doyens, dans les cathédrales, paraît appartenir aux premiers siècles de l'Église. On rencontre, en effet, le *Primicerius*, ou premier clerc, à côté de l'archidiacre et de l'archiprêtre, dès les commencements de l'histoire ecclésiastique, et les chefs de quelques Chapitres ont porté, jusque dans les derniers temps, le titre de primicier. Quelques auteurs pensent, dit Dom Piolin, que le premier dignitaire du Chapitre auquel saint Aldric confia la garde du registre des ordinations, était le doyen ; mais d'autres historiens, non moins fondés dans leur sentiment, soutiennent que le Chapitre du Mans n'avait pas encore de doyen, mais un prévôt.

Quoi qu'il en soit, la liste des doyens de l'église du Mans, donnée par Cauvin, débute à un certain Jacob, sous l'épiscopat de Joseph (788-794). C'est à cette époque, en effet, que se place la première apparition, clairement constatée, de cette dignité, dans notre cathédrale. Les actes des évêques du Mans ne donnent pas à Jacob le titre de doyen, mais s'expriment de façon à faire croire qu'il était le chef du Chapitre (3).

(1) Enquête judiciaire faite au Mans, vers 1748, à l'effet de pourvoir à la dépense des enfants assistés de la ville.

(2) Francisque Michel, *Histoire des Races maudites*.

(3) Cauvin, *Géographie*, p. 158.

Considérés dans leur essence, la juridiction et le pouvoir du doyen étaient plus de privilège que de droit commun, et plus honorifiques que réels. Ils consistaient généralement à être nommé le premier avant tous les chanoines et le corps du Chapitre; à se placer à la tête du Chapitre dans toutes les assemblées publiques ou particulières; à y porter la parole à l'exclusion de tous autres; à officier aux fêtes solennelles en l'absence de l'évêque; à présider au chœur et au Chapitre; à recueillir les suffrages, à prononcer les décisions et, enfin, à remplir, au nom du Chapitre, toutes les fonctions curiales à l'égard des chanoines et des autres ecclésiastiques attachés à la cathédrale.

Mais, dans l'église du Mans, les prérogatives de cette dignité étaient beaucoup plus étendues, en raison de l'usage local et des droits particuliers du Chapitre. Il remplissait d'abord les fonctions d'archidiacre pour toutes les paroisses de la ville et quinte du Mans, et y jouissait, à ce titre, des droits de visite et de déport, ainsi que de la juridiction attribuée aux archidiacres dans leurs circonscriptions. Comme chef du Chapitre, il concentrait ensuite entre ses mains une grande partie des pouvoirs disciplinaires des chanoines sur les quarante cures, dont il faisait la visite. Le 24 mars 1234 (V. S.), l'évêque Geoffroy annonce, en effet, au Chapitre qu'à la prière du doyen Robert, parti pour Rome, il a fait visiter par le doyen du Saosnois quelques-unes des anciennes églises (1). Une autre charte (2) ajoute à son dispositif : *Hoc autem statutum est, salvo omni jure decani in deportationibus, procurationibus et justitiis sacerdotum in antiquis ecclesiis et in aliis, si qua alia sunt spectantia ad decanum*. Ces droits se perpétuèrent jusqu'aux approches de la Révolution, ainsi que le constatent les procès-verbaux des visites décanales qui ont été conservés (3). L'évêque Jouffroy-Gonssans

o

(1) Liv. Bl., n° LXXXVII.

(2) Liv. Bl., n° CCX.

(3) Archives du Chapitre, B.-32, B.-33 et B.-34.

enleva aux visites du doyen le caractère spécial qu'elles avaient eu jusqu'alors. Il exigea de M. de La Briffe-Ponsan, doyen du Chapitre, une déclaration solennelle de n'avoir ni prétendre aucune espèce de juridiction spirituelle et ecclésiastique sur les églises, le clergé et le peuple de son doyenné, autre que celle qui est ordinaire aux archidiaques de l'église du Mans ; qu'il faisait ses visites, non en qualité de doyen du Chapitre privativement, mais comme archidiacre de l'évêque (1). A partir de ce moment, les curés de la ville et quinte et des quarante cures apportèrent beaucoup de mauvaise volonté à recevoir le doyen, dont l'importance et l'autorité se trouvèrent grandement amoindries.

Bien que chef de sa compagnie, le doyen n'en était pas moins soumis, comme les autres dignités et les chanoines, à la juridiction du Chapitre. Le doyen Félix de Brie de Sérens voulut s'y soustraire et soutint, dans ce but, pendant treize ans, un procès devant le Parlement. Il perdit sa cause, et ses successeurs ne paraissent pas avoir fait revivre ses prétentions.

L'obligation de la résidence lui était également imposée, et il ne pouvait s'absenter qu'avec la permission du Chapitre. Il est vrai que, tout en maintenant cette règle, le Chapitre fut souvent obligé d'user outre mesure de son droit de dispense en faveur de certains doyens qui, déjà pourvus de bénéfices plus riches dans d'autres églises, durent subordonner leur résidence, non aux statuts de notre Chapitre, mais à l'importance relative des divers postes qu'ils occupaient. Cet état de choses provenait de ce que les chanoines cherchèrent souvent, dans l'élection du doyen, bien moins à se donner un chef effectif qu'un protecteur puissant qui leur apportât son appoint d'influence dans les luttes incessantes qu'ils avaient à soutenir. C'est ce qui peut expliquer la présence, dans la liste des doyens, d'un évêque de Chartres, Charles Guillart de L'Épi-

(1) *Archives départementales*, G.-406.

chelière, de Margarin de La Bigne, grand pénitencier de l'église de Bayeux, de Dominique Séguier, conseiller au Parlement de Paris, et de plusieurs autres qui, à proprement parler, ne firent jamais résidence au Mans, et confièrent l'exercice de leurs pouvoirs à des grands vicaires choisis et nommés par eux.

La dotation du décanat se composait de biens-fonds situés dans les paroisses d'Asnières, Tassé et Saint-Pierre-des-Bois. En 1400, ils produisaient au doyen Jean Solas, une rente annuelle de 30 livres tournois, ou environ 1,471 fr. 81 c. de notre monnaie. Le doyen possédait aussi une prébendelle dont le revenu, en 1555, représentait à peu près 50 de nos francs (3 livres tournois) ; et deux rentes en cire et en blé, payées, la première, par le luminaire et, la seconde, par la paneterie du Chapitre. Ces deux redevances étaient acquittées ordinairement en argent, au taux de la valeur du froment et de la cire à l'époque de l'échéance, qui arrivait le jour de la Nativité de la Sainte Vierge. Le produit peut en être évalué à environ 900 fr. Dans la somme de 9,736 livres 14 sous 9 deniers qui formait le revenu ecclésiastique du dernier doyen, M. de La Briffe-Ponsan, en 1790, le doyenné était compté pour 2,743 livres 14 sous (1).

Le doyen du Chapitre était présentateur de la cure de Savigné-l'Évêque, ainsi que des chapelles de La Mégretière et de Saint-Jacques, desservies dans la cathédrale du Mans.

La stalle décanale se trouvait la première à droite en entrant par la principale porte du chœur de la cathédrale.

Chantre. — Le chantre était la seconde dignité du Chapitre de Saint-Julien du Mans. Il prenait souvent le titre de grand chantre pour se distinguer des chantres ordinaires, ou choristes gagés.

Du temps de l'évêque Guillaume de Passavant (1144-1187), le chantre occupe déjà le second rang dans la hiérarchie

(1) Archives départementales, $\frac{L-7}{39}$.

des dignitaires du chapitre (1), et nous le voyons, un siècle auparavant, souscrire une charte immédiatement après le doyen (2). La chantrerie avait obtenu le même rang dans la plupart des cathédrales, notamment à Notre-Dame de Paris ; à Coutances, elle était même devenue la première dignité du Chapitre.

Le rang élevé qu'occupait presque partout cette dignité, s'explique par la nature des fonctions qui lui étaient dévolues. Le chantre dirigeait anciennement les diacres et les autres ministres inférieurs pour le chant et pour toutes les cérémonies du chœur. Il surveillait leur tenue, les accoutumait à la décence dans les vêtements et dans le maintien, et à l'exactitude dans l'accomplissement de leurs devoirs ; il présidait, en un mot, aux diverses cérémonies du culte dans l'intérieur de la cathédrale ; d'où résultait qu'une certaine juridiction se trouvait attachée à ses fonctions.

Comme marque de sa dignité, il portait aux fêtes solennelles la chape et le bâton cantoral, recouvert moitié en velours cramoisi et moitié en argent doré ou vermeil. Ce dernier insigne était aussi placé dans ses armes. Il occupait, à la cathédrale, la première stalle à gauche en entrant par la porte principale du chœur.

La cure de Laigné-en-Belin était à la présentation du chantre.

Scolastique. — Cette dignité, la troisième du Chapitre, eut, au Mans, des fortunes diverses suivant les temps et les circonstances. Avant l'établissement des universités, c'est-à-dire antérieurement à l'an 1200, son éclat et son importance furent tels qu'elle effaçait les autres dignités du Chapitre, et que le titulaire était regardé comme le second personnage du diocèse. C'est qu'en effet, le titre de scolastique n'était porté que comme la marque de fonctions enseignantes effectivement

(1) *Archives départementales*, $\frac{G-10}{1}$

(2) *Livre Blanc*, n° CXI

remplies par son possesseur. Sous le nom de *Modérateur de l'école*, de *Magister scole* (1), d'Écolâtre, le scolastique se trouvait à la tête de l'école de la cathédrale, la seule vraiment digne de ce nom qui existât dans le Maine, et chargé, à ce titre, de perpétuer dans le clergé de la province le goût de la culture intellectuelle, de pourvoir, en même temps, dans une certaine mesure, à son éducation morale, et de sauvegarder, à l'ombre de la basilique, le dépôt sacré de la tradition littéraire et scientifique. D'aussi graves intérêts confiés à ce dignitaire lui donnaient une grande autorité, et lui assuraient une grande influence au Chapitre, dans la ville et même dans toute la province, surtout lorsque, par son propre mérite, il se montrait à la hauteur de ces nobles et délicates fonctions.

Il en fut ainsi du x^e au xiii^e siècle. La liste des scolastiques présente une succession ininterrompue de personnages remarquables qui, placés à la tête de l'école cathédrale, y élevèrent de plus en plus le niveau des études, et en développèrent le programme jusqu'à y renfermer à peu près tout le cycle des connaissances humaines. Il en sortit une foule de savants, qui occupèrent de hautes positions dans l'Église, tels que Hildebert et Hugues de Saint-Calais, évêques du Mans, Geoffroy, archevêque de Rouen, Hardouin, archevêque de Bordeaux, Herbert, abbé de Cîteaux, qui portèrent au loin, le renom de notre école et de ses scolastiques. Leur influence s'étendit même jusqu'en Angleterre, où plusieurs de leurs élèves appelés par les rois normands et angevins, comtes du Maine, allèrent à diverses reprises fonder de nouvelles écoles et occuper des sièges épiscopaux.

Mais ce rôle important et si honorable du scolastique dépendait entièrement de la prospérité de l'école de la cathédrale. Aussi, lorsque la cessation de la vie commune, parmi les chanoines, les progrès de l'esprit féodal, et l'établissement des universités, eurent disloqué le faisceau de

(1) *Livre Blanc*, n° CXC.

forces intellectuelles, nécessaires au maintien de cette prospérité, le rôle de l'Écolâtre subit une décadence et un amoindrissement rapides. De ses hautes fonctions, il ne lui resta bientôt plus que le soin d'expliquer à certains jours l'Écriture devant le clergé de la cathédrale, l'obligation de prononcer quelques homélies pendant l'année, et la surveillance à peu près nominale des écoles dans le diocèse (1).

Une dotation spéciale se trouvait attachée à cette dignité. Elle se composait d'une dîme, de la grange dimeresse, de deux pièces de terre et d'un pré, le tout situé en la paroisse de La Bazoge, près Le Mans, et affermé par bail authentique, en 1786, pour la somme de 2,520 livres, plus un pot-de-vin de 1,200 livres pour neuf ans, un millier de bardeaux estimé 21 livres, et une rente annuelle de 2 livres. Ces diverses sommes, réparties par année, constituaient au scolastique un revenu de 2,657 livres 13 sous 4 deniers (2). Si l'on y ajoute le produit d'une prébende canoniale qui, à la même époque, montait à près de 2,800 livres, on trouvera que la dignité du scolastique était une des mieux dotées du Chapitre, et jouissait d'un revenu de plus de 12,000 de nos francs.

La place du scolastique, dans le chœur de la cathédrale, se trouvait à côté et à droite de celle du doyen. Sa stalle était donc la seconde à droite du chœur en entrant par la porte principale.

Archidiaques. — Le titre d'archidiacre apparaît dans l'église du Mans presque à l'origine de sa fondation, et particulièrement sous l'épiscopat d'Herlemond (710-724). A cette époque reculée, l'archidiacre avait pour attributions de veiller, sous l'autorité de l'évêque, à l'ordre et à la décence des offices divins, ainsi qu'à la gestion du temporel de l'église. Il administrait les revenus ecclésiastiques, les matricules, les

(1) Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 282 et *passim*, t. IV, p. 217 et *passim*.

(2) *Archives départementales*, $\frac{L\ 48}{20\ bis}$.

hôpitaux, présentait les clercs à l'ordination, leur distribuait ce qu'ils devaient recevoir pour leur subsistance, veillait à la correction des mœurs du bas clergé et du peuple, prévenait ou apaisait les querelles, poursuivait la réparation des méfaits, était, enfin, la main et l'œil de l'évêque (1). L'importance de ces diverses fonctions, qui touchaient à la fois au spirituel et au temporel, rendit bientôt l'archidiacre supérieur à tous les autres dignitaires de la cathédrale et même aux archiprêtres (2), dont les fonctions étaient purement spirituelles, et il devint le premier personnage du diocèse après l'évêque.

Ainsi, les archidiacres réunissaient dans leurs mains la juridiction gracieuse et volontaire à la juridiction contentieuse; et ils étaient à la fois les grands vicaires et les officiaux des évêques. Des pouvoirs aussi étendus excitèrent l'ambition des archidiacres, qui en vinrent rapidement à croire que la juridiction qu'ils exerçaient par commission était ordinaire, inhérente à leur dignité et à peu près indépendante de l'autorité épiscopale (3). Ils s'arrogèrent même le droit de déléguer cette juridiction en établissant des officialités en leur propre nom, et il fallut toute l'autorité des conciles provinciaux de Château-Gonthier, en 1231, de Tours, en 1239, et de Laval en 1242, pour combattre efficacement ces prétentions exorbitantes. Les canons de ce dernier concile leur interdisent, en même temps, de connaître des causes matrimoniales, de la simonie et des autres crimes qui emportent la peine de dégradation. L'archidiacre seul de la ville épiscopale, c'est-à-dire le doyen du Chapitre, fut maintenu dans le droit d'avoir son official devant lequel se traiteraient et se définiraient juridiquement les matières ordinaires. *Statuimus ut archidiaconi et alii de causis matrimonialibus, simonia, vel aliis quæ degradationem exi-*

(1) *Decrétales*, titre XXIII, chap. 1 et VI. Fleury, *Institution au droit ecclésiastique*, t. I, part. I, chap. XIX.

(2) *Archipresbyter sciat se subesse archidiacono* (Decret. *Loco cit.*).

(3) Ducasse, *De la juridiction ecclésiastique*.

gunt, nisi de speciali mandato sui pontificis, nullatenus cognoscere, vel diffinire præsumant, nec officiales habere, excepto civitatis archidiaconus, qui alias officiales habere consuevit, cui permittimus officiales in civitate solummodo, et non extra, antiquum statutum ab usu eorumdem minime custoditum, super hoc renovantes. Plus tard, l'évêque Adam Chastelain dut avoir recours au concile de Bâle pour briser les entraves apportées par les archidiacones à l'exercice de sa juridiction (1).

Menacés de se voir dépouillés de leur juridiction par les archidiacones, les évêques réagirent donc avec énergie contre leurs empiétements. Il les privèrent successivement de leurs prérogatives les plus gênantes pour l'autorité épiscopale, en créant des grands vicaires et des officiaux révocables *ad nutum episcopi* et jamais tentés, par conséquent, de s'approprier les pouvoirs temporaires qui leur étaient confiés; puis ils multiplièrent le nombre des archidiacones. Au lieu d'un seul qui existait d'abord (2), on en trouve déjà trois en 1009, sous l'épiscopat d'Avesgaud (3), et en 1230, sous l'évêque Maurice, la division du diocèse en archidiaconés porta leur nombre à six, sans compter le doyen du Chapitre qui, comme nous l'avons vu, était archidiacre de la ville et quinte du Mans. Disséminés de la sorte en plusieurs mains, les pouvoirs des archidiacones allèrent s'affaiblissant de jour en jour, et cessèrent d'être redoutables à l'épiscopat.

A l'époque où furent renouvelées par l'évêque Maurice les circonscriptions ecclésiastiques (4), le diocèse était divisé en archiprêtres et en doyennés. Les pouvoirs des archiprêtres, qui déclinaient sensiblement depuis longtemps, furent définitivement abolis; et les évêques n'eurent plus devant eux que

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 366, 367 et *passim*.

(2) Guérard, *Essai sur les divisions territoriales de la Gaule*.

(3) *Livre Blanc*, n° CLXXXI.

(4) *Livre Blanc*, n° CCXXXII.

des pouvoirs hiérarchisés, assez forts pour se défendre, mais trop peu puissants pour attaquer.

Ce statut qui, en changeant l'organisation diocésaine, substitue les archidiacres aux archiprêtres (1), approuvé successivement par Geoffroy de Laval, successeur de Maurice, et sanctionné, après enquête solennelle, par le pape Grégoire IX, est un des plus importants qui aient été faits dans le diocèse du Mans. La division territoriale qu'il établit, ne subit presque aucun changement jusqu'en 1789 ; et on la retrouve à peu près entière dans la carte du diocèse dressée par l'abbé Janvier, curé de Changé, et gravée par Drouet en 1772. Il édicta, en outre, certaines mesures secondaires, qui méritent d'être rappelées. L'archidiaconé du Saosnois (*Archidiaconatus Saogonensis*) fut assigné au grand archidiacre, et prit le nom de grand archidiaconé. — L'ordre de la prêtrise était exigé de tous les titulaires des nouvelles circonscriptions, au moment de leur installation, excepté du grand archidiacre qui n'était tenu qu'à se faire ordonner diacre dans l'année de sa réception ; mais, dans ce cas, celui-ci devait se faire assister, dans les visites des paroisses de son district, d'un prêtre approuvé pour entendre les confessions et s'acquitter de certaines autres fonctions sacerdotales, que l'archidiacre non élevé à la prêtrise ne pouvait remplir. — Le droit de procuration pour les visites, n'est dû aux archidiacres que s'ils s'acquittent personnellement de ces visites, et leur suite ne peut comprendre plus de six chevaux, y compris celui du doyen rural qui les accompagne quelquefois. — Tous les fruits enlevés de terre appartiendront au curé en cas de cession de bénéfice, ou à sa succession, en cas de décès ; et si le montant des dettes qu'il a contractées est supérieur à la valeur de son mobilier, la moitié de la récolte suivante pourra être appliquée à leur extinction, pourvu que la vacance de la cure n'ait lieu qu'après Pâques. Pour réfréner l'avidité des archidiacres, un tarif de droits de

(1) *Absorptis penitus et amotis presbyteralibus.*

visite est établi proportionnellement aux revenus des églises. Celles dont les ressources étaient comprises entre 10 et 15 livres, payaient 12 deniers tournois; — entre 15 et 20 livres, 2 sous tournois; — entre 20 et 25 livres, 3 sous; — entre 25 et 30 livres, 4 sous; — entre 30 et 40 livres, 5 sous; — et enfin, au-dessus de 40 livres, 6 sous tournois, à l'archidiacre lors de sa visite (1).

Ces visites des archidiacres, dans les paroisses de leur ressort, se faisaient régulièrement deux fois par an, au printemps et à l'automne. Elles avaient pour but de s'enquérir de la conduite des curés, des vicaires et des prêtres habitués, et de l'efficacité de leur ministère, de veiller à l'exécution des ordonnances épiscopales, de régler sommairement tout ce qui concerne la police des églises, de donner la solution provisoire des doutes et scrupules qui leur sont soumis, de s'enquérir des causes de divorce, de remédier aux désordres dans les familles, aux inimitiés éclatantes, de faire cesser les commerces honteux, les scandales publics; les contraventions habituelles aux lois de Dieu et à celles de l'Église; en un mot, de pacifier les esprits, de réunir les cœurs, de rappeler chacun à son devoir, et d'arrêter le cours des dérèglements par leurs sages avis, leurs charitables remontrances et leurs ordonnances. Ils contrôlaient enfin la gestion des marguilliers, et rapportaient procès-verbal de leur visite.

Les procès-verbaux qui ont été conservés, nous font connaître le cérémonial usité dans ces circonstances. L'archidiacre, en surplis et bonnet carré et accompagné de son secrétaire, était reçu au-devant de la principale porte de l'église, par le curé qui lui présentait l'étole, lui faisait adorer la croix et lui donnait l'eau bénite. Il en aspergeait les assistants, montait ensuite au grand autel, y faisait l'exposition du Saint Sacrement, chantait le *Veni Sancte Spiritus*, puis, après avoir visité

(1) En 1230, la livre tournois équivalait au moins à 101 fr. 30 de notre monnaie actuelle.

l'église dans toutes ses parties, écoutait les réclamations des paroissiens, que le curé avait dû prévenir de la visite au prône du dimanche précédent.

La rédaction des procès-verbaux de visite fut pendant longtemps abandonnée aux archidiaques. Mais l'évêque Jouffroy-Gonssans leur imposa un cadre uniforme et imprimé qu'ils n'eurent plus qu'à remplir, en consignait après chaque article leur appréciation en quelques mots. La teneur d'une de ces formules que je crois devoir transcrire ici, malgré sa longueur, donnera une idée très-nette de l'inspection des archidiaques dans les paroisses, à la fin du siècle dernier.

Procès-verbal de visite de la paroisse de..... généralité de..... justice de.....

L'an mil sept cent quatre-vingt.... le..... jour du mois de...

Nous..... prêtre..... archidiacre de....., étant dans le cours de nos visites archidiaconales,

Nous sommes transporté dans la paroisse de.. en ce diocèse, pour y faire la visite dûment indiquée à ce jour, tant pour le spirituel que pour le temporel, accompagné de M..... que nous avons pris pour secrétaire, où étant arrivé, avons trouvé M....., curé de ladite paroisse, lequel nous a conduit de sa maison à la principale entrée de ladite église, au son des cloches, et après nous avoir présenté l'étole et l'eau bénite en la manière accoutumée, et de là, conduit au grand autel, nous avons chanté l'Antienne, l'Oraison du saint Patron, exposé le Saint Sacrement, donné la bénédiction au peuple et fait les autres prières et cérémonies qui s'observent en pareil cas ; et, procédant à ladite visite, nous avons trouvé toutes choses ainsi qu'il est marqué dans les articles suivants :

SANCTUAIRE. Grand Autel. — Tabernacle. — Soleil et Croissant. — Ciboire. — Si l'on renouvelle les Hosties, conformément au nouveau Rituel. — Calice. — Patène. — Vaisseaux des saintes huiles, et s'ils sont dans une armoire fermant à clef, distinguée de celle du Tabernacle. — Canon de la Messe. — Croix pour l'autel. — Tableaux. — Chandeliers. — Lampes. — Burettes. — Piscine. — Dais. — CHŒUR. Voûtes ou plafonds du chœur. —

Clocher. — Cloches. — Couverture. — Aigle ou Lutrin. — Chaire à prêcher. — Confessionnaux. — Cancellés. — Tables de communion. — Petits autels ou chapelles. — SACRISTIE. Ornaments. — Linges, Aubes, Amicts, Ceintures, Surplis, Corporaux, Palles, Purificatoires, Nappes d'autel et Essuie-mains. — Armoire pour les resserrer. — Croix pour la procession. — Croix pour l'Extrême-Onction. — Encensoir, Navette et Cuillère. — Bannière. — Lanterne. — S'il y a une représentation pour les morts. — Livres. — Missel, Graduel, Antiphonaire, Processionnal, Rituel. — Si le registre courant est coté et paraphé par le juge royal et couvert de carton. — Si les actes qui y sont inscrits, sont dressés conformément au modèle du Rituel. — Si le tableau des Obits et Fondations est exposé dans la sacristie. — Si les fondations s'acquittent exactement, suivant l'intention des fondateurs. — NEF et COLLATÉRAUX. Voûte ou plafond de la nef. — Couverture. — Vitres. — Pavés. — Bancs. — Fonts baptismaux. — Vase à verser l'eau. — Piscine. — Bénitiers. — Portes. — Parvis. — Cimetière. — Croix du Cimetière. — CURÉ. Nom, âge, lieu de naissance, diocèse, depuis quel temps. . . . Adresse pour faire tenir les lettres. — Adresse pour faire tenir les paquets. — Vicaire, nom, âge, lieu de sa naissance, diocèse, l'ancienneté de ses services, les paroisses où il a été employé. — AUTRES ECCLÉSIASTIQUES. — Nombre des communians. — Depuis quel temps les paroissiens n'ont reçu la confirmation. — Si le prône et les catéchismes se font exactement. — Si le maître d'école fait bien son devoir soit pour le service de l'église, soit pour l'instruction des enfants. — S'il y a des sœurs de charité ou une maîtresse d'école, et si elles remplissent leurs obligations. — S'il y a une sage-femme, si elle est instruite de la manière d'administrer le sacrement de baptême. — Revenu de la fabrique. — Si on a soin de faire passer des reconnaissances des rentes et droits qui lui appartiennent. — Si les comptes sont rendus tous les ans. — Si les titres et papiers de la fabrique sont conservés dans un coffre fermant à deux clefs. — S'il y a un inventaire desdits papiers et titres, qui soit signé au moins du curé, du marguillier, des principaux paroissiens, dont on aura soin de faire un double. — S'il y a d'anciens marguilliers qui soient reliquataires à la fabrique. — Si l'on a pris des mesures pour les faire payer.

Reçu de M. le curé. . . . pour nos honoraires et droit de procuration, et. . . . du procureur de fabrique pour ceux de notre secrétaire.

Ainsi comprises, ces inspections devaient produire d'excellents résultats; mais il faut avouer qu'elles étaient, au point de vue financier, une lourde charge pour les bénéficiers et les fabriques. Les archidiacres paraissent ne pas avoir usé de leurs droits avec toute la modération désirable, car moins de trente ans après l'apparition du statut de Maurice, les plaintes du clergé, sur les exactions qu'exerçaient les archidiacres, forcèrent l'évêque Guillaume Roland à promulguer un nouveau règlement qui censure énergiquement leur avidité et cherche à y apporter remède (1). Ces mêmes droits de procuration ou de part étaient, en outre, un sujet de récrimination de la part des communautés, auxquelles les archidiacres attribuaient des revenus qu'elles ne possédaient pas, afin d'augmenter d'autant la rétribution qu'ils en exigeaient (2).

Pendant le cours de leurs visites, les archidiacres étaient tenus pour présents à toutes les heures canoniales et jouissaient des distributions journalières, selon les prescriptions du concile de Trente. Dans la seconde moitié du xvii^e siècle, les archidiacres y employaient annuellement trois semaines ou un mois (3).

Le déport était encore, pour les archidiacres, une source abondante de profits. On entendait par là le droit de prendre les revenus d'un bénéfice pendant tout le temps de la vacance, ou pendant qu'il se trouvait en litige, en en payant les charges et le faisant desservir. Le texte du statut de Maurice permet de penser que ce droit était déjà en vigueur au bénéfice des archiprêtres dans la première moitié du xiii^e siècle, puisqu'à propos de leur remplacement par les archidiacres, il se borne

(1) *Livre Rouge*, f° 292.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, tome IV, p. 445.

(3) Manuscrit du cabinet de M. l'abbé Esnault.

à régler l'attribution des fruits des bénéfices pendant l'année de la vacance.

Quoi qu'il en soit, les archidiaques jouirent du droit de déport jusqu'en 1790, bien qu'il leur ait été souvent contesté, surtout au commencement du xvii^e siècle. Le 10 septembre 1603, ils obtinrent du Parlement un arrêt qui les maintient et garde en possession et saisine de régir, administrer et desservir les cures étant en leurs archidiaconés et sur lesquelles ils ont droit de procuration, quand elles seront vacantes et litigieuses sans fraude ; savoir : les vacantes jusqu'à la prise de possession, et les litigieuses, depuis contestation en cause jusqu'au jugement de recréance ; et de prendre et percevoir tous et un chacun les fruits et émoluments desdites cures pendant lesdits temps et à la proportion d'icelui, eu égard au revenu de toute l'année, en payant les charges dudit temps (1).

On trouve encore (2) qu'à la mort des curés, les archidiaques avaient le droit exclusif de présider à leur inhumation et de prendre tout le luminaire qui y avait servi. Ils prétendirent même quelquefois s'emparer d'une partie des meubles du défunt, prendre son bréviaire, son surplis, son bonnet carré et jusqu'à son cheval.

A moins qu'ils ne fussent en même temps prébendés, ce qui était le cas le plus ordinaire, les archidiaques ne faisaient point partie intégrante du Chapitre et n'avaient ni voix ni entrée dans les chapitres ordinaires, mais seulement dans les synodes et les chapitres généraux, où il s'agissait des mœurs et de la discipline. Ils devaient assister à ces dernières réunions sous peine d'être déclarés en défaut ; ils y prenaient séance selon le rang de leur réception, mais uniquement avec voix consultative. Au chœur, le grand archidiacre, l'archidiacre de Sablé et celui de Château-du-Loir avaient des places marquées qu'ils n'occupaient d'ailleurs qu'aux fêtes solen-

(1) *Archiv. municip.*, Ms. n° 258, f° 63. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, tome VI, p. 582.

(2) *Archives municipales*, n° 1483-A.

nelles. Le premier se plaçait dans la dernière stalle du côté gauche en entrant, près l'autel des Saintes-Huiles ; l'archidiaque de Sablé, dans la dernière stalle à droite, la plus voisine du trône pontifical, et l'archidiaque de Château-du-Loir était à la gauche du chantre. Aux offices ordinaires, ils prenaient rang comme leurs trois confrères de Laval, de Montfort et de Passais, suivant la date de leur réception.

Tous n'y jouissaient d'aucune autre prérogative que de porter l'encens à toutes les fêtes solennelles de première et de seconde classe, préférablement aux chanoines ; ce qui était aussi le privilège des archiprêtres avant leur extinction.

De même que les canonicats, les archidiaconés étaient à la collation de l'évêque, et l'installation et la mise en possession du bénéfice appartenaient au Chapitre, comme le témoigne le texte même des lettres de provision : *Quatenus te in archidiaconum..... recipiant, ac fructibus, juribus et emolumentis ipsius gaudere faciant..... in corporalem, realem et actualem possessionem inducant..... stallum in choro, ut moris est, assignantes, cum plenitudine juris, servatis etiam solemnitatibus*. Le recipiendaire se présentait devant le Chapitre, auquel il soumettait ses provisions et qui délibérait, en son absence, sur le fait de savoir s'il y avait lieu de l'admettre. Après cette délibération, le nouveau titulaire prêtait, à genoux, devant le Chapitre, le serment ordinaire des chanoines (*postquam flexis genibus, juramenta solita præstitit*) ; puis, était installé au chœur, au son de toutes les cloches, par un chanoine délégué à cet effet, et dont il recevait le baiser de paix, signe de sa confraternité avec les autres membres de l'église matrice.

Les archidiaconés proprement dits ne donnaient à leurs titulaires que des revenus peu élevés. En 1789, ceux de Laval et de Montfort valaient environ 300 livres, et celui de Château-du-Loir 600 livres (1).

(1) Archives départementales, $\frac{L-7}{30}$.

Sous-chantre. — Le sous-chantre était le seul personnel du Chapitre de Saint-Julien. Il prenait rang immédiatement après les dignités et dirigeait le chœur en l'absence du chantre.

Certains documents (1) permettent de croire que les fonctions de sous-chantre existaient dans l'église du Mans longtemps avant qu'elles y fussent expressément établies, en 1260, par l'évêque Geoffroy Freslon, qui fonda la prébende destinée à faire vivre le titulaire. Son successeur, Geoffroy d'Assé, augmenta les biens de cette prébende, et ces diverses dispositions furent sanctionnées par le pape Jean XXII (2). Mais, en 1408, à cause de la diminution du pouvoir de l'argent, les revenus assignés à la sous-chanterie ne pouvaient plus entretenir décemment le sous-chantre. Pour y remédier, l'évêque Adam Chastelain, d'accord avec le Chapitre, unit une prébende et une chanoinie à ce personnel. Il fixa en même temps les fonctions du sous-chantre, les qualités dont il devait faire preuve et sa situation hiérarchique dans le Chapitre.

Avant d'être installé, le sous-chantre, qui ne pouvait être qu'un prêtre, subissait un examen sur le chant devant les commissaires du Chapitre, et prêtait le serment de bien et fidèlement remplir les fonctions spéciales qui lui étaient confiées. Il pouvait parvenir à l'honorariat, mais il ne prenait rang alors dans les hautes stalles et aux processions qu'après les chanoines derniers reçus.

Outre les revenus de sa prébende, le sous-chantre possédait un bordage et le fief des Bœufs, situés à Sargé (3).

Théologal. — Le grand concile de Latran, en 1215, où furent excommuniés les Albigeois et les Vaudois, institua, dans les cathédrales, deux nouvelles charges, le Théologal et le Pénitencier. Cette institution du théologal avait pour but

(1) *Liv. Blanc*, nos CXLVI et CVII.

(2) *Archiv. municip.*, Manuscrits n° 243, f° 45; n° 238, f° 24 et 252.

(3) Cauvin, *Géog. ancienne du diocèse du Mans*, page 187. *Archives départementales*, G-108.

de remédier au défaut d'instruction du clergé, et de le mettre en mesure de combattre les ravages de l'hérésie. Mais le décret du concile resta lettre morte dans l'église du Mans jusqu'en 1420. A cette époque, l'évêque Adam Chastelain et le Chapitre de Saint-Julien, afin de dissiper l'ignorance qui, grâce aux misères du temps, allait croissant dans le clergé, établirent de concert (7 août) une prébende théologale. Le titulaire devait être docteur en théologie ou au moins bachelier formé, ou tout simplement habile théologien (1).

Les fonctions du théologal consistaient à prêcher les dimanches et les fêtes solennelles de l'année, et à faire publiquement une leçon sur l'Écriture sainte tous les cinq jours au moins. Elles étaient purement onéreuses et ne conféraient à leur titulaire aucun droit en dehors de ceux que pouvaient avoir les autres chanoines. Mais, dans ses règlements, le Chapitre se montre très-soucieux de maintenir chez le clergé le goût des études sacrées et, à cet effet, a soin d'entourer le théologal d'une grande considération.

A l'époque du premier concordat, les raisons qui avaient porté le concile de Latran à créer les théologaux n'avaient pas cessé d'exister, car le concordat renouvelle les prescriptions du concile : « Nous statuons, en outre, que l'ordinaire collateur en une et chacune église cathédrale ou métropolitaine sera tenu conférer une chanoinie et prébende théologale estant en son église, à un maistre ou licencié ou bachelier formé en théologie, qui par dix ans en une université générale privilégiée, aura estudié et qui se voudra submettre à la charge de résidence, lecture et prédication actuelle, et lequel sera tenu deux fois ou pour le moins une fois la sepmaine lire, s'il n'a urgent empeschement (2). »

Le théologal fut, suivant les temps, astreint à remplir ses fonctions avec plus ou moins d'exactitude. Lorsqu'il s'agis-

(1) *Archives du chap.*, B-25, f^{os} 92-94.

(2) Isambert, *Anciennes lois françaises*, tome XII, p. 82.

sait, au xvi^e siècle, de repousser du diocèse l'invasion des idées calvinistes, le Chapitre enjoignit au théologal de faire des leçons de théologie dans le Chapitre trois fois par semaine, et de prêcher les jours de fête à la cathédrale, à midi et demi. Tous les clercs du haut et du bas-chœur durent, sous peine d'amende, assister aux leçons et aux sermons. Cette ferveur s'éteignit avec le danger qui l'avait fait naître et, en 1667, on voit le théologal proposer au Chapitre de faire des conférences sur l'Écriture, ce à quoi le Chapitre consent.

Il va sans dire que le théologal était tenu à la résidence comme les simples chanoines, et ne pouvait s'absenter sans l'autorisation du Chapitre.

Chanoines. — Nous avons précédemment dit que le nombre des prébendes s'élevait à quarante-trois. L'une était supposée appartenir au roi qui, ici comme dans quelques autres cathédrales, avait le titre de premier chanoine; mais cette prébende faisait retour à la mense capitulaire. L'abbé de Saint-Calais en possédait une seconde, et une troisième servait au traitement du suisse et des bedeaux. Quarante seulement restaient effectives. L'abbaye de Saint-Vincent jouit pendant longtemps d'une de ces prébendes qui lui avait été conférée par l'évêque Gervais de Château-du-Loir, à condition qu'un des religieux viendrait célébrer chaque jour à la cathédrale la messe d'*Obit*, qui se disait après Prime, et que les chanoines auraient droit de sépulture dans ladite abbaye. Mais en 1615, l'abbé de Saint-Vincent, Guillaume Richer, et sa communauté refusèrent de profiter plus longtemps de la fondation de l'évêque Gervais qu'ils trouvaient trop onéreuse; ils renoncèrent à la prébende et le Chapitre les déchargea de leurs anciennes obligations (1).

Presque toujours, les dignités, doyen, chantre, archidiacons, scolastique, outre leur titre et ses émoluments, possédaient encore une prébende, de sorte que le nombre des chanoines

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 84.

proprement dits, ou capitulants, resta constamment inférieur au nombre des prébendes.

Une de ces prébendes portait le nom de prébende serve. Elle avait été fondée en 1208, par Jean de La Chapelle, diacre, chanoine de l'église du Mans, qui, considérant que souvent plusieurs offices ne pouvaient être célébrés, notamment la messe pour les morts qui devait se dire tous les jours après l'office de Prime, attendu que très-peu de chanoines se faisaient ordonner prêtres, donna, pour constituer une nouvelle prébende, la dime du Breil (*de Brolio*), avec la grange, qu'il a acquises de Geoffroy du Breil, chevalier, pour la somme de 102 marcs et un palefroi ; plus la grange du Teil (*de Tilia*), avec le pressoir qu'elle renferme, les terres et vignes qui l'entourent, et un pré aux environs du bois de Montsor, et, en outre, trois arpents de vigne, le tout situé en la paroisse d'Yvré (*de Ebriaco*). Il entend que la prébende qu'il fonde ainsi, pour remédier à la pénurie de prêtres et aux fâcheuses omissions dans le service divin qui en étaient la suite, ne pourra être conférée qu'à un prêtre, ou à un diacre sur le point d'être promu à la prêtrise, lequel sera tenu de résider avec assiduité et de suppléer au défaut des officés et surtout à celui de la messe pour les morts (1).

Plus tard, afin de combler les vides causés dans le Chapitre par l'absence des chanoines qui étudiaient dans les universités, ou occupaient quelque emploi auprès des rois de France ou des ducs d'Anjou, on créa de nouveaux chanoines placés en sous-ordre comme le précédent. En 1394, sur la demande du Chapitre, le pape Benoît XIII divisa une prébende vacante en deux demi-prébendes pour servir à l'entretien de deux chanoines semi-prébendés. Les semi-prébendés devaient être prêtres et assister à toutes les heures canoniales ; ils jouissaient par moitié de tous les droits accordés à la prébende, portaient le titre de chanoines, et prenaient

(1) *Livre Blanc*, n° CLI.

place dans les hauts sièges du chœur, mais sans voix délibérative au Chapitre. En 1436, une bulle du pape Eugène IV créa encore deux nouvelles demi-prébendes dont les titulaires se trouvaient dans les mêmes conditions que leurs aînés.

Cette situation d'infériorité et, pour ainsi dire, de vasselage à l'égard de leurs confrères, faite aux quatre chanoines semi-prébendés, semble avoir été supportée dans tous les temps par ceux-ci avec une certaine impatience. On rencontre fréquemment dans les délibérations capitulaires des injonctions qui rappellent durement aux semi-prébendés le but de leur institution, en les frappant d'amendes et d'autres peines pour désobéissance et, quelquefois, pour insultes graves adressées aux principaux chanoines.

L'évêque disposait pleinement de toutes les prébendes, à l'exception des semi-prébendes qui étaient à la nomination du Chapitre seul. Toutefois, le droit de l'évêque se trouvait limité par la création de chanoines *ad effectum*. On appelait ainsi des chanoines nommés directement par le pape dans une cathédrale, en dehors de toute vacance, auxquels appartenait la première prébende libre, et qui pouvaient même obtenir toutes dignités, personats et offices électifs. Ces créations, au reste, durent être peu fréquentes, car je n'en ai trouvé que deux dans les archives du Chapitre, dont celle de noble homme Eustache du Bellay, créé par le pape Paul III chanoine *ad effectum* des églises de Paris et du Mans. Le roi nommait à la première prébende qui devenait vacante à son avènement.

Les anciennes règles ecclésiastiques faisaient descendre jusqu'à quatorze ans la limite inférieure de l'âge où l'on pouvait posséder un canonicat dans une cathédrale. Au Mans, cette limite fut encore abaissée, car, en 1616, un clerc nommé Dugeon, âgé seulement de treize ans, fut, malgré la résistance du Chapitre, installé comme chanoine dans une des stalles du chœur par le Lieutenant-général et le Procureur du Roi, et jouit paisiblement des fruits de sa prébende et des distribu-

tions manuelles. D'après un statut de l'évêque Maurice, approuvé par le cardinal Saint-Ange, légat du pape, en 1225, les chanoines nommés dans ces conditions ne pouvaient siéger dans les stalles hautes du chœur, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu la prêtrise ; mais ils avaient voix au Chapitre dès l'âge de vingt et un ans, pourvu qu'ils fussent au moins revêtus du sous-diaconat (1).

L'installation et la mise en possession des nouveaux chanoines, avait lieu de la manière indiquée plus haut pour les archidiaques. Le récipiendaire, qui ne devait avoir aucune imperfection corporelle (2), jurait fidélité à l'église du Mans, soumission et obéissance au doyen et au Chapitre, d'observer les statuts et coutumes écrites et non écrites, approuvées ; qu'il n'était engagé dans aucun lien de servage incompatible avec la dignité canoniale ; qu'il était né en légitime mariage, et que l'obtention de ses provisions n'était entachée ni de simonie ni d'aucune convention illicite.

Après sa prise de possession, il n'avait plus, pour jouir de la plénitude de ses droits, qu'à verser certaines sommes entre les mains de l'argentier du Chapitre, et à accomplir sa *rigoureuse*.

Avant 1563, les nouveaux chanoines payaient un droit de chape, montant à 12 livres ; ils faisaient, de plus, les frais du repas des Innocents, qui ne fut définitivement aboli qu'en 1644, et dont la dépense était assez considérable ; ils contribuaient enfin, dans une large proportion, à la garde et à l'éclairage de la cathédrale la nuit de la fête de saint Julien. En 1563, les contributions déjà assez lourdes, imposées aux chanoines entrants, furent augmentées par décision capitulaire, d'une somme de 40 écus d'or, destinée à la réparation des pertes de la cathédrale, dont le trésor, comme on sait, avait été pillé par les huguenots l'année précédente. De sorte que tout nou-

(1) *Livre Blanc*, n° CCXXI et CCLVII.

(2) *Nulli gibbosi, claudi, monoculi et alii imperfecti in canonicos recipiuntur.*

veau membre versait à peu près, lors de son installation, le montant du revenu d'une année de son canonicat. Cet usage se maintint jusqu'en 1789. Les nouveaux chanoines payaient alors à leur réception 200 livres, et abandonnaient les gros fruits de leur prébende pendant la première année.

En principe, les chanoines devaient desservir personnellement leur prébende, c'est-à-dire assister chaque jour de l'année, au chœur, à toutes les heures canoniales et à la messe capitulaire. Cette assiduité était de droit étroit et nécessaire, pour gagner les distributions manuelles et les gros fruits des prébendes. Mais au Mans, comme ailleurs, beaucoup de chanoines cherchaient à se soustraire à une obligation si gênante, et se faisaient accorder des congés sous les prétextes les plus divers et les moins justifiés. Le concile de Trente cherche à contenir cette tendance dans de justes limites, en décidant que tout chanoine pourrait obtenir annuellement trois mois de vacance qui rompraient à plusieurs reprises la monotonie de la vie canoniale. Vers la fin du xvii^e siècle, dans l'église du Mans, pour qu'un chanoine prébendé eût, à la fin de l'année, délivrance des gros fruits de sa prébende, les statuts du Chapitre voulaient qu'on examinât les jours de sa résidence aux heures canoniales, et que s'il n'y avait pas assisté au moins l'espace de huit mois en tout pendant l'année, il fût totalement privé des revenus de sa prébende (1).

Mais ce statut ne s'appliquait pas à la première année de résidence des chanoines. Ils étaient astreints à faire une résidence non interrompue pendant huit mois consécutifs, ou trente-deux semaines au moins, en assistant chaque jour à toutes les heures canoniales. Cela s'appelait, pour le nouveau chanoine, faire la rigoureuse.

Anciennement, la rigoureuse devait commencer au chapitre général de juillet, et se terminer à celui de la Saint-Pierre. Mais en 1630, il fut décidé que les nouveaux cha-

(1) Manuscrit du cabinet de M. l'abbé Esnault, p. 121.

noines pourraient la commencer en tout temps. Elle ne devait être interrompue que pour cause de maladie dûment constatée par un médecin; autrement, il fallait la recommencer. Le 4 juillet 1530, le Chapitre reçut des lettres du roi François I^{er} et de Louise de Savoie, en faveur d'un M. Hamelin, chanoine, premier aumônier du roi, qui voulait, bien qu'absent, jouir des revenus de sa prébende. On examine les registres et on répond que le Chapitre ne peut accéder aux désirs du roi et de la reine mère à cause du statut de l'évêque Hamelin, confirmé par le Saint-Siège, dont ce chanoine ne peut être dispensé, n'ayant pas fait sa première résidence de huit mois ou trente-deux semaines.

Un siècle plus tard, il y avait avec la rigoureuse des accommodements, car l'auteur du *Roman comique*, reçu chanoine le 13 décembre 1636, put jouir des fruits de son canonicat et le résigner sans s'être jamais soumis à cette dure prescription des statuts. En 1784, le baron Louis jouit de la même immunité, et fut exempté de toutes les obligations imposées aux nouveaux chanoines (1).

Dès qu'un chanoine arrivait à l'âge de soixante ans, il était dispensé de l'assistance aux Matines, c'est-à-dire de la partie la plus pénible de ses devoirs religieux, surtout dans la mauvaise saison. Le Chapitre accordait cette dispense sur la demande de l'intéressé.

Les congés étaient aussi accordés par le Chapitre. L'impétrant continuait ordinairement de jouir de tous les fruits de sa prébende, excepté du pain du Chapitre.

Un certain nombre de maisons appartenant au Chapitre et situées dans les environs de la cathédrale, étaient spécialement affectées par les statuts à la demeure des chanoines, qui les occupaient ordinairement à leur vie canoniale, et en versaient le loyer annuel entre les mains de l'argentier. Si l'une de ces maisons canoniales devenait vacante par décès ou

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome VI, page 505.

par démission, les chanoines qui désiraient l'obtenir, avaient trente jours pour le déclarer au secrétaire du Chapitre, qui recevait leurs soumissions jusqu'au premier son de la cloche de Tierce du trentième jour, moment où les enchères étaient irrévocablement closes. Le secrétaire pouvait faire connaître à chacun les mises à prix déjà faites, mais devait taire les noms des enchérisseurs. La maison canoniale restait au plus offrant, qui fournissait caution de payer le loyer et de satisfaire aux réparations. Ces précautions minutieuses avaient été prises pour éviter les querelles et les inimitiés que la licitation des maisons canoniales faisait naître auparavant parmi les chanoines (1).

Le costume des chanoines, en temps ordinaire et en dehors des offices, ne différait en rien de celui des autres membres du clergé séculier. Mais, dans les fêtes solennelles, ils portaient la soutane violette, et cet usage datait de fort loin. Dès 1574, en effet, le Chapitre prétendait être en possession immémoriale de porter des robes de pourpre, rouges et d'autres bleues et violettes. Quant à la forme des vêtements, elle varia souvent et ne fut pas toujours conforme à la gravité de l'état ecclésiastique, particulièrement dans les temps de désordres et d'anarchie sociale qui ne furent que trop fréquents. Le Chapitre réprimait alors par des statuts les tentatives de changement dans le costume de ses membres. En 1539, il défend aux chanoines et aux membres du bas-chœur « de porter robes dont les manches sont par le haut pliyées, froncées, eslevées, rembourées, bouffées, en sorte que elles se eslèvent au-dessus des espaulles, vers le coul, dont il s'ensuyt difformité. » Deux années auparavant, il avait déjà défendu aux chanoines, aux membres du bas-chœur et aux prêtres des églises relevant de sa juridiction, de porter des vêtements

(1) *Ad tollendum odia quæ inter concanonicos ex licitatione domorum nostrarum canontalium vaccantium possent verisimiliter provenire, sicut retrolapsis temporibus sæpius novimus provenire, statuisimus quod quando seu quotiens....*

qui ne fussent pas conformes aux prescriptions canoniques et aux statuts et, particulièrement, des chaussures couvertes de velours (*caligæ bouffantes*). Ces prescriptions rencontrèrent parfois de la résistance, surtout de la part des chanoines les plus jeunes, à peine entrés dans les ordres, et qui conservaient sous l'aumusse les affections et les allures mondaines(1).

Jusqu'en 1778, c'est-à-dire à la veille de la ruine du Chapitre, le costume des chanoines ne comprit ni le rochet ni la mosette, réservés au costume épiscopal. Ce fut l'évêque de Grimaldi qui permit aux chanoines de porter ces ornements et compléta ainsi le costume canonial.

II.

Possessions et régime économique.

Possessions. Origines de propriété. — Dans les premiers temps de l'Église, les chapitres n'étaient autre chose que des sociétés de prêtres, de diacres et d'autres ministres établis comme conseillers, assesseurs et coadjuteurs des évêques pour les seconder et les soulager dans leur vaste et pesante administration. L'évêque déléguait les plus capables dans les églises de la ville et de la campagne, pour y administrer les sacrements; d'autres pour visiter son diocèse, et, sous son autorité, y réformer et corriger les abus. Il les rappelait ensuite à sa volonté près de sa personne, et les faisait rentrer dans le collège dont il était le chef, et qui porta longtemps le nom de *Presbyterium*.

Selon l'expression des auteurs ecclésiastiques, l'évêque et son clergé n'avaient tous alors qu'un cœur et qu'une âme; il n'y avait entre eux rien de particulier, de propre, et le tien et le mien étaient inconnus, toutes choses étant en commun entre l'évêque et le *Presbyterium*. Les oblations des fidèles,

(1) *Archives départementales*, G-19.

les dîmes, les héritages, les droits épiscopaux, les honoraires des prêtres et des autres ministres étaient confondus dans la communauté, recueillis par des prévôts ou trésoriers, régis et administrés par des économes (1). Tel fut certainement l'état du Chapitre du Mans sous saint Julien et ses premiers successeurs.

La communauté de biens avait pour conséquence naturelle la communauté de vie. Tous les clercs de la cité épiscopale habitaient donc sous le même toit, et vivaient en commun avec le prélat. Mais une telle discipline imposée à une corporation qui avait tant de points de contact avec la société civile, ne pouvait se maintenir indépendante des changements de cette société. Or, sous les Mérovingiens, la race conquérante, non encore fixée au sol, entretenait par son humeur violente, ses déprédations, ses fluctuations sans cesse renouvelées, une agitation perpétuelle dans la société du temps ; principe dissolvant auquel nulle institution ne pouvait résister. La vie commune des chanoines y succomba et, dès le VIII^e siècle, elle avait complètement disparu, du moins dans l'église du Mans.

Plusieurs évêques, saint Aldric, Gervais de Château-du-Loir, Hildebert tentèrent de rétablir la vie commune parmi les chanoines ; mais leurs efforts n'eurent que des succès éphémères. Le premier fit construire, dans ce but, un cloître d'une grandeur et d'une magnificence remarquables, qui s'étendait, croit-on, depuis la rue du Doyenné jusqu'à celle des Chanoines (2). Les chanoines y vécurent quelque temps en suivant la règle de saint Chrodegang, évêque de Metz ; mais, à la fin du X^e siècle, ils étaient de nouveau dispersés, et le cloître détruit. Par les soins de Gervais et grâce à sa munificence (3), une habitation splendide remplaça le cloître, et Hildebert put ramener encore une fois momentanément les

(1) Manuscrit du cabinet de M. l'abbé Esnault, p. 70.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. II, p. 134.

(3) *Livre Blanc*, n^o CLXXVII.

membres du Chapitre à l'antique discipline. Cette tentative fut la dernière; les chanoines, entraînés par une pente insensible, abandonnèrent leurs anciennes règles, et, sous l'évêque Hamelin (1190-1214), le Chapitre adopta la forme qu'il a toujours conservée depuis. Les possessions et les revenus de l'église du Mans furent divisés en deux parts attribuées, la première à l'évêque, sous le nom de mense épiscopale, et la seconde aux chanoines, sous le titre de mense capitulaire.

Il ne faut pas entendre, toutefois, que les biens de l'église du Mans fussent restés absolument indivis jusqu'à cette époque. Des partitions accidentelles avaient dû être faites précédemment selon les vicissitudes de la vie commune des chanoines. Dom Piolin désigne (1) six bourgs canoniaux, c'est-à-dire appartenant au Chapitre, et six autres dont la seigneurie se partageait entre celui-ci et le fisc royal, dans la seconde moitié du VIII^e siècle. L'évêque Francon (793-816) affecte les domaines d'Asnières, de La Mue et d'Épiers à l'entretien de ses chanoines, *villas tres ex suo episcopio, id est Asinarias et Speltarias, sive Mantulam ad eorum stipendium dedit* (2). Une charte-pancarte accordée aux chanoines par Charlemagne, en l'année 802, contient l'énumération de possessions nombreuses qui paraissent appartenir en propre au Chapitre (3). Enfin l'évêque Gervais de Château-du-Loir donna (*delegavi vestris sumptibus*) aux chanoines la moitié des droits d'autel de la cathédrale, toutes les dîmes, les cens appartenant à la même église, la métairie de Benais (Gué-Bernisson), l'église de Parigné-l'Évêque et d'autres possessions au Mans et dans les environs (4).

Nous ne pouvons guère, actuellement, avoir une idée exacte de la valeur et du rendement des biens possédés par l'église

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. II, p. 39.

(2) *Analect.*, p. 203.

(3) *Vetera anal.*, t. III, p. 262. — Cauvin, *Géog. du diocèse du Mans. Instrumenta*, p. L.

(4) *Livre Blanc*, n° CLXXVII.

du Mans sous la première et sous la seconde race ; mais il est permis d'affirmer que ses richesses territoriales étaient énormes. Sans appauvrir sensiblement son église, saint Domnole pouvait en détacher le domaine de Canon (1) qui forme aujourd'hui la paroisse de Coulongé (2), pour le donner *cum agris, silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus et mancipiis*, à l'abbaye de Saint-Vincent qu'il avait fondée. Il fallait d'ailleurs que ces biens fussent en rapport avec les besoins auxquels ils devaient faire face. Or, sous l'épiscopat de saint Aldric, le clergé tant séculier que régulier de la ville du Mans se composait certainement de plus de deux cents clercs qui vivaient des revenus de l'église (3). Aux dépenses occasionnées par ce nombreux personnel, venaient s'ajouter celles que nécessitait l'entretien des pauvres inscrits sur les matricules et, enfin, les frais du culte, d'entretien et de restauration des églises.

L'église du Mans tenait ses vastes possessions de la pieuse générosité des rois, des particuliers et surtout de ses évêques. Saint Domnole, saint Bertrand, saint Lonégésille, Hadoin, Béraire II, Herlemond, enrichirent à l'envi leur église et lui léguèrent, dans le Maine et les contrées environnantes, et même jusqu'en Aquitaine, des domaines considérables.

Malheureusement, dans ces temps de violences, de troubles et de confusion, où la société n'était pas encore assise, le clergé ne pouvait jouir en paix de ses richesses. Les convoitises des leudes, aiguillonnées par Charles-Martel, ne laissèrent au clergé ni repos ni trêve. Ses biens furent envahis effrontément par les puissants du jour, dont la barbarie et l'ardeur de rapine se jouaient également de l'équité et des censures ecclésiastiques. C'était alors, comme toujours, la lutte éternelle et éternellement odieuse du fait brutal contre l'idée, de la barbarie contre la civilisation, de la force contre le droit,

(1) *Vetera anal.*, t. III, p. 252.

(2) Cauvin, *Géographie du diocèse du Mans*, p. 103.

(3) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. II, p. 190.

lutte qui ne s'apaisa momentanément sous Charlemagne et Louis le Débonnaire, que pour renaître aussi longue et plus désastreuse avec les invasions normandes.

Le xi^e siècle ouvre pour notre église une ère d'apaisement et de réparation, malgré les atteintes fréquentes que ses droits eurent encore à subir. Le domaine du Chapitre se constitua alors tel qu'il devait exister, sauf quelques modifications, jusqu'à la Révolution. Il comprenait, avant l'an 1200, la baronnie de Courgenard, léguée par l'évêque Mainard avec un certain nombre de domaines, de métairies et de prairies énumérées dans son testament; de plus, la châteltenie de Connerré (1), — la châteltenie d'Assé-le-Bérenger donnée par Geoffroy fils de Burcard de Brûlon (2), — les seigneuries d'Allonnes (3), — Asnières (4), — Boessé-le-Sec (5), — La Bosse, — La Chapelle-Saint-Aubin (6), — Saint-Georges-du-Plain (7), — Grazay (8), — Grééz (9), — Laigné-en-Belin (10), — Lamnay (11), — Maurane (12), — Montenay (13), — Montrenault (14), — Mulsanne (15), — Parigné-l'Évêque (16), — Pruillé-le-Gaudin (17) — et Saint-Quentin (18).

(1) *Livre Blanc*, n° CXX.

(2) *Livre Blanc*, n° CXII. — *Anal.*, 305.

(3) *Anal.*, 312.

(4) *Anal.*, 293.

(5) *Livre Blanc*, n° CXX.

(6) *Anal.*, 305.

(7) *Anal.*, 319.

(8) *Anal.*, 323.

(9) *Livre Blanc*, n° CXX.

(10) *Anal.*, 305.

(11) *Livre Blanc*, n° CXX.

(12) *Livre Blanc*, n° CXX.

(13) *Anal.*, 261, 293.

(14) *Anal.*, 261, 293.

(15) *Anal.*, 305, 306.

(16) *Anal.*, 306.

(17) *Livre Blanc*, n° CXVIII.

(18) *Anal.*, 319.

Vers ce même temps, beaucoup d'autres biens, droits et indemnités furent concédés au Chapitre. Guillaume le Conquérant déclara exempts de toute redevance les biens du Chapitre situés dans la quinte du Mans, *in elemosinam et restorationem illorum dampnorum que per me et propter me passi sunt canonici Sancti-Juliani* (1). Le comte Hélie exempte les possessions canoniales, dans l'étendue du comté du Maine, de toute coutume, exaction, diablage, etc., excepté les amendes en cas d'incendie et de rapt. A l'occasion de la dédicace de l'église cathédrale, reconstruite sous l'épiscopat d'Hildeberty, qui eut lieu le dimanche de l'octave de Pâques, l'an 1120, le comte Foulques créa au Mans une foire de trois jours pour chaque anniversaire de cette fête, et céda au Chapitre tous les droits, coutumes et amendes à percevoir dans la ville et les faubourgs pendant ces trois jours, ne retenant que le cas où il y aurait effusion de sang. Geoffroy Plantagenet accorda au Chapitre la propriété des fossés et retranchements établis depuis le Mont-Barbet jusqu'à l'église Saint-Onen (2) ; Gui II de Laval leur rendit les droits d'autel sur toutes les terres relevant de son château de Laval, droits qui lui avaient été donnés par son beau-frère, l'évêque Gervais (3). Guillaume de Passavant détermina et fixa les droits des chanoines sur les paroisses de Courgenard et de Cormes (4), et leur donna les églises de Charné, du Grès, de Horps, de Nogent-le-Bernard, de Pruillé-le-Gaudin, de Coulans et du Breil, ainsi que la moitié des églises de Sainte-Trinité de Laval, de Saint-Mars-d'Outillé, d'Ancinnes et de Longnes qu'il était parvenu à retirer des mains des laïques (5). Le comte Hugues fils d'Azou exempta aussi de toute redevance le cloître de l'église et le domaine de la Mue (*Mantula*)

(1) *Livre Blanc*, n° I.

(2) *Livre Blanc*, n° CXIX.

(3) *Livre Blanc*, n° CLXXXIII.

(4) *Livre Blanc*, n° XXVII.

(5) *Livre Blanc*, n° CXXII.

en Saint-Aubin, *pro restauratione dampnorum que michi (Hobello, episcopo) injustissime, quorundam pravis persuasionibus, intulerat* (1).

A cette liste, on peut encore ajouter, pour le XII^e siècle, Barthélemy de Milesse qui rendit au Chapitre les dîmes de Neuville-sur-Sarthe (2); — Maurice de Bellême, surnommé Le Breton (3); — Foulques, clerc, qui légua aux chanoines son fief de Neuville-sur-Sarthe, du consentement de Herbert de La Guierche, son suzerain; — Guillaume de Saint-Marceau et Gui de Cortollen (4), — l'archidiacre Eustache, qui fonda une prébende dans la cathédrale et la dota très-richement (5); — l'archidiacre G., qui fit réparer à ses frais les maisons du Chapitre détruites par l'incendie dans l'assaut donné au Mans, en 1189, par Philippe-Auguste, *cum Philippus, rex Francorum, una cum R. tunc comite Pictaviensium, fines nostros, peccatis nostris exigentibus, cum exercitu irrupisset et suburbium nostrum totum in circuitu lacrimabile pervasisset incendium* (6); — enfin l'infortuné Arthur de Bretagne, qui donna une rente de 10 livres, monnaie d'Anjou, assise sur le barrage du Mans, pour fonder l'anniversaire de Geoffroy, son père (7).

Pendant le XIII^e siècle, des bienfaiteurs non moins nombreux augmentèrent encore par leurs dons les biens du Chapitre que Jean, comte de Nevers, et Geoffroy III, comte du Perche, prirent sous leur protection, vers 1203 (8). Gui de Laval abandonna au Chapitre tous les droits de procuration qu'il pouvait prétendre sur le bourg d'Asnières (9). Henri d'Avaugour,

(1) *Livre Blanc*, n^o CLXXVIII.

(2) *Livre Blanc*, n^o XLVII.

(3) *Livre Blanc*, n^{os} LXXXV, CCCCXVIII, CCCCXIX et DCLII.

(4) *Livre Blanc*, n^{os} XLV et XLVI.

(5) *Livre Blanc*, n^o CLVIII.

(6) *Livre Blanc*, n^o LXX.

(7) *Livre Blanc*, n^o LX.

(8) *Livre Blanc*, n^{os} XXII, XXIII, XXV, DXXXVI et *passim*.

(9) *Bibliothèque nationale. Fonds Latin*, Ms., n^o 17754, n^o 57.

seigneur de Mayenne, renonce à tout droit de seigneurie sur la dîme d'Ambrières, rachetée par le Chapitre de Guillaume Geré, chevalier (1). Rotrou le Jeune, seigneur de Montfort, sur le point de partir pour Jérusalem, vint faire amende honorable au Chapitre pour une agression injuste contre les cimetières de Gréez et de Saint-Quentin, et en garantit la possession paisible aux chanoines (2). L'évêque Hamelin leur légua de grands biens pour la fondation de son anniversaire (3), et fit constater les droits du Chapitre sur les abbayes de La Pélice et du Gué-de-Launay. L'évêque Nicolas, successeur de Hamelin, donna au Chapitre la présentation de l'église de Saint-Denis-de-Gastines, et lui confirma la possession de ses dîmes, à Cormes (4); Guillaume Bureau, évêque d'Avanches, né à Outillé, fit aussi plusieurs largesses à la cathédrale (5). Le doyen Azon donne au Chapitre, pour la célébration de son anniversaire, une dîme de blé et de vin qu'il possédait à Beaumont-Pied-de-Bœuf, au doyenné de Sablé, que les chanoines affermèrent à Regnault de Buret pour 4 livres tournois de loyer annuel (6). Pierre I^{er}, comte de Vendôme, lui confirma la propriété des dîmes de Fontaines, qu'il avait retirées des mains de Guillaume du Ranchier (7). Par reconnaissance pour les services qu'il en avait reçus (*collate michi liberalitatis gratie non immemor*), Guillaume, seigneur de Sillé, assura au Chapitre une rente de 100 sous tournois assise sur la prévôté de Sillé (8). L'évêque Guillaume Roland lui abandonne tous ses droits sur l'église de Sargé (9); Patrice de Chaources, chevalier, seigneur de Brûlon, vend au Chapitre une rente

(1) *Bibliothèque nationale. Fonds Latin*, n° 17754, n° 41.

(2) *Livre Blanc*, n° XXVI.

(3) *Livre Blanc*, n°s LXVI, XCVII et XCIX.

(4) *Livre Blanc*, n°s XXX, CLIII et CLIV.

(5) *Livre Blanc*, n°s CLXVIII et CLXIX.

(6) *Bibliothèque nationale. Fonds latin, Ms.* n° 17754, n° 15.

(7) *Livre Blanc*, n° DCXCVII.

(8) *Livre Blanc*, n° CCLXXX.

(9) *Livre Blanc*, n° CCL.

annuelle de 20 livres, pour le prix de 220 livres tournois (1).

Il serait trop long et peu intéressant d'épuiser la liste des particuliers, chanoines, chevaliers, artisans qui, à l'époque précitée, augmentèrent par leur générosité les ressources de l'église cathédrale, et dont les noms sont relatés dans le cartulaire du Chapitre. Nous pensons qu'il suffit de ce qui précède pour faire connaître l'origine de propriété du domaine temporel des chanoines, et de quelle manière il se constitua pendant les XI^e, XII^e et XIII^e siècles.

La lecture des monuments écrits qui relatent ces dons, peut donner matière à de nombreuses observations sur l'état de la société du temps. Bornons-nous à relever les plus importantes.

Depuis les temps mérovingiens, un travail social d'une immense portée s'est accompli. La richesse publique a reçu de profondes modifications, et n'est plus tout entière dans le sol. Elle a commencé à se mobiliser et avec elle la fortune privée. Autrefois, le Chapitre recevait en don de vastes domaines, presque des territoires, avec les colons et les troupeaux qui les peuplaient; à l'époque où nous sommes arrivés, les libéralités qui lui sont faites consistent en sommes d'argent, en rentes, en redevances, en dîmes. La nature de ces dons révèle clairement la révolution qui s'est opérée dans la constitution de la propriété. Ce nouvel état de choses a multiplié les transactions et les intérêts, qui sont entourés de plus de garanties et ont acquis une stabilité longtemps inconnue.

Quelques-uns de ces dons sont faits à titre purement gratuit (2), mais ce sont les moins nombreux. Dans la majorité des cas, les chanoines remboursent en argent, sinon la totalité, au moins une partie de la valeur des biens qui leur sont cédés.

Au XIII^e siècle, les exigences du luxe, les guerres et les

(1) *Bibliothèque nationale. Fonds latin. Ms., n° 17734, n° 41.*

(2) *Livre Blanc, n° LXXIII, LXXIV, LXXV et passim.*

expéditions lointaines commencent à obérer les fortunes seigneuriales. Les revenus du chevalier ne suffisent plus à ses dépenses, et il est obligé de chercher un supplément de ressources dans l'aliénation de quelques-uns de ses domaines. Ainsi peut s'expliquer le nombre considérable de transactions passées entre les chanoines et des membres de la noblesse, décorés presque tous du titre de chevalier. Le Chapitre ne pouvait subir les mêmes entraînements; il administrait ses revenus avec sagesse et prévoyance, et pouvait disposer de ses économies pour faire des prêts notables hypothéqués sur des fonds de terre dont il finissait presque toujours par rester propriétaire.

Dans le nombre des contrats d'achat pur et simple, on en trouve quelques-uns dont les stipulations semblent dénoter chez le vendeur, le désir de cacher à son voisinage l'aliénation qu'il fait d'une partie de ses biens. Il vend sa propriété et en reçoit le prix en argent, mais il en conserve la jouissance à charge de payer au Chapitre une rente annuelle. Son amour-propre se trouve ainsi à l'abri, puisqu'en apparence la propriété n'a pas changé de mains.

Tous les actes ont été dressés exclusivement par des officiers ecclésiastiques, qui sont l'official du Mans, les doyens de chaque doyenné et, très-rarement, le doyen du Chapitre ou le chantre.

Par ces divers achats, les chanoines ne faisaient souvent que rentrer en la possession de biens, de dîmes surtout qui leur avaient appartenu jadis, et dont ils avaient été dépouillés dans des temps de troubles. Mais, bien que pressés par les remords de leur conscience, les détenteurs ne restituent jamais gratuitement et exigent des sommes considérables pour conformer leur conduite à l'équité (1).

Les violences exercées contre les ecclésiastiques et les spolia-

(1) *Livre Blanc*, nos CIX, CLXXII, CLXXIII, CLXXIV, CLXXV, CLXXVI, CLXXXV et *passim*.

tions de biens ont beaucoup diminué dans les temps qui nous occupent, du XI^e au XIII^e siècle. Cependant elles ne sont pas encore devenues si rares qu'il n'en soit question dans les actes du concile de Château-Gonthier (1231); et on en rencontre quelques exemples dans le *Livre Blanc*. La Charte n^o CCLXVII nous apprend que l'archidiacre de Château-du-Loir fut insulté gravement par un certain Morel de Pauver qui, en réparation de son méfait, abandonna à l'église cathédrale une rente annuelle de 23 livres mansaises (1). Le chevalier Guillaume de Coulans ayant voulu ravir au Chapitre le patronage de l'église de Coulans, fut condamné par les commissaires pontificaux chargés de juger cette affaire, et ensuite excommunié par le Chapitre. Cette double sentence ne lui fit pas lâcher prise, car dix ans plus tard, l'évêque Maurice confirma l'excommunication dont avait été frappé ce chevalier obstiné, qui finit, cependant, par reconnaître et confesser sa faute et en obtenir l'absolution (2). Liziard de Poillé, vassal du Chapitre à raison du fief d'Asnières qui lui avait été inféodé, voulut s'affranchir de la suzeraineté des chanoines et fit naître une contestation qui allait aboutir en duel judiciaire, lorsque l'évêque Geoffroy intervint entre les parties et provoqua un arrangement. Liziard se désista de tous ses prétendus droits, et le Chapitre le tint quitte de tout ce qu'il pouvait lui devoir (3).

Un autre seigneur laïque, le chevalier Herbert de Belin, prétendait à tous les droits de coutume sur le fief du Chapitre au faubourg Saint-Vincent du Mans; il n'abandonna ses prétentions qu'au prix de 3 marcs d'argent que lui payèrent les chanoines par le conseil de l'évêque d'Angers, Michel de Villoseau (4).

Pour rentrer en possession de ses biens, ou se maintenir simplement dans la jouissance de ceux qu'il avait conservés,

(1) Environ 4,000 francs actuels.

(2) *Livre Blanc*, n^os CXXVI et CXXVII.

(3) *Livre Blanc*, n^o CXCV.

(4) *Livre Blanc*, n^o CCCXXXIII.

le Chapitre était obligé de faire preuve de vigueur, et même de soumettre son droit aux formes violentes de la procédure du temps, qui étaient si peu sympathiques à l'esprit de l'Église. Il fut aidé dans cette tâche difficile par ses évêques, par quelques seigneurs puissants et, enfin, par le Saint-Siège, qui répondit toujours aux demandes d'intervention que lui adressèrent les chanoines, et leur accorda constamment aide et protection (1).

A partir de la fin du XIII^e siècle, la charité paraît se refroidir à l'égard de l'église cathédrale. Le *Martyrologe* et le *Livre Rouge* mentionnent encore des dons faits au Chapitre, mais qui ne sont plus ni aussi importants, ni aussi nombreux que dans les siècles précédents. La plus considérable de ces donations lui fut faite par le roi Charles VI. En 1392, ce prince allant venger sur le duc de Bretagne, Jean IV, le meurtre du connétable de Clisson, passa, comme on le sait, par Le Mans. Il fonda dans la cathédrale une messe basse quotidienne pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs et successeurs, rois de France, laquelle devait être célébrée à l'issue des Matines ; et, à cet effet, donna au Chapitre une rente annuelle de 100 livres tournois (2). Quinze ans plus tard, au mois d'avril 1407, il lui accorda, pour sûreté de cette rente, la terre de Connerré, la métairie de Villepéan, avec des cens, tailles et rentes à Villetrion, au diocèse de Chartres, les bois de La Charmoye, la terre de La Bosse et la métairie de La Vallée, « avecque toutes les appartenances et appendances quelxconques d'icelles terres, tant en mestairies, bourdaiges, cens, rentes, tailles, hommages, garennes, justices, seignories, espaves et coustumes, et tous aultres droiz féodaux et autres, prez, boys, four banier et aultres chouses quelxconques. » Ces biens ne dépendaient pas du domaine royal et avaient été achetés de Bouchard de Cour-

(1) *Livre Blanc*, nos XVI, LIV, LVI, LXXVII, XCI, CXXXVIII, DCXX, DCLIV, DCLV, DCLVI et *passim*.

2) 4,938 fr. 53 environ.

temblay, par ordre du Roi, en vue d'en faire don au Chapitre (1).

Louis de Bourbon, comte de Clermont, fit paraître ses sentiments de dévotion à saint Julien, en se déclarant, lui et ses successeurs, hommes de foi du corps de Monsieur saint Julien, sans entendre cependant que lui ni eux fussent vassaux de l'église ou du Chapitre. Comme signe de cette vassalité, il s'engagea, pour lui et ses descendants, à présenter tous les ans, ou à faire présenter par procureur cinq florins de rente devant le grand autel de la cathédrale, et à baiser la châsse où reposaient les reliques du saint; il voulut, de plus, qu'à chaque mutation, le nouveau duc de Bourbon vint en personne dans l'an payer cette redevance, et qu'il y joignît les frais de son voyage s'il la faisait payer par procureur. Le même duc fonda, en outre, divers services religieux dans notre église, pour raison desquels il fit don d'une rente de 90 livres tournois hypothéquée sur tous ses biens, et spécialement sur son duché de Bourbonnais (2).

D'un autre côté, le Chapitre continua de faire de loin en loin quelques acquisitions. Il acheta de Brisegault des Arglantiers, seigneur d'Ayron et de Possay, les fiefs de La Jarriaye, de La Mercerie, de Loupendu, de La Poissonnaye, de Gui-Louveau, de La Pichonnaie, de La Gendrière, de La Gouduflère, de La Guérinière et de La Rousselinière, pour la somme de 300 livres tournois (1511); le domaine et appartenances de La Benecillaye et le bordage du Château-Guiller, en Montenay (1523-1551); le domaine de Pain-Perdu et celui de La Thiberdière, situés, le premier, paroisse du Pré, et le second à Sainte-Croix-lez-le-Mans (1558), et le lieu de La Vincendière, à Connée (1603) (3).

Mais ces donations et ces acquisitions ne pouvaient com-

(1) *Archives départementales*, G-13.

(2) Pesche, *Dictionn. topographique, historique et statist. de la Sarthe*, t. III, p. 322.

(3) *Archives départementales*, G-11.

penser les pertes énormes essayées par le Chapitre à l'époque des guerres de religion. Tandis que les protestants sacca-geaient la cathédrale et détruisaient en un seul jour les trésors qu'y avait accumulés pendant des siècles la piété des fidèles, la Cour forçait les chanoines à se dépouiller du quart du temporel qui leur restait encore, et le domaine de la Mue était mis à l'encan, comme le reste, par le sénéchal du Maine (1). En 1577, le Chapitre, déjà épuisé par les contributions qu'on lui avait demandées pour soutenir la quatrième guerre civile (1572-1573), est contraint, pour satisfaire aux nouvelles exigences du gouvernement, d'aliéner la terre, fief domaine, seigneurie et moulins de Connerré, l'une de ses plus belles propriétés. Pendant ce temps, des particuliers profitaient de la confusion générale pour s'emparer des terres des chanoines. Dès que la guerre civile commença à s'apaiser, ceux-ci entreprirent de retirer ces biens des mains des ravisseurs et adressèrent (1594) une requête à Henri IV. Malgré tous leurs efforts, ils ne recouvrèrent jamais tout ce qui leur avait été enlevé et, de ce chef encore, le temporel du Chapitre fut notablement amoindri.

Ces spoliations furent les dernières que les chanoines eurent à subir, et leur domaine resta sans variations bien sensibles jusqu'à la Révolution, sauf quelques acquisitions faites de loin en loin et dont la plus importante fut celle de la seigneurie du Bourgneuf, en Jublains (Mayenne). Elle avait été saisie judiciairement sur Philippe de Bouillé, comte de Créances, seigneur d'Arquenay, Maisoncelles et autres lieux, pour une dette de 23,400 livres, contractée par lui envers Gédéon de Chévré, et l'adjudication eut lieu aux Requetes du Palais, à Paris, le 19 septembre 1682, au profit du Chapitre, qui la paya 44,100 livres, ou environ 280,000 francs de monnaie actuelle (2).

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 478.

(2) *Archives du Chapitre*, B-93.

Voici maintenant la nomenclature, par paroisses, de tous les biens, tels que seigneuries, fermes, bordages, maisons, moulins, vignes, terres détachées, dîmes, cens et rentes, composant en 1789 le domaine du Chapitre, avec l'indication du revenu qu'ils produisaient.

Paroisse du Crucifix.

La cathédrale et bâtiments accessoires, savoir : le trésor ou chartrier, l'auditoire de la juridiction, les prisons et la maison de la geôle, occupée par le sonneur ; les maison, cour et jardin de la Forge, occupés par le suisse ; le magasin de matériaux destinés aux réparations, nommé la Sablière ; la boutique du brodeur ; le tout ne produisant aucun revenu.

Diverses maisons et treize boutiques situées sur la place du Cloître, le tout loué.....	Liv.	S.	D.
	386	6	6
Les maisons du Bon-Conseil, Neuve du Cloître, du coin de la rue des Chanoines, de l'Argentier et de la Petite-Macre, non canoniales, louées..	655	15	8
Les maisons canoniales suivantes : de la Macre, occupée par M. de Beaurepaire.....	468	15	»
Du Volier, affermée à M. Perrier.....	376	10	»
Basse du Volier, canoniale, affermée à M. l'abbé Royer, chanoine.....	279	10	»
De Saint-René, occupée par M. Savare chanoine.....	600	»	»
De Notre-Dame, louée à M. de Sagey.....	675	»	»
De Saint-Martin, louée à M. Dugast, chanoine.	430	»	»
De Saint-Gervais, à M. Bazoge, chanoine....	166	12	»
De Saint-Protais, à M. Trotté, chanoine....	368	15	»
De Saint-Sébastien, louée.....	215	»	»
De Saint-Alexis, affermée à M. Pillon, chanoine.....	548	5	»
De Saint-Christophe, à M. Huet, id.....	215	»	»
Seconde de Saint-Christophe, à M. Coupvent, chanoine.....	430	»	»
<i>A reporter</i>	5.815	9	2

<i>Report</i>	5.815	9	2
De Saint-Pierre, à M. Savare.....	483	15	»
De Saint-Paul, à M. Cellier.....	161	3	»
De Saint-Jacques, à M. Lecomte.....	209	15	»
De Sainte-Agathe, louée.....	161	5	»
De Saint-Gatien, affermée à M. Chevallier, re- ceveur du Chapitre.....	139	15	»
Petite de Saint-Gatien.....	116	12	»
De la Madeleine.....	280	»	»
De la Basse-Poterne.....	213	»	»
De la Haute-Poterne, à M. d'Andrieux, cha- noine.....	268	13	»
Du Grabatoire, à M. Fay, chanoine.....	300	»	»
Du Pavillon, seconde du Grabatoire, à M. de la Briffe.....	292	»	»
Grande des Morets, à M. Paillé, chantre.....	537	10	»
Petite des Morets, à M. de Taradeau.....	374	2	»
Peinte, à M. Berthelot-Dugage, chanoine....	322	10	»
De devant l'Auditoire, à M. Le Cointre, cha- noine.....	403	2	6
De Saint-Bertrand, à M. Herpailleur, chanoine.	645	»	»
De Sainte-Catherine, à M. Huet, chanoine...	445	»	»
De la Voûte, à M. Duperrier.....	430	»	»
De devant les Ardents.....	150	»	»
Rentes diverses assises sur des maisons si- tuées dans ladite paroisse du Crucifix.....	344	8	8
Deux maisons dont la jouissance est abandon- née au grand sacriste, en payement deses hño- raires, et les caves du Chapitre; non affermées.			
	Mémoire.		

Paroisse de Saint-Vincent.

Le bordage de Prémartine, affermé.....	153	15	»
Les prés des Trois-Maillets.....	517	12	6
Les maisons, jardin, terre et vignes des Mail- lets.....	311	15	»
Le lieu du Ridard et vignes en dépendant...	500	»	»
	<hr/>		
<i>A reporter</i>	13.576	2	10

<i>Report</i>	13.576	2	10
Les trois maisons de la Croix-de-Pierre.....	722	8	»
Le jardin de la Tarasse.....	30	»	»
Trois maisons et une boutique.....	377	4	»
Douze quartiers de vigne situés, en majeure partie, au clos de Charbonnière et de l'Épine ...	153	»	»
La dîme de la Croix-de-Pierre, d'Isaac et de Bourdelle.....	512	10	»
Le lieu de Charbonnière.....	306	7	6
Le champ de Torcé, les prébendelles des Ponceaux, du Morier, d'Écorchevillain, des Chandeleux, de Banjan, d'Isaac, du Friloux, du Portail, de Bel-Air.....	630	11	6
Terres volantes, et rentes assises sur divers héritages.....	1.507	13	4

Paroisse de Saint-Ouen.

Jardin et maison près les Cordeliers.....	299	5	»
Quinze quartiers de vigne au clos de l'Andouillerie.....	158	18	»
Rente due par les Prêtres de l'Oratoire.....	»	10	»

Paroisse de Gourdain.

Quatre maisons, dont deux près la Fontaine-Habert.....	389	10	»
Le moulin Maigret.....	358	15	»
Le moulin Gervais.....	335	15	»
Le moulin Renard.....	358	15	»
Le moulin Louvet.....	256	5	»
Un pré et diverses rentes foncières.....	159	11	»

Paroisse de la Couture.

La ferme de Sable.....	1.209	10	»
Droit de pêche sur la rivière d'Huisne.....	10	»	»
Deux maisons.....	169	7	6
Rentes foncières.....	7	8	6

A reporter..... 21.529 7 2

<i>Report</i>	21.529	7	2
<i>Paroisse de Saint-Gilles.</i>			
Une maison.....	148	5	»
<i>Paroisse de Saint-Germain.</i>			
Deux maisons et une rente de 6 sous, due par la fabrique.....	92	10	»
<i>Paroisse de Saint-Jean-de-la-Chévrierie.</i>			
Une maison, une rente et une dîme.....	43	2	6
<i>Paroisse du Pré.</i>			
Le champ de la Sonnerie.....	37	3	»
Le bordage de la Malmare, que tient gratuitement le maître de musique du Chapitre.....	Mémoire.		
La maison de la Griponnière.....	51	3	»
Rentes foncières.....	2	»	»
<i>Paroisse Saint-Pavin-des-Champs.</i>			
Le champ des Cochereaux.....	123	»	»
Vignes au clos du Château.....	27	13	6
Rentes sur le lieu de la Fousselière : quatre poulets.....	4	»	»
<i>Ville du Mans.</i>			
Rentes foncières assises sur diverses maisons.	165	3	»
<i>Paroisse d'Assé-le-Béranger.</i>			
La terre, fief et châtellenie d'Assé-le-Béranger.....	2.050	»	»
La maison de l'Auditoire et prisons dudit lieu.	46	2	6
La ferme de Roupperroux et le moulin de Lauenay.....	973	15	»
Fief d'Assé.....	21	9	2
132 boisseaux et un quart d'avoine, à 2 l. 10 s.	330	12	6
6 mesures de froment.....	2	10	»
17 poules à 12 sous.....	10	4	»
Ventes et rachats.....	Mémoire.		
<i>A reporter</i>	25.658	0	4

Report..... 25.658 0 4

Paroisse d'Assé-le-Boisne.

Une dîme..... 768 15 »

Paroisse d'Allonnes.

Le Grand-Guédon..... 600 15 »
 Le Petit-Guédon..... 338 15 »
 Le Grand-Chevillé..... 164 » »
 La dîme d'Allonnes et la ferme de La Bou-
 guerie 1.691 3 »
 Deux rentes..... 5 » »

Paroisse d'Asnières.

La dîme..... 1.486 5 »
 Le moulin d'Asnières..... 412 6 »
 La ferme de Longuebrun..... 1.640 3 »
 La maison des Arcis..... 50 » »
 Le Moulin-Neuf..... 412 1 »
 La Petite-Salle..... 512 10 »
 La prébendelle des Arcis..... 56 7 6
 Le fief d'Asnières, produisant en argent..... 22 14 4
 Rentes..... 11 5 »
 14 boisseaux d'avoine, rachats, ventes, etc. Mémoire.

Paroisse d'Arnage.

La dîme..... 129 3 »

Paroisse d'Aigné.

La Buchetière..... 871 10 »
 Rentes..... 5 » »

Paroisse d'Ambrières.

La dîme..... 1.599 » »

Paroisse d'Amné.

La dîme et une rente de 6 liv..... 47 » »

A reporter..... 36.481 13 2

Report..... 36.481 13 2

Paroisse de Beillé.

Les Belles..... 307 10 »
Rente due par le curé..... 1 10 »

Paroisse de Bonnétable.

La Mancelière..... 410 » »
Rentes dues par le curé..... 14 » »
Produit du fief de la Chesnaie..... » 10 »

Paroisse de Baugé-en-Anjou.

La dîme..... 369 » »

Paroisse de Brains.

La Roche-des-Étangs..... 1.390 8 »
Cinq journaux de terre..... 73 16 »

Paroisse de Bouer.

Une rente de deux charges de seigle, et une autre de 2 liv. dues par le curé..... 32 » »

Paroisse de Courgenard.

La maison seigneuriale, les prisons, jardins, granges, cours et issues, dont jouit à titre gratuit le garde de la baronnie..... Mémoire.

Rentes en avoine, chapons et argent produisant..... 2.200 » »
Le four à ban..... 30 15 »
La dîme..... 641 13 »
Champguisard..... 120 » »
La Pigallière..... 611 » »
Chênelivard..... 436 13 »
Le Plessis..... 563 15 »
La Fosse-aux-Loups et la Genevaye..... 267 10 »
La lande des Guenivières..... 28 3 9
Chantecler..... 205 » »
Un jardin et diverses rentes..... 48 13 10

A reporter..... 44.233 10 9

Report..... 44.233 10 9

Paroisse de Congé.

Maumusson, terre, fief et seigneurie..... 3.075 » »
 Le Chapitre..... 2.000 » »
 Rentes..... 13 » »

Paroisse de Cherreau.

Launay, en Cherreau, et la Justière, en Avézé,
 réunis..... 266 10 »
 Le pré Moisy..... 174 5 »

Paroisse de Cherré.

La ferme de la Moussardière, le moulin Val-
 mer et dépendances..... 1.332 10 »

Paroisse de Champrond.

Pontor..... 563 15 »

Paroisse de Cormes.

Le Petit-Vaugeois..... 294 3 6
 Congé..... 123 » »
 Rentes en avoine et chapons..... Mémoire.

Paroisse de Courcemont.

Les Marais..... 922 10 »
 Le Taillis..... 260 » »
 Le Rocher..... 615 » »
 Rente due par le curé..... 7 » »

Paroisse de Chérancé.

Terres de Coudâne..... 15 7 6
 Le fief des Guyettes..... 1 8 6

Paroisse de Contie.

La Journalière..... 820 » »
 Brétignoles..... 974 5 »
 Rente sur la métairie de la Garenne..... 2 » »

A reporter..... 55.693 2 3

<i>Report</i>	55.693 2 3
<i>Paroisse de Champagné.</i>	
Vigne au Clos des Marnières, et rentes foncières.....	82 10 »
<i>Paroisse de Coulaines.</i>	
Rapasseval.....	205 10 »
Terres de l'Enfermerie.....	82 5 »
Le pré Bossé.....	120 » »
Rentes.....	56 » »
<i>Paroisse de Changé.</i>	
Champ, maison et pré Boulay.....	300 » »
<i>Paroisse de Connerré.</i>	
Breseau.....	256 10 »
Maison du Four à ban.....	31 » »
Moulins de Connerré.....	1.000 » »
Rentes diverses.....	24 18 3
<i>Paroisse de Degré.</i>	
Boissorans (?) et la dîme du même nom.....	786 10 »
La Filatrière.....	840 » »
Le pré Saint-Martin.....	49 4 »
<i>Paroisse de Duneau.</i>	
La Pierre.....	800 » »
Rente due par le curé.....	4 » »
<i>Paroisse d'Écommoy.</i>	
La Languerie.....	225 10 »
La Couasnerie.....	307 10 »
La Hérissierie.....	143 10 »
La Poulainerie.....	205 » »
La Gauterie.....	205 » »
Rentes.....	2 18 4
<i>Paroisse d'Épineu-le-Chevreur.</i>	
La dîme.....	1.742 10 »
<i>A reporter</i>	<hr/> 63.163 7 10

<i>Report</i>	63.163 7 10
<i>Paroisse d'Étival-lez-le-Mans.</i>	
Le fief des Troches.....	10 » »
<i>Paroisse de Grazaq.</i>	
La Colazière, La Roche, Guénette, Écures, les Maisons-Rouges et la seigneurie de paroisse, comprises dans la terre du Bourgneuf.....	Mémoire.
Rentes dues par le curé.....	11 5 »
<i>Paroisse de Gréex.</i>	
La seigneurie de paroisse et plusieurs rentes comprises dans la terre de Courgenard.....	Mémoire.
La dîme.....	950 » »
Le moulin de Courgirault.....	533 » »
Le pré de l'Argentier.....	61 10 »
La Mairie.....	698 10 6
<i>Paroisse d'Hambers.</i>	
Les moulins et terres affermés avec la terre du Bourgneuf.....	Mémoire.
<i>Paroisse de Jublains.</i>	
La terre, fief, domaine, étangs et seigneurie du Bourgneuf.....	5.535 » »
La dîme de la Francelière.....	200 » »
Le fief du Bourgneuf.....	67 15 11
Rente due par le curé.....	4 » »
Rente de 11 boisseaux un quart de froment, mesure de Sillé, de 26 boisseaux et demi d'a- voine, mesure de Mayenne, de 11 oisons, 4 cha- pons et 39 poulets.....	Mémoire.
<i>Paroisse de Jauzé.</i>	
La Grasserie.....	255 4 »
La Moirerie.....	338 15 »
<i>A reporter</i>	<hr/> 71.825 8 3

Report..... 71,825 8 3

Paroisse d'Izé.

La dime..... 205 » »
Rente..... 4 » »

Paroisse de la Bosse.

Le Grès..... 102 15 »
La Patronnière..... 250 10 »
Bongart..... 184 10 »
Seigneurie de paroisse, avénages, cens et rentes..... 520 » »
363 boisseaux d'avoine, 1 poule, lods et ventes. Mémoire.

Paroisse de Lamnay.

La Servinière et La Fontaine..... 307 10 »
Le Petit-Montaign..... 200 » »
Le taillis de la Baugère..... 100 » »
Rentes dues par le curé..... 5 15 »

Paroisse de Lombron.

Gagné..... 615 » »
Rente due par le curé..... 10 » »

Paroisse de Louplande.

La moitié d'une pièce de terre nommée La Hardière..... 18 » »

Paroisse de Lucé-sous-Ballon.

Le lieu des Soulas..... 128 2 6

Paroisse de Montbixot.

La Hurtaudière..... 700 » »
Les Gastellières..... 49 4 »
Rentes foncières..... 11 3 6
Rente de 4 chapons et 4 fromages..... Mémoire.

A reporter..... 75.236 18 3

Report..... 75.236 18 3

Paroisse de La Bazoge.

Rente de trois charges de seigle à prendre sur la dîme dépendant du temporel de la Scolastique.....	71 15 »
Autre rente.....	2 » »

Paroisse du Breil.

Rentes en avoine, argent et chapons provenant du fief du Breil.....	556 12 »
Le moulin du Breil.....	225 12 6
La dîme.....	400 » »
Le bordage de La Villebardière.....	250 » »
Rente foncière.....	1 4 »

Paroisse de La Croisille.

La dîme.....	1.000 » »
--------------	-----------

Paroisse de Laigné-en-Belin.

Le pré de La Houdairie.....	12 » »
Rente sur la métairie de La Coudraie, due par M. de Renusson.....	2 » »

Paroisse de Montenay.

La terre, fief et seigneurie de Montenay.....	3.000 » »
Rentes féodales et autres.....	81 4 »

Paroisse de Marolles.

Les Béchis et terres volantes.....	250 » »
------------------------------------	---------

Paroisse de Maigné.

Les Bouillaudières.....	210 » »
-------------------------	---------

Paroisse de Mulsanne.

La dîme.....	200 » »
Le moulin.....	212 » »
La Houssière, affermée avec la dîme de Moncé.	Mémoire.
Le pré de La Mare.....	24 » »

<i>A reporter</i>	81.735 5 9
-------------------------	------------

<i>Report</i>	81.735	5	9
Le fief de Mulsanne et de Montineau.....	17	1	»
Rente due par le curé.....	3	»	»
<i>Paroisse de Montrenault.</i>			
Rentes en argent, blé et avoine du fief du même nom.....	500	»	»
Rente de 128 boisseaux de froment, douze poules, lods et ventes.....	Mémoire.		
<i>Paroisse de Mansigné.</i>			
La dîme.....	768	15	»
<i>Paroisse de Marcillé.</i>			
Le moulin de Marcillé, compris dans le bail du Bourgneuf.....	Mémoire.		
<i>Paroisse de Martigné.</i>			
La dîme.....	500	»	»
<i>Paroisse de Mayet.</i>			
La dîme.....	100	»	»
<i>Paroisse de Monhoudou.</i>			
La dîme.....	375	»	»
Rentes.....	13	»	»
<i>Paroisse de Moncé-en-Belin.</i>			
La dîme.....	1.000	»	»
Rentes dues par le curé.....	9	»	»
<i>Paroisse de Neuville.</i>			
Chèvrenolles.....	840	10	»
Lorgerie.....	307	10	»
Rentes de 2 septiers de blé sur la métairie du Luart, et de 42 charges et 8 boisseaux de seigle sur les dîmes et domaines de la cure.....	248	5	»
Riffay.....	768	15	»
La Bougerie.....	41	»	»
Rentes foncières.....	4	13	»
<i>A reporter</i>	87.231	14	9

Report..... 87.231 14 9

Paroisse de Neuvy.

Le Perrin..... 820 » »
Rente foncière..... 5 » »

Paroisse de Nogent-le-Bernard.

La dîme..... 2.460 » »
Rentes foncières..... 22 » »

Paroisse de Piacé.

Les Marais..... 738 » »
Rentes et fief de Courfesson..... 80 » »

Paroisse de Parigné-l'Évêque.

Le Chapitre..... 328 » »
Les Reinières..... 140 » »
La dîme..... 1.600 » »
L'Oisellerie..... 164 » »
Rentes foncières..... 17 15 » »
Deux chapons..... Mémoire.

Paroisse de Panon.

La dîme..... 505 6 6
Le domaine de la cure de Panon..... 505 6 6

Paroisse de Pruillé-le-Chétif.

Les dîme, seigneurie et fief..... 952 » »
La Petite-Salle..... 184 10 » »
Le Tronchet..... 123 » »
La Touche..... 563 15 » »
Longmortier..... 410 » »
Rentes d'avoine, etc..... 180 » »
Le fief des Troches..... 15 1 » »
Rentes foncières..... 27 6 8

Paroisse de Pontlieue.

Le pré de Torcé..... 50 » »

A reporter..... 97.122 15 5

Report..... 97.122 15 5

Paroisse de Pixieux.

Cinq journaux et demi de terre et six hommées de pré..... 421 » »

Paroisse de René.

Cinq journaux de terre et une hommée de pré..... 55 » »

Paroisse de Rouillon.

La Guillotière..... 160 » »
Divers quartiers de vigne et rentes foncières.. 21 18 »

Paroisse de Saint-Aubin.

Moncollière..... 114 16 »
La dîme..... 1.414 » »
La prairie des Folletières et celle de La Noë-Bécanne 1.600 » »
Les Ruelles..... 153 15 »
Le moulin de Vilgermain..... 300 » »
Le fief de Saint-Aubin..... 45 11 4
4 journaux de terre nommés la Lande-des-Mées 24 » »
Rentes foncières..... 34 8 »

Paroisse de Saint-Corneille.

Les Caves..... 215 » »

Paroisse de Sainte-Croix-lex-le-Mans.

Le lieu de Gazonfier et vignes sises au clos du même nom..... 695 » »
Le fief de Sainte-Croix..... 3 » 11
Lods et ventes du fief de Léard..... Mémoire.

Paroisse de Saint-Georges-du-Plain.

La dîme..... 615 » »
Vignes..... 210 2 6
Rentes foncières..... 8 5 »

A reporter..... 103.213 11 11

Report..... 103.213 11 11

Paroisse de Saint-Jean-des-Échelles.

Les Bertinières.....	172	4	»
La Goulaize et la Ludinière.....	492		»
La Chauvelière.....	325	10	»
Rente due par le curé.....	1	8	»

Paroisse de Sainte-Jamme-sur-Sarthe.

La dîme.....	1.300		»
Rentes foncières.....	3		»
Produits du fief : 25 boisseaux de seigle, 7 chapons et 8 poules ; et en argent.....	81	2	9

Paroisse de Sainte-Jamme-le-Robert.

La dîme.....	1.200		»
--------------	-------	--	---

Paroisse de Saint-Jean-d'Assé.

La dîme.....	1.092	13	»
Rentes foncières.....	16	10	»

Paroisse de Saint-Mars-sous-Ballon.

La Bagottière.....	72		»
Rente foncière.....	2	10	»

Paroisse de Sainte-Osmane.

La Burelière.....	100		»
-------------------	-----	--	---

Paroisse de Saint-Ouen-en-Belin.

La dîme.....	430	10	»
Rentes foncières.....	4	7	6

Paroisse de Saint-Pierre-des-Bois.

La dîme.....	307	10	»
La Gauleraye.....	205		»
Rentes foncières.....	3		»

Paroisse de Saint-Vincent-des-Prés.

La dîme.....	615		»
--------------	-----	--	---

A reporter..... 109.537 17 2

Report..... 109.537 17 2

Paroisse de Saint-Pavace.

La Mue.....	129	»	»
Le pré Bureau.....	164	»	»
Les terres de Lembase.....	40	»	»
La Gauthraie.....	70	»	»
Le pré de Saint-Pavace.....	205	»	»
Lardoise.....	258	»	»
Le Pré-Long.....	164	»	»
Le pré des Ruches.....	11	»	»
Rentes foncières.....	9	8	»

Paroisse de St-Pierre-de-la-Cour (Mayenne).

La terre, fief et rentes de Montfaucou.....	1.845	»	»
Rentes foncières.....	5	12	6

Paroisse de Saint-Maixent.

La dîme.....	718	»	»
--------------	-----	---	---

Paroisse de Saint-Léonard-des-Bois.

La dîme.....	184	10	»
--------------	-----	----	---

Paroisse de Saint-Mars-d'Outillé.

La dîme.....	871	5	»
Rente foncière.....	»	13	4

Paroisse de Saint-Mars-la-Bruyère.

La Mouchetière.....	215	10	»
---------------------	-----	----	---

Paroisse de Sargé.

Les Ricordanes.....	600	»	»
La prébendelle des Châtelets.....	75	»	»
Le lieu du Petit-Gast.....	150	»	»
La prébendelle des Bœufs.....	61	10	»
Id. des Ponceaux.....	12	»	»
La dîme de Sargé.....	2.020	»	»
Le bordage des Bœufs, attaché à la Sous-Chan- trerie.. ..	175	»	»

A reporter..... 117.522 6 »

<i>Report</i>	117.522	6	»
Le pré des Fontenelles.....	153	15	6
Le fief de Sargé.....	»	13	1
Rentes foncières.....	18	10	»

Paroisse de Savigné-l'Évêque.

La dîme.....	3.044	5	»
Les Marais.....	133	5	»
Prémices et menues dîmes.....	338	5	»
Rente foncière.....	4	»	»

Paroisse de Ségrie.

Le fief produit.....	1	11	7
----------------------	---	----	---

Paroisse de Souday.

La dîme.....	563	15	»
--------------	-----	----	---

Paroisse de Souigné-sous-Vallon.

La Gautraye.....	412	10	»
Rente due par le curé.....	3	»	»

Paroisse de Saussay.

La Bréhennière.....	220	»	»
---------------------	-----	---	---

Paroisse de Théligny.

La dîme et La Cordelière.....	1.588	15	»
La Botellerie.....	307	10	»

Paroisse de Torcé.

Le Grillon.....	700	»	»
Rente foncière.....	10	»	»

Paroisse de Trangé.

Les Douets.....	358	15	»
La dîme.....	627	6	6
Rentes foncières.....	2	4	»

Paroisse de Teillé.

La dîme et un bordage.....	2.326	15	»
----------------------------	-------	----	---

<i>A reporter</i>	128.337	1	8
-------------------------	---------	---	---

Report..... 128.337 1 8

Paroisse de Tassé.

La dîme.....	246	»	»
Rentes foncières.....	6	10	»
Fief de Tassé et Longé.....	3	8	»

Paroisse de Thoigné.

La dîme.....	430	10	»
Rente due par le curé.....	3	10	»

Paroisse de Thorigné.

Launay.....	615	»	»
Rente due par le curé.....	3	»	»

Paroisse de Vimarcé.

La dîme.....	287	»	»
--------------	-----	---	---

Paroisse de Vaiges.

La dîme.....	10	»	»
Rentes.....	23	18	»

Paroisse de Villaines-la-Gonais.

La dîme.....	13	16	»
--------------	----	----	---

Paroisse de Vilmaridy (près Vendôme).

Villepéan.....	1.435	»	»
----------------	-------	---	---

Paroisse d'Yvré-l'Évêque.

Larcy.....	26	»	»
Treize quartiers de vigne.....	122	»	»
Le Grand-Foucauge.....	615	»	»
Le Petit-Foucauge.....	472	15	»
Le pré des Vicaires.....	102	10	»
Deux journaux de terre.....	12	»	»
Treize quartiers de vigne, au clos du Luart...	130	»	»
Le fief de Benair.....	20	3	3
Rentes.....	25	13	»

À reporter..... 132.940 14 11

Report..... 132.940 14 11

Revenus divers.

Rentes foncières, dues par divers titulaires de bénéfices ecclésiastiques.....	1.145	1	0
Rentes dues par les curés du diocèse à la recette du Luminaire.....	416	6	4
Droit de Franc-Salé.....	1.330	0	0
Les Ardents.....	1.200	0	0
Les chaises de la cathédrale.....	566	0	0
Lods et ventes de tous les fiefs.....	4.200	0	0
	<hr/>		
TOTAL.....	141.798	1	0
Produit des vinages, faisances et subsides, répartis par année.....	5.647	7	8
	<hr/>		
TOTAL général des revenus du Chapitre.....	147.445	8	8

Régime économique. — Tous les biens composant le temporel du Chapitre, seigneuries, fermes, bordages, terres volantes, maisons, moulins, rentes foncières, féodales, dîmes, etc., étaient divisés, sous le rapport de l'affectation du revenu, en sept classes.

- 1^{re} classe : Gros des prébendes mis en partition ;
- 2^e classe : Fonds attribués à la recette de l'Argenterie ;
- 3^e classe : Fonds attribués à la recette de la Bourse ;
- 4^e classe : Biens affectés à la recette des Matines ;
- 5^e classe : Biens affectés à la recette de la Paneterie ;
- 6^e classe : Biens affectés à l'entretien des vicaires de la cathédrale ;
- 7^e classe : Biens affectés à l'entretien de la cathédrale.

Chacune de ces sept divisions, à l'exception de la première, donnait lieu annuellement à un compte spécial de recettes et dépenses, apuré, en fin d'exercice, par trois délégués du Chapitre. Au siècle dernier, un seul comptable, pris en dehors de la compagnie, se trouvait chargé du maniement des fonds ;

mais, dans les temps antérieurs, il y avait autant de receveurs que de comptes particuliers. Jusqu'en 1650, l'année financière commença le 1^{er} juin pour finir au 31 mai suivant ; à partir de cette date, elle coïncida avec l'année civile.

Après chaque apurement, le *boni*, s'il y en avait, était *cuilibetté*, c'est-à-dire réparti entre tous les chanoines et dignités prébendés.

1^{re} classe. — Nous avons vu précédemment que des quarante-trois prébendes fondées dans l'église du Mans, deux avaient fait retour à la mense capitulaire, celle du Roi, premier chanoine, et celle qui avait été attribuée primitivement à l'abbaye de Saint-Vincent. Une troisième servait au traitement du suisse et des bedeaux ; l'abbé de Saint-Calais en possédait une quatrième ; deux autres étaient divisées en semi-prébendes affectées aux quatre chanoines semi-prébendés ; trente-sept restaient effectives.

Les revenus de chacune de ces prébendes se composaient essentiellement du gros, des distributions journalières pour l'assistance au service canonial, et des *cuilibets* répartis, comme on vient de le dire, à la fin de chaque exercice financier.

On appelait *gros fruits*, ou simplement *gros* d'une prébende, le revenu perçu directement par le titulaire sur certains biens-fonds dont il avait la jouissance et l'administration soit isolément, soit en commun avec quelques-uns de ses confrères.

Afin de maintenir l'égalité du revenu des gros, les partitions étaient renouvelées tous les vingt ans par le Chapitre en présence du bailli et de la Prévôté régale, qui en dressait procès-verbal.

Tous les biens affectés au payement des gros se divisaient en huit *collocations*, dont chacune formait un tout à peu près indivisible chargé, selon l'importance de son rendement, d'acquitter les gros d'un nombre plus ou moins grand de chanoines *colloqués*. Ce mode de répartition remontait au moins au

xiii^e siècle, car il est fait mention des prébendiers et, par suite, de la collocation de Saint-Aubin dans une charte de 1279 (1).

La collocation de Courgenard comprenait la maison seigneuriale, fief et seigneurie dudit lieu, avec les cens, rentes, devoirs, amendes, ventes, rachats, avoines et chapons en dépendant ; — la métairie de la Botellerie, en Théligny ; — la dtmerie et four à ban de Courgenard ; — les bordages de Champguisard et de Congé ; — et les moulins de Courgenard et de Courgirault. Elle desservait les gros de huit prébendes un quart, en 1735. Les colloqués n'ayant pas la nomination aux offices de judicature, réservée au Chapitre, n'étaient pas tenus de pourvoir aux dépenses des procès criminels ; mais ils devaient faire tenir les assises de la baronnie de neuf ans en neuf ans.

La collocation de Montrenault se composait des cens, charges, devoirs, rentes d'argent et de blé, ventes, amendes, rachats de fief appartenant à la seigneurie du même nom ; — de diverses rentes dues au Chapitre par des curés ; — des dtmeries de Nogent-le-Bernard, de Monhoudou, etc. Il y avait cinq colloqués.

La collocation du Breil comprenait les fief et seigneurie du Breil, avec leurs revenus, — le moulin du même lieu, — le fief et dtmerie de Sainte-Jamme-sur-Sarthe, — la dtmerie de Saint-Jean-d'Assé, — une rente de quarante-deux charges et huit boisseaux de seigle, mesure du Chapitre, due par le curé de Neuville-sur-Sarthe. — Cinq colloqués et un quart.

La collocation de Savigné-l'Évêque était composée de la dtme du même lieu, — de la métairie de Refay, en Neuville-sur-Sarthe, — de la dtmerie de Sargé, — d'une rente de deux charges de seigle due par le curé de Bouer, — du bordage de la Montcollière, en Saint-Aubin, et de diverses rentes montant à 22 livres. — Cinq colloqués, qui rapportaient annuellement 30 livres à l'office de la Bourse.

(1) *Livre Blanc*, n^o CCCXL.

La collocation de Mulsanne, composée du lieu de La Housière, et du droit de dîme sur la paroisse de Mulsanne, — des terres nommées les Prébendelles de Mulsanne, — des dîmeries de Moncé-en-Belin, de Saint-Ouen et d'Arnage, — des lieux de la Coasmerie et de la Hérisserie, situés à Écomoy, — et des fief et seigneurie des Loges, en Spay, — desservait le gros de trois colloqués et un quart.

La collocation de Saint-Aubin, formée des fief et seigneurie du même lieu et de Trangé, — des dîmeries de Saint-Aubin, de Trangé, d'Allonnes, du Petit-Saint-Georges et de Pruillette-Chétif, — de la prée des Folletières, en Saint-Pavace, avec le pré de La Noë-Bécane, — du fief et seigneurie de La Troche, avoines et chapons en dépendant, etc., — comptait huit colloqués et demi.

La collocation d'Asnières de laquelle dépendaient les dîmeries d'Asnières, Saint-Pierre-des-Bois et Tassé, avec diverses petites rentes, — avait deux colloqués et demi.

La collocation de Parigné-l'Évêque comprenait les dîmerie et fief du même nom, — la métairie de Champmaison, à Changé, — le lieu de Loiselière, à Parigné, — la métairie de Launay, à Thorigné, — les fiefs et seigneuries de Bener et de Sainte-Jammes, à Changé, et diverses rentes, — formait le gros de cinq colloqués et un quart.

En 1735, le revenu total de tous ces biens fut estimé à la somme de 8,600 livres qui, réparties entre les quarante-trois prébendes, donnaient pour chaque gros une somme de 200 livres.

2^e classe. — L'office de l'Argenterie formait la partie la plus importante de l'organisation financière du Chapitre. Ses revenus devaient pourvoir aux dépenses occasionnées par les potations, les distributions canoniales pour les anniversaires, les fêtes solennelles et les fondations, le traitement du secrétaire du Chapitre, des chapiers, du porte-croix, des sergents-gardes de l'église, le payement des décimes, l'entretien de la Psallette, etc. Le receveur effectuait les versements sur le vu

de mandats de paiement qui s'appelaient des *Tradat* à cause du mot par lequel ils débutaient.

Malgré la destination spéciale des revenus de l'Argenterie, il arrivait fréquemment que ce compte supportait ce qu'on appellerait maintenant des virements de crédit, en faveur des autres offices moins bien dotés.

Les biens affectés à l'Argenterie, ou de la deuxième classe, formaient la part la plus grande du temporel du Chapitre. Ils comprenaient les terres, fiefs et seigneuries d'Assé-le-Bérenger, de Montenay, de Maumusson et du Bourgneuf, — quarante et une métairies, — vingt-neuf bordages et quelques rentes en grains, — vingt maisons non canoniales, situées au Mans ou dans les faubourgs, — douze boutiques sur la place du Cloître, — six prairies, — cent sept quartiers de vigne, — dix-sept dîmeries, — trente et une maisons canoniales, — diverses rentes foncières formant un total de 1,085 livres 19 sous 2 deniers, — et certains biens appartenant à la Psallette. D'après un compte de l'année 1748, le revenu total de ces biens montait à 23,761 livres 11 sous 8 deniers.

Chacune des prébendes, à l'exception de la prébende serve, était tenue de payer annuellement, à la Toussaint, une pistole ou 10 livres à la recette de l'Argenterie, pour les réfections et réparations des gros; ce qui doit augmenter la somme précédente de 420 livres.

3^e Classe. — L'office de la Bourse avait pour destination unique de pourvoir aux distributions manuelles qui devaient se faire chaque jour aux chanoines, pour leur assistance aux offices religieux et aux chapitres généraux.

Le montant des distributions variait continuellement tant à cause de l'assiduité plus ou moins grande des chanoines, que de l'importance des fêtes, ou de la libéralité des fondateurs de services religieux. En général, la somme distribuée ne dépasse guère 50 livres, et descend fréquemment jusqu'à 34 sous. Selon le compte de 1758, la dépense de la Bourse

s'élevait à 3,240 livres 15 sous 6 deniers, ce qui donnait à peine 100 livres à chaque chanoine.

La dotation de la Bourse se composait : 1° de fermes, bordages, métairies, vignes et terres volantes, parmi lesquels on remarquait le Grand et le Petit-Foucauge, le lieu de L'Ardoise, le moulin de Villeggermain, la métairie de Sablé, le bordage et le moulin de Mulsanne, etc. ; 2° les dimeries de Mayet, de Mansigné, d'Isaac, de Villaines-la-Gonais, d'Amné, de Saint-Germain, de L'hommeau, etc. ; 3° de diverses rentes foncières montant à 66 livres 2 sous 6 deniers ; 4° et d'environ quinze petits bordages portant la désignation commune de *prébendelles*.

Le même compte de 1738 fait monter la recette totale de la Bourse à 6,638 livres 8 sous 10 deniers.

4° *Classe*. — L'assistance aux Matines qui se chantaient aux premières heures du jour, devait être une grande gêne pour l'indolence naturelle de certains chanoines. Aussi le Chapitre jugea-t-il à propos, de très-bonne heure, de stimuler le zèle de ses membres en établissant des distributions spéciales à cet office canonial, et en désignant certains biens-fonds et rentes pour y subvenir.

Parmi les fonds de terre affectés à la recette des Matines, on remarquait les terres, fiefs et seigneuries de Montfaucon et de Villepéan, — la métairie du Rocher, en Courcemont, — les moulins de Connerré, avec droit de pêche dans l'Huisne, — la métairie du Grillon, à Torcé, — les lieux du Grez et de la Patronnière, à la Bosse, etc. Les rentes foncières donnaient un revenu de 329 livres 10 sous ; celui des biens-fonds s'élevait à 2,009 livres, en 1741.

5° *Classe*. — *Office de la Paneterie*. — L'office de la Paneterie, dernière trace de l'ancienne vie commune des chanoines, avait pour mission de pourvoir aux dépenses occasionnées par les distributions journalières de pain aux membres du Chapitre, et à certains clercs de la cathédrale.

Pour avoir droit à ces distributions, comme à toutes les

autres faites sur les fonds de l'Argenterie et de la Bourse, les chanoines devaient résider au Mans et assister aux divers offices canoniaux. Les absents, même par congé régulier, en étaient privés ; et un mode de répression, fréquemment employé par le Chapitre contre ses membres, consistait dans la privation du pain du Chapitre pendant un temps plus ou moins long.

Le blé était acheté le plus souvent à Montfort par un chanoine délégué à cet effet ; et les délibérations capitulaires contiennent de curieux renseignements sur le prix des céréales à diverses époques. On amenait ce blé au Mans où il était converti en farine et en pain sous la surveillance immédiate des commissaires de la Paneterie. Le boulanger recevait une somme fixe par charge de douze boisseaux de blé, mesure du Mans. En 1611, le boulanger Andouillette s'était chargé de cette manutention, moyennant 25 sous par charge.

Les pains sortant du four devaient peser uniformément 15 ou 16 onces, c'est-à-dire une livre, et chaque chanoine en recevait trois par jour ordinaire et quatre les jours de chapitre. Cette quantité était, sans doute, plus que suffisante pour une seule bouche ; mais elle avait été fixée en vue de la domesticité des chanoines.

Les distributions de pain ne se perpétuèrent pas jusqu'à la suppression du Chapitre. Il n'en est plus fait mention à partir du siècle dernier. Les revenus de la Paneterie furent centralisés dans les comptes de l'Argenterie et cuilibettés, à la fin de chaque exercice annuel, avec les excédants de recettes de ce dernier office.

Au XIII^e siècle, les revenus de la Paneterie (*Opus panis capituli*) s'élevaient à 70 livres 6 sous 6 deniers mansais, valant 140 livres 13 sous tournois (1). Comme la valeur intrinsèque de la livre tournois était alors de 20 fr. 1063 et le pouvoir de l'argent au moins cinq fois plus grand que de

(1) *Livre Blanc*, n° DCCXXII.

nos jours, ce revenu représentait environ 14,100 de nos francs, somme énorme et sans proportion avec les besoins qu'elle devait satisfaire, puisque le nombre des membres du Chapitre était déjà fixé à une quarantaine (1).

Par suite de l'amoindrissement général des possessions du Chapitre, les revenus de la Paneterie se trouvaient considérablement réduits au siècle dernier. Ils provenaient des dîmes de Saint-Maixent, de Grateil, de Martigné, de Linthe, à Saint-Léonard-des-Bois, de Sainte-Jamme-le-Robert, de Saint-Mars-d'Outillé, — des revenus des moulins Maigret, Saint-Gervais et Renard, à Coulaines, — du moulin d'Asnières, — du moulin Louvet, — des métairies de La Roche-des-Étangs, à Brains; de la Mairie, à Grééz; des Marais, à Savigné-l'Évêque; — des terres de Bresteau, de Rébillon et de Ruechèvre, — de divers bordages, terres volantes, prés et maisons; et, enfin, de quelques rentes foncières. Le produit total de ces biens était estimé, vers 1750, à 3,828 livres 7 sous.

6^e Classe. — *Office des vicaires.* — Les biens destinés à l'entretien des vicaires de la cathédrale donnaient, à la même époque, un revenu de 441 livres 11 sous 6 deniers, et comprenaient le lieu et bordage de la Mouchetière, en Saint-Mars-la-Bruyère; — le pré des vicaires annexé au Grand-Foucauge, à Yvré-l'Évêque, — deux maisons, rue Coëfort, — la métairie de la Bréhennière, en Saussay, — quatre portions de vigne, au Mans, — et diverses rentes en blé ou en argent montant à 104 livres 11 sous 6 deniers.

Le traitement de chaque vicaire était fixé à 300 livres, non compris quelques distributions manuelles. La dépense pour les douze vicaires montait, par conséquent, à 3,600 livres, somme bien supérieure au revenu des biens de l'office des Vicaires, et qui était complétée par l'office de l'Argentier.

7^e classe. — *Office de la Fabrique ou de la Forge.* — Les

(1) *Archives municipales du Mans*, n° 834.

travaux d'entretien d'une aussi vaste cathédrale que la nôtre devaient occasionner au Chapitre, qui en était exclusivement chargé, des dépenses considérables. Une partie de ses possessions avait été affectée à cet entretien ; mais elle était loin de donner en revenu la somme annuellement nécessaire aux réparations de cet immense vaisseau, et l'office de l'Argenterie venait encore au secours de la Fabrique.

Les biens de la Fabrique se composaient de trois maisons situées au Mans, des celliers et des caves du Chapitre, des métairies de Brétignolles et de Larsif, et d'une rente foncière de 25 livres 8 sous qui, jointe au revenu des biens-fonds, donnait à la fabrique une recette totale de 478 livres 8 sous, en 1750.

Actuellement, l'État consacre, chaque année, une somme d'environ 3,000 francs aux réparations courantes de la cathédrale, et, à des intervalles inégaux, des allocations presque aussi fortes aux grosses réfections. Or, de 1741 à 1774, la valeur intrinsèque de la livre se maintint à 1 fr. 24 c. environ, ce qui porte intrinsèquement à 489 fr. 47 le rendement annuel des biens de la Fabrique, au pouvoir d'à peu près 1,000 de nos francs. On voit donc combien se trouvait insuffisante la dotation de l'office de la Fabrique qui avait à pourvoir, non-seulement aux réparations ordinaires de l'édifice, mais encore aux grosses réparations éventuelles, à l'entretien du mobilier et à l'acquit de nombreuses fondations.

En résumé, à l'époque que nous avons dû choisir, comme ayant seule conservé tous ses comptes, c'est-à-dire le milieu du xviii^e siècle, le total des revenus du Chapitre atteignait le chiffre de 44,685 livres 2 sous 2 deniers, somme dont on avait coutume de déduire le cinquième pour réparation et entretien de tous les fonds qui la produisaient, ce qui réduisait le revenu du Chapitre à 33,748 livres 1 sou 8 deniers.

Mais ce chiffre, déjà peu élevé, subissait encore de fortes réductions par suite d'une foule de dépenses auxquelles le Chapitre se trouvait astreint, et qu'il serait trop long de

détailler. Elles montaient, pour les six recettes, à la somme de 48,398 livres 14 sous 1 denier, laquelle étant retranchée de 35,748 livres 1 sou 8 deniers, laissait aux chanoines 17,349 livres 10 sous 7 deniers de revenu clair et liquide, à peine 500 livres par chanoine.

On peut s'étonner que les riches et nombreuses possessions du Chapitre ne donnassent qu'un revenu aussi restreint. Pour expliquer cette anomalie apparente, il faut savoir que la plupart des biens-fonds, dîmes, etc., étaient loués par le Chapitre aux chanoines individuellement pour un laps de temps assez long, ordinairement à leur vie canoniale, et à des prix fort peu élevés. Les chanoines adjudicataires, et tous se trouvaient dans ce cas, sous-louaient à des particuliers et pour leur vraie valeur le bien dont ils avaient consenti bail au Chapitre. Ils trouvaient dans cette double opération une source de revenus qui venait augmenter le produit des collocations, des distributions et des *cuilibets*. Or les pièces de comptabilité des divers offices ne font entrer en ligne de compte que le produit de l'adjudication faite aux chanoines, produit de beaucoup inférieur, par conséquent, au revenu réel du Chapitre.

Cette manière de procéder avait encore pour les chanoines un autre avantage, qui consistait à ne payer de décimes qu'au *prorata* d'un faible revenu. Et ce qui peut démontrer la vérité de cette observation, c'est qu'en 1794, le 25 janvier, lorsqu'il s'agit pour le Chapitre de faire, devant le Directoire du district du Mans, la déclaration de son temporel, afin de parvenir à la liquidation des pensions revenant à chacun des chanoines, en conformité des décrets de l'Assemblée nationale des 6 et 11 août 1790, les revenus de l'église du Mans se trouvèrent monter, comme on l'a vu dans le tableau qui précède, d'après les baux notariés, à 147,445 livres 8 sous 8 deniers; et les charges annuelles à 36,039 livres 1 sou 3 deniers; différence 111,406 livres 7 sous 5 deniers, qui, partagée entre es quarante chanoines, donnait à chacun d'eux 2,785 livres

3 sous 2 deniers (1). Or il est impossible d'admettre que, dans un espace de quarante ans, la valeur locative des biens du Chapitre ait plus que quintuplé, et l'on est fondé, par suite, à trouver beaucoup trop faibles les évaluations de 1750.

III.

Administration intérieure et usages divers.

Tout ce qui concernait son administration intérieure était réglé par le Chapitre lui-même, sans l'intervention d'aucune autorité étrangère. Les intérêts temporels et spirituels de la corporation et de chacun de ses membres, la conservation de ses droits et privilèges, la gestion de ses biens, l'ordre des cérémonies dans son église, le maintien d'une discipline exacte parmi les chanoines et les clercs, la nomination aux diverses fonctions capitulaires, la présentation et la collation des bénéfices, les rapports d'intérêt ou de politesse avec les autorités et les personnages marquants, constituaient les principales matières qui faisaient l'objet de ses soins et sur lesquelles il décidait souverainement.

Afin de pourvoir plus sûrement et avec plus de célérité à tous ses intérêts, le Chapitre avait établi dans son sein un pouvoir délibérant et un pouvoir exécutif. Aux chanoines réunis appartenait la délibération et la décision. Quant à l'exécution, elle était confiée à des commissaires, ordinairement au nombre de deux ou trois au plus pour chaque espèce d'affaires, choisis parmi les membres du Chapitre.

(1) *Archives départementales*, ^{L-18.}_{20 bis.} — Négrier de La Crochardière donne des chiffres pour l'année 1788. D'après son tableau des revenus du Chapitre, les recettes montaient à 150,836 liv. 8 sous; les dépenses à 70,052 liv. 3 sous 8 deniers. La différence, 80,336 livres 4 sous 4 deniers, donnant le revenu net à partager entre les quarante chanoines. (*Annuaire la Sarthe*, an XII, p. 93.)

En général, les pouvoirs de ces commissaires duraient un an, du commencement de juillet à la fin de juin de l'année suivante. Nous verrons plus tard comment ils étaient nommés. Ils rendaient fréquemment compte de leur gestion au Chapitre, et lui soumettaient des rapports presque journaliers sur la marche des affaires dont le règlement leur était confié.

Outre ces commissaires annuels, le Chapitre nommait aussi des commissaires spéciaux et essentiellement temporaires, qui avaient mission de statuer sur un cas particulier surgissant inopinément, tel, par exemple, qu'une contestation ou un procès entre deux chanoines, une insulte adressée à un ou plusieurs membres, la conduite scandaleuse de quelque clerc attaché à la cathédrale. Dans ce cas, le Chapitre se réservait de prononcer la sentence définitive, et avait grand soin de défendre aux intéressés, sous les peines les plus sévères, de se pourvoir devant une autre juridiction que la sienne.

Les décisions du Chapitre, en matière correctionnelle, pouvaient recevoir une sanction pénale. Sans parler des amendes, de la privation de tout ou partie du pain du Chapitre ou des distributions manuelles, de la suspense, des jeûnes forcés au pain et à l'eau, de la flagellation en présence de tous les clercs de l'église, il est souvent fait mention, dans les registres, de clercs condamnés à la prison et renfermés dans la Tousée, ou même descendus *in carcere sub lampadibus*, cachot souterrain qui devait se trouver entre le chœur de la cathédrale et la chapelle de Notre-Dame-du-Chevet, pour y expier leurs déportements et les scandales dont ils avaient affligé l'Église. L'exécution de ces sentences, que notre temps trouverait bien rigoureuses, était sans doute confiée aux sergents-gardes de l'église, ou aux suppôts de la justice temporelle du Chapitre.

Le Chapitre avait à sa disposition de nombreux bénéfices ecclésiastiques dont, par conséquent, il choisissait à son gré les titulaires. Ce choix, surtout pour les postes les plus impor-

tants, aurait dû être fait par voie d'élection capitulaire; mais, de bonne heure, les chanoines jugèrent à propos de procéder autrement. Chacun d'eux, d'après un roulement établi d'avance, avait la nomination à tous les bénéfices qui venaient à vaquer pendant une semaine. Il devenait ainsi, sous le nom de semainier, *hebdomadarius*, le patron, le présentateur et même le collateur unique de ces bénéfices, puisque le Chapitre devait toujours ratifier ses choix.

Ce mode de collation des bénéfices, souvent blâmé par les auteurs ecclésiastiques et bien inférieur évidemment à l'élection, fut néanmoins maintenu jusqu'à la fin par le Chapitre. Il avait, en effet, aux yeux des chanoines, le grand avantage de relever la personnalité de chacun d'eux, en le rendant temporairement dépositaire d'attributions considérables. A une certaine époque, ils tentèrent même d'aller plus loin dans cette voie et votèrent un statut capitulaire qu'ils firent homologuer en cour de Rome, par lequel ils partageaient entre eux tous les bénéfices pour y nommer séparément. Mais un arrêt du Parlement, du 7 août 1625, rendu sur les conclusions de l'avocat général Talon, déclara ce statut nul et abusif, comme changeant l'ancien état de l'église cathédrale sans la permission du Roi qui en est le patron-né, et comme contraire à l'utilité de l'Église, ordinairement pourvue de plus dignes sujets par voie d'élection.

Le but de l'institution des chapitres était la célébration solennelle et journalière de l'office divin dans leurs églises, le chant en commun des psaumes et des cantiques, l'assistance, en un mot, et la participation de tous leurs membres à toutes les heures de l'office canonial. En vue de soutenir le zèle des chanoines et de neutraliser les effets de la nonchalance et de la paresse qui diminuaient leur ponctualité dans l'accomplissement de ces devoirs, l'archidiacre Gervais Payen établit, au commencement du XII^e siècle, les distributions manuelles (1).

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 580.

L'assistance à chaque office donnait ainsi droit à tout chanoine de percevoir une légère rétribution dont les absents se trouvaient naturellement privés. Ces distributions se firent d'abord pendant les offices, puis on les remplaça par la remise d'un espèce de jeton de présence appelé *méreau*, et enfin par l'établissement de la pointe. Tous les ans, à la fin de juin, le Chapitre chargeait un de ses membres de contrôler l'assiduité des chanoines aux offices du chœur; c'était le pointeur. Muni d'une liste complète des membres du haut-chœur, il pointait les noms de ceux dont il constatait la présence à chaque office, et c'était sur le vu de ces points que l'office de la Bourse délivrait, en fin de mois, le montant des rétributions gagnées par chacun des chanoines. Il y avait aussi un pointeur pour les clercs du bas-chœur. Tout le clergé de la cathédrale, depuis le doyen jusqu'au dernier enfant de chœur, se trouvait soumis à la pointe, à moins d'exemption formelle et toujours temporaire accordée par le Chapitre.

Le maintien des anciens usages qui intéressaient la discipline et la conservation de ses droits, faisait aussi l'objet des soins administratifs du Chapitre. Il eut à soutenir, dans ce but, des procès nombreux et fort longs, mais il ne se découragea jamais, car il savait que tous les droits se tiennent, et qu'en laisser perdre un, c'est préparer la ruine de tous les autres.

Ainsi, toutes les paroisses du diocèse étaient tenues, envers la cathédrale, à une certaine redevance annuelle peu élevée, connue sous le nom de *droit de lumineux*, et qui variait presque pour chaque paroisse. D'après un compte de 1688, les moins imposées payaient un sou (Montreuil-le-Chétif) et les plus imposées, 30 sous (Saint-Mars-sous-Ballon). Le total de la recette montait à 207 livres 3 sous 2 deniers obole mansais, qui valaient 414 livres 6 sous 3 deniers tournois. Beaucoup de curés, dès la fin du xvi^e siècle, refusèrent de payer ce droit; d'où nécessité pour le Chapitre de les poursuivre et d'entamer une suite de procès désagréables qui

absorbaient, et bien au delà, le rendement total du droit de lumineux. Les curés, de leur côté, apportèrent dans cette lutte une opiniâtreté telle, que le Chapitre eut à procéder quelquefois contre plus de soixante d'entre eux (1).

Comme souvenir de l'ancienne communauté de vie qui existait dans le principe entre l'évêque et le Chapitre, et d'après un usage très-ancien, l'évêque devait donner un dîner à tout le Chapitre et à ses officiers dans certaines circonstances, notamment lorsqu'il officiait pontificalement dans la cathédrale. Ce fut encore là une source de contestations sans cesse renaissantes entre les deux parties, et qui motivèrent des concordats sous les évêques Gontier de Baigneux, Pierre de Savoisy, Jean d'Hierray et Martin Berruyer. Les droits du Chapitre diminuèrent graduellement dans cette lutte, et il fut convenu avec Martin Berruyer (1460) que l'évêque serait désormais exonéré des repas qu'il devait aux chanoines, à leurs officiers et serviteurs, en donnant seulement à manger aux clercs qui l'auraient servi à l'autel chaque fois qu'il officiait, et en fournissant, comme par le passé, dix sommes de vin à la sacristie (2). En outre, l'évêque remettait aux chanoines deux rentes annuelles montant à 66 livres 2 sous (3), qu'ils lui devaient, et lui donnait tous les ans *unum coustertum vini* pour les paroissiens du Crucifix qui feront leurs communions le jour de Pâques. On peut déduire approximativement des termes de cet accord la dépense imposée aux finances épiscopales par les repas en question. Les troubles de l'année 1562 ne firent pas oublier aux chanoines cette dernière convention ; l'année suivante, ils en réclamèrent énergiquement l'exécution auprès de l'évêque Charles d'Angennes.

L'abbé de Beaulieu devait aussi au chapitre et à ses officiers un repas le lundi de Pâques de chaque année. Le

(1) *Archives municipales*, n° 830.

(2) *Livre Rouge*, f^{os} 18, 20, 267 v^o.

(3) 1,851 fr. 30 environ.

9 avril 1428, le Chapitre et tout le clergé de Saint-Julien se rendant processionnellement, comme d'habitude, à la maison de l'abbé, située dans la rue Dorée, trouvèrent porte close et M^e Barthélemy de Lavardin, prêtre, vicaire général et procureur de l'abbé, vint leur déclarer qu'ils auraient dû faire prévenir l'abbé de leur arrivée, et que cette obligation n'ayant pas été remplie par eux, il ne les recevra pas. Le Chapitre, par l'organe de son doyen, Jean de Bussy, lui répond que cette question fait en ce moment entre eux l'objet d'un procès au résultat duquel il est disposé à s'en rapporter, et qu'il n'entend point la préjuger. Sur cette réponse, les portes de la maison sont ouvertes, les chanoines et le reste du clergé de la cathédrale prennent place, dans l'ordre des préséances, autour d'une table dressée dans la cour de l'abbé. Mais, hélas ! cette table n'était chargée d'aucun mets et, après une assez longue attente, les chanoines purent se convaincre que nul ne se disposait à les servir. La situation devenait aussi pénible que bouffonne. Pour en sortir, le doyen manda le procureur de l'abbé qui lui déclara, avec toute la gravité convenable, qu'à la vérité un repas était dû au clergé de la cathédrale, mais qu'aucun titre n'imposait à l'abbé l'obligation de mettre ses serviteurs à la disposition du Chapitre; que les mets étaient là, cuits à point et prêts à être servis par qui les convives jugeraient à propos. Le doyen repoussa bien loin cette nouvelle prétention; toutefois, comme il eût été déplorable de tromper les espérances légitimes de tant d'estomacs, il finit, après avoir dûment protesté, par consentir, sous toutes réserves, à ce que les serviteurs du Chapitre remplissent l'office faisant l'objet de ce nouveau débat (1).

De son côté, le Chapitre devait donner à déjeuner, le troisième jour des Rogations, aux moines de la Couture, ainsi qu'aux clercs séculiers qui les accompagnaient en procession. Le nombre de ces derniers s'accroissait, paraît-il, d'année en

(1) *Archives départementales*, G-18.

année et mettait continuellement en défaut les plus larges prévisions des chanoines. Vers 1537, le Chapitre, las de repaître tant de gens attirés plus peut-être par l'espoir d'un bon déjeuner que par la dévotion, chargea deux de ses membres de s'entendre à ce sujet avec l'abbé de la Couture ou le prieur claustral, et de limiter, d'accord avec eux, le nombre des clercs qui accompagneraient les moines.

Un déjeuner était aussi préparé par les soins et aux frais du Chapitre le dimanche des Rameaux, aux vicaires, diacres et employés de l'église. Mais, en 1608, cet usage fut aboli et le Chapitre décida qu'une somme de 3 sous (1) serait remise à chacun des clercs pour leur tenir lieu de ce repas.

A certaines fêtes, comme celles de saint Julien, de la Fête-Dieu et autres, la longueur des offices avait fait établir très-anciennement un léger repas appelé *potation*, composé d'ou-blies et de vin, destiné à soutenir les forces des chanoines. Il avait lieu dans la salle capitulaire, pour les chanoines, et à l'aigle, dans le chœur, pour les vicaires et autres clercs inférieurs. En 1419, le Chapitre engage chacun de ses membres à prendre du vin une fois seulement avec une cuiller, modérément et honnêtement, et défend d'en emporter ou faire emporter au dehors. Un siècle et demi plus tard, la quantité de vin attribuée à chaque chanoine s'était beaucoup augmentée, car le Chapitre réduisit à un seul flacon les deux que chacun de ses membres avait coutume de recevoir. Cet usage, qui rappelait les agapes des premiers chrétiens et l'ancienne communauté de vie des chanoines, fut aboli en 1634 et remplacé par la distribution d'une somme de 2 sous à chacun de ceux qui avaient droit aux potations.

L'indépendance à peu près complète du Chapitre le laissait sans autre protection ni appui que ceux de la cour de Rome, qui était bien loin pour être fréquemment invoquée. Aussi, de tout temps, nos chanoines se firent-ils une règle de cher-

(1) Environ 1 fr. 30.

cher à se concilier les sympathies des personnages influents par des témoignages publics de déférence et d'honneur, et même par des présents. Tous les ans, quelques jours avant le commencement de l'année, le Chapitre revisait la liste des personnes de Paris auxquelles il envoyait, comme étrennes, des poulardes ou de la bongie. Une notabilité quelconque arrivait-elle au Mans, les chanoines s'empressaient de lui députer deux des leurs pour lui offrir le pain et le vin du Chapitre, en d'autres termes, les honneurs du Chapitre. Rien n'est plus commun dans les délibérations capitulaires que des décisions de cette sorte. On trouve même que des femmes ont reçu ces honneurs et il n'y avait dans ce fait, de la part des chanoines, ni galanterie ni désintéressement, car la délibération explique naïvement, en latin il est vrai, que c'est en vue des services que le mari reconnaissant pourra rendre plus tard. Voici, d'après les mémoires inédits du chanoine René-Pierre Nepveu de La Manouillère, comment se pratiquait cette cérémonie. « Le 11 juin 1759, dit-il, le Chapitre a député MM. Périer et Maignan, chanoines et orateurs ordinaires, pour haranguer M. de Beauvau, sénéchal, qui venoit au Mans pour se faire installer. On luy a porté les honneurs qui sont le pain et le vin ; ce sont deux grandes urnes d'étain que l'on remplit du meilleur vin. Elles tiennent chacune six ou huit pintes ; il y a aussi douze pains mollets. Chaque chanoine a pour luy une pinte de vin et une livre de pain. Voici comment cela se pratique envers le seigneur à qui l'on veut envoyer les honneurs du Chapitre. On envoie demander par un des sergents quand le seigneur sera visible, pour ne pas attendre. Les deux chanoines sont en robes de cérémonie, avec le bonnet carré, précédés de deux sergents ou bedeaux ; il y a un homme qui porte les urnes ou vaisseaux remplis de vin ; le receveur de la forge (fabrique), qui est un prêtre, en manteau long, porte le pain. Quand ils sont arrivés, ils se font annoncer : *MM. les Députés de la Cathédrale !* Le seigneur se présente dans la salle, et là, debout, il entend le compliment de MM. les ora-

teurs et les reconduit. Ordinairement, il fait donner de l'argent qui est pour les sergents ou les bedeaux (1). »

Synodes. — Un synode est, comme on le sait, une assemblée où sont convoqués les ecclésiastiques relevant immédiatement d'une même juridiction spirituelle. L'objet de ces assemblées est de faire des règlements afin de pourvoir au maintien de la discipline, à la conservation de la pureté de la foi et des mœurs, etc.

La juridiction spirituelle du Chapitre sur les quarante cures et sur tout le clergé de la cathédrale, lui donnait le droit et lui imposait, en quelque sorte, le devoir de tenir ces sortes d'assemblées. Elles avaient lieu deux fois par an, dans la semaine de la Pentecôte et quelques jours après la Saint-Luc, qui tombait le 18 octobre. L'ouverture s'en faisait sous la présidence du doyen, dans la cathédrale, à une heure après midi, avant vêpres. Un discours appelé oraison synodale y était prononcé par le doyen du Chapitre, ou, à son défaut, par un chanoine qu'il devait désigner plusieurs mois d'avance.

Le nombreux personnel convoqué et qui devait comparaitre à ces assemblées, se composait des dignités, personats, offices et chanoines formant le Chapitre, des curés des quarante cures, des deux chapelains-curés de l'autel du Crucifix, des quarante-huit titulaires des chapelles desservies dans la cathédrale, des titulaires des offices du Secrétariat, de la Sacristie, de l'Argenterie, de la Bourse, de la Fabrique, des Matines, de la Paneterie, du Luminaire, des douze vicaires du Chapitre, des choristes, des quatorze clercs, du maître et des enfants de la Psalette.

Plusieurs des règlements édictés par ces synodes ont été conservés dans les archives provenant du Chapitre (2). Ils attestent, par leur développement et le soin minutieux avec lequel sont réglées les affaires, le zèle des chanoines pour

(1) Extrait communiqué par M. l'abbé Esnault.

(2) *Archives municipales du Mans*, Ms. n° 233.

maintenir les droits de leur église, sauvegarder l'intégrité de la foi, épurer les mœurs et répandre l'instruction dans le clergé placé sous leur dépendance. On peut remarquer encore, avec Dom Piolin, qu'ils peuvent fournir de nombreux et intéressants détails sur l'état moral et matériel du clergé et de la société à l'époque où ils furent formulés.

Chapitres généraux et ordinaires. — Des réunions moins nombreuses et moins solennelles que les synodes avaient lieu aussi périodiquement, pour régler toutes les affaires intéressant la corporation des chanoines. C'étaient les chapitres généraux et les chapitres ordinaires tenus, les uns et les autres, sous la présidence du doyen.

Les chapitres généraux se composaient de tous les titulaires du haut-chœur de la cathédrale, prébendés ou non prébendés. On y débattait les affaires d'intérêt général, ce qui concernait les droits et prérogatives du Chapitre, ou de ses membres, les modifications à apporter aux statuts disciplinaires, les mesures de conservation ou de restauration à prendre pour la cathédrale, le trésor des titres, les ornements destinés au culte ; enfin, on y renouvelait les agents du Chapitre et le personnel des commissions chargées de surveiller quelques détails d'administration intérieure. Ils duraient huit jours et s'ouvraient ordinairement le lendemain des fêtes de saint Julien, des apôtres saint Pierre et saint Paul, de la Translation de saint Julien (25 septembre) et de la Nativité de la sainte Vierge (1).

Le renouvellement des commissions et des agents se faisait au chapitre général de la fin de juin. Les chanoines y nommaient un official et un promoteur de leur juridiction ecclésiastique, le garde-scel du Chapitre, le pointeur des chanoines, celui des vicaires, un prévôt, les membres des commissions du grand et du petit trésor, de la fabrique, du vestiaire, de la prévôté, de la psalette, des reliques, des maisons et des moulins.

(1) *Archives départementales*, G-19; G-20.

Les chapitres ordinaires bornaient leurs soins et leurs travaux aux affaires ayant pour objet la mense capitulaire ou les prébendes canoniales. Tout ce qui était relatif aux acquisitions de biens, aux adjudications, à la perception des fermages, des dîmes, des redevances féodales, aux réparations d'édifices, de ponts, de maisons canoniales ; aux distributions manuelles, aux gratifications, aumônes, à la réception et à l'installation des nouveaux membres, aux réprimandes et punitions à infliger aux justiciables du Chapitre, y était discuté et réglé. Comme il ne s'y agissait que du temporel du Chapitre, on n'admettait dans cette assemblée que ceux des membres qui étaient directement intéressés à sa conservation, je veux dire les prébendés. Les dignités sans prébende en étaient exclues, et le doyen lui-même n'y avait plus voix délibérative s'il ne jouissait pas d'une prébende.

A moins d'affaires nombreuses et urgentes, les chapitres ordinaires n'avaient lieu que les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine.

La tenue de ces chapitres généraux et particuliers, comme celle de beaucoup d'autres assemblées délibérantes, n'offrit pas toujours le calme et la gravité qu'on était en droit d'en attendre, et fut même souvent tumultueuse. Dans l'ardeur de la discussion, les esprits s'échauffaient et plusieurs ne tardaient pas à sortir des bornes de la modération. Il fallut édicter des peines contre ces chanoines turbulents (1). La Bourse devait leur être fermée, c'est-à-dire qu'ils devaient être privés de toutes distributions manuelles jusqu'à ce qu'ils eussent fait amende honorable, devant le Chapitre, à ceux de leurs confrères qu'ils avaient insultés ou maltraités.

Le son d'une petite cloche ou clochette (*campanula*) déterminait l'ouverture et la fin des séances. Les statuts déclaraient

(1) *Statutum contra rixantes in Capitulo. — Quoniam frequenter accidit quod nonnulli concanonicorum nostrorum laxant linguas in socios et eos contumeliosis verbis deshonestant..... statuimus quod omnino bursa claudatur illis donec.....*

nul et non avenu tout ce qui pourrait être réglé en dehors du temps limité par cette double sonnerie de la clochette capitulaire.

La solution d'un grand nombre de questions délicates se trouvait donc remise aux chanoines dans les chapitres ordinaires. Il en résultait pour ces assemblées un travail très-considérable et qui ne fit qu'augmenter de jour en jour. Elles cherchèrent à s'en exonérer en partie par la création d'une commission particulière nommée la Chambre, dont nous allons étudier la constitution.

Chambre. — La Chambre fut établie dans le chapitre général tenu le 5 juillet 1564. *Deputamus DD. Viel, Bellanger, Oudineau, Quincé, Fermé et Picault cum procuratore nostro generali, ad conveniendum invicem singulis diebus sabbati in Camera..... hujus nostræ Ecclesiæ et ibidem deliberandum, ac inter eos maturè deliberatis providendum in omnibus quæ viderint expedire pro felice statu, administratione et conservatione jurium et possessionum ejusdem Ecclesiæ.....* Cette délibération ne fait pas connaître ce qui donna occasion à l'établissement de la Chambre; mais à la date du 1^{er} septembre précédent, on trouve une autre délibération nommant les mêmes chanoines députés avec pleins pouvoirs pour l'heureux succès des affaires de la religion. Il est probable que les chanoines, satisfaits des résultats obtenus par ce premier bureau, voulurent le constituer d'une manière permanente et étendre son action à toutes les affaires du Chapitre.

Le rôle de la Chambre s'agrandit rapidement, et le Chapitre prit l'habitude de renvoyer à son examen la plupart des affaires. En 1570, un seul jour ne suffisait déjà plus à ses séances, et on décida que les commissaires s'assembleraient les mardi et jeudi de chaque semaine, à la diligence du procureur général du Chapitre; sept ans après, en 1577, il fallut assigner trois jours de séances par semaine, et il fut ordonné aux commissaires des maisons de faire construire un local

uniquement destiné à ces séances. Toutes les archives du Chapitre y furent transportées en 1596.

Dans la suite, le mouvement des affaires se ralentit et permit à la Chambre de réduire ses séances à une par semaine, le samedi ; et un pain du Chapitre fut accordé aux commissaires qui y seraient présents. Ils étaient réputés présents aussi aux heures canoniales pendant le temps qu'ils vauaient aux affaires du Chapitre. Des modifications furent, en outre, apportées dans la composition de la Commission. En 1621, le Chapitre décida que la Chambre serait composée de quatre dignités ou chanoines anciens, de deux chanoines d'âge moyen, des deux derniers chanoines reçus et du procureur.

Afin de rendre plus promptes les décisions à prendre dans les chapitres généraux, la Chambre tenait une séance extraordinaire où les commissaires procédaient à une première étude des affaires à traiter dans l'assemblée des chanoines. Les procès-verbaux des séances de la Chambre étaient ensuite soumis au Chapitre qui en approuvait, modifiait ou rejetait les conclusions.

Tous les chanoines avaient la faculté d'assister aux séances de la Chambre ; mais il est à croire qu'on en profita rarement, puisqu'il fallut quelquefois prononcer des peines disciplinaires contre des commissaires qui négligeaient d'y paraître.

IV.

Exemption.

La prééminence qu'emporte la dignité épiscopale sur toutes les autorités diocésaines, et spécialement sur les chapitres, est tellement conforme aux principes religieux et si bien établie dans les faits actuels, que l'on peut trouver surprenant qu'il ait été apporté autrefois des dérogations à cette règle de droit commun. Telle était pourtant la situation du

Chapitre du Mans qui, jusqu'en 1686, fut exempt de toute juridiction de l'ordinaire, ainsi que du métropolitain, et releva directement du Saint-Siège (1).

L'origine de cette exemption remonte fort haut dans l'histoire du Chapitre. Elle parait avoir eu sa source dans ce principe de l'ancien droit ecclésiastique, en vertu duquel toute corporation religieuse de fondation royale était, par son titre même, enlevée à la juridiction épiscopale. Or l'église du Mans, restaurée et enrichie par Charlemagne et Louis le Débonnaire, s'est toujours considérée comme de fondation royale; et sous l'épiscopat de Nicolas (1214-1216), les chanoines du Mans prenaient le titre de chapelains du Roi. D'un autre côté, la constitution de la société féodale du moyen âge, dont les éléments tendaient à s'isoler, à vivre d'une vie propre et indépendante, favorisa énergiquement la tendance des corporations religieuses à se soustraire à l'action immédiate de l'évêque. Celui-ci, entré lui-même dans le concert féodal, entraîné par son double caractère de seigneur spirituel et de baron dans des luttes continuelles, obligé de défendre ses droits contre l'avidité ou la brutalité de ses voisins, livré quelquefois à des occupations très-profanes, telles que la guerre et la chasse, vit d'un œil assez indifférent cette diminution de sa suprématie spirituelle, peu jaloux de conserver sous sa houlette des corps dont il croyait n'avoir rien à redouter, et qu'il voyait assez fortement constitués pour se soutenir et se développer seuls.

Il parait très-difficile, sinon impossible, de déterminer l'époque précise où le Chapitre commença à jouir des bénéfices de l'exemption. Comme la plupart des institutions nées dans le moyen âge, elle exista sans doute longtemps en fait avant d'être formulée par écrit dans un titre quelconque; elle fut le résultat de l'usage, conséquence lui-même d'une

(1) C'est en vertu de cette prérogative que le Chapitre s'intitulait : *Capitulum insignis ecclesie Cenomanensis ad ecclesiam Romanam nullo medio pertinens.*

série d'empiétements accomplis et répétés sans protestation, et légitimés par le temps. Le Chapitre profita avec habileté de toutes les circonstances favorables pour étendre et consolider ses privilèges, et, une fois acquis, il les défendit avec la plus grande ténacité et la plus inquiète sollicitude.

Sa première tentative d'émancipation paraît dater du temps de l'évêque Joseph, vers la fin du VIII^e siècle (785-793). Les violences et les déportements de ce prélat forcèrent le Chapitre à rejeter sa juridiction ; mais ce fut un fait particulier à l'épiscopat de Joseph et qui cessa avec lui.

Sous Geoffroy de Loudon, cent cinquante ans plus tard, les chanoines se trouvaient déjà en possession de nombreuses immunités, qu'ils firent confirmer par une bulle d'Innocent IV. Le saint évêque se garda bien de contester les privilèges accordés à son Chapitre et les confirma en bonne et due forme (1).

En 1309, le Chapitre fit une déclaration de ses droits, coutumes et libertés, laquelle porte en substance qu'il avait pleine juridiction sur tous ses membres, sur les clercs du chœur, et tous ses sujets, ainsi que sur les prêtres des églises qui lui étaient soumises ; — qu'il pouvait juger tous les malfaiteurs qui lui avaient causé quelque dommage, et que les prêtres du diocèse étaient tenus de publier ses sentences lorsqu'ils en seraient requis ; — qu'il avait le droit d'examiner et d'admettre les clercs nommés par l'évêque aux canonicats, et de leur désigner leurs stalles ; — que l'évêque n'avait aucun pouvoir sur les quarante églises du Chapitre, ni sur les curés qui les desservaient ; — que le Chapitre avait pouvoir de jeter l'interdit sur la ville du Mans et même sur le palais épiscopal ; — qu'enfin il avait le droit de se faire délivrer ceux de ses vassaux qui seraient traduits au tribunal de l'évêque ou de l'official (2).

(1) *Archives municipales*, Mss. nos 243, f^o 260 v^o ; n^o 231, f^o 41, v^o ; n^o 253, f^o 65.

(2) *Archives municipales*. Ms. n^o 245, f^os 143, v^o et 145, r^o.

Cette déclaration solennelle eut lieu à la fin de l'épiscopat de Robert de Clinchamp. Sous son successeur, le Chapitre affirme de plus en plus son indépendance, et l'on trouve dès cette époque des statuts intitulés : Statuts de l'Église du Mans soumise immédiatement au Saint-Siège.

La jouissance complète de toutes ces immunités date, pour le Chapitre, de l'an 1200, du temps de l'évêque Hamelin. En cette année, le cardinal Octavien, évêque d'Ostie et de Velletri, légat du Saint-Siège, étant venu visiter l'église du Mans, fut prié par les chanoines de leur obtenir de l'évêque le droit formel d'exercer la justice canonique, selon les formes adoptées par l'église de Chartres, sur les hommes et les terres de leur dépendance, et par tout le diocèse sur ceux qui attenteraient à leurs biens ou molesteraient leurs vassaux. Hamelin acquiesça aux conseils du légat et aux prières du Chapitre. Sa concession fut confirmée successivement par Octavien, par l'archevêque de Tours, Barthélemy II, et enfin par deux bulles du pape Innocent III (1). Dans la seconde bulle, ce pontife enjoignit aux abbés, prieurs, doyens, prêtres et à tout le clergé du diocèse de mettre à exécution les sentences prononcées par le Chapitre en vertu de ladite concession, nonobstant toute opposition et toutes lettres à ce contraires.

Afin de déterminer et de fixer nettement la portée et l'étendue de la concession qu'ils obtenaient, les chanoines s'adressèrent à leurs confrères de Chartres. Ceux-ci transcrivirent, dans une *lettre formée* (2), adressée à notre Chapitre, les privilèges dont ils jouissaient et qui devenaient aussi ceux de l'église du Mans.

Ce pouvoir prit bientôt entre les mains du Chapitre une activité terrible. Les têtes les plus hautes furent frappées des foudres ecclésiastiques et obligées de s'humilier sous la main qui les avait lancées; la reine Bérengère, de douce et gra-

(1) *Livre Blanc*, nos CCI, CCII, CCIII, CCIV et CCV.

(2) *Livre Blanc*, n° CCVI.

ciense mémoire, fut elle-même en butte à leurs coups. Pour une perception d'une chétive somme de deniers faite à titre douteux par un des officiers de la reine sur le fief du Chapitre, l'interdit pesa sur toute la ville pendant dix-huit mois, c'est-à-dire que les cloches cessèrent de sonner, les offices religieux d'être célébrés et les morts de recevoir la sépulture ecclésiastique (1).

Vers 1238, le chevalier Guillaume Coësnon, excommunié par le Chapitre pour avoir maltraité grièvement et jusqu'à effusion de sang Guillaume du Temple, archidiacre de Sablé, et son secrétaire, et avoir battu le curé d'Amné, n'obtint son pardon qu'en se soumettant à une pénitence publique prolongée, rude et humiliante. Il dut parcourir un jour de dimanche ou de fête solennelle le grand chemin qui menait de la Couture à la cathédrale, dépouillé de sa tunique et de ses braies, portant dans ses mains un faisceau de verges avec lesquelles il fut fustigé au bout de ce trajet; puis aller, un autre jour et dans les mêmes conditions, de l'église de Neuvy à celle de Bernay, et subir la même humiliation dans trois autres localités au choix du Chapitre. Il prit l'engagement, en outre, de passer trois années à combattre les infidèles dans la Terre sainte; de payer 100 livres tournois (environ 12,000 de nos francs) au Chapitre, avec quelques autres amendes plus légères. Tous ses domaines furent affectés à la garantie du paiement de ces amendes et de l'accomplissement des autres prescriptions. De plus, il fournit comme cautions les chevaliers Guillaume de Bures, Jean des Essarts, Jean de Rouez, Gervais fils de Hugues, Guillaume de Moucruchet et plusieurs autres, qui s'engagèrent individuellement envers le Chapitre à lui donner satisfaction à défaut du coupable (2).

Cet usage immodéré et vraiment excessif de l'excommunication et de l'interdit dans le but de sauvegarder des intérêts

(1) *Archives municipales*, n° 834.

(2) *Bibliothèque nationale. Fonds latin*, Ms. n° 17784, f° 31, v°.

temporels assez mesquins, devait amener à la longue le discredit des censures ecclésiastiques, et montre chez nos chanoines une ardeur de domination et une âpreté peu louable dans la conservation de leurs droits. Toutefois, pour être juste, il ne faut pas oublier que ce pouvoir du clergé, excessif, si l'on veut, était alors le seul pouvoir moral assez fort pour s'interposer efficacement entre la brutalité de l'opresseur et la faiblesse de l'opprimé. Seul, il pouvait maintenir ou rétablir l'ordre dans la société ; et le peuple, c'est-à-dire la gent taillable et corvéable, exposé sans autre protection ni défense aux fureurs sauvages des Guillaume Coësnon du temps, voyait sans doute avec joie et admiration ses tyrans abaisser leurs mains sanglantes et courber leur tête altière devant un parchemin que, peut-être, ils ne pouvaient lire. Il bénissait donc la religion et ses interprètes qui savaient mettre un frein aux passions des grands, lui apportaient la sécurité dans ce monde, et lui offraient dans l'autre les perspectives les plus consolantes et une large compensation aux maux qu'il souffrait ici-bas.

Mais ce fut en 1383, sous l'épiscopat de Gontier de Baugneux, au début du grand schisme d'Occident, que les libertés du Chapitre du Mans reçurent une consécration définitive. Deux prétendants, Urbain VI et Clément VII, se disputaient la tiare, et leur querelle divisait l'Église en deux camps opposés. Pour conserver ou rattacher à leur obédience des dignitaires ou des corps ecclésiastiques puissants, les deux rivaux se montraient prodigues de faveurs. Nos chanoines étaient trop habiles pour laisser échapper une si belle occasion d'affermir et d'étendre leurs privilèges. Ils s'adressèrent à Clément VII, que la France presque entière tenait pour le véritable pape, et par sa bulle datée du 15 juin 1383, le pontife souscrivit aux demandes du Chapitre et confirma ses prétentions. Il déclare exempter le doyen et le Chapitre, les dignités, chanoines, chapelains, choristes, vicaires et autres clercs, tant prébendés que non prébendés, et tous leurs offi-

ciers, domestiques et serviteurs, de la puissance, visite et justice ordinaire de tous patriarches, archevêques et évêques, spécialement de Gontier et de ses successeurs, tant pour leurs fonctions, offices, bénéfices, que pour leurs juridictions, droits, possessions, biens patrimoniaux, maisons ne dépendant point de l'église. Comme on le voit, la concession de Clément VII était aussi large que possible, et constituait le Chapitre de Saint-Julien dans une véritable indépendance.

Malgré ses qualités personnelles, sa naissance distinguée, des alliances nombreuses dans les régions du pouvoir qui rendaient Gontier de Baigneux l'un des plus puissants prélats de son temps, cet évêque ne put parer le coup porté à sa suprématie spirituelle. Toutes ses réclamations et ses démarches à la cour d'Avignon n'aboutirent qu'à faire proroger l'effet de la bulle d'exemption, dont les dispositions furent, de nouveau, confirmées par deux autres bulles pontificales expédiées pendant la même année 1383.

Les successeurs immédiats de Gontier de Baigneux s'efforcèrent en vain, comme lui, de ramener le Chapitre sous leur autorité, mais sans imiter la mansuétude de cet évêque. La lutte qui s'ensuivit fut longue et quelquefois violente. Pierre de Savoisy et Adam Chastelain y employèrent la majeure partie de leur épiscopat, et y usèrent sans profit leur influence, leur activité et presque leur vie. Le Chapitre sut rendre tous leurs efforts inutiles et resta indépendant. Il jouit depuis lors, sans aucun obstacle, tant du bénéfice de son exemption, que de sa juridiction spirituelle sur ses membres et sur les quarante cures.

L'exemption ainsi conquise par les chanoines était, sans nul doute, un fait considérable; mais les droits du Chapitre sur les quarante cures, déjà mentionnés plusieurs fois, venaient lui donner une nouvelle gravité et la rendre d'autant plus onéreuse à l'autorité épiscopale. Ces quarante cures, appelées aussi *églises anciennes*, étaient à la présentation et à la col-

lation du Chapitre, c'est-à-dire à sa libre disposition, tandis que toutes les autres étaient conférées par l'évêque. Pour expliquer cette anomalie, on admet que la constitution primitive de l'église du Mans fut modelée sur celle de l'église de Rome, et que, de même que chacun des cardinaux avait reçu pour titre le nom d'une des églises de la Ville éternelle, de même une des églises du diocèse fut assignée à chacun des chanoines. La juridiction, exercée d'abord isolément par chaque titulaire sur son église, perdit plus tard ce caractère individuel, et fut exercée collectivement par le Chapitre. En 1313, l'évêque Pierre Gougeul reconnaît cette juridiction et tous les droits des chanoines sur les quarante cures; il se réserve seulement la connaissance des cas de mariage et du crime d'hérésie, et constate que l'institution et destitution des curés et autres personnes attachées à ces églises appartient de plein droit au Chapitre (1).

Par l'exemption, l'exercice de la juridiction canonique et ses droits sur les quarante cures, le Chapitre se trouvait investi d'une autorité quasi épiscopale; un diocèse secondaire était formé à son profit au sein du diocèse principal et pour lequel sa juridiction marchait parallèlement à celle de l'évêque du Mans, au moins sous le rapport contentieux. Aussi avait-il, comme l'évêque, son officialité et sa prison située au pied de la tour Saint-Aldric et nommée La Touzée, détruite au commencement de ce siècle, et dont on peut voir dans les cartons de la Bibliothèque du Mans, les plan, coupe et élévation dressés de souvenir par M. l'abbé Tournesac.

Ces immunités donnaient aux décisions du Chapitre un caractère de force et de stabilité qui manquait à celles de la cour épiscopale; car, tandis que les décisions de l'évêque pouvaient être déférées en appel à l'archevêque de Tours, les ordonnances capitulaires, par l'effet même de l'exemption, étaient

(1) *Archives municipales. Livre Rouge*, f^{os} 5, 9 et 14. — Ms. n^o 258, 74, r^o.

réformées seulement par le pape ou par des commissaires pontificaux *in partibus*, nommés pour en connaître (1).

Une telle accumulation de pouvoirs entre les mains du Chapitre devait, on le comprend sans peine, porter ombrage aux évêques du Mans. Ils étaient enclins, par la force des choses, à en contrarier l'exercice et à en contester la légitimité. De là, des luttes incessantes, presque séculaires, quelquefois sourdes, souvent bruyantes auxquelles, on doit le dire, la conduite hautaine et trop peu déférente du Chapitre à l'égard de ses évêques ne fut pas toujours étrangère.

Pour éviter ces dissentiments et sauvegarder ses droits, le Chapitre avait grand soin de vérifier si les bulles de provision des évêques ne contenaient aucune clause attentatoire à ses libertés, et s'il s'en rencontrait, de protester énergiquement et d'exiger du prélat la promesse de ne pas s'en prévaloir. Le nouvel évêque, au reste, n'était admis par le Chapitre qu'après avoir prêté, sur les Évangiles, le serment de respecter les droits et coutumes de l'église du Mans. On sait qu'à leur première entrée solennelle dans la ville, les évêques étaient portés sur les épaules de huit barons du Maine, feudataires de la baronnie de Touvoie, depuis l'église Saint-Ouen jusqu'à la cathédrale dont ils trouvaient les portes fermées. L'évêque, élevant la voix, disait : *Attollite portas, principes vestras, et elevamini portæ æternales, et introibit Rex gloriæ*. Puis le dialogue suivant s'établissait entre lui et un dignitaire du Chapitre, placé en dehors de l'église, qui lui disait :

— *Estne ingressus tuus pacificus ?*

— *Pacificus.*

— *Vistu servare jura et consuetudines Cenomanensis Ecclesiæ, scriptas et non scriptas, approbatas ?*

— *Volo.*

— *Jura!*

Et l'évêque, la main étendue sur le livre des Évangiles,

(1) Chopin. *De sacrâ potestâ*, liv. II.

disait : *Sic me Deus adjuvet, et hæc sacra verba, statuta vera approbo et observabo et pro viribus augebo* (1). Alors seulement s'ouvraient les portes de la basilique, et les chanoines recevaient l'évêque et le conduisaient au chœur. Lorsqu'on se rappelle, en outre, qu'il fallut que l'autorité royale intervint à deux reprises pour forcer les chanoines à admettre l'évêque Charles d'Angennes, parce que ce prélat portait toute sa barbe selon la mode du temps, contrairement à un statut de notre Église, on comprend quelle importance le Chapitre attachait au maintien de ses us, coutumes et libertés, et avec quel soin jaloux il s'efforçait de les faire observer.

Le Chapitre cathédral tenait donc une place éminente dans la hiérarchie ecclésiastique du pays. Sans cesse exposé aux regards des populations dans la magnifique basilique de Saint-Julien; se recrutant, en général, comme nous l'avons dit, parmi les premières familles de la province; puisant dans son esprit de corps et de tradition, une indomptable énergie, il devait être, et il fut en effet, un des plus fermes soutiens de l'ordre, du droit et de l'orthodoxie catholique dans une société pleine de confusion, en proie aux violences de la guerre et aux ravages de l'hérésie. Il était bon et juste qu'une corporation à laquelle un tel rôle était échu, possédât une grande et large existence; qu'elle marchât l'égale des autres pouvoirs et eût sa sphère spéciale d'action, au lieu de n'être que l'humble satellite de l'épiscopat.

Aussi peut-on remarquer que le Chapitre ne descendit de cette haute situation que lorsque l'apaisement et l'ordre se furent établis sous la main puissante de la royauté, et qu'il eut commencé lui-même à dévier de l'orthodoxie en se laissant séduire par les subtilités jansénistes. Son exemption, après avoir traversé sans encombre les temps les plus troublés, et avoir résisté aux chocs les plus violents, vint expirer obscurément sous un arrêt du Parlement de Paris, le 27 juin 1686.

(1) *Archives municipales, Ms n°.*

Voici les principales dispositions de cet arrêt : « La Cour
« sans s'arrêter aux demandes dudit Chapitre, afin
« d'être maintenu en sa prétendue exemption et juridiction :
« Maintient et garde ledit de La Vergne Montenard de Tres-
« san, audit nom, et ses successeurs évêques du Mans, aux
« droits de Juridiction, Visite, Correction, et en tous les actes
« qui en dépendent, sur l'église et le corps dudit Chapitre, et
« les personnes particulières des Doyen, Dignitez, Chanoines,
« Prébendez, Semi-Prébendez, Chantres et autres ecclésiastiques
« servant en ladite église du Mans : Et pareillement en
« tous droits de juridiction spirituelle et ecclésiastique sur les
« Curez, Clergé et Peuple des quarante paroisses, dont les
« cures sont à la collation dudit Chapitre. Fait défense audit
« Chapitre et à tous autres d'y troubler ledit évêque ou ses
« successeurs. »

La lutte suprême terminée par cet arrêt, avait duré sept ans ; et on peut aisément s'imaginer avec quelle ardeur elle fut soutenue de part et d'autre. Toutefois, les chanoines durent prévoir de bonne heure quelle en serait l'issue, car le 30 mai 1684, ils demandaient au Parlement, que dans le cas où il ferait difficulté de les maintenir en possession de leur exemption, il lui plût de les exempter au moins de la juridiction de l'évêque du Mans, et leur permettre de conserver leur propre juridiction à la charge de ressort au métropolitain, l'archevêque de Tours, en cas d'appel des sentences rendues par leurs officiers. Mais cette demande, relativement modeste, devait encore leur être refusée.

Le Chapitre resta plus de soixante ans sans attaquer l'arrêt qui le frappait. Mais, vers 1748, l'Officialité épiscopale intenta un procès à l'un des chanoines, M^e Michel Royer, et la vieille querelle recommença. Depuis quelques années, d'ailleurs, la bonne harmonie avait cessé d'exister entre l'évêque et les chanoines. Des dissentiments graves s'étaient produits entre eux au sujet de la composition du Bureau du Clergé. Le Chapitre adressa au Parlement une requête qui fut supprimée

par arrêt du Conseil du Roi « comme séditieuse et injurieuse, tant à l'égard de l'évêque du Mans et de ses grands vicaires, que contraire au respect dû à Sa Majesté, et que le Chapitre y employe sans mesure l'indécence des expressions, les railleries amères et les plus grossières injures pour flétrir la réputation de son évêque » (Charles-Louis de Froullay). Ce premier échec ne découragea pas les chanoines ; ils prirent en main la cause de leur confrère Royer, et s'inscrivirent en faux contre l'arrêt contradictoire de 1686. Il fallut qu'un nouvel arrêt du Parlement vint les débouter de cette inscription, les déclarer non recevables dans les oppositions par eux formées et, enfin, les condamner à 4,000 livres d'amende, dont une moitié envers le Roi et l'autre pour l'Évêque. Tels furent les derniers démêlés qui eurent pour cause ou pour prétexte l'exemption du Chapitre.

En bonne logique, il semble que cette immunité n'aurait dû être enlevée aux chanoines que par l'autorité qui la leur avait accordée ; qu'il n'appartenait, enfin, qu'au pape de la détruire. Ce fut, sans doute, la pensée du Chapitre ; car il subit plus qu'il n'accepta la jurisprudence du Parlement, et continua même d'agir, dans maintes circonstances, comme s'il eût encore joui de son exemption. Les évêques, de leur côté, s'abstinrent de heurter trop fortement les susceptibilités des chanoines ; de sorte que, de part et d'autre, on vécut dans une espèce de compromis tacite pendant le peu de temps qui devait s'écouler avant que la Révolution vint réduire l'antique organisation de notre Chapitre à l'état de simple souvenir.

V.

Justice temporelle.

A l'encontre de l'ancienne jurisprudence française qui avait établi en principe, dans presque toutes les provinces, que *Fief et Justice* n'ont rien de commun, la Coutume du Maine

tenait pour maxime que *Fief et Justice sont tout un*, c'est-à-dire que les droits du fief et de la justice étaient confondus; que ce qui appartenait à l'un était attribué naturellement à l'autre; et qu'il n'y avait point de fief sans justice, ni de justice sans fief (1). Or le Chapitre de Saint-Julien, possesseur de plusieurs fiefs importants, devait être, d'après cette règle, seigneur justicier sur ses domaines. Au siècle dernier, trois tribunaux ou justices seigneuriales, établis en son nom, existaient encore à Assé-le-Bérenger, à Courgenard et au Mans. Chacun de ces sièges était composé d'un bailli ou juge, d'un procureur fiscal, ministère public, et d'un greffier.

Ces trois juridictions avaient haute, moyenne et basse justice, ce qui comprenait la connaissance, au civil, de toutes les actions personnelles ou réelles, au pétitoire et au possessoire; au criminel, la répression des crimes d'enlèvement de personnes, d'homicide avec guet-apens, d'encis « qui est de meurdrir (tuer) femme enceinte ou son enfant au ventre, » d'incendie, de vol sur les grands chemins, de brigandage, d'empoisonnement et autres cas semblables (2). Le signe extérieur de cette haute justice était un gibet à deux piliers, à liens par haut et par bas, dedans et dehors (3). Au Mans, le gibet du Chapitre se trouvait sur la place du Cloître de la cathédrale. Cet appareil patibulaire, sans doute plus sinistre que formidable, déshonorait par son voisinage, sans grand profit pour la sûreté publique, l'aspect de notre cathédrale, car le Chapitre semble, dans tous les temps, avoir pratiqué la maxime : *Ecclesia abhorret a sanguine*.

La châtellenie d'Assé-le-Bérenger n'étendait sa juridiction que sur la paroisse du même nom; la baronnie de Courgenard, sur les paroisses de Courgenard et de Grééz; et la justice du Mans, ou Prévôté régale du Chapitre, sur les paroisses d'Allonnes, Asnières, La Bosse, Bourg-le-Roi, Chantenay,

(1) Pocquet de Livonnière, *Traité des fiefs*, p. 21.

(2) *Coutume du Maine*, art. 51.

(3) *Coutume du Maine*, art. 49.

La Chapelle-Saint-Aubin, Fyé, Sainte-Jamme, Sainte-Jamme-le-Robert, Saint-Georges-du-Plain, Saint-Jean-des-Échelles, Marigné, Saint-Mars-d'Outillé, Montrenault, Mulsanne, Notre-Dame-des-Champs, Panon, Pruillé-le-Chétif, Saint-Quentin et Trangé. Vingt-trois paroisses, sans compter deux cent soixante-dix maisons de la ville du Mans, se trouvaient donc soumises, en totalité ou en partie, à la justice temporelle du Chapitre. Ces trois sièges reportaient, par appel, à la Sénéchaussée du Mans.

La constitution et le mode d'existence des justices seigneuriales d'Assé-le-Béranger et de Courgenard ne différaient en rien de ceux des autres tribunaux particuliers, et il serait peu utile de nous en occuper. Quant à la Prévôté régale, dont le siège, comme nous l'avons dit, était au Mans, il n'en saurait être de même. Son origine, le milieu où elle s'exerçait, les luttes qu'elle eut à soutenir, lui méritent une mention spéciale.

D'où venait à cette juridiction le titre de Prévôté *régale* ? C'est ce qu'il nous est impossible de décider d'une manière certaine. A-t-il servi, dans l'origine, à consacrer le souvenir d'une concession royale ? Il faudrait alors reculer les commencements de cette institution jusqu'à Charlemagne. Cet empereur défendit, en effet, sous l'évêque Francon I^{er}, aux comtes d'exercer aucun acte de juridiction sur les terres de l'église du Mans, et sur les personnes qui lui appartenaient ; ce qui laisse supposer que notre église possédait pleinement le droit de justice sur ses terres et ses vassaux (1). A la fin du XI^e siècle, vers 1099, Guillaume le Roux confirma les anciens droits dont l'évêque et l'église avaient joui sous son père, *et faciant*, ajoute-t-il, *libere ecclesiasticam justiciam* (2). De bonne heure, le Chapitre posséda des droits féodaux dans le voisinage immédiat de la ville. Un certain Hugues fils de Landry lui aban-

(1) Dom Piolin, II, 80.

(2) *Livre Blanc*, n^o II.

donna, après de longs débats, la seigneurie d'un des faubourgs du Mans (1). Plus tard (1040), Geoffroy, comte d'Anjou, en lui cédant les fossés qui s'étendaient du Mont-Barbet à l'église Saint-Ouen, constate que les chanoines avaient également la seigneurie du faubourg Saint-Vincent (2). La possession seule de ce fief, en supposant que les anciennes concessions royales fussent tombées en désuétude, donnait au Chapitre, d'après les coutumes féodales, le droit d'avoir au Mans un siège de justice à son nom. En 1334, le roi Philippe VI déclara par lettres patentes les Chapitres du Mans et d'Angers exempts, eux et leurs justiciables, de la juridiction des baillis de ces deux villes, privilège, ajoute le roi, dont ces Chapitres ont joui de toute ancienneté (3).

Quoi qu'il en soit, cette juridiction rencontra dans sa marche bien des entraves, éprouva dans son exercice des contradictions, nombreuses et violentes, subit, en un mot, de nombreuses et pénibles vicissitudes. Elle fut violée par les officiers de l'évêque (4), par ceux du comte et par les seigneurs de la province (5). Pour repousser ces agressions, le Chapitre n'avait qu'une arme, mais qui était redoutable, l'excommunication lancée par lui contre les violeurs de ses droits, et même l'interdit jeté sur leurs domaines.

Cependant, un moment arriva où le pouvoir des Parlements devint sinon supérieur, au moins plus efficace pour faire respecter les droits de chacun. Après s'être longtemps protégé lui-même en usant de ses armes spirituelles, le Chapitre fut obligé, à diverses reprises, d'avoir recours au Parlement de Paris afin de détruire les prétentions des justices rivales, et surtout celles de la Prévôté royale du Mans. L'un des procès les plus intéressants qui naquirent de ces contestations, fut

(1) *Livre Blanc*, n° CXV.

(2) *Livre Blanc*, n° CXIX.

(3) *Archives départementales*, G-10.

(4) *Livre Rouge*, n° 30.

(5) *Livre Blanc*, n° DCCXIX.

soutenu et gagné par le Chapitre, vers 1636, contre la Prévôté royale. Deux arrêts furent successivement rendus en faveur des chanoines, statuant, le premier (24 mai 1636), « qu'ils étaient maintenus en la possession et jouissance d'avoir, tenir et faire exercer toute justice et juridiction, haute, moyenne et basse, sur leurs hommes et sujets demeurant dans l'étendue de leur Prévôté régale ; le second, qu'il est permis au Chapitre de faire marquer les maisons de ses justiciables, en telle sorte que le territoire de sa juridiction se puisse cognoître. » Le premier membre de la Cour souveraine qui se trouverait sur les lieux, était délégué pour présider à l'exécution de ce second arrêt.

Les chanoines apprirent bientôt qu'un conseiller au Parlement, le sieur Vincent Nevelet, beau-frère de Jean II du Bouchet, seigneur de Sourches, grand prévôt de l'Hôtel, et grand prévôt de France, se trouvait au château de Sourches, et lui députèrent M. Honorat Le Pelletier, l'un deux, pour le requérir de procéder à l'exécution des prescriptions de l'arrêt. Ce magistrat se rendit aux désirs du Chapitre, et, s'étant transporté au Mans, fit comparaître en sa présence les députés du Chapitre et M^{es} Antoine Pousset et Julien Jarrié, bailli et procureur du Roi de la Prévôté royale, le jeudi 5 novembre. Ces derniers s'opposèrent de toutes leurs forces à l'exécution de l'arrêt, et soulevèrent toutes les exceptions que l'habitude de la procédure pouvait leur suggérer. La marque des maisons, disaient-ils, « tirerait à grande conséquence à la juridiction royale de la Prévosté, notamment pour le droit de prévention coutumière, d'autant que par un arrest donné en 1614, et de l'exécution duquel il s'agist, il est dit que lesdits du Chapitre ne sont maintenus en la justice par eux prétendue en regalle sur leurs hommes et subjects, qu'à la charge de la prévention au bailli de la Prévosté, prévention qui rend la justice desdits du Chapitre commune au Roy et indifférente à leurs subjects pour se pourvoir par devant les officiers de ladite Prévosté ou le juge desdits du Chapitre, laquelle prévention

serait absolument ostée au Roy et auxdits de la Prévosté, d'autant que voyant telles marques apposées auxdites maisons, ceux qui les verroient pourroient bien clairement sçavoir qu'il faudroit faire appeler tels justiciables par devant lesdits du Chapitre, et néantmoins ignoreroient qu'ils eussent mesme faculté et liberté de se pourvoir par devant lesdits officiers de la Prévosté..... joint que si telle prétention avoit lieu, cela donneroit exemple à tous les aultres hauls justiciers de ceste ville, faulxbourgs et quinte de prétendre le mesme, et ainsy les maisons de ladite ville seroient marquées à la réserve de dix ou douze pour le plus, soubstenans lesdits de la Prévosté que le Roy n'a point en sa féodalité de la ville et quinte plus de vingt nuement justiciables, tous les aultres relevant d'aultres justices, il se trouveroit que lesdits de la Prévosté n'auroient juridiction quelconque. » Sans tenir compte de ces motifs, le commissaire délégué ordonna qu'il serait passé outre à l'exécution de l'arrêt. Le bailli Pousset lui présenta alors une requête très-hardie dans la forme, que nos magistrats actuels trouveraient certainement attentatoire à leur dignité et à leur honneur, mais qui peint bien les mœurs judiciaires de l'époque.

Il lui expose que les officiers de la Prévôté royale ont appris que lui, commissaire, avait depuis longtemps des liens d'amitié et même d'intérêt avec certains membres du Chapitre; qu'il était venu au Mans avec la résolution de faire triompher les prétentions des chanoines, ainsi que ceux-ci s'en vantaient publiquement; que, dans ces conditions, les officiers de la Prévôté royale ne pouvaient avoir confiance dans son impartialité, puisqu'ils devaient craindre qu'il ne fit fléchir les droits de la justice en faveur de ses amis; et il finissait par lui demander de se récuser lui-même dans la poursuite de cette affaire.

Le conseiller Nevelet déclara ces raisons impertinentes intempestives et inadmissibles, et qu'il y serait passé outre.

Les armes du Chapitre (d'azur semé de fleurs de lys d'or, à trois clés d'argent posées 2 et 1, les deux premières adossées),

gravées sur une petite plaque de cuivre, avec cette inscription : *Jurisdiction du Chapitre*, avaient déjà été appliquées sur les deux principales portes de la cathédrale, lorsque reparut le sieur Pousset, bailli de la Prévôté royale, muni d'une nouvelle requête au même commissaire, dans le but de lui demander, derechef, de se récuser lui-même pour d'autres motifs qu'il expose avec une grande hardiesse et une entière indépendance de langage. Cette seconde tentative ne fut pas mieux accueillie que la première et reçut, comme celle-ci, les qualifications d'impertinente, intempestive et inadmissible. Le bailli de la Prévôté déclare alors appeler de cette décision comme de juge suspect, récusé en cette qualité, et protester d'attentat.

Toutes les maisons soumises à la juridiction temporelle des chanoines, tant au Mans que dans les paroisses limitrophes, furent donc marquées des armes du Chapitre. Le procès-verbal de cette opération (1) pourrait aider, par les amples détails qu'il contient, à reconstituer la topographie de la ville dans la première moitié du xvii^e siècle.

Sortie victorieuse de cette lutte, la Prévôté régale du Chapitre subsista jusqu'à la destruction des justices seigneuriales par la Révolution. Elle tenait ses audiences deux fois par semaine dans la Touzée, qui comprenait, outre l'auditoire, les prisons de la Prévôté régale et de l'Officialité du Chapitre.

Les archives du greffe de la Prévôté régale ont presque complètement disparu en 1793. Les quelques dossiers qui nous sont parvenus n'offrent malheureusement que peu d'intérêt. Ce sont des procédures, des contestations sur des sujets et pour des motifs quelquefois de la plus mince importance. Ils établissent que la justice était rendue par ce tribunal d'après les mêmes errements que dans les autres juridictions. Le duel judiciaire y fut en vigueur pendant long-

(1) *Archives départementales*, G-17.

temps, et même après son abolition, en 1260, par saint Louis (1).

VI.

Confraternité du Chapitre avec d'autres corps ecclésiastiques.

Depuis qu'il se fut constitué sous une forme définitive, le Chapitre chercha toujours à créer et à entretenir avec d'autres corporations religieuses des liens et des relations de confraternité. Cette tendance, très manifeste surtout au moyen âge, c'est-à-dire à une époque où tout était local, particulier, spécial dans les mœurs et les institutions, est une preuve de l'intelligence de nos chanoines et de l'esprit de sociabilité dont ils étaient animés. Sans doute, le sentiment religieux fut l'inspirateur de ces associations; mais les bénéfices temporels qui en découlaient pour les membres associés sont aussi évidents. Le Chapitre y trouvait, en dehors de sa propre constitution, de nombreux points d'appui pour résister aux agressions extérieures; et il ne manqua jamais lui-même à soutenir de son influence les corporations avec lesquelles il avait des rapports de confraternité et, par suite, de solidarité.

La plus ancienne et, certainement, la plus remarquable de ces confraternités est celle qui s'établit entre le Chapitre du Mans et celui de Paderborn, dans la Saxe, en l'année 836, sous l'épiscopat de saint Aldric, à l'occasion du transfert à Paderborn des reliques de saint Liboire, évêque du Mans. Cherchant un patron pour son diocèse, l'évêque de Paderborn, Badurad, mû par une inspiration divine, s'adressa à Aldric et lui envoya des députés, munis d'un *précepte* de Louis le Débonnaire, pour lui demander le corps de saint Liboire. L'évêque du Mans acquiesça à la demande de l'évêque ger-

(1) *Livre Blanc*, n° CXIV; Le Corvaisier, p. 523; Dom Plolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 433.

main, malgré la résistance d'une partie de son clergé et de la population ; saint Liboire devint le patron de la Saxe, tout en restant le protecteur du Maine.

Vers 1203, sous l'épiscopat de Hamelin, le bruit se répandit dans le Chapitre du Mans que la châsse de saint Liboire n'occupait plus, dans l'église de Paderborn, la place d'honneur qui lui avait été primitivement assignée, et que, par suite, les reliques avaient cessé d'être l'objet du culte accoutumé. Cette nouvelle était fautive, comme il fut prouvé plus tard, mais elle émut profondément le Chapitre, qui envoya à Paderborn un messenger et des lettres pour vérifier les faits. Une des lettres qui furent échangées à cette occasion, a été conservée dans le *Livre Blanc* du Chapitre; c'est la réponse des chanoines saxons à leurs confrères du Mans, datée du 18 des calendes de septembre (15 août 1203).

Après avoir rappelé les circonstances de la translation des reliques de saint Liboire, le Chapitre allemand écrit : « Cet honneur conféré à notre église a été la source de grands bienfaits, car il a produit de nombreuses guérisons, tant de l'âme que du corps. Fidèle à sa parole, le Seigneur a, en effet, confirmé les promesses immuables de sa révélation. A la vue des nombreux miracles qui attestaient les mérites de saint Liboire et appuyaient la parole des prédicateurs, un peuple barbare, récemment converti à la foi, n'est plus retourné au culte des idoles, a abjuré ses erreurs héréditaires, et Paderborn a cessé d'être en butte aux outrages des païens. Notre église, fière et joyeuse des mérites et des prières de son patron, semblable à un navire que la science d'un bon pilote guide au sein d'une mer agitée, en pleine terre de Saxe, au milieu de nations barbares, et des tourmentes d'une dure persécution, a échappé à tous les dangers. Pour un si incomparable trésor et un si glorieux présent de votre éminente charité, nous vous rendons grâces par le contenu de la présente lettre, non autant que nous le devons, mais comme nous le pouvons, et du fond de nos cœurs. . . Quant à ce gage récent que vous

nous avez donné d'une sollicitude que le temps n'a pu affaiblir, il demeurera gravé dans nos cœurs, et sera pour nous l'objet d'une reconnaissance particulière. Votre messenger nous a appris avec quelle émotion profonde vous aviez entendu dire que la châsse (de saint Liboire) avait été par nous changée de place. Vous l'avez envoyé vers nous pour s'en assurer et nous remettre, avec vos lettres, la Vie et la Translation de saint Liboire, incertains que vous étiez si nous avions conservé ces récits jusqu'à présent, et craignant que les titres qui témoignent de ces faits venant à nous manquer, le souvenir des événements s'effaçât dans notre esprit, et que nous ne devinssions ingrats et, par suite, odieux aux hommes et à Dieu. Pour que vous n'ayez plus aucune inquiétude, nous nous empressons de vous faire savoir que la châsse est toujours de notre part l'objet du culte primitif. . . Il n'est aucune fête, ni suspense, ni interdit qui nous empêche de faire de vous chaque jour mémoire spéciale et nominative. Nous désirons, en outre, établir avec vous une réciprocité de secours (*stipendia*) avec une seule restriction, pour ne pas laisser exploiter nos églises par des faux frères ou des vagabonds. C'est que si un des vôtres, à nous connu, vient ici, ou si un de nous, à vous connu, va vers vous, ils seront de part et d'autre accueillis et secourus ; quant à l'étranger non muni de lettres de recommandation, il ne pourra nous imputer à injure ou à mépris de n'être pas reçu et traité honorablement et fraternellement. Nous vous demandons, enfin, avec les élans d'un dévouement sincère et de toute l'affection de nos cœurs, que vous fassiez mémoire solennelle de notre glorieux Patron, lumière de notre Église, tant à l'office du jour qu'à celui de la nuit, le jour de sa Nativité. Et vous devez d'autant mieux accéder à notre prière que si le Maine, grâce aux mérites de saint Julien, est en renom dans le royaume de France, il n'est pas moins célèbre en Saxe, ni moins illustre, par suite de la Translation, des mérites et des miracles de saint Liboire. Salut en Notre Seigneur. Donné l'an du Seigneur MCCV, le

18 des calendes de septembre (1). » Ainsi se trouvaient resserrés et très-explicitement établis, au commencement du XIII^e siècle, entre les deux Chapitres, les liens d'amitié qui unissaient depuis longtemps les églises du Mans et de Paderborn.

Quatre siècles plus tard, le traité de Westphalie, qui devait reconstituer l'Europe sur de nouvelles bases en terminant la lutte de la France contre la Maison d'Autriche, et la lutte entre le Catholicisme et le Protestantisme, vint fournir au Chapitre du Mans l'occasion de cimenter de nouveau cette union, par les services qu'il allait rendre à l'église de Paderborn.

Dans les remaniements territoriaux auxquels ce traité donna lieu en Allemagne, les chanoines de Paderborn avaient tout sujet de craindre le sort de tant d'autres corporations catholiques, et d'être sacrifiés à l'établissement de l'équilibre européen. Ils implorèrent le secours de leurs confrères du Mans, qui envoyèrent à Paris l'un d'entre eux afin de tâcher d'obtenir du cardinal Mazarin et de la Régente le maintien du Chapitre de Paderborn. Ils associèrent à leurs efforts l'évêque du Mans, Éméric-Marc de La Ferté, et l'évêque de Dol, Denis Cohon, ancien chanoine et grand archidiacre du Mans. Mais les soucis de toute sorte qui assiégeaient alors le Cardinal, le rendaient peu accessible aux sollicitations du Chapitre, et ce ne fut qu'au prix de démarches réitérées et continuées pendant longtemps que furent obtenues du Roi des lettres de protection pour le Chapitre allemand. Aussi, en informant leurs confrères de ce succès, le 27 décembre 1647, les chanoines du Mans leur disaient-ils : *Sed res curia ita se habent ut non facile sit nisi post longam et maturam discussionem, talia obtinere. Illud negotium multoties propositum, multoties etiam sinon omnino rejectum, saltem quibusdam de causis dilatatum fuit.* L'intervention de nos chanoines en faveur de leurs confrères fut donc couronnée d'un succès complet. La Cour adressa aux plénipotentiaires français au Congrès de

(1) Livre Blanc, n^o CXCVIII.

Munster une lettre qui leur recommandait les intérêts du chapitre de Paderborn, et délivra à ce dernier des lettres de protection pour le mettre à l'abri des vexations, des violences et des ravages que la guerre traînait après elle. Voici le texte de ces deux documents.

« A mon Cousin le duc de Longueville, gouverneur et mon lieutenant général en Normandie, et mon premier plénipotentiaire pour les traitez de la paix générale ; et Messieurs les comtes d'Avaux et de Servien, conseillers en tous mes Conseils et mes ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires pour lesdits traitez.

« Mon Cousin et Messieurs les comtes d'Avaux et Servien, ceux du Chapitre et diocèse de l'église de Paderborn m'ayant fait représenter qu'ils ont esté fondez par Charlemagne, et dottez de plusieurs bienfaits par les Roys mes prédécesseurs, et que pour marque de leur dévotion vers la France, ils se trouvoient conjoints d'amitié et de confraternité avec l'Évesque, Chapitre et diocèse du Mans, auxquels ils se sont adressez pour obtenir de moy les faveurs de ma protection royale et ma recommandation pour leurs intérêts. A quoy je me suis porté bien volontiers, et leur ay envoyé mes lettres de sauvegarde, sur quoy je vous escriis celle-cy, par l'avis de la Reyne régente, Madame ma mère, pour vous dire que je seray ayse qu'ils en ressentent du soulagement, et que vous fassiez entendre à tous qu'il appartiendra que je les considère comme des personnes que je veux défendre de toutes incursions et violences, et qu'ils jouissent de tous les avantages de ma protection, tant en cè qui touche leurs personnes et la liberté de leurs fonctions spirituelles, qu'en la jouissance de tout ce qui leur appartient. Vous aurez aussy à les favoriser en toutes les occasions qui s'en présenteront à Munster durant le cours de la négociation. Ce que me promettant que vous ferez volontiers, je prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, et Messieurs les comtes d'Avaux et de Servien, en sa sainte garde.

« Escript à Paris, le douziesme de décembre mil six cent quarante-sept. Signé : LOUIS. Et plus bas : DE LOMÉNIE. A côté : A Messieurs les Plénipotentiaires. Ladite lettre cachetée du cachet du Roi. »

DE PAR LE ROY,

« A tous nos Lieutenants généraux en nos armées et provinces, Mareschaux de France, Mareschaux et Maistres de camps, Généraux, Majors, Colonels, Capitaines, Chefs et Conducteurs de nos gens de guerre, de quelque nation, qualité et condition qu'ils soient, François et estrangers, et tous autres justiciers, officiers et subjets qu'il appartiendra, salut. Sçavoir vous faisons que désirant favorablement traiter les chanoines et habitans du Chapitre et diocèse de Paderborn, en considération de ce que l'Évesché de Paderborn a esté fondé par Charlemagne, d'heureuse mémoire, nostre prédécesseur; Et pour prévenir les hazards où se trouvent réduits lesdits chanoines et habitans de perdre leurs biens, leurs vies et leurs âmes mesmes par les extrêmes violences qu'ils souffrent journellement depuis longues années de leurs voisins et ennemis; et voulant à l'exemple des Roys, nos prédécesseurs, d'immortelle mémoire, protéger envers tous et contre tous les intérêts de l'Église; et encore en considération de la confraternité que ceux dudit Chapitre ont avec celuy de l'église cathédrale du Mans, qui s'est employé pour eux; Nous, de l'avis de la Reyne régente, nostre très-honorée dame et mère, avons pris et mis, prenons et mettons par ces présentes, signées de nostre main, en protection et sauvegarde royale tous les biens desdits chanoines et habitans qui sont dans l'estendue du diocèse de Paderborn; Vous mandons et ordonnons de les en faire souffrir et laisser jouyr, de sorte qu'aucuns de nos gens de guerre ne fassent aucun tort ou ravage dans ledit diocèse de Paderborn, ne fouragent, ne enlèvent aucune chose d'iceluy, ni mesme y fassent aucun logement; Et où quelques-uns seroient si osez que de faire le contraire, Nous vous ordonnons de les faire punir si sévèrement que les autres y prennent exemple; Et que pour marque de nostre dite protection et sauvegarde, Nous avons permis et permettons de faire mettre et apposer aux endroits les plus éminents, dans tous les lieux de l'estendue dudit diocèse de Paderborn nos armoiries, bastons et pannonceaux royaux. Et d'autant que de ces dites présentes l'on pourroit avoir besoin en divers lieux, Nous voulons qu'aux coppies d'icelles, deument collationnées, foy soit adjoutée, comme au présent original. Car tel est nostre plaisir. Prions tous Roys, Princes, Estats, Poten-

tats, Républiques et autres nos bons amis, alliez et confédérez, et réquérons aussy les généraux de leurs armées ou autres commandans leurs troupes, de tenir la main à ce que la présente protection soit observée, offrant de nostre part de faire le semblable pour ceux qui Nous seront ainsy recommandez de la leur. Donné à Paris, le douziesme jour de décembre mil six cent quarante-sept. Signé : LOUIS. Et plus bas : Par le Roy, la Rene (sic) Régente, sa mère. DE LOMÉNIE, secrétaire d'Etat. Et scellé du sceau royal. Lesdites lettres en une grande feuille de parchemin. »

Le Chapitre du Mans eut ainsi la bonne fortune et la joie d'assurer le maintien de son allié de Paderborn, et le privilège assez rare de faire fléchir, au gré de ses désirs et de ses vœux, les froids calculs de la politique.

L'évêque et le Chapitre de Paderborn multiplièrent les témoignages de leur gratitude envers nos chanoines, déclarant dans toutes leurs lettres qu'après Dieu, ils ne devaient qu'à leur intervention persévérante la conservation de leurs biens, de leurs privilèges et même de leur existence ecclésiastique, en un mot, de n'avoir pas été sécularisés. Leurs successeurs actuels s'en sont-ils souvenus lorsqu'ont passé récemment sur notre diocèse les désastres et les douleurs de l'invasion ? Ont-ils cherché à détourner ces calamités de notre pays ou, au moins, à en atténuer les conséquences ? Je n'en sais rien. L'intervention de l'évêque et du Chapitre de Paderborn auprès de l'état-major prussien n'aurait eu, sans doute, aucune efficacité ; mais on peut dire qu'une telle démarche eût honoré ses auteurs, et affirmé une fois de plus l'antique confraternité des deux églises.

Les traités d'Osnabruck et de Munster avaient, en réalité, donné à la France le protectorat de l'Allemagne, et Mazarin était trop habile pour négliger une occasion d'asseoir de plus en plus solidement l'influence française dans un état tel que l'évêché de Paderborn, qui comptait vingt-trois villes et possédait un territoire assez étendu. En 1656, au sortir des troubles de la Fronde, il se souvint de la confraternité de cette église avec

celle du Mans, et voulut l'utiliser au profit de ses vues politiques. Il publia, à cet effet, une Déclaration du Roi, dont voici le texte qui nous semble peu connu.

« Louis, par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut. Sur ce qui nous a esté représenté que l'Évesché de Paderborn a esté autrefois fondé par l'un des Roys nos prédécesseurs, Charles le Grand, lors empereur des Romains, et qu'il y auroit toujours eu depuis ce temps-là une étroite liaison d'amitié et une espèce de confraternité entre cet évesché et celui du Mans, scitué dans nostre royaume, ce qui auroit toujours tenu les évesques qui ont possédé ledit Évesché de Paderborn dans une particulière affection et une deppendance envers cette couronne, ensuite de quoy, les Roys nos prédécesseurs et Nous aurions aussy en toutes occurrences pris un soin particulier de donner ausdits Évesques tous les témoignages de bienveillance et de protection royale qu'ilz ont désiré, non-seulement pour les conserver dans la jouissance de tous leurs droitz, immunités et privilèges, comme les autres Princes du Saint-Empire, nos bons amis, voisins ou alliez, mais pour leur faire connoistre que Nous Nous tenons en quelque façon engagés à les protéger et que les intérestz et avantages du dit Évesché ne Nous sont pas en moindre recommandation que ceux dudit Évesché du Mans et autres qui sont scituez dans nostre Royaume, non-seulement en considération de ladite confraternité, mais pour satisfaire à l'affection particulière que nos prédécesseurs et Nous avons toujours eu pour la conservation et augmentation des droitz de l'Église, et Nous acquitter comme Roy très-chrétien du devoir qui nous oblige de les protéger en tous lieux. A ces causes et pour autres bonnes et justes considérations à ce Nous mouvans, de l'avis de nostre Conseil, Nous avons dit et déclaré, disons et déclarons par ces présentes que Nous avons ladite confraternité desdits Éveschés de Paderborn et du Mans bien agréable; voulons et entendons qu'elle soit à l'advenir sincèrement cultivée et entretenue de part et d'autre, comme elle a esté jusqu'à présent, et, en conséquence d'icelle, que ledit Évesché de Paderborn et les évesques possesseurs d'iceluy, présens et advenir, comme estans leurs personnes,

droitz, dignités, prérogatives et immunités sous nostre particulière protection, soient dès à présent comme pour lors compris dans tous les traités d'alliance, confédérations et autres que nous ferons présentement et à l'advenir avec les Princes du Saint-Empire, tant pour la conservation de la paix estable en iceluy par les traitez faits à Munster au mois d'octobre 1648, que pour empescher, faire cesser ou réparer les contraventions qui pourroient y avoir esté ou estre cy-après faites ; lesquels traitez Nous n'entendons faire que pour le bien et repos dudit Empire et pour maintenir tous les Princes et Estatz qui le composent dans la libre et paisible jouissance de tous leurs droitz, libertez, prérogatives et privilèges qui leur appartiennent. Et pour tesmoignage de nostre intention sur ce sujet, Nous avons signé ces présentes de nostre main, et avons fait apposer nostre grand sceau. Donné à Compiègne, le vingt-quatrième de septembre, l'an de grâce mil six cent cinquante et six, et de nostre règne le quatorzième. Signé : LOUIS. Et sur le repli : Par le Roy : DE LOURNAIE. Et scellé du grand sceau de cire jaune. »

La guerre de Sept ans vint remettre encore une fois en question l'existence de l'église de Paderborn, et fournir au Chapitre de Saint-Julien une nouvelle occasion de prendre en main les intérêts de son allié.

Au mépris des dispositions du traité de Westphalie qui maintenait le Chapitre de Paderborn en possession d'élire son évêque, le commandant des forces confédérées défendit aux chanoines, en 1761, de pourvoir à la vacance du siège par l'élection d'un nouvel évêque, leur déclarant qu'il avait ordre de l'empêcher par n'importe quel moyen. Le motif de cette entreprise sur les droits du Chapitre n'était pas difficile à découvrir. La maison de Brunswick désirait, à l'exemple de la maison de Brandebourg, arrondir ses États par la sécularisation des évêchés environnants, et celui de Paderborn lui semblait surtout enviable. Elle espérait qu'à la paix ce territoire pourrait lui être attribué, et ne voulait pas, conséquemment, en laisser élire un nouvel usufruitier qui contesterait et affai-

blirait ses prétentions, et dont la dépossession ne pourrait, dans tous les cas, avoir lieu sans compensation. Il y avait donc dans cette intervention un péril menaçant pour l'église de Paderborn. Ses chanoines adressèrent au Roi de France une éloquente supplique et eurent recours, pour l'appuyer, à leurs confrères du Mans. Ceux-ci firent présenter par leur évêque, Charles de Froullay, un placet au Roi dans le but d'obtenir un ordre de la Cour aux maréchaux de Soubise et de Broglie de favoriser l'élection, et des instructions dans le même sens pour les plénipotentiaires qui devaient traiter de la paix. Ils écrivirent de plus, au premier ministre, le duc de Choiseul, la lettre suivante :

« Monseigneur,

« Oserions-nous prendre la liberté de joindre nos très-humbles prières à celle de M. l'évêque du Mans pour supplier Votre Grandeur d'appuyer auprès de Sa Majesté le placet qu'il a l'honneur de luy présenter afin d'obtenir à l'église de Paderborn, en Westphalie, la liberté d'élire un nouvel évêque en la place de M. l'archevêque de Cologne, son dernier pasteur.

« L'opposition de la Maison de Brunswic y a mis obstacle jusqu'à ce jour. La protection persévérante qu'il a plu à nos Roys d'accorder à cette église dont ils sont fondateurs, nous fait espérer, qu'aydés de la vôtre, Monseigneur, nous obtiendrons du Roy la même grâce.

« La confraternité qui règne entre cette église et la nôtre, depuis le commencement du neuvième siècle, nous rend communes toutes ses peines.

« Nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect,

« Monseigneur,

« De Votre Grandeur

« Les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

« Les doyen, chanoines et Chapitre de l'église du Mans.

« Par le Chapitre :

« Signé : BUCQUET, chanoine et archidiaque de ladite église et syndic général du Chapitre. »

Le duc de Choiseul accueillit gracieusement la supplique des chanoines et leur répondit :

« Versailles, le 1^{er} septembre 1764.

« J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de votre confraternité avec le Chapitre de Paderborn. Votre intercession en faveur de cette église sera un motif de plus pour le Roi de lui faire éprouver les effets de sa protection et de sa bienveillance.

« J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« Le duc de CHOISEUL. »

Malgré ces assurances consolantes, l'église de Paderborn resta sans pasteur jusqu'au mois de janvier 1764, c'est-à-dire jusques après la conclusion des traités de Paris et de Hubertsbourg qui mirent fin à cette absurde guerre de Sept ans. Grâce aux démarches de nos chanoines, le péril qui menaçait l'église de Paderborn fut encore conjuré, et sa sécularisation retardée jusqu'en 1804.

Dans tous ces événements, le rôle du Chapitre de Saint-Julien fut, comme on le voit, vraiment digne d'envie. Il put donner à son allié de Paderborn des preuves répétées d'une affection constante et désintéressée, et lui rendre d'inappréciables services. Mais la tourmente révolutionnaire devait bientôt changer les rôles et envoyer le chef de l'église du Mans chercher un refuge auprès des reliques de saint Liboire. M. de Jouffroy-Gonssans, chassé de France, réduit au plus extrême dénûment, fut recueilli, avec les prêtres qui l'accompagnaient, par le Chapitre de Paderborn, avec l'empressement et les honneurs dus au pontife et au proscrit; et l'hospitalité la plus généreuse pourvut à tous ses besoins. Il y vécut quatre ans entouré de la vénération du clergé et du respect des populations (1).

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 578.

Une association de prières et de mérites s'était aussi formée entre le Chapitre du Mans et celui d'Angers, en 1244 (1). Elle fut resserrée et confirmée au mois de février 1256 (2). Les avantages mutuels qu'en retirèrent les deux corporations rendirent cette confraternité de plus en plus étroite, et la firent renouveler solennellement à diverses reprises, le 13 avril 1472, spécialement.

Dans le traité d'union conclu à cette dernière date, il fut convenu : 1° Qu'à la mort d'un évêque ou d'un chanoine, arrivant dans une des églises, avis en sera donné à l'autre qui célébrera une fois l'office pour le repos de l'âme du défunt ; — 2° Cette clause ne s'étend ni aux semi-prébendés du Mans, ni aux grands chapelains d'Angers. — 3° Si un chanoine d'une des églises est obligé, pour conserver sa vie, de quitter son église, soit à cause de quelque contagion, soit pour éviter les violences de quelque prince ou seigneur, il pourra se retirer dans l'autre église, aura entrée au chœur et voix au Chapitre, conservera le rang de sa réception, ou le rang et prérogatives de la dignité dont il est revêtu dans sa propre église. — 4° Qu'il sera tenu présent dans son église lorsqu'il assistera à l'office de celle dans laquelle il se sera réfugié, et sera payé entièrement sur le certificat du pointeur ; — 5° Que le chanoine réfugié n'aura pas voix au Chapitre pour l'élection de l'évêque, ni pour la collation des bénéfices ; — 6° Qu'il produira des lettres du Chapitre de son église faisant foi de la cause de sa fuite et du rang qu'il occupe parmi ses confrères ; — 7° Qu'un chanoine, absent de son église pour quelque autre raison, pourra prendre l'habit de l'église alliée où il se trouvera, et assister ainsi au chœur, mais sans pouvoir par la suite, pendant son séjour, assister aux offices avec un autre costume sous peine de cinq sous tournois d'amende au profit des enfants de chœur ; — 8° Que les cérémonies et marques d'honneur et de civilité

(1) *Archives municipales, Ms n° 59.*

(2) *Livre Blanc, n° CCXC.*

(*ceremonias et civilitates*), prescrites dans les présentes lettres de confraternité seront, à l'avenir et à perpétuité, observées dans les deux églises, et que des copies desdites lettres seront remises à chacun des deux Chapitres, signées par les secrétaires et scellées du grand sceau (1).

Heureusement pour l'Église d'Angers, nos chanoines n'eurent jamais l'occasion de lui rendre de grands services comme à celle de Paderborn. Toutefois, un évêque d'Angers, Charles Miron, ayant voulu détruire la juridiction du Chapitre de sa cathédrale, le Chapitre du Mans prit fait et cause pour son allié et contribua au maintien de ses droits.

Les rapports entre les deux Chapitres furent très-fréquents, et eurent surtout pour objet la dénonciation de la mort de quelques-uns de leurs membres ou des évêques, selon le vœu du traité d'union. La plupart des lettres écrites de part et d'autre dans ce but, aux deux derniers siècles, ont été conservées. Elles sont rédigées en latin, et les secrétaires chargés de les formuler, semblent avoir voulu rivaliser d'élégance cicéronienne, et faire assaut de sensibilité. A Angers, ces qualités dégénèrent même en une sorte de boursouffure, ainsi qu'on en peut juger par la lettre suivante écrite aux chanoines du Mans, pour leur annoncer la mort de M. de Bascardon, chanoine, dont la vieillesse avait été tourmentée par la goutte.

Venerabiles viri, confratres et amici.

Versa est in luctum cithara nostra : ita cuique suum comparatum, ita Deo placitum, gaudium, ut mœror, comes consequatur. Undique hymnis et canticis personabant templa ob sanitatis recuperationem serenissimi principis Domini de Lambesc, provinciæ Andegavensis præfecti, et serenissimæ Domini Comitiſſæ de Brionne, matris ejus, at illico suspendimus organa nostra et flevimus vobiscum mortem DD. Godard et Vauguyon, concanonicorum vestrorum, pro quibus

(1) *Archives municip.* Dossier 834.

proximis diebus Martis et Jovis potentissimum Christi sanguinem tremendo Numini litabimus. Si vestram tristitiam lenire posset calamitas nostra, vobis denunciaremus subitanam mortem venerabilis et circumspecti viri domini Andreæ Estand de Bascardon, presbyteri, confratris nostri, qui omnium in se animos conciliabat singulari comitate, miserationem, infanda et diutina dolorum acerbitate, admirationem vero, rara insuperabilique patientia. Digna res visu! Articularis morbus quo quindecim et amplius annorum spatio dire cruciatus fuit, pedes horride contorserat, torpuerant nodis turgentes manus. Attamen, horis canonicis interesse non desistebat et vero quoties titubante gressu et quasi reptans, recrudescente interdum ægritudinis sensu, ad sacras œdes conscendit. Sed tandem plus sexennio domi detentus et totus cruci defixus, quam constanti animo passus fuerit, melius sentitur quam dicitur. Talis est quem extinctum deflemus ac vestris precibus juxta confraternitatis leges enixè commendamus, multam vobis salutem adprecantes. Valet.

Venerabiles viri, confratres et amici,

Vobis addictissimi et obsequentissimi Decanus, Canonici et Capitulum insignis ecclesiæ Andegavensis.

Per Capitulum,

BROSSIER, secret.

Datum in Capitulo, die 28 Junii 1763.

Voici maintenant la lettre par laquelle le Chapitre du Mans notifie à celui d'Angers la mort de l'évêque Charles-Louis de Froullay. Cette lettre suffira avec la précédente pour faire connaître le ton général de la correspondance établie entre les deux Chapitres.

Venerabiles viri, confratres et amici,

Repentinâ morte, die sabbati nuperrimâ, nonâ hora post meridianâ, octogesimo ætatis suæ anno nondum completo, sublatus est DD. Carolus Ludovicus de Froullay, antistes

noster, necnon abbas abbatiae regalis SS. Petri et Pauli de Cultura, ordinis Sancti Benedicti, hujus civitatis, et comitum Lugduni decanus. Quod lacrimabile fatum intimo cordis dolore affecti, vobis annuntiamus. Si saltem, ad solatium nostrum, quanto maerore conficiebamur, eloqui potuissemus. Sed gravi et improvise morbo affectus, vix ad illius valetudinem vota nostra ad altaria detulimus: hinc animo sollicito, ad lectum doloris concurrimus; accedimus ut testes tristioris spectaculi.

Nobiscum lacrymas fundite, Venerabiles Confratres, nobis aufertur praesul, deliciae nostrae, tum pace quam gregem sibi per quadraginta fere quatuor annos commissum, rexit, tum commodis et utilitate quibus provinciae, quae ortum illi dedit, curavit inservire.

Naturae calamitatum aut fortunae morositatum, sacrum perfugium, charitatis et amoris ejus, aeternum monumentum curis et beneficiis ejus, erectum: membrorum Christi vociferationes usque ad caelestia personent, vox potens, omnia obtinens.

Heu! jam naturae debitum persolvit: quid nunc nobis desiderandum superest nisi ut patri pauperum portae caelorum sint apertae: perpetuo in cordibus suis altaria exstruent; nosque properemus, pro illustrissimi defuncti requie, victimam expiationis deferre. Coeuntes nobiscum, Venerabiles Viri, pro mutuo confraternitatis et amicitiae vinculo, juxta pristinas leges, preces fundite, pro dignissimo antistite nostro. Vos etiam enixe rogamus ut nobiscum vim Deo faciatis et pastorem juxta cor suum nobis concedere dignetur. Multam vobis salutem adprecamus. Valet,

Venerabiles Viri, Confratres et Amici,

Vobis addictissimi et obsequentissimi Decanus, Canonici et Capitulum insignis ecclesiae Cenom.

Per Capitulum,

MABILLEAU, secret.

Datum in Cenomani, die 5 februarii 1767.

Cette harmonie fraternelle ne semble avoir été troublée qu'une seule fois, en 1717, au milieu des querelles religieuses du Jansénisme. Les chanoines du Mans firent, d'une manière retentissante, acte d'adhésion à l'appel contre la Bulle *Unigenitus*, tandis que le Chapitre d'Angers se maintenait avec fermeté dans les voies de l'orthodoxie. Il témoigna à nos chanoines sa désapprobation en rompant les relations séculaires qu'il entretenait avec eux. Il ne les reprit qu'après la soumission entière du Chapitre du Mans à l'autorité du Pape (1).

VII.

Suppression du Chapitre.

Pendant les deux derniers siècles de son existence, nous avons vu la situation du Chapitre se modifier profondément à certains égards. Son indépendance spirituelle succombe définitivement sous les coups du gallicanisme des Parlements, après avoir été longtemps battue en brèche par les évêques. Ceux-ci, grands seigneurs de naissance, habitent la Cour aussi souvent que leur palais épiscopal, et possèdent une influence contre laquelle il serait vain et quelquefois dangereux pour le Chapitre de lutter. Au lieu d'entrer dans leur cathédrale portés sur les épaules des hauts barons du pays, ils se bornent à prendre possession de leur siège par procureur ; mais les chanoines ne leur en interdisent plus l'entrée et ils y sont devenus les maîtres, ainsi que dans le diocèse. Le pouvoir absolu du Chapitre sur les quarante cures tombe en désuétude, et le doyen a cessé de faire ses visites archidiaconales en qualité de chef de sa compagnie, mais bien comme délégué de l'évêque, de même que les archidiacres. L'évêque de Grimaldi peut bouleverser à son gré le chœur de la cathédrale, faire disparaître une foule d'objets d'art, vendre au poids pour 19,423 livres 4 sous 9 deniers tout le cuivre ciselé

(1) Dom Polin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 435.

qui l'ornait, pour y substituer, au prix d'une soixantaine de mille livres prises sur les fonds du Clergé, la décoration froide et nue que nous y voyons toujours (1).

Mais la perte d'une partie de ses privilèges n'empêcha pas le Chapitre de tenir la conduite la plus noble et la plus digne dans la crise suprême où il devait disparaître avec l'ancienne organisation de notre église. Tous ses membres, sans exception, suivirent inviolablement la ligne du devoir et firent, comme leur évêque, résolûment tête à l'orage. Il est difficile de ne pas se sentir ému en présence de la ruine de cet illustre corps, aussi ancien que la monarchie française, et de ce long passé qui allait disparaître. La constitution civile du clergé, mesure impolitique et blâmée par tous les historiens, avait été édictée le 12 juillet 1790, mais ne fut appliquée au Chapitre cathédral qu'au commencement du mois de décembre suivant. Le vendredi 3, en effet, l'administration du district du Mans fit signifier par huissier aux chanoines le décret de l'Assemblée nationale qui supprimait les chapitres et communautés et, le lendemain, M. de La Briffe, doyen, recevait de M. Le Prince, atné, maire de la ville, le billet suivant dont le laconisme incorrect et le parfait sans-gêne méritent d'être relevés :

« Monsieur, j'ay l'honneur de vous prévenir que, ce soir à trois heures, il ira quatre commissaires pour poser les scellés dans votre église.

« J'ay l'honneur, etc. »

Le Chapitre n'avait pas attendu cette exécution sommaire pour affirmer, avec une imposante énergie d'expression, la doctrine de l'indépendance de l'Église à l'égard des pouvoirs temporels, et l'avait formulée dès le 19 novembre 1790, dans la délibération capitulaire suivante :

« Le vendredi 19 novembre 1790, au Chapitre extraordinaire-

(1) *Archives départementales*, G-430.

ment assemblé, à l'issue de la messe du chœur, le sergent rapporté avoir été par les maisons, *etiam extra Barras*.

« Un de Messieurs ayant rapporté qu'il était très-probable que Messieurs du département de la Sarthe doivent incessamment nous faire signifier l'ordre de nous conformer aux décrets de l'Assemblée nationale, au sujet de notre suppression et de la nouvelle organisation du clergé : la matière mise en délibération, il a été décidé unanimement qu'il était de notre religion et de notre devoir de faire des protestations ; et, après avoir pris l'avis et les réflexions de chacun de Messieurs, elles ont été rédigées et arrêtées comme suit :

« Messieurs,

« Au milieu de la consternation profonde que répand sur chacun de nous la rigueur des ordres que vous vous croyez obligés de nous intimer, il n'en est aucun qui pressé par un sentiment plus impérieux que toutes les considérations politiques, et par une loi supérieure à toutes les puissances humaines, ne se fasse une obligation essentielle d'en suivre les impressions.

« Ce sentiment est celui de la Conscience, et cette loi est celle de la Religion.

« Dans ce lieu même où nous nous trouvons rassemblés, nous avons tous confirmé, par le serment le plus sacré, la promesse que nous avons faite à l'église et au Chapitre du Mans, d'une fidélité et d'une soumission inviolables tant que nous existerions dans leur sein.

« Pourrions-nous donc aujourd'hui, par un coupable silence et par une lâche désertion, contribuer à la subversion de leur constitution hiérarchique ?

« Ce serait alors que, prévaricateurs envers Dieu, dont nous sommes les ministres, en abandonnant volontairement les fonctions de son culte public qui nous sont confiées, nous n'échapperions ni aux reproches de notre conscience, ni à ceux des âmes honnêtes dont nous aurions provoqué le mépris.

« Ce n'est donc point par un esprit de résistance à une autorité dont nous connaissons l'étendue et les bornes, mais c'est pour remplir le plus saint des devoirs, *celui d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes*, que le Chapitre déclare :

« 1° Qu'attendu que son existence est indissolublement inhérente à celle du siège épiscopal dans l'Église catholique, laquelle n'érige point d'évêché sans un chapitre cathédral, essentiellement sénat de l'évêque, d'après la tradition apostolique et la décision des conciles généraux, le Chapitre du Mans ne peut pas plus être détruit que le Siège épiscopal, ou il ne peut l'être comme lui qu'en vertu d'un décret de la puissance ecclésiastique, et d'après les formes canoniques ;

« 2° Qu'attendu que ledit Chapitre, par un décret formel du saint Concile de Trente, adopté par l'Église universelle, est investi de la juridiction spirituelle pour le gouvernement du diocèse, au moment de la vacance du siège épiscopal, cette prérogative ne peut lui être enlevée et transmise à tout autre corps ou individu, que par une loi nouvelle de l'Église qui abrogerait son ancienne discipline, promulguée dans un concile œcuménique : car, sans cette abrogation, il résulterait une anarchie dans chaque diocèse à la mort de l'évêque.

« 3° Qu'attendu encore qu'il est notoire que le Roi a recouru au Souverain Pontife pour soumettre à son examen le plan de la nouvelle constitution du clergé, décrétée par l'Assemblée nationale, et que le Pape a nommé, à cet effet, une congrégation pour procéder à cette discussion ; le profond respect dont le Chapitre est pénétré pour le Chef de l'Église, ainsi que la déférence qu'il doit aux mesures prises par Sa Majesté, lui font une loi d'attendre la décision du Saint-Siège apostolique, dans une matière qui tient aussi essentiellement à la Religion et à l'autorité spirituelle de l'Église.

« D'après ces considérations, le Chapitre cathédral du Mans requiert qu'il lui soit donné acte de la protestation qu'il fait que, sans manquer aux devoirs de sa conscience, il ne peut participer ni directement ni indirectement à l'exécution du plan de la nouvelle constitution ecclésiastique en ce qui le concerne, et, qu'en conséquence, il continuera ses fonctions sacrées et canoniales et l'acquit de ses fondations, jusqu'à ce que la force physique y mette un obstacle invincible. Il fait, au surplus, toutes réserves expresses

pour le maintien des droits de l'église du Mans, dont l'origine est plus ancienne que celle de la Monarchie française.

« Arrêté au Mans, lesdits jour et an que dessus.

« Ont signé : DE LA BRIFFE, doyen de l'église du Mans ; PAILLÉ, chantre en dignité ; TESSIER, scolastique ; DU PERRIER, archidiacre de Montfort ; DE LA FONTAINE, archidiacre de Passais ; BERTHELOT DU GAGE, archidiacre de Laval ; COUPVENT, sous-chantre ; TROTTÉ, ROYER, NEPVEU, HUET, vicaire général ; FAY, LE CONTE, N. HUET, LE COINTRE, HERPAILLER DU CHESNEAU, syndic ; SAVARRE, FAY, PILLON DE SAINT-CERREAU, DE SALMON DU CHATELLIER, FAY, LAIZÉ, QUILLEL, CHENERE, ROMAN, JUPIN, HERVÉ, LE MAIGNAN, TUFFIER et PILLON, chanoines. »

MM. de Sagey, grand archidiacre, Seran d'Audrieu, Cellier, Dugast et Bonnet, absents ou empêchés pour cause de maladie, s'empressèrent d'adhérer à cette protestation.

Le samedi 4 décembre, les quatre commissaires municipaux, accompagnés d'un détachement de la milice citoyenne et de douze hommes du régiment de Chartres (dragons), se présentèrent vers six heures et demie du soir, à la cathédrale, où l'office canonial avait été célébré toute la journée, comme d'habitude. Ils fermèrent avec des cadenas les trois portes du chœur et celle de la chapelle du Chevet, mirent les scellés sur la porte du Trésor ou des Archives, et se présentèrent au Revestiaire. Le chanoine Herpailleur Du Chesneau, procureur du Chapitre, voulut alors leur présenter la protestation des chanoines, mais ils ne voulurent point la recevoir, disant qu'ils n'étaient venus que pour l'apposition des sceaux. M. Du Chesneau ne put même trouver d'huissier qui voulût se charger de la signifier au District, et fut obligé d'aller la remettre lui-même à M. Franchet, apothicaire, procureur-syndic du district, en lui disant : « Monsieur, je n'ai trouvé aucun huissier qui ait voulu signifier les protestations du Chapitre ; voulez-vous bien les remettre à M. le Procureur général syndic du Département ? » M. Franchet assura qu'il le ferait ; M. Du

Chesneau le prévint qu'il allait les déposer chez un notaire. Alors tout fut fini ; le Chapitre avait vécu.

VIII.

Chapitre de Saint-Michel-du-Clotre ou Bas-Chœur de la Cathédrale.

Les doyen, dignités et chanoines ordinaires composaient le Chapitre cathédral, dont j'ai essayé de décrire l'organisation. Mais, au-dessous de cette corporation, s'en trouvait une autre attachée aussi à la basilique de Saint-Julien, et qui y occupait une place considérable. C'était la confrérie ou Chapitre de Saint-Michel-du-Clotre, appelé souvent le Bas-Chœur de la cathédrale, par opposition au titre de Haut-Chœur que prenait le Chapitre.

L'origine de ce chapitre secondaire remonte à la première moitié du XII^e siècle. Vers ce temps, les titulaires des chapelles et les autres membres du clergé inférieur de la cathédrale s'unirent pour célébrer ensemble le service divin, et pour remplir d'autres devoirs de religion et de charité, tels que d'assister les pauvres et les malades, de leur administrer les sacrements, etc. En faveur de cette pieuse association, l'évêque Hugues de Saint-Calais donna, du consentement du Chapitre, aux clercs qui la composaient, les offrandes de l'autel le jour de l'octave de Saint-Julien, pourvu qu'ils eussent assisté à Matines et aux autres offices de la cathédrale. Il leur donna ensuite personnellement une stalle qu'il possédait dans le cloître de l'église, l'ayant achetée de ses propres deniers d'un certain Païen Bove, mais sous la condition qu'ils assisteraient à son anniversaire (1). Cette donation, la plus ancienne qui ait été faite à la confrérie de Saint-Michel, n'est pas datée ; elle eut lieu entre les années 1136 et 1142.

De nos jours, assurément, une telle concession se tradui-

(1) *Livre Blanc*, n^o CCXXIV.

rait par des avantages assez minces pour la personne morale qui en serait favorisée ; mais il n'en était pas de même au **xii^e** siècle, temps de foi et de ferveur religieuse où les populations bâtissaient ces magnifiques églises qui font encore notre admiration et notre orgueil, et les enrichissaient de leurs offrandes. La fête de l'apôtre du Maine, saint Julien, en exaltant encore ces sentiments religieux, attirait au Mans un grand concours de fidèles de toutes les parties de la province, et la plupart voulaient laisser à la cathédrale un don qui attestât leur confiance dans la protection du grand thaumaturge. C'est ainsi que l'on peut se rendre compte de l'importance de la donation de Hugues. Le Chapitre cathédral s'associa plus tard à cet acte en permettant aux confrères de tenir le chœur ce même jour de l'octave de Saint-Julien, d'ordonner le service divin et de prendre les clefs des tronc. Ils devaient jouir de ces privilèges jusqu'en 1790.

Sous l'évêque Hamelin, vers 1190, l'existence de la confrérie fut implicitement reconnue par une bulle du pape Clément III, qui confirme les confrères en la possession et jouissance des revenus de leurs chapelles et de tous les bénéfices et oblations qu'ils pourraient obtenir de la dévotion des fidèles (1). On les voit ensuite acquérir, vendre, affermer des biens, soutenir des procès, transiger, se livrer enfin collectivement à tous les actes qui dénoncent, dans une corporation, la pleine jouissance de tous ses droits et, par là même, l'achèvement de son organisation (2).

Ainsi constituée et déjà maîtresse de revenus considérables provenant de legs pieux et d'acquisitions, la confrérie ne fit que croître en importance et en nombre. L'autel Saint-Pierre lui fut assigné dans la cathédrale pour y chanter les messes et y acquitter les divers services religieux prescrits par sa fondation. L'évêque Maurice la confirma, et l'un de ses succes-

(1) *Archives départementales*, $\frac{G-4}{1}$ Fonds de Saint-Michel-du-Clottrc.

(2) *Archives départementales*, Même fonds.

seurs, Jean de Craon, la transféra, d'accord avec le Chapitre de l'autel Saint-Pierre dans l'église Saint-Michel-du-Clottré attenante à la cathédrale et dont elle prit le nom (1) (1347-1355).

Jusqu'alors la confrérie était restée dans la dépendance complète du Chapitre cathédral. Mais, désireuse de devenir à son tour indépendante, elle profita des luttes qui surgirent entre les évêques et le Chapitre au sujet de l'exemption, pour se soustraire à la juridiction de ce dernier, et l'évêque Adam Chastelain entra dans ses vues. En 1401, le 1^{er} avril, il rendit à Paris un premier décret qui souleva de violentes et nombreuses protestations de la part des chanoines. Trois ans après, un nouvel arrêt du prélat prononça l'indépendance de la confrérie vis-à-vis du Chapitre, lui abandonna entièrement l'église de Saint-Michel-du-Clottré, qui fut érigée en chapellenie et dont la paroisse fut réunie à celle du Crucifix, et attribua enfin à l'évêque toute juridiction sur les confrères.

Cet acte d'Adam Chastelain fut l'origine d'une suite interminable de procès entre le Chapitre cathédral et la confrérie. On plaida pendant plus de trois cents ans, pour le même sujet, avec des succès divers, selon les temps et les circonstances, sans que les chanoines pussent parvenir à ramener les confrères sous leur dépendance. Un pape même y échoua. Vers 1476, un bref de la cour d'Avignon donna gain de cause au Chapitre et le rétablit dans sa juridiction sur les confrères; mais ceux-ci, protégés par les pouvoirs locaux, s'opposèrent à cette réunion, et un arrêt du Parlement arrêta l'exécution du bref pontifical. Le résultat de tant de démêlés fut l'obligation imposée à la confrérie d'envoyer à l'église cathédrale, à de certains jours de fête et à certaines cérémonies, des semainiers et sous-semainiers pour y chanter une leçon et un répons à matines et le trait à la grand'messe (2).

(1) Cauvin, *Géographie du diocèse du Mans*, p. 169.

(2) *Bibliothèque du Mans*, 1483 A.

Dans l'impuissance de réduire la confrérie à son premier état, le Chapitre voulut au moins l'amoinrir et, à cet effet, provoqua auprès du Parlement l'extinction de la plupart des titres qui la composaient et dont les revenus seraient réunis à la mense capitulaire, laquelle, selon les chanoines, était devenue insuffisante (1772). Les confrères ne pouvaient se laisser dépouiller en silence; ils protestèrent hautement et avec énergie contre les prétentions du Chapitre, et surent mettre dans leurs intérêts la municipalité du Mans qui fut partie au procès. Ce nouveau débat, terminé encore par la défaite des chanoines, donna lieu à de nombreux mémoires qui ont pu être conservés; quelques-uns portent la signature de l'avocat Philippeaux dont le rôle pendant la période révolutionnaire est assez connu, grâce surtout aux récents travaux de M. Henri Chardon.

La confrérie de Saint-Michel-du-Clottre avait donc son régime propre et ses statuts, qui lui donnaient le droit de s'assembler particulièrement, de députer aux assemblées du clergé, de marcher processionnellement la croix haute, et d'avoir une mense indépendante. Cette mense était composée des revenus de cent vingt titres, dont quatre-vingts chapelles et quarante places. Des quatre-vingts chapelles, il y en avait cinq à la nomination de l'évêque, dix à celle de la confrérie et le reste, c'est-à-dire soixante-cinq, ainsi que les quarante places, à la nomination du Chapitre. Parmi ces soixante-cinq dernières chapelles, il s'en trouvait cinq qui portaient des dénominations particulières : deux s'appelaient *capellæ asinariæ*, parce qu'elles avaient été fondées en faveur des vicaires-choristes, *asinarii*, officiers-gagistes du bas-chœur; les trois autres étaient dites les chapelles du *Pain*, à cause de la rétribution d'une livre de pain par jour, en assistant à un grand office, qui s'y trouvait attachée.

Tous ces chapelles étaient desservies dans l'église cathédrale du Mans, et leurs titulaires devaient y acquitter par an plus de quatre mille messes, sans compter environ quatre

mille autres messes célébrées annuellement par eux dans l'église Saint-Michel.

Les quarante places de confrères n'imposaient à ceux qui en étaient pourvus aucune obligation spéciale. Le Chapitre en disposait en toute liberté, parce qu'elles étaient de la nature des bénéfices désignés, dans le droit ecclésiastique, sous le nom de *bénéfices libres* ou de *pleine collation libre*, non sujets à la prévention, et dont le titulaire ne tenait ses pouvoirs que de la simple volonté du collateur, à laquelle ni la résignation en faveur, ni la réquisition, ni la permutation, ni même la dévolution ne pouvaient apporter d'entraves. Au siècle dernier, le revenu moyen de ces places atteignait environ deux cents livres.

Les cent vingt membres du Chapitre de Saint-Michel se divisaient ainsi en deux classes, les chapelains et les simples confrères. Tous se partageaient le produit de la mense particulière de la confrérie; mais les chapelains jouissaient, de plus, des rétributions et des revenus attachés à leurs chapelles et formaient la catégorie la mieux dotée.

A ces deux classes, on peut en joindre une troisième consistant dans les vingt-huit officiers qui formaient, à proprement parler, le bas-chœur de la cathédrale. Après avoir fait leur rigoureuse, ils étaient reçus dans le sein du Chapitre de Saint-Michel, pour y participer aux distributions manuelles et y jouir des mêmes droits que les autres confrères.

Les membres ordinaires du Chapitre de Saint-Michel-du-Clotre n'étaient pas astreints à la résidence au Mans. Il n'y en avait ordinairement que la moitié qui demeurât dans la ville ou aux environs, remplissant les fonctions de vicaires, desservant les monastères de filles ou se livrant à l'enseignement; le surplus se trouvait employé au ministère dans les cures ou d'autres places éloignées.

Pour les confrères qui n'obtenaient point de cures, les revenus qu'ils tiraient de la confrérie venaient suppléer à l'insuffisance des ressources provenant des fonctions subalternes

qu'ils remplissaient. Il y avait encore un certain nombre d'étudiants admis dans la confrérie et qui étaient réputés présents pendant la durée de leurs études. Cette organisation favorisait le recrutement du clergé par les petits revenus qu'elle mettait à la disposition des jeunes clercs dont la pauvreté aurait pu paralyser les talents et contrarier la vocation religieuse. Une place de confrère leur tenait lieu de titre sacerdotal (possession d'un fonds suffisant pour assurer la subsistance d'un ecclésiastique), sans lequel, autrefois, on ne pouvait être promu aux ordres sacrés.

La totalité des revenus de la confrérie n'était pas inférieure, en 189, à 60,000 livres, y compris le revenu des chapelles de la cathédrale, lesquelles se trouvaient inégalement dotées. Toutefois, le traitement d'un chapelain ne descendait presque jamais au-dessous de 500 livres.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

Des 2^e & 3^e Trimestres de 1874

Séance du 17 avril 1874.

PRÉSIDENTICE DE MM. CHARDON ET CLOUET.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

La correspondance comprend l'envoi, par M. le Préfet, d'un exemplaire des rapports adressés à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce par la Commission départementale de l'Hérault, sur le procédé de submersion des vignes pour combattre les ravages du phylloxéra.

Suivant le désir exprimé par M. le Ministre de l'Agriculture, M. le Préfet donne connaissance à la Société d'une communication de la légation du Pérou, accréditant MM. Dreyfus frères et C^{ie} comme seuls vendeurs du guano du Pérou en France.

M. le Préfet transmet une circulaire de M. Peyron, propriétaire sylviculteur, signalant les progrès que fait journellement en France le déboisement par suite de l'exportation de nos bois à l'étranger, et faisant appel au concours des Sociétés d'agriculture des départements pour l'application de certaines mesures tendant à remédier à ce fâcheux état de choses.

M. le Président signale un article de la *Sentinelles du Midi*, contenant une appréciation fort honorable pour notre Société et particulièrement pour l'un de ses membres, du rapport publié dans notre bulletin sous le titre : *Les Allemands dans la Sarthe*.

M. Leguicheux, membre correspondant à Fresnay, adresse en manuscrit : *Les chroniques sur la commune de Moitron* ; l'auteur appelle l'attention sur la commanderie du Guéliand, à propos de laquelle il indique la fondation des Chevaliers du Temple, les causes et l'époque de leur destruction. Il informe la Société qu'il prépare l'historique des douze communes du canton de Fresnay, et que depuis trente ans il a pu réunir une foule de documents du plus haut intérêt pour cette histoire locale.

Le dépouillement des journaux agricoles par M. Percheron mentionne une étude de M. de Gasparin sur l'analyse normale des cendres de végétaux : exposer une méthode exacte et uniforme qui puisse rendre les résultats

comparables, en assurant leur valeur absolue, tel est le but que s'est proposé M. de Gasparin. Les écarts considérables entre les analyses des mêmes plantes émanant de divers laboratoires, donnent un intérêt de premier ordre à cette étude. (*Journal de Barral.*)

Le journal d'agriculture *Maitre Jacques*, contient une bonne monographie du topinambour, qui sera consultée avec fruit par les agriculteurs qui, dans notre département, ont réservé une place à ce tubercule dans leurs cultures.

Le *Bulletin agricole de Douai* contient une étude expérimentale de M. Fares sur les engrais artificiels : cette étude fort bien conduite est remplie de faits bien observés : elle s'applique spécialement à la culture de la betterave.

La Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure publie un rapport sur le typhus des bêtes à cornes en 1871 et 1872. Une carte à l'appui fait connaître la marche du fléau dans le département.

Sous le titre : *Bulletin des analyses effectuées pour l'Agriculture*, M. Corenwinder publie dans les archives du Comice agricole de Lille des études très-remarquables sur les engrais artificiels.

La Société protectrice des animaux met au concours la question suivante :

« Quelle a été l'influence des doctrines protectrices sur l'adoucissement
« des mœurs publiques et sur la prospérité des intérêts matériels ? Quels
« sont les effets des bons et des mauvais traitements sur l'intelligence et
« la conservation des animaux ? » Des médailles de 300 fr., 200 fr. et 100 fr.
seront décernées aux meilleurs mémoires.

Le *Bulletin de Poitiers* contient, avec trois cartes à l'appui, une étude sur le lieu où Clovis défit Alaric en 507 ; ce ne serait ni à Vouillé, ni à Mougou, ni à Voulon, mais près de Moussais, sur les bords du Clain, à dix milles au nord de Poitiers.

« Autant de brouillards en mars, autant de gelées en mai. »

Trois fois sur cinquante-sept années le proverbe s'est vérifié en 1792, 1809, 1816. M. de Touchinbert donne ainsi la mesure de la confiance que ce dicton peut inspirer.

Le *Bulletin des antiquaires de l'Ouest* donne avec des planches très-détaillées la description des substructions mises à jour par les fouilles exécutées dans l'enclos actuel des RR. PP. Dominicains de Poitiers, correspondant à l'ancienne enceinte de l'abbaye de Saint-Cyprien.

Le *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais* contient le plan historique de l'église de Cléry et des fouilles exécutées au mois de mars 1873 par M. de Vernois, lesquelles ont amené la découverte d'un coffre en plomb contenant le cœur du roi Charles VIII (1498).

Le *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse* contient la description d'un frein destiné à assurer l'arrêt des volants des grands moteurs. Les machines puissantes, par suite de la condensation de la vapeur dans les cylindres, produisent quelquefois spontanément des mouvements peu

étendus, il est vrai, mais suffisants pour entraîner des accidents. Cette cause de danger est éliminée par l'application du frein de M. Engel-Gros.

M. A. Ricour fait hommage à la Société d'un travail sur la sommation des séries de nombres, ayant pour titre : *Application de la géométrie élémentaire à l'arithmétique.*

M. Hucher adresse le dernier fascicule de l'*Art gaulois*. M. le Président rappelle en quelques mots le mérite de l'ouvrage de notre éminent collègue, et la Société s'associe aux remerciements que M. le Président adresse à l'auteur.

Après le dépouillement de la correspondance, il est procédé au vote sur l'admission, en qualité de membre titulaire, de M. Charles de Montesson, chevalier de la Légion d'honneur, présenté par MM. Martin et Chardon. Le vote étant favorable, M. de Montesson est proclamé membre de la Société.

La Société apprend avec une vive satisfaction la distinction qui a été accordée à l'un de ses membres dans la réunion des Sociétés savantes à Paris. M. le Président se fait l'interprète des sentiments de la Société auprès de M. Martin, à l'occasion de sa nomination au titre d'officier de l'instruction publique.

M. le Président donne lecture d'une note de M. Hucher sur une statuette gauloise trouvée à la ferme de Roullé, commune de Mont-Saint-Jean. Des croquis au crayon représentant la statuette sous toutes ses faces, accompagnent la note qui a été lue à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne. La Société remercie M. Hucher de son intéressante communication.

M. Chardon est remplacé au fauteuil de la présidence par M. Clouët.

M. Bellée, membre titulaire, poursuit la lecture de son travail sur l'ancien Chapitre cathédral du Mans, lecture que la Société écoute avec le plus vif intérêt.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 1^{er} mai 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

M. Denais fait hommage à la Société d'une notice biographique sur Jean Taurin, recteur de l'Université de Paris, né à Beaufort en Anjou, le 11 septembre 1590, élève du collège des Jésuites à La Flèche, mort vers 1666.

M. le colonel Belleville, président de la Société d'histoire naturelle de Toulouse, propose à notre Société de correspondre avec elle et d'échanger les bulletins. Cette proposition est favorablement accueillie.

M. Guéranger est prié de réunir quelques renseignements sur la viticulture dans notre département, pour le concours qui doit avoir lieu à Chinon.

Le *Bulletin de la Société centrale d'Agriculture* signale la lutte engagée entre l'alizarine artificielle et la garance. C'est en Allemagne que se fabrique l'alizarine qui vient brusquement se substituer aux produits de l'agriculture française, pour une valeur annuelle de plus de trente millions de francs. On sait que l'alizarine est en quelque sorte une création de la chimie, la matière première qui en forme la base étant comparativement sans valeur. M. Chevreul rapporte qu'en 1833, deux Français, MM. Robiquet et Colin, avaient réalisé cette découverte: que des expériences comparatives faites par lui-même en 1833, aux Gobelins, en avaient fait ressortir toute l'importance. C'est en Allemagne cependant que les procédés de fabrication ont pris subitement un caractère pratique et se sont développés sur une immense échelle. *Sic vos non vobis.*

M. Richardson, qui s'occupe, on le sait, de l'amélioration de la culture de l'orge en France, a soumis à l'examen des directeurs des grandes brasseries d'Angleterre divers échantillons d'orge française, provenant de semences anglaises. Il résulte des déclarations fort autorisées de ces grands industriels que, dès à présent, la moitié des échantillons produits en France aurait une valeur sur le marché anglais égale à celle des meilleures variétés connues en Angleterre.

Le *Mémoires de l'Académie de Marseille* contiennent sous le titre de *l'Unité dans la création et les limites naturelles de la variabilité des espèces*, une fort belle étude de M. de Villeneuve-Floyosc s'appuyant par la base les conclusions du darwinisme. Le même savant publie un curieux théorème faisant découler la loi de la gravitation universelle du principe de la moindre action.

Le *Bulletin de l'Yonne* contient une notice sur Jehan Négrier, poète auxerrois du xv^e siècle, et une étude sur l'interprétation de la formule: *Dedicavit sub ascia* qui se trouve sur beaucoup de sarcophages romains, avec ou sans figure de hachette.

MM. Martin et d'Amécourt font hommage à la Société d'un mémoire sur les syndicats constitués pour l'aménagement des eaux.

M. Bertrand fait hommage à la Société, au nom de M. de Caix de Saint-Amour, du *Recueil de l'Indicateur de l'Archéologue*. Ce recueil donne chaque mois la bibliographie archéologique de l'Europe.

Sur la proposition de M. de Bertrand, ce recueil sera échangé à l'avenir avec notre *Bulletin*.

Il est procédé au vote sur l'admission de M. Cellier: le résultat du vote étant favorable, M. Cellier est proclamé membre de notre Société.

M. le Président rend compte du degré d'avancement du catalogue de la bibliothèque et propose qu'une commission soit désignée pour s'adjoindre au bureau dans le but de hâter la confection du catalogue qui devra être à la fois alphabétique et méthodique.

MM. Esnault, Brière, Bertrand et Guéranger sont désignés pour faire partie de cette commission.

M. Charault fait un exposé verbal résumant les principales communi-

cations faites sur les sciences physiques et naturelles dans la réunion des Sociétés savantes de France à la Sorbonne, dans les journées des 8 et 9 avril.

M. Michelle a présenté un baromètre à cadran dont les contre-poids sont disposés de telle façon qu'une aiguille s'arrête au maximum et une autre au minimum. Au point de vue de l'exactitude, la solution proposée par M. Michelle n'est pas comparable avec celle adoptée dans les observatoires où la courbe des hauteurs est photographiée automatiquement.

M. Truchot, directeur de la station agronomique du Centre, a constaté la présence de la lithine dans les terres de la Limagne et dans les eaux minérales de cette contrée. M. Truchot a eu recours à la méthode spectroscopique dans ses recherches. Il a trouvé ainsi que les eaux du Mont-d'Or renferment 8 milligrammes de lithine par litre, et celles de Royan 35 milligrammes. La lithine paraît jouer un rôle dans la végétation : les cendres du tabac cultivé dans la Limagne contiennent de la lithine. La lithine est donc assimilable par les plantes comme la soude et la potasse. On sait que les analogies chimiques placent le lithium à côté du sodium et du potassium : les observations faites sur la végétation viennent ainsi confirmer ces analogies d'une manière inattendue.

M. Croullebois a exposé la méthode qu'il a suivie pour déterminer la densité de la vapeur du phosphore d'hydrogène et a cherché à généraliser cette méthode, qui n'est en réalité qu'une modification de celle adoptée par Gay-Lussac.

M. Faivre, doyen de la Faculté des sciences de Lyon, a constaté que l'effeuillage immodéré des mûriers altère profondément la reproduction des branches, des feuilles et des racines : le latex, l'amidon diminuent, et les cellules médullaires se colorent en jaune.

M. Jouan, capitaine de frégate, a fait une causerie des plus intéressantes sur l'orographie, la topographie, la flore des îles Sandwich ; l'étude des mœurs et coutumes des habitants a conduit le savant voyageur à cette singulière conclusion : que le degré de civilisation dans ces îles de l'Océanie peut se mesurer par le nombre de paires de souliers usés par an dans chacune d'elles.

M. Duval-Jouve a conclu de ses recherches anatomiques sur les cypéracées, que la structure anatomique varie si nettement d'espèce à espèce qu'un centimètre d'une partie quelconque d'une cypéracée suffit pour déterminer l'espèce à laquelle elle appartient.

M. l'abbé Eguillon, chanoine honoraire à Riom, a décrit divers systèmes de suspension des cloches, isolant des murs l'appareil de suspension qui repose sur une sorte de radeau oscillant. Il en résulte le double avantage d'éviter la communication des mouvements vibratoires à la maçonnerie, et de diminuer par là même dans une large mesure le travail moteur nécessaire pour la sonnerie.

M. Cirodeau, doyen de la Faculté de Rennes, a rendu compte de la suite de ses recherches paléontologiques autour de la pointe granitique du Mont-Dol.

En terminant son exposé, M. Charault exprime l'espoir de voir le mouvement scientifique reprendre en France une vigueur nouvelle et produire des résultats d'un ordre plus élevé que ceux dont il vient de rendre compte.

M. le Président, en adressant à M. Charault les remerciements de la Société, fait observer que les séances de la Sorbonne ne donnent peut-être pas une juste idée du mouvement scientifique en France. Ainsi un grand nombre de sociétés savantes ont produit depuis quelques années des travaux considérables sur les restes de l'industrie humaine aux temps préhistoriques. Il est à regretter que notre Société où les études géologiques et paléontologiques sont si honorablement représentées, ne fournisse pas son contingent dans ce vaste ensemble de recherches qui embrassent en quelque sorte tous les points du territoire.

M. Guéranger rappelle les beaux travaux de M. Triger et ajoute que notre regretté collègue s'était maintes fois préoccupé de rechercher l'époque à laquelle devait remonter la première apparition de l'homme sur le territoire de la Sarthe. Le savant géologue avait espéré trouver quelques instruments de pierre dans les silex plus ou moins roulés qui couvrent une partie du département. Cet espoir ne s'est pas réalisé, et ne se réalisera probablement jamais, ajoute M. Guéranger, attendu que les silex et cailloux roulés remontent à l'époque tertiaire bien antérieure, selon toute probabilité, à la création de l'homme. Néanmoins, tout n'est pas dit encore sur cette question, et il se pourrait que la Sarthe eût aussi sa part dans les restes laissés par l'homme antédiluvien. Un de nos collègues, M. Leprince, a trouvé une petite hache de pierre dans la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre. Notre honorable président possède divers spécimens recueillis aux environs de Marolles-les-Braux.

M. le Président donne lecture d'une notice sur un sceau de l'abbaye de Champagne par M. Hucher, dont les intéressants travaux continuent à enrichir la sigillographie du Maine.

Séance du 15 mai 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CLOUET.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

M. Lizé fait hommage à la Société d'un album contenant les portraits des douze fondateurs et collaborateurs de la *Gazette obstétricale* de Paris, au nombre desquels figure notre honoré collègue. « J'ai cru m'honorer grandement, écrit M. Lizé, en accordant mon concours à une œuvre aussi humanitaire. »

Le *Bulletin des antiquaires de la Morinie* donne la description de diverses monnaies d'or des colonies gallo-belges établies dans la Grande-Bretagne. Le même Bulletin donne les noms des Chevaliers français tués à Azincourt et inhumés dans diverses églises des environs.

La *Revue des questions historiques*, à propos de la *Vie de Jésus* du docteur Strauss, fait ressortir l'influence délétère exercée sur le caractère allemand par la guerre faite non-seulement aux Livres saints, mais encore à tout sentiment religieux. Si les doctrines aussi désespérantes que dégradantes du docteur Strauss et de ses disciples triomphent jamais dans ce vaste empire d'Allemagne, où déjà elles trouvent de nombreux adeptes dans tous les rangs de la société, l'histoire aura à enregistrer un servilisme et un avilissement que rien n'a égalé dans le passé, car dans le passé il y a toujours eu une religion pour servir de contre-poids à la malice humaine. Le docteur Strauss prévoit cet avenir, il sent qu'en détruisant le sentiment religieux, il lâche la bride aux instincts brutaux de l'homme et alors il lui faut le sabre pour le contenir. Aussi fait-il l'apothéose de la guerre et du bourreau, et lui semble-t-il que le pouvoir de César ne sera jamais trop fort pour dominer ces êtres transformés en animaux farouches. Etrange punition de l'orgueil humain ! L'homme qui nie la vérité révélée ne parvient, en la niant, qu'à s'égaliser lui-même à la brute.

M. Marquet donne lecture d'un rapport sur un travail de M. A. Ricour, ayant pour titre : *Application de la géométrie élémentaire à l'arithmétique*. M. Marquet rappelle que pour trouver les formules qui donnent la somme des puissances semblables des nombres naturels, on a recours à la théorie du binôme de Newton. Pour établir les formules de sommation des séries dont les termes sont les produits $2 \times 2, 3 \times 3... n \times n$, des nombres naturels ou les inverses de ces produits, on a recours à la partie des mathématiques transcendantes qu'on appelle le « calcul des différences finies » et le « calcul inverse des différences, » c'est-à-dire la recherche des intégrales aux différences finies.

M. Ricour arrive aux mêmes résultats par des considérations géométriques très-simples et en employant un calcul algébrique très-élémentaire.

La Société remercie M. Marquet de son intéressant compte rendu.

Sur la proposition de M. le Président, il est procédé à la nomination des membres de la Commission chargés de l'examen des comptes de M. le Trésorier pour l'année 1873. MM. Surmont père, Peau Saint-Martin et Martin sont nommés à l'unanimité.

M. le Président donne communication à la Société d'un extrait des registres de l'état civil de la paroisse de Douillet, dû aux recherches de M. Pasquier, instituteur. Les noms de plusieurs familles très-connues dans la Sarthe figurent dans cet extrait.

M. Bellée, membre titulaire, donne lecture de la dernière partie de son travail sur l'ancien Chapitre cathédral du Mans. On y trouve l'origine de la vieille confraternité qui existe entre les évêchés du Mans et de Paderborn. Les deux évêchés échangent encore aujourd'hui les mandements et autres publications se rattachant au culte. Dernièrement, l'évêque de Paderborn a envoyé à Monseigneur du Mans un bel exemplaire d'une

Vie de saint Liboire publiée en Allemagne. Ces renseignements ont été donnés en séance par M. l'abbé Pichon.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 5 juin 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

M. le Préfet rappelle que l'Assemblée nationale a décidé qu'une école d'horticulture serait instituée au potager de Versailles, et informe la Société que l'installation du nouvel établissement sera complète pour le 1^{er} octobre prochain.

L'École d'horticulture de Versailles aura principalement pour but de former des jardiniers capables et instruits, joignant des notions théoriques aussi étendues que possible à la pratique manuelle. L'enseignement sera tel qu'il permettra aux élèves d'enseigner à leur tour au bout de trois années d'études, les connaissances théoriques et pratiques relatives à l'art horticole. Des bourses au nombre de six, d'une valeur de 600 fr., seront accordées chaque année aux élèves classés les premiers sur la liste d'admission. Les demandes d'admission doivent parvenir au Ministre de l'Agriculture le 20 septembre au plus tard.

Un congrès international des sciences géographiques se réunira à Paris au printemps de 1875. Un programme extrêmement intéressant résume les principales questions qui seront examinées : Etudier la terre dans ses aspects divers, dans sa constitution physique, dans les manifestations de vie à sa surface ; examiner les moyens de la mesurer et de la représenter et déterminer ses rapports avec les corps célestes ; retrouver sur le sol les empreintes de l'histoire reconstituée par l'érudition moderne ; chercher à rendre plus prompts et plus faciles les relations entre les peuples ; comparer entre elles les méthodes d'enseignement et unifier les efforts pour la diffusion et le progrès de la science : en un mot, constater ce qui est certain, discuter ce qui est douteux, découvrir ce qui est inconnu dans l'étude théorique et pratique de la terre, tel est le but du congrès de Paris.

M. le Ministre de l'Agriculture adresse à la Société un programme des concours généraux d'animaux de boucherie, de volailles vivantes et mortes, de semences de céréales, de fruits secs (châtaignes, marrons), de miels et cires, fromages et beurres, qui auront lieu au mois de février 1875. Les prix à distribuer en argent s'élèvent ensemble à plus de 50,000 francs sans compter les médailles d'or, d'argent, de bronze et les objets d'art.

Les demandes d'admission devront parvenir au Ministre de l'Agriculture au plus tard le 1^{er} janvier 1875. Le programme sera soumis à la Commission d'agriculture, qui étudiera les voies et moyens pour faire représenter dignement notre département dans ces concours.

La Société des Agriculteurs de France décernera durant sa session annuelle de 1875 un prix de 1,000 francs, à l'entreprise de moissonnage mécanique qui aura opéré cette année sur la plus grande surface dans les conditions les plus économiques. Les concurrents devront être inscrits avant le 20 juin. M. le Président exprime le vœu que ce prix soit décerné à quelque industriel de notre département, où le matériel agricole tend chaque jour à se compléter et à se perfectionner, et où nous avons déjà des entreprises de moissonnage en pleine prospérité, notamment dans le canton de Sablé.

Le dépouillement des journaux agricoles par M. Percheron signale divers articles sur le Phylloxéra vastatrix.

Les *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard* contiennent une étude sur les champignons du Jura et des Vosges. Ce travail est soumis à l'examen de M. Guéranger.

Un mémoire ayant pour titre : *De l'esprit des mathématiques supérieures*, publié par la Société des sciences de Vitry, est soumis à l'examen de M. Marquet.

Les *Mémoires de la Société de Picardie* publient une correspondance inédite de Turenne avec Michel Letellier et avec Louvois. Cette correspondance concerne presque exclusivement les campagnes de Turenne en Flandre et dans le nord de la France.

En rendant compte des travaux de l'Académie de Bordeaux, M. le Président fait observer que de tous côtés on commence à s'occuper de collectionner nos chants populaires anciens et modernes, et il exprime de nouveau le vœu que ce genre d'investigations ne soit pas négligé dans la Sarthe. Plusieurs chercheurs ont déjà déblayé des terrains partiels et publié des travaux de détail importants, jalons précieux qui seront d'une valeur inestimable pour les érudits qui tenteront en société, quand le moment sera venu, la formation d'un recueil unique et général pour la France entière.

Le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes* donne la description, avec planches à l'appui, des fouilles faites au tumulus de Dissignac en Saint-Nazaire. Les fouilles ont mis au jour deux dolmens composés de deux galeries parallèles terminées, l'une par une grande chambre, l'autre par une chambre de largeur moitié moindre.

Après le dépouillement de la correspondance, M. le Président fait procéder au vote sur l'admission de M. de La Guérinière. Le résultat du vote étant favorable, M. de La Guérinière est déclaré membre titulaire de la Société.

M. Le Prince met sous les yeux de la Société deux hachettes en silex et une autre en schiste, trouvées au bord d'une grande pièce d'eau entre la station de Vivoin-Beaumont et celle de La Hutte. M. Bellée possède également une hachette en silex qu'il mettra sous les yeux de la Société à la prochaine séance. Plusieurs membres expriment l'opinion que si des recherches méthodiques étaient faites, on trouverait des instruments de

l'âge de pierre, comme on en a découvert dans presque tous les départements où l'attention a été appelée sur ces curieux produits de l'industrie humaine aux temps préhistoriques.

M. Guéranger donne lecture d'une notice sur les sources du domaine des Epichélières. M. Guéranger indique la nature des substances minérales en dissolution et recherche quelle peut en être l'origine. Parmi ces substances figure le fer. La présence du fer est, il est vrai, difficile à constater par les réactifs chimiques, mais elle est accusée d'une manière certaine par un léger dépôt qui se forme à la longue sur les végétaux accidentellement plongés dans les sources. On sait que le fer joue un rôle important dans les eaux minérales.

M. Charault signale l'intérêt qu'il y aurait, au point de vue thérapeutique, à constater la présence de l'arsenic dans les sources des Epichélières. L'arsenic, outre l'action directe qu'il peut exercer sur l'organisme, jouit de la propriété de rendre le fer plus assimilable, de telle sorte que des eaux carbonatées qui ne contiennent que des traces de fer deviennent, par le seul fait de la présence de l'arsenic, incomparablement plus efficaces que des dissolutions riches en fer mais dépourvues d'arsenic. Le travail si intéressant de M. Guéranger pourrait être heureusement complété. Si réellement les eaux des Epichélières sont arsenicales, elles constituent, dit M. Charault, une véritable richesse pour notre département, principalement au point de vue de la médecine des pauvres. M. Lizé ajoute qu'en effet l'expérience a fait reconnaître que les eaux ferrugineuses carbonatées, légèrement arsenicales, réconfortent merveilleusement; l'action qu'elles exercent est difficile à expliquer, mais elle est très-réelle: des organisations épuisées semblent véritablement revivre. M. Guéranger fait observer que les eaux ferrugineuses sont employées pour rétablir la proportion normale du fer dans le sang appauvri. Par litre de sang normal, il y a environ 500 milligrammes de fer : le sang appauvri en contient moitié moins. On conçoit que des proportions pour ainsi dire infinitésimales de fer en dissolution dans un breuvage peuvent agir efficacement, si ce fer est assimilable : or il faut qu'il le soit bien peu dans les préparations artificielles, car des malades absorbent des quantités de fer énormes comparativement au pourcentage qui correspond à l'état normal, souvent sans introduire dans le sang appauvri une amélioration sensible. La nature fournit des dissolutions plus efficaces que celles de nos laboratoires; l'honorable membre est heureux d'avoir appelé l'attention sur les eaux minérales des Epichélières et souhaite qu'elles puissent être comptées parmi les eaux bienfaisantes qui peuvent rendre au sang sa richesse.

M. le Président remercie M. Guéranger de son intéressant travail et signale en même temps l'existence de plusieurs sources minérales dans le département, qu'il serait important d'étudier et d'analyser. Ce n'est probablement pas sans raison que plusieurs de ces sources, notamment celle de Dives près Mamers, ont joui autrefois d'une réputation bien

effacée aujourd'hui. Si dans quelques-unes on constatait la présence de l'arsenic, dont M. Charault a si bien fait ressortir l'importance, on expliquerait les vertus que nos ancêtres leur attribuaient et on rendrait en même temps un service au pays en lui procurant, pour certains malades, des remèdes plus efficaces et plus économiques que ceux qu'on va chercher dans les pharmacies.

M. Bellée fait un rapport verbal sur une brochure de M. le docteur Jousset, ayant pour titre : *Collège du Pin-la-Garenne*.

M. Bellée fait remarquer que la lecture de ce travail pourrait faire croire que l'instruction était peu répandue avant 1789, et que c'est de la Révolution française que date l'ère de la diffusion des lumières. Rien n'est moins exact : avant la Révolution, il y avait des établissements d'instruction publique dans presque toutes les communes ; et le nombre des gens sachant lire et écrire était plus grand qu'aujourd'hui.

La Révolution a beaucoup détruit : elle a voulu faire table rase des anciennes institutions, elle y a réussi ; elle a joué en quelque sorte le rôle d'un incendie réduisant une grande ville en cendres. La ville s'est rebâtie sur un nouveau plan lorsque les habitants ont pu la réédifier. Ce n'est pas l'incendie qui a créé la ville nouvelle, c'est la ville ancienne qui s'est relevée de ses ruines.

M. le Président remercie M. Bellée de son compte rendu et exprime le vœu d'entendre, dans une de nos prochaines séances, la lecture du travail que notre honorable collègue prépare sur l'état de l'instruction publique avant 1789 dans l'ensemble des communes qui forment aujourd'hui le département de la Sarthe.

La séance est levée à neuf heures un quart. .

Séance du 19 juin 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

M. le Préfet communique une circulaire ministérielle relative à la convenance d'adopter des mesures restrictives pour le transport des cépages, en vue d'empêcher autant que possible l'introduction du Phylloxéra dans les régions viticoles où ce fléau n'a pas encore fait son apparition.

M. Guéranger fait observer que le Phylloxéra dépose ses œufs sur les racines des plantes ; or dans la Sarthe on n'introduit pas de cépages enracinés, on plante généralement par boutures. Il ne paraît pas, dès lors, opportun de proposer des mesures restrictives qui, dans leur application présenteraient des inconvénients certains sans avantages appréciables.

M. Charault pense que la propagation du phylloxéra se fait non-seulement par les œufs adhérents aux racines, mais encore et surtout par les

insectes ailés qui paraissent jouir d'une fécondité spéciale et que le vent transporte à de grandes distances. Aucune mesure restrictive ne pourrait atteindre ce mode de transport. C'est, en effet, un curieux insecte que le phylloxéra : tantôt il est aptère, c'est-à-dire dépourvu d'ailes, et sous cette forme, il est parthénogénète, c'est-à-dire qu'il pond des œufs qui éclosent sans fécondation directe ; tantôt il est ailé et alors les deux sexes concourent dans la reproduction. Les phylloxéras ailés engendrent des phylloxéras aptères, et au bout d'une série de générations les descendants des phylloxéras aptères redeviennent ailés et il se produit ainsi un cycle de générations alternées où la fécondation n'a besoin d'intervenir que périodiquement. La multiplication est d'ailleurs prodigieuse et de vastes régions du midi de la France sont aujourd'hui victimes des ravages du phylloxéra.

M. Guéranger exprime l'espoir que le phylloxéra ne tardera pas à disparaître de nos vignobles, grâce aux procédés dont la chimie vient de doter l'agriculture. M. Dumas a fait connaître devant l'Académie des sciences, que des savons résineux ou huileux à base de potasse associés au sulfure de carbone, que le sulfocarbonate de potassium ou enfin le sulfhydrate d'ammoniaque mis dans le sol au pied des vignes malades produisent des vapeurs qui empoisonnent le phylloxéra sans nuire à la vigne. Le sulfhydrate d'ammoniaque peut être engendré lentement sous terre, au voisinage des racines, en mêlant sur place des équivalents égaux d'un sulfure alcalin et de sulfate d'ammoniaque.

M. Martin signale l'introduction récente d'un parasite du phylloxéra qui semble un remède naturel que la Providence a placé à côté du mal. C'est en Amérique qu'on a trouvé le parasite du phylloxéra où il s'appelle Cannibale du phylloxéra. M. Barandé ajoute que l'observation de M. Martin, qui paraît spéciale à la vigne, a une portée bien plus générale : qu'ainsi chaque arbre a, pour ainsi dire, un insecte pour ennemi et que certaines espèces ne tarderaient pas à faire disparaître des forêts entières si la Providence n'avait mis le remède à côté du mal : malgré la multiplication prodigieuse des insectes, les parasites se multiplient plus rapidement encore, et, ceux-ci tuant ceux-là, les arbres sont sauvés.

Un travail de M. Guillory, sur les vins blancs d'Anjou et de Maine-et-Loire, est renvoyé à l'examen de M. Guéranger.

La Société centrale d'agriculture adresse un programme général des concours pour 1875 et années suivantes : ce programme sera soumis à la Commission d'agriculture qui veillera à en faire connaître les dispositions aux agriculteurs du département qui sont dans le cas de prétendre à quelqu'une des nombreuses récompenses que la Société centrale propose.

Les *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, publient des études géologiques sur le Var et le Rhône, pendant les périodes tertiaire et quaternaire. Ces études très-complètes et très-détaillées établissent des rapprochements remarquables entre les faits

géologiques et le récit du déluge biblique, d'après les Livres saints. Elles sont suivies de la relation de la découverte d'un second squelette humain de l'époque paléolithique dans les cavernes de Baoussé-Roussé, dites grottes de Menton. Ce squelette dont la taille peut être fixée à 2 mètres ou 2 mètres 05 environ, est contemporain de l'*Ursus Spelæus* et du *Rhinocéros Tichorinus*.

Le *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest* signale l'étude de notre honorable président, sur la vie et les poésies de Jean Daniel, et fait ressortir l'intérêt de cette étude dont nous avons eu la primeur.

La *Revue des Sociétés savantes* contient un travail de M. Quicherat sur le ferrage des chevaux en Gaule. Les Gaulois ont pratiqué le ferrage avant la conquête romaine; ils l'ont pratiqué après sous les yeux de leurs dominateurs, qui maintenaient la mode italienne d'enfermer les pieds des bêtes dans des chaussures de fer.

M. le Président, en présentant le tome VII de la nouvelle édition de l'*Histoire littéraire du Maine*, exprime le regret que cette nouvelle édition ne contienne pas toutes les améliorations qu'une révision attentive eût permis d'y introduire.

M. Guéranger donne ensuite lecture d'une note sur l'hydrotimétrie, et M. Chardon lit une étude sur une lettre inédite de Saint-Simon qu'il a eu la bonne fortune de découvrir.

Ces travaux étant destinés à figurer dans le Bulletin, nous ne les analysons pas dans le présent procès-verbal.

Séance du 17 juillet 1874.

PRESIDENCE DE M. CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

Notre collègue, M. David, adresse un travail sur une habitation préhistorique découverte en Saintonge, en 1869.

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Bayeux ouvre une souscription pour l'érection d'un monument en l'honneur de M. Narcisse de Caumont. Sur la proposition de M. le Président, l'Assemblée vote qu'il y a lieu, en principe, de concourir à cette œuvre, et elle autorise le Bureau à souscrire pour une somme qui pourra varier de 25 à 50 francs. Pour fixer le chiffre définitif, le Bureau se rendra compte du montant des souscriptions des autres sociétés savantes.

M. Ricour donne quelques renseignements sur le concours international de machines à moissonner ouvert à Mettray. Il ressort des expériences faites sur une grande échelle, que les machines peuvent aujourd'hui moissonner une surface de quatre à cinq hectares avec un attelage de deux chevaux conduit par un seul homme, et le travail, au point de vue de la coupe et du javelage, est aussi bien fait qu'à la faucille ou à la faux.

Une machine fabriquée à Varsovie se distinguait de toutes les autres, en ce qu'elle réalisait tous les mouvements nécessaires pour la coupe et le javelage sans l'intervention ni de courroies ni de roues dentées.

M. le Président signale dans le tome III des *Mémoires de la Société des sciences naturelles de Cannes*, le catalogue raisonné des lépidoptères des Alpes-Maritimes.

Le *Bulletin* (T. VII) de la *Société d'agriculture de la Basse-Alsace* contient une étude sur la culture de l'orge de brasserie. Cette culture commence à s'introduire dans notre département, et il serait utile que nos cultivateurs connussent les conditions que doit remplir une orge à malt de bonne qualité. Au point de vue de la panification, on considère comme étant de qualité supérieure, le grain qui, à côté d'une proportion convenable d'amidon, renferme en abondance du gluten, lequel constitue à proprement parler la substance alimentaire du pain. Au point de vue de la brasserie les conditions sont tout autres : le grain à côté d'une teneur moyenne de gluten, doit présenter une grande richesse en amidon. C'est l'amidon qui par sa transformation en glucose et en dextrine, d'abord, en alcool ensuite, donne à la bière sa force et en partie sa qualité. Or, plus le grain est riche en gluten plus il est léger, et inversement plus il est riche en amidon, plus il est lourd.

C'est ce qui explique l'importance que les brasseurs anglais attachent à la densité de l'orge : ils savent par expérience qu'un grain léger donne un malt pauvre en principes amylacés et par suite en matières extractives, et produit une bière de peu de valeur, tout en rendant difficiles les opérations de maltage, de brassage, de fermentation et de clarification.

Pour diverses variétés d'orge, le poids de l'hectolitre a varié de 56 à 70 kilogrammes par hectolitre, et la richesse en matières extractives a varié de 55 à 70 p. 0/0. Ce dernier résultat a été obtenu avec l'orge Chevallier. Au point de vue de la brasserie, la valeur d'un hectolitre d'orge peut ainsi varier dans le rapport de 55×56 à 70×70 , soit de 10 à 16 environ. L'emploi des engrais minéraux et notamment des sels potassiques et phosphatés, paraît être le meilleur moyen d'arriver à la production de la bonne orge de brasserie.

M. le Président consulte l'Assemblée sur l'opportunité d'ouvrir un concours sur la question de savoir si le rôle des oiseaux est utile ou non en agriculture.

M. le Président donne d'abord lecture de l'avis de la Commission d'Agriculture sur cette proposition, qui émane de l'initiative de notre honorable collègue, M. Surmont.

Après une discussion à laquelle prennent successivement part MM. Surmont, de Villiers, Chardon, Verlet, Bertrand et de La Guérinière, l'Assemblée vote l'ouverture d'un concours conformément à la proposition de M. Surmont, et fixe à 100 francs la valeur du prix à décerner au meilleur mémoire. Le programme détaillé du concours sera ultérieurement dressé par le Bureau avec la collaboration de M. Surmont.

M. Kerviller, ingénieur des ponts et chaussées à Nantes, présenté par MM. Chardon et Ricour, sollicite le titre de membre correspondant de notre Société. Le vote sur l'admission de M. Kerviller aura lieu dans la prochaine séance conformément au règlement.

M. de La Guérinière fait passer sous les yeux de la Société deux pièces d'or de Jean le Bon, d'une remarquable conservation. Ces pièces ont été trouvées à La Suze, et M. de La Guérinière est prié de réunir quelques renseignements sur les circonstances dans lesquelles la découverte en a été faite.

M. le Président donne ensuite lecture du travail de M. Leguie ux, ayant pour titre : *Les chroniques de Moitron*. On y remarque, outre les étymologies des noms divers donnés à la commune de Moitron à diverses époques, un prône de l'église de Moitron du XVII^e siècle où figure le nom de la reine Berthe ; des renseignements sur l'histoire féodale, sur l'industrie, les moulins, routes et ponts, et sur l'agriculture l'auteur mentionne les pommes-rainettes de Moitron comme constituant une variété propre au territoire de la commune : cette variété, qui est fort estimée, tend malheureusement à dégénérer depuis un certain nombre d'années.

La séance est levée à neuf heures.

Séance du 7 août 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

M. Chatel, membre du conseil de la Société protectrice des animaux, adresse un questionnaire servant de base à une enquête sur le rôle utile ou nuisible en agriculture des oiseaux sédentaires et migrateurs, et des oiseaux de passage. Ce questionnaire est adressé à M. Guéranger avec prière de fournir les renseignements demandés.

L'Association française pour l'avancement des sciences annonce à M. le Président que la prochaine réunion aura lieu à Lille, du 20 au 27 août. M. Ricour est délégué pour représenter notre Société à cette réunion.

M. Deneux, membre correspondant, adresse un travail sur la vaccine.

Une lettre de M. Sarmont, relative à l'utilité de la construction d'un routoir modèle, est soumise à l'examen d'une commission déjà désignée et composée de MM. Martin, Sarmont et Ricour.

M. Clouet, membre titulaire, adresse une brochure de M. Cavagna sur le phylloxéra.

Le R. P. Colombier, présenté sous le patronage de MM. Chardon et Clouet, demande à être admis dans notre Société comme membre correspondant.

M. Clément Girard, présenté par MM. Percheron et de Villiers, demande son admission en qualité de membre titulaire.

M. le Président exprime en termes émus les regrets que la Société éprouve par suite de la perte qu'elle vient de faire coup sur coup de deux de ses membres les plus éminents : Mgr Fillion, notre évêque si aimé, et M. Charles, le savant modeste et distingué, qui par ses consciencieuses études, a élevé un véritable monument à l'histoire de La Ferté-Bernard.

M. le Président signale dans le *Bulletin monumental* une notice de M. de Dion sur la construction de la nef de la cathédrale du Mans et sur la reprise en sous-œuvre des colonnes et des murs latéraux de cette nef sous l'épiscopat de Guillaume de Passavant. Cette notice a donné lieu à diverses observations de M. l'abbé Persigan sur lesquelles M. le Président appelle également l'attention des archéologues.

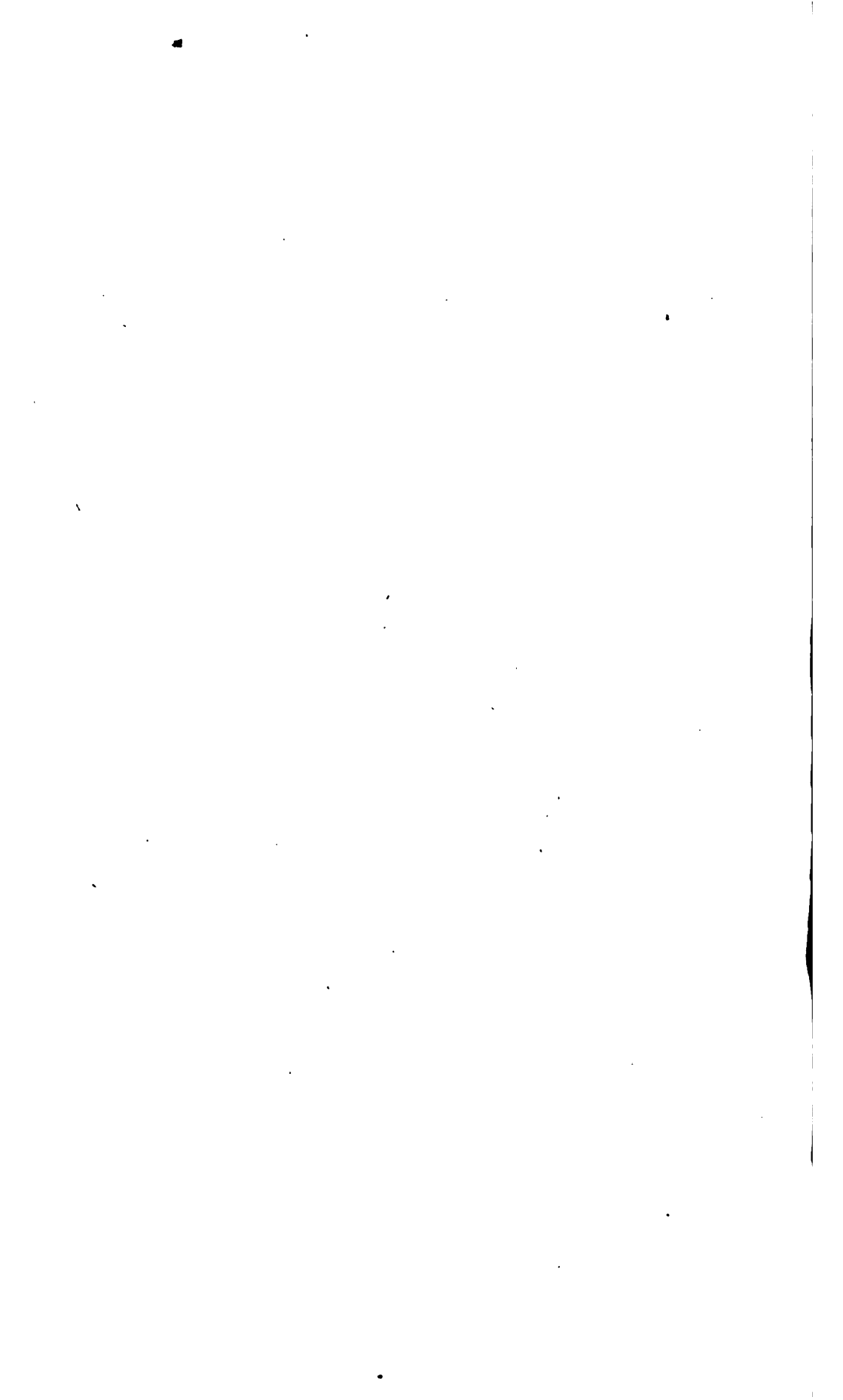
Les *Mémoires de l'Académie de Lyon* contiennent une étude sur le *Dictionnaire* de M. Littré.

M. le Président fait procéder au vote réglementaire sur l'admission de M. Kerviller. Ce vote étant favorable, M. Kerviller est proclamé membre correspondant de notre Société.

M. de La Guérinière met sous les yeux de la Société un magnifique parchemin relatif à la fondation de l'abbaye de Tironneau. Ce parchemin a été trouvé dans la maçonnerie, derrière le bénitier de l'église de Teloché. Une copie de ce titre sera conservée dans les archives de la Société.

M. Percheron donne lecture du rapport sur la visite des fermes. Cette lecture est écoutée avec un vif intérêt : les conclusions du rapport fixant la répartition des prix sont adoptées.

La Société s'ajourne ensuite au mois de novembre.



TRANSFORMATION
DE LA
RACE MANCELLE

Par M. de VILLEPIN, Membre titulaire

Vice-Président de la Commission d'Agriculture

La population bovine de la Sarthe, formée du mélange des races voisines de la Normandie, de la Bretagne et de la Vendée, est encore en majeure partie constituée par la race mancelle.

Caractérisée par sa couleur d'un rouge blond maculé de blanc, des cornes d'un blanc jaunâtre, de 0^m22 à 0^m23 de longueur, un front large, une croupe épaisse, carrée, des cuisses descendues à une faible hauteur du jarret, une ossature assez fine, une poitrine sanglée, très-rustique, très-sobre et de grosseur moyenne, médiocre sous le rapport du travail et de la faculté laitière, cette race est plus particulièrement propre à l'engraissement et correspond assez généralement aux conditions économiques et physiologiques du milieu agricole dont elle est la résultante.

Nous voyons partout dans les foires de bien mauvais bétail. D'où cela vient-il? Du défaut de nourriture, de la pauvreté du sol, du système de culture épuisant usité dans notre département et, pour tout dire en un mot, de la misère du cultivateur. Ces causes sont elles-mêmes les effets du mode de fermage adopté dans la Sarthe.

La propriété y est divisée en petites métairies le plus souvent louées à bail de 3, 6, 9, à des fermiers dépourvus de l'instruction, du capital et de la liberté d'action sans lesquels il n'y a pas d'amélioration possible.

Le métayage ou bail à moitié fruits, association véritable entre le propriétaire et le fermier, réunissant l'intelligence et le capital de l'un avec l'expérience et le travail de l'autre ; entretenant, par la solidarité des intérêts, l'affection et la confiance réciproques, n'est malheureusement pas assez apprécié dans notre pays, bien qu'il ait amené l'Anjou et la Mayenne au premier rang de l'agriculture nationale. Notre industrie rurale serait abandonnée à la routine, si l'influence de quelques riches fermiers et d'un petit nombre de propriétaires agriculteurs ne commençait à se faire sentir au sein des comices.

La culture directe du petit propriétaire gagne tous les jours du terrain à mesure que les grands domaines s'écroulent sous le marteau des démolitions ; cette division continue de la propriété pourrait devenir la source de progrès rapides, si l'instruction professionnelle de l'agriculture était plus répandue, car le propriétaire fixé au sol consacre à son amélioration toute son intelligence, toutes ses ressources. Mais tout se tient dans notre industrie, une amélioration en entraîne une autre ; l'agriculteur qui veut abandonner la routine et s'avancer tête baissée dans les sentiers escarpés du progrès agricole, marche droit à sa ruine s'il ignore les principes de la culture améliorante, s'il n'a pas acquis la pratique des meilleurs modes d'élevage ou d'engraissement, et enfin la connaissance des risques de toute nature auxquels sont exposés les innovateurs agricoles.

Le Conseil général de la Sarthe, en favorisant la création d'une nouvelle Ferme-École dans le département, a mis à la disposition de sa population agricole un levier dont la puissance d'amélioration serait décuplée si elle savait, si elle voulait en profiter ; il a ainsi protesté contre les dispositions hostiles qui menaçaient de suppression, au même moment, nos écoles professionnelles d'agriculture et a donné l'exemple d'une réforme devenue nécessaire. Réformer n'est pas supprimer, c'est améliorer de toutes les façons possibles le régime de ces établissements.

Convierdrait-il, ainsi que l'un de nos conseillers généraux l'a proposé au Congrès d'Alençon, de les assimiler aux écoles normales en admettant les élèves sortant des fermes-écoles à concourir pour les postes d'instituteurs primaires ? Ne serait-ce pas en effet le moyen le plus certain, le plus simple, le plus économique d'assurer le recrutement des fermes-écoles, et de résoudre le problème posé par M. le Ministre de l'Instruction publique, à nos administrations départementales : introduire dans nos écoles rurales de saines notions d'agriculture et d'horticulture, afin de réagir contre la dépopulation des campagnes, fléau de l'époque, qui menace de détruire l'équilibre de nos forces sociales ?

Pour revenir à la race mancelle, doit-elle, dans l'état actuel de notre agriculture, disparaître immédiatement ? Nous ne le pensons pas ; sa rusticité, sa sobriété la rendent encore nécessaire à la petite culture. Une race améliorée ne supporterait pas comme elle le régime du pâturage d'été, dans des champs où il n'y a parfois que les haies à brouter, et le régime d'hiver dont la paille fait presque tous les frais.

Doit-on chercher à l'améliorer par sélection ? Doit-on lui réserver sa place dans les concours ? La sélection consiste, on le sait, à améliorer une race en elle-même, par le choix des meilleurs reproducteurs, sans emprunter aucun secours étranger ; or quel pourrait être le point de départ pour une amélioration sélective de la race mancelle ?

La rusticité, la résistance des reproducteurs aux privations, aux intempéries, à la misère, qui sont sa seule raison d'être dans le système de culture pastorale encore en usage dans la Sarthe.

Dans cet ordre d'idées, les meilleurs animaux seront les plus robustes, les plus rustiques, mais aussi les plus éloignés des types que l'on recherche dans nos concours. Les primer, ce serait donc encourager la jachère morte, la culture épuisante des céréales ou des plantes industrielles dominant celle des plantes fourragères, la négligence des herbages

laissés à l'état de pâture, en un mot la période pacagère à petits capitaux, à petits bénéfices.

On distingue dans l'espèce bovine trois types distincts correspondant aux trois natures de service qu'on exige d'elle : production du lait, du travail et de la viande. La meilleure machine à lait est celle qui donne le rendement le plus élevé en matières caséuses et butyreuses pour la dépense la plus faible; la race mancelle ne peut lutter sous ce rapport avec les races cotentines, flamandes, Schwitz, hollandaises : on la voit rarement figurer dans la catégorie des vaches laitières de nos concours régionaux. Comme animaux de travail, les bœufs manceaux sont inférieurs aux bœufs parthenais; d'ailleurs ils ne sont plus employés au travail que dans quelques localités du département. Comme type d'animal de boucherie, la race mancelle pure pouvait autrefois soutenir la comparaison avec la plupart des races françaises; mais aujourd'hui, déjà partiellement absorbée par le Durham et le Normand, elle ne présente plus sur les marchés que des animaux d'une infériorité notoire, indignes de paraître dans les concours d'animaux gras.

Pendant ce temps, les races nivernaise, charolaise, limousine, bazadaise de Salers, ont progressé et conquis dans nos concours une réputation méritée.

Entreprendre actuellement de ressusciter une race mancelle pure par sélection, ce serait marcher à reculons, enrayer le mouvement du progrès vers la spécialisation des races, but que nous devons avoir sans cesse devant les yeux; ce serait d'ailleurs vouloir consumer en vains efforts les forces vives de notre agriculture locale.

Le seul parti à prendre, celui qu'un grand nombre d'éleveurs semblent avoir pris, c'est de la croiser, jusqu'à l'absorber d'une manière complète dans la race qui paraît le mieux répondre aux besoins commerciaux de la région, c'est-à-dire la race durham.

C'est une vérité admise aujourd'hui en France comme en

Angleterre, que la race durham possède seule l'union de ces trois qualités : Aptitude à l'engraissement, précocité, faculté laitière à un degré assez éminent pour pouvoir, à l'aide du croisement,

1° D'une part : communiquer aux races purement laitières l'aptitude à l'engraissement et la précocité sans altérer la faculté laitière.

2° D'autre part : Donner aux races tardives et particulièrement propres à l'engraissement, la précocité et une faculté laitière plus prononcée sans détruire la propension à l'embonpoint.

On peut parier à coup sûr qu'étant donnée une vache mancelle quelconque, si on l'accouple avec un bon taureau durham laitier de sang Bates, le produit femelle de ce croisement aura plus de lait que la mère.

Ainsi, à quelque point de vue qu'on envisage le croisement de la race mancelle par le Durham, qu'on adopte la spéculation du lait ou du beurre, celle de l'élevage ou de l'engraissement, il y aura bénéfice toutes les fois que l'alimentation sera suffisante, régulière et proportionnée à l'âge des animaux.

Ce n'est pas la substitution de la race durham à la race mancelle qui importe à notre agriculture. L'élevage de la race pure est trop onéreux, il exige des aptitudes et des conditions culturales particulières, des sacrifices pour l'achat des reproducteurs, sans compensations possibles dans les petites étables ; il ne peut se soutenir que par la vente à des prix fort élevés d'animaux distingués, ceux ordinaires ne trouvant acquéreur qu'au prix de boucherie constituent l'éleveur en perte. Il faut encore tenir compte des risques d'infécondité et de mortalité, dont la gravité est en proportion inverse du degré d'acclimatation de la race et en proportion directe de la valeur des animaux.

Les grands propriétaires, les gros fermiers seuls peuvent se livrer avec des chances de succès, à une spéculation aussi hasardeuse, et encore doivent-ils prendre en considération

la nature et la fertilité de leur sol, la qualité des fourrages, l'influence du climat et la facilité des débouchés.

Le croisement au contraire est un moyen simple, facile et infailible de réaliser promptement l'amélioration de la race indigène. Par l'initiative des Comices, ce moyen peut être mis à la portée de tous, ainsi qu'on le verra par l'exemple suivant : En 1873, le comice de Château-du-Loir a nommé une commission composée de trois membres, qui se sont transportés aux frais du Comice dans l'arrondissement de Château-Gonthier. Cette commission a visité avec le plus vif intérêt une dizaine de métairies appartenant à M. Daudier, lauréat de la prime d'honneur de la Mayenne. Dans la même journée, cet éminent éleveur a fait passer sous les yeux de ses visiteurs quatre cents têtes de bétail d'une qualité exceptionnelle et d'une telle régularité de forme, qu'elles semblaient toutes sorties du même moule. Nos fermiers de la Sarthe, hommes intelligents et bons connaisseurs, ne savaient ce qu'ils devaient le plus admirer de ces superbes taureaux pur sang durham, de ces excellentes vaches laitières durham-mancelles, ou de ces magnifiques bandes de bœufs durham-manceaux. Ce qui les étonnait le plus, c'était d'entendre les métayers leur affirmer et leur prouver que tous ces splendides animaux étaient exclusivement nourris à l'herbe, de voir dans chaque laiterie des vases remplis d'un lait butyreux et de belles mottes de beurre qui auraient fait envie à plus d'une fermière de la Sarthe ; car ils étaient, comme la plupart de nos cultivateurs manceaux, d'un scepticisme absolu à l'égard du croisement durham. Producteurs de beurre, ils avaient bien reconnu la nécessité d'augmenter la faculté laitière de leurs vaches mancelles, mais ils étaient convaincus, comme tant d'autres, que le taureau cotentin était plus propre à réaliser cette amélioration que le taureau durham. Erreur funeste ! La race cotentine exige impérieusement les gras pâturages de la Normandie, et lorsqu'elle est transplantée sur nos maigres pacages siliceux et tourbeux,

elle dégénère promptement et perd peu à peu ses grandes facultés laitières; elle s'acclimate moins facilement que la race durham-mancelle, parce qu'elle est d'un entretien plus difficile et n'accepte pas comme elle la stabulation permanente. Il est certain que, tout calculé, un litre de lait de vache durham-mancelle coûte moins cher à produire qu'un litre de lait de vache cotentine plus ou moins croisée avec la race mancelle et nourrie à l'étable. S'il en était autrement, les métayers de la Mayenne et de Maine-et-Loire, auxquels les propriétaires abandonnent presque tout le produit de la laiterie, seraient bien mal avisés de payer des taureaux durhams depuis 800 jusqu'à 1,000 et 1,200 fr. Il serait fâcheux de voir l'introduction de la race cotentine se propager dans la Sarthe; autant la race mancelle pure est facile à transformer par le Durham, autant la race cotentine résiste par son atavisme à l'absorption par toute race améliorée; c'est pourquoi au même degré de croisement, le Durham-Manceau l'emporte toujours sur le Durham-Cotentin, en ce sens qu'il se rapproche davantage de la race amélioratrice.

L'importation du taureau cotentin dans la Sarthe ne peut donc être approuvée que dans certaines vallées fertiles limitrophes de la Normandie, là où la race normande peut convenir en vue de la production exclusive du laitage.

Les anciennes convictions de la Commission du Comice de Château-du-Loir étaient déjà bien ébranlées, mais le lendemain, un spectacle, nouveau pour ses membres, allait renverser toutes leurs idées et achever de les convertir au Durham; transportés sur le champ de foire de Château-Gonthier par les soins du généreux propriétaire du château de la Lande, dont ils ne sauraient oublier la gracieuse hospitalité, ils retrouvaient là, sur une immense prairie, la plus splendide exposition d'animaux qu'il soit possible de trouver dans notre région, appartenant tous au croisement durham-manceau, ou à la race durham pure, et en quelques instants, ils se rendaient acquéreurs, au prix de 2,565 fr. de sept

reproducteurs, mâles et femelles, dont cinq par sang durham. Quelques jours plus tard, ils étaient les premiers à couvrir les enchères de la vente faite par le Comice de Château-du-Loir, qui produisait 4,780 fr., en sorte que l'introduction de sept Durhams dans le canton exigeait seulement de la part du Comice un sacrifice de 780 fr.

L'année suivante, à la fête du Comice, ces reproducteurs durhams, amenés en bon état à un concours spécial institué en leur faveur, recevaient à titre d'encouragement trois prix d'une valeur totale de 140 fr. Le Comice du Mans est entré dans la même voie, d'autres vont suivre, et la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe est appelée à centraliser tous ces efforts particuliers en organisant un concours départemental de reproducteurs subventionné par notre Conseil général. Les éleveurs de Durhams de la Sarthe méritent bien d'être encouragés. Depuis plusieurs années, au prix des plus lourds sacrifices, ils maintiennent haut et ferme le pavillon de l'agriculture mancelle dans tous les concours de la région, dont presque tous leurs animaux reviennent couronnés; leurs vacheries durhams peuvent se mesurer avec celles de la Nièvre, de la Normandie et de toutes les autres régions, bien qu'elles soient généralement, sous le rapport de la richesse du sol, de l'ancienneté de leur création et de la facilité des débouchés, dans des conditions d'infériorité sensibles. La Sarthe est appelée dans un prochain avenir à former avec la Mayenne et Maine-et-Loire, un véritable comté de Durham français, car ce sont les circonstances physiologiques, climatériques et géologiques de cette contrée, qui ont conservé à nos Durhams, avec ce cachet de finesse qui les distingue, tous les caractères de la souche primitive des Collings.

On ne trouve pas dans nos étables de ces Durhams à l'ossature forte, à la peau dure et épaisse, enlevés sur pied, en un mot, des Durhams dégénérés, comme on en rencontre dans certaines régions; aussi commencent-ils à être recherchés par les Anglais eux-mêmes.

Poursuivons donc notre but; continuons à livrer aux fermiers de la Sarthe de bons reproducteurs durhams à des prix relativement modiques, et si nous n'atteignons pas aux honneurs, ni à la fortune, nous aurons du moins conscience du service rendu à notre pays.

La lecture de ce mémoire, écoutée avec un vif intérêt par les Membres présents à la séance, a donné lieu aux observations suivantes :

M. de Villiers de l'Isle-Adam fils partage entièrement la manière de voir de M. de Villepin, au moins sur tous les points essentiels. Le mauvais état de notre bétail est un fait indéniable; il faut l'attribuer au peu de soin que l'on apporte dans le choix des reproducteurs et surtout à la mauvaise nourriture. Les animaux sont mal nourris parce que nos cultivateurs manquent de fourrages. L'insuffisance des récoltes fourragères provient de deux causes : l'une physique et l'autre économique. Une grande partie du département de la Sarthe possède un sous-sol perméable, ne retenant pas la fraîcheur et par conséquent peu propre à la production des fourrages. Avant l'établissement des chemins de fer, la Sarthe, bien pourvue de voies de communications, assez voisine de Paris, avait des débouchés plus avantageux que beaucoup d'autres départements et le prix de location des terres s'y est considérablement élevé. Ce haut prix de location, joint au peu d'aptitude du sol pour la production fourragère, fait ressortir le prix de revient des fourrages à un taux très-élevé. Il ne croit pas se tromper en disant que, dans certains cas, il atteint le triple du prix de revient dans la Mayenne. De là, une conséquence incontestable : tandis que le fermier de la Mayenne fait le plus possible de fourrages, le cultivateur de la Sarthe en fait le moins qu'il peut et si un trèfle a manqué, ce qui arrive souvent, il le remplace non pas par d'autres plantes fourragères, mais le plus souvent par du chanvre ou des pommes de terre.

Comment améliorer notre bétail? M. de Villepin dit avec raison que c'est perdre son temps et sa peine que de procéder par voie de sélection; c'est à juste titre qu'il préconise le croisement durham-manceau dont le succès est pleinement établi; quant au croisement normand-manceau, M. de Villepin ne croit pas devoir l'approuver parce qu'il regarde la race normande (ou cotentine) comme exigeante pour la nourriture et s'accommodant mal de la stabulation permanente. Depuis une dizaine d'années, M. de Villiers compose son étable presque exclusivement de vaches normandes; plusieurs fermiers de son voisinage en font autant et ils ne se plaignent pas des inconvénients signalés par M. de Villepin. Il est très-possible que le croisement normand-manceau ne donne pas de très-bons résultats, et lorsqu'un agriculteur veut se livrer principalement à la production du beurre, ce qu'il a de mieux à faire, c'est de se procurer des bêtes de race normande (ou cotentine), ce qui est très-facile dans notre département; mais toutes les fois qu'un agriculteur veut faire de l'élevage ou de l'engraissement, il doit sans hésitation donner la préférence au croisement durham.

Le croisement seul ne peut pas suffire pour améliorer notre bétail, il faut surtout et d'abord travailler à améliorer son régime alimentaire et enseigner à nos fermiers l'art de produire des fourrages même dans des terres qui ne sont pas très-favorables à ce genre de production.

M. Chardon rappelle que la Société s'est occupée à différentes reprises de la conservation et de la réhabilitation de la race mancelle et que, notamment dans un rapport adressé par lui au ministre, en sa qualité de président, au nom de la Société, à la date du 10 janvier 1874, les idées développées par M. de Villepin se trouvaient déjà exposées :

« De toutes les races françaises, était-il dit, la mancelle se prête le mieux aux croisements avec la race durham, pour qui elle a tant d'affinité. Ces croisements donnent des résultats si excellents, qu'ils sont préférés par les grands éleveurs

aux Durhams purs et leur assurent des produits plus rémunérateurs. Conduits et pondérés avec intelligence, opérés surtout au moyen de Durhams *laitiers*, ils permettent même d'espérer, au bout d'un certain temps, pour notre département, une race indigène se reproduisant par elle-même, sans nouvelle importation de taureaux anglais, tout à fait appropriée à la culture du pays, et pouvant devenir alors dans la Sarthe une véritable race locale. »

NOUVELLE NOTE SUR L'HYDROTIMÉTRIE

PAR

M. Ed. GUÉRANGER, Membre honoraire

Il y a quelques années, j'ai eu l'honneur de communiquer à la Société des remarques relatives à l'hydrotimétrie. Mes observations avaient alors pour objet certaines modifications concernant la manipulation. Aujourd'hui, mon intention est de signaler une imperfection dans les instruments que livre le commerce. Tant que ce défaut sera ignoré, il aura pour résultat inévitable d'introduire des erreurs dans les opérations hydrotimétriques. Il est pénible de constater que la bonne foi commerciale ne s'est pas même conservée chez les fabricants d'instruments de précision destinés à la science.

L'an dernier, par suite d'un de ces accidents fréquents dans les laboratoires, je fus obligé de remplacer, dans mon appareil hydrotimétrique, le flacon jaugé 10, 20, 30, 40 centimètres cubes. Le nouveau vase que je reçus portait la signature *C. Deroche, à Paris*. Je devais donc avoir toute confiance. Cependant, l'esprit minutieux du chimiste le porte toujours à vérifier les substances ou les appareils d'où dépend l'exactitude de ses opérations. Or, dans cette circonstance, je constatai une fois de plus que ces habitudes soupçonneuses ne sont pas toujours superflues. En effet, le nouveau flacon, rempli jusqu'au point indiquant la capacité de 40 centimètres cubes, ne contenait à cette marque que 38 centimètres.

La conséquence nécessaire de cette erreur dans la graduation était d'entacher les essais hydrotimétriques faits avec cet instrument d'une erreur équivalente à un vingtième. On voit de suite, sans qu'il soit besoin d'insister, combien cette

négligence du fabricant est coupable, puisqu'elle pourrait avoir pour résultat non-seulement de fausser les opérations, mais encore de jeter un soupçon général sur l'exactitude des renseignements hydrotimétriques si nombreux aujourd'hui, et dont chaque jour on est à même de reconnaître l'utilité par des applications de toute nature.

C'est après avoir été trompé moi-même sous ce rapport, que je me crois autorisé à recommander la méfiance aux chimistes qui font usage de la méthode hydrotimétrique.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que la liqueur savonneuse titrée que fournit le commerce, a aussi besoin d'être vérifiée avant l'usage. Mais je trouve déplorable qu'un instrument à la fois commode et d'une fidélité incontestée, quand il est judicieusement interprété, soit exposé à se trouver ainsi compromis dans ses organes élémentaires.

Je profiterai de ces remarques, qui ne se rapportent qu'au matériel du laboratoire et aux conséquences qui en découlent, pour soumettre à la Société une observation relative aux variations qui peuvent exister dans le degré hydrotimétrique de l'eau des rivières et des fleuves, suivant l'abondance des eaux pluviales qui viennent s'y mélanger, ou par d'autres causes non encore signalées. Il est évident que dans les crues ou dans les eaux basses, le degré ne doit pas être le même. En conséquence, avant d'enregistrer le degré hydrotimétrique d'une rivière ou d'un fleuve, il conviendrait de multiplier les essais, tenant compte des changements brusques survenus dans le niveau des cours d'eau. Ces renseignements sont fournis par les échelles nombreuses établies dans tous les lieux importants par les soins de l'administration des ponts et chaussées.

Il me paraît probable que le chiffre unique adopté aujourd'hui pour représenter le degré hydrotimétrique des rivières et des fleuves, recevra plus tard des modifications en se complétant par des observations dirigées dans le sens indiqué ci-dessus. Ces essais ainsi répétés aux époques convenables

feront connaître les *maxima* et les *minima* d'où pourra se déduire une moyenne.

J'expliquerai ma pensée par un exemple qui fera connaître que l'eau d'un fleuve peut varier d'un nombre de degrés hydrotimétriques assez notable, dans des circonstances que je ne suis pas en mesure de signaler.

Si j'ouvre à la page 36 la brochure de MM. Boutron et Boudet, si instructive d'ailleurs pour tout ce qui concerne les manipulations hydrotimétriques, et pour les résultats analytiques fournis par cette méthode, je vois un chapitre intitulé : **ECHELLE HYDROTIMÉTRIQUE DES EAUX DE SOURCES ET DE RIVIERES.** Et, dans cette échelle l'eau de la Loire, prise à Tours le 5 mars 1855, est marquée 5,5. L'eau du même fleuve, prise à Nantes le même jour, porte le même degré. Une indication aussi précise consignée dans un ouvrage dont la valeur est généralement reconnue, sera nécessairement copiée partout comme l'expression d'une vérité incontestable. Néanmoins, il est probable que cette uniformité étonnante qui existait dans la composition de l'eau de la Loire le 5 mars 1855 à Tours et à Nantes, n'était qu'un fait accidentel. Car entre ces deux points, séparés par une distance assez grande, la Loire reçoit des affluents d'une certaine importance dont les eaux de chacun titre à un degré différent.

Je citerai comme exemple : 1° l'eau de la Maine qui, prise en amont d'Angers, le 3 octobre 1873, m'a donné à deux essais successifs = 10 degrés hydrotimétriques ;

2° L'eau de l'Authion prise aux ponts de Cé, le 30 août 1872, et me donnant comme résultat d'un essai = 23 degrés hydrotimétriques.

Je sens que de simples raisonnements ne suffisent pas pour établir que le degré hydrotimétrique de l'eau de la Loire est variable, et que, pour démontrer le fait, il faut recourir à un contrôle direct. C'est aussi ce que j'ai fait :

Le 30 août 1872, j'ai examiné l'eau de la Loire prise aux Ponts-de-Cé, point intermédiaire entre Tours et Nantes.

Dans cette localité la Loire se sépare en plusieurs bras, raison pour laquelle j'ai cru devoir faire plusieurs opérations dont voici le résultat :

Le plus petit bras = 9 degrés hydrotimétriques.

Le plus grand bras = 9 degrés hydrotimétriques.

Le 8 et le 9 juillet 1873, étant de passage à Nantes, j'ai puisé de l'eau de la Loire près la grande gare, à son arrivée en ville et par conséquent avant d'avoir reçu les eaux de l'Erdre et les impuretés provenant des égouts de cette grande cité :

1^{er} essai..... 11 degrés hydrotimétriques ;

2^e essai..... 11 degrés hydrotimétriques.

Je n'ai pas eu d'occasion d'examiner l'eau de la Loire prise à Tours. Mais si dans cette localité le titre = 5,5 indiqué par MM. Boutron et Boudet est constant, il s'ensuit que, au lieu d'avoir une composition uniforme dans son parcours, l'eau de ce fleuve, à mesure qu'elle s'éloigne de Tours deviendrait de moins en moins pure, et cela dans les proportions suivantes :

Tours..... 5,5.

Les Ponts-de-Cé..... 9.

Nantes..... 11.

Par ce qui précède, mon but a été d'établir qu'un seul chiffre ne suffit pas pour représenter le degré hydrotimétrique d'une rivière ou d'un fleuve, puisque ce degré n'est pas constant, ainsi qu'il résulte de la comparaison de mes essais avec ceux consignés dans l'ouvrage de MM. Boutron et Boudet. J'ajouterai que ce fait, qui ne doit pas être particulier à la Loire, mérite de fixer l'attention des chimistes qui s'occupent spécialement des eaux. La science n'est pas la seule intéressée à connaître la vérité sous le rapport de la pureté de l'eau des rivières. Cette connaissance est aussi d'une grande utilité pour certaines industries. Par exemple, quelques degrés hydrotimétriques de plus ou de moins ont une sérieuse impor-

tance dans les résultats économiques des usines où l'on fait un grand usage de savon ou de sels alcalins. Une partie de ces matières, proportionnelle au degré d'impureté de l'eau, se trouvant neutralisée sans profit pour le travail industriel, vient ainsi grossir le chapitre des pertes.

NOTE SUR LA VACCINE

Par M. le docteur DESNEUX, Membre titulaire

PREMIÈRE PARTIE.

Bien que la nécessité de la revaccination soit aujourd'hui une question jugée par les corps savants, je pense que la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe accueillera favorablement les observations que j'ai l'honneur de lui adresser, observations qui confirment l'incontestable utilité de cette pratique. En matière aussi grave, et j'ajoute aussi controversée, on ne saurait, ce me semble, trop multiplier les preuves et trop chercher à éclairer l'opinion publique, si bien disposée en faveur de tous ceux qui veulent contester l'utilité de la vaccine.

Première observation.

Dans les premiers jours de septembre 1870, je revaccinai de bras à bras tout le personnel d'un château situé dans les environs de Saint-Calais, se composant de dix-neuf personnes. Sur six seulement l'inoculation fut suivie d'une éruption vaccinale complète. Dans le mois de décembre suivant, la variole éclata dans une ambulance établie dans une aile de ce château, où elle fut apportée par un officier de l'armée française qui y succomba rapidement à une petite vérole à forme confluente. La plupart de mes revaccinés furent plus ou moins directement exposés à la contagion en donnant des soins aux malades de l'ambulance, sans qu'aucun d'eux ait été contaminé. Un seul cas se déclara parmi le personnel de la maison, sur une femme de service qui n'était pas présente au moment où je vaccinai, et qui n'avait pas été vaccinée depuis sa jeunesse, c'est-à-dire depuis plus de trente ans.

Deuxième observation.

Vers la même époque, je revaccinai de bras à bras huit professeurs du collège de Saint-Calais; sur deux seulement j'obtins des pustules vaccinales régulières. Dans le courant du mois de décembre suivant, une ambulance fut établie dans les dortoirs du collège.

Pendant plus de deux mois, ces huit hommes généreux et dévoués ne cessèrent de donner leurs soins aux blessés et aux varioleux, sans qu'aucun d'eux éprouvât la moindre indisposition qu'on pût attribuer à la contagion variolique, quoique la petite vérole fit de nombreuses victimes dans le collège et dans le quartier environnant.

Troisième observation.

Vers le 20 septembre 1870, je revaccinai trois demoiselles de la même maison, âgées, l'une de quinze ans, la seconde de dix-sept ans, l'aînée de vingt ans. Toutes trois avaient été vaccinées avec succès dans leur jeunesse et portaient à chaque bras trois larges cicatrices vaccinales, attestant que la vaccine s'était régulièrement développée. Malgré mes instances et celles de ses filles, la mère ne voulut pas consentir à se faire revacciner, alléguant pour raison que la vaccine ne servait à rien, et qu'elle avait vu des personnes vaccinées succomber à la variole. Sur ces trois jeunes filles, l'inoculation vaccinale eut un plein succès et donna lieu à de magnifiques pustules ayant tout le caractère du vaccin le plus légitime. Trois semaines plus tard, la malheureuse mère fut prise d'une fièvre violente accompagnée d'un mal de tête intense, de courbatures et de vomissements annonçant le début de la variole; six jours après, elle succombait à une épouvantable variole hémorrhagique ou variole noire. Pendant tout ce temps, ces trois jeunes filles veillèrent et soignèrent leur mère et furent préservées de la maladie. L'aînée seule éprouva les symptômes initiaux de la variole : fièvre, vomissements et courbatures. Ce malaise dura trois

jours. Elle eut à n'en pas douter le *variola sine variolis*, que j'ai eu plus d'une fois occasion d'observer dans le cours des épidémies de variole.

Quatrième observation.

Pendant le mois d'octobre 1870, je vaccinaï trois personnes sur six dont se composait une famille de paysans des environs de Saint-Calais, qui habitaient non-seulement le même toit, mais encore l'unique pièce composant la maison. Comme dans l'observation précédente, la vaccine eut un succès complet. Au mois de février suivant, je fus appelé pour visiter les membres de cette famille qui n'avaient pas été revaccinés, et qui tous trois furent atteints de variole grave, et à laquelle cependant aucun d'eux ne succomba. Les faits signalés dans ces observations en disent assez par eux-mêmes pour me dispenser de commentaires.

DEUXIÈME PARTIE.

Dans le courant de février 1870, je fus appelé pour visiter des varioleux au bourg d'Épuisay (Loir-et-Cher), où l'épidémie sévissait avec une grande intensité. J'eus occasion, dans le cours de ma visite, de rencontrer le curé de la paroisse. Je ne manquai pas de lui exprimer le regret que j'éprouvais de voir ses paroissiens décimés par cet affreux fléau, quand il leur eût été facile de s'en préserver par la vaccine. « Ne m'en parlez pas de la vaccine, me répondit-il d'un air tristement convaincu ; elle ne sert à rien, de plus elle donne la petite vérole à ceux qui ne l'ont pas. Si vous en désirez la preuve, je vais vous la donner : un de vos confrères a vacciné il y a quelques jours un enfant de deux ans et une jeune fille de vingt et un ans, tous deux bien portants, qui sont aujourd'hui couverts de petite vérole et dans l'état le plus grave. » J'acceptai son invitation et je visitai l'enfant qui, en effet, était expirant; je constatai sur chaque bras de belles pustules

vaccinales en pleine activité. L'enfant succomba le neuvième jour après l'inoculation vaccinale et la jeune fille le vingt et unième. J'appris de la famille que la variole avait éclaté le quatrième jour après la vaccination.

J'eus beau affirmer que la vaccine n'avait été pour rien dans l'infection variolique; que tout au plus on pouvait l'accuser d'avoir fait éclater plus tôt le mal, qui était dans l'économie; que chaque fois qu'on vaccinait un sujet qui avait le germe de la variole, la variole n'était ni entravée dans sa marche, ni atténuée dans ses effets, bien que la vaccine se développât régulièrement; que personnellement j'avais observé ce fait un certain nombre de fois; qu'il fallait que la vaccine fût pratiquée depuis huit jours au moins pour conférer au sujet l'immunité variolique. Malgré mes affirmations et mes raisonnements, le *Post hoc, ergo propter hoc* prévalut, et il ne fut plus possible de continuer la vaccine dans ce pays. Dans la commune de Fortan, limitrophe de celle d'Epuisay, où la peur de la vaccine s'était propagée, la variole sévit avec une telle intensité que j'ai vu des familles entières disparaître; et, sur une population de moins de quatre cents habitants, il y eut plus de soixante décès occasionnés par la petite vérole.

A quel moment l'inoculation vaccinale confère-t-elle l'immunité variolique?

On admet généralement que la vertu prophylactique du vaccin se développe vers le cinquième jour, au moment où la lymphe commence à se former dans la pustule vaccinale; qu'après le sixième jour le sujet vacciné n'est plus susceptible de réceptivité vaccinale et partant est préservé de la variole.

Je pense que s'il en est ainsi dans le plus grand nombre des cas, il y a tout au moins des exceptions dont on doit tenir compte.

Les deux observations suivantes prouvent que la récepti-

vité vaccinale peut encore exister le huitième et même jusqu'au neuvième jour après une vaccination à marche très-régulière.

Première observation.

Dans le courant d'une de mes précédentes vaccinations, je me servais comme vaccinifère, d'un enfant âgé de dix-huit mois, vacciné huit jours auparavant, c'est-à-dire arrivé au cours du neuvième jour. Cet enfant portait à chaque bras trois boutons dont j'avais dû surveiller la marche, et qui avait été on ne peut plus régulière.

Au moment où je venais de charger ma lancette, mon petit vaccinifère, excité par les cris des enfants qui l'entouraient, fit un mouvement brusque et vint heurter son bras contre la pointe de ma lancette. J'étanchais le sang qui s'écoulait de la plaie, sans me préoccuper des suites.

J'eus occasion de revoir l'enfant, et ne fus pas peu surpris de constater qu'à l'endroit de la piqûre se trouvait une pustule vaccinale, ombiliquée au centre, d'aspect nacré et réticulé avec l'auréole rougeâtre. Rien n'y manquait pour caractériser la légitimité du vaccin.

Deuxième observation.

Le 30 mai dernier, à six heures du soir, je vaccinaï l'enfant Royau Henri, âgé de neuf mois, avec du vaccin pris sur le bras d'un enfant vacciné sept jours auparavant avec une plaque de vaccin reçue de l'Académie. Je pratiquai deux piqûres à chaque bras; de ces quatre piqûres, une seule se développa sur le bras gauche. Au quatrième jour je constatai une pustule : le cinquième jour la pustule s'aplatit, commença à s'ombiliquer et continua à se développer; au septième jour, elle présentait l'aspect réticulé avec l'auréole inflammatoire qui caractérise une bonne vaccine.

Le 6 juin, à neuf heures du matin, c'est-à-dire après le

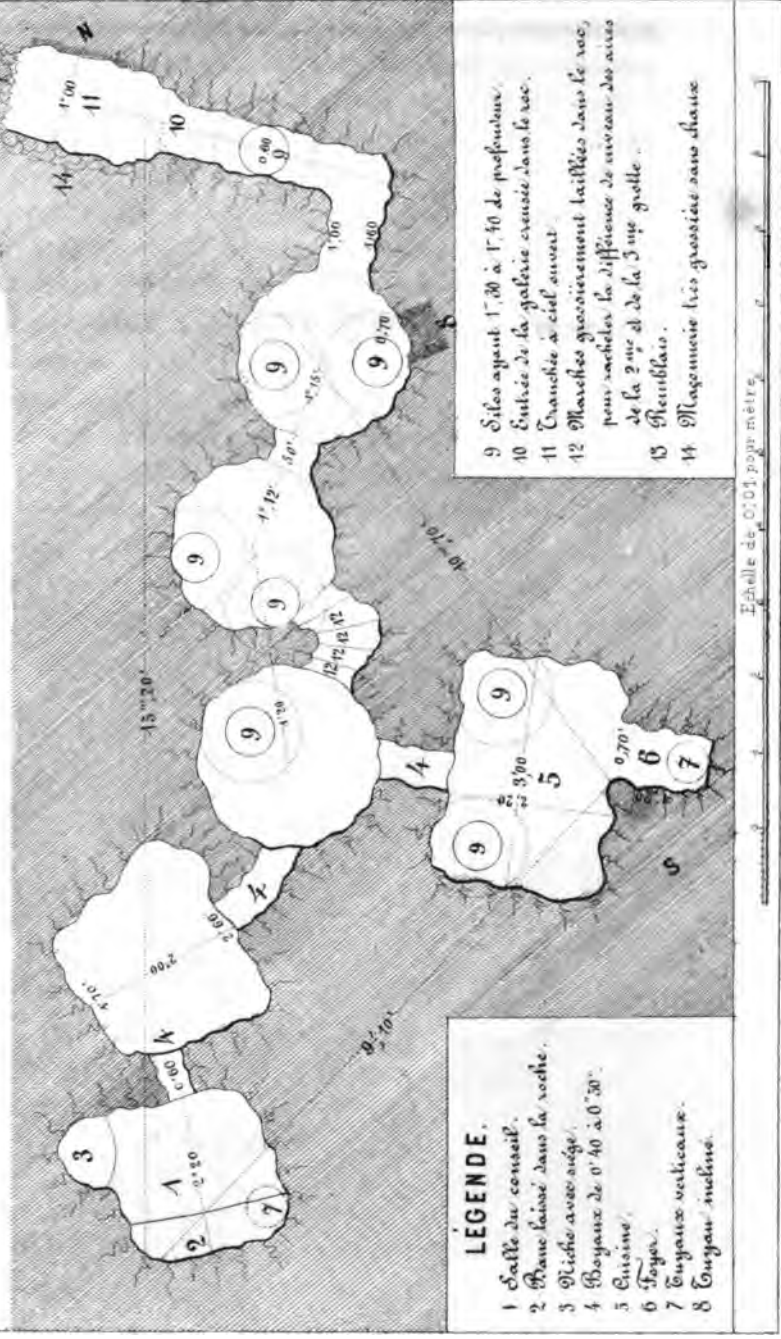
septième jour, dans le courant du huitième, après la première vaccination, je revaccinai cet enfant au bras droit, avec de la lymphé que je recueillis sur le bouton vaccinal du bras gauche. Je vaccinai en même temps d'autres enfants avec un succès complet.

L'autovaccination marcha avec la même régularité que la première vaccination ; le septième jour, je pris du fluide sur le bras droit et je vaccinai deux autres enfants qui eurent un vaccin des plus légitimes. Sur l'un d'eux, je pratiquai sans résultat au septième jour la contre-épreuve de la revaccination.

Ces deux faits que je viens de rapporter n'autorisent-ils pas à penser qu'en temps d'épidémie surtout, il faut éviter avec soin, jusqu'au neuvième jour, d'exposer les vaccinés à la contagion variolique, et qu'un praticien prudent ne doit annoncer qu'un vacciné jouira certainement des vertus prophylactiques de la vaccine qu'après le neuvième jour, si la vaccination se développe régulièrement ?

PLAN DU REFUGE SOUTERRAIN DE CHEZ-LES-MOINES

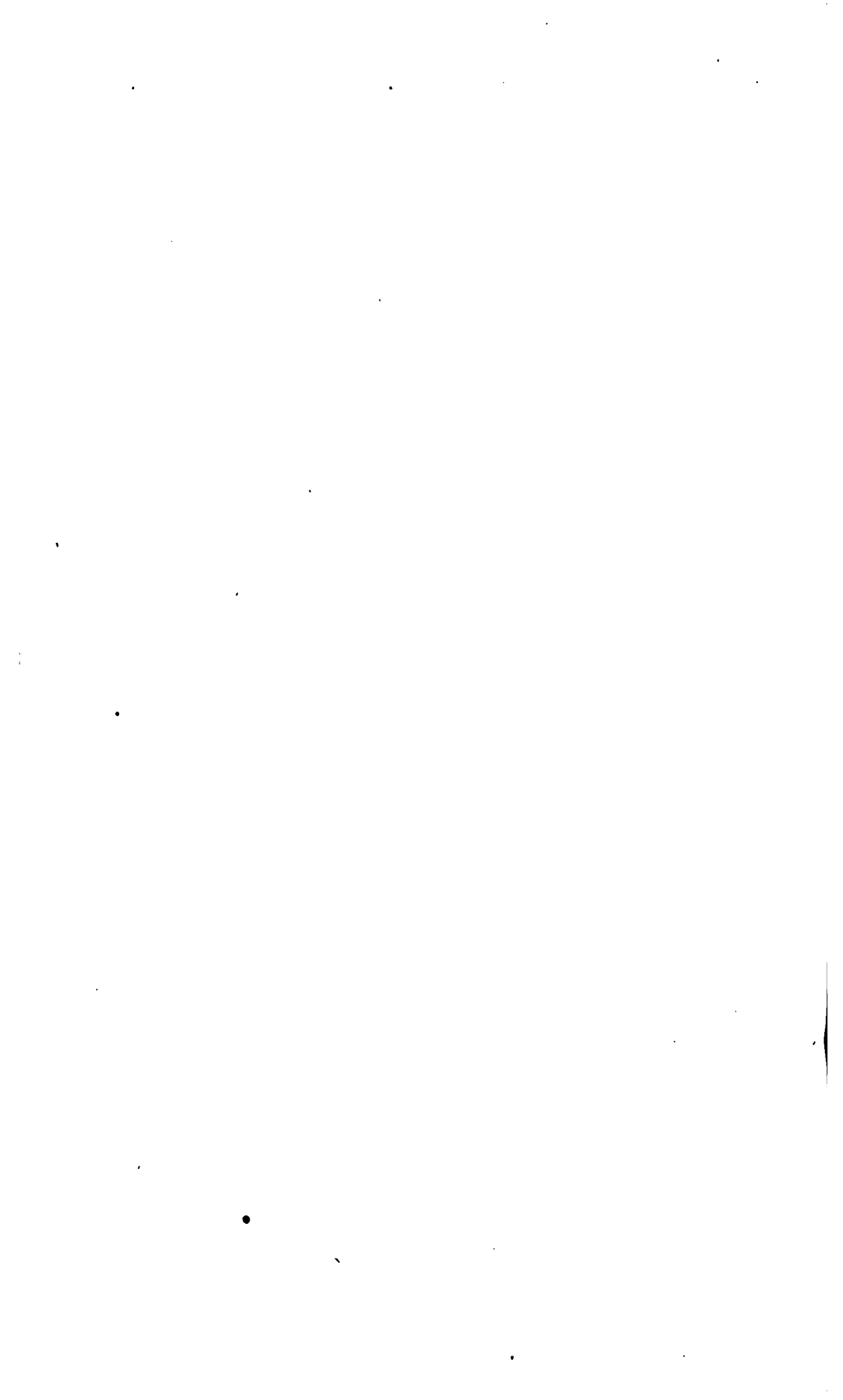
découvert en 1868 dans la Commune de Mirambeau (Département de Gironde)



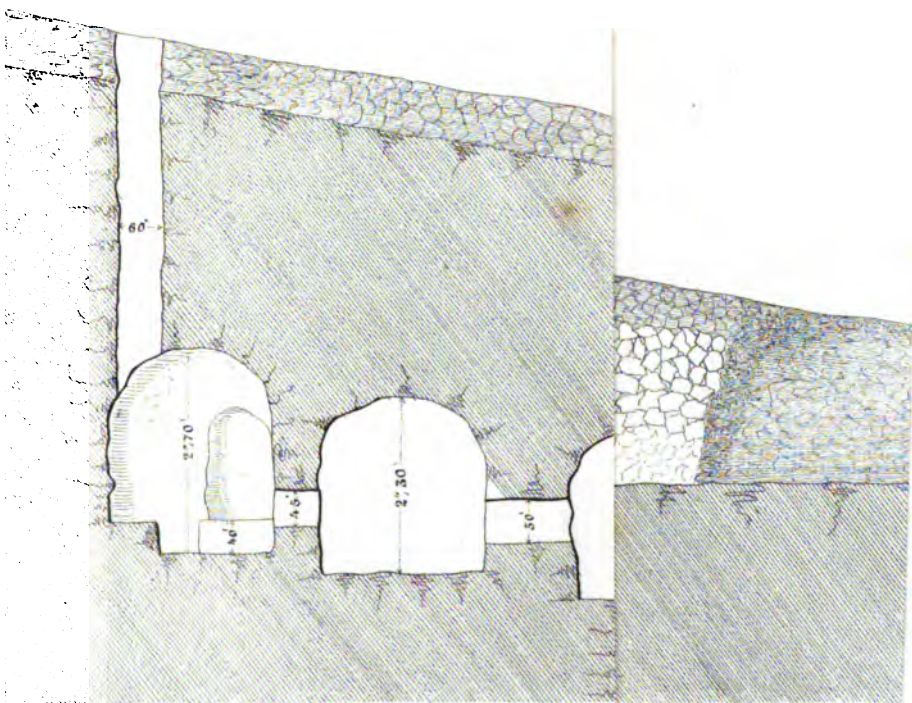
- LEGENDE.**
- 1 Saite du conseil.
 - 2 Planc laissé dans la roche.
 - 3 Niche avec siège.
 - 4 Boyaux de 0'40 à 0'30.
 - 5 Cuisine.
 - 6 Foyer.
 - 7 Tuyaux verticaux.
 - 8 Tuyau incliné.

- 9 Siles ayant 1'30 à 1'40 de profondeur.
- 10 Entrée de la galerie creusée dans la roc.
- 11 Tranchée à ciel ouvert.
- 12 Marches successivement taillés dans le roc, pour surmonter la différence de niveau des axes de la 2^{me} et de la 3^{me} grotte.
- 13 Remblais.
- 14 Magasinier les grossiers sans chaux.

L.A. M. Monnet et V. S. V. ar.



sur la longueus-Moines





2. May - Mar. 7.

DESCRIPTION D'UN REFUGE

DÉCOUVERT EN 1864.

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE

Par M. DAVID, Membre titulaire.

Pendant l'été de 1860, le propriétaire du domaine de la Croizette, situé dans la petite commune de l'Abbaye-de-Pleineselve, comprise dans cette partie de l'arrondissement de Blaye et du département de la Gironde qui est enclavée dans la Saintonge, faisait extraire du moellon à une faible profondeur dans l'un de ses champs, quelque peu éloigné de son habitation.

Tout à coup la roche peu consistante, dans laquelle s'enfonçait l'un des ouvriers, s'effondra sous ses pieds, et cet homme, terrifié, disparaît dans une excavation profonde de 3 ou 4 mètres dont aucun indice n'avait pu faire soupçonner l'existence.

On retira assez facilement de son obscure prison, le patient, qui avait eu plus de peur que de mal, et le propriétaire averti accourut avec quelques amis, qu'une circonstance fortuite avait réunis chez lui ce jour-là : la curiosité de la compagnie avait été, on le comprend, vivement excitée par l'annonce de ce singulier accident.

M. Nadaud, architecte, initié aux études archéologiques, se trouvait au nombre des convives, il s'empressa de descendre dans le souterrain et, après l'avoir soigneusement exploré, il reconnut l'un de ces refuges exécutés par les anciens habitants du pays, à une époque qui, peut-être, échappe aux souvenirs historiques.

Plus tard, d'autres amateurs d'antiquités sont allés visiter

ce que les gens du pays appellent maintenant les *grottes*. L'un d'eux en a même écrit une description qui a été imprimée dans les actes d'une société savante de Poitiers ; mais ce travail que n'accompagne, croyons-nous, aucun dessin, est incomplet et manque d'exactitude.

Au printemps de 1872, nous eûmes l'occasion de passer quelques semaines dans le pays et M. Nadaud nous ayant fait, de la découverte, un récit qui nous intéressa vivement, nous acceptâmes avec empressement la proposition d'aller visiter et étudier avec lui ce rare spécimen de l'industrie des anciens habitants de la Gaule.

Le commandant du Génie militaire en résidence dans la citadelle de Blaye s'étant joint à nous, par une chaude et splendide journée d'avril, nous nous dirigeâmes vers le logis de la Croisette, où nous attendait une cordiale hospitalité et où nous pûmes laisser les *impedimenta* dont nous avions dû nous munir pour une excursion à une trentaine de kilomètres de la ville.

La Croisette est précisément sur l'extrême limite de la Guyenne et du département de la Gironde ; on franchit cette limite en traversant le chemin vicinal qui conduit du chef-lieu du canton de Saint-Ciers-la-Lande à celui de Mirambeau, que traverse la route nationale de Bordeaux à Saint-Malo.

Au delà de cette limite, il nous fallut nous avancer vers le but de notre petit voyage par des sentiers ruraux passablement sauvages, qui se développent et s'emmêlent sur un sol très-accidenté, pour atteindre le lieu dit *Chez-les-Moines*, éloigné de 4,500 mètres environ vers le nord-ouest où se trouve l'habitation souterraine.

Ce lieu est compris dans la commune de Mirambeau, chef-lieu de l'un des cantons de l'arrondissement de Jonzac et du département de la Charente-Inférieure.

De Mirambeau au petit bourg de Saint-Bonnet, court de l'est à l'ouest une charmante vallée de 8 kilomètres de longueur, allant déboucher sur le grand marais de la rive

droite de la Gironde, desséché et cultivé depuis le règne de Louis XIII. Le lieu dit *Chez-les-Moines* est situé presque au sommet du versant méridional de cette vallée, à distances à peu près égales de ses extrémités : il a donc aspect sur le versant qui se relève du côté du nord, qui est profondément découpé et couvert de villages et de graciennes habitations entremêlées de nombreux moulins à vent qui donnent au paysage une grande animation.

Sur la droite et à moins de quatre kilomètres, se dégage des masses de verdure la blanche et imposante façade du château de Mirambeau, que la famille Tannegui du Châtel a splendidement restauré; il domine le bourg en s'élevant sur une base de vieux remparts, restes considérables d'une antique forteresse féodale, ayant résisté à toutes les chances de destruction qui ont couvert la France de tant de vénérables ruines.

A gauche, la vue s'étend par-dessus le marais coupé de nombreux canaux, couvert de riches métairies, sur la nappe immense du fleuve qui, semblable à la mer, va se confondre à l'horizon avec l'infini du ciel.

La contrée couverte aujourd'hui de maisons aussi nombreuses que dans la banlieue d'une grande ville, enrichie des cultures les plus variées et coupée de voies vicinales entretenues à l'égal des allées d'un parc princier, était encore au commencement du siècle actuel aux trois quarts inculte; les halliers et les landes y dominaient avec quelques maigres bois taillis, que parcouraient en les dévastant des pâtres à demi sauvages disputant aux loups qui y pullulaient des troupeaux peu nombreux de moutons rabougris.

Les défrichements y ont peut-être été poussés, sur les hauteurs, au delà de la mesure raisonnable, et les champs au milieu desquels s'élève la petite métairie de *Chez-les-Moines* sont particulièrement découverts et arides. La couche arable y atteint à peine un demi-mètre d'épaisseur, elle repose sur un massif de tuf argilo-calcaire de couleur blanche, peu

consistant et qui renferme de nombreux débris fossiles au milieu desquels on distingue surtout des dents de poisson de forme conique et dont quelques-unes atteignent la grosseur du poing.

Ce terrain appartient aux formations calcaires les plus récentes, ce qui est du reste le caractère géologique le plus général de la contrée.

La roche n'a que la consistance des tufs les plus tendres, elle peut être facilement entamée avec l'outil le moins acéré. Ceux qui ont entrepris de s'y creuser un refuge souterrain rencontrèrent donc des conditions en parfait rapport avec la faiblesse de leurs moyens d'exécution, avec l'imperfection des outils primitifs dont l'industrie humaine devait se contenter avant qu'elle eût grandi jusqu'à savoir extraire les métaux de la terre et les façonner comme elle y parvint plus tard.

Les grottes qui avaient été trouvées, vers le milieu de 1869, dans un état de parfaite conservation, avaient grandement souffert déjà au commencement de 1872; les pluies et les rigueurs de trois hivers y avaient exercé leurs ravages et quelques voûtes s'étaient écroulées; puis, les curieux, les amateurs avaient passé par là et l'on sait de quel esprit conservateur ils sont animés. Toutefois, plusieurs chambres et toutes les galeries étaient à peu près intactes, et là où des éboulements s'étaient produits, les parois verticales n'étaient pas altérées. Il nous fut donc facile de lever un plan exact du souterrain et d'en dresser un profil qui ne s'écarte pas de la vérité.

En suivant, sur les planches qui accompagnent cette note, la description du curieux monument, on pourra se faire une idée très-complète de ce véritable terrier humain.

Il se compose de six chambres : cinq sont à la suite l'une de l'autre sur une seule ligne, à peu près droite, de 15 mètres de longueur, la sixième est à gauche de celle du milieu, dont elle est séparée par un massif rocheux de 1 mètre d'épaisseur traversé par le boyau de communication.

On arrivait à la galerie d'entrée, qui est parfaitement coa-

servée, par une tranchée horizontale coupée dans la pente assez prononcée du terrain qui est complètement remblayée depuis bien des siècles sans doute. Le propriétaire en a fait vider une longueur de 2 mètres, ce qui nous a fourni le moyen de constater que la largeur du passage était exactement de 1 mètre : la direction est perpendiculaire à celle des cinq grottes et coïncide à peu près avec la ligne du nord-ouest au sud-est.

La paroi de droite en entrant est formée d'une très-grossière maçonnerie de moellons et terre, celle de gauche est simplement coupée dans le terrain naturel qui a très-bien résisté.

La galerie qui se prolonge dans la même direction que la tranchée n'a plus que 60 centimètres de longueur et la hauteur au milieu de la voûte ne dépasse pas 1 mètre 1/2. A 2 mètres 50 centimètres de l'entrée, elle se brise à angle droit vers le sud-ouest et atteint, à 1 mètre de l'angle saillant, la première chambre qui est de plain-pied, à plan circulaire de 2 mètres 30 centimètres de diamètre, avec une élévation au centre de 2 mètres 20 centimètres. Cette première chambre était parfaitement conservée à l'époque de notre visite.

Exactement à l'opposé de l'entrée est une porte de même largeur et hauteur que la galerie, traversant une paroi de 50 centimètres d'épaisseur, qui sépare la première chambre de la deuxième; et celle-ci est exactement de même forme et de mêmes dimensions que la précédente, de laquelle elle ne diffère que par le niveau de l'aire qui est plus bas de 30 centimètres : cette deuxième chambre était également très-bien conservée.

Une galerie se brisant à angle droit comme la galerie d'entrée, mais dont les branches n'ont respectivement que 1 mètre 60 centimètres de longueur à partir de l'angle saillant, donne accès dans la troisième chambre, qui est ronde comme les deux premières, avec une largeur diamétrale de 2 mètres 40 centimètres et une élévation de 2 mètres 30 cen-

timètres. Le sol est ici beaucoup plus bas encore et quelques marches grossièrement taillées dans la roche rachètent la différence des niveaux qui est de près de 1 mètre.

Cette troisième grotte n'est pas exactement sur la ligne qui passe par les centres des deux premières, elle s'en écarte de 1 mètre $\frac{1}{2}$ sur la gauche et la galerie a son entrée aussi à gauche dans la deuxième chambre, de façon à procurer le parcours nécessaire au développement des marches de la descente, bien que l'épaisseur minima de la paroi rocheuse ne dépasse guère 50 centimètres entre la deuxième et la troisième grotte.

La largeur et la hauteur du passage sont encore de 60 centimètres et de 15 décimètres.

On peut, par ces différents passages, atteindre la partie centrale du refuge, en marchant sans trop de gêne, à la condition d'incliner le corps en avant, et de s'effacer quand on a une taille et une corpulence moyennes. Il n'en est plus de même quand on entreprend de pénétrer plus avant, et nous avons dû nous dépouiller d'une partie de nos vêtements et nous livrer à une gymnastique assez fatigante et peu agréable pour achever notre intéressante exploration.

En effet, dans les parois de la chambre centrale, à gauche et en face de l'entrée, nous avons aperçu, à la lueur de la bougie qui nous éclairait, deux ouvertures circulaires ayant environ 50 centimètres de diamètre et dont le bord inférieur est élevé de 70 centimètres au-dessus de l'aire. Chacune de ces ouvertures est suivie d'un boyau horizontal dans lequel il faut se glisser en rampant avec une certaine adresse pour le traverser.

Le premier de ces boyaux, ayant 1 mètre de longueur, débouche dans une direction perpendiculaire à la direction générale des cinq grottes et à peu près au niveau de l'aire de la sixième, qui est la plus grande de toutes.

Le plan de cette sixième grotte est un rectangle de 3 mètres de longueur sur 2 mètres 20 centimètres de largeur,

la hauteur au milieu de la voûte est, comme dans les précédentes, de 2 mètres 20 centimètres. Nous avons dit déjà qu'elle se trouve tout à fait en dehors et à gauche de la ligne des cinq autres ; elle présente d'ailleurs des particularités qui la rendent fort intéressante et sur lesquelles nous reviendrons plus loin.

Le deuxième boyau, tout semblable au premier, et ayant la même longueur de 1 mètre, est plus étroit encore, son diamètre ne dépassant guère 40 centimètres : il donne accès dans la quatrième chambre à 40 centimètres au-dessus de l'aire. Ici le plan n'est plus un cercle ou un rectangle, mais une sorte de trapèze irrégulier dont les bases opposées mesurent respectivement 2 mètres 60 centimètres et 1 mètre 70 centimètres de longueur et dont l'écartement est en moyenne de 2 mètres.

La voûte est en partie écroulée, mais il nous a été facile de juger que la plus grande élévation a dû être de 2 mètres 30 centimètres à 2 mètres 40 centimètres au milieu. Dans la paroi de gauche et près de l'angle du fond, apparaît l'entrée du dernier boyau, plus large un peu que le deuxième, car son diamètre est de 45 centimètres. Cette entrée a son bord inférieur à 60 centimètres au-dessus de l'aire de la quatrième grotte et à 30 seulement au-dessus de celle de la cinquième.

Le plan de cette cinquième chambre est un rectangle arrondi aux angles, ayant 2 mètres 20 centimètres de longueur et 2 mètres de largeur : la voûte est complètement détruite, mais les souvenirs de notre guide, corroborés par les arrachements encore pendants aux parois, nous ont donné le moyen de constater que l'élévation a dû être de 2 mètres 70 centimètres ; c'est-à-dire sensiblement plus grande que dans toutes les autres grottes.

On remarquera que le sol qui, depuis la première grotte, va en s'abaissant jusqu'à la troisième qui est au centre, se relève ensuite dans les suivantes qui sont aussi plus profondément enfouies sous le coteau.

Ayant décrit d'une manière générale les dispositions et les dimensions des différentes parties du refuge, nous avons à entrer dans le détail des particularités offertes par chacune des parties de cette habitation souterraine qui méritent d'être étudiées avec un véritable intérêt. Cette étude fournira la preuve que ces excavations ont été pratiquées par des hommes très-primitifs, ne disposant que de moyens extrêmement limités, mais pourvus néanmoins d'une intelligence assez développée pour comprendre la nécessité d'observer certaines précautions hygiéniques, de pourvoir à des conditions essentielles de sûreté et de commodité ; désireux de procurer à leurs familles un asile mieux abrité, mieux défendu contre les intempéries et les agressions de l'ennemi que les huttes de branchage et de boue dont les premiers humains durent se contenter, partout où ils ne rencontrèrent pas des cavernes naturelles, qui sans doute leur ont suggéré l'idée d'en creuser d'artificielles.

La première impression que l'on éprouve lorsque l'on parcourt l'étroit repaire souterrain de Chez-les-Moines, et que l'imagination se représente le sort misérable d'êtres renfermés et entassés dans un pareil lieu durant les longues nuits de l'hiver et pendant les journées de pluie continue ou de rude gelée, est que l'air devait s'y corrompre de la façon la plus meurtrière ; qu'il était impossible d'y entretenir le moindre feu, soit pour y cuire les aliments, soit pour s'éclairer, soit pour en chasser l'humidité et y entretenir la chaleur qu'aucune activité ne pouvait y développer faute d'espace suffisant.

Nous allons reconnaître que ceux qui ont creusé les grottes avaient su parer à ces difficultés, qu'ils avaient préparé des moyens de ventilation, disposé un foyer pourvu d'une cheminée et ménagé des magasins propres à la conservation de certaines provisions, recueillies dans le but de se garantir de la famine qui menace incessamment les tribus n'ayant d'autre ressource d'alimentation que les produits incertains d'une chasse quotidienne.

Nous allons voir une véritable salle du conseil avec ses sièges, avec la place marquée pour le chef, l'ancien sans doute de la famille et avec ses moyens de ventilation.

Dans la grotte la plus reculée, la dernière des cinq qui se succèdent sur une même ligne, au pied de la paroi opposée à l'entrée par le boyau que nous avons décrit, on a ménagé un massif de la roche qui forme un véritable banc d'un peu plus de 2 mètres de longueur, sur lequel quatre ou cinq individus pouvaient tenir commodément assis : au-dessus de l'une des extrémités de ce siège, un percement vertical de 60 centimètres de diamètre avait été pratiqué dans la voûte naturelle jusqu'à la surface extérieure du sol, et ce regard, s'il ne pouvait procurer beaucoup de lumière, donnait au moins issue à l'air vicié et à la fumée des torches ou autres moyens d'éclairage.

Dans l'angle opposé à ce siège et au regard de ventilation, à droite de l'entrée, une large niche a été creusée dans la paroi jusqu'à 40 centimètres du sol ; cette niche s'élève au-dessus d'un siège de même nature que l'autre qui, par sa disposition, a dû servir à recevoir le principal personnage de la réunion. La largeur de cette niche dépasse 1 mètre et la profondeur atteint presque pareille mesure.

Dans la première grotte, immédiatement à côté et à gauche de l'entrée, se trouve un autre regard, non plus vertical comme celui de la cinquième pièce, mais suivant un angle de 70 à 80 degrés avec l'horizon, qui a dû avoir aussi le double objet d'éclairer, de ventiler et d'offrir une issue à la fumée.

Enfin dans la sixième grotte, la plus spacieuse de toutes, celle qui est à gauche de la grotte centrale et dans la paroi opposée à l'entrée, est un enfoncement de 70 centimètres de longueur sur 1 mètre 20 centimètres de profondeur, surmonté d'un tuyau vertical de 60 centimètres de diamètre qui constitue un véritable foyer avec sa cheminée.

Il est très-remarquable que ces trois événements aient été

ménagés précisément aux trois grottes extrêmes ; car en cas où, pour un motif quelconque, les habitants du refuge étaient obligés à s'y renfermer hermétiquement en obstruant, comme nous le dirons plus loin, la galerie d'entrée, le souterrain restait pourvu de moyens énergiques de ventilation dans toute son étendue depuis la première grotte jusqu'à celle qui nous a paru être l'officine culinaire, et jusqu'à la retraite la plus reculée, qui devait être une sorte de sanctuaire, et assurément le lieu où les femmes, les vieillards et les enfants allaient se réfugier.

Huit silos, exactement semblables entre eux pour la forme et les dimensions, ont été creusés, un dans la galerie d'entrée, deux dans chacune des première, deuxième et sixième grottes et un dans la troisième. Chacun d'eux a la forme d'une bouteille très-aplatie et à goulot fort court : l'ouverture est parfaitement ronde, elle a 60 centimètres de diamètre, et dans sa circonférence a été taillée une feuillure assez délicatement faite pour recevoir un disque en pierre plate servant à le clore hermétiquement. Au moment de la découverte, l'un de ces petits magasins possédait son disque en place ; plusieurs autres étaient dispersés sur le sol des grottes, tous avaient disparu quand nous les avons visités.

Chaque silo a une profondeur de 1 mètre 30 centimètres avec un diamètre de 1 mètre 40 centimètres : tous étaient vides au moment de la découverte, même celui qui a été trouvé couvert, nous n'y avons aperçu aucune trace d'humidité.

La capacité de chacun peut être évaluée à une quinzaine d'hectolitres, et les huit pouvaient par conséquent recevoir un total de cent vingt de ces mesures.

A la vue de ces petits magasins si sains, si adroitement creusés, si bien clos par le plus simple moyen, nous nous sommes demandé de quelle nature pouvaient être les approvisionnements que l'on y enfermait ? Ceux qui les ont établis avaient-ils une agriculture ? Connaissaient-ils le blé ? Faisaient-ils usage des différents aliments que nous préparons

avec la farine obtenue de cette graine ? Rien à notre avis n'empêche de le croire. En créant l'homme, l'Auteur de l'univers a créé en même temps autour de lui ces plantes merveilles qui sont si bien appropriées à ses besoins et que l'on trouve à l'origine de toutes les sociétés.

On a trouvé du froment dans les plus anciens tombeaux de l'antique Égypte.

D'ailleurs les glands, les fatnes, les châtaignes, les noix, les avelines devaient abonder dans les Gaules couvertes de forêts où les essences du chêne et du hêtre dominaient surtout ; et les premières familles humaines qui ont pénétré dans ces forêts et se sont établies à demeure sur le territoire que nous habitons aujourd'hui, ne manquèrent pas d'user des ressources d'alimentation que leur offraient ces arbres, quelque sauvages qu'elles fussent.

La faim obligea ces premiers hommes à chasser et à pêcher ; ils ont dû chercher et trouver bientôt les moyens de conserver les viandes et les poissons en les fumant, les desséchant ou les salant.

Du champ sous lequel est creusé le refuge de Chez-les-Moines on plane sur l'immense estuaire de la Gironde, qui est déjà sur ce point un véritable bras de mer, dans lequel la marée refoule deux fois chaque jour les flots de l'Océan, et à quelques lieues en aval se rencontrent déjà des marais salants. Il est donc permis de supposer que, dès les temps les plus reculés, les habitants du pays ont dû savoir, sous le rapport des moyens de conservation des aliments, ce que savaient tous les sauvages qui ont été découverts depuis le xv^e siècle.

Cette hypothèse nous a semblé être d'autant plus autorisée, que toutes les observations faites dans le monument qui est l'objet de la présente étude, décèlent dans ceux qui l'ont creusé une intelligence et une industrie très-supérieures à celles que l'on a trouvées chez la plupart des tribus des deux Amériques et de celles occupant les innombrables îles de l'Océanie. Par là se révèle, dès les temps les plus reculés, la supériorité de la

race européenne sur celles qui peuplent les autres parties de notre globe.

A coup sûr, les hommes qui ont établi le refuge de Chez-les-Moines étaient plus industriels, plus prévoyants, plus enclins et plus propres au travail utile que les Indiens qui errent dans les solitudes de la Nouvelle-Angleterre et, malgré les exemples qu'ils ont sous les yeux et les encouragements qui leur sont prodigués, préfèrent voir arriver l'anéantissement fatal de leur race plutôt que de se soumettre à la loi divine du travail, mère de la civilisation, des salutaires progrès de l'humanité et du bien-être moral et physique qui en résulte.

Le premier silo est creusé au milieu de la galerie d'entrée dont il occupe toute la largeur ; immédiatement après, nous avons remarqué, dans les deux parois verticales de la galerie, une double série d'entailles disposées pour recevoir et retenir solidement des traverses en bois interceptant le passage ; ces traverses n'étaient sans doute que de simples branches d'arbres de la grosseur du bras et coupées à 80 centimètres de longueur. A 60 centimètres de distance une seconde double série de semblables entailles donnait le moyen d'installer un second barrage et en disposant entre les deux d'autres branches verticales d'une longueur égale à la hauteur de la voûte, on pouvait construire une clôture très-solide précédée d'un véritable avant-fossé, en prenant la précaution d'enlever préalablement la couverture du silo pour la transporter à l'intérieur.

Cette clôture n'aurait sans doute pas eu l'importance et la solidité des puissantes portes de nos forteresses modernes, avec leurs ponts-levis et leurs herses, mais elle en présente très-exactement l'idée rudimentaire et il faut croire qu'elle se trouvait à la hauteur des moyens d'attaque de l'ennemi à l'invasion duquel elle devait s'opposer et résister.

Ces ennemis ne pouvaient être alors que d'autres hommes d'un type aussi faible que les habitants du refuge, ou bien des

fauves comme le loups, l'ours, ou les animaux plus faibles que comporte notre climat et à qui le silo opposait un obstacle très-sérieux dans le travail de destruction de la clôture qu'ils auraient pu essayer d'entreprendre.

Des entailles identiques se trouvent dans les parois de la courte galerie brisée qui met la seconde grotte en communication avec la troisième : on avait donc prévu le cas où, la première clôture ayant été forcée, il y aurait eu nécessité d'en établir une deuxième afin de prolonger la résistance. Peut-être d'ailleurs que les maîtres du lieu tenaient à se tenir pendant leur sommeil séparés de serviteurs ou d'esclaves dans la fidélité desquels ils pouvaient n'avoir pas une confiance absolue ; peut-être possédaient-ils des animaux domestiques qu'ils parquaient dans les deux premières grottes et qui ne devaient pas avoir la liberté de pénétrer plus avant.

Pourquoi ces communications si difficiles, si incommodes entre la grotte centrale et les suivantes ? peut-être parce que ces dernières n'étaient pas d'un usage aussi fréquent, aussi habituel que les premières : c'était là sans doute que se retiraient les vieillards, les femmes, les enfants à l'heure du sommeil ou du danger. Il pouvait suffire en effet d'une botte d'herbes desséchées, d'un simple fagot d'épines pour obstruer et boucher complètement chacun des étroits boyaux. En effet, l'assaillant ne pouvant s'y engager qu'en rampant et la tête en avant, s'y trouvait absolument à la merci de l'être le plus faiblement armé, décidé à s'opposer à son introduction.

Tout avait donc été combiné pour assurer aux habitants du refuge, en paix comme en guerre, la plus grande somme possible de bien-être et de sécurité dans les conditions très-primitives où ils vivaient ; mais il faut reconnaître aussi que ces habitants devaient être de bien petite taille, bien dénués, bien faibles pour se contenter d'un asile aussi peu étendu et retranché par des moyens ingénieux, sans doute, mais qui ne résisteraient pas longtemps aux hommes de nos jours les moins vigoureux et les plus mal armés.

Deux circonstances nous ont paru caractériser particulièrement la haute antiquité de cette habitation souterraine.

La première se rencontre dans les nombreuses traces, que nous avons remarquées sur les parois rocheuses, de l'outil qui a servi à les tailler : cet outil était évidemment fort peu tranchant et par conséquent n'avait été fait d'aucun métal. Nous y avons vu le produit d'un travail exécuté avec ces haches de pierre que l'on trouve en tant de lieux et qui, aujourd'hui encore, servent à tous les usages chez les derniers sauvages des îles les plus reculées du Pacifique. Aucune de ces haches n'a été trouvée, il est vrai, dans le refuge, mais combien a-t-il pu s'écouler d'années, ou peut-être de siècles, entre le jour où il a été achevé et celui où il a été abandonné comme habitation ?

La seconde de ces circonstances est la présence constatée par M. Nadaud, au moment où il a le premier exploré le souterrain, le jour même où la découverte en a été faite, d'une certaine quantité d'ossements d'animaux divers, gisant dispersés sur le sol des grottes ; ces ossements étaient ceux de ruminants surtout, mais il y en avait aussi de carnassiers. Un certain nombre avaient été fendus ou entaillés dans l'intention évidente d'en extraire ou d'en aspirer la moelle.

On sait que ces entailles et ces brisures ont toujours été considérées par les antiquaires, comme la preuve que les animaux desquels proviennent les os, ont servi à l'alimentation des hommes les plus primitifs, qui ont eu certainement une grande prédilection pour la matière organique renfermée dans les vides de la charpente osseuse.

Les grottes ont donc été abandonnées et oubliées depuis une époque fort reculée ; la galerie d'entrée fut alors obstruée et nul n'y a plus pénétré jusqu'au jour récent où l'accident que nous avons raconté au commencement de la présente note en a révélé l'existence.

On avait rempli plusieurs paniers de ces ossements si caractéristiques de l'époque où ils avaient été apportés dans le

refuge, et ces paniers avaient été mis en dépôt chez le propriétaire, à la Croisette : là ils ont été dévalisés par les amateurs et les curieux et nous n'y en avons plus trouvé que quelques-uns. C'étaient des têtes de chiens de très-grande taille, de loups et de renards et quelques tibias et fémurs de bœufs de taille au contraire très-réduite : or la dureté et la bonne conservation de ces derniers indiquaient qu'ils ont appartenu à des individus adultes. Les visiteurs qui nous avaient précédés n'avaient laissé aucun os fendu ou entaillé ; nous avons dû sur ce point nous en rapporter au témoignage de M. Nadaud dont les affirmations ne laissent place à aucun doute.

Le propriétaire sur les terres de qui le refuge a été découvert, a déclaré maintes fois depuis, qu'il se propose de faire des recherches dans la vue de s'assurer si, comme quelques indices le font soupçonner, il n'y aurait pas aux environs d'autres souterrains semblables : au mois d'avril dernier, il n'en avait encore rien fait, nous n'avons donc pas voulu retarder davantage de communiquer à la Société les détails que nous avons recueillis pour conserver le souvenir de ce qu'il nous a été donné d'observer. Mais si de nouvelles fouilles venaient à mettre au jour quelque chose d'intéressant, nous en serions certainement informé et nous ne manquerions pas de le porter à la connaissance de la Société.

Ce champ, qui comprend le très-modeste établissement agricole dit *Chez-les-Moines*, a peut-être été un des premiers lieux habités de la basse Saintonge ; le premier groupe humain qui s'y est fixé, après avoir construit quelque hutte de branches et de boue, a trouvé bon de se pourvoir d'une meilleure installation au moyen d'un travail relativement considérable pour ses moyens. Qui sait pendant quelle période de temps la postérité de ce premier groupe a joui de l'habitation souterraine que surmontait peut-être un logement d'été bien des fois reconstruit ?

Il est enfin arrivé un moment où le terrier a été abandonné,

peut-être après un massacre et l'anéantissement de la population du lieu. Puis d'autres hommes sont venus s'installer sur le même point, et la preuve en est écrite assez profondément dans le sol ; car au milieu des décombres résultant de l'effondrement de quelques voûtes, nous avons observé de nombreux fragments de grossières maçonneries sans chaux et beaucoup de débris de tuiles creuses à crochet, qui ne diffèrent des tuiles, grossières encore et de même forme, en usage dans la contrée, comme dans toute la moitié méridionale de la France, que par cet organe saillant à la partie convexe et qui servait à retenir chaque élément du toit sur la pente rapide du comble.

Nous n'avons rencontré dans ces mêmes débris aucune parcelle des tuiles plates à rebords, dont les Romains, conquérants des Gaules, autant par la civilisation que par les armes, avaient enseigné l'usage aux Santons, comme aux autres nations gauloises et qui se trouvent presque partout en France.

Ainsi ce lieu, qui n'est même pas devenu un hameau, a été peut-être un des plus anciens points habités de la contrée, et peu de villes, parmi celles qui s'attribuent l'origine la plus ancienne, pourraient justifier d'une antiquité aussi reculée que l'humble métairie de Chez-les-Moines, qui a emprunté son nom actuel aux religieux peuplant au moyen âge l'abbaye de Pleineselve, qui a été le noyau de la petite commune voisine (1).

(1) La mort prématurée et bien imprévue de M. David l'a empêché de répondre à diverses objections formulées contre la prétendue ancienneté de ce refuge et que suggèrent surtout son nom de *Chez-les-Moines*, et d'autres points de sa description. La Société, en laissant comme toujours à l'auteur la responsabilité de ses appréciations, a voulu aussi en insérant ce dernier travail d'un de ses membres, si laborieux et des plus experts dans la connaissance et la construction des monuments architecturaux, payer à sa mémoire un hommage de reconnaissance et de regrets.

LES SIRES DE BRAITEL

DE

LA FAMILLE PAPILLON

DU XIII^e AU XV^e SIÈCLE

Par M. S. MENJOT D'ELBENNE, Membre titulaire.

I.

L'histoire des familles féodales fournit à l'observateur un curieux et intéressant sujet d'étude. Elle l'initie aux mœurs de ces siècles presque inconnus où les passions les plus farouches, modifiées par l'influence religieuse, s'allient aux grandes et nobles qualités des peuples primitifs. La foi ardente, l'amour de la famille, le culte de l'hospitalité caractérisent ces époques tant calomniées. A l'appel du suzerain, chaque coin de terre fournit son homme à la défense de la patrie, chaque fief se range sous la bannière dominante. Ainsi se forment pour ainsi dire, des compagnies, des régiments, des corps d'armée dont les cadres disposés d'avance par une organisation compacte et puissante sont remplis par de véritables soldats. Esclaves du devoir, ils sauront mourir le sourire au lèvres et nous constaterons dans leurs rangs, au plus fort du danger, cette gauloiserie toute nationale qui inspirait au bon comte de Soissons, serré de près par les Sarrasins, les fières paroles rapportées par Joinville : « Sénéchal, lessons huer ceste chiennaille; que par la quoife Dieu (ainsi comme il jurait) encore en parlerons nous de ceste journée ès chambres des dames (1)! »

Sans acquérir l'illustration des croisés, les seigneurs dont

(1) Joinville. *Bataille de Mansourah.*

nous voulons parler imitèrent du moins leur patriotisme et leur bravoure. C'est vers la fin du XI^e siècle que nous trouvons pour la première fois leur nom (1) dans nos archives. A cette époque, Herbert Papillon est témoin d'une convention faite entre les frères de Bazougers et Geoffroy Le Chauve et confirmée par Guillaume abbé de Saint-Vincent du Mans (2).

A peu près à la même date (1080-1103), Mathieu Papillon était un seigneur fort influent à Ballon et aux environs. Les bienheureux martyrs Laurent et Vincent recevaient alors, tant en meubles qu'en immeubles, des dons nombreux et considérables. Mathieu de Sourdon cédait à l'abbé Ranulphe l'église de Jausé (3). Guy et Herbert de Curtvalin (4), Anseise de Charencé (5), Guillaume de l'Errablei (6) abandonnaient ou confirmaient aux moines la possession de terres à Mézières-sous-Ballon (7). Un autre seigneur nommé Norman, fils de Bernard, donnait à l'abbaye l'église de cette paroisse, du consentement de Mathieu de Sourdon (8) et de Damgerose, son épouse, qui recevaient en récompense la somme de dix-sept sous mansais (9).

Mathieu Papillon est témoin de toutes ces donations en compagnie de Hugues *Coctus*, Hugues et Guy de Curtelard (10), Hardouin de Fai (11), Gauthier Gonac, Herbert de Forsenne,

(1) Papelon, Papeillon, Pappeillon, Papillon, Papiion, Papilio, Papellun, Papailon, dans les Cartulaires.

(2) *Nouv. Cartul. Saint-Vincent*, n° 454. (Biblioth. du Mans, n° 883.) Trois abbés de Saint-Vincent du nom de Guillaume, de 1078 à 1130.

(3) *Jalzeiaco*.

(4) Trois fiefs de ce nom, paroisses de La Chapelle-Saint-Remy, de Ballon et de Coulombiers.

(5) *Charentiaco*.

(6) *Errableio*.

(7) *Matherias*.

(8) Fief en Saint-Mars-sous-Ballon.

(9) *Nouv. Cartul. Saint-Vincent*, n° 651, 667, 680, 714, 715, 716.

(10) Courtelard, fief en Pontbouin.

(11) *Faiaco*. Châtellenie en Mansigné. Hardouin est témoin de la donation de l'église de Saint-Ouen-sous-Ballon faite en 1090 à l'abbaye de Saint-Vincent. (Cauvin, *Géog. du Maine*.)

Payen de Saint-Martin, Ebrard de Montbizot (1). Hubert d'Hauteville, Reginald de Sourdon et de plusieurs autres, tous voisins de Mézières-sous-Ballon où se trouvait son fief, comme nous l'apprend une charte par laquelle Geoffroy, son meunier (2), dépose une partie de sa récolte sur l'autel de Sainte-Marie de Mézières.

Une transaction passée à Ballon nous fait connaître le beau-père de Mathieu. Hugues *Coctus*, seigneur dont nous avons déjà parlé, qui avait, paraît-il, quelque droit sur l'église de Dangeul, contesta le don de cette église fait aux moines de Saint-Vincent, en 1096, par Guillaume de Braitel (3). Il ne se contenta pas de si peu, il confisqua la dîme du vin. Après avoir énergiquement revendiqué sa propriété, Ranulphe, abbé de Saint-Vincent, préféra avec raison une transaction à un procès onéreux. Il offrit au seigneur récalcitrant un excellent cheval, à sa femme Béatrix une paire de chaussures et à chacun de ses enfants quatre deniers. Cet honnête procédé atteignit directement son but. Hugues se repentit et reconnut ses torts en présence de *Guébrin de Mont-Gohard, de Mathieu Papillon, son gendre*, de Hugues et Benoit de *Tesneris*, Gauthier du Bois, Garnier de *Banogisilo* (4) et d'autres chevaliers réunis à cet effet dans sa maison.

Tels sont les seuls renseignements fournis par les Cartulaires sur ce premier Mathieu Papillon dont l'un des descendants, Robert *Papillon*, figure, en 1167, avec Patrice de Forsenne (5), Gervais de Prulai (6) et Hugues de Chantenay (7)

(1) *Ebrardus Rufus de Montebusoti.*

(2) *Nouv. Cartul. Saint-Vincent, n° 664.*

(3) *Nouv. Cartul. Saint-Vincent, n° 732.*

(4) Serait-ce Bagnolais, fief en Chantenay?

(5) Robert le Forsene était censitaire de l'abbaye de la Couture pour la métairie des Peseriz à Saint-Mars-sous-Ballon. Sa famille possédait des biens à Tuffé.

(6) Vraisemblablement Pruilé.

(7) *Cantentaco.*

à la convention par laquelle Payen de Chaources cède à l'abbaye de la Couture les églises de Brûlon, Bernay et Saint-Mars-sous-Ballon (1).

Dans les premières années du siècle suivant, si troublé par les dissensions féodales, s'éteint le dernier rejeton de la maison de Braitel. Issu d'une branche cadette de ces fiers vicomtes de Beaumont dont les tombeaux sont religieusement conservés au musée archéologique de notre ville, Hugues de Braitel possédait un fief puissant et considérable. Son nom figure pour la dernière fois dans un curieux chirographe de 1208 par lequel, en sa qualité de seigneur de Courgains, il confirme une donation universelle consentie par Jean Le Raël et Mathilde sa femme, en faveur des moines de Saint-Vincent, à la condition d'être logés et convenablement entretenus par l'abbaye (2).

Transmit-il son fief de Braitel à la famille Papillon par succession ou par alliance? C'est ce que nous ne saurions dire. Toujours est-il qu'en 1208, Mathieu Papillon était seigneur de Braitel à Lombron. Un siècle avant cette date, Hugues de Braitel, en donnant en garde aux moines de Marmoutier les terrains du prieuré de Saint-Célerin (3), s'était réservé avec la haute justice un devoir de biennage et les quatre tailles de droit consacrées depuis par la coutume ;

(1) *Cartul. de la Couture. — Jura et Donations.* Biblioth. du Mans.

(2) Philippe de Braitel, qui figure comme témoin à cette chartre, était présent, vers la même époque, à une donation faite devant Robert, fils du comte Jean d'Alençon, à N.-D. de Perseigne, par Gauthier de Oberta. (Bilard, *Archives de la Sarthe*, I, 499.) Ces sires de Braitel pouvaient appartenir déjà à la famille Papillon. Nous verrons en effet, au xv^e siècle Philippe Papillon quitter son nom patronymique pour prendre celui de Philippe de Braitel. Dans cette hypothèse, la possession du fief de Braitel par la famille Papillon serait antérieure à la fin du xii^e siècle. (*Anc. Cartul. Saint-Vincent*, fol. 124, 125. Biblioth. du Mans; D. Colomb, *Hist. de Saint-Vincent*.)

(3) La garde était révocable. Voir Ducange, *in fine*, art. *Feudum Guardix*. — Nous publierons plus tard sur la fondation du prieuré de Saint-Célerin, par Hugues de Braitel, des documents curieux et inédits.

lorsqu'il se faisait homme de guerre, lorsqu'il mariait sa fille aînée, pour son achapt et lorsqu'il était pris en guerre. Ces réserves donnaient lieu à de fréquentes contestations entre la forteresse et l'abbaye. Les parties s'accordèrent une première fois, en 1205. Dom Anselme Le Michel qui eut entre les mains cette transaction scellée du sceau de Braitel, nous dit qu'il portait distinctement un écu triangulaire chargé de trois papillons (1).

Le 15 mars de la même année 1205, Mathieu *Papeillon* assiste avec Guillaume *Papeillon*, Philippe Malemouche (2) et Hamelin des Monts, à la donation d'une grange offerte au Chapitre du Mans par le maire de Courgiraud (3). Par une autre charte de 1219, il abandonne aux moines de l'abbaye de Perseigne, moyennant un sextier de froment et un

(1) D. Anselme Le Michel, *Extrait man. des Chartes de Marmoutier*, prieuré de Saint-Célerin (Biblioth. de Tours, n° 1444). *Extraits du Cartul. cénomane de Marmoutier*, par Gaignières. (Biblioth. nationale, Mss.)

(2) Malmouche, fief en la paroisse de Duneau.

(3) Courgiraud, fief en Gréez, sur la rivière de Braye (*Liber Albus Capituli*, p. 235). Guill. Papeillon, nommé dans cette charte, contesta aux moines une terre sise près du bois de Saint-Pierre à Volnay, donnée par Hugues Papillon, son père, et Thibault de Pescheray (*Perchia*), beau-père dudit Hugues, à Laurent abbé de la Couture, de 1170 à 1173. Il n'abandonna cette propriété qu'après l'épreuve judiciaire du duel. (*Hist. de l'abbaye de la Couture*, Mss. Bibl. du Mans, n° 91 bis, fol. 41.) Ce même Guillaume pouvait posséder un fief voisin de Jupilles, car son nom figure parmi ceux des chevaliers qui avaient, à cette époque, droit de pasnage dans la forêt de Bersay ; *Guillelmus Papillon habet parnagium de propriis suis porcis*. On trouve dans une autre liste de chevaliers : *Dominus Guido Papelon est domini vice comitis de castro Mayeti*. Parmi d'autres seigneurs, *jurati de foresta*, au nombre desquels ne figure pas Guill. Papillon, on lit : *Le sire de Braitel à sa maison de Braitel*. Enfin *Guill. de Brael* se trouve cité dans une énumération des chevaliers de La Suze. Tous ces noms, tirés du Cartulaire de Château-du-Loir, dont M. Gaston Dubois a bien voulu nous donner une copie, ont été défigurés. — Faut-il lire *Guillelmus* au lieu de *Guido* Papillon, Braitel au lieu de Brael ou Brael, et Guill. Papillon ne serait-il point le même que Guill. de Brael ou le sire de Brael ? Ces listes datent du temps où Guill. des Roches était sénéchal d'Anjou et seigneur de Mayet (1200-22). (Legéay, *Recherches sur Mayet*, tome II, p. 309.)

sextier de farine, la dîme de sa terre de la Touche(1). L'acte était scellé d'un sceau rond sur cire verte identique à celui de 1205. Il présente trois papillons très-caractéristiques posés deux et un et entourés de cette légende en belles lettres onciales :

† S MATEI · PAPELIONIS.

Nous le reproduisons ailleurs d'après le dessin de Gaignières (2).

Vingt ans plus tard, en 1240, le sire de Braitel est toujours un Mathieu Papillon. Ici se présente une difficulté. S'agit il du Mathieu Papillon vivant en 1205 et 1219 ou d'un sien neveu ? Nous savons toutefois que le Mathieu Papillon de 1240 était fils d'un Gervais *Papelon*, chevalier, qui, par des lettres scellées de son sceau et adressées à tous les fidèles du Christ, avait confirmé, en 1217 et 1218, deux donations faites à Saint-Vincent, celle du fief de Montloy par Gauthier de Montloy, et celle du fief de Taillepié en Dangeul par Robert de Lehaume (3). — Gervais ne s'était réservé de cette dernière que 20 deniers de taille et le tiers d'un cheval de service et du relèvement de fief payable aux seigneurs lors de leurs assises. Il étendait donc sa juridiction sur Dangeul, peut-être en sa qualité de seigneur de Courgains et comme héritier de la maison de Braitel. Guill. Papelon, Philippe de Courgains, Jordan de Dangeul, Guill. de Sarcé, Guillaume des Roches sont témoins de cette ratification en compagnie de

(1) *Thusca*, peut-être la Touche-en-Courgains ?

(2) *Cartul. de N.-D. de Perseigne*, Biblioth. du Mans, n° 912. Copie moderne dont les excellents dessins sont dus à M. Hucher. — *Sigillographie du Maine*.

(3) Montloy, Taillepié, les Haumes, fiefs en Dangeul. Le fief Papillon, arrière-fief de Saint-Aignan, situé dans la même paroisse, fut acquis avant la Révolution par l'abbaye Saint-Vincent. (Pesche, *Dict. de la Sarthe*, art. *Dangeul*. — D. Colomb, *Hist. de l'abbaye Saint-Vincent*, anc. cart. Saint-Vincent, fol. 60 et 109.)

personnages dont les noms sont caractéristiques, Eudes Lecharpoor, Lambert le Truant et beaucoup d'autres.

Au mois de mars 1240, Mathieu Papillon, fils de Gervais, ratifie, quant au fief de Montloy, l'abandon fait par son père (1). Il reçoit à cet effet cent sous mansais. La même année, se renouvellent pour lui les difficultés relatives au prieuré de Saint-Célerin. Le prieur refuse de bienner les fossés de la motte de Braitel, devoir qu'il doit remplir pendant trois jours à l'appel du seigneur. Ces querelles se terminent par une sentence arbitrale rendue par l'official du Mans entre Mathieu Papillon, seigneur de *Braitel*, Sibille, son épouse, et l'abbé Geoffroy de Marmoutier. Cette sentence, en attribuant aux moines des droits d'usage dans les bois de *Braitel* et les herbergements du Jarriay (2), détermine tous les devoirs dus par le prieur au fondateur. Outre les redevances dont nous avons parlé, la convention stipule un droit de haute justice profondément empreint du cachet féodal. Si un voleur est pris le soir sur les terres du prieuré, il doit être mené le matin à Braiseau ; s'il est pris le matin, il doit y être conduit le soir. Au seigneur appartiendra la moitié des meubles dont le voleur se trouvera saisi ou nanti, au prieur l'autre moitié. — Ce dernier devra, sous peine d'amende, faire tenir ses gens à Braiseau lors de la punition du coupable dont le seigneur aura droit de faire sa volonté.

Le sire de Braitel était donc un puissant chevalier, mais sa juridiction laïque était dominée de bien haut par le tribunal de l'évêque. Il avait pris, sur son fief, en flagrant délit de

(1) *Nouv. Cartul. Saint-Vincent*, 3^e partie, rouleau 287. Mathieu Papillon était donc, comme son père, suzerain du fief de Montloy. D'après une charte du vendredi avant la fête des apôtres Simon et Jude, 1232, le fief de Montloy, alors propriété des moines, devait un cheval de service à Herbert de Bonovolatu, chevalier, qui relevait lui-même de Mathieu Papillon. Cet Herbert possédait aussi la terre de Gasto à Saint-Georges-de-Dangeul (*id.*, rouleau 290).

(2) *Jarriay*. Le Jarriay, près Saint-Célerin en La Chapelle-Saint-Remy. (D. Ans. Le Michel, *Extrait des Chartes de Marmoutier*, déjà cité.)

vol, un clerc nommé Symon. « Ces clercs, qu'il ne faut point confondre avec des prêtres, étaient souvent, dit Dom Piolin (1), des hommes sans éducation qui s'étaient mis sous la juridiction de l'église en s'engageant à lui rendre quelques services. » Au mépris de cette considération, Mathieu Papillon, de l'avis de Pierre de Corléon (2), chevalier, et de Foulques Housé (3), condamna par jugement de sa cour le délinquant à avoir le pied coupé et fit exécuter cette sentence (4). La peine, toute cruelle qu'elle nous paraisse, était alors légalement appliquée. Cependant, l'évêque du Mans nommé Geoffroy, gardien vigilant des prérogatives épiscopales, cita devant sa cour les trois seigneurs qui avaient usurpé son droit. Il les condamna à servir au clerc mutilé une pension alimentaire de dix-huit livres, payable à l'official. Un fief de Mathieu, relevant de l'église, fut grevé de cette rente qu'il pouvait, du reste, acquitter en entier. Les condamnés durent fournir chaque année neuf livres de cire à l'autel Saint-Julien. Le quatrième dimanche de la Quadragesime, ils subirent une humiliante cérémonie. Seuls, pieds nus et la robe sans ceinture, ils marchèrent en procession, un cierge à la main, depuis l'abbaye de la Couture jusqu'à la Cathédrale. Là, ils s'agenouillèrent devant la porte principale et jurèrent publiquement de ne rien entreprendre à l'avenir contre la juridiction ecclésiastique et de ne plus porter la main sur les religieux, clercs et autres personnes consacrées au service de Dieu. Ils durent enfin se faire absoudre, le samedi saint, de l'excommunication qu'ils avaient encourue (5).

(1) D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. IV, p. 397.

(2) Suivant Cauvin, Couléon en La Chapelle-Saint-Remy, fief voisin du nouveau Bresteau. (*Géog. du Maine.*)

(3) *Liber albus Capituli*, n° 277. Charte de Jean, curé de Sargé (*persona de Cergeio*). En 1234, Guill. Housset et Odeline, sa femme, vendirent aux moines de Marmoutier une vigne sise à *Levoves*, paroisse de Vivoin. (Cart. de Vivoin, Mss. Bibl. du Mans, n° 100, p. 98.)

(4) Un fief de Vouvray-sur-Huisne, voisin de Bresteau, porte le nom de Pied-Larron.

(5) La charte est sans date. Elle commence par ces mots : *Gaufridus*

Un jugement aussi sévère prononcé contre des seigneurs influents nous donne la mesure de la puissance épiscopale. S'il faut en croire Le Corvaisier et Guyard de La Fosse, qui l'attribuent gratuitement à l'évêque Geoffroy Freslon, cette sentence daterait de 1258 ou 1259. Nous la croyons antérieure à cette date, car, en 1258, *Marsibille*, qui paraît être la *Sibille* de 1240, veuve de Mathieu Papillon, était mariée en secondes noces à messire Hugues de *Toars*(1), qualifié *sire de Braitel du chef de sa femme et de Jehan Papillon son fils*. Les moines de Saint-Célerin lui cherchèrent noise à propos du biennage et de la justice, mais le procès qu'ils intentèrent aboutit à la confirmation de ses droits (2).

Depuis cette date jusqu'à la fin du xiv^e siècle, les chartes nous manquent et la personnalité des seigneurs de Braitel se perd dans la mêlée féodale. Avant d'y rechercher leurs traces, franchissons les cinq siècles qui les séparent du nôtre et transportons-nous un instant dans un des sites les plus sauvages et les moins connus de notre vieux pays du Maine.

Ecclesie Cenomanensis minister humilis.. ». Or, de 1231 à 1277, il y a eu trois évêques du Mans du nom de Geoffroy. Geoffroy de Laval (1231-4) Geoffroy de Loudon (1234-35), Geoffroy Freslon (1258-59). Il faut, croyons-nous, attribuer ce jugement à l'un des deux premiers prélats. Voir : *Liber albus Capituli*, n° 278, et la note de M. Lotin. — Bibl. nat. fonds latin, n° 5211 bis. — Le Corvaisier, *Hist. des évêques du Mans*. — Guyard de la Fosse, *Histoire des évêques du Mans* attribuée à D. Colomb, p. 225. Dom Plolin dit que Math. Papillon et P. de Corléon durent faire le voyage de Rome pour demander l'absolution du Pape.

(1) Hugues de *Toars* fut l'un des aïeux de Pierre dont le tombeau est conservé au Musée archéologique du Mans. Ce monument provient de Saint-Mars-sous-Ballon, paroisse du fief de Thouars. En 1450, Guill. de Thouars portait : *émanché en pal d'azur et d'or de douze pièces*. (Vallet de Viriville, *Armorial du hérault Berry*. — L'abbé Aubry, *Ballon, Saint-Mars, Saint-Ouen*.)

(2) D. Ans. Le Michel, *Extrait des chartes de Marmoutier*.

II.

A la droite de la route qui conduit de Lombron à Torcé, le hameau de Bresteau, dominé par les hautes collines de Montrentain et de Cremilly, se dérobe dans les profondeurs des bois. Les paysans le décorent du titre de *ville*, et les noms des rues (1) que portent encore les lieux environnants semblent établir l'existence d'une cité aujourd'hui disparue.

A gauche du village, une pauvre maison nommée Saint-Jean s'élève sur l'emplacement du prieuré de la Pelouse dont la chapelle fut détruite il y a vingt ans (2). La pioche du démolisseur n'a pas respecté davantage les murs de l'église paroissiale (3). Seule, une motte féodale, ceinte d'un double fossé, s'élève encore dans le *Champ du Château*.

Tels sont les restes de la grandeur des seigneurs de Brattel. Un sombre mystère entoure ces ruines, l'histoire locale se tait sur cette destruction.

Au siècle dernier, ce mystère avait piqué la curiosité de M. J. Langoisseux, bachelier de Sorbonne et curé de Lombron, car il écrivait en 1742 sur un des registres de son église (4) :

(1) La rue Mallet, les Ruettes, les Murs, etc. — En 1839, le hameau de Bresteau se composait de cinquante feux. (Pesche, *Dict. de la Sarthe*, art. *Lombron*.)

(2) Le prieuré de Saint-Jean-de-la-Pelouse, *aliàs* Bresteau, cité par D. Piolin comme un simple ermitage, fut fondé par les sires de Brattel en faveur des moines de Saint-Calais. Une assemblée est encore fêtée à Saint-Jean le 25 juin.

(3) Cette église est indiquée sur la carte de Jaillot. Une tradition qui ne supporte pas l'examen veut qu'après la ruine de Bresteau, l'église paroissiale ait été transférée à Lombron. Au commencement du XII^e siècle, Guillaume de Brattel donne à Saint-Vincent l'église Saint-Martin de *Lunbrun*, dont la construction paraît du reste fort ancienne. En 1273, Guy de Gallande (près Lombron) donne au Chapitre de Mans les dîmes qu'il possède, *tam apud Lombron quam apud Braetel* (*N. Cart. Saint-Vincent*, n^o 171. — *Liber albus Capituli*, n^{os} 606, 607).

(4) Bellée, *Invent. des Archives de la Sarthe*, t. I, Supplément. — *Commune de Lombron*.

« Il est surprenant que mes prédécesseurs n'aient laissé aucuns renseignements sur l'histoire de cette paroisse ni sur les changements qui y sont arrivés, par exemple, pourquoi on a transféré ici le bourg et l'église ; pourquoi l'on n'a pas recouvert l'ancienne église dont les murs subsistent encore aujourd'hui, même assez solides, plutôt que d'en édifier une nouvelle ; quelle est l'origine de la chapelle Saint-Michel(1) où plusieurs habitants de cette paroisse encore vivants ont vu célébrer la sainte Messe ainsi qu'ils me l'ont rapporté ; quelle a été l'origine et l'histoire du prieuré de Saint-Jean-de-la-Pelouse ; quelle a été l'origine de la chapelle de Sainte-Catherine ? etc., etc. ; d'où vient que le château de Bresteau a été transféré de cette paroisse dans les prés qui sont entre Beillé, Duneau et Connerré, ainsi que le prétendent mes paroissiens qui débitent la tradition suivante que je rapporte seulement faute de meilleure raison : Un seigneur voisin, disent-ils, et quelques-uns disent que c'est le seigneur de Montfort, incendia le château de Bresteau, situé proche de l'ancienne église, dans un canton de cette paroisse qui se nomme aujourd'hui Bresteau. Ce seigneur incendiaire fut condamné, ajoute-t-on, à réédifier, à ses dépens, le château de Bresteau en telle place qu'il plairait au seigneur de ce lieu, lequel choisit la place où il est aujourd'hui entre les paroisses de Beillé, Duneau et Connerré, soit pour sa commodité, soit comme le prétend la tradition que je rapporte, pour rendre le transport des matériaux plus coûteux au seigneur incendiaire. »

Tout en sachant bon gré à M. Langoisseux de la légende qu'il nous a transmise, nous nous permettrons d'en contester la vraisemblance. La forteresse de Braitel existait encore vers 1230. Cent ans plus tard, sa ruine était complète, et les guerres qui dévorèrent le Maine expliquent suffisamment sa destruction. Considérons notre malheureuse province où les calamités se succèdent alors sans trêve. C'est d'abord la prise d'armes des seigneurs contre leur évêque, Jean de Chanlay, puis l'occupation du pays par l'armée de Philippe

(1) Chapelle voisine du vieux Bresteau.

de Valois, troupe composée de soldats cruels, indisciplinés et pillards. Enfin, pour achever la ruine des habitants épuisés par les tailles et par les impôts, les bannières anglaises apparaissent en 1350 sur les marches du Maine. Le prince Noir, vainqueur à Poitiers, pénètre jusqu'au cœur de la France. Chaque seigneur se fortifie dans son manoir, appelle ses vassaux et les arme. C'est alors que Louis d'Anjou, comte du Maine, s'échappe d'Angleterre. Pendant quatre-vingts ans, son comté restera frontière de guerre et il n'est pas un coin de son territoire qui ne combatte vaillamment pour la défense du sol (1).

Dans cette lutte patriotique, villages et forteresses furent livrés aux flammes sans que leur ruine pût paralyser l'énergie de la défense. Les Anglais s'avancèrent jusqu'à Torcé (2), de là vraisemblablement ils vinrent assiéger Bresteau. Une métairie-voisine du château a conservé ce nom sinistre : *la Guerre*. Les paysans vous raconteront la ruine de leur village, car la mémoire du peuple transmet de siècle en siècle ces terribles souvenirs. L'ennemi occupait Montrentain et dominait la ville. Ses défenseurs firent élever des terrassements pour la protéger, mais ils durent céder devant la supériorité du nombre.

Cette catastrophe fut antérieure à 1375. A cette date, en février, noble et puissant messire Johan Papillon, fils ou petit-fils du pupille de Marsibille, était *signour de Braytel* (3). Il était mort au mois de mai 1379, date où sa

(1) Privilèges de la ville du Mans.

(2) Le château des Aulnays, en Torcé, dont il ne reste plus qu'un pavillon distant de Bresteau de 4 kilomètres, soutint, vers cette époque, plusieurs attaques des Anglais. (Pesche, *Dict. de la Sarthe*, art. *Torcé*.) Un aven de Bresteau, rendu en 1654, donne pour limite au lieu de la Justice, près La Chapelle-Saint-Jean, les terres de Thiron et le chemin qui va de la Croix-aux-Anglais au lieu de Montrentain.

(3) Son nom figure sur un aven de Johan Passavant, seigneur de Chevrollière (en Beillé), aven d'après lequel *Braytel* n'était encore qu'une simple seigneurie. (Orig. en parchemin.) Un sire de Passavant au Maine

veuve, noble femme madame Mahot de Vallaynes baill et gardenoble de ses enfants, reçut l'aveu de la même seigneurie (1).

Jehan laissait donc plusieurs enfants mineurs, dont l'un seul nous est connu, c'est Foulques ou Fouquet Papillon, écuyer, seigneur et châtelain de Braitel. Pierre de Savoisy, évêque du Mans, baron de Touvoie, nous apprend dans son aveu au roi du 23 janvier 1394, que ce jeune seigneur « est son homme de foi et hommage, tant en fief, domaine, qu'en justice, et qu'il lui doit un cheval de service selon la grandeur du fief et selon la coutume du pays (2). »

Le premier acte d'autorité de *Foucques Papillon* fut énergique. Il fit démolir les fourches patibulaires sises sur le grand chemin de *La Guestris* et contesta violemment à J. Richer, son vassal, seigneur de La Forêt (en Lombron) et possesseur de ce gibet, le droit de haute justice. Ce dernier ayant fourni des titres de la possession immémoriale de son droit, les parties transigèrent devant Chouet, notaire, le 1^{er} juillet 1395. Le sire de Braitel « *recoigneut ledit Richer*

portait en 1450 : *d'or à 3 fasces de gueules et un orle de 9 merlettes de même.* (Vallet de Viriville, *Arm. de Berry.*) — La seigneurie de Beillé fut annexée à Braitel, au xiv^e siècle. — En 1276-7, Barthélemy de la Forêt et Herbert de l'Isle, son écuyer, étaient encore seigneurs féodaux de cette paroisse. Peut-être son annexion valut-elle à Braitel l'érection en chàtellenie. (*Liber albus Capituli*, nos 610-11.)

(1) (Orig. en parchemin.) — De Maude nous apprend, dans son *Arm. du Maine*, que les seigneurs de Valennes, paroisse de Baillou, étaient de la maison de Coutances et qu'une de leurs branches s'éteignit en 1789 dans la famille de Courtarvel. Armes : *d'azur à 3 fasces d'argent bordées de sable avec 3 besants d'or, 2 en chef, 1 en pointe.* Au lieu de Baillou ne faut-il point lire Baillé Vallaines est une paroisse de l'archid. de Montfort. Ses seigneurs sont nommés du xi^e au xiii^e siècle dans les Cartulaires de l'abbaye de Saint-Vincent et le *Livre Blanc du Chapitre*. Voir Cauvin, *Géog. du Maine.* — Billard, *Archives de la Sarthe*, 2.788. Geoffroy de Valennes, écuyer et Foulques de Valennes, chanoine du Mans, étaient seigneurs de Chevillé à Yvré-l'Évêque, en 1377.

(2) Biblioth. nat. Mss. Dossier *Papillon.* — Le Corvaisier, *Hist. des évêques du Mans*, p. 622. — Pesche, *Dict. de la Sarthe*, t. VI, p. 356.

fondé esdictz droictz de justice haulte moyenne basse et fourches patibulaires et toutes fois quil ne pouvoit congnoistre des crimes et delictz commis sur les grands chemins ne pretendre droictz de sceaux de contractz quoyquil peult congnoistre des aultres crimes commis dans lestendue de sondit fief sy auapparavant ledict seigneur de Braitel ou ses officiers n'en avoient congneu (1). »

Foulques sauvegardait par là son droit de châteltenie dont il était fort jaloux comme nous en jugerons en lui laissant la parole :

« De vous très hault exellant et puissant prince et très redouté seigneur Louis, par la grâce de Dieu roy de Hiérusalem et de Sicille, duc d'Anjou comte du Maine, J'ay (2) Fouquet Papillon, escuier, seigneur de Bretail, tienset advoue tenir à foy et hommage lige (et maille d'or à mutation) au regard de votredict comté du Mayne, ma chastellenie, terre et appartenances de Bretail, ainsy qu'elle se poursuit et comporte en domaines, rentes, en deniers, en garennes, fiefs et en seigneuries dont la déclaration sensuit plus aplain après. Premièrement, mes domaines. C'est a sçavoir : ma motte jurée de Bretail aveq les foussez, douves, jardins et estang denviron ladite motte en laquelle *il souloit avoir chastel*, »

Le chastel n'existait donc plus en 1404. Depuis de longues années peut-être, le seigneur avait déserté ses ruines pour de plus riants horizons.

Après avoir décrit les dépendances de Braitel, le lieu où est assise sa justice et ses fours et pressoirs à ban et leurs

(1) Transaction rappelée dans un aveu de Bresteau de 1654. (Orig. auth.)

(2) Cet aveu, véritable mine de renseignements sur l'organisation féodale et les noms des seigneurs du pays, est signé de Francboucher, notaire, et d'Etienne Fillastre, juge aux assises du Mans. (Archives nat. P. 343². Cote 1049. — P. 345². Cote 1263². — Pesche, *Dict. de la Sarthe*. Art. *Beillé et Bresteau*. — *Inventaire des chartes trouvées dans la Grosse Tour du Mans*, Ms. Bibl. du Mans. — Dom Bétencourt, *Noms féodaux*.)

droits de cuisance et de contrainte, Fouquet poursuit en ces termes :

« Mon habergement et maisons de la Rivière où je demeure, avecq les vignes denviron et une fuye a pigeons size au dedans desdits vergers aclouré ledit estre de haies et fossez, contenant trois journalz de terre ou environ, auquel habergement a un pressoir, auquel mes sujets quy ont vignes en lieu advenant dudit pressoir, sont tenus à tourner par contrainte. »

Telle est la description donnée par son seigneur du nouvel habergement de Bresteau (1). Foulques avait reconstruit son manoir au milieu des prairies de Beillé, à l'extrémité de sa vaste terre. Les bords sinueux de l'Huisne, la fraîcheur des sites et la beauté des coteaux où s'étagé coquettement le village de Duneau compensaient puissamment pour lui l'abandon de la vieille motte féodale.

Suit l'énumération de ses vingt-deux fiefs (2), situés sur les sept paroisses de Lombron, Beillé, La Chapelle-Saint-Remy, Saint-Célerin, Beaufay, Torcé et Montfort-le-Rotrou, les cens et gardes qui lui sont dus et tous les droits qui lui appartiennent et parmi lesquels nous chercherions en vain le droit de prélibation tant célébré par les historiens des nouvelles couches sociales.

« En toutes lesquelles chouses (dit notre écuyer, après avoir complaisamment étalé toute l'étendue de ses domaines et de sa

(1) Deux tours rondes et la porte d'un caveau ogival surmontées d'un arc Tudor, seuls restes de l'habergement de la Rivière, offrent en effet tous les caractères de l'architecture du xv. siècle.

(2) Ces fiefs sont : Pambour, L'Aunay (auj. la Grandmaison), le fief de Jehan de Tacé, Tensus (auj. Bouis), la Vennerye, l'estraige Thenin, La Grange, Crocieux, le fief Millot, Vaulombron, le fief acquis par J. Richerde Béatrix de Souligué (auj. la Forêt), Vaubernart, Chevrollière, Flouré, le Gué de Bouis, Laresses, Montsort, le fief Honeau et leurs arrière-fiefs. — En outre, quatre fiefs de garde : Montren'ain, le prieuré de Saint-Jean-de-La-Pelouse, le presbytère de Lombron et le prieuré de Saint-Célerin. L'auteur cite les noms de tous les vassaux, arrière-vassaux et censitaires.

juridiction), Jay droit de contracts, sceaux et de justice haute, moyenne et basse en grand chemin et dehors et en dedans de ladite chastellenie comme a seigneur Chastellain appartient selon la coutume du pais ainsy comme moy et mes prédecesseurs avons accoustume à expplecter en icelles chouses et de bailler mesure à mes sujets et estaigiers tant a bled comme a vin dont je me patronné avecq moi.

« Item, Jay droit de mettre en la rivière de Vaigne (Huisne) quatre bœufs que lon appelle *bœufs de jou* en mon pouvoir et seigneurie...

« Item, Jay droit de garenne a chacier, tendre et tesnir a toutes bestes rouges et noires, comme perdrix, lièvres et faisans et de le deffendre que autre nait ce droit sinon moy seulement ou de mon commandement

« Item, le droit que Jay de prendre et avoir sur chacune pipe de vin exposée en vente et destail en la parroisse de Beillé sur chacun estaigier, deux quarts de vin.

« Item, le droit que Jay de prendre en la parroisse de Lambron en certaine partye de mon fief la unziesme gerbe ou la unziesme partye des fruits cultivez esdites terres..... »

Tels sont ces fameux droits féodaux établis en contre-échange d'aliénations immobilières et qui restent voués par l'ignorance à l'exécration de la postérité.

Comme nous le voyons par cet aveu, la châteltenie de Braitel réunissait, le 5 septembre 1404, les conditions exigées par la coutume du Maine. Sur son merc du Vieux-Braitel se dressait le gibet à liens, par haut et par bas, dedans et dehors, symbole redoutable des droits de haute, moyenne et basse justice. Son seigneur possédait la connaissance des cas réservés et des délits péageaux, les droits de prévôtés, foires, marchés, sceaux de contrats, mesures à blé et à vin, ban, édits, cris et proclamations, et il pouvait forcer ses arrière-vassaux à réunir leurs petits plaids deux fois par mois (1).

Le 29 septembre suivant, Braitel n'est plus une châteltenie

(1) *Coutume du Maine commentée* par Julien Bodereau. Art. 50. 53.

mais une vicomté (1). Cette nouvelle vicomté ne renferme ni baronnie, ni abbaye, ni ville close, ni prieuré conventuel, ni collège avec forêt (2). Remarquons, du reste, que la *Coutume du Maine* qui consacre plusieurs articles aux seigneurs barons, ne définit ni la vicomté, ni les droits du seigneur vicomte. « Ce seigneur, dit Jul. Bodereau, a la même juridiction que le châtelain. Il peut encore ceindre de murs le corps de sa châtellenie. » Le même auteur nous apprend que « le dignitaire doit s'agenouiller devant le roi et lui offrir l'hommage de ses châtellenies sous le nom de la plus noble seigneurie. Le privilège est lu publiquement et l'hommage reçu par le roi qui investit le vicomte par le présent d'un diamant (3). »

Cette haute faveur fut la récompense d'actions d'éclat ou de services considérables rendus par la famille Papillon. La ruine du vieux Brêsteau lui valut peut-être ce dédommagement. Bientôt Foulques eut l'occasion d'illustrer son nouveau titre. Comme on l'a trop répété depuis Juvénal des Ursins, *il y avait alors vers le pays du Maine aspre et forte guerre*. La bataille d'Azincourt avait livré la Normandie au roi d'Angleterre, dont les troupes s'emparent, en 1417, de Ballon, Dangeul, Beaumont et Thorigné. Le Dauphin accourt pour diriger la défense. Evron, Fresnay, Vallon, sont pris et repris ; le sire de Fontaines déconfit l'ennemi à Neuvillalais, mais la vaillance de nos chevaliers ne peut arrêter le flot des envahisseurs. Après la victoire de Verneuil, ils s'emparent de

(1) Aveu sur parchemin de *J. Passavant laîné, seigneur de Chevrolière à Monseigneur Fouquet Papeillon, viconte et seigneur de Brattel*. — Les fiefs de Saint-Corneille furent annexés vers cette époque à la seigneurie de Brattel peut-être lors de son érection en vicomté. Toujours est-il que depuis 1404 jusqu'en 1590, date de l'érection en comté, les seigneurs de Brattel ont, dans leurs aveux, porté le titre de vicomtes. Serait-ce un souvenir des anciens vicomtes de Beaumont dont la maison de Brattel était issue ? *Guillelmus Bratellensis filius Gaufridi Vicecomitis*. 1096. (*Nouv. Cart. Saint-Vincent*, n° 731.)

(2) Conditions nécessaires à la baronnie.

(3) *Coutume du Maine* déjà citée.

Tennie et brûlent le château de Montfort-le-Rotrou. Le sire de Tucé, bombardé dans le Mans, rend la ville au comte de Salisbury ; Sainte-Suzanne, La Ferté-Bernard succombent et le capitaine de cette dernière place, Loys d'Avaugour, écuyer du pays, franchit à la nage les fossés qui entourent sa prison et revient à Sablé combattre pour le roi.

C'était le temps où messire Ambroise de Loré, ce glorieux patriote qui personnifia si vaillamment la défense nationale, exécutait d'audacieuses et sanglantes chevauchées. Autour de lui, Pierre le Porc, Jean de Loré, Guy du Coing, La Hire, Florent d'Illiers, Jean Armange, Jean Foucaud, Patry le Voyer, Olivier Boucher, les sires de Raitz, de Tucé, d'Assé, de Beauvernoir, de Bueil, de Beauvau, de Rosay, d'Anthenaise, de Saint-Aignan, de Thouars, rivalisaient d'ardeur et d'énergie. Richemont, connétable de France, prend d'assaut Gallerande, mais Rémeford et Gravelle tombent successivement au pouvoir de l'ennemi. En vain les sires de Raitz et de Beauvernoir reprennent-ils Rémeford et Malicorne, et Guyon du Coing, capitaine manceau, culbute-t-il les Anglais près d'Alençon, les Français échouent devant Le Mans, et Talbot s'empare de Laval. Mais déjà la nouvelle de la prise d'Orléans circule parmi nos soldats et soutient leur énergie. Laval est repris, Dunois et Florent d'Illiers rentrent dans Chartres, Vivoin tient bon, et Jean Armange, écuyer de Loré, retranché dans Saint-Cénéry, contient l'ennemi par son audace. Les deux armées se signalent par des prodiges de vaillance. Ambroise de Loré pénètre à Caen avec cinquante lances, *pour y courir une course en foire* et ramène prisonniers les principaux notables. De leur côté, les Anglais casernés à Fresnay, viennent planter le mai devant les murs de Saint-Cénéry et, dans un suprême effort, ils ajoutent à leurs succès décroissants les prises de Sillé-le-Guillaume, Beaumont-le-Vicomte et Saint-Laurent-des-Mortiers.

Courageux frères d'armes de la Pucelle martyre, les sires de Braitel furent comme elle et à la peine et à l'honneur. Au

mois de septembre 1435, le nom de Papillon figure avec ceux de Dampierre, Monstereau-Bellay, Beaumont, Parthenay, Vignolles, Bethisy, Estoutenay, etc., au milieu des rois d'armes, hérauts et ambassadeurs du roi de France réunis à Arras pour y traiter de la paix avec Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Cette imposante assemblée se composait de dix mille personnages dont cinq cents chevaliers (1).

Cependant malgré ces succès éclatants, la tâche n'était point accomplie et Braitel reprenait sa place dans les rangs des nobles manceaux qui sacrifiaient leurs fiefs plutôt que de devenir vassaux du roi d'Angleterre. En 1440, le sire de Bueil entre dans Sainte-Suzanne au cri de : *Saint-Denis ! ville gagnée !* et l'ennemi se jette sur Courville dont il s'empare. C'était l'année où Monseigneur le duc d'Anjou, fils du roi de Sicile, fit hommage au roi du comté du Maine. Par le mariage de sa fille avec Henri, roi d'Angleterre, il stipule la reddition de toutes les places occupées par les Anglais. Une trêve est conclue, mais au mépris de la foi jurée, l'ennemi refuse de rendre Fougères et tient garnison à Fresnay et au Mans. En 1449, Charles VII se décide à reconquérir la Normandie. Il nomme lieutenant général le bâtard d'Orléans. De Verneuil à Rouen, il marche de victoire en victoire. Fresnay, Mayenne et Château-du-Loir assiégés par l'armée royale ouvrent enfin leurs portes à nos soldats.

Philippe ou *Phelipot Pappeilon* (2), *escuyer, viconte et seigneur de Braitel et de la Rivière*, avait été fait prisonnier

(1) Pour ce qui concerne l'invasion anglaise, voir : J. Chartier, *Chronique de Charles VII* publiée par Vallet de Viriville. Paris, 1858. — Renouard, *Essais historiques sur le Maine*. — D. Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. V.

(2) Philippe Papillon fut-il le seul enfant de Fouques ? En 1450, le 19 mai, *Jehan Pappeilon* rend acou devant J. Rigaut, notaire en la cour de Montfort à M^e Jehan Moreau, seigneur de Saint-Hilaire-le-Lierru, pour le pré Bouvet sis entre Beillé et Vouvray (original en parchemin). En 1454, *Jehan Papillon*, seigneur du Verger et de Thiboust, à cause de sa femme, consent, moyennant six écus, indemnité du lieu de la Fosse, à Te'oché,

dans cette glorieuse et dernière campagne. Une sentence de Frauchoucher, son bailli, rendue en 1452, condamne Jehan de Courvalain, écuyer, seigneur de Couléon et de la Chevrolrière (1), à lui payer un cheval de service et dix sols de taille acquis à Monseigneur par l'emprisonnement de son corps et mains des Angloys (2).

De retour dans ses domaines après avoir payé sa dette à la patrie, Philippe, en sa qualité de seigneur de la motte de Courgains et du fief du Tail (3), reçoit l'hommage de M^e Macé Pinard, chevecier du chapitre de N.-D. de Sillé, pour la terre de la Salle en Sonnois. Ses biens étaient considérables. Une déclaration rendue le 25 octobre 1465 par Jehan de Bueil, châtelain de Saint-Calais, à Jehan de Bourbon, comte de Vendôme, baron de Mondoubleau, nous apprend que Braitel lui devait *foi et hommage simple et moitié d'un cheval de service par raison de ses métairies de Villiers et de la Davière qui furent Jehan Gastel* (4). Le 1^{er} avril 1467, il reçoit l'aveu de Jamet du Perier, seigneur de Crémilly. Dix

afin d'avoir part aux prières et bonnes œuvres de la Confrérie de l'église du Mans. Ces personnages appartenaient-ils à notre famille Papillon? (Bellée, *Inventaire des Archives de la Sarthe*, t. III, p. 94.)

(1) Il avait épousé Olive la Passavante, fille de Johan Passavant, seigneur de la Chevrolrière. Après la mort de son mari, cette dame fit don à l'église de la Chapelle Saint-Remy d'un groupe en terre cuito de N.-D. de Pitié orné des blasons alliés des Courvalain et des Passavant : *D'or à trois fasces de sable parti de... à un lion de...* Ce monument, acquis par M. le vicomte Ogier d'Ivry, a été donné par lui au musée archéologique du Mans (M. Hucher, *Catalogue du Musée*, n° 305).

(2) Des actes de 1453 et 1454 portent la même mention. En 1452 le bailli de Braitel à Courgains tient les plez en l'absence du seigneur. — (Bellée, *Archives de la Sarthe*, t. III, p. 205 ⁶⁻⁸/₂.) Philippe Papillon reçoit les aveux de J. de Courvalain, seigneur de Chevrolrière, en septembre 1453. (Orig. en parchemin.)

(3) Le Theil près de la motte de Courgains. — (*Sumptum* des redevances dues par le chapitre de Sillé aux seigneurs de fiefs. *Archives de la Sarthe* ⁶⁻⁸/₂ - 163-180. — Bellée, *Archives de la Sarthe*, t. III.)

(4) Pasche, *Dict. de la Sarthe*, Art. *Saint-Calais*. Une métairie située près de La Davière en Courcément s'appelle : La Rivière-Papillon.

ans plus tard, le 29 novembre 1477, notre écuyer confesse être *homme de foi simple de Monseigneur Philippe de Lucembourg evesque du Mans, par raison de son fié de Saint-Cornille* (1).

L'influence territoriale du sire de Braiteau lui valut, en 1478, la dignité municipale de connétable du Mans (2). Malheureusement, s'il possédait amplement les qualités militaires et civiques, il ne pratiquait pas, paraît-il, une délicatesse exagérée. Envieux des biens d'une de ses vassales, Olive de Passavant, veuve du seigneur de Couléon et dame de la Chevrollière, il n'eut point de mal à obtenir de cette damoiselle *fort malade et hors de son bon sens*, une donation de son domaine ; mais Olive *estant revenue a son bon sens et en bonne santé pensa et considéra qu'elle n'avoit pas bien faict, mais chargé sa conscience et fraudé noble homme Hervé de Chahanay lui estant son proche parent et héritier*. Elle annula donc par lettres la donation qu'elle avait faite. Sur quoi Philipot de Braiteau retourna vers elle et lui envoya maintes gens, qui, *oultre son gré*, lui firent confirmer cette donation ; *Ledit de Bresteau par force de encloistrement et par les grans menasses dont il la menassoit disant qu'il la feroit fustiger et quelle avait faulcé sa foy, qu'il la feroit aller devant le juge ou official du Mans, ce quil neust pas faict et quelle était infame*. La damoiselle agit donc pour la grand pour qu'ils lui firent et consentit à ce que voulut faire ledit de Bresteau à len-

(1) Orig. en Parchemin. — Cet aveu signé *Phol de Braiteau* avec paraphe, prouve, une fois de plus, que les seigneurs féodaux signaient autrement que du pommeau de leur épée. Philippe possédait-il Saint-Cornille du chef de sa femme? — Dans de nombreux actes, il a abandonné son nom patronymique de Papillon pour prendre celui de Braitel ou Braiteau. Cet abandon du nom de famille pour celui du fief constitue une des grandes difficultés de l'histoire des seigneurs féodaux. (Billard, *Archives de la Sarthe*, 2. 815.)

(2) Le connétable était chargé de la garde des clefs de la ville. — Cauvin, *Administration municipale du Maine, Le Mans, 1842*. — Pesche. *Dict. de la Sarthe*, t. III.

contre dudit de Chahanay, même à révoquer les procureurs constitués pour la conduite de ses affaires et à faire demander par Jehan de Coutances appel contre la sentence du bailli de Touraine qui lui défendait l'aliénation de ses biens.

Mais Philippe Papillon avait affaire à puissante partie. L'héritier de la damoiselle, Hervé de Chahanay, seigneur de Chéronne (1), fut depuis sénéchal du Maine. Il fit constater la conduite de Phelipot par un acte dressé par Aubert, notaire en la court de *Tuphé*, le 14 may 1478, en présence de noble damoiselle Catherine Tillon, sa femme, et de Colin Edouart, son procureur (2). Par cet acte, dont nous avons extrait ce qui précède, Olive de Passavant, présente en personne, révoquait Jehan de Coutances et instituait d'autres mandataires. Ici s'arrêtent nos renseignements sur cette curieuse affaire, mais nous pouvons affirmer que le sire de Chéronne eut gain de cause; car, après la mort de sa parente, le 11 janvier 1484, il acquit une moitié indivise de la terre de Chevrolière de Julien Préhoux (3) et rendit aveu pour cette terre à Phelipot, son rival, le 31 janvier suivant (4).

Une charte non moins caractéristique achèvera de nous faire connaître ce grincheux personnage. Il s'agit d'une contestation survenue entre le sire de Braiteau et le Chapitre de N.-D. de Sillé, relativement à l'hommage de la terre de la Salle. Philippe exigeait que cet hommage lui fût rendu par le chevecier (5) du Chapitre et que rachat lui fût payé à chaque mutation de chevecier. Les chanoines prétendaient au contraire que leur suzerain devait se contenter de l'hommage

(1) Chéronne, fief en la paroisse de Tuffé. Hervé de Chahanay fut sénéchal du Maine de 1486 à 1493.

(2) Orig. en parchemin.

(3) L'acte d'acquêt passé devant Cornilleau et Duperier, notaires au Mans, porte quittance signée par Phot de Braiteau des ventes qui lui furent payées. — Orig. en parchemin.

(4) Aveu reçu par M^e Jacq. Le Vallays, lieutenant de Monseigneur le bailli de Bresteau. — Orig. en parchemin.

(5) Le chevecier était le trésorier du Chapitre.

rendu par l'un d'eux, sans payer rachat jusqu'à sa mort. On jugera du caractère de la discussion par la citation suivante (1) :

« Le 22 may 1479, messire Jehan Gaigniart, chanoine, cuydoit trouver noble Philippe de Braitel seigneur dudit lieu et de Courtgain au lieu de la Rivière, paroisse de Bailley, pour luy faire ou offrir, comme procureur des chanoines, une foy et homaige simple pour la terre de la Salle. Et pour ce que par les serviteurs dudit seigneur luy fut dict quil ny estoit et estoit allé au matin au Mans, partirent pour aller au Mans. Et ou grant chemyn entre Montfort, Baillée et Le Mans, a l'endroit de l'église de Sergé (Sargé), rencontrèrent ledict seigneur, lequel Gagnart descendit a pied, luy fist révérence, dist audict seigneur quil venoyt de la Rivière, cuydant ly trouver et quil venoyt vers luy pour la terre de la Salle appartenant à chapitre de Sillé dont M^e Jehan Chesnay, chanoine, offrit autrefois foy et homaige et gaiger le rachapt, ce qu'avoit ledict seigneur différé. Et que a ceste cause, luy, comme chanoine et procureur du chapitre par procuracion, la tenant en main, alloit vers ledict seigneur pour luy faire ledict homaige qu'il lui offroyt et gaiger le rachapt. Lequel seigneur respondit quil avoyt respondu et encores respondoit quil ne recepvroyt ledict homaige sinon du chevecier. A quoy respondit ledict Gaignard audict de Braistel quil luy debvoit

(1) En 1458, M^e Macé Pinard, chevecier du chapitre, avait rendu l'hommage, mais en 1478 Philippe de Braiteau donna sursis à J. Gaignard simple chanoine *jusques à l'admenée de Sillé au Mans si ledit seigneur soy y trouvoit ou sinon au lendemain au lieu de la Rivière, paroisse de Bailhou (Beillé)*. Quelle était cette admenée? S'agit-il d'un usage ou d'un événement inconnu? Toujours est-il que le 2 mars suivant, 1478, le chapitre de Sillé, représenté par M^e Raoul Quierlavaine, d'une part, et Philippe de Braiteau par M^e François Le Chat, son conseil, d'autre part, plaidèrent leurs causes dans la Chambre du Conseil, au Mans, devant le duc de Calabre, comte du Maine. Le lendemain, le sire de Braiteau refusa l'hommage de J. Chesnay, chanoine, exigeant toujours celui du chevecier et le 11 mars 1478 il fit saisir par son sergent la terre de la Salle à défaut de foi et hommage. (*Archives de la Sarthe. — Sumptum des redevances dues par le chapitre de Sillé aux seigneurs de fiefs.* ⁶⁻⁸ 480. — Bel'é, *Inventaire des Archives de la Sarthe*, t. III, p. 203.)

suffire d'estre servy de son homaige par ung chanoyne et qua autrefois ses prédécesseurs et luy les y avoient receuz. Et si le chevecyer avoyt aulcunement faict lhomaige au temps passé, sauroyt esté comme procureur de chapitre pour ce-qu'il navoyt puissance sans procuracion du chapitre et ainsi en avoir été usé. Et pour ce quil estoyt venu en la congnoissance de chapitre quil avoyt saisy en sa main ladite terre de la Salle, quil luy pleust déclarer les causes de la saisie. Lequel seigneur respondit quil lavoyt saisie en sa main et lavoyt tenue et tiendroit, et en avoyt reçu des deniers et fait et reçu des rachapz, et en recepvroyt encores et respondoit quil n'en feroit délivrance. Et ledict Gaignart dist, que comme procureur de chapitre, comme apparesoyt par procuracion, quil luy en requeroyt délivrance et le plége de Jehan de Launoy quy là estoyt présent, lequel il offroit bailler en plége. Lequel de Launoy dist quil plegeoit et offroyt pléger le chapitre en leur délivrance. Et derechief, luy requist ledict Gaignart delivrance et ledit plége. Et ledict seigneur dist de rechef quil nen feroit rien. Et lors dist ledict Gaignart audict seigneur quil sembloit au chapitre quil leur tenoyt et faisoyt tort. Et pour ceste cause, comme procureur de chapitre, il appeloit de sadicté saisie, de luy et de sa justice tant pour le tort faict dicelle que autres tors et griefs quil leur avoyt faictz qui seroyent déclarer on lieu et temps quant mestier seroit. Et après ces parolles, ledict seigneur se départit disant : Néanmoins touz voz appeaulz, je nen fere riens et vous seslue bien (1). »

Quelques années plus tard, le 8 septembre 1492, *prévoyante et honnête personne Phelipot de Breteau, écuyer*, dans une supplique au chapitre de Saint-Pierre de La Cour, sollicite avec instance l'admission au chœur de la collégiale de Vincent Radygoys qu'il élève depuis sa plus tendre jeunesse et dont il garantit la science et les bonnes mœurs (2). Nous ignorons si cette faveur lui fut accordée.

(1) Attestation de Est. Vallette et Est. Boysrond, notaires. — *Suscriptum* des redevances du chapitre de Sillé.

(2) Bellée, *Invent. des Archives de la Sarthe*, t. III, p. 225¹. G-481. fol. 98.

Philippe de Braitel mourut sans descendance vers 1494 (1).

Nous reproduisons le scel de ses armes dans la *Sigillographie du Maine*.

Couléon, 16 juillet 1871.

(1) Aven rendu par Hervé de Chahanay, seigneur de Chevrolière, reçu par Busson, notaire en cour laye et scellé à la cour de Tuffé le 28 juillet 1494 (Orig. en parchemin). Dès le 11 juin 1491, le Chapitre de Sillé rendait aven à M^e Raoul Quierlavaine pour la terre de la Salle. Michelle Fournier, dame de Courgains, veuve du précédent, 1514-32. M^e Charles Quierlavaine, seigneur de Courgains, 1541. (*Sumptum* du chapitre de Sillé déjà cité.) — Après la mort de Philippe, la vicomté de Braiteau devint, nous ignorons comment, la propriété de noble homme Mathurin de Saint-Mars, seigneur de la Mousse, Rouperroux, Saint-Georges-du-Rosay et Maugasseau-en-Ceton. Le 30 juin 1496, il reçut l'aven de Hervé de Chahanay, seigneur de Chevrolière (Orig. en parchemin). Voir : *Sigillographie du Maine*. Sceaux de Saint-Georges du-Rosay par M. S. Menjot d'Elbenne.

NOTE ADDITIONNELLE SUR LES CAFFIERI

Par E. HUCHER, Membre titulaire.

On se rappelle que mon fils, Ferdinand Hucher, a signalé, en juillet 1873, dans ce *Bulletin*, l'existence au Musée archéologique de la ville du Mans, d'un magnifique dessin à la plume de Jacques Caffieri, et qu'à ce sujet, notre cher président, M. Chardon, a donné, sur cette famille d'artistes éminents, des renseignements consignés à la page première de la notice de mon fils.

Ce travail a fixé l'attention du bibliothécaire de la ville de Paris et de M. Guiffrey, archiviste aux Archives nationales. Ce dernier va faire photographier le beau dessin de Jacques Caffieri, pour le mettre à l'appui du travail biographique auquel il se livre et il a promis d'en envoyer au Mans deux épreuves.

De plus, M. Guiffrey veut bien préciser et compléter ce qui a été dit, d'après des données qu'il croit inexactes, sur la situation de Jacques Caffieri.

Filippo Caffieri, l'auteur de la famille, le protégé de Mazarin, n'a jamais été contrôleur des bâtiments du roi, bien que cette qualité lui soit attribuée, dans l'acte de baptême d'un de ses enfants, le 16 mai 1676.

Mais, suivant les renseignements fournis par M. Jal, il était dessinateur des vaisseaux du Roi.

Quant à Jacques, son fils, l'auteur de notre dessin, il est père non-seulement du sculpteur Jean-Jacques, l'émule de Houdon pour les bustes, mais encore de Philippe Caffieri, un des ciseleurs les plus éminents du XVIII^e siècle, supérieur peut-être à Goutières pour la largeur du dessin et de l'exécution; ce détail n'est pas sans intérêt, puisqu'il s'agit d'un fondeur-ciseleur.

Enfin Jacques lui-même a laissé des bustes remarquables, dont deux étaient exposés à la présidence du Corps législatif (Exposition des Alsaciens-Lorrains), sous le nom de son fils Jean-Jacques, quoique, d'après M. Guiffrey, ils lui appartiennent.

RENSEIGNEMENTS

SUR LE PORTRAIT DE CUREAU DE LA CHAMBRE

GRAVÉ PAR NANTEUIL.

Par E. HUCHER, Membre titulaire.

L'habile auteur de la notice sur Cureau de la Chambre, insérée dans le dernier *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, revient plusieurs fois, dans son travail si étudié, sur le bonheur qu'eut le célèbre médecin de Louis XIII d'avoir en son portrait gravé par le fameux Nanteuil.

« Marin Cureau de la Chambre, dit-il, connu même en dehors
« du monde des sciences et des lettres par les artistes, grâce
« à son splendide portrait dessiné et gravé par Nanteuil. »

Puis plus loin, notre confrère exprimant les regrets que lui inspire souvent l'incurie des Manceaux pour tout ce qui touche à l'histoire de leur province, déplore l'absence, dans les musées du Mans, de toute effigie quelconque offrant les traits du personnage célèbre dont il a si heureusement reconstitué l'état civil.

« Le moulage de ce médaillon, dit-il, devrait se trouver
« dans un des musées du Mans, ainsi que la magistrale gravure due au burin de Nanteuil. L'art et l'histoire sont
« unanimes à les réclamer. »

Nous allons faire bien plaisir à M. Chardon, dont les investigations ont pourtant été si profondes, en lui révélant

l'existence d'une très-belle épreuve de cette célèbre gravure, au Musée des monuments historiques de la ville du Mans.

Nous pouvons assurer à notre cher confrère que depuis plus de vingt ans le public qui fréquente ce Musée, jouit de la vue de cette gravure. Il est vrai que ce public n'est pas toujours très-érudit; néanmoins nous rencontrons assez souvent au Musée des touristes... étrangers à la ville ou au département. Hélas! nous sommes ainsi faits que nous accueillons, avec empressement, un renseignement contenu dans quelque ouvrage parisien sur l'art, et que nous ignorons les richesses renfermées dans nos modestes musées de province.

Le portrait de Marin Cureau a été longtemps pendu à la cheminée de la salle du fond du Musée; il est maintenant accroché, vis-à-vis, à droite en entrant dans cette salle.

Il avait été donné par M. Raoul de Montesson (un nom cher aux lettres) à M. Drouet, ancien conservateur-fondateur du Musée.

On connaît le lien de parenté qui unit les Cureau aux Montesson; et M. Chardon a retracé, en termes émus, le drame lamentable qui jette un voile de deuil sur cette union.

M. Raoul de Montesson tenait à honorer la mémoire du célèbre médecin de Louis XIII, et dès les premières années de la fondation du Musée, la gravure de Nanteuil y figurait; le catalogue la mentionne sous n° 604.

Cette gravure donne au bas de la grave et douce figure de Cureau les armes de ce personnage; *d'azur* au chevron *d'argent* ou peut-être *d'or*, cantonné de flammes de gueules.

M. Chardon a signalé les différences existant entre les blasons des Cureau de la branche collatérale donnés par Cauvin et M. Demaude, sans dire de quel côté était la vérité; ils devaient être semblables à celui du membre de l'Académie française. La gravure de Nanteuil qui donne à l'écu le *fond d'azur* paraît trancher la question.

La légende est assez curieuse pour mériter d'être citée: on lit autour du médaillon et en grandes majuscules: **MARIN**

**CVRÆVS DE LA CHAMBRE REGI. A. SANCT. CONSIL.
ET MEDICVS ORDINARIVS.**

On remarquera le nom en *us* que les savants du temps ne manquaient pas de s'attribuer. Ce nom composé dans le genre de celui de Budé (BVDÆVS) ne répond guère au nom français Cureau, et devrait être interprété *Curé* à l'imitation de Budé.

Néanmoins toutes les lettres du nom Cureau s'y trouvent, mais disposées d'après l'*élégante* phraséologie du temps et rappelant dès lors plutôt le médecin *soigneux* de la vie de ses clients, que l'*enfant de chœur* ou le *sergent* appelé au moyen âge *Cureal* (nom qui sonnait *Cureau*).

Si nous passons aux titres de Cureau, nous les trouvons exprimés, d'après le formulaire du temps, en ces termes :

REGI. A SANCT. CONSIL... SANCT. est pour SANCTIORIBUS; CONSIL. pour CONSILIIS; ces restitutions sont certaines, elles sont fournies par tous les monuments de l'époque; nous pouvons citer la belle médaille de Chamillart de La Suze portant en toutes lettres MICHAEL CHAMILLART, REGI. A SANCTIORIBVS CONSILIIS. ÆRARIJ PRÆFECTVS, et une lettre d'ordination de M^{sr} de Froullay, évêque du Mans, commençant par la même formule en toutes lettres : REGI A SANCTIORIBUS CONSILIIS et il ajoute COMES LUGDUNI (1743).

Le mot REGI est-il abrégé, pour REGIS ? c'est douteux.

La phrase est traduite en français du temps par ces mots *Conseiller du Roi en ses conseils*, comme on en a maintes preuves, notamment par les titres des ouvrages mêmes de Cureau.

Au bas et en petits caractères est cette célèbre signature. *R* (pour Robert) *Nanteuil ad vivum delineabat et sculpebat*
Robert Nanteuil dessinait d'après nature ou, plutôt, jusqu'à la dernière précision et gravait... ce beau portrait dont tous les détails sont également soignés et qui aujourd'hui encore, et malgré les progrès du temps, est une œuvre des plus remarquables.

ARCHIVES

OUVRAGES REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ

Dans le cours des années 1873 et 1874.

I. DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

- ABBEVILLE.** — Mémoires de la Société d'Émulation, 3^e série, vol. 1. 1869-70-71-72. — Etude sur les Cuscutes, par M. Eloy de Vicq, 1873.
- AIX.** — Mémoires de l'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres, tome X, 1872. — Séances publiques des 10 juin 1872 et 30 juin 1873.
- ALGER.** — Bulletin de la Société d'Agriculture, 15^e année, n^o 56, 57, 58.
- AMIENS.** — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1872, n^o 4, — 1873, n^{os} 1, 2, 3, et 4, — 1874, n^{os} 1, 2, 3. — Mémoires, 3^e série, tome III, 1873.
- Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, 2^e série, tome X, 1873. — 3^e série, tome 1^{er}, 1874.
- ANGERS.** — Bulletin de la Société industrielle, années 1865, 1866, 1867, 1868, 1869. — 1872 juillet à décembre. — 1873, 1^{er} et 2^e trimestre.
- Annales de la Société d'Horticulture, 1872, 4^e trimestre. — 1873, trimestres 1, 2, 3, 4. — 1874, trimestres 1 et 2.
- Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts. Nouvelle période. Tome XVI, 1873, n^{os} 1 et 2, 3 et 4 et complément des n^{os} 3 et 4. — 1874, tome XVII, n^o 1.
- Mémoires de la Société académique, tome XXVIII, Sciences, 1872.
- ARRAS.** — Bulletin agricole publié par la Société centrale d'Agriculture, 6^e série, n^o 4, 1872. — *Idem*, 1873, n^{os} 5, 6, 7.
- Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts, 2^e série, tome V, 1872.
- AUXERRE.** — Bulletin de la Société centrale de l'Yonne pour l'encouragement à l'Agriculture, XVI^e année, 1872.
- Bulletin de la Société des Sciences naturelles, année 1872, XXVI^e vol., 1^{re}, 2^e et 3^e partie. — 1873, XXVII^e vol., 1^{re}, 2^e et 3^e partie. — 1874, XXVIII^e vol., 1^{re} partie.

- BEAUVAIS.** — Mémoires de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts, tome VIII, 2^e et 3^e partie, 1873.
- BESANÇON.** — Mémoires de la Société d'Émulation, 4^e série, VII^e volume, 1872.
- BÉZIERS.** — Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et littéraire, 2^e série, tome VII, 1873, 1^{re} livraison.
- BLOIS.** — Bulletin de la Société des Sciences et des Lettres, 1870, tome I^{er}, livraisons II et IV.
- BORDEAUX.** — Actes de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, 3^e série, XXXIII^e année, — 1871-1872. Programme des prix pour l'année 1873, XXXIV^e année, — 1872-1873, trimestres 1 et 2, 3, 4.
- Actes de la Société linnéenne, 3^e série, tome VIII, 2^e partie, 1872.
- BOULOGNE-SUR-MER.** — Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement, 1872, tome VIII, juin à décembre. — 1873, tome IX, janvier à décembre. — 1874, tome X.
- BREST.** — Bulletin de la Société académique, année 1871, 2^e livraison, — 1872-1873, tome VIII, 1^{re} et 2^e livraison.
- CÆN.** — Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie, années 1870 et 1871, tome VI, 1^{er} fascicule. — Table générale alphabétique et analytique des matières contenues dans les cinq premiers volumes, 1860-1869.
- Mémoires de la Société des Antiquaires, 3^e série, séance publique du 21 décembre. — 1873, tome VIII, 2^e livraison.
- Mémoires de la Société nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres, années 1872 et 1873.
- Bulletin de la Société centrale d'Horticulture, années 1872 et 1873.
- CAMBRAI.** — Mémoires de la Société d'Émulation, 1872, tome XXXII, 1^{re} partie. — 1873, 2^e et 3^e partie.
- CARCASSONNE.** — Journal de la Société d'Agriculture, 1873, mars et avril.
- CHALON-SUR-SAÛNE.** — Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie, 1866, tome V, 1^{re} partie 1869. — 2^e partie, 2 volumes in-4^e.
- CHALONS-SUR-MARNE.** — Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts, années 1872 et 1872-73.
- CHAMBÉRY.** — Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, 2^e série, tome XII, 1872. — Étude préhistorique sur la Savoie, spécialement à l'époque lacustre (Âge du bronze), avec planches, par M. André Perrin, membre de cette académie.
- CHATAUDUN.** — Bulletin de la Société dunoise, Archéologie, Histoire, Sciences et Arts, 1874, n^o 22.

- CHERBOURG.** — Mémoires de la Société nationale académique, années 1871 et 1873.
- COLMAR.** — Bulletin de la Société d'Histoire naturelle, années 1871 et 1872.
- COMPIÈGNE.** — L'Agronome praticien. — Journal de la Société d'Agriculture, 1873, n^{os} 8 à 15 (janvier 1873 à avril 1874).
- DIJON.** — Journal d'agriculture de la Côte-d'Or, publié par le Comité central d'Agriculture, année 1873, trimestres 1, 2, 3 et 4. — 1874, trimestres 1, 2, 3.
- Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres. 3^e série, tome 1^{er}, années 1871-1873, 1 vol. in-8^o.
- DRACUIGNAN.** — Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, 7^e série, tome 1^{er} 1872, 3^e livraison. — 1873 4^e livraison, 1874, 1^{er} et 2^e livraisons.
- DUNKERQUE.** — Programme de sujets mis au concours pour 1874. — Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Belles-Lettres et des Arts, XVI^e vol. 1870-1871.
- ÉPINAL.** — Annales de la Société d'Emulation. Tome XIV, 1^{er} cahier 1871.
- ÉVREUX.** — Recueil des travaux de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres. 4^e série, tome 1^{er} (années 1869, 1870, 1871-1872).
- GENÈVE.** — Bulletin de l'Académie delphinale. 3^e série, tome VII, 1871; — tome VIII, 1872.
- HAVRE (LE).** — Recueil des publications de la Société nationale havraise d'études diverses de la XXXVII^e et de la XXXVIII^e année 1870-1871. Programme de prix pour 1874. — Recueil, etc., XXXIX^e année, 1872.
- LAON.** — Bulletin de la Société académique, tome XIX, 1869-1870; — tome XX, 1872-1873, 2 vol. in-8^o.
- LE MANS.** — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, 2^e série, 1873, tome XIV, trimestres 1, 2, 3, 4. — 1874, trimestres 1, 2, 3.
- Commission d'Agriculture. — Catalogue des animaux reproducteurs de race durham pure et croisements, mis en vente le 23 avril 1874.
- Bulletin de la Société d'Horticulture, 1873, trimestres 1 et 2, 3 et 4. — 1874, trimestres 1 et 2.
- Société du Matériel agricole. — Procès-verbaux des conférences et compte rendu des travaux, 21^e livraison, 1873; — 22^e, 1874.
- Association médicale, 30^e année, séance du 5 juin 1873. — 31^e année, 1874.
- Bulletin de la Société de médecine, années 1872, 1873.

- LEZOU.** — Archives de l'Agriculture du nord de la France, 21^e année, 1873, janvier à décembre. — 1874, janvier à septembre.
- Mémoires de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, 3^e série, année 1872, tome X, 1^{re} et 2^e partie; — tome XI et tome XII, 1873; — tome XIII, 1874. — Programmes de concours pour 1873 et 1874.
- LYON.** — Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, tome XIX, 1871-1872, et tome XX, 1873-1874 (classe des Sciences); — tome XV, 1870-1874 (classe des Lettres).
- Mémoires de Société littéraire, historique et archéologique, années 1872-1873, 1 vol. in-8^o.
- MACON.** — Annales de l'Académie, tome X, 1872, et tome XI, 1873.
- MARSEILLE.** — Société de Statistique. — Procès-verbaux des séances du 10 octobre, du 30 décembre 1872 et du 3 juillet 1873.
- Revue horticole des Bouches-du-Rhône. — Décembre 1872, — année 1873, — année 1874.
- Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, années 1872-1873-1874, 1 vol. in-8^o.
- MAYENNE.** — Bulletin de la Société d'Agriculture, 14^e année, 1873.
- MEZ.** — Mémoires de l'Académie, 2^e série, 50^e année (1868-1869); — 51^e, 1869-1870; — 52^e, 1870-1871; — 53^e, 1871-1872, 3^e série, 1^{er} volume. — Tables générales des deux premières séries, 1819 à 1871.
- MONTAUBAN.** — Recueil de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts, années 1870-1871 — 1872; 2 vol. in-8^o.
- MONTBÉLIARD.** — Mémoires de la Société d'Émulation, 2^e série, vol. IV et V.
- MONTPELLIER.** — Bulletin de la Société centrale d'Agriculture et des Comices, LIX^e, LX^e et LXI^e année. — Tables 1873 — 1874 (janvier à juillet).
- MULHOUSE.** — Bulletin de la Société industrielle. — novembre et décembre 1872; — année 1873, tome XLIII; — 1874, janvier à mai — juillet à novembre.
- NANCY.** — Mémoires de l'Académie de Stanislas, 4^e série, 128^e année, tome V, 1872. 1 vol. in-8^o.
- NANTES.** — Bulletin de la Société archéologique, tome XI, 1872, 3^e et 4^e trimestre; — tome XII, 1873, trimestres 1, 2, 3, 4.
- Annales de la Société académique, 1872, 2^e semestre. — 1873, 1^{er} et 2^e semestre; — 1874, 1^{er} semestre.
- Société d'Horticulture — Programme des expositions de 1873 et 1874. — Annales et résumé des travaux de l'année 1872.

- NES.** — Société centrale d'Agriculture, d'Horticulture et d'Acclimatation. — 2^e période, décembre 1872, 4^e trimestre; — année 1873; — année 1874, trimestres 1, 2, 3.
- Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes Maritimes, tome II, 1873.
- NIMES.** — Bulletin de la Société d'Agriculture, 1873, n^{os} 3 et 4. — 1873, n^{os} 1, 2, 3, 4. — 1874, janvier à juin.
- Mémoires de l'Académie, années 1871 et 1872, 2 vol. in-8^o.
- NIORT.** — *Maitre Jacques*, Journal d'Agriculture publié par la Société centrale d'Agriculture, 1873, janvier à décembre. — 1874, almanach et journal, janvier à septembre et novembre.
- ORLÉANS.** — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts, 2^e série, tome XV, 1873, n^{os} 3 et 4. — 1874, n^{os} 1, 2 et 3.
- Bulletin de la Société archéologique, années 1869; 1870, trim. 1, 2, 3. — 1871, trim. 2, 3, 4. — 1872. — 1873. — Trimestres 1 et 2 du tome VI, 1874.
- Mémoires de la Société, tome XII, 1873, avec atlas.
- PARIS.** — Bulletin mensuel de la Société d'Acclimatation, 2^e série, tome IX, décembre 1872; — tome X, 1873; — 3^e série, 1874, tome I^{er}, janvier, février, mars, mai, juillet à octobre. — Liste générale des membres au 27 juin 1873.
- Bulletin mensuel de la Société des Agriculteurs de France, 5^e année, 1873 et 6^e année, 1874. — Liste générale des membres arrêtée au 1^{er} juillet 1873. — Comptes rendus des travaux, 4^e et 5^e session générale annuelle, tome IV et tome V. — Annuaires de 1873 et de 1874.
- Bulletin des séances de la Société centrale d'Agriculture de France, 3^e série, tomes VII, VIII, IX, 1871-1874. — Séance publique annuelle du 18 mai 1873 (lacunes des n^{os} 4, 5, 6 de 1873. — 9 et 10 de 1874).
- Mémoires d'Agriculture et d'Économie rurale et domestique, publiés par la Société centrale d'Agriculture de France, année 1872, 1 vol. in-8^o.
- Bulletin de la Société protectrice des animaux, décembre 1872. — 1873, janvier à avril, juin à septembre, novembre et décembre. — 1874, janvier, février, mai à septembre, novembre.
- Annuaire de la Société phytotechnique, années 1872 et 1873.
- Indicateur de l'Archéologie. — Bulletin mensuel illustré, 1874, n^{os} 13, 14, 15.
- Association française pour l'avancement des Sciences, 1874, n^o 9.
- PAU.** — Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts, 2^e série, 1871-72, tome I.

- PERPIGNAN.** — Société agricole, scientifique et littéraire, XVII^e vol. 1868 et XX^e vol. 1873.
- POITIERS.** — Bulletin de la Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts, années 1872 et 1873, nos 171 à 190. — 1874 janvier à juin.
- Société des Antiquaires de l'Ouest, 1873, 3^e et 4^e trimestre. — 1873, 4^e trimestre. — 1874, trimestres 1, 2, 3. — Document^s inédits, sign. 24. 25. (lacunes de 1868 1^{er}, 2^e et 3^e trim. — 3^e de 1870, — 1, 2 et 3 de 1873).
- PRIVAS.** — Bulletin de la Société d'Agriculture, 1872, 4^e trimestre. — 1873, juillet à septembre — 1873, janvier à septembre.
- RIOM.** — Bulletin agricole du Puy-de-Dôme. — Revue périodique de la Société d'Agriculture, décembre 1872. — Année 1873. — 1874 janvier à juillet.
- ROCHEFORT.** — Travaux de la Société d'Agriculture, des Belles-Lettres, Sciences et Arts, années 1870, 71, 72. 1 vol. in-8^o.
- ROUEN.** — Extrait des travaux de la Société centrale d'Agriculture, années 1871 et 1872; — de 1873, 184^e cahier.
- Bulletin des travaux de la Société libre d'Émulation, du Commerce et de l'Industrie, années 1872, 1873, 1873-1874.
- Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, années 1871-72. — 1872-73, 2 vol. in-8^o.
- SAINT-ETIENNE.** — Annales de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres, 1872, tome XVI. — 1873, tome XVII.
- SAINT-OMER.** — Société des Antiquaires de la Morinie. — Bulletin historique, 21^e année 1872, 83^e et 84^e livraison (lacunes des 81^e et 82^e) — 1873, 22^e année entière. — 23^e, 1874, 89^e et 90^e livraison. — Mémoires, tome XIV, 1872-1874.
- SAINT-QUENTIN.** — Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Industrie. 3^e série, tome X. travaux de juillet 1870 à juillet 1872, — tome XI, travaux de juillet 1872 à juillet 1873. — Sujets mis au concours de 1874.
- SENS.** — Bulletin de la Société archéologique, tome X, 1872.
- SOISSONS.** — Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique, 2^e série, tome III, 1872.
- STRASBOURG.** — Société des Sciences, Agriculture et Arts. — Bulletin de la Société et de la Station agronomique, tome VI, juin 1870 à décembre 1872; — tome VII, janvier à décembre 1873.
- Journal de la Société d'Horticulture, tome XI, 1873, nos 5, 6, 7.
- TOULON.** — Bulletin de la Société académique, nouvelle série, tomes V et VI, 1872 et 1873.

- TROYES.** — Bulletin de la Société d'Histoire naturelle, année 1873-1873; — de 1873-1874, 1^{er} fascicule.
- Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, 7^e série, tomes IV, 1872; — V, 1873 — VI, 1874, 3 vol. in-8^o.
- *Toulouse et Ariège*. Journal d'Agriculture pratique et d'économie rurale pour le midi de la France, 3^e série, décembre 1872. — Années 1873, — 1874, janvier à octobre.
- TOURS.** — Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres, CXI^e année, tome LI, 1872, n^{os} 6, 7, 8. — 10, 11, 12. — CXII^e, tome LII, 1873, n^{os} 1 à 10. — CXIII^e, tome LIII, 1874, n^{os} 1 à 6.
- Mémoires de la Société archéologique de Touraine, 1872, tome XXXI — 1873, Histoire de l'abbaye de Noyers, 1^{er} fascicule.
- Bulletin de la Société archéologique, tome II, année 1872, 1^{er} et 2^e trimestre de 1873; — tome III, 1874, 1^{er} et 2^e trimestre.
- TROYES.** — Mémoires de la Société académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres, 3^e série 1870, tome VII. — 1871, tome VIII. — 1872, tome IX. Petit supplément pour faire suite à l'histoire de Châlons. — 1873, tome X.
- VALENC.** — Bulletin des travaux de la Société départementale d'Agriculture, 2^e série, n^o 141. 1870. — Rapports et arrêtés sur la maladie de la vigne.
- VALENCIENNES.** — Société d'Agriculture, Sciences et Arts. — *Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique*, 1872, tome XXVII, n^{os} 11 et 12. — 1873, n^{os} 1 à 11. — 1874, n^o 1 à 9.
- VANNES.** — Société polymathique d'Histoire naturelle du Morbihan. Bulletin de la Société, 2^e semestre de 1872, — Années, 1873 et 1874.
- 2^e série, tome VI, 1872.
- Mémoires de la Société des Sciences naturelles et médicales de 1861 à 1873, 1 vol. in-8^o.
- VENDOME.** — Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire, tome XI, 1872, et tome XII, 1873.
- VERSAILLES.** — Bulletins de la Société d'Agriculture et des Arts.
- VEROUL.** — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, 3^e série, n^o 4 de 1873.

II. DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

- BOSTON (Amérique).** — *Proceedings*, ... Procès-verbaux de la Société d'Histoire naturelle, vol. XII (la fin). — Vol. XIV, 1871-1872 (sign. 1-14). — Mémoires, vol. II, 1^{re} partie, n^{os} 2, 3. — 2^e partie, n^o 1.

- COLUMBUS (Ohio).** — *Sechs und zwanzigster Jahresbericht*. 26^e rapport annuel de la Société d'Agriculture de l'Ohio, année 1871 ; — 27^e rapport pour l'année 1872, 2 vol. in-8^o.
- WASHINGTON.** — *Smithsonian Institution.* — Contributions to knowledge, tome XVIII, 1873. — Smithsonian report for 1872. 1 vol. in-8^o. — *Department of Agriculture.* — Monthly reports of the commissioner for 1870, 1871 et 1872, 2 vol. in-8^o. — Rapport spécial sur l'immigration, par Ed. Young, avec une traduction en français, 2 vol. in-8^o, reliés. — *Patent office, Annual reports...* Rapports annuels du Commissaire des brevets d'invention pour 1869, vol. 1, 2, 3. — 1870, vol. 1, 2. — 1871, vol. 1, 2, reliés. — *Department of war.* Trois exemplaires des cartes d'observations météorologiques et trois exemplaires du bulletin (novembre 1872).
- MADISON.** — *Transactions...* Actes de la Société d'Agriculture de l'Etat du Wisconsin, tomes VIII et IX. — Année 1871, 1 vol. in-8^o rel. — Années 1872-1873. — *Bulletin of the Academy of Sciences, Arts and letters*, nos 2 et 3, 4 et 5, 1871.
- ESSEX (Salem).** — *Bulletin of the Essex Institute*, vol. V, 1873. — *Literary and philosophical Society of Manchester.* — Angleterre. — *Mémoires*, 3^e série, vol. IV, 1871. — *Proceedings*: vol. VIII, 1869. — IX, 1870. — XI, 1872. — XII, 1873.
- WIEN (Autriche).** — *Jahrbuch...* Annuaire de l'Institut I. R. géologique, années 1870, 1871, 1872, 1873. — *Verhandlungen...* Actes de l'Institut, années 1870, 1871, 1872. nos 14-18 de 1872. — 1-10 de 1873. — Le titre 1872. — *Mittheilungen...* — Communications de la Société anthropologique, 1 Band. — *Zur Erinnerung...* A la mémoire de Guil. Haidinger, von Franz Ritter Hauer.
- CHRISTIANIA (Norwége).** — Divers travaux en langue norvégienne, — 1 calendrier de 1859. — 1 cantate. — *Statistique Beretning-om den Hoiere* etc. 1870-1871 et 1871-1872. — *Anden Beretning*, etc. 1872. — *Die Pflanzenwelt Norwegens...* Von Dr Shübeler, 1873. — Deux feuilles en anglais, l'une relative à une race bovine, l'autre à la location de vastes étendues d'eaux à empoisonner. — Une lettre d'envoi du secrétaire de l'Université en langue française. — Une lettre en latin pour faire part de la mort du dernier restant des fondateurs de cette Académie
- LAUSANNE (Suisse).** — Bulletin de la Société vaudoise des Sciences naturelles, vol. XI, 1873 janvier à juillet ; — vol. XII, nos 69, 70-72.

III. DE QUELQUES-UNS DE SES MEMBRES.

- DE CUMONT.** — Histoire de la monnaie romaine, par Théodore Mommesen, traduit de l'allemand par M. le duc de Blacas et publiée par J. de Witte, membre de l'Institut, tome II, Paris, Franck, 1870.
- D^r TEILLEUX.** — Considérations sur les admissions à l'asile des aliénés d'Auxerre à la fin de 1870 et au commencement de 1871 (Extrait du *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*).
- D^r JOUSSET.** — Bellême. — Comment finissent les châteaux (Extrait de *l'Écho de l'Orne*; Mortagne. Daupoley).
— Les *refugium* antiques, ou ce que devint la châtelainie de Bellême.
— Le Perche au dernier siècle, pour servir à son histoire (Extrait *idem*).
— Un regard sur les vieilles institutions.
— Collège du Pin-la-Garenne au temps passé; br. de vingt et quelques pages.
- E. HUCHER.** — L'Art gaulois, 2^e partie, signatures 7 à 20, avec titre, faux-titre et catalogues.
— Mélanges de numismatique publiés par F. de Saulcy, Anatole de Barthélemy et Hucher, 1^{er} et 2^e fascicule. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1874.
- E. HUCHER et RATHOIS.** — Le vitrail royal de l'église N.-D. de Saint-Lô (Manche) restauré à la manufacture de vitraux peints du Carmel du Mans, par M. Rathois, sous la direction artistique et archéologique de M. Eug. Hucher.
- D^r LIZÉ.** — Du traitement des bégues par la méthode Chervin.
— Rapport adressé à M. le Maire du Mans par une commission officielle composée de MM. les D^{rs} Garnier et Lizé, rapporteur.
- Mgr FILLION.** — Lettres pastorales et Mandements: N^{os} 53, sur l'éducation chrétienne; — 54, sur la retraite pastorale; — 55, pour des prières publiques pour l'Eglise et pour la France; — 56, à l'occasion de la rentrée de l'Assemblée nationale et prescrivant une quête pour l'église du Sacré-Cœur; — 57, deuxième lettre pastorale sur l'éducation chrétienne et mandement pour le carême de 1874.

V^o CHATEL. — Lettre aux Instituteurs et aux Institutrices du canton d'Aunoy-sur-Odon, sur un projet d'association d'enseignement et de propagande agricoles et horticoles.

A. THIELENS. — Relations de l'excursion faite par la Société malacologique de Belgique à Orp-le-Grand, etc. Bruxelles, 1872.

— Les Orchidées de la Belgique et du grand-duché de Luxembourg. Gand, 1873.

— Acquisitions de la flore belge. — 2^e fascicule comprenant les années 1869, 70, 71 et 72, Gand, Annot Brackman, 1871, br. in-8^o.

— Voyage en Italie, mai-juin 1871. — Description de la collection. Tirlemont, 1874.

— 1872. Voyage botanique et paléontologique en Eifel ou rapport sur les excursions scientifiques de la Société royale de Botanique de Belgique.

Dom PIOLIN. — Vie de saint Séréas et pèlerinage de Saulges, 2^e édition Angers, Lachèse, 1868, in-18.

— Souvenirs de la Révolution dans les départements de l'Ouest. — Conspiration des Bazinistes. Episode de la lutte entre la Gironde et la Montagne. Paris, Wilhem, 1870, br. in-12.

— La miraculeuse chapelle de N.-D. du Chêne. 5^e édition. Tours, Mame et fils, 1872, br. in-18.

— Pécécution endurée pendant la Révolution par les religieuses de Saint-Joseph de Beaufort-en-Vallée. 2^e édition. Angers, Barassé, 1873, br. in-8^o.

— Mémoires sur la Révolution, le premier Empire et les premières années de la Restauration, par Jacques Pierre Fleury ; publiés et annotés par le R. P. Dom Piolin. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1874.

J. DENAIS. — L'Abbaye de Chéloché, au diocèse d'Angers, 1119-1790. Angers, 1873.

— Les victimes de Quiberon. — Liste nominative dressée par le général Lemoine et publiée par l'auteur. Paris, 1873.

— Jean Tarin, recteur de l'Université de Paris, 1590-1666. Notice biographique d'après divers documents inédits (Présenté à la Société par M. Bellée).

CHRON. — *Articles sur l'apiculture.*

J. LE BÉLE. — *Rapport sur les travaux des Conseils d'hygiène publique et de salubrité du département de la Sarthe en 1871 et 1872.* Le Mans, Monnoyer, 1873.

FRAÏ-SAINTE-MARTIN. — *Quelques mots de la compétence des juges de paix.* Paris, Mascosq aîné, 1870.

— *Enquête sur l'organisation de l'assistance publique en France. — Du développement de l'institution des caisses d'épargne dans les communes rurales, etc.* Le Mans, Ed. Monnoyer, 1873.

MGR. PIE, évêque de Poitiers. — *Oraison funèbre de Mgr Fillion.*

GASPARD BELLIN. — *Rapport lu à la séance publique de la Société protectrice des animaux le 1^{er} mai 1873.* Lyon, Mougin-Rusand, 1873.

L. BARTHES. — *Deux lettres de Mgr de Froullay, évêque du Mans.* Le Mans, Leguicheux, 1874.

DOM GUÉRANGER. — *Sainte Cécile et la Société romaine aux deux premiers siècles. — Ouvrage contenant deux chromolithographies, cinq planches en taille-douce et 250 gravures sur bois. Beau volume in-4^o, couverture, brochée et enluminée.* Paris, Firmin Didot, 1874.

MANTIN et DE PONTON D'AMÉCOURT. — *Némoire sur l'organisation, le fonctionnement et les avantages des syndicats pour le meilleur aménagement des eaux, etc.* Paris, Dunod, 1873 (Extrait des *Annales des ponts et chaussées*, tome VI, 1873).

PICMON (l'abbé), chanoine honoraire, secrétaire de l'Évêché du Mans. — *Vie de Mgr Berneux, évêque de Capse in partibus infidelium, vicaire apostolique de Corée.* Le Mans, Leguicheux, 1868, in-12.

— *Vie de M. Marquis-Ducastel, doyen rural d'Evreux et du Sonnois, curé de Sainte-Suzanne et de Marolles-les-Braults.* Le Mans, 1872.

IV. DE DIVERS AUTEURS ÉTRANGERS
A LA SOCIÉTÉ.

- ALFRED NEYMARCK.** — La rente française, son origine, ses développements, ses avantages. Paris, Dentu, 1873.
— Aperçus financiers, 1872-1873. 2 vol. in-8°. Paris, 1873.
— De la nécessité d'un Conseil supérieur des finances Paris, 1874.
- PRÉTEIRE.** — L'art dentaire. — Livraisons de février, août et octobre 1873. — Mars, avril et décembre 1874.
- ANT. FRANCON.** — Critique du drainage. Clermont-Ferrand, 1868.
- FABRE DE RIEUNÈRE.** — Rapport de la section d'économie et de législation de la Société d'Agriculture de la Gironde, sur un nouveau projet de loi sur la chasse. Bordeaux, 1873.
- GUEZ. HAMON.** — Du typhus contagieux des bêtes à cornes. Valenciennes, 1873. (Extrait du *Journal d'Agriculture*.)
- C^{te} DE BELLEVILLE.** — La rage au point de vue physiologique. Toulouse, Meissonnier, 1873.
- A. N. MAYRE.** — Etude sur le Southdowns comme mou'on de boucherie. Neua, 1873.
- A. GAUDRY.** — Fossiles quaternaires recueillis par M. Alert à Louverné (Mayenne).
- A. FOCCHER DE CAREIL.** — Discours sur les blés d'Amérique, prononcé à la Société des Agriculteurs de France, séance du 25 janvier 1870.
- GOUSSARD DE MAYOLLE.** — Moissonneuses, faucheuses et râteaux à cheval en 1873. — Rapports publiés par le Comité agricole de Chinon. Tours, 1874.
- LAFOSSE.** — Rapport sur l'enseignement agricole à Toulouse. Douladoure, 1872.
- E. CHEVREUIL.** — Communications sur le guano du Pérou. Paris, Masson, 1871.
- M^{re} de MONESTROL.** — Destruction du Phylloxera au moyen de vases irrigateurs.
- ED. MONNOYER.** — Annuaire de la Sarthe. — Partie administrative. Années 1873 et 1874.
- LEMOY-MARTELLE.** — Lettre où il montre que le Phylloxera est le dernier symptôme et non la cause de la maladie de la

vigne. — Double expérience de M. le D^r Jules Guyot (Extrait du journal *Les Mondes*, 25 février 1874).

- EGUILLOM (l'abbé). — Suspension des cloches. — Invention de M. Eguillon, chanoine honoraire à Riom (Puy-de-Dôme),
- AUG^{te} RICOUR. — Application de la géométrie élémentaire à l'arithmétique, par M. A. Ricour, censeur des études au lycée de Lille, etc. Douai, L. Crépin, 1873.
- L. A. BOURGUIN. — Les Colombiens, par M. Bourguin, président honoraire de la Société protectrice des animaux. (Extrait des *Annales de la Société linnéenne de Maine-et-Loire*, 1874).
- MOSENERON-DUPIN. — Du guano dissous du Pérou et de son emploi, avec guide pour l'employer. Paris, A. Chaux et C^{ie}, 1874.
- L. F. M. CAVAGNA. — Procédé pour combattre le Phylloxera vastatrix. Genève, Cherbuliez, 1874.

V. DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES CULTES.

Discours de M. Jules Simon, ministre de l'Instruction publique, à l'Assemblée générale des délégués des Sociétés savantes, le 19 avril 1873.

Revue des Sociétés savantes : 5^e série, tome IV, années 1872, 2^e semestre, — 1873, tome V, 1^{er} semestre, tome VI, 2^e semestre ; 1874, tome VII, janvier à avril.

Listes des membres titulaires.

Dictionnaire topographique de la Dordogne, rédigé sous les auspices de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, par M. le V^{ic} de Gourgues. Paris, 1873.

La *Romania*, nos 1 à 12.

Lettre du 27 octobre 1874, par laquelle M. le Ministre informe la Société qu'il lui alloue une somme de 300 francs pour encouragement à ses travaux.

Lettre circulaire par laquelle il demande qu'on lui fasse connaître les noms des membres de la Société qui sont décédés ou qui viendraient à décéder désormais ou appartenant à l'ordre de la Légion d'honneur.

Table générale des bulletins du Comité des travaux historiques et de la Revue des Sociétés savantes, par M. Oct. Teissier, 1873.

Rapports au Ministre sur la collection des documents inédits de l'histoire de France et sur les actes du Comité des travaux historiques, 1874.

VI. DE M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Envoi, par l'intermédiaire de M. le Préfet, du volume sur les primes d'honneur et les médailles de spécialités décernées dans les concours régionaux de 1869.

Les promenades de Paris, livraisons 63 à 74 — 75 à 96 fin de l'ouvrage (48 feuilles de texte, titres et tables avec 146 gravures).

Les primes d'honneur et les médailles décernées dans les Concours régionaux en 1866. Paris, imprimerie nationale, 1873. (Avec une lettre d'envoi datée de Versailles le 24 octobre.)

Rapports du Jury sur le concours de machines à moissonner tenu à l'école d'agriculture de Grignon en août 1873, par J. A. Barral.

1° Prospectus de l'École d'agriculture de Montpellier, février 1874.

2° Le Phylloxera. — Submersion des vignes. — Visite de la Commission départementale de l'Hérault.

3° Circulaire concernant l'utilité de convoquer les délégués des Sociétés et des Comices, etc., pendant la tenue de chaque exposition régionale, à une réunion spéciale dans laquelle on étudierait et proposerait les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux arrêtés de l'année suivante, 28 février 1874.

4° Concours régional agricole à Saint-Lô, du 30 mai au 8 juin 1874. — Arrêté.

5° Les primes d'honneur, les prix culturels, les médailles de spécialités et les prix d'honneur décernés en 1870.

PAR ABONNEMENTS :

Journal l'Institut, 1^{re} et 2^e partie.

Annales de chimie et physique.

Journal d'Agriculture pratique, rédacteur LECOUEUX.

Journal d'Agriculture, par BARRAL.

Bulletin monumental.

Le Sud-Est, journal agricole et horticole, de Grenoble.

Polybiblion. Revue bibliographique universelle.

Revue des questions historiques.

VOLUMES ACHETÉS.

La Société a acheté l'*Histoire littéraire du Maine*, par M. B. HAURÉAU, membre de l'Institut, 7 volumes in-12. Paris, Dumoulin, 1870-1874.

Le *Dictionnaire de Chimie* de WURTZ.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Du 4^e Trimestre de 1874

Séance du 13 novembre 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. BELLÉE, SECRÉTAIRE.

M. le Président lit une lettre de M. de Fromont, maire de Contilly, qui lui fait connaître la découverte intéressante d'un grand nombre de cercueils en pierre, vulgairement appelée *grison*, semblable à celle qu'on trouve à La Perrière (Orne). Ces cercueils, dont la plupart ont été brisés par les ouvriers, gisaient à cinq pieds de profondeur environ dans le sol de l'ancien cimetière de Contilly. Un seul a pu être retiré entier, mais tous contenaient des ossements devenus très-friables. On n'a, jusqu'à présent, découvert aucun objet pouvant dénoncer l'époque à laquelle appartiennent ces cercueils, si ce n'est une plaque de ceinturon en cuivre très-corrodée et non encore nettoyée. M. de Fromont pense qu'ils remontent à l'époque mérovingienne. La Société remercie M. de Fromont de son intéressante communication.

M. Armand Gasté, professeur de Rhétorique au lycée de Caen, informe M. le Président qu'il a extrait d'un livre devenu très-rare, *Tombeau de Marguerite de Valois*, tous les vers, latins ou français, composés par notre compatriote Nicolas Denisot, dit le comte d'Alsinois, et offre cet extrait à la Société, estimant que les vers de Denisot méritent d'être recueillis et publiés de nouveau. La Société agréé l'offre de M. Gasté et l'en remercie.

Le R. P. Colombier, de Laval, communique à la Société deux tableaux contenant le prix des principaux objets de consommation, en 1566 et en 1790. M. d'Elbenne envoie un travail sur les aires de Bresteau, et M. Kerviler écrit qu'il prépare une étude sur Bautru, comte de Sérant. En remerciant, au nom de l'Assemblée, les auteurs de ces communications, M. le Président annonce qu'elles seront mises à l'ordre du jour des séances subséquentes.

M. le Président annonce que le Conseil général a bien voulu nous continuer, pour 1875, l'allocation ordinaire de 1,800 fr. et qu'en outre, il a inscrit au budget départemental, sur la proposition de M. le Préfet, une somme de 300 fr. pour la recherche du terrain saliférien signalé entre Chemiré-le-Gaudin et La Suze par notre honorable et savant collègue

M. Guéranger. La Commission chargée de présider de concert avec le service hydraulique aux fouilles à faire dans ce but est nommée, et se composera de MM. Guéranger, Gustave de Lorière, Davoust, Guiller et Ricour.

Plusieurs membres dont le concours était, à plus d'un titre, précieux à la Société, ont quitté Le Mans depuis quelque temps pour se fixer dans d'autres villes. Ce sont MM. l'abbé Postel, Charault, nommé professeur au lycée de Montpellier, et Doreau, établi en Algérie. M. le Président se fait l'interprète des regrets que doit causer à la Société le départ de ces trois membres.

Il présente ensuite à l'agrément de l'Assemblée, de concert avec M. de Lorière, la candidature de M. de Lorière père, comme membre titulaire de la Société.

La correspondance imprimée contient le programme de la quarantième session du Congrès scientifique de France qui doit se tenir à Rodez, pour le compte rendu duquel une somme de 10 fr. est votée par la Société; — l'*Annuaire de la Société des Agriculteurs de France*, qui contient un article remarquable sur les oiseaux considérés comme auxiliaires actifs et précieux pour le cultivateur; — les primes d'honneur décernées dans les concours régionaux, magnifique publication dans laquelle M. le Président se déclare heureux de relever des renseignements curieux sur la race mancelle; — l'*Oraison funèbre de Mgr Fillion, dernier évêque du Mans*, par Mgr Pie, évêque de Poitiers; — *Mélanges de Numismatique* par MM. de Sauley, Anatole de Barthélemy et E. Hucher (1^{er} fascicule), et un grand nombre de publications provenant des sociétés savantes avec lesquelles la nôtre est en relations.

Un article du *Journal agricole* de M. Lecouteux sur la culture de la pomme de terre Early-Rose a attiré l'attention de M. Percheron. L'Early-Rose provient de semis de graines issues de la variété Grand-Chili, dans l'État de Vermont (Amérique du Nord) par M. Albert Bresue, en 1831. — Cette variété est saine, productive, très-bonne et surtout exempte de la maladie. Elle est très-précoce et l'on peut, en France, obtenir deux récoltes consécutives sur le même terrain, la même année. La moyenne du produit est de 400 hectolitres à l'hectare, soit 800 hectolitres pour les deux récoltes. L'élément indispensable à la croissance et à la qualité étant la potasse, il faut fumer le terrain avec un engrais composé à doses égales de cendre, de plâtre et de guano mélangés, à 400 kilog. à l'hectare. Le sang desséché pourrait remplacer le guano.

A la suite de deux votes favorables, MM. Clément Girard et le R. P. Colombier sont proclamés, le premier membre titulaire et le second membre correspondant de notre Société.

La Société entend ensuite la lecture, faite par le Secrétaire, d'un travail plein d'intérêt, contenant la description d'un lieu de refuge, dans la Dordogne, par M. David, membre titulaire. Après quoi, M. le Président exprime les remerciements que la Société doit à l'auteur pour son travail et lève la séance.

Séance du 27 novembre 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. BELLÉE, SECRÉTAIRE.

M. le Président donne communication de la correspondance manuscrite et imprimée, qui comprend : une lettre de la Société de Géographie, à l'effet de provoquer l'envoi d'objets intéressants pour l'exposition que cette Société doit faire en 1875, — une lettre du R. P. Colombier, de Laval, adressant à la Société une satire janséniste de 1772, enrichie de notes ; — le *Bulletin de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure*, dans lequel on remarque un discours prononcé par M. le duc de Broglie au concours de 1874, à Thiberville. Ce *Bulletin* est accompagné d'une demande de relations formée par la Société savante de l'Eure, à laquelle l'Assemblée s'empresse d'accéder. Viennent ensuite le *Bulletin de la Société archéologique de Soissons* ; — ceux de la *Société industrielle de Mulhouse* et de la *Société polymathique du Morbihan*, renvoyés l'un et l'autre à l'examen de M. Ricour ; et un certain nombre d'autres publications émanées des Sociétés savantes des départements avec lesquelles la nôtre est en relation.

Il est ensuite donné lecture par le secrétaire d'un travail de M. Desneux, membre titulaire, intitulé : *Quelques mots sur la vaccine*. L'une des conclusions du savant médecin est que la vaccination en temps d'épidémie variolique peut amener une prédisposition à recevoir l'infection épidémique ; que, par suite, il est prudent alors de s'abstenir.

M. de Villiers de L'Isle-Adam confirme par un exemple frappant cette appréciation, et rappelle que M. Bérard-Bonnnières s'étant fait vacciner, pendant l'invasion allemande, en pleine épidémie, succomba quatre ou cinq jours après à une attaque presque foudroyante de petite vérole.

M. Peau-Saint-Martin présente le rapport de la Commission des Finances sur les comptes de M. le Trésorier pour l'année 1873.

La Société approuve ces comptes et déclare ne pouvoir trop louer la clarté avec laquelle ils sont établis, ainsi que le zèle et le dévouement apportés par M. le Trésorier dans la gestion financière dont il veut bien se charger depuis longtemps.

M. Ricour fait un rapport verbal sur un travail de M. H. de Valroger, de l'Oratoire, inséré dans la *Revue des questions historiques*, sur *l'ancienneté de l'homme*.

Depuis combien de temps l'homme existe-t-il sur la terre ? Est-ce depuis six à sept mille ans ; est-ce depuis des milliers de siècles ?

L'archéologie, la géologie, la paléontologie, ont tour à tour produit leurs conjectures.

ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUE.

Sur un grand nombre de points du globe on a trouvé soit à la surface du sol, soit dans des cavernes ou grottes, soit dans des fouilles plus ou

moins profondes, des instruments de silex, les uns grossièrement taillés, les autres polis, puis des outils de bronze et enfin des outils de fer. On a désigné sous le nom d'âge de la pierre taillée ou *paléolithique*, d'âge de la pierre polie ou *néolithique*, les époques où l'homme s'est servi d'instruments de silex, soit taillés simplement, soit polis. On y a superposé un âge de bronze et un âge de fer, puis on a émis l'hypothèse que ces âges s'étaient succédé et avaient eu chacun une immense durée. Or ce n'est ni le nombre des silex taillés ou polis, ni la perfection du travail de l'airain ou du fer qui fournissent la preuve d'une longue série de siècles pour chaque âge : d'autre part les prétendus âges se sont pénétrés mutuellement : pendant que les Egyptiens travaillaient admirablement l'or, l'argent, l'airain, les Hébreux se servaient de haches de silex : la Bible nous apprend que Séphora, femme de Moïse, circonçoit son fils avec un silex. On trouve des silex dans les dolmens, dans les tombeaux romains : les sauvages de la Polynésie ont encore de nos jours des *armes de pierre* polie ou taillée.

GÉOLOGIE.

On a découvert des silex en'ouïs à différents niveaux dans les profondeurs du *terrain quaternaire* : or tout *terrain* géologique correspond à une immense durée : il en est donc de même, a-t-on dit, pour la période où l'homme taillait le silex.

Mais qu'est-ce que le terrain quaternaire ? Rien n'est moins connu en géologie.

C'est un ensemble de traînées torrentielles, de dépôts diluviens, accompagnés de profonds ravinements. C'est aux points où ces dépôts recouvrent les terrains antérieurs qu'on trouve en général les premiers débris de l'industrie humaine. Qu'on cherche dans la vallée de l'Orne-Saosnoise, sous le limon qui cache en partie les graviers, et l'on trouvera très-probablement des outils de silex.

Il n'y a pas de chronologie possible pour la formation de ces dépôts dus à des dislocations violentes du sol, dont les tremblements de terre peuvent de nos jours donner une faible idée.

PALÉONTOLOGIE.

Les paléontologues ont découvert dans le diluvium des ossements humains mêlés avec des ossements du grand ours des cavernes, du mammoth, du renne, de l'aurochs, etc. Ils en ont conclu que l'homme avait été contemporain d'animaux fossiles dont les espèces ont aujourd'hui disparu. La conclusion est juste, mais à quelle époque ont disparu ces espèces ? Aucune donnée certaine ne permet de fixer une date. Qui sait si le mammoth n'était pas contemporain d'Abraham ou même de Moïse ? Le renne n'avait pas abandonné les forêts de l'Alsace du temps de Jules César, et l'aurochs se trouve encore aujourd'hui en Lithuanie.

DELTA DU MISSISSIPI.

On a fait beaucoup de bruit d'un squelette humain découvert, il y a quelques années, dans le delta du Mississipi. D'après la profondeur à laquelle se trouvait le squelette, il avait fallu exactement cinquante-sept mille six cents ans, calculait-on, pour que les eaux, par leurs dépôts annuels, formassent les couches successives qui recouvraient cet homme antédiluvien. Or des études très-complètes, entreprises dans l'ensemble du bassin du Mississipi sur l'ordre du gouvernement des États-Unis, par des ingénieurs distingués, MM. Humphreys et Abbot, ont établi que la formation de tout le delta du Mississipi ne remonte pas à plus de quatre mille quatre cents ans. On trouverait difficilement une preuve plus éclatante des incertitudes et des contradictions d'une science encore trop ondoyante, où les rêves de l'imagination occupent une large place sous la forme d'hypothèses à côté des faits les plus précis et les plus merveilleux.

En résumé, les recherches faites depuis un demi-siècle démontrent que l'homme, à une époque antérieure aux temps historiques, s'est servi d'instruments de silex, qu'il a vécu en même temps que des animaux dont les espèces ont aujourd'hui disparu. Mais à cette question : « L'homme existe-t-il depuis six ou sept mille ans, ou depuis des milliers de siècles ? » La science ne donne aucune réponse positive.

La Société, dont l'attention a été entièrement captivée par les savantes et lumineuses déductions du rapporteur, lui exprime toute sa reconnaissance par l'organe de son Président.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Séance du 11 décembre 1874.

PRÉSIDENCE DE M. CHARDON.

M. RICOUR, SECRÉTAIRE.

M. Percheron signale dans le dépouillement des journaux d'agriculture un article sur la culture du *Maïs*.

Notre collègue M. de Villiers continue, dans le *Journal de l'Agriculture de M. Barra*, ses études sur la comptabilité agricole. On trouve, dans le numéro d'octobre, des considérations à la fois justes et originales sur l'indétermination du prix de revient des fourrages et sur l'interprétation des résultats fournis par une comptabilité bien tenue.

M. le Président signale, en outre, dans la *Gazette des Campagnes* et dans le *Journal d'Agriculture* pour la France, des articles relatifs à la diminution du nombre des naissances en France.

Le *Bulletin de la Société d'Acclimation*, sous le titre : *Oiseaux et insectes*, envisage à un point de vue nouveau le problème des services rendus ou des dommages causés par les petits oiseaux.

Le 3^e fascicule des *Mélanges de Numismatique* contient une revue de la *Numismatique gauloise* par notre collègue M. E. Hucher, et une étude sur la fabrication de la fausse monnaie au moyen âge par M. Anat. de Barthélemy.

Un travail de M. Diot, sur la culture du *Houblon* dans le département de la Sarthe, est soumis à l'examen de la Commission d'Agriculture.

M. Edmond Monnoyer demande à faire partie de la Société en qualité de membre titulaire. Il est présenté par MM. Chardon et de Villiers père ; cette demande sera mise au prochain ordre du jour.

La Société procède ensuite à l'élection du bureau conformément au règlement. Elle nomme pour Président M. Clouët, pour Vice-Présidents et par acclamation M. Chardon, président sortant, et M. Martin.

MM. Brindeau et Faucon sont ensuite nommés à la majorité, le premier Secrétaire, et le deuxième Trésorier ; M. Le Priuce est nommé par acclamation Archiviste ; dans une prochaine séance, il sera procédé à la nomination d'un archiviste adjoint.

M. le Président donne lecture d'une note de M. Hucher, membre titulaire, sur le portrait gravé de Marin Cureau de la Chambre et sur les Cafferi, et fait l'analyse accompagnée de la lecture de quelques extraits du travail de M. Menjot d'Elbenne sur les sires de Bresteau et de la famille Papillon, du XIII^e au XVI^e siècle, travail des plus intéressants pour l'histoire féodale du Maine, dont il fait ressortir l'importance, en adressant à l'auteur tous les remerciements de la Société.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE XXII^e VOLUME

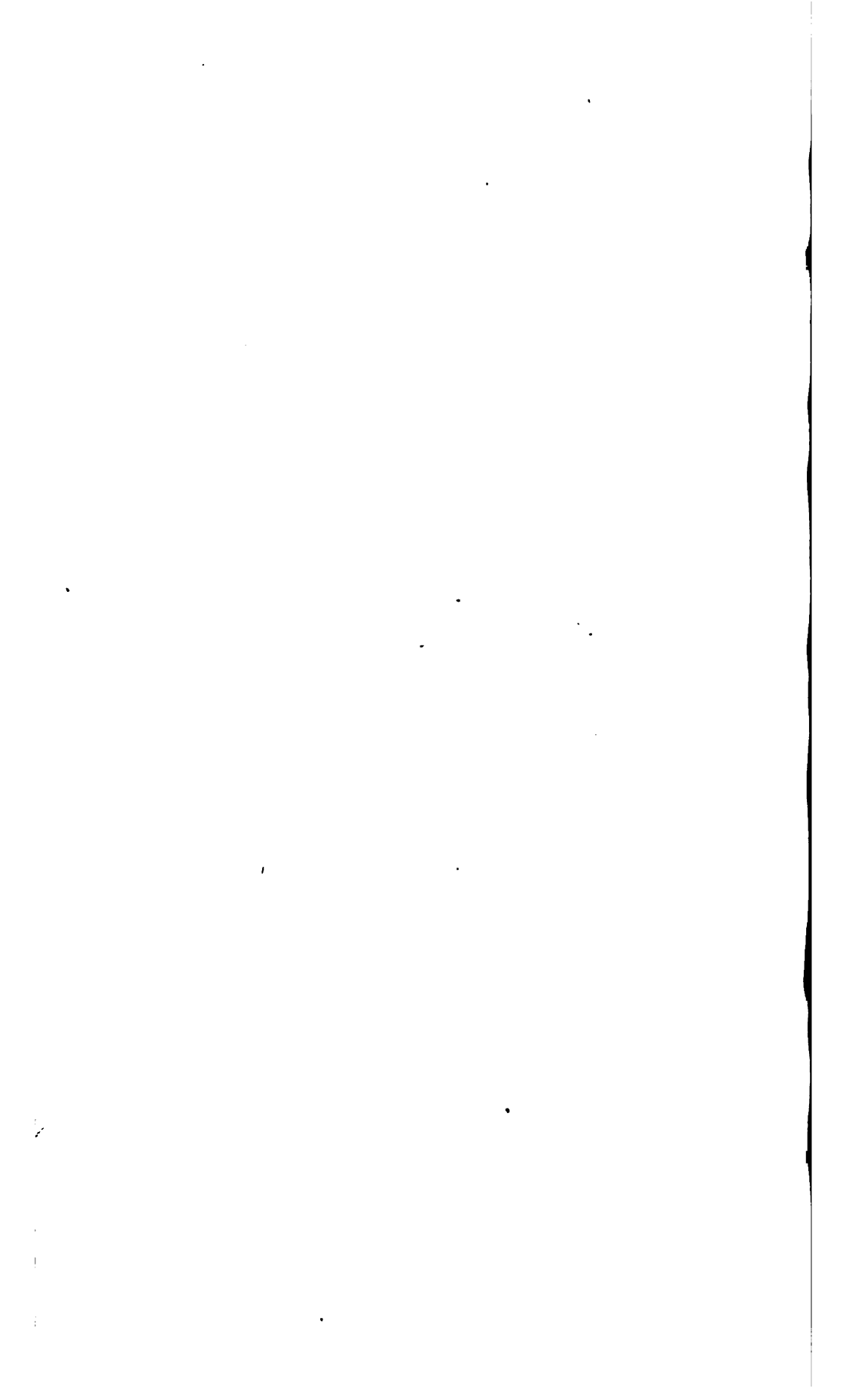
XI^e DE LA 2^e SÉRIE. ANNÉES 1873-1874

	PAGES.
Archives. Listes des ouvrages reçus, etc., par M. LEPRINCE.....	986
Compte rendu des travaux de la Commission d'Archéologie, pendant les 1 ^{er} et 2 ^e trimestres de 1873, par M. E. HUCHER.....	401
Compte rendu des travaux de la Commission d'Archéologie, pendant les 3 ^e et 4 ^e trimestres de 1873, par M. E. HUCHER.....	537
Description d'un refuge, découvert en 1864 dans le département de la Charente-Intérieure, par M. DAVID.....	941
Discours de M. CHARDON, Président entrant.....	23
Distribution des récompenses du Concours départemental de 1874. (Discours de M. CHARDON, Président de la Société).....	732
Du droit de punir, par M. CLOUET.....	59
Etudes critiques sur quelques théories physiologiques contemporaines, par M. le docteur LIZÉ.....	468
Installation du Bureau. Allocution de M. BOISSEAU, président sortant.....	17
L'Algèbre au XVI ^e siècle et Jacques Peletier du Mans, par M. MARQUET.....	201
L'ancien Chapitre cathédral du Mans, par M. BELLÉE.....	775
Le Poêle de la Corporation des maîtres fondeurs de Paris, par M. Ferdinand HUCHER.....	70
Les Allemands dans la Sarthe, par M. A. SURMONT.....	211
Les débuts, au Mans, de Marin Cureau de la Chambre, médecin de Louis XIII, de Louis XIV et du chancelier Séguier, membre de l'Académie française, ses relations de famille et les héritiers de son nom dans le Maine, jusqu'au commencement de ce siècle, par M. Henri CHARDON.....	603
Les Tuyaux de plomb et les Fontaines publiques, ou Étude des Sires de Braitel de la famille Papillon, du XIII ^e au XV ^e siècle, par M. MENJOT d'ELBENNE.....	957
derniers documents publiés sur cette question, par M. Edouard GUÉRANGER.....	458
Listes des Membres de la Société et des Sociétés correspondantes Noëls de Jean Daniel, dit maître Mitou, organiste de Saint-Maurice et chapelain de Saint-Pierre d'Angers (1520-1530), précédés d'une étude sur sa vie et ses poésies, par M. Henri CHARDON...	5 335

Noëls de frère Samson Bedouin, moine de l'abbaye de la Couture du Mans (1520-1563), précédés d'une étude sur les recueils de noëls mançaux du xvi ^e siècle, par M. Henri CHARDON.....	442
Note sur la Vaccine, par M. le docteur DESNEUX.....	935
Note sur l'Hydrotimétrie, par M. Edouard GUÉRANGER.....	930
Note sur le terrain silurien de la Sarthe, par M. GUILLIER.....	581
Note additionnelle sur les Caffieri, par M. E. HUCHER.....	983
Note sur les résultats obtenus au Concours régional d'Alençon, en 1873, par les exposants de la Sarthe, par M. MARTIN.....	183
Note sur les résultats obtenus au Concours régional de Saint-Lô en 1874, par les exposants de la Sarthe, par M. MARTIN..	609
Notice statistique et historique sur la commune de Douillet, par M. PASQUIER, instituteur communal.....	76
Notice sur l'abbé Voisin, par M. CHARDON.....	108
Notice sur une pierre tombale de l'église de Duneau (Sarthe), par M. S. MENJOT D'ELBENNE.....	410
Notice sur M. J. Boisseau, ancien Président de la Société, par M. Henri CHARDON.....	433
Olivier Lévêque et la fondation du collège de Sablé, en 1002, par M. Joseph DENAIS.....	658
Procédés pour reconnaître la présence et déterminer la nature des corps étrangers métalliques engagés dans les plaies d'armes de guerre, par le docteur DESNEUX.....	48
Procès-verbaux de la Commission d'Agriculture.....	145,567
Procès-verbaux de la Commission d'Agriculture et distribution des récompenses du concours agricole départemental de 1873.....	438
Procès-verbaux des séances de la Société (Extraits des), p. 115, 418, 530, 608, 902, 1000.	
Quelques remarques sur le chanvre, par M. Edouard GUÉRANGER.	190
Quelques renseignements sur la source minérale des Epichelrières, par M. Edouard GUÉRANGER.....	741
Rapport par M. PERCHERON, rapporteur de la Commission d'Agriculture, sur le Concours agricole départemental ouvert en 1873, dans l'arrondissement de Mamers, pour les cinq cantons de Fresnay, La Fresnaye, Mamers, Marolles-les-Braux et Saint-Paterne.....	133
Rapport par M. PERCHERON, rapporteur de la Commission d'Agriculture, sur le Concours agricole départemental, ouvert en 1874, par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, dans l'arrondissement du Mans, pour les cantons d'Ecommoy, Ballon, Montfort et Le Mans (Rive gauche de la Sarthe).....	709
Rapport sur l'application de la Géométrie élémentaire à l'Arithmétique de M. E. Ricour, par M. MARQUET.....	750

Renseignements sur le portrait de Cureau de La Chambre gravé par Nanteuil, par M. HUCHER.....	983
Réponses faites au nom de la Société, par M. CHARAULT, aux questions adressées par la Société des Agriculteurs de France, section de sériciculture et d'entomologie, pour la rédaction du rapport annuel sur les dégâts commis par les insectes nuisibles.	42
Saint-Pierre à Rome, par M. l'abbé POSTEL.....	391
Statuette gauloise découverte à Roullé, commune de Mont-Saint-Jean (Sarthe), par M. HUCHER.....	735
Transformation de la race mancelle, par M. de VILLEPIN.....	919
Une lettre inédite du duc de Saint-Simon à M. de Chamillart, avec commentaires, par M. Henri CHARDON.....	700
Un mot sur la fièvre aphteuse des vaches et sur l'innocuité de leur lait, par M. le docteur LIZÉ.....	34





COMMISSION MÉTÉOROLOGIQUE

DE LA SARTHE

BULLETINS MENSUELS

(Publiés dans le Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe).

ANNÉE 1873

RENSEIGNEMENTS

SUR

LA COMPOSITION, LA NATURE ET LA PUBLICATION DES TABLEAUX MÉTÉOROLOGIQUES MENSUELS.

Ce bulletin est destiné à résumer les principales observations météorologiques faites dans le département de la Sarthe.

La première page contiendra d'ordinaire une étude sommaire des phénomènes météorologiques du mois.

La deuxième page présente un tableau d'observations thermométriques, barométriques, etc., destiné à faire la continuation des tableaux publiés antérieurement par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. Les colonnes en seront dorénavant remplies à l'aide d'une partie des observations recueillies d'une façon très-suivie et avec le plus grand soin à l'Ecole normale du Mans.

Les trois observations thermométriques qui y sont portées correspondent aux heures critiques, c'est-à-dire que la moyenne de ces trois observations, inscrite d'ailleurs dans la colonne suivante du tableau, représente assez exactement la température moyenne des 24 heures correspondantes.

Le minimum est relevé chaque jour à 9 heures du matin ; il s'est produit le plus souvent pendant la nuit et avant le lever du soleil ; dans tous les cas, ce minimum indique la plus basse température des 24 heures écoulées depuis la veille à la même heure.

Le maximum est relevé chaque jour à 6 heures du soir ; il s'est produit le plus généralement dans le milieu du jour ; dans tous les cas, ce maximum indique la plus haute température des 24 heures écoulées depuis la veille à la même heure.

La hauteur barométrique inscrite à la colonne (8) est relevée à midi et ramenée, par une correction préalable, à la température de 0°. Si l'on voulait en outre y introduire la correction relative à l'altitude de l'instrument qui est de 87^m au-dessus du niveau de la mer et ramener ainsi la hauteur de la colonne barométrique à ce qu'elle serait à ce niveau, il faudrait augmenter tous les nombres de 8 millim. 3.

Les hauteurs d'eau tombée et évaporée sont exprimées en millimètres. Ces observations, faites le soir vers 6 heures, donnent les quantités correspondantes aux 24 heures écoulées depuis la veille au soir.

La direction du vent est indiquée par les lettres initiales, soulignées lorsque le vent est fort.

L'état du ciel à midi est représenté par l'un des signes dont la valeur est : ○ Beau ou serein. -- ⊙ Nuageux. — ● Couvert. — ● Pluie. — ❄ Neige.

Les autres phénomènes météorologiques intéressants, tels que grêle, neige, etc., sont en outre, autant que possible, mentionnés dans la même colonne (13).

La 3^e page présente un tableau résumant les observations pluviométriques recueillies sur différents points du département et fait connaître, pour chacune de ces stations, le nom des observateurs, l'altitude de l'instrument, le nombre des jours pluvieux et la hauteur totale de pluie tombée pendant le mois.

Les stations sont d'ailleurs classées par ordre d'altitude dans chacun des deux bassins du Loir et de la Sarthe. Toutefois les différents pluviomètres installés au Mans ont été groupés ensemble au rang résultant de leur altitude moyenne.

La 4^e page présente, sous forme de tableaux graphiques, et pour la station de l'Ecole normale du Mans, les variations du baromètre et des thermomètres à maxima et minima, les hauteurs d'eau recueillies dans l'un des deux pluviomètres (celui du jardin), la direction du vent et l'état du ciel. L'état du ciel y est figuré par les mêmes signes qu'à la 2^e page. La direction du vent y est indiquée par une flèche dont la direction est tracée dans le même sens et dont le nombre des pennes augmente avec la force du vent.

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts et la Commission météorologique ont pensé qu'il convenait non-seulement de publier ces tableaux dans le Bulletin de cette Société, mais encore d'en faire un tirage à part, afin d'en avoir des exemplaires pour tous les observateurs et même pour toutes les personnes qui, s'intéressant à la Météorologie, en feraient la demande moyennant le remboursement des seuls frais de papier, de tirage et de port.

La Météorologie, science encore nouvelle, mais appelée à prendre de grands développements et à rendre d'utiles services, demande à être vulgarisée; elle a besoin du concours d'un très-grand nombre d'observateurs; chacun d'eux doit désirer d'être renseigné sur les résultats obtenus et être en outre bien assuré que les travaux qu'il fournit ne sont pas laissés de côté, mais servent de matériaux pour arriver par l'expérience à la connaissance de renseignements précieux à bien des égards et en particulier pour l'agriculture.

NOMS DES MEMBRES

COMPOSANT

LA COMMISSION MÉTÉOROLOGIQUE DÉPARTEMENTALE.

MM. LE PRÉFET DE LA SARTHE, *Président* ;

A. MARTIN, Ingénieur en chef du Département, *Vice-Président* ;

**DE PONTON D'AMÉCOURT, Ingénieur ordinaire du Service hydraulique.
Secrétaire ;**

CHARAULT, Professeur de Sciences physiques et naturelles, au Lycée ;

FOLLIE, Commandant du Génie ;

GUILLEMARE, Professeur de Sciences physiques et naturelles, au Lycée ;

JULIEN, Ingénieur des mines ;

POIRRIER, Directeur de l'École normale primaire ;

RICOUR, Ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées ;

RUILLÉ, Sous-Inspecteur des Forêts ;

DE VILLIERS DE L'ISLE-ADAM fils, agriculteur.

BULLETIN

DE LA COMMISSION MÉTÉOROLOGIQUE DE LA SARTHE

(Publié dans le Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe)

JANVIER 1873.

Les vents du Sud-Ouest ont persisté d'une manière remarquable pendant une partie du mois ; le centre des bourrasques passait à une certaine distance des côtes.

La hauteur moyenne du baromètre a été de 744^{mm}9. La pression la plus basse a été de 724^{mm}9 et la plus haute de 764^{mm}9 les 20 et 13 janvier respectivement.

Le vent étant passé au Nord vers le 25, la température s'est abaissée d'une manière sensible ; le maximum du mois a été de 12°8, le minimum de — 3°2 et la moyenne de 4°8.

Il y a eu deux périodes de beau temps relatif : la première du 5 au 18 ; la seconde à partir du 25.

Le temps a été pluvieux du 1^{er} au 4, vers le 12, du 18 au 25 et pendant les deux derniers jours du mois. Il est tombé au Mans 82^{mm}6 d'eau ; la moyenne dans le département a été de 70^{mm}.

Les pluies du commencement du mois n'ont eu que fort peu d'action sur le régime des cours d'eau, et les petits affluents n'ont éprouvé que des crues irrégulières et insignifiantes. Il n'en a pas été de même à la suite de la période des pluies qui sont tombées du 18 au 25. Les affluents du bassin de la Loire, situés au N. ou au N. E. du plateau central, ont une crue fort importante qui en provoque une sur le fleuve, crue qui commence souvent dans les portions inférieures du fleuve bien avant l'arrivée de la crue de la partie supérieure ; ainsi la crue commence le 20 à Tours et seulement le 24 à Orléans.

La hauteur d'eau de la Sarthe, mesurée à l'échelle du pont Napoléon, au Mans, hauteur qui était seulement de 0^m 50, les 17 et 18 janvier, niveau le plus bas constaté dans le mois, s'élevait à 0^m 60 le 19, puis à 1^m 45 le 20 et atteignait son maximum, 1^m 80 le 21, pour redescendre successivement de quelques centimètres chaque jour et revenir enfin à 0^m 60 le 30 janvier.

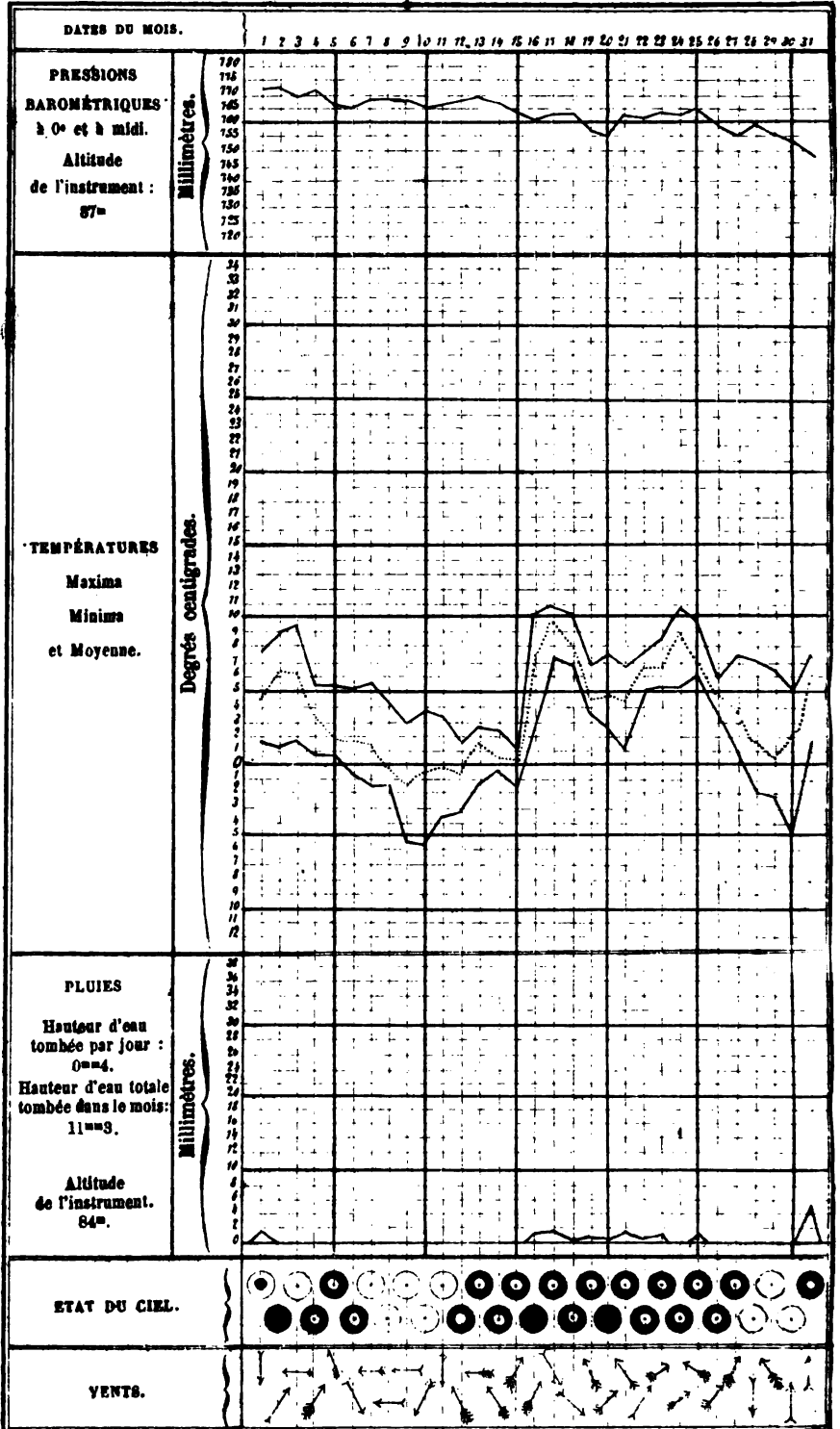
Observations météorologiques faites au Mans, à l'École normale.

Jours	THERMOMÈTRE						BAROMÈTRE à zéro à midi.	PLUIE en 24 heures — Millim.	Évapo- ration en 24 heures — Millim.	ÉTAT hygro- métrique à midi.	VENT à midi.	état du ciel à midi.
	6 heures du matin.	Midi.	9 heures du soir.	Moyenne	Minimum.	Maximum						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1	5,3	7,6	6,4	6,4	4,2	9,7	755,»	5,»		86	S.	☉
2	6,8	9,»	5,4	7,»	5,9	9,1	748,7	9,5		92	S.O	☉
3	3,2	8,»	6,9	6,»	2,1	8,4	755,6	0,5		83	S.S.E	☉
4	9,4	10,9	7,8	9,3	7,5	11,»	758,4	6,8		86	S.	☉
5	7,8	8,8	5,7	7,4	3,5	9,8	757,6	»		89	O.	☉
6	4,4	8,1	7,1	6,5	2,1	9,4	763,4	»		70	S.	☉
7	2,3	5,9	6,2	4,8	0,4	8,5	760,6	»		75	S.S.E	☉
8	4,2	7,7	7,7	6,5	3,8	9,2	753,5	»		69	S.	☉
9	8,2	10,2	9,8	9,4	8,1	10,7	752,7	»		70	S.S.O	☉
10	9,8	11,4	10,4	10,5	9,6	12,8	753,6	0,2		75	S.	☉
11	8,6	11,9	8,9	9,8	8,5	12,8	753,7	»		67	S.	☉
12	7,4	10,6	7,»	8,3	6,8	11,4	757,5	»		80	S.S.O	☉
13	6,8	9,2	8,7	8,2	6,2	9,7	764,9	4,»		79	S.O	☉
14	6,6	9,8	5,8	7,4	4,8	10,8	764,7	»		89	S.S.O	☉
15	3,8	6,9	8,»	6,2	1,»	8,2	759,5	»		97	S.S.O	☉
16	6,4	9,4	7,7	7,8	4,6	11,»	759,6	»		89	S.S.E	☉
17	5,8	6,6	7,4	6,6	4,»	9,3	756,5	»		97	E.	☉
18	4,4	7,4	7,6	6,4	2,2	9,»	759,2	»		100	S.O	☉
19	10,2	10,1	7,»	9,1	7,»	10,5	733,8	12,5		97	S.O	☉
20	4,»	2,9	2,1	3,»	2,7	6,6	724,9	21,5		100	S.O	☉
21	4,2	4,»	2,8	3,6	2,1	4,6	732,9	4,2		87	N.O	☉
22	5,1	7,1	5,8	6,»	0,8	8,5	730,4	2,2		91	N.O	☉
23	3,1	5,9	6,»	5,»	2,8	7,9	747,2	2,4		85	S.O	☉
24	4,9	6,1	6,1	5,7	4,7	7,5	737,3	4,1		97	N.E	☉
25	3,8	5,2	2,1	3,7	2,1	6,2	755,4	»		81	N.	☉
26	0,1	3,2	0,6	1,3	-0,1	5,»	753,6	»		83	S.E	☉
27	-1,»	2,8	1,»	0,9	-2,5	3,9	754,2	»		86	E.	☉
28	-2,»	0,2	-1,2	-1,»	-3,»	3,4	752,2	»		89	N.E	☉
29	-3,2	-0,1	0,8	-0,8	-5,4	1,9	755,1	»		97	S.E	☉
30	-0,1	1,1	0,4	-0,4	-0,3	2,1	748,9	3,2		100	S.E	☉
31	-0,2	2,»	0,8	-0,8	-1,4	3,5	753,3	6,5		96	N.E	☉
Tot.	140,1	209,9	187,8	180,8	94,8	252,4	23313,9	82,6		2682		
Maxi.	10,2	11,9	10,4	10,5	9,6	12,8	764,9	21,5		100		
Mini.	-3,2	-0,1	-1,2	-1,»	-5,4	1,9	724,9	»		67		
Moye.	3,5	4,9	4,9	4,8	2,1	7,4	744,9	»		83		

Observations pluviométriques faites dans le département de la Sarthe

N ^o d'ordre.	LIEUX DES OBSERVATIONS.	NOMS DES OBSERVATEURS.	Instrument employé.	Altitude.	Nombre de jours de pluie	Hauteur d'eau tombée en millimè- tres.	
BASSIN DU LOIR.							
		MM.		m.			
1	Montmirail.	Beauclair, instituteur.	P.C.	232	15	36	
2	Grand-Lucé.	Duloir, d ^o	A.S.	124	9	38	
3	Saint-Calais.	Torchet, d ^o	P.C.	110	15	16	
4	Ecommoy.	Poirrier, d ^o	d ^o	97	16	30	
5	Mayet.	N. d ^o	d ^o	90	»	»	
6	La Chartre.	Lecomte, d ^o	d ^o	72	16	31	
7	Château-du-Loir.	Gervais, d ^o	d ^o	70	»	»	
8	Chapelle-d'Aligné.	Tiratay, d ^o	A.S.	60	17	40	
9	Vaas.	Tommeret, d ^o	P.C.	58	13	20	
10	Pontvallain.	Drouault, d ^o	A.S.	52	13	42	
11	Le Lude.	Marcadé, d ^o	d ^o	45	15	32	
12	La Flèche.	Oudot, cond ^r des P ^{ts} et Ch ^{oss}	P.C.	42	14	30	
BASSIN DE LA SARTHE.							
13	Sillé-le-Guillaume.	Carreau, instituteur.	P.C.	200	12	25	
14	Neuvillette.	Fouilleul, d ^o	A.S.	169	16	47	
15	Assé-le-Boisne.	Fouquet, d ^o	P.C.	166	»	»	
16	La Fresnaye.	Chambay, d ^o	d ^o	162	12	34	
17	Neufchâtel.	Gilbert, d ^o	d ^o	159	13	34	
18	Conlie.	Breton, d ^o	d ^o	139	9	30	
19	Petit-Oisneau.	Odillard, d ^o	A.S.	135	10	27	
20	Bouloire.	Tourteau, d ^o	P.C.	135	18	24	
21	Monhoudou.	Châtain, d ^o	d ^o	130	5	24	
22	Mamers.	Mortagne, sous-ingénieur.	d ^o	126	16	39	
23	Bonnétable.	Carreau, cond ^r des P ^{ts} et Ch ^{oss}	A.S.	100	14	44	
24	Ballon.	Aubry, garde-pêche.	d ^o	96	6	47	
25	La Ferté-Bernard.	Blondeau, d ^o	P.C.	95	10	31	
26	Foulloutourte.	Morin, instituteur.	d ^o	84	7	12	
27	Beaumont-sur-Sarthe.	Lermenier, garde-pêche.	A.S.	83	17	44	
28	Loué.	Gaudin, instituteur.	P.C.	80	8	18	
29	Ecole normalé. d ^o Ingénieur en chef. Commandant de génie. Ingénieur ord ^{re} (Cabinet) d ^o d ^o d ^o (Bureau)	Poirrier, directeur.	d ^o	101	13	28	
30		d ^o	B.	84	»	»	
31		A. Martin.	P.C.	79	12	34	
32		Follie.	d ^o	75	13	41	
33		De Ponton d'Amécourt.	d ^o	76	12	35	
34	d ^o	d ^o	75	12	29		
35	d ^o	Fourmy, chef de bureau.	d ^o	70	13	39	
36	Connerré.	Fernet, instituteur.	d ^o	74	10	35	
37	Souigné-sous-Vallon.	Lebreton, d ^o	A.S.	72	8	43	
38	Anné.	Collet, cultivateur.	P.C.	66	»	»	
39	La Guierche.	Auguste, instituteur.	d ^o	62	11	29	
40	Chantenay.	Bruneau, d ^o	A.S.	60	15	38	
41	Malicorne.	Pioger, d ^o	d ^o	36	6	36	
42	Sablé.	Guibert, d ^o	P.C.	37	9	36	
P. C. désigne le modèle des Ponts et Ch ^{oss} ou Hervé-Mangon				Maxim.	232	18	49
A. S. d ^o de l'Association scientifique.				Minim.	37	5	12
B. d ^o Babinet.				Moyen ^e	97	12	33

Station du Mans. — DÉCEMBRE 1873. — École normale.



2129. De Mans, en Mai, 1874

BULLETIN

DE LA COMMISSION MÉTÉOROLOGIQUE DE LA SARTHE

(Publié dans le Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe)

JANVIER 1874.

Le mois de janvier a présenté les mêmes caractères que les précédents, température relativement élevée, peu de pluie, ce qui est dû à la permanence de direction et d'intensité du courant équatorial. Ce courant d'air chaud et humide abordait les Iles Britanniques et se dirigeait vers le nord-est de l'Europe pour ne redescendre vers l'équateur que sur l'Asie.

Il contournait une zone où régnaient de fortes pressions. Cette zone, qui couvrait une partie du sud de l'Europe, oscillait vers l'ouest ou vers l'est suivant la force du courant. Lorsque, vers la fin du mois, elle a été repoussée vers l'ouest par le courant redescendant des régions polaires, la température s'est abaissée notablement, sans pourtant descendre alors au-dessous de zéro, du moins dans notre région; ainsi du 20 au 25, le thermomètre à minima s'est abaissé de 8° à 0°5 au-dessus de zéro.

Les oscillations du baromètre suivaient au Mans celles de la zone des fortes pressions; notre département s'est trouvé généralement plus rapproché des fortes que des basses pressions. Le baromètre s'est maintenu relativement très-élevé pendant le dernier tiers du mois.

La température minima a été observée du 6 au 8 janvier. Cet abaissement du thermomètre était dû surtout au rayonnement, et non à un courant d'air froid venant des régions polaires, dont on était séparé par le courant équatorial.

La quantité d'eau tombée a été très-faible et ne s'est élevée au Mans qu'à 24^{mm} seulement. Les mois précédents ont été très-secs et les suivants paraissent devoir leur ressembler; il est donc à craindre que les sources ne donnent que très-peu d'eau et que les rivières restent basses pendant une partie de l'année qui commence.

Les eaux de la Sarthe n'ont généralement marqué que 0-10 à 0-20 à l'échelle du pont Napoléon, au Mans, sauf une légère crue qui les a fait atteindre la cote 0-80, les 4 et 5 janvier, sous l'influence de la pluie des 3, 4 et 5 qui a donné 17 millimètres de hauteur d'eau.

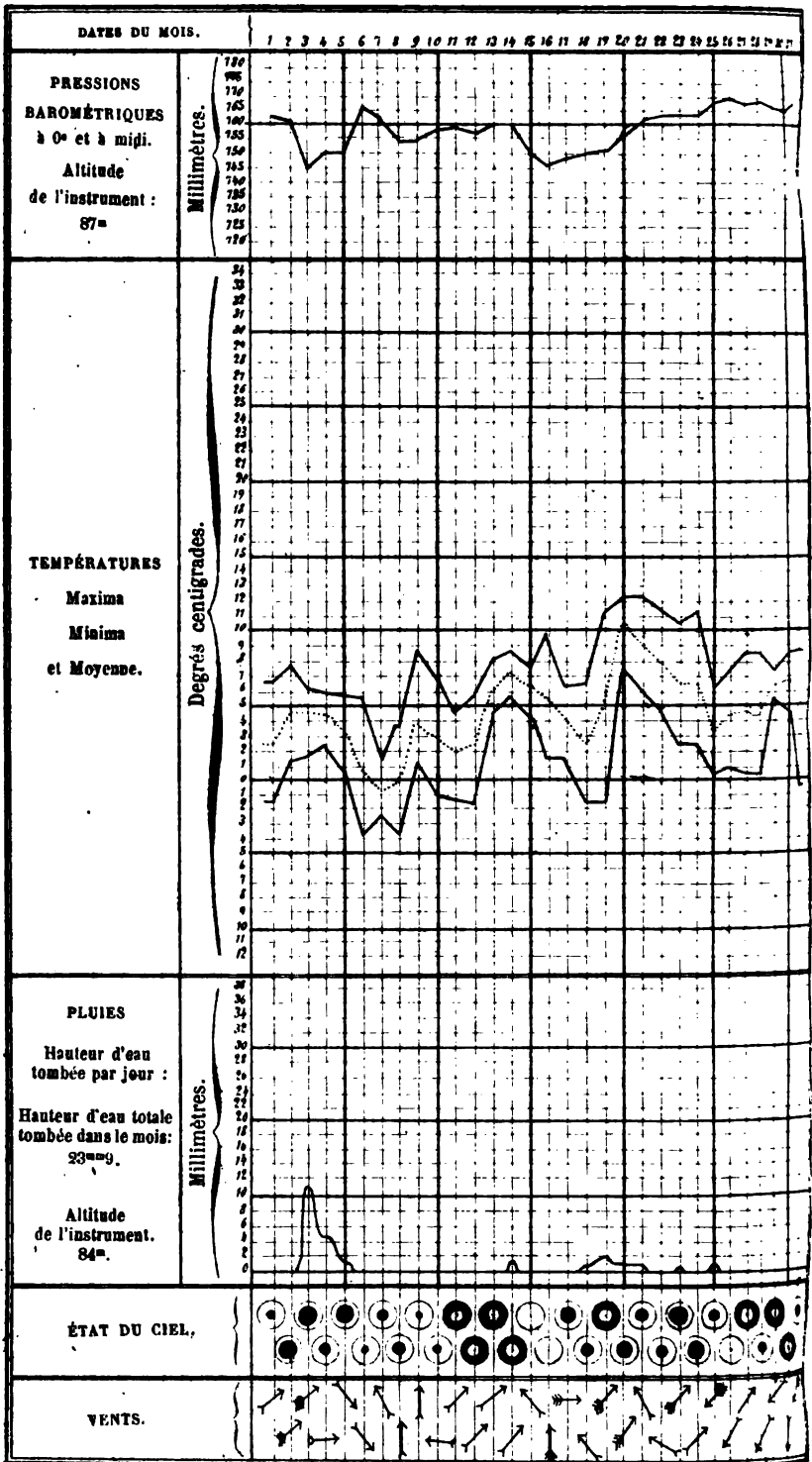
La présence de brouillards a diminué fortement l'évaporation; les terres ont donc pu paraître humides; mais cette humidité n'était que superficielle, ne s'étendait qu'à une très-faible profondeur et ne pouvait être profitable aux racines des plantes.

Note adressée à la Commission météorologique par M. RIONDEL, capitaine de frégate, sur la méthode pratique de consulter le baromètre pour prévoir le temps.

Prévoir le temps, quelques jours ou même quelques heures d'avance, est une chose intéressante pour tout le monde, dans bien des circonstances. Pour l'agriculture, la connaissance du temps est certainement utile; le navigateur a un intérêt de premier ordre à cette question.

(A suivre.)

Station du Mans. — JANVIER 1874. — École normale.



BULLETIN

DE LA COMMISSION MÉTÉOROLOGIQUE DE LA SARTHE

(Publié dans le Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe)

FÉVRIER 1874.

Le courant équatorial qui traversait la Norwége au commencement du mois et se dirigeait vers l'est, en amenant sur l'Europe une température très-douce, a eu plusieurs fois sa direction modifiée.

Le centre d'une bourrasque qui se trouvait le 5 février à Haparanda est transporté le lendemain vers Moscou ; sous son influence, le vent du Nord souffle sur une partie de l'Europe et la température s'abaisse notablement ; le thermomètre descend, le 7, à 4° au-dessous de zéro. Le même phénomène se reproduit à partir du 8 et le thermomètre s'abaisse, le 11 février, à 7° au-dessous de zéro.

Le courant équatorial qui passait au delà de l'Écosse se rapproche de l'Angleterre, la température s'élève, le vent passe au sud et il tombe un peu d'eau. Le 19, le courant se dirige de l'Angleterre vers l'Italie, le vent est nord, le thermomètre descend de nouveau au-dessous de zéro. Le 24, une vaste bourrasque aborde l'Angleterre et la température s'élève.

Les oscillations du baromètre et du thermomètre ont naturellement été la conséquence du mouvement du courant équatorial. La pression moyenne a été de 756^m 8, la température moyenne de + 4° 4, le maximum de + 11° 5 et le minimum de - 7° 8.

La moyenne des jours de pluie a été de neuf dans le département, et la moyenne de l'eau tombée de 26^m/m. Pontvallain a donné le maximum de 45^m/m, Monhoudou et La Guierche le minimum de 15^m/m. La hauteur d'eau évaporée a été de 19^m/m ; elle a été ainsi très-peu différente de la hauteur d'eau tombée ; le mois a donc été extrêmement sec. La pluie a dû pénétrer très-peu dans le sol et ne profitera pas aux sources. En 1873, il était tombé au Mans 34^m/m 4 d'eau dans le même mois. Les hauteurs de la Sarthe prises au pont Napoléon, au Mans, restent faibles et varient de 0^m 10 à 0^m 30 au-dessus du niveau de l'échelle.

Un coup de tonnerre unique a été entendu au Mans, le mercredi des Cendres, 18 février, à trois heures cinq minutes de l'après-midi ; il était tombé, cinq minutes auparavant, quelques très-rare grains de neige.

Note de M. RIONDEL (Suite).

Le baromètre est l'instrument le plus parfait que nous ayons pour apprécier le temps. C'est le véritable *vade mecum* du marin qui le consulte à chaque moment de la journée et de la nuit ; souvent même, dans certaines circonstances graves, on peut bien dire que c'est de minute en minute qu'il suit avec anxiété ses moindres variations.

A bord des navires de guerre, on délivre réglementairement un certain nombre de baromètres : baromètres ordinaires à mercure, et baromètres anéroïdes. Ce dernier est d'une grande sensibilité, d'un prix modéré et d'un volume très-réduit ; on le transporte dans sa boîte ou à la main ; on le pose sur une table ou sur la cheminée ; ou bien, ce qui vaut mieux, on l'accroche à un clou, à la hauteur de l'œil ; il n'est pas fragile, et ne se déränge presque jamais. Dans la pratique, il offre de grands avantages, et c'est lui qu'on consulte de préférence.

Quand on jette les yeux sur un baromètre anéroïde, on y lit des dénominations telles que : *Tempête*, — *grande pluie*, — *pluie et vent*, — *variable*, — *beau temps*, — *beau fixe*, — *très-sec* ; chacune d'elles embrassant un certain nombre de millimètres de la graduation.

Les personnes qui n'ont pas l'habitude de se servir du baromètre croient généralement que, quand l'aiguille se trouve sur une dénomination *pluie et vent*, par exemple, il doit arriver de la pluie ; et quand l'aiguille se trouvera au contraire sur la dénomination *beau temps*, elles pensent qu'il fera nécessairement du beau temps.

(A suivre.)

Observations météorologiques faites au Mans, à l'École normale.

Jours	THERMOMÈTRE						BAROMÈTRE à zéro à midi.	PLUIE en 24 heures — Millim.	Evapora- tion en 24 heures — Millim.	ÉTAT hygro- métrique à midi.	VENT à midi.	ÉTAT du ciel à midi.
	6 heures du matin.	Midi.	9 heures du soir.	Moyenne	Minimum	Maximum.						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1	1,2	3,9	6,»	3,7	0,9	7,»	766,8	»	1,7	97	N.N.E	☉
2	5,7	7,»	5,2	5,9	3,5	7,4	765,4	»	1,»	71	E.	☉
3	5,»	5,6	5,»	5,2	2,7	7,»	764,8	»	1,»	73	E.S.E	☉
4	4,5	6,8	3,9	5,»	2,7	7,»	767,8	»	1,8	74	N.E	☉
5	0,8	4,6	2,8	2,7	-2,»	7,»	767,6	»	1,3	70	S.E	☉
6	-0,5	2,6	1,6	1,2	-3,5	5,8	766,2	»	1,»	86	S.E	☉
7	-2,2	2,8	1,1	0,6	-4,4	5,5	764,»	»	0,7	80	N.	☉
8	1,»	6,5	-3,9	3,8	0,2	9,8	759,7	»	»	77	S.S.O	☉
9	-0,6	2,8	2,3	1,5	-1,7	4,»	762,5	2,4	»	75	S.S.E	☉
10	0,2	1,8	-3,2	-0,4	-6,6	3,4	765,2	»	»	70	E.	☉
11	-6,»	-1,»	-0,2	-2,4	-7,8	2,6	761,5	»	»	51	S.E	☉
12	0,3	7,»	5,4	4,2	-2,»	10,»	757,7	»	»	62	S.	☉
13	4,8	8,8	7,»	6,8	-1,7	10,5	760,»	»	»	73	S.	☉
14	5,»	10,1	9,»	8,1	3,5	11,5	753,8	»	»	70	S.	☉
15	7,8	9,8	7,8	8,4	6,»	10,5	745,5	2,7	»	92	S.	☉
16	6,2	8,1	7,5	7,2	4,6	10,8	748,1	1,8	0,5	92	S.	☉
17	6,8	9,»	4,3	6,7	4,6	9,»	740,»	4,»	0,6	89	S.	☉
18	1,8	6,»	3,7	3,8	0,»	8,9	748,»	2,3	0,7	75	S.O	☉
19	1,4	5,7	2,4	3,2	-0,5	6,9	755,7	0,7	1,2	81	N.	☉
20	-1,4	3,7	4,1	2,1	-2,6	6,9	760,4	»	0,7	96	N.	☉
21	-1,6	2,8	2,8	1,3	-2,3	6,3	757,9	»	0,6	96	E.	☉
22	1,0	6,»	4,8	4,2	0,3	6,5	752,4	»	0,7	70	N.	☉
23	1,7	7,8	5,3	5,»	-1,2	8,4	755,3	1,»	0,6	66	E.	☉
24	4,»	7,6	6,3	6,»	3,3	9,7	755,8	3,»	0,7	91	N.E	☉
25	3,4	7,8	6,5	5,9	1,7	9,6	750,2	»	0,5	75	S.E	☉
26	6,2	9,4	11,3	9,»	5,»	10,»	740,»	»	2,1	74	S.O	☉
27	8,3	9,4	6,8	8,1	7,»	11,5	742,3	5,1	0,9	86	S.O	☉
28	3,»	9,1	6,8	6,3	1,»	11,5	757,»	1,6	0,7	84	S.O	☉
Tot.	68,7	171,5	130,2	123,1	10,7	223,»	21191,6	24,0	19,»	2196		
Maxi.	8,3	10,1	11,3	9,»	7,»	11,5	767,8	»	2,1	97		
Mini.	-6,»	-1,»	-3,2	-2,4	-7,8	2,6	740,»	»	0,5	51		
Moy ^e	2,5	6,1	4,7	4,4	0,4	8,»	756,8	»	1,»	78		

Observations pluviométriques faites dans le département de la Sarthe

N ^o d'ordre.	LIEUX DES OBSERVATIONS.	NOMS DES OBSERVATEURS.	Instrument employé.	Altitude.	Nombre de jours de pluie	Hauteur d'eau tombée en millimè- tres.	
BASSIN DU LOIR.							
		MM.		m.			
1	Montmirail.	Beauclair, instituteur.	P.C.	232	10	30	
2	Grand-Lucé.	Duclos, d ^o	A.S.	124	10	40	
3	Saint-Calais.	Duloir, d ^o	P.C.	110	5	19	
4	Ecommoy.	Poirrier, d ^o	d ^o	97	10	40	
5	Mayet.	N. d ^o	d ^o	90	»	»	
6	La Chartre.	Lecomte, d ^o	d ^o	72	10	29	
7	Château-du-Loir.	Gervais, d ^o	d ^o	70	8	28	
8	Chapelle-d'Aligné.	Tiratay, d ^o	A.S.	60	8	22	
9	Vaas.	Tommeret, d ^o	P.C.	58	7	24	
10	Pontvallain.	Drouault, d ^o	A.S.	52	10	45	
11	Le Lude.	Marcadé, d ^o	d ^o	45	10	27	
12	La Flèche.	Oudot, cond ^r des P ^{ts} et Ch ^{ées}	P.C.	42	10	23	
BASSIN DE LA SARTHE.							
13	Sillé-le-Guillaume.	Carreau, instituteur.	P.C.	200	12	22	
14	Neuvillette.	Fouilleul, d ^o	A.S.	169	14	37	
15	Assé-le-Boisne.	Fouquet, d ^o	P.C.	166	13	26	
16	La Fresnaye.	Lhuillier, d ^o	d ^o	162	7	20	
17	Neufchâtel.	Gilbert, d ^o	d ^o	159	7	25	
18	Conlie.	Breton, d ^o	d ^o	139	9	27	
19	Petit-Oisseau.	Odillard, d ^o	A.S.	135	11	20	
20	Bouloire.	Tourteau, d ^o	P.C.	135	10	37	
21	Monhoudou.	Châtain, d ^o	d ^o	130	7	15	
22	Mamers.	Mortagne, sous-ingénieur.	d ^o	126	11	31	
23	Bonnétable.	Garreau, cond ^r des P ^{ts} et Ch ^{ées}	A.S.	100	11	22	
24	Ballon.	Aubry, garde-pêche.	d ^o	96	8	27	
25	La Ferté-Bernard.	Blondeau, d ^o	P.C.	95	»	»	
26	Foullletourte.	Morin, instituteur.	d ^o	84	7	20	
27	Beaumont-sur-Sarthe.	Lermenier, garde-pêche.	A.S.	83	15	25	
28	Loué.	Gaudin, instituteur.	P.C.	80	9	16	
		Poirrier, directeur.	d ^o	101	9	23	
29	Ecole normale.	Denis, maître adjoint.	B.	84	10	25	
30		Jarry, élève maître.					
31		Le Mans	Ingénieur en chef. A. Martin.	P.C.	79	10	25
32			Commandant de génie. Follic.	d ^o	75	»	»
33			Ingénieur ord ^{re} (Cabinet) De Ponton d'Amécourt.	d ^o	76	10	29
34			d ^o d ^o	d ^o	75	10	27
35		d ^o (Bureau)	Fourmy, chef de bureau.	d ^o	70	10	29
36	Connerré.	Chartier, instituteur.	d ^o	74	10	21	
37	Souigné-sous-Vallon.	Lebreton, d ^o	A.S.	72	8	27	
38	Amné.	Collet, cultivateur.	P.C.	66	10	19	
39	La Guierche.	Auguste, instituteur.	d ^o	62	8	15	
40	Chantenay.	Bruneau, d ^o	A.S.	60	10	24	
41	Maicorne.	Pioger, d ^o	d ^o	38	4	22	
42	Sablé.	Guibert, d ^o	P.C.	37	6	16	
P. C. désigne le modèle des Ponts et Ch ^{ées} ou Hervé-Mangon				Maxim.	232	15	45
A. S. d ^o de l'Association scientifique.				Minim.	37	4	15
B. d ^o Babinet.				Moyen ^e	87	9	26

Station du Mans. — DÉCEMBRE 1874. — École normale.

